


6
7 L
4



LETRES
DU
CARDINAL D'OSSAT.

Avec les Notes de M[r]. Amelot de la Houssaie.

Domus S. M. Magd.[ae] Urbis

LETRES
DU
CARDINAL D'OSSAT.

NOUVELLE EDITION,

Corrigée ſur le Manuſcrit original, & notablement augmentée.

Avec des Notes Hiſtoriques & Politiques

De Mr AMELOT DE LA HOUSSAIE.

TOME PREMIER.







A PARIS,
Chez JEAN BOUDOT, ruë Saint Jâques, au Soleil d'or, prés de S. Severin.

M. DC. XCVIII.

AVEC PRIVILEGE DU ROY.

AVERTISSEMENT.

CETE Edition des Letres du Cardinal d'Ossat est si diferente de toutes les autres, que personne, à mon avis, ne sera dificulté de convenir, que la derniére est veritablement la premiére ; puisqu'elle est la plus ample, la plus entiére, & la plus fidele, comme aiant été revûe & corrigée sur le Manuscrit original, que j'ai eû quatre mois entre les mains par la grace de Monsieur l'Abbé de Louvois : jeune seigneur, qui tient aujourdui dans la République des Letres un rang pareil à celui, que son ayeul & son pére ont tenu dans le Ministére. Et ce n'est pas seulement par un plus grand nombre de piéces, que la présente Edition est plus ample ; elle l'est encore par la restitution de quantité d'articles & de faits historiques, qui avoient été retranchez dans la plupart des Letres mêmes. L'Avis au Lecteur, qui est à la teste de celle de l'année 1627. in 8°. semble dire que l'on y avoit rempli ce vuide : *Il faut avoüer*, dit-on, *que la trop grande circonspection de celui, qui a, le premier, publié ces letres, ne peut s'excuser. Car pour n'ofenser quelques personnes, il a retranché à escient de grandes pieces, voire même des letres entiéres, & partant a rendu cet ouvrage entiérement mutilé & imparfait. Ce qui ne peut être aprouvé, que par ceux qui voudroient tout-à-fait étoufer la vérité, & ensevelir dans les tenebres ce qui donne, à leur desavantage, de la lumiére à ceux, qui ont en main le gouvernement des afaires publiques.* Cependant, cete Edition de 1627. est encore tres-défectueuse, & tres-mal en ordre, comme le verront à l'œil ceux qui voudront se donner la peine de la conférer avec la nôtre.

Je ne metrai point mes Notes en ligne de compte : J'en laisse le jugement aux Lecteurs équitables, qui peutêtre n'en seront pas moins contens, que de celles de mon Tacite. Il sufit de dire, que l'on y en trouvera beaucoup, qui pouront servir de supplément à l'histoire du regne des Rois Henri III. & Henri IV.

On n'a rien changé au langage, & ceux qui ont dit le contraire parmi le monde, sont ceux mêmes qui vouloient qu'on le changeât ; & qui fâchez qu'on n'ait pas suivi leur avis, ont semé malignement ce bruit, pour decrediter cete Edition auprés de ceux qu'ils savent être les admirateurs du Cardinal d'Ossat, comme sont particulierement tous les Gens-d'Etat. Et je me suis d'autant plus roidi contre ce mauvais conseil, qu'il m'a toûjours semblé, que ce seroit défigurer le stile nerveux d'un personage, qui étoit né pour la négociation, & dont la diction est toute consacrée à l'usage du Cabinet ; que de le faire parler autrement qu'il n'a parlé & qu'il n'a écrit. Outre qu'on n'auroit pas eû pour mon langage le même respect que l'on a pour celui de ce grand Cardinal. Temoin ce que M. Despreaux a dit d'un Académicien de l'Academie Françoise, qui avoit remanié quelques Vies de Plutarque traduites en François par Amyot. Temoin encore le refus, que je sai que plusieurs des plus habiles Libraires de Paris firent, il y a douze ans, d'imprimer les Memoires de Comines, qu'une Dame de bon esprit avoit mis en meilleur François. Tant il est vrai, que le monde est invinciblement persuadé, qu'il y a des livres, auxquels on ne peut retoucher sans les gâter ; & qui ressemblent à ces Beautez naturelles, qui ne brillent jamais davantage que dans leur negligé. *Verbum non ampliùs addam.*

CATALOGUE DES PIECES NOUVELLES, qui se trouvent dans nôtre Edition, & qui n'avoient point encore été imprimées.

1. LA Vie du Cardinal d'Ossat, contenant un abregé de toutes ses negociations, outre plusieurs autres particularitez curieuses.
2. Dix letres ecrites par Monsieur d'Ossat, alors secretaire du Cardinal d'Este, au Roi Henri III. & à la Reine, sa mére, en l'année 1584.
3. Vingt-quatre letres du même ecrites à la Reine Loüise, Doüairiere de France, depuis l'an 1590. jusques à l'an 1600. inclusivement.
4. Un Memoire dressé par Monsieur d'Ossat, pour montrer, que le Roi Henri III. n'étoit point mort excommunié. *Il est aprés la letre du 7. d'Août* 1590
5. Un Memoire envoyé par la Reine Loüise à Monsieur d'Ossat, son Agent à Rome, pour y poursuivre la celebration des obseques du Roi, son époux. *Il est aprés la letre du 3. de Septembre* 1590.
6. Un Bref du Pape Gregoire XIV. ecrit à cete Reine sur ce sujet. *Voyez la letre du 17. de Mai* 1591.
7. Un Bref du Pape Clément VIII. à la même Reine, & sur le même sujet. *Il est entre la 18. & la 19. letres des 24.*
8. La premiere letre ecrite par Henri IV. à Monsieur d'Ossat. I. page 36.
9. Letre ecrite par le même à Clément VIII. aprés sa conversion. I. 40 &
10. L'Instruction donnée au sieur de la Clielle, porteur de cete letre. I. 41.
11. La Requête presentée par Messieurs du Perron & d'Ossat au Pape Clément VIII. pour obtenir l'absolution d'Henri IV. I. 160. 161. & 162. *communiquée par M. Bachelier des Marais.*
12. Une letre de Monsieur d'Ossat, alors Evêque de Rennes, au Connétable de Montmorency. I. 388.
13. Une letre du Roi à M. l'Evêque de Rennes touchant un Edit fait par Henri III. son predecesseur, en faveur des Huguenots. I. 443. & 444.
14. L'Instruction envoyée au même, pour aller traiter avec le Grand Duc de Toscane de la restitution des Isles d'If & de Pomegues. I. 517. 518. 519. *& suivantes.*
15. La letre du Cardinal d'Ossat CCLVI. de cete Edition n'est point dans toutes les autres.
16. Letre du Roi au Cardinal d'Ossat, contenant ce que le Cardinal Légat Aldobrandin avoit négocié en France. II. Qqqq. 11. 12. *& suivantes.*
17. Letre du Roi au même sur la Paix de Savoie. II. Qqqq. 18. 19 *& suivantes.*
18. Letre du Roi au même sur la naissance du Daufin. II. Rrrr. 22.
19. Réponse du Roi à une letre du Cardinal d'Ossat sur la succession d'Angleterre. *ibid.* 23. *&* 24.
20. Letre de M. de Villeroy au même Cardinal. 24. *& suivantes.*

EXTRAIT DU PRIVILEGE DU ROI.

PAR Letres patentes scellées du grand sceau, & signées, par le Roi en son Conseil, BOUCHER; il est permis au sieur Amelot de la Houssaie, ci-devant secretaire de l'Ambassade de France à Venise, de faire imprimer par tel Libraire ou Imprimeur qu'il voudra choisir dans le Royaume, LES LETRES DU CARDINAL D'OSSAT, corrigées & augmentées sur l'original manuscrit, avec des Notes Historiques & Politiques, durant le temps & espace de quinze années consecutives, à compter du jour qu'elles seront achevées d'imprimer pour la premiere fois, avec défenses à toutes sortes de personnes d'imprimer, faire imprimer, vendre ou distribuer lesdites Letres, en tout ou en partie, sous quelque pretexte ni pour quelque raison que ce puisse estre, sans son consentement, sous les peines portées par lesdites Letres patentes. DONNE'ES à Paris le 11. Janvier 1697.

Registré sur le Livre des Libraires & Imprimeurs de Paris, le 19. Janvier 1697. Signé, P. AUBOÜYN, *Sindic.*

Et ledit sieur Amelot de la Houssaie a cedé son droit de Privilege à Jean Boudot Libraire à Paris, pour en jouïr en son lieu & place.

Achevé d'imprimer pour la premiere fois le 9. Novembre 1697.

VIE




S. R. E. CARDINALIS ARNALDUS OSSATUS
I Thomassin Sculptor Regius
Heic Ossatus adest. obscurus origine clarus
ingenio, illustris purpura apostolica.

VIE DU CARDINAL D'OSSAT.



PAR Mr. AMELOT DE LA HOUSSAIE.



RNAULD d'Ossat naquit le 23. d'Août de l'année 1536. en laquelle étoit né aussi six mois auparavant Hippolite Aldobrandin,[1] qui fut depuis Pape sous le nom de Clement VIII. sur quoi l'on peut dire, sans rien affecter, que d'Ossat étoit né pour negocier, un jour, avec Aldobrandin, la plus grande afaire que le Saint Siege eût eûe depuis plusieurs centaines d'années[2]; & l'Aldobrandin, pour le récompenser de ses travaux & de ses services. D'OSSAT.

Son pere étoit si peu de chose, que l'on n'a point encore peû savoir au vrai ce qu'il étoit: & c'est cete obscurité qui a fait dire à quelques-uns, que nôtre Arnauld étoit fils-naturel du Seigneur de Cassagnabere: village au Diocese d'Auch, où il avoit pris naissance. D'autres ont dit, que son pere fesoit le métier d'Opérateur; profession basse & rarement heureuse, à cause du grand nombre de ceux qui s'en mêlent; & du nombre infini de ceux qui s'en plaignent. Mais dans tout le Diocese d'Auch, on tient pour certain, qu'il étoit fils d'un Maréchal ferrant, comme l'ont dit les Seigneurs de Castelnau-Magnoac au savant Mr. Baluze, de qui je tiens cete particularité. Quoi qu'il en soit, le pere d'Arnauld mourut si pauvre, qu'il ne laissa pas seulement de quoy payer son enterrement[3]: heureux d'ailleurs d'avoir mis au monde un tel fils, dont la gloire future devoit lui tenir lieu d'un monument plus durable que tous les tombeaux de marbre & d'airain. Arnauld avoit alors neuf ans, & ne savoit où donner de la tête, se trouvant sans parens, sans biens, sans amis, & sans autre connoissance que celle de sa misere, qui, selon toutes les aparences, ne lui permettoit pas de pouvoir jamais esperer une meilleure fortune. Mais comme Dieu l'avoit fait naître avec un bon naturel, & avec un bon entendement, un gentilhomme du même Diocese, apellé Tomas de Marca, le prit en afection, & le mit auprés du jeune Seigneur de Castelnau de Magnoac[4], son neveu & son pupille, pour faire leurs études ensemble, afin que par une guerre d'émulation & d'honneur ce fut à qui surpasseroit son compagnon. Ces deux orfelins, si inégaux en biens, ne le furent pas moins en esprit: le pauvre (comme il arive d'ordinaire en fait d'études) avança beaucoup plus que le riche; & la diférence fut de ce côté-là si grande entr'eux, que trois ou quatre ans aprés Arnauld

ORFELIN.

ETUDIANT.

1. Né le 24. de Fevr. 1536. selon la Rélation de Jean Delfin, Ambassadeur de Venise à Rome sous son Pontificat.

2. Ce sont les propres termes dont Clement VIII. usa en proposant l'afaire de l'absolution d'Henri IV. dans une Congregation générale des Cardinaux. *Voyez la lettre de Monsieur d'Ossat du 30 d'Aoust 1595.*

3. Au commencement de l'Oraison funebre du Cardinal d'Ossat.

4. Jean de Marca originaire de Bearn.

PRECEPTEUR. fut en état de servir de précepteur à son jeune maître.

Ils vinrent tous deux à Paris en l'année 1559. au mois de Mai, & le tuteur édifié de la sage conduite du précepteur, lui envoya deux autres neveux, cousins-germains du premier, lesquels demeurerent sous sa discipline jusqu'au mois de Mai de 1562. qu'ils retournerent en Gascogne, pleins d'estime & de reconnoissance pour un si bon maître.

Ce fut en ce temps là que d'Ossat alla à Bourges, pour entendre le celebre Cujas, qui y enseignoit le Droit, avec un si grand concours d'Auditeurs de toutes les nations de l'Europe, que Bourges sembloit être alors à la France ce qu'Atenes étoit autrefois à la Grece.

Au retour de Bourges, où il avoit pris ses licences, il se fit recevoir Avocat au Parlement de Paris, & se mit à suivre le Barreau, dans l'esperance d'y trouver quelque honnête établissement par l'assiduité de son travail. Il est dit dans son Oraison funebre, qu'il exerça long-temps cete profession; mais on ne voit pas qu'il en eût tiré d'autre avantage, que celui de s'y être fait connoître à quelques personnes de qualité, qui florissoient pour lors dans la Robe.

AVOCAT.

En 1564. il fit imprimer une petite dissertation, intitulée *Expositio Arnaldi Ossati in disputationem Jacobi Carpentarii de Methodo*; qui est une defense de la Dialectique de Pierre de la Ramée contre Jâques Charpentier Docteur en Medecine. Ce petit ouvrage critique lui fit d'autant plus d'honneur, qu'il en fit beaucoup à La Ramée, qui avoit été son maître en Filosofie au College de Prelle; & qu'en donnant au public ce premier échantillon de son esprit, il satisfit encore pleinement au devoir de la reconnoissance, qui est la marque la plus certaine d'un bon cœur. Charpentier répondit à d'Ossat, mais ce fut par injures, comme font ordinairement ceux qui n'ont rien de meilleur à dire. Il le traite de *Magistellus trium literarum*, ou, selon nôtre mot vulgaire, de sot en trois letres: il lui reproche sa premiere condition de précepteur, & je ne sai quoi qu'il ne veut pas dire encore: pour faire penser de son adversaire le mal qu'il n'osoit en dire, & qu'il n'en pensoit pas lui-même. Aussi M[r]. Baluze n'a-t-il pas manqué de relever cete impudente modération. *Pour moi*, dit-il, *je n'entens pas ceque Charpentier veut dire en parlant ainsi d'un homme tres-sage & tres-savant, de qui il n'a jamais (que je sache) couru aucun mauvais bruit.* Quant à sa préceptorerie, tant s'en faut qu'elle puisse lui être reprochée, comme un deshonneur; qu'au contraire il s'en est glorifié lui même, comme d'un emploi, où il avoit rempli tous les devoirs d'un homme de bien: *Vous asseurant, Monsieur*, (dit-il dans sa réponse aux remercimens du tu-

AUTEUR.

teur) *que la conscience ne me remordra jamais à faute d'y avoir fait tout ce que j'ai sçû & pû.* Et ce n'a point été seulement dans l'obscurité de sa fortune, qu'il s'est fait honneur d'avoir élevé ces trois gentilshommes; car il le fit encore aprés être devenu Cardinal: têmoin le portrait, qu'il leur envoya en Gascogne, peu de temps aprés sa promotion, pour marque du souvenir, qu'il conservoit d'avoir été leur domestique. Exemple de modestie & de gratitude comparable aux plus beaux, qui soient dans l'Histoire ancienne & moderne. Mais retournons au Barreau, où nous avons laissé Monsieur d'Ossat, qui fesoit alors son compte d'y passer le reste de ses jours, si Dieu qui le destinoit aux plus grands emplois, pour récompense de la fidélité qu'il avoit aportée dans les petits, n'eût inspiré au Seigneur Paul de Foix, que le Roi Henri III. envoyoit à Rome, la pensée d'y mener pour secretaire Monsieur d'Ossat, dont il estimoit la probité & la science, & qui avoit déja fait ce voyage avec lui au commencement de l'année 1574.[1] Il alla donc en 1580. à Rome avec Monsieur de Foix, Conseiller-Clerc au Parlement de Paris, & Abbé d'Aurillac en Auvergne, qui fut depuis honoré du titre & de la charge d'Ambassadeur Ordinaire, ainsi qu'il le marque dans sa letre au Roi du 15. de Mai 1581. & pourveû de l'Archevêché de Toulouse par le Pape Gregoire XIII. en 1582.

SECRETAIRE D'UN AMBASSADEUR.

1. Cete particularité est tirée de la letre 329. de cete Edition, où Monsieur d'Ossat parle de ce premier voyage. Il semble même, que depuis cete année là il fut toujours ou le domestique de Monsieur de Foix, ou du moins le compagnon de ses autres voyages en province; comme en peut servir de preuve le commencement & la date de sa letre à M. de la Barriere, Abbé de Feüillans, qui est à la fin de ce discours historique.

Quant aux depêches de ce Prelat, qui furent imprimées en 1628. il importe de raporter ici ce qui en est dit dans l'Avis au lecteur, étant chose qui fait partie de la Vie de Monsieur d'Ossat. *Ces letres,* dit-on, *sont celles du Maitre de Monsieur d'Ossat, aussi graves & aussi utiles que les siennes. Le stile des unes & des autres est si semblable, que les plus clairvoyans n'y sauroient remarquer aucune diference. Ce qui a fait croire à plusieurs personnes de bon jugement, que Monsieur de Foix n'y avoit fourni que l'étoffe, à laquelle, puis aprés, Monsieur d'Ossat, son secretaire avoit donné toute la façon.* Et je me rends d'autant plus volontiers à cete opinion, que je trouve dans les letres de Monsieur de Foix, non seulement tous les mots, qui sont familiers à Monsieur d'Ossat, comme *mauvaise satisfaction, admonéter, ramentevoir, éconduire, instiguer, occurrences,* mis pour, nouvelles; *devot*, pour, obéissant; *numereux*, pour nombreux; *scorne* & *escorne*, pour afront & outrage; *dilation*, *me hui, voirement, & si* &c. mais encore les mêmes frases, par ex. *je ne faudrai d'obeir; aigrir les matieres, metre à nonchaloir,* qui est une expression italienne; *n'estimer le Roi ni la France un bouton; ne pouvoir mais; marcher de bon pied en un afaire, entrer en mauvais ménage, &c.* Outre cela j'y vois aussi les mêmes maximes, la même exactitude à faire le détail des audiences, & enfin les mêmes observations du visage, serein ou refrogné; du geste, & de la contenance. D'où je conclus avec l'Auteur de l'avis cité, que *si Monsieur de Foix a dicté*

ces letres, (ce que j'ai pourtant de la peine à croire;) *son secretaire a formé les siennes sur cet excellent modele.*

Quoi qu'il en soit, Monsieur de Foix étant mort à Rome à la fin de l'an 1582. le Cardinal Louis d'Este, Protecteur des afaires de France, offrit sa maison à Monsieur d'Ossat, qu'il aimoit comme son diocesain; (car il étoit Archevêque d'Auch) & qu'il estimoit comme un homme, qui avoit manié toutes les afaires de cete Ambassade. Et c'est apparemment pour cete raison, que Monsieur de Villeroy le fit employer par Henri III. *incontinant aprés le decés de Monsieur de Foix*, ainsi qu'il est marqué dans sa letre du 20. de Fevrier 1596 [1] Ce qui me fait juger encore, que c'étoit parce que ce Ministre le croyoit l'auteur de toutes les depêches de l'Ambassadeur défunt, où il avoit reconnu l'habileté du secretaire. Au reste, ce fut dans la maison du Cardinal d'Este, que Monsieur d'Ossat commença à paroître au grand jour, & à développer les talens qu'il avoit pour la négociation. Ce fut là qu'il eût à souhait toutes les plus belles ocasions de se produire auprés des Cardinaux, des Ambassadeurs, & des autres grands Seigneurs, qui residoient à Rome; ce fut là qu'il aprit tous les maneges de cete Cour, & qu'il se rendit capable de les aprendre aux autres, je veux dire aux Ambassadeurs de France, qui y furent de son temps: enfin ce fut là qu'il ecrivit à Henri III. les letres qui sont à la tête de cete Edition, & quantité d'autres, qui se sont perdües par la négligence de ceux qui en ont eû la garde. Il fut quatre ans entiers au service du Cardinal d'Este, savoir, depuis la mort de Monsieur de Foix, dont je viens de parler, jusqu'à celle de ce grand Cardinal, qui mourut le dernier jour de l'an 1586.

SECRETAIRE D'UN CARDINAL PROTECTEUR DES AFAIRES DE FRANCE.

1. Letre 47. de cete Edition.

Je ne dois pas omettre ici une action de Monsieur d'Ossat, qui montre qu'il étoit digne d'avoir un tel Maître. C'est que le Cardinal lui aiant legué par son testament 4000. écus, & ofert un gros diamant, qui en valoit vint-mille, pour le garder jusqu'à ce qu'il fût payé de cete somme par ses executeurs testamentaires; il ne voulut jamais accepter ce gage, quoique le Cardinal l'en priât, & le lui commandât tres-instamment; & qu'il y fût exhorté par ses meilleurs amis; disant qu'il sembleroit qu'il doutât de la bonne foi d'autrui; ou qu'il fût homme à faire negoce des bienfaits & des graces de son Maître. [2] Cependant, il étoit encore alors sans benefices, & n'avoit pour tout bien, qu'une petite charge de Conseiller au Presidial de Melun, qui ne lui raportoit presque rien. Et c'est aussi ce qui doit faire admirer davantage son desintereſsement & sa générosité, à laquelle d'ailleurs répondirent assez mal les heritiers du Cardinal, qui ne lui payérent ces 4000. écus que treize ans aprés. Encore en parle-t-il dans une de ses letres, comme d'une tres-grande obligation qu'il leur avoit, disant, que sans ce payement, qui

2. Dans son Oraison funebre.

lui vint en la premiére année de son Cardinalat [1], il *auroit donné du nez à terre.*

SECRETAIRE DE LA PROTECTION DE FRANCE.

Le Cardinal de Joyeuse aiant succedé au Cardinal d'Este en la charge de Protecteur, Monsieur d'Ossat continua d'en exercer le secretariat sous lui par le commandement exprés du Roi, comme il le dit expressément dans deux de ses letres. [2] Ce qui montre qu'il étoit l'homme du Roi dans cet emploi, & non point le secretaire domesti que du nouveau Protecteur, qui étant alors âgé seulement de 26. à 27. ans, & *ne sachant parler italien,* [3] avoit besoin d'être guidé par un homme d'expérience, & stilé aux afaires, aux maniéres, & aux ruses du pays, sur tout dans un temps, auquel Henri III. maîtrisé par les Guises, n'avoit pas *dans tout le Sacré College un seul serviteur & partisan, pour dire une bonne parole, quand elle faisoit besoin.* [4] Mais quoique Monsieur d'Ossat ne fût pas choisi de la main du Cardinal de Joyeuse, il n'en fut pas moins aimé de lui; & comme il en parle, ce Cardinal fut autant son protecteur particulier, que celui des afaires de la Couronne & du Clergé de France en général. *Il me traita toûjours,* dit-il, *avec tout l'honneur possible, & avant qu'il fût six mois, il me donna le Prieuré de Saint Martin du Vieux-Bellesme.* [5] D'où j'infére, que ce benefice, qui est le premier, qu'il ait jamais eû, & qu'il a conservé jusqu'à sa mort, lui fut donné au mois de Janvier ou de Fevrier de l'an 1588. comptant ces cinq ou six mois du jour que le Cardinal de Joyeuse arriva à Rome, qui fut le 20. d'Aoust 1587. [6] Je sai bien que dans le brevet d'une gratification, qui lui fut faite par Henri III. en 1588. il est qualifié Abbé de Nôtre-Dame de Varennes, qui est une Abbaye de l'Ordre de Citeaux au diocese de Bourges: mais je ne crois pas qu'il ait jamais possedé cete Abbaye, quoique véritablement il y eût été nommé par Henri III. Car outre que dans la procuration qu'il envoya de Rome à Paris, pour recevoir cete gratification, il ne prend point cete qualité, mais seulement celle de Conseiller au Presidial de Melun; il ne la prit point non plus dans la Requeste, qu'il presenta au Pape au nom d'Henry IV. comme son Procureur & Député special dans l'afaire de son absolution. Ce qu'il n'auroit pas manqué de faire dans un acte si solennel & de telle importance, s'il eût été pourveû de cete Abbaye, dont il ne dit pas d'ailleurs un seul mot dans ses letres, au-lieu qu'il parle dans plusieurs de son Prieuré de Bellesme, de son Abbaye de Nant, & de ses autres revenus, & pensions. Outre que dans sa letre à Monsieur de Villeroy du 7. de Juin 1601. aprés avoir parlé de ce qu'il avoit reçu de son Evêché de Bayeux, & de l'Abbaye de Nant, il ajoûte ces mots: *A quoi vous voyez, Monsieur, comme de deux benefices que j'ai a la nomination du Roy, je n'en ai, &c.* Il ne possedoit donc point l'Abbaye de Varennes. Et ce qui me confirme encore davantage

PRIEUR DE BELLESME

1. Letre 204. de cete Edition.

2. L'une écrite à la Reine Loüise, Douairiere de France du 17 d'Avril 1591 & l'autre à Monsieur de Villeroy, du 16. de Fevrier 1595.

3. Letre du Marquis de Pisany, Ambassadeur à Rome, du 10. de Mars 1587.

4. Letre du même du 24. de Fevr. 1587.

5. Letre du 16 Fevrier 96.

6. Letre du Cardinal de Joyeuse au Roi du 24. d'Aoust 87.

ē iij

dans cete mienne opinion, qu'il ne l'avoit jamais possedée; c'est qu'il est dit dans son Oraison funebre, qui fut faite par un Jésuite tres-habile, & tres-bien informé des particularitez de sa vie, qu'aiant accepté de bonne foi un benefice considérable, qu'Henri III. lui avoit donné, & qu'y étant né quelque dificulté sur la possession; il s'en démit aussi-tôt, sans vouloir contester avec personne. Et c'est probablement de l'Abbaye de Varennes qu'il est parlé dans cete Oraison: & par conséquent ceux-là se sont trompez eux-mêmes, qui ont écrit, qu'on s'est mépris en disant, que Monsieur d'Ossat étoit Doyen de Varen au diocese de Rhodez, ainsi qu'il se qualifie lui-même dans la Requeste dont je viens de parler. [1]

1. *Voyez la premiere note de la letre 30.*

Nommé Secretaire d'Etat

Il est dit encore dans la même Oraison funebre, qu'Henri III. eût envie de l'avoir auprés de sa personne; persuadé qu'il étoit de sa fidelité & de sa prudence; & que pour cet efet il lui dépêcha un courrier avec des letres, par lesquelles il lui ofroit une charge de Secretaire-d'Etat; mais que Monsieur d'Ossat, homme naturellement paisible & moderé, la refusa constamment, aimant mieux vivre en repos dans une fortune mediocre, que de vivre en trouble & en danger dans une grande. Scevole de Sainte-Marthe, qui ne l'a pas oublié dans ses *Hommes illustres*, dit aussi, qu'Henri III. voulut le rapeller en France, & le faire Secretaire-d'Etat; mais il atribüe le refus de Monsieur d'Ossat à une autre cause, disant, qu'il refusa ce Secretariat comme une charge incompatible avec le Sacerdoce, dans lequel il étoit engagé. Je ne sai pas, si Monsieur d'Ossat allegua véritablement cete raison à Henri III. qui avoit beaucoup d'esprit, & du plus fin; mais s'il le fit, (ce que je ne crois pas;) il ne paya pas ce Prince d'une bonne raison. Et l'autre, que le même Sainte-Marthe ajoûte, que dés lors il pensoit à devenir Cardinal; n'est pas meilleure: car il n'y avoit nulle aparence en ce temps-là, qu'il pust jamais parvenir au Chapeau, quoiqu'il en fût déja digne: & d'ailleurs, sa modestie ne lui permetoit pas de porter si haut ses pensées & ses espérances; ni la modicité de sa fortune, de desirer une dignité, *qui traine aprés soi tant d'atirail & de bagage* (ce sont ses propres termes) [2] & par laquelle il dit, *qu'il avoit toûjours craint d'être condanné à une perpétuelle & honteuse pauvreté.* [3]

2. Letre 104. de cete Edition.

3. Letre 178. de cete Edition.

Mais si l'on en vouloit savoir mon sentiment, je dirois qu'il refusa la charge de Secretaire d'Etat pour deux raisons: la première, parceque tout alloit alors si mal en France, que l'autorité du Roi, presque anéantie par la prédomination des Guises, ne s'y pouvoit plus rétablir que par un miracle: de sorte que Monsieur d'Ossat, qui n'avoit point d'habitudes en France, & qui y voïoit la guerre civile plus alumée que jamais, ne se crut pas un assez puissant Hercule, pour abattre toutes les têtes de cete Hidre Lorraine, ni par conséquent pour gué-

rir les maux inveterez de sa patrie. L'autre raison est, que la place qu'Henri III. lui vouloit donner, & qui fut donnée à M[r] de Revol, gentilhomme de Dauſiné, étoit celle qu'il ôtoit à Monſieur de Villeroy. Car des trois charges de Secretaires d'Etat qu'il eût à remplir alors, celle-là ſeule convenoit à Monſieur d'Oſſat, à cauſe de la connoiſſance qu'il avoit des afaires étrangéres, & ſur tout de celles de la Cour de Rome, dont le Roi avoit plus beſoin durant cete guerre Guiſarde, que de toutes les autres. Ainſi, Monſieur d'Oſſat ne pouvoit accepter la dépoüille de ſon bienfaiteur, & de celui, qui l'avoit fait l'homme du Roy à Rome, [1] ſans faire banqueroute à la reconnoiſſance. Voilà donc, à mon avis, la vraie & la principale cauſe de ſon refus, comme auſſi de la conſtante amitié, que Monſieur de Villeroy lui porta toûjours, & du ſoin cordial & paternel, qu'il prit de l'avancer, & de lui procurer le manîment de toutes les plus belles afaires de ſon temps, depuis qu'Henri IV. l'eût rapellé à la Cour, & remis dans ſa charge. [2] Au reſte, cet évenement favorable fait voir évidemment, que Monſieur d'Oſſat fut inſpiré de Dieu, & conduit de ſa main, dans le refus qu'il fit des ofres ſpécieuſes d'Henri III. & que cete prudente réſolution fut ſon premier coup d'Etat, & duquel on pouvoit dire véritablement, qu'il avoit reculé, pour mieux avancer aprés. Je pourrois ajoûter ici d'autres conſidérations, pour montrer, que ſi Monſieur d'Oſſat fût venu en France, lors qu'Henri III. l'y apelloit, c'eſt-à-dire en 1588. non ſeulement il n'y auroit point trouvé d'établiſſement ſolide, ce pauvre Prince étant mort malheureuſement l'année d'aprés ; mais qui pis eſt, il n'auroit jamais peû éviter de partager avec lui la haine du meurtre du Duc & du Cardinal de Guiſe, & de l'empriſonnement du Cardinal de Bourbon, & de l'Archevêque de Lion : ce qui lui eût fait un nombre infini d'ennemis, & en France, où il ſeroit demeuré ſans apui, & ſans protection, aprés la mort d'Henri III. & à Rome, où la Maiſon de Guiſe avoit quantité d'amis & de partiſans. Mais j'ai tant de choſes à dire de lui, (leſquelles je ne puis omettre) que pour me reſſerrer dans les bornes d'un diſcours préliminaire, je ſuis obligé de retrancher pluſieurs autres particularitez de ſa vie privée, dont j'ai dit les principales ; pour m'étendre davantage ſur celles de ſa vie publique, qui comprend toutes les négociations qu'il fit depuis l'an 1594. juſqu'en 1604. qu'il mourut.

1. Letre 47.

2. même letre.

PROCUREUR DU ROY POUR SON ABSOLUTION.

La premiere fut celle de l'abſolution d'Henri IV. où il rencontra mille dificultez, les unes du côté des Eſpagnols, dont l'Ambaſſadeur à Rome diſoit finement au Pape, que ſi Sa Sainteté ſe pouvoit aſſeûrer, que le Prince de Bearn (c'eſt comme il apelloit Henri IV.) fut vraîment catolique, il ſeroit lui-même d'avis, comme Duc de Seſſe, non comme Miniſtre du Roi d'Eſpagne, que S. S. lui donnât l'abſo-

lution; mais qu'il n'y avoit que trop d'argumens & de preuves évidentes du contraire; & que par conséquent il valoit mieux lui continuer la guerre, que de lui donner l'absolution, par laquelle devenant Roi absolu, il seroit en état de former un Schisme en France, au premier refus que S. S. lui feroit de la permission de répudier sa femme, pour en épouser une autre.[1] Les autres dificultez venoient du Pape même, & des Cardinaux, qui ravis qu'il leur fût tombé entre les mains un sujet si haut & si éminent, vouloient en tirer le plus qu'ils pouvoient pour l'afermissement & l'accroissement de leur autorité.[2] Et dans cete veüe ils prétendoient, que le Roi devoit être réhabilité par eux dans la Royauté, comme aïant été excommunié par Sixte V.[3] & declaré privé de toutes seigneuries & dignitez, & incapable de succeder à la Couronne de France. *Car*, disoit-on à Monsieur d'Ossat, *puisqu'il y a eû une privation faite par le Saint Siege, il y faut donc une réhabilitation; autrement ce seroit nier obliquement l'autorité du Saint Siege, que vôtre Prince, & vous, dites vouloir reconnoître.*[4] Et Monsieur d'Ossat mandoit au Roi, que ce point de la réhabilitation étoit le nœud de l'afaire de l'absolution; & que si sa negociation avoit à finir mal, ce seroit par-là,[5] étant l'ordinaire des hommes de ne vouloir presque jamais demordre des prétentions qui leur sont contestées. Quant aux Princes Lorrains, & aux autres Seigneurs de la Ligue, comme ils ne trouvoient pas leur compte à l'absolution du Roi, aussi la traversoient-ils par tous les artifices, & par tous les mensonges imaginables, pour faire durer le prétexte de leur désobéissance, & de la guerre. Les Huguenots mêmes de France, quoique d'ailleurs tres afectionnez à Henri IV. qu'ils avoient toûjours secouru de leur bourse & de leur épée, ne desiroient point sa réconciliation avec le Pape & le Saint Siege, preferant leur passion particuliére à la seûreté de sa personne, & à la pacification du Royaume, qui dépendoient entiérement de cete absolution Romaine. Et tandis que Monsieur d'Ossat employoit tout son esprit & toute sa rétorique à persuader au Pape, & au Sacré Collége, que le Roi étoit sincérement converti, & tres-bon catolique; les Hugenots fesoient dire par leurs amis secrets, jusque dans le palais du Pape, que l'Eglise Romaine auroit les levres du Roi, & qu'eux auroient son cœur; que son corps assisteroit à la Messe, & que son esprit seroit au Prêche.[6] Ce qui entretenoit Clément VIII. naturellement craintif & soupçonneux, dans une perplexité si grande, qu'entre ce pour & ce contre, il ne savoit à quoi se déterminer. Ce fut à Monsieur d'Ossat à demêler tous ces dedales, à répondre à toutes les objections des uns, & à réfuter toutes les calomnies des autres. Et tout cela étoit fait, &, qui plus est, le Pape engagé de parole à donner l'absolution à Henri IV. malgré le Roi d'Espagne, la Maison de Lorraine, & la Ligue, avant que Monsieur Du-

1. Letre 9. de cete Edition.
2. Letre 11. de cete Edition.
3. même letre
4. Letre 12. de cete Edition.
5. Letre 12.
6. Voyez la letre 90 de cete Edition page 365. où Monsieur d'Ossat dit la même chose, mais en termes diférens.

Du-Perron arivât à Rome, où il fut atendu longtemps. De sorte que je puis dire, sans lui rien ôter de la gloire, qui lui apartient, qu'il n'eût presque point d'autre part à cete longue & scabreuse [1] négociation, que celle d'en signer les articles, & de parer la fête par la grande & honorable dépense qu'il fit en cete Cour: [2] au lieu que Monsieur d'Ossat avoit travaillé seul à cete afaire plus de sept mois, & distilé tout son esprit à trouver des expédiens & des tempéramens à toutes les dificultez, qui y naissoient de jour en jour; & à contreminer les ruses des Espagnols & des Guises, qui fesoient peur au Pape. Aussi fut-ce à Monsieur d'Ossat qu'Henri IV. seût le principal gré de l'expedition de son absolution; & pour ce grand service, qu'il lui donna l'Evêché de Rennes, trois mois aprés, c'est-à dire au mois de Janvier de l'année 1596. Le remercîment qu'il en fit au Roi montre, qu'il en étoit digne, non seulement pour les services qu'il venoit de lui rendre; mais encore comme étant aussi bon ecclesiastique, qu'habile negociateur. *Je me propose*, dit-il, *de faire de tout le cours de ma vie un perpetuel remercîment à Vôtre Majesté, premierement, en bien usant de vôtre bienfait, & le dressant à ce pourquoi telles dignitez sont instituées, savoir, à la gloire de Dieu, à l'édification de son Eglise, & au salut des ames.* (Voilà le devoir spirituel & pastoral des Evêques.) *à l'obéissance & fidelité, qui est dûe à V. M. par ses sujets, à la concorde & charité qu'ils se doivent entr'eux, & au repos & tranquillité de tout le diocese.* Voilà leur devoir temporel & politique. *Secondement en employant pour le service de V. M. & de vôtre Etat tous les moyens, qui me reviendront à moi en particulier du bien qu'il vous a plû me faire.* [3] Voilà enfin leur devoir économique & personel, par lequel ils sont obligez & tenus, comme Vassaux, aux mêmes charges & servitudes que les Séculiers.

1. Monsieur d'Ossat l'apelle ainsi dans la lettre 11. citée ci dessus.

2. Lettres 53. & 55. de cete Edition.

Evêque de Rennes.

3. Lettre 46. de cete Edition.

Quant à l'Evêché de Rennes, le Pape le proposa lui-même au Consistoire du 9. de Septembre, pour montrer l'estime particuliére, qu'il fesoit de la personne de Monsieur d'Ossat, dont il loüa la sagesse, la pieté, la candeur, & la prudence; aprés quoi tous les Cardinaux opinérent unanimement, & à la provision de l'Evêché, & à l'expédition gratuite des bulles [4] Le 27. du mois d'Octobre suivant, Monsieur de Rennes fut consacré par les mains de Monsieur le Cardinal Valier, Evêque de Verone, dans l'Eglise de S. Marc: [5] lieu d'heureuse rencontre pour le nouvel Evêque, qui portoit le simbole de la Paix dans ses armes; qui venoit de la donner à sa patrie, par la réconciliation de son Roi avec le Saint Siége; & qui devoit, un jour, annoncer celle de France & d'Espagne à la République de S. Marc, comme il sera dit en son lieu, lorsque je parlerai de son voyage à Venise.

4. Lettre 80. de cete Edition.

5. Lettre 88. de cete Edition.

Il ne restoit plus à Monsieur d'Ossat, aprés son sacre, qu'à faire le devoir d'Evêque, qui étoit d'aller résider en son Evêché: & certes il en avoit bien la volonté, comme le montre le choix qu'il avoit fait

du Cardinal de Verone, pour être sacré de la main d'un persönage, qui vivoit *à la Borromée*, & qui, comme tel, croyoit qu'il n'y avoit point de salut pour les Evêques sans la résidence. Mais le besoin que le Roi avoit de son service à Rome, où le Roi d'Espagne étoit maître de 22. Cardinaux, tous ses sujets, ses parens, ou ses pensionnaires; &

1. Letre 65. de cete Edition. de plusieurs autres encore, qui le servoient secretement; [1] l'empêcha d'acomplir ce devoir. *Car*, dit-il à Mr de Villeroy, *comme je ne voudrois pas, que le Pape pensât ici, que je ne me soucierois point de mes Diocesains, ni du devoir d'Evêque; aussi voudrois-je encore moins, que le Roi estimât par-delà, que tout aussi-tôt qu'il m'a fait du bien, je pense à me re-*

2. Letre 88. *tirer.* [2] Monsieur d'Ossat savoit aussi bien que personne de son temps, selon ce qu'il en dit lui-même dans une autre de ses letres, que *les Evêchez sont les plus importantes charges de l'Eglise; & que pour être bien administrez, la présence des Evêques y est requise; encore ont-ils fort à faire à s'en bien aquiter, étant presents, pour soigneux, diligens, & zelez qu'ils*

3. Letre 337. *soient* [3] Mais comme il savoit aussi, qu'un sujet est né pour son Prince, & pour sa patrie, & qu'en servant l'un & l'autre il sert Dieu; il crut devoir s'acommoder aux nécessitez de l'Etat, & préferer son Roi & toute la France, à son Diocese, comme le général au particulier, & le principal à l'accessoire. En quoi il méritoit d'autant plus d'excuse envers l'Eglise de Rennes, & de loüange envers tous les François, qu'il préferoit en cela même une vie laborieuse, & pleine de soucis & d'inquiétudes, comme est toûjours celle qui se passe dans les hautes négociations; au repos de la vie ecclesiastique, & aux douceurs, que rencontre un bon Pasteur, qui connoît ses brebis, & qui est connu d'elles; qui les aime, & qui en est réciproquement aimé. Cependant, il ne laissa pas d'avoir la mortification d'être apellé à la résidence par le Procureur Général du Parlement de Bretagne, qui lui fit signifier, en la personne de son Grand-Vicaire, un Arrest du 23. de Mai 1597. par lequel ce Parlement ordonnoit à tous les Evêques, Abbez, Recteurs, & Curez de la Province, de venir résider en leurs bénéfices,

4. Letre 114. de cete Edition. sur peine de saisie de leur temporel. [4] Comme si ce Magistrat eût pû ignorer, que leur Evêque étoit à Rome pour le service du Roi; & que par conséquent il n'en pouvoit pas revenir sans sa permission. *Desertor enim est, qui redit injussus.* Mais quoique ce fût plus l'afaire du Roi que celle de Monsieur d'Ossat, il ne laissa pas de s'en metre en peine autant que s'il y avoit eû de sa faute, & de vouloir rendre compte de son fait. Il écrivit donc à Monsieur de Villeroy, son protecteur, & l'unique, dont il prenoit conseil dans toutes ses afaires domestiques. *Je vous supplie tres-humblement*, dit-il, *de moyenner, que le Roi fasse entendre audit Procureur General, qu'il me tient ici pour son service; & lui defende de passer outre pour mon regard; ou bien que Sa Majesté me permette d'obéir audit Arrest, & d'aller resider: car pourvu que S. M. soit con-*

tente, je ferai fort aise d'aller faire mon devoir. [1] Mais le Roi ne manqua pas de faire à son Procureur Général de Rennes le commandement qu'il faloit : [2] car il se trouvoit trop bien de la résidence de Monsieur d'Ossat à Rome, pour vouloir consentir à son retour en France : & depuis, Monsieur de Rennes n'eût plus rien à démêler avec le Parlement de Bretagne.

1. Même lettre.

2. Lettre 120. il en remercie Monsieur de Villeroy.

CONSEILLER D'ETAT.

Au mois de Septembre de 1597. il fut honoré d'une place au Conseil d'Etat ; & le remercîment qu'il en fit au Roi, montre assez, qu'il connoissoit parfaitement l'importance & les obligations de cete dignité. *Sachant*, dit-il, *que tels lieux à la vérité & en efet ne sont pas tant places d'honneur & de dignité, comme de soin, assiduité, vigilance, diligence, & labeur.* [3] C'est-pourquoi un illustre Sénateur Vénitien, contemporain de Monsieur d'Ossat, & qui étoit du même sentiment, avoit coûtume de dire, que la charge de Sénateur étoit un métier sedentaire ; & qu'il n'en faloit abandonner l'exercice actuel qu'avec la vie même. [4] Au reste, Monsieur d'Ossat fut reçu Conseiller d'Etat en son absence, le Chancelier de Chiverny aiant trouvé bon qu'il en prétât le serment accoûtumé entre les mains du Duc de Luxembourg, alors Ambassadeur à Rome, au-lieu que c'étoit à lui Chancelier à le recevoir. [5]

3. Lettre 116.

4. Dans la Vie d'André Morosini, qui est à la tête de son Histoire de Venise.

5. Lettre 126.

DIRECTEUR DE L'AMBASSADE DE FRANCE A ROME.

A propos de ce Duc, il me semble qu'il importe de dire ici quelque chose de son Ambassade, par raport à Monsieur d'Ossat, de qui il avoit ordre de prendre conseil en tout, & de suivre les avis, comme d'un personnage consommé aux affaires. Et veritablement ce Duc avoit besoin d'un tel guide. Un peu avant qu'il arrivât à Rome, le Pape avoit dit expressément à Monsieur d'Ossat, que si le Duc prétendoit préter l'obédience pour le Royaume de Navarre, lui Pape ne pourroit la recevoir qu'avec la clause apposée par Pie IV. & Gregoire XIII. ses predecesseurs, c'est-à-dire, *sans préjudice des droits du Roi d'Espagne :* [6] & le Cardinal Aldobrandin lui en avoit fait voir deux actes en leurs propres originaux, lesquels marquoient tous deux, que ces deux Obédiences avoient été acceptées *sine cujusquam, & præsertim Regis Catholici præjudicio.* [7] Aussi-tôt que le Duc fut à Rome, Monsieur de Rennes lui raporta ce que le Pape lui avoit dit & fait voir touchant l'Obédience de Navarre, & lui representa, que cete clause n'ôtoit ni ne donnoit rien aux deux Rois ; mais que le Pape ne la pouvoit pas omettre, sans ofenser le Roi d'Espagne : que quelque opposition que les François y pussent faire, leur contradiction ne serviroit qu'à notifier un point d'histoire, que la plupart du monde ignoroit ; que si l'on pressoit trop le Pape là-dessus, Sa Sainteté, pour se tirer d'embaras, ne manqueroit point de remetre le jugement de ce diférend à une Congrégation de Cardinaux, ou le Roi leur maître le perdroit à toutes voix ; ce que les Espagnols compteroient pour une grande victoire, & publieroient comme une exclusion donnée pour jamais à

6. Lettre 100. de cete Edition.

7. Lettre 101.

Maison de Bourbon, sur ses prétentions au Royaume de Navarre. Mais le Duc ne se rendit point à ces raisons, disant, que le Roi ne lui avoit rien ordonné touchant la Navarre. [1] Par où il semble qu'Henri IV. & son Conseil fussent d'avis alors de préter l'obédience pour le Royaume de France seulement. Mais Monsieur de Rennes fut d'avis contraire, & en écrivit au Roi. *Que si*, dit-il, *pour éviter la clause*, [sans préjudice, &c.] *qui en efet ne nuit de rien, nous prétions l'obedience pour le Royaume de France seulement, sans faire mention de celui de Navarre, les Espagnols prendroient cela à leur avantage, & pour une tacite confession, que nous n'y aurions rien; & s'en voudroient prévaloir à l'avenir. Par ainsi, il me semble toûjours de plus en plus, que lorsque le Secretaire répondant pour le Pape dira ces mots*, sans préjudice &c. *nous devons faire semblant de n'en rien oüir, & si quelqu'un nous en vouloit aviser, répondre, que cela ne nuit de rien, & que nous ne nous en soucions point.* [2] Et cet avis fut suivi par la Cour, & commandement fait au Duc de préter l'obédience pour la Navarre, sans disputer davantage sur une clause, que deux Rois de Navarre avoient admise dans deux obédiences consecutives. [3]

Puisque je suis tombé sur l'Ambassade de ce Duc, au sujet de Monsieur d'Ossat, son guide & son Conseil, je ne dois pas oublier de dire aussi, que ce fut lui, qui fit de la part du Roi la premiere demande au Pape d'un chapeau de Cardinal pour Monsieur d'Ossat. Et c'est à cete demande que se raportent les deux letres de remerciment, que ce Prélat écrivit au Roi, & à Monsieur de Villeroy, datées du 8. de Mai 1597. [4] où le Cardinalat est assez designé par ces mots: *aussi ne ferai-je un pas, ni dirai-je une parole pour avoir ce que je ne mérite point, & qui est trop disproportionné à ma condition*: & par ceux-ci encore: *la mention qu'il vous a plû faire de moi parmi tant de grands personages, au moindre desquels je ne suis à comparer.* Ce qui est expliqué en termes formels dans une letre de Monsieur de Luxembourg au Roi. *Le Pape*, dit-il, *ne veut entendre parler, ni de Mr Serafin, ni du sieur Lomellin, ni du sieur Fabio Orsini, pour être Cardinaux, disant, qu'il connoit mieux les Italiens que nous. Pour le Comte de la Chapelle-Sourdis, on lui a donné avis, qu'il a certaine indisposition, qui temoigne son incontinence. Il ne desire en Monsieur de Rennes, que l'extraction de plus grande maison* [5] Véritablement celui-ci n'étoit pas à comparer aux trois derniers pour la naissance, mais il égaloit Serafin en doctrine, en bonté, en services; & surpassoit de beaucoup le Lomellin en habileté; l'*Orsini*, en expérience; & le Comte, en mérite. Si, selon le proverbe espagnol, chacun est fils de ses oeuvres, Monsieur d'Ossat étoit plus que personne le fils des siennes, lui qui n'avoit ni ancêtres, ni titres, ni parens, ni patrie, avec qui il eût à partager sa gloire; lui qui s'étoit ennobli par son esprit & par sa vertu. Ainsi, l'on peut dire, que sa basse extraction fesoit honneur à sa fortune, & particuliérement à Monsieur de Ville-

1. Letre 101.

2. Letre 101.

3 Voyez le Memoire que le Duc de Luxembourg avoit presenté au Pape le 7. d'Avril 1597. pour obtenir la suppression de la clause, *sans préjudice du Roi d'Espagne*: lequel est à la page 447. de ce premier tome.

4. Ce sont les letres 107. & 108. de cete Edition.

5. Letre du 19. de Juin 1597.

roy, qui en avoit été le principal instrument. Voyons maintenant ce qui acheva de le conduire au Cardinalat.

ENVOI DU ROY À FLORENCE.

Aprés que les Espagnols eûrent pris la ville d'Amiens, Ferdinand Grand-Duc de Toscane, sous pretexte de quelques mauvaises satisfactions, qu'il avoit des déportemens du Capitaine Bosset, qui commandoit dans le Château d'If, s'empara de cete Place, & en chassa les François, en espérance de profiter de la ruine de la France, comme les autres. Car les afaires du Roi étoient alors en tres-mauvais termes, & la perte d'Amiens, de Cambray, & de Calais, avoit augmenté l'audace de ses ennemis, & refroidi la bonne volonté de ses amis, & sur tout celle du Pape & de ses neveux, qui commençoient à craindre vivement, que les Espagnols, enorgueillis de tant d'heureux succés, ne se vangeassent sur eux de l'absolution, qu'on lui avoit donnée. [1] Mais quand le Roi eût repris Amiens, & recouvré par ce moyen la réputation qu'il avoit perdüe en Italie, il songea à retirer, de gré ou de force, son Isle & Château d'If d'entre les mains du Grand-Duc, qui aprés avoir fait dire aux Marseillois, qu'il ne s'en étoit saisi, que pour conserver le tout au Roi, & pour rompre le dessein que les Espagnols avoient sur leur ville; s'étoit avisé depuis de dire, que les Isles d'If & de Pomegués lui apartenoient: qui est le stile ordinaire des usurpateurs. Ce Prince avoit rendu plusieurs bons services à Henri IV. depuis son avenement à la Couronne, & dans son plus grand besoin, lorsque chacun étoit bandé contre lui: & Henri, pour lui en tenir compte, vouloit trouver moyen de r'avoir ce que l'autre lui avoit usurpé, sans être contraint de rompre avec lui. Cete négociation étoit dificile, & demandoit un homme, qui fut capable de la manier délicatement. Le Roi n'en chercha point d'autre que Monsieur d'Ossat. *Je me suis si bien trouvé*, lui dit-il, *de toutes les charges, que je vous ai commises pour mon service, qu'il faut que je vous en adresse encore une, qui m'importe grandement, & que j'ai tres-à cœur, esperant en avoir, par vôtre entremise, aussi bonne issüe que des precedentes. Du moins suis-je tres-assuré, que tout autre que j'y pourrois employer, n'arriveroit au devoir que vous y ferez.* [2] Et sept pages aprés: *Usez du contenu en la presente, comme vous aviserez estre à faire pour le mieux: car j'ai telle fiance en vostre prudence & fidelité, que j'aprouverai toûjours tout ce que vous direz & ferez à ce regard.* Quand un Roi écrit en ces termes à son sujet, &, qui plus est, à un sujet de basse condition, qu'il a élevé aux honneurs, c'est la plus belle marque qu'il puisse lui donner de son estime & de sa confiance. La fin de cete Instruction, qui est une des mieux faites que j'aie jamais vûes & lües, montre encore combien Henri IV. étoit penetré de la bonne opinion qu'il avoit de la dextérité, & de la haute intelligence de son Ministre. *Monsieur de Rennes*, conclut-il, *soyez cause, je vous prie, que*

1. *Le Pape*, dit un Ambassadeur de Venise à Rome sous Clement VIII. *a bien enraciné dans son esprit, & certes avec fondement, que l'absolution, qu'il a donnée au Roi de France, est une offense telle envers le Roi Catolique & les Espagnols, qu'ils ne l'oublieront jamais.* Rélation de la Cour de Rome du Chevalier *Gio: Delfin*.

2. Instruction envoyée à M. l'Evêque de Rennes pour traiter avec le Grand Duc de Toscane de la restitution de l'Isle & Château d'If.

nous n'en venions point aux armes; & entreprenez l'accommodement de ce fait avec vôtre accoûtumée prudence, diligence & fidelité. Si vous ne le faites, un autre n'en viendra jamais à bout: car je vous assure, que je défererai grandement à vos conseils &c.

Henri IV. ne se trompa point dans son calcul: Monsieur de Rennes mania si habilement cete afaire d'If, que le Traité en fut conclu avec les Ministres du Grand-Duc en moins de trois semaines, & les Isles d'If & de Pomegues rendües au Roi, encore à meilleur marché que le Roi ne prétendoit, & n'avoit espéré. [1] Comme ce Traité est à la fin de ce volume avec un commentaire sur tous les articles, il seroit inutile que j'en parlasse dans cete Vie, que j'ai plus envie de finir que de grossir, moi, qui avois fait mon compte de la laisser faire à d'autres. Je dirai seulement, qu'il est constant, que Monsieur de Rennes rencontra de grandes dificultez à Florence, puisqu'il dit qu'il n'eût jamais tant de peine en afaires, qui lui fussent passées par les mains; & que sans sa grande patience, non seulement il n'eût point obtenu ce qu'on lui avoit accordé; mais qu'il n'eût pas même peû faire entrer le Grand-Duc & ses Ministres en traité avec lui. [2] Au reste, la maniere dont il se gouverna avec la Grand-Duchesse, dans la prémiére audience qu'il eût d'elle aprés être arrivé, mérite d'être remarquée comme un trait de prudence rafinée. *Encore qu'elle me tint une bonne heure & demie*, dit-il, *si-est-ce que je ne me laissai jamais entendre, pour quoi j'étois venu; reservant ma charge entiere pour le Grand-Duc, pour leur donner à connoître, que quoiqu'il ait toûjours interposé le nom de Madame sa femme dans tout ce qui s'est passé bien & mal aux Isles d'If & de Pomegues; (ce que j'ai toûjours attribué au desir qu'ils ont d'inculquer au monde ces vieilles & rances prétentions de Lorraine sur la Provence) si-est-ce que nous tenons que cet afaire est tout du Grand-Duc, & entendons nous en adresser à lui seul, sans penser aucunement à elle.* [3] En efet, ç'auroit été reconnoître au moins tacitement le droit, que la Maison de Lorraine prétendoit avoir au Comté de Provence, que de s'adresser à la Grand-Duchesse, pour la restitution des Isles, dont le Grand-Duc, son mari s'étoit saisi en son nom: & par ce premier pas, Monsieur d'Ossat fût entré en deux négociations: l'une, avec le Grand-Duc, avec qui il avoit ordre de traiter; & l'autre, avec sa femme, qui, comme la principale interessée en cette restitution, selon son droit prétendu, lui auroit bâti la toile de Penelope. Mais il évita prudemment ce filet; & lorsqu'il retourna à l'audience de cete Princesse, à qui le Grand-Duc avoit dit le sujet de sa venüe; & que d'elle-même elle lui eût ouvert le propos du Château d'If, dont il ne lui parloit point, elle trouva que le Roi de France leur avoit envoyé un homme armé de toutes pieces, je veux dire, un Ministre, qui n'étoit pas seulement secret

1. Lettres 136. & 138.
2. Lettre 135.
3. Lettre 133.

& impenetrable; mais qui avoit encore autant de vigueur & de fermeté, que d'esprit & de prudence. Car ayant proposé plusieurs partis, tendans tous à retenir au moins l'Isle de Pomegues, Monsieur d'Ossat répondit à tous en niant, & l'assurant que le Roi ne permetroit jamais, que les Florentins tinssent autre chose que le bas de l'Isle d'If, comme ils fesoient avant l'occupation du Château. [1] Et quand ce fut à signer le Traité, le Grand-Duc eprouva à son tour le courage & la résolution de Monsieur de Rennes, qui ne voulut point soufrir, que le Chevalier Vinta, son Secretaire-d'Etat, signât pour Son Altesse, declarant hautement, que si S. A. s'opiniâtroit à ne vouloir point signer elle-même, il monteroit à cheval, & s'en retourneroit sans contester davantage : De sorte que le Grand-Duc fut obligé de signer, sans oser même lui demander qu'il agreât que la Grand-Duchesse signât, ainsi qu'il l'avoit proposé en son Conseil, qui jugea tres-bien, que nôtre Prelat n'y consentiroit jamais. [2] Voilà ce que Monsieur d'Ossat fit à Florence pour le service du Roi : Voyons ce qu'il alla faire à Venise, où le Roi l'envoya au mois de Juillet 1598.

1. Même lettre

2. *Voyez la fin de la justification des Articles du Traité de Florence.*

AMBASSADEUR À VENISE.

Aprés une Commission pénible & fâcheuse, Henri IV. lui en donna une toute agréable & pacifique. Ce fut de porter de sa part à la Seigneurie de Venise la nouvelle de la Paix conclüe à Vervin entre la France & l'Espagne, & de s'en conjoüir avec eux, comme avec ses meilleurs amis, & les plus anciens Alliez de sa Couronne. Il arriva à Venise le 19. de Juillet, & le 21. il fut conduit à l'audience de la Seigneurie par un Chevalier de l'étole d'or, acompagné d'environ trente Senateurs en robe rouge [3], qui est leur habit de cérémonie, & l'équipage avec lequel ils reçoivent les Ambassadeurs Royaux; quoique, selon Wicquefort, il ne fut que Ministre du second ordre [4] : ce qui à mon avis n'auroit pas été convenable à sa qualité d'Evêque, ni à celle de Conseiller d'Etat. C'est-pourquoi, les Venitiens firent tres-prudemment de le traiter en Ambassadeur extraordinaire. Je dis extraordinaire : car ils le logérent & le defrayérent, lui & tous ceux de sa suite, avec toute magnificence & splendeur. [5] Et certes, ils ne pouvoient mieux répondre à l'intention d'Henri IV. qu'en recevant l'Evêque de Rennes, comme son Representant, & comme le requeroit l'occasion, pour laquelle il le leur avoit envoyé. Ajoûtez à cela, que la personne de Monsieur d'Ossat leur étoit agréable pour plusieurs raisons. 1. parce qu'il avoit toûjours entretenu & cultivé l'amitié du Chevalier Delfin, leur Ambassadeur à Rome; & qu'il s'étoit même servi de ses avis & de ses conseils [6]. 2. parce qu'il avoit defendu auprés du Roi la cause de la République contre la Religion de Malte, dans les diférends qu'elles avoient eûs ensemble [7]. 3. parce qu'il s'étoit fait sacrer Evê-

4 Cete République, dit-il, ne fait point de reception aux Ministres du second ordre : de sorte que cet honneur n'étant dû qu'au caractere d'Ambassadeur, il ne se peut qu'on ne soit surpris de celui qu'on y fit au Cardinal d'Ossat, qui n'étoit encore qu'Evêque de Bayeux. (Il faloit dire de Rennes : car Monsieur d'Ossat n'eût l'Evêché de Bayeux que plus d'un an aprés sa promotion au Cardinalat) *Livre* 1. *de l'Ambassadeur*, *Sect* 18.

5 Lettre 146.

6 Lettre 44.

7. Lettre 90.

que par un Cardinal Noble-Venitien [1]. Témoignage public de son afection à leur Gouvernement, dont il étoit en efet grand admirateur, comme le montre bien le beau discours, qu'il leur fit en leur annonçant la nouvelle de la Paix faite entre les deux Couronnes [2]; & la maniére dont il parle de leurs Ambassadeurs à Rome, dans plusieurs de ses letres à la Reine Doüairiere de France, Loüise de Lorraine [3], écrites six ou sept ans avant ce voyage.

De Venise, où il ne fut que cinq ou six jours, il retourna à Florence, pour y faire les complimens du Roy au Grand-Duc, & à la Grand-Duchesse, sur la Paix de Vervin, où le Roi les avoit compris [4]; & pour consigner au Grand-Duc les Letres-patentes de la ratification de tous les articles accordez entre son Altesse & lui, touchant les Isles d'If & de Pomegues. Il étoit dit par le cinquiéme de ces articles, que douze François s'obligeroient eux, & leurs heritiers, par instrument public, de payer du leur au Grand-Duc la somme promise par le Roi de cinquante-mille écus par an, toutes les fois que les assignations, que le Roi avoit à lui donner comme son debiteur de la somme de deux-cens-mille sept-cens trente-sept écus d'or, ne seroient pas sufisantes, ou seroient converties en d'autres usages, &c. Cet article choquoit horriblement ceux qui craignoient d'être obligez de répondre pour le Roi, & particulierement *Geronimo Gondi*, quoique tres-riche, & membre d'une Maison, qui possedoit les plus hautes dignitez du Royaume; & Sebastien Zamet, qui avec dix-sept-cens mille écus, qu'il avoit bien ou mal aquis en France, ne vouloit pourtant rien hazarder pour le Roi, ni pour l'Etat: caractére inéfaçable de ces ames maltotiéres. C'est-pourquoi Henri IV. voyant qu'il auroit de la peine à trouver les cautions promises, & qu'à faute de les fournir dans le mois d'Aoust prochain, le Château & l'Isle d'If ne lui seroient point rendus; renvoya l'Evêque de Rennes à Florence, avec ordre de prier le Grand-Duc de le dispenser de la prétation des cautions, à cause de la consequence d'un tel exemple, aprés lequel personne ne voudroit plus contracter avec lui, sans exiger de pareilles cautions: ce qui préjudicieroit beaucoup à la réputation & aux afaires du Roi, qui devoit alors de grosses sommes aux Suisses, & qui ne pouvoit se passer de leur alliance. Et ces raisons entrerent si bien dans l'esprit du Grand-Duc, que sans vouloir y penser davantage, il se desista sur le champ de l'article des cautions, & dit à Monsieur de Rennes, qu'il remetroit volontiers toute la dette au Roi, si donner à plus riche & plus grand que soi n'étoit pas une action d'imprudence & de présomption. Ajoûtant pour comble de générosité, que la parole du Roi lui sufiroit, si Monsieur de Rennes vouloit renvoyer à Sa Majesté la ratification, qu'il lui aportoit. [5] Voilà comme se termina l'épineuse

1. Letre 88.

2. *Voyez ce discours aux pages 566. & suivantes, & son remerciment à la Seigneurie, qui commence à la fin de la page 570.*

3. Letres 10. 13. 16. 17. 19.

4. Letres 144. 147. 148.

5. Letre 148.

l'épineuse afaire d'If, où la dextérité de Monsieur d'Ossat n'éclata pas moins que dans la négociation de l'absolution du Roi. Par celle-ci il avoit mis le Roi à couvert des atentats, qu'on fesoit de jour en jour à sa vie, sous prétexte de défendre la Religion Catolique-Romaine contre un Prince hérétique: mais par le Traité de Florence, en vertu duquel on recouvroit les Isles d'If & de Pomegues, Monsieur d'Ossat venoit de rendre la liberté à la France, à laquelle le Grand Duc avoit mis la chaîne au cou, & les fers aux pieds dans l'endroit le plus jaloux du Royaume;[1] & de délivrer les François de la crainte qu'ils devoient avoir, que les Espagnols, connoissant l'importance de l'Isle de Pomegues, & la capacité de son Port, où plusieurs galéres & vaisseaux pouvoient séjourner seûrement malgré Marseille, ne s'emparassent de cete Isle, & ne tinssent Marseille en sujetion, & toute la Provence en alarme, par le moyen de tant de bonnes galéres qu'ils avoient. 1. Lettres 136. & 141.

Quoique j'aie hâte de passer aux autres points de la Vie de Monsieur d'Ossat, où je me suis proposé d'être le plus court que je pourrois; il faut néanmoins que j'ajoute à ce que j'ai dit de sa négociation avec le Grand-Duc une chose qui me semble être à remarquer. C'est que répondant à Monsieur de Villeroy sur la commission, qui lui fut donnée d'aller à Florence, il lui dit, que *si ceux avec qui il aura à traiter, n'ont perdu l'entendement, il espére leur faire voir à l'œil, & toucher au doit, qu'outre la justice, qui est toute pour la France, leur utilité propre demande qu'ils contentent le Roi.*[2] Puis écrivant au même Ministre sur le sujet de son second voyage à Florence, il lui parle comme incertain du succés de sa seconde commission. *Quant à ce que l'on veut*, dit-il, *que le Grand-Duc se departe des cautions, qui lui ont été promises, je me doute qu'il n'en voudra rien faire, encore que j'y ferai ce que je pourrai.*[3] Cela montre, que Monsieur d'Ossat, homme d'ailleurs tres-résolu, & tres-hardi, désesperoit presque de pouvoir obtenir cete grace du Grand-Duc: & véritablement la chose étoit d'autant plus dificile, que l'article des cautions étoit celui auquel le Grand-Duc s'étoit opiniâtré davantage, & du refus duquel il coloroit le prétexte de retenir les Isles usurpées[4] Mais enfin nôtre Prelat seût donner un si bon tour à sa demande, (où il dit qu'il *changea quelque chose de la procedure portée par la dépêche du Roi*[5]; que le Grand-Duc, penetré de la force de ses raisons, & charmé de ses maniéres insinuantes, lui accorda tout ce qu'il desiroit, & lui ofrit même de faire encore plus qu'il ne demandoit. *Aussi me fit-il en cela*, dit Monsieur d'Ossat, *un des plus grans plaisirs, que j'aie jamais reçus; pour la peine, où je voyois que vous tous étiez..... & lui dis, que le Roi se sentiroit autant obligé de cete sienne vraîment royale façon de proceder, comme pour les plaisirs mêmes que son Altesse lui avoit faits*[6]. En

2. Lettre 131.
3. Lettre 147.
4. Justification des articles du Traité de Florence
5. Lettre 148.
6. Même lettre.

éfet, Henri IV. ressentit si vivement cete obligation, qu'à mon avis elle fut la premiére cause de la résolution qu'il prit d'épouser la niéce de ce Grand-Duc. *Au demeurant*, dit-il à Monsieur de Villeroy, *j'espere que vous n'aurez pas trop de peine à me remetre aux bonnes graces de ces Seigneurs, qui ont eû l'alarme pour l'article des cautions, puisque j'ai encore été instrument de les en faire delivrer.* [1] Par où il railloit agréablement *Geronimo Gondi* & Sebastien Zamet, qui avoient fort desaprouvé le Traité de Florence, à cause de cet article. Mais quoique le premier eût encore un autre sujet particulier d'être content de Monsieur d'Ossat, qui dans cete seconde négociation avoit obtenu du Grand-Duc, que certaines marchandises prises par ses galéres sur les Marseillois fussent pour lui Gondi, au-lieu qu'elles apartenoient à S. A. par droit de guerre [2]; ce gentilhomme eût la malice d'écrire au Grand-Duc, que S. A. se trompoit fort, si elle s'atendoit à voir exécuter les choses, comme elle les avoit traitées avec l'Evêque de Rennes. Ce qui fit entrer ce Prince en soupçon de n'être jamais payé de ce que le Roi lui devoit [3], & l'auroit pû refroidir envers Henri IV. qui avoit besoin de son amitié, & de ses conseils, si la bonne foi & la prudence de Monsieur d'Ossat n'eussent remedié prontement à l'indiscretion ou malignité du Gondi.

1. Letre 149

2. Letres 141. 142. 144. & 148.

3 Letre 158.

Vice-Ambassadeur à Rome.

Immédiatement aprés son retour auprés du Pape, qui séjournoit alors à Ferrare, le Duc de Luxembourg eût permission de revenir en France, & lui, commandement de prendre le soin des afaires du Roi en l'absence du Duc, qui partit au mois d'Octobre. Le voilà donc Ambassadeur, au titre prés: car pour la capacité, l'experience, la probité, l'amour de la justice, & l'usage des bonnes maximes, la place ne fut jamais mieux, & rarement si bien remplie, comme nous alons voir. La premiére chose, par où il commença l'exercice de cete charge, fut de representer au Roi l'abus, que l'on fesoit des *gratis*, que chacun prenoit la liberté de demander au Pape; & le tort, que la continuation de cete importunité, qui duroit depuis la réconciliation du Roi avec le Saint Siége, sans y voir aucune fin, causeroit aux afaires publiques du Royaume, si le Pape venoit une fois à se degoûter d'entendre toûjours des demandes indiscrétes, dont les Cardinaux, & les Oficiers de la Daterie, lui avoient fait déja beaucoup de plaintes. [4] Et pour faciliter à Monsieur de Villeroy les moyens de fermer la bouche aux importuns: *j'ai estimé*, dit-il, *ne devoir charger ma letre d'autre chose, afin que, quand il vous semblera, elle puisse servir d'excuse au Roi, & à vous méme, envers ceux, qui importuneront S. M. & vous, d'écrire pour telle chose.* [5] C'est ainsi qu'un bon Ministre fait épargner à son Prince la haine*, que lui peut atirer le refus des graces, qu'il ne doit pas accorder. Monsieur d'Ossat aimoit mieux s'y exposer lui-même, en fournissant au

4. Letres 154. & 156.

5. Letre 156.

Roi & à ses Ministres de quoi s'excuser à ceux qu'ils ne voudroient pas distinguer du commun.

Le 16. d'Octobre 1598. il eût sa premiére audience du Pape, en qualité de Vice-Ambassadeur, dans le Cloître des Chartreux de Ferrare. *Je ne lui tins*, dit il, *que propos de compliment, convenables a la charge où j'entrois; ausquels il me répondit avec toute douceur & courtoisie.* Aprés quoi le Pape lui parla des Jesuites, disant qu'il s'étonnoit fort, qu'aprés les avoir tolérez quatre ans depuis l'Arrest donné contre eux, on parlât encore de les chasser, sans aucune nouvelle ocasion, & toutes les causes de soupçon aiant cessé depuis la Paix faite avec le Roi d'Espagne: qu'il prioit donc le Roi de les soufrir, & de ne point permetre qu'on les troublât davantage.[1] Monsieur d'Ossat auroit peu dire ici au Pape tout ce qu'il avoit déja écrit en leur faveur[2]; mais outre qu'il étoit trop modeste, pour se faire de fête, il n'en voulut rien dire à S. S. de peur que la rigueur de l'Arrest du Privé-Conseil du Roi n'en parût plus exorbitante & plus odieuse; & que l'envie & le blâme n'en retombassent sur le Roi même; au-lieu qu'avant ce dernier Arrest, ses Ministres avoient rejeté tout sur le Parlement. Il se contenta donc de dire au Pape, qu'il en écriroit au Roi, & qu'il esperoit, que l'on ne passeroit point outre contre les Jesuites. Et j'ose bien asseûrer, qu'ils en eûrent toute l'obligation à ses bons & puissans ofices, & particulierement à l'adresse, avec laquelle il seût cacher au Roi, & à son Conseil, l'afection véritable qu'il avoit pour eux. Car je ne puis être de l'avis de ceux, qui disent & qui croyent, qu'il étoit leur ennemi, l'inferant de ce qu'il dit dans une letre à Monsieur de Villeroy, que *quand il n'y auroit jamais eû de Jesuites en France, ou quand ils auroient tous été chassez incontinant aprés l'Arrest de la Cour de Parlement du mois de Decembre 1594. il n'en pleureroit point.*[3] Et dans une autre encore, où il s'explique en ces termes: *Lors même que je vous ai écrit avec plus de diligence pour la restitution des Jesuites en France, je vous ai protesté, que je ne fus jamais enamouré d'eux; & que ce que j'en fesois, étoit pour l'opinion que j'avois, qu'outre le bien qu'ils pourroient aporter à la Religion Catolique, & aux sciences, leur rapel donneroit contentement au Pape, & bon renom au Roi. Maintenant, aprés avoir consideré plusieurs choses que j'ai lûes & oüies d'eux, je vous declare, que je ne veux plus me mêler de leur fait &c.*[4] Mais quelque son qu'aient ces paroles, il est certain qu'il les estimoit comme gens *prudens & acorts, & qui ont bien eux seuls plus d'industrie, de dextérité, & de moyen, pour contenir les peuples dans l'obeïssance, que n'ont peut-être tous les autres Ordres & Religions ensemble*;[5] & qu'il les aimoit comme une Compagnie, qui avoit pris confiance en lui, & toûjours compté sur son amitié, & sur la sincerité de ses conseils.[6] Aussi est-ce à lui seul, que le Pére *Tarquinio Galluzzi*,

1. Letre 159.
2. Voyez ses letres 118. & 128.
3. Letre 119.
4. Letre 332.
5. Letre 128.
6 Voyez dans la letre 118. les avis qu'il donna au Pére Général Aquaviva; & dans la 221. le discours qu'il tint au Pére Sirmond.

qui prononça son Oraison funebre, atribüe la gloire d'avoir fait résoudre Henri IV. à les rapeller en France, & à éfacer par ce témoignage public de son estime toute l'ignominie de leur exil. De sorte que si l'on compare de ce côté-là Monsieur d'Ossat avec le Cardinal de Joyeuse, son ancien Maître, l'on trouvera qu'en la négociation du rétablissement des Jesuites, dont il eût la consolation de voir l'accomplissement avant sa mort; il surpassa de tout point ce grand Cardinal, qui ne pût jamais les réconcilier avec la Seigneurie de Venise, quoiqu'il eût réussi dans tout le reste.

Le 12. de Novembre de la même année 1598. la jeune Reine d'Espagne, & l'Archiduc Albert, qui la devoit épouser au nom du nouveau Roi Filippe III. étant arrivez à Ferrare, où le Pape les atendoit depuis long-tems, l'Evêque de Rennes leur fit les complimens de félicitation, en qualité de Ministre de France; comme aussi à l'Archiduchesse de Gretz, qui acompagnoit la Reine sa fille. Il dit, que l'Archiduc lui répondit en espagnol, au-lieu que les deux Princesses, qui ne parloient qu'Alleman, lui avoient répondu par truchement en italien, qui étoit la langue, en laquelle il leur avoit
1. Lettre 165. parlé. [1] Sur quoi je prie qu'il me soit permis de dire en passant, que Monsieur d'Ossat auroit deû parler françois à l'Archiduc, puisque c'étoit de la part du Roi son Maître qu'il lui fesoit compliment; & que d'ailleurs un Ministre doit toûjours parler la langue de son Prince, quand le besoin des afaires ne l'exige pas autrement. Quant à la Reine, & à l'Archiduchesse, sa mere, cela ne tiroit pas à conséquence: car la civilité vouloit qu'il eut plus de complaisance pour elles, que pour l'Archiduc, qui étoit fort au dessous d'Henri IV. Au reste, je crois, que Monsieur d'Ossat voulut les complimenter en italien, parce qu'il savoit que Charle-quint disoit, que la Langue Italienne étoit la plus propre de toutes pour parler aux Dames.

Dans la cérémonie des épousailles, où le Pape celebra la messe en pontifical, Monsieur d'Ossat y fit la fonction d'Evêque assistant du Pape, avec quelques autres Prélats. *Et la Reine devant etre encensée par l'un des assistans, il toucha à moi*, dit-il, *à lui aller donner l'encens. Ce qui fut pris pour un bon augure, que la Paix faite entre France & Espagne dureroit; & que les deux Couronnes & Nations vivroient*
2. même letre. *desormais en bonne concorde & amitié.* [2] Et veritablement le Roi d'Espagne, & le Duc de Lerme, son Premier Ministre, y étoient portez par leur humeur pacifique & debonnaire; mais le Duc de Savoie, & le Comte de Fuentes, Gouverneur de Milan, avoient l'esprit si turbulent, & l'inclination si guerriére, que toute Paix, quelque juste & nécessaire qu'elle fût, leur étoit insuportable. Le Marquisat de Saluces, que le Duc avoit usurpé sur Henri III. & que le Comte disoit qu'il ne faloit jamais rendre; étoit la pomme de discorde. Le Traité

de Vervin portoit, que le Roi Tres-Chretien & le Duc remetoient le diferend né entr'eux au sujet de ce Marquisat au jugement du Pape Clément VIII. pour être vuidé & decidé par Sa Sainteté dans le terme d'un an, à compter du deuxieme jour de Mai 1598. & que ce qu'Elle ordonneroit, seroit de bonne foi acompli & exécuté de part & d'autre, sans aucune longueur ni dificulté &c. Le Roi aiant nommé, quelques mois aprés, M^r le Président de Sillery, pour son Ambassadeur à Rome: *il est besoin*, dit Monsieur d'Ossat, *qu'il vienne bien muni pour le regard du Marquisat de Saluces: car j'entens, que Monsieur de Savoie nous taille beaucoup de besogne, par voie de dispute, & de raisons & moyens. Outre que tous les artifices, qui se pourront imaginer par deux Nations les plus fines du monde, y seront employez.*[1] Il parle des Italiens & des Espagnols, dont les uns craignoient que la restitution du Marquisat aux François n'introduisît l'heresie dans l'Italie; & les autres, qu'elle ne leur ouvrît la porte du Milanés, dont ils sont plus jaloux que de tous les autres Etats d'Espagne. Ajoûtez à cela, que le Duc de Savoie, qui n'avoit point visité le Pape pendant son séjour à Ferrare, parloit alors de l'aller voir *incognitò* à Rome, d'où il étoit beaucoup plus éloigné; colorant ce voyage du prétexte d'un vœu fait à Nôtre-Dame de Lorete; mais en efet n'aiant d'*autre fin, que de s'insinuer de plus en plus aux bonnes graces du Pape, pour l'induire à lui adjuger le Marquisat de Saluces.*[2] Voilà par où finît l'année 1598. année mémorable à Rome pour le recouvrement du Duché de Ferrare au Saint Siége; & aux deux Couronnes, pour la conclusion de la Paix, & pour la celébration d'un mariage, dont nâquit une Princesse, qui par le sien, selon l'heureux présage qu'en fit alors le Duc de Sesse, Ambassadeur du Roi Catolique à Rome, devoit, un jour, étreindre la Paix de plus en plus, & la bonne amitié entre les Couronnes & les Royaumes de France & d'Espagne.[3] Passons donc à l'année 1599. où nous verrons bien-tôt la promotion de l'Evêque de Rennes au Cardinalat.

Le Roi étant rentré par le Traité de Vervin dans toutes les villes, que les Espagnols avoient prises sur lui; & par celui de Florence dans les Isles d'If & de Pomegues, dont le Grand-Duc s'étoit emparé; il ne lui restoit plus rien à recouvrer, que son Marquisat de Saluces, que le Duc de Savoie avoit eû l'audace d'usurper en pleine paix sur Henri III. son predecesseur. Mais comme ce Duc inventoit tous les jours de nouvelles calomnies contre le Roi, pour rendre son voisinage suspect au Pape, & aux Princes d'Italie, & pour obtenir l'adjudication de ce Marquisat, qu'il vouloit retenir à toute force; Monsieur d'Ossat en parla au Pape dans son audience du premier jour de l'an, & lui donna parole de la part du Roi, *que le Roi rentrant au Marquisat, n'en donneroit le Gouvernement qu'à personne catolique.*[4]

1. Lettre 163.
2. Lettre 164.
3. Lettre 194.
4. Lettre 169.

Tout ce que je puis dire ici de cete afaire, dont la negociation fut tres-dificile & tres-longue, est que le Pape, & le Cardinal Aldobrandin, son neveu, n'y procedérent pas avec toute la bonne foi, qu'ils avoient montrée dans celle de l'absolution; ni le Roi avec toute la fermeté & la vigueur, que demandoit une Cause, où toute la justice étoit de son côté. Aprés toutes les letres, que Monsieur d'Ossat écrivit là-dessus au Roi & à Monsieur de Villeroy, il n'est pas concevable, comment Henri IV. pût se laisser aller à l'échange & à la cession d'un Etat, qui lui servoit de *Citadelle sur toute l'Italie, & particuliérement sur le Piémont.*

1. Letre 237. [1] Plus de deux ans avant la Paix de Vervin rendant compte à ce Ministre des discours, que l'on fesoit à Rome sur l'usurpation du Marquisat; il lui parloit ainsi: *Je ne vous écrirai rien qui ne m'ait été dit à bon escient, & par personnes de grand entendement &c. Le Roi*, disent-ils, *s'est toûjours montré fort magnanime & genereux; mais on atend à juger de sa magnanimité & generosité, par la conclusion de ce Traité: & s'il quite le Marquisat au Duc de Savoie, il donnera occasion de penser qu'il n'a point tant de cœur qu'on a cru; ou bien, que ses afaires sont en beaucoup pire état, qu'on ne peut savoir. Ils ajoûtent, que quand ce seroit de pair à pair, la nature de la Paix est que chacun recouvre le sien; qu'il n'y a point de proportion entre un Etat fort, & de l'argent; & qu'une somme de deniers, pour grande qu'elle fût, ne pourroit jamais récompenser à un Roi de France le Marquisat de Saluces. Outre l'indignité qu'il y a à vendre par force à l'usurpateur une chose qu'il a usurpée, & qu'il tient encore de fait & de force.*

2. Letre 49. [2] Et pour ne plus retourner à cete matiére qui me meneroit trop loin, si je la divisois selon l'ordre des années; (car cete négociation dura depuis la conclusion de la Paix entre les deux Couronnes jusques à la fin de Fevrier 1601.) je joindrai ici la réponse décisive & peremptoire, que Monsieur d'Ossat fit à Monsieur de Villeroy, qui lui avoit demandé son avis, comme à son meilleur ami, pour y prendre la derniére résolution. *Je pense*, dit-il, *vous avoir déja écrit plus d'une fois, que mon avis étoit, que vous recouvrassiez le Marquisat en toutes sortes. J'y persevere encore. I. pour la réputation du Roi & de la Couronne de France: à laquelle réputation il importe infiniment, que le Duc de Savoie restitue à la France ce qu'il a osé lui ôter par voie de fait & de force, en pleine paix. Et quand il vous auroit donné ailleurs tout ce que vous sauriez lui demander, la réputation du Roi & de la Couronne n'y seroit point sauve, dautant qu'il dira toûjours, qu'il a & tient le Marquisat malgré tous les François. D'autre côté, les Espagnols diront qu'ils ont donné la loi au Roi; & que pour crainte d'eux, il a quité le patrimoine, que la Couronne de France avoit en Italie, & s'est laissé releguer delà les monts par un Duc de Savoie. Davantage, tous les Princes d'Italie rabatront beaucoup de la grande opinion qu'ils ont du Roy, & de sa puissance & valeur. 2. Il est meilleur, que vous recouvriez le Marquisat, pour infinies ocasions*

que le tems peut aporter au Roi, & à ses successeurs Rois, de faire de belles, honorables, & profitables entreprises en Italie, comme ont fait autrefois ses predecesseurs &c. Ce que je ne dis pas pour desir que j'aie, que le Roi entreprenne jamais rien contre la Paix; mais seulement, afin qu'il ne se prive point des moyens de se munir contre les adversitez, qui peuvent survenir; & d'avancer les prospéritez, que le tems lui peut presenter. 3. Quand la France aura recouvre le Marquisat, & que nous pourons nous revancher, non seulement sur la Savoie, pour le voisinage de la France; mais aussi sur le Piémont, par le moyen du Marquisat; ce Duc se gardera bien, quelque remuant & fretillant qu'il soit, de rien atenter contre le Roi, ni contre son Royaume; & les Espagnols aussi, de peur que vous ne vous ruassiez sur le Milanés &c. Je ne doute point, que pour ce Marquisat on ne vous donnât pais de plus de revenu; mais les trois considerations alleguées me semblent d'un si grand poids, en comparaison de quelque revenu de plus, que je ne metrois pas seulement en deliberation, si je devrois quiter le Marquisat; tant s'en faut que je m'y pusse résoudre jamais. 1 Cet avis devoit entrer ici, comme fesant partie d'une des plus importantes negociations de Monsieur d'Ossat, & l'un des plus beaux endroits de sa vie, puisque tous les bons Politiques ont blâmé Henri IV. d'avoir cedé ce Marquisat au Duc de Savoie. *Par ce delaissement du Marquisat de Saluces*, dit le Duc de Rohan, *le François a perdu tout credit és afaires d'Italie, & l'Espagnol en est demeuré Monsieur, n'ayant plus de contredisant.* 2 Ainsi, le Grand-Duc de Toscane avoit eû raison de dire, que le Roi de France avoit traité avec le Duc en marchand; & le Duc avec lui en Roi. Car si la Bresse est un pays de plus grand revenu, & de moindre dépense, le Marquisat en est un plus jaloux, plus fort, plus important, & qui étant entre les mains du Roi de France, lui ouvroit la porte du Piémont, du Montferrat, & du Milanés; au-lieu que le délaissement qu'en fit Henri IV. ouvrit celle de Final & de Piombino aux Espagnols. Enfin, ce n'est pas un peu plus de revenu, qui fait la réputation; mais c'est la réputation, qui aquiert les revenus & les Etats, & qui les conserve. 3 La réputation est ce qui importe davantage à un grand Roi. Aussi est-ce de-là que viennent puis aprés tous les vrais profits, & toutes les utilitez, qu'un Prince peut desirer. 4

1. Letre 248.
2. Interest des Princes, 1. partie, discours 2.
3. Letre 248.
4. Letre 123.

Comme ce fut en ce tems-là que le Duc de Lorraine commença la poursuite de l'érection de sa ville de Nancy en Evêché; ce seroit ici le lieu de parler des oppositions, que Monsieur d'Ossat y fit au nom du Roi, son Maître; mais la brièveté que je me suis prescrite, dans la composition de sa vie, qui n'est que pour servir de préliminaire à ses letres; l'impatience de tant de personnes, qui s'ennuient d'atendre cete nouvelle Edition; la presse du Libraire, qui y a fait une grande & genereuse dépense; & la conjoncture présente des afaires, qui semble exiger que cet Ouvrage paroisse au plutost : toutes ces raisons m'o-

bligent à passer outre. C'est-pourquoi je me contenterai de dire seulement, que les trois Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, qui étoient alors possedez par trois personnages tout dévoüez au Duc de Lorraine, Mets par le Cardinal, son fils; Verdun, par un autre Prince de sa
1. Letre 169. Maison; & Toul par un Lorrain, qui avoit été Precepteur du second: 1 ces Evêchez, dis-je, alloient être ébrechez, & mutilez, si Monsieur d'Ossat, toûjours atentif aux intérests du Roi & de sa Couronne, ne se fût opposé de bonne heure à l'érection de ce nouvel Evêché, que le Duc vouloit doter de leurs dépoüilles, de concert avec les trois possesseurs. Et cequi marque bien sa vigilance, c'est que cete procedure s'étant faite en l'année 1598. à Rome, pendant que Monsieur de Luxembourg, & lui, étoient à Ferrare avec le Pape; le Roi ne laissa pas
2. Letre 180. d'en être averti dés lors. 2 Ainsi, Messieurs les Evêques de Mets, de Toul, & de Verdun, & leurs successeurs, ont & auront toûjours sujet d'avoir la memoire de Monsieur d'Ossat en vénération, pour le service qu'il a rendu à leurs Eglises, contre les Princes Lorrains, leurs prédécesseurs, qui pour agrandir leur Maison, & pour ennoblir & illustrer leur ville de Nancy, ne fesoient pas scrupule de degrader leurs Catedrales, &, comme dit Monsieur d'Ossat, de les réduire en
3. Letre 174. cotillon. 3

La derniére audience qu'il eût en habit d'Evêque, fut celle du 26. de Février 1599. dans laquelle il donna part au Pape de la vacance de l'Archevêché de Lion, & de la nomination, que le Roi avoit faite de l'Abbé de Bellievre, pour y succeder. Aprés quoi il demanda le *gratis* de l'expédition, lequel le Pape accorda fort gracieusement, en considération des merites du pére, dont le Cardinal de Florence, tout nouvellement retourné de la Cour de France, l'avoit tres-bien informé. Et pour faire l'honneur tout entier à Monsieur de Rennes, le Pape ajoûta encore à ce *gratis* la rétention des deux Abbayes
4. Letre 178. avec l'Archevêché. 4 Ce qui fit murmurer quelques Cardinaux con-
5. Letre 181. tre cete expedition. 5

Le mercredi des Quatre-temps, qui étoit cete année-là le 3. de Mars, Clement VIII. fit une promotion de treize Cardinaux, dans
CARDINAL laquelle il comprit deux François, savoir, Monsieur d'Ossat, & le Comte de la Chapelle, qui depuis se fit apeller le Cardinal de Sourdis, du nom seigneurial de sa Maison: l'un, en qui le Pape *ne desiroit*
6. Letre du Duc de Luxembourg déja citée. *que l'extraction de plus grande Maison*; 6 parce qu'il y trouvoit abondamment tout le reste; l'autre, à qui tout manquoit excepté la naissance. Aussi, le Pape eût il bien de la peine à le passer, & le Car-
7. Letre 176. dinal de Joyeuse à l'y resoudre. 7 Et la suite montra, que le Pape avoit raison. Le samedi suivant, les nouveaux Cardinaux, au nombre de dix, qui étoient présents, reçurent le chapeau, & le 18. du même mois leurs titres, dont celui de S. Eusebe échut à nôtre Cardinal, qui

aiant

aiant demandé au Pape, quel nom il prendroit, celui de son Evêché, ou celui de son titre; fut conseillé de retenir son nom de famille. Par où le Pape crut honorer davantage sa personne, & son mérite, en lui conservant un nom, que ses négociations avoient rendu si celebre.

Le Cardinal d'Ossat se comporta dans cete nouvelle dignité, comme un homme, qui ne l'avoit jamais desirée. Rendant compte à Monsieur de Villeroy de toutes les visites, qu'il avoit reçûes des Cardinaux & des Ambassadeurs: *Je vous ai écrit tout cela*, dit-il, *non pour avoir été chatouillé de ces grandeurs, vous assurant, que je ne m'estime de rien plus que je faisois auparavant; mais pour vous donner avis de ce qui s'est passé, comme cela est du devoir de ma charge, & particuliérement de l'honneur & respect, qui a été rendu au Roi.* [1] Et quoiqu'il ne fût point meublé en Cardinal, à beaucoup prés, il ne voulut point pourtant accepter l'argent, le coche, & les chevaux, ni le lit de damas rouge, que le Cardinal de Joyeuse lui envoya presenter trois semaines aprés sa promotion. *Car*, dit-il, *encore que je n'aie point tout ce qu'il me faudroit pour soûtenir cete dignité, si-est-ce que je ne veux pour cela renoncer à l'abstinence & modestie, que j'ai toûjours gardée; ni m'obliger de tant à autre Seigneur ou Prince qu'au Roi.* [2] Et pour moi, je crois que le plus riche meuble qu'il eût, étoit la tapisserie de damas cramoisi, que le Grand-Duc de Toscane lui avoit donnée l'année precedente, [3] comme par un presage de son prochain Cardinalat. Car s'il eût eû des meubles honnêtes, il n'eût pas reçu, comme il fit, les visites du Sacré Collége, dans le Palais, & dans l'apartement même du Cardinal de Joyeuse.

Dans la première audience qu'il eût en qualité de Cardinal, il fit trois remercîmens au Pape: le premier au nom du Roi, comme aiant ses afaires en main; le second, pour le Cardinal de Sourdis, absent; & le dernier, en son propre nom, comme créature & serviteur particulier de Sa Sainteté. *Et pour rendre cet acte plus autentique & plus agreable, je n'y voulus*, dit il, *méler autre afaire, sinon qu'à la fin, je priai le Pape du gratis de l'expedition de l'Evêché de Bayonne pour Monsieur d'Eschaux: laquelle requête je ne pus diferer, dautant que cet Evêché avoit été preconise au Consistoire precedent, & devoit être proposé au suivant, comme il fut. Et S. S. m'acorda ledit gratis fort volontiers &c.* [4] Cet Evêque étoit pour lors à Rome, & eût l'honneur d'y recevoir le rochet de la main du Pape, à qui il fut presenté par le Cardinal d'Ossat, deux jours aprés l'expédition de son Evêché. Il fut depuis Archevêque de Tours, & si grand admirateur des letres de ce Cardinal, qu'à force de les lire, il en savoit une partie par cœur.

En 1596. le Roi avoit écrit au Pape en faveur de Renaud de Beaune Archevêque de Bourges, pour le faire transferer à l'Archevêché de Sens, & pour lui en obtenir le *gratis*. [5] Mais l'ab-

si

1. Letre 177.

2. Letre 180.

3. Letre 148.

4. Letre 178.

5. Letre 76. & 95.

solution, que ce Prélat avoit donnée au Roi en l'Eglise de l'Abbaye de S. Denis, & la proposition faite au Clergé dans l'assemblée de Mantes, de créer un Patriarche en France, l'avoient rendu si odieux à la Cour de Rome, que le Pape ne vouloit point entendre parler de lui. Nôtre Cardinal (alors seulement Evêque de Rennes) eût beau representer au Pape, & au Cardinal Aldobrandin, *que tel refus ou delai ne pourroit à la longue être interpreté, que pour avoir cet Archevêque tenu le parti du Roi: dont non seulement le Roi, mais aussi tous les Princes, Prelats, Seigneurs & Gentilhommes, qui l'avoient suivi, s'ofenseroient; & sembleroit, qu'il restât encore en l'esprit de S. S. quelque memoire & trace des ofenses & rancunes passées: que les mauvais raports, qu'on lui avoit faits n'étoient fondez sur autre chose, que sur ce que ce Prelat avoit servi à la Religion Catolique, & à l'autorité du Saint Siége, par une voie plus courte & plus utile, que n'avoient fait ceux, qui, en pensant les conserver, les eûssent ruinées toutes deux, s'ils en eûssent été crus.* Tout cela ne les fléchit point, & le Pape excusa sa rigueur, par dire, que cete afaire ne passeroit jamais en Consistoire; & que les Cardinaux s'y oposeroient, & en prendroient ocasion de penser mal du Roi même. [1] Et les choses en demeurérent là jusques à la promotion de Monsieur d'Ossat, qui, pour obéir aux ordres du Roi, recommença la poursuite de la translation de Monsieur de Bourges dans les premiers jours de son Cardinalat. [2] Mais le Pape lui répondit encore sur le même ton, *Que s'il proposoit l'afaire au Consistoire, il y recevroit afront, étant bien averti, qu'il y avoit des Cardinaux, qui vouloient s'y opposer.* Et le Cardinal neveu ajoûta, *qu'il n'étoit pas même bon pour Monsieur de Bourges, que son afaire se proposât en Consistoire*: [3] par où il donnoit à entendre, qu'il s'y diroit des choses, dont il faloit lui épargner la honte. Soit dit en passant, que ce Prélat étoit le plus grand mangeur qui fût en France, & qu'il fesoit sept repas par jour, [4] dont le dîner & le souper duroient chacun plus d'une heure. Et c'est, à mon avis, ce grand apetit, qui avoit donné lieu de le calomnier à la Cour de Rome, & de l'y metre *en mauvais prédicament*: qui sont les mots, dont le Pape usa dans sa réponse au Cardinal d'Ossat. Quoi qu'il en soit, le Roi voyant l'extrême répugnance que le Pape avoit à gratifier l'Archevêque de Bourges; & que cete obligation lui coûteroit plus envers S. S. que la chose ne valoit; se résolut enfin à suivre le prudent conseil du Cardinal de Florence, qui avoit dit au nôtre, pour l'écrire à la Cour, que pendant que le Roi avoit cete grande afaire de Saluces, & encore d'autres aussi dificiles, dont il avoit chargé Mr de Sillery; *il ne lui étoit pas expedient de consumer la faveur de S. S. en une afaire, qui n'importoit de rien à S. M. ni à la France: qu'il faloit traiter les afaires des Particuliers comme particuliéres; & celles du Roi & du Royaume, comme royales*

1. Letre 95.

2. dans son Audience du 19. de Mars.

3. Letre 178.

4. Thuanus.

& publiques. [1] C'est-pourquoi préférant les siennes à celle de l'Archevêque, qui pouvoit amander avec le tems, il ordonna à nôtre nouveau Cardinal de dire au Pape, que *bien qu'il eût plusieurs raisons de desirer l'expédition de l'Archevêché de Sens en la personne de Monsieur de Bourges, néanmoins, pour s'acommoder aux volontez de Sa Sainteté, il avoit deliberé de ne l'en plus importuner.* [2] Ainsi, le Pape fut délivré de cete poursuite, qui lui déplaisoit infiniment, pour les raisons que j'ai dites; jusques au commencement de l'Ambassade du Comte de Bethune, qui eût ordre de la renouveller au bout de trois ans. Et le Cardinal d'Ossat y travailla si puissamment avec lui, qu'ils obtinrent enfin tous deux la translation de Monsieur de Bourges à l'Archevêché de Sens, qui fut expedié dans le Consistoire du 29. d'Avril 1602. [3] J'ai mis ensemble toute cete négociation, qui dura six ans entiers, pour éviter les répétitions qu'il auroit falu faire, si je l'eusse divisée selon la date des letres, qui la contiennent. Outre que les particularitez d'une même afaire sont plus faciles à retenir, au dire de Tacite, [4] quand elles sont racontées de suite. Voyons maintenant ce que Monsieur de Sillery fit à Rome, où le Roi l'envoya en 1599. pour défendre & soûtenir auprés du Pape la Cause du Marquisat de Saluces, que le Duc de Savoie vouloit se faire adjuger; & secondement, pour obtenir la dissolution de son mariage avec la Reine Marguerite de Valois, qu'il prétendoit être nul. Du Marquisat, je n'en parlerai pas davantage, en aiant dit tout ce qu'il en faut savoir par raport aux négociations du Cardinal d'Ossat. J'ajoûterai seulement, que l'Ambassadeur de Savoie aiant donné à Monsieur de Sillery copie des défenses du Duc contre la demande du Roi, le Cardinal y fit la replique en italien, & la mit entre les mains de Mr de Sillery, pour s'en servir en tems & lieu contre les Savoyards [5] Ce qui montre que le Cardinal étoit encore le directeur & le principal acteur de la négociation de ce nouveau Ministre.

Quant à la rupture du mariage du Roi, il faloit qu'il y eût bien des dificultez à cete afaire, puisque le Cardinal écrivit à Monsieur de Villeroy, que si elle n'étoit bien enfournée du commencement, il ne s'y feroit jamais rien; [6] & que Mr de Sillery, & lui, ne pouvoient, ni ne devoient l'entamer avec le Pape, qu'on ne leur eut répondu à un certain memoire, que lui Cardinal en avoit envoyé à la Cour, [7] pour avoir de nouveaux ordres. *Car il importe plus de faire bien*, ajoutoit-il, *que de faire tôt, & même en un afaire tel, que cetui-ci, lequel, s'il n'est bien commencé, ne pourroit bien finir, & est un de ceux qui se gagnent ou se perdent dés le commencement.* [8] Je n'entrerai point dans le détail de cete négociation, qui alongeroit trop cete Vie, que j'ai hâte de finir; il suffira de dire, que le Cardinal & Mr de Sillery maniérent & menérent cete afaire si dextrement, que le Pape, aprés

1. Letre 174.
2. Letre 183.
3. Letres 310. & 312.
4. Annal. 12.
5. Letre 185.
6 Letre 185.
7. Letre 187.
8. Letre 189.

plusieurs conferences & Congrégations tenües pour en délibérer, nomma enfin trois Commissaires Apostoliques, pour informer sur les lieux, & juger de la nullité du mariage; & que le Chef de la Commission fut le Cardinal de Joyeuse: d'où dépendoit principalement tout le succés de la dissolution, où il y avoit plus à faire que l'on ne pensoit en France. Et ce point avoit été d'autant plus dificile à gagner, que le Pape ne vouloit point, qu'il y eût de Cardinal dans cete Commission, sous pretexte, qu'*un Cardinal auroit trop d'autorité sur le Nonce, & lui pourroit faire faire beaucoup de choses à sa mode.* [1] Outre que le Pape se roidissoit à vouloir y metre un Auditeur de Rote, [2] ou son Nonce tout seul, [3] ainsi qu'il avoit fait dans la Cause du Prince de Transsilvanie, & de l'Archiduchesse Marie d'Autriche. [4] Ce que le Cardinal d'Ossat détourna, en lui remontrant, que le Nonce auroit besoin d'être guidé par un François d'autorité, pour faire agréer & recevoir en France beaucoup de choses, touchant le stile & la procedure, qui autrement ne passeroient point; & que d'ailleurs l'importance de la Cause, l'éminence des Parties, & le respect, qui étoit deû à l'Eglise Gallicane, & aux Concordats, requeroient, que ce fût un Cardinal François qui présidât à ce Jugement. [5]

1. Letre 193.
2. Letres 192. 193. 194.
3. Letre 195.
4. Letres 190. & 191.
5. Letre 195.

En ce même tems, l'Abbaye de Nant en Roüergue aiant vaqué en Cour de Rome par la mort de celui qui la possedoit, le Pape usant du droit qu'il avoit d'y pourvoir en vertu du Concordat, la donna au Cardinal d'Ossat, dans la pensée, que le Roi seroit trescontent que S. S. eût préferé à tout autre [6] un sujet, dont les services lui étoient si agréables, & si utiles à sa Couronne. En efet, Henri IV. en fut bien aise, & le Cardinal, qui n'avoit accepté ce bénéfice que sous le bon plaisir du Roi, s'en fit expédier les bulles, [7] à la satisfaction commune du Pape, & de son Prince.

6. Letre 193.
7. Letre 200.

Le Cardinal de Joyeuse étant parti de Rome à la fin d'Août, pour retourner en France; le premier de Septembre le Cardinal d'Ossat commença l'exercice de la Viceprotection, par proposer en Consistoire l'Evêché de Frejus, pour un Archidiacre de cete Eglise. [8] Et dans le mois d'Octobre suivant, il proposa les Evêchez de Tulles, & de Vannes, pour deux Abbez, qui n'aiant chacun que 25. ans, aulieu que selon le Concordat il en faut au moins 27. avoient besoin d'une dispense d'âge pour pouvoir être expediez. Et, par son crédit, ils obtinrent la dispense & leurs bulles. [9] Au mois de Novembre, il proposa l'Archevêché d'Auch, & obtint la modération de l'Annate à la cinquieme partie de la taxe [10] Mais ce qui montre encore mieux l'estime, que le Pape fesoit de sa personne, & la forte inclination, qu'il avoit à le favoriser en tout ce qu'il pouvoit; c'est que lui ayant commandé, à l'occasion des deux Evêques, que je viens de nommer,

VICEPROTECTEUR.
8. Letre 194.
9. Letre 200.
10. Letre 201.

d'écrire bien expréssement au Roi, qu'il ne donneroit plus de telles dispenses, nôtre Viceprotecteur ne laissa pas d'en obtenir encore une, trois ans aprés, pour un jeune Evêque de Sarlat, de la Maison de Salignac, dont il étoit ancien ami. A quoi il paroît qu'il avoit trouvé beaucoup de dificulté, soit du côté du Pape; ou de celui de la Congrégation des Matiéres Consistoriales. *Car*, dit-il, *sans la particuliére diligence & affection, que j'y ai aportée, il eût falu que le nommé, pour être expedié audit Evêché, eût atendu l'âge entier de 27. ans, porté par les Concordats.* [1] Enfin, il exerça la charge de Protecteur jusques au 13. d'Octobre 1603. que le Cardinal de Joyeuse fut de retour à Rome. 1. Lettre 319.

Je ne m'arêterai point à parler de la négociation faite par nôtre Cardinal en faveur de M[r] Benoist, Confesseur du Roi, nommé à l'Evêché de Troyes, non pas à cause qu'elle ne réussit point; (qui ne fut pas la faute de l'intercesseur;) mais parce que ce n'est pas une afaire, dont je voye qu'on se soucie fort aujourdui d'être entretenu. Mezeray donne le tort à la Cour de Rome, quand il dit, que M[r] Benoist méritoit d'obtenir les Bulles de cet Evêché, *pour les mêmes raisons, pour lesquelles on les lui refusa*: mais en cela, ainsi qu'en beaucoup d'autres choses, il a plus jugé en homme partial, qu'en Historien désinteressé, & bien informé du mérite de la Cause.

La derniére afaire publique & royale, qui passa par les mains du Cardinal d'Ossat, fut la commission de poursuivre vivement une dispense pour la validation du mariage, contracté & consommé de fait entre le Duc de Bar, fils-aîné de Charles III. Duc de Lorraine; & Madame Caterine de France, sœur du Roi; nonobstant le refus de la dispense, qui avoit été demandée en l'année 1598. lors que le Pape étoit à Ferrare; & les inhibitions expresses, que Sa Saintеté avoit faites aux deux Ducs d'entendre à ce mariage. [2] *Cet afaire, Sire*, dit le Cardinal au Roi, *est tres-dificile, & je ne sai que vous en promettre.* [3] Il n'avoit pas tenu ce langage dans la négociation de l'absolution du Roi, dans laquelle il étoit traversé par un Roi d'Espagne, qui étoit *tenu pour le Coq de la Chrétienté*, & qui fesoit menacer le Pape d'une protestation, au cas qu'il voulût absoudre Henri IV. [4] par le Duc de Savoie, par toute la Maison de Lorraine, & par la Ligue, qui remuoient le Ciel & la Terre, pour empêcher cete absolution. Cependant, il écrivoit au Roi, que quand le Pape même lui auroit dit, qu'il ne donneroit jamais l'absolution, il ne laisseroit pas de croire, que S. S. fut pour la donner, lui demeurant le sens-commun seulement, sans les vertus & graces, qu'on doit presuposer en un Pape. [5] *Car il ne s'agit pas tant*, disoit-il, *si V. M. sera admise réellement & de fait à l'Eglise; comme si le Pape recouvrera en France l'autorité qu'il y a perdüe, par le refus qu'il a fait de vous admetre &c.* [6] Il faloit

2. Voyez les brefs écrits par Clément VIII au pere & au fils, dans la seconde note de la lettre 231.
3. Lettre 228.
4. Lettre 24.
5. Lettre 13.
6. Lettre 11.

donc, que l'afaire du Duc de Bar eût des dificultez insurmontables, puisque le Cardinal d'Ossat, homme aguerri, & ferré à glace, desespéroit presque d'y réussir.

Au mois de Mai de l'année 1600. ce Duc étoit venu à Rome, sous prétexte d'y gagner le Jubilé; mais en efet, pour obtenir la dispense, dont il avoit besoin. Ce qui avoit donné lieu au Pape de declarer au Cardinal, dés le jour même que le Duc arriva, *qu'il ne la donneroit jamais, tant que la Duchesse demeureroit en ses opinions*; protestant, *qu'il se feroit plûtost metre en quatre quartiers*, [1] que de valider un mariage, dont l'un des conjoints *ne le reconnoissoit point pour Pasteur de l'Eglise Catolique-Apostolique, ni pour avoir puissance de dispenser*; & outre cela *ne croyoit point, que le mariage fût un Sacrement; ni qu'il fût illicite de le contracter entre proches parens*, [2] comme l'étoient le Duc & la Duchesse. Joint que *selon les Cas de conscience, qui se pratiquent en l'Eglise Romaine, l'on ne donne point l'absolution pour le passé, si celui qui la demande, ne promet de desister du peché pour l'avenir*. Toutes ces dificultez ont paru petites à François de Mezeray, qui dit, que *deux paroles du Roi un peu vertes eûssent bien obligé la Cour de Rome de les lever*. [3] Dieu garde les Rois, & particuliérement les nôtres, d'avoir jamais de tels Conseillers à leurs côtez, & de préter l'oreille à des gens, qui, au-lieu d'entretenir la concorde & la bonne intelligence entre le Sacerdoce & la Royauté, débitent dans leurs écrits des maximes, qui ne sont propres qu'à metre les Papes & les Rois aux prises. Quoi qu'il en soit, ces dificultez, qui selon Mezeray, ne devoient coûter à Henri IV. que deux paroles dites vertement, coûterent au Cardinal d'Ossat plus de quatre ans de négociation, & une infinité d'écritures en droit pour la Congrégation des Cardinaux, & des Teologiens, députez à l'examen de cete afaire, que le Roi prenoit fort à cœur: têmoin l'article qui suit d'une letre qu'il écrivit à nôtre Cardinal: *J'ai parlé au Cardinal Aldobrandin* [4] *de la dispense du mariage de mon frére le Duc de Bar avec ma sœur, & lui ai fait connoître que j'ai ce fait aussi à cœur, que si c'étoit pour le repos de ma propre conscience...... Il m'a promis de faire tout ofice envers Sa Sainteté, pour l'obtenir: de quoi je vous prie le faire souvenir, &, s'il est besoin, en parler de ma part à S. S. afin que je ne sois éconduit.... Madite sœur aiant veû revenir son mari, sans raporter ladite dispense, s'en est tellement affligée, qu'elle en est tombée griévement malade; mais elle commence maintenant à se mieux porter. Mon Cousin, je vous prie donc d'aider à secourir cete famille de cete consolation, au besoin qu'elle en a; & j'aurai bonne part au repos, qu'elle en recevra.* [5] Il est à remarquer ici, que la vraie cause du prétendu pieux voyage du Duc de Bar à Rome étoit, que n'aimant point sa femme, qui étoit beaucoup plus vieille que lui, & n'espérant plus d'en avoir des enfans, il s'atendoit que le Pape, pour lui permetre de gagner le

1. Letre 228.

2. Ibid.

3. Dans la Vie d'Henri IV année 1600.

4. Cete année-là le Cardinal Aldobrandin étoit venu Légat en France.

5. Letre du Roi au Cardinal d'Ossat du 20. Janvier 1601.

Jubilé, lui commanderoit de la quiter. [1] Chose qu'il desiroit bien plus ardemment, que la permission de rester & de vivre conjugalement avec elle; comme le fit assez entendre à nôtre Cardinal un Gentil-homme Lorrain, [2] qui ne connoissoit pas l'importance de ce qu'il lui disoit. Voilà ce qui causa la maladie de la Duchesse de Bar; qui voyant le Duc, son mari retourné sans dispense, aprés avoir gagné le Jubilé à Rome, jugea bien, qu'il devoit avoir promis de la renvoyer au Roi, son frére, & de ne la reprendre jamais, qu'elle ne fût catolique; comme il étoit vrai. Et qui plus est, ce Duc avoit fait cete promesse de son propre mouvement, & sans que le Pape, nì les Cardinaux députez, dont le nôtre étoit un, l'en eûssent requis en aucune maniére, personne n'aiant voulu se charger de l'envie de ce renvoi, atendu l'impossibilité de la chose, & la qualité des Parties. [3] *Quant au Pape*, dit le Cardinal d'Ossat, *il ne s'y pouvoit porter avec plus de respect envers le Roi; car sans vouloir accepter les ofres dudit Duc, ni s'en mêler, il lui a fait dire, que si le Confesseur, qu'il prendroit, le trouvoit en état de pouvoir être absous, & de participer au Jubilé*; il consentoit, *qu'il fût admis à communier, & à gagner le Jubilé, pourvû que ce fût en lieu privé & secret.* [4] *Que si le Pape n'a donné la dispense, qu'on lui demandoit, il allegue pour raison, que si une fois il l'avoit donnée, la Princesse, estimant par ce moyen être mise en repos, ne voudroit plus oüir parler de se faire catolique; & les Princes de Lorraine en deviendroient aussi plus négligens à y faire leur devoir.* [5] Quant à ce que ces Princes disoient, ou fesoient dire par leurs Agens, que si le Pape ne vouloit pas donner la dispense, il devoit donc commander au Duc de Bar de renvoyer sa femme; le Pape répondoit tres-sagement, qu'il se garderoit bien de commander telle chose; que comme ces Princes avoient fait ce mariage, non seulement sans son aprobation, mais encore contre la prohibition expresse, qu'il en avoit faite par ses brefs au pére & au fils; aussi ne vouloit-il point se charger de la haine, que ce divorce atireroit, si l'on en venoit à cete extrémité. [6] Tout cela sert à montrer, que cete négociation étoit tres-épineuse; & qu'elle n'auroit peut-être jamais réüssi en d'autres mains que celles de nôtre Cardinal, qui enfin obtint la dispense qu'il demandoit, [7] quoique *le Pape se fût obligé à la négative par tant de refus, & d'assurances, qu'il se feroit plûtost metre en quatre quartiers; & telles autres choses*, [8] qui marquoient une résolution invincible; que tout homme judicieux, & prudent auroit crû devoir abandonner cete poursuite. Sur quoi le Cardinal conclut ainsi: *Dieu nous a fait une belle grace d'avoir mis une si bonne fin à un afaire si dificile, & si desesperé, comme je l'ai veû par l'espace de plus de quatre ans & demi. A lui en soit l'honneur & la gloire.* [9]

Il ne me reste plus à parler, que de l'Evêché de Baveux, qu'Henri IV. avoit donné au Cardinal d'Ossat en 1600. au mois d'Avril, [10]

1. Lettre 231.
2. Lettre 228.
3. Lettres 231. & 232.
4. Lettre 235.
5. Lettre 232.
6. Lettre 247.
7. Ce fut à la fin de l'année 1603.
8. Lettre 231.
9. Lettre 366.

EVEQ. DE BAYEUX

10. Lettres 225. & 226.

1. Lettre 131. & dont il fut pourvû en Consistoire au mois de Juin suivant. [1] Cet Evêché étoit de plus grand revenu que celui de Rennes, mais le Cardinal n'en fut guere plus accommodé : car outre qu'il n'en reçut rien la premiére année, il falut qu'il employât une partie de
2. Lettres 178. & 337. sa pension à payer la Regale [2] : ce qui lui vint d'autant plus mal à point, qu'avec la dépense à laquelle sa promotion l'avoit obligé, il en avoit encore une autre à soutenir tous les jours, comme fesant alors la charge d'Ambassadeur, & de Viceprotecteur, qui atiroit tous les François à sa table. Et les deux années suivantes, l'une portant l'autre, ne lui raportérent en tout que trois-mille quatre-cens trente écus, qui avant que d'être rendus à Rome furent déci-
3 Ibidem. mez d'une partie par les changes & par les remises [3]. Son retour en France lui auroit épargné tous ces frais, & toutes ces incommoditez : mais comme le Roi ne pouvoit se passer de son service à Rome, où le Cardinalat le rendoit plus autorisé, & par conséquent plus utile; & que d'ailleurs le Cardinal ne se sentoit point de disposition à aller résider à Bayeux, à cause de son âge avancé; mais encore plus à cause de *la malice des gens du païs, & de la resistance, qu'ils fesoient*
4. Ibidem. *aux choses bonnes & saintes* [4] : toutes ces raisons, concourant avec celles de sa conscience & de sa réputation, le déterminerent enfin à resigner cet Evêché avec la permission du Roi. Il en écrivit donc à Monsieur de Villeroy, pour en savoir son avis, & par son moyen les intentions de leur Maître, avant que de traiter avec personne. Il paroît par une de ses letres à ce Ministre, qu'il en avoit eû une bonne réponse; & que la grace étoit impetrable. *Je m'y conduirai,*
5. Lettre 344. dit-il, *de la façon qu'il vous a pleû me conseiller &c.* [5] mais par une autre letre écrite au même, il semble que le Roi repugnoit à permetre cete résignation. *Je vous prie*, dit-il, *de lire au Roi cet article : Que je ne puis croire, que S. M. soit pour me refuser cete grace, non pour aucun mérite qui soit en moi; mais pour sa propre bonté & constance, à laquelle il apartient, que m'ayant S. M. fait de rien ce que je n'eûsse jamais osé*
6. Lettre 361. *espérer, ni desirer, elle ne se montre point à-present refroidie en mon endroit* [6]. Et Monsieur de Villeroy en écrivit à Monsieur de Rosny en des termes, qui marquent encore davantage, que cete afaire avoit besoin d'être fortement sollicitée & apuiée auprés du Roi. *Monsieur le Cardinal d'Ossat*, lui dit-il, *a cela si à cœur, que j'ai opinion, (s'il en est éconduit) qu'il en mourra de déplaisir...... & nous donnerons la vie audit Cardinal d'Ossat, qui est si utile au service du Roi, & qui a*
7. Lettre du 24 Novembre 1603. *tant mérité du public & du particulier* [7]. Recommandation, qui fut si eficace auprés de Monsieur de Rosny, qu'il fit obtenir aussi tôt à nôtre Cardinal la permission de résigner son Evêché, comme il se voit par une autre letre écrite deux jours aprés à ce Surintendant, où sont ces mots : *J'écrirai audit Cardinal le temoignage, que vous avez*

rendu

rendu, en cete ocasion, de vôtre bonne volonté, & du jugement que vous avez fait de son mérite [1]. Et le Cardinal répondant sur cet article à Monsieur de Villeroy: *Je loüe Dieu & le Roi*, dit-il, *Vous, & Monsieur de Rosny, de la grace que S. M. m'a accordée, touchant la résignation de l'Evéché de Bayeux, dont je suis plus aise que du don même qu'elle m'en fit* [2]. Mais sa joie ne dura guére non plus que celle de la Duchesse de Bar, pour qui il avoit tant & si long-tems travaillé: car ils moururent tous deux immédiatement aprés avoir obtenu ce qu'ils desiroient: la Duchesse le 13. de Février 1604. & le Cardinal le 13. de Mars suivant, ayant même écrit six jours auparavant à Monsieur de Villeroy sur la mort de cete Princesse [3]. Preuve que sa maladie fut tres courte. Personne ne m'a peû dire quelle maladie c'étoit, mais tout le reste est raconté dans la letre suivante du Comte de Bethune, qui résidoit alors pour Ambassadeur de France à Rome.

1. Letre de Monsieur de Villeroy à Mr. de Rosny du 26. de Nov.

2. Letre 368.

3. Letre 369.

LETRE DU COMTE DE BETHUNE

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Du 17. de Mars 1604.

MONSIEUR,

Je m'étois promis, lorsque je vous écrivis le 9. du présent selon l'espérance que m'en donnoient les Medecins, d'avoir à employer la premiere ocasion qui se presenteroit, à vous faire savoir l'entiére guérison de Monsieur le Cardinal d'Ossat: mais il a pleû à Dieu d'en disposer autrement, l'ayant apellé de ce monde le vendredi 13. du présent sur le midi. Il est mort avec un entendement aussi sain, & un jugement aussi bien composé, comme il l'avoit eû en sa meilleure santé; ayant même toûjours parlé jusqu'à fort peu de tems avant que d'expirer: & pour lors nous le quitâmes Monsieur le Cardinal de Joyeuse & moi. Le Pape, le jour même que je dépêchai l'ordinaire dernier, envoya visiter ledit Cardinal, avec tant de courtoises paroles, & tant de témoignages de bonne volonté, qu'il ne se peut davantage, lui ayant fait offrir toutes sortes de graces, tant temporelles que spirituelles: ayant même voulu, pour plus signifier son afection, envoyer vers ledit Cardinal de Joyeuse & moi, nous faire entendre le deplaisir, qu'il recevoit du danger où il le voyoit. Depuis la mort, pour continuer les témoignages de sa bonne volonté, & montrer, combien il avoit chére la memoire dudit Cardinal, il a fait assister à son enterrement sa famille, avec tous les Evêques assistans de Sa Sainteté. Le Cardinal Aldobrandin a montré de porter un extreme deplaisir de cete perte; & je m'asseûre, que vendredi que je verrai l'un & l'autre, ils m'entretiendront sur ce sujet, duquel je ne vous eûsse tant discouru, sachant assez que c'est augmenter la douleur, que vous causera cete mort; si je ne pensois être oblgé de vous dire, & pour l'honneur de la memoire du defunt, & pour vôtre consolation, qu'elle a été regretée de toute cete Cour: jusque-là même (tant il avoit seû garder de

modération en ses actions) que ceux ausquels il avoit fait du pis qu'il avoit peû [1], pour rendre service au Roi, étoient contraints d'en dire du bien, & de le regreter: & de fait les Ministres d'Espagne l'ont loüé publiquement. Aussi à la verité, avoit-il tant de dexterité en toutes choses, que l'on ne savoit comment s'en plaindre. La perte, que le Roi a faite en sa mort, sera tant reconnüe, qu'il n'est pas besoin de vous la representer: mais pour ne point manquer à ceque l'on doit à la vérité, je me sens obligé de vous dire, que je ne tiens pas aisé à S. M. de la reparer, dautant que ce Cardinal avoit joint ensemble en sa personne toutes les parties, qui sont séparément en plusieurs autres; & tiens, que l'on reconnoîtra encore plus par sa privation le defaut qu'il fera au service du Roi, que l'on ne s'apercevoit de l'utilité qu'y aportoit sa présence. Pour moi, je vous confesserai librement, Monsieur, que j'avois reconnu tant de franchise & d'integrité en son ame [2], que depuis que je suis ici, je lui avois toûjours ouvert mon cœur. Ledit sieur Cardinal m'ayant souvent dit, de son vivant, & même encore à sa mort, qu'il avoit obtenu un bref du Pape, par lequel Sa Sainteté declaroit, que les benefices qu'il avoit à la nomination du Roi ne vaqueroient point pour S. S. encore qu'il mourût ici; * je vous prie de me l'envoyer, afin d'éclaircir le Pape du doute, auquel il fit hier paroître d'être au Cardinal de Joyeuse, au Consistoire, lui disant, qu'il ne se souvenoit point d'avoir fait cete declaration. J'ai fait metre à part toutes les letres, que le Roi, & vous, Monsieur, avez écrites audit défunt sieur Cardinal, comme aussi les minutes des réponses qu'il y avoit faites; lesquelles je n'ai voulu, ni prendre, ni avoir, jusqu'à ce que je sache ce que vous aurez agréable d'en être fait [3]; voulant en cete ocasion, & en toute autre, me regler selon ce que vous trouverez à propos. Et ainsi je finirai la presente, en vous priant de croire que je suis &c.

* Le Cardinal d'Ossat parle de ce Bref dans ses letres 245. & 278.

1. Ce témoignage du Comte de Bethune sert de réponse à la letre écrite à Monsieur de Rosny, son frere, par un Huguenot anonime, qui acusoit le Cardinal d'Ossat d'être tout dévoüé au Roi d'Espagne: *témoin*, dit-il, *plusieurs letres écrites au Roi, & à Monsieur de Villeroy, mais sur tout celles du 27. Janvier & 10. Fevrier 1603. qui sont des plus noires en malice; toutes tendantes à rendre le Roi de France valet de celui d'Espagne. ... Et finalement, pour récompense de tant d'honneurs & de bienfaits, il essaye de le diffamer, tâchant par ses letres 325. & 327. écrites à Monsieur de Villeroy* (ce sont les letres 334. & 336. de cete Edition) *de le rendre execrable à la posterité, publiant qu'il rongeoit son peuple jusqu'aux os; qu'il mécontentoit la Noblesse; mal menoit & deconfortoit l'Eglise &c.* Cete letre diffamatoire est dans le second tome des Memoires de Sully *in* 12. *Voyez les notes de la letre* 334. qui peuvent servir aussi de replique au calomniateur Hugenot.

2. Sa franchise & sa candeur se trouvent marquées dans l'anagramme de son nom, qui dit: *Va d'art sans dol*: c'est à dire: il procede avec adresse & prudence, mais sans tromperie: loüange qui lui est aussi donnée dans son Oraison funebre. *Nulla in eo fallacia, nullus fucus.*

3. Quand un Ambassadeur, ou Ministre public, vient à mourir en Cour Etrangere, le Prince son Maistre a droit de faire saisir toutes ses dépêches, letres, instructions, memoires, chifres, & autres écritures de négociation, tout cela lui apartenant comme chose consacrée à son service, & dont le Ministre n'étoit que le depositaire. *Sunt enim jam juris regii facta, nec privato cuiquam, quicquam in eas juris est*, dit Bongars dans une letre qu'il écrivit au Sénat de Danemarc, pour faire garder les papiers d'un Ambassadeur de France, mort à Coppenhague, jusqu'à ce que le Roi en eût ordonné. C'est-pourquoi il fut commandé au Comte de Bethune de prendre au nom du Roi tous ceux du Cardinal d'Ossat, pour les aporter en France. Ce qu'il fit, ainsi qu'il est écrit de sa propre main au premier feuillet de chacun des deux volumes epistolaires de ce Cardinal, qui sont gardez dans la Biblioteque du Roi.

LETRE DE MONSIEUR D'OSSAT
AVOCAT AU PARLEMENT DE PARIS,
A MONSIEUR DE LA BARRIE'RE,
ABBE' DE FEUILLANS.

Dans toutes les autres Editions cete letre est à la fin : mais j'ai jugé à propos de la metre ici, non seulement parce qu'elle est la plus ancienne en date de toutes celles, qui sont recüeillies dans cete nouvelle Edition; mais encore plus à-cause qu'elle a beaucoup de connexité avec la Vie de Monsieur d'Ossat, qui par les sages & chretiens avis, qu'il donnoit alors à cet Abbé, commençoit à montrer l'habileté & la prudence, qui le conduisirent depuis au maniment des Afaires du Roi, & ensuite au Cardinalat.

MONSIEUR,

Vôtre letre du 8. Mars ne m'a été rendüe que jusques au 14. de ce mois en cete ville d'Aurillac en Auvergne, où Monseigneur de Foix est venu passer ces fêtes de Pasques, à-cause que l'Abbaye de cete ville est à lui. J'ai trouvé plusieurs choses en vôtre letre, desquelles je me sens grandement honoré & obligé envers vous; mais ce qui plus m'y a plû, est que je voi que vous commencez à vous reconcilier aucunement avec les hommes, & ne les haïr tellement, que vous n'incliniez déja à les vouloir rendre meilleurs, plûtôt qu'à les quiter du tout. Et le nom de S. Bernard, qui m'a toûjours été saint & sacré, comme d'un des plus excellens Docteurs que l'Eglise ait, me sera encore cy aprés plus venérable, pour vous avoir par ses écrits disposé à essayer de faire plûtôt bien aux hommes, qu'en les fuïant du tout vous faire mal à vous-même. J'en loüe Dieu, & l'en remercie de tout mon cœur. Au reste, Monsieur, puisque vous desirez, que de plusieurs raisons de vôtre dessein, que vous dites m'avoir écrites autrefois, je vous réponde à une, je le ferai tres-volontiers; comme je vous y eûsse déja répondu, si vous me l'eûssiez plûtôt écrit. Mais comme vous en pouvez avoir écrit plusieurs fois à M^r. le Procureur, nôtre commun ami, aussi vous asseuré-je, que jamais je n'ai receû aucune letre de vous à ce propos, qu'une avant que venir de Paris en ce pays; en laquelle vous me proposiez vôtre desir nüement, sans y ajoûter aucune raison de vôtre intention; & à cete letre-là je vous récrivis celle, dont vous faites mention en cete-ci à laquelle je répons maintenant.

Vous dites donc, Monsieur, pour vôtre raison, que le trouble d'esprit vient des mauvaises opinions. A quoi je répons, qu'à la verité les mauvaises opinions ont une grande puissance pour troubler l'esprit; comme aussi avoir l'ame remplie de bonnes persuasions, est un grand fondement de la tranquillité de l'esprit. Mais aussi il nous faut confesser, qu'il y a beaucoup d'autres choses qui troublent

l'ame, comme sont mêmement les affections & passions, qui à cause de cela sont apellées *perturbations*; entre lesquelles la douleur, la melancolie, le chagrin, la crainte, la cupidité, qui ne sont opinions, ni ne procedent ordinairement d'opinion, troubleroient l'esprit par les deserts loin des hommes, autant ou plus qu'és villes ou autres lieux frequentez. Les maladies du corps aussi nous peuvent troubler, non seulement par la force & vehemence de la douleur, mais aussi en alterant les instrumens de l'ame. Il ne faut qu'une humeur colerique ou melancolique, ocupant nôtre cerveau, pour nous causer une colere & frenesie extreme, ou une tristesse & frayeur insuportable, & nous donner mille & mille folles & horribles imaginations, & nous tourmenter d'un tourment plus cruel qu'aucune gehenne: & ces accidens viendroient plus aisément à celui qui se proposeroit d'être seul sans voir jamais homme, & ne se guériroit si aisément, ou mais, puisque la nature ne pourroit être aidée d'aucune medecine. Voilà donc comment le trouble de l'esprit ne vient des opinions seulement, & comme d'ailleurs nôtre ame peut autant & plus être troublée loin que prés des hommes. Davantage, les mauvaises opinions, que nous aurions oüies ou leües, ne nous oublieroient pourtant en nous éloignant des hommes pour jamais; ains se réveilleroient, & se representeroient à nous en la plus grande & noire solitude, & nôtre ame en seroit plus travaillée & vexée qu'auparavant. Et à ce propos je vous prie vous souvenir d'avoir veû souvent és histoires, & és poëmes & Romans, qu'on apelle, & avoir experimenté en vous même, que si nous avons oüi quelque chose scandaleuse, ou si nous avons receû quelque déplaisir, bref, s'il y a quelque passion en nous; tout aussi-tôt que nous sommes en nôtre particulier seuls, & non ocupez d'ailleurs, cela se represente à nous, & nous fait faire mille discours fantastiques, & nous travaille plus que quand nous étions en quelque bonne compagnie, ou ocupez à quelque honneste besogne. Nous aporterions donc toûjours avec nous ce que nous fuirions, & même par une telle solitude nous acroîtrions les forces a nôtre ennemi, & nous trahirions nous-mêmes. Vous ajoûtez puis aprés, que les mauvaises opinions viennent des mauvais hommes. Je ne veux nier, que les hommes méchans & fous ne soient cause de plusieurs opinions mauvaises; mais à parler chretiennement, le diable en cause encore plus. L'Apôtre nous aprend, que nous n'avons pas seulement à combatre contre la chair & le sang, mais encore beaucoup plus contre le Prince des ténébres. Or ce tentateur, ce pere de mensonge & de fausseté nous suggerera beaucoup plus de mauvaises opinions, & nous tentera plus hardiment, & plus à son avantage, si nous quitons les hommes du tout; que non pas si nous nous en tenions prés. Je n'ai point souvenance d'avoir entendu que le diable ait tenté manifestement le moindre homme en bonne compagnie [1], mais au desert il a osé tenter Jesus-Christ. Vous savez ce que vous en avez prêché le premier Dimanche de Carême.

Outre plus, nôtre ame même, qui a une faculté naturelle de discourir, en composant & conjoignant les notions simples par affirmation; & les divisant & separant par negation; & déduisant & concluant une chose d'une autre par ratiocination sillogistique; se trompe souvent en ses discours, affirmant en elle-même ce qu'il faudroit nier, & niant ce qu'il faudroit affirmer, & deduisant bien souvent d'une chose ce qu'il n'en faudroit point déduire; ou n'en concluant point ce qu'il en faudroit conclure: & par tels moyens se forge d'elle-même plusieurs fausses & mauvaises opinions, sans les avoir jamais entendües.

1. S. Jean Climaque, le grand directeur des solitaires, dit, qu'aussi-tôt qu'un homme bâtit une celule dans le desert, la Paresse y en va bâtir une autre tout au prés.

d'ailleurs. Et de fait, toutes les folles & méchantes opinions qui autrefois ont eû, ou maintenant ont la vogue, ont commencé quelquefois, & ont esté inventées par quelqu'un premiérement, sans qu'il les eût aprises d'autrui. Par ainsi, quand nous n'aurions jamais veû ni oüi aucun homme, nous ne lairrions pourtant d'avoir de fausses & méchantes opinions; & outre cela, serions plongez en un abîme de toute ignorance, misere, & damnation.

Mais je veux bien vous dire davantage, que quand ainsi seroit, que les mauvaises opinions vinssent seulement des hommes, encore ne faudroit-il pas pour cela s'éloigner de tous les hommes, & s'en aller par les montagnes & forests, mener une vie de bête sauvage. Les coups d'épée viennent des hommes, & toutefois si j'avois receû un coup d'épée par un homme, je ne m'en irois pourtant par les montagnes & forests, fuyant tous les hommes également, & rendant ma plaie mortelle à faute d'être pansée; ains m'en irois à quelque bon chirurgien, ou l'envoyerois querir pour être pansé & guéri par son moyen. Et maintenant que graces à Dieu je ne suis blessé, je n'abandonnerai la societé humaine, & ne me rendrai bête de peur d'être blessé ou tué; ains userai de pourvoyance pour me garder de tomber en tel inconvénient. Semblablement, si j'ai oüi quelque propos scandaleux de quelque mauvais homme, ou si je suis en crainte d'en oüir, je n'irai pour cela courir par les forests, loin de tous les hommes, ains, m'acosterai de gens de bien, & sages, & bien entendus, & me tiendrai sur mes gardes.

Et outre tout cela, Monsieur, je vous prie de considerer, que si quelques mauvaises opinions viennent de quelques hommes, les remedes de ces mauvaises opinions, & toutes les vraies & bonnes opinions viennent aussi des hommes, ou par le moyen des hommes. Les bonnes & salutaires opinions touchant la vertu, bonne vie, & mœurs, nous ont été enseignées par les hommes. Il n'y a aussi espece de vertu, de laquelle les hommes n'aient apris le chemin. Il n'y a passion, ni maladie d'esprit, de laquelle les hommes n'aient enseigné les remedes. Tous les SS. Docteurs, & autres, qui ont écrit les belles œuvres, en la lecture desquelles vous vous plaisez tant, étoient hommes. La piété même, la religion, la parole de Dieu, nous a été donnée par le moyen des hommes. L'Apotre dit que la Foi même nous est donnée par l'oüie. Bref, toutes les sciences, tous les arts & disciplines, & la verité & certitude de leurs préceptes, nous ont été écrites & enseignées par les hommes; lesquelles ils n'eûssent pû écrire ni savoir, ni nous aussi les aprendre, si eux, & nous, eûssions préferé les deserts & la conversation des bétes aux citez, & à la vie humaine & civile. Voilà donc comment les bonnes & vraies opinions viennent des hommes, comme font aussi les remedes & réfutations des fausses & mauvaises. Et partant il est plus raisonnable d'aimer les hommes, & demeurer en la societé humaine, pour l'amour des gens-de-bien, que de haïr & quiter le genre humain, & nous rendre bêtes en haine des méchans.

Davantage, outre les preservatifs & remedes, que nous recevons de ceux qui sont plus entendus & plus avisez que nous, Dieu nous a donné du jugement, & quelque connoissance à chacun en particulier, pour discerner le vrai du faux, & pour rejetter la fausseté, & embrasser la verité. Si j'oy ou lis une opinion fausse & méchante, ce n'est pas à dire que pour cela je sois tenu ni contraint de la croire & suivre, ni d'entrer pour cela en inquietude & tourment d'esprit. Si je voi faire du mal, je ne suis pour cela contraint de faire de

même, ni d'entrer en impatience & frenesie, pour une chose dont je ne puis mais. L'homme a sa volonté franche & libre, & est lui-même maître de ses actions, avec la grace de Dieu, & ne fera aucun mal s'il ne lui plaît. Aussi par la même volonté il a puissance de commander aux passions, & de les régir & moderer par prudence & vertu. Pour donc maintenir nôtre esprit en tranquillité, il ne faut nous en aller par les deserts, où nous serions plus troublez que chez nous; mais il nous faut user de cete puissance, qui est née avec nous, & l'armer & fortifier de science, & encore plus de sagesse, moderation, & autres vertus.

Vous me connoissez, je ne dois, ni ne veux faire l'habile ni le saint avec vous: je me reconnois ignorant & foible devant Dieu, & aussi entre les hommes, comme un de la tourbe: mais je ne craindrai de vous dire à vous, qu'il y a bien peu de mauvaises opinions que je n'aie leües ou oüi dire, & toutefois je n'en suis de rien pire pour cela, & n'en sens en moi aucune inquiétude d'esprit, & ne voudrois ceder à homme vivant d'être mieux persuadé de la vertu, de Dieu, & de toutes bonnes choses, ni d'être plus homme de bien que moi, ni d'avoir l'ame moins troublée & passionnée que j'ai. Et ne se peut dire, que cete disposition me vienne d'être riche ou bien-aisé, & d'avoir mes commoditez; car je n'ai en ce monde aucun bien ni revenu, soit en temporel, ou en spirituel; & n'ai jamais eû moyen de me nourrir & entretenir que de mon travail, & du service que j'ai fait & fais à autrui; & ne s'en pourroit trouver en ce Royaume, ni ailleurs, un plus pauvre que moi; mais c'est trop parler de moi-même.

Si donc nous avons le jugement & la discretion, pour rejetter les fausses opinions des méchans, ou moyen d'être mieux informez & instruits par les doctes & gens-de-bien, tant decedez que vivans; & si nous avons la volonté, non seulement franche & libre, pour nous garder de faire le mal, que nous voyons en autrui; mais aussi reine & imperatrice, pour commander aux passions; si d'ailleurs aussi les mauvaises opinions peuvent naître en nous-mêmes par discours errans & fantastiques, ou nous être imprimez par suggestion diabolique, & plus aisément és deserts, que parmi les hommes; si aussi le trouble d'esprit peut venir d'ailleurs que des opinions, & plus facilement loin que prés de nos semblables; & si encore les opinions, que nous pourrions avoir veûes ou lûes, nous viennent en memoire, & se rengregent en la solitude: si toutes ces choses, dis-je, sont vraies, comme elles sont; que deviendra la conclusion que vous avez tirée des deux propositions précédentes, ausquelles j'ai particulierement répondu? Certainement, elle ne pourra subsister; beaucoup moins encore s'ensuivra-t-il que nous devions suir tous les hommes, & abandonner de tout en tout la vie humaine, & errer par les montagnes & forests, menant une vie bestiale & brutale. Et à la verité, outre que par un tel éloignement de tous les hommes, nous n'aurions évité, ains augmenté le mal que nous craignons, nous encourrions encore infinis autres maux, & nous priverions d'infinis biens & commoditez, que nous recevons les uns des autres, & sans lesquelles nous ne pouvons pas même vivre. Nôtre vie est sujete à mille infirmitez, esquelles nous avons besoin de l'aide d'autrui; à raison de quoi l'Esprit de Dieu nous dit, que MALHEUR A L'HOMME SEUL, LEQUEL S'IL TOMBE, N'A PERSONNE QUI LE RELEVE. Aussi a nôtre vie besoin d'infinies choses, qu'un homme seul ne se peut fournir lui-même, & est nécessaire que nous les prenions les uns des autres, & que nous vivions en compagnie, & prés de nos semblables. Si vous

étiez tout seul par les deserts loin de tous hommes, vous n'auriez du pain à manger, ni aucune autre pasture acoûtumée & saine. *Je vivrois de feüilles, comme j'ai fait quelque temps*, me direz-vous? Vous ne trouveriez des feüilles tout le long de l'an; & mêmement si vous vous proposiez d'aller par les lieux, où nul homme ne vous pût voir, ni être vû de vous. Et quand vous en trouveriez toûjours, vous n'en pourriez toûjours manger. Ce que vous avez fait pour quelques mois, étant jeune & sain, vous ne le pourriez pourtant faire étant venu sur l'âge, ni à la moindre maladie qui vous viendroit, comme il seroit necessaire qu'il vous en vînt bien-tôt de tres griéves & extremes. Quand on est malade, à peine peut-on avaler les viandes les plus douces & liquides, comment pouroit-on donc alors manger des feüilles? Et puis quand vous seriez gisant par terre malade, & que vous ne pourriez vous lever ni remuer, qui vous donneroit de ces feüilles? croîtroient-elles auprés de vous sur le rocher dans une caverne? ou auriez-vous seulement la force d'étendre vôtre bras pour les prendre, & porter à vôtre bouche? Dieu me pourroit nourrir miraculeusement. Il est vrai qu'il le pourroit, s'il le vouloit; mais nous ne savons s'il le voudroit. Cela savons-nous bien, & il nous l'a apris, que nous ne devons point tenter Dieu; comme ce seroit le tenter, & vouloir forcer la Nature, si on vouloit faire telles entreprises. Voilà quant à la nourriture. Et des vétemens, quoy? qui vous en feroit, aprés que ceux que vous auriez portez sur vous seroient achevez d'user? Iriez vous tout nud? Ce seroit encore tenter Dieu, & vouloir forcer la Nature, qui a vétu les bêtes, & a laissé l'homme nud, pour ce qu'il avoit l'industrie de se faire des habillemens. Vous vous en feriez possible vous-même. Et où prendriez-vous la matiere pour les faire? où l'éguille & le filet, pour les coudre? Vous iriez possible combatre les ours, les lions & autres bêtes, pour vous vétir de leurs peaux (car des brebis & autres bêtes non sauvages, vous n'en trouveriez point là où les hommes ne frequenteroient point.) Et comment les atteindriez vous? avec quelles armes les combatriez-vous? Mais elles vous déchireroient, & vous mangeroient vous-même, encore que vous ne leur demandassiez rien. Et seroit une belle chose, que pour n'avoir pû converser avec vos semblables, vous vous fussiez fait manger aux bêtes sauvages.

Les hermites du tems passé, & ceux d'à-present, pour ces considérations, encore qu'ils aient vécu seuls & à part, toutefois ç'a été toûjours assez prés de quelque ville, pour y pouvoir aller querir du pain, & leurs autres nécessitez, & pour pouvoir être visitez & secourus quand besoin seroit. Et jamais homme, que je sache, quelque mécontentement qu'il eût des hommes, ne s'en éloigna du tout en retenant la vie, laquelle aussi ne se peut conserver sans l'aide d'autres hommes: non pas même Timon le Misantrope, lequel encore que contre nature, & contre toute raison, il portât une haine mortelle aux hommes; toutefois il habitoit la ville la plus frequentée de ce tems-là, & ne se pouvoit ni vouloit passer de l'aide de ceux que tant il haïssoit.

Mais pour ce que vous ne vous souciez guére de la vie, je ne m'arrêterai plus long-tems sur ce point, & vous alléguerai les études & letres, que vous aimez tant. Comment donc les continueriez-vous loin de tous les hommes? d'où prendriez vous les livres, les plumes, l'encre, le papier, la chandelle, & autres outils de sapience? avec qui communiqueriez-vous les doutes, qui se presentent en étudiant, & de qui en pourriez-vous prendre quelque bonne résolution? à qui aussi pouriez-vous faire part de vos belles & bonnes conceptions,

ou de quelque vraie & bonne, & neanmoins nouvelle interpretation de quelque passage d'importance, non encore entendu, laquelle vous pourroit venir en l'entendement? la distribution des heures & du tems, qu'un homme d'étude doit faire, comment la feriez-vous à la longue, quand aprés quelque tems vous ne sauriez non seulement quelle heure il seroit, mais aussi quel jour, quel mois, ni le quantieme an? Il y a infinies autres choses que j'aurois honte de vous dire, de peur de vous faire trop de honte à vous-même seulement d'avoir eû une telle pensée. Ce peu donc soit dit pour le regard de ce que vous vous devez, & du bien, duquel vous vous priveriez.

Je passerai a une autre considération touchant ce que vous devez aux autres, à tous lesquels vous feriez banqueroute de vôtre devoir, si vous quitiez du tout les hommes. Vous étes né des hommes, vous avez été nourri & élevé par des hommes, instruit & enseigné par des hommes, & en la société humaine: bref, tout ce que vous avez de bon, & tout ce qui plus vous plaît, vous l'avez par le moyen des hommes. Et partant, quand en la solitude que vous pensez, vous pourriez avoir pour vous toutes choses à souhait, (combien que vous n'y en trouveriez pas une) encore ne devriez-vous pas abandonner la société humaine, à laquelle vous étes redevable de tout ce que vous avez de bon: & si vous le faisiez, vous feriez ingratement & injustement, & vous rendriez indigne de tous les susdits biens, que vous en avez receûs. Si chacun en faisoit de même, & que nous ne nous voulussions jamais rencontrer, ni voir les uns les autres, non seulement les Républiques, les loix, les letres, les arts, la justice, la religion, mais le genre humain périroit. Ains pouvons-nous voir, que la Nature même, qui ne fait rien en vain, en ce qu'elle fait naître les hommes avec la parole; nous ordonne à tous de vivre en compagnie, & de perséverer en la société humaine; autrement la parole nous seroit donnée en vain, puisqu'elle ne nous pourroit de rien servir, si nous demeurions seuls chacun à part soi.

Mais outre l'obligation & le devoir commun que tout homme a envers la société humaine, vous étes obligé particulierement à l'entretenir, & ne pourriez l'abandonner sans parjure & impieté, & sans malediction & damnation. Vous avez les saints & sacrez Ordres, vous avez fait le vœu & profession monastique, vous avez été promeû à la dignité d'Abbé: toutes ces choses ont quelque charge, quelque fonction, & quelque devoir conjoint avec elles, ce ne sont point des noms vains; lequel devoir vous avez promis & juré de faire. Et toutefois ce devoir ne se peut faire qu'avec & entre les hommes, lesquels si vous quitiez du tout, pour n'en voir jamais pas-un, vous violeriez tous ces droits, & toutes lesdites promesses & sermens. Davantage, Dieu vous a departi le don de prêcher, & le bruit est par-tout que vous prêchez avec un merveilleux fruit, & avec loüange & admiration de ceux qui vous écoutent: & partant vous étant apellé à ce saint ministere, il faut que vous pensiez de vous-même ce que l'Apôtre dit de soi, *Væ mihi, si non evangelizem.* La condannation de celui qui cache son talent vous est connüe. *Inutilem servum ejicite in tenebras exteriores, ubi erit fletus & stridor dentium.*

Or si votre dessein sortoit à effet, non seulement vous encourriez cete malediction, à faute de prêcher; mais aussi parce que vous quiteriez la profession & l'exercice de Chretien, & d'un bon Catolique, qui est la chose la plus éloignée de vôtre volonté & intention: auquel inconvenient toutefois, possible, n'avez-vous jamais pensé.

Vous

Vous vous excommunirиez vous-même, & ne pourriez participer aux biens de l'Eglise, ni obéir à ses commandemens, & partant seriez hors la voie de salut, & au chemin de perdition. L'Eglise nous commande de garder & observer les fêtes; vous ne pourriez avec le tems seulement savoir quand il seroit fête, vous, dis-je, qui étes tenu de dire certaines oraisons, certains sufrages & antifones, & acommoder vôtre office & service selon les fêtes, feries, & divers jours & tems de l'année. L'Eglise nous commande d'oüir la messe les jours des fêtes pour le moins; vous qui étes obligé de la dire, ne la pourriez seulement oüir. L'Eglise nous commande de confesser nos pechez, & communier au precieux corps & sang de N. S. Jesus-Christ, pour le moins une fois l'an; vous qui avez la puissance de lier & délier les pechez d'autrui, & qui étes obligé d'administrer les sacremens aux autres, ne pourriez seulement confesser vos pechez, ni participer à aucun sacrement de l'Eglise.

Passons outre. La charité chretienne, & l'amour envers le prochain, qui nous est tant commandé & recommandé, & en laquelle consiste presque toute la Loi, comment, & envers qui l'exerceriez-vous? Les œuvres de misericorde, tant corporelles que spirituelles, comment, & envers qui les feriez-vous? Comment donneriez-vous à manger à celui qui aura faim? à boire à celui qui aura soif? comment vêtiriez-vous les nuds? logeriez-vous les étrangers & pelerins? visiteriez vous les malades, & les prisonniers? comment donneriez-vous conseil à ceux qui seront en doute & perplexité? comment enseigneriez-vous les ignorans? consoleriez-vous les afligez, corrigeriez-vous les pecheurs? Bref, comment feriez-vous les autres actes de la charité chretienne? lesquels sont de telle importance au Chretien pour son salut, que Jesus-Christ venant pour juger le monde, pour toutes raisons il dira aux damnez, *Esurivi & non dedistis mihi manducare &c.* & aux sauvez & bienheureux il leur dira, *Esurivi & dedistis mihi manducare.* Par toutes ces choses vous voyez que renoncer à la societé humaine, seroit renoncer au Christianisme, & se retrancher de l'Eglise, le nom de laquelle même, comme vous savez, ne porte avec soi, & ne signifie solitude, ains compagnie & assemblée.

Oüi, mais les hommes sont méchans, & fous; je ne les puis endurer, je ne me puis comporter avec eux. Quand bien les hommes seroient si méchans comme vous les pourriez estimer, & quand nous aurions rencontré des personnes trop revêches, étranges, & malignes entre ceux que nous aurions à gouverner, pour cela les raisons que nous avons jusques ici alleguées ne se changent point, & ne laissent d'être vraies pourtant. Si pour la méchanceté d'aucuns nous abandonnions la societé humaine, & l'Eglise, les mêmes susdits inconveniens ne laisseroient pas d'arriver, & nous encourrions toûjours la même malediction & damnation. Mais en cela nous avons à faire nôtre devoir, pour redresser & meliorer ceux que nous avons en gouvernement; & aprés que nous l'aurons fait, la méchanceté & l'ostination d'autrui ne nous damnera point, & ne nous sera imputée. Cete resistance même & contradiction, que nous trouvons à l'encontre du bien, nous doit exciter à mieux faire; & tant plus ce siecle est corrompu & méchant, tant plus les gens-de-bien doivent tenir bon & s'éforcer. Quand l'ennemi assiege & bat nôtre ville, & veut donner l'assaut, il ne la faut alors abandonner & trahir en s'enfuyant; ains il faut aller défendre la bréche, & repousser l'ennemi vertueusement. Si tous les gens-de-bien se retiroient des compagnies, il ne resteroit que les méchans, pour achever incontinant de tout ruiner & perdre.

La Sainte Ecriture nous aprend, que combien que les hommes fussent méchans & ennemis de Dieu, ce nonobstant il leur a envoyé son Fils, & l'a livré à la mort pour eux. Et son Fils Jesus-Christ N. S. étant en ce monde, a conversé avec les personnes débauchées & mal-vivantes; & quand on le lui a quelquefois reproché, il a répondu, que ceux qui étoient sains n'avoient besoin de medecin. S. Paul semblablement nous aprend, que le mari fidele ne doit laisser sa femme infidele, ni pareillement la femme fidele le mari infidele; & que le fidele pourra sauver l'infidele. Voilà comment pour la méchanceté des hommes nous ne devons laisser de leur rendre le devoir auquel nous sommes obligez. Et encore ne devons-nous abandonner ceux à qui nous n'avons point d'obligation particuliere, ains tâcher de les reduire, si nous y voyons quelque espérance. Et tout au pis, si nous ne nous pouvons comporter avec eux, il ne nous faut pour cela quiter tous les hommes, & nous en aller par les deserts nous faire manger aux bêtes, & mettre nôtre ame en voie de damnation. Il ne faut que laisser là les méchans, incorrigibles, & desespérez; c'est-à-dire, ne les hanter point. Chacun se peut rendre solitaire en une ville bien peuplée, sans s'en aller aux montagnes & forests; & se priver des commoditez que nous recevons des hommes, sans se metre en danger de mort & de damnation. Un homme, qui a de quoi s'entretenir, pourra, s'il veut, faire un desert de son étude, de sa chambre, de sa galerie, de sa metairie, ou de quelque autre tel lieu; & cependant avoir vivres, habillemens, livres, & autres choses necessaires, soit pour l'être, soit pour le bien être; & servir à Dieu demeurant en l'Eglise, & assistant au sermon, & au Service Divin, & communiquer, & participer aux saints sacrifices, & aux autres graces que Dieu depart à son Eglise, & en son Eglise, & faire son salut. Qu'est-il donc besoin d'aller querir aux deserts avec incommodité, & danger extreme de sa vie & de son ame, & en atentant de forcer la Nature, & de faire choses impossibles; d'aller querir, dis-je, la solitude que chacun peut trouver & faire chez soy, avec tant de seûreté & commodité du corps & de l'esprit? Quant à moy, il me semble qu'un personage de vôtre sorte, qui aprés avoir étudié seul quelques heures, vient en l'Eglise, où le peuple l'atend, monte en chaire, & prêche une heure sans que personne l'interrompe, & puis s'en va en sa chambre, se repose un peu, & prend son repas sobrement, & quelque temps aprés retourne en son étude; il me semble, dis-je, que cetui-là, outre ce qu'il rend à soi & aux autres ce qu'il doit, est assez solitaire, comme vous avez été l'Avent & le Carême passé. Un Religieux, qui se trouve à matines, & aux autres heures & services ordonnez, & psalmodie, & pense à ce qu'il chante, & employe le reste du jour à étudier, ou à quelque autre honnête ocupation, est assez solitaire; & ne lui faut autre desert, que son Couvent: & les Anciens en apellant le Couvent *Cœnobium*, & les Religieux *Monachos*, ont bien montré qu'en communauté de vie & en societé on peut être solitaire. En somme, qu'ès bonnes & grandes villes, & abondantes en toute commodité, chacun peut trouver la solitude; mais aux deserts loin de tous hommes, nul n'y peut trouver les choses necessaires pour la vie, ni rendre à Dieu & à son prochain le devoir qu'il doit.

Et de ne pouvoir endurer d'être quelquefois détourné ou importuné, ou de ne pouvoir soufrir la mauvaistié de quelques-uns, de laquelle nous ne pouvons mais, & laquelle Dieu tout-puissant tolere lui-même; & pour cela abandonner la societé humaine, & se retrancher de l'Eglise; ce ne seroit pas tant amour de vertu & haine du vice, encore qu'il y en pourroit avoir, comme seroit foiblesse

& petitesse de cœur, imprudence & inadvertance de plusieurs grands inconveniens, & oubliance du devoir deû à Dieu, à soi-même, & à son prochain.

Ce seroit aussi mourir devant que mourir: car outre ce que les Latins disent quelquefois *migrare ab hominibus*, pour mourir ; ce peu de vie qui resteroit seroit de pire condition que celle des bêtes, lesquelles ont aux deserts ce qu'il leur faut, non seulement pour leur vivre, mais aussi pour leur aise ; & l'homme fait à l'image & semblance de Dieu, n'y auroit rien de ce qui lui seroit necessaire, ni pour le corps, ni pour l'ame. Aussi seroit-il impossible, qu'un homme y durât & perseverât, quand bien il l'auroit entrepris : & cependant, outre le danger qu'il y auroit pour le corps & pour l'ame, il se seroit rendu ridicule, tant en l'entreprise qu'en la repentance. Et partant, pour revenir à mon commencement, je loüe & remercie Dieu de tout mon cœur de ce qu'il vous dispose la volonté conformément à son ordonnance & commandement ; & le prie qu'il vous fasse la grace d'y persister, & que nulle telle fantaisie ne vous vienne jamais en la pensée, moins en la volonté. A quoi si par la presente, ou autrement, je pouvois avoir contribué quelque chose, je le tiendrai pour un des plus grands fruits de ce peu de connoissance, qu'il lui a plû me donner; vous asseurant, Monsieur, que je tiens à une grande faveur & honneur de ce qu'il vous a plû me communiquer ce qui vous en étoit venu en pensée ; & que je me tiendrai toûjours grandement favorisé & honoré de vous, quand il vous plaira ci-aprés me faire part de vos desseins & afaires, esquels je vous servirai toûjours avec toute fidelité, & de toute mon afection : & espere, que si je ne vous y puis aider beaucoup, pour le moins Dieu me fera la grace que je n'y empirerai rien. Et si d'avanture en cete même letre j'avois parlé en quelque endroit trop obscurément, ou en sorte que vous n'en fussiez satisfait ; je vous prie m'en écrire afin que je me mette en devoir d'y satisfaire: car je vous jure par l'humble afection & respect que je vous rends, & apelle Dieu à têmoin, que je n'y ai rien déguisé pour servir à la cause ; & que je ne vous ai rien dit que je n'estime bon & veritable. A tant, Monsieur, je salüe vos graces de mes plus humbles & afectueuses recommandations, priant Dieu qu'il vous donne tres-longue & tres-heureuse vie. D'Aurillac ce dernier d'Avril 1577.

Vôtre plus humble & obeïssant serviteur A. D'OSSAT.

ERRATA.

Fautes.	Corrections.
Tome I. b. page 13. lig 4. Genevea	Geneve
meme page lig. 11. aille	ville
I. c. p. 19 la note 1. doit commencer par ces mots, qui ont été omis; [*Don Pedro Giron* Duc d'Offone, lequel avoit succedé à	
I. page 22. derniere ligne du texte. Detors	Descors
I. p. 51. lig. 5 pouvrroit	pourroit
I. p. 58. derniere ligne de la 11 colomne. en 1583.	en 1581.
I. p. 78 reabilitation	réhabilitation
I. p. 99. note 1. 1584.	1582.
I. p. 146 lig. 16. d'Epagne	d'Espagne
I. p. 219. col. 1. lig. 2. diferent	diferend
I. p. 225. lig. 31. grandemenr	grandement
I. p. 260. lig. 17. Serafiin	Serafin
I. p. 305. lig. penultiéme, Achevêque.	Archevêque
I. 334. lig 21. paler	parler
I p. 341. lig. 1. de la letre 76. à la ville [C'est une Maison de Campagne qui apartient au Pape, & dont il est souvent parlé dans les lettres de Monsieur de Foix l'Amb. à Rome.]	à *la Villa*
I. p. 393. lig. 8. & 395. lig. 23. à la ville	à *la Villa.*
I. p. 401. lig 11. de la 2. colomne. répentir.	repentir.
I. 426. lig. 6. de la note 12. prediction	predictions.
I. 435. lig. penult. du texte. que'ntre	qu'entre
I. p. 448. lig. 10. Maguerite	Marguerite
I. p. 458 Chifre XCIV.	CXIV.
I. p. 475. lig. 1. de la note 2. ar	car
I. p 508. lig. 6. de la 2. col. ttaitoit	traitoit
I. p 566. lig. 10. conditons	conditions
I. p. 587. lig. 1. nu	on
I. p. 602. maginer	imaginer

Fautes.	Corrections.
Tome II. p. 11. lig. 18. priiiez	priiez
II p. 26 Chifre CLXXIV.	CLXXIII.
II. p 35. lig. 17. de Rom	de Rome
II. 66. lig. 4. Uesson	Usson
II. p. 79. lig. 22. Masion	Maison
II. p. 102. lig. 17. Sousdiacere	Soudataire
II. p. 112. lig. 18. bien fait	bienfait
II. p. 121. lig. 1. mil	Mille
II. p. 123. lig. 21. decliner	d'incliner
II. p. 124 lig. 7. de la note 9. paticularitez	particularitez
& lig. 14. de la 2. colonne. *ejm*	*ejus*
II. p. 197. 25. avee	avec
II. p. 256. lig. 19. que j'aI	que j'aie
II. p. 269. derniere ligne. Gran-	Grand-
II. p. 381. lig. 18. rémontrer	remontrer
II p 410. lig. 20. n'aguere	naguere
II. p 461. derniere ligne de la 1. colonne qu'aiant	qui aiant
II. p. 504. lig. 36. Ranucco	Ranuccio
II. p. 575. note 2. 1584.	1582.
II. 647. à la note, lisez 1. au lieu de 4.	
Page 11. de la Vie du Card. d'Offat derniere ligne à	à la
même page. note 4. lig. 4. est la	est à la
Page 1. de l'Oraison funebre lig. 30. exageratam	exaggeratam
Page 2. lig. 26. consiliique	consiliique
Page 4. lig. 7. aprés le mot, Rex, quelques Editions portent: *in cujus bodie sinu Gallia conquiescit.* Ce qui n'est point dans la mienne, ni dans celle de 1624. dont je me servois.	
Pag. 5. lig. 27. leviora	*leniora*
Pppp. 9. au titre latin *Janinicii*	*Jani Nicii*

LETRES

LETRES
ECRITES PAR MONSIEUR D'OSSAT, AU ROY HENRI III.

Communiquées par Monsieur Baluze, Bibliotequaire de feu Monsieur Colbert, Ministre & Secretaire d'Etat.

LETRE I.

AU ROY.

SIRE,

L'ordinaire de Lion, qui arriva ici avanthier, m'a porté une letre de Vôtre Majesté, écrite à Pougues le 6. de ce mois, touchant Monseigneur l'Evêque de Mets, vôtre neveu [1], à laquelle je répondrai par une letre à part. Il m'a aussi porté une letre de Monsieur Brulart [2], vôtre Secretaire-d'Etat, laquelle ne contenoit aucun commandement de rien negocier pour cete fois avec Nôtre Saint Pére, ni avec autre. De façon que je n'ai à rendre compte par la presente à V. M. d'autre chose que des ocurrences de deçà, qui sont, que N. S. P. continüe à se bien porter. Il tint Consistoire mecredi 19. de ce mois, auquel jour, qui étoit un des Quatre-temps, on s'atendoit par Rome qu'il feroit Cardinal mondit seigneur de Mets, & possible quelque autre (dont il y avoit même plusieurs gageûres en banque) mais il n'en fit point du tout: comme aussi l'avoit-il dit à Monseigneur le Cardinal d'Este en l'audience, que ledit seigneur Cardinal eut de S. S. le jour auparavant. J'avois écrit à V. M. par ma dépêche précedente, que sur l'ocasion de la mort de Marc-Antoine Colonne en Espagne [3], le Roi Catolique avoit jà fait faire instance envers S. S. de faire Cardinal le seigneur *Ascanio Colonna*, [4] fils dudit Marc-Antoine. Cete instance fut renouvellée par l'Ambassadeur d'Espagne, quand il eût entendu que le Pape étoit prié de faire Cardinal mondit Seigneur de Mets, vôtre neveu, espérant qu'avec cete ocasion ledit *Ascanio* seroit promeû; & afin qu'il ne semblât point, que ledit Ambassadeur fist cete seconde instance de soi-même, ni à l'ocasion dudit seigneur de Mets, il inventa qu'il étoit arrivé un courrier d'Espagne le jeudi 13. de ce mois, dépêché par ledit sieur *Ascanio* au Cardinal Colonne [5], qui est hors de Rome; & que ledit courrier n'avoit fait que passer par Rome, & lui avoit donné un paquet du Roi d'Espagne. Et en ce paquet il dit au Pape avoir trouvé une letre du Roi son Maître, par laquelle il lui commandoit de faire de nouveau instance auprés de S. S. pour la promotion dudit sieur *Ascanio Colonna*. Il fit aussi que le Cardinal de Medicis [6] alla au Pape le samedi aprés 15. de ce mois, comme

1 Charles, fils de Charles III. Duc de Lorraine, & de Claude de France, sœur d'Henri III.

2 Nicolas Brulart, Seigneur de Crosne.

3 Ce Seigneur, qui passoit pour un des plus grans Capitaines de son siecle, étoit allé en Espagne pour se justifier de l'intelligence secrete, que le Prince Jean-André Doria l'avoit acusé d'avoir avec le Général de Mer des Turcs.

4 Sixte V. le fit Cardinal dans les Quatre-temps de Noel de 1586.

5 *Marc'Antonio Colonna*, Créature de Pie IV.

6 Dom Ferdinand, qui fut depuis Grand-Duc de Toscane.

ayant aussi commandement du Roi Catolique, de faire la même instance envers S. S. de quoi toutefois n'étoit rien, comme j'ai été bien averti. D'autre côté, l'Ambassadeur de l'Empereur[7] fut le Dimanche 16. à l'audience, & parla pour un Evêque de Hongrie,[8] recommandé par ci-devant par l'Empereur, & connu par le Pape au Concile, & pour lequel S. S. étoit jà ci-devant entrée en promesse pour la premiere promotion qu'elle feroit. Tellement que le Pape se trouvant importuné de ces deux Ambassadeurs, & encore d'autres Grands, qui ont aussi leurs desirs & afections; & se plaisant à faire tels actes de promotion, lorsque moins ils sont atendus; il se résolut de n'en faire point du tout, & de differer à faire Cardinal mondit seigneur de Mets, vôtre neveu, quand on n'y penseroit plus. Les Cardinaux commis à voir le diferend entre la Seigneurie de Venise, & le Patriarche d'Aquilée[9], sont aprés à lui faire leur raport de ce qu'ils en ont trouvé & estimé en leurs consciences, pour en être puis aprés jugé par S. S. & l'Ambassadeur de Venise a protesté de nullité du jugement, qu'on prétend y donner, ne reconnoissant ladite Seigneurie en ceci autre Juge qu'elle-même.[10] Les plus sages croient que N. S. P. ne fera pas tout ce dont il menace ladite Seigneurie,[11] comme par mes dernieres j'écrivis à V. M. avoir été fait ofice envers S. S. à ce qu'elle usât en ceci de sa modération acoûtumée, & ne fist rien aliene de ce temps, ni des merites de cete République. Le Cardinal *Madrucoio*[12] partit d'ici pour aller à Trente, le 13. de ce mois; & je n'ai apris rien de l'ocasion de son voyage, outre ce que j'en écrivis par mes dernieres. Le Cardinal de Sainte Croix,[13] que nous tenons pour aucunement afectionné au service de V. M. est, depuis huit jours, tombé d'une espece de mal-caduc, & s'est blessé au front; de laquelle blessure il se guerit. Il y a un mois qu'il en étoit tombé aussi, & s'étoit un peu blessé; mais pour ne publier son infirmité, on avoit dit alors, & persuadé au monde, qu'il étoit tombé de son lit en dormant; mais cete seconde cheûte plus forte a donné ocasion de faire connoître l'accidènt tel qu'il étoit. Le Cardinal Commendon,[14] qui a été malade de pareille ou plus grande maladie, ne se pouvant bonnement ravoir ici, s'en est allé aux bains

7 Cet Ambassadeur s'apelloit *Federigo Madrucci*. Il mourut à Rome en 1587. ou 88.

8 C'étoit George Drascovvitz, Archevêque de Colonicz, qui avoit assisté à la troisieme célebration du Concile de Trente en qualité d'Evêque de Cinq-Eglises, & d'Ambassadeur de l'Empereur pour la Couronne de Hongrie. Sixte V. le fit Cardinal dans la promotion de 1585. Il étoit neveu du fameux Cardinal George Martinuze, Evêque de Varadin, & Premier Ministre de Jean, Roi de Hongrie.

9 Ce diférend étoit au sujet du Fief de Tagete en Frioul, que la Seigneurie de Venise avoit démembré du Patriarcat d'Aquilée, en vertu de la transaction faite en 1445. entre la Republique & le Patriarche d'alors, par laquelle il étoit dit, que tous les Fiefs de la Province du Frioul apartiendroient à la Seigneurie.

10 Les Ambassadeurs de Venise *Giovanni Soranzo* & *Leonardo Donato*, avoient bien montré les titres du Senat, mais toûjours *extra judicium, & absque Reip. jurium prajudicio*. Voyez la letre 8. suivante.

11 L'année précedente, le Pape leur avoit adressé un Bref, par lequel il les menaçoit d'excommunication; s'ils ne rendoient, dans le terme qu'il leur prescrivoit, le Fief de Tagete au Patriarche *Giovanni Grimani*, qui avoit suscité cete querelle. Mais le Senat tint ferme jusques à la mort de Gregoire, & termina sagement ce diférend, qui duroit depuis 1580. par l'ofre de donner le fief en pur don & par grace au Patriarche. De quoi Sixte V. se contenta.

12 *Lodovico Madruccio*, Créature de Pie IV, & neveu du Cardinal *Cristoforo Madruccio*, qui lui avoit resigné l'Evêché de Trente.

13 *Prospero Santacroce*, qui avoit été deux fois Nonce en France: la premiere, en 1553. sous Henri II. & la seconde sous Charles IX. depuis 1561. jusques à la fin de 1564.

14 *Gian-Francesco Commendone*, Créature de Pie IV.

de Padoüe. Jean-André Doria n'est point fait Viceroi de Sicile, comme il se disoit sur le partement du precedent ordinaire : aussi n'a-t-il point été en Afrique, & n'a fait que tournoyer la Sicile, & visiter les forteresses de Malte, où il a ofert de laisser deux-mille Espagnols, & dix de ses galeres, pour doute qu'on avoit de l'issüe d'*Ochiali* ;[15] mais Monsieur le Grand-Maître & le Conseil de Malte n'ont estimé être besoin d'accepter son ofre. En s'en retournant, il aborda à Messine, où le Comte de Briatico, qui gouverne l'Isle sous le nom & titre de Président de la Sicile, s'étoit aprêté pour le recevoir honorablement, avec les Magistrats & Oficiers de Messine, en la façon qu'il avoit été receû à Naples. Mais pour ce que ledit Jean-André ne salüa le premier ladite ville en arrivant au Port, comme il avoit fait à Naples, & s'atendoit d'être salüé le premier, il y receût un fort maigre acüeil, dont il est demeuré mal satisfait, & est maintenant de retour à Naples, où il arriva le 18. de ce mois; & dit-on qu'il desarmera la pluspart de ses galéres, & qu'il ira passer l'hiver à Gennes. Se parle de quelque remüement au territoire dudit Gennes, suscité par des bannis de Gennes, avec autres bannis de Parme & Plaisance. Le Marquis *del Guasto*[16] s'aprête pour aller servir le Roi d'Espagne en Flandres, où le Prince de Parme a commandement de l'honorer, & de lui faire part de tous les conseils de la guerre. L'on atend ici l'Evêque de Nice,[17] qui vient de la part de Monsieur de Savoie, donner avis au Pape du mariage dudit sieur Duc avec la seconde fille d'Espagne;[18] vers lequel seigneur Duc Monsieur le Cardinal Farnese a dépêché le sieur *Lotario Conti*, pour se conjoüir avec lui de ce mariage. Le Prince de Mantoüe étoit sur le point de venir à Florence visiter le Grand-Duc, son beaupere,[19] & y mener la Princesse sa femme. On l'y atendoit vendredi, 21. de ce mois; & dit-on que de Florence il viendra ici avec le sieur *Dom Pietro de' Medici* :[20] & que Monsieur le Cardinal de Medicis y a envoyé un des siens, & fait ses préparatifs pour les loger & traiter. Aussi puis naguere Monsieur le Duc de Ferrare a été à Mantoüe visiter le Duc, son beaupere,[21] & pense-t-on que ce soit pour le fait de *Correggio*, où a été receüe garnison d'Espagnols, comme j'ai ci-devant écrit à V. M. Le mariage de la fille[22] du seigneur *Vespasien Gonzaga*, Duc de *Sabioneta*, avec le Prince de *Stigliano*, est arrêté; & hier passa par cete ville un courrier dudit sieur Vespasien, qui alloit vers ledit Prince, pour, comme l'on pense, traiter du tems de la solemnisation des noces. Le Roi d'Espagne a donné au sieur *Oddo Martino Colonna*, fils du feu sieur *Fabritio Colonna*, qui mourut à la guerre de Portugal; & petit-fils du sieur Marc-Antoine Colonne; l'état de Connétable de Naples, & une Compagnie de gens-

15 Il s'apelloit Aluch Ali : d'où les uns l'apellent *Luchiali*, & les autres *Ochiali*. De Corsaire il étoit devenu Général de l'Armée Navale du Grand-Seigneur. Le Pape Pie V. lui avoit fait ofrir divers partis avantageux, pour le ramener à la Foi Chretienne, qu'il avoit renoncée; & pour l'engager au service de la Ligue contre le Turc. Mais cet homme n'y voulut jamais entendre.

16 *Ferdinando d'Avalo.*

17 Il s'apelloit *Gian-Luigi Pallavicino*, de la Maison des Marquis de Ceva.

18 *Doña Catalina*, née à Madrid le 10. d'Octobre 1567.

19 Vincent, fils de Guillaume Duc de Mantoüe, avoit épousé Leonor, fille de François, Grand-Duc de Toscane; & sœur-aînée de Marie, qui fut depuis Reine de France.

20 Frére du Grand-Duc de Toscane.

21 Alfonse II. Duc de Ferrare avoit épousé Marguerite, fille de Guillaume, Duc de Mantoüe.

22 *N. Gonzaga*, fille-unique de *Vespasiano Gonzaga-Colonna*, Viceroi de Navarre, puis de Valence en Espagne; & de *Doña Ana de Aragon*, fille de *Don Alonso*, Duc de Segorbe, épousa le seigneur *N. Carrafa*, Prince de *Stigliano*.

d'armes, & une de chevau-legers, que le sieur Marc-Antoine Colonne avoit au Royaume de Naples : & pour ce qu'il est fort jeune, comme de dix ou douze ans, le sieur *Prospero Colonna* s'ofre d'aller administrer ces charges pour son petit-neveu, &, par cete ocasion, se retirer du service du Grand-Duc, duquel il est mal-content.

Sire, je prie Dieu qu'il vous donne en parfaite santé tres-longue & heureuse vie. De Rome ce 24. Septembre 1584.

Vôtre tres-humble & tres-devot sujet & serviteur A. D'OSSAT.

LETRE II.

A LA REINE-MERE.

MADAME,

J'ai receû la letre, qu'il pleût à Vôtre Majesté m'écrire de Chenonceaux, le 14. Septembre, pour procurer ici, que N. S. P. diferât à envoyer le chapeau de Cardinal à Monseigneur l'Evêque de Mets, vôtre petit-fils, jusques à son retour de Mayence, où il alloit prendre possession d'un Canonicat, qu'il y a : & outre que le Roi m'en commande autant par une sienne, j'avois, par le précedent ordinaire, receû une autre letre de S. M. qui portoit le même commandement. Sur quoi fut dés-lors avisé par Monseigneur le Cardinal d'Este, que n'étant encore mondit seigneur de Mets fait Cardinal, il n'étoit bon de parler à N. S. P. de diferer à lui envoyer le chapeau, de peur que S. S. ne prît de là ocasion de diferer à le promouvoir; mais qu'aprés sa promotion il seroit toûjours temps de faire cet ofice envers N. S. P. & seroit fort aisé de faire diferer l'envoi dudit chapeau, & même dautant qu'on n'envoie guere le chapeau sans être demandé; encore ne l'envoie t-on pas quand il est demandé, sinon aux grands Princes, ou autres, qui ayent legitime empêchement de le venir prendre ici. Ledit seigneur Cardinal d'Este entra aussi en doute, si Vos Majestez voudroient point que la promotion même de mondit seigneur de Mets fût diferée : dautant que les Chapitres de Tréves, Mayence, & Cologne, n'élisent point un Cardinal pour leur Archevêque ; & qu'il semble que le Canonicat obtenu par mondit seigneur de Mets, ne tende qu'à l'Electorat. Ces mêmes considerations durent encore, & n'y a été rien changé depuis. De sorte que mondit seigneur le Cardinal d'Este a encore été d'avis, qu'on atendît ce qu'il plairoit à Vos Majestez commander sur les letres, qui en furent écrites au Roi le 24. Septembre. Cependant, je prierai Dieu, Madame, qu'il vous donne en parfaite santé & entiere prosperité tres-longue vie. De Rome ce 8. d'Octobre 1584.

Vôtre tres-humble & tres-obéïssant sujet & serviteur, A. D'OSSAT.

LETRE III.

AU ROY.

SIRE,

J'ai receû par l'ordinaire de Lion, qui arriva vendredi, 5. de ce mois, la letre qu'il pleût à Vôtre Majesté m'écrire de Pougues le 7. Septembre; par laquelle V. M. me commande de m'employer envers Nôtre Saint Pére, à ce que S. S. difére à envoyer le chapeau de Cardinal à Monseigneur l'Evêque de Mets, vôtre neveu, jusques à ce qu'il soit retourné de Mayence. Et jà par le précedent ordinaire j'avois receû le 22. Septembre une autre letre de V. M. écrite audit lieu de Pougues le 6. Septembre, portant le même mandement, à laquelle je répondis par ma dépêche du 24. dudit mois. Par madite réponse j'écrivis à V. M. ce que Monseigneur le Cardinal d'Este avoit avisé là-dessus, & comment il desiroit être éclairci de quelque doute, qu'il fesoit sur le contenu de vôtredite premiere letre, comme il vous écrivoit encore plus amplement lui-même. Et pour ce qu'aprés avoir vû le second commandement, que V. M. en a envoyé, ledit seigneur Cardinal ne s'est trouvé de rien plus éclairci, il a perseveré en son premier avis, sans en rien changer, jusques à ce que nous eûssions réponse de V. M. à nos letres dudit 24. Septembre. Tellement que quand je le laissai avanthier à *Tivoli*, il pensoit n'avoir à vous écrire autre chose sur ce sujet, que se remetre à ce qu'il vous avoit écrit ledit jour 24. Septembre. Et même dautant qu'il ne pourroit signer, pour avoir sa main empêchée de la goute, qui le travailloit. Aussi pour la réponse que j'ai à vous faire sur ce second commandement, j'employerai ce que j'écrivis à V. M. sur le premier: & vous envoie un *duplicata* de la letre, que je vous en écrivis à part, & hors de ma dépêche ordinaire dudit 24 Septembre. Et n'ayant pour cete heure à rendre compte à V. M. d'autre chose, pour n'avoir eû commandement de faire autre négociation, je passerai aux ocurrences de deçà, qui sont, que N. S. P. continüe à se bien porter, combien qu'il ne soit encore sorti à prendre l'air hors de Rome, comme il souloit toutes les années en cete saison. Derniérement il s'étoit laissé entendre vouloir aller à Nôtre-Dame de Lorete, & y porter la Rose benîte, & certains beaux chandeliers qu'il avoit fait faire; mais depuis quelques jours en çà, il y a envoyé ladite Rose: d'où l'on juge qu'il n'y ira point de cete année: joint que la saison est jà bien avancée. Cet Etat est maintenant en assez bonne tranquillité, tant de bannis que d'autres. Aussi a-t-on cassé une des compagnies d'hommes d'armes, qu'on avoit levées ci-devant, & dit-on qu'on cassera encore bien-tôt des compagnies de gens-de-pied qu'on a entretenües depuis l'émeute qui fut en cete ville, à l'ocasion de la mort du feu sieur Raymond Ursin [1]; & que pour cet-efet on atend le sieur *Mario Sforza*, qui doit revenir un de ces jours.

1 Ce tumulte arriva vers la fin de l'année 1583. à l'ocasion d'un bandi, que le Barigel de Rome alla prendre dans le Palais des Ursins. Comme il en sortoit avec sa proie, il fut rencontré par le seigneur *Ramondo Orsino*, acompagné de deux autres Cavaliers Romains, *Silla Savelli*, & *Ottavio Rusticucci*; lesquels, aprés l'avoir outragé de paroles, & menacé de le tuer, s'il ne leur rendoit le prisonnier, se mirent en devoir de le lui ôter de vive force. De sorte que le Barigel fut contraint, pour sa défense, de faire tirer sur eux. *Ottavio* qui lui avoit donné un coup de baguete, fut tué sur le champ, & les deux autres si griévement blessez, qu'ils en moururent le jour suivant. Ce qui souleva les Barons Romains, & tous leurs amis & leurs vassaux contre les Sbirres,

N. S. P. a fait écrire par Monsieur le Cardinal Saint-Sixte,[2] son neveu, aux Cardinaux de la nouvelle promotion, qui sont par l'Italie, n'ayant encore eû le chapeau, qu'ils ayent à se trouver ici au 25. de ce mois, afin qu'en un même Consistoire S. S. leur puisse donner le chapeau à tous, sans avoir à tenir un Consistoire pour chacun. L'afaire d'Aquilée est au même état qu'il étoit lors de ma précedente dépêche. Le Patriarche de ladite ville d'Aquilée fait de nouveau faire instance auprès du Pape, qu'il lui soit permis de s'en retourner à Venise; mais S. S. ne le lui veut point acorder, estimant que ce ne seroit de la réputation du Saint Siege, que ledit Patriarche s'en retournât à Venise, avant que son afaire fût acommodé. Et j'entens de bon lieu, qu'il ne tient qu'à un seul mot que ledit afaire ne soit jà acordé. V. M. a autrefois été avertie de l'expédient qui avoit été pris, long temps y a, pour composer ce diferend, à savoir, que la Seigneurie de Venise, pour le respect & reverence de N. S. P. feroit donation au Patriarche d'Aquilée du fief contentieux entre ladite Seigneurie & ledit Patriarche. Cet expedient fut acroché, parce qu'on ne s'acorda point des termes esquels il faloit concevoir ladite donation. Et encore aujourdui, qu'on veut reprendre les premiers erres, & revenir audit expedient, on se trouve empêché, pour être en diferend d'un mot. Les Seigneurs Vénitiens veulent concevoir leur donation en ces termes, *Nous donnons à l'Eglise d'Aquilée le droit que nous avons en tel fief:* Et le Pape veut qu'ils metent : *Nous donnons le droit que nous pretendons en tel fief.*[3]

L'Ambassadeur de Venise,[4] & l'Evêque de Padoüe, qui est Vénitien, de *Casa Cornara*,[5] allerent hier à Tivoli, vers Monseigneur le Cardinal d'Este; & pense-t-on que c'est pour lui parler de cet afaire, auquel il s'est jà employé par ci-devant, & même derniérement, à moderer le Pape, lors de son plus grand courroux. Sa Sainteté a maintenant un autre afaire en main, étant arrivé ici, depuis le précedent ordinaire, *Strasoldo*, envoyé par l'Empereur, pour faire trouver bonne à S. S. la Sentence donnée par l'Empereur, en faveur du Comte *Claudio Landi*, contre le Duc de Parme, touchant le Bourg de Val de Tar, confisqué par ledit Duc sur ledit Comte *Claudio*,[6] comme étant ledit Bourg fief médiat du

dont ils firent un horrible massacre durant plusieurs jours, sans que les Officiers, ni les parens mêmes du Pape osassent paroître en public. Et pour comble de vangeance, Louis Ursin, frére de Raimond, ayant rencontré quelque mois aprés le seigneur *Vincenzo Vitelli*, qui alloit dans son coche par la ville, il l'assassina pour braver le seigneur *Giacomo Boncompagno*, Général de la Sainte Eglise, dont il étoit le Lieutenant. A la verité, Louis fut proscrit, mais le Pape fut enfin contraint de faire pendre ou décapiter le Barigel, pour apaiser le ressentiment des Barons & de la Noblesse, qui menaçoient de metre tout à feu & à sang.

2 *Filippo Boncompagno*, qui se fesoit apeller *San-Sisto*, du nom de son titre, en l'honneur du Pape, son oncle, qui s'étoit toûjours fait apeller ainsi durant son Cardinalat.

3 Le Pape n'entendoit guére bien en cela son véritable intérest : car tandis qu'il s'amusoit à disputer pour un mot, l'Eglise d'Aquilée demeuroit actuellement privée du fief, dont son Patriarche demandoit la restitution. Rien n'est plus contraire à la negociation, que cete inflexibilité d'esprit : & j'ai toûjours remarqué, que les gens de ce caractére rompent tout, & ne renoüent jamais rien.

4 *N. Priuli.*

5 *Federico Cornaro*, qui fut depuis créé Cardinal par Sixte V.

6 Cete confiscation fut cause que le Comte *Landi* fit depuis une conspiration contre Ranuce, Prince de Parme. Le Cardinal de Joyeuse en parle ainsi dans une letre écrite de Rome à Henri III. en date du 21. Mars 1588. [La conspiration, dit-il, que j'écrivis le 7. de ce mois à V. M. avoit été faite contre le Prince de Parme à Plaisance, est vraie : mais ce ne sont pas ceux de la ville de Plaisance qui l'ont faite, ains le Comte *Claudio Landi*, en vangeance de ce qu'on lui a confisqué & detient ses biens injustement, comme il prétend, & mêmement le Bourg du Val de Tar.]

Saint Siége, & dépendant immédiatement du Duché de Parme : prétendant au contraire l'Empereur, que ledit Bourg est fief immédiat de l'Empire, & que le Duc de Parme ne l'a pû confisquer. Ledit *Strasoldo* a été jà par deux fois à l'audience, presenté & assisté par l'Ambassadeur de l'Empereur. N. S. P. l'a pressé de montrer quelques titres & documens, pour prouver la pretention de l'Empereur; mais il n'en a rien montré, disant, que l'Empereur n'a à répondre de son fief à d'autre qu'à lui-même; & que ce qu'il l'a envoyé, c'est pour la reverence qu'il porte à S. S. & pour le contentement qu'il desire lui donner par toute l'honnête, civilité, qui se puisse garder envers Sa Beatitude. Le Pape dit, que par la même raison, c'est à lui à en juger : car outre la proprieté dudit fief, qu'il maintient lui apartenir, comme fait l'Empereur de son côté; S. S. a encore cela de plus, qu'elle est en possession. Le Duc de Parme de sa part a ici un Docteur Parmesan, apellé *Ottavio la Lata*, lequel produit des investitures, & autres enseignemens, pour le soûtenement du droit dudit Duc de Parme & du Saint Siege. On pense que ledit *Strasoldo* s'en retournera sans rien obtenir. Aussi dit-il qu'il a fait tout ce pour quoi il étoit venu; (qui étoit d'user de ce respect & de cete civilité envers le Pape) & qu'il n'y a plus rien à faire. Il passa à Florence en venant; & dit-on qu'il confera fort étroitement de cet afaire avec le Grand-Duc; & que ledit Grand-Duc favorise fort le parti de l'Empereur, & qu'il voudroit être sequestre & dépositaire du fief contentieux; comme il se saisit de *Campiano* & *Bardo*, deux lieux qui étoient audit *Claudio Landi*, & qui sont des apartenances dudit Bourg de Val de Tar : & dit-on que l'Empereur de son côté se contente, que ledit Bourg soit sequestré entre les mains dudit Grand-Duc. Aussi, depuis le précedent ordinaire, est arrivé ici l'Evêque de Nice, envoyé par Monsieur de Savoie à N.S.P. pour lui rendre compte du mariage de mondit sieur de Savoie. Le Cardinal de Mondevy [7] a commandement de demeurer pour encore auprés dudit seigneur Duc de Savoie; & ne sera de ceux qui viendront prendre le chapeau en ce mois-ci. Il court en cete ville un bruit, que le Roi Catolique poursuit envers l'Empereur, qu'il soit donné titre de Roi à Monsieur de Savoie; [8] & que l'Empereur ne l'oseroit refuser, encore qu'il ne soit guere aise de ce mariage. Joint que Monsieur de Savoie s'aidera de soi-même envers l'Empereur, par le moyen d'une bonne somme d'argent, dont ledit Empereur a grand besoin. Quant au Pape, duquel on desire avoir l'aprobation, on pense qu'il ne reculera point, & qu'il y entendra volontiers, comme à chose qui tourne à l'avantage du Saint Siege, [9] que son autorité soit recherchée en telle chose, qui ne s'est faite, long temps y a. Le Grand-Duc de Toscane, qu'on pensoit en devoir être envieux, ne seroit marri que cela fût déja fait : tant pour ce qu'il auroit à moindre déplaisir d'être précedé d'un Roi, que

7 *Vincenzo Lauro*, ou *Laureo*, Napolitain, Créature de Gregoire XIII. surnommé Mondevy, du nom de son Evêché.

8 Il peut bien être vrai, que le Roi Filippe II. demandât alors le titre de Roi pour le Duc de Savoie, qui aloit être son gendre; mais je ne puis croire, que cete poursuite fût sincére; ni qu'il fût assez mauvais politique, pour vouloir faire un second Roi en Italie, lui qui, selon Herrera, n'avoit voulu permetre que le Duc Emanuel Filbert, pére de celui-ci, fût nommé Général de terre de la Ligue faite contre le Turc en 1571. *por no dar ocasion à un poderoso de acrecentar su estado* : c'est-à dire : pour ne pas donner moyen à un Prince déja puissant de s'agrandir davantage.

9 Ce n'est nullement l'avantage du Pape de multiplier les Rois en Italie : car il est certain qu'il n'auroit pas sur ces Rois la même autorité qu'il a sur ces Ducs. Les Cardinaux y trouveroient encore moins leur compte. Car outre qu'ils y perdroient d'abord la presséance & la préémi-

pour l'esperance qu'il auroit de faire un jour profit de cet exemple pour soi même, qui pense avoir un Etat digne de ce titre.[10] Le seigneur Jean-André Doria n'a point encore desarmé ses 40. galeres, combien qu'il ne se parle point de faire nouveau voyage, si ce n'est pour aller querir en Espagne la future épouse de Monsieur de Savoie. Il est allé visiter sa Principauté de Melfi,[11] qu'il a au Royaume de Naples; & dit-on qu'il ira passer l'hiver à Gennes. Don Jean de Cardone,[12] General particulier des galeres de Naples, a obtenu du Roi d'Espagne congé, pour s'aller reposer en sa maison : & sa charge a été donnée à *Don Alonso de Leiva*. Ce que j'ai ci-devant écrit à V. M. que le Marquis *del Guasto* & de Pescaire alloit servir le Roi d'Espagne és Païs-bas, est vrai : & ledit Marquis est jà bien avant dans la Lombardie, ou même à Turin. Le Prince de Mantoüe, avec la Princesse sa femme, est à Florence, & ne viendra point à Rome, comme l'on disoit ci-devant qu'il pourroit faire; & sera à Florence jusques à Noël: tant pour ce que le Grand-Duc desire le traiter le plus longuement qu'il pourra, & se le gagner & faire sien de plus en plus; qu'aussi pour ce que ledit Prince n'est guere bien avec le Duc son pere, dautant qu'il veut dépenser trop, & le Duc son pere veut qu'il dépense peu. Le seigneur Alfonse Piccolomini[13] est, ces jours passez, allé à la Mirande, dont il a sa femme; & court ici grand bruit, qu'il va en France. Comme il passoit à Sinigaglia, il fut assailli par les gens du Duc d'Urbin, qui est fort irrité contre lui, pour avoir, comme l'on dit, batu autrefois un Ecuyer dudit Duc d'Urbin. Mais ledit *Piccolomini* se défendit bravement, & passa malgré eux. Le sieur *Prospero Colonna*, duquel j'écrivis à V. M. sur la fin de ma précedente dépêche, est maintenant avec le Cardinal Colonne, son frere, à *Zagarolo* & *Subiaco*, lieux qu'ils ont assez prés de Rome; & y est allé fort acompagné, pour crainte qu'il a encore de la procedure, qui fut faite contre lui, lorsque le sieur *Cesare Gaetano*, son neveu, essaya d'échaper du Château Saint Ange; à quoi ledit *Prospero* lui tenoit la main. Ledit sieur Cardinal & lui déliberent des afaires de leur Maison : & même sur l'ocasion de la mort advenüe du sieur Marc-Antoine Colonne, leur frere, qui étoit le plus grand soûtien de cete famille. Il y a pensé avoir grande sedition à Bologne, pour une querelle, en laquelle étoient mêlez les *Pepoli*, d'un côté; & les *Malvezzi*, d'un autre. Et le Gouver-

nence, qu'ils ont sur tous les Ducs Souverains d'Italie, ils perdroient encore ce respect & cete vénération, que tout le peuple, & toute la Noblesse du Païs ont pour eux; dautant que les sujets de ces nouveaux Rois porteroient toutes leurs adorations vers ces nouvelles Majestez, & s'acoûtumeroient peu à peu à ne plus regarder les Cardinaux, que comme des personnes bien inferieures à leurs Maîtres.

10 Je ne crois point non plus, que le Grand-Duc de Toscane, qui en vertu de ce nouveau titre de Grand Duc, se prétendoit au moins égal au Duc de Savoie, eût jamais pû se réjoüir sincérement de sa Royauté. Et la raison que Monsieur d'Ossat allégue ici au contraire, est celle par où je voudrois prouver, que si Savoie fût devenu Roi, Toscane n'auroit jamais pû esperer de le devenir. Car alors Savoie n'auroit pas manqué de se joindre avec les autres Rois, & avec la Seigneurie de Venise, pour l'empêcher. D'où il résulte, que Toscane avoit plus d'interest que nul autre Prince d'Italie, de ne point desirer la Royauté de Savoie, & même de l'aprehender comme la ruine certaine des espérances de la Maison de Medicis.

11 Cete Principauté fut donnée par Charle-quint au Prince André Doria, en 1529. & laissée par celui-ci à Jean-André, son plus proche héritier.

12 *Don Juan de Cardona*, qui s'étoit trouvé à la bataille de Lepante, où il avoit eû le bras percé d'une fléche.

13 *Alfonso Piccolomini*, Seigneur de *Montemarciano* dans la Marche d'Ancone. Terre, dont il fut dépoüillé par le Pape Gregoire XIV. pour crime de Leze-Majesté, & qui fut donnée par ce Pape au seigneur *Ercole Sfondrato*, son neveu, avec le titre de Duc.

neur

neur, qui est l'Archevêque de Nazaret, avoit fait défenses à un grand nombre des principaux de ladite ville, de ne sortir hors de leurs maisons : & se dit, que pour contenir cete cité avec quelque autorité plus grande que d'un simple Gouverneur, le Pape y envoyera un Cardinal Légat ; & que ce sera le Cardinal *Salviati*, [14] ou bien le Cardinal de S. Marcel, [15] qui sont tous deux de la nouvelle promotion. Trois galeres de Malte sont, depuis quelque temps, allées en course vers Alexandrie, s'éloignant de Candie le plus qu'elles ont pû : & entre ces trois est celle de Monsieur le Chevalier d'Aumale. Le Secretaire du Duc de Baviere, duquel j'ai écrit par mes dépêches précedentes, partit d'ici, pour s'en retourner vers son Maître, vendredi dernier, 5. de ce mois. Il a, entre autres choses, impetré, que N. S. P. envoyeroit à Cologne l'Evêque de *Bertinoro*, pour, avec le nouveau Archevêque, [16] visiter & reformer le Clergé de Cologne, au lieu de l'Evêque de Sainte Agate, que Sa Sainteté avoit une fois député pour cet efet ; lequel n'étoit agréable audit nouveau Archevêque. Sire, au Consistoire, qui a été tenu à ce matin, N. S. P. a fait Legat pour Bologne le Cardinal Saint-Marcel, qui est l'un des deux que je vous avois nommez ci-dessus.

Sire, je prie Dieu, qu'il vous donne, en parfaite santé & entiere prosperité, tres-longue vie. De Rome ce 8. d'Octobre 1584. *Vôtre*, *&c.*

LETRE IV.

AU ROY.

SIRE,

Encore qu'il soit aujourdui le jour, auquel nous dépêchons le courrier d'ici à Lion, toutefois celui qui devoit venir de Lion ici, n'est point encore arrivé : ayant, comme nous entendons, été arrêté en un lieu apellé *Gavi*, à quatre postes au-delà de Gennes, pour raport qu'on a eû, qu'il soit passé en lieu contagieux. Cela sera cause, que moi n'ayant eû rien à negocier, ni à répondre, je ne pourrai écrire à V. M. que des ocurrences de deçà. N. S. P. ayant demeuré à sortir de Rome, plus tard qu'il ne souloit és autres années, partit le 13. de ce mois, pour aller prendre l'air à *la Villa*, où il sera jusques au 28. auquel temps il retournera, pour celebrer la fête de Toussaints. Le Cardinal Saint-Marcel, qui fut créé Legat pour Bologne, il y a aujourdui quinze jours, est allé prendre congé de S. S. à *la Villa*, & part pour aller à sa Legation. On l'accompagne d'un Vicelegat, apellé *Schiessinato*, Milanois, homme fort experimenté en matiére de Gouvernement, & fort rigoureux és choses de la Justice. On dit que tout aussi-tôt que ledit Legat sera arrivé à Bologne, l'Archevêque de Nazaret, qui y est Gouverneur, en partira pour aller Nonce à Venise. Le sieur *Bovio*, Evêque de *Camerino*, est ici disant ses adieux pour aller Nonce en Pologne. L'Evêque de *Bertinoro* partit le 16. de ce mois, pour aller Nonce, non à Cologne, comme on avoit une fois arrêté ; ains prés l'Archiduc Charles : & le Marquis de Malespine, qui est prés ledit Archiduc, ira être Nonce prés l'Empereur. Et le sieur Bonhomme, Evêque de Vercelli, qui est prés l'Empereur, ira

14 *Antonio Maria Salviati*, Florentin.

15 *Giambattista Castagna*, Romain, qui succeda depuis à Sixte V.

16 C'étoit le Prince Ernest de Baviére, Evêque de Liege, élu en 1583. à la place de l'Apostat Gebhart Truchsés ; excommunié & déposé par le Pape.

à Cologne, pour avec le nouveau Archevêque y visiter & reformer le Clergé.[1] L'afaire d'Aquilée est au même état qu'il étoit lors de ma précedente dépêche; S. S. montrant toûjours contenance de vouloir donner sentence contre la Seigneurie de Venise, & toutefois étant retenüe par plusieurs bons respects. Le diférend d'entre N. S. P. & l'Empereur pour le Bourg du Val de Tar, est aussi au même état: continuant l'Empereur à demander que ladite place soit sequestrée en main tierce, & ofrant aprés tel sequestre de compromettre en quelque Université non suspecte. L'Ambassadeur d'Espagne residant ici fut, il y a aujourdui huit jours, à Saint-Julien, Eglise des Flamans, assister au *Te Deum*, qui y fut chanté pour la reprise de la ville de Gand. Il m'a été dit, que les Espagnols avoient fait faire ofice envers le Pape, à ce que S. S. moyennât une entreveüe & abouchement de V. M. avec le Roi Catolique, pour votre mutuelle satisfaction, & pour le bien commun de vos afaires, & de toute la Chretienté; & que S. S. a répondu, qu'elle le feroit tres-volontiers: mais que pour cete-heure, elle n'y voyoit point les choses assez bien disposées. J'ai écrit à V. M. par ci-devant, comment les seigneurs de *Correggio*, de peur du sieur Alexandre, leur frére bâtard, avoient receû garnison d'Espagnols dans ladite ville de *Correggio*: maintenant j'entens, que les Espagnols sont aprés à retirer d'eux ladite ville, pour des terres & seigneuries d'autant de revenu, qui leur seront données en l'Etat de Milan, ou au Royaume de Naples. De quoi tous les Princes d'Italie sont tres-marris; mais principalement les Ducs de Ferrare & de Mantoüe, qui sont plus voisins dudit *Correggio*. L'Evêque de Nice, qui étoit venu ici de la part de Monsieur de Savoie, comme j'ai cy-devant écrit, s'en est retourné. Depuis arriva ici un courrier d'Espagne le 16. de ce mois, lequel est allé en Sicile; & à son passage a-t-on apris, qu'il avoit porté à Monsieur de Savoie résolution du temps de ses nôces, & que le Roi d'Espagne lui avoit écrit d'être prest pour tout le mois de Novembre, de s'embarquer à Nice, & passer à Barcelone par mer, & de là à Saragosse par terre, où viendroit ledit Roi, & meneroit la future épouse, pour y faire les nôces; & que le même courrier portoit commandement à Jean-André Doria, qui est à Naples, d'aller audit Nice avec vint galéres, pour porter ledit Seigneur Duc de Savoie. Se dit que le Duc de *Terranova*, Gouverneur de Milan, passera aussi en Espagne avec Monsieur de Savoie; & que cependant le Gouverneur du Château de Milan, avec le Senat, gouvernera la Ville & Etat de Milan; & que ce voyage dudit Duc de *Terranova* n'est pas tant pour acompagner Monsieur de Savoie en allant, comme pour faire compagnie à l'épouse en venant. Le sieur *Prospero Colonna*, duquel j'ai par ci-devant écrit à V. M. est allé à Naples, sous prétexte d'y visiter la *Signora Felice*, veuve du feu sieur Marc-Antoine Colonne.

L'on vient de recevoir nouvelles, que douze galiotes du Viceroi d'Alger sont allées courir en Sicile à *Capo-Passero*, & en quelques Isles voisines, & que le Comte de *Briatico* équipoit douze galéres de Sicile, pour avec celles de Malte courir à ces Corsaires.

SIRE, Je prie Dieu, qu'il vous donne en parfaite santé & entiere prospérité tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 22. d'Octobre 1584.

Vôtre tres-humble & tres-devot sujet & serviteur, A. D'OSSAT.

1 Ce Nonce excommunia & destitua plusieurs Chanoines de Cologne, qui avoient, ainsi que l'Archevêque Truchsés, embrassé ouvertement la *Confession d'Ausbourg*.

SIRE, aprés cete letre écrite, Monſeigneur le Cardinal d'Eſte a trouvé bon que l'on diferât à dépêcher le courrier d'ici à Lion pour un jour ou deux. Cependant celui que nous atendions de Lion, eſt arrivé le 23. jour de ce mois, & nous a dit avoir été retenu au lieu de *Gâvi*, pour contagion qu'ils prétendent être à Paris, Lion, & Moulins; & m'a porté la letre, qu'il plût à V. M. m'écrire le premier de ce mois en réponſe de la mienne du 10. du paſſé: laquelle ne portant aucun commandement de rien négocier avec N. S. P. il n'a été beſoin que j'allaſſe à l'audience: comme auſſi ne me donne-t-elle ocaſion de rendre pour cete heure compte d'autre choſe à V. M. ni de faire cete-ci plus longue, que j'ai apoſtillée ce 24. Octobre 1584.

LETRE V.

AU ROY.

SIRE,

L'ordinaire de Lion n'eſt encore arrivé, jaçoit que c'eſt aujourdui que nous dépêchons celui qui doit aller d'ici à Lion. L'empêchement qu'eût le précedent ordinaire, il y a quinze jours, aura été cauſe de retarder encore cetui-ci, pour le faux bruit qui courut, qu'il y avoit de la contagion à Lion. Qui a fait que le Grand-Duc de Toſcane a mis des commiſſaires aux avenües de ſon Etat du côté de France, leſquels font retourner en arriere tous ceux qui s'y preſentent pour paſſer, venant de Lion: comme j'ai apris de ceux-mêmes qu'on avoit contraints de reculer, & qui ſont venus par la Romagne. Si ledit courrier, que nous attendons, arrive avant que cetui-ci parte, je répondrai aux letres qu'il aura plû à V. M. m'écrire, & executerai vos commandemens, Dieu aidant. Cependant, je metrai ici ce que j'ai apris des ocurrences de deçà. N. S. P. continüe à ſe bien porter, & pour la tranquillité qui ſe voyoit en ſon Etat, a, depuis ma précedente dépêche, caſſé une grande partie des Chevau-legers qu'avoit le Seigneur Duc de Sora.[1] Toutefois on dit déja, que les Bannis commencent à ſe remuer, & à tenir les champs en certains endroits. Il ſe parle auſſi de quelque promotion de Cardinaux à faire vers Noël, mais de bien petit nombre. Encore ſi S. S. n'en eſt preſſée pour le reſpect de quelque grand Prince, comme de Monſeigneur l'Evêque de Mets, vôtre neveu, à grand'peine en fera-t-elle du tout. Le Cardinal *Canano*,[2] Ferrarois, & promeû à la requête de Meſſeigneurs le Cardinal d'Eſte, & Duc de Ferrare, fera demain ſon entrée en cete ville, & y aura Conſiſtoire public, où lui ſera donné le chapeau. J'eſpére que V. M. y aura un bon ſerviteur, comme tout ce qui dépend de la Maiſon d'Eſte, eſt entiérement à vôtre dévotion. N. S. P. a obtenu du Roi d'Eſpagne, que le Prince de *Scalea* au Royaume de Naples, ſoupçonné d'héréſie, fût pris priſonnier, & mené en cete ville aux priſons de l'Inquiſition, où il eſt depuis le dernier d'Octobre. L'afaire d'Aquilée commence à ſe rechaufer depuis peu de jours, diſant S. S. ne pouvoir plus atendre, & menaçant les Vénitiens de donner ſentence au plûtôt, s'ils ne ſe dépêchent de faire raiſon au Patriarche. Et étant vaqué, il y a quelque temps, l'Evêché de Breſce[3] en l'Etat des Vénitiens, N. S. P. fut requis par

1 *Giacomo Boncompagno*, Duc de *Sora*.

2 *Giulio Canano* de la promotion de 1583. qui fut de 19. ſujets.

3 Cet Evêché fut donné par Sixte V. au ſeigneur *Gian-Franceſco Moroſini*, qu'il fit depuis Cardinal & Legat en France.

la Seigneurie, d'y pourvoir d'un de trois, qu'elle lui recommandoit; mais il leur declara n'y vouloir pourvoir, que premierement l'afaire d'Aquilée ne fût vuidé, & le Cardinal *Borromeo*, [4] en la Province duquel est ledit Evêché, presse Sa Sainteté de pourvoir au plûtost de Pasteur à une Eglise de si grande importance, & par ce moyen, sans y penser, fait enaigrir S. S. contre ladite Seigneurie pour ledit afaire d'Aquilée. L'Ambassadeur de Venise résidant ici, fait tout ce qu'il peut pour moderer les choses, & pour diferer & gagner temps; & a-t-on estimé que les Cardinaux de Sainte-Croix & de Cesis, qui sont de la Congrégation dudit afaire, ont été ces jours passez aux champs, autant pour le superieder, & pour donner temps & loisir à la Seigneurie de s'acommoder, que pour besoin qu'ils en eûssent. Et pense-t-on, que Monseigneur le Cardinal d'Este, qui vient aujourdui de *Tivoli*, y fera quelque bon & profitable ofice. Comme aussi estimons-nous qu'avec le tems il acordera, s'il y a moyen, ladite Seigneurie de Venise avec la Religion de Malte, combien que l'Ambassadeur d'Espagne, meû de quelque jalousie, se fait de feste, & cherche d'être lui le moyenneur de cete reconciliation. Mais je m'asseûre, que comme il n'y aporte l'autorité pareille à celle de mondit seigneur le Cardinal, aussi les parties sont bien loin d'y avoir telle fiance. L'afaire du Bourg de Val de Tar ne va ni avant ni arriere, continuant toûjours *Strasoldo*, qui est ici pour l'Empereur, à dire & remontrer, que son Maître a été spolié de ladite Place; & qu'avant toute autre chose il doit être réintegré: ofrant qu'aprés telle réintegrande, ledit Empereur la dépositera en main tierce, & comprometra du diférend. Et le Pape persevere à répondre, qu'il n'a spolié personne, & qu'il joüit du sien, & doit demeurer saisi & en possession, pendant qu'on verra à l'amiable, que ladite Place est fief de l'Eglise, & non de l'Empire. Le Comte *Claudio Landi*, qui en étoit feudataire, & sur lequel elle a été confisquée, est retourné en Italie, acompagné d'autres bannis: qui a été cause que le Duc de Parme y a augmenté la garnison. La ville de Plaisance a, long-tems y a, dépositée en une des premieres banques de Venise, la somme de douze-mille écus pour celui qui le tuëra: de façon qu'en donnant à penser à autrui, il se met en grand danger lui-même. Il s'est dit jà ces jours passez, que l'argent, que le Roi d'Espagne avoit fait porter au Château de Milan, étoit pour le rachat de quelques places, que ledit Roi prétend être tenües en engagement par la Seigneurie de Venise, & apartenir au Duché de Milan: toutefois les plus clairvoyans estiment que ledit Roi ne pense à remuer rien de tel; & que cete nouvelle pourroit avoir été industrieusement mise en avant, pour donner à penser aux Vénitiens, qu'ils pourroient avoir afaire du Pape & du Grand-Duc, leur gendre; [5] & qu'ils devroient complaire à S. S. au fait d'Aquilée; & audit Grand-Duc, au fait de la prise que firent ses galéres, dont est sorti leur diférend. Vôtre Majesté aura jà été avertie, que le Gouverneur de Milan a expedié une douzaine de Commissaires, & autant de Capitaines pour lever gens, quand besoin sera, sans toutesfois qu'il y ait aucunes levées de faites. On parle ici diversement de l'ocasion desdits Commissaires. Les uns pensent que ce soit pour metre des soldats és galéres, qui porteront Monsieur de Savoie en Espagne; dautres, pour

4 *Carlo Borromeo*, canonisé en 1610.

5 Il apelle le Grand-Duc François, qui regnoit alors en Toscane, le gendre des Vénitiens, à-cause de *Blanca Capello*, Gentildonne Vénitienne, que le Sénat de Venise avoit par honneur adoptée pour sa fille, lorsque ce Duc l'avoit épousée.

metre aux confins de l'Etat de Milan & de Savoie, de peur de quelque remüement pendant l'absence de Monsieur de Savoie, & dudit Gouverneur, qui passera aussi en Espagne, comme j'ai ci-devant écrit à V. M. D'autres, pour les faire couler doucement, & seulement vers Geneves, & tâcher de surprendre ladite ville, à heure que moins elle y pensera; d'autres, pour aider aux cinq Cantons Catoliques contre les Cantons Hérétiques, s'ils viennent aux mains pour un certain diférend, qu'on dit être entr'eux. D'autres, pour tenir V. M. en soupçon du Marquisat de Saluces & du Languedoc, si elle entendoit à la protection de Hollande & de Zelande, de laquelle quelques avis de Cologne jargonnent tous les huit jours. La ville de *Correggio* a envoyé prier ledit Gouverneur de Milan, de vouloir retirer la moitié de la garnison, pour la cherté qu'elle aporte à ladite ville : mais il a répondu ne le pouvoir faire sans le commandement du Roi son Maître. Tous les Princes de deçà en sont en grande jalousie, laquelle croîtra encore plus, si la permutation que j'ai ci-devant écrit se traiter, s'en ensuit. Les vint-cinq galéres conduites par Jean-André Doria, qui devoient aller de Naples à Nice, pour porter Monsieur de Savoie à Barcelone, ont été quelques jours à Cayette, atendant la commodité du passage ; & depuis deux jours sont passées à *Cività-Vecchia*, où les étoient allé atendre quelques seigneurs, qui devoient acompagner Monsieur de Savoie en ce voyage, avec de belles livrées, qu'ils ont fait faire, & entr'autres le seigneur *Dom Michele Bonelli*, frére de Monsieur le Cardinal Alexandrin : esperant qu'à l'ocasion de ces nopces & allegresses, & par l'intercession de Monsieur de Savoie, duquel ils sont fort serviteurs, ils pourront obtenir du Roi Catolique la délivrance du Marquis de *Cassano*, leur frére, détenu en Espagne pour un excés commis au Duché de Milan, dont V. M. fut avertie. Mais on pense, que mal-aisément l'obtiendront-ils ; parce qu'outre la dificulté qui vient de la chose même, & de la poursuite des parties adverses, ledit Roi voudra retenir ce gage le plus qu'il pourra, pour s'assûrer dudit seigneur Cardinal Alexandrin ; & même advenant vacance du Saint-Siége. Ledit seigneur Cardinal Alexandrin envoie au Roi d'Espagne, avec cete ocasion, une tres-belle table de tres-grande valeur, que le feu Cardinal Delfin [6] faisoit faire. Mais afin qu'il ne semblât point que le sieur Dom Michel, son frere, allât en Espagne pour autre ocasion, que pour acompagner Monsieur de Savoie; ledit sieur Cardinal ne l'a point chargé de presenter audit Roi ladite table, comme avoit été sa premiere resolution ; mais s'est avisé de la consigner ici à l'Ambassadeur d'Espagne, pour la lui faire tenir. Se parle fort de la reddition de la Citadelle de Plaisance, qui doit être faite bien-tôt au Duc de Parme; laquelle chose ayant tant de fois été dite en vain, je n'y ferois pas grand fondement ; mais il m'a été dit en secret, qu'outre le bon service que le Prince de Parme fait au Roi d'Espagne és Païs-bas, on traite de marier une fille bâtarde de feu Dom Jean d'Autriche, que Madame de Parme a quant & soi, avec le Prince *Ranuccio*, fils-aîné dudit Prince de Parme ; & qu'on lui donnera pour son mariage, ou pour partie d'icelui, ladite Citadelle de Plaisance ; laquelle ledit Duc de Parme rachetera toûjours à quelque condition que ce soit. Le Prince de Mantoüe est toûjours à Florence avec la Princesse sa femme, de laquelle il s'étoit parlé qu'elle fût grosse : mais maintenant on tient, qu'il n'en est rien. Le reste

[6] *Zaccaria Delfini*, Créature de Pie IV. dont il avoit été Nonce auprés de l'Empereur Ferdinand I. Ce Cardinal étoit mort en 1570.

des Corsaires du Viceroi d'Alger, en nombre de vint-deux vaisseaux, dont j'écrivis dernierement à V. M. ont, comme l'on tient, été en l'Isle de Sardaigne, & y ont aporté fort grand dommage. J'ai oublié ci-dessus sur le propos de la ville de *Correggio*, à dire, que Monsieur le Duc de Ferrare a doublé ses garnisons en toutes les places qui sont prés dudit *Correggio*, & les fait fortifier; & outre que ce nouveau voisinage d'Espagnols lui seroit toûjours suspect, il est encore d'ailleurs averti qu'ils lui en veulent.

Sire, je prie Dieu qu'il vous donne en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 5. Novembre 1584.

Vôtre tres-humble & tres-devot sujet & serviteur A. D'OSSAT.

LETRE VI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par la derniere dépêche, que je fis au Roi le 5. de ce mois, j'écrivis à Sa Majesté ce qui se disoit ici de certaines commissions, qui avoient été dépêchées par le Gouverneur de Milan, pour faire lever des gens; & ce qu'on estimoit de l'ocasion & intention de telles commissions. A ce soir, Monseigneur le Cardinal d'Este m'avertissant du courrier extraordinaire de Monseigneur de Lorraine, qui doit partir cete nuit, m'a dit, qu'il voyoit qu'il se remuoit quelque chose d'importance par-deçà; mais qu'il n'avoit encore pû découvrir que c'étoit, quelque diligente recherche qu'il en eût faite. Et qu'outre ladite levée de Milan, il savoit que le Pape, qui avoit arrêté de casser la moitié des Corses, qu'il fit venir l'année passée, ne les vouloit pas casser: & avoit changé de resolution, & se rendoit tous les jours plus dur contre les Vénitiens, en la cause du Patriarche d'Aquilée; s'étant par ci-devant voulu contenter, que la Seigneurie de Venise fist donation à S. S. du fief contentieux entre Elle & ledit Patriarche; & maintenant demandant, que ladite Seigneurie lui donne tous les fiefs qui sont au Patriarcat d'Aquilée, *afin*, dit-il, *d'oter toute ocasion de tels diferends à l'avenir entre ladite Seigneurie & ledit Patriarche*: laquelle donation on pense que ladite Seigneurie ne fera jamais. Toutefois ne put croire mondit seigneur le Cardinal, que le Pape, ni le Roi d'Espagne, veüillent, pour cete heure, rien atenter contre les Vénitiens, quoique quelques-uns en parlent; ni contre Monseigneur le Duc de Ferrare, son frere, jaçoit qu'ils aient été avertis, que cete levée de Milan pourroit être faite contre lui: ains estime mondit seigneur le Cardinal, que le Roi d'Espagne voudroit plûtôt faire une ligue entre tous les Princes & Potentats d'Italie, comme il fit, deux ans y a; que de les metre en dissension & en guerre entre eux: au moyen de quoi tournant ledit seigneur Cardinal son esprit & sa pensée d'un côté & d'autre, il est venu à penser au Marquisat de Saluces, à la Provence, & au Languedoc, pour voir si les Espagnols y auroient quelque entreprise. Mais il croit que le Pape sache quelque chose de leur dessein; & tient pour certain, que S. S. ne consentiroit à rien qui fût contre le Roi, & ne le dissimuleroit. Et partant est venu à penser à l'Angleterre, si on auroit quelque entreprise sur Irlande, comme il s'en est parlé autrefois: à quoi S. S. entendroit volontiers. Et outre les vieilles ocasions que S. S. & le Roi

d'Espagne ont d'en vouloir à la Reine d'Angleterre, on voudroit maintenant détourner les forces de ladite Reine, du secours d'Anvers, & de Zelande & Hollande. En somme, mondit seigneur le Cardinal croit, qu'il se brasse quelque chose; mais aprés s'être tourné d'un côté & d'autre, ne voit où il se puisse arrêter; & pour cela a dit n'en vouloir écrire jusques à ce qu'il y voie plus clair. A quoi je tiendrai les yeux ouverts, & en avertirai S. M. Aussi étant mort le sieur Comte de Bosquet, Gouverneur d'Avignon, il m'a commandé d'aller demain à l'audience, pour prier S.S. qu'en élisant celui qu'elle voudra envoyer au lieu & place dudit Gouverneur défunt, il lui plaise avoir égard à ce que ce soit personne qui ne doive être aucunement suspecte, ains agréable au Roi. Ce que je ferai, Dieu aidant; lequel je prie, qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 9. Novembre 1584. *Vôtre, &c.*

LETRE VII.

AU ROY.

SIRE,

Le courrier qui fut dépêché à Lion le 23. d'Octobre, & qui devoit arriver en cete ville le 3. de ce mois, n'y arriva que le 11. ayant été retenu auprés de *Pietra-santa* par les commissaires de Florence, pour le faux bruit que ceux de Gennes firent courir, qu'il y avoit peste à Lion. Ledit courrier ne me porta aucun commandement de Vôtre Majesté; de sorte que sa venüe ne m'a donné aucun sujet ni matiere d'écrire. Quant au courrier, que nous atendions à samedi, 17. de ce mois, il n'est encore arrivé, jaçoit que nous soyons au lundi, expédiant celui qui doit aller d'ici à Lion. Je ne puis donc écrire à V.M. que des ocurrences de deçà. N. S. P. est en bonne santé; & pour ce que l'Advent s'aproche, a commandé aux Evêques, qui n'auroient urgent afaire en cete Cour, d'aller resider en leurs Eglises. L'afaire d'Aquilée se réchaufe de temps en temps; & N. S. P. ne se veut plus contenter, que la Seigneurie de Venise lui donne le fief contentieux entre Elle & le Patriarche d'Aquilée: ains veut qu'on lui fasse pareille donation de tous les fiefs, qui sont au Patriarcat d'Aquilée; de maniere, dit-il, qu'on ne soit toûjours à recommencer, & qu'on ôte toute ocasion de diferend & de discorde à l'avenir. L'afaire du Bourg de Val de Tar est aux mêmes termes qu'il étoit lors de ma précedente dépêche. La nouvelle de la mort du Comte de Bosquet, Gouverneur d'Avignon, étant arrivée en cete ville, Monseigneur le Cardinal d'Este me commanda d'aller au Pape, pour le prier, qu'en y pourvoyant d'un successeur, il pleût à S.S. faire élection de personne, qui ne fût aucunement suspecte, ains agréable à V. M. ce que je fis. Et S. S. me répondit de sorte, qu'elle montroit n'avoir intention d'y envoyer personne; me disant, que les choses y étoient paisibles, & que Monsieur le Cardinal d'Armagnac y étoit, lequel vous étoit tres-afectionné serviteur. J'en parlai aussi à Monsieur le Cardinal de *Como*,[1] lequel me dît, que N. S. P. avoit toûjours eû ces respects, ayant fait élection de personnes, qui vous fussent agréables. Et si quelquefois V. M n'en avoit eû toute la satisfaction que N. S. P. eût voulu, il les

1 Ce Cardinal étoit le Secretaire-d'Etat du Pape. Charge, qu'il avoit auparavant exercée sous le Pontificat de Pie IV. dont il étoit Créature.

avoit ôtez, & y en avoit envoyé d'autres, comme il fit du sieur *Gian-Vincenzo Vitelli*; & qu'il ne manqueroit d'en faire de même ci-aprés. Depuis j'ai sçû, que Monsieur le Cardinal d'Armagnac, sur cete ocasion, avoit écrit à S. S. lui remontrant, qu'il n'étoit besoin d'y envoyer autre Gouverneur, atendu mêmement qu'il avoit prés de lui le sieur *Grimaldi*, Evêque de Cavaillon, la vigilance duquel pourroit supléer à ce peu qui pourroit défaillir: & que là-dessus S. S. s'étoit resoluë de n'y envoyer pour cete heure, ni à l'avenir, s'il n'y survient autre mouvement aux environs; & que ce qu'on entend ici d'auprés de Lodeve, n'aille plus avant. La mort du Cardinal *Borromeo*, qui menoit la plus-part des Cardinaux de la promotion de Pie IV. son oncle, a porté quelque changement aux desseins, qui se font toûjours ici du futur Pontificat; dautant que les Cardinaux de ladite promotion seront plus à eux-mêmes, pour donner leur voix à qui plus leur plaira, sans autrement être retenus par le Cardinal Altemps, jaçoitqu'il soit aussi neveu dudit Pape Pie IV. pour être ledit Cardinal Altemps continuellement malade, & quasi toûjours au lit: ni par le Cardinal Saint-George, cousin dudit Pie IV. qui n'est autrement homme d'afaires. Il y en a qui pensent que Monsieur le Cardinal Farnese aura une bonne partie desdits Cardinaux pour soi. Le titre de Sainte Praxede, qui étoit audit Cardinal *Borromeo*, a été donné à Monsieur le Cardinal de Pellevé. Quant à l'Archevêché de Milan, on estime, que le Pape atend ce qui en viendra d'Espagne. Cependant, le Chapitre de l'Eglise de Milan a envoyé ici leur Doyen, qui a suplié S. S. de leur pourvoir d'un Archevêque aprochant de la bonne vie & zele du défunt, & qui, en outre, soit de grande dignité & autorité, tant pour maintenir les droits ecclesiastiques envers les oficiers du Roi Catolique; que pour contenir en son devoir le Clergé, lequel, pour être composé la plus-part de personnes nobles & riches, ne comporteroit volontiers d'être commandé de personne qui ne fust de fort grande qualité. Des levées de Milan, j'ai apris de Monseigneur le Cardinal d'Este, qu'il avoit entendu, qu'on les faisoit pour être envoyées en Languedoc; & que le Pape ayant demandé de ces levées à l'Ambassadeur d'Espagne, il répondit à S. S. qu'elle se pouvoit asseûrer, qu'elles ne se faisoient pour aucunement les employer en Italie. Si c'étoit pour les Païs-bas, ledit Ambassadeur ne s'en celeroit, & mêmement en l'endroit du Pape. Quant à *Correggio*, les Espagnols y sont toûjours dedans; & depuis ma derniere dépêche, je n'en ai oüi rien de nouveau. Le bruit, que la citadelle de Plaisance devoit être bien-tôt renduë au Duc de Parme, continuë de plus en plus; & dit-on, que le sieur *Pomponio Torello*, Gouverneur d'un des enfans du Prince de Parme, est allé en Espagne, pour en porter les enseignes & les dépêches necessaires à faire ladite reddition. Il est venu avis de Gennes, que Jean-André Doria y étoit arrivé, & qu'il s'aprêtoit pour passer outre à Nice, à l'efet, dont il a été écrit ci-devant. Le Prince de Mantoüe est toûjours à Florence; & m'a-t-on dit, que le Grand-Duc, son beau-pere, est aprés à le faire aller en Espagne, pour faire servitude avec le Roi Catolique, afin que ledit Roi entende moins volontiers aux entreprises, que Monsieur de Savoie, son gendre, se confiant en cete alliance, pourroit ci-aprés faire sur le Duché de Montferrat, qu'il pretend lui apartenir. Et ledit Grand-Duc voudra encore qu'on pense, qu'en y envoyant son gendre, il fasse quelque chose pour le Roi d'Espagne, lui aquerant un tel serviteur, qu'on a estimé par-ci-devant être plus enclin au service de V. M.

Sire, depuis la presente écrite, est arrivé le courrier de Lion, que nous atendions

atendions; lequel m'a porté deux dépêches de V. M. des 18. & dernier d'Octobre, en réponse aux miennes des 24. Septembre, & 8. d'Octobre; suivant lesquelles ne sera ici faite aucune poursuite pour la promotion de Monseigneur l'Evêque de Mets à la dignité de Cardinal, atendant que V. M. ait réponse de Monseigneur le Duc de Lorraine, & nous ait commandé sa volonté & intention. Au demeurant, ce que j'ai écrit ci-dessus servira de réponse à ce qu'il a pleû à V. M. me récrire sur les particularitez, dont je vous avois donné avis. Et même que je pense que V. M. est meshui éclaircie du doute qu'elle me fait sur ce que j'avois écrit, que le Marquis *del Guasto* & de Pescaire devoit aller servir le Roi Catolique en Flandre. Car il y a plusieurs jours que ledit Marquis est parti pour cet efet, acompagné de plusieurs Capitaines, & avec charge de commander aux Chevau-legers. A tant je prie Dieu, Sire, qu'il vous donne en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 19. Novembre 1584. *Vôtre, &c.*

LETRE VIII.

AU ROY.

SIRE,

L'ordinaire de Lion, qui devoit arriver avant hier, n'est encore arrivé, étant retenu aux confins de Florence & de Luques pour la même ocasion, pour laquelle ont été retenus les trois ou quatre précedens. Et se rend-on encore maintenant plus dificile à les laisser passer, qu'auparavant, à-cause du bruit qui a couru de l'accident advenu dernierement à Blois à la Damoiselle de Montmorin. Ledit courrier ordinaire, & un autre extraordinaire, que V. M. envoyoit à Mr Gassot, ont été rencontrez par un courrier, qui venoit de Turin, auquel ils ont baillé vos paquets & dépêches, qui nous furent rendus hier au soir bien tard. Et pour ma part, je receûs la letre, qu'il pleût à V. M. m'écrire de Saint-Germain en Laye, le 17. Novembre, en réponse de la dépêche, que je vous avois faite le 22. d'Octobre. Je remercie tres-humblement V. M. de ce qu'il lui plaît prendre en gré la diligence, de laquelle je m'éforce d'user, pour vous tenir averti de ce qui se passe ici, ou qui a quelque correspondance avec les choses de deçà. Quant au commandement, qu'il vous plaît me faire, pour la promotion de Monsieur de Lenoncourt [1] à la dignité de Cardinal; je suivrai toûjours en cela, & toutes autres choses, ce qui sera de l'intention de V. M. & croy, qu'il n'y aura point de dificulté, que ledit sieur de Lenoncourt ne soit promeû à la premiere promotion, que N. S. P. fera, suivant la promesse que S. S. en a faite par deux fois à Monseigneur le Cardinal d'Este. Mais encore qu'il se soit fait mention, ces jours passez, de quelque promotion esperée pour ces quatre-temps prochains, toutefois si Sa Sainteté n'en est pressée à l'ocasion de Monseigneur l'Evêque de Mets, vôtre neveu, elle n'en fera de quelque temps. Et encore estime-t-on, que faisant Cardinal mondit seigneur de Mets, elle le fera seul, ou avec un ou deux autres seulement. Quant aux ocurrences de deçà, S. S. est en fort bonne santé, & son Etat en tranquillité, excepté que les bannis recommencent à se faire sentir en divers endroits; & que les corsaires,

1 Filippe de Lenoncourt, Evêque-Comte-Pair de Châlons, & Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit. Il fut promeû au Cardinalat à la fin de l'année 1586.

nonobstant le temps d'hiver, travaillent encore ces côtes, & prirent la semaine passée la fregate de l'Inquisition de cete ville, en laquelle on portoit ici des prisonniers, qui avoient éte pris à Naples. L'afaire d'Aquilée est fort adouci depuis quelques jours, à-cause que la Seigneurie de Venise, qui n'avoit jamais voulu condescendre à la demande que le Pape faisoit, qu'ils lui fassent bailler par écrit les raisons qu'ils prétendoient avoir contre le Patriarche d'Aquilée; lui firent bailler dernierement, par leur Ambassadeur, trois consultations faites par trois des premiers Docteurs qu'ils aient en leur Université de Padoüe: avec protestation toutefois, que fit ledit Ambassadeur au nom de ladite Seigneurie, que c'étoit seulement pour complaire à la personne de S. S. & lui donner ce contentement; & non par forme de production, ni afin qu'il les vît, ou les fist voir, comme Juge; ladite Seigneurie ne reconnoissant point d'autre Juge qu'elle-même pour les choses temporelles, qui sont situées en sa Souveraineté. * Et ledit seigneur Ambassadeur s'est laissé entendre, que N. S. P. qui étoit toûjours refrogné, quand on lui parloit de cet afaire, rasserena son front, & montra un visage joyeux tout aussi-tôt qu'on lui fit mention de ces consultations & raisons de droit, qu'on lui vouloit bailler, voyant le respect, dont la Seigneurie usoit envers lui. Et outre ce contentement qu'il receût quand on les lui bailla, il s'est encore bien fort moderé, quand il les a eû leües: & dit-on, que ceux à qui il les a depuis baillées pour les voir, & lui en dire leur avis, se trouvent bien empêchez à répondre à plusieurs grandes raisons, que lesdits trois Docteurs de Padoüe y ont déduites pour la Seigneurie contre le Patriarche. L'afaire du Bourg du Val de Tar est au même état, dont j'ai écrit ci-devant: ayant *Strasoldo*, qui est ici pour l'Empereur, écrit à son Maître, & en atendant réponse. J'ai, cependant, apris, que cete place pourra être dépositée entre les mains du Roi d'Espagne, jusques à ce que le diferend, qui est entre le Pape & l'Empereur, soit vuidé; & que S. S. y condescendra facilement. J'ai entendu de plusieurs, que Monsieur le Cardinal de Bourbon vouloit resigner la Legation d'Avignon à Monsieur le Cardinal Saint-Sixte, neveu du Pape, en prenant de lui récompense; & qu'il faisoit traiter ici cet afaire avec ledit seigneur Cardinal Saint-Sixte. De quoi je ne voulus rien écrire par ma derniere dépêche, jaçoit que dés-lors je l'eûsse entendu; tant pour ce que je ne croyois point certaines conditions, qu'on y metoit, que pour ce que j'estime, que s'il en est quelque chose, V. M. l'aura jà sçû de mondit sieur le Cardinal de Bourbon même. Toutefois la chose m'ayant de plus en plus été asseûrée, & qu'un certain *Bramundi* d'Avignon, qui a été ici, en a traité avec ledit seigneur Cardinal Saint-Sixte, de la part dudit seigneur Cardinal de Bourbon, & encore avec le Pape même; & qu'on en avoit veû un memoire entre les mains d'un Jésuite de Lorraine, apellé le Pére Claude, à lui baillé par Monsieur le Cardinal de Bourbon, pour en traiter aussi lui: Je n'ai voulu ometre de vous dire ce petit mot d'un afaire traité dans Rome, & qui est de quelque importance pour vôtre service, à-cause du voisinage de la ville d'Avignon, & de la protection que V. M. en a. L'Ambassadeur d'Espagne fait instance auprés de N. S. P. à ce que la Légation de Portugal soit continuée au Cardinal Albert, neveu du Roi Catolique. V. M. se peut souvenir d'avoir été avertie, que cete Legation fut acordée en Consistoire au mois de Janvier 1583. pour deux ans seulement, & avec clause expresse, que les deux ans finis, elle

* *Voyez la premiere letre.*

demeureroit éteinte sans autre declaration. Ces deux ans expireront le 24. Janvier prochain. Et encore que dés lors quasi tous les Cardinaux montrérent ne trouver bonne cete Légation, & qu'on dise maintenant, que malaisément le Pape la prolongera-t-il; toutefois j'ai opinion qu'elle sera prolongée, non possible par voie publique de Consistoire; mais par quelque expedition secrete, sans en faire autre bruit. Il y a ici un Docteur Bressan, nommé *Leandro Lana*, qui fait les afaires du Cardinal Granvelle. Je sai qu'il cherche ici logis pour ledit Cardinal, son Maître. Il avoit été dit, il y a quelque tems, que ledit Cardinal Granvelle devoit venir à Rome. Maintenant on pense, que sous prétexte d'acompagner la seconde fille d'Espagne, quand elle viendra en Piémont, il sera ici envoyé pour y tenir le timon de toute la Faction Espagnole, & même advenant vacance du SaintSiege, dont on ne veut commetre la brigue au Cardinal de Medicis, quelque protection qu'on lui ait baillée pour les benefices d'Espagne. On a entendu, dudit *Leandro Lana*, que ledit Cardinal Granvelle est pour être Viceroi de Naples : qui n'empêchera qu'il ne surentende encore aux choses de Rome, pour le peu de distance qu'il y a d'ici à Naples, dont le Viceroi qui est à-present, [2] a demandé son congé au Roi Catolique, depuis qu'on trancha la tête à son fils en Espagne. Je n'ai point encore entendu que les commissions expediées par le Gouverneur de Milan, pour faire levée, aient été executées de fait. L'Archevêché de ladite ville de Milan fut donné en Consistoire mecredi 28. Novembre au sieur Visconte, Milanois, [3] Auditeur de Rote, qui peu de jours auparavant avoit été fait Evêque de Novarre. Se dit ici, que l'Etat de Viceroi de Sicile a été donné au Comte d'*Alva de Liste*, Espagnol, qui étoit ci-devant Viceroi en Catalogne. On m'a dit, que le sieur Paul-Jordan Ursin l'avoit fait demander. Il y a ici letres de Jean-André Doria, qui portent qu'il fera Noël à Gennes; ce qui montre, que le passage de Monsieur de Savoie en Espagne est differé. Il se parle de faire Roi ledit Seigneur Duc de Savoie [4], plus que jamais. N. S. P. benît un de ces jours le voile & l'habit, qui doit servir à la fille, que l'Imperatrice mena en Espagne avec elle; laquelle fille [5] veut être Religieuse en un certain monastére de femmes en Espagne.

SIRE, je prie Dieu qu'il vous donne en parfaite santé & entiére prosperité, tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 3. Decembre 1584.

Vôtre tres-humble & tres-devot sujet & serviteur, A. D'OSSAT.

2 Don Juan de Zuñiga, Grand-Commandeur de Castille, qui à son retour fut fait Gouverneur du Prince d'Espagne.

3 *Galeazzo Visconte.*

4 Pour moi, je crois que c'étoit un bruit, que les Espagnols faisoient courir, pour amuser l'Infante Caterine, & pour lui faire estimer davantage son mariage avec ce Duc; dont l'Infante Isabelle, sa sœur-aînée, n'avoit point voulu, parce qu'il étoit bossu.

5 L'Infante Marguerite, troisieme fille de l'Empereur Maximilien II. & de *Doña Maria*, sœur de Filippe II.

LETRE IX.

AU ROY.

SIRE,

Quand Vôtre Majesté étoit dernierement à Lion, elle me commanda de procurer avec Monsieur le Cardinal *Savelli*, que la cause de Frere *Louis Benedicti*, Cordelier, acusé à l'Inquisition de Rome, fut renvoyée à son Provincial, ou à Monsieur l'Evêque de Nantes, son Diocesain ordinaire, sans que ledit Frere Louis fût tenu de comparoître à Rome. Ledit seigneur Cardinal étoit lors absent de cete ville, & l'a été toûjours jusques à la Toussaints. Quand il fut de retour, je lui fus porter la letre, que V. M. lui écrivoit, & lui parlai conformément au contenu d'icelle. Il me dit, qu'il en parleroit en la Congrégation, & puis me feroit réponse, & récriroit à V. M. Aprés que la Congrégation fut tenüe, je retournai pardevers lui, qui me dit, que la Compagnie avoit avisé, qu'avant que résoudre autre chose là-dessus, il parleroit au Pére Général de l'Ordre. Ce qu'il feroit. A la troisieme fois il me dit, qu'il avoit été avisé, qu'on écriroit à Monsieur le Nonce, au-lieu du Provincial, ou de l'Evêque de Nantes: comme jà par ci-devant, à la requête dudit Frere Louis, l'on avoit renvoyé ce fait au feu Evêque de Rimini, lors Nonce prés V. M. Et suivant cete résolution, m'a été baillé par ledit seigneur Cardinal *Savelli*, la letre qu'ils en écrivent audit sieur Nonce, avec la réponse qu'il fait à V. M. J'envoie le tout à Monsieur Brulart, vôtre Secretaire-d'Etat, avec la presente, que je finirai ici, en priant Dieu, SIRE, qu'il vous donne en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 4. Decembre 1584.

LETRE X.

AU ROY.

SIRE,

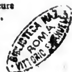
Le courrier, que nous atendions à samedi 15. de ce mois, n'est encore arrivé, étant retenu comme les quatre ou cinq précedens: mais à ce matin nous ont été rendus les paquets aportez par un courrier de Florence; & par même moyen j'ai reçû la dépêche, qu'il plût à Vôtre Majesté me faire le 21. Novembre, aprés avoir reçû la réponse de Monseigneur le Duc de Lorraine, sur ce que V. M. lui avoit écrit touchant la promotion au Cardinalat de Monseigneur l'Evêque de Mets. Suivant laquelle dépêche la poursuite de ladite promotion sera tenüe en surséance, jusques à ce que V. M. aura commandé autrement: & N. S. P. sera cependant remercié de la bonne volonté, qu'il a montrée en l'endroit de mondit Seigneur de Mets, avec priére de la lui conserver, pour être mise en efet à l'ocasion. Et dautant que V. M. ne me fait autre commandement, & que je n'ai à lui rendre compte d'aucune négociation, je passerai aux ocurrences de deçà, qui sont, que N. S. P. est en fort bonne santé, comme il s'est veû au Consistoire, qu'il a tenu aujourdui. Un jour de cete semaine il tiendra encore un autre Consistoire, qui sera public, pour donner le chapeau

aux Cardinaux de Verone [1] & de Cremone, [2] arrivez ici depuis peu de jours. Sa Sainteté est recherchée par l'Ambassadeur d'Espagne, & par le Gouverneur de Milan, & par la Compagnie des Docteurs de Milan, de donner la place d'Auditeur de Rote, vacante par la promotion du seigneur Visconte, Milanois, à l'Archevêché de Milan, à quelqu'un qui soit de l'Etat de Milan. Aussi ladite ville de Milan a envoyé à S. S. un gentilhomme de *Casa Visconti* pour la suplier de vouloir faire Cardinal le sieur *Federico Borromeo*, neveu [3] du feu Cardinal *Borromeo*, âgé de 22. ans, & élevé par ledit feu Cardinal *Borromeo*, son oncle, & suivant le même chemin de pieté & d'exemplarité de vie, que sondit oncle lui a montré. Et a-t-on opinion, que ce jeune homme pourra réüssir Cardinal à la premiere promotion qui se fera, tant pour la recommandation des merites de sondit oncle, & de ladite ville, que pour apartenir à la memoire du feu Pape Pie IV. & pour avoir ici les Cardinaux Saint-George & Altemps ses parens, qui lui aideront de tout leur pouvoir. L'afaire d'Aquilée est au même état qu'il étoit lors de mes dernieres letres, & ceux à qui le Pape a baillé à voir les consultations des Docteurs de Padoüe, se trouvent bien empêchez à y répondre. Quant à l'afaire du Bourg de Val de Tar, la réponse qu'on atend de l'Empereur, comme j'écrivis dernierement, n'est encore venüe ; & cependant ne s'y fait, & ne s'y fera autre chose. Mais s'il faut que ladite place du Bourg de Val de Tar soit sequestrée & dépositée en main tierce, comme il semble qu'on en veüille venir là, cela ne se fera point que l'Empereur ne dépofite aussi *Campiano* & *Bardo*, qui sont deux lieux dépendans de ladite place du Bourg, en chacun desquels le Grand-Duc de Toscane mit cinquante hommes de garnison au nom dudit Empereur, quand l'ocasion de ce diférend advint. Le Duc de Parme a donné compte par letres à N. S. P. & aux Seigneurs de ce Sacré Collége, comment le Roi Catolique lui rendoit la Citadelle de Plaisance : de façon que personne ne doute plus, que cete reddition ne s'execute dans peu de jours: chose dont ceux qui ne sont guére bien afectionnez à cete Maison Farnese, se réjoüissent, dautant que ledit Roi Catolique, duquel la grandeur est ici redoutée, aura cela de moins en Italie. Mais en recompense de cete reddition, les Espagnols se fortifient de plus en plus en la ville de *Correggio*, qu'ils empieterent ces jours passez, & y ont de nouveau fait conduire de l'artillerie du Duché de Milan. Aussi dit-on qu'ils sont aprés à recouvrer du seigneur *Ferrante Gonzaga* une place sur le Pô, aux confins des Etats de Milan, Ferrare, Mantoüe, & Parme, apellée *Guastalla*, moyennant recompense de plus grand revenu, qu'ils lui veulent donner audit Etat de Milan, ou au Royaume de Naples. Le seigneur *Prospero Colonna* tâche de s'avancer au service du Roi Catolique, & de se retirer de celui du Grand-Duc de Toscane, duquel il a quelque couvert mécontentement, comme j'en ai ci-devant donné avis à V. M. Et jà se dit que le sieur *Giambattista del Monte*, qui a ci-devant servi le Roi Catolique és Païs-bas à la conduite de la Cavalerie Italienne, pourra aller tenir prés ledit Grand-Duc le lieu qu'y tenoit ledit sieur *Prospero Colonna*. Ledit Grand-Duc retira, il y a quelques mois, l'Ambassadeur qu'il tenoit prés Monsieur le Duc de Ferrare, pour l'envoyer prés l'Empereur, sans y

1 *Agostino Valiero*, Noble-Vénitien, Evêque de Verone.

2 *Niccolò Sfondrato*, Gentilhomme Milanois, Evêque de Cremone, qui fut élu Pape à la fin de 1590.

3 Il n'étoit point neveu, mais cousin du Cardinal Charles Borromée. Il obtint le chapeau sous le Pontificat de Sixte V. & l'Archevêché de Milan en 1595. Il est parlé de lui dans plusieurs letres de Monsieur d'Ossat, & dans les notes.



en substituer un autre. Ce que voyant ledit seigneur Duc de Ferrare, a depuis peu de jours retiré celui qu'il tenoit à Florence, sans aussi y en envoyer d'autre; & même dautant que ledit Grand-Duc permit aux Oficiers de Florence de faire execution sur les biens de l'Ambassadeur de Monsieur le Duc de Ferrare, pour des dettes que ledit Ambassadeur avoit faites en la ville de Florence, pendant le temps de son Ambassade. De tout cela l'on pense qu'il y ait quelque mutuel mécontentement entre ces deux Princes. Joint que le mariage acordé entre le fils du seigneur Dom Alfonse d'Este, [4] & la sœur du Grand-Duc, ne passe point avant, & se difére toûjours d'un temps à autre. Il se traite d'acord entre le sieur Paul-Jordan Ursin, & Madame de Parme, [5] sur le procés qu'il ont en Rote pour le Château Saint-Ange [6], & dit-on que ledit sieur Paul-Jordan veut ceder son prétendu droit à ladite Dame de Parme, moyennant certaine somme de deniers, qu'elle lui donnera : duquel droit ladite Dame de Parme prétend s'aider au procés, qu'elle a contre la Reine vôtre mére. Toutefois pour le peu de connoissance que j'ai de ce procés, je ne vois pas que cet acord, s'il s'acomplit, puisse de rien rendre déterieure la cause de ladite Dame Reine. Monsieur le Cardinal de Sainte-Croix m'a montré cete aprésdinée une letre, qu'il venoit de recevoir de la Reine, vôtre mére, touchant le procés qu'elle a en Rote: & se montre fort afectionné à la servir audit procés, & même à se rendre directeur & conducteur de toute cete cause, comme il en a bon moyen, non seulement pour sa dignité de Cardinal; mais pour avoir été lui-même Auditeur de Rote, & être fort versé en telles choses, & d'ailleurs homme actif, vigilant, & roide en ce qu'il entreprend. Il y a quelque temps que je donnai avis à V. M. comment le mariage de la fille unique du sieur *Vespasiano Gonzaga*, qui étoit le plus riche parti de fille d'Italie, étoit conclu avec le Prince de *Stigliano*, du Royaume de Naples. Maintenant j'entens que le premier de ce mois ledit mariage fut solemnisé & consommé à *Sabioneta* en Lombardie. Le Marquisat de *Miserata* en Calabre au Royaume de Naples, apartenant au Prince de *Scalea*, que j'écrivis derniérement être prisonnier ici à l'Inquisition, a été vendu par ordonnance du Viceroi de Naples, pour payer les dettes dudit Prince, & a été acheté par le Cardinal Altemps pour son fils, jà Marquis de *Soriano*, moyennant la somme de cent soixante-cinq-mille écus. Le Cardinal de *Como* achette le Comté de *Celano* en l'Abruzze, pour un sien neveu, pour la somme de cent quarante-mille écus. Monsieur de Chabrillan, Bailly de Manosque, est en cete ville depuis cinq ou six jours, logé chez Monseigneur le Cardinal d'Este; il vient de Malte, & s'en va en Daufiné, d'où il est natif. En tous ses propos il parle fort honorablement de Monsieur le Grand-Maître, [7] de quoy chacun le loüe pour la souvenance, que l'on a de la concurrence, en quoi il fut avec ledit seigneur Grand-Maître, pour la Grand-Maîtrise.

SIRE, Je prie Dieu, qu'il vous donne en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 17. Decembre 1584. *Vôtre, &c.*

4 Celui dont Monsieur d'Ossat parle ici, étoit *Dom Cesare d'Este*, qui épousa depuis cete sœur du Grand-Duc, & fut Duc de Modene, aprés la mort du dernier Duc de Ferrare.

5 Il parle de Marguerite d'Autriche, fille de Charlequint, & femme d'Octave, Duc de Parme, laquelle mourut en 1586.

6 C'est un Château qu'ils apellent *Sant'Angelo del Monte*, situé dans la Province du Royaume de Naples, qu'on apelle *la Capitanata*.

7 C'étoit Hugue de Loubeux de Verdalle, qui fut depuis fait Cardinal par Sixte V.

LETRES
ECRITES PAR MONSIEUR D'OSSAT, A LA REINE LOUISE, DOUAIRIERE DE FRANCE.

Communiquées par Mr Clement, Garde de la Biblioteque du Roi.

LETRE I.

MADAME,

Je receûs le 19. de ce mois la dépêche, qu'il pleût à Vôtre Majesté me faire de Chenonceaux, le premier jour de Juin: & tiens à grand honneur le commandement, qu'il vous a pleû me faire par icelle, & même en chose, que vous avez si fort à cœur, & qui concerne la memoire du feu Roi, auquel je suis tant obligé: comme je me tiendrai toûjours grandement honoré de toute autre chose, qui me sera commandée de la part de V. M.

La premiere chose, que j'estimai devoir faire, aprés avoir receû ladite dépêche, fut de m'enquêter, s'il avoit été rien fait en cet afaire depuis le partement de Mr de Montmorin: & apris de Monsieur de Luxembourg, que, bien-tôt aprés son arrivée par-deçà, il en avoit parlé à N. S. P. de la part des Princes & Seigneurs catoliques de France, qui l'avoient envoyé; & que S. S. lui avoit répondu, que ledit sieur de Montmorin ne faisoit que partir d'ici, & qu'il portoit à V. M. la réponse, qui s'y étoit pû faire.

Aprés cela, je m'en allai trouver l'Ambassadeur de Monsieur le Grand-Duc de Toscane, par la voie duquel j'avois receû ladite dépêche; & auquel mondit sieur le Grand-Duc en avoit écrit, comme le sieur de Verac, qui est prés Madame la Grand-Duchesse, m'avoit averti: & aprés avoir du commencement remercié ledit sieur Ambassadeur du paquet qu'il m'avoit fait rendre; je lui dîs le commandement, que j'y avois receû de V. M. & l'avis qui m'étoit venu de Florence, qu'il avoit charge de Monsieur le Grand-Duc, d'employer le nom & recommandation de Son Altesse pour vôtre service & intention. Il me dît, qu'il étoit vrai; & là-dessus nous commençâmes à déliberer sur cet afaire, & à chercher les moyens d'en venir à bout, selon vôtre desir, & la raison, qui l'acompagnoit. Et aprés avoir bien consideré l'état present des choses de la France & de Rome, nous nous trouvâmes d'acord en ceci, que pour cete heure, à grand'peine le Pape acorderoit-il de faire en sa chapelle les obseques pour le feu Roi; mais que les choses de France venant à s'acommoder, quant à l'état universel du Royaume, cete particularité desdites obseques s'acommoderoit aussi. Et étoit ledit sieur Ambassadeur d'avis, qu'on n'en parlât à S. S. pour cete heure. Toutefois il condescendit à la fin au mien, qui fut, que j'en devois parler, & presenter vôtre letre, quand ce ne seroit que pour montrer au Pape, que V. M. n'avoit oublié cete poursuite, ains l'avoit à cœur plus que jamais: & même que nous étions si prés du bout de l'an, qu'il n'y avoit plus qu'onze ou douze jours jusqu'au premier d'Aoust prochain; & que les choses de France n'étoient, possible, pas pour s'acommoder de long temps; & que le Pape, ni autre, ne pourroit sinon aprouver & loüer cete

pieté de V.M. envers la memoire du Roi son époux, quand bien la demande en soi ne seroit si juste & raisonable comme elle est : & qu'au reste j'en parlerois avec telle modération, que S. S. ne s'en pourroit ofenser, ni s'en rendre plus dificile une autre fois, quand le temps seroit trouvé plus à propos pour en reparler : que je raporterois audit sieur Ambassadeur la réponse que j'aurois eûe, selon laquelle il aviseroit à ce qu'il auroit à faire de son côté, au nom dudit seigneur Grand-Duc, pour le service de V. M.

Suivant cete resolution, je fus hier trouver le Maître de chambre du Pape, & le priai de me faire donner audience quand il lui sembleroit commode. Et lui m'ayant dit que j'y retournasse à ce matin, il m'a introduit vers S. S. à laquelle du commencement j'ai baisé les pieds de la part de V. M. & lui ai rendu vôtre letre : & puis lui ai parlé conformément à vôtre letre, dont il vous a pleû m'envoyer copie, qui m'a grandement éclairé & aidé en ce que j'avois à lui dire, pour m'insinuer, & le préparer à oüir plus patiemment la requête, que j'avois à lui faire au nom de V. M.

Je lui ai donc dit, comme au retour de Mr de Montmorin, que V. M. lui avoit envoyé sur la fin de l'année passée, vous aviez receû le bref consolatoire, qu'il avoit pleû à S. S. vous mander par lui : & tâcheriez de vous conformer, autant qu'il vous seroit possible, aux saints records, qu'il vous avoit donnez par ledit bref. Et puis suis venu aux remercîmens, tant desdits records & ofices portez par ledit bref, que de la favorable & benigne audience donnée audit sieur de Montmorin : & ayant laissé expressément ce que V. M. lui écrivoit touchant Monsieur le Légat, de peur de l'émouvoir ; (comme depuis quelque temps il ne peut oüir parler dudit sieur Légat, pour la mauvaise satisfaction qu'il a de lui,) je l'ai suplié tres-humblement en vôtre nom, de ne prendre point à importunité, que V. M. lui reïterât la priere & suplication, qu'elle lui avoit ci-devant faite pour les obseques du feu Roi, acoûtumées d'être faites en la Chapelle des Papes pour tous les Rois Chretiens, & mêmement pour les Tres-Chretiens Rois de France ; en quoi S. S. consoleroit V. M. de la plus grande & presque seule consolation, que vous pourriez recevoir pour le jourdui, en l'afliction & extrême desolation où vous étiez.

Nôtredit Saint Pére, qui, jusque-là n'avoit répondu que par gestes, & signes du plaisir qu'il prenoit à oüir le gré que V. M. lui savoit de ce que dessus, m'a dit en cet endroit, qu'il n'avoit fait que son devoir, en recevant & oyant favorablement une personne de telle qualité, envoyée par une Reine si grande, & doüée de tant de vertus & graces, comme il savoit que V. M. étoit; & en consolant une Princesse afligée, & lui ofrant de ses moyens: que V. M. se pouvoit prometre de lui toute la consolation & contentement qu'il vous pourroit donner : mais quant aux obseques, il n'étoit point temps d'en parler pour cete heure. Et pour ce qu'il ne disoit plus mot, je lui ai repliqué, comme en continuant mon premier propos, que la parfaite amitié, que vous avez portée au défunt, & porterez à jamais à sa memoire, ne vous permetoit point de quiter, ni diferer plus long temps cete poursuite : & même dautant que d'ici à neuf jours il y auroit justement un an que la vie fut ôtée au Roi : en laquelle revolution d'année, s'il plaisoit à S. S. faire cete grace à V. M. lesdites obseques viendroient bien à propos, puisqu'elles n'avoient été faites au temps acoûtumé, & proche de la mort du Roi : que s'il fût decedé de sa mort naturelle, possible que V. M. n'en seroit du tout si jalouse : & S. S. aussi pourroit, possible, user

user de plus grande rigueur ou dilation; mais la vie ayant été ôtée au Roi de la façon que S. S. savoit, V. M. ne pourroit jamais voir assez tôt à son gré, que les honneurs deûs à sa memoire lui fussent rendus; & esperoit, que S. S. s'y rendroit d'autant plus propice & favorable, non seulement pour la consolation d'une Princesse veuve si desolée; mais aussi afin qu'il ne semblât point aprouver un assassinat si detestable, & si préjudiciable à l'Eglise & Religion Catolique, & un exemple si pernicieux à l'état & à la vie de tous les Rois, & autres Princes de la Chretienté.

Sa Sainteté m'a ici repliqué, qu'il n'étoit temps de parler des obseques; & que les faire, seroit aprouver & confirmer des choses qui ne valoient rien. Je n'ai estimé le devoir presser plus avant, de peur d'en avoir un refus exprés: & même que ces derniers mots sembloient tendre à la negative & exclusion entiere. Aussi n'ai-je pensé lui devoir donner ocasion d'expliquer quelles étoient ces choses, qu'il disoit ne valoir rien, afin qu'il n'entrât en quelque aigreur, comme il a fait autrefois, sur la mort de Monsieur le Cardinal de Guise, & emprisonnement de Monsieur le Cardinal de Bourbon, & de M[r] l'Archevêque de Lion: qui sont, à mon avis, les choses que S. S. entend, & pour lesquelles il lâcha le monitoire contre le feu Roi: & lui ai dit seulement, que V. M. s'éforceroit d'atendre en patience le temps, auquel il plairoit à S. S. vous consoler, suivant sa bonté, & la paternelle afection qu'il montroit avoir en vôtre endroit.

Et là-dessus il m'a demandé comment se portoit V.M. Je lui ai répondu, que, graces à Dieu, vous étiez en santé, mais au reste la plus desolée Princesse de la terre. *Dieu la veüille consoler*, dit-il: & puis m'a demandé en quel lieu vous étiez. Je lui ai dit, que vous étiez en une maison apellée Chenonceaux, qui étoit à la feüe Reine mére du Roi, & qu'elle vous l'avoit laissée par son testament. *En quel païs est cete maison?* dit-il, *& qui y est le plus fort?* Je lui ai dit, que c'étoit en Touraine, & que le Roi y étoit obéi quand il mourut; & que cete obéissance avoit continué depuis: que V.M. s'y étoit trouvée, quand le desastre advint, & n'en avoit bougé depuis: qu'ayant perdu ce que vous aimiez en ce monde, vous ne faisiez point de diference d'un lieu à un autre, & que tous lieux vous étoient uns.

C'est, Madame, tout ce qui s'est passé en ladite audience, que j'ai eüe ce jourdui matin: en revenant de laquelle, je l'ai été dire à l'Ambassadeur de Monsieur le Grand-Duc de Toscane, auquel la réponse du Pape n'a point déplеû; ains il en conçoit bonne esperance pour l'avenir en temps plus oportun que n'est cetui ci. Cependant, il est d'avis, qu'il n'en faut plus parler à S. S. pour cete heure. Je tâcherai neanmoins d'avoir réponse à la letre que j'ai baillée au Pape, de la part de V. M. afin que vous y voyiez encore mieux son intention: & baillerai à la *signora Donna Camilla* [1] les siennes, & pareillement à Messieurs les Cardinaux *Montalto* [2] & Dataire les leurs; comme encore à Messieurs les Cardinaux *Santa-Severina*, *Lancelot*, *Pinelli*, & *della Rovere*; [3] à tous lesquels je dirai la réponse que le Pape m'a faite, afin qu'ils avisent, si, & comment il leur semblera d'en parler. Messieurs les Cardinaux de Florence & Morosin sont hors de Rome; ausquels j'envoyerai aussi les leurs: car encore que je n'espere point que toutes ces letres portent, pour cete heure, autre grand fruit;

1 C'étoit la sœur de Sixte V.

2 *Alessandro Peretti*, autrement dit *Montalto*, petit-neveu de Sixte V.

3 *Geronimo della Rovere*, Archevêque de Turin.

il y aura, pour le moins, ce bien à les donner, & en retirer réponse, que tous ceux à qui vous écrivez, seront autant de témoins de la poursuite que V. M. en aura faite, & de l'honneur, charité, & pieté, que vous rendez à la memoire du feu Roi. Auquel Dieu donne la felicité eternelle, & à vous, Madame, son Esprit de consolation, & en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 22. Juillet 1590.

Vôtre tres-humble & tres-devot sujet & serviteur,
A. D'OSSAT.

LETRE II.

MADAME,
J'écrivis à Vôtre Majesté, le 22. Juillet, ce que j'avois fait sur le commandement & charge, qu'il vous pleût me donner par vôtre dépêche du premier de Juin. Et dautant qu'en ce temps-ci les paquets vont peu seûrement, j'envoyerai à V. M. un *duplicata* de ma letre dudit 22. Juillet avec la presente, par laquelle je vous rendrai compte de ce que j'ai fait depuis. Aprés donc que je vous eûs envoyé ma précedente dépêche, je fis tenir à Messieurs les Cardinaux de Florence & Morosin, absens de Rome, les letres que V. M. leur écrivoit: & rendis à la *signora Donna Camilla*, & à Messieurs les Cardinaux *Montalto*, *Santa-Severina*, Dataire,[1] Lancelot, *Pinelli*, & *la Rovere*, les leurs; & les informai tous de l'état de l'afaire, pour lequel V. M. leur écrivoit; & de ce que vous desiriez d'eux: & ne leur teûs point, que j'en eûsse parlé au Pape, ni la réponse, que S. S. m'avoit faite; afin que ceux qui voudroient vous y servir, peûssent mieux aviser, comme ils auroient à y proceder. Et puis j'allai vers l'Evêque de *Bertinoro*, Secretaire du Pape, pour savoir, s'il avoit eû la letre que j'avois presentée à S. S. de la part de V. M. & pour le semondre de la réponse. Lequel sieur Evêque me dît, qu'il avoit vôtre letre, mais que N. S. P. lui avoit dit, qu'il n'avoit autre réponse à faire, que celle qu'il m'avoit faite à moi de vive voix; & qu'il ne récriroit autrement pour cete heure. Et dautant que le même sieur Evêque fait aussi les réponses pour Monsieur le Cardinal *Montalto*, en matiere d'Etat, & en afaires de Princes, je lui demandai, si, au moins, mondit sieur le Cardinal *Montalto* ne vous récriroit point. Il me répondit, qu'il n'étoit non plus besoin que ledit sieur Cardinal récrivît, dautant que les letres de V. M. ne contenoient que des complimens sur le voyage, que le sieur de Montmorin avoit fait par-deçà. Je lui repliquai, que V. M. requeroit encore ledit sieur Cardinal d'interceder envers N. S. P. pour les obseques du feu Roi. A quoi il répondit assez brusquement, comme personne qui est continuellement ocupée, qu'il ne s'en feroit rien, & qu'il faloit avoir patience.

Et comme je vous ai raporté fidelement ce qu'il me dît, sans y ajoûter ni diminuer un seul mot, j'en ferai de même pour le regard de ceux à qui je rendis vosdites letres. La *signora Donna Camilla* me dît, qu'elle en parleroit à N. S. P. & serviroit V. M. en cela, & en toute autre chose, qu'il vous plairoit lui commander; & selon la premiere réponse que N. S. P. lui feroit, elle se conduiroit en la replique, pour ne rien gâter pour l'avenir, quand le temps seroit plus oportun. Elle n'est point allée vers le Pape depuis, à-cause de ces grandes chaleurs;

1 C'est-à-dire, le Cardinal Dataire, autrement dit le Cardinal de Cosence, du nom de son Archevêché en Calabre.

& veut atendre à vous récrire jusques à ce qu'elle y ait parlé. Monsieur le Cardinal *Montalto* est un jeune seigneur de peu de paroles, & de peu de ceremonies ; & ne me dît que ces deux mots, *hé-bien, je ferai.*

Monsieur le Cardinal *Santa-Severina* me parla amplement, & commença par regreter le feu Roi, qui l'avoit honoré de plusieurs letres, & lui avoit fait tenir plusieurs propos favorables par ses Ambassadeurs : & puis s'étendit sur la declaration de la bonne volonté qu'il avoit de servir V. M. & outre vôtre grandeur, vertus, & merites, il disoit y être encore meû par la grande amitie qu'il avoit portée à feu Monseigneur le Cardinal de Vaudemont, & par l'estime qu'il faisoit de sa memoire. De là il vint aux raisons, pour lesquelles V. M. n'avoit été consolée des obseques du feu Roi, lorsque le sieur de Montmorin fut ici : disant ; que le feu Roi avoit bien demandé absolution de la mort de Monsieur le Cardinal de Guise, & qu'aussi n'étoit-ce pas pour ladite mort principalement, que le monitoire avoit été lâché contre S. M. ains pour l'emprisonnement & détention de Monsieur le Cardinal de Bourbon, & de l'Archevêque de Lion, dont le Roi n'avoit demandé aucune absolution : ains les avoit detenus jusqu'à son deceds : que S. M. n'avoit voulu accepter un expedient ; qui avoit été trouvé par-deçà, à savoir, qu'elle declarât par écrit, tenir lesdits sieurs Cardinal de Bourbon & Archevêque de Lion, par autorité & au nom de Monsieur le Cardinal Morosin, lors Legat de N. S. P. par-delà, sous la même garde toutefois que S. M. leur avoit donnée : que ledit seigneur Roi n'avoit, à son deceds, donné ordre, ni laissé commandement aucun, qu'ils fussent mis en liberté : qu'il ne se trouvoit point, que S. M. à l'article de la mort, eût été absous, ni même repentant ; ains, par une atestation, que Monsieur le Cardinal de Gondi avoit envoyée, les atestans sembloient être d'acord, que le Confesseur ne vint à temps ; & que lorsqu'il voulut confesser le Roi, S. M. étoit déja trepassée, ou, pour le moins, avoit perdu la parole, comme on l'avoit entendu ici d'ailleurs. Ledit seigneur Cardinal *Santa-Severina* me tint encore plusieurs autres propos touchant les miseres de la France ; mais pour ce qu'ils ne concernent point l'afaire, pour lequel V. M. lui écrivoit, je les passerai sous silence. Au demeurant, je lui répondis à tout ce que dessus, comme j'en étois prest ; mais pour ce que les réponses sont un peu longuettes, & qu'elles pourront servir à l'avenir en ce même fait ; j'ai estimé, qu'il valoit mieux en faire un memoire à part, que de les inserer en cete letre ; & j'envoyerai ce memoire à V. M. afin qu'elle voye ce peu de devoir que j'y ai fait ; & commande à ses serviteurs de delà, d'aviser encore de trouver d'autres réponses, qu'ils jugeront s'y pouvoir & devoir faire. Ledit sieur Cardinal *Santa-Severina* me dît, qu'il récriroit à V. M.

Monsieur le Cardinal Dataire me demanda, si on avoit fait ce qu'il avoit dit au sieur de Montmorin, qu'il faloit faire ; à savoir, une information, par laquelle il aparût, que le Roi étoit mort bon catolique, & que le monitoire n'étoit venu à sa connoissance ; ou, s'il y étoit venu, S. M. n'avoit, depuis, vécu le temps porté par icelui, pour pouvoir faire dans ledit temps ce dont elle étoit admonetée : que si on avoit envoyé ladite information, il en parleroit au Pape, & pourroit être qu'il en obtiendroit de S. S. ce que V. M. desiroit, jaçoit que S. S. eût répondu n'être temps d'en parler pour cete heure. Je lui répondis, que de la religion du Roi, personne n'en avoit jamais douté ; & que S. M. n'avoit onques, ni en sa vie, ni en sa mort, donné la moindre ocasion du monde de soupçonner, qu'il fût autre que tres-bon & tres-parfait catolique ; & que la belle

& chretienne fin qu'il fit, est assez témoignée par l'atestation, que V. M. en envoya. Quant au fait du monitoire, que j'estimois, que le Roi n'en avoit été averti qu'aprés sa blessure, & encore fort sommairement & en termes generaux, selon l'état auquel il se trouvoit; & qu'il ne vécut qu'environ quatorze heures aprés ladite blessure: que je voyois aussi, qu'un des chefs, pour lesquels V. M. avoit envoyé vers Monsieur le Legat, étoit cetui-ci; mais que ledit sieur Legat avoit répondu, n'avoir eû commandement de N. S. P. sinon que de prohiber qu'on ne prêchât ni écrivît plus contre la memoire du feu Roi: à quoi il avoit satisfait. Ledit sieur Cardinal Dataire me repliqua, que puisque ladite information n'avoit été faite, qu'il faudroit la faire. Je lui demandai, s'il ne suffiroit pas que Monsieur le Cardinal de Gondi, comme Evêque de Paris, fist ladite information, au cas que Monsieur le Legat ne voulût, ou ne pût la faire. Et il me répondit, qu'il vaudroit mieux que ledit sieur Legat la fist: & sur la fin, me dît, qu'il récriroit à V. M. J'ai été vers lui depuis, pour avoir sa letre; mais je ne l'ai encore peû avoir. Si je l'ai assez à temps, V. M. la recevra avec cete ci.

Monsieur le Cardinal Lancelot me fit lire & interpreter la letre, que V. M. lui écrivoit; & s'enquit fort soigneusement de tous les chefs pour lesquels V. M. avoit envoyé ici le sieur de Montmorin, & pour quels le Pape vous avoit remise à Monsieur le Legat; & quels avoient été executez, & quels laissez par ledit sieur Legat. Et aprés que je l'en eûs informé selon ce que j'en savois; & que je lui eûs dit, que le point des obseques étoit celui que principalement V. M. desiroit obtenir pour cete heure; il me dît, qu'il desiroit y servir V. M. comme en toute autre chose; & qu'il en vouloit parler au Pape, nonobstant la réponse que S. S. m'avoit faite, & encore qu'il n'eût pas grande esperance de l'impetrer pour cete heure; & aprés en avoir parlé, récriroit à V. M. Je l'ai été voir depuis par trois fois; mais il n'avoit encore parlé à S. S. m'asseûra neanmoins, qu'il y parleroit avant que l'ordinaire partît pour Lion. J'y retournerai avant que fermer la presente; & metrai au pied d'icelle ce qu'il m'aura répondu.

Monsieur le Cardinal *Pinelli* me fit aussi lire & interpreter vôtre letre: & aprés avoir entendu ce que je lui dîs de plus, me dît, que le Pape m'avoit dit la vérité, qu'il n'étoit temps pour cete heure de parler des obseques du feu Roi, les choses de France étant en l'état où elles sont. Mais quand le Roi seroit catolique, & que Vos Majestez en écriroient, il esperoit que V. M. en seroit consolée; & de sa part il y feroit tout ce qui lui seroit possible: &, en passant, me dît, qu'il faudroit premierement absoudre le feu Roi, & puis faire les prieres publiques pour lui. Et sur la fin me commanda d'écrire à V. M. que le temps ne portant pour encore qu'il pût vous servir, il ne vous écriroit pour cete heure: qu'il compatissoit grandement à l'afliction de V. M. & à la pieté que vous rendiez à la memoire du Roi, vôtre époux; & qu'en atendant qu'il vous pût servir au fait des obseques, il prieroit Dieu, en disant sa messe, pour la consolation de V. M.

Monsieur le Cardinal *de la Rovere* me dît, qu'il se sentoit grandement honoré des letres & commandemens de V. M. & l'en remercioit tres-humblement; & qu'en cela, & en toute autre chose, il vous rendroit toute sa vie tres-humble service; mais qu'il pensoit bien, que pour les obseques du Roi, dont V. M. lui écrivoit, il faudroit atendre quelques mois. Et puis me dît cela même que m'avoit dit Monsieur le Cardinal *Pinelli*, qu'il faudroit absoudre le feu Roi, &

puis faire les prieres publiques pour S. M. & ajoûta, qu'eux, quand ils faisoient les visites de leurs Evêchez, avoient acoûtumé, se trouvant aux cimetieres, d'absoudre premierement les morts y enterrez, & puis prier pour eux. La fin fut, qu'il récriroit à V. M. comme il a fait. C'est tout ce qui s'est passé en la reddition des letres de V. M. & au recouvrement des réponses. A quoi n'ayant qu'ajoûter, je ferai ici fin de la presente, en priant Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé, tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 7. d'Aoust 1590. *Vôtre, &c.*

MADAME,

Je viens de Monsieur le Cardinal Lancelot, qui m'a dit, qu'il a parlé au Pape, mais qu'il a été ocupé tout ce jourdui, & n'a pû écrire à V. M. & qu'il écrira; & en me baillant sa letre, me dira ce que S. S. lui a répondu. Je me doute, que je n'aurai sadite letre à temps: auquel cas je l'envoyerai à V. M. par le prochain ordinaire. Cependant, elle aura celles de Monsieur le Cardinal de Cosenza, Dataire; & de Monsieur le Cardinal de la Rovere.

RAISONS ET MOYENS POUR MONTRER, QUE LE Roy Henri III. n'est mort excommunié; & qu'on lui doit faire les obseques acoûtumées être faites pour les Rois Chretiens en la Chapelle des Papes.

LE refus qu'on fait à Rome d'y faire les obséques publiques pour le feu Roi, est causé sur l'opinion qu'ils montrent avoir, qu'il soit mort excommunié; & sur ce que l'Eglise n'a point acoûtumé de prier pour ceux qui sont decedez en état d'excommunication.

Cete prétendüe excommunication est par eux fondée sur la mort de Monsieur le Cardinal de Guise, & sur l'emprisonnement & détention de Monsieur le Cardinal de Bourbon, & de Monsieur l'Archevêque de Lion: sur lesquels comme personnes ecclesiastiques, & constituées és premieres dignitez de l'Eglise, on prétend que les Rois n'ont aucune jurisdiction; ains le Pape seul. A quoi on ajoûte, qu'outre les censures du Droit-Canon, le feu Roi a encouru de plus celles qui étoient portées par le monitoire de S. S. n'ayant mis en liberté lesdits seigneurs Cardinal de Bourbon, & Archevêque de Lion, comme il en étoit admonété; ni donné ordre, à l'article de sa mort, qu'ils fussent délivrez.

Les réponses à ce que dessus, sont, que le feu Roi n'est point mort excommunié pour plusieurs raisons & moyens qui s'ensuivent.

1. Que les Constitutions Canoniques, en matiere de censures & autres peines, n'entendent point comprendre les Rois, s'il n'est dit expressément. Or n'est-il point nommément & expressément fait mention des Rois, és endroits dudit Canon, & és autres Constitutions, où il se parle de ceux qui metent la main sur les personnes ecclesiastiques.

2. Les Rois de France ont privilége particulier du Saint Siege, de ne pouvoir être excommuniez; comme les Gens du Roi en la Cour de Parlement en pourront donner bonne information, & y a des livres imprimez qui l'atestent.

3. Les mêmes Rois de France sont de tout tems immemorial en possession

de juger, en certains cas privilegiez, les personnes ecclesiastiques, comme les autres; & mêmement en crime de leze-Majesté.

4. Quand lesdits privilége & possession ne seroient point, le feu Roi, tant qu'il a vécu, a toûjours dit avoir fait, pour cause juste & necessaire, ce qui se fit en l'endroit de feu Monsieur le Cardinal de Guise, & de Messieurs les Cardinal de Bourbon & Archevêque de Lion, à savoir pour la tuition & défense de la liberté, personne, & Etat de S. M. Tres-Chretienne; auquel cas il n'auroit encouru aucune censure ecclesiastique: comme n'auroit aussi un autre, qui n'étant point Roi, auroit usé du droit naturel en semblable cas de necessité.

5. Pour le regard dudit feu sieur Cardinal de Guise, S. M. pour plus grande seûreté & repos de sa conscience, s'en confessa, & en obtint absolution par autorité apostolique, en vertu d'un bref de N. S. P. le Pape, expedié à Rome le 20. Juillet 1587. & fut trouvé par conseil de tres-savans Teologiens & Canonistes, tant à Rome qu'en France, que cete absolution étoit suffisante.

Mais le Pape & les Cardinaux n'oyent pas volontiers les susdites cinq raisons: & partant il les leur faut alléguer avec grande discrétion, & les acompagner d'autres, qui soient plus plausibles à Rome, comme sont les suivantes.

6. Le feu Roi, averti que N. S. P. se laissoit entendre, que S. M. avoit encore besoin de l'absolution de S. S. & qu'il la devoit demander; il la demanda à Sa Sainteté, tant par ses Protecteur & Ambassadeur, que par Monsieur l'Evêque du Mans, envoyé exprés à Rome pour cete fin.

Aussi Monsieur le Cardinal *Santa-Severina*, Chef de la Congrégation des choses de France, a dit à celui qui sollicitoit cet afaire de la part de la Reine, que le monitoire n'avoit pas été lâché tant pour la mort dudit sieur Cardinal de Guise, dont le Roi avoit demandé absolution au Pape; comme pour l'emprisonnement & détention de Messieurs les Cardinal de Bourbon, & Archevêque de Lion. Mais il y a aussi bonne réponse pour le regard dudit monitoire; à savoir,

7. Que ledit monitoire ne parvint à la connoissance du feu Roi, que fort tard: & depuis qu'il y fut venu, Sa Majesté ne vécut le temps qui lui étoit préfix, pour faire ce dont elle étoit admonetée. Car outre qu'il courut fort peu de temps entre la date du monitoire, & la mort du Roi; & encore moins entre la publication dudit monitoire & ladite mort; & qu'on ne sait pas même, si la publication en fut faite en France, en la forme portée par icelui monitoire; & outre que pour l'adversité du tems, tous les passages étoient fermez, & qu'un voisin ne pouvoit savoir ce qui se faisoit chez l'autre; & que d'ailleurs nul ne veut être porteur de mauvaises nouvelles, mêmement envers les Princes, & moins de celles qui les pourroient constituer en demeure & en coulpe: outre tout cela, dis-je, il ne se verifiera point que le Roi ait rien seû dudit monitoire, que lorsque son Confesseur l'en avertit, comme il est porté par l'atestation que la Reine envoya à Rome. Et si cet avertissement fut aprés sa blessure, comme il semble; le Roi ne vécut en tout aprés icelle, qu'environ quatorze heures. Que si ledit avertissement fut le 23. Juillet, (car l'atestation est un peu ambigüe en cet endroit-là) encore n'y a-t-il pas dix jours acomplis entre ledit avertissement & la mort du Roi. Lequel terme de dix jours est le plus court qui soit audit monitoire.

8. Ledit avertissement fut seulement en termes generaux, sans qu'on specifiât à S. M. les chefs dudit monitoire: ains il se trouve que sondit Confesseur lui dit expressément, qu'il ne savoit point les clauses dudit monitoire. De sorte que

S. M. sçût bien à sa mort, qu'il y avoit un monitoire; mais elle ne sçût point ce que ledit monitoire contenoit en particulier.

9. Quand ledit avertissement eût été ainsi donné au Roi en termes generaux, S. M. encore qu'elle ne sçût particulierement ce que c'étoit, répondit qu'il étoit le premier fils de l'Eglise Catolique, Apostolique, & Romaine, & vouloit vivre & mourir tel, & contenteroit S. S. en ce qu'elle desiroit de lui. En quoi il se voit une ame non seulement éloignée de toute contumace, mais pleine de tout respect, révérence, & devotion envers le Saint Siége, & vers la personne de Sa Sainteté.

10. Aprés cete declaration, & moyennant icelle, le Roy fut absous par son Confesseur en l'article de la mort: comme en telle extremité, tout Prêtre peut absoudre de tous cas, jaçoit qu'ils soient reservez au Saint Siége.

De tout ceci, il s'ensuit que le Roi n'est point mort excommunié: comme aussi n'y eut-il jamais aucune declaration d'excommunication contre lui. Laquelle declaration neanmoins auroit été necessaire, atendu mêmement la dignité & prééminence du premier Roi de Chretienté. Ce qui sera ici noté pour une onzieme raison.

Maintenant qu'il est amplement prouvé, que le Roi n'est mort excommunié; je veux aller plus avant, & prendre les choses au pis: & dis que quand bien le Roi n'auroit été absous à l'article de la mort par son Confesseur, comme il fut; & qu'il seroit mort excommunié quant à l'Eglise; ce neanmoins, puisqu'à sa mort se virent tels signes de contrition en lui; il faudroit conclure, qu'il auroit été absous quant à Dieu; & que le Pape non seulement pourroit, mais aussi devroit l'absoudre quant à l'Eglise, & puis lui faire faire les obseques: suivant la Decretale d'Innocent III. qui commence, *A nobis* Et c'est la 28. au titre de la Sentence d'excommunication; & encore une autre Decretale du même Pape, au même titre, qui commence *Sacris*, & est la 38.

Et dautant que nous prétendons, & est vrai, que le Roi n'est mort excommunié, & qu'à Rome on en doute; S. S. le pourroit absoudre en tout évenement, & *ad cautelam*, comme les Docteurs parlent, & puis lui faire faire lesdites obseques, sans qu'il soit besoin de faire autre information, ni aucune procedure. Et c'est la moindre chose que nous devons atendre de la bonté & équité du Pape en temps & lieu.

Mais s'il semble & plait à la Reine de faire faire, suivant l'avis de Monsieur le Cardinal Dataire, une information sur le contenu des 7. 8. 9. & 10. raisons ci-dessus déduites; cela accelerera la chose, & ôtera tout scrupule par-deçà. Et quand ladite information ne pourra ou ne devra être faite par Monsieur le Cardinal-legat, j'ai opinion qu'il sufira de la faire faire par Monsieur le Cardinal de Gondi, comme Evêque de Paris Mais il faudra aviser, que les choses y soient bien clairement déduites, & qu'il n'y ait rien qui contrarie à l'atestation ci-devant envoyée; mais bien qui serve d'explication & declaration à ladite atestation, qu'on a trouvée par deçà obscure en quelques endroits.

Outre les susdites raisons, qui sont de droit & de justice, N. S. P. par son équité & bonté paternelle, se ressouviendra, s'il lui plait, que les Loix divines & humaines veulent que, même en choses douteuses, on croie plûtôt le bien que le mal, & qu'on encline plûtôt à modération & à douceur, qu'à rigueur & severité: ce qui est digne de tous les Grands; mais qui se doit principalement atendre du Vicaire de Jesus-Christ, & Pere commun de tous les Chretiens.

A quoi encore le doivent particulierement fléchir les priéres d'une Reine veuve, qui le suplie pour l'ame & la memoire du Roi son époux, & qui en son extrême afliction ne peut recevoir autre consolation que celle-ci : laquelle S. M. atendroit toûjours de Sa Sainteté, quand bien elle dépendroit de pure grace, & non de justice.

Aussi plaira à Sa Sainteté se souvenir de la dévotion des Rois de France envers le Saint Siege, & du suport, secours, biens & moyens, que les Papes ont reçus de cete Couronne Tres-Chretienne, qui semble avoir merité, que, quand il y auroit quelque doute au fait desdites obséques pour le feu Roi, on ne regardât de trop prés aux formalitez ; ains qu'on prît & interpretât toutes choses à l'équité, & en la meilleure part, pour le respect & honneur de ladite Couronne Tres-Chretienne, & de tant de bons & grands Rois prédecesseurs du défunt, qui a été lui-même un des plus devots & religieux Princes, qui furent jamais.

Et comme S. S. par sa bonté se representera le passé ; aussi par sa prudence regardera-t-elle à l'avenir, en considerant que la France, Dieu aidant, sera un jour, & possible plustôt qu'on ne pense, remise en sa premiere vigueur, splendeur, & gloire ; & qu'il apartient grandement à la conservation du zele & devotion de cete Couronne envers le Saint Siége, que les derniers honneurs dûs à la memoire du feu Roi, lui soient rendus ; & qu'il ne soit point imprimé en la memoire des Rois, ses successeurs, qu'un Roi si devot toute sa vie, & si contrit à sa fin, & si docile & disposé à contenter S. S. en l'article de sa mort, ait été si maltraité par le Saint Siége, & sa devotion & pieté si mal reconnüe.

Que les Rois & les grands Etats (comme S. S. sait trop mieux, & comme elle, qui est genereuse & magnanime, le sent en soi-même) ne se veulent avoir par rudesse ; & moins les François que toute autre nation : & que de tels refus n'en peut advenir que mauvaise satisfaction & mécontentement, d'où, par malheur, on vient quelquefois peu à peu à rupture totale.

Que le Roi n'étant point decedé de sa mort naturelle, ains ayant été assassiné, comme chacun sait ; il pourroit sembler à quelques-uns, que S. S. le privant des derniers ofices, qui se font pour les moindres Rois Chretiens, aprouvât le meurtre & assassinat commis en la personne de S. M. & un exemple si pernicieux & si dangereux pour la vie & état de tous les Rois, & autres Princes Chretiens. Et même dautant que ceux de la Ligue se sont toûjours vantez, que les armes qu'ils avoient prises contre le feu Roi, même avant le fait de Blois ; avoient été par consentement, permission, & autorité de S. S. & la letre que Monsieur le Duc de Mayenne écrivit à S. S. de Soissons, au mois de Mars dernier, peu de jours aprés la bataille d'Ivry (de laquelle letre ont été semées par ceux de ladite Ligue, une infinité de copies) le porte en termes exprés clairement & disertement.

Sa Sainteté donc, en son propre nom, outre la consideration du Saint Siege, a ce particulier interest pour soi & pour ceux de sa Maison, de donner ellemême ce contentement à ladite Couronne & aux Rois futurs, & à ladite Dame Reine veuve, & à tant de Princes & Seigneurs qui l'en suplient, plûtôt que d'en réserver le gré à ses successeurs, envers lesquels aussi leurs Majestez, & la France toute, ne cesseroient jamais de faire instance pour avoir cete soit justice ou grace, jusqu'à ce qu'elle seroit obtenüe.

LETRE

LETRE III.

MADAME,

Depuis que j'eûs receû la dépêche, qu'il pleût à Vôtre Majesté me faire le premier de Juin, je vous ai écrit par deux fois; à savoir, le 22. Juillet, & 7. de ce mois. Cete-ci est la troisieme. Et comme en ma seconde dépêche j'envoyai à V. M. un *duplicata* de la premiere, pour le danger qu'il y a en ce temps-ci, que les paquets ne se perdent sur les champs; aussi maintenant je vous envoie un *duplicata* de la seconde. Depuis laquelle, j'ai eû la réponse, que Monsieur le Cardinal Lancelot fait à la letre, que V. M. lui avoit écrite: & je la vous envoirai avec la presente. Ledit sieur Cardinal m'a dit de bouche, que le Pape lui avoit répondu, qu'on ne pouvoit faire des obséques pour ceux qui ont fait tuer des Cardinaux: mais nonobstant cete réponse, je ne laisse d'esperer, que N. S. P. fera un jour les obséques pour le feu Roi, mêmement quand les choses de France seront acommodées, & qu'on lui metra audevant les raisons & considerations, que j'ai déduites en un memoire, que j'envoyai à V. M. avec ma seconde dépêche. Lesquelles considerations ne lui furent par moi proposées, lorsque j'eûs audience de S. S. si ce n'est une ou deux: pour ne les employer mal à propos en temps contraire à vôtre desir; ains les reserver à un temps plus oportun; & pour ce aussi que S. S. ne me donna point d'ocasion de lui en parler si avant, ne m'ayant point dit, que le Roi fût mort excommunié, ni qu'on ne pût ou ne dût faire des obséques pour S. M. mais m'ayant dit seulement, qu'il n'étoit point temps d'en parler pour cete heure. Joint que l'Ambassadeur de Monsieur le Grand-Duc de Toscane, & moi, avions arrêté ensemble, qu'atendu l'état present des choses, je n'en devois pas trop presser S. S. comme je l'écrivis à V. M. plus amplement par ma premiere dépêche: & par ma seconde, V. M. aura pû voir, que l'ocasion, que j'eûs de dresser ledit memoire, fut sur les propos que m'avoit tenus Monsieur le Cardinal *Santa-Severina*. Au demeurant, je ne fonde pas cete mienne espérance en la seule justice de la chose en soi, & en l'équité & bonté du Pape; mais aussi au moyen qu'un Roi de France, paisible, a de se faire faire raison à Rome d'une plus grande chose, toutes fois & quantes qu'il le voudra à bon escient: quand ce ne seroit que pour le besoin que les Papes ont tous les jours de l'autorité & protection de S. M. en infinies choses, & même en la conservation des droits du Saint Siege par toute la France. Outre que, pour le regard des obséques mêmes, il advient plus souvent ocasion de les faire en France pour les Papes, que non à Rome pour nos Rois; dautant qu'on ne fait point de Pape, qui ne soit jà fort vieux: & pour une fois qu'on auroit refusé à Rome de faire les obséques à un Roi Tres-Chretien, on pourroit refuser plusieurs fois de les faire en France pour les Papes. Mais je m'asseûre tant de la prudence & justice de N. S. P. & de tous les Seigneurs de ce Sacré College, qu'il n'en faudra point venir là. Et partant je lairrai ce propos, pour dire à V. M. que Monsieur le Cardinal Morosin m'a envoyé la réponse, qu'il fait à vos letres; laquelle sera avec la presente. Je n'ai pû encore avoir celle que Monsieur le Cardinal *Santa-Severina* m'avoit dit vous vouloir faire. Et la *Signora Donna Camilla* n'a point été voir le Pape depuis que je lui baillai la letre de V. M. à-cause des grandes chaleurs & maladies, qui courent par Rome. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite

santé, tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 21. d'Aoust 1590.

Depuis la presente écrite, Monsieur le Cardinal Santa-Severina m'a envoyé la letre qu'il récrit à Vôtre Majesté.

LETRE IV.

MADAME,
J'envoyai à Vôtre Majesté un *duplicata* de ma dépêche du 21. d'Aoust: qui fut la troisiéme aprés celle de V. M. du premier de Juin. Quand je l'écrivis, je ne pensois que l'ocasion des obséques pour les Papes, dont j'y parlois, deût venir si tôt: mais six jours aprés, à savoir, le 27. dudit mois d'Aoust, N. S. P. le Pape mourut, quitant à son successeur le gré des obséques, qui se feront un jour à Rome pour le feu Roi. Bien pensé-je neanmoins, qu'il sera bon d'atendre quelque temps, avant qu'en renouveller la poursuite, pour voir quel cours prendront les choses de la France; & pour donner temps au Pape futur de se reconnoître, & de s'établir, avant que de faire une chose si déplaisante aux Espagnols, qui auront trop de part à sa création, comme l'on pense, puisque le parti de France y est tres-foible, ou pour mieux dire, qu'il n'y en a point du tout. La *Signora Donna Camilla*, de laquelle seule me restoit à recouvrer la réponse aux letres de V. M. ne peut plus vous servir de rien: & partant je ne perdrai plus de temps à l'aller solliciter. Et ainsi ayant parachevé tout ce qui me restoit de ladite dépêche de V. M. du premier de Juin, je n'aurai plus à vous écrire, si V. M. ne me commande quelque autre chose. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 3. Septembre 1590. *Vôtre &c.*

MEMOIRE ENVOYÉ AU SIEUR D'OSSAT, de la part de la Reine Doüairiere de France, pour poursuivre les obseques du Roi Henri III. à Rome: du 14. Octobre 1590.

ENcore que l'on ait fait quelque mention, en aucuns memoires, du pretendu monitoire expedié à Rome contre le feu Roi, que Dieu absolve; en se conformant à l'intention qu'il avoit d'en contenter Sa Sainteté, ainsi qu'il apert par l'atestation faite de l'état de sa mort, par plusieurs Princes & Oficiers de la Couronne, & Seigneurs, qui en font foi, sous leurs seings, & d'un Secretaire d'Etat: si-est-ce que la Reine ne donna pas charge de parler dudit monitoire, comme aussi le sieur de Montmorin ne l'a jamais fait, au Pape; ni s'il a pû être valablement donné. Car elle ne veut point entrer en cete consideration, prétendant avec tous les François, qu'il n'a pû ni dû être expedié: ains seulement faire instance à S. S. des obséques & honneurs funebres à la memoire dudit feu seigneur Roi, tels que l'on a acoûtumé de faire à Rome aux trépas des Rois de France; & de quelques autres prieres & ceremonies, qui se font à la recordation d'iceux, ainsi qu'il est plus particulierement contenu en l'instruction dudit sieur de Montmorin

Et pour induire S. S. d'acorder cete requête à ladite Dame Reine, elle desire que, selon les ocasions qui s'en trouveront bonnes, il soit remontré, que comme Pére commun des Fidéles, il est séant à sa dignité, imitant la clémence

de celui duquel il est Vicaire, de se laisser plûtôt aller à la douceur qu'à la severité & rigueur ; & que c'est œuvre loüable & digne de lui, de faire honorer la memoire des morts, specialement des personnes signalées, & constituées és suprêmes puissances & Etats ; & au contraire, chose du tout éloignée de la pieté & charité chretienne, d'empêcher & dénier la priere pour les catoliques decedez en la Foi : dont nous avons tant de bons exemples, que cela est reconnu pour l'un des principaux preceptes & commandemens de Dieu.

Que S. S. commençant son Pontificat par actes si benins, saints, & charitables, mêmement à la recordation d'un Roi de telle qualité, le nom & la memoire de S. S. en sera eternellement loüée, sa pieté estimée, & cause, peut-être, de retenir plusieurs en devoir, & silence des calomnies qu'ils publient sous pretexte de ce refus.

Que s'il y a eû quelques raports faits au Saint Siege des actions & déportemens dudit feu seigneur Roi, qui aient donné sujet de faire avoir autre que bonne opinion de lui ; il se connoît assez, que ç'a été à son tres-grand regret & déplaisir. Car il a toûjours voulu, comme tres-obéissant fils du Saint Siege, rendre S. S. défunte capable & certaine de la disposition de ses afaires & intentions, même de ce qu'il prévoyoit, qu'il seroit enfin contraint de faire contre ceux qui troubloient son Etat, pour la tranquillité d'icelui, & pour la seûreté de sa vie; dont S. S. défunte, par son bref du 20. Juillet 1587. l'auroit resolu & asseûré, en cas de main mise sur les auteurs de ces remüemens, de l'absolution qu'il en pourroit requerir. De maniere que la necessité des afaires dudit feu seigneur Roi, & le peril éminent où il se voyoit réduit, l'ayant depuis forcé à cela, il n'a point fait faute, pour laquelle on puisse dénier à son corps & memoire les honneurs qui lui sont deûs.

Quant à sa fin, il a, par icelle, assez sufisamment témoigné la ferme resolution & creance qu'il a toûjours eûe de nôtre sainte Religion, & le respect qu'il portoit à S. S. laquelle, sans doute, il eût contentée de ce qu'elle eût desiré, selon que le bien de ses afaires l'eût permis : voire son intention étoit de prendre son conseil & avis, pour s'y gouverner suivant icelui. Mais ayant été prévenu d'un si déloyal assassinat, il est aisé à croire, que quelque bon desir qu'il en ait eû, il n'a pas eû assez de temps & de commodité, parmi les douleurs qu'il sentoit, d'en ordonner autre chose ; veû aussi que sur les premieres heures de sa blessure on lui donnoit espérance de guerison. De sorte que se prometant plus de loisir, & son mal s'empirant tout-à-coup, il n'eût autre soin & souhait que de parler à gens doctes, & à son Confesseur, du fait de sa conscience, delaissant les autres afaires de son Etat & du monde, sans y vouloir plus aucunement penser.

Que l'acte d'atestation de sa mort soit obscur & ambigu, il ne le peut être, sinon à ceux qui se sont laissé prévenir de raports contraires à la verité ; & ledit acte étant consideré & pris sainement, tels raports ne se trouveront pas seulement vraisemblables. Car il n'y a nulle aparence de croire, qu'un Roi, qui a été si religieux & devot, tout le cours de sa vie, ait voulu à sa fin, qu'il a toujours desiré rendre glorieuse par sa religion, manquer à son devoir, & à rechercher toutes les consolations qui se peuvent esperer & atendre d'icelle. Ayant d'ailleurs montré un si grand & fervent desir de décharger sa conscience, qu'il a de tres-bon cœur & hautement pardonné à tous ses ennemis, même à ceux qui l'avoient assassiné, & fait assassiner : qui est un acte si chretien, qu'il mérite tout seul que l'on acorde ce que l'on poursuit à-present. Autrement, c'est

être trop fevere & rigoureux à la memoire de celui qui a été si indulgent. Aussi si tous les Chretiens croyent, que demandant pardon, à l'article de la mort, de leurs fautes & pechez, avec contrition d'iceux, le Prêtre, qui les assiste, les peut absoudre; & que pour telles personnes l'Eglise doit faire prieres; pourquoi à un Roi de telle dignité, qui a mourant si contritement demandé pardon de ses fautes, & pardonné à ses ennemis, les prieres & les honneurs funebres seront-elles refusées du Saint Siege, qu'il a tant honoré & respecté ? Si cela n'est acordé, il est à craindre, que le scandale qui en arrivera, n'aigrisse beaucoup le mal, & la division qui en est déja parmi les Catoliques; pource que les uns pourront dire & inferer, au scandale public de l'Eglise, que ce sera aprouver le plus damnable forfait & insigne assassinat, qui fut jamais executé; & d'autant plus horrible & detestable, qu'il a été commis en la personne d'un Roi si catolique, oint & sacré.

Et si S. S. n'étoit assez disposée par ces raisons, & celles que vous y pourrez d'ailleurs aporter; au moins y doit-elle être émeûe par la compassion de l'affliction de la plus desolée & recommandable Princesse qui fut onques; laquelle se promet tant de la bonté de S. S. qu'elle n'en sera refusée, puisque c'est la premiere & plus instante requête qu'elle sauroit jamais lui faire: aussi que de là elle atend le plus de consolation; & qu'elle l'espere plus facile & favorable de S. S. dautant que ce n'a pas été de son Pontificat, & sous son nom, que ledit monitoire a été expédié; au-contraire, que S. S. voudra avoir la loüange de cete clémence & justice, qui semble aussi luy avoir été specialement reservée.

Que si, contre le desir de ladite Dame Reine, on est forcé de s'excuser dudit monitoire, dont S. M. voudroit ne faire jamais mention en sa poursuite, n'étoit, comme dit est, suivant ce qui en est contenu audit acte d'atestation, & ce qui en a été fait par le Protecteur des Afaires de France à Rome: S. M. toutefois, en ce cas, trouve les raisons contenües en vôtre memoire tres-bonnes & valables, pour s'en aider, & les alleguer, si on est contraint d'y répondre: mais, si faire se peut, elle desire, qu'il soit fait en sorte de n'en point parler. Neanmoins, quoi & comment qu'il advienne, elle ne se veut jamais départir de cete poursuite, qu'elle ne l'obtienne de S. S.

Que si d'ailleurs on allegue de remetre cela à autre temps, c'est-à-dire, à voir le succés des afaires de France: cete réponse n'est guere aparente. Car il sembleroit par là, que l'on se voudroit seulement gouverner en ce regard, selon que l'on y seroit comme astreint par l'évenement desdits afaires, qui n'ont rien de commun au fait particulier de la suplication de ladite Dame Reine, n'y aportant nulle consequence, quand même on lui acordera, comme l'on peut bien faire, cete requête si sainte & juste en sa faveur specialement.

Et par ce moyen elle sera contente & consolée de ce côté, avec beaucoup de Princes, Seigneurs, & Villes catoliques, qui ont cete particuliere afection; lesquels se scandalisent grandement de ce refus.

LETRE V.

MADAME,

Je receûs hier les deux dépêches, qu'il plût à Vôtre Majesté me faire les 24. Septembre & 14. d'Octobre, par lesquelles j'ai veû que mes letres des 22. Juillet & 7. d'Aoust vous avoient été rendües, depuis lesquelles j'écrivis à V. M. pour la troisieme fois, le 21. d'Aoust, & vous envoyai les réponses de Messieurs les Cardinaux *Santa-Severina*, Lancelot, & Morosin : & encore pour la quatrieme fois, le 3. de Septembre, vous donnant avis de la mort du Pape Sixte V. advenüe le 27. d'Aoust. Depuis je n'ai fait autre chose, tant pour ce que j'atendois nouveau commandement de V. M. comme je vous écrivis par ma derniere, que je ferois; qu'aussi pource que le Pape Urbain VII. qui avoit été élû le 15. de Septembre, mourut douze jours aprés[1], à savoir le 27. du même mois de Septembre: & les Cardinaux étant entrez au Conclave le 8. d'Octobre, ils y sont encore, ne s'étant jusqu'ici pû acorder de celui qu'ils devoient élire, pour la diversité & opiniâtreté des Factions, esquelles ils sont divisez. Tout aussi-tôt que l'élection sera faite, j'en donnerai avis à V. M. & ensemble des noms & qualitez des personnes, qui auront le plus de pouvoir & autorité auprés de S. S. afin que V. M. leur puisse écrire. Au demeurant, il ne se pourra faire rien auprés du nouveau Pape touchant les obseques du feu Roi, que premierement il n'y ait letres de V. M. à S. S. pour l'importance de l'afaire, & pour les dificultez qu'on y fait ici. Mais le temps qui passera entre l'élection & l'arrivée de vos letres pardeçà, ne sera point perdu, dautant que sans cete dilation, il faudroit toûjours que le nouveau Pape se prît un peu de temps pour se reconnoître, & pour s'établir, avant que faire une chose qui est pour déplaire à beaucoup de gens, encore qu'elle soit tres-juste, & plus que raisonnable. Quant à soûmission ou cérémonie, je ne pense point que V. M. ait à en faire d'autre, sinon que la conjoüissance de son assomption au Pontificat, & les ofices & promesses de bonne & obéïssante fille, que V. Majesté lui pourra faire au commencement de la letre, avant que parler de l'afaire desdites obseques. Et quand ce compliment, & la requête même des funerailles, seroient faits par un Gentilhomme envoyé exprés, l'acte en seroit plus autentique, & possible plus agreable. Toutefois, quand V. M. le fera seulement par letres, le mauvais temps qui court, & plusieurs autres circonstances l'en excuseront: & nous supplérons ici, & ferons le tout au mieux qu'il nous sera possible. J'ai bien noté au memoire qu'il vous a plû m'envoyer, & en vos letres aussi, comment V. M. ne veut point qu'il se parle du monitoire, s'il se peut faire de moins. A quoi j'obéïrai, non seulement pour la révérence & obéïssance que je dois à tous vos commandemens; mais aussi pource que mon opinion y encline d'elle-même. Et V. M. aura pû voir en ma seconde & troisieme dépêche, que je n'en ai point parlé de moi-même, & que l'ocasion que j'eûs d'en dresser le memoire, que j'envoyai à V. M. pour y recevoir ses commandemens, fut sur les propos, que m'avoit tenus Monsieur le Cardinal *Santa-Severina*, Chef de la Congrégation des choses de France, où cet afaire aura

1 Bien en prit à la Maison *Peretti-Montalto*, si ce que le Piasecki dit est vrai, qu'Urbain VII. depuis son élection, n'avoit rien montré davantage, qu'une extrême animosité contre elle : *Cùm nihil magis*, dit-il, *quàm animum ad genus Sixti V. devexandum promptum præferret.*

à se traiter. Aussi toutes choses sont encore en entier. Je ne veux pourtant laisser de dire à V. M. qu'ils sont ici grandement formalistes, & là où il y va du leur (comme ils estiment que ceci touche à la sûreté & dignité de tous les Cardinaux) bien fort rigoureux; & est besoin de faire provision de toutes sortes de réponses. Quant aux Cardinaux, à qui il faudroit écrire, j'estime qu'il sera bon qu'il plaise à V. M. écrire à Messieurs les Cardinaux *Santa-Severina*, *Santi-quattro*, & Lancelot, qui sont de ladite Congrégation, & à Messieurs les Cardinaux *Morosini*, & *de la Rovere*, qui montrent avoir inclination à y servir V. M. Et outre qu'il sera à propos d'en rafraîchir la recommandation à Monsieur le Grand-Duc de Toscane, afin qu'il commande encore un coup à son Ambassadeur, d'y employer le nom & intercession de Son Altesse, à toutes les fois que besoin sera; je crois que V. M. feroit chose bien utile d'en écrire à l'Ambassadeur de Venise résidant ici, qui, à mon avis, s'y employeroit de tres-bonne volonté, & avec fruit. Car outre que les Vénitiens sont bien afectionnez à la memoire du feu Roi, ils sont fort sages, & negocient dextrement, & ont de l'autorité auprés des Papes. Et s'il semble à V. M. d'en écrire à Monsieur de Maisse, Ambassadeur prés la Seigneurie de Venise, il fera que ladite Seigneurie commandera non seulement à l'Ambassadeur résidant ici pour elle, mais aussi à ceux qu'elle envoyera pour preter l'obédience au nouveau Pape, qu'ils en fassent instance envers S. S. de la part de ladite Seigneurie, qui est tout ce dont je me puis apercevoir pour cete heure. Au reste, je ferai tout ce que V. M. me commande par sesdites letres, & n'ometrai rien de ce que j'estimerai, ou que je trouverai par conseil, être pour son service & contentement, en ce qui concerne les honneurs dûs à la memoire du feu Roi. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce 27. Novembre 1590. *Vôtre tres-humble, &c.*

L'Ambassadeur de Venise, qui réside pour cete heure en cete Cour, s'apelle le seigneur Alberto Baduero.

LETRE VI.

MADAME,

Le 27. Novembre je fis réponse aux letres de Vôtre Majesté, que j'avois reçûes le jour auparavant, des 24. Septembre, & 14. d'Octobre. Et depuis, à savoir le 5. de ce mois, je donnai avis à V. M. par deux diverses voies de la création avenüe ce jour-là, du nouveau Pape Grégoire XIV. Milanois, auparavant apellé le Cardinal de Cremone, à cause qu'il étoit Evêque de Cremone au Duché de Milan; & de son premier nom il s'apelloit Nicolas Sfondrat, étant de la Maison des Sfondrats de Milan. Quant à madite letre du 27. Novembre, de laquelle je vous envoie un *duplicata*, j'écrivois à Vôtre Majesté, qu'aprés la création, je ferois tout ce qu'il vous plaisoit me commander, vous avertissant des noms & qualitez des personnes, qui auroient le plus de pouvoir & autorité envers Sa Sainteté, afin que V. M. leur pût écrire de son afaire: mais ce nouveau gouvernement n'est pas encore formé: & n'y peut-on encore connoître grand' chose. Cependant on dit, que de trois neveux, fils de son frére, que N. S. P. a, il en fait venir l'un, qu'on apelle l'Abbé Sfondrat; & qu'il veut le faire Cardinal cete semaine, & le faire Chef du Conseil, qu'on apelle ici

Consulte, & lui commettre encore la charge ou surintendance de la Secretairie. De façon que j'estime qu'il sera bon d'écrire à ce neveu, qui sera apellé à mon avis le Cardinal Sfondrat. On dit que S. S. aime particulierement Messieurs les Cardinaux *Borromeo*, & *Cusano*, Milanois, & encore M[r] le Cardinal d'*Ascoli*. Quand, outre ceux que je vous ai nommez par ma letre du 27. Novembre, il plaira à V. M. écrire encore à ceux-ci, cela ne pourra être que bon. Monsieur le Cardinal *Gaëtano*, quand ce ne seroit que pour avoir été Légat en France, aura toûjours voix és choses de-de-là : & s'en voudroit-on informer de lui; tellement qu'une letre de V. M. à lui, viendra comme je pense, bien à propos : encore qu'il se dise par Rome, qu'on le veut renvoyer en France. Depuis ma susdite letre, il m'est souvenu qu'à Tours il y a un Ambassadeur de la Seigneurie de Venise, auquel V. M. pourroit faire parler, afin que de vôtre part il priât ses Seigneurs de commander à leur Ambassadeur résidant à Rome, & à ceux qu'ils envoyeront pour preter l'obédience à N. S. P. qu'ils fassent ofice de la part de ladite Seigneurie auprés de S. S. pour l'intention de V. M. Ladite Seigneurie, à ce que j'entens, a fait élection du seigneur *Giovanni Moro*, pour venir résider ici pour elle Ambassadeur au lieu du seigneur *Alberto Baduero*, qui a achevé son temps. J'ai parlé à Monsieur le Cardinal Morosin, & lui ai dit ce que V. M. me commandoit par sa letre du 14. d'Octobre, lequel l'a tenu à grand honneur, & s'est ofert de servir V. M. en cet afaire, & en tout autre, de tout son pouvoir. Je l'en solliciterai, quand il sera temps. Au demeurant, encore qu'on ne puisse point encore juger de la procedure qu'on tiendra par-deçà ci-aprés, si est-ce qu'il y en a qui présagent déja, que ce Pontificat sera administré, en grand' partie, au gré des Espagnols : dautant que N. S. P. est un de ceux que le Roi d'Espagne avoit nommez & recommandez pour être fait Pape, & né son sujet & vassal, lui & tous les siens, qui ont leurs biens & honneurs és Etats dudit Roi, qui encore aida à le faire faire Cardinal. Mais comme cela pourroit donner ocasion à S. S. de faire des faveurs & graces à ce Roy, en ce qui seroit de son particulier contentement, sans préjudice d'un tiers; aussi crois-je que S. S. qui s'est toute sa vie montré craignant Dieu, & homme-de-bien, & qui jusqu'ici n'a jamais, que l'on sache, fait injustice, à la requête d'aucun Prince; fera encore moins ci-aprés aucune chose qui puisse tourner à la diminution de la Couronne de France.[1] Et même dautant que cela ne se pourroit faire, sans que toute la Chretienté, à laquelle il importe que les Puissances soient balancées & contrepesées, n'y fût grandement interessée ; & en particulier le Saint-Siege Apostolique, qui a toûjours receû de la France aide & secours, & acroissement de biens & de moyens ; & est encore pour en avoir besoin un jour. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 18. Decembre 1590. *Vôtre, &c.*

J'ai retenu vôtre letre jusqu'à ce jourdui 19. *Decembre, auquel N. S. P. a tenu son premier Consistoire, & fait Cardinal sondit neveu, qui n'est encore arrivé en cete ville.*

1. Monsieur d'Ossat se trompa dans son calcul : car ce Pape fut tout espagnol, & fit tout le mal qu'il pût à la France. *Ab ipso exordio Pontificatûs sui non aliò conversus, nisi ad promovendum Hispanum in subjuganda Gallia.* Chronica Piasecii ad ann. 1591.

LETRE VII.

MADAME,

Bien-tôt aprés que j'eûs écrit à Vôtre Majesté ma letre du 19. Decembre, arriva en cete Cour Monsieur le Cardinal Sfondrat, neveu du Pape, sur lequel Sa Sainteté se repose d'une grande partie des afaires : & entre autres, elle l'a fait de la Congregation des choses de France [1]; & y a mis aussi Monsieur le Cardinal *Gaëtano* : de façon que je rencontrai mieux que je ne pensois, quand je ramenteûs à V.M d'écrire à l'un & à l'autre de ces deux Cardinaux. Quand vos letres seront arrivées, je ferai ce qu'il aura pleû à V. M. me commander. Cependant, il ne se perd rien à l'atente; car N. S. P. voudra, à mon avis, se resoudre de plusieurs choses de France, avant que faire ce que V. M. desire de lui. Entre autres choses, dont il est fort importuné, le Roi d'Espagne, & la Ligue de France, le pressent grandement de se declarer Chef de ladite Ligue, & de fournir argent par chacun mois, autant comme il en faudra pour dix-mille hommes de pied, & deux-mille à cheval : & lui promet-on, que ledit Roi d'Espagne en fournira deux fois autant pour le moins. On lui demande encore plusieurs autres choses, qui traînent aprés elles beaucoup de dificultez, & font d'une bien longue deliberation. Au demeurant, outre ledit seigneur Cardinal neveu, est arrivé encore en cete Cour le Comte Sfondrat, autre neveu, que S. S. a fait General des armes de l'Etat Ecclesiastique, & Capitaine de sa garde, & Gouverneur *del Borgo*. On dit de plus, que S. S. a envoyé querir un troisieme neveu, qu'on apelle le Chevalier Sfondrat; & qu'elle le veut faire Castelan [2], & General de ses galeres. A tant je prie Dieu, qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 22. Janvier 1591.

LETRE VIII.

MADAME,

Je reçus le 10. de ce mois la letre qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire de la Bordaisiere le 26. Decembre ; & quant à celle du 14. d'Octobre, & au memoire, dont V. M. y fait mention, je les avois receûs dés le 26. Novembre, & y fis réponse le lendemain, 27. dudit mois de Novembre. Et depuis je vous écrivis le 5. Decembre, vous donnant avis de la création du nouveau Pape, advenüe ce jour-là : & encore le 18. Decembre, & 22. Janvier, en executant les commandemens, qu'il avoit pleû à V. M. me faire par ladite letre du 14. d'Octobre : outre qu'avec les suivantes je vous ai toûjours envoyé *duplicata* des precedentes. Maintenant j'atens la dépêche, qu'il aura pleû à V. M. faire pardeçà, aprés avoir entendu l'élection de N. S. P. & croi qu'il sera bon, qu'il y ait une letre pour Monsieur le Comte Sfondrat, neveu de S. S. duquel je vous écrivis par ma derniere. Monsieur le Cardinal Morosin doit partir un de ces jours bien-tôt, pour s'en aller resider à son Evêché de Bresce : dont je suis

1 Cete Congregation étoit composée de quatre Cardinaux, savoir, *Santa-Severina*, *Santi-quattro*, *Lancellotto*, & *Gaëtano*.

2 C'est à dire, Gouverneur du Château Saint-Ange.

marri,

marri, pour le service qu'il vous eût pû rendre en vôtre afaire, auquel il n'y aura pas faute de dificultez, & de gens qui y contrediront. Mais pour mon regard, & pour le peu que je pourrai, j'y aporterai tant plus d'afection & de zele, & tant plus de diligence & de courage; comme je ferai en toute autre chose, qui apartiendra à la memoire du feu Roi, & au service de V. M. à laquelle je prie Dieu, qu'il donne en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 15. Fevrier 1591.

LETRE IX.

MADAME,

Le 10. de ce mois je receûs, par la voie de Lion, les deux dépêches, qu'il pleût à Vôtre Majesté me faire les 29. Janvier, & 6. Fevrier : esquelles, outre les deux letres, dont il vous a pleû m'honorer, j'en ai trouvé une pour le Pape, avec sa copie ; & d'autres pour Messieurs les Cardinaux *Santa-Severina*, *Santi-Quattro*, *la Rovere*, *Lancelot*, *Gaëtan*, *Morosini*, *Ascoli*, *Borromeo*, *Cusano*, & *Sfondrat* : & une pour le sieur *Alberto Baduero* [1], Ambassadeur résidant en cete Cour pour la Seigneurie de Venise; & une autre pour le sieur *Giovanni Moro*, qui lui doit succeder. Et dautant que ledit sieur Ambassadeur de Venise ne pouvoit, comme V. M. a bien préveû, vous servir, sans en avoir mandement de ses Seigneurs; j'estimai que la premiere letre que j'avois à rendre, étoit la sienne, afin qu'il leur en écrivît, & en eût réponse au plûtôt. Je fus donc le trouver hier, 14. de ce mois, & lui rendis sa letre, & lui parlai conformément au contenu d'icelle : & il me répondit en somme, qu'il tenoit à grand honneur le commandement, qu'il plaisoit à V. M. lui faire, & ne manqueroit d'écrire demain à ses Seigneurs, espérant d'en avoir réponse dans douze jours, & de l'avoir tres-bonne ; & puis serviroit V. M. de tout son pouvoir & afection, en une chose si pie, comme en toute autre qu'il vous plairoit lui commander. J'estime qu'il sera à propos, que j'atende à presenter vos letres, & à parler au Pape, jusqu'à ce que la réponse de Venise soit prête, afin que l'instance de ces Seigneurs suive de prés celle de V. M. & que par ce moyen elles aient plus de force & d'efficace l'une & l'autre. Mais ayant la vôtre à préceder, je crois aussi, qu'il faudra la faire quelque deux ou trois jours auparavant. Cependant, avant que fermer la presente, je saurai si Monsieur le Grand-Duc de Toscane a commandé à son Ambassadeur de faire aussi instance de sa part : car pour cete fois, je n'en ai encore rien entendu par la voie du sieur de Verac. Et avant que je fasse autre chose, je retournerai voir l'un & l'autre de ces deux Ambassadeurs : & selon que je les trouverai prêts, je demanderai mon audience plus tôt ou plus tard :

1 C'est cet Ambassadeur, qui le jour du couronnement du Pape Gregoire XIV. soûtint courageusement la presséance des Ambassadeurs Royaux contre le Sénateur de Rome, qui prétendoit marcher immediatement aprés l'Ambassadeur de l'Empereur, & par conséquent audessus de tous les autres. De sorte que le Vénitien ayant declaré au Maître des Cérémonies, qu'il n'assisteroit point au Couronnement, s'il ne précedoit le Senateur ; le Pape, craignant les suites de ce diférend, & de rompre avec toutes les Couronnes, ordonna sur le champ au Senateur de s'en retourner avec les deux Gonfaloniers du Peuple Romain, qui l'acompagnoient. Ce qui fut d'autant plus glorieux pour le Badoer, que n'y ayant point alors d'Ambassadeur de France à Rome, ni d'Ambassadeur d'Espagne à cete cérémonie ; il ne partagea la gloire de cete action avec personne.

ſe rencontrant bien à propos, que le jour ordinaire de l'Ambaſſadeur de Veniſe eſt le vendredi; & celui de l'Ambaſſadeur du Grand-Duc eſt le ſamedi. Tout auſſi-tôt que j'aurai parlé, & baillé ſa letre au Pape, & eû ſa réponſe, je l'irai dire auſdits ſieurs Ambaſſadeurs: & irai rendre les letres aux Cardinaux, commençant par le neveu du Pape, qui manie les afaires, & eſt à chaque heure aux oreilles de S. S. Monſieur le Cardinal Moroſin s'en eſt allé, il y a environ un mois, réſider à ſon Evêché, où je lui envoierai ſa letre. Le ſeigneur *Giovanni Moro*, qui doit venir réſider en cete Cour Ambaſſadeur pour la Seigneurie de Veniſe, viendra pour un de quatre Ambaſſadeurs, qu'elle a députez pour venir preter l'obédience au Pape, & reſtera ici Ambaſſadeur ordinaire; les autres s'en retourneront: & ſe dit, qu'à-cauſe de la grande cherté, qui eſt par toute l'Italie, [2] leſdits quatre Ambaſſadeurs ne viendront qu'aprés la cueillete; & que N. S. P. même a prié la Seigneurie de les faire atendre juſques à ce temps-là. Cependant V. M. aura été avertie de ce qui aura ſuccedé ici en ſon afaire; &, ſi beſoin eſt, & ſi ainſi lui ſemble, renouvellera la letre pour ledit ſeigneur *Moro*. Toutes leſdites letres ſont tres-bonnes, & tres-à-propos: & n'eſt point beſoin d'en envoyer d'autres. J'en ai jà tiré, & tirerai ci-aprés de fort bonnes inſtructions, pour parler à ceux à qui V. M. écrit. Auſſi prens-je pour une tres-bonne inſtruction ce qu'il plaît à V. M. m'écrire, que pourvû qu'elle ait ſon intention, & qu'on ne puiſſe dire qu'elle ait demandé ou conſenti à choſe, qui ſoit contre les prérogatives & prééminences des Rois & Couronne de France, elle ne ſe ſoucie point au reſte, que ces Seigneurs-ci, d'eux-mêmes, uſent, pour leur contentement, des formalitez qu'ils voudront. Comme encore demeure-je bien inſtruit de ce que V. M. m'écrit, que les honneurs & devoirs, qu'on rendra à la memoire du feu Roi, à l'inſtance de V. M. n'acroîtront ni diminüeront les moyens ou prétentions des Partis de France, & ne pourront être tirez en conſequence, ni porter préjudice à perſonne; ce que je ne manquerai de repreſenter en temps & lieu, & toute autre choſe qu'il plaira à Dieu m'inſpirer, pour le ſervice & contentement de V. M. Au demeurant, parce qu'il m'a été écrit que V. M. entendroit volontiers les inclinations de deçà, elle les pourra aiſément comprendre par ce qui s'enſuit. N. S. P. envoie en France (à ſavoir à Paris ou à Orleans) un Prélat Milanois, apellé M[r] *Landriano*, avec des brefs aux principaux ſeigneurs de l'un & de l'autre Parti, pour remercier & encourager les uns, admonéter & déterrer * les autres; & encore avec deux bulles monitoires, une contre les Eccleſiaſtiques; l'autre contre les laïcs; leſquelles portent clauſe d'excommunication, en cas que, dans certain terme, on n'ait obéi. Auſſi porte ledit Prélat pouvoir & moyen de faire payer quinze-mille écus par mois, pour l'entretenement de la garniſon de Paris. Auſſi fait faire S. S. levée de ſix-mille hommes à pied Suiſſes, & de mille à cheval Italiens, pour les envoyer en France ſous la conduite d'un de ſes neveux: & en outre eſt aprés à pourvoir à la Légation d'Avignon, & a déja fait élection du ſeigneur Jerôme Moron, [3] Milanois, pour l'envoyer Général des Armes au Comtat, avec ſurcroît de quinze-

2 Cete année-là, la famine fut à Rome & par toute l'Italie; mais cela n'empêcha pas Gregoire XIV. de traiter le Duc de Ferrare, par l'eſpace de quarante jours, avec une magnificence extraordinaire; ni ſes parens de vivre dans un luxe qui épuiſoit tous les revenus du Pontificat. *Chronique de Piaſecki*, année 1591.

* Par ce mot, Monſieur d'Oſſat veut dire, *intimider*, *épouvanter*, ſelon la ſignification du mot latin, *deterrere*.

3 Le Comte *Hieronimo Morone*.

cens hommes à pied, & deux cens à cheval Italiens. De plus, elle a envoyé le sieur *Dario*, son secretaire vers Monsieur le Grand-Duc; & encore, comme quelques-uns disent, vers autres Princes d'Italie, pour leur suader d'entrer en cete Ligue avec S. S. & le Roi d'Espagne, & autres qui y sont déja. Le mecredi des quatre-temps derniers, 6. de ce mois, S. S. fit quatre Cardinaux, à savoir, le seigneur *Dom Odoardo Farnese*, fils du Duc de Parme; le sieur *Ottavio Paravicino*, [4] Evêque d'Alexandrie au Duché de Milan, & Nonce au païs des Suisses; le seigneur *Ottavio Aquaviva*, Napolitain; & le sieur *Flaminio Piatta*, Milanois. Les benefices vacans par la mort de Monsieur le Cardinal de Guise, ont été expédiez ces jours passez pour un des enfans de feu Monsieur de Guise. De toutes lesquelles choses V. M. jugera de quel côté pend la balance. Et pour fin de la presente, je lui dirai que Monsieur le Cardinal de Lorraine est au chemin de Florence ici, & arrivera dans deux ou trois jours. Si je pensois, qu'il eût autant de hardiesse de s'employer en ce que V. M. desire, pour l'ame & l'honneur du feu Roi son oncle, comme il en a d'obligation; je l'en irois suplier tres-humblement & tres-afectueusement : mais ne sachant comme il y est disposé, je pourrai atendre ce qu'il plaira à V. M. m'en commander. Tant y a qu'au compte que je fais, il étoit encore à Florence, lorsque Monsieur le Grand-Duc a deû recevoir vôtre dépêche; & plus de trois ou quatre jours aprés : & ce n'aura pas été, à mon avis, sans en parler ensemble. V. M. avisera, si elle lui en voudra écrire: me semblant au reste, que cete poursuite seroit tres-séante en la personne de ce jeune Prince, tant pour le respect du feu Roi, que pour celui de V. M. & que sa bonté & pieté en seroit grandement loüée de toute sorte de gens, qui auroient tant soit peu de goût de vertu ou d'humanité. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome le 15. Mars 1591.

MADAME,

J'ai parlé à l'Ambassadeur du Grand-Duc de Toscane, [1] *qui m'a dit n'avoir encore eû nouveau commandement de faire ofice pour l'afaire de V. M. & qu'il étoit d'avis d'atendre quelques jours, si on le lui envoyera: Et enfin quand il n'en recevroit point de nouveau, il ne lairroit de servir V. M. en vertu du premier qu'il en eût. Ce peu de temps qu'il demande, vient tout à propos pour la dilation, qu'il faloit aussi bien faire, en atendant la réponse de Venise. Et cete letre m'étant demeurée en main jusques à ce jourdui* 19. *Mars, cependant est arrivé Monsieur le Cardinal de Lorraine, à savoir avanthier. Et cejourdui on a fait Consistoire public pour lui, où on lui a donné le chapeau de Cardinal. Mr de Verac est venu de Florence avec lui : mais je ne lui ai pû parler encore, jaçoit que j'aie été en son logis trois fois ce jourdui. Je lui parlerai demain, Dieu aidant. Entre autres choses je le prierai de sonder à loisir l'inclination de mondit sieur le Cardinal, pour le regard de l'afaire de V. M.*

4 Celui-ci fut nommé ensuite pour aller Légat en France; mais Gregoire XIV. étant mort peu aprés, le voyage de ce Cardinal fut rompu.

1 Il s'apelloit N. *Nicolini.*

LETRE X.

MADAME,
L'Ordinaire de Lion, qui souloit aller & venir de quinze en quinze jours, ne vient & ne va plus que de mois en mois; & encore va-t-il & vient plus pour porter les paquets d'Espagne, que pour ceux de France; qui est cause que je ne puis écrire à Vôtre Majesté si souvent comme je ferois. Par ma derniere letre, qui est du 15. Mars, & apostillée du 19. je donnai avis à V. M. de la reception de ses deux dépêches des 29. Janvier & 6. Fevrier, & entre autres choses, de ce que j'avois commencé à negocier avec le seigneur *Alberto Baduero*, Ambassadeur résidant en cete Cour pour la Seigneurie de Venise. Depuis, j'atendis à retourner vers lui, autant de temps comme il en faloit, pour avoir réponse de ses Seigneurs, ausquels il m'avoit dit qu'il écriroit: & y étant retourné aprés ledit temps, à savoir, le dernier jour de Mars, il me dît, qu'il avoit eû la réponse, laquelle étoit, que lesdits Seigneurs tenoient à faveur & honneur la confiance, que V. M. montroit avoir en eux, & l'ocasion qu'elle leur donnoit de lui faire service: qu'ils vouloient la servir en l'ofice qu'elle vouloit être fait, en leur nom, auprés du Pape, & en toute autre chose. Bien leur sembleroit-il, qu'il seroit plus à propos d'atendre à faire cete instance jusques à quelque autre meilleure saison, que n'étoit celle-ci; se trouvant le Pape sur le point d'envoyer gens en France, & de faire autres choses en faveur de la Ligue. C'est le sommaire de la réponse que ledit sieur Ambassadeur me fit. Je lui repliquai, quant au premier point, que V. M. ne pouvoit attendre autre réponse, que tres-bonne & tres-favorable, d'une République si courtoise, & si bien afectionnée à la Couronne de France, & à la memoire du feu Roi: & que V. M. en demeureroit grandement consolée. Et quant au second point, d'atendre une meilleure saison, V. M. se remetroit toûjours à leur prudence & discretion, pour aviser quand & comment il leur sembleroit en faire parler: & se contenteroit toûjours de ce qu'ils auroient jugé le plus expédient, & de tout ce qu'il leur auroit pleû y faire: & partant je n'entendois le presser de faire cet ofice plus tôt ni plus tard qu'il ne plairoit à ses Seigneurs, & à lui; mais je le priois bien de me vouloir donner son avis, de ce que j'avois à faire, moi, pour le regard de V. M. & s'il lui sembloit, que je devois diferer aussi à presenter vôtre letre, & parler au Pape de vôtre part, jusques à ce que ses Seigneurs estimassent être la saison d'y joindre leur intercession. Il se trouva empêché là-dessus, ne sachant que me répondre: & enfin me dît, qu'il desiroit en parler avec moi une autre fois. Je lui dîs, que je viendrois recevoir ses commandemens quand il lui plairoit; mais que je lui voulois, cependant, ramentevoir ce que je lui avois dit la premiere fois que je lui en parlai; à savoir, que vos letres, & le commandement qu'il avoit pleû à V. M. me faire, portoient, en premier lieu, un compliment de congratulation pour la création du Pape; lequel compliment, tant plus j'atendrois, seroit tant moins à propos: qu'au reste, la qualité & condition du temps present pourroit durer tout ce Pontificat, & passer encore à un & à deux, & à trois autres; &, possible, devenir encore pire, comme le plus souvent une aigreur en cause plusieurs autres: que je reconnoissois moi-même, qu'il n'y faisoit guere bon pour cete heure; mais que je craignois qu'il n'y fist pis à l'avenir: & savois aussi, que V. M. vouloit à toutes ocasions, (comme cete-ci du

changement de Pape, & de se conjoüir avec lui, en étoit une) remetre sus cete poursuite si juste & si pie; & ne s'en départir jamais, jusqu'à ce qu'elle eût obtenu ce qui étoit deû à l'ame & à la memoire & honneur du feu Roi: & quand vous en seriez refusée à-present, vous auriez, pour le moins, cete consolation, de n'y avoir rien omis, & d'y avoir fait vôtre devoir: & ne lairriez d'ici à quelque temps, avec quelque autre ocasion, de le faire demander encore, & à ce Pape même, & aux autres qui viendront aprés lui, tant que vous seriez en vie. J'ajoûtai, que le Pape étant indisposé, comme il savoit, je pourrois demander audience, & ne l'avoir pas; & cependant, l'avoir demandée, me serviroit, puis aprés, pour excuser la congratulation, qui autrement sembleroit être faite trop tard. Alors ledit sieur Ambassadeur, pour les susdites considerations, renonçant au terme qu'il avoit pris d'y penser, me dît, qu'il étoit d'avis que je ne diferasse point; & que si, pour l'indisposition du Pape, je n'avois point audience, ce seroit autant diferé: & si je l'avois, il croyoit que le Pape ne se resoudroit point à dire de non dés la premiere fois, ains prendroit temps pour y penser; & en ce cas, lui Ambassadeur seroit toûjours à temps à faire l'ofice, que V. M. vouloit: & qu'il se resoudroit à le faire, sans atendre autrement: étant l'intention de la Seigneurie, que V. M. fust servie en toutes façons, encore que, pour la saison presente, elle inclinât à en atendre une meilleure.

Suivant cete résolution, je fus parler, le second de ce mois, au Maître de la chambre du Pape; & lui ayant dit, que j'avois à presenter une letre à S. S. de la part de V. M. il me dît, que N. S. P. pour son indisposition, gardoit le lit, & n'étoit vétu en Pape; & lui avoit dit, qu'il n'avoit à plaisir d'être veû en cete sorte: que si je lui voulois bailler la letre, il la rendroit à S. S. fidelement: si je la voulois rendre moi-même, il faudroit atendre, que N. S. P. fust en état de se pouvoir vétir; & lors la premiere audience seroit pour moi. Je le remerciai, & puis lui dis, qu'outre la letre, j'avois encore à dire un mot; & que V. M. auroit à grande consolation, que je lui peûsse écrire un autre mot de réponse, que j'eûsse eûe de la bouche de S. S. Alors ledit Maître de chambre me dît, qu'il seroit bon d'atendre donc pour trois jours: aprés lesquels, si je retournois vers lui, il me diroit l'état, auquel S. S. se trouveroit; & me feroit avoir audience, s'il se pouvoit en sorte du monde. Le quatrieme jour, au soir, je seûs, que N. S. P. avoit fait signifier le Consistoire pour le lendemain au matin: qui me fit entrer en esperance, que je pourrois avoir audience ledit jour du lendemain, l'aprésdînée. Sa Sainteté, le cinquieme jour au matin, tint le Consistoire en sa chambre, & ne descendit point pour le tenir au lieu acoûtumé. Toutefois je ne laissai d'aller l'apresdînée parler audit Maître de la chambre, qui me fit donner audience bien-tôt aprés. Je dis donc à N. S. P. du commencement, l'aise que V. M. avoit receûe de son assomption, pour les bonnes & saintes qualitez, que vous aviez entendües être en lui; & que V. M. lui baisoit les pieds avec la révérence & soûmission, qui étoit deûe au Vicaire de Jesus-Christ, & successeur de Saint Pierre: lui exposai la dévotion, en laquelle V. M. vouloit continuer toute sa vie, à la Religion Catolique, & au Saint Siege, & à la personne de S. S. comme humble & devote fille; avec prieres à Dieu, qu'il lui pleût conserver longuement S. S. en parfaite santé, & en toute prospérité. Et aprés cela, je lui baillai la letre de V. M. & lui dis le desir que vous aviez de faire ce devoir par un gentilhomme exprés, & les empêchemens qui vous en avoient gardée.

N. S. P. me répondit, que Dieu l'avoit apellé à cete dignité par dessus ses

merites ; & qu'il reconnoissoit n'avoir en soi les qualitez & forces requises pour porter un si grand poids ; & avoit bien besoin d'être aidé envers Dieu par les prieres des gens-de-bien : qu'il étoit informé de vos rares vertus, & entr'autres, de vôtre pieté & dévotion, & vous tenoit pour une sainte Princesse : qu'il faisoit grande estime de vos prieres, & vous en remercioit, & vous prioit de les lui continuer : que de sa part il prieroit aussi pour V. M. & s'il pouvoit quelque chose pour vôtre contentement, il le feroit toûjours tres-volontiers : qu'il n'étoit point besoin, que V. M. mît personne en danger, ni s'incommodât : qu'il avoit autant agréable la letre de V. M. & ce que lui avois dit de vôtre part, comme si vous eûssiez envoyé le plus grand seigneur que V. M. eût pû choisir. Cependant, en disant ces derniers mots, il ouvrit la letre ; & puis ayant mis ses lunettes, il y leût un peu, & regarda la souscription ; & me dît, qu'il se la feroit traduire, & la verroit volontiers, & y feroit réponse ; & que, cependant, j'avisasse, s'il y avoit quelque chose qu'il pût faire pour V. M. Il me mit en beau chemin de lui dire ce que je voulois. Je lui dîs donc, que V. M. seroit grandement consolée de sa benigne réponse, & se tiendroit honorée de sa bienveillance, de laquelle V. M. ne desiroit autre chose qu'une seule grace, qui dépendoit de sa seule volonté, & aporteroit à S. S. grande loüange & réputation, & à V. M. la plus grande consolation qu'elle pourroit recevoir en ce monde. Et tout d'une suite je lui rememorai la coûtume que les Papes avoient de faire en leur chapelle des obseques publiques pour l'ame des Rois Chretiens, aprés leur trépas, & mêmement pour les Tres-Chretiens Rois de France : & lui exposai l'extrême desir, que V. M. avoit, que lesdits honneurs funebres, qui n'avoient encore été rendus à l'ame & à la memoire du feu Roi, lui fussent par S. S. faits au plûtôt ; & la tres-afectionnée priere & requête, que V. M. lui en faisoit. N. S. P. me demanda, si cete instance n'avoit pas été faite autrefois. Je lui répondis, qu'oüy. *Et quelle réponse y fit-on?* dit-il. Je répondis, que pour ce que la chose de Blois étoit fraîche encore alors, le Pape Sixte avoit voulu diferer ce pie & saint ofice pour quelque temps ; & que, cependant, étoit intervenüe sa mort : & Dieu avoit reservé cete bonne œuvre & cete loüange à S. S. *Nous sommes*, dit-il, *encore nouveaux en ceci, comme en plusieurs autres choses. Nous nous en informerons ; & informez que nous serons, nous chercherons de donner à la Reine toute la consolation & contentement qu'il nous sera possible.* Cete réponse faite, il s'enquit de l'état de V. M. & de sa demeure : & aprés que je lui eûs répondu ce que j'en savois, & ce que j'estimai lui devoir être le plus agréable, il retourna à dire, qu'il contenteroit V. M. de tout ce qu'il pourroit. Je lui en baisai tres-humblement les pieds. Et partant de là, m'en allai tout droit à Monsieur le Cardinal Sfondrat, son neveu, qui fait tous les afaires ; afin qu'avant que S. S. lui parlât, ou lui eût envoyé sa letre, j'eûsse fait avec lui le compliment qu'il faloit, de la part de V. M. & que, par ce moyen, il en fust plus propice à vôtre afaire, & en répondît à S. S. plus favorablement. Je presentai donc audit sieur Cardinal Sfondrat la letre de V. M. & me conjoüis avec lui, de vôtre part, tant de l'assomption de N. S. P. son oncle, que de sa promotion à la dignité de Cardinal. Il me dît, que V. M. avoit raison de s'être réjoüie de la création de S. S. pour ce qu'elle vous aimoit & estimoit grandement ; & que V. M. en recevroit toutes faveurs & graces és ocasions qui s'en presenteroient. Et quant à lui Cardinal, il étoit tres-humble serviteur de V. M. & s'estimoit fort honoré de la letre, qu'il vous plaisoit lui écrire ; comme il feroit aussi des commandemens, qu'il

vous plairoit lui départir. Aprés cela, je lui parlai des obséques, & du desir que V. M. avoit d'y être par lui aidée & favorisée auprés de N. S. P. Il me répondit, que c'étoit un afaire, qu'il faloit traiter avec S. S. à commodité; & qu'en ce qu'il y seroit bon, il y serviroit toûjours V. M. C'étoit le vendredi devant les Rameaux; qui fut cause, que, pour ne laisser rien à faire en la semaine-sainte, je rendis ce jour-là le plus de letres que je pûs aux Cardinaux, à qui vous écriviez: & achevai de les rendre par tout le lendemain; & parlai à chacun conformément à l'intention de V. M. & à ce que j'avois veû qu'elle leur écrivoit, & à ce que j'estimai pouvoir ajoûter de moi-même. Mais pour ce que cete letre est jà bien longue, je reserverai à vous rendre compte, par une autre à part, de ce que chacun d'eux me répondit: & en cet endroit, pour fin de la presente, prierai Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce lundi de Pâques, 15. d'Avril 1591.

LETRE XI.

MADAME,

Par une letre, que j'écrivis hier à Vôtre Majesté, je vous rendis compte de la réponse, que l'Ambassadeur de Venise avoit eüe de ses Seigneurs, & de ce que j'avois traité là-dessus avec ledit sieur Ambassadeur, & de l'audience, que j'avois eüe du Pape, & de Monsieur le Cardinal Sfondrat: par cete-ci je vous écrirai ce que les autres Cardinaux me dirent, quand je leur rendis les letres de V. M. les 5. & 6. de ce mois, qui étoient le vendredi & samedi devant le Dimanche des Rameaux, & les nommerai ici selon le rang & ordre qu'ils tiennent entre eux, en leur précedence. Premierement, ils me firent tous une réponse commune, laquelle je metrai ici une fois pour toutes, afin qu'il ne me la faille redire en chacun d'eux: à savoir que V. M. leur faisoit beaucoup d'honneur, & qu'ils vous serviroient en tout ce qu'ils pourroient, & vous récriroient. La plus grand' part d'eux s'enquit aussi de vôtre santé, état & demeure. A tous lesquels je répondis ce que j'en savois, & que j'estimai être convenable.

Quant au particulier, Monsieur le Cardinal Sainte-Severine me dît que cet afaire avoit de la dificulté; & qu'il avoit fait au temps du Pape Sixte V. tout ce qu'il avoit peû, à ce que V. M. fût consolée, au moins des obséques privées, pour le feu Roi: mais que ledit Pape Sixte n'en avoit voulu rien faire. Je notai ce mot de *privées*, qui me déplût: & toutefois je n'estimai point le lui devoir faire expliquer pour lors. Tant y a que ce mot a été cause, qu'à toutes les fois que j'ai, depuis, parlé & écrit de cet afaire, j'ai toûjours ajoûté à ce mot, *obséques*, l'epitete de *publiques*. Aprés cela, & ce qui concernoit la personne de V. M. il s'enquit fort soigneusement de Messeigneurs vos fréres, combien & où ils étoient, & ce qu'ils faisoient. Et je lui en répondis ce que j'en avois apris, & ce qui ne lui pouvoit déplaire. Il n'oublia point encore à cete fois, non plus qu'à la premiere, de faire honorable commemoration de feu Monseigneur le Cardinal de Vaudemont, & de la servitude qu'il avoit avec lui.

Monsieur le Cardinal *Santi-quattro* leût le commencement de la letre de V. M. & puis voulut que je la lui achevasse de lire ainsi comme elle étoit en françois, qu'il entend bien. Et aprés l'avoir oüi lire toute, il me dît qu'il trouvoit la chose raisonnable en soi, & ne doutoit point qu'elle ne se dût faire, & qu'elle

ne se fist un jour; mais pour me parler librement, il pensoit que pour cete heure malaisément s'obtiendroit-elle, n'y ayant point de Roi en France; & qu'on craindroit de mécontenter ceux de la Ligue, qui prendroient ces obseques, pour un grand préjudice, qu'ils penseroient leur être fait. Je lui repliquai, que V. M. avoit préveû cete objection; & m'avoit commandé de leur remontrer là-dessus, que prier Dieu pour l'ame du feu Roi, n'acroîtroit ni diminüeroit les forces ou moyens d'un parti ni d'autre, & ne feroit préjudice à personne, ou à chose aucune de la France. *Tout cela*, dît-il, *est vrai & bon; mais les personnes malades & dégoûtées trouvent amer le meilleur vin, & les viandes les plus savoureuses: ainsi ceux-ci penseroient, que cet ofice fait au Roi défunt seroit leur condamnation.* Je lui remontrai là-dessus, que ceux-ci étoient assez recompensez par autres plus grandes faveurs, que N. S. P. leur faisoit; & que Sa Sainteté, & eux qui la conseilloient, avoient d'un autre côté à craindre d'autres inconveniens plus grands, que ne pourroit être ce tel quel déplaisir mal fondé.

Monsieur le Cardinal Lancelot me fit lire & interpreter en italien la letre que V. M. lui écrivoit: & me dît qu'en la Congrégation des choses de France, de laquelle il étoit, il s'étoit autrefois parlé de cet afaire; mais qu'on étoit demeuré sur la négative, pour deux raisons: l'une, pour ce qu'on disoit que le Roi étoit mort excommunié; l'autre, pour ce qu'il sembloit que les choses de France étant aux termes où elles étoient, il n'y faloit rien innover, ni donner mauvaise satisfaction à personne: qu'il avoit été d'avis qu'on absolût le feu Roi, comme par les Canons on pouvoit absoudre un trépassé; & que puis aprés on priât pour son ame; mais que son opinion n'avoit point été suivie: qu'il croyoit maintenant, que sur cete poursuite que V. M. renouvelloit, le Pape renvoyeroit cet afaire à ladite Congregation, où il ne manqueroit de dire tout ce qu'il trouveroit en conscience se pouvoir faire pour vôtre consolation. Qu'au demeurant, ayant à être un des Juges, il ne seroit bien-séant ni honnête, qu'il fist autre ofice auprés du Pape. Je lui loüai grandement cete derniere partie de son propos, & lui dîs, que V. M. ne l'entendoit pas autrement; & lui avoit écrit aussi comme à Cardinal de la Congrégation de France, & néanmoins favorable & afectionné, autant que la justice & équité se pouvoit étendre. Et puis reprenant son propos de plus haut, je lui répondis à ce qu'on avoit voulu dire de l'excommunication, & du mécontentement, que quelques-uns pourroient avoir, si on rendoit au feu Roi les derniers ofices & honneurs, qui lui étoient deûs: & me sembla que je le laissai bien édifié & persuadé de cet afaire.

Monsieur le Cardinal *Gaëtano* me dît que s'en allant en France, il rencontra à Tortone en Lombardie Monsieur de Montmorin, qui venoit ici pour cet afaire, dont ils parlérent ensemble: Que lorsque ledit sieur de Montmorin partit d'ici pour retourner vers V. M. on lui donna à entendre, qu'on écrivoit à lui Cardinal *Gaëtano*, de faire tout ce qu'il faudroit pour cet afaire: mais la verité étoit, qu'és letres, qu'on lui avoit écrites, il ne s'y parloit aucunement de cet afaire en particulier; qui fut cause qu'il n'y pût servir V. M. quand elle envoya vers lui à Paris, pour cete fin: qu'à-present il feroit tout ce qu'il pourroit pour la consolation de V. M. Puis me demanda, si j'en avois encore parlé au Pape? Je lui dîs qu'oüy. Il me demanda encore, quelle réponse j'avois eüe? & je la lui dîs telle qu'elle étoit: laquelle oüie, il repliqua encore son ofre précedente; dont je le remerciai au nom de V. M.

Monsieur le Cardinal de la Rovere me dît, que je ferois bien de faire un memoire,

memoire, pour le donner à Monsieur le Cardinal Sfondrat: & que lui Cardinal de la Rovere en vouloit aussi avoir un pour lui, afin d'en pouvoir parler au Pape avec plus de fondement, & en faire souvenir aussi ledit sieur Cardinal Sfondrat. J'ai fait ledit memoire de la teneur que V. M. pourra voir en deux copies que je lui envoie, l'une en françois, l'autre en italien, comme je l'ai baillé par-deçà: ainsi que je vous en rendrai compte plus amplement ci-aprés.

Monsieur le Cardinal d'*Ascoli* me fit lire & expliquer en italien sa letre, & voulut entendre de moi plus à plein tout l'afaire: puis me demanda si V. M. avoit écrit aux autres Cardinaux de l'Inquisition? (Il me demandoit cela, pource qu'il est de la Congrégation de l'Inquisition.) Et je lui répondis que V. M. avoit écrit aux Cardinaux de la Congrégation de France; & écrivoit à lui, non comme à Cardinal de l'Inquisition, mais comme à Cardinal, qui, pour sa valeur & mérite, avoit beaucoup d'autorité auprés de N. S. P. & qui pourroit beaucoup aider V. M. auprés de S. S. Il me dît que son autorité n'étoit si grande comme l'on pensoit; mais au reste qu'il étoit homme réal, & avoit acoûtumé de dire la vérité aux personnes, sans leur tenir le bec en l'eau, ni les faire atendre, comme font d'autres; que, suivant cete sienne coûtume, il me vouloit dire, que le nœud de cet afaire consistoit en savoir, si le feu Roi étoit mort excommunié, ou non: s'il ne l'étoit point, on ne devoit ni pouvoit lui refuser les obséques, que V. M. demandoit: que s'il l'étoit, on se travailloit en vain, & jamais on n'obtiendroit lesdites obséques en la Cour de Rome. Et partant, il faudroit que quelqu'un prît ce soin de prouver qu'il ne deceda point excommunié. Il ajoûta à ce que dessus, qu'il faudroit que cet afaire fût porté par un personage d'autorité, qui le prît à cœur; & qu'autrement il seroit malaisé qu'il succedât bien. Et incontinant aprés me demanda, si Monseigneur le Cardinal de Lorraine, qui est ici, n'étoit pas parent de V. M. comme signifiant par cete interrogation, que ledit seigneur Cardinal de Lorraine seroit propre à un tel efet; & qu'il lui sieroit bien de s'y afectionner, & de s'en remuer. Je lui dis, qu'il avoit cet honneur d'être neveu du feu Roi, & parent proche allié de V. M. Mais quand V. M. fit la dépêche pour Rome, elle ne savoit pas encore qu'il fût venu à Rome Je ne lui voulus dire, que je ne savois si, à-cause des Factions de France, il oseroit s'y employer. Au demeurant, je remerciai ledit sieur Cardinal d'*Ascoli*, au nom de V. M. de la franchise dont il lui avoit plû me parler, & des bons records qu'il lui plaisoit me donner; & lui fis voir, par bonnes & vives & raisons, que le Roi n'étoit point mort excommunié.

Monsieur le Cardinal *Borromeo* ne me tint pas long propos: mais comme noble & bien apris qu'il est, il reçût avec grand respect & révérence la letre de V. M. & la créance que je lui exposai de vôtre part, & s'ofrit à servir V. M. avec une façon si honnête & si humble, que je ne la saurois exprimer. Aussi se voyoit-elle principalement en son visage, & en toute sa contenance, qui ne se peut representer par écrit.

Monsieur le Cardinal *Cusano*, comme je lui presentois la letre que V. M. lui écrivoit, me demanda si c'étoit pour afaires? Je lui répondis qu'oüi, & lui en exposai incontinant l'ocasion, comme j'eûsse fait, quand bien il ne m'en eût point interrogé. Il me demanda encore, si V. M. en avoit écrit à d'autres Cardinaux. Je lui dis qu'elle en avoit écrit aux Cardinaux de la Congrégation de France, & à quelques autres, qu'elle avoit entendu être chers à S S. & avoir autorité prés d'elle; au nombre desquels vous saviez qu'il étoit, & lui écriviez

en cete qualité, & afin d'être par lui favorisée, & aidée en une requête si juste & si pie, comme étoit celle que je venois de lui exposer. Il me demanda particuliérement, si V. M. avoit écrit à Monsieur le Cardinal *Borromeo*? Je lui dis qu'oüi. Et il dît que ç'avoit été bien avisé. Aussi sont-ils grands amis eux-deux, & fort aimez du Pape, & de Monsieur le Cardinal Sfondrat.

C'est ce que je fis esdits deux jours de vendredi & samedi, 5. & 6. de ce mois. Le lendemain, qui étoit le Dimanche des Rameaux, je fus sur le soir trouver Monsieur l'Ambassadeur de Venise, & lui dis ce que, depuis avoir parlé à lui, j'avois fait avec le Maître de la chambre, & avec le Pape, & avec Monsieur le Cardinal Sfondrat, dont il fut bien aise. Aprés cela, je lui dis que nous nous en allions entrer en la semaine-sainte, & que j'estimois qu'il n'iroit point à l'audience de toute cete semaine, ni de la prochaine, jusqu'au vendredi aprés Pâques, s'il ne lui venoit quelque ocasion extraordinaire & pressée. Il me répondit, que j'en parlois comme il l'avoit pensé & déliberé lui-même. Alors je luis dis que ce seroient quinze jours de delai, qu'il auroit pour y mieux penser; & que cependant je retournerois vers lui, & lui porterois un memoire que je dresserois, & qui m'avoit été demandé par un des Cardinaux, à qui j'avois parlé. Duquel memoire, & autres choses que j'ai faites en cet afaire depuis ledit jour des Rameaux, je ferai mieux d'en faire une autre letre, étant jà cete-ci bien longue; & pour ce je la finirai ici, en priant Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé tres longue & tres-heureuse vie. De Rome ce mardi de Pâques, 16. d'Avril 1591.

Monsieur le Cardinal Morosin est en son Evêché de Bresce, où je lui envoirai la letre de V. M. samedi prochain 20. de ce mois.

LETRE XII.

MADAME,

J'écrivis avanthier & hier à Vôtre Majesté ce que j'avois fait en son afaire, depuis ma letre du 15. Mars, jusqu'au Dimanche des Rameaux au soir. Par la presente, je vous écrirai ce que j'y ai fait depuis ledit jour des Rameaux. La premiere chose donc que je fis, ce fut de dresser le memoire dont Monsieur le Cardinal de la Rovere m'avoit parlé: auquel memoire, comme V. M. verra par les deux copies que je lui en envoie en françois & en italien, je n'ai fait aucune mention de la prétendüe excommunication, dont on parle, ni du monitoire; comme j'ai apris ci-devant, que c'étoit l'intention de V. M. qu'il n'en fût point parlé: mais j'y ai inseré les raisons, qui peuvent servir de réponse à ceux qui metent en avant tels empêchemens; non pas toutes, mais celles qui sont ici de mise, & ne peuvent ofenser personne; & qui se sont pû alleguer sans nommer excommunication ni monitoire, & qui sont prouvées par les atestations, que V. M. envoya du commencement. Quant à l'autre objection qu'on fait, qu'il n'est temps à-present de faire les obséques pour le feu Roi, & que cela mécontenteroit ceux de la Ligue; j'en ai parlé à découvert dans ledit memoire: leur montrant, entre autres choses, que la saison de faire lesdites obséques est fort propre maintenant, & qu'elles profiteroient plûtôt qu'elles ne nuiroient à ceux qu'on craint d'ofenser; & neanmoins quand tout cela ne seroit, qu'il est pour advenir plus grand mal de dénier ce pie & deû ofice à l'ame & à la memoi-

re & honneur du feu Roi, que n'eſt ce qu'ils diſent craindre. Au reſte, j'ai fait faire un bon nombre de copies dudit memoire en italien, pour en donner non ſeulement à Monſieur le Cardinal de la Rovere qui me le demanda, & à Monſieur le Cardinal Sfondrat, auquel ledit ſieur Cardinal de la Rovere me dit qu'il en faloit bailler; mais auſſi pour en donner au Pape même, & à tous les Cardinaux, à qui V. M. a écrit, & aux Ambaſſadeurs de la Seigneurie de Veniſe, & du Grand-Duc de Toſcane. Et dés hier, qui étoit la derniere fête de Pâques, je commençai l'apresdinée de leur porter à chacun un deſdits memoires. Et le premier que je donnai, fut au Maître de la chambre du Pape, qui me promit de le bailler à l'heure même és mains de S. S. & aprés j'allai diſtribuant leſdits memoires aux Cardinaux, qui étoient les plus prés du Palais de Saint Pierre; & ce jourdui j'ai continué, de façon qu'il m'en reſte bien peu à bailler. Et me ſuis ſervi & ſers de cete ocaſion, non ſeulement pour les rendre mieux informez & perſuadez de cet afaire; mais auſſi pour leur rafraîchir la memoire de ce dont V. M. les a requis, qui leur pourroit être oublié en ces ſaints jours de la ſemaine ſainte & de Pâques, pendant leſquels n'eût été bienſéant de les ſolliciter, & interrompre leur devotion: & pour leur faire ſouvenir auſſi de répondre aux letres de V. M. qui eſt quaſi tout ce que je pouvois faire, & qui dépendoit de ma diligence & de mon devoir.

Ce que Monſieur le Cardinal d'*Aſcoli* me dît, qu'il ſeroit beſoin que quelque perſonage d'autorité portât cet afaire, & le prit à cœur, me ſemble tres-vrai & tres-bon. Et de moi-même j'écrivis à V. M. il y a un mois, comme Monſeigneur le Cardinal de Lorraine étoit arrivé en cete Cour; & que cete pourſuite lui ſeroit bienſéante. Et la premiere fois que je parlai au ſieur de Verac, aprés la venüe dudit ſeigneur Cardinal, je lui demandai s'il n'avoit point découvert comment il étoit diſpoſé vers cet afaire. Et ledit ſieur de Verac m'ayant répondu qu'il n'étoit point encore venu à propos, je le priai de le ſonder à la premiere ocaſion qui s'en preſenteroit. Mais ledit ſieur de Verac, ayant reçû certaine dépêche de Madame la Grand-Ducheſſe, partit d'ici en diligence pour l'aller trouver, ſans que j'euſſe moyen de ſavoir de lui ſi il y avoit fait quelque choſe. Maintenant je dis de plus à V. M. que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe s'en vient en cete Cour, & y doit arriver au commencement de Mai, & y ſejourner quatre ou cinq mois. V. M. ſait les obligations qu'il a au feu Roi, & comme entre autres biens, il a la Protection de France en cete Cour, par le bienfait de S. M. Auſſi ſait-on l'honneur que lui & toute ſa Maiſon ont reçû de V. M. & des ſiens, par le moyen de Madame vôtre ſœur. De façon que pour le reſpect du Roi & de V. M. ſeparément & conjointement, il eſt tenu & obligé à faire toutes choſes, qu'un homme-de-bien peut faire. Auſſi ne douté-je point de ſa bonne volonté: mais je ne ſai pas combien de hardieſſe lui auront laiſſé les intereſts & reſpects des partis de la France. S'il plaît à V. M. (comme ayant entendu d'ailleurs que de moi ſon voyage par-deçà) lui en écrire une letre fort afectionnée, qui l'encourage, & qui même lui puiſſe ſervir d'excuſe envers ceux qui voudroient trouver mauvais, qu'il s'employât; j'ai eſpérance qu'il oſera. Que ſi, contre mon opinion & eſpérance, il ne s'y afectionnoit & n'oſoit; je ne ſai quel Grand pourra s'y afectionner ou oſer: & lui prenant cet afaire à cœur, & le pourſuivant avec le courage & la hardieſſe requiſe, s'il ne l'obtenoit, je ne ſai qui le pourra obtenir tant que ce temps durera. Car il eſt tres-acort à negocier, & plus qu'il ne ſemble à ceux qui ne l'ont connu de

prés: & je sai que le Pape l'aime, & qu'il a des amis en ce Collége. Et outre que chacun loüera sa gratitude & pieté, la Protection de France ne se peut plus justement, ni plus dignement & favorablement exercer, qu'en ce qui concerne la personne & honneur du Roi même Tres-Chretien; & principalement du feu Roi, duquel le Protecteur a receû la Protection. J'ai assez d'entrée vers lui, pour lui en parler de moi-même, comme je ferai tout aussi-tôt qu'il sera ici; m'ayant le feu Roi par ses letres, que j'ai encore, commandé de servir S. M. auprés dudit seigneur Cardinal de Joyeuse, comme je fis environ trois ans, tant que Sa M. vécut aprés ledit commandement. Mais atendu le temps present, il est besoin qu'il y soit poussé d'une aussi haute main que celle de V. M. à laquelle jaçoit qu'il ne se puisse rien ajoûter, si-est-ce que si madite Dame vôtre sœur étoit prés de V. M. & qu'il vous plût lui ordonner d'en écrire aussi elle audit seigneur Cardinal; ce lui seroit à lui quelque acroissement d'excuse envers ceux qui lui pourroient savoir mauvais gré du pie & saint ofice, qu'il rendra à celui à qui il doit tout, aprés Dieu. Mais je m'aperçois bien tard, que je suis trop long-temps sur ce propos; c'est le zele que j'ai à la memoire du feu Roy, & au service de V. M. qui m'y a tant fait arrêter. Joint le commandement qu'elle m'a fait autrefois de lui écrire tout ce dont je me pourrois aviser en cet afaire.

J'entens, que le sieur *Giovanni Moro*, qui doit venir résider Ambassadeur en cete Cour pour la Seigneurie de Venise, n'atendra point les Ambassadeurs destinez pour venir preter l'obédience au Pape, de la part de ladite Seigneurie; ains viendra à la fin de ce mois, ou au commencement de May: & que le sieur *Alberto Baduero* s'en retournera à Venise. Je baillerai audit sieur *Moro* la letre que V. M. m'a envoyée pour lui: & s'il vous plait de la renouveller par le moyen d'une autre de plus fraîche date, il en pourra être d'autant plus afectionné à vôtre service. Cependant, je prierai ledit sieur *Alberto Baduero* de lui dire le commandement qu'il a receû de la Seigneurie, & ce qu'il y aura fait; & le prier de continuer à faire en cet afaire ce qu'il saura être de l'intention de ladite Seigneurie. Cependant, je suis retourné ce jourdui même vers ledit sieur *Alberto Baduero*, & lui ai baillé une copie dudit memoire; & m'a dit, qu'il en parleroit au Pape à sa premiere audience: laquelle, à mon avis, sera aprés demain, vendredi 19. de ce mois.

L'Ambassadeur du Grand-Duc de Toscane, auquel aussi j'ai parlé, & baillé un memoire ce jourdui, n'a point encore eû nouveau mandement de faire ofice auprés du Pape pour vôtre afaire. Je ne sai à quoi il tient. Toutefois il m'a dit, comme il avoit fait la premiere fois, qu'il ne lairroit de s'y employer, en vertu du premier commandement qu'il en eût; mais qu'il étoit d'avis d'atendre pour encore. Aprés cela, il m'a demandé, en quelle part prendroient les Espagnols qui sont en cete Cour, que l'on fist les obseques pour le feu Roi, & s'ils en seroient bien aises? comme me signifiant par là, qu'ils en seroient marris, & y mettroient empêchement. Je lui ai répondu, que les Espagnols, ni autres, n'auroient aucune raison de s'en fâcher, comme il trouveroit même dans le memoire, que je venois de lui bailler. Et neanmoins je ne laissois d'avoir le même soupçon que je voyois qu'il avoit; à savoir, qu'ils s'en fâcheroient, & l'empêcheroient autant qu'ils pourroient. *Nous l'avons donc perdu*, dit-il, *car aujourdui ils peuvent tout, & ne se fait que ce qu'ils veulent.*

Hier, en sortant d'avec le Maître de chambre, aprés lui avoir baillé le memoi-

re pour le Pape, je fus aux chambres de l'Evêque de *Bertinoro*, qui fait les letres d'Etat sous Monsieur le Cardinal Sfondrat, Secretaire du Pape; pour lui faire souvenir de la réponse, que N. S. P. voudroit faire à V. M. Et on me bailla une letre dudit sieur Cardinal Sfondrat, à vous adressante. Et pour ce que V. M. avoit écrit à N. S. P. & audit sieur Cardinal aussi, je demandai, si cete réponse, que ledit sieur Cardinal faisoit, étoit en son nom, ou au nom de S. S. On me dit, que c'étoit au nom de S. S. & au sien aussi. De quoi je m'émerveillai, pour autant qu'encore que le Cardinal Secretaire écrive ordinairement au nom du Pape, si-est ce que les Papes ont acoûtume de faire réponse eux-mêmes aux Rois & aux Reines, par des brefs qu'ils leur écrivent; & mêmement la premiere fois, & en telles ocasions. Et m'asseûre que le Pape est si noble, & si courtois & benin, qu'il a entendu que la réponse se fist en la plus honnête & meilleure façon. Il continüe en son indisposition; & ces jours saints il ne s'est pû trouver à l'ofice & service divin public, où les Papes ont acoûtumé de se trouver. Il vint seulement le jeudi-saint, & le jour de Pâques, donner au peuple la benediction acoûtumée, & s'en retourna bien-tôt aprés en ses chambres. Je tâcherai d'avoir réponse particuliere de tous ceux à qui V. M. a écrit; & solliciterai la principale, touchant la conclusion de l'afaire, en toutes les meilleures façons, dont je me pourrai aviser. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce mecredi aprés Pâques, 17. d'Avril 1591.

LETRE XIII.

MADAME,

J'écrivis à Vôtre Majesté, les 15. 16. & 17. d'Avril, ce que j'avois traité, avant la semaine-sainte, avec N. S. P. le Pape, & avec les Cardinaux, & Ambassadeur de Venise, ausquels V. M. avoit écrit: & comme aprés Pâques j'avois commencé à les informer & solliciter de nouveau, me servant de l'ocasion du memoire par écrit, qui m'avoit été demandé par Monsieur le Cardinal *de la Rovere*, & dont j'avois fait écrire pour chacun une copie; & leur avois baillé lesdites copies, jà lors de ma derniere letre, excepté deux ou trois, qui me restoient, que je donnai dés le lendemain, 18. d'Avril. Par cete-ci je rendrai compte à V. M. de la réponse, qu'ils m'ont faite depuis, moi étant retourné vers eux tous, quelque temps aprés: combien que la resolution, qui a été prise en l'afaire de V. M. se doit prendre principalement des réponses, qu'ils vous font ou feront par écrit eux-mêmes; & sur tout du bref, que N. S. P. vous en écrit: ayant mêmement ledit bref été (comme j'ai sçû) deliberé & arrêté en la Congrégation des choses de France, aprés qu'on y eût veû ledit memoire, qui avoit été baillé au Pape, & à chacun d'eux. Je ne lairrai pourtant d'écrire à V. M. briévement ce qu'ils m'ont dit de bouche; & commencerai par les Cardinaux de ladite Congrégation.

Monsieur le Cardinal Sainte-Severine me dît, qu'ils avoient veû ledit memoire, & avoient consideré toutes choses; mais qu'il leur avoit semblé n'être encore temps de faire ce que V. M desiroit: qu'il faloit avoir patience pour cete heure; & quand il seroit temps, S. S. ne manqueroit de consoler V. M. Les autres Cardinaux de ladite Congrégation me répondirent la même chose en substance. Et Monsieur le Cardinal *Santi-quattro* me dît une autre fois les mê-

mes choses, qu'il m'avoit dites la premiere, & que j'ai ci-devant écrites à V. M. m'asseûrant ledit sieur Cardinal *Santi-quattro*, que les obseques se feroient un jour; mais que pour cete heure on ne pouvoit les faire. Monsieur le Cardinal Lancelot, aprés m'en avoir dit autant comme Monsieur le Cardinal Sainte-Severine, ajoûta, que je saurois plus amplement la réponse par Monsieur le Cardinal Sfondrat, chez lequel la Congregation s'étoit tenüe; & que c'étoit proprement à lui à me dire la résolution, qui y avoit été prise. Monsieur le Cardinal *Gaetano* me dît cela même dudit sieur Cardinal Sfondrat; & encore ce mot de plus, qu'il avoit veû, que le Pape inclinoit à complaire à V. M. & l'eût fait, si le temps l'eût pû comporter. J'allai audit sieur Cardinal Sfondrat, lequel, ou pour être trop ocupé & acablé d'afaires; ou pour n'être encore assez stilé aux afaires de cete Cour; ou pour autre je ne sai quelle ocasion; me dît la chose plus crûment que n'avoient fait les autres; me répondant en autant de mots, que le Pape n'en vouloit faire autre chose, & que la Congrégation avoit résolu qu'il ne s'en fist rien: & que S. S. vous en écrivoit un bref. Ce sont les mêmes paroles qu'il me dît, excepté qu'il les disoit en italien, & que je les écris en françois. Je lui dis, que l'Evêque de *Bertinoro* m'avoit donné deux letres, mais que de bref on ne m'en avoit point donné, dont je m'étois émerveillé. Il me repliqua, qu'il en avoit été commandé un. C'est tout ce que j'ai pû tirer des Cardinaux de la Congrégation.

Quant aux autres Cardinaux, ausquels V. M. avoit écrit, & qui m'avoient promis de parler au Pape, les uns n'y ont point encore parlé, comme les Cardinaux *Borromeo* & *la Rovere*; les autres y ont parlé si tard, que la résolution en étoit jà prise. Et quand je suis à diverses fois allé vers eux de temps en temps, pour savoir s'ils avoient rien fait, ils se sont tous excusez à moi, de n'avoir été à l'audience, orés sur une chose, orés sur une autre. Monsieur le Cardinal d'*Ascoli* a été le premier qui a parlé au Pape; & m'a dit l'avoir trouvé fort disposé à consoler & contenter V. M. si la chose, que vous desirez, se fust pû faire sans bruit, sans scandale, & sans donner à parler au monde. Ce sont les trois mots, dont il m'usa, que je notai bien: comme aussi notai je, qu'il ne me remettoit point à un autre temps, non plus que le Cardinal Sfondrat. Monsieur le Cardinal *Cusano* a été le second, & m'a dit en deux mots, qu'il en avoit parlé au Pape, & au Cardinal Sfondrat; mais qu'il leur avoit semblé qu'il n'étoit point temps pour cete heure, de faire ce que V. M. desiroit.

L'Ambassadeur de Venise aussi ne parla au Pape de l'afaire de V. M. qu'en la troisieme audience qu'il eût aprés Pâques; qui fut le vendredi, 3. jour de ce mois. Il m'a dit ce qu'il avoit dit à S. S. que je metrai ici; & même dautant qu'il me dît, qu'il s'en remetoit à moi és letres qu'il écriroit à V. M. Il m'a donc dit, qu'étant venus le Pape & lui à parler des choses de France, & le Pape lui ayant dit, qu'il en étoit en grand'peine; il avoit dit à S. S. qu'à la verité un si beau & si grand Royaume meritoit bien que S. S. en eût soin, & qu'elle s'éforçât d'y aporter quelque bonne pacification, & le consoler en toutes les meilleures façons, dont elle se pourroit aviser. Et à ce propos, lui avoit dit, qu'il se presentoit maintenant une ocasion de donner à la France une grande consolation & contentement, par les obseques qu'il avoit entendu que V. M. faisoit demander à S. S. laquelle vous acordant cete requête, en feroit aises une infinité de gens, & n'ofenseroit personne: Premierement, pour ce que c'étoit une chose juste, acoûtumée, & ordinaire aprés le trépas des Rois de France: & puis

quant aux partis de France, il étoit certain, que les Princes du Sang, & ceux qui les ſuivoient, s'étant joints, entre autres ocaſions, pour faire la juſtice du meurtre commis en la perſonne du feu Roi, non ſeulement ne s'ofenſeroient point deſdites obſéques, mais en ſeroient tres-contens. Quant à l'autre parti, quelque choſe qu'ils montraſſent au dehors, il ne doutoit point qu'au dedans de leur cœur ils n'eûſſent quelque remors, & ne ſe repentiſſent de ce qu'ils avoient fait à l'endroit de S. M. dautant qu'ils avoient ôté un Roi catolique, bon, & doux, avec lequel ils pouvoient eſperer de s'acommoder, & qui les en recherchoit lui-même; & avoient fait place à un autre, qui étoit d'autre Religion, & d'autre trempe, duquel ils ne cheviroient pas ſi facilement. Et partant il croyoit qu'ils ne ſeroient ſi marris des obſéques, que V. M. demandoit, comme l'on pourroit penſer. Joint que tous les chefs de ce parti avoient l'honneur d'apartenir à V. M. qui faiſoit cete inſtance, & à la conſolation de laquelle principalement devoient tourner les obſéques, que S. S. feroit pour l'ame du feu Roi. Quant aux autres Princes, Etats, & Potentats qui étoient hors la France, en tout le reſte de la Chretienté, de quelque opinion qu'ils fuſſent, & de quelque côté qu'ils panchaſſent, nul ne s'en pourroit ofenſer; pour ce que leſdites obſéques n'acroîtroient ni diminüeroient les droits ni prétentions de quiconque aſpirât à la Couronne de France, ou à partie d'icelle: dautant qu'on ſavoit bien que quiconque eût le droit à-preſent, il étoit certain que le feu Roi avoit été Roi de France legitime & naturel, & en toutes les meilleures façons qu'on le ſauroit prendre. Et par ainſi perſonne des Etrangers ne pourroit trouver mauvais, que S. S. l'eût traité en Roi, & eût rendu à ſa memoire l'honneur qui a toûjours été fait en la chapelle des Papes aux Rois de France, aprés leur mort. C'eſt ce que ledit ſieur Ambaſſadeur me dît avoir dit. A quoi il ajoûta, que le Pape l'avoit benignement & atentivement écouté; & puis lui avoit dit, qu'il trouvoit bonnes toutes leſdites conſiderations, & conſoleroit volontiers V. M. mais que les choſes étoient pour cete heure en tels termes, qu'il ne pouvoit faire ce qu'il voudroit bien. Me dît de plus ledit ſieur Ambaſſadeur, qu'il avoit repliqué, qu'il craignoit que tant plus que S. S. difereroit, tant moins de gré on lui en ſauroit; & qu'il eſtimoit, que le plûtôt ſeroit le meilleur: & que le Pape lui répondit, qu'il faloit atendre pour quelque temps. Et à la fin de ſon propos, ledit ſieur Ambaſſadeur me dît, qu'il avoit eſtimé que ce ſien ofice profiteroit plus, étant fait ainſi par forme d'avis & de conſeil, & ſur le propos & ocaſion que le Pape lui en avoit donné; que s'il l'eût fait en ſupliant, & en homme fort paſſionné. Je lui loüai grandement ſa façon de proceder, & tout ce qu'il avoit dit; & lui dîs, que V. M. lui en ſauroit un ſingulier gré, & l'en remercieroit: & que cependant je l'en remerciois de toute mon afection, au nom de V. M.

Quant à l'Ambaſſadeur du Grand-Duc de Toſcane, je n'y ſuis point retourné depuis le jour de ma derniere letre du 17. d'Avril, pour autant qu'il m'a toûjours dit, qu'il faloit atendre; & que d'ailleurs je vois, qu'auſſi-bien n'avanceroit-il rien, quand il en parleroit. En ſomme, il eſt trop vrai, Madame, qu'il faut atendre un autre temps. Mais quoi qu'on nous diſe pour adoucir l'amertume du refus, il me ſemble voir, que ce n'eſt que pour venir juſqu'à ce que la France ait un Roi paiſible, & ſoit remiſe en état tel, que la Cour de Rome en puiſſe eſperer & craindre. Cependant, V. M. aura cete conſolation d'avoir fait (comme elle pourra encore faire ci-aprés en d'autres ocaſions) tout le devoir que

la meilleure & plus pieuse Reine veuve pouvoit rendre à l'ame & à la memoire du Roi son seigneur & mari. Et pour mon regard, Dieu m'est témoin, que je ne poursuivis jamais afaire de meilleur cœur ; & ne ferai onques chose plus volontiers que d'obéïr à tous les commandemens de V. M. & particuliérement en ce qui apartiendra à l'honneur du feu Roi, duquel la memoire me sera à jamais sainte & sacrée. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce 12. Mai 1591.

LETRE XIV.

MADAME,

Par l'ordinaire de Lion, qui fut dépêché d'ici le 14. de ce mois, j'envoyai à Vôtre Majesté ; cinq letres de cinq Cardinaux, Sainte-Severine, Lancelot, Gaëtan, Cusan, & Sfondrat, & deux miennes des 12. & 14. de ce mois, outre le *duplicata* de celles que je vous avois écrites les 15. 16. & 17. d'Avril. Je ne peûs avoir à temps le Bref de N. S. P. à V. M. pour le metre au paquet, que ledit ordinaire de Lion vous porte : ne m'ayant ledit Bref été baillé qu'hier. Mais j'espére que V. M. le recevra en même temps que ledit paquet, dautant que le courrier de Gennes, qu'on dépêche d'ici ce jourdui, & auquel je le baillerai, sera à Gennes aussi-tôt que ledit ordinaire de Lion ; pour autant que ledit courrier de Gennes va en poste, & ne séjourne point en chemin ; & que ledit ordinaire de Lion ne va en poste, & s'arrête un jour ou deux à Florence : & j'adresserai ce paquet-ci au Maître des Postes de Gennes, qui le baillera audit courrier de Lion, comme il passera à Gennes. J'ai parcouru de l'œil la minute dudit Bref, qui m'a semblé refuser les obséques pour le present, & n'en donner aucune espérance pour l'avenir ; ains contenir certaines choses, qui ne peuvent tendre qu'à détourner V. M. d'en faire plus instance cy-aprés, [1] dont je suis tres-marri.

[1] *Voici le Bref.*

GREGORIUS PAPA XIV.

CHarissima in Christo filia nostra, Salutem & apostolicam benedictionem. Legimus litteras Majestatis Tuæ, & dolorum atque amaritudinum causâ, quas ob Henrici Tertii, viri quondam tui, memoriam sustinere te cognoscimus, magna certè commiseratione affecti sumus : pro tua nimirum, quam erga Sedem Apostolicam & nos geris, observantia, próque pietate, quâ ad pia opera, atque oficia exercenda, ut nobilem, ac piè institutam mulierem decet, hoc tempore maximè ferves, facere non possumus, quin vicem tuam compatiamur. Dignum sanè opus religione & tua charitate facis, dum privatis ac secretis sacerdotum oblationibus, dum piis orationibus, & erga pauperes eleemosynis, atque jejunio ad defunctorum salutem assiduè vacas. Ceterùm ornatus sepulturæ, doloris castrum, & funeris pompa, vivorum solatia sunt, non subsidia mortuorum. Piis certè animabus, quæ nullis jam culpis obnoxiæ ad Dominum migrarunt, vilis, aut nulla sepultura non nocet ; sicut impiis, & peccatorum nexibus detentis pretiosa non prodest. Quod de ejusdem Henrici exequiis scribis, dolemus votis ac desideriis tuis hoc tempore satisfacere minimè posse : in reliquis nos Majestati Tuæ, atque iis, quibus volueris, pro paterna, quâ te prosequimur, benevolentia, quotiescumque occasio feret, studia & officia nostra libentissimè pollicemur. Per apostolicam in terra benedictionem, quam per præsentes tibi impartimur, profuturorum bonorum affluentiam à Domino deprecamur. Datum Romæ in Monte Quirinali, sub annulo Piscatoris, die xv. Maii. M. D. XCI. *Pontificatûs nostri anno primo.*

M. VESTRIUS BARBIANUS.

Toute-

Toutefois V. M. le verra, & le fera considerer plus à loisir, & de plus prés que je n'ai pû. Je reçeûs hier la réponse, que Monsieur le Cardinal Morosin fait à la letre de V. M. que je lui envoyai à Bresce, où il est; & avec cete commodité, je vous envoierai sadite réponse: comme aussi si j'en puis avoir quelque autre de ceux d'ici, qui ne vous ont encore récrit. Monsieur le Cardinal de la Rovere, chez lequel j'ai été ce jourdui, n'a encore parlé au Pape; ni Monsieur le Cardinal *Borromeo*, qui est malade depuis environ huit jours. Je continüe d'aller vers eux de tems en tems, non pour aucune esperance que j'aie qu'ils obtiennent rien, en étant jà la resolution prise, & la réponse faite; ni aussi qu'ils s'y afectionnent autrement, les voyant si lents, & les connoissant interessez avec ceux qui n'ont la memoire du feu Roi en tel respect qu'ils devroient: mais pour montrer de plus en plus le devoir & pieté de V. M. & pour ne leur donner à penser qu'on estime peu l'ofre & la promesse qu'ils ont faite de faire ofice, & de servir V. M. envers le Pape, & pour découvrir de plus en plus l'humeur & la disposition de ces Seigneurs & de cete Cour en l'endroit de V. M. & de l'afaire qu'elle poursuit. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé tres-longue & tres heureuse vie. De Rome, ce 17. Mai 1591.

LETRE XV.

MADAME,

Par l'ordinaire de Lion qui partit d'ici, il y a un mois, j'envoyai à Vôtre Majesté deux letres miennes des 12. & 14. Mai, & cinq letres de cinq Cardinaux, Sainte-Severine, Lancelot, Gaëtan, Cusan, & Sfondrat. Et par l'ordinaire de Gennes, qui partit trois jours aprés, j'envoyai à V. M. le bref que N. S. P. le Pape vous écrivoit, & une mienne letre du 17. May. Maintenant par cet ordinaire de Lion, qui partira demain au matin, j'envoierai, avec la presente, le *duplicata* de mes trois letres précedentes, & trois letres de trois Cardinaux, que j'ai déja; à savoir de *la Rovere*, d'*Ascoli*, & de *Borromeo*. Il ne me reste plus à recouvrer autre réponse, que du Cardinal *Santi-quattro*, & de l'Ambassadeur de Venise, qui m'ont été promises plusieurs fois. Si je les ai à temps, elles se trouveront avec les autres. Les deux seigneurs, qui avoient tant de fois promis de parler au Pape, n'en ont rien fait: & ne seroit de la dignité de V. M. que je les en requisse davantage; aussi n'y avanceroient-ils rien pour le present. Et je ne pourrois pas même espérer qu'ils en parlassent comme il faudroit, pour la peur qu'ils auroient d'ofenser ceux de qui ils se disent serviteurs. Et enfin je me suis bien aperçû, que de rechercher plus telles intercessions, soit pour cete heure, ou pour l'avenir, ne seroit que temps & peine perdüe, & encore avec quelque indignité; pour le peu d'afection & de rondeur & verité que l'on y aporte. Et une autre fois, quand il faudroit remetre sus cete poursuite, il vaudroit, à mon avis, beaucoup mieux, n'en écrire qu'au Pape & aux Cardinaux de la Congrégation. Mais ni en une façon ni en autre, je ne pense pas qu'on puisse rien avancer en cet afaire, tant qu'on verra la France en état de ne pouvoir faire bien ni mal hors de soi. Vôtre Majesté aura peû voir par ledit Bref que tant s'en faut qu'on veüille faire ici obséques publiques pour le feu Roi, qu'on ne loüe pas même que V. M. fasse dire messes, que privées & secretes: & en écrivant de lui à V. M. on ne l'apelle plus comme on avoit acoûtumé en

parlant d'un Roi de France à qui que ce fût, *Tres-cher fils*, ni *Tres-Chretien*, ni seulement *Roi*. [1] De quoi je me tairois volontiers, n'étant que je desire que V. M. soit informée au vrai de l'état des choses, & sache à quoi s'en tenir : & que je m'asseure, que comme elle abonde en afection & pieté, pour procurer au feu Roi les honneurs qui sont dûs à sa memoire ; elle a aussi le courage & la constance de Reine, pour en porter l'évenement, & entendre tout ce qui en est. Le sieur de Toselles, envoyé par Monseigneur le Cardinal de Bourbon, est arrivé ici depuis cinq ou six heures, qui m'a dit que V. M. lui avoit fait bailler des letres pour moi; mais qu'il avoit été dévalisé, & lesdites letres perdües. Peu de jours auparavant, étoit arrivé un autre gentilhomme de la part des Princes du Sang catoliques, & des autres Seigneurs de leur parti, pour savoir entre autres choses, si N. S. P. avoit agréable qu'on lui envoyât un desdits Seigneurs : & dit-on que Mr le Cardinal Sfondrat a dit au susdit gentilhomme, que S. S. ne vouloit qu'on lui envoyât aucun de ce parti-là. Les deux monitoires, l'un aux Ecclesiastiques, l'autre aux Laïcs, ont été publiez ici, & imprimez depuis quinze jours. Monsieur le Cardinal de Lorraine est encore en cete Cour. Monsieur le Cardinal de Joyeuse n'est encore arrivé en Italie, que nous sachions. Le nouveau Ambassadeur de Venise sera ici dans deux ou trois jours, & l'autre partira bien-tôt aprés : mais tout cela n'importe plus de rien à vôtre afaire quant à-present, puisque le temps est tel, & que la résolution en est ja prise, & la réponse faite & envoyée à V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, MADAME, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 11. Juin 1591.

LETRE XVI.

MADAME,

Le 11. de Juin j'écrivis à Vôtre Majesté la letre, dont il y aura un *duplicata* avec la presente : & vous envoyai autant de trois miennes précedentes, des 12. 14. & 17. May, & quatre letres de quatre Cardinaux, qui n'avoient encore répondu à vos letres, *Santi-quattro*, *la Rovere*, *Ascoli*, & *Borromeo* ; de sorte que de tous les Cardinaux, à qui V. M. avoit écrit, il n'en reste plus pas-un, duquel je ne vous aye envoyé réponse. Le lendemain de madite derniere letre, à savoir, le 12 Juin, arriva en cete ville le seigneur *Giovanni Moro*, nouveau Ambassadeur de Venise; & je laissai passer exprés les huit premiers jours avant que lui rendre la letre, que V. M. m'avoit envoyée pour lui, avec sa dépêche du 29. Janvier ; afin de ne le détourner ni interrompre en ses complimens & visites, tant actives que passives; & qu'il eût plus de loisir de penser & arrêter à ce que je lui dirois. Et lesdits huit jours passez, à savoir le 20. Juin, de bon matin, avant qu'il y eût personne du dehors chez lui ; je lui portai vôtredite letre, & lui dis l'instance, que V. M. avoit fait faire ici, des obseques pour l'ame & memoire du feu Roi ; & même en cete derniere ocasion du changement de Pape : & comme V. M. s'asseûrant, que la Seigneurie de Venise, pour plusieurs bonnes ocasions, pourroit & voudroit vous aider à vaincre les dificultez, qui se pouvoient trouver en cet afaire, avoit desiré l'aide & l'intercession desdits Seigneurs. Et passant outre, je lui dis, comme la nouvelle de l'é-

1 *Ob Henrici Tertii, viri quondam tui, memoriam.* Voyez le Bref de Gregoire XIV. dans la letre précedente.

lection que ladite Seigneurie avoit faite de sa personne, pour venir résider leur Ambassadeur en cete Cour, étoit jà en France, lorsque V. M. fit la dépêche par-deçà pour ledit afaire; & partant V. M. m'avoit envoyé deux letres; l'une pour lui, en cas qu'il fust jà ici, quand vôtredite dépêche y arriveroit; l'autre pour le seigneur *Alberto Baduero*, au cas qu'il continuât encore à faire la charge: que ledit sieur *Alberto*, aprés avoir seû l'intention de leurs Seigneurs, y avoit fait ce qu'il entendroit de lui; & que le Pape s'étant jà résolu d'atendre à un autre temps, je ne voyois point, que pour cete heure ledit sieur *Moro* (auquel je parlois) eût à faire autre ofice pour V. M. auprés du Pape: que je n'avois voulu pourtant laisser de lui rendre la letre de V. M afin que ce lui fût une ocasion de se ressouvenir de la bonne afection, que le feu Roi lui avoit portée, & de l'estime que S. M. avoit toûjours faite de lui; & un témoignage de la confiance que V. M. avoit, que se presentant cy-aprés ocasion de s'employer en cet afaire, pour la memoire & honneur du feu Roi, il le feroit de bon cœur: & cependant, je le supliois de vouloir seulement entendre dudit seigneur *Alberto Baduero* le commandement qu'il avoit eû de leurs Seigneurs, & ce qu'il y avoit fait; pour un jour, si la commodité le portoit, continuer ses derniers erremens, & aider à consoler V. M. de ce qu'elle desiroit avec tant de raison & d'afection. Il me répondit, qu'il avoit grande obligation à la memoire du feu Roi, pour en avoir toûjours receû plus de faveur & d'honneur qu'il ne meritoit: qu'il avoit un infini regret à sa mort, & aux travaux & miseres de la France; & n'y avoit rien qu'il desirât plus ardemment, que la conservation & restauration de cete Couronne Tres-Chretienne: qu'il desiroit aussi de tout son cœur servir V. M. en ce fait & en tout autre; & puisque, pour cete heure, il ne s'y pouvoit faire autre chose, il atendroit une autre saison; & cependant il ne manqueroit de récrire à V. M. J'allai, incontinent aprés, voir le sieur *Alberto Baduero*; & lui ayant dit, comme je venois de rendre au sieur *Moro* la letre de V. M. je le priai de lui vouloir dire lui-même ce qu'il avoit fait en cet afaire, tant avec leurs Seigneurs, quand il leur en écrivit, aprés avoir receû la letre de V. M qu'avec le Pape, quand il en parla à S. S. afin que ledit sieur *Moro* en fust informé par lui-même; & que ce fût autant avancé, s'il advenoit, que de son temps V. M. eût ocasion de recommencer ici la poursuite de cet afaire.

Ledit sieur *Alberto* me dit, qu'il ne manqueroit d'en informer, ce soir-là même, ledit sieur *Moro*. Aprés cela, je priai ledit sieur *Alberto* de faire à V. M. un mot de réponse, comme je l'en avois tant de fois prié. Et pour lui ôter toute excuse, je lui dis même, que, pour se soulager, il se pourroit remetre sur moi, comme il m'avoit dit autrefois, qu'il vouloit faire; & qu'aussi-bien avois-je écrit jà le tout à V. M. Il me répondit, qu'il récriroit avant son partement. Toutefois il partit le 22. jour de Juin, sans avoir écrit. Je ne sai à quoi il a tenu; bien sai-je, long-temps y a, que les Ambassadeurs de Venise, & tous gentilshommes Vénitiens, écrivent mal aisément aux Princes Etrangers, & lors même qu'ils ont quelque ocasion de leur écrire; pource qu'il y en a eû autrefois qui s'en sont mal trouvez. La ruine du seigneur *Soranzo*,[1] qui étoit le premier homme de sa République en réputation, ne vint d'autre chose, que d'avoir écrit une letre au feu Grand-Duc de Toscane, & l'avoir requis de certaine faveur pour son particulier. Et encore aujourdui le sieur *Lippomani*, qui étoit *Bailo* pour la Seigneurie à

1 *Giacomo Soranzo*, Procurateur de S. Marc par mérite, lequel fut dégradé en 1584.

Constantinople,[a] est en grand danger de sa vie, pour être chargé d'avoir écrit ces jours passez au Roi d'Espagne, une letre d'avis de quelques préparatifs, que le Turc sembloit faire, pour s'en servir en ces quartiers de la Chretienté; pour ce que la Seigneurie veut que ce soit à elle seulement que ses Ambassadeurs écrivent telles choses; & qu'ils laissent à sa discretion d'en aviser puis aprés elle-même les Princes étrangers, ou non, selon qu'il lui semblera. Il m'est venu en pensement, que pour tels respects ledit sieur *Alberto* n'auroit, possible, écrit à V. M. & que neanmoins il ne m'en auroit voulu rien dire, pour une autre coûtume que j'ai apris, il y a plusieurs années, que cete République & ses Ministres ont, qu'ils ne refusent quasi jamais overtement, à personne de respect, ce qu'on leur demande: mais quand ils ne veulent faire quelque chose, ils temporisent & diférent tant, que les poursuivans se lassent & désistent à la fin; ou bien l'ocasion de faire ce qu'on leur demande se passe avec le temps.

Monseigneur le Cardinal de Lorraine partit de cete ville, pour s'en retourner en Lorraine, le 26. Juin, qui étoit un mecredi; & le lendemain, jeudi, arriva l'ordinaire de Lion, qui m'aporta la dépêche de V. M. du 8. May, en laquelle je trouvai deux letres pour ledit seigneur Cardinal; lesquelles je lui envoyai le vendredi, avec une mienne, que je lui écrivis sur cete ocasion; dont je metrai une copie avec la presente. Je lui envoyai aussi une copie du memoire que j'avois presenté ici au Pape & aux Cardinaux, sur l'afaire de V. M. & adressai mon paquet à Florence au sieur de Verac, pour lequel aussi V. M. m'avoit envoyé une letre: & l'ai prié de presenter lesdites letres à mondit seigneur le Cardinal: & atens réponse dudit sieur de Verac, que je pourrai recevoir demain, que l'ordinaire de Florence doit arriver. Je tiens pour chose toute assêûrée, que mondit seigneur le Cardinal n'a ignoré rien de tout ce qui s'est passé sur le fait des obseques du feu Roi. Au demeurant, il s'est comporté en cete Cour avec grande modération, & y a laissé bon nom de soi. Personne ne lui a oüi dire en compagnie aucune parole aigre contre les Princes du Sang, ni contre aucun de leur parti; & si n'a laissé de bien faire les afaires du sien, beaucoup mieux que ceux qui font plus de bruit. Entre autres choses, on m'a dit, qu'il a obtenu, que les quinze-mille écus par mois, que le Pape avoit destinez pour l'entrêtenement de la garnison de Paris, fussent donnez à Monsieur son pére, pour lui aider à porter les frais qu'il fait; & que le secours d'Italie, qui devoit aller droit à Monsieur du Maine, ira en Lorraine, pour aider à empêcher l'entrée aux Allemans, qui doivent venir pour les Princes du Sang. Et pour son particulier, il a eû du Pape quatre-mille écus, pour faire son voyage, outre la Légation de Lorraine, & un Indult bien ample pour tous les benefices qui dépendent de ses Evêchez & Abbayes. Aussi a-t-il, de son côté, exercé liberalité à son partement, donnant au Cardinal Lancelot son premier coche, fourni de chevaux, & de tout autre équipage; & son second coche, au Secretaire des brefs du Pape; & autres cho-

a Le Chevalier *Girolamo Lippomano* fut arrêté de la part du Conseil de Dix à Constantinople, d'où étant amené à Venise, il se jeta dans la mer, & mourut. *Vir ex altissimo dignitatis gradu, urbanis Magistratibus, atque apud cunctos ferè Europæ Principes legationibus conspicuus:* dit André Morosin dans son Histoire de Venise, année 1591. Le Seigneur *Angelo Badoer* eût à peu prés le même sort en 1607. *Ex albo Nobilium expunctus*, dit le même Morosin, *perpetuo exilio, bonorum publicatione mulctatus; iis qui captum Venetias perducerent, interficerentve, præmia ingentia proposita; comprehensus laqueo necaretur, mox inverso capite pedibus furcæ appensus (quæ pœna proditorum est) spectaculum populo exhiberet.* Voilà de quel bois se chause le Conseil de Dix de Venise.

ses à d'autres personnes, pour se les obliger, & en retirer service aux ocasions qui s'en presenteront.

Quant à Monsieur le Cardinal de Joyeuse, les dernieres nouvelles, que nous en avons ici entendües, sont, qu'il étoit en Catalogne à Nôtre-Dame de Montserrat, prés de Barcelone, atendant que le Duc de Savoie retournât de la Cour d'Espagne, pour s'embarquer avec lui, & passer en Italie sur les galeres dudit Duc. Il ne peut guére plus tarder à venir; & V. M. aura pû voir par mes dépêches précedentes, que, de moi-même j'avois pensé à lui sur le fait desdites obseques; & lui en avois jà écrit, & envoyé le memoire que j'en avois dressé, afin qu'à son arrivée il en fût plus prest. Mais puisqu'il a tant atendu, & que le temps est tel, & que la résolution est jà prise, & la réponse faite & envoyée à V. M. je ne voi point que, pour cete heure, il s'y puisse rien faire, jusques à une autre saison, que la France, Dieu aidant, sera remise en état tel, que la Cour de Rome, ne pourra faire de moins, que de tenir quelque compte de cete Couronne, & de la requête de V. M. & d'autres, qui s'en mêleront.

Je remercie V. M. en toute humilité, & de toute mon afection, du bien & honneur qu'il lui a pleû me faire, en donnant ordre que j'aie la joüissance de mon Prieuré; qui a été acroître d'autant le devoir & les obligations, que j'avois déja, de faire toute ma vie tres-humble & tres-fidele service à V. M.

Le Duc Sfondrat, du partement duquel pour France je vous donnai avis en son temps, tomba malade à Milan, d'une fiévre double tierce; & on n'entend point pour encore, qu'il soit bien gueri. Il y en a qui disent, que sa personne n'ira point en France du-tout, & qu'on y envoyera quelque autre en son lieu; & mêmement si le Duc de Parme n'y peut aller, comme il s'est dit ici ces jours passez. Toutefois on vient d'entendre, que le Prince de Parme est parti de Parme, depuis peu de jours, en poste, pour aller en Flandre vers le Duc son pére,[3] qui le veut laisser audit païs, pour y commander, pendant qu'il viendra & demeurera en France. D'autres estiment, que ce secours d'Italie n'ira ni en Lorraine, comme il a été promis à Monsieur le Cardinal; ni vers Monsieur du Maine, comme il avoit été arrêté du commencement; ains aux quartiers plus proches d'Italie, comme en Daufiné, Avignon, & Provence, où ledit secours pourra arriver & s'employer plus tôt; & d'où aussi il se pourra retirer plus facilement, si mal bastoit pour lui. Toutefois en tout cela n'y a rien d'asseûré, & sont discours de gens curieux & oiseux, non toutefois sans quelque aparence, dont le temps nous éclaircira bien-tôt. J'en étois ici de la presente letre, quand il est arrivé en cete ville un courrier d'Espagne, qui porte, à ce que l'on m'a dit, que le Duc de Savoie étoit arrivé à Barcelone, ayant obtenu du Roi d'Espagne cent mille écus par mois, pour faire la guerre en Provence[4]: dont on lui avance six cens-mille écus pour une demie année. Il a aussi obtenu deux-mille Espa-

3 *Don Carlos Colома*, dit que le Prince Rance, alors âgé d'environ vingt-deux ans, fit ce voyage sans ordre ni participation du Duc Alexandre, son pére, par le seul desir d'aprendre le métier de soldat en si bonne école, & sous la discipline d'un si grand Maître. *Livre 4. de son Histoire des Guerres de Flandre.*

4 Herrera dit, que le Duc de Savoie, aprés avoir été sept jours à Marseille, & y avoir reçû le serment de fidelité, comme Gouverneur & Capitaine Général de la Provence, s'embarqua pour Espagne, avec deux Conseillers du Parlement d'Aix, deux deputez de la Province, & deux Echevins de Marseille, pour aller suplier le Roi Catolique de leur donner un secours, avec lequel la province pût se conserver jusques à l'election du nouveau Roi.

gnols, qu'il vouloit voir embarquer en ladite ville de Barcelone, avant qu'il en partît : & de ces quartiers-ci, à savoir du Royaume de Naples, ledit Roi d'Espagne lui fait venir quatre-mille hommes, dont il y en a jà deux mille d'embarquez. Cependant nous entendons, que Monsieur de la Valette fait la recolte audit païs de Provence, y étant maître de la campagne depuis le lundi de Pâques, qu'il y défit les gens dudit Duc de Savoie. Et hors les choses de la guerre, on dit, que ledit Duc a obtenu de son beaupere la reserve du Grand-Prieuré de S. Jean pour son troisieme fils : lequel Prieuré est de tres-grand revenu, & est à-present en tête du sieur Fernand de Toledo, âgé de quatre-vints ans. J'ai été vers le sieur *Moro*, nouveau Ambassadeur de Venise, lui dire, que s'il vouloit faire réponse à V. M. il y avoit commodité de l'envoyer par cet ordinaire, qui se dépêchoit; & pour savoir aussi, si le sieur *Alberto Baduero*, & lui, avoient parlé ensemble de l'afaire de V. M. comme je les en avois priez l'un & l'autre à part. Il m'a dit, qu'ils en avoient conferé entr'eux; & qu'il avoit encore apris de lui, qu'il ne s'y pouvoit rien faire pour cete heure; dont il étoit marri : & estimoit aussi, qu'il valoit mieux atendre une autre ocasion, & garder d'y bien servir lors V. M que de penser à vous en écrire maintenant, avant qu'y avoir rien fait : & même, qu'aussi-bien la letre étoit vieille : cependant, V. M. se pouvoit prometre de la Seigneurie, & de lui en particulier, tout service. Cete réponse (de laquelle néanmoins je l'ai remercié) me donna à penser, que les deux Ambassadeurs avoient conclu ensemble, de commun avis, de ne récrire, ni l'un ni l'autre; & m'augmenta le soupçon, dont j'ai fait mention ci-dessus : en quoi neanmoins ils me semblent mériter quelque excuse; & même cetui-ci, qui m'a résolu dés la premiere fois, sans m'user de remises; si ce n'est qu'il l'ait fait pour ce qu'ayant à être ici long-temps, il demeuroit exposé à la sommation de ses promesses; là où l'autre étoit sur le point de son partement, qui le devoit bien-tôt metre hors de tout danger qu'on le pressât plus de récrire, quoiqu'il l'eût promis plusieurs fois. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 9. Juillet 1591.

LETRE XVII.

MADAME,

J'ai par ci-devant écrit à Vôtre Majesté, comme l'ordinaire de Lion, qui, en bon temps, souloit être dépêché de quinze en quinze jours, ne se dépêche plus maintenant que de mois en mois. Ce que je rememore encore un coup à V. M. afin qu'elle ne s'émerveille de ce que je ne lui écris plus souvent; la supliant tres-humblement de croire que je n'y manque point à pas-un ordinaire. La derniere fois que je vous écrivis, fut le neuf du mois passé; & avec la presente y aura un *duplicata* de ce que j'eûs alors à vous écrire. Depuis, je reçeûs le 23. du mois passé, la dépêche qu'il avoit plû à V. M. me faire le 18. Juin, où j'ai trouvé des letres pour Messieurs les Cardinaux de Lorraine, de Joyeuse, & Sfondrat, & pour le sieur *Moro*, nouveau Ambassadeur de Venise : lesquelles je ne laissai de rendre, encore que, comme V. M. aura veû par mes précedentes, il ne se puisse plus rien faire pour cete heure en l'afaire de V. M. pour être le temps trop mauvais, & la résolution du Pape jà prise, & sa réponse faite & envoyée à V. M. J'ai déja écrit à V. M. comme Monseigneur le Cardinal

de Lorraine s'en étoit allé de Rome dés le 26. Juin; & comme les deux letres vôtres, que j'avois trouvées pour lui en vôtre dépêche du 8. Mai, avoient été par moi envoyées à Mr de Verac, qui m'a depuis répondu, que lesdites letres étoient arrivées à Florence, aprés que mondit seigneur le Cardinal en fut parti, & qu'il les lui avoit envoyées par un de ses gens, qui étoit demeuré derriére. Je suis fort émerveillé, que lesdites letres soient si tard arrivées à Florence, atendu qu'elles arrivérent ici le lendemain que mondit seigneur le Cardinal de Lorraine partit de Rome, 27. Juin; & que je les lui envoyai par le courrier de Florence, qu'on dépêcha le jour suivant, qui étoit un vendredi 28. de Juin. Quant à celle que j'ai trouvée pour lui en cete derniére dépêche de V. M. dudit jour 18. Juin, je l'ai baillée à Mr Hatton, Agent de Monseigneur le Duc de Lorraine, qui m'a promis de la faire tenir seûrement. Monsieur le Cardinal de Joyeuse arriva à Gennes le 10. Juillet, & en cete ville de Rome le 26 auquel j'ai rendu la letre, que V. M. m'a envoyée pour lui: comme je lui avois ja écrit de l'afaire de V. M. par la voie de Gennes, & lui avois envoyé une copie du memoire que j'en avois dressé; il vous y fera réponse. Et je puis dire à V. M. en verité, qu'aprés l'avoir oüi parler longuement & plusieurs fois de cet afaire, & de plusieurs autres, qui sont pour le jourdui sur le bureau; je ne me suis pû apercevoir aucunement par ses paroles, ni par aucun signe exterieur, qu'il soit en rien changé de ce que je l'ai vû du vivant du feu Roi, pour le regard de la gratitude, servitude, révérence, & zele, qu'il avoit vers Vos Majestez; & qu'il en parle avec le même respect, qu'il faisoit dés la premiere fois qu'il vint à Rome; montrant au reste être fort marri de ce que les choses sont si mal disposées pour la consolation que V. M. desire, & prometant de s'y employer de tout son pouvoir, incontinant qu'il verra luire quelque scintille d'espérance d'y pouvoir avancer quelque chose: combien qu'au reste il ne fait pas compte de demeurer ici, pour ce voyage, plus de trois mois. Monsieur le Cardinal Sfondrat a aussi eû sa letre: & comme je lui eûs dit que V. M. ayant eû sa premiere réponse, & ne sachant encore la résolution du Pape, & de la Congrégation des Cardinaux, lui avoit fait cete replique, par laquelle il verroit au moins, combien V. M. espéroit en son aide & faveur; il me répondit, qu'il avoit servi V. M. de ce qu'il avoit peû, & la serviroit toûjours, comme il étoit de son devoir. Le seigneur *Moro*, Ambassadeur de la Seigneurie de Venise, aprés que je lui eûs dit, en lui presentant sa letre, que ce n'étoit point pour le presser de faire pour cete heure aucun ofice, jusques à ce qu'il se presentât quelque meilleure ocasion; me dît, qu'il étoit tres-marri de ce qu'il faloit remetre cete poursuite jusques à un autre temps; & que lorsque l'ocasion se presenteroit de la recommencer, il s'y emploieroit de toute son afection, pour l'obéissance qu'il devoit aux commandemens de ses Seigneurs, qui le vouloient ainsi; & pour l'obligation qu'il avoit à la memoire du feu Roi, de qui il avoit reçû plusieurs faveurs & honneurs; & pour le service tres-humble, qu'il desiroit rendre à V. M. Au demeurant, outre la premiere réponse, que ledit seigneur Cardinal Sfondrat vous fit, je vous en envoyai encore depuis une seconde de lui-même, & puis le Bref du Pape: lequel Bref, outre qu'il n'aura donné à V. M. la consolation qu'elle atendoit pour le regard de son principal afaire, manque encore en ce qu'il ne fait aucune mention du compliment, que V. M. avoit fait par ses letres, & par moi de vive voix, avec le Pape, sur son assomption au Saint Siege. Mais c'est à mon avis la faute du Secretaire, auquel la Congrégation des

Cardinaux prescrivit ce qu'il avoit à vous répondre de la part du Pape sur la requête des obseques, que V. M. faisoit pour le feu Roi, sans lui rien ordonner touchant ledit compliment, qu'il devoit trop mieux savoir: mais il n'eût l'avisement ou le loisir de faire mention de ce point, par lequel neanmoins il devoit commencer, comme avoit fait V. M. qui est tout ce que j'avois à vous écrire en réponse de la susdite derniere dépêche du 18. Juin.

Quant aux ocurrences de deçà, qui touchent la France, les choses du Duc de Savoie ne se trouvent point si grandes & avantageuses, comme les Espagnols & Savoyards les faisoient au temps que je fis ma précedente dépêche. Car les cent-mille écus par mois, qu'on disoit qu'il devoit avoir d'Espagne, pour faire la guerre en Provence, sont à-present reduits à vint-cinq mille par mois; & l'avance qu'il se disoit alors qu'on lui faisoit pour six mois, est rabaissée à deux mois, qui lui ont été payez à Gennes, depuis qu'il est de retour en Provence. Je sai par des gens qui arrivérent avec lui à Marseille le 6. Juillet, qu'il y avoit en tout quatorze galéres, lesquelles ceux de Marseille, à son arrivée, laissérent entrer en leur port, par honneur : mais comme il avoit été arrêté au Conseil de Ville deux jours auparavant, & comme on lui avoit envoyé dire avant qu'il arrivât, il falut que le soir, aprés le soleil couché, dix desdites galéres sortissent hors ledit port, où il n'en reste que quatre. Aussi ne voulurent ceux de Marseille, qu'il fist descendre aucun des soldats espagnols qu'il menoit, qui n'étoient en tout que neuf-cens au plus, & allérent prendre terre le lendemain en un lieu au deçà de Marseille, appellé *la Ciutat*. Il faisoit son compte de tenir la Forteresse de Notre-Dame de la Garde, dautant que le sieur de Mulion, qui en est Gouverneur, est de son parti, & à sa suite : mais ceux de Marseille ont gagné le Lieutenant & les soldats, qui sont dans ladite Forteresse, & tant fait avec eux, qu'ils n'obéiront audit sieur de Mulion, sinon autant qu'il plaira à ceux de ladite ville. Aussi étoit-il en espérance d'avoir dans peu de jours l'autre Forteresse, apellée le Château d'If : mais il y a ici avis de Marseille, que depuis qu'il en est parti, il est entré grande quantité de vivres & de munitions dans ledit Château d'If, de la part du Grand-Duc de Toscane. Cependant le Duc de Savoie ne montre pas se vouloir contenter du Comté de Provence, pour sa part du débris du Royaume de France ; ains prétend à la Couronne entiere, & ne s'en cele point: ains ses Ministres, & ceux du Roi d'Espagne, sont aprés à faire trouver bon au Pape, qu'il soit fait Roi de France : & parmi Rome ne se parle d'autre chose tant: soit que cete poursuite se fasse à bon escient [1] ; ou que par ces bruits, on veüille couvrir quelque autre dessein plus aisé à réüssir que cétui-ci, qui à gens d'entendement semble impossible : jaçoit qu'aux Espagnols toutes choses leur sont bonnes, pourvû qu'elles embroüillent de plus en plus nos afaires, & qu'elles tendent à la ruine & démembrement de la Couronne. En quoi ils metent un grand bien pour eux, quand bien il ne leur en restera piece aucune.

Mardi 30. Juillet, il courut un grand bruit par Rome, que le lendemain on vouloit faire Legat, pour envoyer en France, Monsieur le Cardinal Alexandrin ; mais les gens de Monseigneur le Cardinal de Bourbon remontrérent au Pape, & au Collége des Cardinaux, que ledit seigneur Cardinal Alexandrin

1 Ce n'étoit nullement l'intention du Roi d'Espagne, ni de ses Ministres, qui ne craignoient rien davantage, que l'agrandissement d'un Prince si broüillon & si turbulent. *Voyez la letre 99. & la note 9.*

ne seroit

ne feroit agréable à la Noblesse Catolique, qui suivoit les Princes du Sang, pour autant que lui & les siens sont sujets & bénéficiez du Roi d'Espagne, & lui tres-confident, & Protecteur en cete Cour des afaires dudit Duc de Savoie. Outre qu'il est encore de l'Ordre de ce Moine, qui assassina le feu Roi. Tellement que pour ce jour-là, il ne fut point fait Legat. Mais on ne laisse de dire qu'il le sera ; & soit qu'on le fasse lui, ou un autre, il ne faut douter qu'il ne soit fait au gré des Espagnols. Au lieu dudit Legat, il fut résolu au Consistoire, qu'il seroit de nouveau envoyé deux-cens mille écus pour la guerre de France. Le Duc Sfondrat est encore à Milan, prest à marcher, comme l'on dit : & ne savons encore s'il ira trouver le Duc de Savoie, ou Monsieur du Maine, ou bien Monseigneur le Duc de Lorraine. Monsieur le Duc de Ferrare s'en vient à S. François d'Assise, & à N. D. de Lorete, & tient-on pour tout seûr, qu'il viendra à Rome. Je ne sai si ce voyage sien regarderoit en quelque façon les choses de France ; mais la plus commune & la plus vraisemblable opinion est que, s'il vient à Rome, ce sera pour asseûrer la succession du Duché de Ferrare en la Maison d'Este, les investitures, qui en ont été obtenües du Saint Siege par le passé, ne se trouvant, comme l'on dit, assez claires en faveur de ceux de ladite Maison d'Este, autres que descendans dudit seigneur Duc, qui n'a point d'enfans. Quoi que ce soit, V. M. jugera bien, que ledit seigneur Duc ne vient point à Rome en cet âge, & avec ces grandes chaleurs, sans quelque bien grande ocasion. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 6. d'Aoust 1591.

MADAME,

J'ai été vers l'Ambassadeur de Venise, pour savoir s'il vouloit faire réponse à la letre de Vôtre Majesté : lequel m'a dit, qu'il ne feroit autre réponse pour cete heure, & qu'il atendra pour voir s'il se presentera quelque ocasion de servir V. M. en ce qu'elle desire ; & s'y employera de tout son pouvoir. J'ai aussi parlé à l'Evêque de Bertinoro, *pour avoir réponse de la derniere letre, que V. M. a écrite au Cardinal Sfondrat : lequel Evêque m'a dit, que ledit seigneur Cardinal ne lui avoit encore baillé vôtre letre, & qu'il lui en feroit souvenir.*

LETRE XVIII.

MADAME,

Je n'ai plus rien à écrire à Vôtre Majesté touchant l'afaire des obseques du feu Roi, puisque le malheur du temps porte, qu'il ne s'y puisse plus rien faire, jusqu'à une autre révolution de temps ; comme V. M. l'aura trop veû par mes dépêches précedentes. Aussi n'ai-je à répondre à aucune letre de V. M. n'en ayant receû depuis les dernieres que je vous ai écrites. Tout ce donc que je puis faire pour cete heure, c'est de vous donner un peu d'avis des ocurrences de deçà, suivant le commandement qu'il vous a pleû m'en faire ci-devant. Par ma derniere j'écrivis à V. M. qu'on étoit ici aprés à faire un Légat, pour l'envoyer en France. Ce Légat fut fait bien-tôt aprés, à savoir le 9. d'Aoust. C'est le

Cardinal *Paravicino**, un des quatre Cardinaux, que ce Pape fit au mois de Mars dernier; lequel a été autrefois en Espagne serviteur domestique du feu Cardinal Granvelle, par l'espace de six ou sept ans. Il arriva en cete ville, de retour de sa Nonciature en Suisse, vendredi 30. d'Aoust; & le lendemain lui fut donné le chapeau en Consistoire public. Et dit-on, qu'il partira bien-tôt pour France. Ceux de la Ligue ne se celent point, qu'il y soit envoyé, pour présider à certains Etats, que ladite Ligue entend tenir à Reims, & pour y faire un Roi, & puis le sacrer; & declarer excommuniez & anatematisez tous les Catoliques, qui sont pour les Princes du Sang de France, & tous autres qui n'obéiront audit nouveau Roi ainsi fait & sacré: d'où V. M. ne se prometra possible pas le repos & la tranquillité qu'elle desire à la France.

Quant à la personne dudit Roi futur, les choses du Duc de Savoie en sont toûjours là où je vous écrivis par ma derniere: & cete Cour, comme elle est maintenant, lui favorise en cela autant comme toute la France le défavorisera, si je ne me trompe. Combien qu'il pourroit être, que telle défaveur de delà lui sera plus utile & expediente, que cete faveur de deçà. Ce que Dieu sait, en la main duquel sont les evenemens.

Monsieur le Duc de Ferrare arriva ici le samedi, 10. d'Aoust: & l'afaire de l'investiture de Ferrare, pour laquelle obtenir en faveur de ceux de la Maison d'Este aprés lui, il a fait ce voyage; fut proposé par le Pape en Consistoire, le lundi 19. d'Aoust, afin que les Cardinaux y pensassent. Et S. S. deputa 13. Cardinaux, pour en deliberer premierement entr'eux, & puis en être pris resolution en plein Consistoire. La plus grand' part de tous les Cardinaux se sont bandez, pour s'y oposer: & se fondent, entre autres raisons, sur une bulle de Pie V. par laquelle telles investitures sont défendües. Le Pape en est en grand'-peine, & le Cardinal Sfondrat, son neveu, encore plus. Et dit-on, que c'est pour ce que Monsieur le Duc de Ferrare est venu sur l'esperance ou asseûrance qu'on lui avoit donnée, qu'il obtiendroit ladite investiture; laquelle, maintenant, on ne lui peut tenir, si le Pape ne la vouloit faire de sa pleine puissance & autorité apostolique, contre l'avis des Cardinaux. D'où se pourroit ensuivre un mécontentement universel de tout le College *, & de là autres inconveniens. Je prie Dieu qu'il leur inspire à tous ce qui est le meilleur; & qu'il vous donne à vous, Madame, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 4. Septembre 1591.

* Voyez la letre 49. & la note 14.

Manquent ici plusieurs letres de Monsieur d'Ossat à la même Reine, dans lesquelles on verroit la mort de Gregoire XIV. qui mourut le 15. d'Octobre suivant; l'élection & la mort d'Innocent IX. qui ne regna que deux mois; l'exaltation de Clément VIII. élû le 30. de Janvier 1592. & le commencement de ce Pontificat.

BREF ECRIT PAR LE PAPE CLEMENT VIII. à la Reine Loüise, sur les funerailles qu'elle desiroit être faites à Rome au Roi Henri III.

CLEMENS PAPA VIII.

CHarissima in Christo filia nostra, salutem, & apostolicam benedictionem. Quæ Majestas Tua scribit sperari atque expectari à nostro Pontificatu, Nos summis precibus à Deo postulamus: nostram enim imbecillitatem perspectam habemus; rerum ac temporum iniquitatem pertimescimus; omnia turbari conspicimus. Quod ad Galliæ res attinet, nihil tam cupimus, quàm eam tranquillam esse, & florentissimam, inque illam rem, omnem curam atque operam conferemus. Te autem nollemus tam graviter angi præteritarum rerum memoria, quæ mutari nullo modo possunt; sed (quod prudentiam tuam, & animi magnitudinem decet) sic cogitare, quidquid adversi accidat, quòd nihil divinam providentiam effugiat, atque semper, ac forti animo ferendum esse. De negotio, quod tantopere postulas, non satis compertum habemus, quid causa sit, cur à superioribus Pontificibus aut negatum, aut certè quod scribis, tardatum tamdiu sit: neque enim illi ea de re nobiscum communicarunt. Exquiremus igitur ex iis, quos conscios esse existimabimus, totamque rem cognoscemus. Illud certum habe, vehementer nos cupere Tuæ Majestati gratificari omnibus in rebus, quantum quidem pro rerum ipsarum ratione, & Sanctæ hujus Sedis dignitate, atque existimatione, quantumque sine scandalo & Catholicorum Principum voluntatis alienatione nos facere posse intelligemus. Datum Romæ apud Sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die 20. Junii 1592. Pontificatûs nostri anno primo.

ANT. BUCCAPADULIUS.

CLEMENT PAPE VIII.

TRes-chere fille en Jesus-Christ, salut, & apostolique benediction. Nous demandons tres-ardemment à Dieu, qu'il nous fasse la grace de pouvoir acomplir tout ce que Vôtre Majesté nous écrit, que l'on espére de nôtre Pontificat. Car outre que nous connoissons & sentons nôtre foiblesse, & que nous nous rencontrons en des temps malheureux, nous voyons encore aller tout de mal en pis. Quant à la France, nous ne desirons rien tant, que de la voir un jour & paisible & florissante: & pour cet efet, nous y aporterons tous nos soins, & toute nôtre industrie. Aussi voudrions-nous, que vous ne vous abandonnassiez pas si fort à la douleur, que vous cause le souvenir des choses passées, qui ne se peuvent plus changer; & que par une reflexion digne de vôtre prudence & de vôtre grand courage, vous considerassiez, que comme rien n'échape à la Providence Divine, toutes les aflictions, qui nous arrivent, doivent être portées avec un esprit de resignation & de patience. Pour ce qui regarde la demande, que vous nous faites avec tant d'instance, nous ne sommes pas assez instruits des causes du refus, ou, comme vous dites dans vôtre letre, des longueurs des deux ou trois derniers Papes: car ils ne nous ont rien communiqué de cet afaire. Nous nous en informerons donc de ceux que nous saurons en avoir eû pleine connoissance. Cependant, soyez bien asseûrée, que nous avons un extrême desir de gratifier V. M. en tout ce que nous croirons pouvoir faire, selon le besoin des afaires, & la dignité & réputation de ce Saint Siege, sans scandale, & sans aliener la volonté des Princes Catoliques. Donné à Rome à Saint-Pierre, sous l'anneau du Pescheur, ce 20. Juin de l'an 1592. le premier de nôtre Pontificat. Signé, ANT. BUCCAPADULIUS.

i ij

LETRE XIX.

MADAME,

Le 26. d'Octobre je fis réponse à la dépêche que j'avois reçûe de Vôtre Majesté du 8. d'Aoust, & par même moyen vous donnai avis de ce que j'avois apris jusqu'audit jour 26. & vous envoyai la réponse du Cardinal *Mattei*, qui étoit la derniere qui m'étoit restée à recouvrer, lorsque je vous fis ma dépêche du 28. Septembre. Depuis, s'en étant retournez à Venise les Ambassadeurs, qui étoient venus pour preter l'obédience, & étant demeuré seul le sieur Paul Parute, [1] Ambassadeur résidant, & délivré de la presse qu'il y a ordinairement au commencement de telles charges ; je lui portai la letre que V. M. m'avoit envoyée pour lui, & l'informai de la poursuite, que V. M. faisoit faire ici, & de ce qui s'y étoit passé jusques à-present, & même pour le regard de la Seigneurie de Venise, & de ses deux derniers Ambassadeurs résidans, & en quel état étoit cet afaire maintenant. Et puis, lui dis, que V. M. ne requeroit pas qu'il fist ofice auprés du Pape dés-à-present, comme aussi n'en étoit-il pas encore tems; mais qu'il lui pleût succeder & continuer en la même volonté qu'avoient eûe ses deux derniers prédecesseurs, pour en temps & lieu aider à une œuvre si bonne & si pie: & même aprés en avoir écrit à ses Seigneurs, s'il vouloit être plus amplement certifié du commandement qu'ils en avoient fait à leursdits Ambassadeurs, & de la continuation de leur bonne volonté. Il me répondit, que sur la fin de mon propos j'avois prévenu la réponse qu'il me vouloit faire; à savoir, qu'il n'étoit pour cete heure temps de parler de cet afaire; & qu'aussi-bien ne pourroit-il faire ofice, sans en avoir premierement écrit à leur Senat, encore qu'il y eût eû un ancien commandement : qu'il s'assûroit neanmoins qu'on ne lui en ordonneroit pas moins, qu'on avoit fait aux deux derniers Ambassadeurs; & que V. M. se pouvoit assûrer aussi, qu'en temps & lieu, il l'executeroit avec toute l'afection, qu'autre l'eût pû faire: reconnoissant qu'il étoit vrai ce que je lui avois dit de la particuliere afection, que le feu Roi avoit eûe envers la Seigneurie, outre la bonne intelligence des autres Rois, ses prédecesseurs; & la révérence & devotion, que ladite Seigneurie avoit toûjours eûe envers la Couronne Tres-Chretienne, & particulierement envers la personne du feu Roi. Pour toutes lesquelles considérations, & pour plusieurs autres, il feroit tout ce qui lui seroit possible pour la consolation & service de V. M. Sur la fin je lui parlai de faire, à sa commodité, un petit mot de réponse. A quoi il ne me répondit autre chose, sinon qu'il verroit la letre. Je retournerai voir, s'il voudra récrire; mais s'il tient le stile de ses prédecesseurs, il n'écrira non plus qu'eux. De quoi je ne serai pas si marri, comme je loüe l'ordre de cete République, de laquelle les membres n'oseroient pas même avoir fait réponse à un Prince Etranger, ami de leur Etat.

Quant aux ocurrences de deçà, Monsieur le Cardinal Morosin partit de cete ville, pour s'en aller en son Evêché de Bresce, le 3. de ce mois. Monsieur le Cardinal de Gondi est toûjours à Florence: & encore qu'il ait continuellement ici un homme pour solliciter la permission de venir baiser les piés au Pape, si-

1 *Paolo Paruta*, qui fut créé Procurateur de Saint-Marc par mérite, à la fin de l'an 1596. Il a fait une Histoire de Venise, & des Discours Politiques, qui sont estimez.

est-ce qu'il ne l'a pû obtenir jusqu'ici: & je crains qu'il ne l'obtiendra de long-temps. Quand le Religieux lui alla faire de la part du Pape le commandement, dont j'écrivis à V. M. par madite letre du 26. d'Octobre, ledit seigneur Cardinal le requit de lui metre par écrit, & signer ce qu'il venoit de lui dire. Ce que ledit Religieux fit. J'en ai recouvré copie, & l'ai traduite en françois, sans y rien ajoûter ni diminuer, pour l'envoyer, comme je fais, à V. M. Laquelle verra par là, comme le Pape est disposé touchant les afaires de France. L'Evêque de Lizieux, & Desportes, secretaire de Monsieur le Duc de Mayenne, sont toûjours ici. J'ai veû & eû en main l'original d'une de ces letres qu'ils ont distribuées aux Cardinaux de cete Cour; & en ai retenu copie, que j'envoie à V. M. Ladite letre contient une partie de leur charge. J'écrivis à V. M ce que j'en avois entendu de plus. Depuis, le tout m'a été confirmé. N. S. P. leur fournit argent pour payer trois-mille hommes de pied, & cinq-cens à cheval, qu'on leve en son nom és Païs-bas: & envoie pour Commissaire un Prélat de cete Cour, apellé le sieur Malvasie, Bolonois, au-lieu du sieur *Matteucci*,[2] qui a demandé son congé, long-temps y a. Aussi a Sa Sainteté acordé à Monsieur le Cardinal de Lorraine dix-mille écus, pour lui aider en la guerre de Strasbourg, dont il lui en a fait bailler comptant quatre-mille; & le reste lui sera baillé és deux mois prochains, à chacun trois-mille écus: & selon que les choses iront, S. S. pourra continuer à l'aider de trois-mille écus par mois. Il s'est enfin vérifié, que l'Abbaye de Montmajour, lez-Arles, avoit été par S. S. donnée à mondit sieur le Cardinal de Lorraine, lequel l'a donnée à Monsieur l'Archevêque d'Ambrun, qui est en cete Cour y faisant les afaires dudit seigneur Cardinal. L'Archevêque *Savelli* partit au commencement de ce mois, pour aller en Avignon y faire sa charge de Vicelegat. Lesdiguiéres est toûjours en Piémont, où il a fortifié & fortifie quelques places qu'il y a prises. Le Duc de Savoie met sus le plus de forces qu'il peut, pour l'en chasser; mais on ne pense pas qu'il le puisse faire si-tôt, à-cause de l'hiver qui s'aproche; & s'il ne le fait devant l'hiver, la dificulté en sera beaucoup plus grande au printemps. A Messine en Sicile il y a eû, ces jours passez, une sédition populaire, pour quelque imposition, que le Comte *Olivares*, nouveau Viceroi, y a voulu metre, & faire exiger avec si grande rigueur, que le peuple se soûlevant alla metre le feu à la Chancellerie,[3] où étoient les titres & papiers royaux, & autres, qui ont été tous brûlez. A tant, je prie Dieu, qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 13. Novembre 1592.

2 *Girolamo Matteucci*, qui avoit été Nonce à Venise du temps de Sixte V.

3 Cete exaction venoit alors d'autant plus mal à point, que la famine étoit cete année-là en Sicile; & que ce peuple est le plus féroce & le plus indomtable de toute l'Italie. D'où est venu le proverbe, qui dit, que le Gouverneur de Milan devore; que le Viceroi de Naples mange; mais que celui de Sicile ne fait que ronger.

LETRE XX.

MADAME,

Au même temps que je receûs la letre de V. M. du 4 Juin, j'eûs commandement du Roi, d'aller de sa part vers la Seigneurie de Venise, & vers Monsieur le Grand-Duc & Madame la Grand-Duchesse de Toscane, sur l'ocasion de la Paix. Cela a été cause que ne m'étant trouvé en cete Cour, quand les courriers y ont été dépêchez pour Lion & autres lieux de la France; je n'ai si tôt récrit à V. M. comme j'eûsse fait, avant que je partisse pour faire lesdits deux voyages. Je rendis à Monsieur de Luxembourg la letre que V. M. lui écrivoit, & l'informai de ce qui s'étoit fait auprés du Pape, en la poursuite des funerailles du feu Roi; comme V. M. par sa letre, l'avertissoit de ce qui s'y étoit fait par-delà auprés de Monsieur le Legat. Il a tres-bonne volonté de vous y rendre tres-humble service: & je suis si fort obligé & engagé à cete poursuite, que je ne ferai jamais à mon aise, que V. M. ne soit consolée de ce qu'elle desire, & nous tous, qui avons obligation & tres-humble afection & révérence à la memoire du feu Roi. Mais l'ocasion de recommencer ladite poursuite auprés de S. S. ne s'est encore presentée. Et s'il est vrai ce qui se dit, que Monsieur le Legat soit en chemin, pour s'en retourner par-deçà; possible ne fera-t-il mal fait d'atendre jusqu'à sa venüe: car aussi bien S. S. remetroit le tout jusqu'à ce que ledit sieur Legat fust venu, si ainsi est qu'il s'en vient. Comme que ce soit, j'épierai l'ocasion, & prendrai garde, qu'elle ne se perde; & rendrai compte de tout ce qui s'y fera à V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, Madame, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Ferrare ce 3. Septembre 1598.

LETRE XXI.

MADAME,

J'estime, qu'avant que cete letre arrive à Vôtre Majesté, vous aurez été avertie, comme il pleût à N. S. P. le Pape, à la priere du Roi, me comprendre en la promotion de Cardinaux, qu'il fit le 3. de ce mois. Je n'ai pourtant voulu laisser de vous en donner avis moi-même, comme vôtre tres-humble & tres-obeïssant sujet & serviteur; & vous asseûrer, que comme, avant cete dignité, j'ai toûjours eû une particuliere devotion & servitude à V. M. aussi maintenant je m'éforcerai d'employer cete dignité, & tout ce qu'elle m'aportera de moyens, pour le service de V. M. & particulierement pour vous procurer la consolation, que V. M. desire, si long temps y a, des funerailles du feu Roi. A quoi Monsieur le Cardinal de Joyeuse est aussi tres-afectionné; & de nôtre commun avis, en a jà parlé à S. S. laquelle ne s'en est montré éloignée; ains lui a dit, qu'il en parlât à quelques Cardinaux des plus anciens, & des plus severes, pour les y disposer. En quoi, & en toute autre chose, qui pourra tourner au service & contentement de V. M. j'y ferai toûjours, de toute mon afection, tout ce qui sera

en ma puissance. Et en cete devotion, je finirai la presente, en priant Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 10. de Mars 1599.

LETRE XXII.

MADAME,

J'ai à rendre compte à Vôtre Majesté des letres que j'ai receûes d'elle, depuis la mienne derniere. Premierement donc je receûs, le dernier de Decembre, la letre, qu'il pleût à V. M. m'écrire le 4. dudit mois. 2. Je receûs, le 25. de Janvier, la letre, qu'il avoit pleû à V. M. m'écrire le 13. d'Avril, par Frere Jâques Parigot, Religieux de S. François. 3. Je receûs, le 14. Fevrier, celle que V. M. m'avoit écrite le 12. Janvier. 4. Je receûs, le 7. de ce mois, celle qu'il vous avoit pleû m'écrire le 11. Fevrier; avec lesquelles letres il y en avoit d'autres, tant du Roi, que de V. M. pour Mr de Sillery, auquel je les rendis incontinant, comme aussi ai-je rendu à M^r l'Abbé de Beaulieu, vôtre Premier Aûmônier, celles qui s'adressoient à lui. Mais nous avons encore celles qui s'adressent au Pape, & à d'autres, pour les afaires, que V. M. me commande de traiter, esquels je ne manquerai de lui rendre le tres-humble service, que je lui dois, tant sur l'afaire principal concernant la memoire du feu Roi, qu'és fondations des monasteres, dont V. M. écrit; & en la confirmation & augmentation des dispenses, que V. M. desire pour sa persone: & prendrai garde à toutes les particularitez, dont V. M. m'avise touchant lesdites fondations; à ce que la permission en soit donnée par S. S. suivant l'intention de V. M. & non suivant l'erreur, qui a été faite és letres du Roi; & qu'il n'y ait pluralité de bulles, s'il se peut faire de moins: & que le tout soit expedié, sans payer autre chose que les façons desdites bulles. Nous n'avons encore pû y commencer, pour ce qu'és deux premiers afaires, il faudra que Mr de Sillery & moi y marchions d'un même pied; & qu'il est aprés à achever quelques afaires commencez, avec lesquels il semble qu'il n'en faille point acumuler d'autres. Ce sera bien-tôt, Dieu aidant, que nous y commencerons: & comme j'y servirai V. M. de toute ma puissance & afection, aussi ne manquerai-je de vous rendre compte par le menu, de tout ce qui s'y fera. Cependant, je remercie V. M. en toute humilité, de l'honneur qu'il lui plaisoit me faire par les letres, que m'a rendües ledit Frére Jâques Parigot, pour lequel aussi je m'employerai tres-volontiers en tout ce qu'il desirera de moi; priant Dieu qu'il vous donne, Madame, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 18. Mars 1600.

LETRE XXIII.

MADAME,

Pour rendre compte à Vôtre Majesté de ce que j'ai fait pour son service, depuis mes dernieres letres, je la suplie d'entendre, qu'étant parti de cete ville Mr de Sillery, Ambassadeur du Roi, le 17. d'Avril, pour aller à Florence traiter le mariage, dont V. M. aura jà été avisée; j'eûs plus de commodité de traiter de ce que V. M. m'avoit commis, à-cause de l'audience que le Pape donne une fois la semaine, à savoir, le jour de vendredi, à celui qui fait les afaires du Roi. Le premier jour donc d'audience, aprés le partement dudit sieur de Sillery, fut le vendredi 21. jour d'Avril; auquel jour je traitai avec S. S. des trois dispenses, que V. M. desire d'avoir, touchant la communion, & un autel portatif, & de manger de la viande aux jours maigres : pour l'indisposition & fluxion, dont V. M. est ordinairement travaillée. J'estimai devoir commencer par ces choses, qui étoient les plus faciles; & és audiences suivantes, venir aux autres plus dificiles. S. S. me répondit, qu'il verroit de contenter V. M. de tout ce qui lui feroit possible. Et le lendemain je seûs, qu'il avoit renvoyé le memoire, que je lui en avois laissé par écrit, à Monsieur le Cardinal Bellarmin, lequel vint vers moi le jeudi suivant, 27. dudit mois d'Avril, & me dît, que le Pape se contentoit d'amplifier la dispense touchant la communion, que le Pape Gregoire XIV. vous avoit autrefois donnée : de sorte qu'outre les dimanches, & festes de Nôtre-Seigneur, & de Nôtre-Dame, & des Apôtres, V. M. peut choisir deux jours de chaque semaine, pour communier, suivant ladite dispense; & que de conceder telle chose indiferemment, & pour tous les jours, il n'avoit pas semblé à S. S. le devoir faire. Et quant à l'autel portatif, me dît ledit seigneur Cardinal, que S. S. vous l'acorderoit aussi, à la charge que V. M. feroit dire la messe en quelque lieu destiné pour cela expressément, où l'on n'eût point acoûtumé de dormir, ni faire autres telles choses, ni aussi au dessus dudit lieu. Et pour le regard du troisieme, S. S. ne faisoit point de dificulté de vous permetre l'usage des viandes, selon le conseil du Confesseur & du Medecin de V. M. & suivant cela, je suis aprés à en faire dépêcher un bref, que j'envoierai à V. M. par la premiere ocasion.

Le lendemain vendredi, 28. dudit mois d'Avril, je retournai à l'audience : & aprés avoir remercié S. S. de ce que dessus, je lui parlai de l'érection des trois monasteres de Religieuses Capucines; & lui presentai la letre, que V. M. lui écrivoit, avec les trois, que le Roi nous avoit envoyées, & que je m'étois fait laisser par Mr de Sillery, à son partement : & laissai à S. S. un memoire par écrit, que j'en avois dressé. S. S. loüa grandement la dévotion de V. M. & me dit, qu'il feroit volontiers ladite érection, ne faisant autre dificulté en tout ce fait, sinon que les Religieux Capucins ne veulent en sorte du monde se charger de confesser & gouverner les Religieuses; & qu'à grand' peine les avoit-on pû faire obéir, quand on leur commanda par plusieurs fois de prendre la surintendance de celles de Rome. Je repliquai à S. S. que puisqu'il étoit bon & expedient pour l'honneur & gloire de Dieu, & pour l'édification de son Eglise, qu'il y eût des Religieuses Capucines, il étoit necessaire qu'elles fussent con-

fessées

feſſées & gouvernées ; & auſſi plus raiſonnable, que les Religieux Capucins les confeſſaſſent & gouvernaſſent, que non pas d'autres, d'autre Religion ; & faloit qu'ils s'incommodaſſent de quelque choſe, pour un ſi grand bien. En ſortant de chez le Pape, j'allai chez Monſieur le Cardinal Aldobrandin, ſon neveu, auquel je parlai auſſi de cet afaire ; & lui rendis la letre que V. M. lui écrivoit : & il me promit d'y faire tout bon ofice auprés de S. S. & par-tout là où il faudroit. Le lendemain je fus trouver Monſieur le Cardinal de Sainte Severine, Protecteur de l'Ordre des Capucins, & lui baillai la letre, que V. M. lui écrivoit ; & traitai longuement avec lui ſur ce ſujet. Il loüa ſemblablement vôtre dévotion ; & au reſte me fit la même dificulté, que m'avoit faite le Pape, touchant le gouvernement des Religieuſes, dont les Religieux Capucins ne ſe vouloient nullement charger. Je repliquai audit ſieur Cardinal ce que j'avois dit au Pape là-deſſus ; & il me dît, qu'on aviſeroit d'y trouver quelque expédient, pour contenter V. M. Partant de chez ledit ſieur Cardinal, je m'en allai au Couvent des Capucins, & parlai au Pére *Monopoli*, Procureur general de l'Ordre ; auquel je baillai la letre, que V. M. lui écrivoit ; & celle auſſi, qui s'adreſſoit au Général, lequel eſt abſent de Rome. Et aprés que j'eûs traité avec lui, & dit tout ce que j'eſtimois être pour le bien de cet afaire ; il me fit la ſuſdite dificulté encore plus grande, que ne l'avoit faite le Pape, ni le Cardinal de Sainte Severine. Toutefois, aprés diverſes repliques & dupliques, il me dît enfin, qu'on aviſeroit de trouver quelque moyen, qui aprochât du deſir de V. M. au plus prés que faire ſe pourroit. J'eſtimai devoir traiter ainſi en general de l'erection deſdits trois monaſteres, ſans m'arrêter ni deſcendre à certaines particularitez, dont on avoit baillé un memoire par écrit à M[r] l'Abbé de Beaulieu, qui l'aura envoyé à V. M. & en uſai ainſi, pour gagner temps, & pour ce que telles particularitez ſont choſes, qui doivent venir puis aprés, en l'execution de ladite erection, & qui, pour le preſent, ne ſerviroient que d'acroître les dificultez. Et me contentai de dire, & bailler par écrit à S. S. & au Cardinal Protecteur, & au Procureur general de l'Ordre, que V. M. entendoit, que leſdits trois Couvents de Capucines fuſſent érigez ſous la même Regle, ſtatuts, diſcipline, obſervance, & fonctions, qu'obſervoient les Religieuſes Capucines de Rome ; & avec les mêmes privileges, Indulgences, & droits, qu'avoient auſſi celles de Rome. Cet afaire ſera un peu long ; mais je le ſolliciterai & ferai ſolliciter de ſorte qu'il ne s'y perdra point de temps.

Le vendredi ſuivant, 5. jour de ce mois de Mai, aprés avoir dit à S. S. ce que j'avois fait avec Monſieur le Cardinal Sainte-Severine, & avec le Procureur general des Capucins, touchant l'erection deſdits trois Couvents ; & prié S. S. de leur ordonner ce qui ſeroit expédient pour l'acompliſſement du deſir & devotion de V. M. je lui dîs, que pour achever de lui expoſer ce que V. M. m'avoit commandé, je ſuplios S. S. de vouloir meshui vous conſoler des obſeques du feu Roi ; dont non ſeulement V. M. mais auſſi le Roi lui écrivoit. Et aprés lui avoir baillé les letres de Vos Majeſtez, je lui déduiſis les cauſes, qui devoient mouvoir S. S. à vous complaire ; comme le reſpect de Voſdites Majeſtez, & de la Couronne même : laquelle, pour avoir particulierement reveré, aidé, & ſervi le Saint Siege, en a raporté le titre de Tres-Chretienne : la pieté & compaſſion de V. M. qui n'auroit jamais de contentement, que le feu Roi n'eût eû les honneurs funebres, qui ſont deûs à ſa memoire : la perſonne

même du Roi défunt, qui fut des plus zelez à la Religion Catolique, qui aient jamais été; & vécut une vie autant ou plus religieuse [1], que royale; & fit une fin tres-chretienne, mourant repentant, contrit, confessé, & absous en l'article de la mort, aprés avoir protesté de vouloir contenter le Pape, qui étoit alors, de tout ce que S. S. voudroit de lui; & encore aprés avoir pardonné à tous ses ennemis, & même à ceux qui lui avoient procuré la blessure, dont il mouroit: la qualité de la demande qu'on lui faisoit; qui n'étoit que de prier Dieu pour un trepassé, & pour l'ame d'un Roi Tres-Chretien, premier fils de l'Eglise & du Saint Siege: & en cela garder la sainte & pie coûtume, que les Papes ont de tout temps immemorial, de prier Dieu, & tenir une chapelle, pour les Rois Chretiens decedez; & les Rois aussi de faire obseques pour les Papes, quand Dieu les apelle de ce monde: le long temps d'onze ans, qui sont passez depuis la mort du feu Roi; & le changement depuis advenu és choses & és personnes: de sorte que S. S. n'avoit plus ocasion de craindre, ou soupçonner, qu'en acordant ce pie & dernier ofice à l'ame du défunt, & à la consolation des vivans; il fust pour ofenser meshui, ou mécontenter personne, comme je savois qu'autrefois on l'avoit soupçonné & craint: l'année du Jubilé, où nous sommes, abondante en graces, Pardons, Indulgences, & en toute sorte d'œuvres pies & charitables.

Aprés que je lui eûs remontré ce que dessus par forme de priére & de suplication, de la part de V. M. je le supliai de me permetre de lui parler un peu en Cardinal & Créature, & en tres-humble, tres-obligé, & tres-fidele serviteur, que je lui étois, & voulois être toute ma vie: Que je me réputois donc tenu & obligé à lui dire, qu'il me sembloit que S. S. & tout le Collége des Cardinaux, & toute cete Cour, devoient être bien-aises, que Vos Majestez lui fissent instance, pour ces funérailles du feu Roi; & devoient souhaiter & prier Dieu, qu'il maintînt cete devotion à Vos Majestez, & à tous les François, de demander & procurer tels ofices catoliques & sains: que S. S. & tous ceux qui, sous elle, avoient quelque part au gouvernement & administration de l'Eglise de Dieu, devoient aporter toute bonne inclination à acorder telles pies requêtes, & par ce moyen conserver & acroître aux Princes & peuples cete pieté & dévotion, & le respect qu'ils portoient au Saint-Siége, & l'estime qu'ils fesoient de ses sufrages & oraisons: qu'outre cete considération générale, il y en avoit encore en ce fait, une particuliére, qui, pour un autre respect, me sembloit importer grandement à l'autorité & réputation du Saint-Siége; c'est que j'avois veû autrefois, à mon tres-grand regret, faire ici dificulté de croire à une atestation, qui fut faite de la mort du feu Roi, & signée par Princes, Ducs, & Maréchaux de France, par le Grand-Ecuyer, par le Gouverneur de Paris, par les Capitaines des Gardes, par un Secretaire d'Etat, & Aumônier, & Confesseur; par laquelle il étoit témoigné, comme le feu Roi, sur ce qu'on lui dit, qu'il y avoit un monitoire du Pape contre lui, auroit fait ladite protestation de vouloir contenter le Pape d'alors de tout ce qu'il désiroit de lui; & autres choses touchées cy-dessus: Et qu'il m'avoit toûjours sem-

1 Trop, trop religieuse, & pas assez royale. Ce qui avoit donné lieu à Sixte V. de dire au Cardinal de Joyeuse même: *Il n'y a rien que vôtre Roi n'ait fait & ne fasse pour être Moine; ni que je n'aie fait, moi, pour ne l'être point.* Voyez la Letre 225. & la premiere note.

blé, qu'outre l'injure qu'on feroit à tant de gens-de-bien, & de si grande qualité, de les mécroire, on feroit encore tort au Saint Siége, de le priver d'un si notable exemple de la révérence & obéïssance, qu'un Roi de France lui avoit portée à sa fin : que l'autorité & la réputation du Saint Siége en feroit toûjours plus grande, quand on liroit à l'avenir, qu'un Roi de France, en ce passage, auquel on fait & dit toutes choses à bon escient, tout aussi-tôt qu'il oüit parler d'un monitoire du Pape, auroit usé d'une telle soûmission, & declaré de lui vouloir satisfaire & obéir : comme au contraire seroit un grand scandale, qui ne pourroit tourner qu'au desavantage du Saint Siége, quand on croiroit qu'un Roi de France tres-chretien & tres-catolique, ne se seroit soucié du monitoire du Pape en sorte du monde : combien qu'au reste il eût fait la plus chretienne & la plus catolique mort, qu'autre Prince fit jamais. Que pour cete considération donc, quand il n'y auroit autre chose, il m'avoit toûjours semblé, & me sembloit encore aujourdui plus que jamais, que non seulement il ne faloit déroger foi à ladite atestation ; mais quand il y auroit quelque doute, qu'il lui faloit aider & favoriser, pour le bien qui en revenoit au Saint Siége, & pour l'édification de toute la Chretienté.

N. S. P. montra s'émouvoir beaucoup par tout le susdit propos, & mêmement par ces dernieres considérations, qu'il confessa être vraies & bonnes ; & me dît qu'il y penseroit, & feroit tout ce qu'il lui seroit possible pour la cônsolation de V. M. & pour le contentement du Roi. Je lui en ferai souvenir de temps en temps, & tiens pour certain, qu'il desire le faire ; mais qu'il voudroit qu'il lui fût conseillé par les Cardinaux les plus anciens, & qui ont le plus d'autorité : envers lesquels je ne manquerai aussi de faire tous les ofices dont je me pourrai aviser, pour parvenir à la fin que nous desirons. Il y pourra avoir encore quelque longueur, mais j'espére que V. M. en sera consolée & contentée. De quoi je prie Dieu de tout mon cœur, & qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce 20. Mai 1600.

LETRE XXIV.

MADAME,

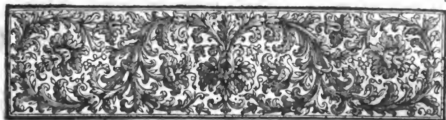
J'ai reçû la letre, qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 12. Septembre par les Doyen & Chanoine de l'Eglise Nôtre-Dame de Moulins ; & me suis employé à leur faire avoir la confirmation des priviléges qu'ils desiroient : comme je servirai toûjours ceux que V. M. honorera de sa recommandation, & tiendrai toûjours à grand faveur & honneur les commandemens, qui me seront par elle départis, non seulement pour ses propres afaires, mais pour toutes autres personnes, de quelque état, qualité, & condition qu'elles soient. Aussi avois-je, peu auparavant, reçû celle qu'il plût à V. M. m'écrire ledit jour 12. Septembre, par laquelle il vous a plû me donner avis de la reception de trois Brefs, que je vous envoyai avec mes letres du 15. d'Aoust. Et avec cete derniere letre étoient les trois, qu'il a pleû à V. M. écrire de nouveau à Monsieur le Cardinal Sainte-Severine, & aux Peres General & Commissaire de l'Ordre des Capucins ; avec lesquels je traiterai derechef de l'érection des monastéres des

Capucines, & du gouvernement & conduite d'iceux par les Religieux du même Ordre. Comme aussi n'ai-je point oublié, & n'oublierai-je ci-aprés l'ancien & principal afaire touchant les honneurs funebres du feu Roi. Quant à l'afaire de Monsieur de Châteauneuf, j'ai obtenu le *gratis* de l'expédition de l'Abbaye de Preaux pour son fils *. En quoi je me suis aidé principalement du nom & intercession de V. M. en consideration de laquelle le Pape l'a acordé tres-volontiers. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, MADAME, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome ce 4. Novembre 1600.

* *Voyez la letre 237. & la note 2.*

Vôtre tres-humble & tres-obéïssant sujet & serviteur A. Card. D'OSSAT.

LETRES



LETRES
DU CARDINAL D'OSSAT.
PREMIERE PARTIE.

ANNE'E M. D. LXXXIX.

Les trois letres qui ſuivent ont bien été écrites au Roi Henri III. par le Cardinal de Joyeuſe, mais comme chacun convient, qu'elles ſont de la façon de Monſieur d'Oſſat, qui lui ſervoit alors de Secretaire; l'on a jugé à propos de les metre ici tout au commencement ſelon leur date, au-lieu que dans les autres Editions elles ont été miſes à la fin.

LETRE I.

AU ROY.



SIRE,

Je reçus le 5. de ce mois les deux letres, qu'il pleût à Vôtre Majeſté m'écrire le 24. du mois paſſé ſur la mort de Monſieur de Guiſe & de Monſieur le Cardinal, ſon frere. A la mienne volonté que ces deux Princes, & autres de cete Maiſon, eûſſent à l'exemple de leurs predeceſſeurs employé les graces & moyens, qu'ils tenoient de Dieu, & de Vous, au ſervice & contentement de V. M. & ſe fuſſent contenus dans les limites de loyaux & obéïſſans ſujets; V. M. auroit deux grands ſerviteurs de plus, & la France & le Parti Catolique deux hommes davantage. Mais puiſqu'ils ont oſé tant de fois tourner contre V. M. les choſes mêmes, qu'ils tenoient partie en depôt, partie

en don d'elle, & entreprendre de commander & forcer leur Prince souverain, auquel par droit divin & humain ils devoient obéïr & servir; & puisqu'aprés avoir tant de fois experimenté vôtre clemence, ils se sont neanmoins rendus incorrigibles & ostinez en leur fole ambition: la resolution, que V. M. a été enfin contrainte de prendre, sera de tous hommes non passionnez estimée tres-necessaire & genereuse. Je prie Dieu, qu'elle soit aussi prospere & heureuse: à quoi servira grandement la pourvoyance & le bon & pront ordre, qu'il vous aura pleû & plaira donner à ce que ceux qui restent de la Ligue ne puissent sur l'ocasion de cete ocurrence faire soûlever vos villes, & susciter un nouveau trouble pire que les premiers.

Et dautant que ce fait est pris ici diversement, comme il sera par tout ailleurs, selon la diversité des opinions & afections des hommes; & qu'il importe à V. M. de le savoir, je metrai ci-dessous les divers jugemens, qu'on en a faits par-deçà, & les réponses que j'ai faites & fait faire à ceux qui en parlent, ou qui me raportent ce qui s'en dit. Je metrai les premiers ceux qui sont les plus favorables, & qui semblent lui prometre le plus de bien, à savoir ceux, qui sans se vouloir enquerir autrement du fait, loüent cete action de V. M. en quelque façon, & pour quelque ocasion que ce soit, qu'elle ait été faite; & vous acuseroient volontiers d'avoir tant atendu: & au-lieu de s'amuser à dire les raisons, pourquoi V. M. le devoit, long-temps y a, faire; qu'ils disent être trop claires, sans qu'il soit besoin qu'on les allegue: ils se metent à raconter plusieurs grands biens, qu'ils disent que V. M. a faits en une seule action. Le Roi, disent-ils, a relevé son autorité, qui étoit si ravalée, que les plus mal afectionnez s'en devoient émouvoir à pitié. Il a afranchi sa liberté, qui étoit captive pour les deux tiers, & s'en alloit dans peu de jours asservie pour le tout. Il a asseûré sa vie, laquelle, aprés la liberté perdüe, ne pouvoit être ni seûre, ni agreable, principalement à un si grand Roi: & par même moyen, il a aussi conservé la vie, l'honneur & les biens à une infinité de ses fideles sujets & serviteurs, & de bonnes & notables familles, qui s'en alloient détruites & ruinées, non pour autre chose, que pour avoir été fideles à S. M. & n'avoir voulu être de la Ligue: ains il a conservé la Couronne entiere, qui s'en alloit démembrée, sans espérance de pouvoir jamais rassembler ses pieces: comme aussi s'en alloit toute la France ravagée, déjointe, & desolée par des seditions, qui n'eûssent pris fin de tout un long siecle. Aussi il a asseûré la Religion Catolique, qui étoit en grand danger pour la division, que la Ligue avoit introduite entre les Catoliques. S. M. pourra maintenant avec honneur & réputation achever de tenir ses États generaux, & y faire librement toutes bonnes & seûres resolutions, tant pour la conservation de son autorité, que

pour le soulagement & contentement de ses sujets. Elle sera desormais, comme il apartenoit, arbitre de la paix & de la guerre, tant dedans, que dehors son Royaume, selon qu'elle jugera être expédient pour son service, & pour le bien de toute la France. Et comme il demeurera maître de ses sujets, & extirpera ou réduira les heretiques: aussi aura-t-il la raison des injures, que lui ont faites ses mauvais voisins, sous confiance de la Ligue; & ne sera empêché de faire, dedans ni dehors la France, rien de ce qu'il jugera être profitable & honorable: & de tous les biens, que S. M. fera, elle en aura la loüange aprés Dieu. Là où auparavant ceux de la Ligue s'usurpoient la loüange de tout le bien que S. M. faisoit, & la chargeoient du vitupere & infamie de tous les maux, que la calamité du temps aportoit, & qu'eux commetoient.

A ceux-ci, Sire, qui parlent si bien de vos actions, esperant si bien de vos afaires, je ne fais que les loüer & remercier, prenant pour bon augure leurs bonnes opinions & espérances, & priant Dieu, qu'il nous fasse bien-tôt voir le bon succés qu'ils s'en prometent.

Il y en a d'autres, qui sont contraires aux precedens, & blâment cete action en tout & par tout: & ceux-ci sont principalement les Espagnols, & ceux de la Faction Espagnole. De façon qu'il est aisé à juger, qu'ils pensent ou savent y avoir quelque particuliere perte; & toutefois ils déguisent la fâcherie & le crevecœur, qu'ils en ont, disant & alleguant toutes autres choses: Le premier chef de leur médisance ne contient pas moins qu'une acusation de parjure & d'assassin contre la foi promise & jurée. A quoi je répons, que V. M. n'a point puni les défunts pour leurs demerites passez avant le dernier Edit de Réunion; ains pour d'autres tous frais & récens, comme depuis le susdit dernier Edit: Que je suis d'acord avec eux de tout ce qu'ils voudront dire contre le parjure en general; ou en faveur & loüange de la foi, qui doit être tenüe pour sainte & sacrée, comme celle qui est le lien de la societé humaine: mais quand on descend au particulier, je leur montre, que ceux qu'ils regretent & pleurent, ont été les parjures & les assassins eux-mêmes. 1. Ils avoient un serment naturel à V. M. que tous sujets ont à leur Prince. 2. Autant de fiefs, autant de charges, états, ofices, honneurs, & dignitez, qu'ils avoient de V. M. (qui étoient sans nombre) ils avoient autant de sermens à V. M. tous lesquels sermens & devoirs ils ont violé mille & mille fois. Autant de fois qu'ils s'étoient soûlevez & reconciliez à V. M autant de fois vous avoient-ils promis obéïssance & fidelité, & la derniere fois plus que jamais: & toutefois ce dernier serment a été aussi mal gardé que les autres precedens; jaçoit que V. M. de son côté ne leur eût depuis fait que tous accroissemens de bien & d'honneur. Ils ont toûjours depuis l'Edit continué & augmenté leur ligue, de laquelle

ils avoient juré & promis se départir : têmoin les brigues & menées ; qu'ils ont depuis ledit Edit fait faire seditieusement par tout le Royaume, aux élections des deputez, qui devoient être envoyez aux Etats ; jusques à les faire même en la ville de Chartres, où étoit la personne de V. M. têmoin la continuation depuis l'Edit dernier des désobéïssances & tumultes de Picardie, & le soûlevement de toute la Provence, laquelle lors dudit dernier Edit, étoit la province la plus paisible de France : têmoin encore l'intelligence avec eux confessée de Monsieur de Savoie au fait du Marquisat de Saluces, & encore par assez d'autres preuves : têmoin aussi les calomnies, qu'ils ont depuis le même Edit fait continuer auprés du Pape & en cete Cour de Rome, contre l'honneur & reputation de V. M. par le Cardinal de Pellevé, & par autres leurs suppôts de moindre qualité, & entre autres calomnies cete-ci : Que V. M. n'avoit aucune bonne intention ; & qu'au-lieu de vouloir confirmer le dernier Edit en l'assemblée des Etats, elle avoit en sa poche la minute d'une Paix faite secretement avec les heretiques, qu'elle eût fait passer en ladite assemblée, sans eux qui vous avoient prevenu & intimidé. Aussi tient-on ici qu'ils ont fait instance secrete & precise au Pape de trouver bon, qu'ils se saisissent de vôtre personne, avec protestation, que vous ne ferez jamais bien que par force : & plusieurs gens d'entendement, & qui savent les afaires de Rome, ont opinion, que le Doyen de Rheims, [1] sous couleur de la Légation d'Avignon, étoit venu querir ladite permission, & qu'il l'a emportée ; & pour cela même l'Abbé d'Orbais, leur Agent, [2] voyant qu'il n'auroit plus rien à faire ici aprés la prise de V. M. s'en étoit parti depuis huit jours, pour s'en retourner à ses journées.

A cete infraction du dernier Edit en continuation de parjures, se peuvent referer les bravades, menaces & violences faites à V. M. aux Etats, pour extorquer d'elle plusieurs choses à la diminution de son autorité, & à la degradation de ses plus fideles serviteurs, Lieutenans des Provinces & autres Conseillers ; à l'acroissement de leur ligue & avancement de leurs ambitieux & tiranniques desseins. Mais pour le comble de leur perfidie & felonnie, j'allegue à ceux qui les pleurent leur derniere conspiration, & la résolution prise entr'eux & toute prête à executer, soit que la permission vînt de Rome, ou non, de s'emparer de la personne de V. M. & la mener à Paris, & la tenir en captivité & servitude ; & sous son nom ordonner & établir toutes choses à la fin où ils tendoient : & quand ils se verroient du tout établis & asseûrez, s'en défaire puis aprés de la façon, qui leur tourneroit le plus à commodité, ou à plaisir. Par où je conclus, que ç'ont été eux, qui depuis le dernier Edit ont manqué de parole & de foi, & qui par ce moyen ont

[1] Ce Doyen s'apelloit *Frizon*.

[2] Jean de Piles, Chanoine de N. D. de Paris.

mis V. M. en liberté de conſcience, de faire d'eux ce qu'il vous plaiſoit, & de leur donner une partie du châtiment qu'ils avoient merité.

Le ſecond chef de la plainte de ces médiſans eſt, que ces Princes étoient grands catoliques, & que la Religion Catolique y avoit beaucoup perdu; & pour cete conſidération, quand bien il y eût eû quelque autre choſe, il les faloit épargner. A quoi je répons, qu'ils étoient catoliques voirement, & qu'ils l'eûſſent été encore plus, s'ils eûſſent obéi à leur Roi, comme Dieu & la Religion le commandent; & ſi ce qu'ils diſoient faire pour la Religion Catolique, ils l'eûſſent vraîment fait pour l'amour de la ſeule Religion, & non pour, ſous couleur de ce beau pretexte, venir à bout de leurs damnables deſſeins: que ceux ſont vraîment pies & devots, qui ſervent Dieu pour l'amour de Dieu: mais ceux qui le ſervent pour le profit, ſont avares; ceux qui le ſervent pour ſe faire ſuivre, pour parvenir à un degré, qui ne leur apartient, ſont ambitieux, non devots Catoliques: & quand ils eûſſent été catoliques de la meilleure marque, ce n'eſt pas à dire que pour cela V. M. ſe deûſt laiſſer ôter par eux ſon autorité, ſa liberté, & ſa vie. Les voleurs & malfaiteurs, que nous voyons ſouvent executer au bout du pont S. Ange, ſont catoliques, & ne s'en voit pas un, qui ſoit heretique: mais pour cela on ne laiſſe pas de les punir; ains un catolique eſt plus étroitement obligé à bien faire, & s'il commet quelque crime, il eſt plus coupable & puniſſable que n'eſt un Turc, à qui Dieu n'a pas fait la grace d'être ſi bien informé & perſuadé de ce qu'il faut croire & faire. Je dis davantage, que la Religion Catolique n'a rien amandé par la Ligue, ains a beaucoup perdu: parce que les Catoliques, qui étoient tous unis avec V. M. ſont maintenant diviſez, les uns demeurant fermes en leur devoir avec V. M. les autres ſe diſtrayant & ſeparant, pour faire un parti, qu'ils ont aprés apellé Ligue; & d'autres par dépit de telle ligue, s'allant même joindre aux Huguenots. De façon que les Catoliques en ſont demeurez plus foibles, & les heretiques en ſont renforcez; & eſt folie de penſer faire rien de beau ni d'utile contre les heretiques ſans V. M. qui eſt le Chef, & qui ſeule a plus de dévotion & de vrai zele, que n'a jamais eû toute la Ligue enſemble. Par ainſi, quiconque a été le premier, qui a mis telle ligue en avant, & quiconque l'a favoriſée & fomentée, ſoit à Rome, ou ailleurs, a fait un grand deſervice à Dieu & à la Religion, & aporté une grande ruine à la France & aux chefs mêmes de ladite Ligue; comme tous tels deſordres & renverſemens d'Etat, d'ordre, & de police, deplaiſent grandement à Dieu, & ceux qui les font s'en trouvent enfin mauvais marchands. Mais tel fait ſemblant maintenant de plaindre la Religion Catolique, qui neanmoins n'eſt fâché, que de voir les intelligences d'Eſpagne manquer en France; & que vôtre Royaume pourra un jour ſe voir tranquille, & V. M. reſpectée &

obéie, comme un si grand & si bon Roi doit être. La Religion Catolique se portera mieux desormais, quand on aura ôté la division d'entre les Catoliques ; & les Heretiques seront reduits aux extremitez, quand tous les Catoliques d'un commun acord marcheront contre eux sous l'autorité de leur Roi souverain, avec une saine & entiere intention de les convertir, ou exterminer, pour le seul honneur de Dieu, & pour le bien de la Religion Catolique, sans autre consideration. Et par ainsi, je conclus, que la Religion Catolique n'a rien perdu, ains qu'elle a beaucoup gagné par cete resolution de V. M. outre l'asseûrance, que V. M. donne de poursuivre la guerre contre les Heretiques plus fort que jamais.

Le troisieme chef de la plainte de ces passionnez consiste en la façon de proceder, dont V. M. a usé, & disent, qu'il faloit les faire prendre prisonniers, & faire faire le procés à Monsieur de Guise, & envoyer le Cardinal au Pape, pour le châtier. A quoi je répons, & fais répondre, que ces formes & procedures de Justice, se doivent garder, quand on le peut faire avec seûreté : mais quand il y a du danger évident, qu'en voulant garder les formalitez des loix, on ne perde les loix mêmes & tout l'Etat, alors on n'y est point tenu ; ains seroit follement & tres-mal fait de s'y amuser. Les loix mêmes, qui ont prescrit telles formes & procedures, nous avertissent, qu'il ne s'y faut point astreindre, là où il y a du danger à diferer la peine, & même, quand il s'agit d'un fait de Faction : ains les mêmes loix, en certains cas, permetent aux hommes particuliers & privez de vanger par voie de fait, & par mort, le tort fait au public : comme quand elles permetent à chacun de tuer les soldats, qui se débandent, & s'en vont de l'armée sans licence de leurs Capitaines. Et nous trouvons aux anciennes histoires, que des hommes particuliers en danger, ou même en soupçon de sedition, sont allé tuer, de leur autorité privée, celui qui étoit prest à émouvoir le peuple : dont ils ont été loüez & recompensez, & leur memoire en est encore aujourdui celebrée par lesdites histoires. Qu'a donc peû & deû faire un si grand Roi à ses propres sujets, qui lui entretenoient un Royaume en un continuel & perpetuel trouble & rebellion, & qui enfin, pour toute conclusion, lui vouloient ôter son Etat, sa liberté, & sa vie ? A un homme particulier & privé, il est permis de tuer sur le champ tout homme, qui voudroit ravir sa femme, sa fille, sa niece, ou même sa chambriere : & un Roi, qui est le Chef de la Justice & des Armes, se laissera ravir son Etat, sa liberté, & sa vie, sans oser rien dire, ni rien faire de lui-même ?

Oüi, mais l'un d'eux étoit Cardinal, & le faloit envoyer au Pape ; & est chose sans exemple, disent-ils, qu'un Roi ait fait mourir un Cardinal. C'est une objection qui est facilement receûe à Rome, où est le Pape, & la plûpart des Cardinaux de toute la Chretienté. C'est pour-

quoi j'ai été & suis plus soigneux d'y trouver des réponses; combien qu'ayant moi-même cet honneur d'être de ce College, je ne voudrois rien dire contre les droits & exemtions des Cardinaux. Mais la vérité est, que la raison, & les loix ci-dessus alléguées, ont lieu aussi bien aux Cardinaux, qu'en autres; & n'est permis à un Cardinal de troubler l'Etat, ni d'entreprendre de captiver & asservir son Roi, non plus qu'aux autres: pource que le danger & la nécessité y est aussi bien, quand les Cardinaux l'y aportent, comme quand d'autres l'entreprennent; & nous avons de nature même l'institut & obligation de nous défendre de la violence des Cardinaux, aussi bien que des autres. Si un Cardinal, & si le Pape même, prend une souris par le bout de la queüe, la souris se tournera tres-bien contre la main qui l'arrête, & mordra aussi bien la main du Cardinal, ou du Pape même, comme de tout autre: & toutefois ces beaux praticiens voudroient, que le premier Roi de la Chretienté se fût laissé mâtiner, asservir, raire, ou même tuer par un Cardinal! S'il étoit vrai, que jamais Roi n'eût fait mourir Cardinal, ce seroit parce que les Cardinaux, comme ils doivent montrer bon exemple aux autres, auroient été sages, & n'auroient conspiré contre leur Roi, ni donné l'ocasion d'être maltraitez d'eux; & non que les Rois les eûssent voulu ou deû épargner, quand les Cardinaux eûssent entrepris de violer la Majesté des Rois, & de leur ravir la liberté, & de les enfermer dans un cloître. Et quand le Cardinal de Guise seroit le premier, qui auroit conspiré, & fait la guerre contre son Roi, il ne faudroit trouver étrange, qu'il fût aussi le premier à servir d'exemple aux autres; & qu'on eût fait quelque chose d'extraordinaire en son endroit. Et toutefois, il n'est par vrai, que les Princes seculiers n'aient jamais fait mourir un Cardinal: car sans aller querir plus loin des exemples, il n'y a pas long-temps, que le Cardinal George, [1] du païs de Hongrie, fut tué à coups de poignard par le commandement de l'Empereur Ferdinand I. * & fut le sieur Sforce Pallavicin, qui fit cete execution. Au demeurant, il ne faut pas tant regarder à la qualité d'un Cardinal, qu'on ne regarde encore plus au devoir d'un Cardinal: & qui veut être traité en Cardinal, il faut qu'il fasse & vive en Cardinal. Il n'y a pas trois jours, que le Pape même disoit, que le Cardinal de Guise, n'avoit rien de Cardinal, que le bonnet; & qu'il ne le tenoit point pour Cardinal, tant pour ce qu'il ne vivoit point en Cardinal, que parce qu'il n'étoit onques venu à Rome prendre le chapeau. Et de fait, quelque instance qui ait été faite à S. S. par plusieurs fois, &

[1] George Martinuze, Evêque de Varadin.

* Voyez la letre 209. où il est parlé de la mort du Cardinal Battor, Prince de Transsilvanie.

par divers ſeigneurs, jamais elle ne lui a voulu acorder la moindre grace de celles, qui ſont deûes & aquiſes aux Cardinaux; & toutefois les choſes, dont S. S. ſe plaignoit, n'étoient que la negligence de ſon devoir & de ſa vacation, & les débauches & profuſes dépenſes, en jeu, en femmes & en telles autres diſſolutions, qui convenoient auſſi peu à ſa profeſſion, comme à l'entrepriſe qu'il faiſoit de reformer le Royaume, & la perſonne de V. M. de laquelle la vie privée & domeſtique eſt plus honnête ſans comparaiſon, plus reformée, & plus reglée ſelon les commandemens de Dieu & de l'Egliſe, que d'un million de tels Cardinaux qu'il étoit. Mais c'eſt bien encore autre choſe, quand une perſonne eccleſiaſtique, à qui n'eſt permis d'aſſiſter à un Jugement criminel, où il va effuſion de ſang, prend les armes, fait ſedition, force les villes catoliques, répand le ſang humain, entreprend d'aſſervir ſon Roi, & de faire autres maux, qui ſont deteſtez, même és gens de robe courte; & partant n'eſt point merveille, ains poſſible un juſte jugement de Dieu, que celui qui n'a onques vécu en Cardinal, ne ſoit point mort auſſi en Cardinal. S'il vouloit, que la dignité de Cardinal fût reſpectée en lui, il faloit, qu'il la reſpectât lui-même le premier: que s'il ne l'a en ſa vie rien eſtimée, pourquoi V. M. contre qui il avoit conſpiré, en eût-elle fait plus de cas à ſa mort? Je dis de plus à ces beaux complaignans, qu'ils ſont une autre grande faute tout le long de leur plainte: c'eſt, que comme d'un côté ils regardent à la dignité de Cardinal, ſans en conſiderer l'ofice & le devoir; auſſi de l'autre côté, ils ne penſent point à la dignité & majeſté des Rois, & mêmement d'un Roi de France, le premier de la Chretienté; & au reſpect, fidelité, obéïſſance, ſoûmiſſion & ſervitude, qui lui eſt deûe: & toutefois il y a bien diference entre commander à un titre, qui n'eſt bien ſouvent qu'une petite Egliſe, & à un Royaume; & entre avoir voix au Conſiſtoire & au Conclave, & avoir ſous ſoi tant de millions d'hommes, avoir le manîment des armes, la confection de la paix & de la guerre, la protection de la Religion, & du Clergé même, dont les Cardinaux ſont partie; la nomination des Evêchez & Abbayes, la diſpoſition des loix & de la police, l'adminiſtration de la Juſtice, tant civile que criminelle; la diſpenſation des Finances, & autres infinies choſes, qui ne ſe pourroient toutes dire, ni penſer, & qui ſont cependant, qu'un Roi de France a plus de moyen de profiter & nuire à l'Egliſe & au S. Siege, en un jour, que tout le College des Cardinaux n'a en cent ans. Et pource qu'on voudroit dire, que ces grandeurs royales ne ſont, que ſeculieres & temporelles, je leur dis, que les Rois de France ſont oints & ſacrez d'une huile miraculeuſement envoyée du Ciel; & qu'il y a plus de miſteres, & plus de ceremonies & ſpiritualitez au ſacre d'un Roi de France, qu'il n'y a en la création de cent Cardinaux, leſquels ne ſont pas même ſacrez, ſi d'ailleurs

leurs

leurs ils n'ont les Ordres facrez : & toutefois le Cardinal de Guife, n'a tenu compte de V. M. & lui a fait des efcornes, & dit des chofes d'elle, qu'il n'eût voulu faire, ou dire du moindre de fes gentilshommes. Et s'il ne s'étoit comporté envers V. M. comme envers un Roi, pourquoi V. M. feroit-elle tenüe de fe comporter envers lui comme envers un Cardinal? & même qu'outre la rebellion, il y avoit de l'ingratitude particuliere: car le Cardinalat même, dont maintenant on crie tant, il l'avoit eû par l'interceffion de V. M. & entre fes benefices il avoit le premier Archevêché de France, où les Rois ont acoûtumé d'être facrez; & la premiere Abbaye de France, où les Rois ont acoûtumé d'être enterrez: ce qui le devoit particulierement admonéter de fon devoir envers les Rois, & particuliérement envers la perfonne de V. M. Quant à renvoyer ledit Cardinal à Rome, pour y être châtié des maux, qu'il avoit faits à V. M. & au Royaume, outre que pour les raifons & confidérations fufdites, il ne fe pouvoit ni devoit faire; on favoit, comme la Ligue a été, finon conceüe & couvée, pour le moins fomentée & augmentée à Rome. On a oüi les louanges, qui ont été données aux Chefs d'icelle, qu'on y a exaltez par-deffus les Macabées. On y oit les regrets, qu'on en fait aujourdui. On fait au contraire, combien on y a défavorifé & calomnié V. M. A quoi faire leur eût-on envoyé ledit feu Cardinal? afin qu'ils l'eûffent recompenfé de fa felonnie, contre V. M. qu'ils apellent ferveur & zele de l'honneur de Dieu, & de la Religion Catolique? En fomme, je leur dis, que qui confiderera, non feulement qu'un Cardinal eft mort; mais quel Cardinal, & ce qu'il avoit demerité; jugera, qu'il n'y a pas un de tous ceux, qui en parlent mal, ni des Cardinaux, (& moins le feu Cardinal de Guife que tous autres,) qui, s'il eût été en vôtre place, eût fait ledit renvoi, ni rien de tout ce qu'ils difent, ni qui eût eû la moindre partie de l'extrême patience & moderation de V. M. laquelle, pour chofe qu'ils fachent dire, ne fe repentira jamais de s'être confervé & affeûré en fa perfonne, & en fon Etat.

Les deux precedentes opinions font directement opofées l'une à l'autre. Il y en a une troifieme, qui femble être moyenne entre les deux: mais elle tient plus de la premiere, ains en efet elle eft quafi la premiere, mais dite plus couvertement & avec art, pour ne fe trop découvrir, & pour déplaire moins. Ils difent donc, que la mort de ces deux Princes en telle façon eft mal; mais que ç'a été un mal neceffaire: que comme la Nature ne comporte point, qu'il y ait deux foleils; auffi la Raifon d'Etat ne comporte point, qu'en un Royaume il y ait deux Rois; & qu'il faut neceffairement, que l'un fe defaffe de l'autre: [a] &

[a] Hubert de Vins lifant une letre du Duc de Guife, qui lui mandoit, qu'il étoit parfaitement reconcilié avec Henri III. s'écria: *Maudit foit le Lor-*

les choses étant en ces termes, la condition de celui qui gagne le devant est toûjours la meilleure.[3] Que V. M. donc a fait un mal ; mais qu'il le faloit faire necessairement. A ceux qui parlent de la façon, je leur répons en soûriant, que je les tiens pour nôtres ; & que je pense encore mieux d'eux, qu'ils ne disent. Ce sont les trois principales opinions, qui courent par Rome entre les gens d'entendement. Le menu peuple en parle comme il lui vient à la bouche, aujourdui d'une façon, demain de l'autre ; comme ordinairement par-tout ailleurs telles gens n'ont guere de fermeté en leurs opinions, ni afections. Mais il y a encore une certaine sorte de gens, qui atendent à en juger, selon ce qui succedera : & encore que ce ne soit la vraie & sage regle de bien juger, que de juger par l'évenement ;[4] toutefois en telle resolution que cete-ci, les gens mêmes d'entendement se laissent aller à juger & estimer selon le bien & le mal, qui en advient : mais quoi que ce soit du jugement, il est bien certain, que le fruit de cete action dépend de ce qui en ensuivra ; & l'évenement, à ce que disent ici les meilleurs & les plus sages, dépendra, aprés Dieu, de la prudence, diligence, & vitesse, dont V. M. usera en ces six premiers mois, à achever de s'asseûrer de tout le Royaume. Par cete résolution, vous avez acreû la volonté, que les Ligueurs avoient de vous faire mal, & l'avez tellement augmentée, qu'elle ne leur passera jamais. Il ne reste donc, disent ces discoureurs d'ici, qu'à leur en ôter la puissance, & bien-tôt. Car, qui ne la leur ôtera bien-tôt, avant qu'ils soient revenus d'un si grand & pesant coup, ne la leur ôtera jamais. Les voies moyennes, quand on ne fait les choses qu'à demi, ont quelque aparence plus plausible envers le vulgaire, mais fort peu de seûreté.[5] Il y a du plaisir à oüir ceux de la premiere opinion, quand ils disent, que le Roi, par cete action, s'est asseûré d'un côté, en réduisant ses ennemis si bas, qu'ils ne se pourront jamais plus élever contre lui ; & d'autre côté, en continuant & achevant ses Etats, & donnant à son peuple tout le soulagement & contentement que faire se pourra ; & s'abstenant de toutes

rain : a-t-il bien si peu de jugement, qu'il puisse croire, qu'un Roi, à qui il a voulu ôter la Couronne, en dissimulant, ne dissimule pas envers lui, pour lui ôter la vie? Et la Dame de Fourbin, sa sœur, dît sur le champ : *Puisqu'ils sont si prés l'un de l'autre, nous aprendrons au premier jour, que l'un ou l'autre aura tué son compagnon.* Memoires de Castelnau.

[3] Celui, qui est contraint de faire tort, ou de le soufrir, doit choisir le parti le plus seûr. Car la défense, qui se fait pour se garder d'être ofensé, est aussi juste, que celle, qui se fait aprés l'avoir été. Je parle en matiére d'Etat.

[4] Charle-quint disoit, que les conseils doivent être aprouvez ou blâmez par les causes, & non point par les efets.

[5] *Media sequi*, dit Tacite, *inter ancipitia teterrimum est.* Et l'Italien dit : *Il mezzo dell' operare riesce l'estremo del nocere.*

choses, qui pourroient donner mécontentement au general de son Royaume; & croyant plus volontiers aux avis, qu'on lui donnera des machinations, qui se feront contre lui, & y obviant prontement. Tous ces propos leur procedent de bon zele au service de V. M. & au bien de vos afaires: & pour cela je les écoute volontiers, me souvenant neanmoins, que V. M. sait trop mieux ce qu'il lui convient de faire, & ne vous l'écrivant ici que par forme de nouvelle. Quant à l'opinion du Pape, duquel V. M. voudra principalement savoir, à mon avis, comment il aura pris ce fait; je l'écrirai à V. M. à part en une autre letre, que je m'en vai lui faire, cete-ci n'étant déja que trop longue. Partant, je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 9. Janvier 1589.

LETRE II.

AU ROY.

SIRE,

Par une letre, que j'écrivis hier à V. M. je vous rendis compte, comment la mort des feus Duc & Cardinal de Guise avoit été prise diversement par-deçà, selon la diversité des opinions & afections des hommes; & vous dis ce que les uns & les autres en disoient, & les réponses, que j'y faisois, & faisois faire par d'autres. Cete-ci sera pour vous avertir, comme le Pape a pris cete ocurrence, & de certaines autres choses, que je m'y suis reservées en écrivant la susdite letre d'hier pour la longueur d'icelle.

Premierement donc il m'a été dit, qu'aprés que le Pape en eût receû la premiere nouvelle, il en parla en dînant, & ne s'en montra point être autrement alteré, & dit, qu'ils se devoient être gardez; & que, puisqu'ils ne s'étoient seû garder, cela leur demeuroit à bien: Qu'ils avoient été avertis plusieurs fois, que V. M. leur en feroit une; & qui ne se sait garder, aprés avoir été avisé, n'est pas à plaindre. Soudain Monsieur le Marquis de Pisany étant allé à l'audience le vendredi 6. de ce mois, qui fut le jour aprés que nous en eûmes receû vos letres, ne le trouva point aussi si alteré, comme il s'est depuis montré: car la premiere chose qu'il répondit audit sieur Marquis, fut en acusant les Cardinaux de Pellevé & de *Como*, & le feu Pape Gregoire, [1] comme ledit sieur Marquis en rendra compte à V. M. lequel

[1] Le Pape, dit ce Marquis dans une letre au Roi Henri III. du 2. de Decembre 1586. me dit, que toutes les fois que Gregoire XIII. tenoit chapelle, ou Consistoire, Gregoire, Como, & Sens, (autrement Pellevé) étoient toûjours les derniers à s'y trouver, & qu'aiant veû depuis ce qui s'est ensuivi, il croit, qu'ils alloient braslant la ruine de ce beau Royaume.] Et dans une autre letre au même Roi, du 13. Janvier suivant: [Le Pape, dit-il, m'a parlé en défaveur de la Ligue, & m'a dit, comme il avoit déja fait une autre fois; que

commencement de réponse montre, qu'il étoit alors plus fâché contre lesdits Cardinaux, que contre V. M. Ce même jour de vendredi, l'Ambassadeur d'Espagne alla sur le soir parler à S. S. encore que son jour ordinaire d'audience soit le samedi, comme il retourna aussi le lendemain matin, & eût son audience avant moi immédiatement: laquelle audience dudit Ambassadeur d'Espagne, le samedi au matin, dura plus d'une grosse heure & demie. En ces deux audiences, ledit Ambassadeur d'Espagne, comme il m'a été dit, & comme l'évenement l'a montré, aigrît fort S. S. Aussi les Cardinaux de la Faction Espagnole ont fort exageré ce fait. De façon que si V. M. avoit fait tuer l'Ambassadeur d'Espagne, qui est auprés d'elle, lesdits Espagnols ne sauroient montrer d'en être plus marris, ni en parler plus mal: en quoi ils ne font rien pour la memoire des défunts. L'audience, que j'eûs ledit samedi au matin 7. de ce mois n'eût rien d'ordonné ni moderé, tout y fut confus & aigre. Je commençai par lui dire, que S. S. avoit jà entendu par Monsieur l'Ambassadeur ce qui avoit été fait des Cardinal & Duc de Guise, & les ocasions, que V. M. avoit eües d'en user ainsi: que V. M. m'avoit aussi commandé de lui en rendre compte, & de l'en informer. Et lui, sans me laisser continuer ce propos, me répondit, qu'il n'en savoit jà que trop: & là-dessus il se mit à dire, que ce n'étoit pas ainsi qu'il faloit faire mourir les gens de telle qualité, aprés leur avoir donné la foi; & s'ils avoient forfait de nouveau, il faloit les avoir fait prendre prisonniers, & avoir fait faire le procés au Duc de Guise, & lui envoyer le Cardinal, qu'il eût bien puni: que personne ne se fieroit plus de V. M. que vos afaires en iroient plus mal: que c'étoit une chose non jamais oüie, qu'un Roi eût fait mourir un Cardinal. Je lui repliquai des raisons, que j'ai mises en ma letre d'hier, cequi me sembla le plus à propos, & lui dîs aussi, que vos afaires s'en porteroient mieux, pource que vous n'auriez plus qui les traversât; & que vous seriez estimé & redouté, & que personne n'auroit plus l'audace de conspirer contre V. M. comme l'on faisoit à chaque pas, tellement que cela étoit jà passé en coûtume: mais à chaque fois il m'interrompoit, & ayant alumé ma colere par la sienne, il fit, que je ne l'écoutois guere aussi longuement; tellement que nous ne faisions qu'estoquer l'un l'autre. Et une des choses que je lui dîs, qui porta, fut que V. M. n'avoit fait en cela que suivre son avis; & que S. S. se devoit souvenir, que lors des desordres de Paris, elle dît infinies fois, que si V. M. avoit quelque soupçon sur ledit Duc de Guise, elle le devoit avoir retenu, & fait tuer, lors qu'il alla au Louvre, venant de Soissons: que V. M. en

l'ame de son predecesseur, qui avoit été ocasion d'icelle, en soufroit à cete heure, comme feroient, en leur tems, celles de Sens & de Como.]

ayant eû de nouvelles ocasions, on en avoit fait suivant l'avis de S. S. qui savoit si bien se faire craindre, & que V. M. devoit imiter. Il reconnut qu'il l'avoit dit; & ajoûta, que V. M. devoit alors avoir fait jeter le Duc de Guise par les fenêtres; & moi le voyant ainsi découvert, je lui dîs: *Tres-saint Pere, par vôtre jugement, les formes de Justice dont V. S. parloit tantôt, ne doivent pas être toûjours gardées.* Il ne seût parer à ce coup, ni faire autre chose, que se courroucer; & enfin dire, que si V. M. vouloit faire cela, elle le devoit avoir fait plustost. Je lui repliquai, que pour le respect de la Religion Catolique, vous aviez diferé & atendu, s'ils se corrigeroient: mais qu'eux faisant tous les jours pis, & ayant enfin conspiré de se saisir de la personne de V. M. vous aviez pris cela pour une tres-belle & tres-juste ocasion de faire voir à un chacun ce que vôtre genereuse magnanimité eût osé & seû faire, long-temps y a, si elle n'eût été retenüe par sa clemence & charité envers les Catoliques, encore que mal afectionnez & perfides: & ajoûtai, que V. M. avoit par ci-devant fait tant de preuves de sa debonnaireté & bonté, que personne ne la pourra justement soupçonner de cruauté: mais qu'elle vouloit par tout exercer sa severité, & ne vouloit plus rien endurer de semblable, ni de ses sujets, ni d'autres: atendu qu'outre la generosité & magnanimité, qui vous étoit naturelle, & vous admonétoit elle-même de n'endurer rien d'indigne d'un si grand Roi, on avoit trop abusé dans le Royaume, & dehors, de vôtre clemence & bonté. Et comme S. S. retourna parler du Duc de Guise, je lui dîs, que quant au Duc de Guise, V. M. n'en avoit à rendre compte qu'à Dieu; & ce que V. M. en faisoit parler à S. S. n'étoit que d'honnêteté, & pour la reverence, qui étoit deüe au Chef de l'Eglise de Dieu. Mais quant au Cardinal, pour ce que c'étoit une personne ecclesiastique, & que ces personnes sont plus prés à S. S. vous avez bien voulu non seulement l'en faire informer, mais aussi lui en demander l'absolution, encore que des premiers Docteurs vous eûssent dit n'en être besoin. Il me dît, que pour l'absolution il faloit, que V. M. lui en écrivît; & qu'il en parlât aux Cardinaux. Je lui repliquai, que V. M. avoit écrit nommément, qu'elle ne vouloit point qu'il en fut parlé qu'à Sa Sainteté seule: que S. S. se devoit contenter de ce que V. M. lui en avoit fait dire par son Ambassadeur, & considerer la devotion & pieté de V. M. laquelle étant encore en la chaleur de son indignation contre ses ennemis, mauvais sujets, s'étoit neanmoins souvenüe de lui faire demander l'absolution, dont elle n'avoit autrement besoin, que pour s'ôter tout scrupule. Il a persisté toûjours à dire, que V. M. en écrivît, & qu'il n'étoit pas des choses de la conscience, comme des afaires d'Etat: Et que les afaires se traitoient bien par Ambassadeurs; mais les choses de la conscience, il faloit, que la personne même les confessât par sa bouche propre, ou par

letres: qui est en somme tout ce qui se passa en madite audience.

Aprés laquelle je dîs tout à Monsieur l'Ambassadeur, & nous prevoyant, qu'au Consistoire du lundi suivant, S. S. pourroit parler de ce fait, & exceder par trop, comme il lui advient souvent; nous avisâmes, qu'il seroit bon, que ledit sieur Ambassadeur retournât à l'audience expressément pour ce seul point, de prier S. S. de n'en point parler du tout au Consistoire: & ledit sieur Ambassadeur fut à l'audience le lendemain Dimanche 8. de ce mois, & écrira à V. M. ce qu'il y fit. Tant y a, que le Pape lui dît resolument, qu'il en parleroit au Consistoire hier, qui étoit le lundi. S. S. étant descendüe au Consistoire, Monsieur le Cardinal Sainte-Croix lui alla parler à la chaire, & entre autre choses, lui dît, qu'il avoit regardé ce que les Docteurs lui avoient écrit touchant ceux qui commetent quelque chose contre un Cardinal, & qu'il y avoit veû, qu'un Roi qui auroit trouvé un Cardinal, faisant ou machinant contre son Etat, le peut faire mourir, sans autre forme ni figure de procés; & que par ce moyen V. M. n'avoit point besoin d'absolution: dont le Pape se courrouça à lui. J'allai aussi à mon tour à ladite chaire, & priai S. S. de ne point parler de cete ocurrence, ou s'il ne s'en pouvoit taire du tout, que pour le moins il en parlât en termes, que V. M. n'eût ocasion de s'en ofenser; & que cela seroit de sa prudence, & du bien & profit du Saint Siege. Il me dît, que sa prudence n'étoit pas si grande, que la faute, que V. M. avoit faite; qu'il auroit bien à faire à se vaincre. Aprés que les audiences particulieres furent achevées, & que le Consistoire fut fermé, il commença à parler à tous en general, & dît, qu'il avoit à nous dire une sienne douleur si grande, qu'il ne la pouvoit exprimer; qu'on avoit fait mourir un Cardinal, sans l'avoir condamné, ni oüi; que c'étoit une chose non jamais oüie, & sans exemple: Que l'Empereur Teodose pour moindre chose avoit été excommunié par S. Ambroise; qu'il y avoit neanmoins des Cardinaux, qui avoient voulu excuser cela: que si telles choses avoient lieu, qu'il ôteroit donc lui-même aux Cardinaux leurs privileges: qu'il avoit bien encore d'autres choses sur le cœur, qu'il taisoit: que vôtre Ambassadeur lui avoit demandé l'absolution pour vous; mais qu'il avoit répondu, qu'il faloit que V. M. en écrivît; & quand elle en auroit écrit, il metroit cet afaire en Congregation de Cardinaux, pour voir ce qu'il en aura à faire. Tel est le sommaire de sa plainte. Il ne parla point du Duc de Guise, & je croi qu'il fut retenu, par ce que je lui en avois dit en mon audience precedente, que quant audit Duc, S. S. n'y avoit que voir. Aussi se garda-t-il bien de parler mal de V. M. Ce nonobstant, moi, qui avois preveû cete grande queremonie, m'étois aprêté pour y répondre pour V. M. non à intention de rien excuser; mais seulement d'informer le College du fait, & de la trop juste ocasion, que V. M. avoit eüe de se résoudre à ce

qu'elle avoit fait : & m'étant levé en pied, je supliai S. S. de me permetre de parler : mais il ne voulut point, & me demanda qu'est-ce que je lui saurois dire, que je ne lui eûsse déja dit ; & me commanda, que je me teûsse. Ce que je fis, n'y pouvant faire autre chose, & me consolant en ce que tout le Collége avoit veû le devoir que je voulois faire : & en ce qu'il n'avoit parlé du Duc de Guise, ains de son frére ; comme cela est plus conforme au naturel, opinions, & coûtume du Pape, que d'aucun autre Prince que je sache. Au reste, je m'émerveille grandement de ce qu'il montre le trouver si mauvais, & tout le mieux que j'en puis penser, c'est qu'eux étant catoliques, il regrete leur mort à raison de la Religion Catolique. Ce qui seroit assez convenable à la dignité, à laquelle Dieu l'a élevé. Aprés cete pensée, il m'en vient d'autres, & même cete-ci, que possible n'en est-il pas si marri, comme il montre : têmoin ce que du commencement il ne cria pas si fort : mais atendu qu'il est Pape, & que les autres étoient catoliques ; & tant de choses, que ledit Ambassadeur d'Espagne lui a dites, il s'est souvenu, qu'il ne pouvoit faire moins, que d'en faire un peu de bruit, & même afin qu'il ne semblât point à tout le Collége, qu'il tînt peu de compte des Cardinaux. Aussi crois-je qu'on lui peut avoir dit, que tant plus il se montreroit indigné, tant plus doucement V. M. se comporteroit envers les prisonniers, & envers ceux qui restent en liberté : & s'il a seû quelque chose de l'Abbaye, que V. M. a donnée à son neveu, comme je croi qu'il l'a seû ; il sera encore tant plus contraint, afin qu'il ne semblât que pour cela, il en eût rien rabatu du mécontentement, que, pour les autres considerations, il a pensé devoir montrer. Que si la fâcherie, qu'il en montre, est vraie, je penserois, que c'est pour l'intelligence qu'il avoit avec eux, & pour les desseins, qu'il avoit fondez sur leur ligue, faisant état, que par leur moyen il seroit à demi maître de V. M. & de vôtre Royaume ; & vous garderoit de faire ce qu'il ne voudroit point, & vous contraindroit à faire ce qu'il voudroit : outre certains autres desseins, qu'il pouvoit avoir sur Saluces, & sur le Daufiné, dont j'ai ci-devant donné avis à V. M. & lui en metrai ci-bas quelque chose de nouveau. Cependant, si ainsi est, tant plus & lui, & les Espagnols & Savoyards, en sont marris, tant plus V. M. a d'ocasion de loüer Dieu, & de se réjoüir d'être défait de si dangereux ennemis, & d'achever de se metre en seûreté une fois pour toutes.

Je croi que d'écrire à S. S. pour l'absolution ne sera que bien, atendu que V. M. a jà écrit & avoüé la chose, pourveû que ce soit de façon qu'on entende ici, que c'est pour vous ôter tout scrupule, & non pour coulpe, que V. M. sente en son ame ; ayant fait tres-justement mourir une personne, qui avoit atenté à vôtre Etat, & à vôtre personne ; & trouvant même par conseil, que V. M. n'avoit besoin de de-

mander aucune absolution; & qu'on entende aussi, que V. M. ne veut qu'il en soit parlé à d'autres qu'à S. S. Et afin qu'on ne fasse mal son profit de chose qui soit en ladite letre, plaira à V. M. la faire par l'avis du Conseil. Aprés que V. M. en aura écrit, & rendu ce respect par-deçà, si on fait ici le rencheri, je pense, qu'en bonne conscience V. M. se pourra contenter, sans les faire trop suplier; & même dautant qu'il seroit à craindre, qu'en la Congregation, où S. S. voudroit renvoyer telle chose, ils voulussent devant que donner avis pour l'absolution, entrer en connoissance de cause, si V. M. avoit fait mourir le Cardinal de Guise justement, ou non, & vous imposer des pénitences, & y metre trop d'autres façons. Je le juge par les communes coûtumes d'ici, & par une particularité d'hier au matin en la sale du Consistoire, avant que le Pape y descendît, où les Cardinaux Caraffe, [2] qui est du Royaume de Naples, & d'ailleurs afectionné à l'Espagne, grand personage neanmoins, & d'autorité en ce College; & *San-Marcello*, [3] Romain, mais compére du Roi d'Espagne depuis qu'il y étoit Nonce; [4] me demanderent, si j'avois quelque Evêché ou Abbaye à proposer au Consistoire. Je leur dis qu'oüi; & ils me dirent: *Gardez-vous bien de dire, que le Roi nomme; mais dites, qu'il a nommé: car vous y trouveriez de l'oposition.* Je leur répondis, que je ne changerois rien de la façon de proposer acoûtumée; & que je dirois que le Roi nomme; comme aussi la nomination se fait vraîment, lors que le proposant en Consistoire nomme au Pape, de la part de V. M. celui qui doit être pourveû à l'Evêché, ou Abbaye. Ils ne me repliquérent aucune chose, sinon que je verrois; & qu'ils avoient bien voulu m'en avertir. Et je leur dis, qu'il me sembloit, qu'ils ne le prenoient pas bien, & qu'ils ne feroient rien pour eux. Je ne proposai rien, parce qu'il n'y eût point de temps; & que le Pape employa le Consistoire en autres choses: & avant que le jour d'un autre Consistoire vienne, j'en aurai parlé au Pape, avec resolution de ne rien changer de la façon acoûtumée de proposer, quand bien il le voudroit. Je n'ai point trouvé en mon paquet la liste que V. M. m'envoyoit de la distribution des benefices du feu Cardinal de Guise, je croi qu'elle aura été oubliée par-delà.

Ce que j'avois à dire à V. M. & que j'ai touché ci-dessus du Pape, est que j'ai entendu, long-temps y a, qu'il vouloit non seulement se rendre arbitre entre V. M. & le Duc de Savoie; mais aussi être fait dépositaire du Marquisat de Saluces, jusques à ce qu'il fût temps de le rendre à V. M. lequel temps ne viendroit jamais à leur gré. Et

[2] *Antonio Caraffa*, Créature de Pie V.

[3] *Giambattista Castagna*, qui succeda à Sixte V. & prit le nom d'Urbain VII.

[4] Il étoit Nonce en Espagne en 1566. & ce fut lui qui batisa & nomma l'Infante Isabelle-Claire-Eugenie, née le 12. d'Aoust de cete année-là.

un

un jour Monsieur le Cardinal de Sainte Croix me dît, que le Pape voudroit fort, que j'écrivisse à V. M. qu'il lui plut laisser Monsieur de Poigny [5] à Turin, & ne prendre aucune résolution touchant ledit Marquisat, jusques à ce que cet Ambassadeur, qui doit venir d'Espagne, fût venu. Je lui dîs, que telle atente seroit contre le profit & l'honneur de V. M. & que je ferois plustost ofice du tout contraire. Mais ce qui s'ensuit m'a encore donné plus de mal à penser: C'est que le même sieur Cardinal de Sainte Croix me dît la veille des Rois, en venant de Vêpres, que le Pape voudroit vous bailler la ville d'Avignon, & le Comtat Venaissin, & que V. M. lui en baillât autant en Italie. Il n'eût pas plustost lâché la parole, que je jugeai, que la récompense qu'on vouloit étoit le Marquisat de Saluces, tant pource que V. M. n'a pour cete heure autre chose en Italie; que pour les choses, qui se sont passées audit Marquisat depuis trois ou quatre mois. Toutefois je fis semblant du commencement de n'entendre point, où telle proposition tendoit, & lui dîs: *Et de quoi voudroit S. S. que le Roi récompensât ladite ville d'Avignon & Comtat? Il faudroit*, dît-il, *que le Roi lui fist avoir la Mirande avec ses apartenances. Ce qui viendroit bien au Saint Siege, à cause que l'Etat de la Mirande est prés de celui de Boulogne.* Je lui dîs, qu'outre qu'il n'est vraisemblable, que ceux qui ont la Mirande, où ils sont nez, élevez, & habituez, & où leurs ancêtres ont dominé si long-temps, voulussent quiter ou changer la patrie; V. M. qui les a en sa protection, ne les en voudroit dejeter: Joint que la même dificulté de les récompenser se trouveroit aussi-bien pour leur regard, que pour celui du Pape. *Et quant au Marquisat de Saluces, qui est la seule chose*, lui disois-je, *que le Roi ait en Italie; je ne pense pas, que S. M. le deût bailler pour un autre païs, qui valût dix fois autant de revenu: Et si S. M. avoit à leur bailler, jamais pour quelque ocasion, il est Prince si genereux, qu'il tiendroit à grand deshonneur de le bailler jamais, avant que l'avoir remis en sa main, & le posseder de fait, comme il en est Seigneur de droit. Ce n'est pas de cete façon, que l'on induit les grands Princes à passer par où l'on veut.* Ledit sieur Cardinal de Sainte Croix me dît, que je ferois plaisir au Pape d'écrire à V. M. dudit Etat de la Mirande. Je lui dîs, que je voyois en cela si peu de fondement & d'aparence, que j'aurois honte, & ferois conscience de vous en écrire. Toutefois, parce qu'il est de vôtre service, que V. M. le sache, je vous l'écris comme si c'étoit une autre nouvelle; afin que V. M. soit avertie des interests & convoitises de ces gens-ci, & qu'elle en conjecture ce qu'elle en peut tirer; & qu'elle en soit d'autant plus encouragée à donner bon ordre à ses afaires. Je

[5] Il s'apelloit, si je ne me trompe, Jean d'Angennes, & étoit Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit.

ne pense pas que le Pape même croie, que cela de la Mirande se puisse faire; ni que le propos, qu'il m'en a fait ouvrir, tende à avoir la Mirande, mais bien le Marquisat de Saluces.

J'ai seû, que la premiere nouvelle, que le Duc de Savoie eût de ce qui étoit arrivé au Duc de Guise, fut par un courrier, que Mr le Duc de Mayenne lui dépêcha, & dit-on ici, que ledit Duc de Savoie fut si efrayé de cete nouvelle, qu'il fit tenir les portes de Turin fermées deux ou trois jours: de quoi les sieurs de Poigny & Descors vous auront avisé. Toutefois j'ai letres dudit sieur Descors du 30. Decembre, qui m'écrit ne savoir pourquoi lesdites portes ont été fermées; & montre, qu'il ne savoit encore rien de l'accident du Duc de Guise, qui fut seû neanmoins à Lion dés le 26.

Avant-hier je receûs deux autres letres, qu'il avoit plû à V. M. m'écrire le 20. Decembre, & ne manquerai de servir V. M. au fait de la dispense de Monsieur le Grand-Prieur de France, de la même afection qu'elle me le commande. Et pour le regard de ce qui touche le particulier de nôtre Maison, j'en écrivis tres-amplement à V. M. le 25. Decembre, par où elle verra, qu'en cela, & en toute autre chose, nous n'aurons jamais autre volonté, que la sienne. Monsieur le Marquis de Pisany, & le sieur Jerôme Gondi, me communiquérent hier la magnanime & genereuse résolution, que V. M. a prise touchant le Marquisat de Saluces, dont je me réjouïs infiniment, & en espére tout bien pour le service & réputation de V. M. Et à tant je prie Dieu, qu'il vous donne, Sire, en parfaite santé, &c. De Rome, ce 10. Janvier 1589.

Sire, je viens d'entendre, que le Pape a député cinq Cardinaux, pour lui donner avis sur le fait de l'absolution, que V. M. lui a fait demander, à savoir, *Santa-Severina*, *Santi-quattro*, *Pinelli*, *Lancellotto*, & *Mattei*. En quoi il a fait contre ce que nous lui avons dit, que V. M. ne vouloit qu'il en fût parlé qu'à lui seul. Mais comme nous ne pouvons empêcher, qu'il ne demande avis à qui il lui plaira; aussi nous garderons-nous bien d'en parler en façon du monde ausdits Cardinaux.

LETRE III.

AU ROY.

SIRE,

Je receûs avant-hier par l'ordinaire de Lion la letre, qu'il plût à V. M. m'écrire le 29. de Janvier, aprés avoir receû la mienne du 16. Decembre. Et quant aux nouvelles, que V. M. atendoit de nous de ce qui s'étoit passé ici sur la mort des feus Duc & Cardinal de Guise, je vous ai tres-amplement écrit les 9. & 10. de Janvier par le courrier, que V. M. dépêcha aprés ladite mort; & le 20. 21. & 23. du

même mois par La Coursille, qui est des miens, que je vous dépêchai exprés. J'ai bien noté ce qu'il vous a plû m'écrire touchant les ocasions, que vous avez eûes de faire revenir Monsieur de Nevers avec l'armée qu'il conduisoit; & le regret, que V. M. a d'ètre détournée de poursuivre la guerre contre les Hérétiques, & vôtre résolution de la leur retourner faire au plustost, & plus fort qu'auparavant : ce que je ne manquerai de dire & remontrer où besoin sera, & là où il s'en presentera ocasion. Aussi n'ometrai-je à dire, comme V. M. a continué & achevé la tenüe des Etats generaux, & répondu les principaux & plus importans articles de leurs Cayers, avec résolution d'achever avant que partir de Blois, & de donner à vos sujets le contentement, qu'ils en atendent, comme V. M. vouloit faire, auparavant que ladite assemblée se départît, n'eût été la pressée instance, que les députez vous ont faite de les licencier. Cependant j'en loüe Dieu, & le prie, qu'il vous fasse la grace de metre à efet vos bonnes & saintes intentions & résolutions à son honneur & gloire, à la restauration de vôtre autorité, & de la dignité & splendeur de vôtre Couronne, & au bien, soulagement, & repos de vos bons sujets, & confusion des mauvais. Par la letre du 21. Janvier, V. M. aura peû voir, comme nous avons dés lors receû la triste nouvelle de la perte, que V. M. & toute la France, ains toute la Chretienté, fit le 5.* & le grand deüil que nous en portons : qui sera cause que je n'en parlerai ici plus amplement, sinon que je prierai encore Dieu sur cete ocasion, que puisqu'il lui a plû vous ôter une aide & assistance si utile, & si importante, il lui plaise vous le revaloir & récompenser par acroissement de soin, diligence, & de toute force & bonheur. Par la même letre du 21. Janvier, j'écrivis à V. M. que suivant vôtre commandement, je parlerois au Pape de la dispense de Monsieur le Grand-Prieur de France; ce que je fis le 25. dudit mois de Janvier, & remontrai à S. S. plusieurs choses à ce propos : & entr'autres pour ce que peu de jours auparavant il avoit dit à Monsieur le Marquis de Pisany, & au sieur *Geronimo Gondi*, qu'il ne vous acorderoit aucune grace, jusques à ce que vous seriez reconcilié sur la mort du Cardinal de Guise. Je lui dîs, que ceci ne regardoit pas tant la personne de V. M. que le bien commun de la Religion Catolique; & que S. S. même avoit desiré & procuré, que V. M. retirât d'avec les hérétiques le Maréchal de Montmorency; & que cete dispense étoit un des moyens d'asseûrer la retraite dudit sieur Maréchal; & qu'il ne seroit de la constance & bonté de S. S. de retarder un bien, qu'ellemême avoit desiré, & fait solliciter, maintenant qu'il étoit sur le point d'ètre executé; & que l'ocasion s'en pourroit perdre, atendu

* Il parle de la mort de la Reine Caterine, Mére du Roi.

même que les choses de France, en ce miserable siecle, recevoient en peu de temps de grands changemens. Je lui remontrai aussi la facilité de la dispense, qui étoit telle, que même, sans lui en rien demander, ou encore quand il l'auroit refusée, V. M. pourroit passer outre, atendu que, par le Concile de Trente, la profession faite avant qu'on ait seize ans acomplis est nulle; & qu'il avoit été jugé par la Congrégation, qu'on apelle du Concile, qu'un, qui a fait profession avant qu'il ait ledit âge, s'en peut retirer, même sans obtenir aucune dispense, ni declaration, ni licence aucune. N. S. P. me répondit beaucoup plus doucement, qu'il n'avoit fait ausdits sieurs Marquis & Gondi, depuis la nouvelle de la mort du Cardinal de Guise, soit qu'il fût vaincu par la force desdites raisons; ou qu'il voulût recompenser envers moi la rigueur, qu'il m'avoit tenüe au fait, dont j'écrivis à V. M. par la letre du 25. Janvier. Il me fit donc la réponse, qu'il leur avoit faite avant ladite nouvelle, à savoir, que le courrier, qu'il avoit dépêché vers le Maréchal de Montmorency, n'étoit encore de retour; & quand il seroit arrivé, il regarderoit à nous contenter. De quoi je le remerciai tres-humblement. Et à ce propos je ne veux oublier, que moi lui ayant dit, pour l'émouvoir, que le sieur *Geronimo Gondi* étoit comme au desespoir, & acusoit sa mauvaise fortune, de ce qu'il falloit qu'il s'en allât sans rien obtenir de tout ce pourquoi il étoit venu, non pas même cete dispense si favorable & si facile: S. S. me loüa fort ledit sieur *Geronimo Gondi*, comme personne qui négocioit de fort bonne grace, & qui abondoit en raisons, & avoit eficace en son parler. Depuis deux ou trois jours ledit courrier, que S. S. atendoit, est venu, & Monsieur l'Ambassadeur & ledit sieur de Gondi ont été à l'audience, & écriront à V. M. ce qu'ils y ont fait, & je continüerai à vous rendre compte du reste de madite audience.

Quand ce point de dispense fut achevé, je commençai à parler à N. S. P. de la suspension, qu'il avoit faite des expéditions des matieres consistoriales: & lui dis, que je ne voulois point lui en parler comme Protecteur de vos afaires, ni comme François; mais comme Cardinal, & zelateur de la réputation & autorité du Saint Siege, pour la décharge de ma conscience: Que le zele, que j'avois à l'honneur de Dieu, & au bien de l'Eglise, ne me permetoit point de lui taire, que cete suspension étoit grandement préjudiciable au service de Dieu, & au salut des ames, & en particulier à l'autorité du Saint Siege; & qu'il y alloit de la conscience de S. S. Qu'elle savoit ce que les Saints Docteurs & les Canons disoient des maux, qui adviennent de la longue vacance des Eglises, & combien de belles Constitutions les Papes avoient faites, pour en empêcher la longue vacation: Que ce danger & dommage, qui étoit grand en tout temps & en tous lieux, étoit encore plus pernicieux en France, en ce temps-ci tant

déreglé & desordonné : Qu'il y avoit encore une considération de grande importance : c'est que les Etats, avec vôtre V. M. propre, avoient tant parlé contre les économats & confidences, que chacun nommé étoit aprés à se faire pourvoir ; & les confidentaires à remetre les choses au bon chemin. Et par cete suspension S. S. empêcheroit l'efet de la bonne volonté de V. M. & desdits Etats, & confirmeroit & inculqueroit lesdits abus, confidences & économats, & feroit ce que vouloient les confidentaires & économes, qui ne vouloient se départir de leurs confidences & économats, ni dépenser de l'argent, pour avoir des provisions apostoliques : desquelles mêmes la pluspart d'eux étoient d'ailleurs encore incapables. Et pour lui donner encore plus à penser, je lui dîs, que je savois, que le Clergé de France, en plusieurs assemblées, avoit demandé à V. M. qu'il lui plût remetre les élections ; & que je croiois, que cete requête n'auroit été oubliée aux Etats presens ; & qu'il pourroit arriver, que V. M. meüe d'un côté de la requête desdits Etats, & de l'autre, de ce qu'on refusoit à Rome vos nominations, pourroit remetre lesdites élections en la Pragmatique Sanction, tant regretée de tous les Chapitres, Universitez, Parlemens, & autres tels Corps & Compagnies de France. Auquel cas on ne viendroit plus de France à Rome, que pour la confirmation de l'élection seulement de trois ou quatre Primaties, qu'il faudroit encore expédier *gratis*. S. S. comme reconnoissant que j'avois raison, ne me repliqua, sinon qu'il faloit, que V. M. envoyât ici, & puis on expédieroit ; & que ceci seroit bien-tôt passé : & dît & redît cela même plusieurs fois, qu'il faloit que V. M. envoyât. Et pource que je ne répondis rien à ce qu'il disoit & redisoit tant de fois, il commençoit à se fâcher. Et pour cela, & pour lui ôter l'opinion qu'il avoit, que cela seroit bien-tôt passé : je lui dîs, que V. M. feroit toûjours ce qui seroit de son devoir envers le Saint Siége, & envers la personne de S. S. mais que je le priois de prendre en bonne part, & ne s'ofenser point, si je lui disois en vrai & loyal serviteur, que ces choses pourroient aller à la longue, dautant que les meilleurs & plus devots Catoliques de France ne tenoient pas bonnes les opinions, qu'on a à Rome, en ce qui n'est point de la doctrine & tradition de l'Eglise : en quoi n'y avoit aucune diference entre Rome & France : Qu'en France on faisoit, entre autres choses, les droits du Roi & de la Couronne beaucoup plus grands, qu'on ne les faisoit à Rome ; & qu'on s'y estimoit si bien fondé, qu'on ne s'en departiroit pour rien du monde : Qu'en ce fait particulier V. M. trouveroit des plus fervens Catoliques, qui lui conseilleroient, que non seulement V. M. qui a privilége spécial de ne pouvoir être excommuniée, mais le moindre homme du monde, n'encourt point de censures pour faire chose necessaire à la conservation de sa liberté, & de sa person-

ne : Et en tout évenement, que V.M. étoit absoute par autorité de S.S. propre, suivant le bref par elle octroyé. [1] N. S. P. en cet endroit devint un peu pensif, & puis me repliqua fort amiablement, & peu : & sur ledit bref seulement, disoit, qu'il ne l'avoit point entendu ainsi comme nous ; & que c'étoit à lui, qui l'avoit fait, à le declarer ; & qu'il n'avoit donné puissance d'absoudre d'un tel cas. Outre qu'il faloit entendre tels brefs de pechez commis avant la concession d'iceux brefs, & non depuis : & concluoit comme auparavant, que V. M. devoit envoyer ici au plustost. Et aprés cete brieve replique, je ne sai par quelle inspiration divine, il se mît à dire, qu'il reconnoissoit, que V. M. avoit eû de grandes ocasions de faire ce qu'elle avoit fait : Que Dieu avoit permis, que le Cardinal de Guise, & le Duc son frére, mourussent ainsi pour leurs pechez : Que la Ligue avoit ruiné les afaires de France, & de la Religion Catolique même : Qu'il ne faloit jamais prendre les armes contre la volonté de son Prince, & qu'il n'en advenoit jamais bien : Qu'il m'apelloit à têmoin de ce qu'il m'en avoit dit autrefois ; qu'aussi avoit-il prédit ce qui leur étoit advenu. Je le loüai fort de cete bonne & saine opinion, je le priai d'y perseverer, & de ne se la laisser ôter par les artifices de ceux, qui tâchoient à lui déguiser les matiéres, & à lui donner mauvaise impression des actions de V. M. & aussi je le laissai en cete bonne humeur, & m'en allai trouver Monsieur le Marquis de Pisany, & le sieur *Geronimo Gondi*, ausquels je dîs tout ce qui s'étoit passé en ladite audience.

J'envoie à V. M. un écrit d'un tres-docte Prélat de cete Cour sur ledit bref, où il prouve, que semblables facultez d'élire Confesseur ne s'entendent pas du passé seulement, ains pour l'avenir aussi, & pour toutes & quantes fois qu'on s'en voudra servir : & m'a fait voir les lieux des Docteurs, qui sont alleguez audit écrit.

V. M. aura été avertie par le sieur Desors, comme le Comman-

[1] [Avec l'avis, que je vous ai donné de la mort des Duc & Cardinal de Guise, (c'est Henri III. qui parle au Cardinal de Joyeuse) je vous ai écrit un mot de ma main, afin que vous, & mon Ambassadeur, avisassiez ensemble, s'il seroit besoin, que pour le regard dudit Cardinal, j'eusse absolution de S. S. Depuis, j'ai trouvé un bref, que S. S. m'a ci-devant envoyé, en vertu duquel a été jugé par Docteurs en Téologie, qui l'ont veû & consulté, que je pouvois être absous de ce cas par mon Confesseur, tel que je le voudrois choisir, comme il m'est permis. Suivant laquelle résolution, je m'en suis confessé au Téologal de cete ville, personage pieux & docte, qui m'en a donné l'absolution ; aprés laquelle j'ai communié, & receû le corps de N. S. à ce premier jour de l'an. Et j'envoie la copie dudit bref à mon Ambassadeur, afin que tous deux en puissiez répondre d'une même façon, là où l'ocasion s'en présentera.] *Letre du Roi du 4. Janvier 1589.*

deur de Diou, aprés avoir traité à Turin de la part du Duc de Mayenne avec Monsieur de Savoie contre V. M. s'en venoit à Rome en faire autant avec le Pape. Il est arrivé ce matin, & y a encore avec lui d'autres. Et les apelle-t-on, soit que cela vienne d'eux, ou non, les Ambassadeurs du Duc de Mayenne, & de la ville de Paris; & sont logez chez le Cardinal Pellevé.

De la charge qu'ils ont, on n'en doit point presumer moins, que ce que les Ministres de la Ligue ont dit ici tout haut, avant leur venüe; à savoir, que Vôtre Majesté s'étoit jà mise du côté des heretiques, & avoit déliberé d'éteindre la Religion Catolique. Que S. S. doit absoudre vos sujets du serment & devoir, qu'ils avoient à V. M. les prendre en sa protection, contribuer de ses moyens spirituels & temporels, exhorter tous les Princes & Potentats Catoliques à leur aide & secours. Et si S. S. estimoit, que pour ce il ne fût expedient de donner un plus grand titre & droit audit Duc de Mayenne; que pour le moins elle doit l'honorer du nom & pouvoir de Protecteur de la Religion Catolique en France, & porter tous les Catoliques à le suivre, & à lui obeïr comme tel.

Sire, N'étoit que je suis par trop indisposé depuis cinq ou six jours, je m'en irois incontinent au Pape, lui remontrer ce qu'un tel cas requiert, comme je ferai, Dieu aidant, tout aussi-tôt que je pourrai sortir, & en avertirai V. M. Cependant, Monsieur le Marquis de Pisany ne manquera de son côté à y faire son devoir.

Sire, Le plus grand afaire, que V. M. ait pour le jourdui à Rome, est celui de la mort du Cardinal de Guise, & de l'absolution pour laquelle on veut que V. M. envoie par-deçà. Et partant j'estime être de mon devoir de vous en faire cete letre à part. N. S. P. avec les cinq Cardinaux, qui vous ont été écrits ci-devant, en tient souvent Congrégation, & les choses s'y passent assez secretement, jusqu'à ce qu'on voie comme vos afaires iront en France, selon le succés desquels on entend publier, ou du tout suprimer les résolutions qui se font. Cependant, il s'en découvre toûjours quelque chose; & entr'autres choses, j'ai apris que le bref, par le moyen duquel V. M. s'est fait absoudre, a tout gâté leurs misteres, & qu'ils se trouvent bien empêchez, & que le Pape même est fort courroucé contre ceux, qui l'ont expedié; combien que ce ne soit chose nouvelle de donner tels brefs à des Princes, & qu'il y ait même des seigneurs privez, ausquels les Papes en ont donné, avec limitation neanmoins: & les apelle-t-on *Confessionels*, ou *Confessionaires*. Quant au vôtre, il est le plus ample, qui se pouvoit faire, sans aucune restriction ou modification, comme il apartient au premier Roi & Fils de l'Eglise. Et plusieurs, à qui j'en ai parlé par-deçà, n'y trouvent rien à redire, disant que V. M. n'a besoin d'autre absolution. Et je n'ai point oüi,

que le Pape même en dise autre chose, sinon que telles choses se doivent entendre du passé, & non de l'avenir; & qu'il n'a point entendu un tel fait que cetui-ci; & que c'est à lui, qui a fait le bref, à l'interpreter. Mais on lui peut repliquer, que cete interpretation est contre les paroles expresses & formelles du bref; & qu'elle vient tôt aprés que lui-même s'est déclaré partie en ce fait, & qu'il en a fait les actes.

Une autre chose, qui se découvre fort en eux, est un ardent desir qu'ils ont, que V. M. envoie par deçà, pour demander l'absolution; & au contraire une grande peur qu'ils ont, qu'elle n'y envoie point. Quant au desir, ils ne le celent point, ains le découvrent à nous-mêmes, & nous font dire & conseiller sous main, que nous vous en sollicitions; & m'asseûre, qu'ils en feront presser & importuner par-delà V. M. par ses propres serviteurs. De ma part, sans en être admonété par autrui, je desire toûjours de moi-même, que V. M. comme Roi Tres-Chretien, rende toûjours au Saint Siege, & à la personne du Pape, tout le respect, qui lui est deû, & plustost plus que moins; pourveû que cependant, & par ce moyen V. M. maintienne saine & entiere son autorité, & la dignité & réputation de sa Couronne, qui est la premiere de la Chretienté. Et à cete fin je metrai ici certaines choses, que j'entens par-ci par-là, qui apartiennent à cete déliberation. Leur desir seroit donc, que V. M. envoyât, encore que du commencement on parlât d'écrire, une ou deux personnes de grande qualité, pour, de vôtre part, non seulement demander l'absolution; mais aussi rendre raison de la mort dudit Cardinal de Guise, & défendre à ce qu'on leur proposeroit au contraire, & accepter les soumissions & pénitences, qu'on vous voudroit enjoindre. Et aussi s'ils veulent entrer en connoissance de la mort dudit Cardinal, ils connoîtront, par même moyen, de la mort du Duc de Guise, puisqu'ils sont morts tous deux pour une même ocasion: de quoi V. M. saura tres-bien peser l'importance & la consequence, puisque nul de vos sujets ne peut être tiré à Rome, non pas même pour les causes spirituelles. En aprés, je suis averti, qu'ils pretendent, que tout aussi-tôt que ceux, que vous devez envoyer, auront en vôtre nom demandé l'absolution, on vous doit sommer de délivrer Monsieur le Cardinal de Bourbon, & l'Archevêque de Lion, en disant, que ce sont choses incompatibles, de demander l'absolution d'un excés commis en la personne d'un Cardinal, & cependant tenir un Cardinal & un Archevêque prisonniers; & qu'il faut premiérement montrer répentance de ce peché-là, en cessant de commetre celui-ci. Aprés tout cela, on pense vous imposer certaines penitences servans à plusieurs & diverses leurs intentions, je ne sai pas quelles: mais je vous dirai ce que j'en ai oüi dire aux uns & aux autres. Un Cardinal de grand entendement,

dement, qui n'eſt point de ladite Congrégation, m'a dit à moi-même, que ſi c'étoit à faire à lui, il vous impoſeroit pour penitence, de recevoir le Concile de Trente, purement & ſimplement, ſans ladite modification des droits de V. M. & de vôtre Royaume, qui a été ajoûtée aux Etats : De laquelle reſtriction, (pour vous dire cela en paſſant,) le Pape eſt trés-fâché, & même contre Monſieur le Cardinal Légat, comme s'il avoit été en la puiſſance dudit ſieur Légat de diſpoſer de V. M. & des Etats généraux de France, ainſi qu'il lui auroit pleû. Le même Cardinal paſſant outre me dît, qu'il vous enjoindroit encore d'exterminer de vôtre Royaume les heretiques, & d'y introduire l'Inquiſition, comme elle étoit du temps du Roi Henri vôtre pére, & de renoncer à toutes confêderations & traitez avec la Reine d'Angleterre, Cantons de Suiſſe heretiques, Proteſtans d'Allemagne, & avec le Turc. D'autres m'ont dit, qu'on voudroit auſſi vous faire renoncer à la nomination des benefices, qui ont vaqué par la mort du Cardinal, & vous obliger envers le Pape & le Roi Catolique, les Princes d'Italie, & Cantons de Suiſſe catoliques, pour la ſeûreté & conſervation de la Maiſon de Guiſe. Il s'en eſt trouvé encore, qui m'ont dit de plus, qu'on voudroit que le jour, que l'abſolution vous ſeroit donnée, la part où V. M. ſeroit, vous partiſſiez de vôtre logis avec une torche ardente à la main, & allaſſiez à l'Egliſe, & y entendiſſiez la grand' meſſe de cete façon. Ce ſont choſes qui ne ſont poſſibles par toutes voies; mais qui neanmoins ſe diſent, & qu'il eſt expédient d'avoir prévûes, avant que s'enfoncer de ſoi-même, pour y laiſſer trop du ſien.

Et pour ces conſidérations, il y en a qui aimeroient mieux, que V. M. ſe tenant à ce qu'elle en a fait juſques ici, n'envoyât, ni écrivît pour cela, & répondît à ceux, qui lui en parleroient, qu'elle n'avoit beſoin d'aucune abſolution pour un fait juſte, & neceſſaire pour la conſervation de ſa liberté, perſonne & Etat ; & neanmoins, que pour plus grande ſeûreté & repos de ſa conſcience, elle a voulu avoir & a eû de fait abſolution en vertu du bref du Pape, qui eſt autant même comme ſi S. S. vous avoit abſous, & dont vous vous contentez. Et diſent ceux qui ſont de cet avis, que par ce moyen V. M. ni le Pape n'y laiſſeroient rien du leur; & que l'autorité de l'un & de l'autre demeureroit ſaine, & feroit fin de toute noiſe, ſans qu'il reſtât plus rien à faire, ſe délivrant V. M. par ce moyen de tous les ſuſdits empêchemens, & délivrant auſſi le Pape même, & leſdits cinq Cardinaux, d'un labirinte, où ils ſe ſont mis avec leur Congrégation, d'expéditions & autres choſes, ſans avoir poſſible aſſez bien conſidéré le moyen qu'ils auroient d'en ſortir, & dont ils ne ſont pas à ſe répentir, connoiſſant maintenant, que tout ce qu'ils ont fait juſques ici, ne nuit de rien à V. M. ains à eux-mêmes, tant au ſpirituel, qu'au tem-

porel, comme j'ai dit à plusieurs, afin qu'il leur fût raporté. C'est la grandeur du Pape, d'être assisté en Chapelle par les Ambassadeurs des Rois & Princes; & la suspension des expéditions des Evêchez & Abbaies, qu'ils ont faite, tourne au grand prejudice de l'Eglise, salut des ames, & à la confirmation des abus des économats & confidences, & les prive cependant de plusieurs sommes d'argent, qu'ils en recevoient, ayant eux-mêmes fait ce que les Rois de France ont acoûtumé de faire, quand ils sont courroucez contre cete Cour, & veulent punir son ingratitude, défendant, qu'on n'y envoie point d'argent pour aucune expédition que ce soit. Entre ces deux partis du tout contraires, à savoir, d'envoyer ici de la façon qu'on veut; ou n'y envoyer, ni faire rien plus du tout; il y a possible un milieu, au cas que V. M. voulût complaire au Pape, en lui demandant l'absolution, qu'il desire tant lui être demandée. Ce seroit celui, dont j'ai par autres dépêches precedentes écrit à V. M. à savoir, d'écrire une letre au Pape par avis du Conseil, de laquelle on ne puisse aucunement faire son profit contre V. M. en tel sens, que V. M. comme il a été dit cy-dessus, ayant fait pour la conservation de sa liberté, personne, & Etat, ce qu'elle a fait à l'endroit du Cardinal de Guise, elle n'a estimé ofenser aucunement l'Ordre Ecclesiastique, qui lui a toûjours été, & sera en tres-grande révérence; ni avoir besoin d'absolution. Toutefois, pour plus grande seûreté & repos de sa conscience, elle a voulu avoir, & a de fait obtenu absolution en vertu dudit bref de S. S. qui est autant comme si S. S. vous avoit absous elle-même. Et encore que vous ayez ocasion de vous contenter en Dieu & en conscience, & devant les hommes du monde, comme de fait vous devez vous en contenter; néanmoins, atendu que S. S. dit, que vous devez encore prendre absolution d'elle, vous êtes prest & disposé à la recevoir, & supliez S. S. de vous la donner. Et cete letre se pourroit envoyer à Monsieur l'Ambassadeur pour la rendre, en lui défendant d'entrer en nulle justification ni replique, ni metre en avant aucun autre propos touchant ce fait, pour ôter à ceux d'ici tout moyen d'entrer en conditions, & de former un procés, comme ils voudroient faire. Ou bien se pouroit envoyer ladite letre par un gentilhomme exprés, en quoi il y auroit un peu plus de respect; & commander audit gentilhomme de ne faire autre chose, sinon que de baiser les piés à S. S. de la part de V. M. & lui rendre ladite letre; de laquelle, s'il sembloit bon, on lui pourroit encore bailler la copie, afin qu'il en dît de bouche le contenu à S. S. sans y ajoûter un seul mot. Et si on vouloit l'interroger, ou lui proposer quelque chose touchant ce fait, ne répondre que ce qu'il a dit. De tous les susdits partis, comme je ne me voudrois ingerer d'en metre en avant plustost l'un que l'autre; aussi ai-je estimé vous en devoir écrire ce qui s'en

dit, puisque je suis sur les lieux, & que V. M. m'y tient pour son service. A quoi j'ajoûterai encore ceci, que les plus clairvoyans & mieux afectionnez disent, que quand bien V. M. y voudra envoyer ou écrire, il n'est bon de se hâter, parce que c'est chose, qui se peut toûjours faire; & tant plus tard vous y envoyerez, tant meilleure condition vous en aurez, pourveû que vos afaires aillent bien: selon l'état & suite desquels il faudra faire & laisser beaucoup de choses. Car V. M. n'a à esperer ni à craindre rien, sinon autant qu'elle aura de bien ou de mal chez soi, en son propre Royaume. Et pour savoir en quel prédicament V. M. sera à Rome, elle n'aura besoin d'atendre à l'aprendre par la dépêche de son Ambassadeur, ou mienne; elle le trouvera & lira chez soi de jour en jour, à mesure qu'elle avancera, ou fera progrés en ses afaires.

LETRE IV.

RE'PONSE DU ROY AU CARDINAL DE JOYEUSE.

MON Cousin, J'ai receû vos deux letres, venües ensemble des 9. & 10. de ce mois, & ne saurois assez loüer le soin & l'afection, que vous rendez au bien de mes afaires, & les prudentes circonspections & bons ofices que vous y aportez; vous asseûrant, que pour l'une & l'autre consideration vos dépêches me donnent autant de contentement, que de nulle autre part que j'en puisse recevoir. Les remontrances, que vous avez faites à S. S. sur la façon, dont elle a usé en ce qui touche mes afaires, sont si pregnantes, qu'elle a peû mieux juger le préjudice qu'elle fait à soi-même, qu'il n'a possible été consideré ni connu, lors qu'elle s'est resolüe à vous faire si rigoureux traitement. Et j'espere, que cela facilitera une meilleure & plus équitable résolution, aprés qu'elle aura oüi l'Evêque du Mans, que j'ai dépêché vers elle, & qui y doit être maintenant, sur la charge, que je lui ai donnée, qui donnera sujet à S. S. de r'abiller avec honneur ce qui semble lui avoir été conseillé avec plus de précipitation, que ne meritoit la grandeur de l'afaire, & de la dignité, où il a pleû à Dieu m'apeller. Le zele, que j'ai à l'honneur de Dieu, & de sa Sainte Eglise me fait respecter ce qui vient de S. S. & veux toûjours honorer sa personne, autant ou plus que nul autre Prince de la Chretienté. Et comme je tiens le lieu de Premier Fils de l'Eglise, & le nom de Tres-Chretien, j'ai pareillement la volonté de me le conserver par efets convenables à cete preéminence: espérant, que S. S. en ce qui dépend d'elle, me rendra les ofices que raisonnablement je dois atendre par une reciproque correspondance necessaire au bien de la Chretienté. Ledit sieur Evêque du Mans vous aura communiqué la charge, qu'il a eûe de moi,

comme je lui avois ordonné de faire avant qu'entrer en aucune negociation, afin d'aprendre l'ordre par vos bonnes instructions, & de mon Ambassadeur, qu'il y auroit à tenir. Vous verrez ce que j'écris à-present à mon Ambassadeur, que je veux vous être aussi commun avec lui, ainsi que je lui mande, & ferez sur le contenu ce que par ensemble vous jugerez être requis au bien de mes afaires, que je sai ne pouvoir mieux disposer en ce qui concerne les negociations de delà, que de m'en remetre à vos bons avis. Le sieur de Belloy n'est encore de retour de son voyage de Languedoc, & suis toûjours atendant la réponse, qu'il me raportera de ce côté-là. J'ai deliberé de me metre bien-tôt en campagne, pour m'acheminer du côté où je connoîtrai être le mieux pour mon service, ayant cete ferme confiance en la bonté de Dieu, qu'il me sera si seûre garde de mes conseils & actions, que j'en aurai l'heureux succés, qui est deû à la justice de ma cause. Je le prie pour fin de la presente, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Fevrier 1589.

MON Cousin, Depuis la presente écrite, j'ai encore consideré le contenu de vôtre letre en chifre; par laquelle ayant entendu à quoi l'on pourroit ou voudroit étendre la requête de l'absolution, j'ai bien voulu vous prier de regarder tous ensemble que cela soit conduit de façon, qu'il ne m'en puisse advenir aucun prejudice, n'ayant pensé d'entrer en aucune justification de ce que j'ai fait, devant autre que devant Dieu, à qui seul j'en suis responsable. Et encore, que l'absolution que j'ai eûe en vertu du bref de S. S. soit sufisante, pour me delivrer de tout scrupule que ledit fait me pouvoit aporter: Toutefois, pour plus grande satisfaction de ma conscience, & pour le desir, que S. S. a montré avoir que je la prisse encore d'elle; je me suis encore disposé à la lui demander, estimant, qu'elle se contentera de cet honneur. Mais je veux bien, qu'on lui fasse connoître, que si on vouloit user de formalitez contraires à ma dignité, ce seroit chose, que je ne pourrois soufrir ni passer.

ANNE'E M. D. XCIII.

LETRE V.

A MONSIEUR LE MARQUIS DE PISANY.*

MONSEIGNEUR, J'ai vû une partie de ce que vous écrivîtes par le precedent ordinaire à Madame la Marquise, sur les longueurs, dont on use à vous permetre de venir aux piés du Pape, &

* Ce Marquis s'apelloit Jean de Vivonne, & étoit Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit.

à vous éclaircir, si vous y serez admis, ou non. [1] Et d'ailleurs, il se dit déja par Rome, que si on vous en fait guere plus long, vous êtes résolu de vous en retourner en France : de laquelle résolution plusieurs gens-de-bien, qui s'emploient, & font tout ce qu'ils peuvent pardeçà, pour faciliter vôtre venüe, sont tres-marris. Et quelques-uns d'eux, qui savent que je suis bon François, & d'ailleurs vôtre tres-humble & tres-afectionné serviteur ; m'ont requis, exhorté, & conjuré de vous écrire, & suplier de leur part, qu'il vous plaise avoir patience, & n'abandonner point vôtre sainte entreprise : m'alléguant que depuis quelques jours les choses sont grandement meilleurées pour nous dans Rome, tant en la personne de N. S. P. le Pape & des siens, qu'au reste de toute cete Cour ; & que de jour en jour on les voit toujours aller de bien en mieux ; comme pour vôtre particulier le Pape a parlé de vôtre personne à diverses fois fort honorablement : & s'asseûrant les dessusdits, qu'en donnant encore quelque temps à S. S. vous en aurez audience, & en obtiendrez toutes choses raisonables.

[1] Le Duc de Nevers en fait des reproches au Pape Clément VIII. dans le *Discours de sa Légation*, où joignant les griefs du Marquis de Pisany avec les siens, il parle en ces termes : [J'ajoûterai encore le refus, que Vôtre Sainteté a fait de permetre à M[r] le Marquis de Pisany, durant un an tout entier, de venir lui baiser les piés de la part de tant de Princes du sang royal, & d'autres Princes, Seigneurs, & Prélats, qui sont auprés du Roi, pour lui rendre témoignage de l'humilité & obéïssance, qu'ils lui portent, & pour lui ouvrir les moyens propres, pour effectuer la conversion de nôtre Roi, laquelle dés-lors étoit fort préparée ; & en ce faisant, rendre V. S. le vrai Pére commun de la France. Et non contente de n'avoir voulu écouter ledit sieur Marquis, durant un si long tems, elle a été poussée de lui commander, tandis qu'il étoit en chemin pour aller à Lorete, de sortir des terres de l'Etat Ecclesiastique, comme s'il étoit ennemi du Saint-Siége, & non pas un personage plein d'honneur, & tres-catolique, comme il s'est fait connoître pour tel dans les Ambassades, où il a été employé, en Espagne, l'espace de dix ou douze ans, & à Rome cinq ou six. Ce qui doit causer un grand déplaisir à tant de personnes de qualité, qui l'avoient délegué vers V. S. car on ne sauroit davantage mépriser une personne, que de ne la vouloir écouter, & enfin la chasser hors de ses terres. Si par avanture, V. S. eût eû quelque mécontentement particulier de lui, il eût été plus à propos de le lui faire dire dés le commencement qu'il vint en Italie, par Monsieur le Duc de Mantoüe, mon neveu, que non pas de lui faire conseiller par Son Altesse, d'avoir patience, & declarer sa commission, lui donnant par là espérance de le recevoir : car il eût averti ceux, qui l'avoient député, du refus, que V. S. fesoit de le recevoir, afin qu'ils en commissent un autre à sa place ; & le tout se fût passé avec quelque honneur : au lieu que l'aiant traité si rudement, l'on a pris argument de croire, que l'on ne desiroit point qu'il vînt à Rome, pour détruire les fausses impressions, que l'on avoit semées en cete ville contre nôtre Roi, & nôtre France.]

Je leur ai mal volontiers acordé de faire cet ofice, pour être chose contre mon humeur, & que j'ai toûjours fuïe sur toutes autres, que de m'ingerer à quoi que ce fût, & mêmement à donner avis à mes seigneurs & maîtres. Aussi és choses mêmes, qui me pourroient être seantes, comme envers personnes de ma condition, je ne suis nullement propre à donner des espérances, étant en mes afaires propres défiant de l'avenir, prenant toûjours au pis les choses futures, qui dépendent de la volonté des hommes, & de la varieté & incertitude des évenemens,[a] & ne faisant jamais état de rien, sinon alors que je le tiens bien. Toutefois je n'ai pour cete fois pû faire de moins, que de préter ma main & ma plume aux jugemens & opinons de ceux, qui savent plus des afaires d'ici & de toutes autres choses, que je ne fais, & que je connois être afectionnez au bien & repos de la France, & qui en particulier desirent toute bonne & heureuse issûe à vôtre voyage & commission. Et me sufira, que cete mienne facilité ne soit de vous prise pour présomption, & que je n'en perde rien de vôtre bonne grace; comme je l'attens aussi de vôtre humanité & bonté.

Ceux-ci donc sont d'avis, que quelque longueur, dont on use en vôtre endroit, vous ne vous en retourniez point, sinon qu'on refusât expressément de vous oüir, ou que l'on vous rapellât de France. Et passant encore plus outre, disent, que de France on ne doit point vous rapeller, ni vous aussi le conseiller, ains le détourner si vous pouvez. Et pour ce que je leur ai dit, que je pensois que cete irrésolution, en laquelle on vous tient ici, si vous aurez audience ou non, tient, possible, aussi en suspens & irrésolus de delà les Princes & Seigneurs, qui vous ont prié de venir, de plusieurs choses, qu'ils ne peuvent bonnement faire jusques à ce qu'ils sachent, si vous serez écouté ou non, pendant que la Ligue, les Espagnols, & le Légat du Pape même font à Paris, & ailleurs, tout le pis qu'ils peuvent; ils m'ont répondu, qu'ils n'entendent point, que lesdits Seigneurs & Princes en vous retenant en Italie, laissent cependant de faire en France rien qui soit vraîment utile au public, & necessaire au bien de leur parti, & à la conservation de leurs droits: ains comme on fait en leur endroit, qu'eux aussi prenant les choses au pis, & comme si on devoit élire un Roi à Paris, & jamais donner audience à Rome, ils fassent dés à-present, contre qui que ce soit, toutes choses bonnes & neces-

[a] Il y a des hommes, & quelques-uns même d'entre les plus sages, qui sont faciles à croire ce qu'ils desirent; & d'autres au contraire, qui ne se tiennent jamais asseûrez de rien, s'ils ne le tiennent. Mais il est toûjours meilleur de se défier de l'avenir, qui est incertain, que d'espérer beaucoup: car outre que l'espérance nous rend paresseux & négligens, quand ce que nous desirons, & à quoi nous nous atendons, vient à manquer, nous nous en afligeons davantage.

faires, qui ne leur feroient plus en entier, quand l'un desdits cas, ou tous deux adviendroient. Et ce fondement étant posé, ils disent que de vôtre patience & longue atente, il ne peut advenir aucun mal ausdits Princes & Seigneurs, ni aucun bien à la Ligue; ains au contraire plusieurs biens à tout nôtre parti, & plusieurs maux à tous nos adversaires.

Je leur ai encore allégué, qu'il y avoit de l'indignité & peu de réputation pour lesdits Seigneurs Princes, & pour vôtre personne même, d'être si long temps à atendre vôtre audience, en laquelle mêmement celui à qui on la demande a plus d'interest, que ceux-là mêmes, qui la font demander. Mais ils m'ont repliqué, que comme en la prise des villes par composition, quelque avantageuse que soit la composition pour ceux qui rendent la ville, l'honneur néanmoins & la réputation est toûjours à celui, à qui le profit en demeure, & qui a pû & seû se rendre maître de la place: aussi en cete vôtre légation, l'honneur en sera à ceux, qui recevront le profit de leur patience & longanimité; & l'indignité demeurera à ceux, qui par divers artifices ayant enfin tâché de faire que vous n'eûssiez point d'audience, en auront enfin le dommage & la honte. Davantage, il n'est pas ainsi du Pape comme d'un autre Prince purement temporel; & peut-on bien sans indignité endurer du Chef de l'Eglise, & Pere de tous les Chretiens & Catoliques, ce qu'on ne soufriroit d'un autre. Le fils, qui porte patiemment la rigueur de son pere, n'encourt point d'indignité; & nous particuliérement, que les Ligueurs taxent à tort de n'être point bons catoliques, avons besoin d'user de toute patience, modestie, & révérence à l'endroit de S. S. Aussi avons-nous à nous souvenir de la nature & qualité de l'afaire, pour lequel vous venez. On dit, que c'est pour la conversion & absolution d'un penitent. Si ainsi est, la chose d'elle-même nous exhorte à patience, & à toute humilité. Un pénitent ne doit point réputer à indignité de batre & atendre longuement à la porte de celui, duquel l'absolution lui est necessaire: ains s'il se depite, & s'en va courroucé de ce qu'on l'a fait atendre quelque temps, il montre, qu'il n'est point encore vrai repentant; comme au contraire s'il a bonne & longue patience, il commence à faire preuve par là de sa vraie & non feinte conversion: & ceux qui s'emploient & prient pour lui, doivent aussi en certaine façon se revétir de sa personne, & user de la même soumission & patience, comme nous avons l'exemple de la Cananée, laquelle priant pour sa fille, & persistant, nonobstant les refus, qui lui étoient faits, raporta de la bouche même de N. S. Jesus-Christ grande loüange de sa foi & perseverance.

La conversion & absolution, que vous avez à negocier avec le Pape, ne se peut faire par le moyen d'autre que de lui, qu'il n'y ait trop à

redire, & qu'elle ne soit sujete à une grande contradiction dedans & dehors la France : & ainsi ne s'en pourroit ensuivre le fruit, que nous en atendons ; à savoir, la pacification entiere du Royaume, laquelle nous est tant necessaire, & à laquelle tous les bons François doivent tendre. Or si vous vous en étiez une fois retourné, il est trop vraisemblable, que lesdits Seigneurs Princes ne renvoyeroient plus vers le Pape, ni vous, ni autre ; & le Pape de son côté envoyeroit encore moins vers eux : de façon que tout seroit rompu, & n'y auroit jamais fin au schisme d'entre le Saint Siege & lesdits Seigneurs Princes, & autres Catoliques, ni moyen d'acommoder entierement les choses du Royaume. Et nous trouverions enfin qu'en nous dépitant, & quitant tout là, nous aurions fait ce que veulent les Hérétiques, & les Espagnols, à savoir, que nous soyons toujours mal avec le Saint Siege ; & que les François Catoliques ne soient jamais entierement & fermement remis ensemble : & aurions de plus donné excuse à ceux, qui refusent ou dilayent de nous ouïr, & pretexte de dire, qu'il auroit tenu à nous-mêmes, & à nôtre impatience, si nous n'avions eû l'audience, que nous demandions.

Et quant à ce que je metois en avant, & que j'ai touché ci-dessus, que le Pape perdroit plus en cete rupture, que lesdits Seigneurs Princes, & autres de leur parti, au nom desquels vous demandez audience ; on m'a répondu, que cela n'est pas si certain, comme il nous pourroit sembler. Car outre le point de la conscience, qui surpasse tous autres interests & considérations, & auquel neanmoins on ne veut point entrer pour cete heure ; si la France se trouve aujourdui reduite en tel point, qu'elle ne puisse, pour plusieurs respects, être entierement pacifiée sans le Pape, comme il a ja été dit ; on ne voit point quel plus grand mal pourroit advenir à S. S. de ladite rupture, qu'à nous tous. Mais comme qu'il en soit, la considération du dommage, que le Pape en pourroit recevoir, est bonne pour le mouvoir lui à vous ouïr au plustost, & à faire son devoir de son côté : mais quand il ne le fera pas si-tôt, nous ne devons point nous dépiter, & abandonner une si sainte & si salutaire entreprise, que la conversion & acceptation du Roi, & la pleine & entiere pacification & restauration de ce pauvre Royaume, & de la Religion Catolique, & de toutes bonnes choses en icelui, ni nous vanger de la rigueur & longueur du Pape sur nous-mêmes. Pour la connoissance, que nous aurions d'un plus grand mal, qu'il en recevroit, son mal ne gueriroit pas le nôtre. Et quand nous n'aurions point à faire au Pape, qui est nôtre pere ; ains à tout autre Prince, voire au Turc même : il vaudroit toûjours mieux, qu'il fût bien de son côté, & nous aussi du nôtre ; que non pas que nous fissions chose, dont il lui advînt une grande ruine, & à nous aussi. Et non seulement en cet afaire si important, & qui ne
se

se peut faire bien & entierement sans S. S. mais aussi en toutes autres choses, l'être bien avec N. S. P. le Pape & le Saint Siege, outre ledit respect de la Religion & de la conscience, qui est le principal, ne peut tourner qu'à grand honneur, profit, grandeur, & tout autre avantage de Messeigneurs les Princes du Sang, & de tous autres Princes & Seigneurs Chretiens, pour infinies considérations que vous savez trop mieux.

Oüi, mais le Pape nous fera atendre cete réponse, jusques à ce que cete Assemblée de Paris, qu'on apelle *Etats*, soit du tout achevée. Je le crois, & m'en déplaît trop: mais possible n'est-ce pas un si grand mal, comme il semble de prime face. Les choses du monde vont d'une façon, que bien souvent les hommes se travaillent pour détourner ce qui leur reviendroit à grand profit, s'il advenoit; & quelquefois aussi pour obtenir ce qui leur aporte puis aprés un grand dommage. Il pourroit être, que cete atente, que nous craignons tant, fût une de celles-là, & qu'elle nous aportât enfin plus de bien que de mal. Car puisqu'il a été dit ci-dessus, & posé pour fondement, qu'il ne faut ometre à faire en France rien qui soit besoin & expédient en tout évenement, & même en cas qu'en ladite Assemblée se fit l'élection pretendüe, dont on parle tant; vôtre atente n'aura causé aucun mal, quand bien au pis aller la Ligue s'acoucheroit de ce monstre d'*Antroy*, [3] dont elle montre être grosse, long-temps y a. Aussi-bien quand le Pape vous donneroit l'audience dés maintenant, il pourroit toûjours diferer, & de fait diféreroit la résolution de vôtre négociation, jusques à l'issüe de ladite Assemblée; & ainsi ce seroit une même chose, & nos afaires n'en iroient, ni pis, ni mieux.

[3] [Quand bien l'on voudroit proceder à l'élection d'un Roi (dit le Duc de Nevers au Pape) il faudroit assembler les Etats Généraux de tout le Royaume: ce qu'ils ne peuvent faire, le Roi en tenant les deux tiers en son obéïssance, ainsi qu'il s'est vû en l'assemblée de leurs prétendus Etats faite à Paris, ne s'y étant trouvé la moitié des Députez, qui ont coûtume de se trouver aux Etats Généraux, convoquez par les Rois. De plus, telle convocation ne se peut valablement faire, parce qu'il n'apartient qu'au Roi de convoquer les Etats; & à son défaut, au Régent, qui est ordinairement le Premier Prince du Sang, lorsque le Roi est mineur, ou absent. Or tant s'en faut, que personne du côté de la Ligue ait tel pouvoir, qu'ils n'ont aucun Prince du Sang de leur côté, ni Oficiers de la Couronne, pourvûs par nos Rois précedens; & que l'autorité, que Monsieur de Mayenne a peu à peu usurpée, ne se peut égaler à celle d'un Régent, & par conséquent, ne peut convoquer les Etats Généraux. Et d'ailleurs, le pouvoir qu'il a, ne provient que de 54. personnes, qui le lui donnérent le 4. de Mars 1589. aprés qu'il les eût lui-même choisis, & créez Conseillers du Conseil Général de l'Union, quoique la plupart fussent tres-ignorans d'afaires d'Etat: ce qu'il montra lui-même, quand il les cassa & foula aux piés, comme des potirons, au mois de Novembre suivant, aprés qu'il en

Que si ladite grossesse de la Ligue se trouvoit avoir été de vent, & que cete leur assemblée s'en allât en fumée, comme il n'y a que trop de raisons pourquoi ces Deputez ne doivent s'acorder à l'empirement, accroissement, & perpetuité des miseres communes, & des leurs particulieres, & de celles de leurs femmes & enfans, & de toute leur posterité; en ce cas je pense, que le delai, que le Pape aura mis à vous oüir jusques à la fin de ladite assemblée, nous tournera à grand profit, & sera beaucoup meilleur pour nous, que s'il vous eût oüi plus tost. S'il vous admetoit avant la conclusion de ces Etats pretendus, & qu'en iceux ne se dît point de Roi, (car leur pretendu élire ne seroit que dire,) la Ligue diroit puis aprés, encore que sans cela ils n'eûssent pû rien faire, qu'il auroit tenu au Pape que leur Roi n'eût été fait; & que si S. S. ne vous eût admis, l'élection eût été faite sans faute, & le Navarrois, qu'ils apellent, eût été bien-tost aprés abandonné de tous les Catoliques, qui à-present le suivent; & lui, & tous les heretiques auroient dans peu de mois été chassez, & exterminez de toute la France. Mais quand les choses de la Ligue auront en vain fait ce dernier efort, & jetté tout leur venin, sans avoir sur quoi s'excuser, de n'avoir pû faire ce dont ils s'étoient vantez, leur discorde, vanité, & foiblesse, sera connüe d'un chacun, dedans & dehors le Royaume: & eux ayant en ce dernier attentat consumé tous leurs artifices, & ne s'étant plus rien reservé pour abuser le monde, décherront de réputation, & de credit auprés du Pape, & du Roi d'Espagne même, & de tous autres Princes étrangers, &, ce qui importe plus, dans la France même auprés des villes de leur parti, qu'ils ont ruinées, & qui trop follement s'atendoient d'être refaites de leurs pertes, par le moyen de ce beau & nouveau Royaume tout d'or, qu'on leur prometoit. De façon, que la perte d'une seconde bataille, n'auroit pas aporté plus de dommage aux auteurs de la Ligue, qu'aura fait la vanité de ladite Assemblée; & leur sera advenu en ceci, comme en plusieurs autres choses, qu'ils ont atentées par le passé, tout le contraire de ce qu'ils se proposoient.

eut tiré ce qu'il vouloit; & soudain refit un autre Conseil de gens plus capables de manier afaires d'État.] *Et trois pages aprés:* [Posé le cas que cete election se pût faire, & qu'on elût pour Roi Monsieur de Guise, ou Monsieur de Mayenne, ou tel autre que l'on voudra, cete élection ne lui donnera plus d'argent & de moyens de s'entretenir & de chasser nôtre Roi: au contraire, elle lui augmentera la dépense, qu'il lui conviendra faire pour entretenir honorablement l'autorité & la prosopopée roiale. De sorte qu'il faut dire, que cete élection aportera à ce Roi Bertault plus d'incommodité, que de profit; & conclure, que l'on aura élû non un Roi, mais un fantôme, pour être porté devant l'armée espagnole; & enfin, que le Roi d'Espagne, qui a 67. ans passez, venant à mourir, on pourra par même moyen enterrer ce Roi Bertault: qui sera la fin de la cruelle tragédie, qui se joüe en France.

Et outre que le parti des Princes & Seigneurs, qui vous ont envoyé, sera accreû d'autant, il y aura ce bien parmi plusieurs autres, que vous en serez ici plus honorablement acüeilli, plus volontiers écouté, & plus prontement & favorablement expedié, que vous n'auriez été avant la fin de ladite assemblée; pour autant que le Pape aura alors tant de justification & d'avantage envers la Ligue & les Espagnols, qu'ils ne se pourront honnêtement plaindre de lui, quoi qu'il fasse en vôtre endroit, aprés les avoir si longuement & en vain aidez d'argent, d'hommes, & de l'autorité du Pape & du Saint Siége, l'ayant employée toute en tout ce qui leur a plû, & acheté à beaux deniers comptans la desobéïssance de la plus noble & plus puissante partie des Catoliques de France, & la diminution de son autorité & de celle du Saint Siege au premier Royaume de la Chretienté; autorisé par Bulle expresse, & par création d'un Legat, l'assemblée, déliberation, élection, & sacre de l'*Antiroy*, qu'ils vouloient faire d'entr'eux; & à leur apetit, refusé audience & accés à Rome à des Cardinaux, & à des Seigneurs notables, envoyez de la part de la plus illustre & valeureuse Noblesse du monde; & en somme, fait pour eux contre soi-même toutes autres choses, qu'ils ont sêu desirer. De toutes lesquelles choses, & de la longueur même, dont il use à-present en vôtre endroit, vous vous serez par vôtre patience vangé, de la façon qu'il est permis aux enfans de se vanger de leurs peres, qui les maltraitent à l'instigation & calomnie de leurs faux & malins freres: c'est que vous lui aurez donné temps & moyen de se détromper, & d'aprendre ce qu'il ne savoit point, ni d'eux, ni de soi-même; c'est-à-dire, de ses forces, & de ce qu'il pouvoit, & ne pouvoit point; & moyen encore de se raviser, & reconnoître, que vous êtes ses bons, vrais, & devots enfans; & comme il ne peut de fait & de force vous désheriter, qu'aussi en avoit-il encore moins de raison.

Et quand, au pis aller, vous n'auriez rien gagné en son endroit, (ce qui repugne au grand meilleurement, que nous voions ici de jour en jour,) toûjours seroit-ce une grande justification pour les Princes & Seigneurs, qui vous ont envoié, & pour vous en particulier, & une grande acusation contre lui envers le peuple de France, & envers tous les Princes, Républiques, Potentats & peuples de la Chretienté, d'avoir, comme bons catoliques & devots enfans, perseveré en patience à demander & attendre si long-temps l'audience, & encore à vous tous une grande excuse, & moyen de faire en fin finale, tout ce qui seroit jugé expedient pour le bien & réputation de ces Princes & de la Couronne. Que si pendant ledit delai, il se faisoit acord en France, comme on dit qu'il s'en parle, sur la proposition qu'envoiérent à Paris le 27. Janvier les Princes & Seigneurs, qui étoient prés le Roi; en ce cas ladite dilation nous auroit aporté cet avantage, qu'il faudroit non

ſeulement qu'on nous oüit, mais auſſi qu'on nous acordât, de gré ou de force, tout ce que raiſonablement nous pourrions demander.

Et partant, j'oſerai ici à la fin ce que du commencement je n'eûſſe pû oſer ; c'eſt vous ſuplier, non ſeulement au nom de ceux qui m'ont impoſé ce devoir ; mais encore au mien propre, s'il vaut rien : vous ſuplier, dis-je, comme je vous ſuplie tres-humblement, & tres inſtamment, & autant qu'importe la reduction & acceptation du Roi, & la conſervation & amplification de la Religion Catolique, & le repos & la reſtauration de nôtre pauvre France, & de toutes bonnes & belles choſes en icelle, qu'il vous plaiſe, pendant que nous faiſons ici & ferons tout ce dont nous pourrons nous aviſer pour accelerer vôtre venüe ; ne prendre aucune reſolution, qui rompe le cours des belles eſperances, qui nous luiſent de tous côtez depuis quelque temps en çà, puiſque de vôtre longue patience, comme il a été dit, ne peut advenir aucun mal, ains une infinité de biens au public de la France, & à toute la Chretienté, & à vous, Monſeigneur, qui les aurez procurez, outre vôtre part deſdits biens, honneur & gloire immortelle à tous les ſiecles à venir, laquelle je vous déſire particuliérement, avec tres-longue & tres-heureuſe vie. De Rome, ce 3. d'Avril 1593.

Le Marquis de Piſany aiant envoié au Roi une copie de cete letre de Monſieur d'Oſſat, le Roi la trouva ſi judicieuſe, & ſi prudente, qu'il en prit la réſolution d'emploier deſormais ledit ſieur d'Oſſat au maniment de ſes afaires à Rome. Sur quoi il lui fit l'honneur de lui écrire la letre ſuivante.

LETRE VI.

MONS[r] d'Oſſat, l'aſſeûrance que j'ai, que vous raporterez volontiers l'intelligence, que vous avez des afaires de delà, & le credit que vous y avez aquis, au bien de mon ſervice, & de ce Roiaume, m'a meû de vous écrire la préſente, ſur l'ocaſion du voiage, que mon Couſin le Duc de Nevers va faire de ma part vers N. S. P. le Pape ; & par icelle, vous prier, comme je fais, de voir mondit Couſin le plus ſouvent qu'il vous ſera poſſible, pour vous emploier pour mondit ſervice, ſelon que par lui vous ſaurez être à propos : lui donnant auſſi, ſur ce, les bons avis, que vous connoîtrez y pouvoir aider, & être utiles en quelque choſe. Vous aſſeûrant, que le devoir, que vous y rendrez, vous ſera une aquiſition de nouveau merite envers moi, qui vous vaudra quelque bonne gratification & reconnoiſſance de ma part. Et ſur ce je prie Dieu, Mons[r] d'Oſſat, qu'il vous ait en ſa ſainte & digne garde. Écrit à Melun, le dernier jour d'Aouſt 1593. Signé, HENRY. Et plus bas, REVOL.

ANNE'E M. D. XCIV.

LETRE VII.

A MONSIEUR * * *

MONSEIGNEUR, Je vous renvoye l'écrit, qui vous fut envoyé par Monsieur le Cardinal de Camerino, [1] que j'ai fait transcrire, & que j'ai leû pour la seconde fois. Ce sont gens d'esprit, de savoir, & de labeur, qui l'ont forgé, mais de fort mauvaise foi, ne faisant conscience, & n'ayant honte de traiter un cas de conscience, si important à la Religion Catolique, & à toute la Chretienté, en chicaneurs & sophistes; ajoûtant & ôtant à l'écrit, auquel ils répondent, & en déguisant & pervertissant le sens & les paroles, selon qu'ils ont pensé rendre le leur plus plausible, & plus apte à tromper les ignorans, & entretenir les passionnez & intéressez. Pour leur faire la replique, qui leur apartiendroit, il faudroit être hors de Rome, & delà les monts; j'entens en ne disant que choses vraies & propres: car de dire faux, il n'est loisible en quelque part qu'on soit, comme aussi n'est-il seûr de dire la verité par tout, & en toutes matieres. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 24. Mai 1594.

LETRE VIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je ne me serois ingeré à vous écrire, si vous ne me l'eûssiez commandé par la letre, qu'il vous plût m'écrire le 16. d'Octobre : mais pour vous obéir, outre la réponse, que je fis à vôtre letre du 4. de Novembre, par un extraordinaire, qui s'en alloit par-delà; je vous écrivis encore depuis, par l'ordinaire de Lion, le 9. & à-present par cet autre ordinaire, qui doit partir demain, (comme, depuis long-temps, ils ne vont plus que de mois en mois) je continüe.

Depuis ma derniére donc, le seigneur Jean-François Aldobrandin, duquel je vous faisois mention, partit pour Espagne [1] jeudi, premier

*** L'Original ne marque point à qui cete letre étoit adressée.

[1] *Mariano Pierbenedetto*, Créature de Sixte V.

[1] Le Pape envoia son neveu en Espagne, pour disposer Filippe II. à trouver bon, qu'il procedât à l'absolution du Roi de France : jugeant, dit Herrera, qu'il n'étoit pas juste de passer outre à l'absolution du Prince de Bearn, sans tenir compte du Roi Catolique, à qui ce respect étoit deû pour le saint zele, avec lequel il avoit emploié ses forces, en France, à la défense de la Foi Catolique.... Le Pape lui fesoit savoir, que les Etats du Royaume, & plusieurs

jour de ce mois, faisant le chemin de *Civitá-Vecchia*, pour là s'embarquer. Quant à sa charge, je me suis confirmé toûjours de plus en plus en ce que je vous en écrivois, & entre autres choses, qu'il a commission de tirer du Roi d'Espagne, à quelles conditions il voudroit faire paix, ou treve avec nous, pour, puis aprés, les faire acorder par le Roi, avant que lui donner l'absolution.[2] Sur lesquelles m'aiant été parlé par quelques-uns de ceux, qui hantent ledit seigneur Jean-François, & qui ont cet honneur de parler souvent de telles choses avec N. S. P. & avec Messieurs ses neveux; je leur ai répondu en homme, qui ne présume point de répondre du fait du moindre de mes égaux, m'en remetant toûjours à qui il touche: tant s'en faut que je voulusse répondre des afaires publiques, qui dépendent du Roi. Toutefois, étant pressé par eux de leur dire ce que j'en pensois, & eux étant de tel respect, que je ne leur pouvois refuser cela honnêtement; je leur ai dit librement ce que j'ai estimé être de la verité, & du service & réputation de Sa Majesté, inclinant à leur faire de nôtre côté les choses plûtôt dificiles, qu'autrement, afin qu'ils n'en promissent à autrui, ni à eux-mêmes, plus qu'ils ne doivent, & nous estimassent plus qu'ils ne font; & afin aussi que, si enfin ils obtiennent du Roi quelque chose de plus, il en sachent plus de gré à S. M. qui les aura contentez de chose, qu'il pouvoit, & pour son particulier devoit, possible, faire de moins.

1. donc je leur ait dit, qu'à mon avis, le Roi, & les Princes & seigneurs de son Conseil, n'endureroient point, qu'au fait de l'absolution on mêlât aucun traité de Paix, ou de Treve avec le Roi d'Espagne, ni avec ce qui reste de la Ligue de France: comme aussi n'est-il point raisonable, atendu la diverse nature & condition des choses, & des personnes; étant l'absolution une chose pure spirituelle, & la Paix ou Treve, pure temporelle; & les choses spirituelles ne devant être achetées ni vendües avec le prix & l'interêt des temporelles. Et quant aux personnes, le Roi reconnoît le Pape pour Vicaire de Jesus-Christ, & Pere commun des Chretiens; & partant, au fait de l'absolution, veut proceder envers S. S. comme devot fils, avec toute humilité & obeïssance filiale, & ce volontairement, librement, & franchement, sans qu'il se puisse dire, qu'il y ait été contraint par le Roi d'Espagne, ni par la Ligue, ni par aucune autre puissance temporelle du monde.

Princes Chretiens, le pressoient si fort d'admettre le Prince de Bearn au giron de l'Eglise Romaine, qu'il ne pouvoit plus s'en excuser; mais que pour l'afection & pour le respect, qu'il portoit à Sa Majesté, il ne l'avoit pas voulu faire, sans l'en avertir, ni sans savoir, si elle trouveroit bon, qu'à l'ocasion de cete absolution, il ménageât une bonne paix entre l'Espagne & la France.

[2] Condition simoniaque, l'absolution étant une chose purement spirituelle, & la paix ou la treve en étant une toute temporelle.

Et tout de même croit-il, que S. S. doive correspondre à cete sienne reverence & soumission en vrai pere, & lui donner l'absolution avec penitence, qui soit imposée à sa personne, & non à son Etat; & qui soit au salut de son ame, & à la satisfaction & édification de Nôtre Mére Sainte Eglise, & non au gré & avantage des Espagnols, & des derniers ostinez. Mais avec le Roi d'Espagne, le Roi de France veut traiter du pair, pour le moins, & se comporter envers son second, selon que le second se comportera envers son premier. Et quant à ce qui reste de la Ligue, S. M. y veut proceder en Roi & maître, & leur départir de sa clemence & bonté autant qu'ils lui rendront d'obéïssance & de fidélité. Bien croi-je, que donnée que sera l'absolution, & à la façon qu'il apartient entre pere & fils spirituels, sans y mêler l'intérêt temporel du tiers; S. M. sera toûjours prête à recevoir les bons & saints records de S. S. soit pour Espagne, ou pour la Ligue, ou pour quelque autre que ce soit, & à y déferer autant que son honneur & réputation, & le bien de ses afaires, & de son Roiaume, le pouront comporter. Mais si S. S. vouloit mêler les interêts temporels d'autrui avec le sien spirituel de l'absolution, il seroit à craindre, qu'outre qu'elle ne feroit rien pour Espagne, ni pour la Ligue, elle confirmeroit encore une fausse opinion, que la plûpart du peuple François a conçüe, que tout ce que S. S. a fait jusques ici, & est pour faire à l'avenir en ces choses-ci, elle l'a fait, & fera à discrétion & bon plaisir des Espagnols; & qu'elle pend & dépend de ce côté-là en tout & par tout: & gâteroit ses propres afaires, & du Saint Siége, le Roi, & les siens, se passant avec l'absolution, qui lui fut donnée le 25. Juillet de l'année passée[3]; & S. S. & le Saint Siége demeurant privez de l'obéïssance acoûtumée du Roiaume de France, & l'Eglise de Dieu divisée & déchirée par le schisme, qui jà la détruit & ruine plus qu'on ne sent encore.

2. Je leur ai dit, que quand, aprés l'absolution, il sera temps que le Pape procure Paix ou Treve entre ces deux grands Rois, le Roi de France, à mon avis, en voudra être requis aussi formellement, & aussi honorablement comme le Roi d'Espagne; & qu'on se trompoit fort, si l'on pensoit envoier une Ambassade honorable en Espagne, pour y prendre l'oracle & bon plaisir de S. M. Cat. & puis le faire savoir au Roi par une sarbatane, & le semondre de s'y acorder, & encore bien aise que le sourcil espagnol ait daigné s'abaisser jusques

[3] Henri IV. fit son abjuration entre les mains de l'Archevêque de Bourges, en présence du Cardinal de Vendôme, & de sept ou huit Evêques. Le Chancelier de Chiverny dit, que le Roi voulut faire cete sainte action dans l'Eglise Abbatiale de Saint Denis, pour témoigner, qu'il vouloit vivre & mourir, comme les Rois qui y sont enterrez, dans le sein de l'Eglise Romaine. Quant

à lui faire la loi. Et quoique je leur reconnusse, que le Pape se portant envers le Roi, comme il a fait jusques ici, ne pouvoit pour cete heure, avant l'absolution, lui envoyer de même qu'il vouloit faire à l'autre; si-est-ce que je me servois de la même raison, pour montrer, que St S. devoit donc pour cete ocasion même, outre tant d'autres qu'il en avoit, donner au plustost l'absolution au Roi, afin de pouvoir puis aprés faire les choses avec l'équité & décence qu'il doit, & avec la dignité & satisfaction d'une part & d'autre, & avec le fruit & bon succés, qui se doit atendre de telles negociations.

à l'absolution, l'Archevêque la lui donna en ces termes: *Ego Te, salvâ Sanctæ Sedis Apostolicæ auctoritate, à crimine hæresis & apostasiæ absolvo, S. R. Ecclesiæ restituo, & ad Sacramenta ejus admitto In nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti.* Selon cete clause, *Salva &c.* le Roi avoit encore besoin de l'absolution du Pape, ou du moins, de la confirmation de celle des Evêques. C'est-pourquoi il écrivit au Pape la letre qui suit.

TRES-SAINT PERE,

Aiant, par l'inspiration qu'il a plû à Dieu me donner, reconnu, que l'Eglise Catolique, Apostolique, & Romaine, est la vraie Eglise, pleine de verité, & où gît le salut des hommes: conforté encore en cete foi & créance par l'éclaircissement, que m'ont donné les Prelats, & Docteurs en la sainte Faculté de Teologie, que j'ai, à cete fin, assemblez, des points, qui m'en ont tenu separé par le passé: je me suis resolu de m'unir à cete Sainte Eglise, & d'y vivre & mourir avec l'aide de celui, qui m'a fait la grace de m'y appeller. Et pour donner commencement à ce bon œuvre, aprés avoir été reçû à ce faire par lesdits Prélats, avec les formes & cérémonies, qu'ils ont jugé être necessaires, ausquelles je me suis volontiers soûmis; le dimanche 25. de Juillet, * *j'ai oüi la Messe, & joint mes prieres à celles des autres bons Catoliques, comme incorporé en ladite Eglise, avec ferme intention d'y perseverer toute ma vie, & de rendre l'obéïssance & respect deû à Vôtre Sainteté, & au Saint Siége, ainsi qu'ont fait les Rois Tres-Chretiens, mes prédecesseurs. Et m'asseurant, Tres-Saint Pére, que V. S. ressentira la joie de cete sainte action, qui convient au lieu, où il a plû à Dieu la constituer, j'ai bien voulu, atendant que, sur ce, je lui rende plus ample devoir, par une Ambassade solennelle, & de personage de bonne & grande qualité, lui donner, par ce peu de lignes de ma main, ce premier témoignage de ma dévotion filiale envers Elle, la supliant tres-afectueusement l'avoir agréable, & recevoir d'aussi bonne part, comme elle procede d'un cœur tres-sincere, &*

* Jour de bon augure, dautant qu'étant celui auquel l'Eglise celebre la Fête de Saint Jâques, qui est l'Apôtre & le Patron d'Espagne, il sembloit annoncer & indiquer la réconciliation future des deux Rois, & des deux Nations.

plein

plein d'afection, de pouvoir, par mes actions, mériter sa sainte bénédiction. Et sur ce, T. S. P. je prie Dieu, qu'il veuille longuement maintenir V. S. en tres-bonne santé au bon gouvernement de sa sainte Eglise. De Saint-Denis, ce 18. d'Aoust 1593.

Vôtre bon & dévot fils, **HENRY.**

Cete letre fut rendüe au Pape le 13. de Septembre suivant, par un gentilhomme, nommé La Clielle, qui passa ensuite à Florence, pour traiter avec le Grand-Duc, conformément à l'Instruction, qui suit.

INSTRUCTION DU SIEUR DE LA CLIELLE.

1. *LE sieur de la Clielle, dira à Monsieur le Duc de Toscane, que dés le commencement, que Sa Majesté a connu la bonne volonté & amitié qu'il lui porte, Elle s'en est imprimé une si parfaite confiance, qu'elle a toûjours crû, que tout ce qu'Elle feroit par son bon avis & conseil, ne lui pourroit qu'heureusement succeder.*

2. *Que si Sa Majesté ne s'est résolüe à prendre les moiens d'entrer en l'Eglise Catolique, si-tost que ses amis l'eûssent desiré, ce n'est pas qu'elle n'en eût la volonté; mais parce que la violence de ses ennemis a eû tant de force à Rome, qu'au lieu de lui donner la main, lorsqu'Elle a voulu s'y presenter, l'on y a rejetté toutes les ouvertures, par lesquelles S. M. s'en vouloit aprocher. Que bien que les letres & dépéches, qui s'etoient faites pour cela, fussent sous le nom des Princes, des Oficiers de la Couronne, & des autres Seigneurs Catoliques de son parti; l'on ne pouvoit douter, qu'elles ne vinssent d'Elle, puisqu'elles portoient, que c'étoit par son commandement; sans quoi ils n'eûssent voulu prometre une chose, qui dépendoit d'elle seule, & de sa pure volonté. Que tout cela n'aiant de rien servi à S. M. Elle n'a pas laissé de persister toûjours dans la résolution d'embrasser la Religion, en laquelle ses predécesseurs Rois de France avoient vécu.*

3. *Que comme sa conversion pourroit lui concilier les cœurs du peuple, qui n'étoit retenu que par les motifs de la Religion; elle prévoioit bien aussi, que le fruit lui en seroit empéché par les Chefs du parti contraire; & que ce changement pourroit la priver du secours de ses anciens alliez & amis.*

4. *Que le 20. de Juillet, les Prélats & Docteurs convoquez par S. M. s'étant assemblez, Elle se seroit resolüe, par la bonne instruction, qu'ils lui avoient donnée, d'entrer en l'Eglise Catolique, Apostolique, & Romaine, & y seroit entrée le 25. dudit mois, aprés avoir reçu l'absolution par les mains de Monsieur l'Archevéque de Bourges, avec les formes & solemnitez acoûtumées; puis auroit oüi la grand-messe celebrée par l'Evéque de Nantes, dans l'Eglise Abbatiale de S. Denis, assistant Monsieur le Cardinal de Bourbon, les sieurs Archevéque de Bourges, Evéques de Chartres, de Seez, de Digne, du Mans, l'Abbé des Chastelliers, nommé à l'Evéché de Bayeux; Du Perron,*

nommé à l'Evêché d'Evreux ; les sieurs Benoist, Curé de S. Eustache ; de Chavagnac, gentilhomme d'Auvergne, Curé de S. Sulpice ; & de Moyennes, Curé de S. Mederic ; s'y étant aussi trouvez, quelques autres Princes & grans seigneurs, plusieurs des principaux Oficiers des Parlemens, & une grande multitude de peuple, & même de celui de Paris, qui y est venu, malgré la garde, qui se faisoit aux portes de la ville, pour ne laisser sortir personne. Et ne se peut dire la grande réjoüissance, qui s'en fit dans Paris même, presque generalement, quelque rigueur que le Legat, & les Espagnols pussent tenir.

5. Que S. M. prie bien afectueusement ledit seigneur Duc, de vouloir accelerer, le plus qu'il sera possible, le secours de 200000. écus, outre le paiement des Suisses, que le sieur de Gondi lui a promis de la part de S. A. afin qu'elle s'en puisse servir à temps contre le Duc de Savoie, qui veut faire entrer en Daufiné les troupes, qu'il a de son chef, avec celles que le Roi d'Espagne, son beaupére, tient en Piémont. Ce qui fera avoir à S. M. une Paix plus avantageuse ; ou du moins servira à conforter ceux, qui ont bonne volonté, & qui pourroient se refroidir, s'ils voioient les ennemis forts, & S. M. hors d'état de pouvoir se défendre.

6. Et comme S. M. fait fonds sur l'asseûrance, que ledit seigneur Duc lui a toûjours donnée du côté de Rome, quand elle auroit satisfait par-deçà à sa conversion ; Elle le prie d'emploier à-present tout son crédit en cete Cour-là, pour y faciliter les afaires de S. M. qui ne doute point, que ses ennemis ne se servent de toutes sortes de calomnies & d'impostures, comme ils ont acoûtumé, pour imprimer des ombrages en l'esprit du Pape, & pour autoriser la continuation de leurs mauvais desseins, sous prétexte d'asseûrer la Religion Apostolique, & Romaine.

3. Je leur disois, qu'alors même que tous les respects & honneurs seroient gardez & rendus de part & d'autre, encore ne voyois-je point qu'il se peût faire paix entre ces deux Rois, pource que l'un ne voudroit point rendre le Royaume de Navarre ; & que ce seroit chose injuste & honteuse, que l'autre le quitât.

Quant à une treve, je ne voulois pas dire, qu'elle ne se peût faire pour quelque brief temps ; mais je voulois bien qu'ils seûssent, que l'on n'y trouveroit point de nôtre côté si grande facilité, comme ils croyoient ; & qu'il n'y avoit que trop de raison de n'en point faire du tout, si le Roi avoit une fois remis ses sujets en son obéïssance, quand ce ne seroit que pour contenir les François en paix entr'eux, & les garder de retourner aux guerres civiles : à quoi il y aura trop à faire, qui ne les ocupera en quelque guerre étrangere. Car il a été observé de tout temps, que nul grand & puissant Etat ne peut être longtemps en repos ; & que s'il n'a la guerre au dehors, il se la fait au dedans, comme il s'est veû principalement és François, non seule-

ment depuis trente & tant d'ans ; mais aussi és siécles passez. Et si jamais les François, de leur nature fretillans & guerriers, eûrent dificulté à tenir leurs mains, il leur sera quasi impossible maintenant qu'ils sont tous aguerris & composez d'humeurs si diverses, & bigarrez de tant de factions, que sortant d'un trouble, qui leur a laissé une infinité d'inimitiez particuliéres, pour les injures en particulier receûes les uns des autres, ils entrent en une sorte de paix, necessaire à la vérité, & tres-loüable en la personne du Roi; mais telle cependant, qu'elle leur cause une autre infinité de jalousies, & de mauvaises satisfactions. * Et pour ce que la France a enduré, & est pour endurer plus de mal en un seul jour de guerre civile, qu'elle n'eût seû & ne sauroit avoir fait en cent ans de guerre étrangere, il se trouvera plusieurs hommes de saiñ jugement, qui seulement pour éviter le soupçon d'une sedition, & trouble intestin, conclurront toûjours à la continuation de la guerre contre l'Etranger.

J'acordois à ces gens-ci, qui croient, ou font semblant de croire, que tout aussi-tôt que le Roi d'Espagne aura dit, *oüy*, soit pour Paix ou pour Treve, nous la devons accepter incontinent, & la prendre à grande grace & faveur: je leur acordois, dis-je, que la France auroit besoin de repos pour prendre haleine, & pour se refaire de tant de maux & miséres, qu'elle vient de soufrir, & pour bien rafermir, & bien asseûrer les jointures auparavant dénoüées, qui viennent d'être remises, & ne sont encore bien consolidées; & que tout mouvement de guerre quel que ce soit lui est mauvais.

Je leur acordois aussi, que le Roi avoit encore besoin de se mieux établir, & qu'il nous manque beaucoup de choses pour faire la guerre de Couronne à Couronne; mais je leur repliquois, que si à faute d'ocuper en quelque guerre étrangere tant de gens aguerris, qui se veulent peu de bien; tant de débauchez, tant de picoreurs, tant de hargneux & mutins, nous retombions aux guerres civiles, (comme il y a danger pour les raisons susdites;) nous n'aurions aucun de tous les susdits biens, & retomberions en tous ces maux-là, & en un abîme de miseres, en danger de n'en relever jamais. Là où la guerre étrangére, en comparaison de la civile, serviroit d'un grand soulagement à la France, qui ne semble point encore être capable d'un plein &

* Ce terme est familier à Monsieur d'Ossat. Le Comte de Bethune, Ambassadeur à Rome, au commencement de ce siecle, s'en est aussi servi souvent dans ses dépêches; & le Comte de Montresor dans ses Memoires. Feu M[r] le Premier Président de Belliévre aimoit pareillement ce mot : & maintenant il est plus en usage que jamais parmi les Ministres & les Secretaires d'Etat. Et je crois que c'est à nôtre Cardinal, qu'il doit son origine, & son introduction dans le stile des Dépêches, & des Manifestes. Le Cardinal Mazarin, & feu Monsieur de Louvois, ont achevé de le naturaliser en nôtre langue.

entier repos, & a besoin de ce moyen de guerre étrangére pour passer d'un extrême trouble, dont elle sort, à une extrême tranquillité. Et quant à l'établissement du Roi, qui considérera bien son naturel & inclination, sa grande valeur, & son bonheur aux armes, jugera aisément, que S. M. est pour conserver & acroître son autorité parmi ses sujets, & sa réputation envers les Etrangers, aussi-bien, & possible mieux, en temps de guerre, qu'en temps d'une paix absolüe.

Que si nous avons faute d'argent, de poudres, & de quelques autres choses, l'Espagnol a ces defauts encore plus grands, étant luimême en sa personne vieux, cassé, & moribond, inhabile à toutes factions de guerre, & à toute sorte de travail [5], soit de corps, ou d'esprit; & le Prince son fils [6] encore enfant, sans force, sans expérience, prudence, ni conseil. Davantage, il n'a pas un seul Capitaine pour conduire une armée roiale; de soldats Espagnols, il n'en a, & n'en peut avoir que fort peu, & la pluspart de ce peu se sont, depuis quelque temps, rendus fort desobéïssans & mutins. D'ailleurs, il est épuisé d'argent, & chargé de dettes aussi-bien que les autres. Tous ses peuples sont tres-mal contens de lui, non seulement au Milanés, au Royaume de Naples, en Sicile, & és Païs-bas; mais aussi dans les Espagnes, en Portugal, en Arragon, en Catalogne, & ailleurs. Et l'Ordre Ecclesiastique particuliérement, comme le plus foulé, est aussi le plus mal satisfait, comme nous savons ici par les plaintes, qu'ils en font faire souvent au Pape. Aussi tous les Princes étrangers, (si ce n'est quelqu'un de ses plus proches parens) sont en défiance de lui, lui veulent mal, & voudroient le voir bien abaissé. [7] Par ainsi nous ne saurions perdre en cete guerre, & y pouvons gagner beaucoup: & quand nous n'y ferons autre conquête, que de conserver la paix entre nous, & nous preserver de sedition & de troubles, nous y aurons assez gagné, & serons bien récompensez de la peine, que nous y aurons prise, & de la dépense, que nous y aurons faite.

[5] Filippe II. avoit alors 67. ans acomplis, & ne se laissoit plus voir qu'à ses Medecins, qu'aux Oficiers nécessaires auprés de sa personne, & qu'à des Moines, qui venoient le consoler. C'est comme en parle Cabrera, son Historien.

[6] Le Prince d'Espagne, son fils, étoit entré dans sa 15. année le 14. d'Avril de celle-ci, mais son esprit ne prometoit pas beaucoup: & son regne vérifia ce que son Précepteur, Garcia de Loaysa, qui fut depuis Archevêque de Tolede, avoit dit à Filippe II. que le Prince n'étoit guére capable de gouverner une si vaste Monarchie.

[7] [Il n'est au pouvoir du Roi d'Espagne, bien qu'il vécût encore cinquante ans, (ce sont les paroles du Duc de Nevers au Pape Clément VIII.) de chasser nôtre Roi, mais seulement d'embraser de plus en plus nôtre France, & de causer une ruine extrême au peuple, & non pas à un seul Huguenot. Et me semble ne devoir croire, que le Roi Catolique étant reduit à l'extrémité de

Il y a encore une considération, que je leur metois au devant: c'est que s'il nous faloit rompre une Paix, que nous eûssions avec le Roi d'Espagne, & lui commencer une guerre, il nous y faudroit mieux penser: mais la guerre est toute ouverte, long-temps y a, & ne faut que la continuer. Et c'est lui, qui l'a commencée, ayant mis le feu aux quatre coins, & au milieu du Royaume, & qui, outre la Navarre, tient de la France la Fere, la Capelle, & Blavet, & qui encore, sous le nom de sa fille, non seulement pretend la Bretagne, mais a voulu embler la Couronne, & abolir la Loi Salique; & ne l'ayant pû empieter, cherche encore aujourdui de la démembrer & dépiecer, excitant ceux qui restent de la Ligue à s'ostiner & à faire la guerre plus que jamais, & à partager la France avec lui, leur ofrant, que tout ce qu'ils prendront de leur côté, & lui du sien, sera & demeurera aux preneurs. Auquel propos je disois, que la continuation de la guerre avec l'Espagnol aporteroit encore ce profit à la France, qu'elle se pourroit par ce moyen asseûrer de ceux, qui ont été par trop unis avec lui, qu'ils s'en sont vraîment & à bon escient distraits & separez; & qu'ils ne veulent plus rien tenir de lui, & n'ont moins de volonté ni de courage de lui faire la guerre que les autres: là où, la treve survenüe, incontinent aprés s'être remis avec les autres François, & avant que d'avoir fait preuve de quel pied ils marchent contre les Espagnols, ils pourroient laisser quelque soupçon de quelque reste de secrete intelligence avec Sa Majesté Catolique.

Or comme la guerre est toute ouverte, aussi leur disois-je, que la commodité de la continuer à qui la nous a commencée, y est facile & prête du côté des Païs-bas, & de la Franche-Comté, & du côté de Bresse, Savoie, Piémont, & Duché de Milan. Car avec l'Espagnol je mets encore son gendre, lequel tant par son inclination, que poussé & encouragé par son beaupére, continüe à la France l'outrage qu'il lui fit, lors qu'elle tenant ses Etats, il lui prit de gayeté de cœur le Marquisat de Saluces;[a] & aprés avoir failli depuis à ocuper toute

sa vie, soit possedé d'une si grande ambition terrienne, qu'il veüille perdre la gloire celeste, en se fesant ministre de tant d'impietez & de cruautez, pour penser d'aquerir la Monarchie Chretienne en si peu de tems qu'il a à vivre... C'est-pourquoi je suis contraint de dire, que connoissant ledit Roi pour un des plus sages de nôtre siecle, pour avoir fait paroître sa générosité en plusieurs belles ocasions, il ne peut maintenant qu'il est sur le bord de sa fosse, penser à usurper la Couronne de France, comme le sieur Duc de Feria l'écrit au Duc *del Infantado*, son pére, par la letre, que j'ai fait voir à Vôtre Sainteté.] *Dans la Relation de son Ambassade.*

[a] Herrera dit, que Filippe II. répondit aux plaintes, que l'Ambassadeur de France lui fit de l'invasion de ce Marquisat, qu'il n'y avoit point eû de part; & qu'au contraire, il étoit bien

la Provence, Daufiné, & Lionnois, y tient encore des places, & vexe ceux qui reconnoissent le Roy, par tout où il en a le moyen, en Provence, Daufiné, & Lionnois.

J'ajoûtois, que pendant la treve, qu'on veut de nous, il y a danger, que nous ne perdions tout ce que nous avons à-present d'ocasion & d'avantage, & que les Espagnols ne les recouvrent. Les Francois, (dont Dieu nous garde) pourront rentrer en guerre entr'eux, ou se rendre paresseux, & une grande partie fondre en délices, jusques à ne plus vouloir de guerre étrangere, ni autre, même aprés la treve. Les choses de Flandre se pourroient acommoder ou changer; la Reine d'Angleterre mourir, ou se disposer autrement; le Roi d'Espagne faire provision d'argent, atirer à son service des plus excellens Capitaines; & quand bien il mourra, le Prince son fils sera cependant devenu grand, & les mauvaises satisfactions, que les sujets ont contre le pére, pourront cesser en lui, qui ne peut mais du mauvais traitement, qui leur a été fait par le passé, & qui les pourra metre en l'espérance de l'avoir meilleur de lui à l'avenir.

Ce sont les raisons, que je leur alléguois, pour leur donner à penser, qu'il ne seroit si aisé d'obtenir du Roi la Treve, comme ils cuidoient. Et en 4[e] lieu, je leur disois, que quand bien le Roi condescendroit à quelque Treve, ce ne seroit toutefois à toutes les conditions, que l'Espagnol voudroit. Car, comme ceux-ci même me l'avoüoient, il voudroit, pour une premiere condition, que la Treve fût pour longues années, & tenir cependant ce qu'il a ocupé, comme c'est l'ordinaire des Treves, que les choses demeurent en l'état. Et le Pape même desire, que la Treve soit la plus longue, que faire se pourra, pour avoir plus de temps pour faire & employer la Ligue entre les Princes Chretiens contre le Turc. Mais je leur disois, que je ne pensois pas, que le Roi acordât la Treve pour long-temps, si on

fâché, que le Duc de Savoie eût fait cete nouveauté. Puis il ajoûte, que Filippe aiant apris, que les Princes d'Italie en murmuroient hautement, comme d'une entreprise faite de concert avec lui, pour oprimer leur liberté, & empêcher les François de venir à leur secours; il ordonna à *Francisco de Vera*, qu'il envoioit alors Ambassadeur à Venise, de voir en passant le Duc de Savoie, & de l'exhorter de sa part à la restitution du Marquisat, dont la rétention ne manqueroit pas d'avoir des suites dangereuses. Enfin, il dit, que cete usurpation fut cause, que les Princes d'Italie en furent depuis moins afectionnez au Roi d'Espagne, le soupçonnant toûjours d'avoir été d'intelligence avec son gendre. *Livre 4. de la troisieme partie de son Histoire generale, chap. 12.* Pour moi, je crois que Filippe II. étoit véritablement fâché de cete invasion, par la crainte qu'il avoit de l'humeur turbulente du Duc, & de son acroissement en Italie.

ne lui rendoit, pour le moins, ce qu'on a usurpé fraîchement sur la France. Car pour le regard de Navarre, qui est une plaie plus vieille, & aucunement cicatrisée, le Roi pourroit atendre davantage: mais quant à la Fere, la Capelle, Blavet, ce sont plaies fraîches, & qui saignent encore, & demandent un pront remede, qui fasse au plustost rejoindre les parties separées. Et pour ce qu'ils m'oposoient, qu'il faudroit donc que nous rendissions pareillement Cambray: je leur répondois, qu'il y avoit grand' diference entre Cambray & les trois places, que je venois de nommer; dautant que Cambray n'étoit point du patrimoine du Roi d'Espagne, mais une ville libre, où il n'avoit eû que le droit de protection; mais que la Fere, la Capelle, & Blavet, étoient de la Couronne de France. Et quand bien Cambray devroit un jour retourner sous la protection d'Espagne, si-est-ce que nôtre Roi atendant pour la Navarre, le Roi d'Espagne pourroit bien atendre pour Cambray.

Pour une seconde condition, nous étions d'acord, que le Roi d'Espagne voudroit aussi comprendre son gendre en cete Treve, & que le Marquisat de Saluces, Berre, Saint Paul, Exiles, & le reste; que Monsieur de Savoie tient, lui demeurassent semblablement: mais je m'asseûrois, que non seulement le Roi ne l'acorderoit, mais aussi que nulle personne, non interessée ni passionnée, ne le trouveroit raisonnable: qu'il devroit bien sufire à un Duc de Savoie, que le Roi de France le receût à paix, en rendant ce qu'il a trop mal pris du Royaume, sans l'en bien châtier, comme il meritoit, & comme il seroit fort aisé; lui étant comme au safran, pour les mal fondées entreprises, & extrêmes dépenses, qu'il a acoûtumé & continué de faire depuis la mort de Monsieur son pére; & ayant tous ses sujets détruits & ruinez, & les plus mal contens de leur Prince, que peuple, qui soit aujourdui sur la terre. Auquel propos je vous dirai, à vous, Monseigneur, que la plus grande dificulté, que ces discoureurs trouvent en ladite Treve, qu'ils minutent entre France & Espagne, c'est le fait dudit Marquisat de Saluces; dautant qu'ils jugent que le Roi d'Espagne faisant Treve, ne voudroit laisser son gendre en guerre; & entendent d'ailleurs dire, que Monsieur de Savoie ne veut en sorte du monde rendre ledit Marquisat; & cependant reconnoissent par une infinité de bons respects, que le Roi ne le lui doit laisser à condition aucune. Et le jour devant que ledit seigneur Jean-François partît pour Espagne, il demanda fort soigneusement à un gentilhomme François, quand & comment le Marquisat de Saluces étoit venu à la Couronne de France. Et ce gentilhomme me l'ayant demandé à moi, je fis réponse, qu'outre les autres droits, que la Couronne y pouvoit avoir, (que je ne savois point) j'avois apris, que le Marquisat de Saluces de toute ancienneté étoit fief du Daufi-

né,[9] & que les Marquis en prenoient investiture des Daufins de Viennois, & leur en faisoient hommage, & serment de fidelité : auquel droit avoient succedé les Rois de France, lorsque le Dauphiné leur fut aquis. Et partant étant depuis faillie la ligne des Marquis de Saluces, ledit Marquisat, par la loi commune à tous fiefs, seroit de lui-même retourné aux Rois de France, comme Daufins de Viennois, quand il n'y auroit eû autre aquisition precedente. Mais au commencement des guerres de Piémont, regnant le Roi François I. & en l'annee 1535. ou 36. le Marquis d'alors, apellé François, qui étoit vassal de la Couronne, comme dit est; & qui encore commandoit à une armée, que le Roi païoit, s'en alla proditoirement servir Charle-quint contre la France, [10] avec ladite armée soldoyée par le Roi, & endommagea infiniment les afaires du Royaume, & de S. M. qui pour cete si insigne felonie & trahison se saisit dudit Marquisat, comme retourné à lui par les droits & coûtumes des fiefs; & ne le laissa onques depuis. Outre les susdits deux titres, les fréres puisnez dudit Marquis François, qui n'ont point laissé d'enfans, ont fait cession & transport à nos Rois, en tant que besoin seroit, de tous les droits, qu'ils pouvoient avoir & pretendre audit Marquisat. Qui sont trois titres bons & valables, outre d'autres, qu'on pourroit aprendre d'ailleurs. A quoi j'ajoûtai d'abondant, que les Ducs de Savoie avoient autrefois pretendu audit Marquisat, pour autant que quelques Marquis de Saluces, étant mal & en guerre avec les Daufins, leurs Seigneurs directs, avoient par dépit, & pour s'aquerir autant de protection, pris investiture des Ducs de Savoie. Mais outre que cela ne peut avoir préjudicié aux Daufins, vrais Seigneurs, (non plus qu'aujourdui préjudicieroit aux

[9] François Marquis de Saluces, écrivant à l'Ambassadeur de France à Rome (c'étoit François de Dinteville, Evêque d'Auxerre) au sujet d'une décime, que le Pape vouloit lever sur les Eglises & les Beneficiers de son Marquisat, lui mande, qu'il s'est excusé d'obéir au Pape, sur ce que relevant du Daufiné, & par conséquent du Roi de France, Daufin hereditaire du Viennois, il devoit suivre la Coûtume de France, pour ne point prejudicier aux droits de son Seigneur direct. *Cete letre est datée du dernier de Janvier* 1533.

[10] Le Marquis de Saluces leva le masque en 1536. & de Traître secret, qu'il étoit auparavant, (car il s'étoit toûjours entendu avec l'Empereur, qui lui fesoit esperer l'investiture du Montferrat) il se declara Traître public, en se retirant auprés de Charlequint. L'année suivante, il fut tué au siége de Carmagnole. Gabriel, son frére, nommé à l'Evêché d'Aire en Gascogne, mais qui n'avoit pas encore été ordonné Prêtre, quita cet Evêché pour le Marquisat de Saluces, dont il obtint l'investiture par la faveur du Maréchal d'Annebault, en épousant sa fille. Enfin, Gabriel étant mort en 1548. sans enfans, Jean-Louis, son dernier frére, ceda & transporta au Roi de France tous les droits & prétentions, qu'il avoit à ce Marquisat, pour l'usufruit de la Comté de Beaufort en Anjou.

droits

droits de la Couronne de France, si Monsieur de Mayenne reconnoissoit du Roi d'Espagne le Duché de Bourgogne, ou ce qu'il y occupe) les choses étoient depuis retournées en leur premiere nature, & les Marquis avoient reconnu leur premier & vrai Seigneur; & les Ducs de Savoie aussi avoient plusieurs fois depuis, & par divers actes, reconnu, qu'ils n'avoient rien audit Marquisat, & n'y prétendoient rien. Et pour ne parler de plus loin, nous avions veû, qu'en la derniere Paix faite avec Espagne & Savoie, qui se fit par même traité en l'an 1558. le Marquisat nous demeura, & feu Monsieur de Savoie, pére de cetui-ci, aprés la mort du Maréchal de Bellegarde, [11] rendit ce qu'il en avoit pris, sur l'ocasion du trouble, que ledit Maréchal y avoit aporté avec les Ministres du Roi d'Espagne à Milan. Et quand le Duc d'à-present se fut emparé dudit Marquisat en l'an 1588. il fit dire par ses Ambassadeurs à tous les Princes, qu'il l'avoit pris pour le conserver & rendre au Roi; & garder, que les Héretiques du Daufiné ne s'en emparassent, comme il avoit été averti qu'ils vouloient faire.

Pour une troisieme condition de ladite Treve projetée, on me disoit, que non seulement le Roi d'Espagne, mais aussi le Pape, voudroient, que le Roi entrât en la Ligue contre le Turc, & envoyât des forces en Hongrie pour la défense des Chretiens. Sur quoi je leur disois, que le desir de N. S. P. étoit en soi tres-saint & tres-loüable, de vouloir unir les Princes Chretiens à la défense de la Chretienté; & que le Roi seroit toûjours prest à faire pour la défense de ladite Chretienté tout ce que devoit un Roi Tres-Chretien: mais avant que pouvoir défendre autrui, il faloit s'asseûrer soi-même: Que ceux-là mêmes, qui desiroient telle chose de S. M. avoient suscité le Ciel & la Terre contre lui, & faisoient encore aujourdui tout ce qu'ils pouvoient, pour l'empêcher d'avoir le sien, & pour le ruiner: Qu'il étoit encore sur la défensive, non asseûré ni établi; & partant il seroit excusé devant Dieu & les hommes, s'il ne se dessaisissoit des forces, par lesquelles il s'étoit défendu & conservé, & par lesquelles il se devoit encore établir & asseûrer.

Davantage, ceux qui savent comme les choses se passent, savent tres-bien, qu'il n'y a que deux choses au monde, pour lesquelles on commence à penser de laisser S. M. en paix: dont la premiére est le bon succés de ses afaires en France; la seconde, la peur qu'on a du Turc, contre lequel on est contraint de tourner les forces & moyens,

[11] Le Marquisat de Saluces avoit été mis entre les mains de Filbert-Emanuel, Duc de Savoie, par le Maréchal de Bellegarde, & ce Duc l'avoit rendu au Roi, pour une somme d'argent, aprés la mort de Bellegarde, qui fut empoisonné à Montluel en Bresse en 1579.

qu'en vain on consume en France contre S. M. Que si cete peur tourne tant à son avantage, à son salut, conservation, & établissement, il aura grande ocasion de n'être point des premiers à courir pour la faire cesser. Je laissois ce peu d'intelligence, que ses predecesseurs Rois de France lui avoient laissée avec le Grand-Seigneur; de laquelle nosdits Rois ne s'étoient prévalus, qu'au soulagement & conservation d'une infinité de Chretiens de toutes nations, qui autrement eûssent été oprimez, ruinez, & massacrez en divers endroits de l'Orient: comme il me souvenoit d'avoir veû, que les Papes avoient chargé les Ambassadeurs de France residans prés d'eux, de remercier de leur part nos Rois des bons ofices, que leurs Ambassadeurs faisoient à la Porte dudit Seigneur, pour plusieurs Evêques, & infinis autres Chretiens. Et encore aujourdui, il seroit possible plus utile à la Chretienté pour sa préservation, en plusieurs ocasions & necessitez, que le temps pourroit aporter, que le Roi continuât cete telle quelle intelligence, que non pas qu'il rompît, & qu'il ne restât plus à la Chretienté aucun moyen de quelque acommodement, si la force, grandeur, puissance, & heur des Ottomans nous y contraignoit. Que je savois bien, que les Espagnols avoient mal parlé de cete intelligence; mais je savois bien aussi, qu'elle ne leur a point été si odieuse, qu'ils n'ayent cherché de l'avoir & gagner pour eux. Et ce Roi Philippe, depuis deux ou trois ans en çà, a mis tous ses cinq sens de nature, pour y faire recevoir pour son Ambassadeur le seigneur Roger de Marillan, Milanois, [12] qui trempa si long-temps à Raguse, atendant quel efet produiroient les bons ofices, que pour sa reception faisoit le sieur de Lencosme, [13] qui s'en est trouvé tres-mal. Auquel propos j'ajoûtois une autre considération, qui retarderoit le Roi de rompre avec ce Seigneur. C'est que nous ne pouvons point prometre, que la Ligue, que N. S. P. procure, soit pour être bien-tôt faite, de longue durée, & de grand fruit, pour poursuivre une guerre unanimement & longuement, comme il seroit besoin, pour bien rembarrer le Turc, & lui causer quelque notable afoiblissement. Ains com-

[12] En 1592. Filippe II. envoya à la Porte un gentilhomme Genois, propre frere du Rénegat Cicale, Capitaine Général de la Mer pour les Turcs, dans l'espérance que le crédit de celui-ci feroit réüssir la négociation de l'autre. Le Senateur André Morosin dit, que le Roi d'Espagne envoia en 1577. à Constantinople un Marillan, qu'il apelle Jean, pour tâcher de conclure une treve entre la Maison d'Autriche, & le Grand-Seigneur Amurat: mais qu'il s'y rencontra tant de dificultez, que l'on ne put s'acorder. Au reste, je crois que ce Jean de Marillan est le même que celui, dont Monsieur d'Ossat parle ici.

[13] Jâques Savary, qui s'étant declaré pour la Ligue, aprés la mort d'Henri III. fut dépossedé de sa charge, & emprisonné par l'ordre du Grand-Seigneur.

me il s'est fait les autres fois, que le Turc a pris cete route-là, ceux de la Maison d'Autriche feront, le plustost qu'ils pourront, la paix avec lui; & le Roi d'Espagne sera le premier à la conseiller, s'il ne l'a déja fait. Et il seroit, cependant, bien aise d'avoir fait declarer le Roi contre le Turc; & par ce moien, en faisant, puis aprés, la Paix, gagner lui auprés de ce Seigneur le lieu, que S. M. y a maintenant: comme le Turc auroit, à la verité, plus d'ocasion de se douloir du Roi, que du Roi d'Espagne, qui auroit eû juste ocasion de défendre ses plus proches parens, & la Maison & païs d'Autriche, dont il porte le nom, & en est l'aîné. Et ainsi le Roi n'auroit rien fait pour la Chretienté, & se seroit privé lui-même de cet avantage, & l'auroit laissé prendre au Roi d'Espagne, qui, s'étant asseûré de ce côté-là, s'en prévaudroit, puis aprés, à l'opression de la France, & à l'usurpation de la Monarchie, à laquelle il aspire, long-temps y a.

Outre les susdites conditions, ces gens-ci me parlérent encore de quelques autres, & disoient, que l'on voudroit, que le Roi répondît pour la Reine d'Angleterre, & pour le Comte Maurice, qu'ils ne molesteroient point les Etats du Roi d'Espagne, pendant qu'il seroit ocupé contre le Turc; &, s'ils le faisoient, que S. M. se ruât contre eux. Et voudroit-on aussi de plus, que le Roi donnât encore des seûretez, lui-même, de garder toutes les susdites conditions, & autres, qui seroient acordées avec lui. Sur quoi je leur répondois, qu'à mon avis, le Roi, en cas de Treve, ne voudroit répondre que de soi, & de ses sujets; ni, pour garder les païs du Roi d'Espagne, qui lui détient le sien, & lui a voulu, & voudroit encore aujourdui, ôter la Couronne de France, l'honneur, & la vie, se ruer contre ceux, qui l'ont aidé, & lui aident tous les jours à se défendre de lui. [14] Que S. M. se faisant catolique, a bien renoncé aux erreurs passées; & en cela s'est separé de la Reine d'Angleterre, du Comte Maurice, & de tous autres, qui errent comme eux: mais il n'a renoncé à la gratitude, à la loyauté, & à l'humanité. Et comme le Roiaume de France ne s'est, pour sa conversion, éloigné d'Angleterre, Zelande, Hollande, & autres lieux; aussi les traitez, les afaires, & le besoin mutuel, que ces Princes voisins ont les uns des autres, quant au temporel, ne se sont point changez, en sorte que le Roi leur doive faire la guerre, & servir le Roi d'Espagne contr'eux. Que le Roi d'Espagne même voudroit

[14] Aprés la mort de nôtre Roi Henri III. la Reine Elisabet d'Angleterre étant conseillée de prendre sa part du Royaume de France, comme fesoient le Roi d'Espagne, & le Duc de Savoie, qui le partageoient entr'eux comme une proie; elle répondit, que le salut de l'Angleterre dépendoit de celui de la France. *Camden, Histoire d'Elisabet.* Cete conformité d'interests rendoit indissoluble l'alliance entre ces deux Couronnes.

être aussi bien avec la Reine d'Angleterre, & avoir un Ambassadeur prés d'elle, & qu'elle en eût un prés de lui, comme nous avons veû, qu'ils avoient, il n'y a pas trop long temps.

Quant à donner des seûretez : 1. je leur disois, qu'il y a quelque répugnance à vouloir, que le Roi se rende caution pour d'autres, & qu'il donne encore caution lui-même. 2. Qu'outre que nôtre Roi ne manqua jamais de parole à personne, les Rois de France, en tels traitez, n'ont acoûtumé de donner autre seûreté que leur parole, leur seing, & leur seau.[15] 3. Qu'il sieroit tres-mal à la grandeur, & à la bravoure & vanterie espagnole, de demander à un Prince de Bearn (qu'ils apellent) seûretez, qu'il ne les ofensera point. Que telles seûretez sont ordinairement demandées par gens foibles, & qui ont peur. Que je m'asseûrois, que le Roi, de sa part, est si généreux, que s'il entroit en traité de Treve, il ne demanderoit de son côté au Roi d'Espagne aucunes seûretez extraordinaires; ains si quelqu'un de ses serviteurs lui vouloit ramentevoir d'en demander, il répondroit : *Non, non, nous avons des seûretez avec nous. Qu'ils y viennent quand ils voudront; je leur romprai la tête, si seulement ils en aprochent.*

Voilà, Monseigneur, sommairement, les principaux propos, qui ont été tenus plus longuement par-deçà, & à plusieurs fois, entre les susdits, & moi : esquels (comme je vous ai prédit ci-devant) j'ai toûjours incliné à la négative, pour ce qu'il me sembloit non seulement, qu'il y avoit plus de vérité & de raison; mais aussi, que l'humeur de ces gens-ci, qui pensent avoir trop bon marché de nous, & le service & réputation du Roi, & de la France, le requeroient ainsi; & que tant plus nous leur acroîtrons les dificultez, tant plus on saura enfin de gré à S. M. de ce qu'elle aura, ce nonobstant, acordé. Au demeurant, je n'entens point, que vous receviez ce que dessus, sinon par forme de particularitez & ocurrences, que l'on écrit d'un païs lointain à un autre. Aussi sont-ce, à la vérité, les nouvelles de deçà, qui nous touchent le plus, & qui ont été les plus promenées, depuis un mois, ou six semaines, par les écrits & discours des plus curieux de cete Cour; & poura être, que de nouvelles & discours, qu'elles sont à-present ici, elles deviendront vraie négociation,[16] & traité prés de vous, avant qu'il soit trop long-temps. Et ne s'en faudra

[15] Le Roi de France est si absolu & si indépendant, que tout ce qu'il promet par les Traitez, qu'il fait avec les autres Princes Souverains, est censé promis par tous ses sujets, de la foi desquels il est garand & depositaire; & par conséquent, il ne peut donner d'autre parole que la sienne, ni d'autre caution de sa parole, que sa signature, & que son seau.

[16] Ces sortes de discours sont d'ordinaire les avantcoureurs de tous les Traitez de paix, qui se font entre les Princes. D'abord, il semble que ce sont des paroles perdües, & dites seulement pour fournir à la conversation : mais comme

guere, que les Ambassadeurs de Venise, [17] qui sont par voiage, n'en touchent quelque chose, directement, ou indirectement, avant qu'ils partent d'auprés du Roi : étant certain, que le Duc de Sesse [18] a familiarité extraordinaire avec l'Ambassadeur de Venise ici, depuis que les afaires de S. M. commencerent à aller bien. Et pouvrroit être, que le Pape, qui, pour sa réputation, ne peut pour encore envoier une Ambassade vers le Roi, comme il fait vers le Roi d'Espagne, auroit desiré & procuré sous main, que lesdits Ambassadeurs supléassent à ce defaut, commandez par leurs Seigneurs, qui en fissent parler comme d'eux-mêmes. Et pour ce que cete letre n'est déja que trop longue, je remetrai le reste des nouvelles à une autre ; & la finirai en cet endroit, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaite santé, tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce 5. Decembre 1594.

Vôtre tres-humble, tres-obéïssant, & tres-obligé serviteur, A. D'OSSAT.



parmi ce grand nombre de discoureurs, il s'en trouve toûjours quelques-uns, qui ont de l'esprit & du bon sens, & qui, comme tels, disent des choses, dont on peut former des expédiens & des acheminemens : ces paroles venant à être recüeillies par un habile homme, comme étoit Monsieur d'Ossat, & à être raportées de bouche, ou par écrit aux Ministres des Princes, qui y ont intérest, font jour à des moyens d'acommodement, ausquels personne ne pensoit auparavant. Le Procurateur *Battista Nani*, personnage celébre par ses Ambassades, & par ses écrits, parlant d'une certaine proposition faite par un Ambassadeur de Toscane à l'Empereur Matias, & à l'Archiduc Ferdinand, pour acorder cet Archiduc avec les Vénitiens: [Cete ouverture, dit-il, ne réüssit point alors, mais dans la suite du tems elle fut le seminaire de la Paix.'

[17] Aprés qu'Henri IV. eût reçû l'absolution des Evéques de France à Saint-Denis, le Sénat de Venise nomma trois Ambassadeurs, un, pour résider auprés de lui en qualité d'Ambassadeur Ordinaire, à la place d'un autre qui en revenoit ; & les deux autres, Extraordinaires, pour lui faire les complimens de félicitation sur sa conversion. Et c'est de ces Ambassadeurs, que parle ici Monsieur d'Ossat. Les deux Extraordinaires étoient *Vicenzo Gradenigo* & *Giov. Delfino* ; & l'Ordinaire, *Pietro Duodo*, au lieu de *Gio Mocenigo* : qui avoit résidé sept ans en France.

[18] *Don Antonio de Cordova y Cadona*, Ambassadeur d'Espagne à Rome, depuis le mois de Juin de l'année 1590. lequel avoit succedé au Comte d'Olivarés.

LETRE IX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je vous écrivis hier une longue letre, touchant ce qui se dit & se discourt ici de la Paix ou Treve, qu'on y minute entre le Roi, & le Roi d'Espagne. Cete-ci sera comme une continuation, pour achever de vous dire les autres occurences, qui eûssent trop chargé ladite letre d'hier. Les Espagnols donc, pendant qu'ils sont aprés à faire sous main, & sous noms empruntez, parler d'acord, ou de suspension d'armes, continüent toûjours leurs mauvais ofices auprés du Pape & des Cardinaux: & le Duc de Sesse, qui est fort accort, & qui voit que le vent lui est contraire, s'y acommodant, comme il sait bien faire, dit, que si le Pape se pouvoit asseûrer, que le Prince de Bearn, qu'il apelle, fût vraîement catholique, qu'il seroit lui-même d'avis, comme Duc de Sesse, [1] non comme Ministre du Roi d'Espagne, que S. S. lui donnât l'absolution: mais que tant s'en faut que S. S. s'en puisse asseûrer, qu'il n'y a que trop d'argumens & de preuves évidentes au contraire. Et là-dessus il déploye tout ce qu'on lui a extrait des sermons de Boucher, & qu'on a pû inventer de mensonges & calomnies, pour faire douter de la sincerité de la conversion du Roi. Aiant posé ce fondement, il bâtit là-dessus, que le schisme qu'on craint tant maintenant, le Roi le fera aprés l'absolution, avec plus grande facilité, & avec plus grande ruine de la Religion; qu'il ne lui manquera point d'autre pretexte, & outre ceux qu'il fera naître de jour en jour, qu'il en a déja un tout fait & formé, & prest à metre en œuvre tout aussi-tost, que l'absolution lui sera donnée. C'est qu'il veut demander dispense de répudier sa femme, & se remarier à une autre: ce qui ne lui étant acordé, comme S. S. ne l'acordera jamais; voilà le schisme tout fait, & lui cependant Roi absolu, au moyen de l'absolution, que le Pape lui aura donnée. Dont il conclut, qu'il vaut donc beaucoup mieux lui dénier tout à plat l'absolution, & lui continuer la guerre par le Pape, le Roi d'Espagne, Savoie, & ce qui reste de la Ligue en France. Et parce qu'il s'est trouvé quelques Cardinaux, qui lui ont répondu à ses conjectures, si bien qu'il n'a point eû de repliques, il est venu jusque-là, de dire, qu'au moins faudroit-il faire bailler par le Roi de bonnes seûretez pour la Reli-

[1] Comme Duc de Sesse, dit-il, c'est-à-dire, comme homme privé; car il n'est pas permis à un Ambassadeur de donner conseil au Prince, auprés duquel il réside, en des choses, où son Maître a un intérest contraire, quand même la prétention ou la volonté de son Maître seroit notoirement injuste.

gion Catolique. Sous lequel pretexte de seûretez, il pense acrocher l'afaire du tout, ou pour le moins en tirer quelque profit & avantage pour son Maître.

Cependant, on ne laisse pour tout cela de demander, quand viendra Monsieur du Perron, & n'y a pas une personne de qualité, depuis le plus grand jusques au moindre de tous, qui ne s'informe fort soigneusement, pourquoi il demeure tant, & dans combien de temps il pourra être ici: qui est chose de grande consolation & plaisir aux bons François, & fideles serviteurs & sujets du Roi, de voir aujourdui ceux que S. M. envoie, ou veut envoier, autant desirez ou atendus à Rome, comme par ci-devant ils en ont été rejetez & éloignez. Quand il n'y auroit eû autre ocasion, il n'a point été mauvais d'atendre que l'apetit leur en vînt & acrûst.

Monsieur le Cardinal *Sega*, autrement de Plaisance,[1] arriva en cete ville un Dimanche au soir 13. Novembre; eût son Consistoire public mardi 15. a depuis été fait de la Congrégation de France; & a parlé de nos afaires, selon l'humeur de ceux avec qui il s'est rencontré. A un Prélat de cete Cour Italien, & connu pour bien afectionné au service du Roi, a dit, que si le Pape ne donne l'absolution au Roi, le schisme étoit tout fait en France,[2] sans qu'il y eût aucun remede; mais quand aprés l'absolution, le Roi retourneroit à son premier erreur, comme quelques-uns craignoient; il s'y pouvoit trouver remede, comme seroit la mort, la resistance que lui feroient les Catoliques, & d'autres choses. S'il en avoit autant dit au Pape, je n'en demanderois pas davantage de lui. Il a dit aussi beaucoup de bien de Monsieur du Perron au même Prelat, & confesse, qu'autrefois il en avoit écrit mal; mais qu'alors il en avoit écrit ce qu'on lui en avoit dit avant qu'il l'eust veû; & qu'à-present qu'il l'avoit veû, il en disoit le bien qu'il en avoit connu: & a raconté, comme il avoit ainsi répondu à Monsieur le Cardinal de Gondi, qui lui parla de ce qu'il en avoit écrit autrefois.

Depuis les dernieres letres, que je vous cotai de Monsieur de

[1] Il avoit été Nonce en Espagne en 1578. & Innocent IX. l'avoit fait Cardinal & Legat en France au mois de Novembre 1591.

[2] Herrera dit, que ce Cardinal, étant à Paris, avoit promis à Henri IV. de lui rendre de bons ofices auprés du Pape; & qu'en efet, il lui tint sa parole, dés qu'il fut de retour à Rome, disant au Pape, & au Sacré Collége, qu'il faloit nécessairement donner l'absolution à ce Roi, puisqu'il n'y avoit plus moyen de lui ôter la Couronne. Ce que nôtre Cardinal & cet Historien Espagnol disent ici du retour du Cardinal de Plaisance à Rome, sert à refuter ce que dit André Morosin, qu'il mourut à Paris immediatement aprés la réduction de cete ville à l'obeissance du Roi. *Placentiæ Cardinali, Pontificis Legato, qui tunc ægrotabat, tutus receptus concessus, qui, eo vix impetrato, excessit è vita.*

Mayenne, il en vint ici d'autres, il y a environ quinze jours : mais je ne vous puis pas asseûrer de ce qu'il y avoit comme des precedentes, à cause qu'une personne, par le moyen de qui je le savois tres-bien, n'est plus à Rome. Bien trouvé-je assez vraisemblable ce qui m'en a été dit ; à savoir, que ledit sieur de Mayenne n'ayant pû obtenir du Roi tout ce qu'il demandoit, avoit par lesdites letres voulu persuader au Pape, que depuis les precedentes, avec lesquelles il avoit envoyé les articles, dont je vous donnai avis ; les Espagnols lui avoient donné quelque plus grande satisfaction ; & que les afaires du Duché de Bourgogne, où il venoit d'arriver, & de la France, se pourroient bien porter pour la Religion Catolique, s'il plaisoit à Sa Sainteté metre la main à la bourse, & lui aider à bon escient. Mais le Pape ne lui croit plus, & ne lui aidera d'un soû, pour ce, entre autres causes, que les afaires du supliant se portent tres-mal, & celles du Roi tres-bien ; [4] & que Sa Sainteté ne veut point acheter son propre dommage, & la perte de l'obéïssance de toute la France.

Dimanche au matin 4. de ce mois, arriva ici le Secretaire Vincent, envoyé par ledit sieur de Mayenne, & qui a passé vers Monsieur de Savoie, & demeuré prés de Son Altesse quatre jours. Il n'a point encore eû audience, & ne peut-on s'asseûrer de la charge qu'il a. Mais vous qui savez, si son maître est en voie d'acord, ou non, devinerez à peu prés ce qu'il a à dire & demander. De ma part, aprés avoir oüi le raport de deux ou trois hommes de bon esprit, ses amis, qui ont separément entretenu assez longuement ledit Secretaire Vincent, j'en collige en moi-même, que Monsieur de Mayenne n'ayant pû obtenir ses hautes demandes par le moyen du President Jannin, & n'esperant plus du Pape aucun secours, (comme je sai qu'il en a été resolu d'ici, en tems qu'il l'a pû savoir avant que faire partir ledit Secretaire ;) & voyant que des Espagnols il n'en peut avoir, sinon qu'au-

[4] Quantité de villes s'étant réduites volontairement à l'obéïssance du Roi, aprés son Sacre, Monsieur du Maine se trouva bien étonné d'un si malheureux revers de fortune. Sur quoi il resolut de faire en même tems deux choses contraires : ce fut qu'il envoia d'un côté vers le Roi d'Espagne, pour le suplier de ne le point abandonner, & l'asseûrer de tout ce qui dépendoit de lui, & de son parti : l'autre chose, que le Duc fit d'un autre côté, fut d'envoier le sieur Zamet, son confident, vers le Roi, pour tâcher de venir à quelque acommodement avec Sa Majesté, afin que s'il manquoit d'un côté, il s'assûrât de l'autre : qui sont de tres-mauvaises finesses entre habiles gens. En efet, le Roi sachant la peine & l'extrémité de ce Duc, répondit à Zamet, qu'il ne vouloit plus traiter avec ledit Duc, comme Chef de parti ; mais que si ledit Duc le vouloit reconnoitre, & lui demander pardon, comme à son Roi, & son Souverain, il le recevroit avec toute sorte de courtoisie, & de bon traitement. *Memoires de Chiverny.*

tant

tant comme il lui en faut pour s'achever de ruiner, il a d'un côté prié Monsieur le Baron de Senecey d'aller en Cour, où il vouloit déja aller sans cela pour lui-même, & de tâcher le plus couvertement & discretement qu'il pourroit, de renoüer son traité d'acord, & de penetrer jusques au fin fond de ce qui se pouvoit obtenir du Roi, en remontrant à Sa Majesté les moyens que ledit sieur de Mayenne a encore de nuire, & le danger qu'il y avoit de le desesperer. Et ne s'asseûrant point de ce que ledit sieur Baron pourra obtenir, il a en même tems dépêché par deçà ledit Secretaire, pour, en tout évenement, suplier le Pape, que si S. S. ne lui aide des moyens du Saint Siege, comme il en auroit grand besoin, & comme la sainte cause qu'il soutient le requerroit; au moins elle tienne bon, & ne donne point l'absolution au Roi, quelque soûmission qu'il lui envoie faire, si premierement Sa Majesté n'a baillé les seûretez necessaires pour la Religion Catolique, & acordé la paix ou tréve avec le Roi d'Espagne, & autres Princes Catoliques, qui avec S. S. & sous son autorité ont fait la guerre pour ladite Religion Catolique. Et ainsi il desseigne d'avoir, par le moyen du Pape & du Roi d'Espagne, ce qu'il ne pourra immediatement avoir du Roi, & retenir toûjours la dépendance d'eux, qu'il a eûe jusques ici: comme aussi il donne à l'un & à l'autre à entendre, que pour son particulier il seroit, long-temps y a, d'acord, mais qu'il n'a voulu acorder pour soi, qu'ils n'eûssent la satisfaction qui leur est deüe.

Depuis la venüe de l'ordinaire de Lion, il court par ici un certain écrit intitulé: *Sommaire des raisons, pour lesquelles Monsieur de Guise s'est acommodé avec le Roi*, [5] lequel vous devez avoir eû plustost par-delà. Tant y a que je le trouve mieux fait pour le service du Roi, que pour l'union de l'oncle & du neveu.

[5] Herrera dit, que cet accommodement particulier du Duc de Guise avec le Roi fit grand tort à la Maison de Lorraine, qui auroit pû competer encore long-tems avec celle de Bourbon, si elle fût demeurée bien unie. Et dans le chapitre suivant, il parle ainsi de cet acord: [La Duchesse de Guise acheva de conclure le traité de son fils avec le Prince de Bearn, préferant l'interest à la bonne-foi, à la gloire, & à l'honneur. Les Ministres du Roi Catolique avoient ofert à ce Duc des troupes & de l'argent, pour l'engager à continuer la guerre: mais l'autorité de sa mére, qui avoit toûjours afectionné la Maison de Bourbon, & l'utilité presente, eûrent plus de force sur son esprit, que l'espérance d'une plus grande fortune à venir. Comme cet acommodement déconcertoit l'Union Catolique, elle en montra un grand ressentiment: De sorte que pour le disculper, il publia un Manifeste, contenant les causes qui l'avoient induit à s'en separer, dont la plus raisonable étoit, qu'il avoit jugé plus expédient de se reconcilier avec son ennemi, que de se conserver des amis, qu'il croioit n'être plus en pouvoir de le secourir. En quoi il se trompoit fort, étant certain, que s'il n'eût pas pris cete résolution, le Prince de Bearn auroit

Il y a un grand diferend entre Monſieur le Grand-Maître de Malte & une partie des Chevaliers de cete Religion, comme il y eût du temps du dernier Grand-Maître,[6] pretendant leſdits Chevaliers, que mondit ſieur le Grand-Maître ait diſſipé les deniers du treſor, & en ait fait ſes liberalitez à qui il lui a plû, & même au Roi,[7] s'il ſe peut croire; & qu'il tient bien équipées deux galeres, qu'il a propres à lui,[8] ſans ſe ſoucier des quatre de la Religion; & qu'il commande trop rudement: qui ſont les trois chefs dont on l'accuſe. Et la choſe en eſt allée ſi avant, qu'il a falu, que le Pape ait commandé qu'on envoyât par devers lui d'une part & d'autre: & ſont arrivez depuis peu de jours des principaux, tant pour, que contre ledit ſeigneur Grand-Maître, qui même a envoyé ſes comptes, par leſquels il appert, que ledit treſor lui eſt redevable de plus de cent mille écus: & ſon principal peché, à ce que diſent les plus équitables, eſt qu'il vit trop, comme faiſoit ſon predeceſſeur; & que les Chevaliers aiment à changer ſouvent de Grand-Maître. Ceux qui ſe ſont plus declarez contre lui, ſont les Italiens, à tous leſquels, pour être en trop grand nombre, il n'a pû complaire de toutes les Commandes, qu'ils lui ont demandées: & ainſi il y en a plus de mal-contens de cete nation que des autres.

La Coadjutorerie de l'Archevêché de Tolede, avec future ſucceſſion,[9] fut expediée dernierement en faveur du Cardinal d'Auſtriche Albert, neveu du Roi d'Eſpagne, & qui eſt prés de la perſonne de Sa Majeſté Catolique; & lui fut aſſignée penſion de vint-mille ducats par an ſur les fruits dudit Archevêché, tandis que l'Archevêque

trouvé de bien plus grans obſtacles; dautant que la guerre produit d'heure en heure tant de changemens & de révolutions, que comme il eſt dangereux de ſe confier ſur les bons ſuccés, il faut bien ſe garder auſſi de ſe décourager dans les mauvais. Ajoûtez à cela, que le Prince de Bearn, contre la maxime ordinaire des Princes, de s'étudier au commencement de leur regne, à ſe faire aimer de leurs ſujets, avoit chargé les Provinces, qui lui obeïſſoient, de certains impôts, dont les peuples ſe plaignoient fort: Ce qui auroit fait crever l'apoſtume, & cauſé quelque revolte, ſi leur mécontentement eût été ſecondé.]

[6] Jean de la Caſſiere, de la Langue d'Auvergne, mort à Rome en 1583.

[7] *Magiſtrum ſuum, quaſi theſauros illius* SOCIETATIS *duabus triremibus impoſitos in Galliam amandaſſet, & cum Turca conſentiret, ſub cuſtodiis detinuerunt.* Piaſecii Chronica.

[8] Ces Chevaliers diſoient, que le Grand-Maître ne devoit point avoir de galéres particuliéres, ni les envoier en courſe pour ſon intereſt propre; parce que cela fruſtroit la Religion du profit, qu'elle tiroit des galéres, apartenantes à l'Ordre, dont le principal revenu conſiſtoit en ce butin. Le Grand Maître Martin Garcés, ſucceſſeur de Verdale, ne voulut point avoir de galéres en propre.

[9] Le Cardinal Albert ſucceda cete année-là en l'Archevêché au Cardinal *Don Gaſpar de Quiroga.*

vivra; aprés la mort duquel, le Roi d'Espagne s'est reservé de pouvoir disposer de ladite pension en faveur de qui il lui plaira: laquelle reservation je crois avoir été par lui faite, non tant pour priver de ladite pension sondit neveu, que pour allaiter de cete esperance un bon nombre des Cardinaux de cete Cour, & par ce moyen les rendre encore plus propres à ses intentions. Ledit seigneur Coadjuteur fût quant & quant dispensé de se faire promouvoir aux Ordres,[10] comme telle Coadjutorerie l'y astreignoit.

Nôtre Saint Pere vient de faire publier un Jubilé, pour exciter tous Chretiens-Catoliques à prier Dieu pour la Hongrie & Germanie, & pour la France, dont vous trouverez un exemplaire imprimé avec la presente, à laquelle je ferai ici fin, en priant Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome ce 6. Decembre 1594.

LETRE X.

AU ROY.

SIRE,

Je receûs, le 7. de ce mois, à une heure de nuit, la dépêche, qu'il plût à Vôtre Majesté me faire de Saint-Germain en Laye, le 9. de Novembre; & eus audience du Pape le 15. en laquelle j'exposai à Sa Sainteté tout ce que V. M. me commandoit de lui dire; & obtins de lui ce que V. M. en desiroit pour cete fois; aiant S. S. pris en bonne part le retardement de Mr du Perron, & declaré vouloir aussi admetre & oüir les autres deux, que vous vouliez envoier avec lui. Mais pour ce qu'il importe au contentement de V. M. d'entendre particuliérement comme toutes choses s'y sont passées, & même, que par plusieurs particularitez, vous pourez plus aisément juger de la disposition du Pape; c'est aussi de mon devoir, de vous déduire par le menu, comme je m'y suis conduit, ce que j'ai dit, & ce qui m'y a été répondu. Premiérement donc, aprés que j'eûs déchifré & bien consideré ladite dépêche, & resolu en moi-même, pour les considérations, que je dirai ci-aprés, de rendre la letre, que V. M. écrivoit à S. S. j'estimai, que pour tenir la chose secrete, comme il faloit, je devois demander l'audience au nom de la Reine doüairiere,[1] pour ce que l'on sait ici, que j'ai, de long-temps, charge d'elle, de faire instance

[10] *Don Carlos Coloma* dit, que Filippe II. ne voulut point, que le Cardinal Albert fût ordonné Prêtre, parce qu'il lui destinoit encore quelque chose de meilleur que l'Archevêché de Tolede; savoir, l'Infante Isabelle, sa fille, avec les Païs-bas en dot.

[1] Alors Monsieur d'Ossat ne passoit à Rome, que pour un simple Agent de la Reine Louise de Lorraine, veuve d'Henri III. quoiqu'il fût véritablement celui du Roi. Il n'y a rien de plus commode pour les Princes, que cete maniére de négocier à la sourdine; c'est-

de ſa part vers le Pape, qu'il lui pleût faire faire en ſa chapelle, pour l'ame du feu Roi, les obſeques publiques, que les Papes ont acoûtumé d'y faire pour les Rois de France, aprés leur mort; & ai eû autrefois des audiences pour ce fait, & encore derniérement au mois d'Aouſt.* Et ainſi, aiant dit au Maître de la chambre,[2] dés le mardi, 13. de ce mois, que j'avois à parler au Pape de la part de ladite Dame Reine, il n'y eût moien d'avoir audience de tout ce jour-là, ni le lendemain, pour les ocupations, que je voiois moi-même que le Pape avoit. Le jeudi, ſur le ſoir, aprés que le Pape eût donné, en ſa chambre, quelques audiences ſecretes à des Cardinaux, & autres, il ſortit en une ſale, qui eſt tout auprés de ſa chambre, pour donner audience publique à un peu de nombre, qui avoient été introduits juſque-là, entre leſquels j'étois. Et encore que je ſeûſſe bien, que l'afaire, que j'avois à traiter, n'étoit de ce lieu-là; néanmoins, pour ce que là-même l'on n'eſt oüi que du Pape ſeulement, je ne voulus perdre cete ocaſion de parler, laiſſant à ſa diſcrétion de m'expédier là-même, ou de me remetre à quand il ſeroit retourné en ſa chambre, comme je penſois qu'il feroit. Je lui dîs donc, que j'avois dit à ſon Maître de chambre, que j'avois à parler à S. S. de la part de la Reine doüairiere de France, pour ce qu'il étoit vrai, que j'avois la charge de ſoliciter auprés de S. S. l'afaire, qu'elle ſavoit; & que, par le dernier ordinaire, j'avois receû letres de ladite Dame Reine, par leſquelles elle me commandoit de continuer cete inſtance: toutefois, qu'il n'y avoit que quatre jours que j'avois récrit à ladite Dame, que Monſieur le Cardinal de Joyeuſe,[3] avant que partir de cete ville, y avoit fait tout fraîchement un grand efort; & qu'il ne ſeroit de la dignité de S. M. ni de l'utilité de l'afaire, d'en retourner à parler ſi-tôt à S. S. & qu'il la faloit laiſſer en repos pour quelques mois.[4] Et partant ce n'eſt mon intention, Tres-Saint Pere, dis-je, de vous requerir de rien pour

à-dire, par des perſonnes, que l'on ne connoît point pour être ce qu'elles ſont en efet, & dont l'obſcurité, ou la médiocrité, empêche de deviner l'emploi.

* Toutes les piéces de cete négociation des obſéques du Roi Henri III. ſont au commencement de ce premier Tome.

[2] *Silvio Antoniano*, qui fut créé Cardinal en 1599. Pour avoir audience du Pape, il faut s'adreſſer à ſon *Maeſtro di Camera*, qui aſſigne l'heure qu'il veut. L'amitié de ce Prélat eſt tres-néceſſaire aux Ambaſſadeurs, qui réſident à Rome.

[3] François de Joyeuſe, créé Cardinal en 1583. par Grégoire XIII. Le Duc Anne, ſon frére, avoit eû l'honneur d'épouſer la ſœur de cete Reine.

[4] Quand un Ambaſſadeur, ou Miniſtre de Prince, a pluſieurs afaires à traiter avec le Prince, à la Cour duquel il réſide, il doit éviter de ſe rendre importun, en les propoſant toutes enſemble, de peur que celles qui peuvent être remiſes à un autre tems, ſans empirer, ne retardent l'expedition de celles, qui ſont plus importantes, & plus preſſées.

cete heure touchant ledit afaire; toutefois je vous ai voulu toucher ce mot, pource qu'il est vrai, que le commandement m'en a été renouvellé; pour me trouver véritable en ce que j'ai dit à vôtre Maître de chambre; & aussi pour pouvoir dire avec vérité, là où besoin sera, que je vous en ai parlé: mais en efet, je me suis voulu servir de cete couverture, pour cacher & tenir secret un autre afaire, que j'avois à traiter avec V. S. & pour la preserver de la fâcherie & importunité, que je savois que les Espagnols, & certains autres vous donnoient, tout aussi-tôt qu'ils découvrent que vous avez receu quelque chose de France. Aprés ce commencement, je lui dis, que la commission, que j'avois, étoit de la part de V. M. Alors il me dit tout bas: *Levez-vous, & je vous expedirai tout à cete heure en la chambre.* Quand il eût achevé de donner ladite audience publique, comme il se retiroit en sa chambre, il me fit signe de la main, & me dît, que je le suivisse, n'atendant point à me le faire dire par un de ses Chambriers, quand il seroit entré. Etant donc en sa chambre, je continuai, & lui dis, que ce que j'avois à lui dire de la part de V. M. étoit, que vous ayant entendu par Monsieur le Cardinal de Gondi, [5] aprés le retour par-delà du courrier *Valerio*, que S. S. se contentoit d'admetre & oüir le Prélat, [6] que vous lui vouliez envoyer, vous en aviez été tres-aise, & l'aviez reçû à grand' faveur & grace, & lui en baisiez tres-humblement les piés. Que vous eûssiez fait partir incontinent ledit Prélat, pour d'autant plustost recevoir de S. S. l'absolution tant desirée pour le salut de vôtre ame, consolation de tous vos bons

[5] Pierre de Gondi, Evêque de Paris, auparavant Evêque de Langres, & Chancelier de la Reine Elisabet d'Autriche, femme de Charles IX. [Le Marquis de Pisany dit dans une de ses letres à Henri III. que Sixte V. lui avoit dit, qu'aiant, de son propre mouvement, voulu donner le chapeau de Cardinal à ce Prélat, il l'avoit génereusement refusé, disant, qu'il n'accepteroit jamais cete dignité, que par la faveur du Roi, son Maître.] Aussi Henri III. récompensa-t-il sa modestie & sa fidélité, en le nommant au Cardinalat, où Sixte V. le promeût au mois de Decembre de 1587. C'est à ce Cardinal, qui étoit homme de belles letres, que *Vintosius Verna* a volé tous les apostegmes & les dits sentencieux, dont il a donné l'investiture à son frére le Docteur, dans un Discours historique de sa vie.

[6] Ce Prélat étoit Jâques Davy du Perron de Creteville, nommé à l'Evêché d'Evreux, qui n'avoit pas voulu aller à Rome avec le Duc de Nevers, soit qu'il se défiat alors de cete Cour, dont il croioit avoir encouru l'indignation par l'avis, dont il avoit été d'absoudre le Roi à Saint-Denis; soit qu'il prévît, que cete Ambassade seroit infructueuse, le Pape n'aiant encore aucune disposition à reconnoître le Roi; ou enfin, qu'il ne voulût pas être le Conseiller, ni le subalterne dans une négociation, dont il espéroit devenir le Chef, aprés que le Duc auroit essuyé toute la mauvaise humeur du Pape, & les plus rudes opositions de la Faction d'Espagne, & des Princes Lorrains.

sujets, & bien de vos afaires : mais, que vous aviez estimé devoir rendre cete Ambassade encore plus honorable & plus celebre, pour rendre tant plus de respect & de révérence au Saint Siége, & à la personne de S. S. Et pour ce, aviez déliberé d'envoyer, outre ledit Prélat, deux autres personages notables, l'un de vôtre Conseil, & l'autre de vôtre Cour de Parlement. Qu'à faire cete demonstration de plus grande révérence V. M. s'étoit meûe de sa propre inclination, & aussi pour avoir entendu que par-deçà quelques-uns avoient parlé de la premiere députation autrement, que ne méritoient les rares vertus & mérites de la personne nommée, & la piété, & devotion de V. M. envers le Saint Siége, & S. S. laquelle devotion étoit si grande, que si V. M. pouvoit, elle viendroit volontiers en personne aux piés de S. S. pour recevoir elle-même en personne la grace, qu'elle en desire & espére. Et pour témoignage & asseûrance, que la volonté d'envoier par devers elle ne vous étoit diminuée; ains, comme il pouvoit juger par ce que je lui venois de dire, acrüe & augmentée, V. M. lui envoioit une letre écrite de sa main propre. Et sur ce point je lui baillai ladite letre, & me teûs, voulant avoir réponse à ce que dessus, devant que lui dire le reste de ce que V. M. m'avoit commandé.

Il me répondit, que le Prélat & les deux autres aussi seroient bien venus, & bien veûs, & qu'il les admetroit & oiroit volontiers: Qu'en ces afaires de France il ne s'étoit jamais proposé que la conservation de la Religion Catolique, & de l'Etat: & en apelloit Dieu à têmoin. Que plusieurs, qui ne savoient le fond de ses intentions, & jugeoient par quelques aparences extérieures, avoient pensé de lui tout autrement, & qu'il fut espagnol ; [7] mais, que qui voudroit bien considérer la personne qu'il soutenoit, & l'état auquel les choses étoient, quand il fût éleû Pape, jugeroit aisément, qu'il n'avoit peû faire de moins, que ce qu'il avoit fait, pour le regard de ce qui avoit dépleû par-delà : Que lors de son assomption au Pontificat, trouvant, qu'il y avoit une armée du Saint Siege par-delà ; [8] il ne pouvoit alors faire autre

[7] Tout au commencement de son Pontificat, il avoit expedié deux brefs, l'un du 15. de Février 1592. & l'autre du 7. de Mai suivant, par lesquels il exhortoit les Prélats & la Noblesse du Royaume à l'élection d'un Roi Catolique. Voilà surquoi étoit fondée l'opinion, que l'on avoit en France, que Clément VIII. étoit dans les intérests du Roi d'Espagne, & ne feroit rien que de concert avec lui. De quoi le Duc de Nevers lui fit de grans reproches dans un écrit qu'il envoia à S. S. avantque de partir de Rome.

[8] Grégoire XIV. avoit envoié en France une Armée, composée de dix compagnies de Cavalerie Italienne, de neuf d'Infanterie, & de 4000. Suisses, payez des deniers de la Chambre Apostolique, sans compter deux autres compagnies de gens à cheval, qui étoient pour la garde du Général.

chose que ce qu'il fit, s'il n'eût voulu, (& ici il hesita,) & aprés avoir atendu un peu, ne lui venant à la langue rien de meilleur, il acheva par ces mots, *renverser le monde sens dessus dessous :* [9] Que nonobstant il fit des choses dont tous autres auroient plustost à se plaindre, que V. M. & les vôtres, lesquelles il me diroit, me tenant personne discrete, qui n'en useroit sinon en bien : Que premierement, & tout incontinant, il réduisit la somme, que les Papes donnoient, à quinze mille écus par mois : & puis à la premiere ocasion qui se presenta, il licencia les Suisses, & depuis à une autre ocasion, il acheva de renvoyer tout le reste des forces : Que s'il étoit licite de montrer le choses, qu'il avoit écrites & çà & là, & les réponses qu'il en avoit reçues, il pourroit faire voir tout le contraire de ce qu'on a pensé. Et puis étendant son bras droit, & l'empoignant au-dessus du coude avec sa main gauche, il dît avec grande afirmation, que si avec ce bras-là il pouvoit remetre le Royaume de France en l'état, auquel il étoit du tems du Roi Henri II. il le donneroit fort volontiers, & en apelloit derechef Dieu à têmoin, regardant un crucifix, [10] qui étoit à un bout de la chambre. Et aprés avoir été un peu de temps, ajoûta, qu'il prioit Dieu pour la France tous les jours, & qu'il vous fist bon catolique, & vous inspirast toutes bonnes choses. Et en cet endroit ouvrant la letre, que je venois de lui bailler, dît qu'il ne savoit ce qu'elle contenoit, & que je le pouvois savoir. [11] Je lui répondis, que V. M. m'en avoit envoyé copie, & lui en dîs le sommaire, & comme elle étoit en creance sur moi. Alors il me repliqua, que ce qu'il venoit de me dire serviroit donc de réponse, & au demeurant qu'il vous y répondroit volontiers par un bref s'il pouvoit ; mais s'il ne vous traitoit en Roi il vous ofenseroit ; & de vous traiter en Roi, il ne pouvoit, jusqu'à ce que les choses, qui avoient à preceder, fussent faites. [12] Mais qu'il se resoudroit de faire écrire à Monsieur le Cardinal de Gondi,

[9] Un Ambassadeur, ou Ministre public, doit raporter, le plus exactement qu'il peut, les propres termes, dans lesquels lui a répondu le Prince, auprés de qui il réside. Car cela fait deux bons efets : l'un pour son Maître, qui en connoît mieux le caractére d'esprit du Prince Etranger ; & l'autre pour luimême, en ce que ce détail fait remarquer au Prince l'atention, l'aplication, & la présence d'esprit de son Ministre.

[10] Les gestes, les postures, & la contenance, qui acompagnent les paroles, sont pour un Ambassadeur habile, autant de clefs pour entrer dans les replis du cœur du Prince, qui lui parle. C'est une grande science que celle de lire sur les visages, & d'en bien remarquer les mouvemens : *vultus ac sermones omnium circumspectare.*

[11] L'Ambassadeur est toûjours bien informé de la teneur des letres, qu'il presente de la part de son Prince à celui du païs où il réside, afin qu'il parle en conformité, & qu'il soit prest à répondre aux questions, qui lui peuvent être faites.

[12] Le Pape ne comptoit pour rien l'absolution donnée au Roi par les Evêques de France, qui, selon la Cour de

qui vous dîst, comme il avoit receû vôtre letre, & puis s'en remetroit sur moi.

Quand je vis qu'il n'avoit plus rien à dire sur ce premier point, je lui dîs, que V. M. & tous les Princes, Seigneurs, & Gentilshommes, qui se trouveroient prés d'elle, seroient grandement consolez de cete si bonne & benigne réponse, & seroient d'autant plus confirmez en leur dévotion vers le Saint Siége & S. S. Et passant au second point, (car j'avois en moi-même parti en quatre points ce que j'avois à lui dire, avec intention de tirer quelque réponse sur chacun ;) je lui dîs comme V. M. m'écrivoit de plus, que ne pouvant elle-même venir en personne, elle eût tres-volontiers envoyé un des premiers Princes de sa Cour, n'eût été qu'à cause de la guerre, que le Roi d'Espagne vous continuoit, vous en aviez besoin. Et sur cela je lui exposai, comme ledit Roi d'Espagne avoit de nouveau dressé une armée sur la frontiere de Picardie, acreû les forces qu'il avoit en Bretagne, outre ce qu'il faisoit du côté de Piémont & Savoie ; & comme V. M. pour sa défense & revanche étoit contrainte de se servir entr'autres de ceux des Etats du Pays-bas, & suplioit S. S. d'imputer cela à l'opiniâtreté & obstination des agresseurs, & de croire que de quelques forces que V. M. s'aidât, & quoi qu'elle fist, elle ne declineroit jamais tant soit peu de la Religion Catolique, dont Dieu vous avoit fait la grace de faire profession. Il ne répondit rien en ceci, mais prit seulement le premier mot de *Prince*, duquel je m'étois servi pour lier ce grand propos avec le premier ; & me dît, qu'il n'étoit point de besoin de Prince [13] pour cete heure ; & qu'une ambassade de la façon que vous l'aviez arrêtée, étoit plus sortable & plus propre à ce dont il s'agissoit à-present.

De là je passai à lui dire, que V. M. avoit encore voulu lui rendre compte, comme jusques-ici vous vous étiez toûjours tenu sur la défensive.

Rome, n'avoient pas l'autorité de révoquer, ni même de modérer & d'interpreter les Jugemens & les Censures du Saint Siege. On disoit à Rome, qu'il ne s'étoit jamais rien fait de semblable à cete procedure, où dans l'espace d'une seule matinée, l'on avoit joint ensemble l'instruction, la conversion, la satisfaction, la penitence, & l'absolution. Voilà pourquoi le Pape ne répondit rien à tout ce que Monsieur d'Ossat lui dit de la catolicité du Roi, & de la volonté inébranlable où il étoit, de mourir dans la Religion Apostolique & Romaine. Quoi qu'il en soit de cete premiere absolution du Roi, un Evêque Polonois dit, qu'il y donna un exemple de penitence, comparable à celle, que fit Teodose devant Saint Ambroise : *Rarum pœnitentis exhibuit exemplum, posteris non minus quàm Theodosii à Sancto Ambrosio reprehensi memorandum.* Piasecki. dans sa Cronique.

[13] Assûrément un Evêque étoit beaucoup plus propre à traiter une afaire de Religion avec le Pape, & le Sacré Collége, que non pas un Prince, quel que pût être celui, que le Roi auroit envoié. Le glaive spirituel ne se manie pas comme le glaive temporel.

défensive, & qu'encore que les Espagnols eûssent fait guerre ouverte en tous les endroits du Royaume, où ils avoient peû; ce neanmoins vous n'aviez point voulu permetre à vos sujets de courir sur les païs du Roi d'Espagne: mais à-present voyant que lesdits Espagnols abusent de vôtre patience, & en deviennent plus insolens; & pressé par les plaintes & clameurs de vos sujets, qui n'en pouvoient plus endurer, vous étiez contraint de laisser faire à autrui le même traitement, qu'on vous faisoit; non toutefois sans quelque regret, considérant, que la Chretienté n'en avoit point besoin, maintenant qu'elle est assaillie & envahie par les Turcs, & autres Infidelles, ses communs ennemis. *Non*, (dît alors le Pape) *elle n'en auroit besoin, ains requerroit, que tous les Princes Chretiens fussent bien unis ensemble pour la défendre. Et pour ce que je suis averti, que par-delà ils sont entrez en soupçon, qu'avec le fait de l'absolution je voulusse conjoindre un Traite de Paix, ou de Treve, entre ces deux Couronnes; je vous dirai, que si je pouvois, en faisant l'un, faire l'autre, je penserois faire ofice de bon Pape, & ensemble chose utile à ce Prince-ci, de lui pacifier le Royaume dedans & dehors. Mais au fort, quand j'y aurai fait mon devoir, je vous dirai à vous, comme j'ai dit au Duc de Sesse même, que si je ne puis conduire ces deux afaires conjointement, je les separerai, & ne lairrai de faire ce qu'un bon Pape doit faire.*

Je ne pensai rien avoir à repliquer à cela, puisque S. S. d'elle-même se metoit à la raison. Bien fus-je aise d'être asseûré par cete sienne réponse de ce que j'avois d'ailleurs entendu, que les Espagnols lui faisoient instance, qu'elle moyennât Paix ou Treve avec V. M. & de voir, que S. S. ne s'y arrêteroit plus que de devoir. Et passant outre au quatrieme ou dernier point, je lui dîs ce que V. M. m'avoit écrit touchant Monsieur de Guise, & le Gouvernement de Provence, [14] Monsieur de Mayenne, & tous autres, qui se rendront dignes de la bonne grace de V. M. A quoi le Pape me répondit deux choses: l'une fut par forme d'interrogatoire sur ce mot de *Gouvernement de Provence*, me demandant en soûriant, *que fera-t-on du Duc d'Epernon* [15]? A quoi je ne répondis autre chose, sinon que V. M. y trouveroit quelque bon expédient. L'autre chose, qu'il me répondit, fut, qu'il savoit qu'on avoit aussi pris ombre par-delà de ce qu'on avoit opinion, qu'il vou-

[14] Le Gouvernement de Provence fut donné au Duc de Guise, pour reprimer l'audace du Duc d'Epernon: & la Lieutenance de Roi à Lesdiguiere, pour avoir l'œil sur le Duc.

[15] Le Pape afectionnoit le Duc d'Epernon, parce qu'il n'avoit point voulu reconnoître Henri IV. pour Roi, à son avenement à la Couronne, ni rester à son service, à cause de sa Religion. De quoi ce Prince lui voulut mal toute sa vie. Il ne laissa pas de le confirmer ensuite dans toutes ses charges, & de lui donner encore le Gouvernement de Limosin, en récompense de celui de Provence, dont toutes les villes l'avoient abandonné.

lût procurer avec l'absolution l'acommodement de ceux, qui restoient de la Ligue : Qu'il vouloit bien me dire, qu'il ne pouvoit faire de moins, que de les recommander, puisqu'ils avoient soutenu la cause de la Religion Catolique. Et pour ce qu'il n'ajoûta rien de semblable à ce qu'il avoit auparavant ajoûté, pour le regard de la Paix ou Treve avec les Espagnols ; je lui repliquai, que V. M. auroit toûjours en grande veneration ses saints records, tant pour tous ceux de la Ligue, que pour tous autres ; comme vous vous asseûriez aussi, qu'il ne voudroit point metre telles choses entre les conditions de l'absolution. A quoi il ne repliqua rien. Et pour ce que sur cela je montrai de m'en vouloir aller, il retourna à me dire ce qu'il m'avoit déja dit de la réponse, qu'il feroit volontiers par écrit à vôtre letre, s'il pouvoit, & de l'expédient, qu'il vouloit prendre d'écrire à Monsieur le Cardinal de Gondi. Je lui demandai à qui j'avois à m'adresser pour avoir ladite letre, qui devoit aller audit seigneur Cardinal de Gondi ; & il me dît, que je parlasse à Monsieur le Cardinal Aldobrandin. [16] Je lui demandai de plus, s'il vouloit que je dîsse audit seigneur Cardinal, ce que je lui avois dit à lui ; & il me répondit, qu'oüi, & que je lui disse tout.

Je m'en allai de ce pas à l'apartement où demeure ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, lequel je ne trouvai point chez lui ; & comme j'en sortois, un estafier du Pape, apellé Hippolite, qui autrefois étoit à feu Mr le Cardinal d'Este, courant aprés moi, m'ateignit, & me dît, que le Pape me demandoit. Arrivé que je fus devant S. S. il me dît, qu'on pouvoit juger de l'intention, qu'il avoit eûe en ces afaires, pource que Monsieur de Nevers s'en allant, & lui ayant dit, qu'on ne renvoyeroit onques plus de France vers lui ; [17] il avoit incontinent fait venir à Rome Monsieur le Cardinal de Gondi, pour ne rompre point, ains tenir ce filet ataché : Qu'aussi n'avoit-il point dit à Monsieur de Nevers, qu'il ne vous admetroit jamais ; [18] au contraire il avoit dit, que vous donnassiez des signes de pénitence, & fissiez de vôtre côté ce qui étoit en vous, & puis il feroit ce qu'il devroit. Et

[16] *Pietro Aldobrandino*, Neveu & Créature de Clément VIII. promû en 1593.

[17] Cete declaration du Duc de Nevers étoit plus courageuse que prudente, & montre ce que j'ai déja dit, que les gens d'épée n'entendent rien au manîment des afaires de Religion. Ce Duc s'apelloit Louis de Gonzague. Il étoit Gouverneur de Champagne, & Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit. Il mourut au mois d'Octobre 1595.

[18] Un Ambassadeur prudent doit toûjours porter les choses à la douceur, sa fonction étant d'être un lien de concorde entre son Prince, & celui à qui il est envoié. Or le Duc de Nevers avoit fait tout le contraire, en raportant à son Roi une chose, qui le devoit aigrir & soulever contre le Pape, & que le Pape ne lui avoit point dite. Double faute, mensonge & malice.

ledit Duc de Nevers ayant demandé de quels signes de pénitence : il avoit répondu, que V. M. fist ce que dit S. Gregoire, que les choses contraires étoient gueries par leurs contraires. Que ledit seigneur de Nevers lui avoit porté une letre, par laquelle étoit porté, qu'il venoit lui préter l'obédience, comme on avoit fait pour les autres Rois Tres-Chretiens, sans parler de l'absolution, [19] ni de rien qui se raportât à vôtre vie passée. Que si alors il vous eût donné l'absolution, chacun eût dit, qu'il avoit été cause du succés des choses, qui sont depuis advenües ; & qu'il vous auroit fait Roi. Mais à-present que Dieu l'avoit fait, il ne pouvoit être repris de suivre ce que Dieu a fait. Ajoûta, que l'on s'étoit ofensé de ce qu'il avoit fait dire au Marquis de Pisany, lorsqu'il s'en venoit en çà : *mais ils firent*, dit-il, *une faute, (qu'ils me pardonnent) car tout aussi-tôt que je me fus laissé donner à entendre, que Monsieur de Nevers pouvoit venir, le Cardinal de Gondi, & ledit Marquis s'en vinrent l'un aprés l'autre, sans me demander congé, comme si j'eusse fait declaration publique de vouloir recevoir ce Prince ; ce qui me contraignit d'user de cete rigueur, non pour aucune mauvaise afection, que j'aie eüe vers les François, (aussi ne sai-je d'où elle me pourroit venir.) L'Abbé de Plainpied me souloit dire*, Interroga majores tuos, & dicent tibi * : *pource qu'il savoit que tous mes majeurs avoient toûjours tenu le parti de France.* Le Pape me nomma ledit Abbé de Plainpied, se souvenant que la premiere connoissance, que j'eûs de lui, lorsqu'il étoit Auditeur de Rote, [20] fut par le moyen dudit Abbé, qui me mena plusieurs fois vers lui, pour l'informer des merites d'un procés, que la Reine, mére du Roi, avoit en Rote, [21] contre feüe Madame de

[19] La letre de créance, que le Duc de Nevers presenta au Pape, portoit seulement : *Nous avons choisi la personne de nôtre tres-cher & bien amé Cousin le Duc de Nevers, dans l'espérance que nous avons, que les excellentes & vertueuses qualitez, qui sont en lui, rendront cete nôtre élection, & la charge, qui lui est par Nous commise, d'autant plus agréables à V. S. l'un des principaux points de sadite charge, étant de preter à V. S. & au Saint Siege Apostolique, en nôtre nom, l'obedience que nous lui devons, comme Roi de France Tres-Chretien.* Ainsi le Pape avoit raison de ne point admetre à l'obédience un Prince relaps, qui ne lui demandant point d'absolution, donnoit lieu de croire, qu'il croioit n'en avoir pas besoin. Faute, qui fut cause, que le Pape se tint plus roide, & exigea plus de soûmissions & de satisfactions, qu'il n'auroit fait, si le Roi eût commencé par lui demander l'absolution.

* *Deuter.* 32. 7.

[20] Il avoit succedé en cete Charge d'Auditeur à son frére-aîné, devenu Cardinal.

[21] Caterine de Medicis, Reine de France, avoit procés contre Marguerite d'Autriche, Duchesse de Parme, veuve d'Alexandre, premier Duc de Florence, son frére naturel. Quant à la Rote, on s'étonnera peut-être, qu'une Reine de France voulût bien reconnoître cete Jurisdiction dans une afaire purement civile & temporelle. Mais il faut savoir, que comme ce Tribunal est composé de douze Juges Ecclesiastiques de toutes les Nations Catoliques, toutes sortes

Parme, & les creanciers du feu Cardinal Hippolite de Medicis;[22] duquel procés ledit Abbé étoit solliciteur.

Voilà, Sire, comment se passa l'audience, ou les audiences, que j'eûs du Pape ledit jour 15. de ce mois. Le lendemain au matin, je fus trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui me donna audience en un lieu plus retiré, & plus secret, que n'est la chambre où il donne les autres audiences. Et afin que je lui parlasse en toute confidence, il me remontra la letre de V. M. que j'avois rendüe au Pape, & me dît, que S. S. l'avoit envoyé apeller le soir aprés que j'eûs parlé avec elle, & lui avoit dit ce que je lui avois exposé, & ce qu'elle m'avoit répondu: toutefois qu'il seroit bien aise d'entendre ma charge encore de moi-même, pour en être d'autant mieux instruit, & servir à l'afaire en tout ce qu'il pourroit. Je lui dîs donc les mêmes choses, que j'avois dites au Pape, & en mêmes termes, afin qu'ils n'y peûssent remarquer aucune varieté; & n'y eût aucune diference, sinon que je lui dîs à lui, tout d'une même teneur, ce que j'avois divisé en quatre parties en parlant au Pape. Par les réponses, qu'il me fit, je connus bien, que le Pape l'avoit instruit, & lui avoit ordonné de me dire des choses, qu'il avoit partie oubliées, partie remises à lui, comme mieux seantes en sa bouche, qu'en celle de S. S. combien que ledit seigneur Cardinal me dît, qu'il me disoit le tout comme de soi-même.

Il commença donc par me dire, qu'il croyoit que j'avois bien noté les réponses, que le Pape m'avoit faites, & qu'il n'étoit besoin de m'en faire redite; & que par icelles j'aurois pû connoître la bonne intention de S. S. non seulement pour le present, & pour l'avenir, mais aussi pour le passé: Que S. S. n'avoit jamais eû autre mire, que la conservation de la Religion Catolique, & de l'Etat de la France: Que la rigueur, dont elle avoit usé, avoit été pour bonne fin, & tourneroit au grand profit, non seulement du Saint Siege, pour la conservation de son autorité & reputation; mais aussi de V. M. pour plus grande preuve & démonstration de vôtre humilité, & de la verité & sincerité de vôtre conversion, & du respect & révérence, que vous voulez rendre au Saint Siege: Qu'aussi en ce qui se presentoit maintenant, S. S. étoit disposée, non seulement à oüir tous ceux, que V. M. voudroit envoyer, mais aussi à faire toutes choses, qui seroient

de Causes y vont par apel, non seulement des villes de l'Etat Ecclesiastique; mais encore de tous les Tribunaux, soit de l'Italie, ou de la Chretienté, pourvû que ce soit du commun consentement des Parties. La Reine Caterine, & la Duchesse de Parme, avoient pour Raporteur l'Auditeur *Scipione Lancellotto*, qui fut depuis fait Cardinal par le Pape Grégoire XIII.

[22] Le Cardinal Hippolite étoit mort en 1535. à l'âge de 24. ans.

pour le bien de la Religion, & de l'Etat: Qu'il ne se pouvoit desirer une meilleure volonté, que celle en laquelle le Pape étoit. Et comme je lui avois dit, que V. M. viendroit volontiers en personne, si elle pouvoit; [23] aussi m'asseûroit-il, que pour metre la France en repos, le Pape s'y transporteroit volontiers, s'il lui étoit possible; & qu'il lui avoit oüi dire plusieurs fois à divers propos, que vous étant disposé pour venir par-deçà, & le Pape pour aller par-delà, vous étiez donc tous deux prests à vous aprocher l'un de l'autre, & à vous joindre de prés: que de cete conformité de volontez, lui Cardinal en recevoit une joie plus grande, qu'il ne me sauroit exprimer, & en concevoit une grande espérance pour la satisfaction de tous deux, & pour le bien de la Chretienté; comme V. M. devoit atendre du Saint Siege, non seulement absolution, qui étoit le moindre quant au monde, & le plus grand quant à Dieu; mais aussi toutes autres choses, qui vous pourroient tourner à grandeur & gloire: mais que pour recevoir le fruit de la bonne volonté de N. S. P. il faloit qu'on s'aidât par-delà. Et pour ce qu'il me dit & redit plusieurs fois cela même, qu'on se devoit aider, & qu'il ne le disoit qu'en termes généraux, sans rien specifier, & que je desirois en tirer le plus que je pourrois de particularitez; je le supliai, que s'il avoit quelques records particuliers à me départir sur ce qui lui sembloit, qu'on deût faire, il lui plût de me les dire, & que je m'asseûrois, qu'ils seroient bien receûs, & fort estimez par-delà: mais il n'y voulut point entrer, & me dit, qu'il en avoit autrefois touché quelque chose au sieur Alexandre d'Elbene, & que pour cete heure il n'étoit besoin de rien particulariser, & que ces particularitez viendroient puis aprés en lieu & temps. Bien me vouloit-il dire en général, qu'il estimoit, que ce seroit une chose tres-utile & expédiente, que ceux qui seroient envoyez procedassent avec toute humilité, & qu'ils aportassent avec eux tous bons signes & têmoignages de vraie conversion, & toutes bonnes conditions, qui tendissent au bien & à la seûreté de la Religion Catolique pour l'avenir: Qu'il n'étoit besoin d'envoyer un

[23] Le Duc de Nevers avoit dit la même chose au Pape, *l'asseûrant que si les guerres, que le Roi avoit contre ses Rebelles, ne l'eussent retenu de par delà, il fust venu lui-même en personne témoigner à Sa Sainteté cete sienne sincère afection & volonté, comme il en avoit tres-grand desir. Ce qui ne lui aiant été permis, il m'auroit choisi* (c'est le Duc qui parle) *pour la plus honorable Ambassade, qu'il eût aprés Messieurs les Princes du Sang Roial, afin de faire aparoir, que bien qu'il ne m'estimât point inutile de par delà, où je pourois par mon absence, faire quelque faute à son service; il m'auroit néanmoins commandé de faire ce voiage, pour témoigner, que s'il eût pû faire plus grande demonstration d'humilité & d'afection envers le Saint Siège & S. S. il l'eût fait, ainsi qu'il est porté par mon instruction & procuration.* Legation de M[r] le Duc de Nevers.

Prince pour cete heure; & qu'à l'autre fois il eût été meilleur, qu'on n'eût point envoyé de Prince, pour ce que jusques à ce que ce qui est à faire soit fait, on ne peut recevoir & honorer comme Ambassadeurs ceux qui seront envoyez.

Quant à ce que je lui avois dit, que V. M. étoit contrainte de se servir des gens des Etats des Païs-bas, il me dît qu'il savoit que les miseres de la France portoient beaucoup de choses, qui n'étoient selon les regles; mais qu'il seroit bien fait, que comme V. M. s'étoit separée de telles gens, par la profession qu'elle avoit faite; qu'aussi és autres choses elle n'eust afaire avec eux que le moins que faire se pourroit, pour ôter tout soupçon & matiere de mal parler. Et là-dessus il usa de la similitude de la baguette courbée, laquelle on ploye de côté contraire pour la faire devenir droite.

Quant à faire courir sur les Païs du Roi d'Espagne, s'il se fust peû faire de moins, c'eust été plus à son souhait, pour n'acroître les dificultez de la paix, qui seroit necessaire entre ces deux Couronnes pour le bien universel de la Chretienté: Que c'étoit le devoir d'un bon Pape de la procurer: Que N. S. P. avoit l'exemple de Paul III. qui étoit allé à Nice, pour moyenner la paix entre l'Empereur Charle-quint, & le Roi François I. Que le Pape même d'aujourdui, étant Cardinal, avoit été en Allemagne & en Pologne, [24] pour faire la paix entre les Impériaux & le Roi de Pologne: Que la paix étoit utile, tant à V. M. qu'au Roi d'Espagne: toutefois qu'en cela le Pape ne pouvoit sinon que prier & exhorter; & chacune des parties demeureroit en liberté de faire ce qui lui plairoit.

Et pour le regard du traitement, que je disois, que V. M. vouloit faire à ceux de la Ligue, le Pape ne leur pouvoit manquer de sa recommandation, puisqu'ils avoient défendu la cause de la Religion Catolique. Qu'il croioit bien qu'il y avoit quelque faute de leur part; mais que ce seroit bien fait de leur pardonner, & en user comme V. M. avoit commencé, & comme elle disoit vouloir continuer.

Aprés avoir ainsi répondu à tous les points, il me retourna dire, qu'il m'avoit dit tout cela de lui-même, & desiroit, que le tout fût pris en bonne part, comme il partoit d'un cœur bon & entier. Que N. S. P. me pouvoit avoir parlé avec plus de solidité, & d'éficace, comme il le surpassoit en savoir, expérience, prudence, bonté, & sainteté, non moins qu'en dignité: mais qu'il n'avoit pour cela voulu laisser à me départir de ce peu, qui étoit en sa petite ampoule; (car il usa de cete façon de parler) [25] comme il ne vouloit ceder à personne

[24] Hippolite Cardinal Aldobrandin, fut envoié en 1588. Légat à l'Empereur Rodolfe, & à Sigismond III. Roi de Pologne.

[25] Remarquez que Monsieur d'Ossat se fait une loi de raporter toûjours, dans

en bonne afection, & mêmement au bien de cet afaire, qui lui sembloit tres-bien acheminé pour réüssir à l'honneur de Dieu, & au bien du Saint Siege, & de la France: Que de son côté il aporteroit non seulement son vœu & opinion, quand il en seroit temps, & ses bons ofices auprés du Pape, pour le lieu qu'il y tenoit, mais aussi son sang, & sa propre vie, si elle y pouvoit servir: Qu'il s'y ofroit de toute son afection, & en tout ce à quoi on l'estimeroit bon. Me demanda si je voulois lui ramentevoir quelque autre chose qu'il eût à faire. Et sur ce, aprés l'avoir tres-humblement remercié, & dit le grand contentement, que je m'asseûrois que V. M. en recevroit, & l'esperance, que j'avois qu'elle le pourroit un jour reconnoître envers lui & les siens; je lui parlai de la letre, que le Pape m'avoit dit vouloir écrire à Monsieur le Cardinal de Gondi, & il me dît, qu'il en prendroit le commandement de S. S. & que je retournasse vers lui le mardi, qui venoit à être le 20. de ce mois. Je n'y suis retourné, que ce jourdui matin, deux jours aprés ledit jour préfix, & il m'a dit, que la letre n'étoit encore faite, & qu'on étoit aprés à la faire, & m'a remis jusques aprés la premiere feste; car c'est ainsi qu'il a parlé, qui est à dire, jusques au lendemain de Noel. J'y retournerai alors, & cependant ne laissant d'achever cete letre, qui est déja bien longue, je remetrai le reste à une autre.

En tout ce que dessus je n'ai employé autre personne que moi, tant pour ce qu'il n'en a point été besoin, qu'aussi pour obéïr au commandement tres-exprés, qui me fut fait de la part de Monsieur le Grand-Duc de Toscane, [26] lors que le paquet de V, M. me fut rendu, que je ne communiquasse de cete dépêche à personne; & que si audit paquet il y avoit letres pour autre que pour moi, je ne les rendisse point, sur tant que j'avois de zele & de devotion au service de V. M. [27] Aussi n'y a-t-il personne qui sache, que j'aie receû ladite dépêche, sinon celui qui me l'aporta de nuit, & le Pape, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sinon que quelqu'un d'eux l'eût dit.

ses dépêches, les propres termes du Pape & de ses neveux, pour mieux faire connoître leur esprit & leur humeur au Roi son Maître.

[26] Il faut savoir que Ferdinand, alors Grand-Duc de Toscane, étoit le Mediateur, & le promoteur secret de toute cete negociation entre le Pape & le Roi, qui, pour cet efet, lui avoit envoié auparavant le sieur de la Clielle, l'un de ses Maîtres d'Hôtel Ordinaires, avec l'Instruction, dont j'ai mis la copie dans les notes de la letre 8.

[27] C'est une façon de parler des Italiens, quand ils commandent ou recommandent quelque chose bien expressément. *Per quanto V. S. stima la gratia del Rè.* Et les Princes d'Italie dans leurs Ordonnances, Passeports, &c. disent: *Ordiniamo*, &c. *per quanto ciascuno stima cara la gratia nostra.*

A tant je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce Jeudi 22. Decembre 1594.

LETRE XI.

AU ROY.

SIRE,

Par la letre, que j'écrivis hier à Vôtre Majesté, je vous rendois compte de l'audience, que j'avois eûe du Pape le 15. & de Monsieur le Cardinal Aldobrandin le 16. de ce mois: par cete-ci, j'obéïrai aux commandemens, qu'il vous a pleû me faire de vous écrire franchement mon avis sur les considérations, qu'il vous a pleû me confier. Premierement donc il me semble, que V. M. a grande ocasion d'aprehender la negociation, qui aura à se faire par-deçà, sur l'absolution, qu'elle desire obtenir de N. S. P. car l'afaire de soi est dificile & scabreux: & quand bien le Pape sera maintenant & toûjours à l'avenir tel en son cœur, comme V. M. a entendu par ma letre précedente qu'il s'est declaré de parole, & par l'organe dudit seigneur Cardinal son neveu; toutefois il ne fera rien en ceci sans l'avis de plusieurs. Et en cete Cour, ils sont fort formalistes, & longs en toutes choses, mêmement d'importance, & particuliérement en celles de la Religion. Aussi leur étant tombé és mains un sujet si haut & éminent, il ne faut douter, qu'ils n'en veuillent tirer tout ce qui se pourra, pour l'afermissement & acroissement de leur autorité, quand au reste, tous seroient vuides de haine & de malveillance; & que d'ailleurs il n'y auroit point d'oposition ni de contradiction.

Mais il y a encore quelqûes-uns si transportez de haine, qu'ils ne voudroient, que cete grace vous fust acordée jamais, à quelque condition que ce fût, & quelque grand dommage & méchef, qui en deûst advenir à la Chretienté. Outre que les Espagnols, & ceux qui resteront de la Ligue, vous y donneront toutes les traverses & empêchemens, qu'ils se pourront imaginer. Je serois trop ignorant & simple, si j'en pensois autrement, & trop déloial, & indigne de la fiance, dont il vous plaît m'honorer, si je vous en écrivois contre ce que j'en pense. C'est-pourquoi, dés que j'entendis, qu'aprés tant de devoirs où vous vous étiez mis, & aprés avoir reçû tant de mauvais traitemens des hommes, & tant de faveurs & graces de Dieu, l'on vous faisoit rechercher de renvoier ici, je fus d'avis que, premierement, on procurât de convenir secretement des conditions, sous lesquelles V. M. devroit renvoyer & être reçeûe, & le dis ici, & l'écrivis par-delà à tems. Et comme alors j'étois de cet avis, pour les considérations susdites, aussi me semble-t-il maintenant, que V. M. a fait une tres sage & necessaire resolution, de fortifier Monsieur du Perron des autres deux personages

personages qu'elle veut envoyer avec lui, & qu'il est encore besoin, que tous trois viennent bien preparez, & fournis de raisons & moyens, de réponses & répliques, & de partis & expediens sur les propositions, dont V. M. a été avertie, & dont elle fait mention en sa letre; & sur d'autres encore, qui pourront être mises en avant, dont il n'a point encore été parlé.

Mais comme je loüe la susdite aprehension de V. M. afin que pardelà soit usé de plus grande preparation, precaution, & provision de toutes choses propres à diminuer les longueurs & dificultez d'ici : aussi me sembleroit-elle excessive, si elle s'étendoit si avant, que V. M. en laissât d'envoier à Rome, & d'aquiter la promesse double qu'elle en a faite, & d'user de la douceur & benignité presente de N. S. P. qui a jà par deux fois declaré vouloir admetre & oüir la personne & les personnes, que vous lui voudriez envoier. Car j'estime, que nonobstant tout ce que dessus, V. M. peut seûrement & hardiment envoier quand il lui plaira. Et me fonde non tant sur l'équité de vôtre cause, ni sur le devoir auquel vous vous êtes mis & vous metez, d'accepter & subir toutes choses raisonnables & faisables, ni pareillement sur les expresses declarations de bonne volonté, que le Pape & Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'ont faites; comme je me fonde sur ce que vous tenez & possedez, & plaiderez saisi, [1] tout ainsi comme vous feriez, si vous plaidiez un fief avec quelqu'un de vos vassaux. Je me fonde aussi sur ce qu'on n'a plus aucun moyen de vous contraindre à faire chose, qui soit contre vôtre dignité, ni contre vôtre profit, ou contre vôtre gré. V. M. Sire, nonobstant les censures & les armes d'ici, est en possession du Royaume, & peut bien dire à bon escient, qu'elle le tient de Dieu, & de l'épée, comme ont acoûtumé de dire les Rois, qui ne l'ont point conquis, comme vous avez fait.

V. M. est aussi en possession de la Religion Catolique, ayant été receüe en l'Eglise, & admise à la sainte communion, & au Sacre, & à tout ce que l'Eglise Catolique a de plus saint & sacré, & de plus beau & de meilleur.

V. M. aussi donne les Evêchez & Abbayes, & ceux à qui elle les donne en joüissent; & au reste elle fait & peut tout ce qu'ont fait & peû les Rois Tres-Chretiens, ses predecesseurs. Le Pape cependant en tout cela demeure dessous, & son autorité, tant spirituelle que temporelle, y gît par terre. Et par le refus qu'il a fait de vous admetre, il demeure de fait exclus lui-même du premier Royaume de la Chretienté, & n'y peut rentrer, que par vôtre merci, & par son ab-

[1] C'est un ancien proverbe du Palais, que *le Roi plaide toûjours saisi.* Car on n'est point recevable à alléguer possession contre son Procureur Général.

solution. [1] De façon qu'il ne s'agit pas tant aujourdui, si V. M. sera admise réellement & de fait à l'Eglise, & à la Couronne, comme si le Pape recouvrera en France l'autorité qu'il y a perdüe. Et hormis le point de la conscience, le Pape, quant à toutes autres choses, a plus de besoin que vous receviez son absolution, que vous même. Les choses donc étant en cet état, il est aisé de juger, qui perdroit le plus au refus de son absolution. Et encore, qu'il y en ait ici quelques-uns, à qui la passion a ôté le sens, & qui ne pourroient donner lieu à aucune raison, (lesquels on connoît par nom & surnom,) si-est-ce que la plûpart connoissent bien, combien leur coûteroit ce refus. Et comme j'ai dit qu'on est ici fort formaliste & long, aussi puis-je dire avec verité, qu'ils y aiment le profit, & y craignent de perdre autant qu'en lieu du monde. Par ainsi V. M. tenant, comme dit est, & d'ailleurs

[1] La Couronne de France, où il y a tant de Noblesse pour la conserver à qui elle apartient, n'est pas pour être transportée si facilement, comme croit Mr le Cardinal de Plaisance, vôtre Legat. (c'est le Duc de Nevers qui parle au Pape.) Vôtre Sainteté aura beau emploier ses moïens, & son autorité, Elle trouvera en fin de compte, qu'outre avoir montré au monde son peu de force temporelle, elle aura encore hazardé assez de sa puissance spirituelle, & qu'elle aura acheté à deniers comptans la désobéïssance de la Noblesse la plus florissante, la plus illustre, & la plus valeureuse de la Chretienté; & l'ingratitude de toute la Ligue. Car ils ne tiendront compte do tout ce que V. S. aura fait pour eux, mais seulement de ce qu'elle aura omis de faire, à la ruine de la Religion Catolique, & de l'autorité du Siege Apostolique en ce Roiaume: & n'aura la consolation, qui demeure aprés le malheureux évenement d'entreprises justes, prudentes, & bien fondées, que l'on puisse vraiement dire, qu'elle ait au moins fait ce qu'elle devoit. Au contraire, l'on dira, qu'elle n'aura pas suivi ce conseil de l'Evangile; *Il faut bien calculer, avant que de bâtir*: & qu'elle aura plûtôt tenté Dieu, que fait une entreprise d'un ferme & solide fondement. Et il pourra même arriver, que les afaires succedant heureusement à la Maison Royale, comme on le doit espérer de la bonté de Dieu; les Espagnols s'accommoderoient sans Elle avec les Princes du Sang, comme ils feront sans doute, lorsqu'il leur tournera à profit. *Dans un Memoire envoié par ce Duc au Pape, avant que de partir de Rome.* Ajoûtez à toutes ces raisons, qui sont assûrément de grand poids, une autre considération qu'il alléguoit au Pape, pour le tenir en garde contre les artifices des Ministres Espagnols. Ils vous trompent (lui dit-il dans le *Discours de sa Légation*) & desirent seulement de vous enveloper, pour vous faire achever de vuider le tresor, que Sixte V. a assemblé, comme Gregoire XIV. y a tres-bien commencé, ayant dépensé quinze-cens-mille écus fort inutilement, comme chacun le fait, sans qu'il en ait été rendu aucun compte.] J'ai mis ici ces Extraits, pour ne point renvoier les lecteurs d'un livre à un autre, & pour leur épargner la peine de chercher ailleurs ce qu'ont dit & fait en divers tems, les personnes, qui ont acheminé, conduit, & terminé cete grande afaire.

se soûmettant à la raison, comme elle veut faire ; ceux-là même, qui ne seroient nullement d'avis de l'absolution, s'ils pouvoient faire de moins, en seront néanmoins d'avis pour l'amour d'eux-mêmes, & pour éviter le dommage, qui leur adviendroit, s'ils opinoient autrement.

C'est-pourquoi la grandeur & hautesse des demandes, qu'on pourra faire du commencement, ne m'étonne point. Car quand vos Ambassadeurs auront dit de bonne foi tout ce que V. M. pourra faire, & rendu bonnes & valables raisons, pourquoi ce qu'on desirera de plus ne se peut faire ; il faudra bien qu'on se contente de raison. Que si on s'opiniâtroit par trop contre raison, & que vosdits Ambassadeurs, aprés avoir dit & redit les causes justes & necessaires, que vous avez de ne le faire point, & aprés avoir usé de toute modestie & patience, n'en pouvant plus endurer, leur dissent qu'il ne s'en fera rien, & qu'on ne s'y atende point ; que vous feroient-ils ? Quel moyen ont-ils de vous contraindre ? Se sont-ils reservé quelques forces, ou quelques artifices, qu'ils n'aient déja employez & vainement consumez à l'encontre de V. M ? Quant aux longueurs, combien qu'on n'en viendra jamais là, que de laisser partir vosdits Ambassadeurs mal-contens, (mais je parle au pis aller) m'asseûrant, que V. M. entend, que vosdits Ambassadeurs endurent patiemment toutes celles, qui viendront de la nature de l'afaire, & du respect & reverence, qui est dûe à la dignité, ocupations, volonté & bon plaisir de N. S. P. le Pape : & quant à celles qui pourroient venir de la malignité espagnole, ou autre telle : Je dirai ici, comme j'ai dit tantôt du refus de l'absolution, à savoir, qu'il est aisé de juger au dommage de qui ces longueurs tourneront, si ce sera de V. M. qui cependant tient, & va toûjours en aquérant & s'établissant, [1] & à qui il reste meshui fort peu à aquerir en la France ; ou du Pape, qui va toûjours y perdant si fort, qu'il ne lui reste plus guere à perdre. Et quand ceux d'ici, qui ont le moins de passion auront bien pensé au préjudice, que les longueurs leur aportent à eux-mêmes, ils devront aussi chercher eux-mêmes de les retrancher. Que s'ils ne le faisoient, ils meriteroient que les vôtres éludassent cete sorte de longueur, avec une patience encore plus longue, & éprouvassent à qui durera plus le temps, à ceux qui sont dans le fort, à couvert, à leur aise, devant un bon feu ; ou à ceux qui sont dehors, derriére la haie, au vent, à la pluie, à la grêle, trem-

[1] Le grand Henri de Rohan raisonne sur le même principe, quand il dit dans son Discours de la Ligue, que Clément VIII. reconnoissant qu'Henri IV. s'établissoit sans lui, se résolut d'avoir le gré de ce qu'il ne pouvoit empêcher ; étant une des maximes de la Cour de Rome, de se gouverner selon les évenemens, pour ne point perdre cete révérence, que l'on rend à sa puissance spirituelle, sur laquelle roule toute son autorité.

blant le grelot. * En somme, Sire, si cete négociation est conduite de bonne foi, selon Dieu & raison, tant d'une part que d'autre, V. M. qui a bonne intention, & qui est preste à faire tout ce qui se devra & pourra faire, n'a rien à craindre, & toutes choses seront faites bien, & à temps. Que si on y procedoit de mauvaise façon, le blâme & la honte ensemble, avec le dommage, tomberoit sur ceux, qui en auroient mal usé. Et quand tous les autres se voudroient perdre eux-mêmes, (ce qu'ils ne feront point) V. M. ne peut rien perdre en envoiant par-deçà, & aquitant sa parole. Et quand il ne lui en adviendroit autre bien, V. M. auroit toûjours aquis d'autant plus grande justification envers Dieu & le monde; avec loüange encore, & réputation de Prince vraîment converti, & de Roi Tres-Chretien, qui aprés tant de mauvais traitemens receûs en vôtre adversité, n'auriez laissé de renvoyer à Rome, & de rendre le respect & révérence au Saint Siége, lors que vous en aviez moins de besoin, & étiez au comble de vôtre prosperité. Ce sont, Sire, les considérations, qui me rendent hardi, quelque défiance que j'aie au reste, & qui ont fait, que je n'ai craint de rendre au Pape la letre que V. M. lui écrivoit.

Aprés avoir écrit en général à V. M. ce que Dieu m'a inspiré sur la déptutation de vosdits Ambassadeurs, & sur les longueurs & événemens de la négociation future, je toucherai quelque chose des conditions particulieres, dont V. M. fait mention en sa letre. Déja on vous a donné intention, comme je voi par la même letre, qu'on ne vous voudra obliger à chose, qui trouble vôtre Royaume, outre ce que je viens de dire, qu'on ne pourra vous faire faire chose que vous ne vouliez; & par ma letre d'hier V. M. aura veû comme le Pape de soi-même est entré à vous ôter des scrupules & retardemens, qu'il a entendu que vous aviez. Et confessant ingenûment, qu'il auroit volonté de procurer un acord entre V. M. & le Roi d'Espagne, & ce qui est resté de la Ligue, a neanmoins déclaré, que ce ne seroit que par voie d'exhortation & de recommandation; & qu'en cela V. M. demeureroit en liberté de faire ce qu'il lui plairoit, & que S. S. ne laisseroit de passer outre à faire ce qu'un bon Pape devroit. Et outre ce qu'il a dit de cela, j'ajoûte encore ceci pour le regard de toutes les autres choses, que les Espagnols pourront faire ou dire en cete négociation, que S. S. ne peut ignorer les interests propres & parti-

* Comines dit, que pour les grandes négociations, les Princes doivent se servir de gens sages, fideles, & qui ne soient point capables d'épouvanter leur Maître. Il paroît par cete prudente, & courageuse letre, que Monsieur d'Ossat étoit de cete trempe; & que bien loin d'être homme à épouvanter son Maître, il avoit toute l'habileté, & toute la fermeté qu'il faloit, pour lui donner des conseils vigoureux, & pour le roidir contre toutes les ruses & les longueurs de la Cour de Rome.

culiers, qui meuvent le Roi d'Espagne; & s'aime plus soi-même & le Saint Siége, qu'il n'aime quelque autre Prince ou Etat, quel qu'il soit; & pour servir aux cupiditez d'autrui, il ne voudra se ruiner soi-même, & ses successeurs. Aussi ayant le Pape veû, que ledit Roi d'Espagne, qui n'a rien en France, l'a neanmoins voulu envahir, & par armes, & par pratiques, sous le nom de son Infante, & autres; je ne puis comprendre comment S. S. à qui on ofre & presente ce Royaume pour y commander, comme ont fait ses predecesseurs, veüille refuser la réintegration de son autorité, pour ne déplaire à qui n'y a nul juste interest. [5]

Quant aux trois conditions de Bearn, Concile de Trente, & de Monsieur le Prince de Condé, V. M. est d'acord de les faire au plustost qu'elle pourra. Et à la mienne volonté, Sire, qu'elle les peût faire dés cete heure. Car outre le bien, qu'il y auroit en chacune, cela fermeroit la bouche à beaucoup de médisans, ôteroit ou dimi-nueroit la défiance à ceux, qui craignent de l'avenir, armeroit & enhardiroit le Pape contre l'importunité des Espagnols, faciliteroit & avanceroit fort cet afaire, & tourneroit à plus grande loüange de V. M. quand elle l'auroit fait de son propre mouvement, & avant la main. Joint que la derniere importe tant à l'asseûrance & au repos de l'Etat, qu'il m'est avis, qu'elle ne pourroit être faite trop tôt, & que V. M. la faisant, aura pour la seconde fois conservé & garanti la Couronne, & asseûré la France du repos, & du fruit de tant de travaux, que vous venez de prendre, & de tant de dangers, ausquels vous vous êtes exposé pour la délivrer de la gueule des Etrangers, & d'une horrible dissipation, qui étoit ja fort avancée.

Par ainsi des propositions contenües en la letre de V. M. il ne reste que celle de la rehabilitation, qui est à la verité le point le plus dificile de tout cet afaire: & si cete négociation avoit à finir mal, ce seroit par là. V. M. par ses letres me montre assez à quoi elle en est pour son regard, & je me l'imaginois assez de moi-même. Et quant à cete Cour, ils entendent la donner, avant que jamais vous reconnoître pour Roi, quelque absolution préalable, qu'il y eût d'ici même. Et comme le commun des hommes est ordinairement plus tenant des choses, qui leur sont revoquées en doute, que des autres; [6] aussi estimé-je qu'ici on quiteroit plustost quelque chose de l'absolution, que

[5] C'est à cete ocasion, que l'Auditeur Sérafin, personage habile & courageux, dît un jour à ce Pape: [Tres-saint Pére, permettez-moi de vous dire, que Clément VII. perdit l'Angleterre, pour avoir voulu complaire à Charle-quint; & que Clément VIII. perdra la France, s'il continüe de complaire à Filippe II.]

[6] Plus on nous conteste une chose, que nous prétendons nous être dûe, plus nous la voulons emporter hautement.

de la rehabilitation. En ce conflit donc de dispositions contraires de part & d'autre, j'avois pensé ce qui s'ensuit.

1. Que V. M. demandant l'absolution seulement, si on vous la donne sans reabilitation, comme de sa nature elle doit preceder; vous aurez tout ce que vous voulez.

2. Si on ne vous veut donner celle-là sans celle-ci, (comme il est bien vraisemblable, qu'ils ne le voudront point, pour l'opinion, qu'ils ont, que hors de Rome l'absolution seule vous vaudroit pour les deux: qui aussi a été le plus grand pretexte, qu'on a eû ci-devant de vous refuser l'absolution) en ce cas donc, qu'on ne voulût separer l'une de l'autre, j'avois pensé, que vosdits Ambassadeurs, aprés avoir insisté sur la separation des deux, & trouvé le Pape resolu & aheurté à ne les point separer, pourroient dire, qu'ils n'ont point charge de V. M. de demander rehabilitation; & qu'ils savent bien, qu'elle ne seroit trouvée bonne en France, en vôtre Conseil, ni és Cours de Parlement, & autres Compagnies, & mêmement si elle étoit fort expresse. Mais si S. S. pour quelque sienne intention la veut donner résolument, qu'ils la suplient pour l'amour de S. S. même, & du Saint Siege, de la faire concevoir de façon, qu'elle puisse passer & être receüe en France. Et là-dessus pourroient proposer cet expédient, ou d'autres meilleurs, qui seront avisez, qu'elle soit faite tacitement, non expressément, & comprise en une seule & brieve clause, comme seroit, si aprés les clauses de l'absolution le Pape en ajoûtoit une, par laquelle il déclarât vouloir & entendre, que la Bulle de Sixte V. du 9. Septembre 1585.[7] de laquelle la teneur soit tenüe pour exprimée, ne vous puisse en rien prejudicier, non plus que si elle n'avoit jamais été faite. Ce qui pourroit aucunement sufire au Pape pour sa pretention, & ne nuiroit de rien à V. M. ni ne seroit pris de personne pour rehabilitation; ains l'absolution avec ladite clause vaudroit mieux, que sans icelle.

[7] Par cete Bulle Sixte V. declaroit Henri, Roi de Navarre, & Henri, Prince de Condé, heretiques relaps, & comme tels excommuniez, & par conséquent privez de toutes Seigneuries & Dignitez, & incapables de succeder à la Couronne de France, & à toute autre Principauté. Or cete Bulle ne pouvoit avoir lieu en France, où les Parlemens tiennent pour loi fondamentale, qu'il n'y a nulle puissance en terre, qui puisse priver nos Rois du droit qu'ils ont à la Couronne, ni absoudre leurs sujets du serment de fidelité & d'obéïssance, pour quelque cause que ce soit: Que l'Excommunication fulminée contre un Roi de France heretique a force & valeur au Tribunal de la Conscience, & quant à Dieu, qui dit: *Mihi vindictam*: mais non au Tribunal Politique & Civil, où les sujets demeurent toûjours obligez d'obéir *propter timorem*. Et par conséquent la réhabilitation n'étoit nullement nécessaire à Henri IV. à qui Sixte V. ni tout autre Pape, ne pouvoit ôter ce qu'il tenoit de Dieu seul, & de sa naissance.

3. Si aprés, que vosdits Ambassadeurs auroient fait tout ce qu'ils auroient pû pour la faire reduire à ces termes, & remontré, que c'est le profit du Pape même & du Saint Siege, que la clause soit de cete façon ; on y retenoit neanmoins quelque mot, qui nous déplût, & qu'on ne voulût ôter pour aucune raison qu'on alleguât : il m'étoit en ce cas venu en pensement, que vosdits Ambassadeurs montrassent de s'en contenter ; & que sans aussi en faire autre bruit, ils pourroient prendre & emporter avec eux l'expédition telle qu'ils l'auroient pû obtenir : & V. M. l'acceptant en ce qui lui feroit besoin, & ne disant rien quant au reste, vôtre Procureur Général, (aprés que V. M. auroit établi ici un Ambassadeur residant, & auroit été reconnüe pour Roi, pourroit sur quelque ocasion, qu'on feroit naître, ou qui se presenteroit d'elle-même, demander à voir la Bulle, & sur les mots, qui lui auroient déplû, se pourvoir en la Cour de Parlement, laquelle y ordonneroit ce quelle verroit bon être, soit secretement, ou publiquement, selon qu'il seroit trouvé meilleur & plus expédient. Et si on vouloit encore quelque chose de plus, que ce que ladite Cour y auroit fait, on pourroit en la premiere assemblée des Etats Généraux, qui se tiendront, faire encore là-dessus telle declaration qu'on voudroit.

Ce troisieme expédient, Sire, n'est pas selon mon humeur ; mais s'étant presenté à ma pensée, je n'ai voulu laisser de le metre ici à toutes avantures, pour ce qu'en choses si intriquées, & où les Parties ont volontez & prétentions du tout contraires, l'on est contraint de s'aider de pires expédiens, [8] que cetui-ci ne seroit. Et à la verité, Sire, comme V. M. sait trop mieux, il y a beaucoup de choses en ce monde, qui dépendent de l'humeur des personnes. Comme en ceci il y pourroit avoir tel Roi si brusque, qu'il ne voudroit entendre à aucun expédient, quelque faute & grand besoin qu'il en deût avoir un jour en des ocasions, que le temps peut aporter : il y en pourroit avoir aussi de si caut, qu'il ne voudroit ometre un seul point de ce qui lui pourroit servir à ôter tout scrupule aux simples, & tout pretexte aux malins, & à se bien asseûrer & avantager de tout point, & pourveû qu'il sortît d'un mauvais pas, & fist ses afaires bien & seûrement, ne s'arrêteroit à des formalitez & aparences.

Outre les susdites particularitez portées par les letres de V. M. j'ai depuis un mois donné avis à Monsieur de Villeroy, comme l'Ambassadeur d'Espagne va disant aux Cardinaux, qu'il trouve disposez

[8] Dans les afaires embroüillées, un bon Ministre doit penser à toutes sortes d'expédiens. Plus il en trouve, plus il est utile à son Maitre. C'est-pourquoi les Italiens n'estiment rien davantage que l'homme, qu'ils apellent *Ricco di partiti*, c'est à dire, riche en expédiens.

à l'absolution, qu'il faut pour le moins vous faire préalablement donner de bonnes asseûrances pour la Religion Catolique; comme aussi toutes les letres du Duc de Mayenne ont toûjours ce refrain de seûretez.

Quant au Confesseur, lorsque le Pape en a parlé par deux fois, que je sai, il n'a pas dit purement & simplement, qu'il vous le voulust envoyer; mais il a dit que V. M. le lui devoit avoir demandé, & le devoit demander. Et cela il le dît à Monsieur le Cardinal de Gondi [9] en la derniere audience, qu'il eût de S. S. & depuis au sieur d'Elbene, ou à Mr Lomellin, [10] lorsque le courrier *Valerio* étoit ici, envoyé par ledit seigneur Cardinal de Gondi : & croi qu'encore à cete heure il soit en la même volonté. Mais V. M. en sera quite en ne le demandant point: car autrement je ne pense pas qu'on le vous envoie.

Jusques ici, je pense avoir répondu à tout ce qu'il avoit pleû à V. M. me commander, & y ai répondu de mon creû, n'en ayant peu communiquer à personne; tant par le commandement, lequel sur la fin de ma letre precedente, je vous ai écrit m'avoir été fait par Monsieur le Grand-Duc; qu'aussi pour tenir la promesse, que j'ai faite au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, de ne dire rien à personne de la dépêche, que j'avois receüe de V.M. & pour fonder auprés d'eux cete creance, qui ne les trompera jamais, que je suis veritable & secret, & qu'ils me pourront toûjours ci-aprés parler avec toute confiance, & asseûrance, comme ils ont fait à cete fois. Mais si à l'avenir j'aprens quelque chose de meilleur pour le regard de toutes les choses susdites, je ne manquerai de vous l'écrire.

Cependant, j'ajoûterai deux ou trois autres choses, qui me semblent apartenir au bien de cete légation. Et premierement je metrai en considération à V. M. si elle trouvera bon, que chacun des trois qu'elle veut envoier, outre les commandemens, que V. M. leur donnera, ait encore charge de parler & aporter letres de creance de la part du Corps, ou Compagnie, dont V.M. le prendra : comme celui de la Cour de Parlement, de la part de ladite Cour; celui de vôtre Conseil, de la part des Princes & Seigneurs de vôtre Conseil; & Mr du Perron de la part des Prelats, [11] qui se trouveront à vôtre suite, lorsqu'il partira. Et afin qu'en cela, il n'y eût rien, qui ne fût de la dignité de V. M. je pense, qu'il se pourroit faire en cete façon. Que

[9] Le Cardinal de Gondi étoit à Rome en 1593. & revint en France en 1594. aprés la reddition de Paris.

[10] Lomellin étoit un Genois, Clerc de la Chambre, tres-afectionné à la France.

[11] Il n'auroit pas été honorable au Roi d'obtenir, par l'entremise de ses sujets, ce qu'il ne pouvoit impetrer lui-même.

ladite

ladite Cour de Parlement pourroit dire, qu'elle ayant seû, que V. M. envoioit à S. S. un de leur Corps, a suplié V. M. de trouver bon, qu'elle lui commît de baiser les piés à S. S. de leur part, & lui remontrer certaines choses concernant le fait dont il s'agit: & ainsi de chacun des autres deux, comme V. M. avisera trop mieux: la supliant tres-humblement de pardonner au zele, que j'ai à son service, qui me fait tomber en ces indiscretions de dire choses superfluës. Cependant ce surcroît de charge, me sembleroit à moi de grande eficace, non seulement de montre. Car en cete ocasion, on peut dire plusieurs belles & bonnes choses sous le nom, & de la part des Princes & Seigneurs de vôtre Conseil, & du Clergé, & de la Cour de Parlement: & même és disputes & altercations, qui se feront ici sur cet afaire, plusieurs choses, à mesure qu'on verra être besoin, se pourront dire franchement & librement, sous tels noms, qui ne seroient bien-seantes en la bouche d'un pénitent, qui demande absolution. Et jaçoit que quelqu'un pourra soupçonner ici, que V. M. fasse faire telle chose; toutefois ce ne sera que soupçon sans aucune certitude; & même, qu'on sait bien ici, que par-delà les meilleurs Catoliques portent plus impatiemment les refus & longueurs precedentes, que V. M. même: comme aussi savent-ils bien, que les Cours de Parlement donnent bien souvent des arrêts, qui sont non seulement contre les prétentions de la Cour; mais aussi peu agréables aux Rois mêmes: & ce és meilleurs temps, & plus éloignez de toute désobéïssance.

Il y aura encore une autre chose à considerer de par-delà, à savoir, en quelle façon il faudra, que les Ambassadeurs, quand ils seront ici, demandent l'absolution au nom de V. M. & en quels termes devra être conçüe la procuration, que V. M. leur passera; si ce sera purement & simplement, ou autrement. Quand Monsieur de Nevers fut par-deçà, on demanda les commandemens de l'Eglise, & de S. S. comme il faloit faire alors, suivant ce qui vous avoit été enjoint par les Prélats de delà à Saint-Denis le 25. de Juillet de l'année passée; & en tant que besoin seroit, & pour plus grande seûreté de vôtre conscience, on demanda aussi l'absolution. A-present j'estime, sous meilleur avis, qu'il ne faut plus demander lesdits commandemens, & qu'en les demandant on préjudicieroit à l'absolution obtenüe audit jour & lieu, laquelle il faut tenir à-present pour acomplie en tous ses points; ayant les Prelats fait ce qui étoit en eux, & V. M. ayant aussi obeï de son côté, & envoyé à Rome, & demandé lesdits commandemens de l'Eglise, & de S. S. & n'aiant tenu à V. M. qu'elle ne les ait receûs & executez. Et ainsi il ne reste plus rien à faire, quant à ladite absolution de Saint-Denis; & retourner maintenant à demander lesdits commandemens, ce seroit confesser qu'elle pend encore, & qu'il n'y a rien d'achevé. Joint qu'il sembleroit,

que nous ne feûssions qu'une chanson : & d'ailleurs ce feroit temps & peine perdus, pour ce que S. S. n'en feroit rien, & si s'en ofenseroit. Je penserois donc qu'à-present il seroit meilleur de demander absolution purement & simplement, en sorte néanmoins, que cete demande pure & simple s'entende toûjours être faite sans renoncer, ni en rien préjudicier à la premiére absolution;[11] ains seulement en tant que besoin seroit, & pour accumuler droit sur droit. De laquelle sienne intention V. M. s'il lui semble bon, & en tout évenement, pourroit faire retenir un acte secret par-delà, avant que faire partir lesdits Ambassadeurs, lesquels n'auroient besoin d'exprimer ici cete leur dite intention, (*en tant que besoin seroit;*) & sufiroit qu'ils l'entendissent. Cete façon de demander purement & simplement, sera plus agreable ici, & de plus briéve expédition, & ne derogera rien au droit jà aquis, étant entendüe, comme j'ai dit ci-dessus, & V. M. l'aiant ainsi declaré par ledit acte, avant que lesdits sieurs Ambassadeurs partent d'auprés d'elle. Je n'écris à V. M. sans quelque honte de ces actes, & de telles choses, qui semblent tenir de la chicane, reconnoissant de combien elles sont éloignées de la rondeur, franchise, sincerité, & pieté de vôtre naturel, & intention, & de vôtre grandeur & magnanimité roiale. Mais quand on a afaire à des gens captieux, comme il y en aura quelques-uns de ceux, par les mains de qui il faudra passer, on est contraint de se premunir & servir de telles façons. Et en consequence de ce que dessus, je croi, qu'en ladite procuration, que V. M.

[11] [L'absolution, qui a été donnée au Roi par les Evêques (dit le Duc de Nevers, dans la Remontrance, qu'il laissa par écrit au Pape, avant que de partir de Rome) sera maintenüe bonne, comme ils la maintiennent déja, disant, que quant au fait particulier, ils l'ont seû, & le savent mieux en France qu'il ne se peut savoir à Rome. Et quant à la raison & au droit, ils l'ont apris des mêmes livres & Auteurs, qu'ils l'ont à Rome; & que le Roi a obéï à ce qui lui avoit été enjoint, aiant envoié vers Vôtre Sainteté, pour recevoir les commandemens de l'Eglise, & les siens, & ne tenant à lui qu'il n'y obéïsse.] C'est-pourquoi l'Evêque du Mans, passant par Venise avec les autres Prélats, qui avoient acompagné le Duc de Nevers à Rome, y fit imprimer un Manifeste, contenant les raisons pour lesquelles les Evêques de France avoient deû absoudre le Roi : savoir, que les Canons permetent aux Ordinaires d'absoudre de toutes censures ecclesiastiques les penitens, qui ont empêchement légitime d'aller à Rome : que n'y aiant point de cas reservé, dont les Confesseurs ne puissent absoudre les personnes qui sont en danger de mort, les Evêques de France ne pouvoient pas refuser l'absolution à leur Roi, qui se trouvoit tous les jours exposé, non seulement aux hazards de la guerre, mais encore aux atentats des Espagnols, & aux conspirations de ses sujets rebelles : & qu'enfin l'absolution lui aiant été par eux donnée, selon la forme prescrite au Pontifical, & *ad futuram cautelam*, elle ne préjudicioit en rien à celle du Pape, qu'il leur avoit promis de demander en confirmation de la leur.

passera, & és letres qu'elle écrira au Pape, elle n'a point à craindre d'user de ce mot d'*absolution*, l'entendant toûjours en la façon susdite. Lesquelles letres, sans y parler de preter l'obedience, devront toûjours être fort honorables, comme le requiert la nature & condition de l'afaire, & la mauvaise satisfaction qu'on eût, & montre-t-on d'avoir encore de celles qui furent baillées à Monsieurs de Nevers.

A tant ai-je écrit tout ce qui m'est venu en l'esprit, touchant vôtre service. Quant à ce qu'il a pleû à V. M. m'écrire de moi sur le commencement & sur la fin de sa letre, j'en baise en toute humilité les mains à V. M. m'en sentant par trop favorisé & honoré, & ne veux de ma part regarder ni penser, sinon qu'à bien servir mon Roi, & ma patrie, en ce peu que je pourrai, comme Dieu & la Nature, les loix & ma propre inclination, & acoûtumance de plus de vint-cinq ans m'y obligent, me remetant au reste au bon plaisir de V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, &c.

J'ai oublié ci-dessus une chose, que j'ajoûterai ici. C'est que je ne voi point, que V. M. pour son regard ait besoin de se hâter d'envoier, si ce n'est que cet afaire traînant longuement, ce Pape, (comme les choses de ce monde sont faites,) pourroit mourir; auquel cas, je pense, que V. M. y perdroit, & que nul autre Pape ne vous expedieroit si-tôt, ni si favorablement, comme cetui-ci pourra faire. Car ce Pape a jà usé de toutes les longueurs, remises, rebuts, & rigueurs qu'il a été possible, & en cela a non seulement satisfait à ce qu'il estimoit être de la dignité & majesté du Saint Siege; mais aussi a soûlé son cœur, & l'ambition, haine, & malice des Espagnols, en tant que soûler elles se peuvent: de façon que quoi qu'il fasse à l'avenir, ils ne se pourront plaindre de lui, & il pourra avec plus de justification & de hardiesse faire ce qu'il doit, comme déja il se voit, que S. S. reconnoissant en avoir fait trop, en est maintenant en souci & crainte, & fait ce qu'il peut pour adoucir & excuser les choses passées, & pour vous asseûrer & encourager d'envoier de nouveau vers lui, comme V. M. aura veû par ma letre d'hier. Aussi est-il jà tout préparé, & comme cultivé par les ofices, qui ont été faits auprés de lui, & en faveur de vôtre expedition, & par l'information, qui lui a été donnée de ce qui se peut faire, ou qui ne se peut point faire par V. M. & en a jà tiré diverses promesses & intentions. Et j'entens d'ailleurs, que lui voiant qu'il en faut passer par-là, il va preparant les Cardinaux à vôtre expédition, dés qu'il eût entendu, que V. M. vouloit envoier Monsieur du Perron. Là où si le Pape mouroit, encore que les prospéritez de V. M. & le trop grand interest dudit Saint Siege soient toûjours pour venir à bout de cet afaire, ce neanmoins ce ne pourroit être si-tôt. Car 1. un autre Pape pourroit demeurer longtemps à être fait. 2. Le sort pourroit tomber sur quelqu'un des plus

contraires; comme les Espagnols, qui sont tres-puissans au Conclave, y feroient tous leurs eforts. 3. Quel que fût le Pape nouveau, il ne pourroit avoir connoissance telle des choses, qui se sont passées en cet afaire, ni tant d'expérience des artifices & tromperies des Espagnols & de ceux de la Ligue, que cetui-ci. Comme aussi tous les ofices ci-devant faits seroient perdus, & ne tiendroient aucun lieu à l'endroit d'un Pape nouveau, lequel encore, pour n'avoir, quant à lui, usé d'aucune rigueur ni longueur envers V. M. n'auroit aussi le soin qu'a cetui-ci, de racoûtrer le passé, ni tant d'ocasion ni de hardiesse de diligenter & avancer les afaires: ains voudroit encore lui tenir de sa part quelque gravité, & marcher en un tel afaire posément & lentement, de peur qu'il ne semblât avoir trop peu de zele à la Religion Catolique, & à la dignité du Saint Siege. Aussi n'aiant, quant à lui, donné aucune satisfaction au Roi d'Espagne, il ne pourroit faire de moins, que d'atendre encore quelque temps pour le respect de Sa Majesté Catolique & *Omnipotente*, jusques à ce que Vôtre Majesté Tres-Chretienne, étant reconciliée avec le Saint Siege (& par ce moyen de tous reconnüe) aura par sa valeur & bonheur reduit ce colosse au petit-pied, & tourné les yeux & les espérances de cete Cour vers la France, comme elles y ont autrefois été dressées, & en ont toûjours receû leur principal suport & acroissement. A tant, Sire, &c. De Rome, le vendredi 23. Decembre 1594.

ANNE'E MILLE CINQ-CENS QUATRE-VINT-QUINZE.

LETRE XII.

Cete letre, ainsi que la precedente, est un chef-d'œuvre de negociation. On y voit un exemple de ce que dit l'Ecriture-Sainte de l'Ambassadeur fidele: qu'il est à son Prince ce qu'est la fraîcheur de la neige aux Ouvriers, au temps de la moisson; qu'il adoucit & soulage les peines de son maître; & que par sa vigilance, il lui met l'esprit en repos. Sicut frigus nivis in die messis, ita legatus fidelis ei qui misit eum, animam ipsius requiescere facit. *Proverb.* 25. 13.

AU ROY.

SIRE,

Aprés que j'eûs écrit à Vôtre Majesté mes deux letres des 22. & 23. Decembre, je pensois n'avoir plus rien à écrire pour cete fois, & eûsse envoyé lesdites deux letres au sieur *Geronimo Gondi* dés le soir dudit jour 23. pour vous les faire tenir, si j'eûsse eû la letre de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que le Pape vouloit être écrite à Monsieur le Cardinal de Gondi, pour laquelle j'avois été remis jusques au lendemain de Noël: mais il me vint bien-tôt ocasion d'écrire de nouveau. C'est que dés le 24. au soir, veille de Noël, furent rendües aux sieurs Lomellin & d'Elbene des letres de Monsieur le Cardinal de Gondi, par lesquelles étoit porté, que V. M. m'avoit fait une dépêche, de laquelle je leur ferois part. Ils en eûrent aussi de Monsieur de Nevers, qui en contenoient autant: de façon que lesdits sieurs Lomellin & d'Elbene étant avertis par ce moyen, que V. M. m'avoit écrit, & étant personnes d'honneur, & tres-afectionnez au service de V. M. & d'ailleurs mes bons seigneurs & amis, j'avois grande ocasion de leur confesser ce qui en étoit, & leur en communiquer partie, & même en ayant permission de V. M. Mais de l'autre côté j'avois le commandement de Monsieur le Grand-Duc, le plus exprés qu'il étoit possible, que je ne communiquasse rien de ladite dépêche à personne; & avois promis au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, de n'en parler à personne vivante: & suivant ledit commandement & promesse, en quinze jours qu'il y avoit déja, que j'avois ladite dépêche, j'avois répondu plusieurs fois aux sieurs Lomellin & d'Elbene, que je n'avois point de letres non plus qu'eux. [1] Par ainsi

[1] Ce n'est point mentir que de taire la verité, quand on est obligé par serment de ne la dire qu'à son Prince. Autrement, il n'y auroit jamais de secret.

me trouvant entre deux respects & extrémitez, je pensai être plus tolerable d'emprunter & prendre sur mes amis, que sur les Princes, & sur vôtre service,[2] auquel je me fusse rendu inutile, si aprés si expresse promesse j'eûsse donné ocasion au Grand-Duc, & audit sieur Cardinal Aldobrandin, de me tenir pour homme vain & leger, qui ne sceûsse rien taire, & même aprés m'y être si expressément obligé. C'est-pourquoi lesdits sieurs Lomellin & d'Elbene m'étant venu voir separément le 25. dudit mois, jour de Noël, & m'ayant montré leursdites letres, je fus contraint de continuer à leur dire, comme j'avois fait tous les quinze jours precedens. Mais il y eût encore pis. C'est que lesdites letres, & autres, qui devoient être rendües au Pape même, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, portoient, que je devois traiter avec S. S. de certaines choses de grande importance, & d'autre nature que n'étoient celles, dont j'avois parlé à S. S. & audit sieur Cardinal son neveu: dont j'entrai en une juste crainte, que S. S. ne soupçonnât par là, & ne crût, que V. M. ne procedoit rondement avec elle; ou que je fusse un homme lâche, qui ne lui eûsse voulu ni osé dire ce que j'avois en charge. Mais Dieu me fit la grace, que je ne me perdis point, & ne tardai guére à me resoudre, & à prendre un bon & pront expédient. Et ceque la fortune sembloit me presenter de la main gauche, je le pris de la droite,[3] en usant de cete traverse, en sorte que, non seulement elle ne nuisit de rien à vôtre service, ni à la bonne opinion, qu'on devoit avoir de moi; mais au contraire qu'elle y aida & servit autant comme si dés le commencement, & de propos deliberé, elle y eût été dressée & destinée. Je m'en allai donc trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin dés le lendemain de Noël, incontinant aprés dîner, avant que lesdits sieurs Lomellin & d'Elbene lui eûssent parlé; & lui dis, comme lesdits sieurs

[2] Quand il y va du service du Prince & de l'Etat, l'Ambassadeur ne doit point balancer à préferer le Prince à ses amis particuliers, ni même à les tromper, pour garder impénétrablement un secret, dont ils ont d'ailleurs une connoissance confuse. L'exemple du jeune Papirius, qui trompa sa mére par une fausse confidence, pour satisfaire sa curiosité, sans blesser la fidelité, qu'il savoit qu'il devoit au Senat, où il aloit tous les jours avec son pére: cet exemple, dis-je, est la meilleure & la plus infaillible Instruction, que les Ambassadeurs puissent jamais porter avec eux: Et Monsieur d'Ossat en fit un si bon usage en cete rencontre, que c'est à cete prudente résolution qu'il faut raporter tout le bon succés de la négociation de l'absolution d'Henri IV. *Isque præcipuus illi dies, magna offensæ initium, & magna gloria fuit.*

[3] C'est une grande habileté à un Ambassadeur, de savoir faire de nécessité vertu; & de chose venüe à contretems, un moïen de parvenir plustôt à la fin, que l'on se proposoit. C'est ce que fit ici Monsieur d'Ossat, *quæ casus obtulerat in sapientiam vertenda ratus.*

avoient receû lesdites letres, où il se faisoit mention de la dépêche, que V. M. m'avoit faite; & comme ce nonobstant j'avois gardé, & voulois perseverer à garder la promesse, que j'avois faite à S. S. & à lui. Ce que ledit sieur Cardinal loüa fort, & me dit, qu'il en feroit de même, & en avertiroit aussi le Pape. Aprés cela, je lui dis, que lesdits sieurs Lomellin & d'Elbene tiendroient des propos à S. S. & à lui, & leur donneroient à tous deux des letres, par où ils auroient juste sujet de penser, que j'eûsse receû commandement de V. M. de traiter autres choses que celles que j'avois traitées. Que sur ce, je le voulois asseûrer de nouveau, que je leur avois exposé fidelement & entiérement tout ce qui m'avoit été commandé; & que je ne leur avois rien dit de moins, ni de plus que ma charge portoit. Et quand j'eûsse eû quelque autre chose à leur dire, je n'y eûsse point manqué, quelle qu'elle eût été, sachant bien, que S. S. étoit Prince équitable & moderé, qui entendoit trop mieux, que les sujets & serviteurs ne se peuvent point eux-mêmes former les charges & instructions de leurs Souverains; & qu'il faut, qu'ils les reçoivent & exposent telles qu'elles leur sont envoiées. Outre que S. S. & lui se pouvoient asseûrer, que V. M. avoit le Saint Siege & la personne de S. S. en telle révérence, qu'elle ne commetroit jamais à moi, ni à autre, de dire chose à S. S. qui ne se peûst dire avec tout le respect & humilité, qui est deûe à S. S. mais que pour l'éclaircir du doute, qu'il pouvoit avoir en cela, je lui voulois dire en verité, & avec toute confiance, d'où je pensois qu'étoit venu à ces deux seigneurs l'opinion, que j'eûsse à traiter avec S. S. d'autre chose que ce que je leur avois dit. C'étoit que V. M. m'avoit fait une bien longue & ample dépêche, par laquelle, outre le commandement, que vous me faisiez de dire à S. S. ce que je lui avois dit, vous me disiez à moi plusieurs choses en confiance, touchant les doutes & scrupules, que quelques-uns vous avoient voulu donner des choses de Rome, & même des intentions de S. S. sur l'absolution à donner: & me les écriviez, non pour les dire à S. S. mais afin que je m'en informasse de ceux que je savois être bien afectionnez à l'expédition de cet afaire, & vous mandasse librement ce que j'en aurois apris, & ce que j'en penserois moi-même, & quelle issue vous pouviez atendre de cet afaire, où il y avoit eû tant de traverses par le passé: Que cete dépêche ainsi faite ausdites deux fins, avoit été leûe à ces deux seigneurs par le commandement de V. M. & qu'en l'oyant lire une fois seulement, ils n'avoient pas peû distinguer les choses si bien, comme moi, qui l'avois leûe & releûe plusieurs fois; & avoient pensé, que V. M. me commandoit de parler à S. S. de tout le contenu en ladite dépêche, combien qu'elle ne me commandât à la verité de dire autre chose, que ce que j'avois dit. Et en cet endroit je me teûs, voulant avoir réponse sur ce que dessus, avant que lui dire le

meilleur, que je gardois pour le dernier. Il me répondit donc, qu'il étoit bien aise de ce que je venois de lui dire, & que je l'avois éclairci du doute auquel il étoit déja: car par des choses qu'il avoit d'ailleurs veües & entendües, il lui avoit bien semblé, que j'avois à traiter d'autres choses que celles que j'avois traitées, qui n'étoient en somme qu'excuses du retardement du Prélat, qui avoit été nommé pour venir par-deçà; & de certaines autres choses, esquelles n'y avoit rien qui répondît au soin qu'il avoit veû, que d'autres s'en prenoient; & qu'il étoit fort vraisemblable, que l'erreur, fût venüe de là d'où je disois; & que je lui avois fait plaisir de l'en éclaircir. Ce qu'il avoit veû, Sire, c'étoit d'autres letres de Monsieur le Cardinal de Gondi, qui s'adressoient à lui, lesquelles on lui avoit envoyées, lors qu'on m'envoia à moi celles de V. M. outre que de même lieu on lui en pouvoit avoir touché quelque mot, afin qu'on se disposât à m'y faire meilleure réponse. Aprés cela, je lui dis, que pour ôter au Pape, & à lui, tout scrupule touchant ceci, je n'avois fait dificulté de lui dire ce que dessus en toute confiance; & puisque l'erreur d'autrui m'avoit contraint pour éclaircir S. S. & lui, d'en venir si avant, je ferois encore davantage, & userois de plus grande confiance, s'il plaisoit à S. S. à laquelle je m'ofrois d'exposer entierement tous lesdits doutes & scrupules de V. M. afin que les réponses, que j'avois à faire à vos demandes, fussent plus conformes à la volonté & intention de S. S. & que je ne répondisse chose qui en fût éloignée, & même dautant que pour la secretesse, que je m'étois imposée, je n'avois voulu ni voulois en communiquer à personne, quelle que ce fût. Que je le suplîois donc de faire cete ofre au Pape de ma part: & s'il plaisoit à S. S. je lui dirois le tout, ou bien à lui Cardinal, selon le bon plaisir de S. S. Il montra être fort aise de cela, & je me partis d'avec lui encore plus aise, d'avoir, comme il me sembloit, assez heureusement obvié ou remedié au soupçon, ou mauvaise opinion, qu'ils eûssent peû avoir de V. M. ou de moi; & ayant encore, en leur disant la pure verité, & leur montrant toute confiance, ouvert le pas à leur parler des conditions de l'absolution, d'une façon civile & respectueuse, sans aucune forme de paction ni de traité, & sans seulement, que le mot de *conditions* y fût jamais oüi ni prés, ni loin. Et encore que je reconnusse bien, que c'étoit un trait bien hardi, & contre mon naturel & coûtume, d'entreprendre de parler de ces choses sans commandement; toutefois outre la contrainte, que j'avois eüe de chercher à sortir ainsi de ce mauvais pas, il me sembloit, qu'en cela je ne faisois rien contre l'intention de V. M. & moins contre vôtre service, ne pouvant cete ofre tourner qu'à vôtre avantage, & grand éclaircissement de leurs intentions, soit qu'ils y voulussent entrer, ou non; & quelque réponse qu'ils fissent y entrant; puisque vos Ambassadeurs n'étoient

toient encore partis, ni ne devant partir avant qu'avoir réponse d'ici, toutes choses seroient encore en vôtre main. Je me deliberai donc d'atendre & d'écouter pour quelques jours, avant que retourner vers ledit sieur Cardinal, & à la prémiere fois que j'y retournerois, ne lui parler que de la letre, qu'il avoit à me bailler pour Monsieur le Cardinal de Gondi, si de lui-même il ne montroit se souvenir de l'ofre, que je lui avois faite, & desirer que je l'acomplisse.

Cependant, j'étois bien aise, que les sieurs Lomellin & d'Elbene parlassent, comme ils firent, au Pape & à lui, & leur dissent, (comme ils m'avoient dit vouloir faire) ce qu'ils avoient en leurs letres, + & que le paquet principal, qui venoit à moi, s'étoit perdu; dautant que par là le Pape & ledit sieur Cardinal verroient, que je leur tenois promesse; & pourroient mieux penser à la réponse, qu'ils auroient à me faire, quand je leur déployerois tous vos doutes & scrupules, comme j'étois résolu de faire; & V. M. de sa part pourroit aussi faire d'autant plus grand état des réponses, qu'ils m'auroient faites, aprés qu'ils y auroient pensé. Ceci étoit le lundi lendemain de Noël 26. Decembre aprés dîner. Et s'étant depuis passé le mardi, mecredi & jeudi, le soir du jeudi à deux heures de nuit vint à moi un jeune homme, qui me porta un billet bien cacheté de la part du seigneur *Canobio*, principal Secretaire du Pape sous Monsieur le Cardinal Aldobrandin, par lequel billet il m'écrivoit, que ledit seigneur Cardinal lui avoit commandé de me faire savoir, que le lendemain au soir il y auroit une bonne commodité de parler à lui. Je fus tres-aise de voir, qu'on me recherchoit, & m'en allai trouver ledit seigneur Cardinal Aldobrandin le vendredi au soir 30. de Decembre, comme il se faisoit nuit. Et d'arrivée il me dît, que le Pape avoit un peu la goute,

+ En cete ocasion, M[rs] Lomellini & d'Elbene furent les dupes de Monsieur d'Ossat, & le rendirent, sans y penser, lui seul maître d'une négociation, où il les avoit auparavant pour compagnons, & dont ils prétendoient bien partager la gloire avec lui. Car depuis ce jour là, ils ne furent plus du secret, & ce fut par leur faute, pour avoir trop voulu se faire de fête. C'est ainsi que les hommes reculent souvent à force de vouloir avancer. Et cela me fait souvenir d'un endroit, où Comines se moque agréablement de ceux, qui se croiant plus habiles qu'ils ne sont, se mêlent de négocier. [Il y a, dit-il, de bonnes gens, qui ont cete gloire, qu'il leur semble, qu'ils conduiront des afaires, où ils n'entendent rien. A la compagnie de tels advient, que le plus souvent ne vont que pour parer la fête, & souvent à leurs dépens : & va toûjours quelque humblet, (*tel étoit Mr d'Ossat*) qui a quelque marché à part. Ainsi l'ai-je veû de tous les côtez.] Puis il conclut : [Bien devroient penser ceux, qui vont dehors pour les Princes, de s'entremetre de telles matiéres : & qui s'en pourroit excuser, & ne s'en point mêler, seroit bien sage : car j'ai connu beaucoup de gens s'y trouver bien empêchez, & troublez]

qui lui étoit survenüe en une main, & qu'il ne pouvoit donner audience de quelques jours. Aussi avons-nous veû, qu'il ne s'est trouvé en la Chapelle aux vêpres de samedi, veille de la Circoncision, ni à la messe le jour de la Circoncision. J'entendis incontinant ce que cela vouloit dire, & qu'il faloit que je disse à lui ce à quoi je m'étois ofert: qu'il seroit meilleur ainsi, que si je le disois à S. S. directement & immédiatement; aussi ne fis-je point le retif: ains voyant qu'il se disposoit à me donner bonne audience, je commençai par lui ramentevoir sommairement & briévement ce que je lui avois dit le lundi aprés dîner, & à quoi nous en étions demeurez. Et puis lui dîs, que suivant l'ofre, que je lui avois faite, je lui dirois tous les doutes & scrupules, que V. M. m'avoit confiez par sa dépêche: Qu'en faisant neanmoins une telle chose sans commandement, je voulois bien avant toute autre chose lui dire, que si n'eût été la contrainte, que j'avois eûe de lever au Pape, & à lui, le scrupule, qu'ils eûssent pû avoir, que je ne lui eûsse fait mention de toutes ces particularitez; & qu'encore avec tout cela je ne les lui dirois point, si je pensois en servant S. S. préjudicier tant soit peu au service de V. M. Que je desirois bien être tenu par eux pour tres-devot serviteur du Saint Siege, & d'eux, & qu'ils ne seroient jamais deceûs de cete bonne opinion: mais que je desirois bien aussi, qu'ils me tinssent pour homme de bien & loyal [5] au reste, & envers toute sorte d'hommes, & qui pour complaire à qui que ce fût ne voudrois avoir manqué de foi & de loyauté, je ne disois pas à mon Roi, mais à la moindre & la plus étrange personne du monde, qui se fieroit en moi: Mais que j'avois pensé, que comme il tourneroit à grand service à S. S. d'être informée des scrupules, qu'on avoit par-delà, & de lui donner moyen de les ôter par une bien seûre & honnète façon; aussi seroit-ce chose de grande utilité & asseûrance à V. M. que l'information, que j'avois à vous donner des choses de deçà, fût prise du Pape même, & du sieur Cardinal, qui savoit l'interieur de S. S. & que tous scrupules & défiances ôtées, vous envoyassiez au plustost ceux, que vous aviez destinez, & fissiez toutes autres choses, qui seroient de vôtre devoir; & que la conjonction du Saint Siege & de la Couronne de France, tant desirée de tous les gens-de-bien, & tant necessaire pour le bien de toute la Chretienté, s'en ensuivît au plustôt que faire se pourroit.

[5] Quand une fois un Prince est bien persuadé de la candeur & de la bonne foi de l'Ambassadeur, qui réside auprés de lui, toute négociation est en chemin de bien réüssir. [En telles choses (dit encore Comines, en parlant des Ambassadeurs & des Traitez) il faut des gens complaisans, & qui passent toutes choses, & toutes paroles, pour venir à la fin de leur Maitre.

Aprés ce commencement je vins au point, lui disant, que comme auprés du Pape se faisoient tous les jours de mauvais ofices contre V. M. aussi n'y avoit-il faute de gens, qui en faisoient auprés de V. M. contre le Pape & contre toute cete Cour. Et encore que V. M. ne voulût croire de S. S. sinon ce qui se doit croire du Vicaire de Jesus-Christ, & du Pére commun de tous les Chretiens; neanmoins les artifices des hommes étoient si grands, & les rigueurs passées si récentes, qu'il ne se pouvoit faire, que cela n'engendrât quelque scrupule en l'esprit de V. M. & de vos principaux Conseillers, au moins pour desirer d'être informez de ce qui s'en disoit, & en vouloir avoir l'avis de vos serviteurs de deçà. Que 1. on avoit voulu vous persuader, que le Pape n'avoit aucune volonté de vous donner l'absolution; & que ce qu'il vous avoit fait dire par Monsieur le Cardinal de Gondi, quand il s'en retourna par-delà, n'avoit été que pour empêcher, que sur le refus raporté par-delà par Monsieur de Nevers, vous ne prissiez quelque resolution en vos afaires, & au fait des Evêchez & Abbaies, & autres choses ecclesiastiques, qui sont en grand desordre & confusion. Je lui disois ainsi crüement, Sire, tout exprés, afin d'obliger tant plus le Pape à declarer, qu'il vouloit vous donner l'absolution.

2. Je lui dîs, qu'encore qu'on vous eût donné quelque intention, que S. S. ne voudroit vous obliger à chose, qui fût pour troubler le Royaume, neanmoins plusieurs vous donnoient à entendre, que S. S. demandoit, que vous fissiez la guerre aux Hérétiques, & renonçassiez aux conféderations d'Angleterre, & d'autres Potentats non catoliques: mais que comme V. M. vouloit vivre & mourir catolique, elle desiroit aussi, que tous ses sujets fussent catoliques; & que la diversité de Religion fût ôtée, pour être contraire à l'honneur de Dieu, & à la seûreté de l'Etat: Que vous feriez tout ce que vous pourriez pour reduire les devoyez, & n'auriez jamais plein & entier contentement jusques à ce que vous vissiez tous vos sujets remis en la Religion Catolique, sous l'obéïssance du Saint Siege: mais que de leur faire la guerre, outre qu'il ne se pouvoit, les choses étant comme elles sont; ce seroit même contre le bien de la Religion Catolique: Qu'au reste vous n'aviez, ni vouliez avoir, quant au spirituel, aucune alliance avec la Reine d'Angleterre, ou autre Potentat non catolique: mais que pour le temporel, vous aviez trouvé ces deux Couronnes alliées & confederées: & que les mêmes causes, qui avoient meû vos predecesseurs, Rois tres-chretiens & tres-catoliques, à acorder & garder lesdites alliances & confederations, vous contraignoient aussi à les continuer: Que le Roi d'Espagne même, qui étoit tenu pour si grand catolique, les recherchoit bien; & qu'il n'y avoit

pas plus de dix ans, qu'il tenoit un Ambassadeur[6] prés de la Reine d'Angleterre, & y en avoit aussi un d'elle prés de lui, & voudroit bien encore à-present, qu'il y fût tout de même.

3. Je lui dîs, qu'on vous avoit dit & redit, que S. S. avant que vous donner l'absolution, vouloit pour signe de penitence, que V. M. fist publier le Concile de Trente, rétablît l'exercice de la Religion Catolique au païs de Bearn, & retirât des mains des Huguenots Monsieur le Prince de Condé, pour le faire élever & instruire en la Religion Catolique.[7] Sinon, si V. M. ne le faisoit, S. S. entendoit fonder sur cela un refus nouveau, ou un delai tres-long & sans fin. Que ces trois choses étoient desirées par V. M. qu'elle y étoit toute resolüe, & les feroit au plustost qu'elle pourroit, quand bien S. S. ne les demanderoit point : mais qu'elles étoient plus dificiles que l'on ne pensoit ici, & qu'il faloit du temps pour y preparer les choses & les personnes : de façon qu'elles ne pouvoient être faites si tôt, comme il seroit besoin, pour les faire preceder l'absolution : au moins si S. S. la vouloit donner à temps, pour pourvoir non tant aux necessitez du Royaume, mais autant ou plus aux desordres de l'Eglise, & au rétablissement de l'autorité du Saint Siege, qui s'alloit tous les jours avilissant à faute d'avoir admis V. M.

4. Je lui dîs, que l'on vous avoit averti de plusieurs endroits, que sous l'esperance de l'absolution, S. S. avoit intention de vous engager à une négociation & traité avec le Roi d'Espagne, & avec vos sujets, qui restoient de la Ligue, & ne lâcher ladite absolution, jusques à tant que vous auriez acordé aux dessusdits tout ce qu'on auroit voulu. Mais que je ne lui disois ce quatrieme point, sinon que pour lui faire savoir qu'il étoit un des scrupules, qui m'avoient été écrits. Car au reste N. S. P. & lui Cardinal, d'eux-mêmes m'y avoient satisfait déja si expressément & si amplement, que je n'en desirois autre nouvelle expression ni declaration.

Le 5. point fut de la réhabilitation, de laquelle je fus en quelque doute si j'en parlerois, pource que c'étoit la chose la plus chatoüilleuse de tout l'afaire, & que malaisément déduiroit-on tout-à-fait,

[6] Cet Ambassadeur étoit *Don Bernardino de Mendoza*, qui le fut depuis en France. Avant lui, Filippe II. tenoit auprés de cete Reine *Don Guerao de Espes*.

[7] Henri, Prince de Condé. Nicolas Pasquier en parle ainsi dans une de ses letres : [En l'an 1595. dit-il, nôtre Grand Henri considérant le grand faix qu'il avoit sur les bras, sans avoir aucuns enfans, qui pussent succeder à la Couronne aprés sa mort, dépêcha le Marquis de Pisany, l'un des plus atrempez personages de ce siecle pour la conduite d'un jeune Prince, afin d'aller prendre dans la ville de S. Jean d'Angely, le Prince de Condé, alors âgé de sept ans, pour être instruit en sa Cour.

ſinon lorſque l'on viendroit du tout au fait & au prendre. Toutefois je ne me voulus arrêter en ſi beau chemin, & me réſolus de dire tout, quand ce ne ſeroit que pour donner moyen à V. M. de leur faire dire un jour avec verité par ſes Ambaſſadeurs, lorſqu'ils viendront ici en conteſtation, que S. S. avoit été avertie par moi de ce point, auſſi bien que de tous les autres, qui ne ſe pourroient faire, ou du tout, ou ſi-tôt, ou ainſi qu'on voudroit ici.

Je lui dîs donc, que le 5. & dernier point étoit, qu'on vous avoit dit & aſſeûré, que le Pape voudroit contraindre V. M. à prendre une réhabilitation. Que pour le regard de vôtre perſonne en particulier, vous ne feriez dificulté de prendre abſolution & réhabilitation, & s'il y avoit encore quelque autre choſe au deſſous de celle-là; & recevriez le tout à plus de ſeûreté & d'avantage pour vous: mais que la dignité de Roi de France, qui étoit annexée à vôtre perſonne, & qui vous étoit dévolüe & deferée par la Loi Salique, ſans la prendre même d'aucun de vos predeceſſeurs; [8] la preéminence auſſi de cete Couronne, qui au temporel n'a jamais reconnu autre que Dieu par-deſſus elle, comme il eſt même témoigné par les Papes au Droit Canon; les declarations encore faites autrefois és aſſemblées des Etats Generaux, & en d'autres du Clergé & de l'Egliſe Gallicane; [9] les Arreſts des Cours de Parlement; [10] les jugemens de toutes autres Compagnies, qui ont autorité au Royaume, & la voix & conſentement univerſel de tous les François, répugnoient à l'aplication de ce re-

[8] En France, le Roi n'eſt point l'heritier de ſon pére, mais de la Couronne, dont la ſucceſſion lui apartient dés le moment de ſa naiſſance, par le droit de primogéniture, que les Juriſconſultes apellent pour cete raiſon, *jus inſtantaneum & momentaneum*, comme voulant dire, que ce droit s'aquiert en un inſtant, & non point à la ſuite du tems; & qu'il n'eſt point ſujet à la puiſſance paternelle.

[9] Nos Rois ſont ſi purement & ſi abſolument ſouverains, qu'en tout ce qui eſt de la puiſſance temporelle, ils ne reconnoiſſent que Dieu, de qui ils tiennent leur Couronne. L'Egliſe Gallicane a toûjours tenu & profeſſé cete doctrine, non par privilége, ou par liberté particuliére, mais par droit commun, conforme à la parole de Dieu, à l'ancienne police de l'Egliſe Univerſelle, & aux Decrets des Conciles Ecumeniques. L'Aſſemblée du Clergé tenüe à Tours en 1510. décida, que Louis XII. pouvoit juſtement ſe ſouſtraire de l'obéïſſance de Jules II. pour la manutention de ſon Royaume, & pour la défenſe de ſes droits temporels.

[10] Les Parlemens de France ont toûjours fait tête à la Cour de Rome, quand elle a entrepris ſur les droits, autorité & juriſdiction de nos Rois. Toutes les fois que les Papes ont voulu les excommunier, & donner leur Royaume au premier ocupant, nos Parlemens ont rabatu leurs entrepriſes par l'opoſition de nos Libertez. La Bulle de Boniface VIII. qui excommunioit Filippe le Bel, & vouloit donner ſon Royaume à l'Empereur Albert, fut

mede, & requeroient sur ce quelque bon expédient.

Aprés avoir dit audit sieur Cardinal tout ce que dessus aux mêmes termes, que je viens de vous reciter, j'ajoûtai, que c'étoient là tous les doutes & scrupules, qui m'avoient été écrits : & comme je m'étois librement ofert de les lui communiquer, aussi les lui avois-je exprés fidelement & de bonne foi declarez, sans en rien ometre : supliant S. S. & lui de prendre le tout en bonne part, & m'aprendre & commander ce que j'aurois à y répondre.

Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me répondit aussi doucement & amiablement, comme il m'avoit atentivement écouté. Et tout du commencement me dît, qu'il me répondroit comme de soi, en sorte néanmoins, qu'il ne me diroit chose qu'il n'estimât être de l'intention de S. S. Et quant au premier point des cinq, le Pape, comme il m'avoit dit autrefois, n'avoit jamais eû en ces choses de France autre mire que l'honneur de Dieu, & le bien de la Religion Catolique : Que d'ailleurs S. S. étoit Prince veritable & réal, qui ne souloit ni voudroit donner paroles,[11] & n'auroit rataché cete negociation, s'il ne l'eût voulu achever & conduire à bonne fin : Que S. S. reconnoissoit, qu'en cete réconciliation il n'y va pas seulement de l'interest de V. M. & du Royaume de France, mais aussi de celui du Saint Siege : & qu'en vous déniant l'absolution, il feroit contre son profit. Pourquoi donc, (disoit-il ainsi en interrogeant) voudriez-vous qu'il ne donnât l'absolution ? qu'on fasse seulement de delà ce que l'on doit, & qu'on y procede par les termes convenables, & qu'on ne doute point que le Pape ne donne l'absolution. Que si on n'y aporte empêchement ou retardement de delà, l'absolution est toute certaine & asseûrée. C'est justement la réponse, qu'il me fit au premier point.

Au 2. de faire la guerre aux Huguenots, & de renoncer aux alliances d'Angleterre, & autres telles, il me répondit, que le Pape vouloit en général toutes choses, qui étoient pour tourner à l'hon-

publiquement brûlée en l'Assemblée des Etats tenus à Paris, & les porteurs pilorisez. La Bulle de Sixte V. décernée contre Henri III. fut pareillement brûlée par Arrest du Parlement de Roüen, séant à Caën ; comme aussi celle de Gregoire XIV. contre Henri IV. par Arrest du Parlement de Paris, séant à Tours, & par un autre de la Chambre Souveraine, établie à Châlons.

[11] Le Comte de Bethune, qui fut Ambassadeur à Rome dans les dernieres années du Pontificat de Clément VIII. en rend le même témoignage au Roi dans une letre du 13. de Janvier 1604. [Je n'ai jamais, dit-il, trouvé le Pape, ni le Cardinal Aldobrandin, en deux paroles depuis que je traite avec eux ; ni que ce qu'ils m'ont asseûré pour vrai, ait été autrement. A la vérité, ils sont bien l'un & l'autre assez prudens, pour ne dire pas tout ce qu'ils pensent : mais aussi de ce qu'ils donnent pour asseûré, je crois que l'on s'y peut fier.]

neur & gloire de Dieu. Et si en France on pouvoit extirper les hérefies par guerre, [12] ou autrement, il en feroit tres-aise: mais s'il ne se pouvoit faire, S. S. ne demandoit jamais choses impossibles, & se contenteroit toûjours de ce qui se pourroit faire. Qu'il me disoit le même pour le regard des alliances & confédérations.

Au 3. du Concile, Bearn, & Prince de Condé, il me répondit, qu'à la verité il s'étoit autrefois parlé de ces trois choses-là; mais que ç'avoit été seulement en discourant sur ce qu'il seroit bon de faire: mais qu'on n'en étoit jamais venu jusque-là, que de dire, qu'il faloit absolument que ces choses precedassent l'absolution; & que si elles n'étoient préalablement faites, on ne vous la donneroit point. Qu'il seroit tres-bon qu'elles precedassent, si faire se pouvoit; ains seroit meilleur qu'elles fussent déja faites, comme il avoit été dit une fois, que V. M. avoit donné ordre à ce qui concernoit ledit Prince de Condé: & seroit chose de tres-grand préjudice, & un trop mauvais presage, si V. M. permetoit, que celui qu'elle tient pour le plus habile à lui succeder, quant à-present, fut élevé en l'heresie. Mais si lesdites trois choses, ou quelqu'une d'icelles, ne pouvoient preceder, il faudroit se contenter qu'elles suivissent. Quand ces seigneurs, que V.M. envoyera, seroient ici, on verroit ce qui se pourroit faire, ou non; & que le Pape se contenteroit toûjours de toutes choses raisonables & possibles, & n'obligeroit jamais personne à chose, qui ne se peût faire.

Au 4. du traité avec le Roi d'Espagne, & avec ce qui restoit de la Ligue, il dît, qu'il n'étoit besoin de m'y faire autre réponse, puisque j'en étois demeuré satisfait és audiences precedentes.

Au 5. point, touchant la réhabilitation, il me répondit, que comme ce point concernoit l'autorité du Saint Siege, & étoit de plus profonde considération, il ne m'en pouvoit parler si hardiment comme des autres: Que se trouvant une privation envoyée du Saint Siége, il sembloit donc qu'il y falût une réhabilitation; autrement, que ce seroit obliquement nier l'autorité du Saint Siege, qu'on disoit vouloir reconnoître. Qu'il savoit bien, qu'en telles choses les Princes, & leurs Conseillers, avoient des maximes, qui ne répondoient pas toûjours au respect, qui se devoit au Saint Siege: Que si la réhabilitation se devoit donner, & vous étoit necessaire, V. M. ne devoit faire dificulté de la prendre; que si elle ne se devoit prendre par V. M. le Pape ne devoit pretendre de la donner. Quand ceux, qu'on vouloit envoyer, seroient ici, on verroit ce qui se devroit, ou ne se devroit

[12] Aprés le funeste succés du massacre de *la Saint-Bartelemi*, qui irrita le mal au lieu de le guérir, Clément VIII. étoit trop raisonable, pour exiger du Roi, qu'il fist la guerre aux Huguenots de France, qui l'avoient aidé de leur bourse, & de leur épée, contre la Ligue.

point faire, & S. S. entendroit toûjours la raiſon tant d'un côté, que d'autre, & ni en ce point, ni en aucun autre, il ne voudroit ſinon ce qui ſeroit raiſonable, & de la façon qu'il ſe devoit faire. Qu'en telles dificultez il ſe trouvoit mille temperamens, & ne penſoit pas que ce point fût pour acrocher ni retarder l'afaire non plus que les autres: Que le Pape feroit tout ce qu'il pourroit faire avec l'honneur de Dieu, & avec la dignité du Saint Siege.

Ce ſont, Sire, les réponſes, que ledit ſieur Cardinal Aldobrandin me fit à chacun des points; & en tout ce que je viens de vous dire, il n'y a pas un mot de plus. [13] Je puis bien avoir oublié quelque choſe, mais je n'ai mis un ſeul mot, qu'il ne m'ait dit; comme auſſi n'ai-je fait en toute ma letre du 22. Decembre, qui vous rend compte de l'audience, que j'avois eûe du Pape, & dudit ſieur Cardinal.

Aprés qu'il m'eût ainſi répondu à chacun point, il me dît, qu'il m'avoit parlé tout de même que j'avois dit vouloir faire à lui, veritablement & rondement, & comme il croyoit être de l'intention du Pape. Qu'au reſte il ne lui plairoit point trop, que le penitent voulût entrer en pactions avec le Confeſſeur. Je lui dîs, qu'on ne penſoit point à cela: & comme je lui avois dit, & comme il pouvoit avoir obſervé, il étoit advenu par cas fortuit, que j'avois été contraint de m'ouvrir à lui de ces choſes. Il me repliqua, qu'outre cela il avoit encore égard à la malignité du temps, qui engendroit divers doutes, ſcrupules, & ſoupçons és eſprits des hommes, & mêmement en un afaire ſi fort traverſé & enragé * comme cetui-ci: qu'auſſi ne trouvoit-il point mauvais, que V. M. regardât aucunement à quelque réputation du monde; mais qu'il faloit encore, qu'elle conſiderât qu'il étoit raiſonable, que le Pape & le Saint Siege conſervât la ſienne; & ce tant plus que la Dignité Pontificale étoit ſpirituelle; & la Royale, temporelle; & que l'autorité d'un Roi étoit compriſe en un Royaume, là où celle du Vicaire de Jeſus-Chriſt s'étendoit par toute la Chretienté. Qu'il eſtimoit, qu'il n'y avoit rien de mieux ſeant, ni de plus convenable à l'afaire, dont il s'agiſſoit, ni qui l'abregeât & facilitât davantage, que l'humilité. Quand V. M. s'étudieroit à faire non ſeulement les choſes, qui ſont de precepte, mais auſſi celles qui ſont de

[13] Un Ambaſſadeur, dont l'exactitude va juſqu'à rendre compte à ſon Maître de tout ce qui lui a été dit dans ſes audiences, ſans y ajoûter un ſeul mot du ſien, ne ſera pas moins ſcrupuleux dans les choſes, qu'il dira de la part de ſon Maître au Prince, auprés duquel il réſide: & par conſéquent les deux Princes, dont les paroles paſſent de l'un à l'autre par un tel canal, ne peuvent pas manquer de s'entendre. Heureux également ceux, qui ont de tels Ambaſſadeurs, & ceux qui ont à traiter avec eux! Car il y en a beaucoup, ſur les dépêches deſquels il n'y a point de fond à faire.

* Ce mot eſt dans les deux Manuſcrits de la Biblioteque du Roi.

conſeil

conseil, ce seroit le plus court chemin, pour parvenir là où vous desirez, & de rendre vaines toutes les détractions & traverses de ceux, qui vous sont contraires: Qu'il croyoit bien, qu'il se faisoit de mauvais ofices & de delà, & ici; mais S. S. savoit bien les interests & passions des hommes, & les mauvais ofices ne pourroient rien envers elle: Qu'il desiroit qu'il en fût autant du côté de V. M. Que ces longueurs & retardemens d'envoyer, & de faire le reste qui se devoit, ne pouvoient tourner à profit, ni à plaisir, sinon de ceux, qui ne vouloient point la conjonction du Saint Siege, & de la Couronne de France.

Sur ce, aprés que je lui eûs montré de demeurer fort satisfait de ses réponses, je lui dîs, que je retournerois par devers lui, pour savoir, si aprés qu'il auroit parlé au Pape, il auroit à me commander quelque autre chose. Il me répondit, que s'il en étoit besoin, il me le feroit savoir. Je lui repliquai, que toûjours faudroit-il que je retournasse vers lui, pour avoir la letre, qu'il vouloit écrire à Monsieur le Cardinal de Gondi: Il me dît, que le mal du Pape retarderoit un peu cete letre, & que je retournasse aprés le premier jour de l'an. Et sur ce il se leva de sa chaise, en me disant, que s'il ne m'avoit satisfait en tout ce que j'eûsse desiré, que j'excusasse son âge. [14] Je lui dîs, que je voyois en lui verifié ce que disoit un ancien, que le cours de la vertu étoit plus vîte que celui de l'âge; & qu'il étoit un de ceux en qui la vertu avoit devancé les ans. M'ajoûta encore aprés cela, qu'il m'avoit répondu sur le champ: Et je lui dîs, que quand il y auroit pensé un mois, je ne voyois pas, qu'il m'eût seû répondre plus sagement, ni plus raisonablement; que pour mon regard j'en demeurois grandement consolé & édifié, & croyois que V. M. prendroit aussi le tout à grande consolation & contentement. Et ainsi, Sire, tout ce propos d'une matiere dificile & chatoüilleuse, & de points si sensitifs, se passa avec autant de douceur & d'amiableté, qu'auroit seû faire le plus facile & équitable sujet du monde. De façon que je ne me puis repentir de la faute, que j'ai faite d'avoir pris la hardiesse de parler de ces susdites choses sans commandement, si je n'entens, que V. M. pour quelque autre ocasion, que je ne puis deviner, l'ait désagreable. Auquel cas, & en tout autre, je la suplie tres-humblement, qu'il lui plaise me le pardonner.

Au demeurant, j'ai entendu, que ledit jour de vendredi, & autres precedens, ledit sieur Cardinal avoit été longuement en conseil avec

[14] Le Cardinal Aldobrandin n'avoit pas alors plus de 23. à 24. ans. Le Chevalier Delfin, Ambassadeur de Venise à Rome en 1596. 97. & 98. dit, qu'il étoit *di natura nobilissima, amabile, e gratiosa, quanto si possa dire*. Relation de son Ambassade.

Messieurs les Cardinaux Tolet [15] & Morosin [16] separément, & ai opinion, que c'étoit pour ces choses-ci, partie desquelles le sieur Cardinal Aldobrandin avoit odorée sur les letres de Monsieur le Cardinal de Gondi, & autres venües de Florence. Ainsi je ne suis retourné que ce jourdui aprés dîner, pour lui demander la letre pour Monsieur le Cardinal de Gondi, & pour savoir, s'il avoit à me commander quelque autre chose, outre ce qu'il me dît dernierement. Et quant à la letre, il m'a dit, qu'elle étoit faite; mais que le Pape lui avoit dit, qu'il y vouloit encore donner une œillade; & qu'à cause de la goute, que S. S. avoit encore à une main, il ne la lui avoit point montrée. Et quant au reste, il n'avoit autre chose à me dire, sinon que le Pape avoit la meilleure volonté, qu'on sauroit desirer, si par-delà on en vouloit user. Je lui ai dit, qu'il se pouvoit asseûrer, qu'on en vouloit user, & qu'on en useroit. Il a repliqué, qu'on étoit entré en nouvelle défiance sans cause; & que possible le voyage du seigneur Jean-François l'auroit acrüe. Je lui ai dit, que cela pourroit être, lui allant en un lieu, d'où sont venus tant de maux à la France, & vers un Prince, qui s'étoit montré si ennemi de la personne de V.M. & de tout le Sang Royal de France. Alors il m'a dit, qu'il me vouloit dire en confiance, que le seigneur Jean-François alloit pour les choses de Hongrie, afin de pourvoir à la grande necessité, en laquelle la Chretienté se trouvoit. Que S. S. étoit le moins interessé Pape qui fût jamais. Qu'il y en pouvoit avoir eû d'aussi saints, & plus que lui, mais de moins interessez, non; & que par-delà on devroit avoir cete maxime, qu'où qu'il envoie, & quoi qu'il fasse, il ne tend à aucun intérêt particulier, & refere le tout à la gloire de Dieu, & au bien commun de la Chretienté; & n'en prendre point de défiance, ni ombre aucune. En somme, Sire, je voi, que ceux, qui veulent ôter le soupçon & la crainte aux autres, ont grand'peur eux-mêmes; & croi, que le premier, qui les avertira du partement de vos Ambassadeurs, les ôtera d'une grande peine & souci. Et cela même, qui les fait craindre à-present, fera, qu'ils se rendront plus traitables en la negociation, quand vos Ambassadeurs seront ici; & qu'ils ne les lairront jamais aller sans ce pour quoi ils y seront venus. Et avec ce bon augure, je finirai la presente, en priant Dieu, Sire, vous donner, en parfaite santé, tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce mardi, 4. de Janvier 1595.

[15] *Francisco Toleto*, Créature de Clément VIII. promeû avec les deux neveux de ce Pape au mois de Septembre de 1593.

[16] Jean-François Morosin, qui étant Nonce en France pour Sixte V. fut créé tout ensemble Cardinal & Légat *à latere* par ce Pape. Honneur, que l'on disoit n'avoir encore jamais été fait à pas-un Nonce.

LETRE XIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, les trois letres, que j'écris au Roi sur la dépêche, que Sa Majesté me fit le 9. de Novembre, requeroient d'être écrites en chifre; mais il m'eût falu un bon mois pour chacune. Vous voiez cete petite letrote menüe, en laquelle j'ai acoûtumé d'écrire, combien elle est aliene des caractéres de chifre, à chacun desquels il me faudroit déliberer. Je ne dis pas pourtant, que je n'écrive en chifre, ci-aprés, ce qui sera nécessaire: mais je vous suplie tres-humblement de me pardonner pour cete fois, pour laquelle je me suis dispensé avec plus de confiance, pource que cete dépêche sera portée par homme exprés, que le seigneur *Geronimo Gondi* vous dépêchera, comme il s'y est ofert, & je l'en prie. Et quant à vous, Monseigneur, vous ne lairrez, s'il vous plaît, de m'écrire en chifre tout ce qu'il vous semblera. Par ce que j'écris au Roi, vous verrez pourquoi je n'ai pû rendre les letres de S. M. à Messieurs Serafin, Lomellin, & d'Elbene; ni leur communiquer rien de ce qui m'étoit écrit. Je vous suplie donc leur faire écrire d'autres letres, & dire un mot du motif à Messeigneurs le Cardinal de Gondi, & le Duc de Nevers, afin qu'ils ne trouvassent mauvais ce que j'ai été contraint d'en faire, qui a grandement pleû au Pape. Et en fin de compte, il se trouvera, qu'il a été meilleur ainsi pour le service du Roi, que je traitasse secretement de la part de S. M. & M^r d'Elbene d'autre côté, de la part de Monseigneur de Nevers; & Mr Lomellin, de la part de Monseigneur le Cardinal de Gondi; afin que par la comparaison, que vous ferez des réponses faites par le Pape, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, à nous trois separément, vous puissiez voir plus clair au fond des intentions de S. S.

Quant à ma négociation, vous pourez voir, que la hardiesse ne m'a manqué non plus que la fidélité; & au reste, en quoi je pourois avoir failli, j'espére d'en demeurer excusé envers le Roi, & envers vous, Monseigneur, qui m'avez fait honorer par S. M. de ses commandemens, comme vous fites par le feu Roi, aprés le decés de feu Monseigneur de Foix. [1] De quoi, & de tant d'autres faveurs, qu'il

[1] Paul de Foix, Archevêque de Toulouse, mort Ambassadeur de France à Rome, en 1584. Il étoit fils de Jean de Foix, Comte de Carman; & de Madeleine de Caupene. Il avoit été Ambassadeur de Charles IX. à Venise, en 1568. & de Henri III. son successeur, au Grand-Duc de Florence, François, qui venoit de succeder à Cosme I. son pére, en 1574.

vous a pleû me faire, & qu'il vous plaît m'ofrir encore à l'avenir, je vous rens en mon cœur toute la gratitude, dont une bonne ame est capable, & m'éforcerai toute ma vie de les reconnoître envers vous, & les vôtres, par tres-humble service.

Je suis atendant l'avis, qu'il vous plaira me donner de la reception de celles, que je vous écrivis les 5. & 6. de Decembre, qui étoient bien longues, & quasi toutes sur le sujet de celle du 10. de Novembre, à laquelle vous répondez par la vôtre du 16. de Decembre. Sur le contenu de laquelle je vous dirai briévement, que je loüe grandement la défiance, qu'il vous plaît me signifier, du voiage du seigneur Jean-François Aldobrandin; & la pourvoiance, dont vous y voulez user. Et n'y a rien, qui soit plus de mon humeur, que de prendre toûjours les choses au pis,[a] & de ne commetre à la fortune rien où la prudence puisse arriver. Et même je croi, qu'une des causes du déplaisir, qu'on a ici du retardement de M[r] du Perron, est, que lorsque l'on fit partir le seigneur Jean-François, on pensoit, que ledit sieur du Perron fût jà par les chemins, comme il en fut jà grand bruit; & s'atendoit-on, que, selon ce qu'il raporteroit de vos quartiers, & selon la docilité qu'on y trouveroit pour les choses, que l'on lui proposeroit ici, on écriroit d'ici audit sieur Jean-François en Espagne, de demander & de conclure ceci, ou cela, de plusieurs cordes, qu'on peut avoir en l'arc, pour tirer selon la posture, en laquelle on verra S. M. Toutefois, quand je considere la necessité de la Chretienté en cet assaut du Turc, & le soupçon & crainte, qu'à bon droit on en a ici, & le peu de moyen & d'espérance, qu'on a de déposseder le Roi; & le naturel du Pape, qui n'est pas d'entreprendre choses impossibles; & le grand intérêt, que d'ailleurs S. S. & le Saint Siege a de ne point perdre l'obéissance de la France; je n'estime point que ce soit tout fable, ni finesse, ce qu'on a dit & discouru du desir, que le Pape auroit de moyenner Paix ou Treve entre ces deux Couronnes. De quoi il s'est tant laissé entendre depuis l'entrée du Roi à Paris, qu'il vous a contraints vous-mêmes de delà à écrire par-deçà, que n'en vouliez oüir parler en sorte du monde, si premiérement l'absolution n'étoit donnée. Et ne manquera S. S. non plus à vous inviter à la guerre contre le Turc en temps & lieu, comme il s'en est déja laissé entendre quelque chose à uns & autres, ne le pouvant faire

[a] La défiance perpétuelle est un grand défaut dans un homme privé, parce qu'elle le rend incommode & intraitable parmi ses égaux : au contraire, elle est loüable & nécessaire dans un homme, qui manie les afaires publiques, parce que tous les particuliers, qui traitent avec lui, s'étudient à le tromper, pour parvenir à leurs fins. En fait de négociation, il faut toûjours compter, que l'on traite avec plus habile ou plus méchant que soi. C'est le moyen de n'être jamais trompé, ou du moins de l'être rarement.

pour encore directement, jusques aprés la reconciliation du Roi avec le Saint Siege. Et quant à cete reconciliation, & à l'absolution, quoi que le sieur de Malvasie ait dit, je ne revoque rien de ce que j'ai déduit par ma letre du 23. Decembre. Ledit Malvasie a dit ce qu'il croyoit, ou ce qu'il pensoit devoir être agreable, & pouvoit tenir lieu de quelque chose à ceux, qui lui demandoient forces & argent. Mais en madite letre, j'ai dit ce qui est, & ce que vous voyez & oyez tous les jours par-delà, qui est de telle importance au Saint Siege, que si au lieu de Malvasie le Pape même, (pour parler ainsi) avoit dit, qu'il ne donneroit point l'absolution, je ne voudrois laisser de croire, qu'il soit pour la donner, le Roi durant en sa prosperité, & faisant de son côté ce qu'il doit, comme il veut faire; & à S. S. demeurant le sens commun seulement, sans les vertus & graces, que nous devons presuposer en un Pape. Je tiens bien encore, comme j'ai tenu toûjours auparavant, qu'on ne la donnera pas volontiers, & que si on pouvoit faire de moins, on ne la donneroit jamais: mais je crois neanmoins qu'on la donnera, non pour l'amour de nous, mais pour l'amour d'euxmêmes, & du Saint Siege. J'ai grand' envie de dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin ce que ledit Malvasie a dit, & croi que je m'y resoudrai. Quelqu'un a écrit de Paris, qu'un des trois Ambassadeurs, qui devoient venir, seroit M^r. de Maisse. Sur quoi, encore que cela ne réponde point à ce qu'on m'a fait dire au Pape, j'ai pensé de vous dire, que comme je le tiens pour un tres-digne personage; aussi lui a-t-on fait ici de tres-mauvais ofices, pendant qu'il a été à Venise,[3] & n'est point par-deçà en la bonne conception, que ses vertus & sa pieté meritent, & que principalement cete premiere députation requerroit.

Le gentilhomme de Monsieur le Cardinal de Joyeuse de retour à Gennes, où est à-present ledit Cardinal, a écrit par-deçà, que Mr de la Clielle[4] partit de Paris le 10. Decembre pour venir à Rome, où

[3] André Hurault, Seigneur de Maisse, Ambassadeur de France à Venise, sous Henri III. & sous Henri IV. y avoit eû plusieurs démêlez avec les Nonces de Sixte V. & de Clement VIII. à l'ocasion de quoi ces Nonces lui avoient rendu de tres-mauvais ofices à la Cour de Rome. André Morosin parle de cet Ambassadeur, comme d'un homme habile & penetrant, *sagaci admodum ingenio.* Henri IV. le renvoia à Venise en 1595. pour remercier le Sénat de l'Ambassade extraordinaire, qu'ils lui avoient envoiée en 1594. *ut de anni præteriti perhonorificâ ad eum missâ legatione Senatui gratias ageret. Morosin.* Et comme Mr de Maisse fit ce second voyage en la compagnie de Mr du Perron, qui avoit ordre de passer, & qui passa en efet par Venise, en allant a Rome, c'est ce qui donna lieu au Pape de craindre, que Mr de Maisse, qui lui étoit suspect, pour la raison, que je viens de dire, ne vînt aussi à Rome avec Mr du Perron.

[4] Ce Mr de la Clielle est celui, qui avoit porté & presenté au Pape la le-

on l'envoyoit pour s'éclaircir de certaines choses. Ce qui a augmenté les soupçons de Piles : & le bruit a couru par Rome, qu'on envoyoit au Pape, pour pactionner avec S. S. Mais j'ai dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que je pensois & oserois asseûrer, que ledit sieur de la Clielle ne vient point à Rome, & que vous m'en auriez fait quelque peu de mention en vos letres des 3. & 16. Decembre. Quant aux autres, je ne leur ai point levé l'opinion de sa venüe, mais bien de telle charge : ains me suis servi du bruit de ladite venüe, pour couvrir & tenir d'autant plus secrete ma negociation, & pour me delivrer de plusieurs demandes indiscretes & impertinentes, que d'aucuns me faisoient, [1] lesquels j'ai tous remis à quand ledit sieur de la Clielle seroit ici, & qu'on auroit veû ce qu'il aporteroit.

Je vous avois écrit ce que dessus à ce matin, & cete aprésdînée j'ai été vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour la letre, qui doit aller à Monsieur le Cardinal de Gondi, avec deliberation, s'il retardoit encore à me la donner, de lui dire ce que M[r] Malvasie avoit dit, que le Pape ne recevroit point le Roi, & le reste de l'article, qui concerne Rome en la letre surprise, qui alloit à Monsieur de Mayenne. Ce que j'ai fait sans lui en rien celer: qui a été un autre trait hardi. Je le savois bien, & en avois long-temps deliberé en moi-même: mais enfin je m'y suis résolu, & ne m'en repens point : parce qu'outre qu'il n'en est succedé aucun mal, je l'ai fait à plusieurs bonnes fins. La premiére & la plus proche, afin de leur donner tant plus d'ocasion d'entrer en quelque promesse, ou declaration plus ample & plus expresse, en la letre qu'ils vouloient écrire à Monsieur le Cardinal de Gondi, & que vous eûssiez cete asseûrance de plus, outre ce qu'on m'avoit dit à moi de bouche. La 2. afin de leur faire voir, que si pardelà vous aviez des soupçons & défiances au temps de la dépêche du 9. Novembre, que les causes vous en étoient encore augmentées par la surprise de ces letres, qui étoient du même mois de Novembre; & qu'il ne faloit point imputer telles défiances à ceux qui écrivent de Rome en France, comme on les en soupçonne, & comme il a été écrit même de France; ni au Roi, ou à son Conseil; mais aux Ministres mêmes du Pape, desquels on peut présumer, qu'en telles choses ils sachent les volontez & intentions de S. S. La 3. afin que si pour quelque ocasion le Roi n'envoyoit si tôt ses Ambassadeurs, ils l'imputent à eux, & aux leurs mêmes, qui au même temps que S. S. envoye une Ambassade si signalée vers le plus grand ennemi que la France ait,

tre, que le Roi lui écrivit de Saint-Denis, aprés avoir receû l'absolution de l'Archevêque de Bourges. Cete letre est dans les notes de la letre 8.

[1] Car, comme dit Comines en ses Memoires, chacun desire de savoir nouvelles de tels traitez, & plusieurs disent: *Tel ne me celera rien.*

difent d'un autre côté, que S. S. ne recevra point le Roi, ains donnera forces & moyens aux rebelles de S. M. quand l'Efpagnol aura fur la frontiére de Provence une armée auffi puiffante & auffi groffe, comme le Duc de Seffe lui a promife. La 4. afin qu'ils inftruifent mieux leurs Miniftres, & s'ils ont bonne intention, leur defendent de tenir tels propos, qui entretiennent les fujets du Roi en leur rébellion, & fomentent les Efpagnols en leurs pratiques & menées. La 5. afin de leur donner à connoître à eux-mêmes, que le Roi a les mains longues, & voit & oit de fort loin; & que s'ils ne marchent droit en fon afaire eux-mêmes, S. M. le pourra favoir, & pourvoira à fes afaires fans eux. La 6. & la derniére, afin de leur montrer confiance de ma part, en chofe, qui d'ailleurs ne pouvoit à mon avis nuire au fervice du Roi, mais lui profiter en tant de façons; & d'être tant plûtoft creû d'eux, quand je leur dirai la verité, * & autres chofes qui feront pour le bien dudit S. Siege, & pour le fervice de S. M. comme je n'ai & n'aurai jamais intention de les tromper, ni de faire, ou dire rien, qui foit à leur préjudice: laquelle bonne confcience me rend auffi plus hardi en leur endroit.

Ledit feigneur Cardinal Aldobrandin a auffi pris le tout en fort bonne part, & montre m'en favoir gré, & au refte m'a dit purement, quant à ce qui concernoit la letre qu'on difoit, qu'il avoit écrite à Malvafie, qu'il voudroit en avoir la minute, ne pouvant point fe fouvenir precifément des paroles, dont il avoit ufé; & qu'il pourroit bien être qu'il eût écrit, que N. S. P. n'aprouvoit point le procedé des Miniftres du Roi d'Efpagne, à l'endroit du Duc de Mayenne, duquel lefdits Efpagnols montrent fe vouloir fervir, & neanmoins ils l'ofenfent en plufieurs façons. Qu'il pouvoit auffi encore être qu'il y eût cela, que ledit Malvafie fift bon ofice au Duc de Mayenne, lequel étoit réduit en un état, qui pouvoit faire compaffion encore à d'autres qu'au Pape, lequel m'avoit dit à moi-même, qu'il ne pouvoit manquer de le recommander au Roi même. Que par l'article même, que je lui avois leû, il fe voioit, qu'on refufoit forces & argent

* Lorfqu'un Ambaffadeur eft en mauvais prédicament à la Cour du Prince, auprès duquel il réfide, il eft prefque impoffible, qu'il y avance les afaires de fon Maître: car on ne fe fie point à lui, non pas même dans les chofes, où il procede fincérement. Voilà pourquoi il y a fi peu de négociations qui réüffiffent. *Gio: Delfino* dit dans la Relation de fon Ambaffade de Rome, que le Pape Clément VIII. étoit naturellement tres-défiant, & que ceux qui avoient à traiter avec lui, n'avoient rien à craindre davantage que fes foupçons, parce qu'il ne s'en guériffoit prefque jamais, quand une fois il s'étoit aperçû de quelque duplicité, ou de quelque déguifement. Ainfi, Monfieur d'Offat étoit bien fon homme, lui qui alloit fi rondement en befogne, & qui étoit fi véritable en fes paroles.

au Duc de Mayenne : de façon qu'on n'avoit pas par-delà grande ocasion de trouver mauvais le reste, que cetui-là disoit avoir veû en la letre de lui Cardinal qui parloit. Quant à ce que Malvasie pouvoit avoir dit de soi, le Pape n'en pouvoit mais: Que lui Cardinal savoit bien, que telle chose ne lui avoit jamais été écrite; & que si je voulois voir dedans le regître des letres, qui avoient été écrites audit Malvasie depuis six mois, il s'ofroit de me le bailler à lire: Que ce n'étoit pas la premiére faute, que ledit Malvasie avoit faite, qu'il en avoit fait encore d'autres, & envers d'autres: & possible vouloit-il à cause de cela montrer de pancher à-present de leur côté: Que les Ministres des Princes font quelquefois de bien lourdes fautes, & disent des choses, qui sont du tout éloignées de l'intention de leurs Princes, [7] comme étoit cete chose ci de l'intention du Pape, qui vouloit donner l'absolution, & la donneroit, quand le Roi feroit de son côté ce qu'il devroit: Qu'il desiroit que l'on ne creûst point à telles choses; mais qu'on s'arrêtât à ce que le Pape disoit, ou faisoit dire. C'est ce qu'il m'a répondu en tout. Et quant à la letre pour Monsieur le Cardinal de Gondi, il s'est encore excusé sur l'indisposition du Pape, & m'a dit, que je l'aurois aprés-demain. Cependant, je ne lairrai d'achever la presente, pour fin de laquelle, je prie Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce Dimanche 8. Janvier 1595.

Depuis la presente écrite, j'ai estimé devoir écrire à Messeigneurs le Cardinal de Gondi, & le Duc de Nevers, sur la secretesse, dont j'ai été contraint d'user: aussi bien avois-je à répondre à des letres, que j'avois reçües d'eux. Je metrai avec la presente les letres, que je leur écris, & les envoyerai à cachet volant, afin qu'il vous plaise de passer l'œil par-dessus.

LETRE XIV.

AU ROY.

SIRE,

J'eûsse envoié à Vôtre Majesté la réponse à la dépêche, qu'il vous pleût me faire de Saint-Germain en Laye le 9. Novembre, si on m'eût baillé ici la letre pour Monsieur le Cardinal de Gondi, qu'on me promit dés le commencement, & qu'on m'a toûjours fait atendre. Je retournai hier aprés dîner vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin pour l'avoir, & il me dît, qu'elle seroit prête ce jourdui; & me demanda si je voulois parler au Pape, qui avoit commencé à donner audience. Je lui dîs, que je n'avois autre chose à dire à S. S. si lui Cardinal ne me

[7] Il n'y a que trop d'Ambassadeurs & de Ministres, qui au lieu de faire les afaires de leurs Maîtres, font des afaires à leurs Maîtres.

comman-

commandoit d'y parler. Il me dît, qu'encore que le Pape ne lui en eûst rien dit, il trouvoit néanmoins bon, que je visse S. S. si elle ne me voudroit rien commander. Je lui dîs, que j'y irois tres-volontiers, & lui baisois tres-humblement les mains de ce bon conseil, & s'il lui sembloit, j'y irois en partant d'avec lui. Il me dît, que le Pape ayant tenu Consistoire le matin, & n'étant encore bien remis de son indisposition, il seroit bon de diferer jusques à ce jourdui aprés dîner; & que cependant il auroit parlé au Maître de chambre, afin que j'eûsse tant plustost audience. Je m'en retournai bien-aise d'avoir ocasion de tirer encore du Pape quelque chose de plus, & avec quelque opinion, que c'étoit lui-même, qui avoit voulu que je retournasse vers lui, pour me dire quelque chose davantage. Toutefois je crois à-present, que s'il y a pensé, ce n'a été que pour me donner cete satisfaction de plus: car il ne m'a pas dit grand' chose, encore que du commencement je l'en aie mis en chemin, lui disant, qu'y ayant un mois, que j'avois eû audience de S. S. & s'étant passé plusieurs choses depuis, j'étois venu par devers elle, pour savoir si elle me voudroit commander quelque autre chose avant que je fermasse mon paquet, qui n'atendoit plus que la letre pour Monsieur le Cardinal de Gondi, & ses commandemens. Il m'a répondu, qu'il n'avoit autre chose à me dire, sinon qu'à me confirmer ce qu'il m'avoit dit dernierement; & que lui ne pouvant vous écrire pour les raisons qu'il m'avoit dites, le Cardinal Aldobrandin me bailleroit la letre adressante au Cardinal de Gondi: Qu'au demeurant, si l'on faisoit par-delà ce qu'on devroit, on trouveroit, que l'Eglise Romaine est mére, & non marâtre, & ne ferme son giron à personne. Et pource qu'il ne disoit rien plus, aprés que je l'eûs asseûré de la bonne volonté de V. M. & du devoir auquel elle se veut metre, je lui ai dit, que ces jours passez pendant son indisposition il m'étoit venu ocasion, & quasi necessité, de dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin certaines choses de grande importance: Et sur cela, sans atendre que j'eûsse achevé, & craignant possible que je ne voulusse encore les lui dire à lui-même, il m'a dit, qu'il les avoit entendües. Et moi incontinent ai ajoûté, que je n'en voulois plus importuner ses oreilles, tenant ce que j'avois dit à Monsieur le Cardinal son neveu, comme si je l'avois dit à S. S. même; & les réponses aussi que m'avoit faites ledit sieur Cardinal, comme si S. S même me les avoit faites de sa bouche; & il m'a répondu par deux fois: *così è, così è*, il est ainsi, il est ainsi: & j'ai été encore plus aise qu'auparavant, de lui avoir par ce moyen fait ratifier les réponses, que ledit seigneur Cardinal me fit, quand je lui dîs tous les doutes & scrupules, que V. M. & son Conseil avoient: laquelle ratification je m'étois aussi proposée avant que partir de mon logis pour le fruit le plus certain de l'audience à laquelle j'allois.

En sortant du Pape, je suis allé vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour avoir ladite letre, qui m'a dit, qu'il me l'envoyeroit demain au matin sans faute. Tout aussi-tôt que je l'aurai, je fermerai mon paquet, & l'envoyerai au sieur *Geronimo Gondi*. Ledit seigneur Cardinal m'a demandé ce que j'avois fait avec le Pape, & comme j'étois content, & si je voulois lui rien commander de plus; (car c'est ainsi qu'il parloit.) A chacune desquelles demandes j'ai répondu la verité, & ce que j'ai pensé être de la civilité requise, & du respect & révérence, qui est deûe à sa dignité, & au lieu, qu'il tient auprés de N. S. P. le Pape. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce 12. Janvier 1595.

LETRE XV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, La nouvelle de l'accident survenu au Roi [1] le 27. Decembre, arriva à Rome Jeudi au matin 19. de ce mois, par la voie de Venise, & de Florence, & causa un grand épouvantement & horreur aux bons François, & grande indignation à tous les gens-de-bien, de quelque nation qu'ils fussent, & donna matiére de parler & discourir à toute sorte de gens; & même sur ce qu'il fut par même moyen publié que le traître avoit été suborné & instigué par un Jesuite, son Regent, apellé le Pere Gueret: de quoi toute Rome fremissoit & fremit encore.

Le vendredi 20. au soir à une heure de nuit, je receûs vôtre letre dudit jour 27. Decembre, avec le memoire, duquel vous me commandiez faire part au Pape. Mais pource que S. S. & toute Rome en étoit déja avertie, & qu'on lui avoit aussi parlé dudit Pére Gueret, duquel n'étoit rien porté par ledit memoire, je fus en quelque pensement de n'en parler point du tout, & laisser dire aux autres, qui ne disoient rien de pis quant à la santé du Roi, & cependant asseûroient d'autres choses, que je ne pouvois afirmer, ausquelles neanmoins, pour l'emprisonnement qu'on disoit avoir été fait des Jesuites, je ne voulois point déroger, n'en disant moins que les autres: toutefois aprés y avoir bien pensé & repensé, il me sembla, qu'il y avoit quelque bien à en donner avis au Pape de la part du Roi, & quelque moyen aussi de ne diminuer rien pour cela de ce qui avoit été dit &

[1] Jean Chastel, fils d'un Marchand Drapier de Paris, voulant tuer le Roi, lui donna un coup de côuteau, dont il lui coupa la lévre d'enhaut. Cela ariva dans la chambre de la Marquise de Monceaux, qui logeoit à l'Hôtel de Schomberg derriere le Louvre. *Memoires de Chiverny.*

écrit par d'autres. Par ainsi, aprés avoir traduit en italien ledit memoire, je m'en allai Dimanche 22. l'aprés-dînée à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel je dîs que j'avois receû une letre de vous, écrite incontinant aprés la blessure du Roi, avec un memoire, qui en avoit à l'heure même été envoyé par tout le Royaume, pour informer chacun de la verité, & pourvoir à ce qu'on ne fût surpris par quelque faux bruit; & qu'il ne s'en ensuivît aucune nouveauté: Que vous me commandiez de la part de S. M. d'en rendre compte au Pape: mais pour ce que ladite letre & memoire m'étoient venus tard, & avoient été écrits avant qu'il y eût rien de découvert des complices de cet assassinat; & que S. S. en savoit déja plus que je ne lui en pouvois dire; j'avois été en termes de ne venir pas même vers lui Cardinal, tant s'en faloit que je voulusse aller au Pape: Que toutefois je m'étois enfin resolu de venir vers lui, & lui porter une copie en italien dudit memoire à ces deux fins: l'une, à ce que le Pape & lui seûssent, qu'à l'instant même, que le Roi avoit été pour être tué, & envoyoit par tout son Royaume pour la conservation de ses villes & sujets en son obeïssance, il s'étoit souvenu de Rome, & avoit voulu & commandé expressément, qu'il fût rendu compte à S. S. de cet accident: Que je ne savois combien cela seroit estimé d'autres; mais quant à moi, je faisois grand cas de ce que le Roi en cete heure-là, & en ce grand tumulte, & en cete necessité & hâte de pourvoir aux villes, & à tous ses bons sujets, eût eû cete souvenance, & le soin d'ordonner que N. S. P. en fût averti par même moyen. L'autre fin étoit, à ce que si le Pape sur cete ocurrence avoit à me commander quelque chose que je peûsse écrire par-delà pour la conservation de S. M. S. S. en eûst d'autant plus d'ocasion & de moyen. C'est ce que je dîs du commencement audit seigneur Cardinal Aldobrandin: lequel aprés avoir écouté le tout bien attentivement, leût ledit memoire en italien, & puis me répondit, que j'avois bien fait d'y être allé; & qu'il reconnoissoit, qu'à la verité c'étoit chose de grande considération, que le Roi en un tel accident, & en l'instant même auquel il faloit penser de donner ordre à tant de choses, se fût souvenu du Pape; & que cela montroit devotion vers le Saint Siege. Au demeurant, que le fait avoit grandement dépleû à S. S. & à lui qui parloit, & à toute la Cour, & mêmement, qu'il fust advenu en un temps, auquel il se parloit d'envoyer par-deçà pour l'absolution. Que de telles entreprises n'en pouvoit arriver, sinon que du mal; mais il faloit que le Roi en tirât ce bien, que de reconnoître la grace, que Dieu lui faisoit de le preserver, pour lui donner temps & moyen de se reconcilier avec le Saint Siege, & de sauver son ame: & que cela lui devoit servir d'ocasion & d'admonition d'envoyer d'autant plustost, & de s'humilier d'autant plus vers le Saint Siege, & même dautant

qu'aprés avoir obtenu l'absolution, toutes ces conspirations & attentats cesseroient.

Aprés que je l'eûs tres-humblement remercié de sa bonne réponse, je commençai à lui repliquer par-là où il avoit achevé, & lui dis qu'à la verité ceux qui étoient les principaux & premiers auteurs de ces assassinats, n'auroient point aprés l'absolution si grande commodité de corrompre des hommes, pour les rendre ministres & instrumens de leur méchanceté ; encore qu'alors même, ils ne laisseroient de calomnier le Roi, en disant que le Pape avoit été trompé en lui. Mais quant à la volonté de procurer la mort du Roi, elle leur augmenteroit aprés l'absolution, tant s'en faut qu'elle leur diminuât. Et tant meilleur catolique il seroit, tant plus ils lui porteroient de haine, & chercheroient de l'envoier en l'autre monde : comme il se voyoit qu'à-present qu'il est catolique, ils s'y montrent plus aspres & plus acharnez, qu'ils ne faisoient avant sa conversion, montrant évidemment qu'ils ne croyent, ni au Pape, ni en Jesus-Christ. Qu'au demeurant, il m'avoit dit tres-sagement & tres-saintement, que de tels atentats, il n'en pouvoit advenir rien de bon. Car à un Prince converti à la Religion Catolique, qu'il faloit conforter & édifier en toutes façons, c'étoit lui donner grand scandale & dégoût des Catoliques, quand ceux qui se disoient être le soûtien de la Religion Catolique, cherchoient ainsi de le faire assassiner : là où s'il y avoit aucun lieu de tels assassinats, ce seroit aux Heretiques à les pourchasser, ou executer, eux qu'il a quitez & abandonnez, & qui auroient à se craindre de lui. Et toutefois, ils n'ont rien atenté de tel, ni contre lui, ni contre aucun de cinq Rois, [a] ses predecesseurs, quelque boucherie que leurs Majestez ayent faite desdits Huguenots. Que si l'efet que l'on desiroit d'un tel assassinat s'en fût ensuivi, c'eûst encore été pis ; & non seulement le Royaume en eûst été ruiné pour jamais, mais aussi il en fust advenu une perte irreparable & ruine à la Religion Catolique, & au Saint Siege, tant au spirituel qu'au temporel. Ce que je lui fis toucher au doit, par un brief discours que je lui fis de la multiplicité des partis, qui eussent été en France, & de ce qui s'en fût nécessairement ensuivi. Il me reconnut, que tout ce que je lui venois de dire étoit vrai. Et puis, pour ce que le General des Jésuites avoit eû audience de lui immediatement avant moi, il me parla des Jésuites, me disant, que s'il s'en trouvoit quelqu'un de coupable, qu'il seroit raisonable de le punir ; mais de se prendre à tout l'Ordre

[a] Cinq Rois de France ont persecuté les Huguenots, François I. Henri II. François II. Charles IX. & Henri III. ausquels il faut ajoûter maintenant Louis XIV. qui les a entiérement ruinez en France, sans les faire mourir dans les suplices, comme fesoient François I. & Henri II. & sans leur faire la guerre, comme Henri III.

pour la faute d'un, ou de deux, il n'y avoit point de raison. Je lui dis, que le memoire que je lui avois donné, & qu'il avoit leû, avoit été fait incontinent aprés la blessure du Roi, & qu'on ne savoit encore rien des complices de cet assassinat; & partant je ne lui en pouvois rien dire, & ne voulois aussi parler de ce que je ne savois point. Aussi m'en teûs-je de propos deliberé, pour ne consumer point ce qui sera mieux dit & mieux pris, quand S. M. commandera d'en parler sur ce qui aura été trouvé & jugé desdits complices.

Sur la fin, en prenant congé de lui, je lui dîs, que je retournerois pour savoir, s'il me voudroit commander quelque chose, aprés qu'il auroit parlé au Pape; & il me dît, que s'il avoit quelque chose à me dire, il me le feroit savoir: & depuis je n'en ai point oüi parler. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 25. Janvier 1595.

Monseigneur, Cete letre m'est demeurée en main avec une autre, que je vous écrivis le lendemain, jusques à ce jourdui 28. du même mois au soir, sur lequel Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'a envoyé querir, & dît, qu'il avoit referé au Pape ce que je lui avois dit sur le sujet ci-dessus, & ce qu'il m'y avoit répondu; & que S. S. lui avoit dit, que si je voulois parler à elle, j'y pourrois aller, & entendrois plus amplement son intention d'elle-même. Je ne faudrai donc d'y aller demain, ou aprés demain, & puis de vous donner avis de tout ce qui s'y sera passé. Cependant, j'userai de la commodité de ce courrier, & enverrai la presente avec l'autre au sieur Jerôme Gondi, pour vous les faire tenir à la premiere commodité. Ce 28. Janvier 1595.

LETRE XVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monseigneur, Par un postcrit du 28. de ce mois, que j'ajoûtai à la letre, que je vous avois écrite le 25. vous aurez veû comme ledit jour 28. Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit comme invité d'aller parler au Pape. J'y allai donc dés le lendemain 29. & n'ayant peû avoir audience, j'y retournai hier 30. Et dîs à S. S. que ces jours passez ayant receû letres de vous touchant l'accident survenu au Roi à Paris le 27. Decembre, & commandement d'en rendre compte à S. S. je m'étois neanmoins contenté de le dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour ce que ledit avis m'étoit venu tard, en temps que S. S. le savoit déja: & pour ce aussi que ledit avis ayant été écrit incontinant aprés la blessure du Roi, il contenoit encore moins que d'autres avis, qui avoient été mandez depuis:

Que mondit seigneur le Cardinal, son neveu, m'y avoit répondu de façon, que j'en étois demeuré grandement edifié, & esperois, que par-delà on en seroit encore consolé & content. Ce nonobstant j'avois pensé pour plus grande satisfaction du Roi, & de vous tous, de venir encore aux pieds de S. S. non pour lui dire le fait, qu'il savoit déja; mais pour voir si comme le Roi en la même heure, qu'il avoit été blessé, & qu'il envoyoit par tout son Royaume, s'étoit souvenu de Rome, & avoit expressément commandé d'en rendre compte à S. S. il plairoit aussi à S. S. correspondant à la devotion du Roi, me commander de sa propre bouche quelque chose, que je peûsse écrire par-delà, pour la consolation de S. M.

N. S. P. tout aussi-tôt que je commençai à lui parler, jeta un grand soûpir du profond de son cœur, & se mit à pleurer: & aprés que j'eûs achevé ce peu de mots, me dît quasi les mêmes choses, que m'avoit dites Monsieur le Cardinal Aldobrandin: & mêmement qu'il avoit été tres-marri de ce qui étoit advenu; & que s'il pouvoit remedier à tels desordres avec son propre sang, il ne l'épargneroit. Que le Roi devoit remercier Dieu, & le loüer de ce qu'il l'avoit preservé, & prendre de là ocasion de le servir d'autant mieux, & de faire aussi mieux en toutes choses à l'avenir. Aprés cela, il me dît, qu'il étoit aussi tres-marri d'un Arrest, qu'avoit donné la Cour de Parlement, par lequel il se voyoit, que le malfaiteur n'avoit rien dit, qui eût chargé les Jésuites du cas particulier; & neanmoins ladite Cour chassoit ces Péres de tout le Royaume, & défendoit même, sous peine de crime de Leze-Majesté, à tous François, d'aller oüir leurs leçons hors le Royaume. Et de plus ladite Cour avoit declaré hérétique cete proposition, *Que ce Prince ne devoit étre receû & reconnu; s'il n'avoit l'absolution du Saint Siege. Voyez*, (dit-il, en me nommant par mon nom) *si c'est le moyen d'acommoder les choses, comme nous desirons, & comme elles étoient tres-bien acheminées.* Et puis tourna à soûpirer, & à me dire, qu'il en étoit marri infiniment, sans au reste laisser sortir de sa bouche aucune parole plus aigre que cela. Je ne pensai point devoir entrer en défense de la Cour, ni en acusation des Jésuites, tant pour ce que je ne savois que c'étoit dudit Arrest, que pour ce aussi qu'en ces commencemens, que les douleurs sont encore crües & sanglantes, on ne prend pas si facilement la raison en payement, comme aprés que ces premieres impetuositez sont ralenties. Et lui dîs seulement, que je ne savois rien de cet Arrest, ni combien il faloit croire à l'avis, qu'on en avoit donné à S. S. Il me dît, que l'avis étoit vrai, & que ledit arrest avoit été donné le 29. Decembre; & que le Cardinal Aldobrandin en avoit une copie, & me la montreroit. Je lui dîs, que la Cour de Parlement ne souloit en ce temps-là entrer qu'aprés les Rois. Il me répondit tres-bien, qu'en un cas si extraordinai-

re que cetui-ci, elle feroit entrée.

Alors je lui reconnus, que je ne faisois plus de dificulté quant au temps ; mais je le priai de ne croire pas tout ce qu'on lui pouvoit avoir dit ; & atendre qu'il en fût venu avis de la part du Roi, comme je tenois sans doute, qu'il en viendroit : & s'il y avoit eû quelque arrest, S. S. trouveroit enfin, qu'une Compagnie si grande, signamment si honorable & si catolique, comme étoit la Cour de Parlement, n'auroit fait rien d'injuste, ni mal à propos ; & moins auroit ordonné chose, qui fût contre l'autorité du Saint Siege, & de S. S. Et en tout évenement, quand elle auroit excedé en quelque chose, comme il étoit mal aisé de n'exceder contre un cas si horrible, & de tel danger à tout le Royaume, & à toute la Chretienté ; ce ne seroit point la faute du Roi, qui ne laisseroit aussi pour cela d'envoier ses Ambassadeurs, & faire envers S. S. toute autre chose qui seroit de son devoir. A quoi S. S. ne repliqua sinon que ces deux mots, *Dieu le veüille.* De là je m'en allai à l'apartement de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que je ne trouvai point chez lui ; & y étant retourné ce jourdui, & lui aiant dit ce peu qui s'étoit passé en l'audience, que j'avois eüe du Pape, il ne m'a rien parlé touchant ladite clause de l'arrest, que le Pape m'avoit dit avoir été déclarée hérétique par la Cour de Parlement. Mais il m'a parlé seulement des Jésuites, me disant, que de chasser ainsi tout un Ordre hors du Roiaume, seroit un trop grand scandale, & en France, & aux nations étrangéres ; & mêmement en un temps que l'on parloit de se réconcilier avec le Saint Siége, & d'obtenir absolution du passé : Que ces Péres avoient servi beaucoup à la conservation de la Religion Catolique, & par tout où ils avoient été, le service divin y avoit été maintenu & conservé : Que tels Ordres étant des soûtiens de la Religion, le Saint Siége seroit contraint de prendre la protection & défense de ses membres : Que si quelqu'un desdits Péres avoit failli, il étoit raisonable qu'il fût puni : mais de chasser toute une Religion pour le peché d'un, ou de peu, il ne seroit trouvé bon de personne : Que toutefois il reconnoissoit, qu'on ne pouvoit point encore asseûrer bien la verité des choses, encore que les avis y étoient ; & qu'il avoit une copie de l'Arrest, qu'on disoit avoir été donné ; mais qu'il l'avoit pretée : Qu'il faloit atendre ce qui seroit écrit de delà, & s'émerveilloit même de ce que Monsieur le Cardinal de Gondi n'en avoit rien mandé. C'est tout ce que ledit sieur Cardinal Aldobrandin m'a dit. Et j'ai toûjours demeuré ferme à ne vouloir entrer en contestation, jusques à ce que j'eûsse veû la copie de l'arrest, & qu'il fût venu quelque avis de vôtre part : & lui ai repliqué seulement en termes généraux, conformément à ce que j'avois dit au Pape ; & l'ai loüé de son équité & modération, en ce qu'il trouvoit raisonable, avant que juger de ces choses, d'aten-

dre ce qu'on écriroit de delà, & comment tout y seroit passé à la verité.

En sortant du Palais, j'ai trouvé l'Auditeur d'un Cardinal, qui avoit la copie dudit arrest en françois, & cherchoit quelqu'un, qui le lui expliquât en italien, pour le traduire à son Maître, à qui Monsieur le Cardinal Aldobrandin l'avoit prété. Je lui ai fait ce plaisir, & l'ai receû moi même; & ai, cependant, remarqué la clause, dont le Pape m'avoit parlé; laquelle est conceûe un peu autrement en ces termes : *Que le Roi Henri IV. à-present regnant, n'est en l'Eglise jusques à ce qu'il ait l'approbation du Pape.*[1] Sur quoi me sont venües ces considérations, que je dirai aux plus dociles, pour les faire courir. 1. qu'on ne peut s'asseûrer, que les copies, qu'on montre, répondent en tout, & par tout, au vrai original de l'arrest, elles aiant été produites par personnes interessées, passionnées, & ennemies. 2. Quand ladite proposition seroit conçüe ausdits termes, on pourroit encore dire, que ces mots de l'arrest, qui sont plus bas, *& condamnez comme heretiques par les Saints Decrets*, ne se réferent point à ladite proposition, ains à la précédente, *Qu'il est permis de tuer les Rois.* 3. Quand ils s'y refereroient encore, que la condannation, que la Cour en fait, se pouroit soûtenir, parce qu'il se peut bien faire en quelque façon, qu'un homme, qui aura été excommunié pour un cas reservé au Saint Siege, soit en l'Eglise, sans avoir l'aprobation du Pape; & au contraire, qu'un homme ait l'aprobation du Pape, & néanmoins qu'il demeure excommunié envers Dieu. Auquel propos je viens tout maintenant de me rafraîchir la memoire d'une Decretale du Pape Innocent III. en laquelle il dit, que le Jugement de Dieu est toûjours fondé sur la verité, laquelle ne trompe, ni n'est trompée; mais le Jugement de l'Eglise suit quelquefois l'opinion, laquelle trompe souvent, & est trompée. Ce qui se doit entendre des faits & jugemens particuliers des hommes en particulier: car és choses générales, qui apartiennent à la Foi, & aux mœurs, l'Eglise n'erre point. Et pour ce, dit le même Pape audit lieu, il advient quelquefois, que celui, qui est lié envers Dieu, est absous envers l'Eglise; & que celui, qui est libre envers Dieu, est lié par sentence de l'Eglise. Aussi viens-je de lire un Canon, pris de S. Jerôme, qui dit, que quelquefois celui, qui est en-

[1] *Extrait de l'Arrest.*

Et par fausses & damnables instructions il a dit être permis de tuer les Rois; & que le Roi Henri IV. à present regnant, n'est en l'Eglise, jusques à ce qu'il ait l'approbation du Pape... Fait inhibition & défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, sur peine de crime de leze-Majeste, de dire ni proferer en aucun lieu public, ni autres, lesdits propos, lesquels ladite Cour a declaré & declare scandaleux, seditieux, contraires à la parole de Dieu, & condamnez comme heretiques, par les Saints Decrets.

voié

voié dehors par ceux qui commandent en l'Eglise, est dedans ; & celui est dehors, qui semble être retenu dedans. Lesquels passages, sans pour cete heure nous aider de l'absolution donnée à Saint-Denis, se peuvent apliquer tres-bien au fait d'un Prince converti, qui, par l'espace de quatre ans, a en vain recherché le Pape de lui vouloir enseigner & ordonner les moyens, qu'il devoit tenir en sa conversion, à laquelle il étoit resolu ; & le Pape n'en aiant tenu compte, & lui ne voulant & ne devant plus long temps demeurer en erreur, y a renoncé publiquement, & fait profession de la Religion Catolique, en la façon que lui ont enseigné les Prelats de France, au refus du Pape ; & encore depuis a toujours recherché, & recherche encore à-present l'aprobation & absolution de S. S. Et s'y peuvent lesdits passages apliquer d'autant plus, que ladite Decretale passant outre dit, que celui qui s'est humilié, jurant d'obéir au mandement de l'Eglise, & en qui ont precedé signes de penitence, doit être estimé absous envers Dieu, encore qu'il ne le soit point envers l'Eglise ; laquelle en tel cas le doit absoudre même aprés sa mort, si elle ne l'absous en sa vie. 4. Quand la Cour auroit voulu dire ce que les Espagnols crient, ce n'est point chose de quoi il faille aujourdui tant s'émerveiller & crier, puisque ladite Cour, & la Sorbonne, & quasi tout le Clergé & Noblesse & villes de France font profession d'obéir au Roi, & de le tenir pour catolique, encore que le Pape ait refusé de l'accepter. Que s'il y avoit du mal, il seroit en ladite profession, dont cete condamnation n'est qu'une consequence. Et la Cour faisant ce qu'elle & le reste de la France fait, ne pouvoit juger ni dire autrement. 5. S'étant trouvé un malheureux, qui a bien osé atenter de tuer le Roi, & de soûtenir encore son execrable atentat, sous le pretexte d'une telle proposition, la Cour, pour obvier à tels inconveniens & ruines, qui pourroient arriver tous les jours, par le moyen d'autres de même forge, a été en necessité de condamner ladite proposition, & même d exceder, en un peril si éminent de la ruine de l'Etat, & de la Religion, & de la Justice, ordre & police, & de toutes bonnes choses en icelui. Je pourrois encore alleguer d'autres raisons, qui seroient trouvées bonnes par-delà ; mais je ne me veux servir ici, que de celles qui y sont de mise.

Les Espagnols, & leurs adherans, ont fait & font un grand vacarme de cet Arrest : les autres en parlent diversement, selon la varieté de leurs dispositions, humeurs, opinions & afections. Quant au Pape, il n'en pouvoit parler plus moderément qu'il a fait à moi. Et à mon avis, on fera plus sagement & utilement ici, d'interpreter ainsi benignement, & prendre en bonne part le dire de la Cour ; que non pas se fantasier eux-mêmes une injure faite par ladite Cour au Saint Siege, & se metre en necessité d'en demander reparation, & en dan-

ger plus que certain de ne l'avoir jamais, & de metre leur autorité en dispute & en compromis, d'y laisser de leur reputation, & acroître & corroborer de plus en plus le schisme, qui n'est déja que trop avancé. A tant j'atendrai ce qu'il vous plaira me commander là-dessus, & prierai Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce 31. Janvier 1595.

LETRE XVII.

AU ROY.

SIRE,

Par trois letres, que j'ai écrites à Monsieur de Villeroy des 25. 26. & 31. de Janvier, & envoyées à N.* pour les lui faire tenir, sur le memoire, qu'il m'avoit envoyé le 27. Decembre, je lui ai rendu compte de ce que j'avois negocié & estimé devoir faire sur le contenu dudit memoire, dont je ne ferai point ici de redite.

Le 5. de ce mois, à une heure de nuit, je receûs deux *duplicata* de la dépêche, qu'il plût à V. M. me faire le 9. Janvier, avec une letre de Monsieur de Villeroy du 14. Et m'ayant semblé, aprés avoir bien consideré ladite dépêche, qu'elle ne contenoit rien qui peût justement ofenser le Pape, ains que le tout y étoit si bien, que je n'en devois point perdre un seul mot en parlant à lui; je résolus en moi-même, que lorsque j'aurois audience, je le suplierois de la vouloir oüir lire. Et encore que ce ne soit chose acoûtumée, ni qui se doive faire aisément, [1] & laquelle je voudrois faire moins que tout autre, si-est-ce que pour cete fois, & sans tirer à consequence, j'estimai le devoir faire ainsi, non seulement pour n'oublier rien d'une dépêche si importante, si justifiée, & si bien faite; mais aussi pour être mieux creû du Pape, quand il verroit de quoi, & pour lui ôter tout soupçon, que j'y ajoûtasse rien du mien, & que je fusse poussé de quelque mauvaise afection, que je portasse aux Jesuites: & aussi donner moins de prise à ceux, qui ayant l'audace de faire assassiner les Rois, sous pretexte de pieté, & de vouloir encore faire passer en doctrine & secte telles énormi-

* C'étoit probablement au sieur *Geronimo Gondi*.

[1] Quand un Ambassadeur est bien asseûré, qu'il n'a qu'à montrer la letre de son Maître, pour convaincre le Prince, avec qui il traite, de la sincérité de sa négociation, & pour obtenir ce qu'il demande, il peut hardiment montrer sa dépêche. Mais il faut que cela vienne de lui seul, & de son bon gré; c'est-à-dire, sans que le Prince, qui lui donne audience, l'ait exigé. Autrement, ce seroit une trahison, qu'il feroit à son Maître, en violant la liberté & l'indépendance de son caractére. Le Duc de *Feria*, Ambassadeur d'Espagne en France, ayant declaré aux Etats, assemblez à Paris en 1593. que le Roi, son Maître, accepteroit volontiers le jeune Duc de Guise pour être Roi de France, & son gendre; le Duc de Mayenne répondit, qu'il ne

tez, pourroient aussi-bien par même zele se prendre à persecuter ici vos bons & fideles sujets & serviteurs, quand ce ne seroit que pour nous ôter le moyen de rendre à V. M. le tres-humble & tres-fidele service, que nous vous devons. Et dautant que le jour suivant étoit le lundi-gras, je pensai qu'il ne seroit si aisé d'avoir audience du Pape: & voulant neanmoins, que S. S. fut au plustost avertie du compte, que V. M. lui avoit voulu rendre, je m'en allai ledit jour de lundi 6. de ce mois vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, en déliberation de lui lire à lui aussi ladite dépêche, pour les mêmes considérations: & lui dîs, que suivant ce que j'avois prédit au Pape, & à lui, V. M. avoit écrit, & me commandoit de rendre compte à S. S. & à lui, de ce qui s'étoit passé sur l'accident advenu à V. M. le 27. Decembre, & touchant l'arrest de la Cour de Parlement, qui s'en étoit ensuivi. Que d'aller au Pape en ces jours-là, j'avois pensé ne le devoir point faire, ains venir vers lui pour cete heure-là, & puis aller à S. S. en autre temps plus oportun, si lui Cardinal en étoit d'avis. Mais dautant qu'on s'étoit eforcé de rendre ici cete chose fort odieuse pour un regard, & qu'en France elle étoit encore plus odieuse pour un autre; & que je voulois éviter, qu'on ne peût dire en France, que j'eûsse omis de remontrer rien de tout ce qu'on vouloit être remontré, ni ici me calomnier, que j'y eûsse rien ajoûté du mien; je le supliois de vouloir oüir lire la dépêche de V. M. Il me répondit, qu'il l'oüiroit bien volontiers. Et aprés que je lui eûs montré la date, & le seing de V. M. & le contreseing de Monsieur de Villeroy, je lui leûs toute ladite dépêche de mot à mot sur le françois original avec un ton, qui n'ôtoit rien de la vigueur de la letre. Il l'écouta fort atentivement sans mot dire, sinon que sur la fin de la seconde page, là

croioit point, que le Roi Catolique voulût jamais marier sa fille hors d'Espagne, & préferer la Maison de Lorraine à celle d'Autriche. A quoi *Feria* repliquant, que si le Duc de Mayenne, & les autres Princes & Seigneurs de la Ligue lui prometoient d'élire Roi le Duc de Guise, il leur feroit voir, que telle étoit la volonté du Roi, son Maître; & Mayenne disant toûjours, qu'il n'en croioit rien; *Feria* tira de sa poche son Instruction, signée de la propre main de Filippe II. & scellée de son seau, & la mit entre les mains du Legar, pour en lire à l'Assemblée l'article qui regardoit le Duc de Guise, avec les raisons, que Filippe alleguoit pour autoriser le choix, qu'il fesoit de la personne de ce Duc, pour épouser sa fille, & pour regner conjointement avec elle. Ce qui fit tant d'impression sur les esprits, que le Duc fut sur le point d'être élu Roi, & l'eût été en efet, si le Duc de Mayenne, son oncle, qui vouloit faire élire son fils-aîné, eût secondé le Roi d'Espagne. Quoi qu'il en soit, il est certain, que cet évenement fit connoître à Henri IV. le danger, qu'il couroit de perdre la Couronne, & le besoin qu'il avoit de retourner au giron de l'Eglise Romaine, pour empecher une élection de Roi, qui auroit fait naître une guerre, dont il n'auroit peut-être jamais veû la fin.

où V. M. dit, qu'elle ne doute point, que ses ennemis ne s'éforcent de faire trouver mauvais de ce que l'on s'est pris à tout l'Ordre ensemble, sans s'arrêter à punir les particuliers, qui ont été trouvez coupables; où ledit seigneur Cardinal dît, que c'étoit cela voirement qu'on trouvoit mauvais: & je lui dîs, qu'il oüiroit la réponse incontinant aprés: laquelle oüie, & toute la letre achevée de lire, il demeura ébahi sans pouvoir rien dire, sinon qu'il confessa ingenûment, qu'il ne pouvoit répondre sur le champ à une letre si grave, & de telle importance, & qu'il y faloit penser. Bien loüoit-il le respect de V. M. vers le Saint Siege, & le soin de tenir S. S. avertie & informée de telles choses: & puis me demanda, si je lui voudrois bailler un extrait de ladite letre, pour le soulagement de sa memoire. Je n'en fis point de dificulté pour cete fois, & sans aussi tirer à consequence en autres choses; & lui répondis, que s'il lui plaisoit, je lui traduirois tout ce qui parloit du fait principal, & lui en baillerois la traduction entiere. Il dît, qu'un extrait sommaire sufiroit, lequel je lui fis pour le mardi au matin, tel que je n'y oubliai rien de ce qui apartenoit à la justification de ce qui avoit été fait, ni à l'aprehension, que je voulois que le Pape eût de la consequence, & des maux, qui étoient pour ensuivre, si S. S. n'y apliquoit bien-tôt le remede necessaire, comme V. M. le met sur la fin de ce propos. Depuis je laissai passer ledit jour de mardi-gras, & le mecredi des Cendres, auquel le Pape va à Sainte Sabine; & le jeudi, qui étoit la fête de la Coronation de S. S. & avant que vouloir aller au Pape, je retournai le vendredi 10. vers ledit sieur Cardinal, pour savoir s'il lui plaisoit me commander quelque chose sur la letre, que je lui avois leüe dernierement, & sur l'extrait, que je lui en avois donné. Il me dît, qu'il n'avoit rien à me dire pour encore; & ce d'autant plus, que je lui avois dit, que je voulois parler au Pape. Je lui repliquai, que je n'afectois nullement de parler au Pape, & mêmement puisque S. S. avoit été par lui informée de vive voix & par écrit: outre que tout ce que je lui disois à lui, je le tenois comme dit au Pape, & neanmoins s'il lui sembloit, j'irois vers S. S. Il me dît, que je ferois bien d'y aller; & qu'aprés cela on verroit de faire la réponse; & que je laissasse passer le lendemain samedi, qui étoit jour fort ocupé d'audiences, & y allasse le dimanche ou lundi.

J'y allai dés le dimanche, & y retournai le lundi: mais je ne pûs avoir audience jusques au mardi. Et pour ce que j'y allois plus pour oüir ce qu'il me voudroit dire, que pour parler moi-même; je ne lui dîs du commencement autre chose, sinon que j'avois dernierement leû à Monsieur le Cardinal Aldobrandin la letre, que j'avois eüe de V. M. sur l'accident advenu à vôtre personne le 27. Decembre, & sur l'arrest de la Cour de Parlement du 29. & ledit seigneur

Cardinal m'en ayant demandé un extrait, je le lui avois donné: Que je ne pensois point être besoin & decent de donner à S. S. la peine d'oüir de nouveau les mêmes choses, combien que j'avois porté avec moi la letre, si S. S. la vouloit oüir lire; mais que j'étois venu seulement pour savoir ce qu'il lui plairoit me répondre & commander là-dessus. Il me dît, qu'il en avoit oüi le raport, que lui en avoit fait le Cardinal, & veû l'extrait, que je lui en avois donné: Que cet accident lui avoit dépleû infiniment, & qu'il en avoit senti une extreme douleur en son cœur, non seulement pour le fait en soi; mais aussi pour la personne, vers laquelle il n'avoit eû jamais aucune mauvaise afection: qu'il avoit bien haï l'erreur, mais la personne non; ains avoit prié & prioit Dieu, qu'il lui inspirât la verité, & tous bons conseils, & toutes bonnes actions: Qu'il lui avoit encore déplû, parce qu'incontinant qu'il entendit, que cetui-là avoit été écolier des Jesuites, il pensa bien qu'on pourroit faire quelque ressentiment contre eux, atendu l'animosité, que quelques-uns avoient ja montrée en leur endroit; mais qu'il n'eût jamais pensé, qu'on fût venu à une telle exorbitance, que de chasser tout l'Ordre du Royaume: Que de se prendre aux coupables, bien; & si outre les coupables on en eût eû encore quelques-uns de suspects, on le lui devoit écrire, & il les eût fait vuider ceux-là: Que l'on avoit esperé, que V. M. modéreroit la rigueur de la Cour, & feroit surseoir l'execution de l'arrest: Qu'outre les merites de cet Ordre, quant au général de l'Eglise, il étoit luimême têmoin des bons ofices, qu'ils avoient faits en l'afaire particulier de vôtre réconciliation avec le Saint Siege, & entre-autres le Pére Commolet,[2] qui étoit ici; & que c'étoit une espece d'ingratitude de chasser ainsi indiferemment tous ceux de cet Ordre: Qu'il se disoit encore, qu'on vouloit chasser les Capucins tout de même: Qu'il n'eût point aussi jamais pensé, qu'on eût condamné pour hérétique cete proposition, *qu'il ne faloit vous obéir jusques à ce que vous eûssiez l'aprobation du Saint Siege.* Et dautant qu'il fit ici une pose, j'eûs ocasion de parler: mais pource que je m'étois proposé de n'entrer en contestation avec S. S. & qu'elle m'avoit dit les susdites choses sans montrer aucune colere ni aigreur, & aussi amiablement que la matiere le pouvoit comporter; je lui dîs seulement, que j'avois ja dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qu'au fait des Jesuites, je n'y voulois rien metre du mien; mais que la letre de V. M. & l'extrait

[2] Il se trouvera peu de gens disposez à croire, que le Pére Commolet ait jamais fait aucun bon ofice auprés du Pape Clément VIII. pour la réconciliation du Roi Henri IV. avec le Saint-Siége. Car tous nos Historiens & nos Memoires de la Ligue parlent de cet homme comme d'un boutefeu, & d'un Anti-Bourbon.

aussi, avoient préveû l'objection, qu'on pouvoit faire de ce qu'on s'étoit pris à tout l'Ordre, & y avoient répondu sufisamment; & que telles rigueurs n'étoient sans exemples & anciens & modernes, que je laissois pour ne l'ennuyer point. Que la même letre & extrait rendoient aussi les raisons pourquoi V. M. avoit été contrainte de soufrir l'execution de l'arrest: Que des Capucins je n'en avois point oüi parler, & ne le croyois point. Quant à la proposition, qu'elle étoit en l'arrest un peu autrement qu'on ne la lui avoit referée. Et aprés la lui avoir dite en la façon, qu'elle est couchée en l'arrest, je tâchai de l'adoucir par une équitable & benigne interpretation, employant les quatre dernieres raisons, qui sont portées par la letre, que j'écrivis à Monsieur de Villeroy, le dernier de Janvier. Et enfin je lui dîs, qu'un desordre en amenoit un autre, voire plusieurs;[3] & que ceux, qui en tels assassinats mêloient le nom de S. S. lui faisoient un grand déservice, & au Saint Siege. Il ne me repliqua rien à ce que dessus: mais me dît, que ce n'étoit pas en cela seulement, mais aussi en autres choses, qu'il se voyoit que vous n'étiez point bien conseillé; & qu'en la declaration faite sur l'acord de Monsieur de Guise, on y disoit, que les provisions des benefices faites par les Legats & par le Pape, demeureroient nulles, & que l'on en prendroit provision de V. M. Je répondis, que quant aux Legats, je ne m'en émerveillois point, atendu qu'il y avoit jà un arrest de la Cour de Parlement: mais pour le regard de S. S. il faudroit que je visse l'article pour en répondre; & que je ne me pouvois imaginer comme cela seroit advenu; sachant bien que nos Rois és benefices électifs ont bien droit de nomination; mais ils ne pretendent point d'en faire les provisions: & és collatifs ils ne pretendent point de collation, ni de nomination. Il me dît, que je visse l'article, & que je trouverois, qu'il s'y parloit de provision. Je répondis, que je le verrois, & qu'en tout évenement ç'auroit été un coup de plume, qui seroit allé de travers, dont V. M. ne pouvoit mais, non plus que S. S. si en la Daterie il étoit échapé un mot pour autre: outre que le divorce, qui étoit entre le Saint Siege & cete Couronne, donnoit ocasion à plusieurs desordres, qui ne cesseroient jamais que par une bonne reconciliation entr'eux-deux.

Aprés cela, comme S. S. avoit commencé par propos doux & gracieux, aussi voulut-elle finir de même, & me dît, que possible se resoudroit-il d'écrire à Monsieur le Cardinal de Gondi: que cependant il me vouloit dire, que pour tout cela il n'avoit point changé de volonté; que l'on fist de delà ce qu'on devoit, & que de son côté il ne manqueroit à faire ce qui seroit de son devoir: qu'il desiroit de

[3] *De un error, muchos*; dit le proverbe espagnol.

tout son cœur la conservation, le repos, & la grandeur de la France : qu'il savoit & reconnoissoit, que cete Couronne avoit toûjours été le bras droit de l'Eglise & du Saint Siege : que Dieu lui étoit aussi têmoin de sa bonne afection envers ce Royaume, & combien de prieres il avoit faites & faisoit à sa divine bonté, & combien de larmes il en avoit épandües & épandoit ordinairement : que V. M. devoit faire son profit de la grace, que Dieu lui avoit faite de la preserver de tant de dangers, & penser que ceux, qui prodiguent ainsi leur vie, pour avoir la sienne, ne le font point pour espérance d'aucun bien temporel, duquel ils savent bien, qu'ils ne pourront joüir aprés leur mort ; & que c'est zele de Religion qui les pousse, & l'opinion qu'ils ont d'être par ce moyen sauvez en l'autre monde : que vous n'aviez moyen de fermer cete porte, que par vôtre reconciliation avec le Saint Siege ; & que tout aussi-tôt que vous seriez reconcilié, toutes ces choses cesseroient : de façon que quand vous ne vous mouvriez point par conscience, vous devriez vous mouvoir pour la conservation de vôtre personne, pour raison d'Etat, & pour tout autre interest temporel. Et pour fin de son propos tourna à dire, qu'il desiroit à la France tout repos & tout bien ; & portant sa main à sa tête, & levant son bonnet à moitié, dît, que les choses étant acommodées, il étoit pour faire voir au monde, si Dieu lui en presentoit ocasion, qu'il n'y eût jamais Pape, qui voulût plus de bien à la France, que lui. Il y avoit quelque chose à ce que dessus à quoi j'eûsse peû repliquer, comme je fis à Monsieur le Cardinal Aldobrandin en semblable propos : mais j'eûsse commis une trop grande indiscretion aprés des propos si amiables, [4] & me contentai de lui dire, que l'on seroit grandement consolé & content par-delà de la declaration si expresse, qu'il lui plaisoit faire de sa bonne volonté ; & que je le supliois de se souvenir aussi avec combien d'instance, & par combien de personnes, & combien de temps V. M. avoit recherché la bonne grace de S. S. & la reconciliation de la Couronne avec le Saint Siege : & de croire, que V. M. perseveroit toûjours au même desir, & ne manqueroit d'envoyer, & de faire toutes autres choses, qui seroient de son devoir ; & que la bonté, generosité, valeur, & bonheur de V. M. me faisoient encore esperer de plus, que venant ocasion le Saint Siege & S. S. étoient pour en recevoir autant de suport, secours, & service, que d'aucun autre Roi de France, qui eût jamais été.

Hier mecredi 15. de ce mois je fûs trouver Monsieur le Cardinal

[4] Un Ambassadeur prudent doit bien se garder de repliquer à toutes les réponses, que lui fait le Prince, qui lui donne audience, mais sur tout lorsqu'il a sujet d'être content de la bonne expédition des principaux chefs de sa négociation.

Aldobrandin, lequel averti déja de l'audience, que j'avois eûe le jour auparavant, & de ce que le Pape m'avoit dit, me dît, qu'il ne savoit qu'ajoûter à ce que S. S. m'avoit dit; qu'il écriroit par le commandement de S. S. une letre à Monsieur le Cardinal de Gondi, & croyoit encore, que S. S. lui écriroit un bref, & possible encore un autre à Monsieur de Nevers; & qu'il m'envoyeroit le tout pour le faire tenir. J'ai veû l'article, dont le Pape m'avoit parlé, qui est le 7. de la declaration faite par V. M. sur la reünion de Monsieur de Guise: lequel article à la verité est conceû en termes, qui pour le regard du Pape ne se peuvent soûtenir ici, & ne répondent point aux droits & coûtumes, que j'ai toûjours veû garder en France; ni à la poursuite, que V. M. fait faire ici, & aux propos, que par son commandement je tiens à S. S. En cherchant ledit lieu, j'ai trouvé tout au premier article de ladite declaration, comme V. M. défend tres-expressément de molester, ni inquieter les Ecclesiastiques en la joüissance de leurs benefices, & de tous autres droits & devoirs, qui leur apartiennent. Ce qui m'a fait souvenir & donné hardiesse de suplier V. M. en ce lieu, possible peu convenable, qu'il vous plaise commander, que moi, qui avant qu'être honoré de vos commandemens, & dés vôtre avenement à la Couronne, & avec danger de ma personne, vous ai servi de tout ce que j'ai peû penser, dire, écrire, & faire pour vôtre service, sois traité comme un de ceux de la Ligue, venus les derniers à vôtre obéïssance; & interposer vôtre autorité de quelque bonne façon envers le sieur de la Reiniere, Gouverneur de Bellesme, qui depuis qu'il est là, quoique V. M. lui ait écrit par ci-devant en ma faveur, n'a cessé de prendre le plus beau & le meilleur du revenu de mon Prieuré du vieil Bellesme, & de me faire consumer le reste en reparations & en procés, qu'il m'a suscitez pour me contraindre à resigner mon benefice à qui il voudroit; &, depuis le mois de Decembre dernier, cherche encore de m'ôter le titre & le nom de Prieur, qu'il m'avoit seul laissé de reste jusque-là: dont j'écris plus amplement à Monsieur de Villeroy, pour n'acroître cete mienne incivilité vers V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, Sire, en parfaite santé, tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce jeudi 16. Février 1595.

LETRE

LETRE XVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Sur la letre & memoire, qu'il vous pleût de m'envoyer le 27. Decembre, je vous fis une dépêche, qui contenoit trois letres à vous adreſſantes des 25. 26. & 31. Janvier, leſquelles j'envoyai au ſieur Jerôme Gondi, pour vous les faire tenir: & depuis ſur celle que vous m'écrivîtes le 14. Janvier, & ſur le *duplicata* de la dépêche du Roi du 9. du même mois de Janvier, & ſur une autre vôtre du 28. Novembre, que je receûs en même temps, je vous fis une autre dépêche contenant deux letres, l'une au Roi, l'autre à vous du 16. Fevrier; outre une autre letre à vous du 17. pour mon particulier, leſquelles je vous envoiai par la même voie, que je tiens à-preſent, & encore un *duplicata* de cete derniére dépêche. Quant à ladite dépêche du Roi dudit jour 9. Janvier, je ne l'ai point reçûe, ni autre choſe depuis ladite vôtre du 14. Janvier, qui acompagnoit le *duplicata* de ladite dépêche du 9. Par ainſi n'ayant aucune réponſe à vous faire, je vous écrirai des ocurrences d'ici, dont la premiére ſera, que le Pape & tous ceux de cete Cour, qui ont du ſens avec quelque poil de bonté, atendent en bonne devotion ceux que le Roi doit envoyer, & ont receû une joie incroyable, quand ils ont entendu par letres de Lion du 26. Fevrier, & de Paris des 13. 14. 15. & 16. que Mr du Perron devoit partir en bref avec deux autres, deſquels on a même nommé un, à ſavoir Monſieur de Sillery: & cete joieuſe nouvelle leur a fait oublier les déplaiſirs, qu'on avoit receûs de l'Arreſt donné contre les Jéſuites, & de certaines autres choſes, qui s'étoient dites depuis ledit Arreſt, & ſon execution. Mais tant plus grande a été la joie du commun, tant plus les Eſpagnols en ont été & ſont marris. C'eſt l'état auquel les choſes ſont à-preſent à Rome touchant nos afaires.

Mais ces jours paſſez, on y a tenu tant de mauvais propos, & fait tant de mauvais ofices, que de vous les repreſenter il ſeroit impoſſible, & même en pluſieurs endroits, impertinent: je ne ferai donc que paſſer par deſſus une partie d'iceux. Un vendredi 25. Fevrier vinrent nouvelles à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne & au Général des Jéſuites, que les Jéſuites de Paris avoient vuidé la ville & le Royaume, & étoient arrivez en Lorraine; & qu'entre ceux-là étoit Jean Gueret, qu'on penſoit être celui qui avoit été juſticié; & que lui & le Recteur de leur College de Paris étoient jà arrivez à Milan, s'en venant en cete ville, où ils arriveroient bien-tôt. Et ſur cela fut faite grande clameur en juſtification deſdits Jéſuites, & en blâme de la Cour de Parlement, & du Roi, & de tout ſon Conſeil; & fut dreſſé un écrit en

latin, qu'ils firent courir, tel que vous verrez par la copie que je vous en envoie. Le 2. de ce mois, arriverent en cete ville lesdits Recteur & Gueret, & l'on recommença à crier plus fort qu'auparavant; & outre & par dessus ledit écrit, on dit au Pape & aux Cardinaux, que ce bannissement des Jésuites n'étoit que le commencement de l'execution d'une resolution faite & jurée en l'Assemblée de Montauban. En même temps on asseûra au Pape, (& suposa-t-on des letres, comme si elles eûssent été écrites à Rheims,) que le Maréchal de Boüillon au Duché de Luxembourg, faisoit sacager toutes les Eglises des lieux, où il entroit tant de gré, que de force, & se faisoit porter la Custode pour sa part, & fouloit lui-même aux piés le Saint Sacrement, prenant cela pour l'un des plus grands fruits de ses victoires & conquêtes. Et à peu de jours de là, on fit encore courir un nouveau bruit, qu'aprés les Jesuites, on chassoit de toute la France encore tous les Chartreux, tous les Minimes, & tous les Capucins; & qu'on y commençoit même à en chasser tous les laïques, voire ceux qui avoient toûjours tenu pour le Roi, pour ce qu'ils avoient nom d'être un peu plus tolerables catoliques que les autres: & pour exemple alleguoient Monsieur l'Avocat Seguier, [1] qu'ils disent avoir été privé de son Etat, & chassé de Paris, pour n'avoir été d'avis qu'on annullât les provisions faites par les Legats, ni qu'on chassât les Jésuites. Au bout de cela on ajoûtoit, qu'on venoit de passer en faveur des Heretiques l'Edit de l'an 1577. lequel ils faisoient cent fois plus ample qu'il n'est: bref, que la France s'en alloit, quant à la Religion, en pire état que l'Angleterre.

Pendant que toutes ces choses boüilloient ainsi, je fus averti par Monsieur le Grand-Duc, que le Duc de Savoie étoit aprés à obtenir, ou avoit jà obtenu pour soi, du Pape, les decimes, que S. S. devoit lever sur l'Etat dudit Duc, à l'ocasion de la guerre contre le Turc; comme S. S. en leve de tous les Etats d'Italie, pour en aider l'Empereur: & que pour couvrir ce don, la levée desdites decimes se devoit faire par le Nonce du Pape, & non par les Oficiers dudit Duc. Et estimant ne me devoir taire en cete ocasion, je me resolus d'en aller parler à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, le jeudi 9. de ce mois, & par même moyen lui parler de quelques-unes desdites choses, afin qu'elles ne fissent impression en l'esprit du Pape, ni dudit Cardinal, & d'autres, qui sont auprés de S. S. & qu'ils ne se laissassent aller à faire ni dire chose, qui pût empêcher ou retarder la reconciliation du Saint Siege & de la Couronne de France, qu'ils desirent encore plus que nous-mêmes. Je lui remontrai donc dés le commen-

[1] Il étoit fils du Président Seguier, & ami des Jésuites. Il concluoit à la réception & publication du Concile de Trente en France.

cement la fausseté & impertinence de la pretendüe resolution en l'Assemblée de Montauban, tenüe dix ou douze ans avant cet atentat fait à la personne de S. M. & cinq ou six ans avant la mort du feu Roi, auquel temps on n'avoit peû deviner les choses futures contingentes, ni penser à faire cet Arrest des Jésuites, ou autre chose semblable. La fausseté aussi & impertinence dudit écrit, en ce qu'il dit, que le Prevost de l'Hôtel, qui est connu à Paris plus que nul autre Oficier public à Rome, ait pensé d'être pris pour Jean Chastel, Parisien; & de fait ait été pris pour un Prêtre Confesseur; & en plusieurs autres choses, que les auteurs dudit écrit, ignorant la texture & les formes de la pratique criminelle de France, ont inventées de leur tête, & afirmées faussement, comme ceux qui savent ladite pratique le connoissent aisément. Et je lui en specifiai quelques particularitez, lui remarquant cependant la bonté & facilité des Juges, qui avoient ouvert la porte des prisons aussi-tôt audit Gueret, comme à tout autre: combien que si en Italie, ou en Espagne, il eût été autant soupçonné d'avoir entendu à l'assassinat du moindre gentilhomme, il n'en fût sorti de plusieurs années. Et de fait j'en ai oüi ici plusieurs qui se moquoient, & d'autres qui se courrouçoient de cete nôtre facilité.

Quant au Maréchal de Boüillon, je lui dîs, que si bien il n'étoit pour encore catolique,[2] néanmoins, il étoit & avoit été toûjours des plus moderez de sa secte, & n'avoit jamais fait telle chose, avant que le Roi eût fait profession de la Religion Catolique; ni lors même que la guerre se faisoit contre eux pour la Religion: qu'il étoit homme de grand entendement, & connoissoit tres-bien ce qui pouvoit profiter & nuire à l'entreprise, aprés laquelle il étoit; qu'il ne vouloit encourir l'indignation du Roi, ni mécontenter les Catoliques, qui étoient en son armée, & leur donner ocasion de s'en aller & l'abandonner, ni se rendre ses conquêtes plus dificiles, en aportant horreur & ostination à ceux du pays où il étoit, qui sont catoliques: Que ce mensonge étoit exprés inventé, pour rendre odieuse envers le Pape la guerre ofensive,[3] que la France avoit été enfin contrainte de commen-

[2] Ce Maréchal étant né de pére & de mére catoliques, & aiant été élevé & nourri dans cete Religion, s'étoit fait huguenot pour complaire à Henri IV. alors Roi de Navarre, qui le flatoit de l'espérance de lui donner en mariage Madame Caterine sa sœur. Mais Dieu, qui se moque des desseins des hommes, & de qui les hommes ne se moquent jamais impunément, ne permit pas qu'un si haut mariage fût la récompense d'une apostasie si criminelle.

[3] Le 17. de Janvier de cete année, le Roi avoit declaré la guerre au Roi d'Espagne, non seulement défensive, ainsi qu'il l'avoit faite depuis son avenement à la Couronne; mais encore ofensive, pour se vanger de tous les torts, griefs, & dommages faits par le Roi Catolique à la France, & au Prince & à la ville de Cambrai, qui étoient sous sa protection.

cer contre les Espagnols; pour embarquer S. S. en cete guerre avec eux, comme si elle étoit faite à la Religion Catolique, & non à eux; & rendre implacable le diferend qui est aujourdui entre le Saint Siege & la Couronne de France, & par ce moyen assujetir & asservir pour jamais les Papes à toutes les passions espagnoles, sans avoir où recourir.

Je ne voulus lui parler des autres choses, atendant, s'il m'en parleroit de lui-même; & vins à ce pour quoi principalement j'y étois allé: & lui aiant nüement exposé la chose comme je l'avois entendüe, je lui remontrai, comme ledit Duc de Savoie avoit fait la guerre au Royaume plus qu'au Roi, & pour son profit particulier, non pour le bien de la Religion Catolique; & avoit, de gayeté de cœur, & sans ocasion précedente, commencé à démembrer la Couronne, du vivant du feu Roi, * & avant le fait de Blois, & lorsque les Etats Généraux de France y étoient assemblez; & toûjours depuis avoit continué ses eforts d'envahir ou de depiecer le Royaume. Que cet escorne fait au Roi Tres-Chretien, & au premier Royaume de Chretienté, l'avoit rendu odieux à tous les François, qui avoient quelque zele à l'honneur & réputation de leur nation, & à la conservation de la Couronne en son entier; & lui avoit encore causé l'envie de plusieurs Princes Etrangers. De façon que de tous ceux, qui s'étoient mêlez de nos guerres, & qui même avoient mis la main aux fleurons de la Couronne, il n'y en avoit pas-un, (non pas l'Espagnol même) de qui la cause fût si odieuse & dedans & hors la France, comme de ce Prince-ci, qui devoit à la bonté de nos quatre derniers Rois défunts tout ce qu'il avoit en ce monde. Que si en une guerre si injuste de sa part, & qu'il s'est suscitée lui-même pour son plaisir, N. S. P. venoit à lui donner secours contre ceux, qui sont aprés à recouvrer le leur, je lui laissois à penser, comment cela seroit trouvé en France mêmement; & si ce seroit le moyen d'ôter les défiances du passé, & d'acommoder les choses, comme l'on en étoit sur le point, & comme ils montroient eux-mêmes le desirer; & comme tous les gens-de-bien le souhaitoient, & moi en particulier, qui, pour cela principalement, avois pris la hardiesse de lui en venir parler, & le supliois tres-humblement de le remontrer à S. S. afin que la bonne volonté, que je savois que le

* Non content de l'usurpation du Marquisat de Saluces, il y avoit encore ajoûté la moquerie dans une médaille, qu'il fit batre, où d'un côté étoit son effigie; & de l'autre un Centaure, foulant aux piés une couronne: avec ce mot, *Opportunè*. J'ai vû cete médaille à Turin chez le célébre Comte *Emanuel Tesoro*. Henri IV. y répondit en 1600. par une autre, qui d'un côté le representoit avec une couronne de laurier; & de l'autre, Hercule terrassant le Centaure Savoyard, avec le mot, *Opportuniùs*. pour marquer la prise de Montmelian, & de toute la Savoie.

Roi avoit d'envoier de nouveau par-deçà, ne fût refroidie, ni retardée.

Ledit seigneur Cardinal me répondit, qu'à la verité la rigueur, qui avoit été tenüe aux Jésuites, avoit grandement dépleû à N. S. P. qu'il se pouvoit faire aussi, qu'eux, qui avoient receû dommage & honte, excedassent en parlant de leur fait propre : mais que S. S. quelque chose qui lui fût dite par qui que ce fût, ne lairroit de donner toûjours lieu à la verité, quand elle lui seroit montrée. Que si le Duc de Boüillon faisoit ce qui s'en étoit dit & écrit, ce seroit une chose par trop horrible, & un présage par trop abominable : que néanmoins de gens hérétiques comme toutes telles choses étoient croyables, aussi pouvoient-elles être inventées, sans qu'elles eûssent été faites : que le Nonce de par-delà n'en avoit rien écrit ; mais que le Roi feroit mieux de ne se servir de telles gens, ni en paix, ni en guerre, que le moins qu'il pouroit : Que depuis que le Roi avoit fait profession de la Religion Catolique, le Duc de Savoie, ni autre de ce côté-là, n'avoit eû un seul denier du Pape, & n'en auroit à l'avenir, pourveû que du côté de France on rendît au S. Siege le respect qui lui étoit deû. Bien est vrai, dit-il, que Sixte V. acorda audit Duc de Savoie certain subside sur les Ecclesiastiques de son Etat, & Gregoire XIV. le confirma ; & le Pape n'a peû faire de moins, que de laisser les choses comme il les a trouvées. Or, que cete chose s'apelle subside, ou decimes, c'est toûjours la même chose : & soit-elle levée & prise par le Nonce, ou par les oficiers de ce Prince, cela ne change rien non plus en la chose, qui demeure toûjours la même, sinon qu'on a estimé que les Ecclesiastiques seroient toûjours mieux traitez & soulagez par le Nonce, que par les oficiers d'un Prince seculier. A quoi ledit seigneur Cardinal ajoûta sur la fin, que c'étoit la pure verité, & qu'il n'y avoit & n'y auroit autre chose, & que nous fissions de nôtre côté ce que nous devions : Que quant au Pape, S. S. avoit toûjours les bras ouverts, pour nous recevoir & embrasser à toutes les fois que nous nous metrions en nôtre devoir.

Et sur ce propos de devoir, il me parla desdits Chartreux, Minimes, & Capucins ; & me donna ocasion de lui répondre, que personne n'avoit pensé à les chasser de France, comme il se disoit ici : ains encore que ces Religieux fissent publique profession de ne point prier pour le Roi, [1] & de ne le reconnoître pour tel ; S. M. & son Con-

[1] Le Roi étoit en droit de les y contraindre, ainsi qu'ils y étoient obligez selon l'Ecriture-Sainte. Nabucodonosor avoit démoli le Temple, renversé les autels, pillé les vases sacrez, & forcé les Israëlites d'adorer son idole : & cependant Baruch ne laissa pas de leur bien recommander de prier pour la longue vie de Nabucodonosor, & de Baltazar, son fils. Si ces bons Religieux avoient commis une pareille faute à Venise, il n'y en seroit pas resté un seul au bout de trois jours. Têmoin l'expulsion des Jésuites, des Téatins, des Ca-

ſeil avoient diſſimulé cete partialité & déſobéïſſance par un ſi long temps, comme il s'étoit paſſé depuis ſa converſion, pour le reſpect, qu'on portoit à l'habit, & pour l'eſpérance qu'on avoit, que tout s'accommoderoit par la benediction de S. S. Mais quand on avoit veû, que ſur telle contumace de gens de Religion, & ſans atendre la reſolution de S. S. ains contre la bonne inclination, que S. S. a montrée & déclarée en pluſieurs façons, on prenoit opinion, ocaſion, & hardieſſe d'aſſaſſiner le Roi, dont s'enſuivroit la ruine de l'Etat, & de la Religion même, qu'on prenoit pour pretexte, & de toutes bonnes choſes en la France; on n'avoit pû faire de moins, que d'admonéter ces Religieux à prier Dieu pour le Prince, qu'ils voyent être aſſiſté & favoriſé de Dieu, tant en guerre ouverte, qu'en toutes les embûches, qu'on lui avoit dreſſées; & ſous l'autorité & protection duquel ils vivoient en toute ſeûreté de leurs perſonnes & biens; & faiſoient en toute liberté, & avec toute commodité, leurs dévotions & contemplations, études, & tout ce qui leur venoit à gré: ou s'ils ne ſe pouvoient plier à lui rendre ce devoir & cete gratitude, & à ſe conformer à la volonté & providence de Dieu; qu'ils ceſſaſſent de donner ſcandale, & ſoupçon d'eux à tout le reſte de la France, qui étoit laſſe & ruinée de ſi longues & cruelles guerres, & vouloit meshui vivre en paix & repos; & qu'ils ſe retiraſſent où bon leur ſembleroit. Or ſi aprés cela, ils aimoient mieux s'en aller du Royaume, que d'obtemperer à une ſi amiable admonition, & ſi raiſonable dénonciation, ce ſeroient eux qui ſe banniroient d'eux-mêmes, & non le Roi, ni ſon Conſeil, ni ſa Juſtice. A quoi ledit ſeigneur Cardinal ne repliqua rien.

Il ne me parla point auſſi de l'Edit de l'an 1577. comme de choſe de laquelle, à mon avis, ils ont paſſé leur deüil; ni du reſte. Je n'eſtimai point auſſi lui en devoir parler. Ceci étoit, comme j'ai déja coté ci-deſſus, un jeudi, 9. de ce mois; & le lundi ſuivant, 13. ledit ſeigneur Cardinal m'envoia apeller, & me dît, qu'il avoit raporté au Pape ce que je lui avois dit; & qu'outre ce que lui Cardinal m'avoit répondu de lui-même, S. S. lui avoit ordonné de me confirmer les mêmes choſes de ſa part; & en outre me dire, que S. S. avoit commandé au Général des Jéſuites de pourvoir à ce que ſes Religieux n'uſaſſent d'aucune médiſance ni détraction; & d'envoyer

pucins, & des Recollects, durant l'Interdit de Paul V. & la réponſe peremptoire, que fit le Podeſtà de Padoüe au Grand-Vicaire de l'Evêque, qui, pour éluder le commandement, qu'on lui feſoit de continuer la célébration de l'Ofice Divin, avoit dit, qu'il feroit ce qui lui feroit inſpiré par le Saint-Eſprit: *Le même Saint-Eſprit*, répondit ce Podeſtà, *a déja inſpiré à la Sereniſſime Seigneurie de faire pendre tous les deſobéïſſans: & pour obéïr à ſes ordres, je commencerai par vous.*

même hors de Rome ces deux, qui étoient venus naguere de France. Et de fait, j'ai depuis seû, que ledit Général les a envoiez à *Frescati*, où ils sont à-present, en atendant qu'on leur ait assigné quelque autre lieu plus loin. Aussi est chose vraie, que S. S. a depuis permis aux susdits trois Ordres de Chartreux, Minimes, & Capucins, de prier Dieu pour le Roi, sans toutefois leur en bailler rien par écrit: mais elle l'a dit de vive voix à leurs Protecteurs, pour leur faire savoir; qui sont le Cardinal Gaëtan, [6] des Chartreux; le Cardinal Castrucci, [7] des Minimes; & le Cardinal de Sainte Severine, [8] Chef de l'Inquisition, des Capucins.

Au demeurant, le 10. de ce mois arriva ici un courrier d'Espagne, envoié par le seigneur Jean-François Aldobrandin, qui rendoit compte au Pape, comme il étoit arrivé à la Cour d'Espagne le 26. de Janvier, & avoit eû audience le 5. de Février, laquelle n'avoit été que de complimens. Et le 12. de ce mois arriva un autre courrier, qui portoit, que ledit seigneur Jean-François avoit eû une seconde audience, & esperoit se dépêcher avec une troisieme; & que le Roi d'Espagne étoit plus ostiné que jamais à la guerre de France. Il y en a qui disent l'avoir ainsi entendu de la bouche du Pape. Aussi dit-on, que par un courrier, que le Pape dépêcha derniérement audit seigneur Jean-François, S. S. lui ordonnoit de s'en venir au plustost, & en alleguent deux raisons: l'une, pour ôter le soupçon & l'ombre, qu'on estime que cete Ambassade donne à plusieurs, & mêmement au Roi, qui en pouroit envoier d'autant plus tard ses Ambassadeurs par-deçà: l'autre, pour envoier ledit seigneur Jean-François en Hongrie contre le Turc, à la conduite de 8000. hommes de pied, & mille à cheval, que S. S. y veut envoyer & payer. Et est vrai, que ledit seigneur Jean-François a été publié pour Général desdites forces à envoyer en Hongrie; & le Pape l'a ainsi dit à deux Ambassadeurs, qu'il y a ici de l'Empereur, apellez, l'un, *Gaudentio Madrucci*; l'autre, *Rodolfe Coraducci*; lesquels, en venant, ont requis de secours une partie des Princes d'Italie; & le second, en s'en retournant, requerra le reste, demeurant le premier pour Ambassadeur residant auprés de S. S.

[6] *Henrico Gaetano*, Créature de Sixte V.

[7] *Giovan-Battista Castrucci*, autrement dit *Araceli*, Créature de Sixte V.

[8] *Giulio Ant. Santorio*, Napolitain, Archevêque de Sainte Severine, Créature de Pie V. Le Pontificat lui fut comme arraché dans le Conclave de 1592. où étant sur le point de recevoir l'adoration des Cardinaux, dont 36. l'avoient déja salué & felicité comme Pape, avant que de le conduire à la Chapelle Pauline, le Cardinal Altemps, neveu de Pie IV. s'oposa si hardiment à son election, qu'il osa lui dire: *Va via Papa del diavolo.*

Encore que le Connétable de Castille, [9] Gouverneur de Milan, fust ces jours passez parti dudit Milan, & eûst publié qu'il s'en alloit en France ; si est-ce qu'on ne croyoit point qu'il deûst passer les monts. Toutefois il est venu avis, qu'il étoit jà au delà de Turin, & s'en alloit passer le mont-Cenis. Ce qui a donné ocasion ici à ceux qui aiment la France, & qui néanmoins sont exemts de l'imperfection, que la plûpart des hommes ont de dire leur avis des guerres, qui se font loin, ausquelles toutefois ils ne voyent rien, de dire, que les François eûssent mieux fait d'envoyer plus de forces en Piémont, & y tenir ocupé ledit Gouverneur de Milan, & autres, sans leur laisser le moyen de passer en France : & quoi que le Roi fasse & entreprenne ailleurs, selon qu'il verra être plus commode pour son service & pour sa grandeur, qu'il ne doit laisser néanmoins d'avoir toujours en Piémont un bon nerf, (c'est comme ils parlent ici,) qui ocupe le Duc de Savoie, & les Espagnols, qui sont plus jaloux de ce païs-là, & du Duché de Milan voisin, [10] que de tout le reste des Etats d'Espagne. De façon que ceux d'ici ont opinion, qu'un bon soldat en Piémont vaudroit toujours au Roi autant comme dix ailleurs. Et j'ai parlé à homme, qui m'a dit avoir oüi dire au Duc de Sesse depuis peu de temps, que ce que plus il craignoit, c'étoit que les François se ruassent sur le Piémont, où les choses étoient fort mal ordonnées, & mal pourveües. Et cetui ci même a opinion, que c'est pour cela, que ledit Gouverneur de Milan s'est avancé de passer les monts, afin d'arrêter les François & la guerre chez eux, où le plus loin dudit Piémont & du Milanés que faire se pourroit. A tant, je prie Dieu, Monseigneur, &c. De Rome, ce 21. Mars 1595.

LETRE XIX.

AU ROY.

SIRE,

La dépêche, qu'il pleût à Vôtre Majesté me faire le 8. Mars, par le courrier *Valerio*, me fut rendüe le 30. sur le soir : & le lendemain au matin, pour ce que le Pape ayant la goute ne donnoit audience, je m'en allai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & aprés lui avoir exposé, comme j'avois receû ladite dépêche par courrier exprés, & la grande consolation & contentement que V. M. avoit receu des bonnes réponses, qui avoient été envoyées d'ici ; je lui dîs la resolution, que V. M. avoit prise d'envoyer pour l'absolution, sans

[9] *Don Juan Fernandez de Velasco*, Duc de Frias.

[10] Le Procurateur *Battista Nani* a raison de dire dans son Histoire de Venise, que le Milanés est le centre de la Monarchie d'Espagne.

plus

plus diferer, & d'envoyer seul M[r] du Perron, pour d'autant plus vous conformer ausdites volontez & intentions de N. S. P. & garder plus d'humilité envers S. S. & lui montrer plus de fiance; & de faire partir ledit sieur du Perron sans faute pour tout le mois de Mars. Ledit seigneur Cardinal montra être fort aise de cete nouvelle, & me la fit redire deux ou trois fois; m'interrogeant sur la venüe dudit sieur du Perron seul, & sur le temps de son partement, & sur la date de ladite dépêche, & si le courrier avoit été mandé exprés, pour porter cete nouvelle, encore que dés l'entrée, je lui avois dit tout cela de moi-même. Mais je voyois qu'il le faisoit tant pour plus s'en asseûrer lui-même, que pour le plus seûrement afirmer au Pape. Il ne me dît rien touchant la réduction des trois Ambassadeurs à un seul; mais j'ai depuis seû, qu'il l'a fort loüée en parlant à d'autres. Quant au temps du partement, il lui sembla long, & me dît qu'on ne devroit point tant tarder; & que pendant cete dilation, il pourroit advenir quelque détourbier. Ajoûta, que N. S. P. étoit disposé à faire toutes choses, qui seroient expédientes pour le bien de la Religion Catolique, & du Royaume. Dont je pris ocasion de lui dire, que V. M. aussi de sa part vouloit rendre à S. S. toute la reverence & obéïssance filiale, qui lui étoit deûe, & faire toutes choses, qui pourroient tourner à la grandeur & avantage du Saint Siege; mais que V. M. étoit tres-bien avertie des faux-bruits, que vos ennemis faisoient courir de vos intentions, & des mauvais ofices, qu'ils continuoient à vous faire incessamment auprés de S. S. & ne doutoit point, qu'en cete ocasion ils ne fussent pour redoubler & multiplier leurs calomnies & importunitez plus que jamais. Et partant V. M. suplioit S. S. de ne croire point à ceux, qui pour leurs passions particulieres cherchoient d'aporter empêchement, ou retardement à la propre grandeur de S. S. & du Saint Siege, & à la seureté, restauration, & amplification de la Religion Catolique, & au bien commun de toute la Chretienté: & s'asseurer que V. M. a & aura toûjours ses intentions conformes à la profession, qu'elle a faite de la Religion Catolique, & au devoir de Roi tres-chretien & tres-catolique, que vous êtes, & voulez être de cœur & de fait, encore plus que de nom toute vôtre vie.

Ledit seigneur Cardinal répondit, que c'étoient tous bons & saints propos, & qu'il prioit Dieu, qu'il vous fist la grace de les efectuer; qu'il m'avoit dit autrefois, & me disoit encore, que le Pape ne regardoit qu'à l'honneur de Dieu, & au bien de la France, de laquelle il ne desiroit ni villes, ni autre chose, sinon que Dieu y fût bien servi & honoré, & qu'elle fût en repos, & florissante en toute sorte de biens: Qu'au demeurant S. S. reconnoissoit tres-bien les interests & les passions du monde; & que nuls mauvais ofices ne détourneroient

jamais ses bonnes intentions, ni l'empêcheroient d'entendre & recevoir la verité, quand elle lui seroit rémontrée.

Aprés cete sienne réponse, je lui dis, que je n'avois autre chose à dire touchant le Pape; mais qu'il me restoit à lui dire ce qui m'étoit commandé pour son regard de lui Cardinal : Que lors de la negociation, à laquelle je venois de recevoir la réponse de V. M. il lui pleût d'ofrir pour la reconciliation du Saint Siege & de la Couronne de France, non seulement son vœu & opinion, comme Cardinal, & ses bons ofices auprés du Pape, pour le lieu qu'il y tenoit, comme neveu; mais tout ce qui seroit en lui, jusques à son propre sang & sa vie, si elle y pouvoit servir : Que sur ce V. M. m'avoit commandé de lui dire, qu'elle faisoit grande estime de cete sienne courtoisie & faveur, & l'en remercioit de toute son afection, le priant de vouloir continuer, & s'asseûrer, qu'outre tout le bien qu'en cela il feroit au Saint Siege, & à toute la Chretienté, V. M. le reconnoîtroit envers lui, & envers tous ceux de sa Maison, en toutes les ocasions qui s'en presenteroient; lesquelles ne manqueroient point, Dieu aidant, aprés que les choses seroient ici acommodées : comme aussi alors V. M. lui representeroit plus particulierement, & plus expressément, cete sienne volonté par ses letres, desquelles pour cete heure elle avoit estimé ne le devoir empêcher. Ledit seigneur Cardinal rougît un peu en cet endroit, & me dît, qu'il n'avoit rien ofert, qu'il n'acomplît encore plus volontiers, & qu'il s'ofroit encore de nouveau, desirant de tout son cœur de voir au plustôt cet afaire conduit à la bonne & heureuse fin, qu'il s'en prometoit. Et sur ce avant que partir d'avec lui, je lui demandai, si je ne pouvois pas rendre les letres que j'avois pour d'autres, aprés qu'il auroit veû les siennes, que Monsieur le Cardinal de Gondi lui écrivoit : & il me dît, que je pourrois les faire rendre; ce que je fis le même jour l'aprés-dînée, commençant par celles, qui s'adressoient à Messieurs Lomellin & d'Elbene. Je demandai aussi audit seigneur Cardinal, si le courrier *Valerio*, qui étoit demeuré à Pise, ne pourroit pas venir; & il me répondit qu'oüi. C'est tout ce qui se passa pour cete fois-là avec ledit seigneur Cardinal, ledit jour de vendredi au matin dernier de Mars.

Depuis, j'atendis que le Pape se guerît à son aise, n'estimant point que puisque je lui avois fait savoir ma charge par ledit seigneur Cardinal, il fût besoin que je me hâtasse de demander audience. Mais ayant seû, que le jeudi 6. de ce mois S. S. avoit tenu la Congrégation de l'Inquisition, & le vendredi 7. Consistoire; je retournai vers ledit seigneur Cardinal ledit jour de vendredi 7. aprés dîner, pour savoir s'il me vouloit rien commander sur ce que je lui avois dit la derniere fois, & s'il lui sembleroit que je deûsse aller au Pape. Il me dît, qu'il avoit raporté à S. S. ce que je lui avois dit, & ce que mondit sieur

le Cardinal de Gondi lui avoit écrit en conformité; & que S. S. s'en étoit réjoüie, & en avoit loüé & remercié Dieu de tout son cœur, & atendoit en bonne devotion celui qui devoit venir: Que je pouvois aller vers S. S. quand je voudrois, & que je trouverois qu'elle me donneroit toute satisfaction.

Aprés cela il me demanda, s'il n'y avoit point encore nouvelles, que Mr du Perron fût parti? Je lui répondis, que je croyois qu'il fût parti, puisque le mois de Mars étoit passé; mais que je n'avois point encore entendu, qu'il y eût letres de son partement. Il me repliqua, qu'il seroit bon qu'il fût déja ici. Outre ce que ledit seigneur Cardinal me dît, que le Pape avoit été aise de cete nouvelle, & en avoit loüé Dieu; je sai que ledit seigneur Cardinal l'a dit plus expressément à une personne confidente; à savoir, que lorsqu'il fit raport au Pape de ce que je lui avois dit, & de ce que Monsieur le Cardinal de Gondi lui avoit écrit, le Pape lui demanda, si cela étoit vrai, & si la chose étoit bien asseûrée, que V. M. envoyeroit: & lui Cardinal l'asseûrant qu'oüi, & lui en redisant les particularitez, S. S. leva les yeux & les mains jointes au Ciel, en remerciant & loüant Dieu.

Depuis ledit vendredi 7. jusques au mecredi suivant 12. le Pape fut fort ocupé pour beaucoup de choses, qui étoient demeurées en arriere pendant son indisposition: de façon que je ne pûs avoir audience plustost que ledit jour mecredi 12. & encore le Maître de la chambre, qui ne respecte pas tant, comme il devroit, le nom de la Reine doüairiere [1] de France, que je continüe à interposer toûjours, atendit à me la faire donner jusques à ce que le Pape sortît en la sale, pour donner audience publique. Mais son incivilité fut bien punie: car aprés que j'eûs laissé parler trois ou quatre des plus hâtez, & me fus presenté aux piés du Pape, & lui eûs dit deux mots, S. S. se levant de sa chaise, quita là tout, & entrant en sa chambre, me dît, que je le suivisse: [2] faisant encore plus que la premiere fois, qu'il me dît, que j'atendisse qu'il eût fait là, & puis il m'expedieroit en la chambre. Je lui dîs donc, que j'avois dit dernierement à Monsieur le Cardinal Aldobrandin le contenu en la dépêche, que j'avois reçûe de

[1] Les gens de Cour ne respectent que la puissance présente. Ils n'encensent que la fortune, qui est en état de satisfaire leur ambition. Charle quint passant par Vailladolid, aprés son abdication, y fut dix jours entiers presque aussi solitaire, qu'il le fut dans le Monastére de Saint Juste.

[2] Les Maîtres ont toûjours plus d'humanité que leurs domestiques. Les premiers sont civils par un principe d'honneur, & les autres seulement par interest. Au reste, ce bon *Maestro di Camera* n'avoit guére bon nez, de croire que toutes les audiences, que le Pape & le Cardinal Aldobrandin donnoient à Monsieur d'Ossat, avec tant d'honneur & de distinction, ne fussent que pour solliciter une messe haute de *Requiem* pour l'ame d'Henri III.

V. M. par courrier exprés; & lui en retouchai sommairement les principaux points, & les plus agréables, lui demandant sur la fin, s'il lui plaisoit me commander quelque chose là-dessus; me reservant à lui dire le reste, quand j'aurois oüi ce qu'il me voudroit dire de lui-même. Il me répondit, que le Cardinal Aldobrandin lui avoit raporté ce que je lui avois dit, & qu'il en avoit senti une grande joie en son cœur; que maintenant il n'avoit autre chose à me dire, sinon qu'il étoit atendant avec grand desir ce Prélat, qui devoit venir; que la porte étoit ouverte; qu'il portoit la France en ses entrailles; qu'il savoit combien de larmes elle lui coûtoit; qu'en toutes ces choses-ci il n'avoit jamais eû autre mire que l'honneur de Dieu, & le bien du Royaume; que Dieu lui en étoit têmoin: & ajoûta ce qu'il m'avoit dit autrefois, qu'il bailleroit volontiers son bras droit à couper, si avec cela il pensoit pouvoir remetre la France au bon état, où elle étoit du temps du Roi Henri II.[3] Et aprés cela, ne pensant pas que je lui voulusse dire autre chose, il me demanda, comment on étoit demeuré satisfait par-delà des réponses d'ici, & par ce moyen me donna lui-même ocasion de lui dire la premiere de deux choses, que je m'étois proposées, qui étoit de le remercier de la part de V. M. Je lui répondis donc, que la premiere chose, que j'avois dite à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, ç'avoit été la grande consolation & contentement, que V. M. avoit receû de la bonne disposition & inclination, que S. S. avoit montrée à faire tout ce qui seroit pour le bien de la France, conjointement avec celui de la Religion Catolique; & que je m'étois reservé à lui dire, quand je serois à ses piés, comme V. M. m'avoit commandé de lui en rendre graces tres-humbles, & lui en baiser les piés de sa part, & le suplier d'y perseverer, & s'asseûrer, que V. M. lui vouloit être, étoit, & seroit toute sa vie fils tres-devot, & trés obéissant. Et comme en cete ocasion V. M. s'étoit resolüe d'envoyer de la façon, qu'elle avoit entendu être la plus aprochante de l'intention de S. S. comme la plus humble & la plus convenable à l'acte, dont il s'agissoit, & à la grace, que vous desiriez obtenir: aussi vouloit V. M. se conformer puis aprés aux volontez de S. S. en toutes autres choses à vous possibles. A quoi il répondit, qu'il prioit aussi Dieu pour V. M. & vous desiroit le salut de vôtre ame premierement, & puis toute grandeur:[4] duquel mot il n'a-

[3] Ces paroles du Pape doivent s'entendre de l'état où étoit la France avant la bataille de Saint-Quentin, & la Paix de Cateau-Cambresi, qui la suivit. Car cete Paix, qui fut le dernier acte du regne d'Henri II. acheva de ruiner le Roiaume.

[4] L'atention fait une partie de l'habileté de l'Ambassadeur. Faute d'atention, & de présence d'esprit, les Ambassadeurs laissent tomber souvent certains mots, qui leur sont dits à l'audience, lesquels portent coup, & découvrent toute la bonne ou mauvaise volonté du

voit jamais usé és autres audiences, ni d'aucun autre, qui se peût referer au temporel, comme je l'ai toûjours soigneusement observé. Aprés cela je lui dis, qu'on avoit prevû par-delà, que les ennemis de V. M. & du Royaume recommenceroient, sur cete ocasion, à faire leurs mauvais ofices plus fort que jamais. 1. En disant & controuvant des choses fausses & calomnieuses, qui ne sont, ne furent, ni ne seront onques. 2. En suggerant à S. S. de demander des choses, qu'ils sauront ne se pouvoir faire; afin de détourner, ou pour le moins retarder la réünion de la Couronne de France avec le Saint Siege. Sur quoi m'avoit été commandé de suplier S. S. de vouloir considerer les fins & intentions de telles gens, qui pour un poil de leur interest ne se soucieroient, que S. S. & le Saint Siege perdît l'obéïssance de toute la France; & que la Religion Catolique soufrît une grande diminution, & toute la Chretienté un dommage irreparable : Qu'il lui plût aussi se souvenir, que tout autant de choses, qui seroient dites & faites pour empêcher ou retarder cete réconciliation si necessaire, seroient autant de mauvais ofices faits contre S. S. & contre le Saint Siege, contre la Religion Catolique, & contre l'Eglise Universelle, & le bien commun de la Chretienté. Il me répondit, qu'il savoit combien cete réconciliation importoit, & connoissoit aussi les interests des uns & des autres, & n'y auroit Espagne, ni Angleterre, (ce sont ses propres mots) qui le gardassent de faire ce qui seroit expédient pour le bien de la Religion & de la Chretienté.

Voilà, Sire, ce peu que j'ai fait avec Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & avec N. S. P. sur la dépêche dudit 8. Mars. Mais l'amiableté, que S. S. montroit en sa voix, en son visage, & en ses gestes, ne se peut representer. Au demeurant, je loüe Dieu de ce qu'il a plû à V. M. prendre en gré le devoir auquel je me mis d'executer les commandemens, dont il vous avoit plû m'honorer par vôtre dépêche du 9. Novembre, & me prépare à l'execution de ceux, qu'elle me veut départir par Mr du Perron, pour y servir V. M. sous lui de toutes les forces de mon ame. En quoi la fidelité, l'integrité, & le zele ne me manqueront jamais, ni (quelque dificulté que j'y aprehende) la hardiesse non plus, Dieu aidant, lequel je prie qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, le 14. d'Avril 1595.

Prince qui leur parle. Ce sont ces mots, qui ne doivent jamais être oubliez dans leurs dépêches, parce que c'est là-dessus que leur Maître peut fonder un jugement certain du succés que doit avoir la négociation, qui est sur le tapis. Ces deux mots du Pape, *toute grandeur*, dont Monsieur d'Ossat tire un si bon augure, montrent en efet, que le Pape, aprés avoir favorisé la Ligue dans les trois premieres années de son Pontificat, commençoit à entrer de bonne foi dans les interests temporels du Prince, que la Ligue vouloit ruiner sous des prétextes specieux de Religion.

LETRE XX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Avec la letre du Roi du 8. de Mars je reçûs la vôtre du même jour, de laquelle j'ai usé de la façon que vous avez avisé, l'ayant montrée à Messieurs Lomellin & d'Elbene, qui y ont eux-mêmes leû ce qui leur touchoit avec tout le reste; outre que je leur ai rendu celles qui alloient à eux. J'ai aussi visité & salüé Monsieur Serafin de la part du Roi, & de la vôtre, l'asseûrant de la bonne afection de S. M. & de vôtre amitié en son endroit: dont il s'est senti grandement honoré, & s'est ofert en tout ce qu'il pourroit faire pour le service de S. M. & pour le vôtre particulier, comme d'ailleurs je sai de longue main qu'il y est tres-afectionné. J'ai aussi noté tout ce qu'il vous a plû m'écrire par ladite letre, & me suis aidé & m'aiderai ci-aprés des raisons y contenües, pour répondre à ceux qui reprennent, les uns, ce qu'ils n'entendent point; les autres, ce qu'ils savent eux-mêmes être necessaire. Aussi ai-je fait part à ceux qu'il a été plus à propos, de tant de prosperitez, qu'il plaît à Dieu envoyer au Roi, en divers endroits mentionnez en vôtredite letre, dont nous loüons & remercions sa divine bonté, la priant de continuer & parachever l'œuvre entierement.

Quand nous serons avertis du partement & aprochement de M[r] du Perron, nous pourvoirons à son logis; & M[r] d'Elbene y travaille déja fort. Cependant, je vous remercie tres-humblement, & de toute mon afection, de ce qu'il vous a pleû faire trouver bon au Roi ce peu de service que je lui avois fait, & me procurer le bien & honneur, que je vois, tant par les letres de S. M. que par les deux lignes en chifre qui sont à la fin des vôtres, reconnoissant le tout de la bonté du Roi, & de la faveur & protection qu'il vous plaît me départir auprés de S. M. & priant Dieu qu'il me fasse la grace d'en faire au Roi, & à vous, service proportionné à la gratitude, que j'en conserve dans mon ame.

Des choses d'ici, la principale & celle qui plus nous touche, est la disposition & inclination, que l'on voit en la plus grande part de cete Cour, à la reconciliation du Roi avec le Saint Siege: & parce qu'il y a quelques Cardinaux à ce contraires, qui sont ou jà partis de Rome, ou prests à partir, comme *Ascoli*,[1] *Sfondrat*,[2] *Alexandrin*,[3]

[1] *Girolamo Bernerio*, Créature de Sixte V. surnommé *Ascoli* du nom de son Evêché, auparavant Religieux de l'Ordre de Saint-Dominique.

[2] *Sfondrato*, dit le Cardinal de Sainte Cecile, neveu de Gregoire XIV.

[3] *Michele Bonelli*, dit Alexandrin, en memoire de Pie V. son oncle, qui le

& quelques autres ; on dit, que c'est pour ne se trouver à cet acte, pour auquel assister ils devroient retourner à Rome, s'ils en étoient absens. Que s'il est vrai qu'ils aient mauvaise intention, & soient marris de ce dont les Anges se réjoüissent au Ciel, je ne serai marri qu'ils aillent fort loin, & retournent fort tard.

Monsieur le Cardinal de Joyeuse arrivera ce jourdui en cete ville retournant de Gennes. On prépare à Naples huit gros galions, pour, comme l'on dit, les envoyer au secours de la flote qui doit venir, & quelque quantité de galeres, pour garder les Mers de deçà contre les Corsaires. Cependant, ce sera à nous à nous garder desdits galions & galeres en ces côtes de Provence & Languedoc.

Je laisse des choses qui n'importent guere, entr'autres que la Marquise d'Urfé est en cete ville, depuis environ trois semaines, venüe, comme elle dit, par devotion, aprés avoir été à Nôtre Dame de Lorete, & demeuré quelque mois à Parme chez une sienne belle sœur, qui y est mariée. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, le 14. Avril 1595.

LETRE XXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, La letre qu'il vous plût m'écrire le 9. Mars me fut rendüe le 5. de ce mois, & m'a témoigné de plus en plus la continuation de la bonne afection, dont il vous plaît m'honorer, conformément à la tres-humble servitude que je vous rends. La résolution, que le courrier *Valerio* a portée par-deçà, du brief partement de Monsieur du Perron, y a été tres-agreable, & j'espére que tout ira bien, non seulement pour ce que le devoir y est ; mais aussi pour ce qu'il y a encore de la nécessité & force beaucoup. De ma part, je reconnois assez ma foiblesse, & ai acoûtumé d'aprehender la pesanteur quasi de tous afaires, non seulement de ceux de quelque importance. Mais pour ce que Dieu aide aux bonnes intentions, j'espere qu'en ce, où l'on voudra se servir de moi, il m'inspirera, moi qui en cet afaire ne me proposerai jamais autre chose que son honneur & gloire, & le service du Roi, & une parfaite reconciliation du Saint Siege & de la Couronne de France, avec la conservation de la dignité & droits de l'un & de l'autre conjointement. A tant &c. De Rome ce 15. Avril 1595.

surnomma ainsi du nom de leur patrie, en le fesant Cardinal. L'oncle & le neveu avoient été tous deux Religieux de l'Ordre de Saint Dominique. Il étoit devenu tout espagnol par l'esperance, qu'il avoit d'être porté au Pontificat par la Faction d'Espagne, qui étoit alors la plus forte du Sacré Collége.

LETRE XXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monseigneur, Par une dépêche, que je vous fis vendredi 14. de ce mois, je répondis à celle du Roi, & à la vôtre du 8. Mars; & envoyai ma réponse au sieur *Geronimo Gondi*, pour vous la faire tenir. A-present je vous fais ce petit mot, pour acompagner le *duplicata* de madite dépêche & réponse dudit jour 14. que je vous envoie par l'ordinaire de Lion, qui partira ce soir. Depuis ma derniere je n'ai rien apris qui importe, sinon que Monsieur le Cardinal de Joyeuse arriva en cete ville le 14. comme je vous avois écrit qu'il devoit faire. A tant, &c. De Rome, ce 18. d'Avril 1595.

LETRE XXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monseigneur, Je receûs le 17. d'Avril le *duplicata* de la letre du Roi, & vôtre du 8. Mars, avec la vôtre du 16. du même mois de Mars, qui acompagnoit ledit *duplicata*. Je receûs encore le même jour, & par même moyen, la vôtre du 30. Mars. Et quant audit *duplicata*, je n'ai autre chose à vous dire, ayant fait réponse à la dépêche premiere dudit jour 8. Mars dés le 14. d'Avril. Mais sur le contenu de vos letres des 16. & 30. Mars, je m'en allai dés le lendemain matin 18. d'Avril trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs comme vous m'écriviez par la vôtre dudit 30. que vous vous en alliez faire la dépêche de M[r] du Perron, & qu'il seroit bientôt ici, & que sa charge aporteroit tout contentement à N. S. P. & que le Roi partiroit aussi pour Lion dans huit jours aprés. Je commencai expressément par là, sachant que c'étoit ce que principalement il desiroit savoir; & puis lui dîs le contentement, qu'on avoit receu par-delà des réponses faites ici aprés la nouvelle de la blessûre du Roi, & de l'Arrest donné contre les Jésuites; & mêmement de ce que le Pape avoit dit, que pour chose qui fût advenüe, il n'avoit point changé de volonté; dont S. M. en baisoit les piés à S. S. Et sur ce que j'avois écrit par-delà de la plainte que N. S. P. avoit faite de ce qu'on chassoit les Jésuites, & des termes dont on avoit usé en certain Edit, ou Declaration; je lui dîs, que vous m'y répondiez tres-amplement, & tres-pertinemment; & lui en recitai sommairement les principaux points: rejettant enfin la resolution & execution dudit Arrest, principalement sur la force & necessité du temps & des cho-

ses

ses, qui n'avoient permis d'en user autrement; & le reste sur la nature du divorce, qui est depuis cinq ou six ans entre le Saint Siege & la Couronne de France, pendant lequel tels desordres ne se pouvoient éviter, ains étoit pour en advenir de beaucoup pires. Comme aussi la reconciliation survenant remetroit toutes choses en bon ordre, & retabliroit l'autorité du Saint Siege, & de S. S. en toute la France.

Ledit seigneur Cardinal me répondit, qu'il étoit tres-aise de la dépêche de M[r] du Perron, comme seroit aussi N. S. P. qui jà l'autre fois s'en étoit réjoüi, & en avoit loüé Dieu, quand le courrier exprés en eût porté la nouvelle: que S. S. étoit toûjours atendant, & en bonne volonté de l'expedier favorablement autant comme nous-mêmes le saurions desirer; qu'elle y alloit toûjours preparant les choses; que cet afaire s'expedieroit, encore qu'on deûst ici y laisser quelque chose du sien, pourveû que l'autorité du Saint Siege demeurât sauve; qu'il vouloit croire, que la chose des Jésuites étoit provenüe des grands soupçons, que le temps & aucuns particuliers d'entr'eux avoient aportez; qu'avec le temps aussi telles défiances pourroient passer, & leurs afaires s'acommoder: [1] Qu'il reconnoissoit aussi la nature du divorce dont je lui avois fait mention être telle, que pendant icelui ne se pouvoit faire rien de bon; & que la reconciliation seroit celle-là, qui racommoderoit & redresseroit toutes choses: que pour cela même il voudroit, que ce Prélat, qui devoit venir, fût déjà arrivé; que cependant il s'ofroit pour le fait de ladite reconciliation en tout ce qu'il pourroit, comme il m'avoit jà dit autrefois; que tous ceux de sa Maison avoient quelque instinct françois; que lors qu'il lui seroit permis d'écrire, & de faire plus ample declaration de sa volonté, il ouvriroit encore plus son cœur, & montreroit plus évidemment le desir qu'il a de servir la France.

Les choses demeurerent en ce bon état par l'espace de quelque dix jours; mais le 29. jour d'Avril, comme nous atendions d'heure à autre l'avis, que ledit sieur du Perron fut parti, voici arriver en cete ville un Capitaine du seigneur *Virginio Orsino di Lamentana*, qui dît, qu'il étoit parti de Lion le 19. d'Avril, & que peu avant son partement y étoient arrivées letres de la Cour à Monsieur le Connétable du 14. dudit mois d'Avril, esquelles ne s'y parloit point, que le Roi fût parti pour Lion, ni M[r] du Perron pour Rome; mais bien qu'ils étoient prêts à partir. Et pour ce que ledit Capitaine n'alleguoit aucune cause de ce retardement, on commençoit par tout Rome à croire & à dire, que le Roi n'iroit point à Lion du tout, & n'en-

[1] Sept ou huit ans aprés, les Jésuites furent en si grand crédit & faveur à la Cour, qu'il ne paroissoit pas qu'ils y eûssent jamais été suspects. La haine & la défiance ont leurs périodes, ainsi que toutes les afaires humaines.

voyeroit non plus Mr du Perron par-deça, & qu'il ne faloit plus s'y atendre, & force autres choses à ce propos: & j'entendis, qu'au Palais même on tenoit semblable langage prés du Pape, dont je fus tresmarri: mais je n'y savois que faire, sinon que me tenir coi, & atendre en patience ce que vous pourriez écrire de ce retardement. Et cinq jours aprés, à savoir le 4. de ce mois de Mai, jour de l'Ascension, au soir, m'arriverent bien à propos vos letres du 13. d'Avril; & le lendemain de bon matin, je m'en allai vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs, comme j'avois receû les susdites letres, qui contenoient la cause, pourquoi le 14. d'Avril le Roi n'étoit encore parti pour Lion, ni Mr du Perron pour Rome. Et là-dessus je lui déduisis tout ce qu'il vous avoit plû m'écrire de l'eresipele, qui étoit survenüe au Roi avec fiévre, lorsque S. M. étoit sur le point de partir, elle pour Lion, & de faire partir ledit sieur du Perron pour ici; & de l'espérance, que vous me donniez du bref partement de l'un & de l'autre, & de l'éclaircissement, que S. M. auroit eû, comme il n'avoit tenu à N. S. P. que le Roi d'Espagne n'eût pris une autre résolution pour le regard de la France, que celle à laquelle il s'opiniâtre. Et sur la fin je supliai ledit seigneur Cardinal, de ne s'arrêter à ces faux bruits, qui couroient par Rome; & d'asseûrer le Pape, que la resolution d'envoyer ledit sieur du Perron étoit vraie, ferme, & seûre; & que nous en atendions bien-tôt l'execution; le priant encore de remarquer à S. S. le soin, que vous aviez par-delà de l'en tenir avertie: & comme vos letres du 8. Mars ayant porté, que ledit sieur du Perron partiroit pour tout le mois de Mars, & ne s'étant pû faire, vous n'aviez oublié d'en écrire le 30. & n'étant encore ledit sieur du Perron pour partir au temps signifié par vos letres dudit 30. vous n'aviez failli d'en écrire la cause par vos letres dudit 13. d'Avril. En somme, je le remis & le laissai assez bien persuadé, comme il me sembla. Mais je voi bien aussi, que si le partement dudit sieur du Perron alloit guere plus à la longue, sans cause qui leur fût manifeste, ils ne pourroient plus croire à paroles, qu'on leur seût dire: & comme je courrai volontiers à leur porter la nouvelle de son partement, quand j'en serai averti; aussi ne pensé-je pas, que je peûsse desormais faire accepter aucune excuse, qui ne leur fût d'ailleurs connüe & certaine.

Quant au surplus de vosdites letres, j'en avois jà employé partie de moi-même, comme vous aurez veû par la mienne du 21. Mars, en ce qui concerne le refus, que faisoient les Capucins & Minimes, de prier Dieu publiquement pour le Roi; partie j'en ai employé en ce qui s'est presenté avec diverses personnes, comme je ferai le reste aux ocasions, qui se presenteront, vous supliant de croire, que de tous les commandemens, qu'il vous plaît me départir, je n'en

omets pas un, que je n'execute en temps & lieu, au mieux que je sai & puis. Aussi m'aidé-je des particularitez & ocurrences de delà, qu'il vous plaît me toucher, pour tenir ici en reputation les afaires du Roi & de la France.

M[r] d'Elbene a pourveû à ce que M[r] du Perron soit bien logé & acommodé, de façon qu'il n'a été besoin que moi, ni autre, s'en travaillât. Je vous remercie tres-humblement de la protection, en laquelle il vous plaît prendre mon Prieuré de S. Martin du vieux Bellesme, dont je vous avois écrit par ma letre du 17. Février. Je ne vous suplierai jamais que de chose juste, & encore sera-ce avec la reserve & retenüe, que requiert la modestie, dont j'ai toute ma vie fait profession avec tous; & le particulier respect & révérence, que je dois, non seulement à vôtre grade, & à vos ocupations, mais aux obligations, que je vous ai déja.

Les choses d'ici sont quasi au même état, où elles étoient lors de mes dernieres letres. Les Espagnols sont les premiers à crier, que M[r] du Perron ne viendra point; & cependant ne laissent de faire tout ce qu'ils peuvent, en cas qu'il vienne, pour empêcher la reconciliation de la Couronne de France avec le Saint Siege. Outre les livres, qu'ils ont fait composer, long-temps y a, ils en ont fait faire de nouveau pour metre scrupule & peur en l'ame du Pape, & de tous ceux qui inclinent à l'absolution; disant sourdement, que le Pape non seulement ne la doit, mais ne la peut donner; & que s'il la donne, au lieu qu'il pense conserver ou raquerir la France, il perdra l'Espagne, & tout ce qui obéït à S. M. Cat.

Il me souvient de vous avoir écrit autrefois, que les vint-mille écus de pension, qui avoient été reservez sur les fruits de l'Archevêché de Tolede, serviroient un jour de leurre en cete Cour; je vois & touche maintenant les efets de mondit pronostique.* Ils en vont presentant à des Cardinaux, à un mille, à un autre deux mille; à d'autres trois mille; à condition qu'ils diront contre l'absolution tout-à-fait, ou pour le moins, qu'ils ne seront point d'avis de la donner, si le Prince de Bearn de son côté ne donne de bonnes seûretez pour la Religion Catolique; lesquelles cependant ils disent savoir, qu'il ne donnera point. Et n'y a pas faute de Cardinaux qui se vendent, & de ceux-là mêmes, qui ont par ci-devant parlé ouvertement & publiquement pour l'absolution. C'est chose qui se fait par tout Rome; & les connoît-on par nom, & par surnom. Et pour ce que lesdits Espagnols savent, que la prosperité du Roi lui est un sufrage plus puissant que toutes leurs brigues & menées, ils se distilent le cerveau aprés des inventions, pour persuader au Pape, & au monde, qu'il n'est point jour à midi, &

* Voiez la fin de la letre 9.

que les afaires du Roi se portent en France plus mal, qu'ils ne firent jamais; & qu'il ne fut onques si facile de venir à bout de lui, si S. S. se veut de nouveau declarer, & contribuer des forces contre lui. Ils apostérent dernierement un courrier, comme venant de Flandres de la part du Comte de Fuentes, avec des memoires & instructions, qui portoient, que le parti de la Ligue étoit encore tres-fort en France; & que le Prince de Bearn n'avoit moyen aucun d'aller à Lion, non pas même de vétir ses gardes: qu'outre cete faute d'argent, lui Comte de Fuentes lui donneroit encore trop à faire par-delà, avec les belles & grandes forces, qui étoient jà entrées en la Picardie: qu'il envoyoit encore d'un autre côté le Colonel *Verdugo*, [2] avec d'autres grandes forces, pour assieger Sedan, principal nid du Duc de Boüillon, lequel seroit bien batu, s'il entreprenoit de l'aller secourir: que la Reine d'Angleterre étoit lasse de tant aider ledit Prince de Bearn, & prétoit volontiers l'oreille au propos, qui lui avoit été ouvert d'une treve avec le Roi d'Espagne: que ceux de la Ligue, qui s'étoient mis du côté du Prince de Bearn, étoient tous prêts à le quiter, comme avoit jà fait Monsieur de Guise, qui étoit, ou seroit bien-tôt à Nancy; & comme feroient encore les Catoliques mêmes, qui l'avoient toûjours suivi, pourveû que S. S. se declarât: laquelle declaration du Pape est le but à quoi ils tendent.

Mais le Pape les connoît meshui trop, & est d'ailleurs trop bien averti pour se laisser ainsi tromper par eux. Aussi savoit-il bien tous les marchez qui se sont faits ici, & a par compte les voix qui sont pour, & contre son intention, & est tout prest de ce qu'il a à faire. Et comme ils se sont trompez en tant d'autres choses, dont il leur est advenu tout le contraire de ce qu'ils pretendoient; aussi toutes ces bravades & menaces, & tant de malicieuses & importunes inventions, ne peuvent engendrer en un bon cœur, sinon qu'une grande alienation d'eux, & un grand desir de se délivrer & s'afranchir de leurs façons tiranniques.

La reduction de Vienne leur est en ces entrefaites venüe fort mal à propos, [3] & les a merveilleusement fâchez; & j'espere que la sui-

[2] *Francisco Verdugo*, Gentilhomme Espagnol, qui avoit servi quarante ans dans les guerres de Flandre, & de qui le Grand-Commandeur de Requesens, Gouverneur des Pais-bas, écrivit au Roi d'Espagne, qu'il étoit un des plus grands Capitaines, que la Nation Espagnole eût jamais eû: *que es de los mas aventajados Capitanes, que ha tenido la Nacion Española*. Il mourut au mois de Septembre de cete année, âgé de 59. ans.

[3] La ville de Vienne avoit été rendüe au Roi, au mois d'Avril, par Disimieu, qui la tenoit au nom du Duc de Nemours. Ce qui fâcha tellement ce pauvre Duc, qui étoit tout espagnol, qu'il en tomba malade, & mourut au mois de Juillet suivant.

te & conſequence les fâchera encore plus. Les nouvelles auſſi qui en même temps ſont venües de Piémont, que les François y courent juſques aux portes de Turin, ont fort gâté leur miſtere. Ils ont depuis quelques jours fait courir une réponſe à la publication de la guerre faite en France : [4] ſi ladite réponſe a vraîment été publiée és Païs-bas, comme ſa date le ſignifie, vous l'aurez déja veüe par-delà. Mais pour ce qu'il pourroit être qu'on l'auroit compoſée ici, comme l'on fait aſſez d'autres choſes, je la vous envoye à toutes avantures.

Il y a ici letres de Monſieur de Mayenne, écrites de Châlons le 2. d'Avril, par leſquelles il ſe plaint de la longueur des Eſpagnols, qui ne lui avoient envoyé des forces pour ſecourir le château de Beaune, [5] qui avoit tenu ſept ſemaines ; ſe confeſſe reduit en tel état, qu'il ne peut faire, ni juſtement la paix, dit-il, ni utilement la guerre ; (ce ſont ces mots :) vouloit s'aboucher avec le Connétable de Caſtille dans cinq jours, & prendre quelque bonne réſolution avec lui ; promet d'écrire plus amplement quand il aura fait avec ledit Connétable : cependant deſireroit fort ſavoir ce qu'aura fait le ſeigneur Jean-François Aldobrandin en Eſpagne : declare vouloir dépendre des volontez & commandemens du Pape : ſuplie, que ſi S. S. ſe laiſſoit aller à l'abſolution, comme les ennemis s'en vantent, & comme ces peu-

[4] L'Archiduc Erneſt, qui gouvernoit alors les Païs-bas pour le Roi d'Eſpagne, répondit à la Declaration d'Henri IV. par une autre, où il le nommoit ſeulement Prince de Bearn. Dans cete réponſe, il racontoit au long tous les bienfaits & toutes les aſſiſtances, que la France avoit reçeû de la Couronne d'Eſpagne, depuis le commencement des guerres civiles, & la fidelité avec laquelle le Roi Catolique avoit entretenu la paix avec les derniers Rois de France : puis concluoit en proteſtant, que l'intention de Sa Majeſté Catolique n'étoit point de rompre la Paix capitulée & jurée avec les Rois légitimes de France ; mais ſeulement de maintenir & défendre l'ancienne Religion contre les Huguenots, & particuliérement contre les armes du Prince de Bearn, ſoi diſant Roi de France ; & que quand même ce Prince, aprés l'abſolution du Pape, ſeroit en poſſeſſion de cete Couronne, Sa Majeſté Catolique ne pouvoit pas manquer de continuer à lui faire la guerre avec la valeur & la réputation, qui l'avoient toûjours acompagné, lui, & ſes prédeceſſeurs. *Don Carlos Coloma, liv. 8. de ſon Hiſtoire de Flandre.* Cete réponſe fut publiée le 26. de Mars, cinq jours aprés la mort de l'Archiduc Erneſt, auquel avoit ſuccedé, pour le malheur de la France, le Comte de Fuentes, le plus grand & le plus expérimenté Capitaine Eſpagnol de ce tems-là.

[5] Le Château de Beaune s'étoit pareillement rendu au mois d'Avril : & les villes d'Autun, d'Auſſone, & de Dijon, abandonnérent peu aprés le Duc de Mayenne, qui ne ſachant plus à quel Saint ſe voüer, étoit ſur le point de ſe retirer en Savoie, ou d'aller en Eſpagne, lorſque nôtre Roi lui tendit les bras, avec promeſſe de lui faire tout le bon traitement, qu'il pouvoit eſperer d'un Maître, qui ſavoit pardonner.

ples-là le commencent à croire, ce qui nuit grandement à leur sainte cause; que Sa Sainteté le fasse au moins avec la justice qu'elle doit, pourvoyant à la seûreté de la Religion, & de ceux qui ont si liberalement exposé leurs vies pour la conservation d'icelle.

Ledit seigneur Jean-François Aldobrandin partit de la Cour d'Espagne le premier d'Avril, & arriva en cete ville le 16. de ce mois. On dit, que ce Roi-là, & le Prince son fils, & l'Infante, lui ont voulu faire de grands dons [6] à son partement; mais qu'il ne les a voulu prendre, & que le Pape le lui avoit ainsi commandé, quand il partit d'ici. On dit de plus, que ledit Roi lui a donné esperance d'envoyer en Hongrie 8000. hommes de pié sous la conduite dudit seigneur Jean-François; mais qu'on ne fait pas grand fondement sur cete promesse, pour n'en voir rien de prest, & pour ce que les Espagnols ont acoûtumé de prometre beaucoup, & de tenir peu ou rien. Du reste de la charge dudit seigneur Jean-François, on en a dit jà par ci-devant ce qu'on a voulu être seû; à savoir, que le Roi d'Espagne avoit répondu ne vouloir point de paix avec le Roi; & je l'ai déja écrit par-delà. Mais outre que cela même n'est point si certain, qu'on n'en puisse douter, si la réponse à la publication de la guerre est vraîment faite par son commandement, vous y pourrez observer, que quelque artificieuse & malicieuse qu'elle soit, elle signifie assez qu'en cas d'absolution, il aimeroit mieux paix que guerre; & seroit prest à dire, qu'il n'a point entendu, & n'entend point avoir guerre avec le Roi de France.

Il se fait à-present ici quelque plus grande diligence aux levées publiées, long-temps y a, pour Hongrie, qu'on ne faisoit la derniere fois que je vous écrivis. On dit, qu'elles seront de dix-mille hommes de pied, & de mille à cheval. Ledit seigneur Jean-François en est declaré Chef, [7] & le seigneur Paul Sforce son Lieutenant general. [8] Ils ne sauroient marcher, que nous ne soyons bien avant au mois prochain. Le Pape a de nouveau envoyé vers les Princes & Potentats d'Italie, pour les exhorter à contribuer chacun selon ses moyens à cete guerre; & pour cet efet partirent d'ici au commencement de la semaine passée l'Abbé de la Corgne, & l'Evêque d'Amelia, envoyez

[6] Herrera dit, que le Roi d'Espagne lui fit de riches presens, & lui donna quatre habits de l'Ordre de Christ, pour en disposer en faveur de qui il voudroit de ses gentilshommes.

[7] Alfonse II. Duc de Ferrare, fit demander ce Généralat au Pape, comme aiant servi autrefois en Hongrie avec beaucoup de reputation; (en 1569.) mais le Pape lui préfera son neveu Jean-François, qui n'entendoit rien au métier de la guerre.

[8] L'expérience de Paul Sforce supléoit à l'incapacité du Général Aldobrandin.

par S. S. On ne sait encore que se promettre de la poursuite, qui se fait auprés du Roi de Pologne, pour le faire entrer en ligue contre le Turc. [9]

Il se fait levée au Duché d'Urbin de 3000. hommes de pié pour le Roi d'Espagne, qui seront commandez par le seigneur *Alfonso d'Avalo*; & dit-on que le Duc d'Urbin, permetant cete levée, a mis en ses conditions, que ces gens ne passeront point en France.

L'Evêque de Toul, [10] qui a un diferend avec le Chapitre de son Eglise, est arrivé ici depuis huit jours; & dit on qu'en partant il a eû charge de Monsieur de Lorraine de faire de sa part ofice envers le Pape pour l'absolution du Roi.

L'année passée, au mois de Juin, Monsieur le Cardinal de Joyeuse obtint pour son frere la translation de l'Ordre des Capucins à l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, pour y être en lieu & rang de Prêtre, non de Chevalier, comme ils vouloient; avec permission néanmoins de pouvoir pendant la guerre se vétir de court, porter l'épée, commander aux gens de guerre, & gouverner cete Province-là. Maintenant, au commencement de ce mois de Mai, il a de plus obtenu, que sondit frére, nonobstant ledit lieu & rang, poura toute sa vie, en tout temps, tant de paix que de guerre, aller vêtu de court, porter l'épée, tenir gouvernemens, & tous honneurs & dignitez seculieres, tant militaires que civiles. [11] Ceci est certain, mais je ne sai si je dois croire ce qui m'a été dit, que le remüement qui fut fait à Toulouse le 11. d'Avril fut en partie pour ce que ledit frére n'avoit encore

[9] Le Nonce du Pape, qui étoit alors *Annibale di Capoa*, Archevêque de Naples, ne put rien obtenir du Roi ni du Senat de Pologne. L'Empereur envoia aussi deux Ambassadeurs, savoir l'Evêque d'Olmuz, & le Comte Venceslas de Berka, à la Diete, qui se tenoit alors à Cracovie; mais ils n'y gagnérent pas plus que le Nonce, les Polonois n'aiant pas trouvé de seûreté, ni d'avantage à rompre la Paix, que les Turcs entretenoient avec eux depuis soixante-dix ans. *Cùm Poloni*, dit l'Evêque Piasecki, *pacem certam cum Turca ab annis* 70. *integrè servatam, non tam facilè disrumpendam vellent, nisi firmioribus præsidiis belli suscipiendi rationes stabilirentur.* Chronica ad annum 1595.

[10] Christofe de la Vallée, qui avoit succedé au Cardinal de Vaudemont, frére de Louise, Reine douairiére de France.

[11] Voici la teneur du Bref, daté du 5. de Mai 1595. *Superiori anno Te à Religione Fratrum Minorum Capucinorum ad Ordinem Hospitalis Sancti Joannis Hierosolymitani transtulimus, atque ut inter Sacerdotes ejusdem Hospitalis connumerari, ac solitam professionem emittere posses, concessimus, indulgentes inter alia tibi, ut bello durante Religionem Catholicam, ac Provinciam Occitanam defendendi causa, veste curta indui, arma gestare, exercitui praeesse, ac ejusdem Provinciæ regimen suscipere seu continuare & exercere tibi liceret. Nunc autem, cùm tuo nomine nobis fueris expositum, pluribusque testimoniis gravissimis aliundè confirmatum, præsentiam & operam tuam in ea administratione adeò esse necessariam, quòd si ab ea removereris, Religio ibi Cath. bis*

telle dispense, & croyoit qu'il ne l'obtiendroit point, s'il avoit laissé crier, *Vive le Roi*, avant que l'avoir. On lui a dépêché d'ici, pour lui faire savoir qu'on l'a, & lui en envoyer une copie collationnée. Avec cela, si le Roi donne ordre en cete derniere saison, que le menu peuple de Toulouse, qu'on a seduit, ait faute de pain & d'autres commoditez, je ne doute point, que de gré ou de force S. M. ne se fasse bien-tôt reconnoître en ladite ville. A tant, Monseigneur &c. De Rome le 20. Mai 1595.

LETRE XXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cete-ci sera pour acompagner le *duplicata* de la letre que je vous fis, il y a deux jours, & pour y ajoûter quelques choses qui m'étoient oubliées, & que j'ai aprises ou pensées depuis. J'avois donc oublié entre les menaces & bravades des Espagnols, à vous dire qu'ils se vantent d'avoir toute prête une protestation, qu'ils veulent faire au Pape, & la publier en cas qu'il veuille absoudre le Roi. S. S. le sait, & ne s'en étonne point. Aussi avois-je oublié entre leurs inventions, pour agrandir leurs afaires, & diminuer celles du Roi, qu'ils disent que la Paix s'en va faite és Païs-bas, & que les Hollandois & Zelandois la desirent infiniment; & qu'il n'y a que le Comte Maurice, & trois ou quatre autres qui l'empêchent: mais

præsertim turbulentis temporibus maximè periclitaretur..... Nos hanc præcipuam Religionis causam attendentes, & insignium tuorum familiaque tua erga eamdem Religionem meritorum memores..... harum auctoritate, ac de potestatis apostolica plenitudine, ut etiam extra belli tempora, quarumcumque provinciarum administrationes, regimina seu gubernia, præfecturas, & alias quascumque dignitates seculares, tam militares, quam civiles, accipere & obire; ac quo decentiùs & tutiùs fungi eisdem possis, tecum, ut vitâ tuâ durante, dictâ veste curtâ indui, & ense accinctus privatim & publicè incedere, liberè & licitè possis & valeas, de speciali dono gratia dispensamus, plenamque & liberam damus & concedimus facultatem, &c. Et dans un autre Bref, daté du 18. de Septembre 1596. le Pape ajoûta encore à cete dispense la grace de pouvoir joüir & disposer de toutes sortes de biens en qualité de dispensateur. *Quia verò frustrà hac tibi concessa fuissent, nisi haberes undè te, familiamque tuam, pro loci & gradûs dignitate, alere posses, idcircò æquum & necessarium esse duximus, ei rei opportunè providere. Igitur, ut administrationes prædictas ac dignitates honorificentiùs, & sanctæ Religioni Cath. Regnoque utiliùs gerere queat, tecum, ut fructus omnium & singulorum bonorum tibi à parentibus, agnatis, cognatis, aut etiam extraneis quibuscumque relictos, vel relinquendos, capere & distribuere, tanquam dispensator tantùm, liberè & licitè possis & valeas, auctoritate apostolicâ, tenore præsentium dispensamus, tibique plenam damus & concedimus facultatem, non obstantibus dicti Ordinis Sancti Joannis Hierosolymitani statutis, constitutionibus, & ordinationibus, necnon consuetudinibus, usibus, &c.*

que

que les peuples s'en feront croire, ne pouvant être forcez par ledit Comte, & autres. En quoi ils disent en partie vrai, que ces peuples voudroient la paix voirement; mais ils taisent malicieusement, que c'est à condition que les peuples s'acordent entr'eux, sans qu'il y soit aucunement parlé des Espagnols, desquels ils ne veulent point d'une façon, ni d'autre, ainsi que j'ai veû par une letre écrite à Bruxelles le 22. d'Avril, incontinant aprés le retour de ceux qui étoient allez en Zelande & Hollande pour parler d'acord. Et puisque je suis tombé sur le propos de ladite letre, je vous dirai, avant que de passer outre, qu'il y avoit de plus ce qui s'ensuit: qu'on faisoit état d'envoyer au Duché de Luxembourg le Colonel *Verdugo* tout aussi tôt qu'il seroit gueri d'une maladie qu'il avoit audit Bruxelles; & le Prince de Chimay, pour faire l'entreprise du Catelet, avec les forces qu'ils avoient en Picardie, & au Païs de Liege. Mais quant à la guerre ouverte, vous les verrez venir. Ce qui s'ensuit doit être plus secret, comme je le tiens aussi pour plus dangereux; c'est que le Gouverneur de Ham [1] étant auparavant demeuré d'acord avec les Ministres du Roi d'Espagne de leur livrer la place pour 25000. écus, il étoit à Bruxelles lors de ladite letre, pour toucher ladite somme; mais qu'ils diferoient à la lui payer, & il étoit pour s'en retourner malcontent d'eux. Ce sont les mots de celui qui écrit, & est personne qui a moyen de le savoir. Si d'avanture vous n'en étiez averti d'ailleurs, & que le traître n'eût point achevé sa trahison, quand cete-ci parviendra à vous, l'avis vous pourra servir pour y pourvoir d'une façon ou d'autre. Voilà quant à ladite letre.

Au demeurant, sur le retour d'Espagne du seigneur Jean-Francois, on dit ici, qu'avec les 8000. hommes de pié, que le Roi d'Espagne lui a promis pour Hongrie, il y a encore mille chevaux: que ledit Roi a dit de plus, qu'ils seroient prêts aussi-tôt que ceux de S. S. pour être tous ensemble conduits en Hongrie, & commandez par ledit seigneur Jean-François. Mais quand bien on trouveroit tant de gens à lever en Italie, à quoi il y aura bien à faire; si-est-ce que n'y ayant encore aucun commencement, ni rien de prêt pour cete nouvelle levée de 8000. hommes de pié, & mille à cheval, elle ne sauroit être faite en tems, qu'elle pût arriver en Hongrie pour y servir de cete année. Qui nous doit faire soupçonner, que si elle se fera, ce sera pour quelque autre fin & intention. Sur quoi nous devons aussi croire, comme si nous l'avions oüi de nos propres oreilles, que le Roi d'Espagne ayant le seigneur Jean-François prés de soi, a fait envers lui tous les ofices

[1] De Mouy-Gomeron, à qui le Comte de Fuentes fit couper la tête Il étoit bien juste qu'un traître, qui alloit querir le paiement de sa trahison, fût payé de la main du boureau.

possibles, pour faire persuader au Pape de se declarer de nouveau contre le Roi, & d'envoyer de commun acord toutes leurs forces en France contre lui;[1] tout ainsi que ses Ministres ne cornent autre chose tous les jours aux oreilles de S. S. & referent à cela toutes leurs inventions & pensées. Et encore que le Pape sera mieux conseillé que cela, si-est-ce que le Roi d'Espagne, ni ses Ministres, n'en quiteront la poursuite, tant qu'il leur en restera une goute d'esperance. Par ainsi il pourroit se servir de cete promesse d'envoyer en Hongrie, pour, en atendant que ses forces se levent, retarder cependant celles du Pape même, comme afin que toutes aillent ensemble sous la conduite dudit seigneur Jean-François; & par ce moyen faire passer la saison de les envoyer pour cete année en Hongrie, & puis faire naître ocasion de presser de nouveau S. S. d'envoyer le tout en France, & mêmement si le Roi n'avoit envoyé par-deçà, ou ne vouloit faire une partie de ce qu'on voudroit. Que si S. S. ne voulant tant atendre pour son regard, avoit plustost envoyé ses forces en Hongrie, le Roi d'Epagne se pourroit alors servir des siennes, pour intimider ici S. S. & la détourner de donner l'absolution; ou en tout évenement se seroit cependant servi de ce pretexte de levées pour Hongrie, pour couvrir sa vraie intention de les envoyer en France seules, s'il ne peut avec celles de S. S.[2] Mais de toutes ces choses, qui consistent en conjec-

[1] Herrera dit, que Filippe II. parla au seigneur Jean-François, en ces termes: [Qu'il s'étonnoit comment le Pape avoit pû se laisser persuader de donner l'absolution au Prince de Bearn, puisque de telle éducation, & de telles maniéres de vivre, & presentes & passées, on ne pouvoit s'en prometre d'amandement véritable; que la crainte, que S. S. avoit qu'il ne se fist un schisme en France, étoit une peur panique & sans raison, ce Royaume aiant été de tout tems si chretien & si obéïssant au Saint Siége, qu'assurément il ne s'en separeroit jamais; que si les Catoliques de France voioient S. S. armée d'une bonne résolution contre toutes les fausses alarmes, qu'on lui donnoit, elle trouveroit en eux toute l'obéïssance, & toute la fermeté, qu'elle pouvoit desirer.] Mais enfin l'Auditeur Sérafin, dont il est souvent parlé dans ces lètres, acheva de vaincre l'irrésolution du Pape par un mot hardi, qu'il lui dît un jour, que S S. lui demandoit ce qu'on disoit d'elle dans Rome? *On dit tout haut*, répondit-il, *que Clément VII a perdu l'Angleterre, pour s'être trop hâté d'excommunier Henri VIII. & que Clement VIII. perdra la France, pour avoir trop diferé d'absoudre Henri IV.*

[2] C'est bien le devoir d'un Ambassadeur de donner avis à son Prince, non seulement de ce qu'il tient pour véritable & certain, mais encore des choses incertaines, qui lui sont raportées, & qui pouroient bien être vraies; afin que son Maître en puisse tirer les conjectures, qui lui peuvent servir à se garantir de ce qu'il aprehende. Mais quand le Ministre est sage & prudent, il assaisonne toûjours ses avis de telles clauses, que le Prince y voit son bon discernement, & le plan sur lequel il doit prendre ses mesures.

tures, vous en jugerez trop mieux, prenant les choses au pis, pour n'en demeurer à la merci d'autrui. Cependant, il n'y a rien de meilleur contre tout cela, que d'avancer par-delà la reduction de ce qui reste, & user bien de la prosperité, que Dieu donne au Roi. Tant mieux ses afaires iront, tant moins de cœur & de moyen auront ses ennemis d'entreprendre contre lui & contre son Royaume, & tant moins ils trouveront qui condescende à leurs mauvaises intentions. Je ne broüillerai point ici le papier de certaine Principauté de Rossane au Royaume de Naples, qu'on dit avoir été promise au seigneur Jean-François pour la moitié de ce qu'elle vaut : car toutes telles choses sont fort incertaines ; combien que je croie fort facilement, que les Espagnols voudroient bien, qu'il y employât deux ou trois cens-mille écus, pour avoir autant de gages de lui & des siens, & se l'assujetir par ce moyen. Mais outre qu'il ne les a point, & que le Pape use mieux du revenu du Saint Siege, je croi que l'on connoît assez les intentions des prometeurs. Et au pis aller je reviens toûjours à mon refrein, que les afaires du Roi se faisant en France, se feront toûjours en Espagne même, non seulement à Rome, & ailleurs. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaite santé, tres-heureuse & longue vie. De Rome, ce 22. Mai 1595.

LETRE XXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par le commencement de la letre, qu'il vous a plû m'écrire du 20. Mars, je voi qu'on avançoit par-delà le partement de Mr du Perron ; & je vous puis asseûrer, qu'ici on s'en enquiert plus que d'aucune autre chose, & qu'on le desire outre mesure : mais avec ce desir il commence à y avoir du soupçon & de la défiance, à cause du long retardement. On a eû quelquefois opinion, qu'on ne le feroit partir de delà, jusques à ce que le seigneur Jean-François Aldobrandin fût de retour d'Espagne. Or est-il de retour maintenant, & arriva en cete ville le 16. de ce mois ; & s'est fait mille discours là-dessus, & contraires les uns aux autres, selon la diversité des humeurs des discourans. Ceux-là mêmes, qui l'ont acompagné, ne s'acordent de ce qu'ils peuvent avoir veû & observé. Les uns disent, qu'il lui a été fait grand honneur en cete Cour-là ; les autres, qu'il lui en a été fait trop peu : les uns, qu'il s'en est retourné fort content ; les autres, que non : qu'il a obtenu la plus-part de ce qu'il demandoit ; qu'il n'en a obtenu rien en efet : que ce sien voyage aura servi à retarder nos afaires ; qu'au contraire il les

avancera plustost. De ma part, en ces extremitez, je me tiens partie à la raison, qui n'a pas toûjours lieu; partie à la force & necessité, qui l'emporte le plus souvent : & croi qu'on se soit contraint de l'honorer, autant que la gravité & le sourcil espagnol s'est pû abaisser, pour le besoin qu'ils ont du Pape; mais que ce n'a pas été tant comme il desiroit, ni comme le respect de S. S. & la parenté & alliance, qu'il a avec elle, le requeroit : que comme sage qu'il est, il ait montré en aparence toute satisfaction, mais qu'au dedans il estime les choses selon qu'il les a trouvées à son goût, ne se déguisant rien à soi-même : qu'il ait obtenu paroles générales & ambigües, & promesses conditionnées à la plus part de sa charge principale; mais que les efets en sont fort incertains, &, quoi que ce soit, fort loin : que pour nôtre regard, on ne se sera point feint, en faisant tous ofices envers ledit seigneur Jean-François à ce que l'absolution ne fût jamais donnée, ou pour le moins qu'elle fût diferée jusqu'au dernier soupir du dernier de la Ligue; ains à ce que le Pape entrât de nouveau en guerre ouverte contre ce Prince de Bearn, & conjointement avec S. M. Cat. tournât toutes ses forces & pensées à la défense de la Religion Catolique, & de la Couronne de France, dont S. M. a plus de soin & de souci, que de toutes les autres choses du monde : mais qu'on sait bien de quel esprit il est poussé, & de combien il importe au Saint Siege, & à la Religion Catolique, Apostolique, & Romaine, de perdre le premier Royaume de la Chretienté. Ainsi il me semble concilier assez doucement les susdites opinions si contraires, & ne me trop éloigner de la verité. Toutes les autres particularitez sont par trop incertaines, & partant je n'y répondrai point. De Rome, ce 22. Mai 1595.

LETRE XXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, La letre, qu'il vous plût m'écrire le 4. de Mai, me fut rendüe le 8. de ce mois, avec une de Monsieur de Belliévre du 25. dudit mois de Mai; par laquelle entre autres choses il m'écrivoit, qu'il en avoit receû une de vous du 19. écrite à Montereau-faut-Yonne; & qu'à l'heure qu'il écrivoit, le Roi pouvoit être à Troyes, s'en allant en Bourgogne. Et pour ce que je savois, que chez le Pape on étoit en peine, pour n'avoir aucune certitude du partement de Mr du Perron, & encore en défiance s'il viendroit, ou non; je m'en allai incontinent vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs ce que vous m'écriviez au commencement de vôtredite letre, que vous étiez sur le point de faire partir ledit

ſieur du Perron, & ce que Monſieur de Belliévre [1] m'avoit écrit de plus. De quoi ledit ſeigneur Cardinal montra être bien aiſe, mais non pas d'une pleine & entiere joie; pour autant qu'encore que par le contenu de la letre de mondit ſieur de Belliévre, il y eût aſſeûrance, que le Roi étoit parti de Fontainebleau, & s'étoit acheminé en Bourgogne; toutefois il n'y avoit point de certitude, que M[r] du Perron fût parti d'avec le Roi. Et me dît ledit ſeigneur Cardinal, que N.S.P. ayant declaré ſa bonne volonté en tant de façons, la raiſon vouloit que par-delà on y eût correſpondu, en envoyant vers lui en plus grande diligence & prontitude, qu'on n'avoit fait. Outre qu'en tardant tant, on donnoit temps & oportunité à ceux, qui ne vouloient cete reconciliation, de faire mauvais ofices, & ſuſciter nouvelles dificultez. Que ce nonobſtant S. S. perſeveroit toûjours en la même bonne volonté, & avoit les bras ouverts pour embraſſer qui feroit ce qui étoit deû à Elle, & au Saint Siege. Je le priai de s'aſſeûrer, que la correſpondance de bonne volonté y étoit toute telle, qu'il la ſauroit deſirer; & de ſe ſouvenir des cauſes du retardement, que je lui avois expoſées à diverſes fois par le paſſé; & croire, que quand bien M[r] du Perron auroit fait quelques journées avec le Roi, pendant que le chemin de Lorraine & de Bourgogne leur auroit été commun, (qui étoit tout le pis, qu'on pouvoit penſer en ceci) ce neanmoins il ne pourroit avoir été longuement à la ſuite de S. M. & nous entendrions bien-tôt, qu'il ſeroit paſſé à Nancy.

Quant au remüement advenu à Toulouſe, dont il vous plaît m'avertir, je le ſeûs en cete ville le propre jour, que vous écrivîtes vôtredite letre du 4. Mai, & ce par le moyen d'une letre écrite de Toulouſe le 13. d'Avril, laquelle étant tombée entre les mains de Monſieur de Belliévre à Lion, me fut par lui envoyée avec une ſienne du 18. du même mois d'Avril, & par moi ici reçüe ledit 4. Mai. Et comme des deux autres perſonages, outre Monſieur de Joyeuſe, que vous me nommez à ce propos, je ne veux point pleiger le premier; auſſi ai-je eû du ſecond le même ſoupçon que vous, & en ai de bons têmoins, à qui je l'ai dit avant que vôtredite letre m'arrivât.

Monſieur de Joyeuſe dépêcha par deçà vers Monſieur le Cardinal ſon frére le 18. Mai, un ſien, qui arriva ici le premier de ce mois, & en part ce ſoir renvoyé par ledit ſieur Cardinal, qui montre avoir grande aprehenſion de l'iſſüe dudit remüement, connoiſſant que ſon frére n'a point dequoi maintenir une telle entrepriſe faite hors de tou-

[1] Pompone de Belliévre, qui fut fait Chancelier de France en 1599. C'étoit, dit Nicolas Paſquier dans une de ſes letres, le plus homme-de-bien, que je vis jamais dans le Conſeil du Roi; car il ne vouloit que choſes bonnes, juſtes, & honnêtes.

te faiſon ; & que comme que cete nouveauté ſe termine, la haine des principaux de la ville leur en demeurera toute leur vie. Outre que pendant que ſon frére fera ainſi, ou demeurera ſeparé du Roi, nul du côté de S. M. ne ſe pourra fier de lui Cardinal, en choſe qui concerne le public de la France, comme il m'a reconnu lui-même, lors que je le lui ai dit avec la franchiſe, dont j'ai acoûtumé d'uſer envers lui, & avec le reſpect cependant que je lui dois. Auſſi m'a-t-il aſſeûré, que par ledit homme qu'il renvoie, il exhorte & convie fort ſon frére de s'acorder au pluſtoſt, & en toutes façons : ce qui eſt croyable, pour ce que c'eſt leur grand profit. Qui eſt tout ce que j'avois à vous dire ſur le ſujet de vôtredite letre du 4. Mai.

Au demeurant, quelque choſe que nous ſachions dire, & quelque avis qu'on ait d'ailleurs de la prochaine venüe de M[r] du Perron, toutefois on n'ôtera la défiance, qui en eſt entrée au Palais, & ailleurs par tout Rome ; & en ſont venus juſque-là, que de delibérer de ce qu'il faudroit que le Pape fiſt, en cas que le Roi n'envoyât point : & s'y eſt-on trouvé fort perplex, ſans ſe pouvoir réſoudre à rien. D'y procéder par riguëur, & retourner à faire la guerre au Roi conjointement avec le Roi d'Eſpagne, & envoier en France les forces deſtinées pour la Hongrie contre le Turc, comme les Eſpagnols voudroient, & en font inſtance ; il leur ſemble, qu'outre la perte d'autant d'hommes & d'argent qu'ils y metroient, ils n'auroient enfin fait qu'acheter la déſobéïſſance & ſéparation du Royaume de France pour jamais : & de laiſſer là les armes temporelles, & fulminer nouvelles excommunications & privations, ils ont experimenté combien peu d'eficace elles ont eû par ci-devant, lors qu'il y avoit trop plus d'aparence qu'elles deûſſent ſervir. De recourir à la douceur, & envoyer vers le Roi pour l'inviter & l'exhorter à renvoyer par-deçà, comme il s'en trouve qui ſeroient de cet avis ; il leur ſemble que ce ne ſeroit de la dignité du Saint Siége. Et de laiſſer aller les choſes d'elles-mêmes ſans y rien faire, ils n'eſtiment le devoir faire, à cauſe mêmement des deſordres, qu'ils entendent s'augmenter de jour en jour par la France, és choſes ſpirituelles & eccleſiaſtiques ; & en particulier, de certains économats ſpirituels, dont on a eû avis depuis peu de temps que le Roi dépêchoit. Et le ſieur Genebrard, Archevêque d'Aix, [a] qui eſt à Marſeille, a envoyé ici copie de celui qui avoit été expedié pour ſon Archevêché, avec des letres qu'il a écrites à

[a] Gilbert Genebrard, fait Archevêque d'Aix par le Pape Gregoire XIV. en 1591. à la recommandation du Duc de Mayenne, & des Guiſes. Il devint Ligueux pour le refus, qu'on lui avoit fait de l'expédition de l'Evêché de La Vaur, que Pierre Danés lui avoit réſigné en 1576. avec la permiſſion du Roi. Ce fut M[r] de Pibrac, qui empêcha cete expédition par le credit, qu'il avoit au-

Monsieur le Cardinal *Borromeo*,[1] portant entr'autres choses, que par là le Roi se declaroit Chef de l'Eglise au spirituel en France, comme fait la Reine d'Angleterre en son Royaume; & que tout étoit perdu, si par l'autorité du Pape tous les bons Catoliques de tous les endroits de la Chretienté ne se croisent pour lui courir sus. Ainsi ceux qui se défient de la venüe dudit sieur du Perron, se trouvent ici reduits à telle extrémité, qu'ils ne peuvent abandonner cet afaire, & si ne savent qu'y faire. Et cete perplexité se rengrege toutes les semaines, en façon d'une fiévre, aux jours de mecredi & jeudi, que les courriers ordinaires de Venise, de Milan, & de Gennes ont acoûtumé de venir, & qu'on ne trouve és letres, qu'ils ont aportées, aucun certain avis du partement dudit sieur du Perron d'auprés du Roi, comme jusques ici ne s'y en est point trouvé qui ne laissât à douter. Tout de même, quand l'ordinaire de Lion est venu, & à tous les extraordinaires qui arrivent de ce côté-là, ce sont autant d'accés de pareille fiévre, qu'ont les mêmes personnes défiantes.

Les Espagnols continüent toûjours leurs mauvais ofices, tant en detractant du Roi, & importunant le Pape d'envoyer en France les forces qui ont été levées pour Hongrie; qu'en briguant pour empêcher l'absolution, en cas qu'on la vienne demander. Et outre ce que je vous en ai écrit ci-devant, ils se sont laissé entendre, que lors que l'on sera sur le point de donner l'absolution, si on en vient si avant, ils veulent demander de la part de leur Roi d'être oüis, & par ce moyen la diferer, s'ils ne peuvent l'empêcher du tout.

J'ai dit à ceux qui m'en ont averti, qu'en matiere d'absolution nous n'avons afaire qu'au Pape; qu'il est vrai qu'avec les Espagnols nous aurons guerre, puisqu'ils l'ont ainsi voulu; mais procés, non. S'ils veulent plaider ou contester avec le Pape, ce sera à S. S. à se défendre d'eux; qui néanmoins ont dejà été tant oüis, & ont tant dit & redit en tant d'années, que je ne sai comme S. S. les pourra plus écouter:

prés des Secretaires d'Etat, & dans le Parlement, prétendant que cet Evêché lui apartenoit en cas de vacance, comme lui aiant été promis depuis long tems. *Memoires de Guillaume de Taix.* Ainsi Pierre Danés eût pour successeur en son Evêché Pierre Du Faur, frére-aîné du Président de Pibrac. Quant à Genebrard, il fut privé de l'Archevêché d'Aix, par un Arrest du Parlement de Provence du 26. de Janvier 1596. *Non interveniente Regii nominis auctoritate* (ce sont les paroles du Président de Thou) *Archiepiscopus Aquensis creatus est, ob idque dignitate ea, rebus per pacem ordinatis, statim exutus, in caussa regni & scriptis suis iniquior & acerbior, & vita quàm stylo temperantior creditus.* Il mourut le 14. de Mars de 1597. dans son Prieuré de Semur en Bourgogne, où il est enterré, avec une épitafe, qui conserve à sa mémoire le titre d'Archevêque d'Aix.

[1] C'étoit le Cardinal *Federigo Borromeo*, dont il recevoit souvent des letres, ainsi que des Cardinaux *Paleotto*, *Valiero*, *Gaetano*, & *Colonna*.

& ne croi pas que pour chose vieille ou nouvelle, qu'ils lui puissent dire, ils soient pour lui persuader de refuser un si grand & si puissant Royaume, qu'on lui vient ofrir, & duquel ils se sont montrez si cupides. Mais comme par cete même convoitise & ambition ils ont fait les afaires du Roi ; aussi feront-ils en ceci, rendant l'absolution de S. M. plus autentique & plus honorable, par la contradiction qu'ils y ont aportée, & par la victoire que le Roi aura obtenüe sur eux, sans coup fraper : ou quand elle ne s'obtiendroit point, aquerant à S. M, & à toute la France, une excuse contre le Pape même, qui auroit fait à leur mode ; & une justification trop grande de tout ce qui pourroit ensuivre du refus ; & se chargeant eux-mêmes du vitupere & malediction de tous les siecles à venir, pour la perte & ruine qu'ils auroient causée au Saint Siége, à la Religion Catolique, & à toute la Chretienté.

N. S. P. bénît & bailla au seigneur Jean-François Aldobrandin le bâton de Général, & l'étendart pour la guerre contre le Turc, le Dimanche 4. jour de ce mois, en l'Eglise de Sainte Marie Major ; & ledit seigneur Jean-François partit de cete ville pour Hongrie le vendredi 16. faisant le chemin de Nôtre-Dame de Lorete, & devant passer à Mantoüe, Trente, & Inspruc au Comté de Tirol ; & faire montre, & embarquer son Infanterie en une ville apellée Hal prés ledit Inspruc sur le fleuve Inn, qui se va rendre dans le Danube, lequel les portera à Vienne en Autriche, & de là en Hongrie. Le seigneur *Matteucci*, [4] qui alla Commissaire en France avec le Duc de *Montemarciano*, neveu du feu Pape Gregoire, va Commissaire avec ledit seigneur Jean-François. On asseûre, que la levée des gens de pied est de seize mille hommes, afin qu'étant arrivez en Hongrie, ils soient douze mille acomplis : mais on dit, que les gens à cheval ne passeront pas 800. Les heritiers du feu Marquis du Guast voulant vendre le Duché du Mont-Saint-Jean [5] aux confins du Royaume de Naples, & ayant passé procuration à Monsieur le Cardinal d'Aragon [6] pour ce faire, le seigneur Josef Justinien, depositaire de N. S. P. l'acheta pour & au moyen d'une personne, qu'il nommeroit en temps

[4] *Don Carlos Coloma* dit que ce Commissaire, qui étoit Evêque, avoit le cœur tout Béarnois, parce qu'il fut cause que Clément VIII. licencia les 4000. Suisses, que Gregoire XIV. avoit envoiez en France au secours de la Ligue.

[5] *Monte di San-Giovanni in Campagna*, apartenoit autrefois à la Maison d'*Aquino*, & tomba en celle d'*Avalo*, autrement dite *di Pescara*, & *del Vasto*, qui hérita de toutes les terres & seigneuries des Aquins, entr'autres des Marquisats de *Pescara* & de *Quarate*, & des Comtez d'Aquin, de *Loreto*, & d'*Acerra*.

[6] *Don Inigo d'Avalo d'Aragona*, fils du Marquis du Guast, Créature de Pie IV. C'est ce Cardinal, qui fortifia Sixte V. dans la résolution de ne point excommunier les Princes, les Prélats, & les Seigneurs, qui tenoient le parti d'Henri IV. contre la Ligue ; & de ne point

& lieu,

& lieu, & pour le prix de 160000. écus. Et incontinant on commença à dire par Rome, que le Pape l'avoit fait acheter pour le seigneur Jean-François ; mais S. S. declara au Consistoire qu'elle tint le lundi 12. de ce mois, qu'elle l'avoit acheté & aquis au Saint Siége : dont les Espagnols ont été fort marris, ne voulant point, que le Saint Siége s'étende, mêmement de ce côté-là ; & ces lieux étant forts, & aisez à fortifier encore plus. Cependant S. S. est grandement loüée de cete action : & même d'autant plus qu'il n'y avoit guere plus d'un mois, que le Cardinal de Come [7] en avoit acheté pour autant de somme audit Royaume de Naples pour un sien neveu. Aussi dit-on que par l'aquisition de ce Duché, il sera desormais plus facile à S. S. de preserver son Etat des incursions & voleries des bannis du Royaume de Naples, qui passoient là auprés. Mais ce n'est pas cete aquisition seule que S. S. a faite au Saint Siége, ayant jà auparavant acheté des Colonnes la terre & seigneurie de Neptune pour quatrecens mille écus.

Par une particularité que je vous ajoûterai ici, vous verrez, que Rome même ne se peut exemter des scandales des heretiques. Il n'y avoit pas plus de trois semaines qu'on y avoit brûlé tout vif au camp de Fleur, un herétique Flamand, qui ne se voulut jamais convertir ; quand un Anglois âgé d'environ trente ans, natif de Londres, s'en alla le jeudi 15. de ce mois en l'Eglise de Sainte Agate, titre de Monsieur le Cardinal de Lorraine, où l'on metoit l'oraison des 40. heures ; & ainsi comme l'on sortoit de l'Eglise portant le Saint Sacrement en procession, il donna un grand coup à la custode, & la fit

soufrir, que le Comte d'Olivarés, Ambassadeur d'Espagne, lui fist aucune protestation publique ni secrete de la part du Roi Catolique ; nul Prince seculier n'aiant droit de prescrire au Pape ce qu'il doit faire dans les Causes de Religion. Action d'autant plus généreuse, que les Cardinaux *Deza*, *Gallio*, autrement dit *Como*, du nom de sa patrie ; & Louis Madruce, entiérement dévouez aux intérests, ou pour mieux dire, aux passions du Roi d'Espagne, avoient porté la plus part des Cardinaux à conseiller au Pape d'admetre l'Ambassadeur d'Espagne à protester. Ce qui auroit contraint Henri IV. de se jeter entre les bras de tous les Princes, ennemis de l'Eglise, & du Saint Siége, & à la fin produit un schisme en France, semblable à ceux d'Allemagne & d'Angleterre. Ainsi l'on peut dire à la louange immortelle des Cardinaux d'Aragon & Tolet, qu'ils ont été les principaux instrumens de la réconciliation du Roi avec le Saint Siége, & par conséquent les auteurs, en partie, de la conservation de la Religion Catolique en France.

[7] *Tolomeo Gallio*, Créature de Pie IV. & Secretaire d'Etat sous son Pontificat, & sous celui de Gregoire XIII. Le Chevalier Delfin dit dans la Relation de son Ambassade de Rome, que ce Cardinal avoit aquis plus 60000. écus de rente dans le Roiaume de Naples. Aussi servoit il le Roi d'Espagne *advota*. C'est l'expression du même Ambassadeur.

cheoir des mains du Prêtre qui la portoit, criant que c'étoit une idole; dont le mardi aprés 20. de ce mois il eût le poing & la langue coupez au même lieu, & fut puis brûlé tout vif au camp de Fleur: outre que par tout le chemin, pendant qu'on le menoit, on le brûloit avec des torches ardentes. Monsieur l'Archevêque d'Ambrun, qui étoit à ladite procession, & qui porta au Pape la nouvelle de ce cas si énorme, m'étoit venu trouver le 11. de ce mois, & me dît le devoir, qu'il avoit fait faire par-delà auprés du Roi, par le sieur de Lambert Archidiacre de son Eglise, s'ofrant à moi, si je pensois qu'il peûst faire quelque chose ici ou ailleurs pour le service de S. M. dont je le remerciai; & lui dîs, que je ne ferois faute de vous faire entendre cete declaration de sa bonne volonté.

Monsieur le Grand-Maître de Malte [8] mourut le 4. Mai, & en son lieu fut élu le 8. un Espagnol, apellé Frére Martin Garcés Castelan d'*Amposta*, [9] Aragonois; & ainsi est fini le diferend, qu'une partie des Chevaliers avoient avec ledit feu seigneur Grand-Maître, qui à sa mort a bien montré, qu'il étoit meilleur ménager & meilleur Religieux, qu'ils ne disoient; ayant par son testament laissé à la Religion du bien valant un demi million d'or, dont il pouvoit disposer en faveur de qui il lui eût plû, par la faculté de tester, qu'il avoit du Pape. Et n'en reste aux Grands-Croix, qui étoient venus ici soliciter contre lui, sinon que la honte de se voir démentis par sa belle fin, & disposition de derniere volonté, & le regret de n'avoir été à la nouvelle élection, où chacun d'eux presume qu'il auroit été élu, ou pour le moins auroit par sa voix obligé le nouveau Grand-Maître, & aquis grande part en sa bonne grace. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 23. Juin 1595.

[8] Hugues de Loubeux, dit le Cardinal de Verdale, Créature de Sixte V. Il étoit suspect aux Espagnols, qui l'acusoient d'avoir eû dessein de donner l'Isle de Malte au Roi de France. Sixte V. l'aiant apellé à Rome en 1588. pour lui donner le chapeau, & pour conferer avec lui de quelques afaires d'importance, les Espagnols en prirent grand ombrage, à cause de l'humeur entreprenante de ce Pape, & du peu d'inclination, qu'il avoit pour eux. *Ex mærore obiit, 300. millibus aureorum nummorum in privato suo erario relictis: ac in ejus locum fuit suffectus Martinus Garcius, Aragonius, cùm alternus ordo eligendi Magistrum post Italum & Gallum in Hispanum incidisset.* Chronica Piasecii.

[9] *Martin Garces*, Castelan d'*Amposta*, forteresse apartenante à la Langue d'Aragon, étoit natif de *Barbastro*, ville episcopale de ce Royaume. Il étoit alors âgé de 70. ans.

LETRE XXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par la letre, que je vous écrivis le 23. de ce mois, vous verrez le souci & perplexité, où l'on étoit ici, pour n'avoir aucun avis certain, que Mr du Perron fût parti d'auprés du Roi, pour venir en çà ; & par-là pourrez juger, combien est arrivée à propos la dépêche, qu'il vous a plû me faire de Troyes le dernier de Mai, comme vous étiez sur le point de monter à cheval, pour aller à Dijon : laquelle dépêche je receûs le 24. de ce mois au matin, consistant en deux letres, l'une du Roi, & l'autre vôtre. Et pour ce que la nuit auparavant étoit survenu au Pape un peu de goute, je fus trouver incontinent Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs, comme ledit jour dernier de Mai, le Roi partant de Troyes pour Dijon, ledit sieur du Perron partit aussi pour Rome, & prit le chemin de Lorraine & des Suisses ; & que le Roi par ses letres dudit jour me commandoit d'en donner avis au Pape. Aprés cela j'excusai le retardement du passé de la façon, qu'il étoit porté par la letre du Roi, remetant le reste à la venüe dudit sieur du Perron, qui leur en diroit davantage ; & puis lui dîs le contentement, que le Roi avoit eû de la bonne & gracieuse réponse, que le Pape, & lui Cardinal, m'avoient faite sur la derniere dépêche portée par *Valerio*, & comme S. M. en baisoit à S. S. les piés.

Ledit seigneur Cardinal fut tres-aise de cete nouvelle, & ne s'en cela point ; mais son visage & sa contenance en montroient encore plus de beaucoup, qu'il n'en disoit. Ses propos furent à l'acoûtumée tres-gracieux & amiables ; mais pour ce que ce sont redites d'autres réponses, qui m'ont été faites par ci-devant tant par le Pape, que par lui, & que suivant ma coûtume, je vous les ai écrites toûjours fort particulierement, je n'en ferai point ici pour cete heure autre répétition ; & vous dirai seulement, que sur la fin, comme en conscience, & plus pour le faire parler, qu'autrement, je lui dîs, comme quelques-uns avoient voulu persuader au Roi, que le retour d'Espagne du seigneur Jean-François auroit aporté ici quelque changement ; mais que le Roi n'en avoit rien crû, & ne s'y étoit aucunement arrêté. A quoi il me répondit, que le seigneur Jean François n'auroit voulu, & n'auroit pû aporter aucun changement aux bonnes intentions du Pape ; que Dieu & le monde savoient l'ocasion de ce voyage ; que le seigneur Jean-François n'avoit, & ne vouloit avoir autre dépendance que de S. S. & l'avoit ainsi montré tant en Espagne, qu'ici aprés son retour, n'ayant tenu propos ni là, ni ici, qui

ne tendît au bien commun & repos de toute la Chretienté : qu'aussi le Pape n'est point pour se départir de ses bonnes & saintes résolutions à la suggestion de personne ; ains il me pouvoit dire en verité, qu'en toutes ces choses de France, S. S. ne s'étoit jamais changée, ains avoit toûjours eû une même volonté, & une même fin. Quand il avoit usé de rigueur, il l'avoit fait, pour ce qu'il jugeoit, qu'il étoit ainsi expédient pour le bien de la Religion Catolique ; & maintenant qu'il prenoit autre voie, il le faisoit aussi pour ce qu'il estimoit, qu'il est ainsi bon & utile à la même Religion. Or les voilà donc maintenant hors d'une grande peine, de laquelle je n'ose vous écrire tout ce que l'on m'en a dit, pour ce que je ne sçai si j'en dois tant croire. Au demeurant, je m'étois déja enquis fort soigneusement dudit changement, que quelques-uns craignoient aprés le retour dudit seigneur Jean-François ; mais je n'en ai trouvé rien de verifié : outre que le Roi continuant à bien faire, & prosperer comme il fait, il ne faut point craindre qu'on se change ici. Au contraire, j'y trouve que la pluspart de ceux, qui ont fait ledit voyage, s'en sont retournez fort mal édifiez des choses d'Espagne, n'ayant point veû en cete Cour toute la splendeur, frequence, & majesté, qu'ils s'étoient imaginée; & ayant trouvé un Roi cassé & moribond, à qui la vigueur du corps & de l'esprit manque toûjours à veüe d'œil, & qui, à ce qu'ils disent, ne fait plus ce qu'il veut, & n'entend pas même les choses de France, ausquelles il est si aheurté ; & si en défiance de son propre fils, auquel il ne communique rien, & ne lui laisse rien faire. Aussi a-t-on entendu depuis le retour dudit seigneur Jean-François, qu'il avoit été fort malade, & pour mourir.

On a encore écrit d'Espagne, qu'il vouloit envoyer Gouverneur aux Païs-bas le Cardinal Albert, son neveu,[1] qui passeroit par ici en y allant. Sur quoi il y en a qui s'émerveillent, que ce Roi-là se prive du service & soulagement, que ce Prince, qu'il a toûjours montré aimer & estimer beaucoup, lui aporte prés de sa personne ; & pensent que ce soit un faux bruit, qu'on fasse courir, afin que les Flamans, sous cete esperance, portent cependant plus patiemment le mal-agreable gouvernement du Comte de Fuentes ; ou bien qu'il y a quelque cause, outre ledit gouvernement, pourquoi il l'éloigne de lui : & commence-t-on déja à dire, que c'est pour ce que le Prince d'Espagne ne voit pas de bon œil ledit Cardinal.[2]

[1] Il étoit fils de l'Empereur Maximilien II. & de Marie d'Espagne, sœur de Filippe II. & Cardinal depuis 1577. Grégoire XIII. lui envoya le chapeau par le Comte Annibal Pepoli, Clerc de la Chambre Apostolique.

[2] Herrera dit, que Filippe II. aiant rapellé de Portugal le Cardinal Albert, lui donna entrée au Conseil d'Etat, & se déchargea sur lui des soins du Gou-

Je ne veux oublier une chose entre autres, que j'ai aprise de ceux qui sont retournez dudit voyage: C'est qu'en toute la Cour d'Espagne on y dit encore aujourdui grand mal de Monsieur de Mayenne,[3] qui en cela reçoit un digne payement des services, qu'il leur a faits. En somme, par ledit retour, que quelques-uns avoient redouté, les choses d'Espagne étoient ici plustost rabaissées, qu'autrement. Sur quoi est venüe la nouvelle de tant de millions, que l'on dit que la Flote a aportez, qui les a aucunement relevées. Les Espagnols cherchent toûjours de les apuyer avec leurs mensonges; mais la verité se découvrant bien-tôt aprés, elles en deviennent plus ruineuses & décriées: comme derniérement ils seméremt ici le bruit, que le 6. de ce mois au Duché de Bourgogne, le Connétable de Castille avoit gagné une grosse bataille,[4] où le Maréchal de Biron, & plusieurs autres, avoient été tuez, & le seigneur Alfonse Corse pris prisonnier, avec force autres, & le Roi mis en fuite vers Paris avec ce peu, qui lui étoit resté; dont les petits enfans se moquent à-present, & les montrent au doit. Et j'espére, que d'ici à peu de temps Dieu nous don-

vernement, à cause de ses infirmitez, & de la jeunesse du Prince d'Espagne: que le Cardinal tenoit les audiences pour le Roi, & recevoit les palcets & les Memoires, pour lui en faire le raport. Ainsi le Prince d'Espagne avoit sujet d'être jaloux du Cardinal.

Le même Herrera dit à la fin de son Histoire, que Filippe II. ayant pris la résolution de le marier avec l'Infante Isabelle sa fille, & de leur donner les Païs-bas en souveraineté, il voulut qu'Albert y alât auparavant en qualité de Gouverneur, afin qu'il s'y fist connoître, & que ces peuples le reçussent aprés plus volontiers pour leur Souverain.

[3] Les Espagnols, que Filippe II. avoit employez en France au service de la Ligue, entr'autres le Duc de *Feria*, & *Don Diego de Ybarra*, lui imputoient toute la décadence de leurs afaires: les uns l'acusoient de perfidie & de trahison: (ce qui, l'année précedente, avoit fait déliberer au Conseil de l'Archiduc Ernest, si on lui couperoit la teste) & les autres atribuoient tout à sa lenteur, & à son peu d'habileté; ce qui étoit plus vrai. Quoi qu'il en soit, le Duc de Mayenne se justifia de toutes les acusations du Duc de *Feria*, & de *Don Diego*, par une longue apologie, qu'il écrivit au Roi d'Espagne. Apologie, qu'on dit être de la façon du Président Jeannin, & qui véritablement est digne de sa plume.

[4] Herrera dit, que le Prince de Bearn (c'est ainsi qu'il apelle Henri IV.) ayant apris, arivant à Fontaine-Françoise, qui est entre Dijon & Gray, que le Connétable de Castille venoit avec son armée au secours de Dijon, résolut d'aller au devant de lui, pour retarder sa marche; mais que les deux Camps s'étant rencontrez fortuitement, avant que de s'être préparez à combatre, les deux partis furent en danger de se perdre: le Prince de Bearn, parce que son Infanterie étant demeurée en chemin, il ne pouvoit rien faire avec sa cavalerie seule; & les Espagnols, parce que leur infanterie étoit pareillement restée derriére: ce qui sauva le Prince de Bearn, qui n'auroit pû leur échaper, si leur infanterie s'y fût trouvée; ou si leur cavalerie eût seû pro-

nera encore plus de quoi refuter leur vanité, comme je l'en prie de tout mon cœur; & qu'il vous donne, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 27. Juin 1595.

LETRE XXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cete-ci ne ſera que pour acuſer la reception des letres du Roi, des 9. May, 10 & 19. Juin, & des vôtres du dernier de May, 10. & 21. Juin, & pour vous dire, que Mr du Perron arriva en cete ville le 12. de ce mois, & le ſoir même fut admis à baiſer les piés du Pape, & les mains de Meſſieurs ſes deux neveux, ſans entrer en afaires, ni en autre propos que de complimens; & le lundi 16. eût audience de Sa Sainteté, & lui expoſa ſa charge: & depuis a viſité & informé tous les ſeigneurs de ce Sacré Collége, de tous leſquels, & de S. S. même, il a receû tout le bon acüeil qui ſe pouvoit deſirer. Comme auſſi, par commandement du Pape, il fut acompagné de bonne eſcorte de gens à cheval, depuis qu'il entra en cet Etat, juſques aux portes de Rome, pour ſoupçon des bannis, & d'autres mauvaiſes gens, qui, ſous pretexte de voleurs, lui eûſſent pû faire quelque mauvais tour. Sa negociation eſt déja ſi avancée, que nous en eſpérons toute bonne expédition dans peu de jours, à l'honneur & gloire de Dieu, & au contentement de S. M. & de tous les gens-de-bien, nonobſtant les importunes & violentes opoſitions, qu'y font ſes ennemis plus que jamais; & tant, qu'ils s'en rendent odieux à tous ceux, qui ont quelque modération, & ainſi aident à nos afaires en nous voulant nuire; comme il leur eſt advenu par ci-devant en pluſieurs autres ocurrences. Quand nous aurons une entiere reſolution, nous dépêcherons vers S. M. un courrier exprés, qui tiendra un chemin plus ſeûr, que ne fera cet ordinaire, & vous rendrons compte par le menu de toute la negociation; & je répondrai par même

fiter de l'ocaſion de lui donner bataille. Quoi qu'il en ſoit, il eſt certain, que ſi le Connétable eût voulu ſeconder en cete rencontre le Duc de Mayenne, qui avoit rudement chargé la cavalerie du Roi, & qui l'invitoit au partage de la gloire d'une victoire certaine, Henri IV. ſeroit tombé vif ou mort entre leurs mains. Cela me fait ſouvenir de la Remontrance, qui lui fut envoiée par un de ſes meilleurs ſerviteurs & capitaines: [Vôtre valeur, lui dit-il, eſt ce qui vous a donné plus de nom parmi les Etrangers; mais voïons, ſi vous ne l'avez point ternie par les hazards, auſquels ſans propos vous avez ſouvent expoſé vôtre perſonne, & en vôtre perſonne vôtre Etat. Jugeons, ſi vous n'avez point mérité plûtot le nom de Capitaine, que de Roi; ou plûtôt le nom de ſoldat, que de Capitaine. Autres ſont les vertus d'un Roi, autres celles d'un Gendarme.] *Cete Remontrance eſt dans le troiſiéme tome des Memoires de Villeroy.*

moyen à ce que je trouverai esdites letres avoir besoin de réponse. Cependant, nous n'avons point estimé vous en devoir dire davantage par cete voie peu seûre, & en laquelle, si je ne me trompe, nos letres seront à cete fois tres-curieusement cherchées & recherchées. Depuis la venüe de M[r] du Perron, toute Rome, par exprés commandement du Pape, est en dévotion, faisant tous les jours des processions, & continuelles priéres à Dieu, qu'il lui plaise inspirer à S. S. de faire ce qui sera de meilleur en cet afaire si important à la Religion Catolique, & à toute la Chretienté: de quoi aussi je prie en cet endroit sa divine bonté, & qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce samedi 29. Juillet 1595.

M[r] du Perron s'excusant sur ce qu'il n'a point encore écrit en chifre, a voulu que je vous écrivisse, qu'il a été averti, que N. [1] qui est par-delà, a commission de prendre garde aux actions du Roi, & d'en donner avis par-deçà. *Item*, de sonder, sur le point de la réhabilitation, & telles autres choses, si par-delà on seroit plus libéral, que nous ne serons ici. Et partant il sera besoin de ne lui donner matiére d'écrire de S. M. chose, qui puisse déplaire ici, & moins leur donner espérance de plus que ce que nous leur aurons acordé.

LETRE XXIX.

AU ROY.

SIRE,

A l'arrivée de M[r] du Perron en cete ville, j'ai receû la letre, qu'il a plû à V. M. m'écrire par lui de Fontainebleau le 9. Mai; & depuis en ai receû deux autres écrites à Dijon les 10. & 19. Juin. Par la premiere, & par ce que ledit sieur du Perron m'a dit de bouche, & par l'instruction, qu'il m'a communiquée, j'ai veû comme il a plû à V. M. que je la servisse avec lui en l'afaire, pour lequel elle l'a envoyé. En quoi comme je reconnois l'honneur, que V. M. me fait, & la fiance qu'elle a en moi; aussi outre le devoir de tres-fidele sujet, auquel je suis d'ailleurs obligé, j'évertuerai toutes les forces de mon ame, pour répondre, entant qu'en moi sera, à ce que V. M. s'en promet, & n'ometrai rien de tout ce dont je me pourrai aviser, qui puisse servir à obtenir bonne & brieve expedition dudit afaire, comme je l'espere telle à l'honneur & gloire de Dieu, au contente-

[1] Cet Inspecteur étoit *Monsignor Montorio*, qui fut fait Vicelegat d'Avignon en 1604. Le Comte de Bethune, Ambassadeur de France à Rome, dit dans une de ses letres au Roi, que ce Prélat lui avoit rendu alors tous bons ofices auprés du Pape, par le raport fidele & désintéressé, qu'il fit de la personne & des afaires de Sa Majesté.

ment de V. M. & au bien commun de toute la Chretienté. Aussi ai-je apris par ladite premiere letre, comme il plaît à V. M. qu'aprés l'expédition de cet afaire, je la serve ici, en atendant qu'elle y envoie un Ambassadeur pour y resider ; & m'envoyer deux mille écus pour m'y preparer, & me meubler. Ce que je prens pour acroissement du bien & honneur, qu'elle m'a déja fait ; & du soin & diligence, que d'ailleurs je devois, & voulois aporter au service de V.M. comme j'ai déja receû & commencé à employer ladite somme. Les autres deux letres contiennent partie des prospéritez, qu'il a plû à Dieu vous donner en Bourgogne, tant contre l'armée des Espagnols, que pour la reduction de vos sujets, & les généreux desseins de V.M. pour le regard de ce qui reste. Je loüe Dieu de la benediction, qu'il donne à vos travaux & bonnes intentions, & le suplie de continuer à faire prospérer à l'avenir toutes vos entreprises & actions, & particuliérement obtenir une pleine & entiere obeïssance de tous vos sujets, & victoire sur tous vos ennemis, & vous donner, Sire, &c. De Rome, ce 29. Juillet 1595.

LETRE XXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par ma derniére letre, qui étoit du 29. de Juillet, je vous écrivis sommairement ce qui s'étoit fait jusques à ce jour-là en l'afaire du Roi, depuis que Monsieur du Perron étoit arrivé en cete ville. Le lendemain, qui étoit un dimanche, 30. dudit mois de Juillet, nous eûmes de N. S. P. la seconde audience, où nous dîmes à S. S. comme nous avions achevé de visiter & d'informer les Cardinaux, suivant son commandement ; & lui presentâmes la Requête par écrit, en laquelle étoit contenüe la demande de S. M. [1]

[1] Cete Requête étoit de la teneur suivante:

TRES-SAINT PERE,

Exposent à Vôtre Sainteté, de la part de Henri IV. Roi de France & de Navarre, & au nom de Sa Majesté, Jâques Davy, Sieur du Perron, son Conseiller au Conseil d'Etat, & son Premier Aumônier ; & Arnaud d'Ossat, Doyen de Varen au Diocese de Rodez ; Procureurs de S M. à ce expressément députez : Qu'aiant pleû à Dieu, depuis quelques années, toucher le cœur dudit seigneur Roi, & l'inspirer de s'unir à l'Eglise Catolique, Apostolique, & Romaine, il rechercha tous les moyens à lui possibles, pour y être receû & incorporé par autorité de ce Saint Siége : & pour cet efet, ja du temps de Sixte V. envoia à Rome le sieur de Luxembourg ; & depuis, s'étant en dix-huit mois plus éclairci des points contentieux entre les Catoliques & les Heretiques, envoya à Rome, au commencement de vôtre Pontificat, Monsieur le Cardinal de Gondi, & puis le Marquis de Pisany, pour suplier V. S. de lui commander les formes & moyens, que

que S. S. avoit auſſi voulu avoir par écrit. S. S. leût ladite Requête, & nous dît, qu'il la conſidéreroit, & puis nous feroit apeller. Aprés cela il nous fit plusieurs interrogations & dificultez ſur cet afaire, auſquelles nous répondîmes. Et le mecredi ſuivant, ſecond jour de ce mois d'Aouſt, N. S. P. aſſembla tous les Cardinaux en une Congrégation générale, & leur propoſa ledit afaire, leur déduiſant tout ce qui s'y étoit paſſé depuis le commencement de ſon Pontificat juſques à ce jour-là ; & leur cotant toutes les rigueurs, qu'il y avoit tenües, & comme elles n'avoient de rien ſervi, étant le Roi toûjours allé en proſperant, & s'établiſſant au Royaume, nonobſtant toute la reſiſtance qu'on lui avoit pû faire ; que S. S. s'étant enfin laiſſé entendre à Monſieur le Cardinal de Gondi, qu'elle écouteroit celui qui ſeroit envoyé de nouveau ; le Roi avoit envoyé M[r] du Perron, qui lui avoit porté deux letres de S. M. dont l'une étoit de ſa main ; & preſenté ſa requête par écrit : que c'étoit le plus grand afaire, que le Saint Siege eût eû depuis pluſieurs centaines d'ans ; qu'il les prioit, exhortoit, & conjuroit d'y vouloir bien penſer, & metre à part toutes ſortes de paſſions & intereſts humains, & ne regarder qu'à l'honneur de

qu'il devoit tenir en ſa converſion, afin que toutes choſes s'y paſſaſſent avec l'autorité & bon plaiſir de Vôtre Béatitude, & qu'il n'y fût rien omis de tout ce qu'elle auroit eſtimé convenable. Mais V. S. ne l'aiant reputé digne de ſes commandemens, & lui ſe voyant en danger continuel de mort, tant pour les exploits de guerre, eſquels il ſe trouvoit tous les jours, que pour les fréquentes conſpirations & aguets, qui ſe faiſoient contre ſa perſonne ; il fut enfin contraint de s'adreſſer aux Prélats de France, pour executer ſon pieux & ſaint deſir : par leſquels Prélats, & par pluſieurs Docteurs de Teologie, aiant été ſufiſamment inſtruit en la Foi Catolique, Apoſtolique, & Romaine, il fit toutes les ſoûmiſſions en tel cas requiſes & acoûtumées, & même l'abjuration de ſes erreurs paſſées, & enſemble la profeſſion de Foi, qu'il veut garder & obſerver inviolablement. Et par l'un deſdits Prélats, avec l'avis & aſſiſtance des autres, receût l'abſolution des cenſures & excommunications par lui encouruës, à-cauſe des ſuſdites erreurs ; & néanmoins fut par les mêmes Prélats remis à V. S. Souverain Paſteur & Chef de l'Egliſe, pour la ſuplier d'agréer ce qui par eux pouvoit avoir été fait en ce cas de neceſſité tres-urgente. A quoi, lui, aiant voulu ſatisfaire, ſans aucun retardement, comme à toutes les autres choſes à lui par leſdits Prélats impoſées, & ne pouvant lui-même en propre perſonne venir vers V. S. qu'il reconnoît pour Souverain Paſteur en l'Egliſe ; députa M[r] le Duc de Nevers, acompagné de l'Evêque du Mans, & d'autres Prélats, lui donnant charge de ſuplier V. S. de lui acorder ce qu'elle connoîtroit lui être neceſſaire. Et combien que ledit ſeigneur Duc ne peût raporter à S. M. la conſolation, qu'elle deſiroit de ce voyage ; néanmoins ne laiſſant S. M. de ſe confier toûjours en la bonté paternelle de V. S. elle retourne de nouveau aux piés de V. B. & la ſuplie en toute humilité, par les entrailles de N. S. Jeſus-Chriſt, qu'il vous plaiſe lui octroyer vôtre ſainte benediction, & ſouveraine abſolution des cenſures par lui encouruës, & contre

Dieu, à la conſervation & amplification de la Religion Catolique, & au bien commun de toute la Chretienté : qu'ils ſe ſouvinſſent, qu'il ne s'agiſſoit ici d'un homme-privé, qu'on tient en priſon ; mais d'un tres-grand & tres-puiſſant Prince, qui commandoit à des armées, & à pluſieurs peuples ; & qu'il ne faloit pas tant regarder à ſa perſonne, comme à tout le Royaume, qui le ſuivoit, & dépendoit de lui ; ni tenir ſi grande rigueur en abſolvant des cenſures, comme en abſolvant des pechez : qu'à quatre ou cinq jours de là il les feroit apeller les uns aprés les autres, ſelon leur rang & ordre, pour venir lui dire leurs avis en ſa chambre, chacun à part ; & qu'ils s'y préparaſſent. Aprés avoir ainſi parlé, il fit lire en ladite aſſemblée les deux letres du Roi, & la requête par écrit, que nous avions preſentée.

lui déclarées, à-cauſe des erreurs ſuſdites, pour plus grande ſeûreté & repos de ſon ame, & bien de tout ſon Royaume, & pour la réconciliation & réünion d'icelui avec le Saint Siége : ſoûmettant S. M. ſa perſonne aux commandemens de V. B. & de la Sainte Mere Egliſe, en la forme en tel cas deüe & requiſe ; & vous ſupliant ſeſdits Procureurs de vouloir conſiderer, que pour le divorce, qui, depuis ſept ans en çà, eſt entre ce Saint Siége & cete Couronne, les choſes de la Religion, & de l'Ordre Eccleſiaſtique, ſont en tres-grande confuſion, & en danger évident de ruine en France, pour la vacance d'un grand nombre d'Evêchez, Abbayes, & infinies Egliſes Paroiſſiales ; & pour les atentats, que tous les jours font les Cours & Magiſtrats ſeculiers ſur la puiſſance ſpirituelle ; & les gens de guerre ſur les biens eccleſiaſtiques voiſins ; & pour les hereſies, ou l'atéïſme, ou la barbarie & paganiſme, qui vont ocupant les eſprits de ces peuples deſtituez de Paſteurs, & privez de toute cure d'ames, & direction ſpirituelle ; & pour l'horrible ſchiſme, qui va ſe gliſſant en tout & par tout ce Royaume, au peril, ains dannation certaine de millions d'ames, qui ſont, & és ſiecles à venir ſeront en France. Choſes, qui doivent mouvoir à compaſſion & pitié, non ſeulement un Pere pitoyable, Vicaire de Jeſus-Chriſt, qui, avec ſon precieux ſang, a racheté ſon troupeau ; mais auſſi toutes autres perſonnes, qui ayent tant ſoit peu de ſentiment du Chriſtianiſme, ou d'humanité : & mêmement qu'à tant & tant de maux, & à une ſi grande ruine de la Religion Catolique, & dannation de tant d'ames, n'y a autre remede que cete abſolution, qu'on vous demande, & la reconciliation & réünion de la Couronne Tres-Chretienne avec le Saint Siege Apoſtolique : dont s'enſuit incontinent la reſtitution de l'autorité de V. B. en ce Royaume, les proviſions des Egliſes, l'ordination des Prêtres & Curez, le recouvrement des biens eccleſiaſtiques, la reſtauration du Divin Service, de la Religion, de l'Ordre & Diſcipline Eccleſiaſtique, la fin d'infinis deſordres, abus & méchancetez, avec la préſervation & ſalut de tant d'ames ; & au reſte, puis aprés, acroiſſement de grandeur, de puiſſance & de gloire à ce Saint Siege, & faculté & moyen à V. B. de pacifier enſemble les Princes Chretiens, & de faire tres-haute & ſalutaire entrepriſe de Pape, pour le bien de toute la Chretienté, & en tout temps & ocaſion, recevoir de la France tous les plus grands ſecours, tant au temporel comme au ſpirituel, que jamais le Saint Siege ait receûs de ce tres-chretien & tres-devot Royaume.

Le lundi ſuivant, 7. de ce mois, il commença à oüir les avis deſdits ſeigneurs Cardinaux; & pour la longueur, qui eſt comme naturelle à Rome, & pour n'avoir pû S. S. laiſſer les afaires ordinaires de cete Cour, il n'acheva de les oüir que le mecredi, 23. de ce mois. Il y en a eû plus des trois quarts, qui ont été d'avis, que S. S. donnât l'abſolution. En ces huit jours, qui ſe ſont paſſez depuis que le Pape eût achevé d'oüir leſdits avis, nous avons ſollicité, & traité des conditions de la future abſolution, & en ſommes demeurez d'acord: pour le moins leur avons-nous dit & baillé par écrit tout ce que nous pouvions leur acorder, ſans nous rien reſerver; & leur avons declaré ne pouvoir y ajoûter autre choſe. Et jaçoit qu'ils montrent de vouloir encore d'autres choſes, ſi-eſt-ce qu'ils n'auront plus rien de nous, & ne lairront de paſſer outre à l'expédition de l'afaire, comme nous en ſupliâmes N. S. P. en la troiſieme audience, que nous eûmes de S. S. lundi, 28. de ce mois, faiſant à ſa propre perſonne la ſuſdite declaration, de ne pouvoir plus ajoûter autre choſe aux conditions par nous auparavant acordées. Auſſi ce jourdui S. S. a tenu le Conſiſtoire, & en icelui a declaré aux Cardinaux, comme ayant recüeilli leurs voix, il a trouvé, que preſque tous étoient d'avis de donner l'abſolution; & ſuivant cela, il s'étoit reſolu de la donner, & avoit jà aviſé avec les Procureurs, des conditions d'icelle, deſquelles il leur a dit les principales & les plus importantes; ajoûtant, qu'il tâcheroit d'en tirer encore davantage, ſi faire ſe pouvoit: & ce qui ne ſe pouroit obtenir à-preſent, il verroit, puis aprés, de l'avoir par le moyen d'un Légat, qu'il envoyeroit, & des Nonces, qu'il tiendroit prés le Roi; & des Ambaſſadeurs, que S. M. envoyeroit & tiendroit auſſi par-deçà. Maintenant il reſte, que nous ſignions leſdites conditions & promeſſes arrêtées & convenües, & que S. S. faſſe & publie le decret de l'abſolution. Cependant, on eſt aprés à dreſſer la forme de l'abjuration & profeſſion de Foi, qu'il nous faudra faire ici au nom du Roi, & la forme de la bulle de l'abſolution: de quoi on nous donnera copie, & ſera convenu avec nous avant que rien s'y faſſe. Cela fait, S. S. prendra un jour, auquel ſera faite publiquement la ſolennité de ladite abjuration, & profeſſion de Foi, & de l'abſolution, qui ſera donnée quant-&-quant, & d'une même teneur; & avons eſpérance, & quaſi aſſeûrance, que ce ſera le jour de la Nativité de Nôtre-Dame, 8. du mois prochain: & puis ſera ladite bulle groſſoyée, ſignée, & plombée, pour être portée au Roi, & publiée en France, & par toute la Chretienté.

Je ne vous particulariſe point ici les ſuſdites conditions, ni rien des négociations, qui ſe ſont faites, pour le peu de ſeûreté qu'il y a par les chemins, que le courrier ordinaire de Lion, qui portera la preſente, aura à tenir: remettant le diſcours plus ample à quand nous

vous dépêcherons courrier exprés, ſuivant ce que je vous écrivis par ma précedente. Cependant, vous pouvez croire, & en aſſeûrer le Roi, que nous n'avons point excedé, & n'excederons nôtre pouvoir; & que toutes choſes s'y ſont paſſées, & paſſeront avec la dignité de S. M. & de la Couronne Tres-Chretienne : comme auſſi n'avons-nous jamais penſé à refuſer rien de tout ce qui apartenoit à la dignité du Saint Siége, & de N. S. P. entant que nôtre pouvoir s'eſt pû étendre. Voilà, Monſeigneur, quant à nôtre afaire, tant pour le paſſé & preſent, que pour l'avenir en ce qui reſte; à quoi apartiennent encore en certaine façon, les brigues & menées, que les Eſpagnols, & autres ennemis du Roi & de la France, ont continuées ſans ceſſe en diverſes façons.

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne [a] a perſiſté toûjours à ſoûtenir, que le Roi étoit impénitent, & qu'il ne le faloit point abſoudre en ſorte du monde. Et cependant il a eû un grand nombre de ſupoſts, qui l'ont ſervi ſous main, tâchant, ſous autres pretextes, à faire, que l'abſolution ne ſe donnât jamais, ou le plus tard que faire ſe pouroit. Dont les uns faiſoient tout ce qu'ils pouvoient, pour faire encherir les conditions; & ſous pretexte d'aſſeûrer la Religion Catolique en France, & de conſerver la dignité du Saint Siege, metoient en avant des demandes, qu'ils ſavoient qui ne s'obtiendroient jamais; &, cependant, afirmoient au Pape, contre leur conſcience, que le Roi avoit ſi grand beſoin de l'abſolution, & même pour des reſpects & interêts temporels, qu'il l'acheteroit à toutes conditions que le Pape voudroit, pourveû que S. S. tînt bon, & ne ſe laiſsât point aller à la peur, qu'on lui faiſoit du ſchiſme, comme ils diſoient. Autres, qui voyent la force de la neceſſité, & la connoiſſance, que le Pape peut avoir de ce qui ſe peut obtenir, ou non, ſervoient ledit Ambaſſadeur d'Eſpagne d'une autre façon, en metant en avant, que pour certaines conſiderations, le Pape ne devoit point donner l'abſolution à Rome; mais la devoit faire donner en France par un Légat, qu'il envoyeroit pour cet efet: eſperant de trouver moyen que le Légat ne partiroit de quelque temps, & qu'il ſeroit longuement par les chemins; & qu'avant qu'il fût venu en France, il pouroit ſurvenir des choſes, qui feroient que l'abſolution ne ſe donneroit jamais. Et nous avons eû bien grand afaire à nous défendre de ces derniers : mais à la fin nous en ſommes venus à bout, & nous avons obtenu, que l'abſolution ſe donneroit à Rome, en la façon que je vous ai prédit ci-deſſus.

Or tant plus ces malins eſprits s'étudioient d'empêcher ou retarder un ſi grand bien, tant plus N. S. P. a fait continuer par Rome les prieres publiques & privées de tous les gens-de-bien; & tant plus lui-

[a] Le Duc de Seſſe.

même a été & est assidu à prier & invoquer la grace & inspiration du Saint Esprit : & outre ses devotions ordinaires, qui en tout temps sont grandes, le samedi, 5. de ce mois, fête de la dédication de Sainte Marie des neiges, acompagné d'un petit nombre de ses serviteurs, il alla, tout piés nuds, sur l'aube du jour, depuis son Palais de *Montecavallo* jusques à Sainte Marie Major; & là fit une tres-longue oraison, & y dît la messe, toûjours piés nuds : & aprés une autre longue oraison, s'en retourna, encore piés nuds, en sondit Palais, toûjours pleurant, & tenant la tête basse, sans donner la bénédiction, ni regarder personne : & le jour de l'Assomption de N. D. 15. de ce mois, retourna, à la même heure, en la susdite Eglise, aussi piés nuds, & y fit longue oraison, & y dît la messe, aussi piés nuds; & puis y tint la chapelle de ce jour-là, assisté des Cardinaux, qu'il y atendit plus de deux heures, aprés avoir achevé les devotions susdites. Et comme il fait tous les jours quelque nouvelle demonstration de sa devotion & pieté envers Dieu; aussi en l'audience, que nous eûmes de S. S. ledit jour de lundi, 28. de ce mois, il nous rendit un tres-grand & insigne témoignage de l'estime, qu'il fait du Roi, & de la France, & de sa paternelle afection envers l'un & l'autre, comme il vous sera déclaré en temps & lieu plus seûr.

Aprés S. S. je ne dois & ne puis taire les bons ofices, qu'auprés du Pape, & ailleurs, a fait au Roi & à la France, ou pour mieux dire à la Religion, à la Chretienté, & en particulier au Saint Siege, Monsieur le Cardinal Tolet, par les bons conseils, instructions, & courage, qu'il a donné & continué par un long espace de temps à S. S. & à d'autres. Tellement qu'il se peut dire avec verité, qu'aprés Dieu, qui a fait prosperer le Roi, & inspiré le Pape, ledit seigneur Cardinal a plus fait & pû auprés de N. S. P. que tous les autres hommes ensemble, pour la fiance que S. S. a en sa doctrine, prudence, integrité, fidelité, & bonne afection envers elle. Et est chose émerveillable, voire œuvre de Dieu, que du milieu d'Espagne, d'où est issüe toute l'oposition & contradiction à une œuvre si sainte & si necessaire à toute la Chretienté, Dieu ait suscité un personage de si grande autorité,[3] pour procurer, solliciter, acheminer, avancer, & parfaire ce que les Espagnols abhorrent le plus. Il y en a qui ont opinion qu'il ira Légat en France : quand ainsi seroit, les choses ne s'en porteroient que mieux, lui étant personage de grand entendement, de doctrine éminente, & d'insigne prudence, vertu, & valeur, qui connoîtra incontinant la raison, & la recevra en payement, & passera par dessus beaucoup de petites choses, ausquelles un autre de

[3] Le Cardinal Tolet étoit natif de Cordoüe. Il avoit été Confesseur de l'Impératrice Marie, sœur de Filippe II. & Prédicateur de Gregoire XIII.

moindre capacité s'arrêteroit & feroit dificulté. Quelques-uns, pour ce qu'il est né en Espagne, & a été Jésuite, pourroient penser, qu'il voudra procurer quelque chose pour le Roi d'Espagne, & pour les Jésuites: * mais outre qu'il est homme-de-bien, & des plus raisonables, & ne fera que selon l'instruction qui lui sera donnée, il n'a moyen d'enchanter, ni de forcer le Roi, ni son Conseil, à faire ni conseiller chose qui ne soit juste & expediente. Aussi-bien tout autre qui sera envoyé par-delà aura les mêmes instructions que lui, & néanmoins ne les executera possible pas avec tant de discrétion & de respect que lui; & ne se contentera pas si-tôt de raison, & ne fera pas par-deçà raport si favorable des choses de delà, comme lui qui s'y est comme engagé, & afectionné par une infinité de bons ofices, qu'il a faits pour l'acheminement & entiere expedition de cet afaire.

Le 5. de ce mois je receûs la letre, qu'il vous pleût m'écrire de Givry prés Châlons le 16. de Juillet, avec la copie de la demande de Monsieur de Mayenne, & de la réponse qui lui avoit été faite. Du contenu de laquelle dépêche je me suis servi là où il a été à propos; & vous en remercie tres-humblement. L'afaire du Roi ocupe si fort nos esprits, qu'il n'y a place pour y recevoir les autres ocurrences de deçà; & partant je ne vous en écrirai point pour cete fois: aussi n'y

* On peut croire, sans blesser l'intégrité, la fidélité, & la candeur du Cardinal Tolet, que les bons ofices, qu'il rendit en cete afaire à Henri IV. eûrent pour objet, en partie, de le disposer peu à peu au rapel des Jésuites en France. C'est à quoi le Pére Antoine Possevin avoit pareillement pensé, lors qu'étant envoyé par le Pape au devant du Duc de Nevers, à cinq journées de Rome, pour lui déclarer, que s'il y venoit, S. S. ne vouloit pas qu'il y demeurât plus de dix jours, ni qu'il y parût en équipage d'Ambassadeur; il s'aquita de sa commission, avec tant de douceur & de ménagement, qu'à son retour il fut contraint de s'enfuir de Rome: parce que, dit ce Duc dans le *Discours de sa Légation*, il fut tenu pour un politique, & pour un homme tout dévoüé à mon Roi, puisqu'il n'exageroit pas contre Sa Majesté, comme l'on vouloit qu'il fist, au-lieu de faciliter sa reconciliation avec le Pape & le Saint Siége. Herrera dit, que le Pape reprimanda le Pére Possevin, pour n'avoir pas ôté au Duc de Nevers toute espérance de traiter avec Sa Sainteté des afaires du Prince de Bearn: Et cela quadre avec ce que le Duc dit dans le *Discours*, que je viens de citer, que le Maître de la chambre du Pape lui aiant demandé, si le Pere Possevin ne lui avoit pas declaré, que S. S. ne vouloit aucunement, qu'il lui parlât des afaires de Navarre: (c'est le nom que le Pape donnoit à Henri IV. pour ne le pas apeller Roi de France) il répondit que non. Paul Piasecki dit la même chose: *Missus erat*, dit il, *ad explorandum adventûs ejus rationes Antonius Possevinus Societatis Jesu, coram quo cùm Dux asseruisset, se venire ad osculum pedum Pontificis, uti Principem Catholicum, ac multa habere dicenda secretò, ex sententia sua, de statu Galliæ præsenti, Pontifex, re intellectâ, nil aliud opposuit.* Dans sa Cronique.

a-t-il pas chose d'importance qui merite d'être ajoûtée à un afaire si grave, qui requiert nôtre soin tout entier. Il ne s'est trouvé commodité de vous écrire plustôt; & de vous envoyer courrier exprés, nous n'en avons eû jusques ici assez d'ocasion, & ne l'avons deû faire pour les considerations, que vous saurez avec le reste de nôtre negociation: mais nous sommes sur le point d'en avoir ocasion dans peu de jours, avec l'entiere resolution & execution de tout l'afaire Cependant, je prie Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome ce mecredi 30. d'Aoust 1595.

LETRE XXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Comme cet ordinaire étoit sur son partement, est arrivé ce matin un extraordinaire, qui nous a rendu vôtre dépêche du 20. d'Aoust, par laquelle j'ai veû, comme vous n'aviez receû aucune letres de moi depuis celles des 23. & 27. Juin, & quant-&-quant en a iconnu la cause, par la détention que vous m'écrivez avoir été faite de l'ordinaire dernier entre Chambery & Lion. Que s'il est delivré avec ses letres, vous en aurez des nôtres du 29. Juillet; & en tout évenement je vous ai déja envoyé le *duplicata* de celles que j'écrivois à vous, & en metrai avec cete-ci de celle, que j'écrivois au Roi. Au demeurant, outre ce qu'il vous a pleû m'écrire, j'ai veû ce que vous aviez écrit à Mr du Perron; & vous asseure, que quelque instance & presse, qui nous ait été faite, nous avons eû l'un & l'autre conjointement le soin que vous nous recommandez, de ne passer les bornes de nôtre pouvoir, au préjudice de la dignité & réputation de S. M. & de la tranquillité de ses sujets; ainsi que vous verrez par les conditions, qui ont été acordées, & que nous vous envoyerons, lors que nous vous dépêcherons un courrier exprés, auquel me réservant, je ne vous ferai cete-ci plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome ce 1. Septembre 1595.

LETRE XXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Ce n'a pas été si-tôt comme on nous avoit dit, mais ç'a été ce matin que l'absolution a été donnée au Roi par N. S. P. le Pape, avec toute la solemnité & allegresse publique, qui se pouvoit desirer. Et pour vous porter cete nouvelle, nous vous dépêchons *Batiste Mancini*, auquel nous avons ordonné d'aller par

chemins seûrs, & de ne se travailler pas tant à aller tôt, comme de pouvoir arriver seûrement : & même dautant qu'outre les letres que nous vous écrivons à-present sur cete ocasion, il vous portera le *duplicata* des deux precedentes dépêches, la copie de la requête par écrit, que nous presentâmes au Pape; les articles, qui ont été acordez pour obtenir l'absolution, & ceux qui ont été par nous refusez. Et partant si ledit *Mancini* n'arrive si tôt, il ne lui en faudra rien imputer.

Depuis mes letres du 30. d'Aoust & premier de Septembre, nous avons eû bien à contester & travailler, pour convenir de la forme d'une plus brieve demande, qu'on a desirée de nous, & du decret de l'absolution, que N. S. P. avoit à faire, & de l'abjuration, & profession de Foi, qu'il nous a falu faire ce matin immédiatement avant l'absolution. Mais enfin tout s'y est passé convenablement à la dignité de la Couronne Tres-Chretienne, & à la tranquillité qui est necessaire à la France, si afligée des guerres civiles passées, qui ont été les deux fins * que nous nous sommes proposées en toute cete negociation, aprés l'honneur & gloire de Dieu. Maintenant il reste à faire metre en forme lesdits actes, & expédier la bulle de l'absolution : à quoi nous travaillerons en toute diligence, afin que le Roi ait le tout au plustost; & que S. M. & la France en reçoivent le fruit atendu le plustost qu'il sera possible. Au demeurant, les Espagnols ne se sont jamais rendus, encore que le Pape eût déclaré en Consistoire être resolu de donner l'absolution : & quand ils ont veû ne pouvoir plus empêcher qu'elle ne se donnât, & à Rome même à leur veûe; ils ont fait tout ce qu'ils ont pû, pour au moins la retarder; & puis pour empêcher qu'elle ne se donnât en public; & que le Château Saint-Ange n'en tirât, & qu'il n'en fût fait aucune allegresse publique, jusques à ce que, disoient-ils, l'on eût ratifié en France les conditions, & envoyé par-deçà un Ambassadeur : auquel temps ils étoient d'avis que ledit Château pourroit tirer. Mais il a tiré ce matin, dont ils ont mal aux oreilles; & se feront à ce soir d'autres signes de réjoüissance, qui leur feront encore mal aux yeux.

Par ma letre du 30. d'Aoust je vous disois, qu'en l'audience, que nous avons eûe de N. S. P. le 28. d'Aoust, il avoit rendu un grand témoignage de l'estime qu'il faisoit du Roi, & de la France, & de sa paternelle afection envers l'un & l'autre. C'est que sans épargner sa personne, ni la grande dépense, qu'il lui faudroit faire, ni ses Etats d'Italie, qu'il lui conviendroit laisser, il nous ofrit de s'en aller en personne en Avignon, & si le Roi se vouloit fier de lui, & y venir, lui donner l'absolution en ladite ville : & quand S. M. ne voudroit aller

* Dans le Manuscrit il y a, *scopes*, mot latin signifiant la même chose.

en

en Avignon, S. S. iroit là où le Roi voudroit, & lui donneroit l'absolution en tel lieu qu'il aviseroit. Nous le remerciâmes tres-humblement & tres-afectueusement de tant d'honneur, qu'il vouloit faire à S. M. mais pour la longueur du temps qui y iroit, & pour infinis accidens, qui pourroient survenir, & empêcher ce sien voyage, & pour les soupçons & défiances, que les choses passées avoient causées, & pourroient renouveller sur cete ocasion és esprits de plusieurs, nous le supliâmes de vouloir reserver cete bonne volonté à quelque autre ocasion, que le temps pourroit aporter pour quelque autre bien général de la Chretienté; & donner au plustost à S. M. l'absolution, qu'on pensoit être jà donnée en France à l'heure qu'il parloit.

J'estime que lorsque le Roi écrira à S. S. pour le remercier, il sera bon que S. M. fasse particuliere mention de cete ofre de S. S. Par la même letre du 30. d'Aoust je vous disois, que nous ne vous avions dépêché courrier exprés pour certaines considerations, dont l'une des principales est, qu'à chaque fois que nous refusions de prometre quelque chose d'importance, dont on nous pressoit, & nous excusions sur ce que nôtre pouvoir ne s'étendoit jusque-là; on nous disoit, que nous envoyassions un courrier exprés au Roi; & nous repliquions, que pour éviter toutes longueurs, il nous avoit été défendu par l'Instruction d'envoyer aucun courrier exprés, jusques à ce que nous envoyerions l'entiere résolution de tout l'afaire.

Le Legat qui ira d'ici n'est point encore résolu, que nous sachions. Il s'est fort parlé de Monsieur le Cardinal *Toleto*: soit qu'il aille, ou non, il sera bon, que lorsque le Roi écrira au Pape pour le remercier, il écrive aussi audit seigneur Cardinal *Toleto* d'une façon particuliere & propre; & qu'entre autres choses il lui dise, qu'aprés Dieu & le Pape, il reconnoît tenir l'absolution de lui: vous asseûrant, Monseigneur, qu'en cela le Roi n'écrira rien qui ne soit vrai; & que S. M. ne pourra jamais le remercier tant, que ce ne soit beaucoup au dessous de son mérite: & je ne vous écrirois ceci avec tant d'asseûrance si je ne le savois bien. Messieurs les neveux de S. S. y ont aussi fait tout bon ofice, & mêmement Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui est aussi le plus aimé, & pourra aller Légat vers le Roi. Il s'est aussi parlé, & se parle encore de Monsieur le Cardinal *Aquaviva*,[1] pour ce qu'il y est quasi tout porté; & que d'ailleurs il est Cardinal fort noble, & doüé aussi de qualitez fort nobles. Des autres Cardinaux, ceux qui plus ont porté l'afaire de S. M. sont *Aragon*[2], *Paleotti*[3],

[1] *Ottavio Aquaviva*, Créature de Gregoire XIV. Legat d'Avignon depuis 1593.

[2] *Inigo d'Avalo d'Aragona*, Créature de Pie IV.

[3] *Gabr. Paleotto*, Archevêque de Bologne, Créature de Pie IV.

Florence[4], *Verone*[5], *Gallo*[6], *Sarnano*[7], *Morosino*[8], *Camerino*[9], *Giustiniano*[10], *Monte*[11], *Montalto*[12], *Sasso*[13], & méritent tous quelque clause particuliére. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce Dimanche 17. Septembre 1595.

LETRE XXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par nos dernieres letres, que vous porta *Batiste Mancini*, dépêché exprés, vous aurez seû l'absolution donnée au Roi le 17. Septembre : depuis n'est parti aucun ordinaire pour Lion, pour le mauvais traitement, qu'on a fait à quelques-uns en Savoie; & nous n'avons deû vous envoyer aucun extraordinaire par autre chemin, jusques à ce que nous eûssions la Bulle de ladite absolution pour la vous envoyer. Maintenant qu'on est rentré en espérance, que le passage des courriers sera ci-aprés plus seûr & libre, & qu'on est aprés à dépêcher un des ordinaires pour Lion; je vous écrirai sommairement la suite des choses depuis ladite absolution. Et premiérement, que comme le tems avoit fort duré à toute cete Cour, & à tout ce peuple, auquel étoit avis que ce bon jour ne viendroit jamais assez tôt; aussi la joie en fut incroyable: & ne pense pas qu'en ville du Royaume on en ait été plus aise que dans Rome. A-peine avoit le Pape achevé de prononcer les derniers mots de l'absolution ledit jour 17. de Septembre, que ses trompetes & tabourins commencérent à sonner en sa presence, & tout auprés de lui, & puis l'artillerie du Château Saint-Ange; & s'oüirent incontinant cris & exclamations de joie de toutes sortes de gens, par toutes les places & rües; & vit-on metre les armoiries de France sur les portes de plusieurs maisons. Il n'y avoit pas jusques aux plus pauvres, qui à peine avoient du pain à manger, qui n'achetassent un portrait du Roi, dont on avoit auparavant imprimé grande quantité pour les metre en lumiere ce jour-là.

Parmi cete grande joie on n'oublia de rendre graces à Dieu : car

[4] Alexandre de Medicis, Créature de Gregoire XIII.

[5] Augustin Valier, Evêque de Verone, Créature de Gregoire XIII.

[6] *Antonio Maria Gallo*, Créature de Sixte V.

[7] *F. Costanzo Sarnano*, Cordelier, Créature de Sixte V.

[8] Jean-François Morosin, Créature de Sixte V.

[9] *Mariano Pierbenedetto*, Créature de Sixte V.

[10] *Benedetto Giustiniano*, Créature de Sixte V.

[11] *Franc. Maria del Monte*, Créature de Sixte V.

[12] *Montalto*, neveu de Sixte V.

[13] *Lucio Sasso*, Napolitain, Créature de Clément VIII. de la promotion de 1593.

incontinant aprés l'absolution fut chanté le *Te Deum*, en l'Eglise S. Pierre même, & y furent faites plusieurs oraisons, & nommément pour le Roi, avec un si grand concours de peuple, qu'il ne se peut dire. Et comme M[r] du Perron, & moi, sortions de ladite Eglise S. Pierre, Monsieur le Cardinal de Joyeuse, qui nous avoit atendus expressément, nous prit en son coche, & nous mena à S. Louis, Eglise des François, où fut chanté un second *Te Deum*, & dites plusieurs oraisons, & semblablement pour le Roi, oficiant Monsieur l'Archevêque d'Ambrun.[1] Et le soir du même jour nous allâmes encore à la Trinité du Mont, Couvent de Minimes François, où fut chanté un troisieme *Te Deum*, avec plusieurs oraisons aussi pour S. M. faisant l'ofice Monsieur l'Evêque de Lisieux. Et partant de là, comme il se faisoit nuit, nous fûmes encore au salut à S. Louis, où le lendemain lundi 18. fut celebré encore une messe en pontifical pour la même action de graces, oficiant ledit sieur Archevêque d'Ambrun; comme aussi le jeudi 21. s'en celebra une autre en pontifical audit Couvent de la Trinité du Mont, faisant l'ofice ledit sieur Evêque de Lisieux: à toutes lesquelles devotions, & actions de graces, assistérent non seulement les Prelats & Gentilshommes François, mais aussi bon nombre de Prelats & Gentilshommes Romains, & une infinité de peuple, qui en montroit sentir grande joie. Aussi à la fin de tous ces actes, il y avoit une bonne quantité d'artillerie qui tiroit; & les trois premiers soirs force feux de joie par les rües, & des lumieres aux fenêtres.

Le Dimanche 24. qui étoit l'octave du jour de l'absolution, M[r] du Perron, & moi, & ceux de sa famille, avec quelques Gentilshommes François, oüîmes la Messe du Pape, & reçûmes de la main de S. S. le corps de N. S. Jesus-Christ; à quoi S. S. nous avoit invitez trois ou quatre jours auparavant par le Pére *Cesare Baronio*, son Confesseur. Voilà une partie des actions de graces, que nous rendîmes à Dieu.

Nous ne manquâmes pas aussi de remercier le Pape; & pour cet efet fûmes à l'audience dés le lendemain de l'absolution 18. Septembre; comme aussi l'allâmes-nous remercier, le mardi 26. dudit mois, de l'honneur, qu'il nous avoit fait de nous donner à communier de sa propre main le Dimanche auparavant 24. du même mois. En allant à ces deux audiences, nous fûmes acompagnez des Archevêques d'Ambrun, & d'Arles[2], & des Evêques de Lisieux[3], de Lavaur[4], & de Grasse[5], & de

[1] Guillaume d'Avançon, fils de Jean, Seigneur de S. Marcel, Surintendant des Finances, sous Henri II.

[2] Il s'apelloit *Silvio di Santa-Croce*, & avoit succedé en cet Archevêché au Cardinal *Prospero Santa-Croce*, son oncle. Puis il s'en démit en 1598. en faveur d'*Horatio del Monte*, Napolitain.

[3] Anne d'Escars de Givry, qui fut fait Cardinal l'année suivante.

[4] Horace de Birague, cousin du Cardinal de ce nom.

[5] Guillaume du Blanc, auparavant Camerier secret du Pape Sixte V. qui

tous les Gentilshommes François, qui étoient à Rome, & encore de plusieurs Prelats, Seigneurs, & Gentilshommes Romains, & autres residans en cete Cour, avec un grand nombre de coches.

Outre ces deux audiences, nous en eûmes encore une troisieme depuis l'absolution, le 6. d'Octobre à *Frescati*, où le Pape alla dés le 28. Septembre, pour prendre l'air, & se recréer un peu de tant de peine qu'on lui avoit donnée pour cet afaire, & mêmement les Espagnols.

En chacune de ces trois audiences N. S. P. nous tint quasi mêmes propos, & la plus grand' part sur un nouveau souci, auquel il disoit etre entré depuis avoir mis fin à cet afaire; à savoir, comme le Roi recevroit cete grace, & répondroit de sa part à la bonne volonté qu'il avoit trouvée en lui, & au College des Cardinaux; & comme S. M. se comporteroit à l'avenir és choses de la Religion: Disant S. S. que les hommes jugeroient de cete sienne action selon l'évenement: que si le Roi recevoit cete absolution avec la reconnoissance & gratitude convenable, & alloit perseverant de bien en mieux en la Religion Catolique, on diroit que S. S. auroit bien fait de l'absoudre: que si S. M. faisoit autrement, chacun blâmeroit S. S. d'avoir mal fait en l'absolvant; & lui-même en auroit si grande honte & regret, qu'il seroit pour en mourir: comme si en cete ocasion de vacance de l'état de Maréchal de France, le Roi l'eûst donné à Lesdiguieres, comme il l'a donné à Alfonse Corse, * *je serois*, disoit-il, *tombé à terre mort*. Et à ce propos, il fit une longue énumeration des causes & ocasions, pour lesquelles le Roi se devoit toûjours porter de plus en plus en Roi catolique & tres-chretien, à savoir pour la gloire de Dieu, pour le salut de son ame, pour son honneur & réputation, & la profession qu'il faisoit d'être Prince véritable, & gardant ses promesses à qui que ce soit; pour la conservation de son autorité, & de l'obeïssance qu'il desiroit de ses sujets, tant à lui qu'à ses enfans; pour le repos & seûreté de sa personne, pour la tranquillité de ses sujets, pour la grandeur de sa Couronne, pour le contentement de ses amis hors le Royaume, qui ont toûjours dit bien de lui, & en ont toute bonne esperance; & pour la honte & confusion de ses ennemis, qui ont tant détracté de lui, & qui ne laissent encore d'en médire.

Nous tâchâmes de lui ôter ce souci, l'asseûrant, que le Roi rece-

unît en sa faveur les Evêchez de Grasse & de Vence. Il étoit neveu de Guillaume du Blanc, Evêque de Toulon, & Vicelegat d'Avignon, sous le Cardinal d'Armagnac.

* Alfonse d'Ornano, Gouverneur de Guienne, Maréchal de France, pére de Jean-Batiste, aussi Maréchal de France, & Gouverneur de la personne de Gaston, Duc d'Orleans, frére de Louis XIII. Monsieur d'Ossat l'apelle Alfonse Corse, à la mode de son tems, que l'on surnommoit ainsi les d'Ornanes, à cause qu'ils étoient originaires de l'Isle de Corse.

vroit le bien que S. S. lui avoit fait avec toute la gratitude, qu'elle en sauroit desirer; & feroit tel devoir de Roi catolique & tres-chretien, que S. S. auroit toute ocasion de s'en réjoüir, & de loüer Dieu de la resolution, qu'elle avoit enfin prise & executée; & lui remontrâmes, qu'outre ce que nous savions de la sincerité & fermeté du Roi, les mêmes raisons, que S. S. nous avoit alleguées, pour lesquelles S. M. devoit faire ce que S. S. desiroit, lui devoient aussi faire croire, que S. M. le feroit, puisqu'elles étoient fondées sur toutes sortes d'interests spirituels & temporels, & que nul ne se veut perdre soimême.

Il nous repliqua, que quand il avoit parlé de gratitude, il n'avoit entendu parler d'aucun profit sien, ni de personne des siens: qu'il ne vouloit rien de particulier de S. M. pour sa personne, & ne vouloit aussi qu'aucun des siens prît rien de Prince du monde: mais qu'il desiroit seulement que S. M. tînt ce qu'elle avoit promis; fût bon catolique, & correspondît à la bonne volonté qu'il avoit trouvée au Saint Siége. Il fut trés-aise de ce que nous lui dîmes à *Frescati* le 6. de ce mois, que le même jour qu'il donnoit l'absolution à Rome, le Roi faisoit chanter un *Te Deum* à Lion, pour la nouvelle que S. M. avoit reçüe de la declaration, que S. S. avoit faite en Consistoire, d'être résolu de lui donner l'absolution. Et ne sauroit S. S. recevoir plus grand plaisir en ce monde, que d'entendre, que le Roi a fait quelque chose de bon catolique: comme au contraire il s'afligeroit extremement s'il en entendoit quelque chose de sinistre; lui étant avis, depuis qu'il a donné l'absolution, que toute sa loüange & vitupére dépend & dependra toute sa vie des comportemens de S. M. envers la Religion Catolique.

Sur la fin de la premiére audience, il nous dît, que nous ferions bien d'aller remercier les Cardinaux, qui s'étoient quasi tous montrez bien disposez en cet afaire: ce que nous fimes durant la premiere semaine, entre le Dimanche de l'absolution, & le prochain suivant. Lesdits seigneurs Cardinaux, comme s'ils eûssent tous parlé ensemble, & consulté ce qu'ils avoient à dire, se réjoüirent tous avec nous du bon succés de l'afaire, & montrérent avoir grande espérance, que Dieu en tireroit un grand fruit pour son honneur & gloire, & pour le bien de la Religion Catolique; & au reste s'étendirent, comme avoit fait le Pape, en exhortations à la perseverance; s'ofrant pour fin de leurs propos, de servir le Roi en tout ce qu'il plairoit à S. M. leur commander. Aussi le Pape se laissa entendre envers les Cardinaux, qu'il auroit agréable, qu'ils visitassent M[r] du Perron: & de fait il a été visité par cinq, outre Monsieur le Cardinal de Joyeuse, qui l'a visité plusieurs fois, non seulement depuis, mais avant l'absolution; à savoir par Messieurs les Cardinaux Morosin, *Paleotto*, qui est l'un des six

Cardinaux Evêques; *Toleto, Florence, & Sega:* [7] & croi que la plûpart des autres y fussent venus, s'ils n'eûssent entendu, qu'il n'étoit encore pour partir.

Nous n'avons encore peû avoir la Bulle; mais nous l'aurons, & vous l'envoyerons par homme exprés, avant qu'il se passe huit jours, en étant la minute arrêtée avec nous, & se grossoyant en cayer & en forme de livre. Les causes de ce retardement sont 1. Une certaine longueur, qui est passée en nature à Rome; leur étant avis, qu'il n'y auroit rien de bien fait, s'il n'étoit fait lentement & pesamment. 2. Ils vouloient entendre, comment on auroit receû par-delà la nouvelle de l'absolution, & des articles acordez, avant que lâcher la Bulle. Pourroit être encore, que le Pape, qui est de nature fort douce, & voudroit contenter tout le monde, & qui a donné au Roi ce que S. M. desiroit, a pensé pouvoir encore gratifier d'un mois ceux qui par-delà étoient aprés à faire leurs acords, avant que saisir S. M. de la Bulle de son absolution. Mais nous, aprés avoir un peu dissimulé, nous en sommes laissé entendre si bien, que nous ne pouvons faillir à l'avoir bien-tôt.

De Legat, il n'y en a point encore de declaré; & le Pape nous a dit lui-même, qu'il n'en veut point declarer jusques à ce qu'il ait receû letres du Roi, écrites aprés avoir receû la nouvelle de l'absolution, & des articles acordez. Possible voudra-t'on atendre à en envoyer jusques à ce que le Roi ait envoyé preter l'obedience; & cependant, sans montrer que ce soit pour cela, on s'excusera sur l'hiver, qui s'aproche fort, & possible aussi sur le vieil âge de celui, qui devra être envoyé. De Nonce, il n'y en a de nommé non plus, sinon que S. S. s'est laissé entendre, non pas avec nous, ains avec d'autres, que pour cete premiere fois il n'en vouloit point envoyer qui fût né sujet d'autre Prince, que du Pape même. A tant, &c. De Rome ce 21. d'Octobre 1595.

J'avois écrit cete letre avec intention de la bailler à l'ordinaire de Lion, qui partit le 27. d'Octobre; mais pour ce que nous étions si prés du partement de M[r] d'Elbene, j'estimai la devoir reserver pour vous l'envoyer par lui, qui encore pourra supléer à beaucoup de cho-

[7] Autrement dit le Cardinal de Plaisance. Il est parlé de lui dans la letre du 6. de Decembre 1594. Le Duc de Nevers en dit beaucoup de mal dans le *Discours de sa Légation*, & atribüe à ses mauvais ofices, & à ses impostures, (c'est le terme dont il se sert) le malheureux succés de sa négociation auprés du Pape. Les Ministres du Roi d'Espagne en Italie, se plaignirent, à leur tour, de ce Cardinal, à qui ils avoient procuré le chapeau, l'acusant d'ingratitude, & même de trahison, pour avoir, aprés son retour de France à Rome, conseillé au Pape d'absoudre nôtre Roy: ce qui en efet accelera son absolution, & par même moyen la ruine de la Ligue.

ſes que j'ai omiſes, ou dites trop briévement. Il a toûjours montré un grand zele au ſervice du Roi, & de fait a ſervi S. M. en tout ce qui lui a été poſſible, & même a fait grande & honorable dépenſe à la venüe, reception, & logement de Mr du Perron; comme pour mon particulier il m'a honoré de ſon amitié.

LETRE XXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Dans quatre ou cinq jours partira Mr d'Elbene, qui vous portera la Bulle de l'abſolution; & par lui auſſi nous vous écrirons de toutes choſes bien amplement, & plus ſeûrement que n'ira cete-ci, qui ſera donnée à l'ordinaire de Lion, qu'on eſt aprés à dépêcher.

Hier au matin Monſieur le Cardinal Aldobrandin nous chargea de la part du Pape, d'écrire au Roi de quatre choſes, dont la premiere eſt, que S. S. avoit receû avis, pour la ſeconde fois, que le Roi faiſoit preſſer Monſieur le Cardinal de Lorraine, par le ſieur de Sancy, [1] de ſe départir du droit, qu'il a en l'Evêché de Straſbourg, en faveur de celui de Brandebourg, qui prétend ledit Evêché: [2] que cete preſſe faite au préjudice d'un catolique, & en faveur d'un hérétique, donnoit un ſcandale par-deçà, & ne répondoit point à la profeſſion, que S. M. fait de Roi catolique & tres-chretien, ni à l'acceptation & admiſſion, que S. S. en a faite depuis un mois: Que S. S. prioit donc, & exhortoit S. M. de ne le faire point, ni autre telle choſe, qui pût tourner au dommage de la Religion catolique, & à l'acroiſſement des héréſies. Nous lui dîmes, (comme nous avions fait une autre fois qu'il nous en parla, avant l'abſolution, par forme de

[1] Nicolas de Harlay, alors Surintendant des Finances. Charge que Gabrielle d'Eſtrées lui fit ôter, à-cauſe qu'il détournoit le Roi de l'épouſer. C'étoit un des plus habiles hommes de ſon tems. Vers la fin du regne d'Henri III. il s'étoit fait huguenot, mais il abjura entre les mains du Cardinal de Florence, Legat en France en 1596.

[2] Le Comte Jean de Manderſcheit, Evêque de Straſbourg, étant mort au mois de Mai 1592. les Chanoines Proteſtans de cete Egliſe, apuyez du Magiſtrat de la ville, auſſi Proteſtant, élurent Evêque le Prince Jean-George de Brandebourg, âgé ſeulement de quinze ans, & s'emparérent des Châteaux d'Achſtein, & de Coquersberg. Le Doyen & les Chanoines Catoliques, qui étoient ſortis de la ville, pour ne point aſſiſter à cete élection, élurent le 9. de Juin ſuivant, Charles, Cardinal de Lorraine; Evêque de Mets, fils du Duc Charles III. & de Claude de France, lequel fut contraint de ſoûtenir ſon droit par la force des armes.

plainte, sans nous parler d'en écrire) que nous n'avions rien entendu de cela, & ne le croiions point; ains avions veû des avis au contraire, venus de chez Monsieur de Lorraine même: que neanmoins nous ne lairrions d'en écrire, suivant l'intention de S. S. & dudit seigneur Cardinal: cependant, nous les suplîons de n'en rien croire eux non plus. Je vous suplie donc, Monseigneur, nous vouloir écrire ce que nous aurons à répondre là-dessus. Car outre que les ennemis du Roi continüent toûjours à inventer des calomnies contre S. M. il pourroit être encore, que ceux qui, pour leur profit, desseignent de faire certaines choses, qu'ils pensent ne devoir être trouvées bonnes à Rome, se voudroient décharger d'une partie de l'envïe sur S. M. comme si c'étoit elle qui les y eût contraints.

La seconde chose, dont ledit seigneur Cardinal Aldobrandin nous chargea de la part du Pape, fut de prier le Roi d'avoir pour recommandé M[r] l'Evêque de Carcassone,[3] à ce qu'il joüisse des fruits, tant dudit Evêché, que d'une Abbaye, qu'il a en Champagne; ajoûtant ledit seigneur Cardinal, que S. S. reconnoissoit ledit sieur Evêque, & le sieur *Horace Rucellai*,[4] son frére, pour ses amis, & pour avoir été toûjours amis de sa Maison,[5] & bien afectionnez à la France. Et quant à ce dernier point, je vous puis témoigner, qu'ils sont tenus d'un chacun, par-deçà, pour François de cœur & d'afection; & que j'ai veû moi-même ledit sieur *Horace Rucellai*, avec qui j'ai plus conversé qu'avec l'autre, faire, dire, & écrire plusieurs choses d'importance pour le service du Roi à-present regnant, depuis & avant sa conversion; & qu'en temps bien dangereux il m'a excité, poussé, & encouragé moi-même à écrire, & faire des choses, que, possible, n'eûssé-je point écrites alors, sans la presse & sollicitation, qu'il m'en faisoit. Ce que j'ai pensé devoir ajoûter ici sur cete oca-

[3] *Annibale Rucellai*, gentilhomme Florentin, auparavant Gouverneur de Rome, & connu à la Cour de France par les négociations, ausquelles il avoit été employé par les Papes Paul IV. & Pie V. En 1567. il fut envoyé par Charles IX. à Venise, pour demander au Sénat un secours d'argent: mais il ne put rien obtenir à cause de la guerre du Turc, dont la République étoit menacée alors. L'Abbaye qu'il avoit en Champagne, étoit celle du Jard prés de Melun.

[4] *Horatio Rucellai*, Premier Maître d'Hôtel de Ferdinand, Grand-Duc de Toscane.

[5] Les Aldobrandins & les *Rucellai* avoient été toûjours du parti, qu'on apelloit à Florence LES LIBERTINS, c'est-à-dire, les bons Républiquains, & les Anti-Medicis; lesquels vouloient maintenir leur patrie en liberté. Voilà d'où venoit la grande afection, que Clément VIII. portoit à ces deux fréres, dont le pére, ainsi que le sien, avoit beaucoup soufert sous les Pontificats de Léon X. & de Clément VII. par où la Souveraineté étoit entrée dans la Maison de Medicis.

sion

sion, pour lui rendre ce témoignage de verité,* sans en être requis de personne.

La troisieme chose fut, que le Pape desiroit, que le Roi conservât à l'Evêque d'Orange [7] une Abbaye en Provence, dont ledit seigneur Cardinal ne nous pût dire le nom; de laquelle ledit Evêque avoit été pourveû, il y a trois ans, à la recommandation de Monsieur de Mayenne, & en ayant même un brevet de S. M. & néanmoins, depuis peu de temps, un d'Avignon en ayant obtenu un nouveau brevet, avoit dépossedé de cete Abbaye ledit sieur Evêque, qui meritoit compassion, pour être chassé, par les Hérétiques, de sa cité, & pour ne s'être autrement mêlé des afaires d'Etat en tous ces troubles: ce sont les mots dudit seigneur Cardinal.

La quatrieme fut, que N. S. P. prioit le Roi de vouloir avoir en particuliére recommandation la Religion de Malte, & tenir la main à ce qu'elle joüisse de ses biens, droits, & priviléges, tant pour la justice, que pour la noblesse & mérites de cete Religion, & pour les grandes pertes, qu'elle avoit soufertes en France durant les troubles. Sur quoi nous asseûrâmes ledit seigneur Cardinal de l'estime, que le Roi fesoit de cet Ordre, & de la bonne justice, qu'il leur faisoit administrer, tant en demandant, qu'en défendant, contre les prétentions même de son Procureur Général, & de ses autres Oficiers, quand ils poursuivoient quelque chose au nom & pour l'interest de S. M. comme il s'étoit veû derniérement au fait du Grand Prieuré de Champagne.

Le Cardinal d'Autriche, Albert, est, depuis peu de jours, arrivé d'Espagne en la côte de Gennes, en un lieu du Prince Doria, apellé *Loano*; dont il a envoyé ici à baiser les piés du Pape, en son nom, le fils aîné du feu Prince d'Orange, [8] qu'on a si long temps detenu

* Aprés un témoignage si autentique, l'on ne peut plus douter, que ce seigneur *Rucellai* ne fût un des plus habiles hommes de son temps. Monsieur d'Ossat le dit encore dans une autre letre à Monsieur de Villeroy, datée du 27. Mars 1601.

[7] C'étoit Jean de Tulles, gentilhomme Provençal, Abbé de Saint-Eusebe, au Diocese d'Apt en Provence. Clément VIII. le fit Gouverneur du Comtat Venaissin, afin qu'il eût de quoi vivre, tandis qu'il étoit absent de son Evêché, où lui succedérent Jean de Tulles, son neveu, en 1608. puis Jean-Vincent de Tulles, son petit-neveu, en 1640. lequel fut transferé à l'Evêché de Lavaur en 1646.

[8] Filippe-Guillaume, 28. ans prisonnier en Espagne. Captivité heureuse, puisqu'il y devint tres-bon catolique. Il mourut tel à Bruxelles en 1618. L'Evêque Piasecki dit, que le Cardinal Archiduc l'envoya à Rome, pour demander de sa part au Pape, la permission de porter l'épée avec la calote rouge, & de retenir l'Archevêché de Tolede avec l'habit & la profession militaire.

en Espagne ; & à-present ledit Cardinal le meine avec soi aux Païs-bas, pour l'oposer au Comte Maurice, son frére : auquel néanmoins il est plus tenu de cete telle quelle liberté, dont il joüit à-present, [9] & possible de sa vie même, que non pas à ceux-là mêmes, qui se glorifient de la lui avoir donnée.

Le sejour dudit sieur Cardinal en cete côte-là, & les allées & venües de plusieurs galéres sous son ocasion, sont suspectes à plusieurs, non pour les choses d'Italie, mais pour la France, & particuliérement pour Marseille, atendu l'état, auquel elle est au dedans.

Le Chevalier Delfin, [10] venu résider Ambassadeur pour la Seigneurie de Venise, arriva en cete ville jeudi, 19. de ce mois. Et me remetant à vous écrire le surplus des autres choses par ledit sieur d'Elbene, je finirai ici la présente, en priant Dieu qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce 25. d'Octobre 1595.

LETRE XXXV.

Cete letre est de Monsieur du Perron & de Monsieur d'Ossat en commun.

AU ROY.

SIRE,

En la premiere audience, que nous eûmes de N. S. P. aprés l'absolution, qui fut le lendemain de ladite absolution un lundi 18. Septembre, Sa Sainteté nous dît entre autres choses, que Monsieur le Cardinal de Joyeuse avoit fait de tres-bons ofices en cet afaire ; & que lorsque son tour vint de dire sa voix & opinion, non seulement il fut d'avis, que S. S. vous donnât l'absolution, mais aussi il l'en pria tres-instamment, & de le faire au plustost : ajoûtant, qu'il n'étoit pas si ignorant, qu'il ne seût bien que l'absolution donnée presentement fraperoit un grand coup contre son frére, qui portoit les armes, & le pourroit ruiner avec toute leur Maison ; & neanmoins il reconnoissoit, que l'absolution étoit si necessaire au bien de la Religion Catolique, & de la France, & de toute la Chretienté, qu'au hazard même de son propre frére, & de toute leur Maison, il suplioit S. S. de la donner sans plus diferer. Ce que S. S. nous recita ainsi de mot

[9] *Don Carlos Coloma* dit, que Filippe, bien loin de ramener son frére Maurice à l'obéïssance du Roi d'Espagne, ne tarda guére à connoître, que les persuasions sont des armes trop foibles pour réduire un rebelle ambitieux & ostiné ; & que le mal du païs étoit trop enraciné, pour pouvoir être guéri autrement que par le fer & par le feu.

[10] Jean Delfin, qui fut depuis Evêque de Vicence, & créé Cardinal en 1604. Il est souvent parlé de lui dans les letres de nôtre Cardinal, comme d'un tres habile Ministre ; & sa Relation de la Cour de Rome est souvent citée dans mes notes.

à mot, & l'afirma & jura en apellant Dieu à têmoin; & nous dît de plus, qu'il n'y avoit eû rien qui plus l'eût fait resoudre à donner l'absolution prontement, que de voir, que celui, qui avoit si grand interest à la retarder autant qu'il pourroit, jusques à ce que son frére fût acommodé, suplioit neanmoins pour l'avancement & pronte expédition d'icelle, & témoignoit un grand besoin & necessité, que la Religion & le Royaume en avoient.

Et depuis en la troisieme audience, que nous eûmes le 6. de ce mois à *Frescati*, où N. S. P. étoit allé pour prendre l'air, il rendit le même témoignage audit seigneur Cardinal de Joyeuse : duquel aussi plusieurs Cardinaux, & même Monsieur le Cardinal *Toleto*, nous ont asseûré, qu'il avoit fait semblable ofice en leur endroit, les informant des choses de la France, & du grand besoin, que la Religion Catolique avoit, que l'absolution fût donnée au plustost. Aussi fut-il le premier à en chanter le *Te Deum*, à S. Louis incontinant qu'elle fut donnée, & à dresser les armes de V. M. sur la porte de son Palais, & à faire les feux de joie, & tous autres signes d'allegresse. Et à toutes les audiences, que nous avons eûes depuis, il nous a envoyé trois de ses coches, entre lesquels étoit son premier, & tous les plus aparens de sa famille, pour nous acompagner; & même les Evêques de Lavaur & de Grasse, qu'il a logez chez lui. Outre que dés le commencement, quand je du-Perron arrivai en cete ville, il m'envoya son carosse, & de ses gens au devant, m'ofrit son logis, & tout ce qu'il pourroit pour le bien de l'afaire, & pour le service de V. M. m'a honoré plusieurs fois de sa visitation en mon logis, & traité au sien, & donné de bons avertissemens. Ce que nous avons estimé devoir par cete letre à part témoigner à V. M. à laquelle nous prions Dieu qu'il donne, Sire, en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, ce dernier d'Octobre 1595.

LETRE XXXVI.

AU ROY.

SIRE,

Monsieur le Cardinal *Toleto* s'est laissé entendre plusieurs fois, que s'il plaisoit à Vôtre Majesté écrire au Pape de faire Cardinal M[r] du Perron, Sa Sainteté le feroit volontiers à la premiere promotion, qui se fera à ces quatre-temps du mois de Decembre prochain. Ajoûtant de plus, qu'il savoit bien ce qu'il disoit, & qu'il ne parloit point sans fondement: & m'en parlant à moi-même m'a exhorté d'en écrire à V. M. Et pour ce qu'il est Cardinal tres-sage & tres-grave, je ne puis penser qu'il avance telle chose, que par le consentement du Pape, qui lui en doit avoir tenu propos, & s'en être declaré à lui. Ainsi

obéïssant au commandement dudit seigneur Cardinal, & conforté par la vertu & doctrine éminente de mondit sieur du Perron, & par sa singuliere devotion & zele à vôtre service, que j'ai veû en nôtre commune negociation; j'ai pris la hardiesse de faire savoir à V. M. ce que ledit seigneur Cardinal m'en a dit. A quoi je n'ajoûterai autre chose, sinon qu'outre qu'au jugement de tous ceux de deçà, cete dignité seroit tres-bien colloquée en un si rare personage; il semble que ce soit un present que N. S. P. fait à V. M. à la grandeur & réputation de laquelle il semble encore apartenir, que sa conversion ait été tant estimée de ce Saint Siege, que celui qui a été le principal instrument de son instruction, & qui est venu demander, négocier, & impetrer vôtre absolution, ait été honoré & récompensé par ledit Saint Siege de la dignité la plus grande, que le Pape puisse donner. Que si j'étois tel, que mes prieres deûssent trouver grace envers V. M. je les ajouterois ici tres-volontiers, pour la grande estime & admiration, en laquelle j'ai les vertus & le savoir de mondit sieur du Perron. Comme aussi, si je pensois avoir en ladite negociation fait chose, dont V. M. me deût savoir quelque gré, je le préterois volontiers, ains le donnerois tout à mondit sieur du Perron [1], pour le voir d'autant plustost honoré de l'intercession de V. M. & de la dignité qui lui en doit advenir. A tant, &c. De Rome, ce 4. Novembre 1595.

LETRE XXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Il y a assez long-temps que je vous donnai avis de la declaration, que Monsieur l'Archevêque d'Ambrun m'avoit faite de sa bonne afection au service du Roi [1]. Depuis il a toûjours continué en cete bonne volonté, & fait tout ce qu'il a pû pour le service de S. M. Maintenant il se plaint du trouble, qu'on lui fait en la joüissance de l'Abbaye de Montmajour lez-Arles, &

[1] De l'humeur qu'étoit Mr du Perron, homme tres-ambitieux & tres-vain, il n'auroit pas fait la même chose pour Monsieur d'Ossat. En concurrence du Cardinalat, le Normand auroit trompé le Gascon. Mais Henri IV. comme Prince équitable & reconnoissant, garda l'ordre de la Justice distributive, qui veut que les plus anciens serviteurs soient recompensez les premiers.

[1] Ce Prélat avoit été chassé de son Eglise par Lesdiguiére, Chef des Huguenots en Daufiné: ce qui l'avoit obligé de se retirer à Rome, où il demeura plusieurs années. Henri IV. le remit en possession de son Archevêché, & de ses autres bénéfices, & l'eût en si grande estime, qu'il le nomma ensuite au Cardinalat. Témoignage de l'éficace des bons ofices, que Monsieur d'Ossat lui avoit rendus auprés du Roi, & de ses Ministres.

d'une évocation, qui a été acordée ces jours passez à sa partie adverse, pour transferer la cause du Parlement de Provence, qui étoit son vrai siege, au Grand-Conseil: & a desiré que je vous en fisse entendre ses raisons, estimant, possible, qu'elles en seroient mieux prises; ce que je ne lui ai pû ni deû refuser. Il dit donc, qu'ayant vaqué ladite Abbaye par le decés de Monsieur Grimaldi, Archevêque d'Avignon,[2] il en fut pourveû par N. S. P. le Pape, comme étant l'Abbaye assise au païs de Provence, non compris és Concordats, & n'ayant le Roi Indult pour nommer aux Evêchez & Abbayes dudit païs de Provence; & ne le pouvant alors avoir, pour ce qu'il n'avoit encore alors fait profession de la Religion Catolique: Qu'en vertu de ladite provision, &, par autorité du Parlement d'Aix, il a pris possession de ladite Abbaye, & l'a continuée bien prés de trois ans, & y a été maintenu par Arrest de ladite Cour, à laquelle le jugement en apartenoit: Que ladite évocation & la poursuite, qui se fait audit Grand Conseil, est non seulement contre les Ordonnances, mais aussi contre l'espérance, qui est donnée au Pape, de contenter S. S. en tout ce qui se pourroit touchant les provisions faites par Sadite Sainteté pendant les troubles passez, & de laisser cependant les choses en l'état. C'est le sommaire de ce qu'il dit touchant le droit au fonds, & la formalité & procedures. Au demeurant, il ajoûte, qu'il est gentilhomme de fort bonne part, & descendu de parens qui ont servi nos Rois,[3] & le public, en l'une & en l'autre Robe tres-dignement: Qu'il a encore cet honneur d'avoir été Conseiller des deux derniers Rois, & d'être un des plus anciens Prelats,[4] non seulement de la France, mais aussi de toute la Chretienté: Qu'en quelque part qu'il ait été pendant le mauvais temps, qui a couru depuis six ou sept ans, il ne se trouvera qu'il ait jamais fait, ni conseillé, ni dit rien de violent, ni d'aigre; ains qu'il a toûjours tendu à une bonne paix & concorde: Que pour ces considérations, & autres, il a ocasion d'espérer tout bien & honneur de la bonté de S. M. non de craindre qu'il lui soit ôté de ce qui lui est justement aquis: Qu'aussi n'a-t-il voulu, & ne veut recourir à l'intercession de N. S. P. ores qu'il soit tout porté sur les lieux, & qu'il lui seroit fort aisé d'obtenir de S. S. la recommandation, qu'il en sauroit desirer; ains atend la conservation de son bon droit, &

[2] *Domenico Grimaldi*, Noble Genois, Archevêque & Vicelégat d'Avignon, mort en 1592. Le Cardinal Jerôme Grimaldi, Archevêque d'Aix, étoit son neveu.

[3] Il étoit gentilhomme de Daufiné, & son pére avoit été Surintendant des Finances sous Henri II. & depuis Ambassadeur à Rome.

[4] Il étoit Archevêque d'Ambrun depuis l'année 1561. & comme tel il assista à la troisieme celebration du Concile de Trente. Il mourut à Grenoble en 1600. âgé de soixante-cinq ans. *Gallia Christiana.*

l'empêchement de toutes voies indües, de la justice & équité de S. M. & de vôtre bonne entremise. A quoi je n'ajouterai autre chose, sinon que j'estime la personne digne de toute faveur, n'y ayant jamais veû que tout bien & honneur; & qu'il est expédient pour la réputation du Roi, en ces quartiers mêmement, que tels Prelats, & autres personnes ecclesiastiques, soient conservées & maintenües en leurs biens & droits; & que vous, Monseigneur, en ce que vous pourrez, y teniez la main, comme vous avez toûjours fait, & faites en toutes choses bonnes & loüables. A tant &c. De Rome, ce 4. Novembre 1595.

LETRE XXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je ne pense devoir rien ajoûter ici à la letre que j'écris au Roi, sur ce que Monsieur le Cardinal *Toleto* m'a dit touchant Mr du Perron, pour ne paroître presomptueux, & ensemble défiant de la protection, en laquelle vous avez toûjours eû les personnes de merite; sinon que ledit seigneur Cardinal m'a dit de plus, que voulant le Roi entendre à ceci, il sera bon, qu'outre la letre qu'il plaira à S. M. en écrire au Pape, il lui en soit écrit aussi à lui un mot, pour en prier S. S. & encore un autre mot à Monsieur le Cardinal Aldobrandin à même fin; & que ces trois letres soient ici à temps pour tout le 17. jour du mois de Decembre prochain. Il y a encore une chose à considerer, c'est que si le Roi n'écrivoit à cete fois pour mondit sieur du Perron, S. M. n'auroit aucune part en la prochaine promotion. Car de ceux de delà, mal-aisément en feroit le Pape avant que s'en être bien informé, ni possible avant que le Roi ait prêté l'obédience. Mais S. S. fera mondit sieur du Perron, pour être ici present, & jà connu & estimé, & pour y avoir fait ce qu'il a fait; outre ce que ledit seigneur Cardinal Tolet en a dit. A tant, Monseigneur, &c. De Rome ce 4. Novembre 1595.

LETRE XXXIV.

AU ROY.

SIRE,

Vôtre Majesté recevra par le sieur d'Elbene la Bulle de son absolution, qui est la derniere chose, que nous avions à procurer en cet afaire. De façon qu'à-present il ne nous reste à faire ici autre chose qu'à loüer & remercier Dieu, comme je fais de tout mon cœur, de la bonne issüe qu'il lui a pleû vous en donner conformément à ce que j'en avois predit, il y a dix mois, lors que V. M. me commanda de lui

en écrire ce que j'en pensois : & à prier encore sa divine bonté, qu'il lui plaise vous faire la grace d'en recevoir, tant en vôtre personne, qu'en vôtre posterité, le fruit que tous les gens-de-bien vous en desirent ; & qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 5. Novembre 1595.

LETRE XL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Avec la Bulle de l'absolution du Roi, que Mr d'Elbene vous porte, vous aurez des memoires sur le contenu d'icelle [1] & sur ce qu'il semble qu'il faudra faire par-delà, & sur certaines choses qu'on s'est laissé entendre desirer par-deçà. J'avois encore à vous envoyer plusieurs écritures, qu'il nous a falu faire & bailler au Pape pendant nôtre negociation, pour vaincre certaines dificultez : mais pour ce qu'elles ne sont encore traduites d'italien en françois, & qu'à-present nous avons la fin desirée, pour laquelle elles se faisoient, je n'en ai voulu charger le paquet. Or la Bulle étant expediée, & à nous consignée pour vous l'envoyer, ce grand afaire est achevé par-deçà. Ce sera maintenant à vous de delà à y faire ce qui reste de vôtre côté. Loüé soit Dieu, qui a conduit le tout si bien, qu'il ne m'en reste aucun scrupule. Bien pourroit-il être, que par-delà toutes choses n'auroient été trouvées bonnes de tous ; comme il y a eû par-deçà de nos amis, qui se sont ofensez outre mesure, [2] principalement contre moi, de la secretesse, dont nous avions été contraints d'user ; telle, que tous nos articles étoient acordez, avant que nul de nos plus intimes seût que nous eûssions commencé d'en traiter. Tant s'en faut que le Pape, ni les siens, aient jamais peû découvrir, (comme ils y étoient aprés,) ce que nous avions, pouvions, ou desseignions ; ni que les Espagnols, qui étoient toûjours aux aguets, aient peû pénétrer ce qui se traitoit en particulier : desquels il y eût deux Cardinaux, qui le matin du Consistoire du mecredi 30. d'Aoust, auquel le Pape declara qu'il étoit résolu d'absoudre le Roi ; dirent à Monsieur le Cardinal Tolet, avant que le Pape descendît audit Con-

[1] Ces Memoires sont inserez dans ceux du Chancelier de Chiverny, sous ce titre : *Annotations & avertissemens sur les Articles promis au nom du Roi pour l'absolution de Sa Majesté.* Voyez la troisieme note de la letre du 16. Janvier 1596.

[2] Messieurs d'Elbene & Lomellin, entr'autres, étoient fort piquez contre Monsieur d'Ossat, à-cause du mistére, qu'il leur avoit fait de la dépêche, dont il est parlé dans la letre du 4. de Janvier 1595. Mais un bon Ministre ne doit point se soucier de l'inimitié des particuliers, ni de tout ce qu'ils peuvent dire, lorsqu'il ne peut leur complaire, sans faire tort à son Maître.

fistoire, que c'étoit grand cas, que nous ne voulions recevoir aucun mandement, ni penitence; ains disions, que le Pape nous donnât l'absolution, s'il vouloit, sans autre chose; autrement nous nous en irions. Et à demi-heure de là, au lieu même, où ils avoient dit telles choses, ils oüirent le Pape recitant toutes les conditions, dont nous étions demeurez d'acord.

Cete secretesse, entre autres choses, a été le salut de l'afaire, qui autrement ne se fût faite, ou non si tôt, ni à si bonnes conditions. Par ainsi, encore que l'envie en soit tombée toute sur moi, je ne m'en puis repentir. [3] Il se presentera d'autres negociations, dont on poura faire part aux amis, comme je sai qu'il est expédient qu'on le fasse par fois, quand ce ne seroit que pour montrer d'en tenir compte, & pour les retenir en bonne afection. Mais cete-ci, pour infinis respects, ne pouvoit être tenüe trop secrete en pas-une de ses parties. Je loüe Dieu encore une fois de tout, & le prie, qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce 5. de Novembre 1595.

En toutes les audiences, que nous avons eües du Pape, depuis l'absolution, S. S. nous a parlé des Jésuites, montrant un grand desir qu'ils fussent remis, & que ce seroit un des grans plaisirs, que le Roi lui pût faire. Sur quoi je n'ai à vous dire autre chose, sinon que si, sur la chaude, on les eût chassez tous, sans qu'il en fûst resté un seul, il n'en eût rien été davantage: mais si maintenant, aprés un an, & aprés l'absolution, on chassoit du Royaume ceux qui y sont restez jusques ici, les ennemis du Roi en feroient trop leur profit, & S. S. en recevroit une tres-grande afliction, & en entreroit en quelque desespoir de l'avenir.

LETRE XLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Le 7. de ce mois, Mr d'Elbene partit d'ici, pour aller porter au Roi la Bulle de l'absolution; & nous pensions, qu'il arriveroit prés S. M. pour tout ce mois: mais nous avons entendu, depuis son partement, qu'il n'avoit pû faire toute la diligence, que nous espérions, & que lui-même desiroit.

[3] Il arive presque toûjours, que le Ministre, qui est venu à bout d'une négociation dificile, & que beaucoup de gens ont traversée, s'atire l'envie, & souvent l'inimitié de ceux, avec qui il n'en a pas voulu partager la peine & la gloire. C'est ce que Tacite apelle, *Offensiones graves, & plerumque iniquas, pro Republica suscipere.* Tout homme qui entre dans le ministére public, doit s'atendre, & par consequent se préparer, à porter ce fardeau; autrement, le courage & la résolution lui manqueront au besoin.

Nous

Nous n'avons receû aucune letre du Roi, ni de vous, depuis celles, que vous nous écrivîtes de Lion les 20. & 24. de Septembre; dont le Pape, & Messieurs ses neveux, & tout le Palais, ains toute cete Cour, s'ébahissent; & même dautant qu'ils savent d'ailleurs, que le Roi receût la nouvelle de son absolution dés le premier d'Octobre: & ne peuvent comprendre, comment il s'est pû faire, qu'en ces deux mois le Pape n'ait receû au moins une petite letre de remercîment de S. M. sur quoi les Espagnols, & leurs adherans, tiennent des propos conformes à leur ancienne malice. Nous répondons, que, sur la nouvelle, que le Roi receût à Lion, de la declaration, que S. S. avoit faite en Consistoire, d'être resolu à l'absoudre, il montra assez, combien il estimoit sa benediction, par l'action de graces, qu'il rendit, & fit rendre à Dieu, de cete resolution, par tout son Royaume; & par celle, qu'il nous commanda d'en rendre à S. S. & en outre, de faire envers elle, & envers tous autres, à qui il apartiendroit, tous complimens & ofices, en la meilleure façon dont nous pourions nous aviser, comme nous fîmes: Que lorsqu'il receût à Paris la nouvelle de l'absolution, il en fit de nouveau chanter le *Te Deum* en toutes les paroisses de Paris, & par-tout ailleurs: Qu'au reste, si S. S. n'a point encore receû de ses letres, il ne s'en faut point émerveiller, puisqu'on sait aussi, que lorsque les courriers, qui porterent cete nouvelle, arrivérent, S. M. ne vous avoit point auprés d'elle, vous étant demeuré à Lion aprés son partement, pour y achever certains afaires; & que S. M. étoit fort pressée, pour le secours qu'elle s'aprêtoit de donner aux siens, qui étoient dans Cambray; & que pour savoir quoi & comment écrire, elle avoit juste ocasion d'atendre la Bulle de l'absolution, que nous lui avions écrit, que nous lui envoyerions dans peu de jours: & même S. M. n'ayant receû aucun bref ni letres de S. S. ni de Messieurs ses neveux, en réponse des siennes, ni autrement; qui sont raisons tres-pertinentes. Toutefois ils ne s'en veulent contenter. Monsieur le Connêtable en écrivit derniérement une tres-bonne letre de remercîment au Pape, laquelle donna grand contentement à S. S. & a aidé à soûtenir un peu l'atente de celles de S. M. Au reste, toute cete Cour, excepté les Espagnols, continüe à montrer grande inclination aux choses de France, & au bien des afaires du Roi; & on y a porté aussi impatiemment la perte de Cambray, comme on sauroit avoir fait dans Paris; aprés avoir été un fort long temps sans la pouvoir croire, quelques nouvelles & letres que les Espagnols en fissent courir. On y a été aussi en fort grand souci de Marseille, jusques à depuis trois ou quatre jours, qu'il vint nouvelles de Gennes, non encore certaines, que Casaux y avoit été tué, & la ville asseûrée au Roi. Aussi y a ici letres de Malte, qui portent, que le Grand-Maître, combien qu'il soit Espagnol de

nation, & toute la Religion en Corps, ont fait grande allegresse pour l'absolution du Roi, & ont chanté le *Te Deum*, celebré une messe solennelle du Saint Esprit, tiré de l'artillerie, fait des feux, & députe des Ambassadeurs, pour aller, de la part de tout l'Ordre, s'en conjoüir avec S. M. & lui ofrir tout service.

Le Cardinal d'Autriche est parti de la côte de Gennes, où il s'est entretenu long-temps; & s'est acheminé vers Turin, pour s'en aller par la Savoie, & par la Franche-Comté, à son Gouvernement des Pays-bas. Des gens, qu'il meine, & de la quantité d'argent, qu'il fait conduire avec soi, [1] on en parle fort diversement. Mais puisqu'il a à passer si prés du Royaume, vous en pourez être mieux avertis de là même, & possible encore l'en décharger d'une partie. Il a été, & est fort visité là où il séjourne, & par là où il passe, de personnes de grande qualité. Quelques-uns apellent cela abouchemens, pourparlers, & conspirations contre la France, & particuliérement contre Marseille. Mais comme plusieurs se peuvent mouvoir à faire tels complimens avec lui, par seule courtoisie, & par le respect & révérence, qu'ils portent à sa Maison, & à sa dignité; autres par soûmission, obligation, & servitude, qu'ils ont au Roi d'Espagne: aussi tiens-je pour dit & asseûré une fois pour toutes, que les Espagnols, & leurs adherans, tant separément, que conjointement, pensent toûjours à nous mal-faire; & qu'il se faut continuellement garder d'eux, lors même qu'on ne voit rien de telles allées & venües.

Si Monsieur d'Espernon s'est abouché à Antibe avec le seigneur Josef de Cugne, Ambassadeur du Roi d'Espagne prés Monsieur de Savoie, comme il a été écrit de Gennes; vous en aurez été plustost, & mieux avertis par-delà.

Le sieur de Glezenoüe, Secretaire de Monsieur de Lorraine, est arrivé ici depuis 8. jours, pour rendre compte au Pape de l'acord de mondit Sieur de Lorraine avec le Roi, [2] & de Monsieur le Cardinal,

[1] *Don Carlos Coloma* dit dans son histoire des Guerres de Flandre, que le Cardinal Archiduc portoit la valeur d'un million & demi de ducats en barres ou lingots d'argent; & que l'on avoit donne cet expedient à Filippe II. pour épargner les interests du Change, & pour gagner sur le coing de la Monnoie, dautant qu'avec le poids d'une Réale de huit, on batoit en Flandre un Filippe, qui valoit par tous les Païs-bas dix Réales.

[2] Jusque-là le Duc de Lorraine avoit tenu le parti de la Ligue, ainsi que tous les Princes de sa Maison établis en France. Par cet acord, qui fut négocié par Christofe de Bassompierre, pére du Maréchal de France de ce nom, le Roi laissoit la ville de Marsal en propre à ce Duc, & lui donnoit Dun & Stenay en échange de Jamets, avec promesse du Gouvernement de Toul & de Verdun pour un de ses fils.

son fils, avec celui de Brandebourg, son concurrent en l'Evêché de Strasbourg. [3]

Peu auparavant étoit arrivé l'Evêque de Plosque en Pologne, venu seulement, comme l'on dit, pour s'aquiter de l'obligation, que, par certaines Bulles, les Evêques ont de venir de temps en temps visiter le Saint Siége, & rendre compte au Pape de leur administration: & peu aprés cetui-ci, arrivérent deux Evêques de Russie, [4] envoyez par le Clergé de ce païs-là, qui ayant jusques ici vécu à la Greque en la Religion Chretienne, se veulent, ci-aprés, acommoder à l'Eglise Latine, & se soûmetre au Pape.

Monsieur le Duc de Mantoüe est de retour chez lui de son voyage de Hongrie. [5] Le Pape a été en quelque déliberation d'en rapeller le seigneur Jean-François Aldobrandin; mais enfin il s'est résolu de le laisser hiverner en ce païs-là, afin qu'il se trouvât plus prés, & plus prest à faire quelque chose de bon au Printemps prochain, si l'ocasion s'en presente d'ailleurs. Cependant, le seigneur Paul Sforza, Lieutenant dudit seigneur Jean-François, & les sieurs *Ascanio Sforza*, & *Marco Pio* s'en retournent. Le Comte de Mirande, Viceroi de Naples, [6] est prest à s'en retourner en Espagne, & le Comte d'Olivarés lui succéde, venant de faire la même charge de Viceroi en Sicile, [7] où il fut envoyé, partant d'ici, où il avoit résidé long-temps Ambassadeur.

Monsieur le Cardinal [8] *Sforza* qui a été long-temps absent de Rome, est à-present de retour depuis mardi au soir 28. de ce mois.

[3] Je ne sai pas précisément, quel acord le Cardinal de Lorraine avoit fait alors avec Jean-George de Brandebourg, son competiteur: mais le Duc de Nevers dit dans la Rélation de son Ambassade à Rome, que le Pape lui avoit témoigné d'être bien fâché, que ce Cardinal eût fait la paix avec les Protestans, & partagé avec eux un Evêché, que le Saint Siége lui avoit donné pour le garder & conserver.

[4] Hipatius Pociey, Evêque de Volodimer, & Cirille Terlecki, Evêque de Luczko. Ils demandérent au nom du Clergé de leur Province, d'être reünis à l'Eglise Romaine, dont ils s'étoient separez 150. ans auparavant. Ils abjurérent leurs hérésies, & reçurent le Concile de Trente.

[5] Vincent, Duc de Mantoüe, commandoit en Hongrie, en qualité de Général des troupes auxiliaires d'Italie, & de Vicaire de l'Archiduc Maximilien, qui étoit le Généralissime Impérial.

[6] Il y avoit neuf ans qu'il étoit Viceroi de Naples. Il s'apelloit *Don Juan de Zuñiga*. Herrera le loüe fort dans la troisiéme partie de son Histoire.

[7] Don Enrique de Guzman, pére du Comte-Duc d'Olivarés. Il avoit été Viceroi en Sicile, depuis l'an 1590. C'est ce Comte, qui ayant menacé le Pape Sixte V. de protester contre lui, s'il donnoit l'absolution au Prince de Bearn, fut en danger d'être décapité au sortir de cete audience. Car Sixte étoit le Prince de son siecle, qui savoit le mieux se faire craindre & respecter.

[8] *Francesco Sforza*, Comte de *Santa Fiora*, Créature de Grégoire XIII.

A a ij

Quand Mr du Perron passoit à Bresce en venant ici, ledit seigneur Cardinal lui écrivit, & lui fit parler par un seigneur du païs, s'ofrant à lui en tout ce qu'il pourroit faire pour l'expédition de l'afaire, pour lequel ledit sieur du Perron venoit; & même de venir à Rome expressément, & laisser là tous ses afaires: & depuis il nous en écrivit autant à tous deux. Cela merite un particulier remercîment du Roi, outre le commun, que S. M. fera à uns & à autres du Collége des Cardinaux. Mr Perron a un peu de mal d'yeux; & pour ce j'ai seul visité ce jourdui ledit seigneur Cardinal *Sforza*, & l'ai de nouveau remercié au nom du Roi de cete ofre, & de la bonne afection, qu'il montre au service de S. M. & au bien de la France: outre qu'en répondant à ses letres, nous l'en avions jà remercié. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 30. Novembre 1595.

LETRE XLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Depuis le partement de Mr d'Elbene, qui s'en alla porter au Roi la Bulle de son absolution, je vous écrivis par l'ordinaire de Lion le 30. Novembre: & étant arrivé le courrier *Valerio* le premier jour de ce mois environ midi, je vous écrivis le soir même, vous avertissant de sa venüe, & de l'audience, que Mr du Perron, & moi avions eûe; & de la joie, que vôtre dépêche avoit causée au Pape, à tout le Palais, & à tout ce peuple. Maintenant, pour continuer à vous rendre compte de ce qui est ensuivi depuis, je vous dirai qu'au premier Consistoire, que N. S. P. tint aprés, qui fut le lundi 4. jour de ce mois, il fit lire la letre, que le Roi lui avoit écrite de sa main, laquelle fut trouvée merveilleusement belle, & aporta un contentement infini à tout le Collége, & ferma la bouche à ceux, qui avoient commencé à mal parler, & à mal pronostiquer de ce que le Roi avoit tant tardé à écrire. Aussi à la verité il ne se pouvoit faire une dépêche plus à propos, ni plus acomplie, que celle qu'aporta ledit *Valerio*, tant pour le regard du Pape, & des Cardinaux, à qui le Roi a écrit, que de ce qui a été mandé aux Evêques du Royaume, pour les exhorter à faire rendre graces à Dieu. Laquelle seule letre, ainsi envoyée aux Prélats, aura sans autre chose servi de publication de l'absolution du Roi, que nous disions par les memoires, que vous a portez Mr d'Elbene, qu'il seroit bon de faire faire par toutes les paroisses du Royaume: & ne sera plus besoin d'en faire autre publication. Le contentement, que les Cardinaux eûrent d'oüir la letre du Roi au Pape, a été augmenté par ce que depuis nous les avons tous visitez de la part de S. M. & par l'avis même de

S. S. les avons remerciez, excusé envers eux le retardement de cet ofice, promis la continuation & acroissement de la devotion du Roi à la Religion Catolique, Apostolique, & Romaine, & à ce S. Siege; rendu compte de la délivrance de Monsieur le Prince de Condé[1] des mains de ceux, qui l'instruisoient en l'heresie, pour le faire nourrir & élever en la Religion Catolique; & ofert à chacun d'eux tout ce que S. M. pourroit, tant pour le général de tout le Collége, que pour le particulier de chacun d'eux: outre que nous avons rendu les letres à ceux à qui le Roi écrivoit. Tous lesdits seigneurs Cardinaux ont receû ce compliment avec grande demonstration d'aise de l'honneur, que le Roi leur faisoit, & de l'espérance, qu'ils disoient concevoir de S. M. pour l'avenir en toutes choses, qui apartiendroient au bien de la Religion Catolique, & du Saint Siége, & de toute la Chretienté: avec ofres aussi & promesses tres-expresses de servir S. M. en tout ce qui se presenteroit.

Outre l'audience, que nous eûmes du Pape, & de Messieurs ses neveux, le jour même que *Valerio* arriva, laquelle ne fut que sur la gratitude, avec laquelle le Roi avoit receû l'absolution, dont nous montrâmes à S. S. tous les témoignages, que nous en avions; nous eûmes une autre audience le vendredi suivant 8. de ce mois, en laquelle nous rendîmes particulier compte au Pape de la malice & violence des Espagnols en toutes ces choses, dont le Roi nous écrivoit par sa letre du 17. Novembre; & puis, comme de nous-mêmes, nous mîmes en considération à S. S. s'il ne lui sembloit pas bon de faire faire quelque ofice de sa part envers Monsieur d'Espernon, & ceux de Marseille, par Monsieur le Cardinal *Aquaviva*: & lui fîmes bien sentir l'interest que toute l'Italie y avoit, & lui particulierement. A quoi S. S. nous dit avoir ja fait quelque chose, sur la priere que nous en avions faite de nous-mêmes au Cardinal Aldobrandin, plus d'un mois avant que ledit courrier *Valerio* arrivât; & qu'il verroit encore ce qui s'y pourroit faire ci-aprés. Cependant nous disoit, qu'il lui sembloit, qu'il n'étoit bon de trop presser le Consul Cazaux, de peur que cela ne le fist précipiter en quelque inconvenient irremediable. Nous fussions retournez à l'audience vendredi dernier 15. de ce mois: mais le mecredi auparavant la goute survint au Pape, laquelle lui dure encore.

Au demeurant, j'ai dit au seigneur *Giulio Gualtero*, Maître des postes du Pape, ce qu'il vous plût m'écrire par vôtre letre du 18. Novembre, lequel me sembla en demeurer content, en atendant que le Roi ait plus grande commodité. Quant à l'état de Maître des courriers de France, dont il vous plaît m'écrire par vôtre autre letre du

[1] C'étoit une des conditions de l'absolution du Roi.

17. je ne sai bonnement que vous en dire. D'un côté le courrier Batiste Mancini est fort afectionné au service du Roi, & a beaucoup travaillé; & pour récompense de ses services a obtenu le premier cet ofice, & en a brevet & letres. D'autre côté, à la recommandation de Monsieur le Grand-Duc de Toscane en a été obtenu un brevet par le sieur *François Paul Santi*, Florentin, que je ne connois point; mais on m'en a fait fort bon raport: & le seigneur Jerôme de Gondi m'écrivit au mois d'Aoust dernier fort expressément & amplement, dont j'ai encore la letre, que le Grand-Duc prendroit en fort mauvaise part, si ce qui avoit été acordé pour son respect, n'avoit efet; & même dautant qu'on prétend, que ledit *Santi* est personne tres-bien qualifiée pour dignement gerer cete charge; & que *Mancini* ne l'est point, pour ne savoir pas seulement écrire, & faire le registre, qui seroit necessaire: & que pour cela il a même déliberé, quand cet état lui sera asseûré, d'en prendre récompense de quelqu'un, à qui il espere le resigner sous le bon plaisir du Roi. Par ainsi je m'en remets au temperament, qu'il vous plaira y prendre, aprés que vous aurez pesé toutes ces considérations de part & d'autre.

Mr du Perron fut pourveû de l'Evêché d'Evreux, à la nomination du Roi, au Consistoire du lundi 11. jour de ce mois. Le Pape proposa son afaire lui-même, avec termes d'honneur, & de grande loüange: & tous les Cardinaux, sans aucun contredit, furent d'avis non seulement de la provision, mais aussi de la remise de tous les droits, qui leur viennent tant à eux qu'aux autres, avec grand aplaudissement de tout le Collége ensemble. Et ainsi le Roi est entré en possession de nommer, & le Pape de pourvoir aux Benefices Consistoriaux de France.

Il n'y a point encore de Légat déclaré pour France; mais en l'audience, que nous eûmes du Pape le 8. de ce mois, il nous dît, qu'il feroit bien-tôt la declaration d'un Légat ou Nonce; car ainsi parla-t-il. Et nous lui repondîmes ce que le Roi nous avoit écrit, qu'il seroit bon d'atendre que Mr d'Evreux fût arrivé par-delà, afin qu'à l'arrivée dudit Légat toutes choses s'y trouvassent en meilleur état. A quoi S. S. ne repliqua rien. Cependant, j'incline à croire, que pour peu qu'on entende que Monsieur le Cardinal *Aquaviva* vous soit agreable, on l'envoyera lui plustost que tout autre, pour la facilité, qui se trouvera en lui plus grande qu'en nul autre.

Le Pape est encore en pensement d'envoyer un autre Légat en Pologne, & en Transsilvanie, pour composer quelques diferends, qui sont entre ces deux Princes,[2] & les bien unir ensemble contre le Turc,

[2] La Couronne de Pologne, & Sigismond de Battor, Prince de Transsilvanie, étoient en querelle, & même en guerre, au sujet de la Moldavie,

duquel les afaires vont fort mal en ces païs-là, & sont toûjours fort mal-allées depuis son avenement à cet Empire. On a ici dessein d'exciter tous les Princes Chretiens contre lui, & même le Roi: & pour cela on desire procurer une suspension d'armes entre le Roi & le Roi d'Espagne, la plus longue que faire se pourra, pour autant qu'on estime qu'il y auroit trop à faire à metre une paix entr'eux. Et pour ce qu'il seroit fort malaisé de faire convenir & durer en une ligue tous les Princes Chretiens, on desseigne de persuader aux Princes confinans avec le Turc, de lui faire tous la guerre en même temps, chacun neanmoins de son côté, & à son profit, prenant ce qu'il pourra; & d'exhorter les autres Princes, qui ne confinent point avec ledit Turc, d'aider ausdits confinans: à préter lequel secours & aide le Pape sera lui-même le premier pour donner exemple aux autres.

Il y a ici nouvelle comme le Cardinal Albert d'Autriche arriva à Turin; & se trouve meshui aussi prés de vous, que de nous ici: de façon que vous en pouvez savoir autant, ou plus que nous. Le soupçon & la crainte de Marseille s'est renouvellée par deçà, depuis qu'on a entendu, que la nouvelle qui avoit couru de la mort de Cazaux n'étoit point vraie.

Les deux Evêques de Russie, dont je vous écrivis dernierement, sont toûjours ici, & vaque t-on à la reconciliation du Clergé de ce païs-là avec le Saint Siege.

M[r] d'Ambrac, qui vous rendra la presente, est un fort honnête personage, & mon bon seigneur & ami, qui s'en va par-delà. Nous avons usé de cete commodité pour vous écrire, tant plus volontiers que l'ordinaire pour Lion ne sauroit être dépêché encore de quinze jours, n'étant encore arrivé celui qui devoit venir de Lion il y a jà dix jours. Ledit sieur d'Ambrac a été long temps par deçà à la poursuite d'un pro-

d'où le Transsilvain avoit fait enlever le Palatin Aaron, & mis à sa place Etienne Radul, qui l'avoit enlevé. Jean Zamoyski, Grand-Général de Pologne, mena ses troupes en Moldavie, & en chassa Radul, au lieu duquel il mit au nom du Roi de Pologne Jérémie Mohila, & contraignit le Kam des Tartares, qui venoit en Moldavie avec une armée de 70000. hommes pour y metre un Palatin au nom du Grand-Seigneur, de reconnoître Mohila pour tel, en lui donnant l'étendard, le bonnet, & le sabre, que le Grand-Seigneur envoyoit pour celui, a qui il destinoit ce Palatinat. Mais aussi-tôt que Zamoyski fut parti pour s'en retourner en Pologne, le Transsilvain envoya en Moldavie une armée de 12000. Hongrois, pour s'emparer de cete Province, & pour en chasser Mohila. Les Hongrois donnérent bataille aux 4000. Polonois, que Zamoyski y avoit laissez en garnison, la facilité de vaincre les ayant invitez au combat; mais ils furent vaincus par les Polonois, & Etienne Rozuan, leur Général, empalé. Par où Mohila resta paisible possesseur de la Moldavie. *Cronique de Piasecki.*

cés, que Monsieur l'Evêque de Rodez, [1] son frére, a contre la ville de Rodez, ou pour mieux dire, contre ceux qui y ont commandé pendant les derniers troubles. Et pource que ce diférend particulier n'est qu'une dépendance ou accessoire du trouble universel, qui a infecté tout le Royaume; & qu'à-present, tant ledit seigneur Evêque, que ladite ville reconnoissent le Roi, sous l'autorité & protection duquel ils peuvent meshui vivre ensemble seûrement & paisiblement; j'estime que le Roi feroit une œuvre digne de S. M. de faire qu'ils s'entrecompatissent ensemble, sans plus quereller entr'eux, ni plaider hors le Royaume; & que chacun retournât à son devoir: ne pouvant y avoir entr'eux, quoi qu'il y ait, un plus grand diférend, que tant d'autres qui se sont composez en France depuis deux ans, & entre parties de plus grande qualité qu'ils ne sont: ayant le Roi même, de sa part, englouti tant de choses, que nuls de ses sujets ne se peuvent meshui excuser de vivre en paix entr'eux, & de s'entr'acorder de choses mêmement advenües par ocasion des troubles passez. Aussi crois-je que vous trouverez la chose digne d'y tenir la main, entant qu'il sera en vous, comme vous avez acoûtumé de favoriser & aider toûjours à toutes choses bonnes & loüables.

J'oubliois à vous écrire, que N. S. P. ne fera point de Cardinaux à ces quatre-temps prochains, comme on s'atendoit; & nous a-t-on dit; que S. S. ayant donné l'absolution au Roi, a estimé ne devoir faire promotion, en laquelle S. M. n'eût sa part; & que pour donner temps à S. M. d'aviser quels personages elle voudroit être promûs; S. S. difere la promotion jusques à la Pentecôte. C'est bien chose toute asseûrée, qu'il a été fait ofice envers S. S. à ce qu'elle diferât pour ledit respect de S. M. Si le Roi continüe aux ocasions d'écrire, comme il a commencé, avec demonstration de tout respect & gratitude, il obtiendra de cete Cour la plûpart de ce qu'il en desirera. A tant, je prie Dieu, Monseigneur, &c. De Rome ce 18. Decembre 1595.

[1] François de Corneillan, auparavant Conseiller au Parlement de Toulouse, & Coadjuteur de Jâques, son oncle paternel. Il mourut en 1614. ayant pour Coadjuteur, Bernardin de Corneillan, son neveu, qui lui succeda.

ANNE'E

ANNE'E MILLE CINQ-CENS QUATRE-VINT-SEIZE.

LETRE XLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Le 23. Decembre je receûs la letre qu'il vous pleût m'écrire le 29. Novembre, & le 5. de ce mois receûs celle du 12. Decembre. Monsieur d'Evreux & moi avons dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin les réponses, qu'il vous a pleû me faire aux quatre points dont je vous avois écrit par mandement dudit seigneur Cardinal, touchant l'Evêché de Strasbourg, & les Evêques de Carcassonne, & d'Orange, & l'Ordre de S. Jean de Jerusalem: desquelles réponses ledit seigneur Cardinal est demeuré fort content.

Et sur l'ocasion du premier point concernant l'Evêché de Strasbourg, nous l'avons suplié de juger par là de la malice des ennemis du Roi, qui inventent telles calomnies contre S. M. & se garder de leur ajoûter foi aprés, & de vouloir encore tenir la main en tant qu'en lui seroit à ce que N. S. P. ne fust circonvenu par eux; ce qu'il a promis de faire.

Aussi avons-nous fait ofice à ce que le Pape ne trouvât mauvais que le Roi entretinst & employât ses anciens amis au grand besoin, qu'il en a en cete guerre. Sur quoi vous jugerez assez de vous-même, qu'il ne faut s'atendre, que le Pape l'aprouve par paroles expresses; mais il l'excusera toûjours en son cœur, pourveû qu'au reste le Roi, en ce qui concerne la Religion, fasse toutes choses conformément à la profession de catolique qu'il fait, & au titre de Roi Tres-Chretien qu'il porte; & qu'en ce qui apartiendra au respect & dignité de S. S. & du Saint Siége, S. M. se montre mémorative & reconnoissante du bénéfice de l'absolution receû du Saint Siége Apostolique. Au demeurant S. M. ne doit faire dificulté d'employer en cete guerre si juste toute sorte de gens, pour défense de sa personne & de son Royaume: & de penser autrement seroit non seulement simplicité en matiére d'Etat; mais encore superstition en matiére de conscience; puisque les Teologiens les plus scrupuleux, qui ont écrit des cas de conscience, tiennent qu'un Prince Chretien, en guerre juste, & en cas de nécessité, peut licitement & sans peché s'aider, pour sa défense, du secours des Infideles. [1]

[1] Les Princes Chretiens peuvent bien en seûreté de conscience en imiter un, que Dieu a dit être selon son cœur, & qui étoit Roi & Profete. Ce Roi ne

Quant à ceux, qui murmurent par-delà contre la forme, qui a été tenüe en la reconciliation du Roi, & du Royaume, avec N. S. P. & avec le Saint Siége; & qui ne voudroient pas même, qu'on eût recherché ni accepté aucune absolution du Pape, pour le préjudice, qu'ils prétendent y avoir été fait à l'autorité & libertez de l'Eglise Gallicane, & à la dignité de nos Rois, [2] & de la France: si tout le monde croyoit comme eux, ou si le Pape eût voulu faire à leur mode, ou si ce peu de nombre, qu'ils sont, eût pû garantir au Roi, & à ses enfans, leur vie, leur majesté, & leur Royaume; & restituer à la France son repos, son union, & son ancienne force, grandeur, splendeur, & dignité; ils pouroient être écrits parmi gens, qui, metant la conscience à part, mesureroient toutes choses au temporel de cete vie. Mais puisqu'ils ne sont qu'une poignée de gens, en comparaison de tant de milliers d'amis & d'ennemis François & Etrangers, qui croyent tout autrement qu'eux, & que le Pape ne l'eût jamais fait d'autre façon; & qu'ils n'ont moyen de persuader une telle infinité de gens, & moins de les forcer à reconnoître le Roi & sa postérité, ni de faire cesser les troubles & la destruction de la France, ni les conjurations & atentats, qui se faisoient contre la vie du Roi: il les faut prier, que se reservant à eux cete si haute sapience, & générosité extraordinaire, qui, au-lieu de remedier à tant de maux, les prolongeoit & empiroit, ils nous permetent à nous, gens d'une capacité & courage ordinaire, de nous acommoder à la plus grande & à la plus forte partie, & au temps même, & à la necessité, & d'embrasser le seul moien, qu'il y avoit d'ôter tous pretextes aux malins, & tous scrupules aux simples; & d'asseûrer la vie & l'Etat au Roi, & aux siens, & de préserver & restaurer le Royaume, & de rendre en particulier meilleure la condition de tous les gens-de-

fit-il pas alliance avec Naas, Roi des Ammonites, & avec Hiron, Roi de Hir, tous deux idolâtres; &, qui plus est, dans un tems, qu'il étoit paisible possesseur du Royaume d'Israël. Avant que d'être Roi, n'avoit-il pas ofert son service au Roi de Geth, qui étoit Infidéle, contre les Fidéles mêmes, qui lui fesoient la guerre. Salomon, son fils, épousa sans scrupule la fille & l'alliance du Roi d'Egipte: Et Asa, Roi de Juda, dont l'Ecriture loüe la droiture de cœur, apella à son secours le Roi de Damas, Infidele, contre Basa, Roi d'Israël, qui professoit la même Religion que lui. Les Macabées se liguérent, & confederérent avec les Republiques de Rome, & de Lacedemone. Exemples qui montrent, qu'il est permis de s'allier & liguer avec les Princes & les Nation Infideles, ou hérétiques, pour sa propre & nécessaire défense.

[2] Il est bien plus facile de censurer ce que les autres ont fait, que de faire mieux. Il n'y a rien au monde, sur quoi il y ait tant de jugemens diférens, que sur les matiéres d'Etat, parce que la pluspart de ceux qui en raisonnent, fondent leurs discours sur de faux principes, comme étant mal informez: de sorte que ce qui leur semble être le plus aprochant de la raison, en est souvent le plus éloigné, comme chose qui n'est pas praticable.

bien, & de ceux-là même, qui se plaignent: & qu'ils nous excusent, si, au-lieu de leurs paroles magnifiques & braves, nous avons mieux aimé la substance & la verité & réalité du salut, seûreté, & grandeur du Roi, & de sa lignée, & de l'Etat & Couronne de France: laquelle saura & poura beaucoup mieux se défendre de toute usurpation contre qui que ce soit, & maintenir ses prérogatives & prééminences, quand, par le moyen, qui a été tenu, elle se sera remise, asseûrée, & renforcée; qu'elle n'eût fait, si, sous de beaux mots, & specieux, elle se fût opiniâtrément laissé consumer & fondre: étant necessaire, pour braver avec efet, & avec dignité, d'être premiérement, & de vivre, & d'avoir santé, force & vigueur. Que si en tout temps, & en quelque état qu'on se trouve, il faut toûjours demeurer sur la rigueur, pourquoi avons-nous donc traité & capitulé avec tant de nos propres sujets? ou pourquoi ces censeurs le dissimulent-ils? Et s'ils connivent à ce que nous avons fléchi envers nosdits sujets, au temporel même, pourquoi montrent-ils porter si impatiemment, que le Roi ait plié, au spirituel, envers le Pape, à qui tous Rois & Empereurs catoliques, se soûmetent spirituellement; & qui n'a demandé au Roi que toutes choses honnêtes & saintes, & utiles à Sa Majesté même; à laquelle encore coûtera, ou a déja coûté plus la moindre composition faite avec un seul de ses sujets, que ne fera l'entier acomplissement de toutes les œuvres pies, & pénitences, que S. S. lui a enjointes. [3]

Il n'est besoin de particuliére réponse à ce qu'ils disent de l'autorité & libertez de l'Eglise Gallicane; puisque c'est chose toute notoire,

[3] Aux raisons déduites dans cete letre, il faut ajoûter le préambule des annotations & justifications faites au Roi sur les articles promis en son nom par ses Procureurs. En voici la teneur.

„ Les Sieurs du Perron & d'Ossat „ suplient tres-humblement le Roi, & „ les Seigneurs de son Conseil, à qui „ lesdits articles seront communiquez, „ de vouloir atendre la pleine & entié„ re information & relation de toute „ cete négociation, & des grandes dfi„ cultez, qu'ils y ont trouvées, jusques „ au retour du sieur du Perron, qui en „ fera le raport au long, & en détail; „ & de considerer cependant la qualité „ & nature de l'afaire, embroüillé & „ perplex en toute extremité; les opo„ sitions & contradictions, qui y ont „ été faites, aussi grandes, ou même plus qu'en autre afaire du monde, „ dont il soit memoire; la souveraine „ dignité, autorité, & interest de „ N. S. P. le Pape, avec qui on avoit „ à traiter; & les humeurs & prétentions des Conseillers & Ministres de „ Sa Sainteté, par les mains de qui il a „ falu passer. Et quand tout cela sera „ bien consideré, on trouvera peutêtre, „ que lesdits sieurs du Perron & d'Ossat „ n'ont pas fait peu d'échaper à si bon „ marché; qu'ils n'ont rien acordé qui „ soit contre leur Instruction; & que „ s'ils se sont relâchez en quelque chose, „ ç'a été seulement dans le spirituel, „ dont le Pape est Chef Souverain; & „ sans toucher à l'autorité temporelle „ du Roi, ni de ses Parlemens, & des „ autres Magistrats. „

que pendant le divorce de la Couronne avec le Saint Siége, la pauvre Eglise Gallicane a été miserablement vilipendée & gourmandée, dépredée & asservie par les autres deux Etats, & s'en alloit du tout ruinée, sans qu'il y eût aucun moyen de la relever & afranchir, que celui, que l'on a suivi. Tellement qu'elle a plus d'ocasion, non seulement de ne s'en plaindre point, mais aussi d'en rendre graces à Dieu, que nulle autre partie du Royaume. Mais que diront-ils, quand ils entendront, que comme ils murmurent par-delà de ce que l'absolution a été demandée & acceptée; aussi y en a-t-il par-deçà, qui murmurent encore plus, de ce qu'elle nous a été donnée: & peu s'en faut qu'ils n'enragent, de ce que nous en avons eû si bon marché; & vont disant, qu'elle ne se devoit donner jamais; & quand il l'eût falu donner un jour, que ce ne devoit être encore de long temps, ni à conditions si legéres; & qu'il faloit que le Roi eût préalablement exterminé les Huguenots de la France, & fait plusieurs autres choses, que je sai être impossibles: & blâment le Pape, de s'être trop préjudicié, & d'avoir ravalé l'autorité & dignité sienne, & du Saint Siége. [4] Mais ces murmureurs d'ici, non plus que ceux de delà, ne sont pas un pour cent de ceux, qui se sont réjoüis de nôtre absolution; & n'avoient non plus de moyen de maintenir au Pape, & au Saint Siége, son autorité en France, ni d'arrêter le schisme jà fait & formé, & une infinité de desordres & inconvéniens, qui s'en ensuivoient, & pulluloient tous les jours. Aussi le Pape, mieux conseillé par le plus grand nombre, & par les plus sages, & inspiré de Dieu, a preferé l'union de l'Eglise, & la conservation de son autorité, & du Saint Siége, dans le premier Royaume de Chretienté, aux vapeurs & fumées de ce petit nombre de gens, qui, sous le nom de l'autorité & dignité du Saint Siége, l'alloient perdant & anéantissant. [5] De la-

[4] En matiére d'Etat, la pratique ne peut pas toûjours répondre à la speculation: & par conséquent, il faut plus regarder à ce que l'on peut faire, qu'à ce que l'on devroit faire, si l'on étoit en pleine liberté d'agir. Dans les afaires, où le savoir consiste dans la pratique, dit *Arias Montano* dans ses Aforismes, ceux qui n'entendent que le Droit, s'égarent presque toûjours, parcequ'ils croient indigne de leur Jurisprudence de se conformer à l'avis d'autrui. Ce qui les fait tomber dans un labirinte d'erreurs, d'où Balde & Bartole ne sont pas capables de les tirer.

[5] Il y a deux sortes de gens, qui ne jugent point sainement des afaires du monde, les ignorans, & les gens trop subtils: les uns, parce qu'ils ne savent rien; & les autres, parce qu'ils se piquent trop de savoir. Les premiers ressemblent au bois verd, qui mis au feu, ne fait que de la fumée; & les autres aux fusées, qui sautent en l'air aussi-tôt que le feu y a pris, & qui un moment aprés retombent sans substance & sans lumiére. Ainsi il ne faut point s'embarasser ni se chagriner de leurs jugemens, qui passent comme des éclairs, & qui se dissipent comme des fusées.

quelle résolution S. S. se trouve bien, & se trouvera encore mieux de jour en jour, ne se souciant plus de ce que l'on en dit au contraire. Aussi se trouve déja bien le Roi, d'en avoir usé comme il a fait; & s'en trouvera encore mieux, tant plus avant il ira, & nous tous, qui devons avoir plus de contentement en nous mêmes d'avoir bien fait, & d'en recevoir le fruit desiré; que de déplaisir de mal oüir, quand bien ce seroit la pluspart qui en parlât mal. Mais Dieu soit loüé, de ce que la plus grande & la meilleure part nous en fait gré, & nous en benira d'ici à longues années. Cependant, je loüe grandement ce que vous dites, que ces murmureurs néanmoins doivent faire juger au Pape, qu'il est nécessaire de conduire ces choses avec modération & prudence; & nous nous en prévaudrons à cete fin envers S. S. en temps & lieu; comme j'espére aussi, que le Roi y procedant de bonne foi, & faisant réalement ce qu'il poura, S. S. se contentera toûjours de la raison, & l'excusera du surplus.

Je viendrois maintenant au fait de Marseille, dont vous parlez en l'une & en l'autre de vos deux letres; mais il vaudra mieux que je vous en fasse une letre à part en chifre.

Le mal de M^r d'Evreux, dont on avoit écrit par-delà, ne fut pas grand' chose, graces à Dieu, & il en fut bien-tôt gueri, & se porte tres-bien: Dieu l'y maintienne. Depuis sa provision de l'Evêché d'Evreux, dont je vous donnai avis, il fut consacré en l'Eglise de S. Loüis, le jour & feste de S. Jean l'Evangéliste, par Monsieur le Cardinal de Joyeuse, assisté de Messieurs les Archevêque d'Ambrun, [6] & Evêque de Lisieux. [7]

Ledit sieur Cardinal de Joyeuse partit de cete ville, pour aller trouver le Roi, le second jour de ce mois; & Monsieur le Cardinal *Sarnano*, [8] qui étoit tres-bien afectionné à la France, mourut le dernier de Decembre.

Les deux Evêques de Russie, dont je vous ai écrit ci-devant, aprés être tombez d'acord de toutes choses avec ceux, que le Pape avoit députez, pour traiter avec eux, firent l'abjuration de leurs erreurs greques, & profession de Foi selon l'Eglise Romaine, le 23. Decembre, en la présence du Pape & des Cardinaux, l'aprés-dînée, en la sale de Constantin: [9] de sorte que tout le Clergé de cete Province-là, qui par-ci-devant reconnoissoit le Patriarche de Constantinople pour leur Chef au spirituel, reconnoîtra desormais le Pape, & le Saint

[6] Guillaume d'Avançon, dont il est parlé dans les notes des letres précedentes.

[7] Anne d'Escars de Givry, dont il est souvent parlé dans les letres suivantes.

[8] Cordelier, Créature de Sixte V. dont il avoit été compagnon d'études.

[9] C'est la *Sala Regia* du Vatican, où le Pape reçoit les Ambassades d'obédience des Rois.

Siége, [10] comme nous faisons. A quoi a grandement aidé le Roi de Pologne, auquel ils sont sujets au temporel, comme est cete Russie-là. [11]

Ce que j'ai dit ci-dessus, touchant ceux qui murmurent par-delà contre l'absolution, je l'ai dit en m'acommodant à leur humeur, & à leurs opinions; & comme présuposant, que le point de droit, & la rigueur fut pour eux, & que nous n'eûssions pour nous sinon que l'équité, & le salut & utilité publique, laquelle néanmoins nous sufiroit: & ai voulu montrer, que posé même que leurs maximes fussent vraies, à les prendre à la rigueur, & en temps libre, & hors de tout danger & soupçon; néanmoins en ce temps si suspect & si dangereux, & en l'état, auquel sont à-present les choses, tant dedans, que dehors le Royaume, le Roi n'a eû que trop de bonnes & solides raisons de faire ce qu'il a fait. Mais je n'entens pas pour cela leur conceder, que leurs opinions soient catoliques, ni vraies; & ils se trouveroient fort empêchez à les soûtenir, s'il en faloit venir là. A quoi j'ajoûterai, qu'ils ont à se prendre garde, qu'en montrant de parler pour le Roi, & pour la Royauté, ils ne les révoquent une autre fois en doute, & ne leur fassent un trop grand préjudice, tant dedans, que dehors la France, s'ils pouvoient tant que d'empêcher la ratification ou l'exécution de ce qui a été promis au nom du Roi : comme aussi le Roi de sa part, en examinant leurs conseils, a à considerer, si tous ceux, qui seront de cete opinion-là, se mouvront d'un vrai zele envers S. M. & envers le Royaume; & si en leur fait propre, & en leurs afaires particuliéres, ils ont toute leur vie fait cete profession stoïque, de ne se soucier aucunement de leur propre grandeur, ni de leur profit, ni même de la seûreté de leurs personnes, & de leurs enfans, ains de toûjours réferer toutes leurs actions à ce qui étoit de la bienséance, de la dignité, de l'honneur & réputation de leurs noms & de leurs charges. Et trouvant S. M. qu'ils lui donnent conseil du tout contraire à ce qu'ils ont toûjours fait pour eux-mêmes, elle aura ocasion d'estimer, que c'est quelque passion ou intérest particulier, qui les fera ainsi parler, & non le zele, dont ils se targuent.

Le Pape même nous dît le 12. de ce mois, que Monsieur le Chan-

[10] Quand ces deux Evêques furent de retour en leur païs, ils trouvérent le Clergé plus éloigné que jamais de l'obéïssance du Pape; le Duc Ostrowski, Palatin de Kiovie, & tous les Grands de Russie, à son exemple, ayant refusé de consentir à cete Union, pour avoir été traitée à Rome sans leur aveu. *Cronique de Piasecki sur l'an 1595.*

[11] C'est-à-dire, la Russie Rouge, qui a pour capitale la ville de Kiovie. Les deux autres Russies, savoir la Blanche & la Noire, obéïssent au Grand-Duc de Moscovie.

celier étoit un de ceux qui plus crioient contre l'absolution.[12] Si ainsi est, je crains que ce ne fût en vangeance de ce que l'on refusa ici de faire son fils Cardinal, lors qu'on en fit instance incontinant aprés que l'absolution fut donnée au Roi : qui fut une demande trop precipitée,[13] quand bien au reste elle auroit été la plus civile & la plus juste du monde : & neanmoins pour ce qu'elle fut refusée, le sieur Bonchiani, qui l'avoit faite pour ledit fils, & pour un autre, se partit d'ici fort dépité, & en grande hâte, sans prendre letres, ni congé de S. S. ni de Messieurs ses neveux : qui fut une autre incivilité, que je n'eûsse atendüe de lui, que je tiens pour un fort honnête homme, & bien afectionné au service du Roi, & digne des bienfaits de S. M. Et ne vous eûsse jamais écrit ce que dessus, n'étoit qu'en cete ocasion de l'oposition qu'on fait à l'absolution, il importe trop au service du Roi, & au bien public de la France, que S. M. & vous, sachiez de quel esprit quelquefois les hommes sont poussez : car au reste je ne dis jamais les fautes d'autrui que par force, & ne veux controller personne, que moi-même. Du fait de la requête trop précipitamment faite, que je ne seûs qu'aprés le partement dudit sieur Bonchiani, vous pourra témoigner Madame la Marquise de Pisany, si vous vous rencontrez avec elle, & l'en metez en propos, sans lui faire mention de moi : aussi vous en dira M[r] d'Evreux, quand il sera par-delà.

Il y a environ un mois qu'il fut porté à la doüane de cete ville une tres-belle tapisserie, qui fut du Roi François I. comme il se voit par les armoiries, qui y sont aux quatre coins. Elle a été aportée des Païs-bas, & adressée ici à un certain *Odoardo Paulo*, Portugais, pour la vendre. Il y a trop grande aparence qu'elle ait été dérobée à la Couronne, pendant ces derniers troubles : & partant M[r] d'Evreux, &

[12] Cete action du Chancelier de Chiverny méritoit que le Roi le traitât, comme François I. avoit traité le Chancelier Poyet.

[13] Ce Chancelier, qui parle dans ses Memoires de toutes les couches de sa femme, du batême, & des parains & maraines de ses enfans, de l'état auquel il les destinoit dés leur naissance, & des quatre Abbaies, qu'il avoit procurées à son fils Filippe, qui est celui dont Monsieur d'Ossat parle ici ; s'est bien gardé de dire un seul mot de la tentative, par lui faite à Rome, pour obtenir un chapeau de Cardinal à cet Abbé, qui étant alors un écolier de quinze ou seize ans, n'étoit pas un sujet propre à tenir une place dans le Sacré Collége. Ce qui a donné lieu à Monsieur d'Ossat de censurer cete fausse démarche, comme *une demande trop précipitée.* Ajoûtez à cela, que M[r] de Chiverny, en qualité de Chancelier, & de Grand-Oficier de la Couronne, étoit d'autant plus blâmable (pour ne pas dire criminel) d'avoir sollicité le Cardinalat pour son fils, sans la participation du Roi, que le devoir de sa charge l'obligeoit plus étroitement que personne du Royaume, à l'observation des Loix.

moi, l'avons fait arrêter à ladite doüane, [14] en atendant que vous nous en mandiez la volonté du Roi. A tant, Monſeigneur, &c. De Rome, ce 16. Janvier 1596.

LETRE XLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cete letre ſera ſur le fait de Marſeille, dont vous m'avez écrit par vos deux dernieres letres des 29. Novembre & 12. Decembre, & qui eſt aujourdui le plus grand ſouci que la France & l'Italie ayent.

Outre donc les bruits qui en avoient couru auparavant, nous eûmes avis de Gennes le 23. Decembre, que le Prince *Doria* tenoit tous prêts environ cinq-cens hommes, pour les y envoyer, & les metre en un nouveau Fort, que Cazaux & le Viguier y ont fait faire pour maîtriſer le Port. Avec cela ſe diſoit d'ailleurs, que ledit Cazaux & le Viguier avoient acordé de livrer, ou de reconnoître du Roi d'Eſpagne la ville, moyennant pour chacun d'eux la ſomme de cinq-cens mille écus, une fois payez, & vint-mille écus de revenu en fonds de terre au Royaume de Naples [1] : & pour la Communauté de ladite ville un million d'or une fois payé, & permiſſion d'envoyer tous les ans deux navires aux Indes pour y trafiquer à la façon des Eſpagnols naturels. Ces avis, jaçoit que le dernier n'étoit certain, cauſérent grande émotion és cœurs de toute cete Cour, non ſeulement de Mr d'Evreux & de moi. Les Ambaſſadeurs de Veniſe & de Toſcane en furent fâchez ſur tous les autres : & nous fûmes chez l'un

[14] Les meubles de la Couronne ſont inaliénables, & de quelque maniére que les particuliers les aient aquis, par don, par achat, ou autrement, le Roi eſt toûjours en droit de les repeter. A la mort du dernier Duc d'Epernon, le Procureur Général ſe ſaiſit, au nom du Roi, d'une tapiſſerie, qui ſe trouva chez lui, armoiriée de France & de Pologne, quoiqu'il fût notoire, qu'elle avoit été donnée par Henri III. à Jean-Louis de Nogaret, premier Duc d'Epernon. *Caſſa habentur*, dit Tacite, *quæ neque dari, neque accipi, ſalvâ republicâ, poſſunt.*

[1] Charles de Caſaux, Conſul, & Louis d'Aix, Viguier de Marſeille, aimoient mieux traiter avec le Roi d'Eſpagne, qui leur feſoit promettre des Duchez & des Principautez au Royaume de Naples, que de s'acommoder avec leur Prince naturel & légitime, à des conditions véritablement moins avantageuſes en aparence, mais auſſi plus ſeûres & plus honnêtes. Car l'un & l'autre recueillirent, peu de jours après, le fruit que méritoit leur infidélité : le premier y perdit la vie, & ruina la fortune de ſes enfans, qui moururent miſérables à Gennes ; & le ſecond fut contraint de s'enfuir, & mourut dans la pauvreté, & dans l'ignominie : qui eſt la deſtinée ordinaire des Traîtres.

l'un & chez l'autre, pour déliberer de ce qui se pourroit faire. Nous convenions en l'importance de la chose non moins à l'Italie qu'à la France, & au besoin qu'il y avoit d'y aporter prontement quelque remede; & qu'il n'y avoit point de meilleur ni de plus pront moyen que celui du Pape : mais nous ne nous acordions pas sur ce dont il faloit requerir S. S.

Mr Lomellin, qui se trouva avec nous chez l'Ambassadeur de Toscane, mit en avant que nous devions requerir S. S. de deux choses: l'une, d'écrire au Prince *Doria*, qu'il diferât jusques à ce qu'il eût nouveau mandement du Roi d'Espagne; l'autre, d'envoyer querir l'Ambassadeur du Roi d'Espagne, residant en cete Cour, & de lui remontrer ce qu'il sembloit à S. S. là-dessus, & le charger d'écrire de sa part au Roi d'Espagne, son Maître, qu'il se departît de cete entreprise, pour les considérations, que S. S. avoit representées audit Ambassadeur d'Espagne. Cete proposition étant raportée à l'Ambassadeur de Venise, ne fut trouvée bonne par lui, disant que le Pape ne feroit aucune de ces trois choses-là; & quand il les feroit, le Prince *Doria* ne lairroit d'executer les commandemens qu'il avoit d'Espagne;[1] & moins le Roi d'Espagne lairroit perdre une telle ocasion, pour exhortation que le Pape lui seût faire. Mais dautant que le peuple de Marseille est abusé par ceux qui lui donnent à entendre, que le Roi n'a point été absous par le Pape; & en tout évenement, que l'absolution n'est valable, le Pape ayant été trompé; ledit sieur Ambassadeur de Venise étoit d'avis, que le Pape, sans montrer de vouloir faire rien contre le Roi d'Espagne, ni pour le Roi, ains seulement pour son propre interest, & pour la conservation de son autorité, & pour le salut des ames des habitans, qu'il est tenu de pourchasser, envoyât un Prélat à Marseille avec un Bref à la Communauté, pour les avertir, comme le Roi est absous, & bien absous : leur remontrer avec combien de longueur, circonspection, connoissance de cause, & maturité, S. S. a procedé à cete absolution; & les admonéter de ne faire point de schisme avec le Saint Siege, & ne se damner point; ains comme bons catoliques, qu'ils ont toûjours protesté vouloir être, se conformer aux decrets & déterminations du Saint Siege, & de Nôtre Mére Sainte Eglise, & sauver leurs ames & consciences. Ajoûtoit ledit sieur Ambassadeur de Venise, que c'étoit chose, de laquelle le Pape ne pouvoit honnêtement s'excuser, ni le Roi d'Espagne se plaindre; & qui neanmoins auroit le même efet que les deux moyens proposez, & encore beaucoup plus grand & meilleur. Et quand Cazaux ne vou-

[1] En efet, le Prince Doria envoya le Duc de Tursi, son fils, à Marseille, avec quatre galéres bien armées, & bien pourveües de toutes les munitions nécessaires pour exécuter cete entreprise.

droit permetre, que le Prélat qui seroit envoyé par le Pape, parlât à la Communauté, ni qu'il leur rendît le Bref de S. S. ce refus même nous serviroit, & tourneroit à la haine, confusion, & ruine dudit Cazaux.

M[r] d'Evreux, & moi, reconnoissions le naturel du Pape si retenu, pour ne dire timide, que facilement nous ajoûtions foi audit sieur Ambassadeur de Venise en ce qu'il disoit, que S. S. n'écriroit audit *Doria*, & n'envoyeroit querir le Duc de Sesse, pour lui dire ce que dessus: & acordions aussi, que le Roi d'Espagne ne desisteroit de cete entreprise par la seule exhortation du Pape, quand bien S. S. s'induiroit à la faire; & trouvions tres-bon, que ledit Prélat fût envoyé, & que S. S. en fût supliée.

Mais desirant qu'il fût fait encore quelque chose de plus, nous disions deux choses: 1. qu'il faudroit trouver moyen que le Pape, qui connoissoit aussi-bien que nul autre, de combien importoit à l'Italie, & à lui en particulier, l'usurpation de Marseille, & qui n'avoit moindre volonté de la conserver; osât & peût avec autorité parler au Duc de Sesse, & faire ofice envers le Roi d'Espagne; & que l'ofice, que S. S. feroit eût tant de force, qu'il donnât à penser au Roi d'Espagne, & le retardât, ou détournât de cete usurpation;[3] comme seroit, disions-nous, si la Seigneurie de Venise, & le Grand-Duc ofroient à S. S. leurs forces & moyens, & même de se liguer avec elle pour

[3] Toute cete afaire est tres-bien racontée par le senateur André Morosin dans son Histoire de Venise. *Eos motus*, dit-il, *in Galliæ non modò, sed in Italiæ perniciem casuros constabat..... Verùm, præter ceteros, Ferdinandus Hetruriæ Dux, qui consilio ac pecunia Henricum juverat, eos conatus avertere adnixus, Ebroicensem Episcopum, Ossatumque, Regis Legatos, incitabat, ut Clementem ad Italiæ imminentia pericula propulsanda impellerent; utque ecclesiasticis pœnis ad imperium Henrici nuper sinu Ecclesiæ excepti subeundum Massilienses cogeret; conjunctim Joannem Delfinum* (c'est l'Ambassadeur de Venise, dont il est parlé dans cete letre) *conveniuns, hortanturque eodem officii genere cum Clemente utatur, qui cùm ea de re ad Senatum scripsisset, quacumque ad publicam pacem spectarent, ad ea Clementis animum flectere adniteretur, jussus. Interim, cùm Carolum Auriam quatuor triremibus milite atque apparatu instructis Massiliæ portum ingressum renuntiaretur, Galli Oratores cum Florentino apertè ad Pontificem adeunt, petuntque Suessano Philippi Legato accersito, quæ Hispani in Massiliam moliantur, expositis, eos ab incepto deterreat. Eo officii genere commotus Clemens de Ferdinando vehementer conqueritur, præsentium turbarum autorem vocat, qui nimio in Gallum studio Hispanos lacessitos ad Massiliam invadendam excitasset, reliquos in easdem molestias cogere Principes vellet*;(cete plainte du Pape contre le Grand-Duc de Florence est une particularité, que Monsieur d'Ossat semble avoir omise volontairement dans sa letre, & que le Morosin a tirée probablement des dépêches de l'Ambassadeur Delfin, qui eût grande part à cete négociation) *non sibi ea consilia probari; parentem communem non magis in Gallos, quàm in Hispanos propensum esse.* lib. 15.

la défense de la liberté d'Italie, & en consequence pour la conservation ou recouvrement de Marseille : de sorte que S. S. tant en son nom, que desdits Princes & Potentats, peûst requerir & exhorter le Roi d'Espagne, de désister de l'usurpation de Marseille ; & en cas qu'il ne desistât, lui denoncer, qu'ils employeroient toutes leurs forces & moyens, pour garder qu'il n'aquît, ou ne possedât longuement ce moyen de parachever de subjuguer l'Italie.

2. Nous disions, qu'outre cet ofice, que le Pape feroit avec l'Ambassadeur d'Espagne, & pourroit encore faire faire par le Nonce qu'il a en Espagne, il nous sembleroit bon, que S. S. fist encore traiter avec Cazaux, qui avoit toûjours fait contenance de vouloir en certaine façon dépendre de S. S. & que le Prélat qui seroit envoyé aux fins que ledit Sieur Ambassadeur de Venise avoit dites, pourroit encore servir à cet efet, selon qu'il trouveroit les choses disposées. Et quand bien les gens, que le Prince *Doria* vouloit envoyer, seroient receûs dans Marseille, ils ne sufiroient pour la subjuguer : & S. S. pourroit être à temps pour faire lesdits ofices avec fruit, & pour conserver ladite ville.

Pendant que nous déliberions ainsi, le Pape avoit la goute, & ne donnoit audience à personne. Les Ambassadeurs de Venise & de Toscane l'avoient demandée, chacun à part, & nous aussi ; mais ne l'avions peû avoir. Monsieur le Cardinal de Joyeuse, qui étoit sur son partement, pour aller trouver le Roi, & n'atendoit autre chose pour partir, que de parler au Pape, l'avoit aussi demandée : & le Pape se contraignit de la lui donner, pour ne retarder son partement. Et le 30. jour de Decembre au matin, comme nous entendîmes, que ledit seigneur Cardinal devoit aller à l'audience l'aprés-dînée, il vint en pensement à Mr d'Evreux, qu'il seroit bon, que nous le priassions de parler au Pape pour ledit fait de Marseille : & nous sembla, que son entremise seroit fort à propos en ce point, qu'il devoit avoir sa derniere audience du Pape ; qui pour cela, & pour l'estime que S. S. fait de lui, le prendroit bien de lui, & avec plus d'atention & d'efet, & en ce point aussi, qu'il devoit s'en aller tout droit vers le Roi, auquel il en voudroit porter bonnes nouvelles, & expier les choses passées, * & être d'autant mieux venu envers S. M. De ce commencement nous passâmes outre, & jugeâmes, que ledit seigneur Cardinal de Joyeuse seroit bon, non seulement pour émouvoir le Pape à embrasser la conservation de Marseille ; mais aussi pour lui en servir de moyen & de mediateur, & encore pour s'employer lui-même de son chef

* Il n'y a rien qui fasse agir plus efficacement un homme d'esprit, qui a commis des fautes envers son Prince, que le desir sincére qu'il a de les réparer, & de les faire oublier par quelque grand service.

envers Cazaux, avec lequel il a grande connoissance, pour être passé à Marseille, & lui avoir parlé pendant ces troubles, & pour lui avoir écrit plusieurs letres, & en avoir receû de lui, comme ledit seigneur Cardinal envoyoit à son frére de ses gens, qui ont toujours passé par Marseille. Outre que sondit frére, étant Capucin, fut par plusieurs fois à Marseille, pendant ces troubles: ce qui ne peut avoir été sans que lui & Cazaux se soient veûs, & aient parlé ensemble plusieurs fois, & même du fait desdits troubles. Il nous sembla donc, que ledit seigneur Cardinal, s'en allant en Cour, auroit belle ocasion d'envoyer devant & au plustôt à Marseille un sien gentilhomme & d'écrire par lui audit Cazaux de favoriser le passage dudit gentilhomme, & s'ofrant à lui, s'il le pouvoir servir en Cour, où il va; & par ce moyen faire entrer doucement ledit gentilhomme en traité avec ledit Cazaux, tant au nom de lui Cardinal, que du Pape, & en porter lui-même nouvelles au Roi, quand il arriveroit prés S. M. pour ce que ledit seigneur Cardinal allant à petites journées, sondit gentilhomme auroit du temps assez, pour, aprés avoir été negocier à Marseille, ateindre ledit seigneur Cardinal, avant qu'il arrivât en Cour.

Nous proposâmes donc la chose audit seigneur Cardinal, & le priâmes de se disposer & preparer à l'un & l'autre de ces deux ofices; savoir, envers le Pape, & envers Cazaux, & lui remontrâmes là-dessus ce que Dieu nous inspira: & entre autres choses le supliâmes particulierement, qu'aprés qu'il auroit persuadé le Pape d'entendre à bon escient à la conservation de Marseille, il lui en facilitât les moyens, en s'ofrant d'y servir S. S. envers Cazaux, avec qui il avoit ladite connoissance; & d'y envoyer un des siens discret & secret connu dudit Cazaux, sous ledit pretexte de l'envoyer à son frére. Ledit seigneur Cardinal fut tres-aise, que nous lui eûssions fait cete ouverture de servir le Roi, & la France, & prit la chose fort à cœur, & s'y échaufa grandement; & en son audience dudit jour 30. Decembre fit un tres-bon ofice envers le Pape, pour faire que S. S. embrassât la conservation de ladite ville: & obtint de S. S. (comme elle-même nous a dit depuis,) qu'outre ce que ledit seigneur Cardinal pourroit faire de lui-même envers ledit Cazaux; il employât encore le nom & l'autorité de S. S. envers le même Cazaux, & autres que besoin seroit.

Ledit seigneur Cardinal vous en dira lui-même les particularitez, étant parti le 2. de ce mois, en delibération d'envoyer au premier jour un de ses gentilhommes, connu dudit Cazaux, pour traiter avec lui, tant de sa part, que de celle du Pape. Et m'ayant demandé un peu d'instruction sur la façon d'acoster ce diable d'homme, qui menace de tuer ceux qui lui parleront de reconnoître le Roi; j'en dressai un pe-

tit mot, que je lui envoiai par son argentier, qui partit d'ici un jour aprés lui. Ledit seigneur Cardinal étant parti le matin, nous eûmes ce jour-là, l'aprés-dînée, un autre avis de Gennes, portant qu'il y étoit arrivé une tartane envoyée en grande diligence par Cazaux, pour aviser le Prince *Doria*, qu'à la Tour de Bouc, & à l'Isle de Martigues, on avoit crié, *Vive le Roi*; & que la ville de Marseille étoit fort pressée; & pour prier ledit *Doria*, d'envoyer vîtement le secours qui avoit été promis: & que sur cet avis ledit *Doria* avoit fait partir le 26. Decembre, au soir, quatre galéres, qui portoient de quatre à cinq-cens hommes, & faisoit metre d'autres galéres en ordre, pour y porter encore d'autres gens de guerre. Cet avis fit, que nous recommençâmes de nouveau à demander audience; & même afin de ne donner à penser au monde, que nous nous fussions pourveûs d'ailleurs, si nous ne nous en fussions remuez. Les Ambassadeurs de Venise & de Toscane la demandérent aussi. M[r] d'Evreux & moi l'eûmes les premiers le 3. de ce mois; & du commencement ayant dit au Pape les avis que nous avions de Gennes touchant Marseille, lui representâmes le grand intérest, & urgentes ocasions, que S. S. avoit de pourvoir à ce que l'Espagnol n'empietât cete place; & les inconveniens qui s'en ensuivroient, s'il en mesadvenoit. N. S. P. nous dît, qu'il avoit consideré toutes ces choses-là, & encore une autre de plus, que nous ne lui avions exprimée; à savoir, que les François, pour recouvrer cete ville, pourroient faire venir le Turc en ces mers: qu'il avoit la même volonté que nous, mais ne savoit qu'y faire, & se trouvoit plus empêché qu'en autre afaire qui se fut presenté jusques ici. Nous lui proposâmes lors les trois moyens susdits, que M[r] d'Evreux & moi avions aprouvez; & lui dîmes, que sans déposer la personne de Pére commun, que nous voiions qu'il vouloit garder, il pouvoit pour son propre intérest, & pour celui des autres Princes d'Italie, s'interposer pour cete place particuliérement: & pour l'encourager, ajoutâmes, que nous estimions, que la Seigneurie de Venise, & le Grand-Duc de Toscane, & possible encore d'autres Princes d'Italie, se joindroient avec S. S. pour une chose, qui leur importoit tant; & que nous avions même entendu qu'ils lui ofriroient à cete fin leurs forces & moyens. Alors il nous dît, que ces Princes voudroient prendre le serpent avec la main d'autrui; que s'ils disoient & parloient à bon escient, il pourroit parler aux Espagnols d'une façon; sinon, il leur faudroit parler d'autre. Et quant à faire ofice envers Cazaux, nous dît qu'il l'avoit déja fait, mais il n'en avoit tenu compte; ains avoit parlé irreverenmment de S. S. & du Saint Siége. Ce néanmoins le Cardinal de Joyeuse lui aiant dit, qu'il avoit quelque connoissance & moyen avec lui, S. S. lui avoit permis d'emploier son nom & son autorité à l'endroit dudit Cazaux, & d'autres où besoin seroit; qu'il écriroit en-

core en Avignon, & y feroit tout ce qu'il pourroit. Quant à envoier un Prélat, il craignoit, qu'on ne lui fiſt quelque afront, avec indignité du Saint Siége; & neanmoins il y penſeroit, & feroit tout ce qu'il pourroit, aiant la choſe à cœur autant que nous-mêmes.

L'Ambaſſadeur de Toſcane eût ſon audience incontinant aprés nous; & nous raporta, qu'il avoit eû les mêmes réponſes; mais ne nous dît pas, qu'il eût fait aucunes ofres, combien qu'il nous eût été dit par quelqu'un, qu'il en avoit charge.

L'Ambaſſadeur de Veniſe n'eût l'audience que deux jours aprés, à ſavoir le 5. de ce mois, lequel nous dît auſſi, qu'il avoit eû réponſes ſemblables, [5] & qu'il avoit dit à S. S. que la Seigneurie demeureroit toûjours unie avec S. S. qui ne ſont pas les mots ſubſtantiaux, que nous deſirions, quand bien ils auroient été dits.

En ſomme, tant le Pape, qu'eux, aprehendent aſſez la perte de cete ville, & voudroient la détourner; mais ils n'oſent y proceder à découvert, ni avec efet, & ne peuvent ſe réſoudre de faire en temps, & avec avantage, ce qu'ils ſeront contraints de faire aprés temps, & avec deſavantage, ſi les Eſpagnols viennent à bout de ce deſſein.

Le ſecretaire du Cardinal *Aquaviva* eſt venu voir Mʳ d'Evreux, & lui a dit, qu'il s'en vouloit retourner vers Monſieur le Cardinal ſon maître, & paſſeroit par Marſeille. Nous avons quelque opinion, que le Pape le veut envoyer pour le fait de Marſeille, au-lieu dudit Prélat, ſous pretexte, que le ſecretaire s'en va trouver ſon maître, & ne fait que paſſer par Marſeille; chemin acoûtumé à ceux, qui vont d'ici en Avignon par eau. Auſſi n'a S. S. rien dit à perſonne de Monſieur le Cardinal de Joyeuſe, ſinon qu'à nous, & encore ce petit mot ſeulement, que j'ai mis ci-deſſus. Ce que S. S. ne s'en remüe autrement, ne doit point être pris pour indice de mauvaiſe volonté en nôtre endroit, comme vous m'écrivez, que quelques-uns le ſoupçonnent par-delà; atendu que de lui-même il a aſſez d'intéreſt pour s'en remuer, ſans autre conſidération de nous : mais bien peut être pris pour argument de quelque timidité & irreſolution, [6] qui lui ſont comme naturelles. Outre qu'à la verité il n'a point de forces ni moyens pour s'en faire croire; & que de braver ſans forces, eſt choſe vaine. Il ne

[5] André Moroſin dit, que le Pape répondit à l'Ambaſſadeur de Veniſe, qu'il ne pouvoit ſoufrir patiemment, que des Places ſi proches de l'Italie fuſſent envahies; que rien ne lui touchoit plus au cœur, que le repos & que la liberté commune des Princes d'Italie; & qu'enfin il écriroit à la ville de Marſeille, que le Roi étoit abſous avec toutes les formalitez requiſes; & que ceux qui lui faiſoient entendre le contraire, la trompoient.

[6] La neutralité, que les Papes ſont obligez de garder envers les Couronnes, en qualité de péres communs, contribuë beaucoup à les rendre timides, & irréſolus. Quant à Clément VIII. qui ſavoit, qu'on le blâmoit de lenteur &

faut croire non plus, qu'en donnant la benediction, il ait pensé à nous metre en défiance avec nos amis, pour fortifier nôtre ennemi; mais bien a-t-il en partie regardé à sa commodité, & à celle du Saint Siége, comme ceux-là croyent. Et bien qu'il n'ait point été poussé de la seule considération de l'intérest, si-est-ce que je ne tiendrai jamais pour soupçonneux, ains pour homme, qui juge des choses comme elles sont, celui qui croira, que sans le grand intérest, que le Saint Siége avoit à la réconciliation de la France, nous n'eûssions jamais obtenu l'absolution, quoi que nous eûssions seû dire & faire. Mais avec tout cela, je croi, que le Pape a de sa nature plus d'inclination à la France, qu'à l'Espagne; & que depuis l'absolution, il aime la personne du Roi, & desire sa prospérité, comme estimant lui avoir fait un tres-grand bien, & en atendant toute gratitude pour le bien de la Religion Catolique; & le tenant pour Prince d'une rare bonté & générosité; & se sentant avoir ofensé les Espagnols en ladite absolution, & se défiant d'eux, [7] pour son regard, tant qu'il vivra, & pour les siens aprés sa mort. Mais, comme vous savez, ces afections de Prince à Prince, vont jusques à un certain terme, & ont leurs efets limitez, [8] & en faut prendre ce qui s'en peut avoir.

Marseille me fait souvenir du Duc d'Espernon, duquel ceux de Lion écrivent, qu'aprés la prise de Sisteron, il avoit envoié au Roi, pour se soûmetre à son devoir. Mais ils ne savent pas, qu'en même temps il envoya à Turin, à Monsieur de Savoie; & à Milan, au Connétable de Castille, duquel il a obtenu 60000. écus, à savoir, cinq-mille en comptant, dont on lui achete à Milan des armes & des chevaux; & 55000. en une letre de change, pour les prendre à Gennes: & dit-on, que c'est pour avance de deux mois d'une pension de trente-mille écus par mois, qu'on lui donne, pour être bon François, comme il écrit par-deçà, qu'il sera toute sa vie; & fait dire, que l'argent, qu'il prend à Milan, c'est argent qu'il y avoit en banque: comme si cela même, d'avoir mis argent en banque en une ville du Roi d'Espagne, quand ainsi seroit, & l'y tenir pour bien asseûré, n'étoit pas en ce temps un grand signe de n'être guere bon François. Ceux qu'il a envoyez à Tu-

d'irrésolution, il répondoit, que les grandes afaires ne pouvoient aller bien & promtement: & quoiqu'il fût naturellement timide & tardif, il ne laissa pas d'en terminer de tres-dificiles, & de tres-importantes en peu de tems: témoin l'absolution du Roi, & le recouvrement du Duché de Ferrare.

[7] Comme il est naturel d'aimer ceux, que l'on a fort obligez, parce que l'on en atend de la reconnoissance; il est ordinaire de haïr ceux que l'on a ofensez, parce que l'on craint toûjours leur ressentiment.

[8] Comme les amitiez des Princes sont de peu de durée, jamais aussi leurs inimitiez ne sont irréconciliables, parce que d'ordinaire l'intérest d'Etat leur est plus cher que leur passion. *Securitati potiùs quàm vindictæ consulunt.*

rin & à Milan, s'apellent, l'un, De Mons; l'autre, Caumeny, ou d'un nom semblable. Il y a jà plusieurs jours, qu'il court un bruit par-deçà, qu'il a promis Bologne aux Espagnols. Ce que je conjoins avec la nouvelle, que nous avons par-deçà, long temps y a, que le Roi d'Espagne fait une armée de mer en Portugal, & en Biscaie. Il est homme pour, sur cete ocasion, faire lui-même courir ce bruit, pour extorquer du Roi ce qu'il veut. Mais comme ces troubles ont en grand' partie commencé par lui, & à cause de lui, aussi peut-il être, que Dieu les veut finir en lui, & avec lui, &, par ce moyen, donner aux gens-de-bien deux grandes joies ensemble. Cependant, vous avez à vous garder, non seulement de lui, mais aussi de celui, qu'il a mis à Bologne, qui pouroit, sans lui, faire avec les Espagnols ce qu'on avoit commencé à faire de Ham. Je ne sai pourquoi, desormais, ses supôts le voudront plûtôt servir lui, que le Roi, S. M. s'y aidant; atendu que la justice & l'honneur y est, & que le profit peut être recüeilli plus grand du Roi, que de lui. A tant, &c. De Rome, ce 17. Janvier 1596.

LETRE XLV.

Cete letre contient une justification de la conduite du Cardinal de Joyeuse, à qui l'on avoit dessein d'ôter la Protection de France.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, J'ai fait réponse au memoire, & à la letre, qu'il vous pleût m'écrire le 27. de Decembre, par trois letres des 25. 26. & 31. de Janvier. Depuis, je receûs, le 3. de ce mois, la letre, qu'il vous pleût m'écrire de Pontoise le 28. Novembre, & le 5. suivant je receûs celle que vous m'écrivîtes de Paris le 14. Janvier avec le *duplicata* de celle du Roi du 9. J'ai répondu audit *duplicata* par une, que je viens d'écrire à S. M. Quant aux vôtres, la principale & quasi seule chose, à laquelle j'ai à répondre, est celle qui concerne Monsieur le Cardinal de Joyeuse. Sur quoi avant que passer outre, je vous ramentevrai, comme lors que la Protection lui fut donnée[1] par le decés de Monseigneur le Cardinal d'Este, [2] le feu Roi

[1] La charge de Protecteur des afaires de France en Cour de Rome, fut donnée au Cardinal de Joyeuse le 16. de Février 1587.

[2] Louis d'Este, fils d'Hercule II. Duc de Ferrare, & de Renée de France, seconde fille de Louis XII. Il mourut le dernier jour de l'année 1586. C'étoit (dit le Marquis de Pisany, alors Ambassadeur à Rome) le plus grand & fidele parent & serviteur, que V. M. eût au monde. Il m'a dit, qu'il n'avoit point de regret à mourir, mais bien de n'avoir eû le temps d'aller jusques en France, pour y mourir, aprés s'être déchargé le cœur avec ses neveux,

Roi, & vous, me commandâtes de servir S. M. prés de lui ; à quoi j'obéis : & il me traita toûjours avec toute la douceur & honneur possible, & avant qu'il fût passé six mois, me donna le Prieuré de S. Martin du vieux Bellesme. Et aprés la mort du feu Roi, s'en étant retourné en France, encore qu'il se mît du parti auquel étoit son pére, frére, & la ville de Toulouse, dont il est Archevêque, toutefois il n'a laissé de me montrer en son absence la même afection, ni de se fier de moi, [3] en ce qui étoit de son particulier, & qui ne touchoit la querelle publique : Et de ma part, je lui ai aussi toûjours rendu toute la gratitude & révérence possible, & service aussi en son particulier, quand il s'en est presenté ocasion. C'est-pourquoi mon témoignage pourra maintenant être estimé de peu de poids ; auquel aussi je ne m'ingererois sans vôtre commandement. Et néanmoins je vous jure en foi d'homme-de-bien, que si je savois qu'il fist quelque chose contre le service du Roi, & contre le bien public du Royaume, je ne vous le celerois point, pour ce que mon premier devoir & serment, aprés Dieu, est au Roi & à ma patrie. Mais Dieu m'est têmoin, que de toutes ces choses, qu'il vous a pleû m'écrire, qu'on soupçonne de lui, je n'en sai rien, encore que je croye bien, qu'il aura fait tout ce qu'il aura peû, pour faire avoir à son frére les meilleures conditions qui se pourroient. Au contraire, je puis & dois en cete ocasion lui porter témoignage de verité, que depuis qu'il arriva à Rome, il y a un an, je lui ai toûjours oüi tenir tous bons propos de paix & d'acord, & qu'il m'a toûjours fait bonnes les raisons, que je lui alleguois pour le bien & repos de la France ; a plusieurs fois demandé, & montré de suivre mon avis de ce qu'il devoit faire & dire au Pape : & s'étant Monsieur de Mayenne plaint à lui par letres, jusques à taxer son integrité, de ce qu'il y avoit de ses deputez, & de son frére, & de la ville de Toulouse à la Cour, il me communiqua la letre qu'il lui écrivoit, & me commanda de lui minuter une partie de sa réponse, par laquelle il me disoit lui vouloir persuader, de s'acorder lui-même. Ce que je fis de fort

(les Guises) pour leur dire librement le tort, qu'ils s'étoient fait d'avoir donné à V. M. aucune ocasion de male satisfaction, & les reduire de telle sorte, qu'il les fist dignes de ses graces ; sinon rompre du tout avec eux, & les abandonner entiérement : finissant par me prier de representer à V. M. qu'elle perdoit un tres-fidéle serviteur. Et là-dessus demeurant la bouche ouverte, il rendit l'esprit. *Letre au Roi Henri III. du 31. Decembre 1586.*

[3] Il faloit, que le Cardinal de Joyeuse eût un grand fonds d'amitié & d'estime pour Monsieur d'Ossat, & qu'il eût bien éprouvé son cœur ; puisque tenant le parti de la Ligue, il se fioit encore, quant à ses afaires particuliéres & domestiques, à Monsieur d'Ossat, qui étoit tout dévoüé au service du Roi, & outre cela employé à Rome à la poursuite de son absolution, dont l'obtention tiroit aprés soi la destruction de la Ligue, & de l'Antiroyauté Lorraine.

bonne encre, pour ce que cela tournoit au service du Roi, & du public. Et encore derniérement, avant que j'eûsse receû la copie qu'il vous a pleû m'envoyer de la letre, que le Roi lui écrivit le 28. Novembre, il m'en avoit envoyé de Gennes l'original par son Medecin, apellé Mr Mercier, afin que je disse audit sieur Mercier, qui avoit à parler au Pape d'autres choses, de la part dudit Cardinal, ce qu'il me sembleroit qu'il en devroit dire à S.S. ce que je fis, & le lui baillai par écrit en italien comme il me sembla qu'il le devoit dire pour plus grand contentement de S.S. & service de S.M. Et n'a pas été que je n'aie plusieurs fois pensé, & regardé, si ces choses se fesoient à cautele pour couvrir d'autres desseins; mais en un fort long-temps, & en une grande variété de choses & de rencontres, je ne me suis jamais peû apercevoir, qu'il y eût rien qui allât de travers. Aussi m'ayant dit plusieurs fois ledit Cardinal, avant que partir d'ici, qu'il faisoit bon ofice auprés du Pape, & d'autres, pour l'absolution du Roi, je l'ai creû, non pas simplement, pour ce qu'il me le disoit; mais pour ce que je sai bien, qu'il a de l'entendement beaucoup, & qu'il connoît tres-bien en quoi consiste son profit & son honneur; & qu'il voyoit bien, depuis la réduction de Paris mêmement, qu'il en faloit passer par-là; & qu'il étoit necessaire aussi pour son particulier, que lui & son frére s'acommodassent, sous peine d'être ruinez; & estimoit qu'il lui seroit plus d'honneur & de reputation par-deçà, & auprés de ceux qui restent de leur parti, si leur reconciliation particuliere étoit couverte de la publique du Roi avec le Saint Siége. C'est-pourquoi je l'ai creû alors, & estime encore à-present, qu'un homme si acort & si caut, comme il est, n'aura depuis entendu à choses irréüssibles, & par trop dangereuses; mais bien à toutes conditions avantageuses & seûres pour son dit frére, & leur Maison; & qu'une grande partie de ce qu'on en dit pourroit bien provenir de la défiance ou haine, qu'on a encore du passé, ou de desir de lui faire succeder quelque autre en la charge de Protecteur.

Si on lui doit laisser la Protection, ou non, je m'en remets à ce que le Roi, & vous, en jugerez trop mieux: mais puisqu'il vous a pleû en savoir mon avis, je vous dirai premiérement, que la façon de sa reduction me semble fort considérable. Car tout aussi-tôt que le Roi l'eût honoré d'une sienne letre, qu'il me communiqua, il lui récrivit & le reconnut pour son Roi, se souscrivant son *tres-humble & tres-devot sujet & serviteur*. sans aucune capitulation ni paction préalable. Ce qu'il fit, non par simplicité, ni par inadvertance; mais, comme je sai tres-bien avec qui il en délibera, par certaine asseûrance qu'il prit de la generosité & magnanimité du Roi, que S. M. ne le traiteroit point moins favorablement, que ceux qui avoient été plus défians & opiniâtres, & avoient voulu capituler, & avoir des seûretez, avant que faire la deûe reconnoissance.

Au demeurant, il me semble être pour servir le Roi aussi-bien qu'autre que je sache, ayant de la prudence & dexterité, autant que son âge peut porter, & étant fort aimé & estimé du Pape. Et de sa volonté, je ne voi point qu'on ait à s'en douter aprés l'acord de son frére. Outre qu'ils ne sont que deux Prêtres, ni ne peuvent fonder aucun dessein sur leur posterité. Comme au contraire, si on lui ôte la Protection, je croi qu'il sera mal content toute sa vie, se souvenant de n'avoir peû, avec sa pronte reconnoissance, retenir ce que le feu Roi lui avoit donné; là où d'autres moindres que lui ont, par leur opinâtreté & ostination, extorqué ce qui avoit été donné à d'autres : & comme est le naturel des hommes, lui, son frere, & leurs amis & serviteurs seront plus marris de ceci, qui leur aura eté ôté, qu'ils ne sauront de gré au Roi de tout le reste, qui leur aura été laissé.*

Davantage, lui étant ôtée à lui la Protection, il y en aura plusieurs qui la desireront, & se feront recommander par divers : dont il adviendra, qu'on en mécontentera encore d'autres, qui auront été postposez au Protecteur nouveau; & déplaira-t-on encore aux Princes & Seigneurs, qui les auront recommandez : là où si elle demeure à celui qui l'avoit déja, outre que lui & les siens demeureront contens, personne des autres n'aura à se plaindre, qu'on l'ait laissée là où le feu Roi l'avoit colloquée.

Je ne veux metre ici en ligne de compte, qu'il est déja tout rempli de biens, & pourra servir le Roi, sans avoir besoin de l'importuner pour soi, ni pour les siens; au-lieu qu'il faudra remplir un nouveau, & ses parens, amis, & serviteurs : car cela n'est pas fort considerable en un si grand Roi, qui a tant de moyens de bien faire. Mais je considere bien, au pis aller, la grande facilité qu'il y a de se défaire d'un Protecteur, quand il ne se porteroit bien, ou qu'il ne seroit plus agreable; étant chose qui se peut faire à toutes les fois que l'on veut, avec une seule letre, par laquelle le Roi lui écrive qu'il ne se mêle de ses afaires, & en ne lui en écrivant plus aussi. Je considére aussi, que la fonction principale du Protecteur est en matiéres consistoriales, ausquelles il ne peut rien alterer; & que les Ambassadeurs, qui ont la direction & conduite des afaires d'Etat, ne leur en font part, sinon celle que le Roi commande, ou que bon leur semble. Il est vrai qu'au Conclave, c'est le Protecteur qui conduit le parti du Roi; mais aussi ne vois-je pas pourquoi ledit seigneur Cardinal de Joyeuse, & tout autre Cardinal François, qui n'a rien hors de France, ne doive suivre au Conclave l'intention du Roi, aussi-bien qu'un Car-

* *Ita natura comparatum est*, dit Pline le Consul, *ut antiquiora beneficia subvertas, nisi illa posterioribus cumules : nam quamlibet sæpè obligati, si quid unum neges, hoc solùm meminerunt quod negatum est.* Epist. lib. 3. epist. 4.

dinal Italien, qui aura ses biens & ses parens, ses alliez & amis, & toute sa fortune en Italie, & ses desseins particuliers pour l'agrandissement de sa Maison.[5]

Voilà, Monseigneur, ce que je vous puis répondre : de quoi tant s'en faut que j'atende aucun gré du personage, ni d'autres, qu'il ne saura jamais par moi, que j'aie écrit rien de tout ceci ; & craindrois plustost que d'autres, qui ne seront de cet avis, m'en pourroient savoir mauvais gré. Outre que si la Protection lui demeure, je prévois qu'il pourra avoir quelque mécontentement de moi, pour ce qu'en ce cas il voudroit, possible, m'atirer chez lui, comme j'y ai été autrefois ; & que je suis résolu de n'entrer meshui plus au service domestique de lui, ni d'autre. A tant je prie Dieu, Monseigneur, &c. De Rome, ce 16. Fevrier 1596.

LETRE XLVI.

AU ROY.

SIRE,

L'Evêché de Rennes, dont il a plû à Vôtre Majesté m'honorer, est une dignité, qui surpasse par trop mon merite : & la façon dont il vous a plû me le donner, m'oblige encore autant, ou plus, que la chose même. Aussi ne saurois-je trouver paroles pour vous en remercier, qui répondissent à beaucoup prés à la gratitude, que je vous en rends en mon ame. Mais ce que je ne puis faire à-present par letres, je m'éforcerai de le faire par continuelles actions, tant que je vivrai ; me proposant de faire tout le cours de ma vie un perpetuel remercîment, & une perpetuelle action de graces à V. M. 1. En bien usant de vôtre bienfait, & le dressant à ce pourquoi telles dignitez

[5] Les Cardinaux Italiens, quelque gens d'honneur qu'ils puissent être, dépendent toûjours du neveu & de la famille du Pape, qui les a créez : l'obligation de leur naissance, la liaison de parenté ou d'interest, qu'ils ont avec les Princes d'Italie, & divers accidens que le tems ameine, ne leur permetent pas de servir le Roi avec le même atachement & la même fidélité, que font les Cardinaux François : & par conséquent la Protection de France n'est pas si bien entre leurs mains, qu'entre les nôtres. De ce que le Roi donne à un Protecteur Italien, il en pouroit avoir sept ou huit Cardinaux pensionnaires, dont les sufrages feroient respecter la Faction Françoise. Au reste, je dois rendre ce témoignage à la memoire de M[r] le Cardinal d'Este, dernier Protecteur des afaires de France, que jamais cete charge ne fut en de meilleures mains, ni exercée avec plus d'autorité, plus de splendeur, plus de réputation, & plus d'habileté, que sous son Ministére. Et si depuis sa mort, qui advint en 1672. le Roi n'a point tenu de Protecteur à Rome, c'est peutêtre faute d'avoir trouvé un sujet capable de remplir un si grand vuide.

ſont inſtituées ; à ſavoir, à l'honneur & gloire de Dieu, à l'édification de ſon Egliſe, & au ſalut des ames ; à l'obeïſſance & fidelité, qui eſt deûe à V. M. par ſes ſujets ; à la concorde & charité, qu'ils ſe doivent entr'eux ; & au repos & tranquillité de tout le Dioceſe. 2. En employant pour le ſervice de V. M. & de vôtre Etat, tout l'honneur, autorité, commodité, & moyens, qui me reviendront à moi en particulier du bien, qu'il vous a plû me faire, avec tout le reſte, que Dieu m'a donné & me donnera en ce monde. Outre qu'à toutes ocaſions je prierai Dieu, comme je fais en cet endroit, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 20. Fevrier 1596.

LETRE XLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Le Roi me donnant l'Evêché de Rennes, m'a honoré & agrandi non ſeulement par-deſſus mon mérite, mais auſſi par-deſſus mon deſir : ce qui acroît d'autant plus l'obligation que j'en ai à S. M. Auſſi n'en ſuis-je pas ſi aiſe pour mon particulier, comme pour les loüanges, qui en ont été, & ſont encore tous les jours données à S. M. par toute cete Cour, & juſques aux plus infimes du peuple Romain, qui celébrent la libéralité & bonté du Roi [1] envers une perſonne, que la pluſpart d'eux ne connoît point ; & ſe le vont diſant les uns aux autres, ne ſachant le plus ſouvent de qui ils parlent. Par la letre, que j'écris à S. M. vous verrez les graces que je lui en veux rendre toute ma vie. Quant à vous, Monſeigneur, je reconnois, qu'aprés le Roi je vous dois à vous ce bienfait, comme tout le paſſé. Car outre ce que vous avez fait en ceci même, c'eſt vous qui me fîtes employer dés le temps du feu Roi, & incontinant aprés le decés de feu Monſeigneur de Foix, & qui avez recommencé tout auſſi-tôt que vous avez été prés le Roi à-preſent regnant. C'eſt vous encore, qui avez toûjours mis à jour ce peu que j'avois fait à l'obſcur, & qui en outre avez donné prix & credit, & procuré récompenſe à mon labeur, & à ma fidelité [2] & zele au ſervice du Roi

[1] Rien ne donne plus de réputation à un Prince, ni ne le fait aimer davantage, que de voir, que ſon inclination le porte à récompenſer le mérite & la vertu. Tacite dit, que Néron fut loüé de tout le Senat & de tous les Romains, d'avoir mis Corbulon à la tête des armées, parce qu'un ſi bon choix, fait au commencement de ſon regne, ſembloit avoir ouvert la porte des honneurs & des charges à tous ceux qui en ſeroient dignes. *Videbatur locus virtutibus patefactus.* Annal. 13.

[2] Un homme de baſſe naiſſance, ou ſans biens, qui par ſon adreſſe, ou par ſon travail, eſt parvenu aux grandes dignitez, eſt plus redevable de ſon élevation à ceux, qui ont été les premiers à faire

& du public. De sorte que je vous tiens, aprés Dieu, pour auteur de ma fortune, & pour tel je vous révérerai & servirai toute ma vie. C'est une reconnoissance que je dois & fais à vous seul, & qu'autre n'a onques eûe & n'aura de moi : combien que je rens & rendrai tres-volontiers graces, & encore plus volontiers service à chacun, selon la proportion de ses merites envers moi. Ce qui fait que j'ai d'autant plus grand regret, qu'envers vous, Monseigneur, à qui je dois tout, je ne pourrai jamais faire, ni dire chose qui me contente. De Rome, ce 20. Fevrier 1596.

LETRE XLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par autres miennes letres j'ai remercié le Roi, & vous, de l'Evêché de Rennes, qu'il a plû à S. M. me donner. Par cete-ci j'ajoûterai, que moi en ayant receû l'avis par les letres du Roi, & vôtres, & de Mr de Gesvres, & sachant la pretention particuliere que le Saint Siege a aux Evêchez & Abbayes de Bretagne, & de Provence, dont le Roi n'a point l'Indult pour encore : & ayant veû combien de fois cete prétention a été ici rememoriée & inculquée au Pape, en ces derniers troubles, aux ocasions des vacances advenües esdits païs ; & me souvenant encore de la promesse solennelle & fraîche, que le Roi a faite de garder les Concordats, & de ne les outrepasser ; j'estimai que nous devions être les premiers à dire au Pape ce bien, que S. M. m'avoit fait, & lui en parler un peu plus cautement, que si ledit Evêché eût été en païs de Concordats. Qui fut cause, que le lundi 12. de ce mois, suivant ce que Mr d'Evreux, & moi, en avions arrêté ensemble, il en commença le propos à la fin de l'audience, disant à S. S. que le Roi avoit montré & montroit tous les jours en plusieurs sortes, combien il estimoit la benediction de S. S. & entre autres, par ce que S. M. m'avoit donné à moi un Evêché, en considération du service, que je lui avois fait en cet afaire. Le Pape répondit plusieurs fois, qu'il en étoit bien aise, & que le Roi avoit bien fait. Aprés que S. S. eût ainsi en

connoître son mérite, qu'à ceux mêmes qui l'ont récompensé. Il se trouve assez de Princes & de Grands d'humeur à faire la fortune des gens-d'esprit, qui entrent à leur service, ou qui leur sont recommandez comme tels ; mais il se trouve tres-peu de personnes, qui aient le cœur assez droit, assez généreux, pour vouloir produire & metre au jour un mérite, qu'ils savent être supérieur au leur : au contraire, il y en a cent mille, qui se font un plaisir de le suprimer, *eidem industriæ & virtuti irascentes, quam admirantur.*

général aprouvé & loüé ce bienfait du Roi, je vins au particulier, & lui dîs, que c'étoit l'Evêché de Rennes en Bretagne; & que j'espérois que S. S. ne lairroit de le trouver aussi bon en ce païs-là comme en un autre. Il répondit, qu'il le trouvoit bon encore ainsi; mais qu'il faudroit aviser à la façon de la provision, laquelle ne se pouvoit faire à la nomination du Roi, pour autant que la Bretagne n'étoit comprise és Concordats, & que le Roi n'en avoit point l'Indult pour encore. Sur quoi je lui proposai un expédient, à savoir, que S. S. pourroit dés à-present donner l'Indult, comme nous l'en suplîons, & puis on dateroit les letres de ma nomination de date posterieure à l'Indult, que S. S. auroit donné. S. S. repliqua, que lorsque tels Indults avoient été donnez aux Rois de France, leurs Majestez aussi de leur côté avoient donné aux Papes des letres-patentes pour la conservation des droits du Saint Siege en Bretagne & Provence; & que lui étant Dataire de Sixte V. lesdites patentes avoient été veûes & considerées, sur l'ocasion de la demande, que l'Evêque de Paris, n'étant encore lors Cardinal, (car ainsi parloit-il) faisoit de semblables Indults pour le feu Roi. Je lui dîs, que du temps de Sixte V. l'Indult fut donné au Roi Henri III. sans prendre aucunes letres-patentes de S. M. & que nous espérions, que S. S. ne voudroit traiter le Roi d'à-present moins favorablement, que Sixte V. avoit traité le feu Roi. Et sur ce que S. S montra de douter, que cet Indult eût été ainsi expedié; je lui asseûrai, qu'il étoit ainsi comme je lui disois; & que je l'avois veû expédier en la façon, que je venois de lui dire. A quoi S. S. répondit qu'on le verroit. Je retournai à dire, que cet expédient de donner au Roi l'Indult dés à-present, sembloit le meilleur & le plus doux, tant pour S. S. que pour le Roi. Mais si la concession de l'Indult alloit en long, qu'il y avoit un grand expédient, dont j'avois veû user en semblables diferends, & même pour les Monastéres des Religieuses; qui étoit de metre aux Bulles [*Pro quo Rex Christianissimus scripsit:*] au-lieu de dire: *Quem Rex Christianissimus nominavit.* Le Pape dît, qu'il y penseroit, & que je serois pourveû dudit Evêché selon la volonté du Roi; mais que de la façon de la provision on en aviseroit. Je ferai chercher aux Regîtres d'ici le susdit Indult, qui fut donné au Roi Henri III. par Sixte V. mais pource qu'il pourra être qu'on ne m'en voudra donner copie, je vous prie de faire chercher le Bref même par delà, & m'en envoyer une copie pour m'en prévaloir: étant besoin d'obtenir tel Indult au plustost, non tant pour l'Evêché de Rennes, comme pour tous autres Evêchez & Abbayes, qui ont vaqué & vaqueront ci-aprés esdits païs de Bretagne & de Provence; à chacun desquels, quand se viendroit à la provision, on renouvelleroit la même dificulté, & nous nous trouverions toûjours en même peine. Ledit Bref fut expedié en l'an-

née 1586. & se trouvera parmi les dépêches de cete année-là. Ce fut feu Monseigneur le Cardinal d'Este, qui le fit expedier, moi étant lors prés de lui : * & je me souviens que nous dîmes alors, que ç'avoit été un grand coup, d'avoir obtenu ledit Indult sans les patentes, que les autres Rois avoient toûjours données en recevant semblables Indults ; & que c'étoit une ouverture & moyen d'avoir cy-aprés tels Indults, sans plus donner lesdites patentes : desquels il me souvient aussi, qu'il vous fut envoyé copie par feu Monseigneur de Foix long-tems avant ledit Indult, sur la plainte que le Pape Gregoire XIII. faisoit de ce que le feu Roi n'avoit encore lors demandé tel Indult.

Je vous ajoûterai ici une circonstance, qui vous pourra aider à reduire encore mieux en memoire le temps, auquel ledit dernier Indult fut obtenu: c'est que feu Mr le Cardinal de Pellevé [1] s'y étant oposé, lors qu'ils'en parloit en Consistoire, cela fut cause que le feu Roi lui fit saisir les fruits des benefices, qu'il avoit en France. Ne faudra laisser de m'envoyer cependant les letres de nomination, en la façon que les Rois ont acoutumé de les envoyer pour les Evêchez des autres Provinces du Royaume ; & n'y auroit point de mal à laisser en blanc la date des letres de nomination, comme l'on fit celle de la nomition de Mr d'Evreux, afin de les dater de date posterieure à l'Indult, en cas que le Pape le voulût donner avant qu'expedier la provision de l'Evêché. Je ferai valoir lesdites letres tout ce qu'il sera possible, & pour le moins obtiendrai le second des susdits deux expédiens : comme aussi crois-je, que le Pape, avant même qu'avoir donné l'Indult, pourvoira toûjours ceux, que le Roi lui nommera tant en Bretagne, & Provence, qu'ailleurs, pourveû que les nommez ayent les qualitez requises par les Concordats. Mais je crains que jusques à ce que S. M. aura obtenu l'Indult, le Pape ne voudra dire dans les Bulles de provision, que le Roi les ait nommez ; ains qu'il ait écrit pour eux : qui est un temperament, auquel, quand tout sera bien consideré, les Rois ont la chose & l'efet pour eux, & encore la verité des paroles, puisque celui qu'ils nomment est pourveû ; & les Papes n'y ont pour eux qu'une façon de parler au-lieu d'une autre : de façon qu'en efet ce sont toûjours les Rois, qui donnent les Evêchez & Abbayes, aussi bien en Bretagne & Provence, comme ailleurs. Cependant il est besoin, comme vous savez, de deputer un Econome, pour

* *Voyez la fin de la letre 309.*

[1] Nicolas de Pellevé, alors Cardinal Archevêque de Sens. Il posséda cet Archevêché depuis l'an 1563. que Louis Cardinal de Guise s'en démit en sa faveur ; jusques en 1592. qu'il fut transféré à celui de Reims, par le decés du Cardinal de Lenoncourt. Il mourut au mois de Mars de 1594. Il avoit eû un frére, Evêque de Pamiez, nommé Robert, mort en 1579.

regir

regir & administrer le temporel de l'Evêché : & dautant que je n'y connois persónne, & que vous y pouvez tout ; je vous suplie tres-humblement d'ajoûter encore cete obligation à tant d'autres, que d'en faire commetre un tel, que vous jugerez pour le mieux, & m'excuser de cete incivilité plustost que presómption; & encore incivilité provenante de ce que je n'ai à recourir qu'à vous, qui m'avez ainsi mal acoutumé.

Au demeurant M[r] d'Orbais me bailla hier une letre de M[r] de Fay, frére de M[r] de Rennes[2] du 30. Janvier, avec une copie d'un brevet expédié en faveur dudit sieur de Fay le 12. pour une pension de deux mille livres par an sur les fruits de l'Evêché dudit Rennes. Sur quoi je vous dis à vous, que si le Roi veut à bon escient, que je paye cete pension, je la payerai, non tant pour ce qu'il lui faut obeïr necessairement; comme pour ce que je ne veux avoir jamais sinon autant, & en la façon qu'il plaira à S. M. non seulement és choses, qui proviendront de sa pure liberalité, comme cete-ci ; mais encore en toutes autres, d'où qu'elles me puissent venir. Mais si le Roi n'a autrement la chose à cœur, & se contente de nous remetre à la Justice, je pense avoir assez de raison pour m'en défendre : ains le brevet est conceû de façon, que quand je consentirois ici à la creation de la pension, il seroit fort mal aisé de la faire créer par le Pape de la façon portée par ledit brevet, encore que ledit Evêché fût en autre païs que Bretagne. Outre que la pretention du Pape en Bretagne, jusques à ce que le Roi ait l'Indult, est telle, qu'il pourra dire, qu'il ne veut qu'il soit imposé pension sur cet Evêché; ou s'il en faut imposer, qu'il la veut metre lui, & en gratifier qui lui plaira. Cependant, & en atendant que je sois plus expressément informé de la volonté du Roi, je répons audit sieur de Fay negativement, en la façon qu'il vous plaira voir par la copie, que je vous envoie de la réponse que je lui fais, qui vous pourra même servir d'excuse par-delà envers lui, si on trouve bon de s'en excuser. Car au reste si le Roi veut, ou si vous seulement voulez, que je subisse cete charge, je ferai toûjours à temps à contenter ledit sieur de Fay, & le ferai sans aucun regret; sinon de ce que ladite charge diminüera autant de l'aplaudissement & de la loüange, qui a été & est encore tous les jours donnée en toute cete Cour à S. M. pour le bien & honneur, qu'il lui a plû me faire.

Aprés avoir écrit ce que dessus, j'ai fait regarder aux Registres du Consistoire, pour savoir justement le temps, auquel il y fut parlé du

[2] Aimar Hennequin, fils de Druse Hennequin, Président en la Chambre des Comptes de Paris, & de Renée Nicolai ; & frére de Jerôme, Evêque de Soissons. Nous avons de lui les epîtres de S. Jerôme, & les Confessions de S. Augustin, traduites en François. Il mourut le 13. de Janvier 1596.

susdit Indult pour le feu Roi; & ai trouvé, qu'un lundi 27. jour du mois d'Octobre 1586. fut ordonné par le Pape Sixte V. qu'il seroit concedé Indult à S. M. de nommer aux Evêchez & Abbayes de Provence, & de Bretagne, en la façon que l'avoient eû les Rois ses predecesseurs. Par où je conjecture, que ledit Indult peut être arrivé en Cour sur la fin du mois de Novembre 1586. ce qui vous pourra servir pour le faire trouver plustost. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 22. Fevrier 1596.

LETRE XLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Nous avons demeuré plus long-temps à vous écrire que de coûtume, pour ce que le dernier ordinaire qui est venu de Lion ayant tardé à venir plus qu'il ne souloit, celui aussi qui devoit aller d'ici à Lion a plus demeuré à partir, qu'il n'avoit acoûtumé. Et d'ailleurs nous n'osons guere rien commetre aux extraordinaires, qui sont dépêchez par autres, & plus sujets à être foüillez. Toutefois je me delibere d'en user ci-aprés quelquefois, & plustost hazarder quelque chose, que demeurer plus si long-temps à vous écrire; & cependant tâcher de metre quelque ordre plus stable au partement des ordinaires.

Vos letres du 29. Decembre nous furent rendües le 24. Janvier, avec les copies de la declaration du Roi sur les provisions de Rome, de la letre de Monsieur le Comte de Soissons au Roi, & de la réponse de S. M. audit seigneur Comte; avec l'extrait du libelle, que les Espagnols ont fait imprimer, pour, sous pretexte de l'absolution du Roi, & des fausses conditions, qu'ils ont supôsées, soustraire à S. M. ses amis, alliez, & confederez: & le 10. de ce mois nous furent rendües les letres du Roi, & vôtre du 16. Janvier, avec la copie des articles de la Paix projetée par les Députez du Roi & de Monsieur de Savoie, & des letres de Monsieur de Savoie au Roi, & de la réponse de S. M. à Son Altesse.

Par l'une & l'autre de ces deux dépêches nous avons apris l'arrivée en Cour de M^r d'Elbene avec la Bulle de l'absolution, & le contentement, que le Roi avoit de nôtre negociation: dont nous loüons & remercions Dieu, qui a conduit le tout; & S. M. de ce qu'elle daigne prendre en gré le service, que ses serviteurs lui rendent.

Deux jours aprés avoir receû la premiére des susdites deux dépêches, à savoir le 26. de Janvier, nous fûmes à l'audience, & dîmes à N. S. P. ce que vous nous aviez écrit de l'arrivée dudit sieur d'Elbene, de ladite declaration du Roi, & d'un personage de qualité,

que S. M. vouloit envoyer, pour remercier S. S. & les Seigneurs de ce College; & du commandement, que S. M. avoit fait à M[r] de Maisse, sur la contention, qu'il avoit avec le Nonce, résidant à Venise. * De toutes lesquelles choses S. S. fut tres-aise, & même dautant que cela lui étoit une confirmation de ce qu'en même temps lui avoit écrit Monsieur le Cardinal de Gondi, qui lui avoit donné avis de ladite declaration, & envoyé copie de la letre, que le Roi lui avoit écrite sur l'instruction & conversion de Monsieur le Prince de Condé à la Religion Catolique.[1] Lesquelles declaration & letre du Roi à mondit sieur le Cardinal de Gondi, S. S. fit lire au premier Consistoire, qu'elle tint le lundi suivant, 29. de Janvier, dont tous les Cardinaux, & toute cete Cour, sentirent une tres-grande joie; & en firent grande commemoration plusieurs jours aprés.

En cete audience même dudit jour 26. Janvier, nous parlâmes aussi à S. S. de Marseille, & entre autres choses, la supliâmes, que lorsque les Ambassadeurs des Princes d'Italie le prieroient de pourvoir au fait de ladite ville, il lui pleût exhorter leurs Maîtres, en parlant à eux, de preter argent au Roi, pour faire prontement des gens, & ranger ladite ville à la raison, avant que les Espagnols y eûssent plus grande part. Et il nous dît, qu'il le feroit avant qu'il se passât vintquatre heures: ce qu'il disoit pour ce que nous lui parlions le vendredi au soir, & que le lendemain, samedi au matin, l'Ambassadeur du Grand-Duc devoit avoir audience, comme il eût; & puis confessa que le Pape lui avoit enjoint d'en écrire à S. A.

Le vendredi, 9. Fevrier, nous retournâmes à l'audience, pour toûjours ramentevoir & recommander à S. S. les choses de Marseille. Qui nous dît, qu'il y faisoit tout ce qu'il pouvoit; mais que si Casaux étoit mauvais, le Viguier étoit encore pire: ce néanmoins il sembloit que les choses alloient en meliorant plustost qu'en empirant; & qu'il esperoit, que Dieu conserveroit cete ville, & l'en prioit tous les jours. Nous le trouvâmes tout joyeux, pour deux letres, qu'il avoit receûes du Nonce, qu'il a prés Monsieur de Savoie, lesquelles contenoient le recit, qu'avoit fait en deux fois audit Nonce le Président Rochette, retourné de la Cour prés Monsieur de Savoie, sur les comportemens

* *Voyez la letre 285. où il est parlé de ce diférent.*

[1] Le Roi lui donna pour Gouverneur le Marquis de Pisany, personage tres-catolique, & qui, comme tel, devoit être trés-agréable au Pape. Bongars dit, que le Premier Président de Harlay, & le Président Augustin de Thou, furent nommez par le Roi, pour avoir l'inspection sur l'éducation de ce jeune Prince; & Nicolas le Févre, pour être son Précepteur. *epist.* 18. Lorsque le Roi le mit entre les mains du Marquis: Que lui aprendrez-vous? demanda t-il. A bien servir Vôtre Majesté, & l'Etat; répondit le Marquis. *Dans une des letres de Nicolas Pasquier.*

du Roi, dont il parloit avec tant d'honneur & de loüange, que je ne sai serviteur du Roi, qui en eût pû dire davantage, soit pour la vérité de sa conversion, & dévotion à la Religion Catolique; soit pour sa clemence & bonté; soit pour son inclination à la paix avec tous les Princes Chretiens, & à la défense de la Chretienté contre l'ennemi commun; ou pour toutes autres choses bonnes & loüables. S. S. prit la peine de nous lire elle-même lesdites deux letres; & avons entendu depuis, qu'elle les avoit encore montrées à d'autres. Aussi avons-nous connu d'ailleurs, par une infinité de choses, qu'il ne sauroit recevoir en ce monde plus grand plaisir, que de voir, que le Roi fait bien; & que S. S. ne s'est point trompée en bien esperant de lui, & lui donnant l'absolution.

Et comme nous sortions de cete audience, nous trouvâmes le sieur *Geronimo Gilioli*, qui fait ici les afaires de Monsieur de Ferrare, & lors alloit à l'audience; & nous montra, comme il tenoit en sa main la letre, que le Roi avoit écrite audit seigneur Duc de Ferrare, son maître, qui lui avoit ordonné d'en rendre compte à S. S. & la lui lire. Et parce que le lendemain de cete audience, 10. jour de ce mois, nous receûmes l'autre dépêche dudit 16. Janvier, & que le Pape devoit aller à Neptune, comme de fait il partit de cete ville le 14. & fut de retour le 21. nous n'atendîmes point à retourner à l'audience, jusques au vendredi, ains y retournâmes dés le lundi 12. & dîmes à S. S. ce que le Roi nous écrivoit sur l'arrivée de M^r d'Elbene par-delà, & l'envoi de Monsieur de Luxembourg par-deçà, & sur autres choses; mais principalement sur ce qui s'étoit passé entre les Deputez du Roi, & de Monsieur de Savoie, au projet de la Paix par eux minutée, & lui en demandâmes son avis de la part du Roi, avec la préface, & en la façon, que S. M. nous avoit prescrite. Et S. S. fut d'avis, que S. M. devoit achever le traité commencé, quand bien ce seroit sur les articles arrêtez par lesdits Députez, & signez par Monsieur de Savoie; comme Monsieur d'Evreux l'écrira plus amplement, auquel je me remets.

Aprés son retour de Neptune, nous fûmes à l'audience le vendredi, 23. de ce mois, pour lui baiser les piés, & le faire toûjours souvenir de Marseille. A quoi il nous fit la même réponse qu'auparavant; & nous dît, qu'il avoit receû avis, qu'un certain personage avoit parlé à Cazaux, lui remontrant, qu'il n'y avoit plus pretexte de desobéir au Roi, aprés l'absolution donnée par le Pape; & qu'il feroit bien de s'en remetre à S. S. qui lui procureroit toutes bonnes conditions, & lui répondroit de ce que le Roi lui auroit promis: & que Casaux avoit répondu, que le Pape étoit plus grand hérétique que celui qui avoit été absous par lui. Aprés cela, il nous dît, qu'il y avoit avis, que Monsieur de Luxembourg venoit pour résider ici Ambas-

ſadeur; & qu'il ne feroit beau voir, qu'on envoyât un Ambaſſadeur, pour réſider, avant qu'en avoir envoyé pour prêter l'obédience; & qu'il déſiroit, que les choſes ſe fiſſent avec ordre, & avec dignité, & mêmement à ces commencemens; afin que ceux, qui s'étoient montrez ſi contraires à l'abſolution, ne priſſent ocaſion de dire, qu'on n'en tenoit tel compte qu'il apartenoit, & qu'il avoit eſperé. Nous lui répondîmes, que S. S. s'aſſeûrât, que ni à ce commencement, ni à l'avenir, ne ſeroit omis rien de ce qui ſeroit de la dignité du Saint Siége, & de la gratitude de S. M. & que toutes choſes ſe feroient dignement au gré & contentement de S. S.

Voilà ſommairement ce qui s'eſt paſſé en quatre audiences, que nous avons eües depuis les derniéres letres, que nous vous écrivîmes. Et pour achever de répondre au reſte de vos letres, je vous dirai, qu'il eſt vrai, que l'Ecoſſois, dont vous faites mention, eſt venu par deçà, & a traité avec le Pape, par le moyen de Monſieur le Cardinal Aldobrandin. De vous dire préciſément le ſujet & la fin de ſa négociation, nous ne pouvons; bien penſé-je ne me tromper de guere, en croyant, comme je fais, qu'il eſt ici, pour tâcher à induire le Pape, ſous le pretexte acoûtumé de la Religion Catolique, à favoriſer de ſon autorité & moyens quelque deſſein, que ceux, qui l'envoyent, ont en ces païs-là: duquel deſſein, & de ceux qui l'ont envoyé, il nous eſt venu deux opinions en l'eſprit, de l'une & de l'autre deſquelles nous avons quelques conjectures. Je vous propoſerai ici ces deux opinions, pour vous metre en chemin de découvrir vous-même ce que ce peut être, avec la connoiſſance, que d'ailleurs vous avez, & pourez avoir encore plus grande, ci-aprés, des choſes d'Ecoſſe.

La premiére opinion donc eſt, qu'il pouroit être, que le Roi d'Ecoſſe l'envoyât, ou, pour mieux dire, certains catoliques d'Ecoſſe, ſes ſerviteurs, à ſon ſeû, & de ſon conſentement: car cet homme n'a point aporté letres du Roi, que nous ſachions. Et ſi c'eſt le Roi, ou ſes ſerviteurs catoliques, qui l'envoyent, il eſt vraiſemblable, que leur deſſein ſoit tel. Le Roi d'Ecoſſe, pour les prétentions qu'il a, aſpire au Royaume d'Angleterre, aprés la mort de la Reine: [a] en quoi il prévoit d'un côté, que le Conſeil, & autres hérétiques d'Angleterre, lui pouront être contraires, de peur qu'il ne vange ſur eux la mort de la feüe Reine, ſa mére: & d'autre côté, que lui étant

[a] Aprés que la Reine Elizabet eût fait mourir la Reine d'Ecoſſe, elle envoya une Ambaſſade au Roi Jâques, ſon fils, pour l'informer des cauſes de cete execution, & pour lui declarer, que cela ne l'empêcheroit point de ſucceder à la Couronne d'Angleterre. Eſpérance qui le conſola de la mort de ſa mére, ou qui, du moins, lui en fit diſſimuler le reſſentiment.

de Religion contraire à la Catolique, les Catoliques ne s'y voudront fier ; & que le Pape pourroit, en cas de mort de la Reine d'Angleterre, lui porter grand empêchement, & même, avant le cas advenu, le déclarer excommunié, & décheû, tant de son Royaume d'Ecosse, que du droit successif à celui d'Angleterre : comme il y en a qui disent savoir, que le Roi d'Espagne (qui, outre qu'il aspire à la Monarchie de la Chretienté, prétend encore particuliérement audit Royaume d'Angleterre, en vertu de certaine prétendüe donation à lui faite par la Reine Marie sa femme, peu de temps avant sa mort) poursuivit telle déclaration contre ledit Roi d'Ecosse,[3] du temps de Sixte V. par le moyen du Cardinal Alan,[4] & d'un certain Anglois, apellé Hugues Ven, que ledit Roi d'Espagne envoya à Rome expressément, pour en faire instance : laquelle ledit Roi d'Espagne fesoit faire, non tant pour exclure ledit Roi d'Ecosse du Royaume d'Angleterre ; comme pour avoir prétexte d'envahir, cependant, l'Ecosse même, par où les Espagnols tiennent, qu'il faut assaillir l'Angleterre, & que par ailleurs on ne sauroit bonnement y entrer à main armée. Il pourroit donc être, que ledit Roi d'Ecosse craignant ce que dessus, comme on dit qu'il le craint fort ; commençât dés à-present à faire ses preparatifs pour aquerir la faveur des Catoliques, par le moyen desquels il esperât d'être aidé & porté à la Couronne d'Angleterre,[5]

[3] Camden dit, que Robert Sidney ayant representé à ce Roi, que Filippe II. le traversoit puissamment à la Cour de Rome, & qu'il y sollicitoit son excommunication, pour lui arracher la Couronne d'Ecosse, & le frustrer de la succession du Royaume d'Angleterre ; Jâques répondit plaisamment, qu'il n'atendoit point d'autre grace du Roi d'Espagne, que celle, que Poliseme avoit promise à Ulisse, qui étoit de ne le devorer, qu'aprés avoir englouti tous les autres.

[4] Cardinal Anglois, de la promotion duquel Sixte-Quint se repentit, l'aiant trouvé depuis homme de peu de valeur, & tout-à-fait incapable du maniment des afaires. Filippe II. lui donnoit pension, pour soûtenir la dignité, qu'il lui avoit procurée. *Marquis de Pisany dans une de ses letres à Henri III.* Ce Cardinal avoit long-tems enseigné la Téologie à Douay. Tout le service, qu'il rendit au Pape, & au Roi d'Espagne, dans l'entreprise de 1588. fut de traduire de latin en Anglois la Bulle, que Sixte V. fulmina contre la Reine Elizabet, & d'en faire semer grand nombre de copies imprimées parmi les peuples de cete Isle. Encore cela ne produisit-il point d'autre efet, qu'une recherche rigoureuse des Catoliques, dont quantité moururent dans les suplices. *Regina illa, quo se vindicaret, in Catolicos judicium severioris inquisitionis instituit, ac promulgato edicto indagari precepit, qua persona in Regnum intrarent, deprehensosque Catholicos pœna criminis læsæ Majestatis puniri jussit. Ac ea ocasione crudelior in Catholicos carnificina instituta diutiùs ibi perseveravit.* Cronique de Piasecki, année 1591.

[5] Le Cardinal Bentivoglio dit, que le Roi d'Ecosse, pour se concilier l'afection des Catoliques, leur fesoit espérer un meilleur traitement en matiere de Religion, que celui que la Reine

plustôt que par les hérétiques ; & qu'il fist dire au Pape, qu'il veut être catolique, & l'est déja en son cœur, & desire remetre en temps & lieu la Religion Catolique, non seulement en Ecosse, mais aussi en Angleterre ; & qu'il prie S. S. de lui départir son bon avis & conseil là-dessus, & qu'il lui fasse encore tenir tels autres propos, qui peuvent servir à la susdite intention, & à l'espérance que ledit Roi d'Ecosse a d'eviter par ce moyen, que le Pape ne decerne, & ne fasse rien contre lui ; & encore obtenir que S. S. lui soit propice & favorable. Cet Ecossois donc peut avoir été envoyé par ledit Roi, ou par ses serviteurs, à cet efet : & c'est la premiere de nos deux opinions.

La seconde opinion est, que ledit Ecossois ne soit point envoyé par le Roi d'Ecosse, ni par ses serviteurs, encore qu'il l'ait dit là où il a pensé qu'il en seroit mieux veû ; ains par quelques seigneurs catoliques de ce païs-là, mal-contens dudit Roi, qui, sous pretexte d'aider à la Religion Catolique, se veulent vanger de lui, & de ceux qui sont bien prés de lui, aux dépens du Pape, & du S. Siége, & de la Religion même, dont ils se targuent. Ces seigneurs catoliques, outre le Comte de Bothuel, peuvent être les Comtes d'Angus, d'Athol, & de Huntley, & le Baron de Bakendam, qui furent condamnez és Etats d'Ecosse, pour avoir conjuré contre la Couronne, & eû intelligence avec[6] le Roi d'Espagne, [6] & depuis ont à découvert porté les armes contre leur Roi. Nous avons quelque conjecture, que cet Ecossois-ci demande, que le Pape décerne un monitoire, par lequel il admonéte le Roi d'Ecosse de laisser aux Catoliques l'exercice libre de la Religion Catolique, comme les heretiques l'ont de la leur ; le menaçant au cas qu'il ne le fasse, de l'excommunier, & de donner le Royaume d'Ecosse au premier ocupant, & de le priver de tout droit successif à la Cou-

Elizabet leur avoit fait depuis qu'elle regnoit ; mais que leurs espérances se changérent en afliction, aussi-tôt qu'il fut parvenu à la Couronne d'Angleterre, ce Prince ayant, dés les premiers jours de son regne, épousé les maximes qu'Elizabet avoit suivies. *Livre 7. de la 3. partie de son Histoire de Flandre.*

[6] Il est parlé de cete conjuration dans les letres 35. & 36. de Bongars à Camerarius, datées du mois de Février 1593. [Les Ministres du Roi d'Ecosse, dit-il, ont intercepté des letres écrites au Roi d'Espagne signées de la main de tous les conjurez, où ceux-ci apelent Filippe II. leur Roi & leur Seigneur, & lui ofrent leurs ports, leurs personnes, & tout ce qui dépend d'eux. On dit, que le Comte d'Angus, leur Chef, est pris ; que le Comte de Huntley a été défait avec cinq-cens de ses complices, & son château rasé. Quelques-uns ajoûtent, que Bothwel s'est allé jeter aux piez de la Reine d'Angleterre, résolu de lui découvrir tout le secret de la conspiration.] Et dans la letre 57. [Le reste des conjurez s'est sauvé dans les montagnes : & ils tiennent un port, par où ils peuvent faire entrer le secours d'Espagne, qu'ils atendent.]

ronne d'Angleterre. Et pource qu'il est mal advenu de telles censures és choses de France, & que le Pape n'a aucune inclination à choses hazardeuses & dangereuses; ledit Ecossois lui donne à entendre, que le Roi d'Ecosse, non seulement ne s'ofensera point de tel monitoire, mais en sera bien aise, comme ayant de lui-même ce desir de remetre en son Royaume la Religion Catolique, & donner cette arre de sa bonne volonté à S. S. & ce contentement aux Catoliques, non seulement d'Ecosse, mais aussi d'Angleterre, qu'on dit être en grand nombre, tant dedans que dehors le Royaume; desquels il espére recevoir un jour faveur & aide: & voulant aussi ledit Roi d'Ecosse se servir de tel monitoire & comminations pour excuse envers les heretiques, ausquels il pourra dire, qu'il est contraint de permetre aux Catoliques l'exercice libre de leur Religion, de peur que le Pape ne fulmine contre lui une excommunication, avec privation de son Royaume, & des droits qu'il a à celui d'Angleterre. D'ailleurs, on nous a dit, que ce même Ecossois, aprés avoir traité ici, est allé à Naples; qui montre, quand bien il n'y seroit allé que pour voir la ville & le païs, qu'en un temps si suspect, & auquel un étranger a à se douter de toutes choses, il ne se craint guere des Espagnols: à l'instigation desquels pourroit aussi être que tout ceci se fist, pour avoir la couleur par eux tant desirée d'atenter sur l'Ecosse, & par là se faire voie à la conquête de l'Angleterre, & par ce moyen tenir le Royaume de France assiégé & environné de toutes parts. Aussi y a-t-il de par-deçà depuis quelque temps un Jésuite Ecossois, apellé le Pére Gordon, qui est oncle dudit Comte de Huntley, & étoit en Ecosse avec le susdit Comte au dernier port d'armes, qu'ils firent contre le Roi, deux ans y a, & y dépensa pour lui la somme de dix-mille écus, que le Pape lui fit bailler és Païs-bas par le sieur de Malvasie, lors son Commissaire, & Nonce à Bruxelles, que nous savons d'ailleurs avoir eû grande intelligence avec les susdits Comtes, & avec le susdit Pére Gordon, Jésuite. De sorte que l'envoi de cet Ecossois pourroit être une suite des choses dés lors tramées entr'eux à Bruxelles parmi les Espagnols, & néanmoins aucunement déguisées, selon que les choses se sont changées depuis, & que l'on voit l'inclination du Pape. En efet, de ces deux opinions, j'incline plus à cete derniére, me remetant néanmoins à ce que vous en jugerez trop mieux par le cours que vous verrez des choses d'Ecosse. Tant y a que quelle que soit la vraie, il y a beaucoup à dire en chacune; & pourroit advenir aux uns & aux autres tout le contraire de ce qu'ils cherchent, comme il est advenu en France.

Cependant, à ce propos de succession au Royaume d'Angleterre, je vous dirai une chose, que vous savez trop mieux, & que néanmoins je ne puis ometre: c'est que comme il nous viendroit mal à propos.

propos pour encore, en l'état que nous sommes, que la Reine d'Angleterre manquant, le Roi fût surchargé de nouveaux afaires, lesquels il ne pourroit bonnement faire ni laisser; aussi ne seroit guere à souhaiter pour le repos & grandeur de la France, que les Royaumes d'Angleterre & d'Ecosse fussent conjoints & unis en la personne d'un même Roi; 7 puisque les Rois de l'Angleterre seule ont par le passé vexé la France plus grievement, & plus longuement, que tous les autres Rois étrangers ensemble. Et moins seroit-il expédient à la France, que cete conjonction & union de ces deux Royaumes, advînt en la personne du Roi d'Ecosse à-present regnant, atendu que d'un côté, il a l'alliance d'un des plus grands Rois du Septentrion; 8 & d'autre côté, a parenté si étroite avec toute la Maison de Lorraine, qui vient de causer tant de travaux à nos Rois, & tant de maux & de miseres à la France, & n'a point encore du tout cessé, & reste toûjours si grande dans le Royaume.

A tant ai-je répondu à vos letres. Quant aux ocurrences de deçà, je ne pourrois commencer par une meilleure que cete-ci, que le samedi 24. de ce mois arriva ici la nouvelle de la reduction de la ville de Marseille en l'obéïssance du Roi advenüe le 17. Ce furent les Espagnols mêmes qui l'envoyérent par un courrier dépêché en toute diligence de Gennes à Naples, pour contremander quelques vaisseaux, qui devoient porter des bleds, & des hommes & munitions, de Naples à Marseille. Cete bonne nouvelle a aporté une joie incroyable, tant aux Italiens, qu'aux François, & a redoublé l'allegresse & passetemps de ces jours-gras. Il s'est trouvé même des Espagnols, qui en ont été bien aises: auquel propos il me souvient que derniérement, nous fut montré une letre écrite d'Espagne à Monsieur le Cardinal Tolet, par un grand & ancien Téologien Espagnol, qui loüoit ledit seigneur Cardinal de ce qu'il avoit été d'avis de l'absolution, & de ce que par son autorité il y avoit porté plusieurs autres Cardinaux; & ajoûtoit, que cela lui avoit grandemenr augmenté sa réputation en Espagne parmi la Noblesse, & és Universitez.

Le seigneur *Virginio Orsino di Lamentana* est venu jusques à Florence,

7 Henri IV. ne craignoit rien davantage, que l'union de l'Angleterre & de l'Ecosse en la personne du Roi Jâques, lequel il avoit bien envie de traverser, en entretenant des pensionnaires en Angleterre. *Ambassade de Beaumont.*

8 Jâques VI. Roi d'Ecosse, qui fut depuis Roi d'Angleterre, avoit épousé en 1590. Anne, sœur de Christien IV. Roi de Dannemark. Et cete Anne, quand elle fut devenüe Reine d'Angleterre, se montra si partiale pour le Roi d'Espagne, que le Roi Jâques, son mari, sur qui elle avoit pris un merveilleux ascendant, fut aussi Espagnol durant tout son regne, que la Reine Elizabet avoit eté Françoise.

& delà, sans venir à Rome, est allé à Mantoüe, où le seigneur *Fabio*[9] son frére l'est allé trouver, avec intention de s'en aller ensemble vers le Roi.

L'Abbé de Cornac, envoyé, comme il nous a dit, par Monsieur de Mayenne au Pape, pour rendre compte à S. S. de son acord, & de tous ses déportemens, depuis le commencement de nos derniéres guerres civiles, arriva en cete ville le 22. de ce mois, & eût son audience le 25. Il nous vint voir dés le commencement, & en ce que nous avons peû voir jusques ici, s'est comporté modestement. Il nous montra une letre à lui écrite de la main dudit sieur de Mayenne, par laquelle, il se loüoit fort de la bonté du Roi, qui non seulement lui tenoit ce qu'il lui avoit promis, mais le lui augmentoit, & faisoit beaucoup d'honneur au fils qu'il avoit prés de S. M. Ledit Abbé va visitant tous les Cardinaux, & ne nous a point celé d'avoir visité l'Ambassadeur d'Espagne resident ici.

La Seigneurie de Venise a fait Noble-Vénitien le seigneur Jean-François Aldobrandin qui est en Hongrie, & les deux Cardinaux neveux du Pape.[10] S. S. envoie Nonce resider prés ladite Seigneurie le sieur *Gratiano* Evêque d'*Amelia*,[11] qui n'est pas espagnol, comme celui à qui il succede; & pour cela, & pour autres considérations, plaira à ces Seigneurs-là, autant comme cet autre leur a dépleû. Aussi envoya derniérement S. S. l'Evêque de Caserte[12] vers le Roi de Pologne & le Prince de Transsilvanie, pour tâcher d'acorder quelques diferends qu'ils ont ensemble, & persuader au Roi de Pologne d'entrer en ligue avec l'Empereur pour la défense de la Chretienté contre

[9] *Virginio* & *Fabio* étoient fils de *Latino Orsino*, qui avoit passé pour un des plus grans Capitaines de son siecle. Le premier suivoit la profession des armes, comme son pére, & servoit en France en qualité de Général de la Cavalerie Etrangére. L'autre aspiroit au Cardinalat.

[10] Depuis le Pontificat d'Innocent VIII. qui étoit de la Maison *Cibo-Malaspina*, la Seigneurie de Venise a toûjours agregé les Maisons Papales au Corps de sa Noblesse. Urbain VIII. a été l'unique, à qui cet honneur ne fut point déferé, soit parce qu'il ne le demanda pas, ni ses neveux non plus; ou pour les diférends, qui survinrent entre lui & cete République, à l'ocasion du Consulat d'Ancone, & de la supression de l'Eloge de *la Sala Regia*, qui fesoit mention de la victoire, gagnée par les Vénitiens sur l'Empereur Federic Barberousse, & du rétablissement, qui s'ensuivit du Pape Alexandre III. à Rome. Mais en 1652. c'est-à-dire, huit ans aprés la mort d'Urbain VIII. les Barberins ayant fait demander cete grace au Senat, par l'entremise de l'Ambassadeur de France, leur Maison fut écrite, comme les autres, au Livre d'or.

[11] *Antonio Maria Gratiano*, l'Auteur de la Vie du Cardinal Commendon, & d'une histoire de la guerre de Chipre. Il succeda en cete Nonciature au seigneur *Taverna*, que l'Ambassadeur Jean Delfin fit rapeller.

[12] *Alfonso Visconti*, Milanois.

le Turc; & par un sien Camerier d'honneur, apellé le Comte d'*Anguisciola*,[13] envoya audit Prince de Transsilvanie l'épée & le chapeau benits.

On tient ici pour chose seûre, que l'Empereur a requis Monsieur le Duc de Ferrare d'accepter la charge de son Lieutenant Général en cete guerre de Hongrie; & que ledit seigneur Duc l'accepteroit volontiers, si le Pape lui vouloit donner l'investiture de Ferrare pour le seigneur *Dom Cesare d'Este*, son cousin-germain. Mais S. S. n'est pas pour la lui donner de long-temps, à cause d'une Bulle du Pape Pie V. qui y est contraire; & que ledit seigneur Duc étant venu lui-même en personne à Rome pour cet efet du temps de Gregoire XIV.[14] en fut refusé non tant par ledit Gregoire, qui inclinoit à le gratifier; comme par le Collége des Cardinaux, qui s'oposérent, non sans quelque espece de bravade faite à S. S.

Vous aurez ja seû la mort de Monsieur le Cardinal Morosin[15], & comme son Evêché de Bresce a été donné au sieur *Marino Zorzo*,* son neveu, qui étoit Nonce prés Monsieur le Grand-Duc de Toscane.

[13] *Luigi dell' Anguisciola*, dont il est parlé dans plusieurs letres du second tome.

[14] Alfonse II. Duc de Ferrare, alla à Rome en 1591. plein d'espérance d'obtenir l'investiture de Ferrare pour Dom Cesar, parce que le Pape étoit son ancien ami; & que le Duc de Sesse, Ambassadeur d'Espagne, & l'Ambassadeur de Venise, apuyoient sa prétention. Le Pape en fit déliberer par une Congrégation de treize Cardinaux, où assistérent les Auditeurs de Rote; & tous conclurent, qu'il ne pouvoit faire cete grace au Duc Alfonse, à moins qu'il ne dérogeât à la Bulle de Pie V. *de plenitudine potestatis*. Mais lors qu'il le voulut faire, presque tout le Sacré Collége s'y oposa. Herrera dit, que nonobstant cete oposition, le Pape ofrit au Duc de lui acorder cete investiture par la voie du *motu proprio*, à la charge qu'il payât actuellement un million d'or à la Chambre Apostolique, & qu'il augmentât le cens annuel: mais que le Duc n'accepta point cete ofre, de peur qu'un autre Pape ne revoquât la concession de Gregoire. Le Duc, au contraire, proposa de donner un autre Etat à l'Eglise, d'augmenter des deux tiers le cens, qu'il payoit pour Ferrare, & encore d'autres conditions: mais les Cardinaux ne voulurent point non plus accepter ce parti, & Gregoire fut obligé de confirmer la Bulle de Pie V. par une autre semblable. Au reste, le Duc fut plus heureux dans la négociation, qu'il fit à la Cour de Vienne, pour l'investiture du Duché de Modene & de Rege; car l'Empereur la lui acorda en 1594. pour celui de ses parens, en faveur de qui il en voudroit disposer.

[15] C'est ce Cardinal, qui étant rapellé de la Légation de France par Sixte V. auprés de qui ses ennemis l'avoient calomnié; répondit à ceux qui lui conseilloient de ne point retourner à Rome, qu'il aimoit mieux mourir glorieusement, que de vivre sans honneur, & sans réputation. C'est une particularité, que je tiens de la propre bouche de feu Monsieur le Patriarche de Venise *Gian-francesco Morosini*, son petit-neveu, qui fesoit écrire sa vie.

* *Marino Giorgio*, Noble Vénitien.

Il vous plaira prendre encore par forme de nouvelle ce que j'ajoûterai ici: car aussi est-ce histoire vraie, & que je ne vous écrirai rien, qui ne m'ait été dit à bon escient, & par persónnes de grand entendement, & de grande preudhomie, & nullement passionnez. Quelque chose que le Pape nous ait répondu sur le projet de la Paix entre le Roi & Monsieur de Savoie, je trouve que tous autres estiment, que le Roi ne doit laisser à Monsieur de Savoie le Marquisat de Saluces en sorte du monde. La principale raison est, que le Roi le lui laissant, perdroit beaucoup de sa réputation, qui est celle par laquelle les Rois & Princes se maintiennent [16] plus bien souvent, que par toutes leurs forces & moyens; & m'ont usé de ces mots: Le Roi, disent-ils, s'est toûjours montré fort magnanime & genereux; mais on atend à juger de sa magnanimité & generosité par la conclusion de ce traité: & s'il quite le Marquisat au Duc de Savoie, il donnera ocasion de penser, qu'il n'a point tant de cœur comme on a crû; ou bien que ses afaires sont en beaucoup pire état, qu'on ne peut savoir. La clemence même, dont il a usé envers ses sujets, qui maintenant est loüée de tous, sera revoquée en doute, si elle est procedée d'une vraie magnanimité ou non. Cela m'a donné fort au cœur, de façon que je me suis resolu de vous l'écrire à quelque prix que ce fût. Ils ajoûtent, que quand ce seroit de pair à pair, la nature de la Paix est que chacun recouvre le sien. Le Roi Henri II. disent-ils encore, rendit bien au Duc de Savoie, pére de cetui-ci, toute la Savoie & le Piémont, que le Roi François I. & lui Henri avoient conquis en bonne & juste guerre, plusieurs fois dénoncée; & pourquoi donc le Duc de Savoie ne rendra-t-il pas au Roi, & à la Couronne de France, le Marquisat, qu'il a usurpé en pleine paix si injustement? Si le Roi ne peut ravoir le sien des mains d'un Duc de Savoie ruiné, & est contraint de le lui quiter, comment recouvrera-t-il d'un Roi d'Espagne le Royaume de Navarre, la Capelle, Dourlans, & Blavet? Et quant à une somme d'argent, qu'on a entendu que ledit Duc de Savoie prometoit, ils disent, que quand elle seroit bien payée, (de quoi cependant ils doutent,) il n'y a point de récompense, ni de proportion, entre un Etat fort, & de l'argent; & qu'une somme de deniers, pour grande qu'elle fût, ne pourroit jamais récompenser à un Roi de France le Marquisat de Saluces, & la grande quantité d'ar-

[16] Ce même Duc de Savoie, à qui Henri IV. avoit à afaire, disoit en toutes rencontres, que la réputation étoit la prunelle de la Principauté. Cete maxime devoit servir d'aguillon à Henri IV. & le roidir d'autant plus au recouvrement du Marquisat de Saluces, qu'elle venoit de son plus grand ennemi; & qu'elle lui donnoit clairement à entendre que ce Duc auroit mauvaise opinion de lui, s'il avoit jamais la foiblesse d'acepter un échange.

tillerie qui y est. Outre l'indignité qu'il y a à vendre par force à l'usurpateur une chose qu'il a usurpée, & qu'il tient encore de fait & de force. Indignité, que les anciens Romains n'ont pû tolerer en la vente même d'un esclave, qui s'en seroit fui de son maître ; ayant expressément défendu de vendre, ni de donner un serf pendant qu'il seroit en fuite, & declarant nulle la vente & la donation qui en seroit faite, [17] jusques à ce que ledit serf seroit retourné en la puissance de son maître : & outre encore l'exemple de la consequence, que d'autres en pourront tirer, de prendre & usurper ci-aprés sur la Couronne de France d'autres terres & seigneuries, sous espérance qu'enfin elles leur demeureront, au moins en payant, ou prometant quelque somme d'argent.

Toutes ces choses m'ont été dites plusieurs fois avant la reduction de Marseille : mais depuis cete prospérité du Roi, qui lui asseûre toutes les precedentes, il me les ont inculquées avec plus de vehemence qu'auparavant : finissant ordinairement par l'ingratitude de ce Prince-là envers le feu Roi, & envers la Couronne de France, és comportemens duquel ils ne voient rien digne de gratification, quand bien le Roi le pourroit gratifier de telle chose sans indignité, & sans y laisser tant de sa réputation, & de l'honneur & grandeur de la Couronne.

J'oubliois à vous écrire deux particularitez, qui neanmoins ne viendront trop mal aprés ce que dessus. L'Ambassadeur de Venise nous a dit à M^r d'Evreux, & à moi separément, qu'il a letres d'Espagne, par lesquelles on lui écrit, que le Roi d'Espagne, & les principaux de son Conseil, se sont plaints au Nonce du Pape, résidant prés de lui, de ce que le Pape ne s'interposoit pour la Paix entre le Roi & lui, & de ce que S. S. ne l'avoit fait ensemble avec l'absolution. Et l'Abbé de Cornac nous a dit, que Monsieur de Savoie, visité par lui en passant, de la part de Monsieur de Mayenne, lui a fort loüé l'acord dudit sieur de Mayenne, & dit qu'il se vouloit acorder lui-même, à quelque condition que ce fût. Par où se peut voir, que comme nous avons nos dificultez, aussi les autres sentent les leurs ; & que si nous avons un peu de patience, nous obtiendrons tous devoirs raisonables. Si M^r d'Evreux, & moi, n'en eûssions usé ainsi, l'absolution nous eût couté au double de ce qu'elle a fait. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce dernier de Février 1596.

[17] La Loy 6. au Code, *de furtis & servo corrupto. Alienum servum, sine voluntate domino, qui sciens vendiderit, seu donaverit, vel alio modo alienaverit, nihil domino deminuere potest : & si contrecter, vel apud se detinuerit, etiam furtum facit.* Et la Loy 1. *de servis fugitivis. Servum fugitivum sui furtum facere, & ideò non habere locum nec usucapionem, nec longi temporis præscriptionem, manifestum est, ne servorum fuga dominis suis, ex quacumque causa, fiat damnosa.*

LETRE L.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cete letre sera toute sur le memoire en chifre, que vous m'envoyates à part avec & dedans vôtre letre du 16. Janvier; sur laquelle je me trouvai aucunement empêché, & ne me pouvois bonnement resoudre, si j'en devois parler à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, ou non, me venant plusieurs raisons en l'esprit pour & contre. Et la dificulté étoit d'autant plus grande, qu'elle ne me donnoit point de temps, pour autant qu'aprés avoir dit au Pape ce que le Roi avoit arrêté touchant la Protection, il faloit dire bien-tôt audit Cardinal Aldobrandin le contenu dudit memoire, ou ne lui en parler point du tout. Enfin, je me resolus à le lui dire, pour des considérations, qui me semblérent être de plus grand poids que les autres. A quoi il me répondit, qu'il se tenoit fort honoré de la bonne afection, qu'il plaisoit à S. M. lui declarer, & de la confiance qu'elle montroit avoir en lui: que S. M. ne se trompoit point; car il lui étoit tres-humble, tres-afectionné, & tres-fidele serviteur, & le vouloit être toute sa vie: qu'en ce fait, ni en autre d'importance, il ne pouvoit, ni vouloit rien faire, sinon autant comme le Pape le trouveroit bon: que ce qu'il me pouvoit dire de lui même, étoit qu'il lui sembloit que S. M. avoit bien fait, de laisser la Protection à Monsieur le Cardinal de Joyeuse: qu'il savoit, que ledit Cardinal de Joyeuse avoit fait de tres-bons ofices en l'afaire de l'absolution; & que d'ailleurs il étoit estimé & aimé en cete Cour, & pour y bien servir S. M. autant que nul autre: que le Roi ayant ledit Cardinal pour Protecteur de ses afaires, il en auroit deux, pour autant que lui Cardinal Aldobrandin y aporteroit de sa part la même afection & soin en tout ce qui se presenteroit: là où si on retiroit la Protection des mains dudit Cardinal de Joyeuse, il ne voudroit plus resider en cete Cour; & ainsi S. M. n'y auroit plus qu'un Protecteur: que si ledit Cardinal de Joyeuse, à qui il desiroit longue vie, venoit à mourir, ou pour quelque cause ne peût servir la Protection, alors ce seroit une autre chose: qu'il lui sembloit au reste, qu'il ne faloit parler de ceci à personne, non pas même au Pape. Ce sont justement les mêmes mots, qu'il me répondit. En quoi je notai, qu'il ne se laissa rien entendre, si le Pape l'auroit agreable, ou non. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce dernier de Février 1596.

LETRE LI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je receûs le 5. de ce mois vôtre letre du 5. Fevrier, avec la copie d'une letre du Comte de Fuentes au Cardinal d'Autriche, & d'un avis que vous aviez eû du passage dudit Cardinal par la Lorraine ; & avec une letre pour Mr d'Evreux, auquel je la baillai incontinant, & communiquai tout le reste.

J'ai veû l'aprehension, que vous aviez eûe du voyage de Monsieur le Cardinal de Joyeuse, laquelle je devois avoir preveûe, & vous avoir prédit, qu'il alloit par-delà de lui-même, & pour ses afaires particulieres, & non pour aucune negociation concernant le public, ni envoyé du Pape: mais je n'eûs point l'avisement de vous l'écrire, encore que je vous donnasse avis de son partement. Ledit seigneur Cardinal étoit en doute, si le Roi lui confirmeroit la Protection, ou non, & pensa qu'en faisant ce voyage à la Cour, pendant qu'on ne faisoit ici guere d'afaires, en atendant que le Roi envoyât prêter l'obédience, il pourroit la conserver, & au pis aller, éviteroit un peu de honte que ce lui eût été, si lui étant à Rome, le Roi y eût declaré un autre pour Protecteur. Il desiroit aussi metre ordre à plusieurs de ses afaires, qui sont demeurez en arriere pour ocasion des troubles passez ; & sur tout purger envers le Roi le passé, & donner à S. M. toute asseûrance de sa fidelité pour l'avenir. Ces choses, & autres telles ; qu'il vous aura dites lui-même, furent cause de son voyage, & non aucune charge publique qu'il eût du Pape, qui ne lui donna pas même aucune letre à porter par-delà.

J'ai veû encore l'aprehension, que vous avez de plusieurs choses qui se passent dans le Royaume, & les ai bien notées, avec autres semblables, que vous m'avez mandées par vos dépêches precedentes, dont je me servirai en temps & lieu envers le Pape, & autres, qui pourroient trouver mauvais des moyens, dont le Roi pourra être contraint d'user pour la conservation de son Etat. Et encore hier que Mr d'Evreux & moi fûmes à l'audience, il nous vint ocasion de dire au Pape les artifices des Espagnols, qui n'ayant peû empêcher l'absolution, tâchent maintenant d'en faire leur profit, & d'afoiblir le Roi par là : ce que nous fîmes conformément à ce qui est porté par vos letres, & que nous voyons être de vôtre intention ; & je continuerai aux ocasions d'en informer S. S. & de la prévenir, & préparer en tout évenement, vous donnant avis du tout, & de ce que Dieu m'inspirera sur les considérations portées par vosdites letres, que je reconnois être tres-grandes & tres-importantes. En ladite audience, que nous eû-

mes hier, nous dîmes aussi à N. S. P. ce que nous jugeâmes être à propos des autres particularitez, qu'il vous avoit pleû m'écrire: & il nous dit qu'il s'émerveilloit de ce qu'on demeuroit si long-temps à envoyer par deçà, aprés avoir receû la Bulle de l'absolution; & que tout aussi-tôt qu'on auroit envoyé, il declareroit un Légat, & l'envoyeroit en France. Nous lui exposâmes les causes de ce retardement, & entre autres, celle que vous m'écrivez du Cardinal de Joyeuse, qu'on avoit estimé devoir oüir, avant que dépêcher personne par deçà. Il nous dît en outre, qu'il vouloit envoyer un courrier à son Nonce en Espagne, pour faire exhorter le Roi d'Espagne à armer par mer, & envoyer son armée par-deçà pour la seûreté de cete côte, puisque le Turc armoit par mer, & qu'il y avoit aparence qu'il envoyeroit en cete mer pour infester la Sicile, comme il avoit été fait naguere; mais que S. S. craignoit qu'en temps de guerre, on n'arrêtast ledit courrier par la France. Nous lui asseûrâmes, que tout courrier, qui auroit passeport de S. S. en quelque part qu'il allât, passeroit seûrement & librement par tout où S. M. seroit obéïe: & en outre lui fut ofert passeport de la part de M^r d'Evreux, encore qu'aprés celui de S. S. il deût servir de peu, ou de rien. Monsieur le Cardinal Aldobrandin, chez lequel nous allâmes en sortant d'avec le Pape, nous en parla aussi, auquel fut faite pareille réponse.

Ledit seigneur Cardinal nous parla encore de l'ordinaire d'Espagne, qui souloit venir tous les mois pour les expéditions de cete Cour, & la nourrissoit en partie; & S. S. desiroit qu'on lui donnât passage libre par la France, en considération du Saint Siége, & de ceux qui y servent à l'Eglise de Dieu. Nous lui répondîmes, que le Roi se trouveroit toûjours disposé à complaire à S. S. & à gratifier toute cete Cour de tout ce qu'il pourroit; mais que nous avions oüi plusieurs personnes d'entendement, qui acusoient la facilité des François, de ce qu'ils enduroient, que le Roi d'Espagne envoyât par la France tous les mandemens, assignations, & autres provisions, qui se faisoient contre la France même; & que sans cete commodité, que nous-mêmes lui donnions, il n'auroit moyen de nous vexer à beaucoup prés tant comme il fait; & ses afaires demeureroient le plus souvent en arriere; & les nôtres s'avanceroient. Il nous repliqua, qu'il ne parloit point des courriers extraordinaires, par lesquels telles choses se portoient; mais des ordinaires, qui viennent pour les expéditions de Rome. Nous dîmes, que nous en écririons en Cour. Maintenant ce sera à vous à aviser, si la recommandation de S. S. doit plus pouvoir envers vous, pour permetre le passage aux ordinaires d'Espagne; ou le dommage qui en peut advenir à la France, pour le refuser. Je ne doute point que la recommandation de N. S. P. ne soit faite de cœur, & à fort bonne intention, & que du passage libre desdits ordinaires par France

France n'en revienne grande commodité à la Daterie de N. S. P. & à toute cete Cour; mais il pourroit bien être aussi, que l'Ambassadeur d'Espagne, & autres de cete nation, eûssent prié S. S. d'y interposer sa recommandation; lesquels, aprés la reduction de Marseille, ne savent plus comme recevoir rien d'Espagne, ni par mer, ni par terre, & sont en danger de soufrir beaucoup. S'il n'y alloit du public & de l'Etat, je serois toûjours d'avis qu'on leur permît de joüir de cete commodité, pour le respect de cete Cour, & de la recommandation de S. S. mais si c'est chose qui préjudicie à l'Etat, & combien, je m'en remets à vous, qui en pouvez juger trop mieux.

Monsieur le Cardinal Saint-George, [1] qui a en main les afaires d'Allemagne, nous requiert, d'un autre côté, d'écrire au Roi en faveur de l'Evêque de Liége, [2] à ce que lui, ni les siens, ne fussent molestez au Diocese de Liége par Monsieur le Duc de Boüillon, ni par autres sujets & serviteurs de S. M. & nous representa, comme ledit sieur Evêque de Liége méritoit faveur de S. M. non seulement pour être Prince d'origine telle qu'on savoit; mais aussi pour être personage de grande valeur en soi, comme S. S. l'avoit trouvé par expérience au maniement & conduite de plusieurs afaires de grande importance, & pour avoir moyen de servir un jour S. M. comme Archevêque de Cologne, & Electeur de l'Empire qu'il est: & même que S. M. devoit penser à être encore autre chose que Roi de France, pour pouvoir encore mieux employer sa valeur à la défense de la Chretienté, comme son incomparable proüesse, & autres vertus royales, & les souhaits & vœux des plus entendus, & des plus gens-de-bien, l'y destinoient: qu'outre cela lui Cardinal, qui parloit, s'en sentiroit grandement obligé en son propre nom à S. M. & lui en rendroit tres-humble service en tout ce qu'il plairoit à S. M. lui commander. Nous lui répondîmes, que nous en écririons tres-volontiers, & cependant lui asseûrions, que pour toutes les considerations susdites, & particulierement pour la recommandation qu'il en faisoit, le Roi seroit tout prest, non seulement à garder de l'injure des siens ledit sieur Evêque de Liége; mais aussi à le favoriser & gratifier en toutes ocurrences: mais qu'il faloit prendre garde, que les Espagnols ne se servissent des gens & des moyens dudit sieur Evêque; & que la neutralité fût par lui fidelement gardée: car autrement il seroit mal-aisé, voire impossible, de contenir les François de se revancher. Et étoit vraisem-

[1] Ce Cardinal étoit fils d'une sœur du Pape, & s'apelloit *Cintio Passero*, mais portoit le surnom d'Aldobrandin, depuis l'exaltation de son oncle, qui le fit Cardinal en 1593. Son pére n'étoit qu'un simple bourgeois de Senigaille, petite ville du Duché d'Urbin.

[2] Ernest de Baviére, fils d'Albert, & d'Anne, fille de l'Empereur Ferdinand I. & frére du Duc Guillaume V.

blable, que si les François avoient fait quelque chose contre les Liégeois, qu'ils y eûssent été provoquez ; puisque le Roi & les siens n'ont fait la guerre qu'en défendant, pour la conservation de ce qui apartient à la Couronne de France. Ledit seigneur Cardinal confessa que les Espagnols tenoient quelques places dudit sieur Evêque ; mais que c'étoit malgré lui, & un tort qu'on lui faisoit, dont il étoit plus marri que personne.

Au demeurant, ces quatre-temps des cendres se sont passez sans promotion, comme je vous avois écrit ; mais on croit qu'il s'en fera une aux prochains de la Pentecôte.

Deux des Ambassadeurs, que le Grand-Maître & l'Ordre de S. Jean de Jerusalem, envoyent au Roi, sont arrivez en cete ville, à savoir, un Pisan, & un Portugais : le troisieme, que l'on avoit éleû de la Nation Françoise, qui étoit le neveu du défunt Grand-Maître, a été contraint de s'excuser pour défendre l'honneur de la memoire de feu son oncle, que quelques-uns veulent dénigrer par certaine revision de comptes, qu'ils demandent ; au lieu duquel neveu on a substitué le sieur Chamesson, Prieur de Champagne, qui est en France ; & avec ces deux ira vers S. M. pour faire le compliment à eux enjoint, & puis résider Ambassadeur vers S. M. pour ladite Religion. A tant, Monseigneur, &c. De Rome ce 9. Mars 1596.

LETRE LII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je viens d'entendre tout maintenant, comme Monsieur le Duc de Mercœur [1] ayant envoyé demander au Pape, pour l'Evêque de Vannes, [2] l'Abbaye de S. Sauveur de Rocan, de l'Ordre de S. Benoist, au diocese de Vannes, vacante par la mort du dernier possesseur ; S. S. l'a lui a refusée, & l'a destinée à Mr Serafin, lequel en a grand besoin, & est de tel merite que vous savez, & afectionné au service du Roi, & au bien de la France, autant qu'il est possible ; en ayant fait profession au temps le plus dificile & dangereux : de sorte que chacun s'est promis, que S. M. lui

[1] Filippe-Emanuel de Lorraine, qui de Gouverneur de Bretagne, s'en étoit fait l'Usurpateur & le Tiran. Il étoit frére de la Reine Louise de Vaudemont, veuve d'Henri III.

[2] C'étoit George d'Aradon, Gentilhomme Breton du même Diocese, auparavant Conseiller au Parlement de Rennes. Le Pape lui donna cet Evêché en 1592. & il se fit sacrer à Paris par le Cardinal de Plaisance, Légat Apostolique, assisté de Jâques de Bethun, Archevêque de Glasco en Ecosse, & Ambassadeur de ce Roi en France ; & de Guillaume Rose, Evêque de Senlis. Ce qui montre qu'il étoit tout dévoüé à la Ligue. Il mourut le 1. du mois de Juin 1596.

feroit du bien. Comme auſſi le tenons-nous pour Cardinal certain à la premiére promotion qui ſe fera, pour avoir ſervi le Saint Siége plus de trente ans, [3] & être ſinguliérement aimé & eſtimé de S. S. [4] & de tous les bons de cete Cour. Au demeurant, je ſai, qu'il eſt ſi modeſte, que quand il pourroit, il ne voudroit avoir cete Abbaye, ni aucun autre bien, qu'au gré de S. M. & partant j'eſtime, que ce ſoit choſe non ſeulement bonne, mais auſſi en certaine façon neceſſaire, que la volonté du Roi convienne avec celle du Pape en cete vacance; & que ſi le Roi a donné ladite Abbaye à quelque autre, (comme il n'y aura eû faute de demandeurs;) S. M. contente cetui-là de quelque autre choſe, pour n'entrer en débat avec le Pape à ces commencemens, ſur le ſujet même d'un perſonage ſi qualifié, & qui a tant merité. Et au ſurplus, nous regarderons par-deçà de trouver moyen, que les droits de nomination du Roi y ſoient le moins ofenſez que faire ſe poura; & qu'il y ſoit pris quelqu'un des expédiens, dont je vous ai écrit par ma letre du 22. Février; & principalement, que l'Indult pour le Roi ſoit obtenu au pluſtôt que faire ſe poura, afin que nous ne ſoyons toûjours à recommencer, & que les nominations de S. M. ſoient acceptées & atendües ſans aucune dificulté. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Monſeigneur, en parfaite ſanté, tres-heureuſe & longue vie. De Rome, ce 10. Mars 1596.

[3] Pie V. l'avoit fait Auditeur de Rote à la nomination de Charles IX. *Janus Nicius* dit, qu'il exerça cete charge l'eſpace de 40. ans, & avec tant de réputation, que tous les Avocats & tous les Savans aloient le conſulter, comme l'Apollon Pithien de la Juriſprudence; & que le nom de Sérafin ſembloit n'être pas le nom-propre d'un homme, mais celui de la Juriſprudence même. C'eſt lui qui fit avoir audience au ſieur de la Clielle, par une plaiſanterie, qu'il dît au Pape, qui ne vouloit point admetre cet Envoyé, ni recevoir la letre du Roi, dont il étoit chargé. *Pour moi, dit-il, ſi j'étois Pape, je ne ferois pas comme Vôtre Sainteté; car je donnerois audience au Diable même, ſi j'avois lieu de pouvoir eſpérer ſa converſion.* Penſée, qui fit rire le Pape, & qui le mit en ſi bonne humeur, qu'ayant enſuite écouté tranquillement toutes le raiſons de ce Prélat, à qui il avoit impoſé ſilence ſur ce propos; il lui répondit, qu'il y penſeroit. Et en efet, il y penſa ſi bien, que le ſoir du même jour il ordonna à Monſieur d'Oſſat d'avertir cet Envoyé, comme de ſon chef, de ne ſe point rebuter de tout ce que S. S. lui pourroit dire; & que le lendemain au ſoir il envoya querir en caroſſe le ſieur de la Clielle, qui eût l'honneur de lui baiſer les pieds, & par même moyen la commodité de lui laiſſer ſur une table, la letre du Roi, ſon Maître, quoique S. S. proteſtât, qu'elle ne l'avoit admis que comme gentilhomme privé, & non point comme Agent d'un Prince relaps & excommunié; & que l'Auditeur Sérafin l'avoit trompée.

[4] Clément VIII. avoit été ſon collégue en l'Auditorat de Rote.

LETRE LIII.

En fesant ici l'éloge de Mr du Perron en des termes si forts & si magnifiques, Monsieur d'Ossat a fait, sans y penser, le sien propre. Car en metant la science & l'habileté de son collègue si fort au dessus de la sienne, (chose tres-rare entre deux Ministres égaux) il releve d'autant sa modestie, sa docilité, sa droiture, sa candeur, & son desinteressement.

AU ROY.

SIRE,

Mr d'Evreux, qui s'en retourne vers Vôtre Majesté, vous rendra compte de toutes les choses de deçà, tant passées depuis sa venüe, que présentes : & partant je n'entreprendrai de vous en rien dire pour cete heure. Il laisse un grand regret de soi à toute cete Cour, pour les rares qualitez que Dieu a mises en lui, connües de V. M. long temps y a. Outre la prudence, fidelité, zele, & bonheur, qu'il a porté au service de V. M. il a encore, par son savoir, fait honneur à nôtre Nation, en toutes les compagnies des grands & savans personages, où il s'est trouvé : aussi a-t-il fait une grande & honorable dépense, recevant & apellant ordinairement à sa table tout ce qu'il y a eû de plus docte & poli en Rome. Et pour mon regard, de plusieurs faveurs & honneurs, qu'il a pleû à V. M. me faire, je lui suis principalement obligé, pour m'avoir associé, en un si grand afaire, avec un si grand personage, duquel je confesse avoir beaucoup apris, non seulement en matiére de sciences & letres, mais aussi d'afaires. [1] A tant, Sire, &c. De Rome ce 28. Mars 1596.

LETRE LIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, S'en retournant Mr d'Evreux vers le Roi, je ferois une trop grande faute de ne vous écrire point par lui; & de vous écrire par lui des choses de deçà, qu'il sait mieux que

[1] Monsieur Du-Perron avoit plus de feu, & plus de brillant : Monsieur d'Ossat plus de flegme, & plus de solidité. Le premier avoit une plus grande memoire; l'autre un plus grand jugement : l'un valoit mieux pour la Chaire, l'autre pour le Cabinet : l'un avoit plus de talent pour converser avec les Gens de letres; l'autre pour traiter & négocier avec les Princes. Il n'y a qu'à lire leurs dépêches, pour en bien juger. Le stile de l'un est plus fleuri; mais le stile de l'autre est plus nerveux. Souvent Mr Du-Perron parle en fanfaron, &, comme disoit Josef-Scaliger, en bavard; mais Mr d'Ossat toûjours en Ministre.

moi, ce feroit à moi une grande préfomption, ou inadvertance. Je ne vous écrirai donc qu'un mot de lui, que mon devoir ne me permet de taire. C'eft que comme l'afaire, pour lequel il a été envoyé par-deçà, a été par lui fait & parfait prudemment, fidelement, & heureufement ; auffi a-t-il montré en plufieurs autres chofes, comme il eft excellent, non feulement en favoir, en quoi il eft incomparable; mais auffi à traiter & negocier afaires d'importance. De façon que j'eftime, que le Roi fera beaucoup pour fon fervice, & pour le bien de fon Royaume, s'il continüe à l'employer ci-aprés aux afaires & ocafions, qui fe prefenteront ; & vous, Monfeigneur, fi vous l'y promouvez & avancez par les moyens que vous en avez. Auffi ne veux-je oublier ici une des qualitez, que j'aime le plus en lui, à favoir, qu'il eftime infiniment vôtre vertu & valeur, & l'a fait fonner ici de fort bonne façon aux oreilles du Pape, & des principaux de cete Cour. Qui fera l'endroit, où je finirai la prefente, en priant Dieu qu'il vous donne, Monfeigneur, &c. De Rome, ce 28. Mars 1596.

LETRE LV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Hier aprés dîner M[r] d'Evreux partit de cete ville pour s'en retourner vers le Roi, laiffant un grand regret de foi à toute cete Cour, pour les rares qualitez que Dieu a mifes en lui. Auffi, outre qu'il a dignement fervi le Roi, tant en l'afaire principal, pour lequel il étoit venu, qu'en tout le refte, qui s'eft prefenté ; il a encore par fon éminent favoir fait honneur à la France, en toutes les compagnies des grands & favans perfonages, où il s'eft trouvé : comme auffi a-t-il fait toûjours une fort belle & honorable dépenfe, recevant & apellant ordinairement à fa table les plus doctes hommes de Rome, Au demeurant, il veut voir une partie de l'Italie en s'en retournant ; & de Lorete, où il s'en va tout droit, penfe retourner à Florence, & de là aller à Venife par Bologne & Ferrare. De Venife il fait état d'aller à Gennes par Mantoüe & Parme ; & de Gennes paffer à Savone & à Turin, s'il peut obtenir paffeport de Monfieur de Savoie. Tellement qu'il ne pourra arriver à vous qu'à la fin de May. Ce que je vous ai voulu metre ici, afin que vous penfant qu'il y deût arriver pluftoft, ne priffiez de là ocafion d'atendre jufques à fa venüe à envoyer par-deçà, où l'on s'émerveille de ce que le Roi a tant demeuré à envoyer, aprés avoir receû la Bulle de l'abfolution, & le bref de S. S. Auffi y a-t-il des chofes, que le Pape defire faire, & voudroit être déja faites, comme d'envoyer un Légat ;

ce qu'il lui semble ne devoir faire, que S. M. n'ait envoyé lui preter l'obédience.

Les autres choses de deçà sont au même état qu'elles étoient lors que je vous écrivis mes letres des dernier de Fevrier, & 9. de ce mois; & n'ai qu'y ajoûter, sinon que le seigneur *Dom Pietro de Medicis*[1], frére du Grand-Duc de Toscane arriva en cete ville, venant d'Espagne, le 18. de ce mois, & est logé chez l'Ambassadeur d'Espagne. Il vient, à ce que chacun dit, pour avoir raison de certaines grandes pretentions, qu'il a en la succession du feu Grand-Duc François, son frére, touchant les meubles, & autres choses, qui ne suivent l'Etat du Grand-Duché; esquelles il veut comprendre le tresor,[2] & plusieurs autres choses, que le Grand-Duc pretend apartenir à l'Etat, auquel lui seul a succedé. La commune opinion d'ici est, que les Espagnols fomentent ce diferend des deux fréres, & animent le puisné contre l'aîné; auquel aîné pour consolation est né depuis peu de jours encore un fils mâle, reculant l'oncle d'autant.[3] A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 29. Mars 1596.

LETRE LVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par une letre, que je vous écrivis le 29. Mars, je vous donnai avis, comme M[r] d'Evreux étoit parti de cete ville le 28. pour s'en retourner vers le Roi.

Le 30. je receûs la letre, qu'il vous plût m'écrire du camp de Servez prés la Fere, le 24. Février, à laquelle je répondrai par l'ordinaire de Lion, que nous dépêcherons un de ces jours. Cependant, j'ai estimé devoir faire avancer cete-ci par autre voie, pour vous avertir comme au Consistoire, qui fut tenu mecredi dernier 3. de ce mois, N. S. P. declara Légat pour France Monsieur le Cardinal de

[1] *Dom Pietro de' Medici* avoit épousé *Doña Leonor de Toledo*, fille de *Don Garcia*, Viceroi de Sicile, ainsi que le Duc son pére avoit pris pour femme *D. Leonor de Toledo*, fille de *Don Pedro*, Viceroi de Naples. Le Grand-Duc *Dom Francesco* s'étoit marié avec une fille de l'Empereur Ferdinand I. Ces trois mariages avoient acoûtumé les Espagnols à donner des femmes aux Medicis, & c'étoit en partie pour cela, qu'ils haïssoient le Grand-Duc Ferdinand, qui en avoit pris une à son gré, & qu'ils apuyoient les prétentions injustes de *Dom Pietro* contre lui.

[2] Le Grand-Duc François avoit laissé environ dix millions d'or en argent monnoyé, & la valeur de deux autres en pierreries.

[3] *Tanquam auctus liberis domum fratris magis urgeret.* Tac.

Florence,[1] qui est de la Maison de Medicis, & apellé Cardinal de Florence, parce que lors qu'il fut fait Cardinal en l'an 1583. il y en avoit un autre, qui s'apelloit Cardinal de Medicis,[2] qui est aujourdui le Grand-Duc de Toscane. Il est âgé de 60. ans, tenu pour fort homme-de-bien, sage, moderé, franc & rond, aimé & estimé du Pape, & a toûjours fait bon ofice pour l'absolution du Roi, n'ayant dépendance que du Saint Siege, & de S. S. confident neanmoins dudit seigneur Grand-Duc, comme parent, & comme ayant servi cete Maison d'Ambassadeur à Rome dix ou douze ans, & étant parvenu à la dignité de Cardinal, en partie par son intercession, & par celle du feu Grand-Duc François, son frére. Chacun loüe cete élection, & espére-t-on qu'elle tournera à l'honneur de Dieu, au bien de la Religion Catolique, au contentement du Roi, & au repos du Royaume. Il ne partira d'ici qu'aprés Pâques, & passera par Florence, où il arrêtera quelques jours: en quoi se passera tout ce mois d'Avril pour le moins, & pourra arriver à vous environ la Saint-Jean. Et encore que l'on eût ici desiré, & estimé raisonable, que le Roi eût envoyé preter l'obédience, avant que le Pape envoyât un Légat par-delà; si-est-ce que S. S. voyant que l'on tardoit tant du côté de delà, n'a estimé devoir regarder à tout cela, ni plus retarder le bien qu'une telle Légation peut aporter.

Avec ledit seigneur Légat, on envoyera pour resider Nonce prés le Roi l'Evêque de Mantoüe,[3] qui est de la Maison de Gonzague, & parent du Duc de Mantoüe, & de Monsieur de Nevers. Il a été autrefois en France, & à Paris, étant lors Général des Cordeliers[4]; & vous pourrez vous souvenir de l'y avoir veû.

Ledit jour 3. de ce mois, au même Consistoire, N. S. P. declara encore Légat pour Pologne Monsieur le Cardinal Gaëtan[5]: qui est

[1] Alexandre de Medicis, Créature de Grégoire XIII. lequel succeda immediatement à Clément VIII. ainsi que ce Pape le lui avoit prédit plusieurs fois, en ces termes: *Monsignor Alessandro, sarete nostro successore.* Et ce fut bien au grand déplaisir du Cardinal Aldobrandin que cete prédiction s'acomplît; car aiant trente-huit Créatures dans le Conclave, qui le rendoient absolument Maître de l'exclusion, il sembloit avoir perdu, par sa faute, une victoire certaine, en concourant à l'exaltation d'un sujet, qu'il ne vouloit pas.

[2] Ferdinand, Créature de Pie IV. qui lui donna le chapeau & les bénéfices de Dom Jean de Medicis, son frére, mort en 1562. Il succeda en 1587. au Grand-Duc François, son frére-aîné, en la Principauté, ainsi qu'il avoit succedé à l'autre au Cardinalat.

[3] François de Gonzague, frére du Cardinal Scipion de Gonzague.

[4] Il avoit été élu à Paris Général des Cordeliers, dans le Chapitre Général de 1579.

[5] Henri Gaëtan, Créature de Sixte V. & par lui envoyé Legat en France à la fin de 1589. C'est lui qui étant alé au Parlement, vouloit se metre sous le dais dans le fauteüil du Roi.

tout ce que je vous écrirai pour cete heure, priant Dieu, Monseigneur, &c. De Rome, ce 5. d'Avril 1596.

LETRE LVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par une letre, que je vous écrivis le 29. Mars, je vous donnai avis, comme Mr d'Evreux étoit parti de cete ville le 28. pour s'en retourner vers le Roi. Par une autre, que je vous écrivis le 5. de ce mois, je vous avertis comme le 3. N. S. P. avoit declaré Légat pour France Monsieur le Cardinal de Florence, & envoyai cete letre par Gennes, & encore un *duplicata* par Venise. Par une troisieme bien longue, que je vous écrivis hier, qui sera avec la presente, je répondis à la vôtre du 24. Février, que j'avois reçûe le 30. de Mars. Cete ci sera pour vous faire savoir certaines particularitez : & premierement, que je fus à l'audience le vendredi 5. d'Avril, & remerciai N. S. P. de la declaration, qu'il avoit faite dudit Légat, deux jours auparavant : & puis dis à S. S. de ce qui étoit porté par vôtredite letre du 24. Février, ce qui s'en devoit dire. S. S. se plaignit à moi de ce que le Roi demeuroit tant à envoyer quelqu'un : ce que j'excusai par les moyens, que j'ai mis au commencement de madite letre d'hier. S. S. se plaignit encore d'un Arrest de la Cour de Parlement donné contre les provisions de Rome, disant que ces gens-là, qui devroient faire tout ce qu'ils pourroient pour ôter la memoire du divorce, qui a été entre le Saint Siege & la Couronne, faisoient au contraire tout ce qu'ils pouvoient pour la rafraîchir & renouveller. Il entendoit l'Arrest du 25. Juin dernier, par lequel est défendu de confirmer les provisions obtenües en Cour de Rome depuis les défenses d'y venir, lequel Arrest j'avois veû auparavant qu'aller à l'audience : & bien me servit pour en pouvoir mieux répondre. Je lui répondis donc, que c'étoit chose que la Cour avoit faite sans le seû du Roi, comme elle fait d'autres Arrests, & sur un fait particulier, qui s'étoit presenté, auquel le Senéchal d'Anjou avoit validé une provision obtenüe par-deçà, depuis que lesdites défenses d'y venir avoient été faites : que j'eûsse desiré, que la Cour n'eût point fait telle chose, & même pour la considération, qu'il avoit plû à S. S. me dire ; mais qu'il n'y avoit point si grand mal en cet Arrest, comme l'on disoit ; dautant que ladite Cour n'avoit point ordonné, que lesdites provisions obtenües depuis lesdites défenses ne fussent point tenües pour bonnes ; ains qu'elles ne fussent point validées par les Juges, qui étoient au-dessous d'elle. Et ne vouloit dire ladite Cour, sinon qu'ayant les Cours de Parlement fait les defenses de

de venir à Rome, il n'apartenoit aux Juges inférieurs de valider les provisions obtenües contre lesdites défenses; & que si elles devoient être validées, c'étoit ausdites Cours de Parlement, & au Roi à les valider. Et au pis aller, ladite Cour, sans toûcher à l'autorité du Saint Siege, puniroit seulement par ledit Arrest la désobeïssance de ceux, qui étoient allez contre leurs prohibitions. N. S. P. ne repliqua rien à cete réponse; mais ajoûta une autre plainte, de ce qu'on n'avoit encore rien fait touchant la publication du Concile de Trente, & le rétablissement de la Religion Catolique au païs de Bearn.[1] Je lui dis, que pour publier le Concile de Trente, il faloit non seulement que le Roi fût déchargé du siege de la Fere, & de telles autres factions de guerre si urgentes; mais aussi qu'il eût usé de grands preparatifs, pour y faire condescendre les Cours de Parlement, les Chapitres des Eglises Catedrales, & plusieurs autres oposans: & qu'encore avec tout cela il y auroit bien à faire: que le païs de Bearn étoit le plus loin de la personne du Roi, de tous ceux qui lui obéïssoient; & partant ne s'y étoit pour encore pû faire tout ce que S. M. eût desiré; & qu'il étoit besoin d'y user encore de grands preparatifs. Depuis j'ai veû une letre écrite à Auch le 2. Janvier par un Jesuite de là, à un Jesuite de ce païs-là, residant aujourdui à Rome, en laquelle letre sont ces mots: *La Messe est en Bearn & à Pau: on espere que tout ira mieux.* Je la porterai avec moi aprés demain, que j'irai à l'audience; & aprés l'avoir leûe au Pape, lui dirai, qu'il peut voir comme le Roi par son bien faire surpasse l'expectation de ses propres serviteurs: mais que nous ne sommes pas si diligens à faire savoir à S. S. les vraies & bonnes choses que nous faisons, comme sont les Espagnols, & leurs adherans, à inventer & suggerer à S. S. des calomnies.

Le Dimanche des Rameaux 7. jour de ce mois, Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'envoya apeller, pour me dire, qu'en certaines Vallées du Piémont, sujetes à Monsieur de Savoie, où il y a force hérétiques depuis un fort long temps, le Pape avoit envoyé pour leur conversion plusieurs Jesuites & Capucins, qui avoient deja fait grand fruit; & espéroit-on qu'ils le feroient encore plus grand à l'avenir: mais qu'il y avoit certaine sorte de gens qui s'y vouloient oposer, & apeller le sieur de Lesdiguiere, pour empêcher une si bonne œuvre: sur quoi le Pape avoit ordonné à lui Cardinal Aldobrandin, de me dire que j'écrivisse au Roi, que S. S. le prioit d'écrire audit sieur de Lesdiguiere, qu'il n'allât ni envoyât au secours de ceux, qui vouloient détourner la conversion des hérétiques. Je lui dis, que j'obéïrois au

[1] La Religion Catolique avoit été bannie du Bearn par la Reine Jeanne, mére d'Henri IV. à la requête des Etats Généraux du Païs.

commandement de S. S. mais qu'il faloit aviser, que Monsieur de Savoie ne couvrît quelque sien dessein contre nous, sous ce pretexte d'envoyer faire la guerre en ces Vallées contre ceux, qu'on disoit détourner la conversion des hérétiques.

Le même seigneur Cardinal Aldobrandin me dît, qu'on avoit raporté au Pape certaines choses, qui travailloient S. S. à savoir, que le Roi avoit donné l'Abbaye d'Epernay au sieur de Vignoles hérétique, & Gouverneur de ladite ville, lequel aussi-tôt avoit introduit le prêche des hérétiques en ladite Abbaye: que le Roi avoit aussi separé l'Abbaye de S. Remi de Reims d'avec l'Archevêché de Reims, auquel elle a été unie par le Saint Siege, & l'avoit donnée au Maréchal de Boüillon, hérétique, sous la confidence d'un certain Piepape, lequel étant mort depuis peu de jours, ladite confidence avoit été baillée à un hérétique de Sedan, qui recevoit aujourdui les fruits de ladite Abbaye pour ledit Maréchal hérétique. Je lui répondis, que de tout cela je n'en savois & n'en croyois rien; & que c'étoient des malignes & maudites inventions, pour dénigrer l'honneur & réputation du Roi, & donner travail & vexation à S. S. & les remetre tous deux en mauvais ménage de nouveau, si on pouvoit: mais que je le supliois de ne croire à telles calomnies, & s'asseûrer de la bonne & sincere intention du Roi, meshui assez verifiée & témoignée par tant de bons efets, que les gens-de-bien n'en pouvoient plus douter: remerciant cependant S. S. & lui, de l'avis qu'il lui avoit plû m'en donner, & le priant de continuer à m'avertir, quand tels raports leur seroient faits, ou bien ne les écouter point, ni lui, ni S. S. Ces faux raporteurs sont certaine lie & ordure restans de la Ligue, qui en leur cœur ne feront jamais paix avec le Roi, ni avec les bons François, ni avec eux-mêmes; & ne s'aperçoivent point qu'ils font un grand déplaisir au Pape, partie pour ce qu'il ne leur croit point; partie pour ce qu'il ne sauroit qu'y faire. J'en connois ici quelques-uns par nom & surnom; mais je n'en veux point soüiller le papier, non plus maintenant que j'ai fait par ci-devant, qu'il ne m'en manquoit point d'ocasion; pour ce qu'ils ne le valent pas, & qu'ils se punissent assez d'eux-mêmes, languissant & seichant de douleur & de dépit de ce dont ils se devroient réjoüir le plus, s'ils avoient quelque bonté & quelque sens.

Quand je vous donnai avis de la declaration, que le Pape avoit faite du Legat pour France, je vous écrivis par même moyen, qu'il vouloit envoyer avec ledit Légat l'Evêque de Mantoüe, pour resider Nonce prés le Roi. Depuis il me fut dit trois choses dudit Evêque: la 1. qu'il avoit été page du Roi d'Espagne, & qu'étant en la Cour du Roi il se fit Religieux. La 2. qu'il a eû & tenu quelque temps l'Evêché de Cefalu en Sicile à la nomination du Roi d'Espagne, & qu'il

a encore aujourdui quelque pension sur ledit Evêché de Cefalu. Outre que le Pape lui avoit donné l'Evêché de Parme, comme à personne de qui les Espagnols se fioient. La 3. qu'un sien frére apellé *Ferrante Gonzaga* [2] a servi long-temps le Roi d'Espagne és Païs-bas, & est encore aujourdui au service de l'Empereur; qui est comme une continuation de service audit Roi d'Espagne. Je pensai ne devoir metre cela à nonchaloir. Et parce que nous étions jà en la Semaine-sainte, auquel temps on ne demande point d'audience au Pape; je m'en allai pour le dire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & à Monsieur le Cardinal Tolet, & les prier de bien considérer ces choses, sans prendre autre conclusion plus formelle. [3]

Monsieur le Cardinal Tolet, que je trouvai le premier, me dît, que toutes ces choses avoient été considerées quatre ou cinq mois avant que le Pape s'y resolût; mais qu'on avoit trouvé ce Prélat-ci le plus à propos, pour être d'extraction fort noble, & homme-de-bien, qui ne voudroit faire chose indigne de sa noblesse, & de la profession d'homme entier & craignant Dieu, qu'il avoit faite toute sa vie; que d'ailleurs il étoit obligé au Pape, & ne feroit que ce qui lui seroit ordonné par S. S. qui s'en fioit grandement : qu'il étoit aussi parent & confident du Duc de Mantoüe, duquel nous n'avions point d'ocasion de nous défier : outre qu'il avoit des parens en France, & y avoit été autrefois fort bien veû & caressé par le feu Roi : que tout ce qu'on alleguoit contre lui, n'avoit point de force envers un homme-de-bien, pour lui faire faire un acte lâche & méchant : que le Pape Paul IV. avoit été page du Roi d'Espagne, [4] & néanmoins il lui fit la guerre, & le vouloit déposseder du Royaume de Naples, & de tout ce qu'il a en Italie : qu'il ne faloit pas seulement considerer, que ledit Evêque avoit été page du Roi d'Espagne; mais aussi, qu'il y avoit été fort peu, & qu'il aima mieux se faire Religieux, que de durer longuement en cete Cour-là. Tout de même, si l'on comptoit, qu'il avoit eû l'Evêché de Cefalu, il faloit aussi compter qu'il l'avoit

[2] *Ferrante Gonzaga*, servoit alors en Hongrie, en qualité de Mestre de Camp Général de l'Armée Imperiale.

[3] Le Roi de France est maintenant en possession de choisir entre plusieurs sujets, qui lui sont proposez par le Pape, pour être Nonces auprès de lui, celui qui lui plaît davantage, & de n'admetre aucun sujet du Roi d'Espagne, ni pas-un autre, qui ait le moindre atachement à la Maison d'Autriche. C'est un bien, que nous a procuré la Ligue Filippique, en nous aprenant, à nos dépens, à nous défier des Prélats de la Cour de Rome, qui sont soupçonnez d'avoir le cœur espagnol.

[4] *Giampietro Carrafa* avoit été page de Ferdinand, dit le Catolique, pére de la Reine *Doña Juana*, mére de Charlequint. Jamais celui-ci, & Filippe II. son fils, n'eûrent deux plus grans ennemis que ce Pape, & que le Cardinal *Carlo Carrafa*, son neveu.

laissé, & n'avoit peû comporter la sujetion, en laquelle sont les Evêques de Sicile.[5] que si aucuns de ses parens servoient le Roi d'Espagne, il avoit aussi des parens, qui servoient le Roi : & s'il avoit un frére au service de l'Empereur, n'étoit pas à dire pour cela, que son frére même fût afectionné au Roi d'Espagne : car l'Empereur n'étoit pas fort content du Roi d'Espagne lui-même,[6] comme c'étoit chose notoire ; & un frére n'a pas toûjours les mêmes afections & intérêts que l'autre : que lui Cardinal *Toleto*, qui parloit, étoit né, & avoit des fréres & sœurs, & autres parens en Espagne ; & néanmoins nous

[5] De tous les Evêques de la Chretienté, les plus dépendans sont ceux du Royaume de Sicile, qui obéissent au Roi d'Espagne comme à leur Souverain temporel & spirituel, à-cause d'une Bulle du Pape Urbain II. qui concede à perpetuité le titre & l'autorité de Legat du Saint-Siége au Roi de Sicile. De sorte que le Roi d'Espagne, en vertu de cete Bulle, est Roi & Pape en Sicile. Et c'est là ce qu'ils apellent *la Monarchia* par excellence : mais cete Monarchie spirituelle & temporelle a été toûjours une matiére & un sujet de mesintelligence entre les Papes & les Rois de Sicile ; ceux ci, ou leurs Viceroìs, ayant abusé tres souvent de cete Concession Papale. Par exemple, du tems de Filippe II. les Viceroìs fesoient aller les Causes Ecclesiastiques au Tribunal de *la Monarchia, per viam saltûs*, c'est-a-dire, de plein saut ; au-lieu qu'elles ne devoient y aller que *per viam gravaminis*, c'est-à dire, par apel comme de grief. Ils ne vouloient pas que l'on apellât de *la Monarchia* au Saint-Siége, disant que cet apel annulleroit la Concession d'Urbain II. Tout l'honneur qu'on fesoit au Pape, lorsque le Viceroi commandoit aux Evêques d'envoyer les piéces d'un procés à *la Monarchia*, étoit de metre le nom du Pape à la suscription du paquet, en cete forme, *Sanctissimo ac Beatissimo Domino N. Papæ Pio V.* pour montrer, que c'étoit adresser le procés à la personne même du Pape, que de l'adresser à *la Monarchia*. Ajoûtez à cela, que le Viceroi nommoit souvent des Commissaires laïques, pour juger des Causes purement ecclésiastiques. Abus qui choquoit également les Evêques du Royaume, & la Cour de Rome. Ce fut en partie pour demander la réformation de tous ces abus, que Pie V. envoya le Cardinal Alexandrin, son neveu, Legat en Espagne : mais comme Pie mourut quelques mois aprés, les Viceroìs de Sicile continuérent encore long-tems le même empire sur le Clergé. En 1581. Grégoire XIII. voulut prendre connoissance de la Bulle d'Urbain II. & de plusieurs autres priviléges eclésiastiques, qu'il prétendoit avoir été usurpez par les Rois de Naples & de Sicile, & par les Ducs de Milan : Filippe II. envoya à Rome le Marquis de *las Navas*, & *Francisco de Vera de Aragon* avec plusieurs Jurisconsultes Napolitains, Siciliens, & Milanois, pour défendre ses droits. Herrera dit bien, qu'ils entrérent en conférence avec les Ministres du Pape : mais il ne dit point le resultat de cete assemblée. Ce qui donne lieu de douter de la vérité de la Concession d'Urbain II. & de croire, que le Cardinal *Baronio* a eû raison d'écrire contre la Monarchie de Sicile.

[6] L'Empereur Rodolfe, qui regnoit alors, avoit demandé en mariage l'Infante Isabelle, avec les Païs-bas pour sa dot. Filippe II. avoit bien voulu lui donner sa fille, mais non les Païs bas, sachant bien, que Rodolfe les gouverne-

avions veû, s'il avoit laissé de faire son devoir, pour aucun respect du Roi d'Espagne : qu'au reste, il me vouloit bien avertir, que ledit Evêque de Mantoüe seroit Cardinal sans doute, s'il vivoit ; que si nous le récusions comme espagnol, il pouroit s'en ressentir, & se porter pour tel contre nous toute sa vie : que ce seroit mieux fait à nous, de le nous aquerir avec cete ocasion, comme il seroit aisé au Roi, qui a de si belles & bonnes parties pour gagner les hommes : que lorsque le Pape voulut envoyer Nonce à Monsieur de Savoie l'Archevêque de Bari, [7] qui y est à-present, ledit seigneur Duc fit prier le Pape par son Ambassadeur fort instamment, que ce ne fût point lui ; & ledit Ambassadeur en parla à lui Cardinal *Toleto*, qui lui conseilla de le laisser aller, & de ne le contraindre point : dont il est advenu, que le Duc de Savoie n'a point aujourdui une personne plus confidente que ledit Archevêque de Bari, qui tient prés de lui lieu, non seulement de Nonce, mais du premier & plus intime Conseiller qu'il ait : qu'outre cela, on ne sauroit changer ledit Evêque de Mantoüe, qu'on n'empirât, comme on avoit bien pensé à tous ceux, qui semblent être dignes de cete charge : qu'il pouvoit être, que ceux, qui parloient ainsi de lui, ne se meûssent pas tant par crainte qu'ils eûssent, qu'il nous en advînt mal, comme pour desir de faire place à quelque autre, qu'ils aimeroient mieux pour leurs desseins particuliers : qu'au pis aller, ce n'étoit point un mariage, ni une profession de Religion ; & que ledit Evêque iroit avec le Légat ; & s'il ne satisfaisoit au Roi, le Pape, au moindre mot, que S. M. lui en feroit dire, le changeroit. Voilà donc ce que me dit Monsieur le Cardinal *Toleto*.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'en parla en ce sens même, mais plus succintement : s'arrêta principalement sur la grande disete de personnes, qui fussent dignes de cete charge ; disant, qu'on avoit fait un examen fort exquis de tous ceux, qu'on avoit pensé y être propres ; & avoit-on trouvé, que les uns dépendoient trop de quelque Prince ou Potentat : aux autres manquoit ou la noblesse, ou la doctrine, ou l'integrité, ou la modération, ou quelque autre qualité requise : que l'Evêque de Mantoüe avoit été trouvé celui, où il y avoit le moins à redire : que ce n'étoit point du Roi d'Espagne qu'il avoit été page, ains du Duc de Parme dernier décedé, [8] qui le mena en Espa-

roit aussi mal qu'il gouvernoit l'Empire. Voilà de quoi Rodolfe étoit mécontent : & Filippe l'étoit encore davantage, de ce qu'il n'avoit point voulu de l'Infante sans les Païs-bas. Ainsi, Rodolfe fut bien mortifié, quand il vit donner cete Infante & ces Provinces à l'Archiduc Albert, son frére.

[7] Cet Archevêque de Bari s'appelloit *Ascanio Gesualdo*, & fut depuis Nonce en Flandre auprés de l'Archiduc Albert, & de l'Infante d'Espagne Isabelle.

[8] Alexandre, Duc de Parme, mort à Arras en 1592. Il avoit été élevé en Espagne avec le Prince *Don Carlos*,

gne, n'étant lors que Prince de Parme : & que si cet Evêque avoit quelque obligation au Roi d'Espagne, il étoit encore plus obligé au Pape, & en atendoit chose plus grande : que le Pape le connoissoit bien, & se fioit fort de lui ; & si S. S. le tenoit pour dépendant d'Espagne, elle ne lui commetroit point le maniment de ses afaires.

Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, aprés cela, me dît, qu'il y avoit ici un Pere Jesuite Espagnol, apellé le Pere Alfonse *Garriglia*,[9] qui avoit été envoyé au Pape par le Prince de Transsilvanie,[10] pour lui demander secours contre le Turc,[11] & devoit passer en Espagne pour même fin : qu'il y vouloit aller, & retourner encore à Rome par mer ; mais qu'il pourroit advenir, que par quelque tempête il seroit jetté en la côte de France, ou à faute de grand vaisseau seroit contraint d'aller terre à terre le long de ladite côte, ou possible de faire quelques journées par terre ; & que pour être Jesuite, & Espagnol, on lui pourroit faire quelque déplaisir : & partant N. S. P. desiroit, qu'il plût au Roi faire expédier un passeport pour ledit Pere *Garriglia*, & deux gentilhommes de Transsilvanie, qui l'acompagnent, apellez Michel Dobokai, & Francois de Caranchenes, & un serviteur ; & envoyer ledit passeport au Nonce, que S. S. a en la Cour d'Espagne, pour servir audit *Garriglia* à son retour ; atendu que la presse qu'il avoit de partir tôt pour Espagne ne lui permetoit d'atendre ici ledit passeport pour l'aller. Je lui dîs, que j'en écrirois, & que je croiois que S. M. commanderoit ledit passeport : mais que de l'envoyer au Nonce, qui est en la Cour d'Espagne, il seroit malaisé, atendu la guerre qui est entre les deux Rois : que je penserois que le Roi pourroit envoyer son passeport au Gouverneur de Bayonne, ou de quelque autre ville de cete frontiére-là, qui l'envoyeroit au Gouverneur de la plus proche ville d'Espagne ; & que cetui-ci l'envoyeroit à la Cour d'Espagne audit Nonce ; comme les Gouverneurs ont souvent ocasion & moyen d'envoyer à la Cour de leur Roi. Ledit seigneur

[9] Herrera apelle ce Jesuite *Alonso Carrillo*, & dit qu'il étoit natif d'Alcala de Henarés : mais j'ai voulu suivre le Manuscrit de Monsieur d'Ossat, qui porte *Garriglia* ; erreur pardonnable à un homme acoûtumé depuis longues années à la prononciation & à l'ortografe italienne.

[10] Sigismond de Battor, fils de Christofe, aussi Prince de Transsilvanie, & neveu d'Etienne, Roi de Pologne.

[11] Ce fut par le conseil du Pére *Carrillo*, qui avoit été son Précepteur, qu'il renonça à l'alliance du Turc, pour embrasser celle de l'Empereur, qui lui fut funeste, & à toute sa Maison. *Pro foedere cum Turcis rupto, uxorem Austriacam, atque in dotem bellum Turcicum accepit.* Piasecki. *Nota*, que le Grand-Seigneur lui avoit fait ofrir par un Chiaoux de lui donner la Moldavie & la Valachie, avec le titre de Roi de Hongrie, s'il perseveroit dans l'Alliance Ottomane. Aussi ne tarda-t-il guére à se repentir de l'avoir quitée.

Cardinal Aldobrandin me dît, qu'il m'envoyeroit ledit Pere Jesuite pour communiquer avec moi; & que cependant il me recommandoit cet afaire, comme chose que N. S. P. avoit à cœur. Ledit Pere Jesuite étant depuis venu chez moi, trouva bon cet expédient, que je lui proposai d'envoyer ledit passeport, n'en sachant point de meilleur: & me dît, que le Prince de Transsilvanie avoit en grande estime & révérence le Roi, & en autre temps en eût atendu plus de secours, que de nul autre: mais sachant que S. M. venoit de sortir d'une mer d'afaires, avoit estimé ne devoir point l'importuner d'aucun secours pour cete heure. Sur quoi je ne vous dirai autre chose, estimant qu'il sufit de vous avoir exposé le desir de N. S. P. & la façon dont il m'en a parlé.

Au demeurant, les Espagnols continüent ici toûjours leurs mauvais ofices envers le Roi, disant, que les choses de la Religion Catolique vont tres-mal en France; & que S. M. n'y marche de bon pied: & tâchent d'imprimer cete opinion en l'esprit du Pape, & des seigneurs de ce Collége, allant des uns aux autres pour cet efet: mais ils sont & seront dementis par les actions de S. M. On a écrit de Milan, qu'on y a arrêté prisonnier l'Agent, que Monsieur d'Espernon y tenoit; & de Gennes, que ce beau Docteur Mendoze, qui fut envoyé d'Espagne à Paris pour enseigner aux François, que c'étoit que la Loi Salique, [12] étoit destiné par le Roi d'Espagne pour Ambassadeur residant à Venise.

[12] En 1593. les Etats devant se tenir à Paris, pour proceder à l'élection d'un Roi catolique, Filippe II. y envoya *Don Lorenzo Suarez*, Duc de *Feria*, acompagné de *Don Diego de Ibarra*, & de *Don Juan Bautista de Tassis*, pour assister de sa part à cete élection. Mais comme ces trois Ministres n'avoient jamais étudié en Droit, *Don Carlos Coloma* dit, que le Roi Filippe leur associa *Don Iñigo de Mendoza*, grand Jurisconsulte, qui se fesoit fort de prouver aux Etats deux points bien dificiles à persuader; le premier, la nullité de la Loi Salique, admise en France depuis plusieurs siecles, avec un consentement universel; le second, le droit de l'Infante Isabelle sur la Couronne de France, & principalement sur le Duché de Bretagne, qui avoit été joint à cete Couronne par une femme, & qui par conséquent ne tomboit point dans le cas de la Loi Salique. Or voici comme ce Mendoze raisonnoit, selon le raport de Don Juan Vitrian, *chap. 70. de son Comines Espagnol.* [Cete Loi, disoit-il, n'a jamais été faite en France, ni pour les Rois de France, mais dans une Province d'Alemagne, apellée Franconie, & par conséquent pour cete Province seulement, & non pour la France. De plus, cete Loi n'a jamais eû d'autre force, que celle que lui ont donnée les armes du concurrent, ou du successeur, qui s'est trouvé le plus fort, soit qu'il fût de la ligne masculine, ou de celle des femmes: têmoin deux Rois d'Angleterre, qui ont été couronnez Rois de France dans l'Eglise de Paris. D'où il concluoit, que la Couronne de France apartenoit plus qu'à tout autre à l'Infante Isabelle, fille aînée de Filippe II. comme étant par sa mére, Elizabet de France, troisieme femme de Filippe, la plus proche pa-

Les Chanoines & Chapitre de Cambray ont envoyé par-deça l'élection, qu'ils firent aprés la mort de leur Archevêque,[13] de la personne du sieur *Diego Campo*, principal Camerier du Pape, natif de ce Diocese-là : & prient le Saint Pere de le vouloir confirmer.

Je vous envoie un Bref, que N. S. P. écrit au Roi en recommandation de l'Archevêque de Cologne, & Evêque de Liege, dont je vous écrivis par ma letre du 9. Mars, sur la recommandation qu'en avoit faite Monsieur le Cardinal Saint-George, au nom du Pape. On m'a fort recommandé d'écrire, que le Pape en desire réponse, & voudroit qu'elle fût envoyée audit Archevêque ; & même, que le Roi écrivît sur cete ocasion audit sieur Archevêque, de la bonne volonté, que S. M. aura de faire selon le contenu dudit Bref. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 17. d'Avril 1596.

LETRE LVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Quand les deux Ambassadeurs de Malte, qui alloient pour faire la révérence au Roi, & se conjoüir avec S. M. de la part de Monsieur le Grand-Maître, & de toute cete Religion, passérent par ici, il fut dit que le Grand-Prieur de Champagne, qu'ils devoient prendre avec eux en passant, & qui devoit faire le troisieme, resideroit puis aprés Ambassadeur prés du Roi pour ladite Religion. Ce neanmoins Monsieur le Commandeur de Viviers, qui vous rendra la presente, m'a dit s'en aller par-delà, pour y resider, lui : ce qui m'a été confirmé par l'Ambassadeur de Malte resident ici prés N. S. P. M'étant venu visiter eux-deux ensemble, ils m'ont requis de vous écrire en recommandation dudit seigneur Commandeur, & des afaires qu'il aura à traiter avec le Roi, & avec vous. Mais outre que je ne presume pas volontiers d'user de recommandation envers mes seigneurs, il me semble, qu'elle seroit encore messeante pour une personne publique, qui porte sa recommandation avec soi[1]; & puis envers vous, qui de vous même avez pour recommandées

rente du dernier Roi, & la principale qui restoit du Sang & de la Maison de Valois. Voilà sur quoi le Conseil d'Espagne fondoit le droit de l'Infante Isabelle, & la nullité de la Loi Salique.

[13] Louis de Barlaymont, aussi Evêque de Tournay', il étoit fils du Comte de ce nom, qui fut le parain de l'Antiroyale Faction des GUEUX DE FLANDRE. Il mourut à Mons le 15. de Février 1596.

[1] Il ne faut point d'autre recommandation à un Ambassadeur, que la letre de créance, qu'il porte au Prince à qui il est envoyé. Par cete letre il est constitué homme public, & representant la personne & la majesté de celui qui l'envoie. *Secum*, dit Ciceron dans une de ses Filippiques, *peregrè affert faciem & autoritatem Reipublicæ.*

mandées toutes choses dignes de recommandation. Et partant je n'ajoûterai autre chose à ce que dessus, que la priere acoûtumée à Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce 5. May 1596.

LETRE LIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Ce jourdui en Consistoire le Pape a donné la Croix à Monsieur le Cardinal de Florence, qui s'en va Légat en France vers le Roi, & partira demain de cete ville, pour s'y acheminer. Il s'arrêtera quelques jours à Florence, & fera l'ofice en son Eglise le jour de l'Ascension, & aprés cela s'en ira tout droit sans autrement se détourner, ni s'arrêter en aucun lieu, que fort peu; au moins il l'a ainsi déliberé & arrêté en soi-même : & pourra arriver à Paris pour tout le mois de Juillet. De ceux qui l'acompagnent, & d'autres choses apartenantes à cete Légation, je vous en écrirai plus amplement par l'ordinaire de Lion, que nous dépêcherons dans cinq ou six jours. Cependant, j'ai voulu vous avancer cete-ci par la voie de Gennes, dont l'ordinaire partira cete nuit. Par ledit ordinaire de Lion, je vous écrirai aussi de tout le reste, & en particulier répondrai à vôtre letre du 17. Mars, que je receûs le premier de ce mois; & à celle du 23. d'Avril, que j'ai receûe ce jourdui même avec les avis qui l'acompagnoient: outre lesquels je conjecture par la date de cete derniere, que vous en aviez encore quelque autre, que vous n'avez eû le cœur d'ajoûter : dont non seulement je vous excuse, mais je compatis avec vous plus que je ne vous saurois exprimer.

Le Comte de Fuentes[1], depuis qu'il est arrivé à Milan, y a dit publiquement, qu'il savoit tres-bien que toutes les places de la frontiere de Picardie étoient dégarnies d'hommes, de vivres, de munitions, & d'argent; & quelque ville, que l'Archiduc Albert ataquât, il la prendroit sans faute; dont nous avons une trop dure expérience. Dieu nous veüille aider, & vous donne, Monseigneur, &c. De Rome, ce vendredi 10. May 1596.

[1] *Don Pedro Henriquez de Azevedo*, le meilleur Capitaine que les Espagnols eûssent alors, & le plus grand ennemi personel qu'eût Henri IV.

LETRE LX.

AU ROY.

SIRE,

L'Eglise de S. Jean de Latran est la Catedrale de Rome, & la premiere de la Chretienté; & outre que pour ce regard elle merite un particulier respect & révérence de tous les Princes Chretiens, les Rois de France, vos predecesseurs, y ont eû grande devotion, & lui ont fait du bien en diverses ocasions, & en plusieurs fois. Aussi les Chanoines & Chapitre de cete Eglise ont toûjours eû une singuliere afection vers la Couronne & les Rois Tres-Chretiens, & en ont eû particuliere souvenance en leurs prieres & oraisons: ce qu'ils témoignent encore aujourdui, non seulement par leursdites prieres, mais aussi par les armes de V. M. qu'ils tiennent continuellement sur la grand' porte de ladite Eglise, avec celles du Pape & de l'Empereur, sans y en avoir d'aucun autre Roi. Et maintenant sur cete ocasion de Monsieur le Légat, qui s'en va en France, ils envoyent en sa compagnie un ou deux de leur Corps, pour faire tres-humble révérence à V. M. & se conjoüir avec elle de la grace, que Dieu lui a faite, d'avoir réüni quasi tous ses sujets en son obéïssance. Au demeurant, outre qu'il ne m'apartient d'user d'aucune recommandation, à l'endroit de V. M. je suis trop asseûré qu'ils n'en ont point de besoin pour les considérations susdites. Et partant je n'ajoûterai autre chose à ce que dessus, que ma priere acoutumée à Dieu, qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome, ce 12. May 1596.

LETRE LXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je vous écrivis hier du Légat qui s'en va en France, & de sa Légation: maintenant je vous écrirai des autres choses, que j'ai reservées, pour ne faire ma letre d'hier trop longue. Et premierement vous acuserai la reception de deux de vos letres, l'une du 17. Mars, qui me fut rendüe le premier de May, avec un avis de ce qui etoit advenu à la Fere le 14. Mars; l'autre du 23. d'Avril, que je receûs le 10. de ce mois, avec trois copies de divers avis. Par la premiere, j'ai veû, comme Monsieur le Cardinal de Joyeuse avoit été vers le Roi, & en étoit parti pour Toulouse, & delà devoit venir par-deçà; & comme vous aviez envoyé querir à Paris M[r] d'Elbene, pour l'envoyer aussi par-deçà. Sur la fin vous montrez m'avoir écrit du succés de Marseille; toutefois je n'ai receû au-

cune letre de vous entre celle du 24. Fevrier, (auquel jour vous ne saviez encore ce qui étoit advenu à Marseille) & cete-ci dudit jour 17. Mars. Par la seconde, à savoir par celle du 23. d'Avril écrite chez vous à Villeroy, j'ai apris comme vous aviez laissé ledit sieur d'Elbene prés le Roi, prêt à partir pour retourner en çà; par lequel vous deviez répondre aux letres, que je vous avois écrites en Février & Mars. Sur quoi je n'ai à vous dire autre chose, sinon que j'atens ledit sieur d'Elbene, & ce qu'il portera; priant Dieu qu'il nous porte de meilleures nouvelles, que celles qui courent depuis sept ou huit jours. Au demeurant, je fus à l'audience le vendredi 19. d'Avril, & remerciai le Pape de l'honorable acueil, qu'il avoit fait faire à M[r] d'Evreux par toutes les villes de l'Etat Ecclesiastique, comme ledit sieur d'Evreux s'en retournoit vers le Roi. Je lui montrai aussi, comme je vous avois écrit que je ferois, la letre d'un Jesuite, qui écrivit d'Auch en Gascogne, que la Messe étoit en Bearn, & à Pau; dont S. S. fut tres-aise: & le priai d'observer la diference, qu'il y avoit entre nous & les Espagnols, en ce que nous n'étions si diligens à lui faire savoir le bien que nous faisions, & que nous savions qu'il desiroit; comme les Espagnols à inventer, & lui dire le mal que nous ne faisions point, & qui lui donnoit à lui grand travail & peine. Et lui parlai encore de l'Abbaye de S. Simphorien de Mets pour le fils de M[r] de Prailon, premier Echevin de ladite ville de Mets, suivant une letre du Roi du 8. Février, qui m'avoit été rendüe la Semaine sainte; & S. S. m'acorda tant ladite Abbaye, que la dispense d'âge pour ledit fils dudit sieur de Prailon. Je priai de plus S. S. de vouloir faire voir l'Indult, qui avoit été donné au feu Roi, pour nommer aux Benefices Consistoriaux de Bretagne, & de Provence, & de m'en faire donner une copie, afin de voir le moyen d'en faire expedier un acte pour le Roi à-present regnant: & S. S. me dît, qu'elle le feroit. Mais je n'ai point autrement sollicité la copie depuis, pour n'y avoir eû rien qui pressât, & pour ne leur donner ombre. S. S. me parla de la conversion des hérétiques, qui se faisoit en certaines Vallées du Piémont, dont je vous avois écrit, que m'avoit jà parlé Monsieur le Cardinal Aldobrandin de sa part; & me chargea S. S. de nouveau d'écrire au Roi, qu'il le prioit de défendre au sieur de Lesdiguiere d'y aller, & d'y envoyer pour détourner une si bonne œuvre. Me dît en outre, que l'on tardoit beaucoup à envoyer quelqu'un de la Cour, & que nonobstant il feroit partir le Légat dans peu de jours; ce qu'il me redît de nouveau le 3. de ce mois en une autre audience, que j'eûs de lui, en laquelle je lui rendis compte de ce que vous m'aviez écrit touchant ledit sieur d'Elbene, par vôtre letre du 17. Mars.

Quant aux ocurrences de deçà, la nouvelle de la prise de Calais y fut publiée le 8. de ce mois avec tant d'admiration & d'étonnement d'un

chacun, qu'il feroit impoſſible de l'exprimer. Auſſi ne vous ſauroit-on repreſenter le grand déplaiſir, que cete nouvelle a aporté à la plûpart de cete Cour, ni les propos, que nos amis & ennemis en tiennent au deſavantage de nos afaires. Sur tout l'inſolence des Eſpagnols eſt incomprehenſible, leſquels encore ſe vantent, qu'on verra dans peu de temps des choſes bien plus grandes & admirables que cete-ci, & parlent déja de prendre Mets & Marſeille; & diſent, qu'ils s'en vont aſſiéger le Château-d'If prés Marſeille. Et de fait, qui a pris Cambray & Calais en ſi peu de temps, pourroit bien prendre & Mets & Marſeille, ſi on n'y donnoit autre ordre.[1] Et ces bruits ſont à negliger d'autant moins, que le deſſein de Calais ſe diſoit ici publiquement un mois avant qu'il ait été executé par-delà.[2] D'ailleurs, je vous ai déja écrit, comme le Comte de Fuentes diſoit à chacun en Milan, que nos places de frontiere de Picardie étoient dégarnies d'hommes, vivres, munitions, & d'argent; & que le Cardinal Archiduc prendroit à force toute place qu'il ataqueroit.[3] J'ai grand peur que les autres frontieres ne ſoient guere mieux gardées; combien qu'il ſe diſe, qu'au milieu du Royaume tout eſt plein de garniſons, & qu'il ſe paye pluſieurs millions ſous ce nom de garniſons. Quelques-uns penſent, que ledit Comte de Fuentes ſoit venu en Italie, où il eſt encore, pour executer quelque leur deſſein ſur la France du côté de deçà. Autres ont dit, qu'il devoit paſſer en Portugal, pour y prendre l'armée navale, que le Roi d'Eſpagne dreſſe en la côte de l'Ocean, pour la mener vers le Cardinal d'Autriche; comme il ſe pourroit faire qu'ils eûſſent concerté cela enſemble, avec le deſſein de Calais, avant que ſe ſeparer.

Il y a jà quelques jours, que le Pape écrivit à ſon Nonce à Cologne, qu'il allât reſider Nonce prés ledit Cardinal d'Autriche; le-

[1] [Les Eſpagnols, dit Bongars, en parlant de la priſe de Calais, marchent à grands pas à la Domination Univerſelle, ſi tous les Princes ne ſe liguent contre eux. Quoi, tant de Princes ſont-ils ſi las, je ne dis pas de leur grandeur, mais de leur liberté même, qu'ils ſe tiennent les bras croiſez aux aproches de la ſervitude? *Letre* 124.] Et dans une autre il dit, que l'inſolence des Eſpagnols augmentoit celle du Duc de Savoie, qui ſe croyoit à couvert de tout orage du côté de la France, tandis que ſon beaupére avoit le vent en poupe.

[2] En tems de guerre, l'on ne peut jamais être trop vigilant, & il vaut mieux prendre des précautions inutiles, que d'hazarder par négligence le ſalut d'une bonne place.

[3] Aprés Calais, le Cardinal Archiduc prit Ardres, petite place, mais tres-forte, & ſurnommée *la Pucelle*, pour n'avoir jamais été priſe auparavant. Elle fut lâchement rendüe par le Comte de Belin, qui en auroit perdu la tête, n'eût été que le Roi voulut bien ſe ſouvenir de l'obligation, qu'il lui avoit, en partie, de la reduction de Paris à ſon obéïſſance.

quel n'a point voulu qu'une personne si confidente du Pape, comme est le sieur *Diego Campo*, son principal Camérier, fût élû Archevêque de Cambray, comme il s'étoit dit, qu'il avoit été élû; ains ledit Cardinal a fait, ou veut faire élire un certain Abbé d'Arras.[4] Il m'a eté dit, que les Espagnols d'ici sont jaloux & marris de ce que le Pape envoie un Légat en France, & font instance qu'il en envoie un autre en Espagne. Le Cardinal Gaëtan reçût la Croix de la Légation de Pologne le mecredi 24. d'Avril, & partit le lendemain pour s'y acheminer.

L'Evêque de Lisieux partit d'ici pour s'en retourner en France le 29. d'Avril, & l'Abbé de Cornac le 10. May. Le Commandeur de Viviers est parti aussi depuis peu de jours, pour aller resider Ambassadeur de Malte prés le Roi.

L'on a écrit de Paris, que le Roi vouloit demander au Pape pour cete premiere fois, la grace de tous les Benefices Consistoriaux, qui vaquent en France; à quoi, & à plusieurs autres choses, que j'entens tous les jours, il se voit qu'on ne tient par-delà les choses si secretes, comme il seroit besoin.

J'ai douté en moi, si je vous devois écrire une particularité, qui s'ensuit, mais enfin je m'y suis résolu. L'Abbé d'Orbais me vint dire le 26. d'Avril au matin, qui étoit un vendredi, jour auquel nous avons acoutumé d'avoir audience l'aprésdînée, qu'il avoit reçû letres ce matin-là du premier d'Avril, d'un qui étoit fort confident de Monsieur le Comte de Soissons, par lesquelles ce tel, qu'il ne me nomma point, lui écrivoit, que ledit seigneur Comte avoit grand desir d'être employé en la guerre de Hongrie contre le Turc;[5] & qu'il y iroit tres-volontiers, s'il plaisoit au Pape l'en rechercher: & que lui Abbé d'Orbais feroit grand plaisir audit seigneur Comte, s'il en vouloit ouvrir le propos à S.S. & aprés ce narré ajoûta ledit Abbé d'Orbais, qu'il

[4] Jean Sarrasin, Abbé de Saint-Wast d'Arras, fut élû Archevêque de Cambray, & sacré à Bruxelles par l'Evêque de *Tricarico*, Nonce du Pape, en presence du Cardinal Archiduc. Il mourut en 1598. au mois de Mars.

[5] Charles de Bourbon, Comte de Soissons, & Grand-Maître de France, vouloit aller servir l'Empereur en Hongrie, pour se vanger du Roi, contre qui il gardoit un profond ressentiment de l'avoir empêché d'épouser Madame Caterine, sa sœur, qui lui avoit été promise en 1583. & qui l'aimoit avec passion. Ce mariage fut rompu par le Roi, sur ce qu'il lui fut dit, que s'il en venoit des enfans, sa vie seroit en grand danger, le Comte devorant en esperance la succession du Royaume de Navarre, & de tous les biens, que la Maison de Vandôme possedoit en France. Car alors le Roi ne se voyoit pas en état de pouvoir avoir des enfans, à cause de ce qui se passoit entre lui & sa femme; (ce sont les termes de Mr de Sully dans ses Memoires) ni aussi de se pouvoir démarier, à-cause qu'il lui eût falu passer par les mains du Pape. Voilà l'origine de la mesintelligence, qui fut toûjours entre le Roi & ce Comte.

se garderoit bien de parler au Pape de telle chose. Je lui dîs, qu'il feroit bien de n'en point parler; que ni lui, ni autre, ne doit porter telle parole à S. S. sans permission & exprés commandement du Roi; comme je voulois aussi croire, que ledit seigneur Comte ne voudroit entendre à telle chose, qu'avec le gré, & congé de S. M.

Vous aurez entendu la surprise de la ville de Clisse sur le Turc par les Uscoques, ⁴ aux confins de la Dalmatie, de laquelle prise on fait grande estime, pour être cete place imprenable par force, & qui commande à une grande étendüe de païs. Toutefois les Venitiens n'en ont été trop aises, craignant que cela ne leur aporte la guerre du Turc en la Dalmatie, & autres lieux, qu'ils ont là auprés.

On a opinion, qu'à ces quatre-temps de Pentecôte le Pape fera promotion de Cardinaux, mais qu'elle sera toute pour cete Cour seulement, sans y comprendre personne à l'instance des Princes, dautant que du côté du Roi ne lui a été envoyé personne depuis l'absolution, ni été faite aucune instance; & ajoûte-t-on que ladite promotion sera de six seulement.

Le Portugais, à qui fut adressée de Flandre la tapisserie du Roi François I. dont je vous ai écrit autrefois, poursuit ici la main-levée de la saisie, que Monsieur d'Evréux, & moi, en fîmes faire à la doüa-

Mais nonobstant cete division, ajoûte Mr de Sully, l'amour ne laissa pas de se continuer entre Madame, & Monsieur le Comte de Soissons, avec résolution de se marier à la premiere commodité, sans atendre ni requerir le consentement du Roi. Mais le Roi y donna si bon ordre, que leur dessein ne pût jamais réüssir.

⁴ Un Dimanche des Rameaux, les Uscoques surprirent la forteresse de Clissa par une intelligence, qu'ils avoient avec des Renegats Siciliens, qui y étoient en garnison. La nouvelle en fut tres-agréable au Pape, mais tres-desagréable aux Vénitiens, qui ne trouvoient pas leur compte à avoir les Archiducs d'Autriche si proches voisins de la Dalmacie, sur laquelle cete Maison conserve toûjours de vives prétentions, comme sur un membre de la Couronne de Hongrie, qu'elle possede. Et d'ailleurs, ils craignoient d'être soupçonnez à la Porte d'avoir été d'intelligence avec les Uscoques dans cete entreprise. Soupçon capable de leur atirer la guerre du Turc. Ils aprehendoient encore, que l'aquisition de Clissa ne facilitât aux Archiducs les moyens de troubler la navigation du Golfe, dont ils disputoient la souveraineté à la Republique. Le Chevalier Delfin, qui étoit alors Ambassadeur de Venise à Rome, parle de cete afaire avec un profond ressentiment: [J'ai eû, dit-il dans sa Relation, à manier cete diabolique afaire de *Clissa*, qui me donna bien de la peine, & j'en parlai si vertement au Pape, qu'il en changea de couleur, & me demanda si j'avois ordre de lui dire ce que je lui disois: & quoique je l'eûsse fait de mon chef, cela fit un tres-bon efet. Et depuis, le Pape m'a avoüé de bonne foi, que Vôtre Serénité & Vos Excellences entendent mieux ce qui regarde les Turcs, que ne fait la Cour de Rome.

ne de cete ville ; & j'atens la réponse, qu'il vous plaira m'y faire. Monsieur d'Evreux vous fit tenir la copie d'un atestatoire, qu'on a envoyé des Pays-bas, par lequel est porté, que cete tapisserie apartenant à la Couronne de France, fut, par le commandement de Monsieur de Mayenne, enlevée de l'hôtel de Bourbon à Paris, & portée & vendüe à Anvers. Et, par ce moyen, est prouvé par eux ce que nous eûssions eû à prouver.

J'ajoûterai ici à ce que je vous ai écrit ci-dessus de l'insolence des Espagnols, qu'un homme me vient de dire avoir veû en banque un Espagnol prendre dix écus, & donner caution d'en rendre cent, si pour tout le mois de Juillet prochain le Roi d'Espagne n'a pris Marseille. Et de fait, on tient que Marseille n'est pas si forte du côté de terre, que Calais; ni au reste mieux fournie de vivres & de munitions. Et de la façon que les Espagnols serrent & étonnent une place avec tant d'artillerie & tant de vîtesse, il n'y a rien, qui ne soit à craindre, & qui ne pût advenir. La verité est, qu'outre ce qu'ils pourront faire venir d'Espagne par mer, ils font levée de gens au Royaume de Naples, & au Duché de Milan ; & grand amas de galéres, sous prétexte de vouloir défendre cete côte de l'invasion des Turcs, qui n'y pensent point pour cete heure. Le Prince *Doria* [7] fait aussi venir vers Gennes grande quantité de bleds de Sardaigne ; & le Comte de Fuentes sejourne en Italie, sans qu'on sache pourquoi. D'ailleurs, le succés de Cambrai & de Calais leur a tellement enflé le cœur, qu'ils ne pensent plus à rien de petit ; & n'y a rien qu'ils n'osent, & même avec la connoissance certaine, qu'ils se vantent d'avoir, qu'il n'y a pas une place en toute la France, qui soit bien fournie de ce qu'il faudroit : & ce dont ils nous avoient avertis ci-devant, pour le regard de Cambray & Calais, long-temps avant le coup, & nous avertissent à-present de Marseille & de Mets ; il faut que nous le pensions de nous-mêmes pour Narbonne, Bayonne, & telles autres clefs du Royaume ; & que nous y pourvoyions de bonne façon. Et me pardonnez, je vous suplie, si je m'en mêle si avant, & de si loin. J'écris à Lion à Monsieur de la Guiche [8] du fait de Marseille, afin que pendant que cete-ci ira à vous, il en écrive à Marseille, & là où il faudra. Les six, que l'on pense que le Pape fera Cardinaux, sont Mes-

[7] Jean-André Doria, fils de ce Jannetin, qui fut tué à Gennes le jour de l'execution de la conjuration des Fiesques. Il avoit succedé au Prince André Doria, en sa charge de Général de mer, & hérité de tous ses biens, ainsi que de sa haine mortelle contre la Couronne de France.

[8] Filbert de la Guiche, Gouverneur de Lion & du Bourbonnois, Chevalier de l'Ordre du S. Esprit.

sieurs Ferratin, [9] Serafin, *Cesare Baronio*, l'Auditeur de la Chambre, l'Archevêque Savelli, & l'Evêque Saint-George. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 14. May 1596.

LETRE LXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Les Chanoines & Chapitre de S. Jean de Latran envoyent deux des leurs en la compagnie de Monsieur le Légat, pour faire envers le Roi les complimens, qu'ils vous diront: & aprés avoir eû de moi une letre à Sa Majesté, ils en ont encore desiré une autre à vous, de qui ils espérent non seulement adresse & moyen de parler au Roi; mais aussi toute aide & faveur là où besoin sera. Ce que je leur ai tres volontiers acordé, pour autant qu'outre que j'ai amitié avec quelques-uns d'eux, c'est une Compagnie si vénérable, que chacun lui doit grand respect, & tous bons ofices; & les François en particulier, pour l'afection speciale, qu'elle a à la France, & aux Rois Tres-Chretiens. Ce qui m'asseûre aussi, que la bonté & courtoisie, dont vous avez acoûtumé d'user envers les particuliers, vous la départirez tant plus à un Corps de telle prééminence, & de tant de bonne volonté envers nous. A quoi si ma tres-humble priére peut ajoûter quelque chose, je vous suplie tres-humblement, qu'il vous plaise leur aider & favoriser en ce qui se presentera; & outre l'obligation, que vous aquerrez sur le premier Chapitre de la Chretienté, je vous en demeurerai obligé moi-même à vous en rendre tres-humble service en tout ce qu'il vous plaira me commander, comme, sans cela, j'y suis déja, pour autres ocasions sans comparaison plus grandes, tres-obligé & tres-afectionné. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 22. May 1596.

LETRE LXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, J'ai été requis par des Religieux de S. Benoist, de la Congrégation du Mont-cassin, autrement de Sainte Justine de Padoüe, de vous écrire en recommandation d'un leur fait, qu'ils m'ont dit être tel: Que Leon Pape X. avec le consentement

[9] *Baldo Ferratini*, Gouverneur de Rome, sous le Pontificat de Pie V. & Mr. Serafin, ne furent point compris dans cete promotion.

sentement du Roi François I. unît à ladite Congrégation l'Abbaye de S. Honorat en Provence ; [1] & que ladite Union fut vérifiée & aprouvée par la Cour de Parlement de Provence, & lesdits Religieux mis en possession de ladite Abbaye, & de ses apartenances & dépendances : que depuis, sans qu'ils sachent comment, ladite Abbaye a été tenüe en commande, & possedée par quelques Commandataires successivement jusques à feu Messire François de Bouliers, Evêque de Frejus, [2] dernier Commandataire d'icelle ; aprés la mort duquel lesdits Religieux obtinrent du Pape, à-present séant, confirmation de la susdite Union, & entant que besoin seroit, nouvelle Union. Maintenant ils desirent, qu'il plaise au Roi trouver bonne cete Union, & commander qu'ils soient réintegrez en la possession de ladite Abbaye, & qu'en ce vous les veüilliez aider & favoriser auprés de S. M. Sur quoi je n'ai à vous dire autre chose, sinon que les Religieux de ladite Congrégation sont fort réformez, & de tres-bonne réputation ; & que j'en connois plusieurs tres-bien afectionnez au Roi, & à la France : que d'ailleurs ils ont l'oreille du Pape, & de plusieurs Cardinaux de cete Cour. De façon que, si aprés que l'on aura par-delà bien veû & consideré leur bon droit, le Roi, & vous, faites quelque chose pour eux, elle sera prêchée & celebrée par tout Rome, & par toute l'Italie, & ailleurs fort loin. A tant je prie Dieu, Monseigneur, &c. De Rome, ce 26. May 1596.

LETRE LXIV.



A MONSIEUR N.

MONSIEUR, Nous ne pouvons nous faire les ocurrences & évenemens, ni les sujets de nos letres, comme nous voudrions ; ains faut que nous les prenions & employons tels qu'ils se rencontrent. C'est-pourquoi la mauvaistié du sujet de la dépêche qu'il vous pleût me faire d'Abbeville le 27. d'Avril, doit être atribuée à la mauvaise fortune. Mais la courtoisie dont il vous a pleû m'y honorer est toute vôtre, & je vous en demeure grandement obligé. Je vous étois déja serviteur tres-humble & tres-afectionné pour vos rares vertus, & pour le rang que vous tenez auprés du Roi, & le service que vous y ren-

[1] L'Abbaye de S. Honoré de Lerins fut unie à la Congrégation de Sainte Justine de Padoüe, autrement dite de Mont-cassin, en l'an 1515. à la requête d'Augustin Grimaldi, alors Evêque de Grasse, & Administrateur de cete Abbaye. En ce siecle elle a été tenüe en commande par Monseigneur Armand de Bourbon, Prince de Conty ; puis par feu Mr le Cardinal Mazarin.

[2] François de Bouliers de Cental, fils de Filbert, Seigneur de Manne & de Cental ; & de Claude de Valpergue. Il mourut en 1590.

dez au public, encore qu'il ne se fust presenté ocasion de vous declarer cete mienne afection. Maintenant que vous y avez ajoûté cete obligation de plus, je vous ofre mon tres-humble service, vous priant de me départir aux ocasions vos commandemens, desquels je me sentirai toûjours grandement favorisé & honoré, & y obéïrai de toute ma puissance & afection. Je vous fais cete-ci en hâte sur l'ocasion d'une promotion de Cardinaux que le Pape vient de faire, laquelle en sa sorte n'a rien de meilleur, ni de plus agréable, que l'ocurrence sur laquelle vous m'avez écrit, & qui en pourroit avoir été cause en partie. A tant Monsieur &c. De Rome ce 5. Juin 1596.

LETRE LXV.

AU ROY.

SIRE,

Par l'ordinaire de Lion, qui arriva ici le 30. Mai, je receûs la letre qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire d'Abbeville, le 27. d'Avril sur l'évenement de Calais, avec le memoire comme les choses s'y étoient passées: & dés le 8. dudit mois de Mai nous en avions eû ici la nouvelle. Sur quoi j'écrivis lors, & depuis, à Monsieur de Villeroy ce que j'estimai être à propos; qui sera cause, que par la presente je n'en dirai autre chose, & prierai Dieu seulement, que comme il vous a donné le courage de porter cet accident constamment, & de vous resoudre à tâcher d'en avoir la revanche; il lui plaise aussi faire prospérer vos genereux desseins, & ranger vos ennemis au devoir & à la raison.

Le lendemain que j'eûs receû ladite letre & memoire, je fus à l'audience de N. S. P. & leûs à S. S. la letre, & lui baillai une copie du memoire, que j'avois traduit en italien, & lui rendis compte des autres ocurrences, que ledit courrier ordinaire avoit aportées. Et aprés avoir usé d'un peu de preface, je lui parlai sur la promotion des Cardinaux, qu'on disoit se devoir faire à ces quatre-temps de la Pentecôte, & lui dîs, que les grands & continuels afaires, que V. M. avoit eûs depuis l'absolution, & auparavant, étoient notoires à chacun, non seulement à S. S. qui en pouvoit être mieux avertie que tout autre; que l'importance, presse & violence desdits afaires avoit retardé quelques devoirs, dont V. M. desiroit s'aquiter envers S. S. & par même moyen la tres-humble requeste, que vous lui vouliez faire touchant certains personages, que V. M. desiroit être promeûs à la dignité de Cardinal: comme la France n'avoit que deux Cardinaux en tout, jaçoit qu'elle fist un bon tiers de la Chretienté, à considerer l'état auquel les choses étoient pour le jourdui reduites hors l'Italie & l'Espagne pour le regard de la Religion Catolique, & le grand

nombre & qualité des Catoliques qui se trouvent en France, Princes, Seigneurs, Gentilshommes, Prelats, Chapitres, Couvents, Colléges, Universitez, Cours de Parlement, & autres Corps semblables, Citez, & autres Communautez, & Peuples : qu'au contraire il se trouveroit, que dans le Collége des Cardinaux, le Roi d'Espagne seul y en avoit 14. qui étoient nez ses sujets ; à savoir trois Espagnols, [1] *Deza*, [2] *de Castro*, [3] *Toleto* : quatre Napolitains ; [4] *Gesualdo*, [5] *Aragona*, [6] *Santa-Severina*, [7] *Aquaviva* : un Sicilien, *Terranova* [8] : six Milanois ; *Como*, [9] *Alessandrino*, [10] *Sfondrato*, [11] *Cusano*, [12] *Borromeo*, [13] & *Platta*. [14] Qu'outre ces 14. sujets naturels, le Roi d'Espagne avoit encore dans ledit Collége trois parens proches, à savoir, les deux Cardinaux d'Autriche, Albert, & André ; & [15] Farnese : qu'outre ces dix-sept il y avoit encore cinq autres Cardinaux, qui faisoient profession ouverte d'être serviteurs du Roi d'Espagne ; à savoir les deux Colonnes, vieux & jeune ; *Madruccio* [16], qui avoit le secret & le manîment du Conclave ; *Gaetano* [17], *& Paravicino* [18] : qu'outre ces 22. Cardinaux, qui étoient certains, & avoient obligation, & quelque espece de necessité de tenir toûjours pour Espagne contre France, là où il s'agiroit de l'interest temporel des deux Rois ; on disoit encore, que ledit Roi d'Espagne avoit dans ledit Collége d'autres Cardinaux ses serviteurs, & pensionaires cachez, qu'on nommoit même par nom & surnom ; à quoi néanmoins je ne voulois entrer : que le devoir, l'honneur, & le profit du Saint Siége requeroient, que les choses fussent balancées, & que la justice distributive de telles dignitez fût

[1] *Don Pedro de Deza*, Créature de Gregoire XIII. de la promotion de 1578.

[2] *Don Rodrigo de Castro*, Archevêque de Seville, promeû en 1583.

[3] *Toleto*, dont j'ai déja parlé.

[4] *Alfonso Gesualdo*, fils du Prince de *Venosa*, Créature de Pie IV.

[5] *Iñigo d'Avalo d'Aragona*, fils du Marquis du Guast, Créature de Pie IV.

[6] *Giulio Antonio Santorio*, Créature de Pie V.

[7] *Ottavio Aquaviva*, fils du Duc d'Atri, Créature de Gregoire XIV.

[8] Dom Simon d'Aragon, fils du Duc de Terranova, Créature de Gregoire XIII.

[9] *Como*, dont il est parlé dans les letres & dans les notes précedentes.

[10] *Alessandrino*, dont j'ai aussi parlé.

[11] *Nicolo Sfondrato*, dont il a été déja parlé.

[12] *Agostino Cusano*, Créature de Sixte V.

[13] *Federigo Borromeo*, Archevêque de Milan, Créature de Sixte V.

[14] *Flaminio Platta*, Créature de Gregoire XIV.

[15] *Odoardo Farnese*, fils du célebre Alexandre Farnese, Duc de Parme, & Gouverneur des Pays-bas.

[16] *Luigi Madruccio*, Evêque de Trente, Créature de Pie IV.

[17] *Gaetano*, dont il est parlé dans les notes précedentes.

[18] *Ottavio Paravicino*, Eleve du Cardinal de Granvelle, & Créature de Gregoire XIV.

gardée: & partant je supliois S. S. de vouloir diferer la promotion, dont le bruit couroit, jusques à ce que V. M. qui en avoit plus de besoin, eûst eû temps & commodité de lui faire sa requête, laquelle ne pouvoit guere plus tarder: que ce peu de temps n'ôteroit à S. S. rien de son autorité, & liberté de faire qui plus lui plairoit; &-si lui aporteroit plus de maturité & de moyen de faire une promotion de plus grande édification & fruit à l'Eglise de Dieu, & de plus grande satisfaction aux Princes, & de plus grande réputation & contentement à lui-même. N. S. P. qui ne se laisse quasi jamais entendre des choses futures, & mêmement quand elles dépendent de lui seul, comme celle-ci; ne me répondit que ces mots, *nous serons toûjours à temps à faire des Cardinaux*; lesquels mots il dît par trois fois. A quoi je ne pensai devoir rien repliquer: mais aïant usé d'un autre petit exorde, je lui dîs, qu'il se disoit, que S. S. pourroit faire une petite promotion des plus anciens & mieux méritez Prélats de cete Cour, sans y comprendre pour cete fois ceux qui étoient recommandez par les Princes: auquel cas chacun avoit estimé, que Mr Serafiin seroit des premiers, pour être Doyen de la Rote, & y avoir servi le Saint Siége par l'espace de trente & tant d'années; & pour être d'ailleurs de vertu & valeur éminente, [19] & serviteur ancien aimé & estimé de S. S. Ce nonobstant, les Espagnols, depuis quelques jours, se vantoient de l'avoir fait exclure; auquel cas j'avois estimé être de mon devoir, de dire à S. S. que V. M. & la Nation Françoise auroit ocasion de prendre telle exclusion à grand' défaveur, atendu les longs services, & mérites dudit personage, & la bonne volonté que S. S. lui avoit toûjours montrée; & que nul ne pourroit croire, qu'il eûst été persecuté par les Espagnols pour autre chose, que pour être François de grande vertu & valeur, versé dés long-temps és choses de Rome, & pouvant y servir son Prince, & sa nation, comme il s'y étoit toûjours montré afectionné: que c'étoit une chose intolérable, que les Espagnols, qui avoient jà tant de Cardinaux, ne se contentassent d'en demander plusieurs autres; mais voulussent encore exclure, & inclure les François à leur apetit, & prescrire quels, & combien de François il faloit faire, ou non faire Cardinaux: que les François n'avoient onques usé, & n'useroient jamais de telle presomption, de s'ingérer en la promotion des Cardinaux Espagnols: que nos Rois avoient toûjours demandé modestement ceux qu'ils desiroient être

[19] Le Chevalier Delfin parle de ce Prélat avec la même estime, dans sa Rélation de Rome. *Uno di questi*, dit-il, en parlant des Auditeurs de Rote, *è Monsignor Serafino, Decano, Prelato e di dottrina e di prudenza, e per lunga prattica, tenuto de' migliori huomini, che siano nel mondo; ma poco fortunato.*

promeûs à telle dignité ; mais quand aujourdui S. S. voudroit promouvoir le sieur *Peña*, Auditeur de Rote Espagnol, [20] qui s'étoit tant distillé à écrire contre V. M. pour empêcher l'absolution, avec tant d'ardeur, qu'il avoit écrit plusieurs heresies, & s'en étoit fait metre à l'Inquisition ; ce nonobstant V. M. ni pas un de ses Ministres, ne voudroit avoir ouvert la bouche pour l'empêcher : que je suplios donc S. S. que pour la malignité des Espagnols, elle ne laissât de faire ce à quoi sa bonne volonté, & les longs services de Mr Serafin l'inclinoient. A quoi S. S. ne me répondit rien du tout. Tellement qu'aprés avoir atendu un peu, je changeai de propos, lui presentant une letre que la Reine doüairiere lui écrivoit.

En partant de sa chambre, je m'en allai vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs toutes les mêmes choses que j'avois dites au Pape, tant pour la dilation de la promotion en general, que pour le particulier de Mr Serafin. Et comme il vouloit commencer à me répondre, on lui vint dire, que le Pape vouloit partir pour s'en aller de *Monte-cavallo*, où il étoit, à S. Pierre, où il alloit pour tenir les chapelles de la Pentecôte. De façon que ledit sieur Cardinal ne me dît autre chose, sinon qu'il étoit marri de quoi il n'avoit du temps pour me répondre comme il desiroit ; mais que nous nous verrions ; & cependant me vouloit dire, qu'il étoit expédient pour le service de V. M. qu'il se fist promotion, sans autrement m'expliquer comme il l'entendoit. Je savois bien, que je ne lui ferois point plaisir de parler de diferer la promotion, étant lui neveu du Pape, & tenant à grandeur d'avoir au plustôt grand nombre de Créatures de son oncle ; mais je ne voulus lui montrer défiance, en lui celant une chose, qu'il eût toûjours seûe du Pape même.

Le lendemain samedi, veille de Pentecôte, premier jour de ce mois, je fus vers Monsieur le Cardinal Tolet sur le soir pour lui en dire autant ; mais y aiant trouvé Monsieur le Cardinal *Montalto*, qui ne faisoit que d'y entrer, & étant heure déja tarde, je remis à lui parler le lendemain, comme de fait je lui parlai l'aprésdînée, & lui dîs tout ce que j'ai mis ci-dessus avoir dit au Pape, & à Monsieur le Cardinal Aldobrandin. C'est un seigneur, qui s'ouvre plus que les deux precedens, & me répondit, qu'il étoit vrai que le Pape feroit promotion ; & que lui Cardinal Tolet étoit marri de ce qu'on n'avoit suivi son avis, quand il nous dît, jà avant les Cendres à Mr d'Evreux & à moi, que pour cete fois-là le Pape ne feroit point de promotion,

[20] *Francisco Peña*, mort depuis Doyen des Auditeurs de Rote. Ennemi si déclaré d'Henri IV. qu'il fit imprimer l'avis dont il avoit été de ne le point absoudre, comme pour le braver. Il est auteur d'une Relation de la Canonisation de *San Diego d'Alcala*.

pour autant qu'il vouloit donner temps à V. M. de pouvoir demander tels qu'il vous plairoit ; mais qu'à la Pentecôte il y auroit promotion, & qu'il faloit qu'alors V. M. eût envoyé son intention là-dessus : que la Pentecôte étoit venüe, & toutefois V. M. n'avoit encore rien declaré de sa volonté touchant cela : que la promotion se feroit, & puis aprés, quand V. M. auroit écrit, elle seroit gratifiée de deux ou trois Cardinaux. Quand à M[r] Serafin, qu'il avoit tant d'opositions, que le Pape ne le pouvoit faire Cardinal ; [21] dont S. S. même étoit marrie, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui Cardinal *Toleto* qui parloit, & disoit avoir fait pour ledit sieur Serafin plus que pour nul autre homme du monde : que les Espagnols pourroient bien avoir fait & dit quelque chose pour l'exclure, & seroient bien aises de son exclusion : mais ils n'en eûssent eû aucune puissance, sans ces opositions qui ne se pouvoient dire ; [22] & le Pape n'eût laissé pour eux de le faire Cardinal, quelque chose qu'ils eûssent seû faire & dire. J'entendis d'ailleurs, que le Pape vouloit faire promotion, non seulement de certains Prélats de cete Cour, comme l'on avoit creû jusque-là ; mais aussi de deux Espagnols, & d'un François, qui avoit été de parti contraire à V. M. ce que je trouvai fort étrange : & ne pouvois croire, que S. S. fût pour faire à V. M. tant de griefs en un seul acte de promotion, comme 1. d'exclure M[r] Serafin d'avec les Prelats de cete Cour : 2. contre les tres-humbles & tres-équitables remontrances, que j'avois faites à S. S. n'atendre point à faire la promotion pour les Princes, jusques à ce que V. M. qui en avoit plus de besoin, lui eûst exposé son desir : 3. (ce que je trouvois encore plus dur,) faire Cardinal un vôtre sujet regnicole, sans que vous l'eûssiez demandé ; & encore un sujet, qui venoit de tenir parti contraire à V. M. Toutefois, encore que tout cela ne fût vraisemblable, je ne voulus rien metre à nonchaloir : & aiant à retourner vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour ce qu'il n'avoit eû temps de me répondre, quand je lui avois parlé aprés mon audience du Pape, le vendredi au soir dernier jour de Mai ; je me résolus, non seulement de tâcher de tirer de lui quelque réponse sur ce que je lui avois déja dit ; mais aussi de me plaindre à lui vivement des susdits griefs, & mêmement du dernier touchant ce François.

[21] Il faloit, que l'Auditeur Sérafin eût de puissans ennemis, puisqu'ils eûrent le crédit de le faire exclure de trois promotions, à ce que dit *Janus Nicius* dans son éloge.

[22] Ces opositions, que le Cardinal Tolet ne vouloit pas dire, se réduisoient toutes à quelque incontinence, dont on l'acusoit, à-cause qu'il étoit homme de belle humeur, & qui aimoit la bonne chére. Ce qui aprend aux Grands à ne se pas émanciper dans les entretiens de la table, où les bons mots sont souvent convertis en crime par des oreilles indiscretes.

Je fus donc vers lui vendredi au soir 3. de ce mois, & le trouvai comme il vouloit aller au Pape ; ce qui lui servit à couvrir aucunement la briéveté du peu de propos qu'il vouloit tenir avec moi. Et aprés que je lui eûs dit, que j'étois venu vers lui pour recevoir ses commandemens, à-cause que la derniere fois que je lui avois parlé, il n'avoit eû temps de me les départir ; il me répondit, qu'il n'avoit non plus de temps alors, pour ce qu'il faloit qu'il allât au Pape ; mais qu'il me diroit cela en passant, qu'il s'étoit fort émerveillé, que nous François, qui avions le plus besoin de promotion, parlassions de la diferer. Je le fis souvenir des causes que nous en avions, & que je lui avois jà dites : & pour ne perdre temps, je passai outre à ce que j'avois entendu de la promotion, qu'on vouloit faire de certains Espagnols, & mêmement du susdit François ; lui remontrant, que ce seroit une espece d'afront fait à S. M. & lui alléguant plusieurs raisons, pour lesquelles S. S. ne le devoit faire, ni lui Cardinal Aldobrandin le lui conseiller. Sur quoi il ne me dît autre chose, sinon qu'il en parleroit au Pape, vers lequel il alloit. J'y retournai encore hier mardi au matin, pour lui inculquer encore mieux les raisons, pour lesquelles on ne devoit point faire Cardinal ce François, sans lui parler d'autre chose. Il me dît, qu'il l'avoit dit au Pape, & que S. S. y penseroit ; & que de ma part j'avisasse que je détournerois une bonne œuvre. Je lui dîs, que je cherchois de détourner une chose, qui pourroit trop coûter au Saint Siege, pour le zele duquel je ne mouvois pas moins en cela, que pour le service de V. M.

De là je m'en allai chez Monsieur le Cardinal Tolet, le prier de nous aider à éviter cet afront de la promotion de ce François, non demandé par V. M. Il me dît, que je ferois bien d'en écrire un memoire au Pape. Je m'en allai faire ledit memoire, & l'envoyai à S. S. souscrit de ma main, & cacheté, de la teneur que V. M. verra par la copie, que je lui en envoie, où elle trouvera sommairement touchées les raisons, que je leur ai plus amplement déduites de vive voix. A ce matin, S. S. a fait la promotion que V. M. verra par la liste qui sera avec la presente letre, laquelle liste montre évidemment, que S. S. a voulu faire l'afront tout entier, sans en rien rabatre. Outre que de treize Cardinaux Italiens qu'il y a, il n'y en a pas un duquel on se puisse asseûrer, qu'il ait aucun nerf ou veine françoise : qui est un mal en soi, mais encore signe de pis, comme V. M. pourra trop mieux juger. A tant Sire, &c. De Rome, ce mecredi des quatre-temps de Pentecôte, 5. de Juin 1596.

LETRE LXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par la letre, que j'écris, & la liste, que j'envoie au Roi, vous verrez la promotion, que le Pape vient de faire, & le devoir auquel je me suis mis, pour la faire diferer, & puis pour obtenir, que nous n'y receûssions point d'afront, que le moins que faire se pouroit. Tout ce que j'ai seû remontrer de parole, ou par écrit, n'y a de rien servi; qui est un signe plus mauvais que la chose même. Je n'ai temps de vous en dire davantage pour cete heure, & suis contraint de finir ici, en priant Dieu, Monseigneur, &c. De Rome, ce 5. Juin 1596.

LETRE LXVII.

AU ROY.

SIRE,

J'écrivis à Vôtre Majesté le 5. de ce mois, sur la promotion de seize Cardinaux, que le Pape venoit de faire; & à la fin de ma letre je vous disois, que de treize Cardinaux Italiens, qu'il avoit faits, il n'y en avoit pas-un, de qui on se peût asseûrer, qu'il eût aucun nerf ou veine françoise; en quoi je persiste encore à-present : mais j'ajoûte, que les Espagnols ne se peuvent non plus prometre, qu'il y en ait aucun d'asseûré pour eux. Et de fait, aprés les avoir bien considérez de moi-même, & m'en être enquis d'autres, je trouve, que le Pape, en la promotion de ces treize, s'est proposé de faire personnes neutres, & non partiaux, ni pour France, ni pour Espagne; & par ce moyen, contrepeser le grand nombre des Cardinaux, que le Roi d'Espagne a à sa devotion en ce Collége, & rompre & dissiper les pratiques & menées, qu'ils avoient jà faites pour le Conclave futur, aprés la mort de ce Pape; & fortifier le parti de ceux, qui desirent la conservation, ou pour mieux dire, le recouvrement de la liberté des élections des Papes, que les Espagnols avoient captivée & asservie. [1] Il a encore voulu se rendre fort par le moyen de ces treize, pour pouvoir mieux faire ce qu'il jugera être le meilleur; & resister à qui besoin sera, és ocasions que le temps pouroit aporter de son vivant : & par même moyen a, possible, pensé encore à agrandir ses

[1] Le Chevalier Delfin parle de même de cete promotion. *Hà fatto*, dit-il dans sa Relation de Rome, *in una sola promotione 16. Cardinali, contro l'espettatione della corte, e con gran confusione di chi hà mira d'esser padrone del Conclave.*

neveux

neveux, & toute sa Maison, en leur donnant autant de personnes & familles obligées & dépendantes, non seulement par le moyen de ces Cardinaux nouvellement faits; mais aussi par la substitution de trois nouveaux Auditeurs de Rote, & d'un Auditeur de la Chambre, d'un Tresorier Général, & d'un Clerc de Chambre, qu'il faudra faire.

Ce contrepoids, Sire, encore qu'il ne soit fait en faveur ni en considération de V. M. ains de la Liberté Ecclesiastique en cete Cour, vous tourne néanmoins à profit, en ce qu'il rabat autant de la puissance de vôtre ennemi, & lui ôte autant de moyen de vous mal faire, par la voie de cete Cour, pendant que vous serez bien avec le Pape. Et s'il eût pleû à S. S. en prenant de ceux de la Rote, faire Mr Serafin, qui en étoit le Doyen, &, sans cela, le mieux merité de tous; & atendre à faire Monsieur de Lisieux jusques à ce que V. M. y eût consenti; nous n'avions à nous plaindre de cete promotion, ains à nous en loüer beaucoup. Car au reste, de n'avoir atendu à la faire jusques à ce que V. M. eût nommé ceux qu'elle vouloit, cela est toûjours réparable, en les faisant quand vous les lui aurez nommez. Tous lesdits treize Cardinaux Italiens sont honnêtes hommes, & dignes de l'honneur, qui leur a été fait. Le Patriarche Savelli, [2] qui est tout le premier, est personage de tres-illustre noblesse, nullement soupçonné d'être espagnol. Le Patriarche de Venise, [3] & l'Evêque de Trevise, [4] Vénitiens; & *Mantica*, Auditeur de Rote, qui est du Frioul, & né sujet de la Seigneurie de Venise, [5] n'en doivent être soupçonnez non plus. Quant à l'Archevêque d'Avignon, [6] qui est sujet du Grand-Duc de Toscane, c'est un bon vieil homme, qui penseroit être damné, s'il étoit espagnol, ou françois, ni autre que bon Ec-

[2] *Silvio Savelli*, Patriarche de Constantinople, qui avoit été Vicelegat d'Avignon en 1592. & 93. Son principal mérite étoit d'avoir preté son nom au Cardinal Aldobrandin, pour l'achat de deux terres de six-vint-mille écus, que celui-ci ne vouloit pas qu'on seût qu'il eût aquises. Ajoûtez à cela, que le Savelli avoit un neveu riche de cinquante-mille écus de rente, auquel Jean-François Aldobrandin prétendoit marier une de ses filles.

[3] *Lorenzo Priuli.*

[4] *Francesco Cornaro*, sixieme Cardinal de cete Maison.

[5] Le Chevalier Delfin dit, que cete nomination de trois Cardinaux Vénitiens dans une seule promotion fâcha fort les autres Princes d'Italie, qui n'eûrent tous aucune part à cete promotion. Quant au Cardinal *Mantica*, il est à remarquer, que Sixte V. ayant créé un douziéme Auditorat en faveur de la Seigneurie de Venise, le *Mantica* fut le premier, qui exerça cete charge au nom de cete République, qui, avant ce temps-là, n'avoit jamais eû d'Auditeur à la Rote.

[6] *Francesco Maria Taruggi*, natif de *Montepulciano*, auparavant Général de la Congrégation de S. Filippe de Néri; neveu du Grand-Maître de Malte *Pietro del Monte*. *Baronio*, son confrére, l'apelle homme apostolique, comparable aux anciens Péres.

cléſiaſtique. Quant à *Bandini*, [7] il s'en eſt parlé pendant les derniers troubles; mais je ſai, qu'il a beaucoup plus d'ocaſion d'incliner vers France, que vers Eſpagne; & eſpére, qu'il le fera, comme je vous en écrirai une letre à part. De l'Evêque S. George, [8] il ne ſe peut dire autre choſe, ſinon qu'il a eû, & a encore des fréres au ſervice du Roi d'Eſpagne : au reſte, il eſt ſujet du Duc de Mantoüe, & ſeigneur fort moderé, qui ne dépendra que du Pape, & de ſes neveux, à qui il doit ſon exaltation; & eſt d'âge pour commencer à penſer d'être un jour Pape, (comme tous y penſent depuis qu'ils ont certain âge;) & ne voudra ofenſer perſonne, ni gâter ſes eſpérances. Le Pére *Ceſare Baronio* eſt à la verité ſujet du Roi d'Eſpagne, né à Sore, au Royaume de Naples; mais il eſt homme-de-bien, & craignant Dieu; & écrivit en faveur de vôtre abſolution, avant qu'elle ſe donnât, étant alors Confeſſeur du Pape, comme il a toûjours été depuis, & perſonage de ſavoir éminent, & qui a compoſé & fait pluſieurs beaux & bons livres, [9] & bien mérité de la Religion Chretienne, & de l'Egliſe Catolique. Le *Borgheſe*, [10] Auditeur de la Chambre, eſt gentilhomme Romain, orginaire de Sienne, perſonage de grande integrité & probité, en qui ne peut tomber ſoupçon d'aucune faction eſpagnole; ſi on ne vouloit dire, que pour avoir fait un voyage en Eſpagne, par le commandement du Pape, environ deux ans y a, il fût devenu Eſpagnol. Monſieur *Bianchetto*, [11] qui étoit Auditeur de Rote, a par quelques-uns été ſoupçonné d'incliner un peu à Eſpagne; mais ç'a été pour avoir été avec le Cardinal Gaëtan en France : au reſte, il eſt

[7] *Ottavio Bandini*, l'un des plus habiles hommes de toute l'Italie; mais qui, pour avoir trop montré ſon habileté, au-lieu de la cacher, comme avoit fait Sixte V. avant ſon Pontificat, fut exclus de la Papauté dans les Conclaves ſuivans, où il éprouva ce que dit Tacite, qu'une grande réputation eſt auſſi dangereuſe qu'une mauvaiſe.

[8] Il étoit gentilhomme du Montferrat, & avoit été long-temps Gouverneur de Rome.

[9] Lorſque *Baronio*, pour obéir au Bienheureux Filippe de Neri, ſon Supérieur, ſe chargea d'écrire les Annales Eccleſiaſtiques, il avoit tres-peu de capacité; mais elle lui vint enſuite à force d'étudier & de travailler. *Ingenium meditando, doctrina legendo, ſtylus ſcribendo vires accepit*, dit *Janus Nicius* dans ſon éloge.

[10] *Camillo Borgheſe*, qui fut élû Pape en 1605. *Frà Paolo* dit de lui dans une de ſes letres, qu'il étoit eſpagnol par tous les endroits; comme Camille, comme Borgheſe, & comme Pape. Son pére étoit Avocat Conſiſtorial, & ſi riche, qu'il avoit acheté l'Auditorat de la Chambre 70000. écus romains, pour ſon fils aîné : & ce fils étant mort peu aprés, Clément VIII. touché de compaſſion pour le pére, donna généreuſement cete charge, qui vaquoit au profit de la Maiſon Aldobrandine, à Camille ſon ſecond fils.

[11] *Lorenzo Bianchetti*, qui avoit été Auditeur de la Légation du Pape en Pologne, ſous le Pontificat de Sixte V.

Bolonois, sujet du Pape, & son pére étoit ici Agent de feu Monsieur le Cardinal d'Armagnac; [12] & lui-même a été élevé au service, & auprés de la personne de mondit sieur le Cardinal d'Armagnac, sans jamais avoir receû aucun bien des Espagnols. Le Tresorier Général, qui étoit, est Romain, de la Maison de Cesis, laquelle, au temps passé, a tenu plus pour France que pour Espagne, & à cete heure n'a au Roi d'Espagne aucune dévotion, ni obligation particuliére, que je sache. L'*Arrigonio*, [13] qui étoit Auditeur de Rote, est né à Rome, mais originaire de Milan; & quand il fesoit profession d'être Avocat, il étoit Avocat du Roi d'Espagne; c'est tout ce qui s'en est dit, & qui s'en peut dire: mais il est tres-honnête personage, & fort afectionné à la Maison Aldobrandine, ayant été instruit & guidé à la profession d'Avocat par le pére [14] de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, frére du Pape, qui le fit Auditeur de Rote, & à-present vient de le faire Cardinal: de façon que S. S. & ses neveux s'asseûrent, qu'il ne dépendra que d'eux. Quant au Cardinal *Peretti*, [15] qui est le dernier de la liste, c'est un jeune seigneur de grande espérance, & a été fait Cardinal à la requête de Monsieur le Cardinal *Montalto*, & en contemplation du sang, dont il apartenoit au feu Pape Sixte V. qui fit Cardinal celui, qui aujourdui est Pape; & ne dépendra que de S. S. & dudit seigneur Cardinal *Montalto*.

Des susdits treize Cardinaux Italiens, il y en a ici onze de presens, tous lesquels dés le lendemain qu'ils furent promeûs, furent visitez par les Ambassadeurs, & autres Ministres des Princes, suivant l'ancienne coutume; & j'estimai y devoir aller comme les autres, & me conjoüis avec chacun d'eux, au nom de V. M. de la dignité à laquelle ils venoient d'être exaltez pour leurs vertus & merites, lesquels je particularisois diversement selon la diversité des qualitez & fonctions [16] qu'ils avoient avant leur promotion; priant Dieu qu'elle leur fût heureuse; & entre autres choses, qu'il leur fist la grace de la gerer à son honneur & gloire, à l'édification de son Eglise, & au bien de toute

[12] George d'Armagnac, Archevêque de Toulouse, puis d'Avignon, créé Cardinal à la fin de 1543. à la nomination de François I. dont il avoit été Ambassadeur à Venise, & à Rome.

[13] *Pompeo Arrigoni*. Il avoit été domestique de la Maison Farnese.

[14] *Pietro Aldobrandino*, Avocat Consistorial, troisieme frére de Clement VIII.

[15] *Andrea Peretti*, neveu du Cardinal *Alessandro Peretti-Montalto*. Le Chevalier Delfin dit, que c'étoit un seigneur âgé de 25. ans, tres-bien fait de corps & d'esprit; qui étudioit cinq ou six heures par jour, sans discontinuer; & qui ainsi seroit un jour un grand Cardinal.

[16] Les complimens ne sont bons, & ne sont bien reçus qu'autant qu'ils quadrent à la qualité, au mérite, aux emplois, & aux actions particuliéres des personnes, à qui l'on parle. Les lieux communs n'y valent rien; & pour peu que les Grands aient de délicatesse, ils

la Chretienté ; & leur recommandant en particulier les afaires de V. M. & de la France, les asseûrant qu'elles se trouveroient toûjours acompagnées de raison, & de justice, & conjointes d'interest avec celles du Saint Siege ; & que V. M. ne les rechercheroit jamais de faire tort à un tiers en sa faveur ; ains se contenteroit toûjours qu'on ne lui fist point de tort à elle, & qu'on ne lui refusât ce qui seroit juste & raisonable, pour complaire à ses ennemis : ajoûtant encore sur la fin, audit nom de V. M. les ofres de vôtre aide & faveur en ce où eux ou les leurs en pourroient avoir besoin à l'avenir ; & leur asseûrant, que V. M. seroit bien aise de leur exaltation, & ratifieroit par ses letres, & par ses efets, cete mienne congratulation, & tout ce que je venois de leur dire en son nom. Tous montrerent d'avoir fort agréable ce compliment, & m'en remercierent, s'ofrant de servir V. M. de tout leur pouvoir en toutes les ocasions, qui s'en presenteroient ; & quelques-uns d'entr'eux m'ont envoyé des letres pour V. M. lesquelles se trouveront avec la presente.

Je fus en doute, si j'irois à l'audience du Pape le vendredi 7. de ce mois, pour ce que j'étois fort piqué de l'exclusion de Mr Serafin, que la raison de la justice distributive apelloit au Cardinalat, avant tout autre Auditeur de Rote ; & de ce que le Pape avoit passé par-dessus toutes mes remontrances de parole & par écrit, en faisant Cardinal Monsieur de Lisieux, sans requisition, ni consentement de V. M. & pour ce aussi que d'ailleurs je n'avois rien à traiter avec S. S. si je ne voulois entrer au fait de la promotion, & me plaindre d'une chose jà faite, à laquelle n'y avoit plus de remede ; ou me montrer inconstant ou flateur, en loüant une chose, que j'avois voulu empêcher avant qu'elle se fist, & dont j'étois demeuré fâché aprés qu'elle avoit été faite. Mais à la fin je me résolus d'y aller comme les autres, pour n'aprêter à rire aux Espagnols, en leur donnant à penser, que je fusse par trop dépité ou étonné ; & pour voir ce que S. S. me diroit, & découvrant toûjours païs, & vous reservant toutes choses en entier,

ne se tiennent jamais obligez de ces complimens à la douzaine. Le Comte de Bethune, Ambassadeur à Rome, observa cete métode du Cardinal d'Ossat. [Comme je pense, dit-il dans une de ses dépêches au Roi, que c'est la coûtume que Vôtre Majesté écrive à tous ceux, qui sont nouvellement promeûs, je ferai savoir à Monsieur de Villeroy quelques particularitez, qu'il me semble à propos que l'on touche dans les letres, qui leur seront écrites, les acommodant à leurs qualitez, & à leurs actions passées ; afin que de là ils s'en tiennent plus obligez, jugeant que V. M. les connoît. Ce que je dis, à cause qu'il a été envoyé ici des letres d'Espagne pour des Cardinaux, qu'on loüoit de certaines parties, qu'ils reconnoissoient bien eux-mêmes n'avoir point : de quoi ils se sont ofensez, au lieu de s'en tenir obligez. *Letre du 15. de Juin 1604.*

ne rien gâter cependant ; comme il semble qu'il n'est point aujourdui temps de faire tout le ressentiment, que le cœur nous diroit.[17] Au reste, je me déliberai de temperer tellement ce que j'avois à lui dire, que je ne défaillisse point au compliment, que tous les autres Ministres des Princes faisoient ; & que cependant S. S. ne me peût estimer ni inconstant ; ni flateur.

Je lui dîs donc ledit jour 7. de ce mois, que depuis que j'avois été à ses piés, huit jours y avoit, je n'avois receû aucunes letres ni nouvelles de France , & partant n'avois à lui rendre compte d'aucune ocurrence de delà : que moins avois-je à traiter d'afaires avec lui, ne m'en étant venu aucun commandement ; & que si S. S. n'eût point fait de promotion, je n'avois aucune ocasion de venir à ses piés pour ce jour-là : mais ayant S. S. fait une promotion si grande, & si notable, qui étoit une des plus grandes actions, qu'il eût faites depuis qu'il seoit au Saint Siege, & se pouvoit dire la seconde en importance aprés l'absolution de V. M. & venant tous les autres Ministres des Princes & Potentats s'en conjoüir avec S. S. & l'en remercier, j'avois estimé ne devoir être le seul qui s'en teût ; ains que je devois aussi faire quelque compliment comme les autres, trouvant mêmement en ladite promotion de quoi me réjoüir, & de quoi encore remercier S. S. que moi lui ayant auparavant fait trois requêtes, dont j'avois été refusé, il pourroit penser, que la congratulation, que je lui voulois faire, procedât de quelque inconstance ou flaterie ; mais je le priois de croire, que ce n'étoit ni l'une, ni l'autre : que ce n'étoit point inconstance, pour ce que je n'avois changé d'avis , ni de volonté depuis que j'avois parlé à lui, & que je lui avois écrit ; & ne me repentois point des instances, que je lui avois faites ; ains si j'avois à les faire , & que la chose fût en son entier , je les lui ferois encore, quand bien j'en saurois l'exclusion toute certaine ; non pour autre chose que pour ma décharge, & pour ne manquer au devoir auquel ma charge m'obligeoit. Quant à flaterie, ceux qui me connoissoient, savoient que je n'étois rien moins que flateur ; & que j'étois plus franc & libre, que ne comportoit la dissimulation & corruption de ce temps : que même je pensois avoir S. S. pour têmoin de ma franchise & liberté, & craignois qu'és négociations passées, & en des écritures, que j'avois baillées, je l'eûsse quelquefois ofensé, en y parlant possible trop librement : que je venois donc me conjoüir avec S. S. sans inconstance, & sans flaterie, de la promotion qu'il avoit faite, en ce qu'elle étoit de personnes de grande vertu & merite, &

[17] Il y a des ocasions, où la dissimulation est meilleure que le ressentiment, sur tout quand ce sont des choses , où il n'y a plus de remede ; & lors qu'on a besoin de ménager ceux, de qui l'on a sujet de se plaindre.

de qui nous pouvions espérer qu'ils useroient de cete dignité à l'honneur de Dieu, à l'édification de son Eglise, à la réputation du Saint Siege, & au bien commun de toute la Chretienté: que du commencement on m'avoit dit, que S. S. meditoit une promotion toute espagnole; mais que je voyois qu'il avoit fait choix de personages neutres, & nullement partiaux, & par ce moyen avoit rompu, & dissipé les pratiques & menées, que quelques-uns avoient déja faites pour le Conclave futur; & jeté quelques fondemens de la neutralité, & liberté, qui devoit être en ce Collége, Sénat, non d'Espagne, mais de l'Eglise Universelle; dont je concevois une grande espérance de plusieurs biens, qui en provenoient & reviendroient à toute la Chretienté, de laquelle étant la France un membre tres-noble, & principal, il ne se pouvoit faire, qu'elle n'y eût aussi sa bonne part; & mêmement dautant que toutes lesdites brigues tendoient principalement à sa défaveur & ruine: & partant j'en baisois tres-humblement les piés à S. S. au nom de V. M. & de toute la France; priant Dieu qu'il lui fist la grace de voir le fruit, qu'il atendoit d'une si noble action, & d'en joüir à longues années, & quand le besoin de l'Eglise le requerroit, en faire d'autres aussi bonnes, ou meilleures, si faire se pouvoit: que je rendrois compte de tout à V. M. & s'il plaisoit encore à S. S. me commander encore quelque chose, sur ce qu'en cete ocasion il avoit jugé devoir faire, ou laisser de faire, je l'écrirois aussi tres-fidellement à V. M.

Je m'aperceûs fort évidemment, que je lui faisois tres-grand plaisir en lui tenant les propos que dessus; car l'ayant trouvé tout rechigné, quand j'arrivai à ses piés, je vis que pendant que je lui parlois, son visage lui devint peu à peu riant & gai. Et quand j'eûs achevé de dire, il me répondit, que pour plusieurs grandes considerations, il avoit été induit à faire cete promotion; qu'en la faisant il avoit regardé à cela principalement, que les Cardinaux Italiens ne fussent point partiaux, & n'eûssent de dépendance que du S. Siege; qu'aussi lors qu'il leur donna le bonnet en sa chambre, il leur recommanda sur tout, qu'ils fussent Cardinaux Ecclesiastiques, & non partiaux de ce Prince, ou de cetui-là; & se souvinssent qu'ils n'étoient obligez de leur promotion qu'au Saint Siege: qu'il n'avoit pû faire de moins que de promouvoir deux Espagnols,[18] lesquels demeuroient en Espagne, & étoient âgez l'un de 70. ans, & l'autre de 60. & tant: que faisant des Cardinaux pour Espagne, il avoit estimé en devoir

[18] Ces deux Cardinaux Espagnols étoient d'*Avila* & *Guevara*, dont le premier, selon le témoignage de l'Ambassadeur de Venise *Gio: Delfino*, étoit plaisant & facétieux; & l'autre, au contraire, serieux & grave à l'espagnole: tous deux tres-riches en bénéfices.

faire aussi pour France, pour montrer au monde, qu'il tenoit compte de ce Royaume: qu'il avoit choisi l'Evêque de Lisieux, pour ce qu'il l'avoit toûjours connu fort homme-de-bien, & moderé, & savoit, qu'il étoit d'extraction fort noble & illustre; [19] & que V. M. l'avoit receû en sa bonne grace, & que ses parens vous avoient tres-bien servi, & mêmement un sien neveu de grand' valeur, qui étoit mort à vôtre service [20]: que dés lors que Monsieur de Nevers étoit ici, ledit sieur Evêque avoit été d'avis, que V. M. fût consolée de l'absolution, pour laquelle mondit sieur de Nevers avoit été envoyé, & avoit toûjours depuis dit & asseûré, qu'il n'y avoit aucun autre moyen de metre fin aux troubles de France, qu'en vous acordant l'absolution: que V. M. s'asseûrât, qu'il n'y avoit autre chose qui eût meû S. S. à le faire Cardinal, & que je vous l'écrivisse ainsi, & qu'il en écriroit à Monsieur le Légat, pour vous en asseûrer encore davantage; & que je n'en fusse point en peine moi-même, & qu'il prenoit sur soi d'en rendre V. M. satisfaite. Quant à M[r] Serafin, il l'aimoit tendrement, & le portoit dans son cœur, & étoit plus marri de ne l'avoir pû faire Cardinal, que M[r] Serafin même: que ledit sieur Serafin ne fût point passé pour du tout François, y ayant du sang italien mêlé parmi. [21] Aussi n'étoit-il point de si noble extraction, à beaucoup prés, comme ledit sieur Evêque de Lisieux. De façon qu'en faisant Cardinal ledit sieur Serafin, on n'eût point montré tenir tant de compte de la Noblesse Françoise, comme en faisant ledit sieur Evêque de Lisieux. C'est tout ce qu'il me dit d'une teneur. Et aprés cela, il me parla en particulier d'une grande partie des Cardinaux Italiens, qu'il avoit promeûs, comme voulant découvrir quelle opinion j'en avois, & me la donner bonne, & mêmement des Cardinaux *Bandini*, *Borghese*, *Bianchetto*, & *Arrigonio*, montrant les aimer & estimer particulierement; &

[19] Il étoit fils de Jâques, Seigneur d'Escars & de Givry, & de Françoise de Longwi, Comtesse de Buzançois; & frére de Charles, Evêque Duc de Langres, associé par Henri III. à l'Ordre du Saint-Esprit avec les Cardinaux de Bourbon, de Lorraine, & de Birague, Chancelier de France.

[20] Anne d'Anglure, Marquis de Givry, tué au Siége de Laon en 1594. Mais le Pape ne savoit pas le fin de cete histoire, où l'amour & le desespoir avoient eû beaucoup plus de part que le service du Roi.

[21] M[r] Serafin étoit fils d'un François, nommé Olivier, & d'une Demoiselle Italienne. Quelques-uns ont dit, & plusieurs le croient encore, qu'il étoit fils naturel du Chancelier Olivier; mais cela ne peut pas quadrer avec le témoignage de Messieurs de Sainte-Marthe, qui disent dans le troisieme tome de leur *Gallia Christiana*, qu'il étoit né posthume. Car ce Chancelier étant mort en 1560. au mois d'Avril, & le Cardinal Sérafin en 1609. au mois de Mars, âgé de 76. ans, selon *Janus Nicius*; ce Cardinal ne pouvoit pas être fils posthume de ce Chancelier. Aussi ne passoit-il pas pour tel à Rome, têmoin ce que le Pape dit ici à Monsieur d'Ossat, que le sieur Sérafin *n'étoit pas de si noble ex-*

me parlant au reste plus familiérement & privément qu'il n'avoit jamais fait; comme s'il eûst voulu m'ôter le mécontentement qu'il pensoit me pouvoir être demeuré, de ce qu'il ne m'avoit acordé les requêtes que je lui avois faites.

En partant d'avec S. S. je vis les deux neveux, comme c'est la coûtume, lesquels je trouvai aussi tout miel & sucre: & Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dit entre autres choses sur le propos de Monsieur de Lisieux, que du commencement il leur avoit été suspect d'être de vos adherans, pour ce qu'il ne leur prêchoit jamais autre chose, sinon qu'il vous faloit absoudre. Ils font tout ce qu'ils peuvent pour justifier leur fait aprés coup, & je les voulois metre en chemin de le racoûtrer aucunement, leur conseillant d'envoyer son bonnet, non à lui tout droit, mais à V. M. premierement, avec un bref de N. S. P. qui contînt les belles paroles qui seroient trouvées à propos, & convenables au sujet; comme si S. S. vouloit que Monsieur de Lisieux tînt de V. M. le Cardinalat. Et de fait, aiant entendu, qu'ils étoient aprés à dépêcher le sieur *Fulvio Visdomini*, Camerier du Pape, pour lui porter ledit bonnet, je fus trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin mecredi au matin 12. de ce mois, & lui proposai cet expédient, avec les raisons, pour lesquelles il me sembloit, qu'ils en devoient user ainsi; [22] mais je ne peûs le lui persuader, & à grand' peine en tirai-je, qu'il en parleroit au Pape. Il me faisoit grand fondement sur ce que le Camérier, qui seroit dépêché en Espagne, qui sera le seigneur *Luca Cavalcanti*, aussi Camérier du Pape, porteroit les bonnets aux Cardinaux promeûs, & non au Roi d'Espagne. Et je lui dîs, qu'il feroit encore mieux de procurer, que ces

traction à beaucoup près, que le sieur Evêque de Lisieux. Comparaison, que le Pape n'auroit pas faite, s'il eût tenu Mr Sérafin pour fils du Chancelier Olivier, qui n'étoit pas moins illustre par sa naissance, que par sa dignité, étant fils d'un Premier Président de Paris, & de la niéce du Chancelier de Gannay. Et d'ailleurs, le Pape n'allegua jamais la bâtardise contre Mr Sérafin. Ce qu'il n'auroit pas manqué d'objecter comme un empêchement légitime au Cardinalat de ce Prélat François, s'il eût été bâtard. Ajoûtez à cela, que Mr Sérafin portoit pour armes, de sinople, à l'olivier d'argent; au-lieu que le Chancelier Olivier portoit d'azur, à six bezans d'or; au chef d'argent, chargé d'un lion naissant de sable, armé & lampassé de gueules.

[22] Si Henri IV. l'eût voulu, il eût pû défendre au Cardinal de Givry de recevoir le bonnet d'une autre main, que de la sienne. Il pouvoit même lui commander absolument de refuser le Cardinalat, comme fit autrefois Charlequint à trois Prélats Espagnols, que le Pape Paul III. y avoit promûs, quoique ces trois sujets lui fussent d'ailleurs tres-agréables. *Dom Miguel de Silva*, Evêque de Viseü en Portugal, ayant obtenu du même Pape le chapeau de Cardinal, à l'insçû du Roi, son Maître, fut privé des revenus de son Evêché, & des autres bénéfices qu'il avoit dans ce Royaume, où il ne rentra jamais depuis.

deux

deux bonnets aussi fussent envoyez premierement au Roi d'Espagne, & mêmement puisqu'il avoit demandé ces deux Cardinaux : comme j'avois veû que le Pape Gregoire XIII. ayant fait les Cardinaux de Vendosme & de Joyeuse, en envoya les bonnets au feu Roi. Et pour ce qu'ils ont ici trop de peur de préjudicier à leur autorité, je leur ajoûtai, que telles honnêtetez & civilitez, dont les Papes usent envers les Rois, non seulement ne diminüent point l'autorité du Saint Siége, mais la maintiennent & augmentent. Je ne sai ce qu'ils en feront, sinon que je pense qu'ils feront tout autrement qu'il ne me semble à moi qu'ils devroient faire ; ou qu'ils prendront une voie moyenne, qui sera d'envoier ce bonnet à Monsieur le Légat. Cependant, je n'ai laissé de dire à ceux qui sont ici pour ledit sieur de Lisieux, comme j'estimois qu'il en devoit user lui de son côté, [23] & en tant que j'ai seû & peû, j'ai voulu moyenner, que V. M. eût le moins de matiére de dégoût, que faire se pourroit : comme je desire aussi, quoi qu'ils aient fait & fassent, que V. M. s'acommodant au temps, & usant de sa bonté & magnanimité plus que royale, passe par-dessus telles incivilitez, qui en substance & en efet ne montent guere : & n'y a que la façon, à laquelle les hommes donnent prix plus ou moins, selon la foiblesse ou vigueur de leur ame.

Pour le regard de M[r] Serafin, le Pape ne me parla point d'aucune oposition qu'il eûst, comme avoit fait Monsieur le Cardinal Tolet : & quoi qu'il y eûst, ce ne pourroit être grand' chose. Car lors qu'il voulut être Auditeur de Rote, il eût des concurrens & competiteurs en cet Ofice, qui lui oposérent tout ce qu'ils peûrent pour l'en faire debouter, & être preferez à lui ; [24] & néanmoins il surmonta toutes dificultez, encore qu'il fust alors nouveau ici, & sans aucun appui ; & depuis a exercé cet état trente & tant d'années, à la veûe des Papes, & de toute cete Cour. De façon que son plus grand peché est, qu'en ce qu'il a peû, il a tenu pour V. M. & pour la Couronne, au temps le plus dificile & dangereux ; & qu'il est François de savoir éminent, & de grande vertu & valeur, & a experience de cete Cour, & moyen d'y servir V. M. & sa patrie plus que ne voudroient

[23] Monsieur le Cardinal le Camus fut honoré de cete dignité par le Pape Innocent X I. sans la participation du Roi ; mais il en usa bien autrement que le Cardinal de Givry. Car il envoya sa calote au Roi par le même courrier, qui la lui avoit aportée à Grenoble, protestant, qu'il ne la vouloit recevoir que de la main de Sa Majesté. Par où il répara agréablement l'incivilité du Pape, & conserva, malgré ses envieux, l'estime & les bonnes-graces de son Prince.

[24] *Cujus honoris*, dit Janus Nicius, *cùm multi essent cupidi, atque eum petitum summa contentione studioque contenderent, Pii V. Pont. Max. judicio, summáque Caroli IX. Regis Galliæ voluntate, factum est, ut ceteris anteponeretur.*

les Espagnols, & possible d'autres encore. Tous les meilleurs & plus sages de cete Cour disent, que V. M. pour son service & pour sa reputation, lors qu'elle demandera des Cardinaux, le doit demander lui, & lui faire du bien : & quand la malignité des hommes pourroit tant sur la vertu & sur la raison, que même à vôtre requête il ne fut fait Cardinal ; que V. M. le doit retirer d'ici, & l'apeller prés de soi avec quelque belle & honorable ocasion, comme seroit en lui donnant quelque Evêché, & l'honorant encore d'autre façon, selon qu'elle l'en jugeroit digne, comme à la verité il l'est.

J'en étois ici de cete letre, prest à la finir, quand j'ai receû à ce matin celle qu'il vous a pleû m'écrire le 22. Mai de la reduction de la Fere : de laquelle bonne nouvelle nous avons été tous consolez, tant pour l'importance de la place en soi, que pour ce que V. M. degagée d'un si long siége, [25] pourra desormais disposer plus librement de soi, & de toute son armée à reprimer & rembarrer la violence de ses ennemis. J'ai été ce soir en donner avis à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui a montré en être fort joyeux, & m'a dit, qu'il s'en alloit le dire au Pape. Aussi ai-je été tres-aise de ce qu'il a pleû à V. M. me mander son intention sur le contenu de mes letres des 16. & 17. d'Avril, dont je ferai mon profit pour vôtre service par-deçà.

Quant au partement de Monsieur le Cardinal de Florence, qui s'en va Légat en France, & à la charge qu'il peut avoir, & aux Prélats qui l'acompagnent, je previs de moi-même, qu'il importoit à vôtre service, & à vôtre afection, de le savoir : & pour ce je vous en écrivis à temps & amplement par mes letres des 10. 11. & 13. de Mai. Au demeurant j'atendrai le sieur Alexandre d'Elbene, qui n'est point encore arrivé par-deçà, & prierai Dieu qu'il vous donne, Sire, en parfaite santé tres-heureuse & tres-longue vie. De Rome ce 16. Juin 1596.

LETRE LXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Le Roi m'écrivit en vôtre absence une letre d'Abbeville le 27. d'Avril, à laquelle répondant par une mienne du 5. de ce mois, je lui donnai compte par même moyen de ce qui s'étoit passé ici touchant la promotion de Cardinaux, que le Pape fit ledit jour 5. Maintenant je lui en écris la suite, comme vous verrez : & pour n'user point de redite, je vous dirai seulement, que lors

[25] Ce siége avoit exercé toute la patience, & toute la vigilance du Roi. Sur quoi Bongars dit un joli mot dans une de ses letres : *Fera nostra omnino fera* : c'est-à-dire : La Fere est une bête tout-à-fait sauvage.

que j'ai fait instance ici, qu'on ne fist point de Cardinal François, qui ne fût demandé par le Roi, j'en ai toûjours parlé en termes generaux sans jamais nommer Monsieur de Lisieux. [1] J'ai toûjours parlé de lui avec tout honneur & révérence, declarant, que je l'estimois tres-digne de la dignité de Cardinal, & que je lui étois tres-humble serviteur, comme il est vrai; mais que pour le devoir de ma charge je ne pouvois faire de moins, que de suplier S. S. de porter ce respect au Roi, que de ne faire point Cardinal un sien sujet, mêmement regnicole, sans participation de S. M. & quand j'eûsse eû l'honneur d'apartenir de sang, ou de quelque fort étroite obligation à mondit sieur de Lisieux, je n'eûsse laissé de faire la même poursuite, pour satisfaire audit devoir de ma charge: vous priant tres-humblement d'en répondre ainsi à ceux qui vous en pourroient parler autrement; comme tout est aujourdui plein de calomniateurs, & de médisans.

Quand cete dépêche arrivera à vous, Monsieur le Légat y pourra être arrivé aussi; & une des premieres choses, dont il recherchera le Roi, sera de ratifier ce qui a été fait ici par les Procureurs de V. M. comme il est tres-raisonable. Sur quoi j'oubliai à vous écrire dernierement en la dépêche, que je vous fis sur cete Légation, que lorsque l'on proposa ici à M[r] d'Evreux, & à moi, l'article de la ratification, on y avoit mis, que le Roi ratifiant feroit de nouveau l'abjuration, & profession de Foi entre les mains du Légat, ou autre Ministre de S. S. mais mondit sieur d'Evreux, & moi, ne voulûmes passer cela, & le fimes ôter. A la seconde fois, qu'on nous proposa ledit article de la ratification, on y avoit mis qu'és letres patentes de la ratification, que le Roi feroit, seroient inserées au long, & de mot à mot, l'abjuration & profession de Foi, que nous ferions au nom du Roi: mais nous ne voulûmes passer cela non plus, & le fimes efacer, [2] comme mondit sieur d'Evreux s'en poura souvenir.

Et pour ce qu'il pouroit être, que nonobstant tout cela ledit sieur Légat vous demanderoit encore aujourdui quelque telle chose, comme ils n'en auroient jamais assez; je vous en ai voulu avertir, combien que mondit sieur d'Evreux étant par-delà, cet avis vous servira de peu. Tant y a que le Roi, pour satisfaire à l'article de la ratifi-

[1] Monsieur d'Ossat avoit bien assez désigné cet Evêque de Lisieux, quand il s'étoit plaint aux Cardinaux Aldobrandin & Tolet, avant la promotion, de l'afront que le Pape alloit faire au Roi, en donnant le chapeau de Cardinal à un François regnicole, qui non seulement n'étoit point demandé, ni desiré par le Roi; mais qui outre cela, venoit de tenir le parti de la Ligue. Et mondit sieur d'Ossat semble vouloir se disculper ici de l'oposition faite avec quelque chaleur à la promotion de ce Prélat, dont peutêtre Monsieur de Villeroy craignoit l'inimitié.

[2] Par le 14. article il est dit seulement, que le Roi enverra au Pape l'instrument de sa ratification.

cation, comme il fut passé par nous, & comme il se trouve couché dans la Bulle de l'absolution, n'aura à faire autre chose, qu'à prendre en sa main les letres-patentes de sa ratification, expediées en la façon portée par les memoires, qui vous furent par nous envoyez avec ladite Bulle; & dire audit sieur Légat, qu'il a ratifié & aprouvé, ratifie & aprouve tout ce qui a été fait à Rome par ses Procureurs au fait de son absolution; & a fait expedier les letres-patentes de sa ratification en forme probante & autentique, lesquelles il lui baille & consigne, le priant de les envoyer à N. S. P. C'est la forme la plus courte, & la plus simple, & qui sufit. Que si ledit Légat y vouloit plus de façon, le Roi pouroit le contenter, en faisant lire en la presence d'eux-deux lesdites letres-patentes de sa ratification, ou par un des Prélats de sa Cour, ou par tel autre qu'on aviseroit; & suivant les paroles de l'article de la ratification, dire que S. M. bien avertie & informée de tout ce qui a été fait à Rome sur le fait de son absolution, & en ayant veû & consideré tous les actes, a ratifié & aprouvé, ratifie & aprouve l'abjuration & detestation des heresies & erreurs, & la profession de la Foi Catolique, & toutes & chacunes les autres choses faites & promises en son nom par tel, & tel, ses Procureurs au fait de son absolution, le 17. Septembre dernier; & a accepté & reçû, accepte & reçoit les mandemens, & penitences à S. M. enjointes par S. S. De laquelle sienne ratification, & aprobation, & acceptation, S. M. a fait expedier ses letres-patentes en forme probante & autentique, qu'elle baille & consigne à Monsieur le Légat, pour les envoyer à N. S. P. & au Saint Siege Apostolique. Et sera bon, que desdites letres-patentes on prenne un receû dudit Légat, ou qu'il soit retenu acte de ladite consignation pardevant Notaires & têmoins. Mais je m'oublie derechef en vous écrivant choses superflües.

Par une letre du Roi du 22. May, que je viens de recevoir, je voi que M^r d'Elbene est par les chemins venant en çà, & qu'il porte la ratification. Que si nonobstant icelle, Monsieur le Légat vouloit encore que le Roi ratifiât entre ses mains, comme l'article le porte; j'estime, que S. M. n'en doit faire aucune dificulté, ni de bailler encore autres letres-patentes; & que cela se pouroit faire en la façon que j'ai dite ci-dessus, en y ajoûtant, qu'encore que S. M. eût déja sufisamment ratifié, & envoyé ses letres de ratification, de tel jour, à N. S. P. le Pape; ce neanmoins recherchée par Monsieur le Legat, de ratifier entre ses mains, S. M. pour plus grand contentement de S. S. & dudit sieur Légat, & pour montrer de plus en plus la sincerité & fermeté de sa bonne intention, a de nouveau, entant que besoin seroit, ratifié & aprouvé, ratifie & aprouve &c. A tant, Monseigneur, &c De Rome ce 16. Juin 1596.

LETRE LXIX.

AU ROY.

SIRE,

Par ma letre d'hier j'écrivois à Vôtre Majesté, que je lui ferois une letre à part touchant Monsieur le Cardinal *Bandini*: ce sera la presente. Le lendemain donc de sa promotion, que je fus me conjoüir avec lui au nom de V. M. comme je fis avec tous les onze, qui étoient presens en cete Cour; il me dît, que lui & les siens avoient toûjours été serviteurs de la Couronne de France, & y avoient dépensé de leur bien & de leur sang; qu'il continuoit, & vouloit toûjours continuer en cete afection & devotion, combien que quelques-uns, qui ne lui vouloient guere de bien, l'eûssent dépeint par-delà tout autrement, comme s'il étoit un grand espagnol. Sur quoi il m'apelloit à têmoin de l'ocasion qu'il avoit d'aimer les Espagnols, puisque je me pouvois souvenir, comme de fait il m'en souvient, que le Comte d'Olivarés, Ambassadeur du Roi d'Espagne, lui ôta le Datariat, que le Pape Gregoire XIV. lui avoit donné au commencement de son Pontificat[1]: qu'il avoit écrit à V. M. de Fermo, dont il est Archevêque, & vous avoit envoyé l'Abbé son frére, pour se conjoüir avec V. M. & vous asseûrer de sa tres-humble afection à vôtre service: qu'il vous en écriroit encore sur l'ocasion de sa promotion, & desiroit que je vous en asseûrasse encore de plus en plus, & que je le visse une autre fois avant que l'ordinaire partît pour Lion. Cela fut cause que j'y retournai le vendredi 14. de ce mois. Les propos qu'il me tint cete seconde fois, outre la repetition des premiers, se peuvent reduire à deux chefs, dont le premier contient ses justifications sur les imputations, qu'on lui avoit mises sus: le second concernoit le sieur *Mario Bandini*, son frére, détenu prisonnier à Loches par Monsieur d'Espernon pour certaines dettes. Les imputations étoient, que lors qu'il étoit Gouverneur & Vicelégat à Bologne pour le Pape, en l'an 1593. il eût fait deux choses contre vôtre service: l'une, qu'aprés que M[r] le Marquis de Pisany fut passé, il lui envoya un courrier exprés, à ce que ledit sieur Marquis ne vînt point à Rome, & sortît de l'Etat Ecclesiastique le plustost qu'il pouroit: l'autre, que Monsieur de Nevers y étant passé auparavant, en venant à Rome, & lui ayant dit certaines choses touchant sa légation, il les avoit raportées au sieur *Pirro Mal-*

[1] L'Ambassadeur *Gio: Delfino*, cité déja plusieurs fois, dit dans sa Relation de Rome, que Bandini étant sur le point d'être fait Cardinal par les Papes Sixte V. & Gregoire XIV. le chapeau lui avoit été enlevé les deux fois par ses ennemis.

vezzi, partisan d'Espagne, pour les écrire au Duc de Sesse, Ambassadeur pour le Roi d'Espagne prés N. S. P.

Quant à la premiere, disoit ledit seigneur Cardinal, qu'il n'avoit peû faire de moins, que de faire savoir audit sieur Marquis le commandement qu'il avoit reçû du Pape; qu'il avoit été tres-marri que le Pape lui eût fait ce commandement; mais il avoit été contraint d'y obéir; & en y obeïssant il avoit usé envers ledit sieur Marquis de tout le respect qu'il avoit peû, lui envoyant la copie de la letre même, qu'il en avoit reçüe de Monsieur le Cardinal Aldobrandin; & lui en écrivant une sienne, par laquelle il lui témoignoit le déplaisir qu'il en avoit, & le suplioit de ne le prendre en mauvaise part, comme il n'en pouvoit mais: en quoi il n'y avoit rien, dont personnes équitables & non passionnées peûssent conjecturer aucune mauvaise volonté envers S. M. ou la France.

Quant à la seconde, disoit ledit seigneur Cardinal, qu'il étoit vrai que lorsque Monsieur de Nevers passa à Bologne, venant à Rome, mondit sieur de Nevers lui dît plusieurs bonnes choses, pour lui montrer 1. que la conversion de V. M. étoit vraie & sincere, sans aucune fiction ni dissimulation; & que V. M. étoit, & seroit toute sa vie, bon & vrai catolique: 2. que V. M. étoit plus forte qu'on ne pensoit à Rome; & que tant qu'elle vivroit, on ne pourroit établir en France autre Roi qu'elle; & que c'étoit vanité de penser à faire un autre Roi: que le Pape ne pourroit mieux faire pour la Religion Catolique, & pour la pacification des troubles de France, que de vous donner l'absolution, pour laquelle il venoit à Rome: que si le Pape ne vous la donnoit, les Citez & les peuples qui étoient las de la guerre, & qui auroient veû le devoir, auquel V. M. se seroit mise, ne laisseroient de vous reconnoître pour Roi, & se ranger à vôtre obeïssance; & que pour toutes ces considérations, le Pape vous devoit absoudre, & tous les gens-de-bien le desirer & procurer en tant qu'ils pourroient: que deux ou trois jours aprés ce passage de Monsieur de Nevers par Bologne, il vint ocasion de faire certaine congrégation des principaux de ladite ville, pardevant lui, pour la police; & aprés que ladite congrégation fut tenüe, & qu'on y eût arrêté ce qui sembla être bon, cinq ou six d'entr'eux s'arrêterent à parler des choses de France, & du voyage de Monsieur de Nevers, & lui en demanderent à lui; & il leur recita candidement une grande partie de ce que mondit sieur de Nevers lui avoit dit: que parmi lesdits cinq ou six étoit le seigneur *Pirro Malvezzi*, qui, à ce qu'on dit l'écrivit puis aprés à Rome audit Duc de Sesse, Ambassadeur d'Espagne: qu'il ne récita point lesdites choses ausdits cinq ou six personages, afin qu'elles fussent écrites à personne, & moins à l'Ambassadeur d'Espagne, avec lequel il n'eût jamais aucune participation ni communication: qu'en

toutes les choses susdites n'y ayant rien, qui deût être tenu secret, il n'estimoit faire rien contre le service de V. M. en les recitant; ains tel recit ne pouvoit tourner qu'à vôtre grand avantage, profit, & réputation; & eût été bon que cela eût été publié, & creû par tout l'Univers, comme mondit sieur de Nevers le publia depuis, & le fit imprimer aprés son retour de Rome:[a] que si les Ministres d'Espagne, & le Roi d'Espagne même, l'eûssent bien entendu, & y eûssent ajoûté foi dés-lors, comme ils l'ont depuis veû par expérience, il leur en eût été mieux à eux-mêmes, & à V. M. aussi, & à la France, & à toute la Chretienté. De façon qu'en tout cela il n'y avoit rien, dont ses malveillans peûssent faire leur profit, pour le priver de la bonne grace de V. M. laquelle il desiroit de toute son afection, & vous être serviteur toute sa vie. A quoi j'ajoûte de moi-même, Sire, que ledit seigneur Cardinal étant né à Rome, & sujet du Pape, & lors oficier & ministre de S. S. & le Pape vous faisant alors la guerre conjointement avec le Roi d'Espagne; quand bien il auroit donné alors des avertissemens contre vous aux Espagnols mêmes, pour la commune intention de son Maître, & d'eux ensemble; ce ne seroit point chose, que V. M. lui deût ni voulût imputer aujourdhui qu'il vous ofre son service; puisque V. M. n'impute pas même à ses propres sujets, & oficiers de la Couronne, qui se reconnoissent, tant d'actes d'hostilité, qu'ils ont commis contre l'Etat, & leur patrie, & contre vôtre personne propre. Voilà quant au premier chef desdits propos à moi tenus par ledit seigneur Cardinal *Bandini*, à la seconde fois que je le fus voir aprés sa promotion.

Quant au second chef, qui concerne le sieur *Mario Bandini*, son frére; il me dît, comme sondit frére étoit détenu prisonnier, sept ans y a, par Monsieur d'Espernon, pour dettes, que sondit frére n'avoit peû, & ne pouvoit encore aujourdui payer, à-cause qu'il n'avoit été dressé de plusieurs sommes, dont il avoit acommodé le feu Roi en son besoin, pour le service du public: que s'il en étoit dressé, il auroit de quoi payer ledit Duc d'Espernon, & tous autres, à qui il peut devoir: que ce seroit un acte de justice, lequel néanmoins ils prendroient à tres-grande grace, s'il plaisoit à V. M. faire donner audit sieur *Mario* assignation, ou valider les assignations, que le feu Roi lui avoit données, pour les sommes à lui bien & loyaument deûes par S. M. & en ce faisant, lui donner moyen d'asseûrer audit sieur d'Espernon la dette, pour laquelle il est détenu, & de sortir d'une si lon-

[a] Ce Duc fit imprimer à Paris une Relation de son Ambassade à Rome, intitulée: *Discours de la Légation de Monsieur le Duc de Nevers, envoyé par le Tres-Chrestien Roi de France & de Navarre Henri IV. vers le Pape Clément VIII. Chez Jamet Mettayer & Pierre L'huillier,* 1594.

gue captivité : que V. M. auroit à-present plus de facilité & de moyen de pourvoir à la délivrance dudit *Mario*, & d'y faire condescendre ledit sieur d'Espernon, pour ce que Monsieur le Légat en feroit instance de la part du Pape; & que Monsieur le Connétable,* qui est prés de V. M. vous y serviroit, pour le bien qu'il veut à cete Maison, à cause du Colonel *Bandini*, leur frére, qui mourut pour vôtre service, sous mondit sieur le Connétable, en procurant la réduction de la ville de Narbonne à vôtre obéissance; & que ledit sieur d'Espernon se trouveroit aussi dans peu de temps prés de V. M. pour plus prontement recevoir vos commandemens, & les executer avec plus de respect, & de reverence, & ensemble déferer à l'intercession de Monsieur le Légat, & de mondit sieur le Connétable : que la conservation & propagation de la Maison de *Bandini* dépendoit de la délivrance dudit *Mario*, ses deux autres fréres étant de profession ecclesiastique : que pour la devotion, & tres-humble service, que ledit sieur Cardinal avoit voüé, & voüoit à V. M. il ne desiroit pour cete heure autre faveur ni bien d'elle, que la liberation de sondit frére, encore que pour le sang répandu par les siens pour la Couronne de France, & pour le service de V. M. il se pût prometre d'autres gratifications de vôtre générosité, & bonté : que tous les autres biens & faveurs, qu'il pourroit recevoir d'elle, quelque grands qu'ils fussent, ne sauroient tant importer à son afection, comme cete-ci toute seule : qu'outre que V. M. feroit une action vraîment royale, en relevant, par sa main secourable, une Maison afligée; elle obligeroit à soi encore plusieurs parens, alliez, & amis, qu'ils ont en divers endroits de l'Italie, de bien grande qualité, comme Cardinaux, & autres; & feroit chose agréable à N. S. P. & à d'autres Princes, qui leur font cet honneur de les aimer, & d'avoir soin de leur bien; & qui tourneroit à honneur & réputation, & à profit & service de V. M. C'est, Sire, le sommaire de ce qu'il me dît plus amplement, avec tant d'asseûrance & d'eficace, que j'en demeurai persuadé & émeû; & croi fermement, que l'acceptation, qu'il vous plaira faire de sa bonne volonté, & du service, qu'il vous ofre, & la délivrance de sondit frére, dont il vous suplie avec tant d'afection, vous sera utile & profitable, augmentant de plus en plus vôtre bon nom, & vous aquerant de nouveaux serviteurs. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 17. de Juin 1596.

* Henri Duc de Montmorency, Connétable de France, & Gouverneur de Languedoc.

LETRE

LETRE LXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cete-ci sera en réponse de la vôtre du 22. de May, laquelle je receûs seulement avant hier au matin; & aussi-tôt que je l'eûs leüe, je l'envoyai à Mr Bothereau, expéditionnaire, avec un paquet de Mr Livet de Lion, à lui adressant, touchant le Prieuré, dont vous m'écrivez : lequel Bothereau en dressa incontinant la suplication, & la fit signer à Mr Serafin, qui a le *Concessum*, qu'on apelle. Et depuis, en si peu de temps, elle a passé par toutes les mains, & receû toutes les façons, que le stile & coûtume de cete Cour requeroient : de façon que je viens de la voir, & tenir en mes mains du tout expediée; & n'ai point souvenance, d'en avoir veû une autre dépêchée avec tant de prontitude : mais nous avons fait tout ce qui s'est pû, pour vous la pouvoir envoyer par cet ordinaire, comme elle sera. Ledit sieur Bothereau l'envoie à Lion auditsieur de Livet, qui vous la fera tenir.

Le Maître des courriers de Lion, par une sienne letre du 2. de ce mois, m'écrit, que dés le 26. de May il m'avoit envoyé un courrier exprés; mais ce courrier n'est point arrivé par-deçà, & ladite signature a été expédiée sur un *duplicata*, que ledit Maître des courriers m'a envoyé par la voie de Gennes, avec une sienne letre du premier de ce mois. Mais, graces à Dieu, nous n'avons point été prévenus, & jusques ici nous sommes non seulement les premiers, mais seuls, comme il en a été fait diligente perquisition.

Au demeurant, je n'ose toucher à la grande perte, que vous venez de faire, pour ne rengreger vôtre douleur, & celle que j'en sens moi-même, vous étant si obligé & devot serviteur, que j'estime miennes toutes vos prospéritez & adversitez. Mais nous sommes meshui d'âge, pour avoir apris, qu'il n'y a si belle ni si bonne couple qu'enfin la mort ne découple; tellement que ce que vous venez de soufrir, est chose ordinaire qui se voit tous les jours: mais d'avoir duré trente & tant d'années ensemble, c'est une grace particuliere que Dieu vous a faite, & donne à fort peu de mariez. A tant, Monseigneur, &c. De Rome ce 18. Juin 1596.

LETRE LXXI.

Il paroît par le contenu de cete letre, qu'elle n'est point écrite à Monsieur de Villeroy; & que ce Ministre s'étoit absenté de la Cour, pour se dérober aux visites, & aux complimens de condoleance de ses amis sur la mort de sa femme, dont il étoit tres-afligé.

A M....

MONSIEUR, Comme aprés la reddition de la Fere, vous me fistes de meilleur cœur la dépêche du 22. Mai, que vous n'aviez fait la precedente; aussi l'ai-je receûe avec toute autre disposition & sentiment que la premiere, & en ai remercié & loüé Dieu de toute mon afection. Les Espagnols ne peuvent croire cete réduction: & encore qu'ils aient seû que j'en avois letres, ce néanmoins ils n'ont laissé & ne laissent de gager de bonnes sommes qu'il n'en est rien: tant ils présument de leurs forces & bonheur. Mais j'espere, que Dieu les humiliera bien-tôt, donnant bien-tôt moyen au Roi de faire quelque bel exploit sur eux. Je vous remercie tres-humblement de la réponse, qu'il vous a plû faire à mes letres des 16. & 17. d'Avril: & pour ce que vous m'écrivez que le Roi rapelleroit en bref Monsieur de Villeroy, je lui adresse mes dépêches à l'acoûtumée. Que s'il n'étoit encore en Cour, lorsqu'elles y arriveront, il vous plaira tenir pour dit à vous-même tout ce que je lui écris à lui. Cependant, je vous baise tres-humblement les mains des courtoises ofres, qu'il vous plaît me continuer, & vous suplie de croire, que comme je les tiens à grand honneur, aussi ferai-je vos commandemens en toute matiére, qu'il vous plaira me donner de vous rendre le tres-humble service que je vous dois, & que je vous ai voüé. A tant, &c. De Rome ce 18. de Juin 1596.

LETRE LXXII.

AU ROY.

SIRE,

La dépêche qu'il pleût à Vôtre Majesté me faire d'Abbeville le 17. Juin, me fut rendüe par courrier exprés envoié de Lion le 6. Juillet au matin; & l'aprés-dînée sur le soir je fus à l'audience, & dis à N. S. P. comme j'avois reçeu ce jour-là même des letres de V. M. pleines d'excuses de ce qu'on avoit tant tardé à envoyer homme exprés, & récrire au Bref que S. S. avoit envoyé avec la Bulle de l'absolution: & par ce moien commençai à lui exposer lesdites excuses,

finiſſant par les cauſes, qui avoient meû V. M. à envoier le ſieur Alexandre d'Elbene au devant de Monſieur le Légat, au-lieu de l'envoier par-deçà, comme il avoit été écrit par ci-devant: & en atendant que V. M. fiſt partir celui qui devoit venir préter l'obédience, écrit cependant à S. S. les letres que je tenois en ma main, & que je lui baillai en cet endroit.

N. S. P. ne répondit point auſdites excuſes autrement que par un doux ſoûrire, qui montroit, qu'il les prenoit en bonne part. Mais quand je lui eûs baillé la letre, il me demanda ce qu'elle contenoit; ajoûtant, que je le devois ſavoir, pour ce que la coûtume des Princes étoit d'envoyer toûjours à leurs Miniſtres la copie des letres, qu'ils écrivoient au Prince prés duquel ils reſidoient. Je lui dîs, que j'en avois copie, & l'avois ſur moi; & que s'il plaiſoit à S. S. je la lui lirois en italien ſur le texte françois, ce qu'il trouva bon: & ainſi je la lui leûs toute, & il montra y prendre tres-grand plaiſir: comme à la verité elle eſt tres-belle, & tres-digne de V. M. & de S. S. Il me dît, qu'il la feroit lire au premier Conſiſtoire, comme il fit hier lundi 15. de ce mois, au grand contentement de tous les Cardinaux, qui en eſtiment & loüent V. M. grandement.

Aprés qu'il eût bien ſavouré ladite letre, je lui dîs particuliérement, & par le menu, l'ordre que V. M. avoit donné, à ce que Monſieur le Légat fût receû, & acompagné par tout le Royaume le plus honorablement qu'il ſeroit poſſible, & acommodé & ſervi de tout ce qui feroit beſoin: & puis j'aſſeûrai S. S. que tout auſſi-tôt que ledit ſieur Légat ſeroit arrivé à V. M. vous feriez partir celui qui devoit venir préter l'obédience, ſans plus diferer. Je lui rendis auſſi compte de ce que V. M. avoit commencé à expédier des letres de nomination pour l'expédition des Evêchez & Abbayes en cete Cour de Rome: à quoi particuliérement, il montra prendre grand plaiſir, & me le fit redire, me demandant qui me l'écrivoit. Et je lui répondis, que c'étoit Monſieur de Villeroy qui me l'écrivoit par vôtre commandement; & ajoûtai que juſques à ce point-là je ne lui avois rien dit, qui ne fût expreſſément porté par les letres de V. M. ou de mondit ſieur de Villeroy; & que ma coûtume étoit de ſeparer toûjours ce qui m'étoit écrit par V. M. & ſon Secretaire d'Etat, d'avec ce que d'autres m'écrivoient, [1] & de le coter nommément à S. S. & lui propoſer à part, ſans jamais y entremêler aucune ocurrence ou autre choſe, que j'eûſſe apris d'ailleurs. Auquel propos d'expéditions, je prie V. M. de

[1] Quand un Ambaſſadeur eſt à l'audience, il n'y doit parler que des afaires de ſon Maître, & précíſément dans les termes, qui ſont marquez par les letres, dont il execute les ordres. Mais ſi le Prince qui lui donne audience, lui demande des nouvelles de la Cour de ſon Maître, comme il arrive tres-ſouvent; il peut, ſans ſcrupule, lui dire toutes celles, qui ſont ou publiques,

croire, que je garderai fidellement, & tres étroitement, le commandement qu'il lui a pleû me faire touchant les gratis d'icelles, comme aussi tous autres, qu'il vous plaira me départir en toute ma vie.

Sur la fin de ladite audience, je lui dis, comme j'avois reçû réponse à un avis, que je vous avois donné des desseins, que les Espagnols faisoient encore sur Marseille, & des gageûres qu'ils avoient faites, qu'ils l'auroient pour tout ce mois de Juillet: & que V. M. me répondoit, qu'outre l'ordre qu'elle y donnoit, elle s'asseûroit que S.S. aussi de sa part empêcheroit ce dessein de tout son pouvoir, connoissant tres-bien, qu'en cela elle feroit une chose, non seulement juste, en conservant à chacun le sien; mais aussi tres-utile, & tres-importante à soi-même pour la liberté d'Italie, & des Etats temporels qu'elle y avoit, & particuliérement de l'Archevêché d'Avignon, & du Comtat de Venisse, qui étoient encore plus prés du danger.

Il me répondit là dessus, qu'il ne croyoit point que les Espagnols pensassent pour cete heure à prendre Marseille par guerre ouverte; & que l'amas de gens & de galeres, dont on parloit tant, s'étoit fait à son exhortation, pour aller au devant de l'armée de mer du Turc; & qu'il y avoit long temps qu'il en avoit fait presser le Roi d'Espagne par le Nonce qu'il avoit prés de lui. Et de fait, Sire, le Prince *Doria* avec lesdites galéres est passé de Gennes à Naples, & de là doit passer en Sicile: mais chacun dit, que nous avons à craindre le retour, & même dautant que peu auparavant que ledit *Doria* partît de Gennes, le Comte de Fuentes y arriva venant du Milanés, & y sejourne à-present avec les Ducs de *Feria* [2] & de *Pastrana* [3], en une maison aux champs dudit *Doria*, apellée *Piri*; & est vraisemblable, qu'ils y couvent quelque mauvais dessein contre la France. Ils font dire pour un pretexte de leur sejour audit lieu, que les Ducs de *Feria* & de *Pastrana* y atendent commodité de passer en Espagne, où ils doivent retourner; & que ledit Comte de Fuentes y atend la provision de Viceroi de Sicile, que le Roi d'Espagne lui doit envoyer, n'y

ou indiférentes : & pour lors ce n'est plus audience, mais seulement conversation : car l'Ambassadeur ne répond point à ces demandes comme Ministre public, mais comme personne particuliére & privée. C'est peutêtre pour cete raison, qu'un certain Ambassadeur qui résidoit auprés de Christien II. Roi de Danemarc, ne lui donnoit que le titre d'Altesse, quand il parloit au nom de son Maître; au-lieu qu'il le traitoit de Majesté dans les entretiens particuliers, où il parloit de son chef.

[2] *Don Lorenço Suarez de Figueroa*, envoyé en 1593. à Paris, pour y faire élire un Roi de la Maison d'Autriche.

[3] *Don Rodrigo Gomez de Silva*, Duc de *Pastrana*, petit-fils du fameux Prince d'Eboli, Favori de Filippe II. C'étoit un jeune seigneur de treize ans, qui avoit perdu son pére au commencement de cete année, & que le Duc de *Feria* remenoit en Espagne.

avant aujourdui en la Sicile aucun Viceroi, depuis que le Comte d'Olivarés en partit, & vint Viceroi à Naples; & étant ledit Royaume de Sicile gouverné par un, qu'on apelle Président, & non Viceroi. Mais un qui peut savoir telles choses, m'a dit, que ce n'est point le Comte de Fuentes, qui doit aller Viceroi en Sicile, ains celui qui est aujourdui Viceroi en la Catalogne. Par ainsi le plus seûr est d'être sur ses gardes, & de prendre toutes choses au pis, & mêmement des Espagnols, & en ce temps-ci, auquel il leur est avis, que rien ne leur est impossible, pour les prosperitez qu'ils ont eûes depuis quelques mois.

En partant du Pape, j'allai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & puis à Monsieur le Cardinal Saint-George, neveux de S. S. & à chacun d'eux fis les mêmes excuses, & rendis les letres, que V. M. leur écrivoit, les priant d'aider à faire trouver bonnes lesdites excuses envers N. S. P. & en cela, & en toutes autres choses, où besoin seroit, vous y continuer leurs bons ofices acoutumez; & en contr'échange faire état pour eux & les leurs, de tout ce qui dépendroit de V. M. L'un & l'autre répondirent tres-gracieusement, qu'ils vous étoient tres-humbles serviteurs, & se sentoient grandement honorez des letres de V. M. & des honnêtes propos, qu'il vous plaisoit leur faire tenir; & qu'au fait desdites excuses, & en toute autre ocasion, ils serviroient V. M. de toute leur puissance. Le Cardinal Aldobrandin m'ajoûta, que sans en être requis, il avoit plusieurs fois excusé ledit retardement auprés du Pape; & qu'il savoit, que S. S. n'en étoit pas tant en peine pour soi, comme pour ceux qui prenoient de là ocasion de dire, qu'il se voyoit bien que nous ne tenions point tel compte de l'absolution, comme S. S. s'étoit promis; & qu'ils le lui avoient bien prédit avant qu'elle la donnât. Ces trois audiences me furent données à *Montecavallo*, où le Pape, & Messieurs ses neveux sont à-present.

Le lendemain je fus à Saint-Pierre, où loge Monsieur le Cardinal Tolet, & fis envers lui le même compliment, & lui baillai la letre, que V. M. lui écrivoit, laquelle il ouvrit incontinant; & voyant qu'elle étoit en françois, me la fit lire en italien, & fut tres-aise du contenu; s'enquêtant au reste fort soigneusement de la santé de V.M. à laquelle je ne ferai plus longue letre pour le present, reservant le reste à une autre letre, que j'écrirai à Mr de Villeroi; & priant Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 16. Juillet 1596.

LETRE LXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je viens de répondre à la letre du Roi du 17. Juin, maintenant je répondrai à la vôtre de même date, sans faire redite de ce que j'ai dit en celle, que j'ai écrite à S. M. & sans toucher aussi à tous les points en particulier, ains à ceux seulement, que j'estimerai avoir besoin de particuliere réponse: vous disant en général, que j'ai été tres-aise de voir, que vous étiez retourné auprés du Roi, & de recevoir une si ample dépêche; du contenu de laquelle en tous ses chefs, qui sont en grand nombre, je m'aiderai pour le service de S. M. en plusieurs ocasions, qui s'en pouront presenter, comme je m'en suis déja aidé, non seulement envers le Pape, & Messieurs ses neveux, & Monsieur le Cardinal Tolet, mais aussi envers d'autres, où il a été besoin. Et venant au particulier, je commencerai par la crainte, que vous avez du succés de la charge, que N. S. P. peut avoir donnée à Monsieur le Légat, & vous dirai, que si vous en craignez l'évenement par-delà, on le craint autant & plus par-deçà, où l'on a encore pire opinion des Parlemens, & moins d'esperance de nôtre reformation, qu'il n'y en a d'ocasion: & pourveû que nous nous disposions à bien faire pour l'avenir, & à recevoir & favoriser la restauration de l'Ordre & Discipline Ecclesiastique, en ce qui aura à se faire ci-aprés, comme Dieu & le salut de nos ames, & l'honneur du monde, la grandeur du Roi, & la réputation de la Couronne, le bien public du Royaume, & le particulier d'un chacun, nous y convient & obligent; j'ai opinion qu'on ne s'en formalisera guere par-deçà, ni le Légat par-delà, pour les desordres passez; & qu'on en passera à peu prés par où vous voudrez, (comme aussi n'a-t-on point de moyen de vous contraindre) & tâchant d'en tirer tout ce qui se pourra, on comptera neanmoins en pur gain tout ce que vous leur en acorderez. Vous avez seulement à vous garder de certaine race de gens, qui pour sauver, par exemple, un méchant devolu, qu'ils auront emblé pendant nos troubles, en surprenant le Pape, & circonvenant les oficiers de sa Daterie, crieront aux oreilles du Légat en France, & du Pape à Rome, que si leurs subreptions & obreptions ne leur sont faites bonnes, & s'ils ne reçoivent profit de leur malice, l'autorité de S. S. & du Saint Siege demeurera conculquée, la Religion Catolique abolie, & le monde renversé sens dessus dessous: ne se souciant eux-mêmes, que tous ces maux publics advinssent, pourveû que leur avarice & ambition particuliere fût assouvie. Car quant au Pape, & à son Légat, en eux-mêmes, ils ne re-

garderont point tant à certaines particularitez passées, & faites en temps de trouble, comme à établir en temps de paix un bon ordre public en toute l'Eglise Gallicane pour toûjours à l'avenir. Et vous aurez trouvé en ma letre du 13. May, que le Légat, avant que partir d'ici, me dît quasi cela même: & je sai, que c'est un conseil, que le Chevalier Delfin, Ambassadeur à-present de la Seigneurie de Venise prés N. S. P. & qui entend fort bien l'Etat de la France, leur a donné entr'autres, & qu'ils l'ont trouvé bon. Vous pourriez encore si dextrement negocier, & donner espérance si certaine de bien à l'avenir, qu'on vous pourroit acorder des choses autrement impossibles, comme la confirmation des collations, provisions, & autres dispositions faites par-delà en vertu des Arrests des Cours de Parlement & du Grand Conseil, dont est parlé en l'écrit de M[r] de Bellievre, que vous m'avez envoyé: lequel écrit est à la verité tres-docte, & digne du personage qui l'a dressé. Et entr'autres choses est expédient de demander ladite confirmation, dont il s'est avisé, sur un exemple semblable du temps du Roi Charles VII. & tres-bon & tres-à propos pour achever de metre fin à nos divisions, & paix aux consciences d'une part & d'autre. Mais sur les abus, qui peuvent avoir été commis esdites provisions & dispositions, outre le defaut de puissance des collateurs, & sur une Bulle particuliere, & députation d'un notable Prélat, assisté de deux Conseillers Ecclesiastiques, que l'auteur dudit écrit desireroit, & dont il parle au dernier feuillet dudit écrit; je vous prie de considérer vous & lui, s'il ne seroit pas aussi bon, & plus facile à obtenir, que la confirmation, générale qu'on demanderoit au Pape, ne fût autre chose que supléer ledit defaut de puissance en ceux qui ont conferé; & au reste laissât en la disposition du droit commun les obreptions & subreptions, qui peuvent avoir été commises par les impetrans, lesquelles pourroient être debatües en la même façon, qu'on procede és provisions & dispenses émanées du Pape même; sinon que vous voulussiez metre fin à toute sorte de procés pour les provisions passées. Tant y a que par ce moyen, que je dîs, il semble que la seule Bulle générale de la confirmation sufiroit, & qu'il ne seroit point besoin de l'autre Bulle particuliere, ni de la députation. Aussi-bien, quand le Pape auroit à députer quelqu'un en telles choses, il ne députeroit point autre que son Légat, tant qu'il aura Légat par-delà: comme aussi à mon avis ne fera desormais S. S. rien en ces choses de France, que par son entremise ou avis: de façon que de toutes telles choses, que vous voudrez desormais obtenir par-deçà, il vous en faudra parler audit sieur Légat, & le lui persuader, en lui faisant voir à l'œil, & toucher au doit, le besoin & necessité qu'il y aura des choses, que vous desirez du Saint Siege: outre qu'à telles fois il pourra avoir la faculté de faire lui-même ce dont vous aurez besoin.

J'ai aussi été tres-aise de la copie, qu'il vous a pleû m'envoyer de l'Indult, qui fut acordé par le Pape Sixte V. au feu Roi, en l'année 1586. touchant les Evêchez & Abbayes de Bretagne, & Provence, & ce d'autant plus que l'ayant moi demandée à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & au Pape même, ils avoient diferé à me la faire bailler; disant, qu'il n'en étoit encore temps, & qu'en temps & lieu ils me la feroient donner. Auquel propos d'Indult, je vous dirai ici, qu'en l'audience, que j'eûs du Pape vendredi dernier, 12. de ce mois, je rememorai à S. S. une particularité, que je lui avois dite le jour que j'avois receû vôtre dépêche du 17. Juin ; à savoir, que vous aviez commencé à expédier des letres de nomination ; & ajoûtai, que vous me vouliez, à la premiére commodité, envoyer les miennes, touchant l'Evêché de Rennes, & m'aviez cependant envoyé copie dudit Indult : & le supliai de se disposer à en faire expédier un semblable pour le Roi à-present regnant, afin d'éviter des diferends, & mauvaises satisfactions, que des vacances, qui pourroient cependant advenir esdites deux Provinces, pourroient causer de part & d'autre ; & afin aussi que moi-même peûsse être expédié avec satisfaction commune de S. S. & de S. M. Il me dît, qu'il ne refusoit point de donner ledit Indult ; mais qu'il faloit atendre jusques à ce que le Légat eût parlé au Roi, & que le Roi eût fait entre ses mains la ratification, qu'on atendoit de S. M. & que lorsque ma nomination seroit venüe, on verroit de faire mon expédition en la meilleure forme que faire se pourroit.

Si le Roi eût peû seconder la volonté du Pape, touchant l'Abbaye de Redon en la personne de Mr Serafin, outre que son bienfait eût été tres-bien colloqué, il en eût receû une infinité de loüanges & de benedictions de toute cete Cour ; comme il fera encore plus, à toutes les fois que vacant quelque chose par-delà, il se souviendra d'en gratifier ledit sieur Serafin, sans que le commencement en soit venu du Pape.

Vôtre réponse touchant la tapisserie de la Couronne, que M^r d'Evreux & moi fîmes saisir ici, est venüe bien à propos, & en temps que le Portugais, à qui ladite tapisserie fut adressée d'Anvers, pour la vendre, se plaignoit fort de nous, & presentoit force requêtes, pour en avoir main-levée. Je crois qu'enfin il nous faudra la racheter pour le prix qu'elle fut vendüe à Anvers : car en l'Edit du Roi, sur les articles acordez à Monsieur de Mayenne, le 6. article porte, que ledit sieur de Mayenne, & ceux qui l'ont suivi, demeureront quites & déchargez de toutes recherches pour prises & ventes de biens, meubles, bagues, joyaux, soit d'Eglise, de la Couronne, Princes, ou autres : & le 20. article porte, que d'une part & d'autre, les meubles, qui se trouveront en nature, pourront être repetez par ceux à qui ils apar-

apartenoient, en payant le prix, pour lequel ils auront été vendus. Ledit Portugais a été averti desdits articles, & s'en fortifie; aussi en est-il fait quelque mention en l'atestation, qu'on lui envoya d'Anvers, dont il nous donna copie : mais en ladite atestation ne se fait aucune spécification du prix de la vente, & sera mal-aisé de le savoir au vrai; car quand bien ils nous le diroient, nous ne les croirions point. Tant y a qu'elle fut vendüe à Anvers à l'encan, comme chante l'atestatoire, sans coter le jour, ni le mois, ni l'année de ladite vente : & est vraisemblable, que le prix de la vente ait été enregistré en des livres en ladite ville d'Anvers, d'où vous le pouriez mieux savoir, & par le moyen même des gens de Monsieur de Mayenne. Celui qui transporta ladite tapisserie, & autres meubles de la Couronne, de Paris à Anvers, & qui la vendit, & en receût l'argent, est dans ledit atestatoire, apellé le sieur de Vilfallier, & qualifié Tresorier de France.

Ce sont les points de vôtre letre, qui m'ont semblé avoir besoin de réponse particuliére; les autres, que je ne particularise point, ne laissent de m'être en aussi grande, ou encore plus grande estime & recommandation, selon l'importance d'iceux : mais il me sufit de vous dire en général, que je les ai tous bien notez pour mon instruction; & que j'en pratiquerai le contenu, aux ocasions; vous en remerciant tres-humblement, & de toute mon afection : comme aussi je fais de l'expédition, que vous me voulez envoyer, touchant l'Evêché de Rennes, & du renouvellement d'economat, & recommandation, qu'il vous a pleû faire pour moi à Mr Prevost, Tresorier de l'Eglise de Rennes.

Depuis environ huit jours, court ici un bruit de la mort ou extremité de vie du Roi d'Espagne; mais cela a été tant de fois dit, [1] & trouvé faux, qu'on ne le croira point lors même qu'il sera vrai, si on n'en voit & touche la certitude. A tant, &c. De Rome ce 16. Juillet 1596.

LETRE LXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, J'ai été fort aise de voir, par vôtre dépêche du 25. de Juin, que vous ne vous étiez émeû de la promotion plus qu'il ne faloit : aussi aurez-vous veû par mes letres du 16. que c'étoit mon desir & mon avis. Vous avez tres-bien colligé, au commencement de la letre du Roi, les causes, pourquoi on n'y eût

[1] Quand un Prince est vieux & infirme, la Renommée lui fait tous les jours ses funérailles.

tel égard à S. M. qu'il convenoit. Aussi laissai-je en mes letres cete partie, pource qu'elle consistoit en conjectures, que vous sauriez trop mieux voir de vous-même; & pource qu'en disant tout ce que j'en pensois, j'eûsse peû aigrir les matiéres, ce que je ne voulus point; mais seulement vous rendre compte du devoir, que j'y avois fait. Vous aurez veû aussi en madite dépêche du 16. de Juin ce que j'estime des causes de l'exclusion de Mr Serafin : & par celle, que je viens d'écrire presentement au Roi, vous verrez ce que lui & Mr Lomellin estiment eux-mêmes, que S. M. puisse faire pour eux; & partant je ne vous en dirai ici autre chose.

Monsieur le Légat, par letre qu'il a écrite de Lion au Pape, s'est plaint à S. S. de ce qu'on avoit ecrit en France contre lui, & contre ceux de sa suite : je ne pense pas que cela s'adresse à moi, encore que le Pape même m'en ait parlé par forme de recit. Tant y a que je n'ai écrit d'eux à personne qu'à vous; & vous savez si j'y ai dit mal de personne: je n'en savois point; & quand j'en eûsse seû, je n'en eûsse point dit, sinon que c'eût été chose qui fût pour préjudicier au service du Roi : mais cetui-ci je l'eûsse dit premiérement ici, comme je fis de ce qui m'avoit été dit de l'Evêque de Mantoüe, duquel je vous écrivis de bonne foi toutes les excuses, que lui-même, & le Pape, & autres m'en avoient dites. Au demeurant, je ne sai si je vous ai écrit par ci-devant, (pour le moins me souvient-il bien de l'avoir dit à Mr d'Evreux) qu'il seroit bon d'envoyer, avec celui qui viendra preter l'obédience, quelque honnête homme, pour faire l'oraison; & que ladite oraison fût par lui dressée par-delà, & puis reveûe par quelques seigneurs du Conseil du Roi; & on ne lairroit puis de lui donner encore ici une presse, pour le regard des choses, qui ne pourroient point ici être de mise. Cependant, je vous dirai en passant, que pour le regard des choses de la Religion passée, elle ne sauroit être trop modeste ni humble, combien qu'en toutes autres choses la dignité royale doive toûjours être gardée. A tant, &c. De Rome, ce 19. de Juillet 1596.

LETRE LXXV.

AU ROY.

SIRE,

Le 16. de ce mois aprés avoir écrit à Vôtre Majesté la letre de ce jour-là, qui sera avec la presente; je receûs celle qu'il pleût à V. M. m'écrire d'Abbeville le 25. Juin, aprés qu'elle eût reçû ma dépêche du 5. touchant la promotion de Cardinaux que le Pape venoit de faire, & communiquai à Messieurs Serafin & Lomellin le regret que V. M. avoit de ce qu'ils avoient été laissez en arriere, & le desir

qu'elle avoit de savoir ce qu'elle pourroit faire pour l'un & pour l'autre; & les priai d'y aviser eux-mêmes, & me le dire, afin que j'en avisasse V. M. suivant le commandement qu'elle m'en faisoit. Ils se sentirent fort honorez, & obligez à V. M. de cete sienne bonne volonté envers eux, & me dirent, que si elle leur vouloit faire tant de bien & d'honneur, ils ne voyoient qu'elle pût faire rien de meilleur pour eux, que de les faire demander afectueusement par-deçà au Pape, & d'en parler elle-même par-delà à Monsieur le Légat, afin qu'il témoignât par ses letres à S. S. l'afection que V. M. y avoit, & la presse qu'elle en faisoit.

Le 17. qui étoit un mecredi, je fus vers Monsieur le Cardinal Tolet, & lui demandai ce que V. M. me commandoit; à savoir, s'il pensoit, que V. M. demandant au Pape le chapeau pour quelques-uns de ses serviteurs & sujets capables, elle en seroit gratifiée hors tems. J'y allai expressément ledit jour de mecredi au soir, pour ce que le lendemain jeudi au matin il devoit se trouver avec le Pape à la Congrégation de l'Inquisition, & qu'aprés ladite Congregation il en eût pû dire un mot à S. S. & puis m'en répondre avec plus de fondement; & néanmoins comme de lui-même, pour la bienseance qui doit être gardée. Il me dît, qu'il vouloit servir V. M. & en parler au Pape, non ledit jour du lendemain jeudi, mais à plus grande commodité: cependant me vouloit dire de lui-même, qu'il tenoit pour chose toute asseûrée, que le Pape feroit des Cardinaux à vôtre instance, mais non pas plustôt que des quatre-temps du mois de Decembre.

Le jeudi au matin, qui fut hier, je fus vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui fis la même demande, aiant choisi ce jour & heure pour lui donner temps d'en parler au Pape, comme il en a moyen à toutes heures, & m'en répondre ce jourdui vendredi aprés dîner que j'irois à l'audience. Il ne prit point de temps pour en deliberer, ni pour en parler à S. S. ains me fit sur le champ une, à mon avis, belle, sage, & amiable réponse, autant qu'autre qu'il m'ait faite depuis que je traite avec lui; qu'en telles choses le Pape étoit fort retenu, & ne s'en lairroit entendre, quand bien on l'en metroit en propos: que de lui-même il me pouvoit dire, que si avant la promotion V. M. eût demandé des Cardinaux, S. S. l'en eûst contentée: qu'il croyoit aussi que V. M. en demandant ci-aprés, S. S. lui en feroit en temps & lieu: mais d'en faire hors les quatre-temps, mal-aisément y condescendroit il, & même aprés une promotion si numereuse, comme étoit celle qu'il venoit de faire; sinon qu'il survînt ocasion, qui aportât quelque besoin & necessité d'en faire hors temps, comme il s'étoit fait quelquefois au temps d'autres Papes: qu'il me diroit néanmoins en confidence, (& en cela passeroit les termes de Ministre du Pape) que V. M. pourroit demander, qu'on lui en fist sans aten-

dre les quatre-temps, pourveû que ce ne fût point avec la résolution & presse telle, qu'elle montrât d'en vouloir ainsi absolument, & en toutes façons; mais en montrant que V. M. l'aimeroit mieux ainsi, si c'étoit le bon plaisir de S. S. qu'il n'y avoit point de mal à faire telles instances à bonne heure, & de loin, & que le Pape les alloit puis aprés digerant & resolvant meurement, pour venir à l'execution à temps & en leur saison: que pour faciliter les choses, & pour tous autres bons respects, il seroit bon, que V. M. proposât des personnes qualifiées, de merite & de bon nom, & bons eclesiastiques: que le Roi d'Espagne en avoit ainsi fait, & en cela avoit donné grande satisfaction à S. S. & l'avoit pareillement reçûe d'elle: que si V. M. recommandoit quelques-uns de la Cour de Rome, il faloit y proceder d'autant plus considérément, que le Pape les connoissoit tous, & savoit toutes leurs humeurs, & qualitez bonnes & mauvaises: [1] que lors qu'on presentoit des sujets bons & agreables, les deux tiers de la partie étoient jà gagnez; (ce sont ses mots. [2]) qu'il desiroit servir V. M. & la pourroit mieux & plus prontement servir, si elle en usoit ainsi: outre qu'il reconnoissoit en soi-même, que de telles promotions, il ne lui pouvoit venir à lui que tout bien & honneur. C'est la réponse qu'il me fit: à quoi j'ajoûterai ce mot, que si le Pape se propose de gratifier seulement V. M. aprés qu'elle aura ratifié, & preté l'obédience, sans y comprendre ceux qui jà avant la derniére promotion avoient été recommandez par autres Princes, que par le Roi d'Espagne, qui a été le premier parti, il le pourra faire tôt, & hors les quatre-temps, & le feroit avec moins d'envie, & de mécontentement de ceux qui auroient été omis; & des vieux Cardinaux [3] encore, qui au contraire ne trouvent bon que l'on fasse souvent de si grandes promotions: mais s'il a intention de se servir de l'ocasion de V. M. pour gratifier encore lesdits Princes, & pour promouvoir des Nonces, qu'il a en divers endroits, dont on parle déja, il ne le fera point plustost que des quatre-temps de Decembre. Et de ce dernier avis seront Messieurs ses neveux, & autres, qui desirent avancer des leurs, & s'aquerir suport

[1] C'est pour cete raison, que Clément VIII. ne voulut jamais donner le chapeau à Mr Lomellin, que le Roi lui avoit recommandé si souvent.

[2] Un Ministre employé dans les Cours Etrangéres ne peut jamais mieux satisfaire la curiosité de son Prince, qu'en lui raportant dans ses dépêches les propres paroles, que lui a dites le Prince, ou le Ministre du Prince, à la Cour duquel il réside. Car cela fait autant d'impression, que s'ils parloient euxmêmes à son Maître. C'est-pourquoi nôtre Cardinal garde toûjours cete métode dans toutes les letres, où il rend compte au Roi de quelque afaire importante.

[3] Les vieux Cardinaux regardent les promotions nombreuses comme autant de chaînes, que le Cardinal-neveu leur met aux piez, pour les empêcher d'ariver au Pontificat.

de plus en plus : dequoi ils penseront pouvoir tant plus facilement venir à bout, quand il y aura plus de distance de la precedente promotion à la suivante.

Ce jourdui aprés dîner j'ai été à l'audience du Pape, & ai dit à S. S. le contenu de la letre du Duc de Sesse, surprise & dechifrée, touchant le Roi d'Ecosse : à quoi S. S. n'a rien répondu, sinon que lors que je lui ai demandé s'il vouloit, que V. M. lui envoyât la letre originale, il a répondu, qu'il n'étoit point besoin. Il est ainsi retenu à parler en telles choses, afin qu'on ne puisse reconnoître de quel côté il panche, ni découvrir rien de ses intentions. * Aprés cela je lui ai parlé du fait de Marseille, non sans en avoir premierement déliberé long-temps avec moi-même, pour la dificulté que je faisois de dire ces gros mots, & même aprés le danger de guerre ouverte passé pour quelque mois, les galeres s'en étant allées du côté de Sicile ; & aprés encore ce qu'il m'avoit répondu en ma derniere audience, que V. M. verra par ma dépêche du 16. de ce mois, qui sera avec la presente. Mais comme j'étois en cete déliberation, vinrent hier letres de Gennes, qui portoient, qu'on avoit découvert à Marseille une intelligence, que les Espagnols avoient sur le Château-d'If ; & que le Comte de Fuentes s'étoit arrêté à Gennes pour cela. Et sur ce je me resolus de le lui dire, tout ainsi que V. M. me l'écrivoit, sans y rien changer, ni rabatre un seul mot, afin qu'il y pensât mieux, & y fist tout ce qu'il pouroit ; & qu'en tout évenement il ne pût dire un jour, qu'il ne lui avoit point été predit : joint qu'il est de nature timide, & quelquefois se gagne par là. Je me resolus donc, non seulement de lui dire la chose comme elle étoit, mais aussi pour plus grande expression, & pour ma décharge aussi, d'extraire l'article déchifré de la letre de mot à mot, & de le lui lire ; ce que j'ai fait tantôt depuis ces mots : *mes ennemis levent aussi des forces en Italie*, jusques à ces mots : *m'écriviez la réponse qu'elle vous fera.* Je me suis aperçû qu'il a changé de couleur, & m'a dit là-dessus, que V. M. feroit bien de laisser toute alliance avec le Turc, & de se recommander à Dieu, qui lui aideroit : qu'il ne faloit point penser à telle chose, laquelle aporteroit plus

* Il sied toûjours bien aux Princes de parler en peu de mots, *Imperatoria brevitate.* Outre que cete brieveté les fait respecter davantage de ceux à qui ils donnent audience, elle leur sert à tenir en suspens les Ambassadeurs, jusques à ce que le tems soit venu de s'expliquer *prout conducit*, sans être jamais obligez de varier, ni de se dédire. Ce qui donne une haute idée de leur prudence. Car comme un Ambassadeur, qui pénétre les intentions, & qui découvre les desseins du Prince auquel il est envoyé, rend un grand service à son Maître, &, comme tel, en est aimé & consideré : de même le Prince, dont le secret est impénétrable aux Ambassadeurs, qui résident auprés de lui, se fait estimer & respecter de tous les Etrangers.

ressentir tout ce qui peut tourner à vôtre contentement. Aussi me conjoüis-je avec vous de ce que vous partîtes si à propos d'ici, & que vous avez tres-bien employé le temps par-delà. De Rome ce 27. Juillet 1596.

LETRE LXXVII.

AU ROY.

SIRE,

L'ordinaire de Lion arriva en cete ville le dernier de Juillet; & je receûs par lui la dépêche touchant la nomination de Messire René Potier à l'Evêché de Beauvais; [1] & une autre letre à part, par laquelle Vôtre Majesté me commandoit de m'employer à ce qu'il obtînt le *gratis* de l'expédition dudit Evêché. Ce jour-là même, qui étoit un mecredi, je mis l'*expediatur*, [2] qu'on apelle, sur les letres de nomination, & les rendis au solliciteur, à qui on s'étoit adressé pour en faire les diligences: & le vendredi suivant, 2. jour de ce mois, je fus à l'audience, à la fin de laquelle je demandai ledit *gratis* à N. S. P. qui me l'acorda fort volontiers, aprés que je lui eûs dit les bonnes qualitez dudit sieur Potier, & les merites de ceux à qui il apartenoit; & que c'étoit le premier commandement, que V. M. m'avoit fait de cete sorte. Et pour ce que je n'avois autre chose à traiter en ladite audience avec S. S. je lui rendis du commencement compte de ce que j'avois apris des choses de France par letres, que ledit ordinaire m'avoit aportées: & aprés cela me dît, qu'il étoit bien aise de me voir, & qu'il me vouloit dire quelque chose en confiance; & me mena en une autre chambre, où il couche, plus en dedans que celle où il donne ordinairement les audiences. Et commença à me dire, qu'il avoit entendu, que la derniere promotion de Cardinaux, qu'il avoit faite, avoit été tres-mal prise en vôtre Cour; & que V. M. même en avoit été si indignée, qu'elle n'avoit daigné recevoir une letre, que l'Evêque de Lisieux vous avoit écrite sur ce sujet, pour vous témoigner qu'il vouloit tenir le Cardinalat de V. M. & pour vous suplier de lui départir vos commandemens là-dessus: qu'outre ce vous aviez revoqué tous les commandemens, qu'auparavant vous aviez faits de recevoir & honorer le Légat par-tout où il passeroit; & qu'il n'y avoit plus d'esperance, que ledit Légat pût rien faire en France de

[1] René Potier, fils de Nicolas, Président de Blancmesnil, Chancelier de la Reine; & d'Elizabet Baillet. Il mourut en 1616. & eût pour successeur en l'Evêché de Beauvais Augustin, son frére, Grand-Aumônier de la Reine Anne d'Autriche.

[2] L'*expediatur* se met au dos des letres de nomination, en ces mots: *Expediatur juxta formam & tenorem harum præsentium litterarum. Datum, &c.*

tout

tout ce pourquoi il avoit été envoyé. Et sur ce il tourna à me dire les causes & ocasions, qu'il avoit eües de faire ladite promotion, & de faire ledit Evêque de Lisieux, en la même sorte, qu'il me les avoit dites aprés la promotion, & que je les avois écrites à V. M. & y en ajoûta encore une pour le regard dudit sieur de Lisieux, qu'il ne m'avoit dite auparavant. C'est que ledit sieur de Lisieux lui parlant au temps de la Ligue, de la part de Monsieur de Mayenne, de faire Cardinal l'Archevêque de Lion [3], S. S. qui n'avoit guere bon raport dudit Archevêque, ni aucune inclination à le faire Cardinal, avoit demandé audit sieur de Lisieux, pourquoi Monsieur de Mayenne ne faisoit instance pour lui de Lisieux, & que possible feroit-on quelque chose; & par tel propos il se trouvoit comme engagé envers ledit sieur de Lisieux. Je lui répondis, que je n'avois rien entendu du ressentiment, qu'on pretendoit avoir été fait par V. M. envers ledit sieur de Lisieux; & que je ne le croyois pas ainsi crud, comme on l'avoit dit à S. S. J'ajoûtai neanmoins, qu'il ne faudroit pas beaucoup s'émerveiller, quand V. M. en auroit ainsi usé envers un sien sujet, le soupçonnant d'avoir recherché telle chose sans la participation de son Roi. Alors S. S. sans atendre que je lui eûsse dit le reste, me dît, que ledit sieur de Lisieux ne lui en avoit jamais tenu propos, & que c'étoit S. S. même, qui de son propre mouvement l'avoit fait pour les causes susdites. Aprés cela je continuai, lui disant, qu'au reste je ne voulois point lui dissimuler, que V. M. n'eût plustost desiré que S. S. se fût abstenüe de faire Cardinal sans precipitation ledit sieur de Lisieux; & que V. M. n'eût aussi été bien marrie de ce que M[r] Serafin, personage de si grand mérite, aprés trente & tant d'années de service fait au Saint Siege, avoit été laissé en arriere; (je pensai qu'il étoit expedient pour plusieurs respects, que je lui disse ainsi la verité) mais que V. M. avoit le naturel si doux & moderé, qu'en la letre, qu'il lui avoit pleû m'écrire, elle-même faisoit les excuses pour S. S. & rejetoit sur soi tout ce qui s'y étoit passé à son desavantage; l'imputant au peu de moyen qu'elle avoit eû de s'aquiter en temps & lieu envers S. S. de plusieurs devoirs, qui devoient être payez long-

[3] Pierre d'Espinac, fils de Pierre, Lieutenant de Roi en Bourgogne & en Lionnois, & de Guicharde d'Albon, sœur d'Antoine d'Albon, Archevêque de Lion, auquel il avoit succedé en 1574. M[r] de Thou dit, qu'il avoit été huguenot en sa jeunesse; & que depuis il s'etoit fait catolique, & persecuteur outré des Protestans, pour obtenir un chapeau de Cardinal; mais que n'ayant pû y parvenir par la recommandation d'Henri III. il s'étoit jeté dans le parti des Guises contre le Roi, dans l'espérance que ces Princes ayant un grand crédit à Rome, où ils passoient pour des Macabées, & pour les arcboutans de la Religion Catolique en France, ils lui procureroient infailliblement cete dignité, qui étoit l'objet de toutes ses pensées, & de tous ses desirs.

temps y avoit. Et au demeurant V. M. avoit tel sentiment de l'obligation, qu'elle avoit au Saint Siége, & à la personne de S. S. que je m'asseûrois, que ladite pretendüe revocation de vos commandemens, & de tout le reste qu'on y ajoûtoit, étoit faux; & que S. S. en entendroit bien-tôt les efets du tout contraires à ce qu'on lui en avoit raporté. Il me dît, que je vous écrivisse de nouveau les susdites ocasions, qui l'avoient meû à faire ce qu'il en avoit fait; & qu'il vous aimoit & estimoit particulierement, & vous desiroit toute prosperité & grandeur; & que s'il pouvoit faire quelque chose pour vôtre satisfaction & contentement, il le feroit tres-volontiers. Et ainsi je le laissai non du tout bien persuadé, qu'il n'y eût eû par-delà quelque plus grand mécontentement, que je ne lui avois dit. Qui fut cause, que deux jours aprés, à savoir le dimanche 4. de ce mois, moi ayant receû & bien consideré vos letres du 14. Juillet, je m'en allai ce jour même au soir, sans atendre le vendredi jour ordinaire de l'audience, trouver S.S. & lui dîs d'entrée, que ce jour-là même j'avois receû letres de V. M. du 14. Juillet, esquelles se parloit expressément & formellement des choses, que S. S. m'avoit dites le vendredi auparavant; & que pour cela je venois lui en rendre compte, sans le diferer au jour de mon audience ordinaire. Alors, sans atendre que je lui disse ce que je voulois, lui qui est tres-patient & froid de sa nature, & par acoûtumance, me demanda neanmoins, si les choses contenües esdites letres étoient bonnes; à quoi je connus de plus en plus, qu'il en avoit encore beaucoup de martel. Je lui répondis, qu'elles étoient si bonnes, qu'en les lisant, & me souvenant de ce qu'il m'avoit dit en l'audience precedente, les larmes m'en étoient venües aux yeux d'aise; (en quoi je ne lui disois que la verité) & afin, lui dîs-je, que V. S. voie elle-même ce que je ne lui saurois si bien representer par cœur, j'ai aporté la letre même du Roi, que je vous lirai és endroits, où il se parle des choses susdites. Et ainsi sur le françois je lui leûs en italien certains lieux de ladite letre, que j'avois marquez expressément en marge; & premierement l'endroit, où V. M. parle dudit sieur Evêque de Lisieux, assez prés du commencement, disant, que pour le bon témoignage que S. S. rend dudit Evêque, V. M. se relâchera du mécontentement qu'elle avoit de lui; & pour le respect aussi de S. S. lui fera tout le bon traitement, qu'il doit desirer de son Prince. De là je descendis à l'endroit, où V. M. parle de l'honneur, qui avoit été fait à Monsieur le Légat en Dausiné, à Lion, & par-tout où il étoit passé*, non avec tant de splendeur & magnificence, comme V. M. eût desiré, mais de tres-bon cœur; & que V. M. outre ce qu'elle lui avoit en-

* Ce Légat fut reçû par tout avec le poisle. Honneur, que les Rois d'Espagne de la Maison d'Autriche n'ont jamais voulu faire aux Légats.

envoyé au-devant Messieurs de Mets, du Mans & d'Evreux, & puis Monsieur le Cardinal de Gondi, vouloit encore elle-même en personne l'aller trouver en poste, [5] avant qu'il entrât en Paris; & puis le faire recevoir en ladite ville de Paris par Monseigneur le Prince de Condé, [6] ne lui étant permis à elle de faire cet office en personne; & enfin le recevoir elle-même publiquement avec les ceremonies convenables. Et combien que ce fût sans exemple des Rois ses predecesseurs, qui avoient acoutumé d'atendre & recevoir les Légats en leurs Palais Royaux, sans aller au devant d'eux; neanmoins comme V. M. étoit plus redevable au Saint Siege, que nul de ses predecesseurs; aussi vouloit-elle rendre plus d'honneur à son Légat, & lui montrer plus de privauté & de confiance, que n'avoient fait les autres Rois Tres-Chretiens. Je lui leûs aussi tout de suite le lieu, où il se parle des facultez du sieur Legat, sur lesquelles V. M. avoit incontinant fait dépêcher ses letres d'atache adressantes à la Cour de Parlement, & portant commandement à vos Procureur & Avocats d'en requerir l'enterinement & publication, & étoit resolüe de vaincre toutes les dificultez, que ceux de ladite Cour y pourroient faire. Et aprés tout cela je vins à l'article, où V. M. dit avoir déchargé les habitans de la ville d'Avignon & du Comtat de Venisse des six mille écus qu'ils souloient payer par chacun an à vos sujets du Daufiné, faisant profession de la Religion P. R. de toutes lesquelles choses S. S. fut si aise, que je ne le saurois exprimer; & ai opinion, que c'est un des plus grands plaisirs, qu'il reçût onques en sa vie, pour le grand soupçon & crainte, qu'on lui avoit donné du contraire. Il ne me pût dire autre chose, sinon que V. M. s'honoroit soi-même, en honorant l'Eglise, qui étoit vôtre mere. Et comme je tournai à lui dire

[5] C'est une démarche, que le Roi fit par le conseil de l'Evêque d'Evreux, qui cherchoit à plaire à la Cour de Rome, pour être fait Cardinal.

[6] Le Légat fit son entrée publique à Paris, un dimanche 20. Juillet, & fut reçû par le jeune Prince de Condé, qui étoit alors la seconde personne du Royaume. Voici le compliment, qu'il fit au Légat, lequel on lui avoit fait aprendre par cœur. *Monsieur, le Roi m'a fait beaucoup d'honneur, de vouloir que je vous reçûsse en son nom, pour vous témoigner le grand plaisir qu'a Sa Majesté du choix, que le Pape a fait d'un si digne & si grand Cardinal que vous. Soyez donc, Monsieur, le tres-bien venu, & tenez pour assuré, que le Roi est tres-devot fils du Saint-Siége, & de la personne de Sa Sainteté, & tres-afectionné au Sacré Collége des Cardinaux.* Et comme l'on avoit préveû, que le Légat lui pouroit dire quelque chose au sujet de la Religion Catolique, dans laquelle on commençoit à l'instruire; (car il avoit été élevé dans le Calvinisme) on le prépara à répondre au Légat, en ces termes: *Monsieur, je vous suplie de croire, que je ne pouvois recevoir un plus grand contentement, que d'avoir cete ocasion de vous declarer la révérence, que je porte au Pape, & au Saint-Siége, & de vous suplier de m'aimer autant que je vous aime & vous honore.*

ce que je lui avois dit au commencement, que je n'avois voulu atendre à lui porter ces bonnes nouvelles, jusques au jour de l'audience ordinaire : il me répondit, que je lui avois fait tres-grand plaisir, & m'embrassa me tenant serré une assez bonne piece;[7] & puis me demanda la copie des articles de ladite letre, que je lui avois leûs, laquelle je lui fis en italien, & l'envoyai le lendemain au matin à Monsieur le Cardinal Aldobrandin.

Aussi visitai-je Mr Serafin le même lundi au matin, & lui leûs ce qu'il avoit pleû à V. M. m'écrire de lui, qui en fut grandement consolé, & encouragé, & s'en sent infiniment honoré & obligé, croissant toûjours en devotion de vous faire toute sa vie tres-humble & tres-fidele service.

Je fus voir aussi Monsieur le Cardinal *Bandini*; & outre que je lui baillai, la letre que V. M. lui écrivoit, je lui leûs encore l'article, qui le concernoit en celle, que V. M. m'écrivoit à moi: dont il est entré en grande espérance de la délivrance du sieur *Mario*, son frére, avec une infinité de promesses & asseûrances de vous demeurer toute sa vie tres-fidele & tres-devot serviteur.

Les autres letres aux dix autres Cardinaux nouveaux, qui sont en cete Cour, je les rendis aussi en deux jours, & parlai à chacun desdits Cardinaux conformément au contenu desdites letres, qui, pour ce, avoient été laissées à cachet-volant; leur ofrant de vôtre part tout ce que V. M. pourroit faire pour eux, & pour les leurs. Tous me répondirent fort honnêtement, avec ample démonstration de desirer faire service à V. M. aux ocasions, qui s'en presenteroient; & en particulier le Cardinal *Cornaro*, qui entre plusieurs autres choses me dît, qu'il tiendroit à honneur & grandeur, d'être reputé & reconnu pour serviteur de V. M. & qu'il s'y ofroit aprés y avoir bien pensé, & l'avoir même consulté avec l'Ambassadeur de Venise, residant ici, m'ordonnant expressément de vous l'écrire. Il a particulier mécontentement des Espagnols, parce qu'au temps du Pape Gregoire XIV. qui fit une petite promotion de quatre Cardinaux, [8] le Comte d'Olivarés, lors Ambassadeur d'Espagne, lui ôta le Cardinalat, qui lui étoit asseûré par promesse, que ledit Pape en avoit faite à l'Ambassadeur de la Seigneurie; & pour l'avoir jà écrit en la liste, pour le faire le lendemain avec lesdits quatre : ce qu'il n'oublia pas à me dire avec ce que dessus. J'estime qu'il sera à propos, qu'il plaise à V. M. lui écrire, & montrer d'estimer cete ofre.

[7] Les Italiens disent *buona pezza*, ou *un pezzo*, pour dire, assez de tems, ou long-tems.

[8] Savoir, Edoüard Farnese, fils d'Alexandre, Duc de Parme; *Ottavio Aquaviva*; *Ottavio Paravicino*, Evêque d'Alexandrie; & *Flaminio Platto*, Auditeur de Rote.

Des deux autres letres, qui restoient pour lesdits Cardinaux nouveaux, j'en ai envoyé l'une à Monsieur le Cardinal *Priuli* à Venise; & envoyerai l'autre, par cet ordinaire, à Monsieur le Cardinal *Taruggi* en Avignon. Et s'il se presente ocasion de faire quelque chose, dont Monsieur le Cardinal *Aquaviva*, & les siens, puissent connoître la souvenance, que V. M. a de ses bons déportemens, & la bonne afection qu'elle lui porte, je ne la lairrai point passer, ains l'embrasserai autant que je pourrai & saurai, suivant ce qu'il plaît à V. M. me commander par sadite letre du 14. de Juillet, à laquelle j'ai répondu jusques ici.

Au demeurant, la chose, dont il s'est parlé le plus ici, depuis environ trois semaines, & qui a fait surseoir quasi tout autre propos, est la prise de la ville & Isle de Cadiz, par l'armée navale d'Angleterre; dont V. M. aura été trop mieux avertie. Aussi n'entens-je en parler pour vous donner avis de ce qui a été fait; mais pour vous tenir averti de ce qu'on en a dit & discouru par-deçà.

La nouvelle en arriva ici le dernier de Juillet, par courrier exprés, & letres de marchands mêmement Genois, qui écrivoient non seulement ladite prise, & le dommage déja advenu par la perte d'un bon nombre de galeres, galions, & grands navires chargez de marchandises pour aller à la Nouvelle Espagne; mais aussi la crainte de pis qu'on y avoit, [9] comme que partie de ladite Armée Angloise allât tout le long de la côte d'Espagne, y prenant, ou brûlant, & gâtant tous les vaisseaux de guerre qui s'y trouveroient : dont s'ensuivroit un grand afoiblissement à tout cet Etat-là: & que ceux qui demeureroient audit Cadiz, allassent à Seville dépourveûe de toutes choses de guerre, & riche à merveille; fissent soûlever les Morisques de l'Andalousie, & du Royaume de Grenade là auprés; & fissent encore passer des Mores de Barbarie en Espagne; dont ils présageoient l'entiére ruine de cete si grande Monarchie: qui sont les propres mots de certaines letres venües d'Espagne.

Cete nation-ci, & cete Cour mêmement, qui aime à discourir, [10]

[9] L'alarme fut si grande, que le Prince d'Espagne même, qui commençoit à sentir ses forces & son courage, demanda au Roi, son pére, la permission d'aller, comme les Seigneurs de la Cour, en Andalousie, pour avoir part à la gloire d'en chasser les Anglois : mais le Roi, dit Herrera, la lui refusa prudemment, disant, qu'il lui savoit bon gré de cete généreuse résolution; mais qu'il y auroit d'autres ocasions, où le Prince pourroit montrer sa valeur.

[10] De tout tems Rome a été une ville, qui a eû démangeaison de parler, puisque Tacite dit de l'ancienne Rome ce que Monsieur d'Ossat dit ici de la nouvelle. *In civitate omnium gnara, & nihil reticente.* Ann. 11. *In urbe sermonum avida.* Ann. 13. *Apud civitatem cuncta interpretantem.* Hist. 2.

& en prend volontiers toutes les ocasions qui se presentent, entra incontinant en discours là-dessus, faisant premierement des observations sur la foiblesse, qu'ils disoient s'être par-là découverte, tant de ce Prince-là, qui étant averti, long-temps y avoit, de ladite armée navale qui se preparoit, & qui nommément le menaçoit, n'avoit toutefois peû ou seû parer au coup, & pourvoir à la seûreté de ses places maritimes : qu'aussi de cete tant renommée & redoutée Monarchie, de laquelle les bras & jambes, comme les Païs bas, le Milanés, Naples, & Sicile, étoient armez, & couverts de fer blanc ; néanmoins la teste, qui étoit l'Espagne, étoit comme nüe, ou couverte de tafetas, ou de quelque autre soie legere ; sans armes, poudres, boulets, ni même artillerie, ni garnison de grande considération en la côte où les Anglois étoient descendus, ni là aux environs, comme portoient les letres écrites sur les lieux que j'ai veûes moi-même. A quoi ces discoureurs ajoûtoient, qu'en Espagne y avoit peu de gens, tant pour n'être cete nation si feconde, comme celles qui sont moins meridionales ; qu'aussi pour ce qu'on en tire des gens de temps en temps pour la conservation de tant d'Etats lointains, que ce Roi-là a en diverses parties du monde : que ce peu d'Espagnols qui y restoient, n'étoient point aguerris, ni bons soldats, comme ceux qui ont été apris & disciplinez au loin : que de Chefs de guerre il y en avoit aussi fort peu, sous un Roi vieux & decrepit, & un jeune Prince sans experience.[11] Dont ils concluoient, que les Anglois, & autres qui avoient projeté cete entreprise, l'avoient tres-bien entendüe à cete fois, assaillant cete Monarchie par là où il importoit le plus, & où il y avoit plus de facilité, & moins de danger pour les assaillans: qu'en incommodant & pressant le Roi d'Espagne en l'Espagne même, on l'incommodoit & pressoit en tous ses autres Etats ; & c'étoit comme le prendre à la gorge, & mêmement en ces endroits de Cadiz & de Seville, où abordent tout l'or, & autres moyens, qui viennent des Indes, & de là puis aprés sont distribuez à la conservation & entretenement des autres Etats que ledit Roi a loin ; les-

[11] Le poulx du Gouvernement va à proportion de celui du Prince qui gouverne. La fortune des Etats Monarchiques hausse ou baisse selon l'âge & la vigueur des Princes, ou des Ministres, à qui ils confient le manîment de leurs afaires. La Monarchie d'Espagne declina dans les douze derniéres années de Filippe II. Celle de France, qui avoit commencé à baisser sur la fin du regne d'Henri II. & qui étoit tombée en défaillance sous celui d'Henri III. reprit force & vigueur sous Henri IV. L'Espagne s'étoit un peu relevée sous Filippe III. à-cause de la Minorité de Louis XIII. & de la connivence de la Reine Régente, sa mére, avec le Conseil de Madrid ; mais elle retomba sous Filippe IV. par le démembrement de la Principauté de Catalogne, & du Royaume de Portugal.

quels, quand cete source leur manqueroit, demeureroient à sec, & se perdroient d'eux-mêmes.

De ces observations, lesdits discoureurs viennent aux pronostiques, prévoyant que pour cete année la Flote, qui étoit prête à partir de ces quartiers-là pour aller aux Indes, ne partiroit point; & que celle qui devoit venir des Indes, [12] ne viendroit point, ou venant seroit prise par les Anglois: que cet empêchement desdites flotes, tant pour l'aller que pour le venir, dureroit puis aprés aussi longuement que les Anglois tiendroient ladite Isle; dont s'ensuivroit que le Roi d'Espagne n'auroit plus de crédit parmi les bourgeois & marchands, & ne pourroit faire aucun parti avec eux, ni par conséquent payer ses armées, où l'on se mutinoit déja à faute de payement; ni ses garnisons, & pensionnaires, qu'il a en divers endroits; tant s'en faudroit qu'il eût moyen de corrompre les Gouverneurs des villes & places des autres Princes & Etats, comme il souloit: qu'outre la perte desdits moyens, il perdroit encore, par la découverte de sa foiblesse, la réputation & autorité, qu'il avoit loin parmi les autres nations; & en seroit mieux à tous les autres Princes, desquels les sujets ne regardant plus à lui, & ne faisant plus état de sa protection, se disposeroient d'obéïr à leurs Princes naturels, & à ne dépendre que d'eux: que la chose pourroit encore venir si avant, que ses propres sujets, dont la plûpart ne lui obéit que par force, se départiroient de son obéïssance, non seulement hors l'Espagne loin de lui, mais aussi dans l'Espagne même, où l'on savoit qu'il y a des Provinces entiéres mal-contentes de lui, comme le Portugal, [13] l'Arragon, [14] la Catalogne, [15] & possible encore d'autres. Et se plaisoient tant plus ces gens-ci en leurs discours, qu'ils s'atendoient que les Anglois ne seroient pas seuls de la partie; ains que V. M. à son temps envoyeroit aussi de ses

[12] Cete flote ariva heureusement à *San-Lucar*, quinze jours apres que celle d'Angleterre fut partie de Cadiz, sans avoir rencontré par chemin aucune des 24 barques, qui lui portoient les ordres de retourner en arriere, pour éviter la rencontre des Anglois. *Herrera*

[13] Les Portugais regardoient toûjours la Maison de Bragance comme les vrais & légitimes héritiers de la Couronne de Portugal, & Filippe II. comme un usurpateur.

[14] L'Aragon s'étoit soulevé contre lui & contre l'Inquisition, en l'année 1591. à la sollicitation du Secretaire d'Etat *Antonio Perez*. Et quoiqu'il eût étoufé cete revolte par la force de ses armes, les Aragonois encore plus jaloux de leurs franchises & de leurs privilèges, que de leurs femmes, conservoient toûjours un profond ressentiment de la mort de leur *Justicia*, & de trois autres Seigneurs, à qui il avoit fait couper la tête.

[15] Les Catelans acoûtumez à la popularité de Charlequint, qui les avoit toûjours traitez avec douceur & familiarité, n'avoient jamais pû s'acommoder à l'humeur impérieuse, sévére, & taciturne de Filippe II.

forces en Espagne ; fût en ces quartiers mêmes de Cadiz, ou en quelque autre endroit plus prés de la France.

Mais pendant que l'on observoit & pronostiquoit telles choses par discours, sont venües nouvelles, que les Anglois avoient quité ladite Isle, dont les mêmes discoureurs se sont mis à les blâmer d'avoir laissé perdre une si belle ocasion, [16] & abandonné un si beau commencement d'afoiblir & ranger à la raison une puissance, dont on abuse si tiranniquement ; ramenant lesdits discoureurs plusieurs exemples de ces nations septentrionales, qui au temps passé ont bien eû la force & l'impétuosité pour conquerir loin, mais non pas la patience, ni la constance & prudence de conserver ; & disant, que si les Espagnols eûssent eû cet avantage sur eux, ou sur autres, ils ne l'eûssent pas quité de la sorte, & en eûssent bien autrement seû faire leur profit. Vous asseûrant, Sire, qu'excepté les Espagnols, & quelques autres interessez avec les marchands, qui y perdroient, & excepté encore la diversité de la Religion, dont les Anglois font profession ; tout chacun étoit ici bien aise, que ce grand *sossiego* espagnol fût humilié, & reconnût qu'il est aussi bien exposé aux dangers comme les autres ; & aprît à se contenter du sien, & à laisser en paix ses voisins.

Maintenant cete Cour ne parle d'autre chose, que de l'acüeil & honneur extraordinaire, que V. M. a fait à Monsieur le Légat, dont il a écrit lui même au Pape, & les Prélats qui sont prés de lui, à leurs amis de deçà. Et S. S. fit lire en Consistoire lundi 12. de ce mois les letres dudit sieur Légat. Chacun en loüe, & benit V. M. & un petit nombre de mécroyans, qui ont toûjours mal dit, & mal presagé des choses de France, & des intentions de V. M. demeurent convaincus & confus en eux-mêmes, ne sachant plus que dire, & ne se trouvant plus

[16] Les hommes manquent plus souvent aux ocasions, que les ocasions aux hommes. François Herbert, l'un des Oficiers Généraux de l'Armée Angloise, ofroit aux deux Généraux (c'étoient l'Amiral Howard, & le Comte d'Essex) de rester avec trois-mille hommes de garnison dans Cadiz, disant qu'il seroit glorieux à leur nation de conserver une place au milieu de l'Espagne ; & que quand même ils viendroient à la perdre au bout de six mois, ils seroient assez récompensez de leur expédition, par le mal que leur séjour auroit fait à toute l'Espagne. Mais le Comte d'Essex considérant que ce séjour pourroit tourner à leur dommage, à-cause des préparatifs de guerre, que les Espagnols fesoient en tous endroits; & que d'ailleurs il avoit aquis assez d'honneur par la prise & par le sac de Cadiz ; il jugea plus à propos de s'en retourner. Herrera parlant de cete expédition, dit que les Anglois, quant aux choses divines, s'y comportérent, comme hérétiques, ayant brûlé l'Eglise Catedrale, & les Monastéres de la ville ; & quant aux choses humaines, en politiques, & en gens de guerre, ayant seû profiter de l'ocasion, qui s'étoit presentée, de remporter une si belle victoire. Bongars dit, que les Anglois avoient fait un jeu d'enfans d'une entreprise commencée avec une résolution de gens-de-guerre.

plus aussi personne qui les voulût écouter. A tant, Sire, &c. De Rome ce 15. d'Aoust 1596.

LETRE LXXVIII.

AU ROY.

SIRE,

J'ajoûterai à la letre, que j'écrivis à Vôtre Majesté le 15. de ce mois, que je fus à l'audience le lendemain vendredi 16. pour savoir, si le Pape me voudroit commander quelque chose: & il me dît, que depuis qu'il ne m'avoit veû, il avoit receû letres du Légat, par lesquelles il avoit veû l'efet de ce que je lui avois prédit en ma derniére audience; qu'il en demeuroit fort consolé, & m'ordonnoit de vous écrire, qu'il en remercioit V. M. & la suplioit de continuer, & croire, qu'elle trouveroit toûjours en lui toute bonne correspondance d'amitié, & de tous bons ofices. Outre que cela vous tourneroit à plusieurs autres biens & avantages; premiérement envers Dieu, auquel il faloit principalement regarder; & puis envers le monde, & particuliérement envers vos sujets, ausquels par ce moyen vous ôtiez tout ce qui y pouroit être de reste de défiance. Ajoûta, qu'entre autres choses le Légat lui avoit écrit, qu'il n'avoit été d'avis, que Monsieur de Lisieux vinst en vôtre Cour, que premierement ledit Légat n'eût parlé à V. M. & qu'en une heure & demie qu'il avoit été avec V. M. il s'étoit parlé dudit sieur de Lisieux, & V. M. lui avoit dit, que pour l'amour de S. S. vous oublieriez toutes choses, & lui feriez tout bon traitement. [1] Et pour ce qu'il avoit semblé audit sieur Légat que V. M. eût eû quelque soupçon, que ledit sieur de Lisieux eût été recommandé pour le fait de sa promotion; S. S. m'ordonnoit de vous écrire, que ni le Duc de Mayenne, ni la Ligue, ni les Espagnols, n'avoient eû aucune part en cete promotion, non plus que le Grand-Turc: [2] (ce qu'il repeta deux ou trois fois) & s'il y avoit eû du mal, c'étoit lui seul qui avoit failli, & vous prioit de l'oublier: & tourna encore à me dire ce qu'il m'avoit dit auparavant de l'instance, qui lui avoit autrefois été faite de faire Cardinal l'Achevêque de Lion, & du peu d'inclination qu'il y avoit; dont il me specifia deux causes:

[1] Le Duc de Luxembourg, Ambassadeur à Rome, parle ainsi de ce Cardinal dans sa letre au Roi du 9. de Mai 1597. [Je dis au Pape, que V. M. ne pouvoit alors afectionner le Cardinal de Givry, ayant toûjours été contraire à son service: mais qu'elle s'étoit résoluë de l'aimer, puisque ce sujet plaisoit à Sa Sainteté.

[2] Ces sortes d'expressions affirmatives & comparatives se doivent toûjours raporter en propres termes, parce qu'elles ont une singularité qui plaît, & qui fait une forte impression dans l'esprit du Prince, à qui l'Ambassadeur écrit.

l'une, pour le mauvais raport qui lui avoit été fait de la vie dudit Archevêque[3] en matiere de femmes ; & l'autre pour ce que pendant que le Duc de Mayenne, d'un côté, faisoit solliciter S. S. de faire Cardinal ledit Archevêque ; Monsieur de Nemours, son frére, [4] d'autre côté, étant à Lion le faisoit rechercher de trouver quelque moyen, que ledit Archevêque sortît de ladite ville de Lion.

Aussi ai-je eû réponse, depuis madite derniere letre de Monsieur le Cardinal Tolet, qui m'a dit avoir demandé au Pape, si V. M. faisant instance à S. S. de lui faire des Cardinaux hors les Quatre-temps, elle en seroit gratifiée : & que S. S. lui avoit répondu, qu'il me dît comme de lui-même, que selon que seroient les personnes que V. M. lui nommeroit, ainsi feroit S. S. Que tels lui pourriez-vous nommer, que S. S. les feroit Cardinaux, sans atendre les Quatre-temps ; & tels aussi, que non. Mais ledit sieur Cardinal me dît, que je ne vous l'écrivisse pas ainsi ouvertement ; ains que je vous disse, qu'il m'avoit ainsi répondu comme de lui-même ; & que je croyois néanmoins qu'il en eût parlé au Pape, & que cete réponse fût de l'intention de S. S. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, Sire &c. De Rome ce 18. d'Aoust 1596.

[3] Cet Archevêque étoit indigne du Cardinalat, soit pour avoir honteusement abandonné Henri III. de qui il tenoit son Archevêché, & d'autres bénéfices ; soit pour avoir toûjours vécu dans le luxe & dans les plaisirs, où M[r] de Thou dit qu'il avoit dissipé son bien, & celui de ses parens ; & par conséquent, pour n'être plus en état de soûtenir cete dignité avec honneur & réputation. Il en étoit d'ailleurs exclus par la Constitution toute fraîche de Sixte V. concernant la promotion des Cardinaux, laquelle défend *ne quis resperſus alicujus criminis nota, vel infamiæ, ad id fastigium pervenire possit.* Il mourut au mois de Janvier de 1599. sans avoir jamais voulu reconnoître Henri IV. pour son Roi.

[4] Le Duc de Nemours étoit frére uterin du Duc de Mayenne, mais ils n'en étoient pas pour cela meilleurs amis. La cause de leur mésintelligence venoit de ce que Mayenne retenoit à l'autre la ville de Seurre en Bourgogne. Quant à l'Archevêque, Nemours avoit raison de s'en défier, comme d'un homme tout dévoüé à son frére, & qui en efet cabala si bien parmi les Lionnois, qu'ils se soulevérent contre lui, & le mirent prisonier à Pierre-Encise. Et jamais Monsieur de Mayenne n'a voulu aller à Lion, (ce sont les paroles du Duc de Nevers dans la Rélation de son Ambassade à Rome) quelques larmes que Madame leur mére commune ait jetées, pour délivrer de captivité Monsieur de Nemours son frére ; espérant par ce moyen s'autoriser, en retirant de ses mains les places, qu'il a aussi usurpées sur autrui, & ce, afin de se faire rechercher & favoriser par le Roi d'Espagne, & par le Pape en sa prétendüe élection de Roi.

LETRE LXXIX.

A MONSIEUR DE SILLERY.

MONSIEUR, Je tiens à grand' faveur & honneur la letre qu'il vous plût me faire de Suse le 22. Juillet, & vous en baise tres-humblement les mains, non sans quelque honte d'avoir été prevenu par vous en un ofice, que je devois à vôtre dignité, & à vos rares vertus & merites: comme aussi l'excuse du silence passé, qu'il vous a plû faire de grace & de courtoisie, me seroit à moi necessaire, qui devois en un si long temps vous avoir rendu par mes letres quelque partie de la révérence & servitude, que je vous ai toûjours conservée en mon cœur. Mais il faut que l'honnêteté sorte toûjours de là où elle abonde; & que nous serviteurs aprenions la civilité, voire l'humilité même, de nos seigneurs & maîtres. Au demeurant, j'ai seû de temps en temps une partie des services, qu'en un temps si divers & si dangereux, vous avez faits à la Couronne & au public de nôtre France. Et quand vous n'auriez fait autre chose, c'est une espéce de miracle, qu'en une extrême necessité, sans autre aide ni moyen, que de vôtre prudence & autorité, vous ayez contenu ces peuples guerriers, & d'ailleurs tant recherchez, en la confederation qu'ils avoient avec nôtre Royaume, qui sembloit n'être plus. Faveur particuliere, dont Dieu a beni vôtre integrité & saintes intentions, & la particuliere fidelité & devotion, que vous avez toûjours inviolablement gardée envers vôtre patrie. Si le Traité de paix avec Monsieur de Savoie n'est encore réüssi, on sait bien à qui il a tenu, & de quel côté est la justice. Et peut-être que Dieu dispose ainsi les choses, afin que ceux qui ont le tort s'en repentent un jour. Nous, ici, avions été un temps peu favorisez, même depuis l'absolution, pour ce que depuis que la Bulle de l'absolution fût portée au Roi, S. M. n'avoit eû commodité d'envoyer vers N. S. P. & atendant d'y envoyer de jour en jour, avoit aussi diferé à lui écrire par même moyen. Mais depuis quelque temps ayant S. M. écrit de tres-belles & tres-humbles letres à S. S. & fait des honneurs extraordinaires à son Légat en France, on dit tout bien de nous, & montre-t-on de nous vouloir gratifier & complaire ci-aprés, plus qu'on n'a fait par le passé. Qui est tout ce que je puis pour cete heure vous dire d'ici, où si je puis vous faire quelque service, je me tiendrai honoré de vos commandemens. De Rome, ce 19. d'Aoust 1596.

LETRE LXXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Par l'ordinaire de Lion, qui arriva ici le 4. de ce mois, je receûs la letre qu'il vous plût m'écrire d'Amiens le 26. Juillet, & vous remercie tres-humblement de l'avis, qu'il vous a plû me donner du tres-honorable acüeil & traitement que le Roi a fait & continüe toûjours à Monsieur le Légat; & de l'assemblée qui se devoit faire à Compiegne, & des autres choses portées par vôtre letre. Quant à ce qui s'est dit ou écrit par-delà, que l'armée de mer, que les Espagnols ont menée en Calabre & Sicile, devoit au retour aller fondre sur le Sienois en faveur de *Dom Pietro de Medicis*, plustost qu'en Provence; cela n'est pas impossible en nature, & sera bien fait que le Grand-Duc, prenant les choses au pis, use de toute la precaution & prévoyance qui sera possible. Mais il me semble néanmoins, que vous jugez tres-bien en ne craignant point telle chose: non que les Espagnols ne haïssent le Grand-Duc, & qu'ils ne le voulussent avoir ruiné, s'ils pouvoient, & principalement à-cause de nous, & particuliérement de Marseille: mais il y a quinze bons ans que je sai, que le Roi d'Espagne ne craint rien tant qu'une guerre en Italie, [1] pour quelque cause ou ocasion que ce soit; & dissimule beaucoup de choses, & fera toûjours tout ce qu'il pourra pour y conserver la paix. Et pour ce, dés le temps du Pape Gregoire XIII. il fit tout ce qu'il pût pour faire une ligue défensive pour l'Italie entre le Pape, lui, & les autres Princes & Potentats d'Italie, de laquelle toutefois il ne pût venir à bout. Il sait bien, que tous lesdits Potentats d'Italie se craignent de lui, & que s'il en ataquoit l'un, ils se rallieroient tous ensemble. Il sait aussi, que tous ses sujets de l'Italie sont malcontens de lui, & ne lui obéïssent que par force, & par faute d'un chef, qui les soûleve, & conduise en leur revolte. Il a encore d'autres afaires ailleurs, & si peu de jours à vivre, & un fils si jeune, si delicat, & si peu experimenté, qu'il ne pense à rien moins qu'à susciter maintenant une guerre en Italie. Le prétexte puis aprés dudit seigneur *Dom Pietro* seroit trop grossier, atendu que le Grand-Duc & lui se sont remis de leurs diferends au Pape, & produisent tous les jours des écritures par devant lui, qui prend la peine de les

[1] C'étoit une des maximes d'Etat de Filippe II. que le Roi d'Espagne ne devoit faire aucune entreprise de conséquence hors de ses Etats, qu'il n'eût bien pourvû à la seûreté de ceux qu'il possede en Italie, où il a beaucoup à perdre, & beaucoup d'ennemis secrets qui desirent qu'il perde.

voir, comme quand il étoit Auditeur de Rote. Et ceux qui vous ont voulu donner à entendre, que cete partie se joüe du consentement du Pape, ignorent le naturel, la prudence, & la bonté de S. S. ou se veulent servir de ce faux avis à quelque leur dessein particulier. Pour faire que le Pape consentît à metre le feu en Italie, & si prés de sa maison, & en ce temps que le Turc est en campagne en propre personne, il faudroit que le Grand-Duc, qui se comporte envers S. S. avec tout le respect & révérence possible, & qui a jusques ici plus employé d'hommes & d'argent contre le Turc, que tous les Princes d'Italie ensemble, fist comme le Turc même. Des letres interceptes, qui vous en font conjecturer quelque chose, je ne vous en saurois que dire, sinon que ce pourroit être un artifice pour vous diminuer à vous le soin des choses de Provence, où les Espagnols visent ; & pour intimider le Grand-Duc, à ce qu'il soit plus large envers son frére, & à eux moins contraire.

Quant à celui qui vous a écrit, que la derniére promotion de Cardinaux a été faite telle en dédain du Grand-Duc,[2] je le tiens pour homme mal informé des choses d'ici ; & vous asseûre que le Grand-Duc est demeuré tres-content de ladite promotion, comme il en a tres-grande raison, y ayant été compris plusieurs de ses amis, pour ne dire serviteurs, & entre autres trois de ses sujets ; à savoir, l'Archevêque d'Avignon, qui est de *Montepulciano* en Toscane ; le *Borghese* Auditeur de la Chambre, qui est Sienois ; & le *Bandini*, Florentin ; si bien les deux derniers sont nez à Rome. Et sur ce je vous dirai une chose tres-vraie, & fort secrete, qui néanmoins m'a été confiée par l'Ambassadeur du Grand-Duc : que trois ou quatre jours avant la promotion, le Pape lui dît, qu'il avoit quelque intention de faire *Bandini* Cardinal ; mais pource que le *Bandini* étoit Florentin, il vouloit savoir si le Grand-Duc l'auroit agréable ;[3] & partant que ledit Ambassadeur dépêchât prontement un courrier vers Son Altesse, pour en savoir sa volonté ; & qu'il n'en dît rien à personne, non pas même à Messieurs les Cardinaux ses neveux. Le courrier retourna en grande diligence avec le consentement dudit Grand-Duc ; & ainsi ledit *Bandini* fut fait Cardinal, qui autrement ne l'eût point été. Au demeu-

[2] Cete opinion étoit fondée sur ce qu'il y avoit trois ans, que le Grand-Duc demandoit un chapeau de Cardinal pour l'Archevêque de Pise, sans avoir pû l'obtenir ; & que le Pape venant de faire à la Pentecôte une promotion nombreuse, l'Archevêque étoit reculé pour long-tems, & encore incertain de l'être jamais.

[3] Il y avoit d'autres raisons, pourquoi le Pape Clément VIII. demanda au Grand-Duc, s'il seroit content de la promotion de Bandini au Cardinalat. La premiere étoit qu'un de cete famille avoit poignardé dans l'Eglise Catedrale de Florence Julien de Medicis, pére du Pape Clément VII. [Machiavel en parle dans le 8. livre de son Histoire de

rant, je ne veux pas dire, que le Pape & le Grand-Duc s'entr'-aiment comme deux fréres-jumeaux;[4] & vous savez ce que c'est que des amitiez des Princes:[5] mais je vous prie de croire, qu'ils se déferent beaucoup l'un à l'autre, & s'entrefont des courtoisies & des plaisirs insignes, que peu de gens savent; outre la profession publique, qu'ils font d'être bons voisins ensemble, & le Grand-Duc d'être tres-humble fils & serviteur de S. S.

C'est ce que j'avois à répondre à vôtre letre, depuis laquelle je n'en ai receû aucune, ni de vous, ni d'autre de Messieurs les Secretaires d'Etat: & toutefois il eût été bon, que quelqu'un de ceux qui sont prés du Roi m'eût écrit de ce qui concernoit cete charge, pour en pouvoir répondre au Pape, quand il m'en demanderoit, comme il fait ordinairement; & m'en parla particuliérement & expressément le vendredi 6. de ce mois, ainsi que vous verrez par une letre à part que je vous écris là-dessus: outre lequel propos concernant la ratification, il me dît encore, qu'il seroit tres-bon de faire une Paix ou une Tréve entre France & Espagne. Je lui répondis, que je croyois que la Paix seroit bonne, mais que ces deux Princes avoient tant de choses à démêler ensemble, qu'il faloit des années pour les traiter & arrêter.

Quant à la Treve, si elle étoit pour peu de mois, ne sufiroit pour traiter la Paix, ni pour aporter aux peuples le repos, qui leur seroit necessaire: & de la faire pour quelques années, je l'estimerois fort dificile, depuis la prise de Calais & d'Ardres: pour ce que les François d'un côté estimeroient y laisser trop du leur, & quasi renoncer à l'esperance de les ravoir onques plus aprés un si long temps, pendant lequel elles auroient été fortifiées: & les Espagnols d'autre côté ne voudroient les rendre pour une Treve, ni possible pour une Paix,

Florence.] La seconde cause étoit, qu'un oncle de ce Cardinal avoit été longues années tenu prisonnier pour matiére d'Etat, par Cosme, pére du Grand-Duc Ferdinand: & la troisieme, encore toute récente, que Ferdinand, étant Cardinal, avoit montré de la haine contre les Bandini, en protégeant ouvertement contre un frére de celui-ci, un autre gentilhomme Florentin, qui l'avoit extremément ofensé. Quoi qu'il en soit, le Chevalier Delfin dit, que le *Bandini* feignoit tres-adroitement de ne point connoître la mauvaise volonté, que le Grand-Duc avoit pour lui. *Finge in eccellenza la mala volontà del Gran Duca verso di lui.*

[4] Certes, il s'en faloit beaucoup, au dire de Monsieur de Luxembourg. Le Pape, dit-il, dans une letre au Roi du 13. Mai 1598. me dit, que le Grand-Duc étoit un esprit broüillon & ambitieux, qui trouvoit à redire au Gouvernement de chacun: & lui sembloit, que ni Rome, ni la France, ni l'Espagne, ne se pouvoient assez bien gouverner, si ce n'étoit lui, qui en donnât les préceptes.

[5] Les amitiez des Princes ne sont fondées que sur leurs intérests.

tant ils sont tenans de ce qui leur tourne à compte : que la même prise de Calais & d'Ardres aporteroit encore une autre dificulté, tant à la Treve, qu'à la Paix; pour ce que le Roi en telle necessité ayant été contraint de se joindre plus étroitement, qu'il n'étoit auparavant avec les Anglois & Hollandois, je ne savois si aujourdui il pourroit faire Paix ni Treve sans eux.

S. S. me dît là-dessus, que les Princes savoient toûjours trouver leurs excuses, pour colorer ce qui leur tournoit à profit.[6] Je lui repliquai, que le Roi étoit Prince de parole; & que ce renouvellement de confédération étoit si frais, que je ne pensois point que S. M. fût pour venir au contraire, mêmement si-tôt. Joint que ce n'étoit point son profit, que pour se rafraîchir quelque temps, il donnât moyen à un si puissant ennemi de ruiner cependant ses alliez & confédérez[7], & puis venir avec toutes ses forces unies contre lui seul.

Le Pape me dît sur cela, que les Anglois étoient plus grans ennemis des François que les Espagnols. Je lui répondis, qu'ils l'avoient été voirement au temps passé; mais que les Espagnols l'étoient plus à-present; & qu'il faloit regarder à l'état present des choses, qui avoient conjoint les François & les Anglois contre un commun ennemi, pour un commun interest;[8] qui étoit le plus fort & le plus seûr lien qui pût être entre les Etats. J'eûs au bout de la langue, qu'il seroit possible bon de procurer une Treve entre ces deux Rois, en laquelle entrassent aussi la Reine d'Angleterre, & les Etats des Païs-bas; mais je me retins, estimant que je serois toûjours à temps à le dire, s'il étoit bon de le dire.

Monsieur le Cardinal Saint-George, qui a les afaires d'Espagne en main, me tint les mêmes propos, & fit les mêmes repliques que le Pape: ce qui me fit d'autant plus penser, que ç'avoit été de propos déliberé, & non par cas fortuit, qu'on m'en avoit parlé; & qu'il pouroit être, que les Espagnols mêmes les en eûssent sollicitez, afin de n'avoir à faire à tant d'ennemis ensemble, & de venir à bout des uns aprés les autres.[9]

A faire ladite Treve générale, en laquelle entrassent aussi les Anglois & les Etats des Païs-bas; (qui seroit obvier à ce dessein des Espagnols) le Pape ne se rendroit point favorable, si ce n'étoit point à condition, ou pour le moins avec espérance, qu'une partie de tou-

[6] L'Empereur Maximilien disoit, que les Princes ne s'arrêtoient pas au texte de leurs Traitez & de leur Capitulations, mais à la glose, c'est-à-dire, à l'interprétation, qu'ils y vouloient donner.

[7] *Quoties concordes agunt, spernitur* HISPANUS*: ubi dissensere, adversum omnes valescit.* Tac.

[8] *Tandem docti commune periculum concordia propulsandum.* Tacite.

[9] *Dum singuli pugnant, universi vincuntur.* Tacite.

tes ces forces fussent tournées contre le Turc ; comme en tel cas le Roi d'Espagne, qui y est plus obligé que nul autre, y pourroit envoyer grand' partie des siennes.

Monsieur le Duc de Ferrare continüe à s'ofrir d'y aller en personne, & pour ce, outre le seigneur *Gilioli*,[10] qui reside ici pour son service, il a envoyé vers N. S. P. depuis un mois le sieur de *Monte-Catino*, un de ses principaux Conseillers d'Etat, qui ne demande plus l'investiture de Ferrare ouvertement, comme on a fait par ci-devant ; mais seulement, qu'au cas que S. A. mourût en ce voyage pour le service de la Chretienté, le Duché de Ferrare ne soit tenu pour vacant, & devolu au Saint Siege par l'espace de cinq ans.

Monsieur le Cardinal Tolet deceda samedi 14. de ce mois, environ le Soleil couchant : en quoi l'Eglise a perdu une tres-grande lumiere[11] ; le Pape, son principal Conseiller ; & le Roi, & la France, un personage tres-afectionné. Le jour de la Nôtre-Dame d'Aoust, il partit de grand matin de S. Pierre, où il logeoit, & s'en alla à pied à Sainte Marie Major si loin, & y celebra la messe tout chaud & suant, comme il y étoit arrivé. Depuis avoir fait cet excès en temps si chaud, & tout vieux & replet qu'il étoit, il ne se porta onques bien, encore que huit jours aprés il sembloit être gueri. Mais lui étant depuis survenu une fiévre tierce, le pourpre parut, & ladite fiévre l'emporta au septieme accés. Tout le long de sa maladie il a été en grande dévotion, conformément à tout le reste de sa vie ; & par son testament il a laissé tout ce qu'il avoit à l'Eglise de Sainte Marie Major, & à ses serviteurs domestiques. Quand il se sentit ateint du coup de la mort, il fit prier le Pape de lui envoyer sa sainte benediction, comme c'est ici la coutume des gens de qualité, quand ils se trouvent en telle extremité : & S. S. sans exemple qui se soit veû de nôtre temps, partit de *Monte-cavallo*, où elle logeoit, & la lui alla donner en personne[12] ; s'entretint avec lui environ demi-heure, le consolant, &

[10] *Girolamo Gilioli*, que Dom Cesar, successeur du Duc Alfonse, envoya, l'année suivante, à Clément VIII pour lui annoncer la mort d'Alfonse, & pour le suplier de faire examiner son droit au Duché de Ferrare, par des Jurisconsultes habiles & désinteressez.

[11] Le Cardinal Tolet étoit à Rome le plus célébre & le plus édifiant Prédicateur de son temps. Il ne fesoit jamais d'exorde dans ses sermons, proposant seulement le texte de l'Evangile, sur lequel il avoit à prêcher ; & partageant toûjours son discours en deux points : l'un de Teologie, où il expliquoit à fond son texte ; & l'autre de Morale, où il invectivoit contre les vices oposez à son Evangile, avec tant de liberté, que les Grans n'osoient presque se trouver à ses sermons ; & que ses amis en trembloient quelquefois pour lui. Il mourut âgé de 63 ans.

[12] Clément VIII. fit le même honneur au Cardinal *Antonio Maria Salviati*, qui mourut en 1602.

pleurant

pleurant tendrement [13]; & enfin prenant congé de lui, le baisa au front, & aprés sa mort lui a fait faire de tres-belles obseques publiques.

Je vous metrai ici en consideration, s'il ne seroit pas bon, que le Roi lui fist faire un service en la principale Eglise de la ville, ou il se trouvera, quand il entendra cete nouvelle, ou à N. D. de Paris, ou en toutes deux. J'ai opinion, que cela lui acroîtroit son bon nom par-deçà, & par-tout ailleurs, tant pour la gratitude, que pour la qualité de l'ofice pour les morts : & si n'étoit que je desire, que S. M. seule en ait la loüange, je lui en eûsse fait faire un en l'Eglise de S. Louis : mais je n'en ai parlé, ni n'en parlerai jamais à ame vivante, afin que chacun croie, que cela soit venu du propre mouvement de S. M. [14]

Je fus expedié de mon Evêché de Rennes au Consistoire, que N. S. P. tint lundi 9. jour de ce mois. S. S. me fit cet honneur de le proposer elle-même, & avec termes surpassans tout ce que je saurois jamais mériter. Mais elle voulut en cela honorer le Roi, que je sers : tellement que je dois à S. M. non seulement l'Evêché, mais aussi l'honneur de la proposition, & la grace de l'expédition.

Quant à vous, Monseigneur, je reconnois aussi la bonne part qu'aprés S. M. vous avez en tous les biens & honneurs, que j'ai receûs de S. M. pour m'avoir dés le commencement dépeint au Roi, non pour plus fidele & devot, mais bien pour plus habile sujet & serviteur, que je ne suis.

Monsieur le Cardinal *Bandini* desire grandement, que l'afaire de la délivrance du sieur *Mario*, son frére, soit rememorée au Roi ; & dit, que s'il ne la peut impetrer par l'intercession d'autrui, il ira en France la solliciter lui-même, tant il a la chose à cœur : en quoi sa

[13] Un grand Ministre ne peut jamais mourir plus glorieusement qu'entre les bras de son Prince ; ni le Prince lui faire de plus magnifiques funerailles, que par ses larmes & par ses regrets. Les bienfaits qu'un Ministre reçoit de son Maître, tandis qu'il est en santé & en fonction, ne sont pas toûjours des marques certaines de l'afection du Prince : car on a veû quelquefois des Princes donner avec profusion les biens, les charges, & les honneurs, à des Ministres, qu'ils haïssoient fort : têmoin le Cardinal de Richelieu, qui, selon la remarque d'un illustre Ambassadeur de Venise, s'étoit introduit dans la Faveur, & en avoit joüi jusques à sa mort, malgré l'antipatie de son Roi, qu'il avoit contraint de lui abandonner toute son autorité, sans avoir jamais pû gagner son afection. Mais lorsqu'un Ministre est regreté & honoré de son Maître aprés sa mort, comme le fut le Cardinal d'Amboise par Loüis XII. & le Cardinal Tolet par Clement VIII. c'est alors qu'il ne faut plus douter de la sincerité des sentimens du Prince.

[14] C'est le devoir d'un bon Ministre, de se dérober la gloire des bons conseils qu'il donne, pour la laisser toute entiére à son Prince. *Sua quoque fortia facta gloriæ ejus assignare, præcipuum sacramentum est.* Tacite.

charité fraternelle est fort à estimer, & merite faveur. A tant, Monseigneur, &c. De Rome ce 17. Septembre 1596.

LETRE LXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Cete letre sera toute sur la ratification, que le Roi a à faire, dont N. S. P. me parla en l'audience, que j'eûs de S. S. le vendredi 6. jour de ce mois; me disant, aprés m'avoir commandé de n'en dire rien à personne, que lorsque Monsieur le Légat partit d'ici, il lui bailla une forme de ladite ratification, dans laquelle avoit été inserée l'abjuration, & autres actes apartenans à l'absolution: laquelle forme avoit été refusée par-delà, pour des choses que j'avois écrites d'ici au contraire; & qu'il étoit bien marri, que lorsqu'il pensoit recevoir l'instrument de la ratification, il avoit eû la nouvelle du refus: & ne voudroit pour chose du monde, que les Espagnols le seûssent; & pour ce m'ordonnoit derechef de n'en dire rien à personne. Je lui répondis, que je n'en dirois rien; & au demeurant, que j'étois marri de ce que la ratification n'étoit jà faite, & m'asseûrois, qu'il n'avoit tenu au Roi qu'elle ne fût faite; pour autant qu'outre l'asseûrance, que j'avois de la parole & foi de S. M. je savois, que plus de quatre mois avant que Monsieur le Légat arrivât prés d'elle, les letres-patentes de la ratification avoient été dressées, & eûssent été portées à S. S. par le sieur d'Elbene, sans les empêchemens, qui lui avoient été dits & redits autrefois: que je ne m'émerveillois point, que l'on n'eût voulu par-delà, que l'abjuration fût inserée dans la ratification, ains m'ébahissois que d'ici on eût requis telle chose, atendu que lorsque M[r] d'Evreux, & moi, traitions du point de la ratification avec Messieurs les Cardinaux Tolet & Aldobrandin, nous demeurâmes d'acord, que l'abjuration n'y seroit point inserée. Et sur cela je priai S. S. de se vouloir ressouvenir, comme les choses s'étoient passées pour ce regard; & lui reduisis en memoire, que la premiere fois qu'on nous proposa de sa part l'article concernant la ratification, que le Roi auroit à faire, on avoit mis que le Roi, ratifiant, abjureroit de nouveau entre les mains du Légat, ou du Nonce, ou d'autre Ministre Apostolique: & nous requîmes, que cela fût ôté, atendu qu'il avoit abjuré en personne à Saint-Denis, en la présence de plusieurs milliers d'hommes, & qu'on vouloit encore que nous abjurassions ici en son nom publiquement; & que tant d'abjurations pourroient faire venir à dédain & contrecœur un acte de foi bon & saint, & pour une fois necessaire: que cela donc étant ôté à nôtre requête, on nous proposa pour la seconde fois ledit article touchant

la ratification, & nous supliâmes que cela fût encore ôté, dautant que selon le stile de France, la ratification auroit à se faire par letres-patentes du Roi, qui ne s'écrivoient en autre langue que françoise; & que d'inserer en des letres-patentes, écrites en françois, un acte latin fort long, & de matiere de soi ennuieuse, & aucunement honteuse, seroit chose malaisée à impetrer, & presque impossible. Outre qu'il n'en étoit point de besoin, se pouvant la ratification faire sufisamment sans cela; à quoi on eût encore égard, & furent aussi ôtées ces paroles, & ledit article conceû en la façon, qu'il se trouve inseré dans la Bulle, où il est dit, que S. M. ratifiera sufisamment & légitimement: que je confessois avoir écrit cela même en France, comme j'étois tenu de rendre compte au Roi de ce qui s'étoit passé de deçà en son afaire.

Aprés que j'eûs ainsi representé à S. S. tout ce que dessus, (à quoy il ne repliqua rien, reconnoissant tacitement, que je lui disois la verité;) j'ajoutai, que si on se fût avisé de me dire quelque chose de la forme de la ratification, qu'on vouloit envoyer, je leur eûsse rememoré ce que dessus, & dit, à peu prés, ce qui pourroit être admis ou refusé par-delà, où l'on procedoit plus simplement, sans user de tant de formalitez, comme l'on faisoit ici: que je m'asseûrois, que ni en la ratification, ni en aucune autre chose, le Roi ne refuseroit rien de ce qui seroit essentiel, & qui importeroit à la validité d'icelle: que ce seroit aussi chose digne de la sapience & bonté de S. S. d'écrire à son Légat, tant pour le regard de la ratification, que pour toutes autres choses à l'avenir, qu'il se contentât de la substance & réalité des choses, sans s'arrêter à des formalitez, qui ne sont necessaires, & cependant donnent plus de peine, & aportent plus de dégoût à ceux avec qui l'on a afaire, que les choses mêmes.

Alors le Pape me dît, que je dressasse l'acte de la ratification, de la façon que je penserois qu'elle seroit acceptée par-delà. Je lui dîs, que je le ferois tres-volontiers, pour lui obéir, & par forme d'avis, ne pouvant au reste plus rien prometre, tant pour ce que je n'étois qu'un de deux que nous étions; qu'aussi pource que le pouvoir de l'un & de l'autre étoit déja expiré. Et incontinant que je fus au logis, je pris, avant toutes choses, l'article concernant la ratification, & le transcrivis de mot à mot tout au commencement, comme il est couché dans la Bulle; & puis suivant ledit article, minutai les clauses de la ratification, qui me semblérent être essentielles, & sufisantes, tant pour le Pape, que pour le Roi; & les mis en latin, afin qu'elles fussent entendües ici; & en françois, comme je pensois qu'elles pourroient être couchées par-delà, à peu prés, sauf toûjours le stile, qui a acoûtumé d'être gardé en Cour, auquel vous acommoderez le tout.

Le lendemain au matin samedi, 7. jour de ce mois, je portai cete

mienne minute, tant en françois, qu'en latin, à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs, que quand il iroit de tout le patrimoine de S. Pierre, j'estimerois, qu'une telle ratification sufiroit; lui ayant premiérement raconté, comme les choses s'étoient passées, lorsque nous arrêtâmes ledit article de la ratification, ainsi que je l'avois dit au Pape le jour auparavant. A quoi il ne me repliqua non plus que le Pape avoit fait; & me dît seulement, qu'il feroit voir madite minute au Pape, & puis m'avertiroit de ce que S. S. lui en auroit dit.

Trois jours aprés, à savoir le mardi, 10. jour de ce mois, le sieur *Cosmo de Angelis*, Assesseur de l'Inquisition, qui dressa tous les actes, qui furent faits en l'absolution du Roi, vint vers moi, & me dît, que S. S. avoit veû la minute que j'avois faite, & sur icelle en avoit fait dresser une autre, qui ne contenoit que cela même, mais étoit un peu plus selon le stile de Rome, & pour donner plus grand contentement à S. S. Qu'il desiroit que je la visse, & en disse mon avis; afin que, toutes dificultez ôtées, la chose passât par-delà le plus doucement, & le plus prontement qu'il seroit possible. Je lui dîs ce que j'avois dit au Pape même, que comme Procureur, je n'y pouvois rien faire; mais, par forme d'avis, je dirois ce qui m'en sembleroit. Et ayant leû ensemble, ledit sieur *Cosmo* & moi, par trois fois cete seconde minute, qu'il avoit portée avec soi, je lui dîs, qu'il me sembloit qu'il y avoit des choses, à quoi l'article de la ratification, contenu en la bulle, n'obligeoit point le Roi: toutefois, que je pensois que S. M. ne s'arrêteroit à peu de chose, & la pourroit passer de cete façon, pourveû qu'on en ôtât certains mots, que je lui cotai. Il me dît, qu'il croyoit que S. S. trouveroit bon que ces mots fussent ôtez; & ainsi s'en alla, remportant avec soi ladite minute, qu'il m'avoit aportée: & le lendemain mecredi 11. il m'en envoya une copie sans lesdits mots, que j'avois dit qu'on devoit ôter; avec un petit mot de letre, par lequel il me prioit de la metre en françois, & puis donner copie de ma traduction à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, afin que se trouvant que mon françois s'acordât avec leur latin, nous envoyassions copie de l'un & de l'autre, à savoir, eux à Monsieur le Légat, & moi au Roi. Je la traduisis donc en françois, & portai ma traduction audit seigneur Cardinal, qui me dît, qu'il la montreroit au Pape.

Vous aurez, avec la presente, la minute, que je dressai par commandement de S. S. & celle que S. S. a fait faire depuis, & dont j'ai fait ôter certains mots; & aurez l'une & l'autre, tant en latin comme en françois. Et si entre ci & le partement du courrier on me recherche de quelque autre chose touchant ceci, je vous l'écrirai au pié de cete letre. Cependant, je vous dirai briévement ce qui me semble de cete minute, que le Pape a fait dresser aprés la mienne: Premiérement, le narratif ne contient rien, qui, à mon avis, ne se

doive passer aisément, étant vrai, court, & simple; au-lieu que vous leur en eûssiez fait un plus beau, & plus honorable, comme aussi en ma minute je l'avois laissé en blanc à cete fin. Quant au dispositif, je voi bien, que les choses y sont non seulement plus particuliérement specifiées, (en quoi n'y a aucun mal;) mais aussi, qu'on a encore voulu gagner quelque chose de plus qu'il n'y avoit en la mienne. Le gain est en ce qu'on fait que le Roi, non seulement ratifie ce que ses Procureurs ont fait & accepté en son nom, (ce qui est le propre d'une ratification;) mais aussi, qu'il aprouve le decret, que le Pape fit sur l'absolution de S. M. & l'absolution même que S. S. lui donna. Et ceci, à mon avis, ils le font pour la clause d'anullation de l'absolution donnée à Saint-Denis, laquelle clause est au decret; & pour le mot, *peines ecclesiastiques*, qui est tant au decret, qu'en l'absolution. Mais outre que le Roi ne seroit tenu pour absous, s'il refusoit d'accepter le decret, par lequel le Pape declara, que S. M. devoit être absous; ni pareillement, & en plus forts termes, s'il refusoit d'accepter l'absolution; l'acceptation, que S. M. fera dudit decret & absolution, s'entendra entant que ledit decret & absolution sont conformes à la demande faite par ses Procureurs, & en vertu de sa procuration. Davantage, vous aurez veû és memoires, qui vous furent envoyez avec la bulle de l'absolution, (ausquels je me remetrai, pour ne faire cete-ci plus longue) que le Roi gagne plûtôt qu'il ne perd en ladite annullation, puisque tous les actes de Religion faits en consequence de l'absolution donnée à Saint-Denis, qui ne pouvoient être faits au Roi, ni par le Roi, sinon que lui étant absous, sont par le Pape validez, tout ainsi que si dés-lors S. M. eût été absous par S. S. même.[1] Et quant à ce mot, *peines ecclesiastiques*, il est amplement & clairement demontré ésdits Memoires, qu'il n'y a aucun mal, ains plusieurs biens pour le Roi & pour le Royaume; & que le Pape fit plus pour nous, que pour soi, de l'y metre. Et partant M^r d'Evreux & moi fîmes tres-utilement, de conniver, & fermer les yeux à ladite annullation, & audit mot, *peines ecclesiastiques*; jaçoit qu'on nous proposât les choses tout étendües au long, & de mot à mot. Aussi croi-je que le Roi en ce brief & petit sommaire, qu'on lui propose, doit & peut beaucoup plus aisément montrer de ne s'apercevoir de l'intention du

[1] A la clause annullative de l'absolution donnée au Roi par les Prélats de France, (ce sont les termes des Memoires alleguez ici) les sieurs du Perron & d'Ossat ont dit, qu'ils la laisseroient passer, pourveû que S. S. incontinant aprés, ajoûtât une autre clause, qui confirmât tous les actes de Religion, qui avoient été faits en la personne du Roi, & par S. M. en conséquence de ladite absolution donnée en France, tout ainsi que si le Roi eût dés-lors été absous par S. S. laquelle clause d'aprobation & validation a été par S. S. ajoûtée en la façon que lesdits Procureurs l'ont dictée.

Pape ; & même que si on vouloit onques s'en prévaloir à l'avenir, S. M. & tout autre Roi son successeur, pourroit interpréter son acceptation en la façon que j'ai dit ci-dessus, à savoir entant que l'absolution & le decret sont conformes à la demande : & dire de plus, que S. M. a entendu ratifier de bonne foi, & d'un franc cœur, tout ce à quoi il étoit tenu, suivant l'article de la ratification acordé par ses Procureurs, avec les autres articles : & pour contenter le Pape, auquel il étoit tant obligé, n'a trop scrupuleusement voulu peser chacun mot, & chaque sillabe : mais au reste n'a jamais pensé à telles subtilitez * qu'on voudroit metre en avant, ni eû intention d'aprouver telles consequences, qu'on voudroit tirer de sa franche & reale procedure.

Cependant, tant plus le Roi ratifiera à-present au gré du Pape, en ce qui se peut dissimuler, tant plus il asseûrera son absolution & ses afaires, & le bon nom qu'il a aquis en cete Cour : à laquelle quand il auroit donné toutes les satisfactions du monde en toutes autres choses, il n'auroit rien fait, s'il manquoit en ce qui apartient à la ratification, qui est la principale de toutes, & laquelle ils ont tant à cœur, qu'ils ne s'aperçoivent pas, qu'en certaine façon ils se font quelque tort à eux-mêmes, de demander que le Roi ratifie & aprouve le decret que le Pape a fait, & l'absolution que S. S. lui a donnée : choses émanées de l'autorité du Pape, comme superieur au spirituel ; & non par lui faites au nom du Roi, qui en cet afaire spirituel étoit inferieur & pénitent : ce qui pourroit encore un jour être allegué avec ce que dessus, pour montrer, que le Roi n'a deû penser que le Pape même ait voulu, ni entendu telle chose. En somme, puisque les Procureurs ont, sinon expressément, au moins tacitement, accepté la bulle de l'absolution en toutes ses parties, ainsi qu'elle est, & qu'en toute ladite bulle, à la bien prendre, n'y a rien qui touche au temporel du Roi & de la Couronne ; & qu'en toutes façons qu'on la voudroit prendre, il n'en resulte aucun mal ; ains plusieurs biens pour la seûreté de l'Etat, & de la personne du Roi, & de sa posterité ; & que, comme dit est, l'acceptation du decret & de l'absolution est necessaire, si le Roi veut être tenu pour absous ; & peut recevoir une bonne & équitable interprétation & limitation, entant que ledit decret & absolution se raportent & conviennent à la demande faite par ses Procureurs : [2] je ne voi point, que le Roi se préjudicie, en ratifiant de

* Il y a dans l'original, *sublimitez*.

[2] Lesdits sieurs du Perron & d'Ossat (ajoûtent lesdits Memoires) n'ont voulu, que le Pape validât autres actes que ceux de la Religion, afin de ne donner entrée à l'entreprise, qu'on eût volontiers faite à Rome sur le temporel de France, si lesdits du Perron & d'Ossat n'y eûssent pris garde de prés. De sorte qu'il ne se trouvera aucune

la façon que le Pape desire par cete seconde minute, que S. S. m'a fait voir, corriger, & traduire. Ainsi me semble, qu'outre que S. M. donnera ce contentement à S. S. elle ôte toute matiere de calomnie à ses ennemis, & fait beaucoup pour sa seûreté, pour la tranquillité de son Royaume, & pour sa lignée, s'il plaît à Dieu lui en donner. Vous asseûrant, que si lors que Monsieur d'Evreux & moi demeurâmes d'acord avec les députez du Pape des articles contenus en la bulle, S. S. se fût avisée de nous faire convenir encore de la forme de la ratification, je n'eûsse, pour mon regard, fait dificulté de la passer de la façon que cete-ci est couchée; & à-present serois tant plus d'avis que S. M. la passât, qu'il pourra être, que desdits articles il y en aura qui ne se pourront executer si-tôt, ni de la façon qu'on desireroit, comme par maniere d'exemple, celui du Concile de Trente: & qu'il importe à la réputation du Roi, & au bien de ses afaires, que dés maintenant en ce qui dépend de sa seule volonté, comme est la ratification, il montre sa bonne foi, & prontitude, & pourvoie à ce qu'à l'avenir, si tout ne se peut executer comme l'on voudroit, on n'en puisse soupçonner aucun defaut de bonne volonté en lui, qui aura ratifié, & fait toutes autres choses, qui dépendoient de lui seul, en la façon que le Pape aura voulu. Ils avoient mis à la fin de leur minute des têmoins en blanc, comme font les Notaires; mais je leur ai dit, que comme les Papes ne metent point de têmoins en leurs bulles, aussi ne font nos Rois en leurs letres-patentes; & ai rayé cet endroit de leur minute. A tant, Monseigneur, &c. De Rome ce 18. Septembre 1596.

LETRE LXXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Hier au soir le sieur *Ferdinando Vinta*, Secretaire du Grand-Duc, me vint trouver, & me dît qu'il venoit de recevoir une dépêche dudit Grand-Duc par homme à poste, en laquelle il y avoit une letre à lui de son Altesse, & une minute de letre de Son Altesse à Monsieur de Guise: lesquelles ledit sieur *Vinta* me montra. Ladite minute contenoit avertissement d'un dessein que le Prince *Doria* & les Espagnols ont sur le Port & Isles d'Ieres[1] en Provence, & des moyens que mondit sieur de Guise devoit tenir

expression de rehabilitation en toute la bulle, où, cependant, tout est si bien compassé, que contre ceux, qui voudroient dire, que le Roi auroit besoin de réhabilitation, l'on peût soûtenir, qu'elle y est en substance, & en efet: & contre ceux, qui voudroient dire, qu'il se seroit fait tort d'en prendre, on peut soûtenir, qu'il n'y en a point du tout.

[1] Ces Isles s'apelloient les Isles d'or; nom, qui, par corruption, s'est changé en celui d'Yeres.

pour y obvier. Par la letre qui s'adressoit audit sieur *Vinta*, ledit seigneur Grand-Duc lui écrivoit, qu'aprés avoir minuté ladite letre adressante à Monsieur de Guise, il avoit avisé pour plusieurs considérations, qu'il seroit meilleur que ce fût moi, qui écrivisse ledit avertissement à mon dit sieur de Guise, que non pas lui; & que je l'écrivisse comme de moi-même, & comme l'ayant seû ici à Rome; & partant que lui *Vinta* me laissât ledit memoire, pour en prendre ce qu'il me plairoit, & écrire là-dessus à mondit sieur de Guise: & puis qu'il se fist rendre par moi ledit memoire, & de plus qu'il me chargeât de la part de Son Altesse, de n'en dire rien à personne, & d'expédier incontinant courrier exprés, tant vers Monsieur de Guise, que vers le Roi, pour les avertir au plustost de tout ce que dessus.

Je remerciai Son Altesse en la personne de sondit Secretaire, & dîs, que j'écrirois tant à Monsieur de Guise, qu'à S. M. qu'à Monsieur de Guise je ne lui dirois point de qui je tenois l'avis; mais qu'au Roi, j'étois de serment de ne lui dire jamais une chose pour autre: [a] aussi ne voiois-je pas que Son Altesse, par la letre qu'il écrivoit à sondit Secretaire, voulust que je le celasse à S. M. mais que j'estimois, qu'il ne seroit point besoin d'envoier courrier exprés; pource que,

[a] Il est absolument necessaire, que l'Ambassadeur, ou le Ministre public, declare de qui il tient les avis d'importance, qu'on le charge de donner à son Prince: car faute de savoir d'où viennent ces avis, d'amis, ou d'ennemis; de personnes intelligentes, ou de gens, qui ne sont pas capables de démêler la vérité d'avec les faux bruits; le Prince ne sait à quoi s'arêter, ni à quoi se déterminer. Au reste, ce que dit ici nôtre Cardinal, que son serment ne lui permetoit pas de dire, ni d'écrire jamais au Roi une chose pour une autre, est une leçon pour tous les Ambassadeurs, & pour tous ceux, qui sont employez dans les négociations étrangéres. Car si les Ambassadeurs mandent à leurs Maîtres les choses autrement qu'elles ne sont, & qu'ils ne les savent, il est impossible que les Princes prennent les résolutions convenables au besoin de leurs afaires. Témoin cet Alfonse V. Roi de Portugal, dont parle Comines. [Si ceux, dit-il, qui vinrent en France de la part de ce Roi de Portugal, eûssent été bien sages, ils se fussent mieux informez des choses de deçà, avant que de conseiller à leur Maître d'y venir: laquelle chose lui fut à tres-grand préjudice & déplaisir. Et pour ce, conclut-il, un Prince doit bien regarder quels Ambassadeurs il envoye par païs.] Car s'ils sont mal-habiles, comme étoient ceux de ce Roi Alfonse, ils gâtent les afaires, qu'on leur confie: & s'ils sont habiles, mais interessez, ils ne sont point fidéles à leur Maître, & ne font aucun scrupule de le tromper, soit en lui mandant des choses, dont ils se font honneur, & qui sont fausses; soit en lui en déguisant d'autres, qu'ils ont faites, & qu'ils ne devoient pas faire; ou d'autres, qu'ils devoient faire pour la gloire de leur Prince, & qu'ils n'ont pas faites, pour éviter une dépense nécessaire. J'en ai connu un ou deux de cete seconde espéce, mais particuliérement un, qui portoit la mitre & la crosse avec l'epée.

quant

quant à Monsieur de Guise, auquel nous le devions faire savoir au plustost, pour être sur les lieux & y donner ordre, il se presentoit une ocasion plus seûre, plus secrete, & plus pronte que ne seroit d'un courrier exprés; dautant que dans deux jours devoit partir un gentilhomme Aragonois, Camérier secret du Pape, que S. S. envoioit en Espagne, pour lequel S. S. m'avoit demandé un passeport, & deux letres de recommandation, l'une à Monsieur de Guise, & l'autre aux Consuls de Marseille. Auquel Camérier je baillerois par même moyen la letre, que j'écrirois à Monsieur de Guise touchant ledit avertissement. Quant au Roi, que j'envoierois mon paquet à Gennes, afin que de là par la premiére commodité il fût envoié à Lion, d'où il seroit envoié à S. M. Incontinant que ledit Secretaire fût parti d'avec moi, je me mis à faire ladite letre à Monsieur de Guise, de laquelle vous aurez copie avec la présente, & en icelle verrez toutes choses, sans qu'il soit besoin que je vous en dise ici autre chose. Je n'ai peû ni deû faire de moins, que d'obéïr audit seigneur Grand-Duc en écrivant, pour plusieurs respects. Au demeurant, vous conseillerez là-dessus au Roi ce que vous jugerez être à propos; & S. M. se resoudra à ce qu'elle estimera le meilleur. Je ferai desdites letres comme j'ai dit ci-dessus. Au reste je n'ai autre chose à ajoûter, sinon qu'étant retourné voir ce jourdui ledit sieur Secretaire, je lui ai montré ce que j'avois écrit à Monsieur de Guise, & l'ai prié derechef de remercier Son Altesse, & lui écrire de ma part, que j'espérois toutes bonnes choses du bon cœur de Monsieur de Guise; mais que je craignois que les moyens de fournir aux frais ne lui défaillissent: & partant, si Son Altesse le vouloit acommoder pour faire ce qu'elle conseilloit, elle feroit le bien entier, & on lui en auroit la totale obligation. A tant, Monseigneur, &c. De Rome ce 24. Septembre 1596.

LETRE LXXXIII.

A MONSIEUR LE DUC DE GUISE.

MONSEIGNEUR, Si je n'eûsse trouvé la commodité de ce gentilhomme, qui s'en va en diligence, & doit passer vers vous, il eût falu que je vous eûsse envoyé un courrier exprés, pour vous avertir d'une chose, qui importe au service du Roi, & au bien du Royaume, & particuliérement au repos de la Provence, & à vôtre réputation & grandeur. Il y a long-temps qu'il s'est dit, que les Espagnols vouloient s'emparer du Port & Isles d'Yeres, & y faire une forteresse, & la bien munir de toutes choses necessaires, pour de là infester toute la Provence, & épier les ocasions d'avoir un jour Marseille, qu'ils convoitent si fort, & qu'ils ont n'aguere pensé tenir en

leurs mains, & de laquelle sans vous, Monseigneur, ils seroient aujourdui les maîtres : mais je viens à-present d'en avoir la certitude de si bon lieu, qu'il n'en faut plus douter. Le Prince *Doria* fit ce dessein de s'emparer dudit Port & Isles d'Yeres tout aussi-tôt que vous eûtes chassé son fils, & ses galéres & gens de ladite ville de Marseille; tant pour reparer la honte, qu'il venoit de recevoir, que pour se vanger de vous, & de tous ceux qui vous y avoient servi, ou qui y avoient pris plaisir. Et ayant envoyé vers le Roi d'Espagne, pour lui proposer cete entreprise, un certain *Quiñones*, qu'il avoit tenu à Marseille; ledit Roi non seulement aprouva, mais aussi commanda ladite entreprise, donnant des moyens, & toute autorité pour ce regard audit *Doria :* lequel a jà fait faire à Gennes de l'artillerie, qu'il veut metre en la forteresse, qu'il desseigne de faire aux Isles susdites, si forte, si capable, & si bien munie, que les François ne puissent jamais, & n'osent pas même entreprendre de la forcer. Or il n'a guere plus à demeurer és quartiers de la Sicile, où il est, & vraisemblablement il en partira environ la mi-Octobre, ou possible plustost, étant l'armée Turquesque de mer si foible, qu'elle sera contrainte de se retirer de bonne heure ; & ledit *Doria* n'ayant pour le jourdui autre pensement plus grand, que de s'en retourner à Gennes au plustost, & s'aller emparer dudit Port & Isles d'Yeres, & y bâtir ladite forteresse. A quoi il pourra vaquer tant plus librement, maintenant que l'armée de mer d'Angleterre s'étant déja retirée de la côte d'Espagne, & ayant delivré les Espagnols de la peur, qu'ils en avoient, il ne sera plus besoin qu'il aille avec ses galéres en Espagne, comme quelques-uns avoient dit qu'il pourroit faire.

Son dessein, comme l'on a découvert, est de s'en venir avec trente ou quarante galéres, & avec trois, ou pour le moins deux-mille soldats ; & d'arrivée ocuper le Port desdites Isles : à quoi il ne pense devoir trouver aucune resistance, ou bien petite ; & se servir des forçats pour le bâtiment de ladite forteresse. Vous jugerez par vôtre prudence, Monseigneur, de quelle importance seroit de laisser perdre ledit Port & Isles d'Yeres, & y soufrir bâtir par les Espagnols une telle forteresse, qui brideroit & vexeroit continuellement la Provence, & la France ; & serviroit d'ocasion & de moyen de surprendre, voire forcer avec le temps Toulon, Marseille, & toutes les meilleures places de cete côte-là. Chose qui ne seroit pas moins contre vôtre réputation & grandeur, que contre le service du Roi, & contre la liberté, seureté, & repos de la Provence, & dignité & autorité de la Couronne. Comme aussi en l'empêchant, vous comblerez l'honneur & gloire, que vous y avez aquise ; asseûrerez la ville de Marseille, que vous avez recouvrée & reduite en l'obeïssance du Roi ; & la paix & le repos, que vous avez établi en toute la Provence.

Quant à ce qu'il est besoin de faire pour empêcher le dessein dudit *Doria*, & des Espagnols, vous le saurez trop mieux aviser que nul autre, & seroit presomption à moi d'en vouloir parler, & même dautant que ce n'est point de ma profession. Mais je penserois aussi faire contre mon devoir, si je ne vous recitois & exposois fidelement ce que m'en a dit & discouru celui qui m'a averti de ce que dessus; lequel est personage de grande qualité, qui sait tres-bien la verité dudit dessein, est tres-afectionné au service du Roi, & au bien de la France, & s'entend tres-bien au fait de la guerre, comme c'est aussi sa profession. Au reste, il ne vous peut de rien nuire d'entendre l'avis d'un tel personnage. Il jugeroit donc être à propos, que vous, Monseigneur, previnssiez ledit *Doria*, & fissiez justement, & avec pourvoyance, ce qu'il veut faire injustement, & avec malice: que vous munissiez bien le Port, & fissiez en grande diligence bâtir esdites Isles un ou deux Forts, selon que vous jugerez être besoin pour la seûreté desdites Isles, & que la situation des lieux le pourra comporter. Pour ce faire, il pense que vous deviez incontinant faire levée de trois ou quatre-mille pionniers, & de deux-mille soldats, & faire provision d'artillerie, de feux artificiels, de corselets, & piques, sans montrer que cete provision se fasse pour ledit Port & Isles d'Yeres; ains suposer quelque autre cause & dessein, que vous aviserez, afin de ne donner ocasion audit *Doria* d'y aller plus fort qu'il ne fera, s'il pense vous prendre à l'impourveû. Et quand vous aurez vos choses prêtes & en ordre, vous en aller soudainement audit Port & Isles d'Yeres, & y faire bien munir ledit Port, & faire bâtir ledit Fort, ou Forts, en y faisant travailler diligemment & incessamment, pour les metre en défense au plustost que faire se pourra; & n'en bougeant vous-même, que ledit Fort, ou Forts ne soient achevez, pour ce que sans vous il a opinion, qu'il ne s'y fera rien tôt, ni bien; mais que vous y étant, tout s'y fera bien, & à temps. Et afin que ledit *Doria* n'en puisse rien découvrir, & qu'il mene tant moins de gens, il estime, que pour un mois vous deviez tenir les passages fermez, tant par mer, que par terre, pendant que vous ferez travailler ausdits Forts: ce que j'estime neanmoins être fort dificile. Quand la forteresse sera faite, y metre un bon Capitaine, experimenté, sage, fidele, vaillant, & d'autorité & réputation, & des soldats vieux, fideles & patiens, & de l'artillerie assez, & lesdits feux artificiels, corselets & piques. Sur tout, pourvoir à ce que les galéres dudit *Doria* arrivant là, ne puissent entrer au Port: auquel cas, elles seront contraintes de s'en retourner bien-tôt, sans s'opiniâtrer à combatre, & forcer ledit Port; étant la saison jà fort avant, & elles ne pouvant être longuement à la merci de la mer, & n'ayant aucun Port ami que fort loin de là. Quand cete premiere impetuosité dudit *Doria* sera par vous surmon-

tée, il croit que l'hiver venu vous pourrez diminuer la garnison & les frais, & au Printemps la renforcer, selon que vous verrez être à faire, & selon les avis, que vous recevrez cependant : & mêmement que vous ayant en vôtre faveur la terre-ferme, qui est fort prés, vous en pourrez tirer prontement toutes commoditez pour la seûreté & conservation de la forteresse, que vous aurez fait bâtir, & dudit Port & Isles. Aussi pense-t-il que ce soit le païs de Provence, qui à vôtre exhortation doive payer ladite garnison, & contribuer à la dépense qu'il faudra faire en tout ce que dessus, puisqu'il y va de leur liberté, seûreté, & repos [1] : autrement il faudroit dire, que Dieu leur auroit ôté le sens, & les voudroit tous ruiner & perdre. Il a encore opinion, que quand vous aurez fait faire ladite forteresse, vous pouriez faire habiter & cultiver lesdites Isles d'Yeres, & qu'il s'en pouroit tirer un bon & gros revenu ; & qu'on y pourroit metre quelque dace, qui sufiroit ou aideroit à payer la garnison necessaire : comme les Espagnols n'y manqueroient pas, si leur dessein leur réüssissoit. En somme il dit, qu'en faisant ce que dessus, la ville de Marseille, & toute la Provence, demeurera asseûrée pour jamais : & si cela ne se fait, vous y aurez perdu tout ce que vous y avez fait & mis jusques ici.

Quant à moi, non seulement je ne m'excuse point de vous l'avoir écrit ; mais je penserois être grandement coupable, si j'y avois failli ; ne me souciant pas même, là où il y va de tant, de tomber en quelque indiscrétion, en parlant hors des choses de ma profession, pourveû que je serve de quelque chose au Roi, & au Royaume, & à vôtre susdite grandeur & réputation. A tant, Monseigneur, &c. De Rome, ce 24. Septembre 1596.

[1] Les Particuliers ne regardent qu'à la commodité présente : ils aiment mieux garder leur argent que leur païs, faute de vouloir considerer, que la ruine publique abîmera leur fortune particuliére. Tous les dangers & les maux, dont l'Etat est menacé, leur paroissent éloignez, & quoiqu'ils aiment tous leur liberté & leur repos, ils n'en veulent presque jamais acheter la conservation, que lors que le mal, qu'il étoit aisé de prévenir, est arivé, & qu'il n'y a plus moyen d'y remedier. J'ai leû dans une histoire moderne, qu'un riche bourgeois de Prague, qui avoit été taxé à 2000. florins, dont il ne voulut jamais payer que cinq-cens, en laissa trois-cens mille aux vainqueurs aprés la bataille de Prague, gagnée par les Impériaux.

LETRE LXXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, La dépêche, qu'il vous plût me faire de Monceaux les 10. 11. & 12. de Septembre, me fut rendüe le premier de ce mois par l'ordinaire de Lion. Elle contient plusieurs chefs, que j'ai bien notez, & que j'ai été trés-aise de savoir, & dont je me suis déja servi, & me servirai encore ci-aprés, pour le service du Roi. Mais je n'ai à répondre qu'à certains, partie pource qu'il n'en est point besoin du tout, & qu'il sufit de les savoir; partie pour ce que j'y ai satisfait par mes letres précédentes.

Premiérement donc, quant aux letres, dont vous me parlez tout au commencement, j'ai receû les vôtres, que vous me cotez, comme vous aurez veû par les miennes des mois d'Aoust & Septembre. Quant à ce que vous n'en recevez si souvent d'ici comme de Venise, la cause en est, que l'ordinaire de Venise n'a laissé, pour les troubles passez, de garder ses intervalles, & sa forme ancienne d'aller & venir de Lion à Venise, & de Venise à Lion, de quinze en quinze jours: mais l'ordinaire de Rome, qui, avant les troubles, observoit les mêmes termes, & la même distance, que celui de Venise, n'a, pendant lesdits troubles, pû aller & venir d'ici à Lion, que de mois en mois; pour ce que cessant ici les expeditions des matiéres de France, les courriers ne pouvoient, en si peu de temps que de quinze jours, trouver à porter pour fournir aux frais, qu'il leur faloit faire en leur voyage. Encore n'eûssent-ils pû aller de mois en mois, n'eût été qu'ils portoient l'ordinaire d'Espagne, qui ne va & vient que de mois en mois. Tellement qu'à Rome, aussi-bien qu'en plusieurs lieux de France, il a falu que les pauvres François aient, pour ce regard, dansé au son & à la mesure des Espagnols.

Je m'atens bien qu'étant venu Monsieur de Luxembourg, & le cours des expeditions de France ayant repris, comme il fait, sa route ancienne, il s'y rétablira un Maître des courriers de France, que Sixte V. ôta; & que lesdits courriers iront & viendront tous les quinze jours. Mais si pour les causes, que vous m'écrivez, les courriers ont à faire desormais un autre chemin, que par le Piémont & Savoie, il sera mal-aisé qu'ils aillent & viennent en si peu de temps. Outre qu'il reste encore à savoir, si vous entendez, que lesdits courriers changeant de chemin, aillent & viennent de Lion ici, & d'ici à Lion; ou qu'au lieu de Lion, il soit destiné un autre lieu, comme Paris, ou autre. Si vous destinez un autre lieu, vous abolissez cet ordinaire: car c'est l'ordinaire de Lion, institué & entretenu par les banquiers

& marchands de Lion & de Rome, sous l'autorité du Roi néanmoins: & excepté l'état, que le Roi souloit donner au Maître des courriers, ledit ordinaire ne coûte rien à Sa Majesté, étant les courriers payez de leurs voyages sur les letres & expéditions, que lesdits banquiers & marchands leur baillent à porter, tant de Lion à Rome, que de Rome à Lion. De sorte qu'en prenant une autre ville que Lion, il faudroit que le Roi payât les voyages de tous les courriers, si on ne trouvoit moyen d'instituer en cet autre lieu un semblable ordinaire; ce qui seroit trop dificile, pour n'y être la banque, ni autres telles ocasions d'envoyer & recevoir tant de dépêches comme à Lion. Que si Lion demeurant pour un des bouts de cete carriere, comme il a été jusques ici; il faut trouver un autre chemin que le Piémont & la Savoie, pour aller & venir de Lion ici, & d'ici à Lion; nous le pourrons aprendre de ceux, qui ont fort voyagé. De ma part, je n'en sai, pour cete heure, que d'un côté, qui est de s'embarquer à Gennes, & aller surgir en l'un des ports de Provence. Mais outre que les voyages par mer sont fort incertains & inégaux, on auroit à passer au païs du Prince *Doria*, & de Monsieur de Savoie; ce qui seroit d'autant plus dangereux, que le partement du courrier, tant de Rome que de Lion, ne se peut celer, & se sauroit toûjours: de façon que le courrier pourroit facilement être gueté & pris au passage. De l'autre côté, je ne sai que le chemin par les Suisses, & par la Lorraine; sinon que l'on voulût que les courriers entrassent du païs des Suisses en la Franche-Comté, à la merci de la neutralité; en laquelle, pour ce regard, j'estime qu'il ne feroit guere bon se fier. Que si on trouvoit bon que les courriers, pour aller à Lion, arrivassent jusques en Lorraine, on pourroit établir vers Langres, en tel lieu qu'on aviseroit, un certain oficier, qui auroit charge de prendre & envoyer les paquets, qui s'adresseroient à Paris; & le courrier passeroit outre vers Lion, avec ceux qui s'adresseroient audit Lion: & le Maître des courriers d'ici separeroit dés ici les paquets, qui iroient à Paris, d'avec ceux qui iroient à Lion; afin qu'il y eût moins de retardement, quand les courriers seroient arrivez audit lieu vers Langres. Cependant, j'ai pensé ne devoir rien dire au Pape, pour cete heure, de ce que vous projetez par-delà; ains atendre ce que vous en aurez ordonné, & ce qu'il me dira là-dessus. Il y a long-temps que j'avois oüi parler de cete commodité, que le Roi d'Espagne tire de nôtre facilité, non seulement pour les paquets, qu'il envoie & reçoit des pays-bas, dont vous vous êtes aperceus; mais aussi de Gennes, Milan, Rome, Naples, & Sicile; & non seulement pour ses autres afaires esdits endroits, mais aussi pour nous faire la guerre à nous-mêmes; & croi vous en avoir écrit autrefois quelque chose.

Auquel propos je joindrai, que ce qu'on vous a dit de faire & ar-

mer certain nombre de galéres, me semble tres-bon en soi : & je me suis plusieurs fois émerveillé de ce que nos anciens Rois en ont tenu si peu de compte, ayant un si beau & si grand Royaume, flanqué des deux mers quasi tout de son long : là où je voi que ces petits Princes d'Italie, encore que la plûpart d'eux n'aient qu'un pouce de mer chacun, ont néanmoins chacun ses galéres, & son Arcenal naval. Vous savez, comme le Roi d'Espagne, à-cause mêmement de nos séditions & miseres, est aujourdui tenu pour le coq de la Chretienté : nous avons encore mieux senti, & sentons tous les jours, comme il nous est ennemi, & quelque paix ou tréve qu'on eût faite il nous en voudra toûjours, & y aura toûjours de l'émulation & de la jalousie, & quelque chose à démêler entre ces deux Couronnes. Or la France a cet avantage, par sa situation naturelle, que le Roi d'Espagne ne peut aller ni envoyer en aucun lieu de l'Europe ; ni autre aussi ne peut aller ni envoier à lui d'aucun autre lieu de l'Europe, sans passer par la France, si c'est par terre ; ou au devant, & à la veûe, & à la merci de la France, si c'est par mer. De sorte que si nous avions des vaisseaux de guerre pour l'une & l'autre mer, nous lui pourrions empêcher & rompre toute entreprise, qu'il eût contre autrui, & aider à celles qu'on auroit contre lui ; & empêcher encore, qu'il n'envoyât à ses autres Etats, qu'il a en l'Europe hors l'Espagne, & que desdits Etats on n'envoyât aussi vers lui, à moins qu'il ne lui coûtât dix pour un. Comme aussi pourrions-nous lui aider & favoriser en toute grande entreprise, quand il s'adonneroit à bien faire, & qu'il nous plairoit. Par ainsi il seroit tres-bon, que non seulement nous eûssions des galéres sur la Mer Méditerranée, mais aussi d'autres vaisseaux de guerre sur l'Ocean, proportionnez à cete mer-là, quand ce ne seroit que pour le regard dudit Roi d'Espagne. Outre que d'ailleurs cela tourneroit à profit & commodité, à seûreté, grandeur, & & réputation de la Couronne. [1]

Or si pour dresser & entretenir lesdites galéres, & autres vaisseaux,

[1] Il est manifeste par cet article, qu'*Antonio Perez* ne fut pas le seul, ni peut-être le premier, qui donna le conseil à Henri IV. de se rendre puissant en mer, quoique le Cardinal de Richelieu lui en ait donné tout le mérite, & toute la loüange dans la 5e section du chapitre 9. de la seconde partie de son Testament Politique. Cependant, il est certain qu'il avoit leû, & plus d'une fois, les letres de nôtre Cardinal, qui étoient imprimées plusieurs années avant qu'il entrât dans le ministére. Au reste, c'est une maxime établie de tems immémorial, que pour être le plus puissant par terre, il faut être le plus fort par mer ; & que tout Prince, qui est maître de la mer, est infailliblement le maître ou l'arbitre de ses voisins. La réponse, que fit l'Oracle de Delfe aux Aténiens, de fortifier leur ville avec des murailles de bois, pour se garantir de l'invasion de Xerxés, est un conseil, que tous les Conquerans ont pris pour eux, & dont

& leur équipage, il faudra prendre les frais sur le Clergé, c'est à vous par-delà à voir ce que ledit Clergé pourra porter aprés tant de calamitez qu'il a soufertes: que s'il le peut, je trouve honnête, pour le regard des galeres qu'on voudroit faire à Marseille, le pretexte, dont vous faites mention, de tenir cete côte-là libre & nete des Corsaires Turcs, qui l'infestent tous les ans; pour en le representant au Pape, obtenir de S. S. la permission d'imposer pour cet efet certaine somme sur ledit Clergé. Comme aussi trouvé-je, que l'ofre & promesse d'en servir S. S. & le Saint Siége aux ocasions, seroit fort à propos; & si vous pouviez dire pour le regard des vaisseaux qu'il faudroit dresser & armer sur l'Ocean, que vous les employeriez contre les heretiques de ces quartiers-là, ce seroit encore un grand moyen, pour l'obtenir ici. Mais vous ne le pouvez, pour cete heure, ni faire, ni dire; jaçoit que pour le regard des Pirates vous le puissiez & prometre & garder, comme les Vénitiens, quelque paix qu'ils aient avec le Turc, ne soufrent point, que les Turcs viennent courir sur la Mer Adriatique. Et vous dirai, que cet avis, qu'on vous a donné, a été pris sur une semblable concession, qui fut faite par le Pape Pie IV. au Roi d'Espagne. Car premiérement ledit Roi d'Espagne, en l'an 1560. au mois de Decembre, obtint faculté de lever sur le Clergé d'Espagne, la somme de trois-cens mille ducats par chacun an, pour le temps & espace de cinq ans, [2] sauf à le proroger puis aprés si bon sembloit: & ce, pour armer cinquante galéres, qui s'apelleroient du Clergé d'Espagne, & seroient employées seulement contre les Infidelles & Hérétiques; & à la charge que ledit Roi dans deux ans dresseroit & armeroit à ses dépens quatre-vints autres galéres, outre les susdites cinquante ecclesiastiques. [3] Et puis en l'an 1561. au mois de Mars, ledit Roi obtint augmentation desdites galéres ecclesiastiques, jusques au nombre de soixante, &

Louis XIV. s'est servi si heureusement, que sa puissance en mer est devenüe aussi redoutable aux Anglois, aux Hollandois, & aux Espagnols, que celle de son ayeul étoit foible & méprisable. Témoin l'afront, que le Roi Jâques d'Angleterre fit au Duc de Sully, Ambassadeur extraordinaire de France, qui fut contraint de baisser le pavillon devant la Ramberge Angloise, qui venoit le recevoir. Voyez ce qu'en dit le Cardinal de Richelieu dans la section de son Testament Politique, que je viens de citer.

[2] De tout tems les Papes ont été trés-libéraux de ces concessions envers les Rois d'Espagne, parce que, selon Saavedra, ces Rois ont fondé & doté plus de soixante-dix-mille Eglises & Monastéres. Il ajoûte, que le seul Roi d'Aragon *Don Jayme I.* (ou Jâques I.) en a bâti jusques à mille, qui sont toutes dédiées & consacrées à la Sainte Vierge. *Empresa 25.*

[3] *Concedio al R y Catolico, que pudiesse armar à costa del Clero de España sesenta galeras.* Herrera. Sixte V. vouloit revoquer toutes ces concessions, mais par bonheur pour le Roi d'Espagne, il mourut là-dessus.

dudit

dudit subside jusques à la somme de quatre-cens vint-mille ducats sur ledit Clergé ; & diminution du nombre des galéres qu'il devoit équiper & entretenir à ses dépens, jusques au nombre de 40. seulement : de façon que lesdites galéres, tant siennes, qu'ecclésiastiques, fussent cent en tout. Mais comme cet exemple pourroit être par vous allegué, pour obtenir une chose semblable ; aussi la façon, dont le Roi d'Espagne en a abusé, pourroit détourner le Pape de l'octroyer. Car le Roi d'Espagne n'a depuis cete concession augmenté le nombre des galéres qu'il avoit auparavant, & ces mers ont été plus infestées des Turcs que jamais ; & il a toûjours levé & levera non seulement lesdits quatre-cens vint-mille ducats par chacun an, mais encore jusques à la somme de cinq à six cens mille, sous ce seul prétexte. Outre que par autres concessions à lui faites par les Papes, auparavant, & depuis cete-ci, il prend sur ledit Clergé trois millions de ducats d'or en or par chacun an ; & n'y a Clergé en toute la Chretienté plus grevé, ni plus malcontent de son Prince, que celui d'Espagne. [4] Pour cela donc, & pour d'autres respects, le Pape se voudra montrer plus dificile à vous acorder telle chose, mais quand il en aura entendu les raisons, & l'utilité, & nécessité, il se pourra aussi rendre. Joint qu'on lui ofriroit de subir en cela toutes conditions honnêtes & raisonnables ; & qu'il aimeroit mieux que les choses se fassent moderément & reglément sous son autorité, que non pas qu'à son refus on y procédât par autorité seculiere & temporelle.

Cependant, si en ces beaux reglemens, que vous ferez en cete Assemblée qui se doit tenir, [5] le Roi avisoit de soûlager son peuple de quelques charges, il ne seroit possible pas mauvais de convertir une partie de ce soulagement, en l'armement & entretenement d'un nombre de galéres, pour quelques années. Par ce moyen, son peuple soulagé d'ailleurs porteroit plus volontiers cete charge, pour ce qu'elle auroit changé de nom & de nature, & ne seroit pour toûjours : & le Clergé puis aprés voyant, que le peuple en porteroit sa part, auroit tant moins d'excuse de refuser à en porter la sienne. C'est ce que je puis vous dire pour cete heure sur ce propos ; s'il me vient ci-aprés quelque chose de meilleur en l'esprit, je vous l'écrirai.

[4] Le Clergé d'Espagne auroit voulu que Filippe II. se fût piqué d'imiter *Don Fernando el Santo*, son prédecesseur, (c'étoit Ferdinand III. cousin-germain de Saint Louis) qui se trouvant sans argent devant la ville de Seville, qu'il assiégeoit, & conseillé de se servir de l'argenterie des Eglises, répondit, qu'il atendoit plus de secours des priéres & des sacrifices des Prêtres & des Moines, que de toutes leurs richesses. MARIANA. *Altri tempi, altri costumi.*

[5] Il parle d'une Assemblée, que le Roi avoit convoquée peu auparavant à Roüen, où il fit son entrée le 20. d'Octobre de cete année.

Quant au bruit, qui avoit couru par-delà, que le Pape eût excommunié le Duc de Ferrare, il n'en est rien, ni même du pretexte qu'on alleguoit : & quand je ne vous écris rien de telles choses publiques, qu'un homme de ma sorte ne peut ignorer, vous pouvez croire qu'il n'en est rien. D'ailleurs, le Pape ne va pas si vîte que cela, & avant qu'il eût lancé cete foudre, non seulement nous ici, qui en sommes si prés, mais vous aussi en eûssiez oüi le tonnerre, & veu les éclairs, plusieurs jours & mois auparavant.

Du mécontentement, que le Roi d'Espagne a du Grand-Duc, je vous ai écrit par mes derniéres jusques où je pensois qu'il s'étendît, & n'ai point changé d'avis depuis, ains m'y suis confirmé de plus en plus. Aussi le frére du Grand-Duc s'en retourne en Espagne au premier jour.

Quant à la déposition de Frére Charles d'Aveine, j'eûsse fait quelque dificulté d'en parler au Pape, & même au temps qu'il venoit de recevoir vôtre ratification, & qu'il ne faloit lui troubler son aise. Mais vous m'ayant écrit, que l'on avoit avisé par-delà de faire voir la letre à Monsieur le Légat, afin de l'en faire juge & têmoin tout ensemble; je me résolus non seulement de lui en parler, mais aussi de lui bailler ladite déposition traduite par moi de françois en italien, comme je fis en l'audience que j'eûs le vendredi 4. de ce mois. S. S. en ce qui concernoit le sieur de Malvasie, n'y ajoûta aucune foi, & dit, que ce Prélat avoit toûjours incliné à la France, & eû intelligence avec M^r le Marquis de Pisany, & fait tous bons ofices pour le Roi; & qu'il m'en pourroit montrer les dépêches. De ma part je trouve des choses en cete déposition peu vraisemblables, toutefois il a couru un tel temps, & le monde est si déguisé, & si méchant & corrompu, que je ne voudrois justifier personne pour le regard du passé : ains serois d'avis que le Roi se gardât plus que jamais pour l'avenir, non seulement de ces deux assassins, qui sont nommez en ladite déposition; mais en général de toutes autres personnes non connües; & de ce delateur même, qui sous couleur d'être soigneux de la vie du Roi, & d'être venu pour l'aviser, pourroit lui-même être aposté pour y atenter. Il a un habit suspect, sous lequel le feu Roi fut assassiné; il vient d'un lieu encore plus suspect; il broüille & mêle en son dire force choses, qui ne s'entretiennent guere bien. Et quand il diroit vrai en la plûpart, ou en tout, il confesse lui-même, qu'on a eû telle fiance en lui dés le commencement, qu'on lui a fié la conspiration de tuer le Roi : & l'a-t-on choisi pour interpréte & truchement de cete sainte & religieuse entreprise. Ce qui ne peut avoir été fait, sans qu'auparavant on eût connu en lui des signes de tres-mauvaise volonté contre S. M. Joint que ce lieu, dont il est, à ce qu'on peut conjecturer par son dire, doit être une pepiniere de tels assassins :

auſſi a-t-il pris, & employé quaſi le même pretexte de parler au Roi, qu'il apelle *mot du guet*, qu'il dit avoir été pris par Pierre Herſolle: & pourroit être que ſon Pére Provincial ait dit vrai, que ledit Herſolle fût allé en Hollande, à ſavoir, pour tuer le Comte Maurice; ou en Angleterre, pour tuer la Reine: de quoi je croi que vous aurez donné avis eſdits lieux; & que cetui-ci eût été envoyé en France, pour en faire de même au Roi. Je ne ſerois pas d'avis, qu'on lui uſât d'aucune rigueur, s'il n'étoit convaincu tout-à-fait: car on ne trouveroit perſonne, puis aprés, qui oſât vous aller avertir des vraies entrepriſes qui pourroient avoir été faites. Mais je ne voudrois pas auſſi, qu'on ſe fiât en lui en ſorte du monde; ains qu'on prît bien garde à lui, & qu'on apoſtât des perſonnes, pour obſerver tout ce qu'il fait, & avec qui il frequente ou parle, comme vous entendez trop mieux qu'il faut faire. Je remetrai une autre fois le Pape en ce propos, à-preſent qu'il aura veû & conſideré ladite dépoſition, & verrai s'il me voudra dire quelque choſe de plus pour vous l'écrire.

Je lui parlai auſſi en ladite audience du 4. de ce mois, du voyage que le Roi alloit faire à Roüen; & lui en dîs les cauſes que vous m'en écriviez: y ajoûtant, que S. M. outre leſdites ocaſions, aimoit mieux pour le reſpect de Monſieur le Légat, & du Saint Siége, prendre la peine de faire ces trois ou quatre journées de plus, que de ſoufrir, que cet Ambaſſadeur d'Angleterre vînt à Paris, ou en autre lieu prés delà où étoit la perſonne dudit ſieur Légat. Je lui dîs auſſi la perplexité, où vous vous trouviez, ſur ce que Monſieur le Légat avoit propoſé de faire paſſer l'Evêque de Mantoüe vers le Cardinal d'Autriche, pour ſavoir ce que S. S. m'en diroit. Et il me dît, qu'il voyoit bien, que vous aimeriez mieux qu'il en envoyât un tout droit d'ici, ſans le faire paſſer par France; & que poſſible s'y reſoudroit-il. Il y en a qui penſent que ce ſeroit choſe plus honorable, plus ſeûre, & plus briéve, que S. S. fiſt traiter ce qu'elle veut pour ce regard avec le Roi d'Eſpagne même, que non pas avec ledit Cardinal d'Autriche, qui n'a poſſible pas tout le pouvoir qu'il faudroit; [6] & de ce qu'il auroit promis, le Roi d'Eſpagne n'en tiendroit que ce qu'il lui

[6] Ce fut pourtant ce Cardinal d'Autriche, qui fit & conclut la Paix de Vervin. Et ſur ce que les Plenipotentiaires de France ne vouloient pas ſe contenter de la procuration, qu'il avoit donnée au Préſident Richardot, & au Commandeur Jean-Battiſte de Taſſis, parce que n'étant que Gouverneur des Païs-bas, & ſimple Plenipotentiaire du Roi d'Eſpagne, il n'avoit pas pouvoir de ſubroger d'autres perſonnes à ſa place; Richardot & Taſſis firent venir de Madrid un autre Mandement, par lequel Filippe II. prometoit de ratifier & tenir pour bon tout ce que ce Cardinal Archiduc, ou ſes ſubdéleguez, concluroient avec les Plénipotentiaires de France, de quelque maniére qu'il fût fait.

plairoit. Outre que ce qui se traitera avec ledit Cardinal, se faisant comme aux yeux de la Reine d'Angleterre, & des Etats des Païs-bas, causera plus de jalousie & de soupçon. Vous y penserez de vôtre côté, & j'en pourrai dire un mot à S. S.

Au demeurant, ledit Roi d'Espagne a envoyé à distribuer en cete Cour pour environ vint-mille écus de pensions; à savoir, à Messieurs les Cardinaux Aldobrandin & Saint-George, neveux du Pape, trois-mille écus à chacun; au seigneur Jean-François Aldobrandin, quatre-mille écus; mais N. S. P. ne veut point que les dessusdits en prennent rien, ni d'aucun autre Prince; au Cardinal *Santi-quattro*[7], neveu du Pape Innocent IX. deux-mille écus; aux Cardinaux *Gallo*, *Paravicino*, & *Platta*, mille écus chacun; à l'Evêque de Pistoie, huit cens écus; à l'Abbé Lippoman, cinq-cens écus; à l'Auditeur du Cardinal Lancelot, apellé Alexandre Gratian, frere d'Ottavio Gratian, qui étoit porte-manteau du feu Roi, cent ou deux-cens écus. Le reste, qui sont environ quatre-mille, on dit, que l'Ambassadeur d'Espagne a commission de les distribuer à qui bon lui semblera pour le service de son Maître.

Eric Monsieur, Evêque de Verdun[8], vient d'arriver en cete ville; je l'ai été visiter en son logis: en quoi j'ai eû plus d'égard à ce qu'il étoit frere de la Reine doüairiere, & cousin de Monsieur de Lorraine, & Evêque d'une ville sujete au Roi, & lui-même, comme tel, vassal du Roi, que non pas à ce qu'il étoit frere de Monsieur de Mercœur, qui n'a encore reconnu le Roi. Il m'a dit, qu'il étoit tres-humble serviteur du Roi, & qu'il n'étoit venu à Rome sans permission de S. M. & qu'il avoit un de ses freres, Monsieur le Comte de Chaligny,[9] auprés d'elle.

Outre le Marchand Alleman, residant à Lion, qui sert le Roi d'Espagne pour les paquets, que ledit Roi envoie en Flandre, & qu'il en reçoit, j'ai été averti qu'un Marchand Genois, apellé *Spinola*, residant à Lion à la Juiverie prés le Change, sert encore ledit Roi d'Espagne, non seulement pour Flandre, mais aussi pour Gennes, Milan, Rome, Naples, Sicile, & Sardaigne, & à telles fois reçoit même, & envoie des courriers, qui n'entrent point en Lion, ausquels il envoie des passeports dehors: & en somme fait à-present pour le service dudit Roi tout ce que faisoit le vieux *Balbani* au temps que Lion étoit pour la Ligue. On m'a dit de plus, qu'Orlandin, Maître des courriers, s'entend encore avec eux, & leur y sert. Mais comme je croi dudit *Spinola*, aussi ne sai-je que croire dudit Orlandin, & ne voudrois pas

[7] *Antonio Facchinetti*, Bolonois.

[8] Eric, fils de Nicolas, Comte de Vaudemont, & de Caterine de Lorraine d'Aumale.

[9] Henri de Lorraine, Comte de Chaligny.

que mon dire lui préjudiciât : & sans que vous m'en avez mis en propos par vos letres, je ne vous en eûsse point parlé du tout, estimant que je ne pouvois savoir de telles choses rien que vous ne seûssiez trop mieux : & l'autre fois que je vous en écrivis en général, je le fis aussi sur autre ocasion que j'en eûs, & non de mon propre mouvement. A tant, &c. De Rome, ce 16. d'Octobre 1596.

LETRE LXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Comme par le precedent ordinaire je vous écrivis une letre à part touchant la ratification, que le Roi avoit à faire, aussi maintenant, aprés avoir hier répondu aux autres chefs de vôtre letre de l'onzieme du mois de Septembre, je répondrai par cete-ci separément à celui qui concerne ladite ratification.

Vous m'écrivez le diferend, qu'il y avoit entre Monsieur le Légat d'un côté, & les Deputez du Roi, d'autre, sur la forme de ladite ratification : & comme ledit sieur Légat ne voulant rien rabatre de sa premiere demande, vous étiez enfin condescendus à ce que la Bulle entiere de l'absolution fût inserée dans l'acte de la ratification. Mais s'étant depuis ledit sieur Légat declaré plus avant, de vouloir encore que le procés-verbal, qu'on avoit fait ici, sans aucune participation de Mr d'Evreux & de moi, y fût inseré, vous étiez resolus de n'en rien faire. Je demeurai fort émerveillé des demandes de Monsieur le Légat, & encore de vôtre facilité à consentir à ladite insertion, par dessus l'article de la ratification, qui vous regloit[1], & contre les conventions, que Mr d'Evreux, & moi, avions faites ici, qu'il n'y en auroit point ; & contre l'avertissement exprés, que je vous en avois donné à temps par ma letre du 16. Juin. Ce neanmoins je ne m'en mis point en peine, me souvenant que vous recevriez bien-tôt ma precedente dépêche des 17. & 18. Septembre, & Monsieur le Légat aussi celle du Pape de même temps, lesquelles vous metroient d'acord à beaucoup meilleur marché pour vous. C'étoit le premier jour de ce mois, que j'avois receû vôtredite letre, comme je vous ai déja écrit par ma réponse d'hier ; & jeudi au soir 3. de ce mois étant arrivé ici un courrier extraordinaire, envoyé par Monsieur le Légat, le bruit s'épandit incontinant par tout Rome, que ce courrier avoit aporté la ratification en la forme, que Monsieur le Légat avoit

[1] Car il n'est parlé d'aucune insertion de bulle d'absolution, ni de procés-verbal, dans cet article, qui dit simplement, que le Roi enverra au Pape l'instrument de sa ratification.

voulu. Je pensai alors en moi-même, suivant ce que vous m'aviez écrit, que Monsieur le Légat se seroit contenté de l'insertion de la Bulle, sans celle dudit procés-verbal: mais le lendemain vendredi 4. moi étant allé à l'audience, le Pape me dît, qu'il avoit receû la ratification, où étoit inseré ledit procés-verbal ensemble avec la Bulle. J'en fus fort étonné en mon interieur, sans toutefois en montrer rien au dehors, & puisque la chose étoit faite, & qu'il n'y avoit plus de remede, je fis de necessité vertu, & dis à N. S. P. qu'à cela S. S. pouvoit connoître, combien étoit grande la bonté du Roi, & sa devotion vers le Saint Siege, & vers la personne de S. S. puisque sachant qu'il n'étoit tenu à aucune de ces insertions, & en ayant été averti depuis peu, il les avoit neanmoins soufertes pour complaire à S. S. & à Monsieur le Légat: & que je le supliois de bien remarquer cete bonté & devotion, & s'en souvenir, quand les ennemis de S. M. useroient à l'avenir de leurs calomnies acoûtumées auprés de S. S. A quoi j'ajoutai, que tant s'en faloit, que S. M. fût pour s'en repentir, quand elle auroit receû la derniere dépêche; qu'au contraire de tant moins S. S. se vouloit contenter, tant plus aise seroit S. M. de lui en avoir plus donné.[a] Je lui dis de plus, qu'il feroit ainsi desormais beau voir S. S. & S. M. faisant entr'eux à qui donneroit plus de satisfaction l'un à l'autre. Il me sembla, que je devois ainsi paler d'une chose jà faite, & desire qu'on en ait parlé de même par-delà, aprés que ma precedente dépêche y sera arrivée; puisque la demonstration de s'en repentir ne serviroit que de diminuer le gré de ce qui a été si liberalement donné. Aussi tant plus le Roi en a fait, tant plus il a donné de contentement au Pape, & à toute cete Cour, & tant plus se trouvent démentis ceux qui ont dit par ci-devant, & voulu donner à croire, qu'il ne ratifieroit point du tout.

Mais je vous prie de me permetre ici de vous rendre compte, pour ma décharge seulement, & non à aucune autre fin, pourquoi j'étois

[a] Admirez la présence d'esprit de Monsieur d'Ossat. Il aprend à l'audience du Pape, que l'on avoit fait en France tout le contraire de ce qu'il avoit conseillé dans ses dépêches. Cependant, tout fâché qu'il en est en son ame, il en félicite le Pape avec un visage aussi content, que s'il avoit sujet de l'être: & comme Ministre habile, il déguise, & couvre si bien la faute du Conseil de France, qu'il en fait au Roi un grand mérite envers le Pape & le Saint-Siége. Soit dit en passant, que rien ne fait plus d'honneur à un Ambassadeur en certaines ocasions, que d'être le maître de son visage, en sorte qu'il n'y paroisse rien qui découvre son cœur. Car en la plupart des hommes les yeux déchifrent ce que la langue déguise. Sur quoi Seneque a dit, que plusieurs Magistrats n'étoient guére propres au maniment des afaires publiques, qui demandent un air assuré. *Quorumdam parum idonea est verecundia rebus civilibus, quæ firmam frontem desiderant.*

d'autre avis. Premièrement, je pensois, qu'en choses si chatoüilleuses, qui importent à l'autorité & dignité, & mêmement d'un Roi & d'une Couronne, c'étoit assez de faire ce à quoi on étoit tenu. Or est-il, que le Roi, en ratifiant, n'étoit tenu sinon à ce à quoi l'obligeoit l'article de la ratification contenu dans la Bulle de l'absolution ; lequel article, comme un chacun des autres, fut fait & refait, contesté & debatu par plusieurs fois, & enfin acordé & arrêté, comme il est dans ladite Bulle, entre les Députez du Pape & du Roi, aprés plusieurs disputes, & nommément aprés que les Députez de S. S. se furent contentez, que certains mots, qu'ils y avoient mis, par lesquels étoit porté, que l'acte de l'abjuration seroit inseré en la ratification, fussent rayez, comme ils les rayerent eux-mêmes. Je vous cote l'acte de l'abjuration, parce qu'ils ne parloient alors que de cetui-là, & ne se soucioient point que les autres y fussent inserez : & le Roi satisfaisoit au contenu dudit article, en declarant sans aucune insertion, qu'il ratifioit & aprouvoit l'abjuration & détestation des heresies & erreurs, & la profession de la Religion Catolique, & toutes & chacunes les autres choses faites & promises par ses deux Procureurs en l'afaire de son absolution ; & qu'il acceptoit & recevoit les mandemens & penitences à lui enjointes ; & en envoyant, & faisant de fait consigner au Pape, & au Saint Siége, les letres-patentes de telle ratification & aprobation, ainsi qu'il est porté par ledit article, & que je l'avois dernièrement minuté sur le même article, lorsque le Pape me commanda d'en faire une minute, comme vous aurez veû par ma précedente dépêche. Aussi le mot même, & l'efet de ratification ne s'étend plus outre qu'à ce que les Procureurs ont acordé, fait, & geré, promis, & accepté, pour & au nom du ratifiant. De façon que par convention faite avec le Pape, & par le Droit commun, vous n'étiez point tenus de laisser inserer en la ratification, ni la Bulle, ni aucune des parties d'icelle. Outre que, pour éviter telles insertions, & pour contenter ceux qui en font instance, lors même qu'ils en ont quelque juste ocasion, il y a le remede de tenir pour exprimées & inserées les choses que l'on demande être écrites au long de mot à mot. Et j'en avois usé en madite minute, pour le regard de la Bulle ; & le Pape s'en étoit contenté par sa minute, qu'il fit faire aprés la mienne, sans aucune insertion, non pas même des choses qui étoient dans ladite Bulle, bien que concertée & arrêtée entre les Députez de S. S. & M[r] d'Evreux & moi.

Quant au procés-verbal, qu'ils apellent ici l'instrument, je n'eûsse jamais pensé, qu'il leur deût venir en l'esprit, d'en demander l'insertion en la ratification ; ni que vous y deûssiez jamais condescendre. Car cet instrument fut par eux fait sans nous, comme il leur sembla bon pour leurs fins & intentions : & quand ils le firent, ils ne

pensoient pas seulement, que nous le deûssions jamais voir : tant s'en faut qu'ils pensassent lors à le faire inserer dans la ratification. Mais aprés qu'ils nous eûrent livré la Bulle, (qui ne fut que six semaines aprés l'absolution) nous dîmes, que nous voulions avoir encore les actes que nous avions arrêtez & signez avec les Députez du Pape. Lesquels actes nous demandâmes, pour en pouvoir tant mieux rendre compte au Roi, & pour y avoir recours un jour, si besoin étoit; & aussi afin qu'il n'y fût rien varié. Et particuliérement nous les voulûmes avoir, pour montrer quand besoin seroit, qu'en dressant la Bulle de l'absolution, ils avoient ajoûté à l'article, où il se parle du Concile de Trente, ces mots, *in regno Franciæ, & tuis dominiis*, qui n'étoient point és articles signez par nous. Eux qui avoient jà enfilé tous ces actes en cet instrument, pensérent que nous demandassions copie dudit instrument; & jugeant ne nous pouvoir honnêtement refuser lesdits actes, que nous avions arrêtez & acordez avec eux, nous donnérent enfin copie dudit instrument, aprés plusieurs delais, refus, & remises. Quand M[r] d'Evreux & moi l'eûmes veû, nous trouvâmes, que cete piéce, jaçoit qu'elle contînt lesdits actes, étoit néanmoins contraire à certaines choses, que nous avions expressément protestées & obtenües en traitant : mais puisque nous avions la Bulle en la forme que nous l'avions passée & acordée, & que Monsieur d'Elbene, qui devoit porter au Roi ladite Bulle, étoit prêt à partir; (car on difera à nous bailler lesd. actes jusques à ce que ledit sieur d'Elbene fût sur le point de son partement) nous n'estimâmes point devoir entrer en nouvelle contestation avec le Pape, ni avec ses gens, pour une chose, qui ne faisoit aucune partie de nôtre négociation, & qu'ils avoient faite entr'eux de la façon qui leur avoit pleû, comme ils pouvoient en avoir fait, & en pourroient encore faire d'autres sans nous. Et pour cela même nous ne baillâmes point ledit instrument audit sieur d'Elbene, & avisâmes qu'il suffiroit, que M[r] d'Evreux l'emportât quand il s'en retourneroit.

Au reste, de plusieurs choses, qui nous déplueûrent en cet instrument, je vous en coterai trois. La premiére, qu'en cet instrument l'Inquisition y resonnoit & retentissoit par-tout. Car en nommant les six Cardinaux, qui étoient de la Congrégation de l'Inquisition, il leur bailloit expressément autant de fois la qualité d'Inquisiteurs Généraux contre les heresies. Aussi faisoit-il expresse mention des Consulteurs de l'Inquisition, & du Commissaire de l'Inquisition, & de son compagnon, & des autres Oficiers de l'Inquisition, qui avoient été presens à la solemnité de l'absolution; & de l'Assesseur de l'Inquisition, qui avoit été employé à lire le Decret, & les mandemens & penitences enjointes au Roi par le Pape; & du Procureur Fiscal de l'Inquisition, qui avoit requis la confection dudit instrument; & du Notaire de l'Inquisition, qui l'avoit retenu; & des témoins, qu'il avoit auparavant

paravant qualifiez tous oficiers de l'Inquisition; & enfin du seau de l'Inquisition, dont ledit instrument avoit été scellé. En somme, cet instrument étoit un instrument de l'Inquisition, fait par l'Inquisition, & pour l'Inquisition. Il y étoit encore fait mention expresse du Cardinal Grand-Penitencier, & des Penitenciers de S. Pierre, qui avoient aussi assisté à la solennité. Or est-il, qu'encore que ce Tribunal de l'Inquisition soit tres-saint, tres-vénérable, & tres-necessaire pour la conservation de la Foi & Religion Catolique; & que la Penitencerie soit aussi sainte, vénérable, & necessaire pour le salut des ames; si-est-ce que pour plusieurs bons respects, l'intention de M^r d'Evreux, & de moi, ne fut jamais d'y soûmetre le Roi ni la Couronne de France. Il y a bien davantage: c'est qu'és minutes de la demande, & de l'abjuration & profession de Foi, que nous avions à faire au nom du Roi, y ayant mis les Députez du Pape, que nous comparoissions, & faisions telles choses & telles en la presence de S. S. & du Collége des Cardinaux, nous fîmes ôter ces mots, *& du Collége des Cardinaux*: disant, que comme nous ne voulions empêcher, que le Pape, en cet acte si solemnel de l'absolution, ne s'acompagnât de qui il lui plairoit; aussi en toute cete action nous ne voulions nous adresser à autre qu'à lui, ni parler à autre qu'à lui, ni reconnoître autre que lui.

Auquel propos je vous dirai, qu'en cent autres façons, outre ce qui vous en fut écrit par nos Memoires, l'autorité & dignité du Roi, & de la Couronne, furent par nous ménagées avec un tres-grand soin, & épargne merveilleuse; & ne se trouvera point, qu'en toute la Bulle, qui fut dressée & arrêtée avec nôtre participation & consentement, il s'y fasse mention d'aucun Pénitencier. L'Inquisition n'y est non plus nommée sinon une seule fois, & celle-là pour autre ocasion; à savoir, quand le Pape nomme le sieur *Cosmo de Angelis*, qui recita le Decret de S. S. & le qualifie Assesseur de l'Inquisition: laquelle qualité dudit sieur *Cosmo* nous ne savions point, lorsque l'absolution fut donnée; ains l'aprîmes, lorsque la minute de ladite Bulle nous fut montrée, un bon mois aprés ladite absolution, & lorsqu'il ne s'y pouvoit plus faire autre chose, & que nous ne pouvions honnêtement refuser de passer une qualité, laquelle vraîment le sieur *Cosmo* avoit. Que si nous eûssions seû ladite qualité à temps, ce mot même, qui n'est qu'une fois en ladite Bulle, & pour autre ocasion, n'y seroit point du tout: combien qu'il n'importe par qui le Pape ait fait reciter son Decret, puisqu'il n'y a que S. S. qui y parle, sans qu'il y soit fait aucune mention d'autre Juge, ou Conseiller.

La seconde chose qui nous dépleût en cet instrument de l'Inquisition, fut la trop grande & hiperbolique expression qu'il faisoit, en disant, que lorsque les Chantres chantoient le pseaume *Miserere mei*, le

Pape, à chacun verset, *verberabat & percutiebat humeros Procuratorum, & cujuslibet ipsorum, cum virga, quam in manibus habebat.*[3] C'est une cérémonie, qui est au Pontifical; laquelle nous ne sentions non plus que si une mouche nous eût passé par-dessus nos vétemens, ainsi vétus comme nous étions. Et néanmoins, à voir cete écriture, vous diriez, que nous en deûmes demeurer tout épaulez.[4] Or la Bulle, qui fut faite avec nôtre participation, comme dit est, passe cela sous silence, ne disant autre chose, sinon que le Roi fut absous en la forme acoûtumée par l'Eglise. Encore n'eûssions-nous pas subi ladite cérémonie, n'eût été pour ôter aux Espagnols, & autres esprits malins, l'ocasion de dire, que le Roi n'avoit été bien absous; & que son absolution seroit nulle, pour n'avoir ses Procureurs voulu soufrir une des principales façons & cérémonies contenües au Pontifical.[5] Mais il a été tres-bien dit par les Anciens, que les choses par trop exprimées sont de mauvaise grace, & nuisent bien souvent.

Ces deux choses precedentes, que j'ai dit nous avoir lors dépleû, étoient tolerables, quand ils se fussent contentez de tenir ledit instrument és Archives de l'Inquisition, pour la conservation de leurs droits & prétentions, sans demander que le Roi l'inserât en sa ratification: mais la troisieme que j'ai à dire ne se peut, à mon avis, excuser en aucune façon. C'est que contre nôtre protestation expresse, faite aux Deputez du Pape, de ne vouloir accepter l'annullation de l'absolution donnée à Saint-Denis, mais seulement y conniver, & ne nous y oposer point, pourveû que le Pape y ajoûtât la clause de la validation de tous les actes de Religion, faits au Roi, & par le Roi, tout ainsi que si ladite absolution eût été donnée par S. S. ledit instrument dit, qu'aprés que le Decret du Pape fut leû, Monsieur d'Evreux & moi dîmes, que nous avions entendu ledit Decret, & l'acceptions, & les choses en icelui contenües, & y voulions obeïr & satisfaire; combien que nous ne dîmes jamais mot, ains nous teû-

[3] *El Maestro de Ceremonias diò al Pontifice una vara, y la tomò teniendo la mano cubierta con velo blanco, y a cada verso del Psalmo tocava a los Procuradores en las espaldas.* Herrera.

[4] Les Politiques, dit Mezeray, reprochérent à Du-Perron, que pour mériter la faveur du Pape, il avoit soûmis son Roi à recevoir des coups de bâton par Procureur.

[5] *Jacopo Nardi* dit, qu'autrefois les Ambassadeurs ou Procureurs des Princes excommuniez, recevant l'absolution pour leurs Maîtres, avoient les épaules nües, & étoient fustigez par le Pape, revêtu de ses habits pontificaux, comme le sont les Moines, qui font pénitence, par leurs Supérieurs: & que Sixte IV. traita ainsi les Ambassadeurs de Florence. Mais il ajoûte, que Jules II. donnant l'absolution à ceux de Venise, les exemta de cet acte de penitence, pour faire honneur à leur République, se contentant de leur commander de visiter les sept Eglises. *Livre 5. de son Histoire de Florence.*

mes, faisant semblant de n'avoir rien entendu de ladite annullation, ainsi que nous avions arrêté avec les Deputez du Pape, & qu'ils s'en étoient contentez. Et outre que je m'asseure, que vous en croirez M[r] d'Evreux, & moi, & qu'il vous fut ainsi écrit par les memoires, qui vous furent envoyez avec la Bulle de l'absolution, lors que la memoire en étoit encore fraîche; je vous en metrai ici trois argumens pris de leurs piéces mêmes, par lesquels il vous aparoîtra clairement, qu'il ne fut jamais, & n'est rien de ladite prétendüe acceptation.

Le premier argument sera pris de la Bulle de l'absolution, laquelle ne dit point, que nous acceptâmes ledit Decret, ains dit seulement qu'aprés avoir oüi le Decret, nous voulant obéïr aux commandemens du Pape, & satisfaire à la Sainte Eglise, abjurâmes, &c. promîmes, &c. & fîmes la profession de la Foi Catolique pour & au nom du Roi. Que si nous eûssions lors expressément accepté ledit Decret, ladite Bulle en eût été chargée, comme ils n'avoient garde de laisser passer sous silence rien qui fist pour eux; ains plustôt cherchoient toûjours en tous actes d'y glisser quelque parole de plus à leur avantage.

Le second argument sera pris du même instrument, dont nous parlons, lequel, s'il eût été vrai que nous eûssions expressément accepté ledit Decret, ne se fût contenté de le dire & narrer simplement, comme il a fait; ains aprés l'avoir dit & narré, eût inseré les mots exprés dont nous eûssions usé, & eût mis nos seings & souscriptions comme il a fait en tout le reste, voire deux fois, ne se contentant de les metre une seule fois. Car tous les mots, que nous avions à dire au jour & acte de l'absolution, avoient été auparavant acordez & arrêtez entre les Deputez du Pape, & nous, & avoient été redigez par écrit, & par nous souscrits & signez. Or ledit instrument ne met point les paroles, dont on voudroit prétendre que nous eûssions usé en acceptant ledit Decret, ni en souscrivant & signant. Aussi n'eût-il peû les metre, puisque nous n'en proferâmes point du tout; ains auparavant avions protesté expressément du contraire; & s'en étoit-on contenté, comme dit est.

Le troisieme argument sera pris de l'acte même de la ratification, qu'on vous a ofert & presenté par-delà, & que vous avez passé: au narratif duquel on s'est bien gardé de dire, que nous eûssions accepté ledit Decret, (de peur possible de vous réveiller, & de vous donner ocasion d'y mieux penser & d'y contredire, & de n'en rien passer) comme ils ont dit néanmoins que nous avions accepté les mandemens, & penitences enjointes au Roi par le Pape, comme de fait elles furent par nous expressément acceptées. Que si nous eûssions accepté ledit Decret, comme nous acceptâmes lesdits mandemens & penitences, ils se fussent bien gardez de l'ometre audit narratif: là où ils se sont contentez de dire, qu'en execution & accomplissement du-

dit Decret nous abjurâmes, & fimes profession de la Foi Catolique. Par ainsi vous voyez la verité de ce que je vous ai afirmé ci-dessus, qu'il n'y eût jamais de nôtre part acceptation expresse dudit Decret. Et pour ces causes & autres, je n'eûsse jamais été d'avis, qu'en la ratification on eût soufert l'insertion de cet instrument de l'Inquisition, quand bien on se fût laissé aller à inserer la Bulle : ains derniérement, en ladite minute qu'ils me montrerent, par laquelle ils se contentoient, que ni la Bulle, ni ledit instrument, ni partie d'iceux, ne fût inserée en la ratification; je leur fis ôter le mot d'instrument tout autant de fois qu'il y étoit, n'estimant raisonable qu'il en fût fait aucune mention en la ratification, ni prés, ni loin ; mais seulement de la Bulle, dont ils s'étoient aussi contentez comme vous aurez veû.

Vous dites à ce propos, qu'on fit une grande faute par-deçà, de ne m'avoir communiqué la minute qu'ils vouloient bailler à Monsieur le Légat, & de n'en être tombez d'acord avec moi : ce qui étoit vrai, si vous eûssiez tenu bon : & vous aurez veû par ma dépêche precedente, que la même pensée m'étoit à moi venüe en l'esprit ; & que j'en avois touché quelque chose au Pape, lors qu'il m'en parla. Mais à-present que vous n'avez peû atendre, que le Légat eût réponse de Rome, vous voyez qu'ils firent finement & utilement pour eux, de ne m'en rien communiquer. Aussi me connoissent-ils pour homme, qui, en traitant & négociant, acorde dés le premier mot tout ce que je connois être juste & raisonable ; mais aussi, qu'aprés cela il n'y a plus rien à gagner, si c'est pour autrui que je traite, quand ce ne seroit pas même pour le Roi & pour la Couronne.

J'oubliois une autre considération, sur laquelle je n'eûsse onques consenti à telles insertions: c'est que je sai que le Pape a été marri, que vous n'avez publié la Bulle par-delà, & a toûjours eû grand desir qu'elle fût publiée pour la justification de son absolution, par laquelle il pense avoir ofensé beaucoup de gens ; & voudroit, que ceux-là vissent toute la procedure, dont il y a usé, & toutes les soûmissions que le Roi a faites. Or ne pouvoit-il seûrement la publier avant vôtre ratification : & si vôtre ratification eût été pressée & serrée, comme j'eûsse pensé qu'elle deûst être, sans toutefois y ometre rien de ce qui eûst été essenciel & necessaire ; il eût encore été retenu à la publier aprés la ratification. Maintenant que vous y avez laissé insérer & la Bulle, & l'instrument de l'Inquisition ; & que par telle insertion vous avez fait le tout vôtre ; il en contentera plus aisément son désir ; & pourra dire, qu'il n'a rien publié du sien, & qu'il n'a fait que laisser voir vôtre ratification, pour faire savoir au monde la bonne foi & devotion du Roi. Et comme l'on est desireux de telles choses, quelqu'un aura trouvé moyen d'en avoir copie, & l'aura puis aprés donnée à d'autres ; & enfin se sera trouvé encore

quelque Imprimeur, qui pour le desir, que telles gens ont de gagner, l'aura recouvrée & imprimée. En somme, je serai bien trompé, si, quelque chose qu'on vous ait promise, le tout ne se publie avant qu'il soit guere long temps, soit d'une façon ou d'autre. Car outre le susdit desir du Pape, de justifier ses actions, & mêmement cete-ci, qui a été si fort contredtie; vous avez donné si grand avantage à l'Inquisition, en acceptant & inserant son instrument en vôtre ratification, qu'il sera tres-mal-aisé qu'on se passe de le faire voir au monde, pour toujours établir & agrandir de plus en plus leur autorité & puissance.

Quelqu'un poura dire, que je suis un fâcheux, de parler meshui de cela aprés que c'en est fait: mais outre que j'en ai dit mon avis, la chose étant encore en entier, je n'en parle à-present, comme j'ai protesté dés le commencement de ce propos, que pour m'excuser d'avoir été d'autre avis, & pour vous rendre compte d'une partie de ce qui me mouvoit. Aussi avez-vous veû ci-dessus, comme j'ai fait mon profit de la ratification du Roi, pour son service envers le Pape. Je l'ai encore fait envers plusieurs autres, & le ferai ci-aprés de plus en plus, Dieu aidant. Cependant au Consistoire, que N. S. P. tint le lundi 7. de ce mois, il fit lire tout du long, en la presence de tous les Cardinaux, la ratification faite par le Roi, & leur dît, combien volontiers S. M. l'avoit passée & signée, sans avoir voulu qu'on lui aportât une tablete pour apuyer sa main; disant, *qu'il ne faisoit point de faux serment, & partant la main ne lui trembleroit point*[a]: qui est un mot, qui court ici par la bouche d'un chacun, & que tous loüent grandement; comme à la verité il est digne de sa bonté, & de sa prontitude & vivacité. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 17. d'Octobre 1596.

LETRE LXXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je fus hier à la ville, pour presenter au Pape la letre, que le Roi lui écrivoit en faveur de M[r] de Segreville, neveu de feu Monsieur le Cardinal Grand-Maître, & pour traiter avec S. S. de cet afaire, comme je fis bien amplement; & en raportai bonne espérance, que S. M. seroit gratifiée de sa demande. Aussi est-elle tres-juste, & S. S. ne la pourroit honnêtement refuser. Je vous donnerai avis de ce qui en succedera.

[a] Ce mot plaisoit autant à la Cour de Rome, que la ratification même, parce qu'il étoit visible qu'il partoit de l'abondance du cœur de ce Prince; & qu'il avoit une véritable joie de son absolution.

Outre ce je retouchai avec N. S. P. certains points de mon audience precedente, pour tirer quelque chose de plus de S. S. laquelle, quant au voyage de l'Evêque de Mantoüe, qui vous avoit été proposé par Monsieur le Légat, me dît plus clairement & plus afirmativement, que si le Roi persistoit en cete volonté, S. S. en envoyeroit d'ici un autre, qui ne passeroit point par France, combien qu'il y eût grande faute d'hommes, qui seussent & voulussent bien faire une telle negociation [1] A ce propos je lui mis en considération, s'il seroit mieux qu'il fist traiter telles choses avec le Roi d'Espagne même, comme je vous avois predit par ma letre du 16. de ce mois que je ferois: & lui, qui de telles choses à venir en parle mal volontiers, & quand il en dit quelque chose, en parle briévement & obscurément, [2] me dît: *laissez-moi conduire cet afaire: en Espagne on a certaine façon de negocier. Ces grans afaires, il les faut dégrossir.* [3]

Je le mis aussi en propos de la déposition de Frére Charles d'Aveines, pour savoir s'il m'en diroit autre chose, aprés l'avoir veüe & considerée: & il tourna à me dire les mêmes choses, qu'il m'avoit dites la premiere fois, touchant le sieur de Malvasie; & ajoûta que vous pourriez vous en informer de Monsieur le Marquis de Pisany; & que S.S. avoit été contrainte de le revoquer de ce païs-là à l'instance du Duc de Feria, tant il leur déplaisoit.

Je lui demandai encore la réponse qu'il lui plairoit me faire touchant la grace de l'Archevêché de Sens pour Monsieur de Bourges, [4] dont le Roi lui avoit écrit, & je lui en avois rendu les letres l'au-

[1] Il se trouve peu de personnes, qui veüillent se charger d'une négociation dificile & scabreuse, parce qu'il y en a peu qui aiment assez le Prince & l'Etat pour vouloir hazarder leur réputation pour l'avancement du bien public. Don Bernardin de Mendoze dit dans ses Commentaires ou Memoires de Flandres, que le Duc d'Alve ne rendit jamais un plus grand service à Filippe II. son Roi, que lorsqu'il accepta dans sa vieillesse le Gouvernement des Païs-bas; parce qu'outre sa vie, il hazardoit encore de perdre, dans une guerre de rebelles & de parjures, la réputation militaire, qu'il avoit aquise depuis longues années, par tant de grands exploits & de victoires.

[2] Il sied bien aux grands Princes de ne parler qu'a demi mot: *Imperatoria brevitate:* & que par enigmes, comme font les Oracles.

[3] Le Cardinal Mazarin gardoit aussi cete metode, quand il avoit à traiter avec les Espagnols. En 1649. étant allé à Saint-Quentin, à dessein de s'aboucher avec le Comte de *Peñaranda*, dans quelque lieu neutre de la frontiére, ainsi qu'il avoit été acordé de part & d'autre; il envoya feu Mr de Lionne à Cambray, où le Comte se trouvoit alors, pour sonder à quelles conditions l'Espagne vouloit faire la Paix, & pour en degrossir les dificultez; *per iscuoprire le dificoltà*, dit Battista Nani, *e disgrossare il negotio.* Livre 5. de la 2. partie de son Histoire de Venise.

[4] Renaud de Beaune, Grand-Aumônier de France, associé à l'Ordre du Saint-Esprit.

dience precedente. Et il me dît, qu'il ne s'en étoit peû resoudre pour encore.[5] Mais, comme je vous ai déja écrit, il fait dificulté sur la translation même de l'un Archevêché à l'autre, étant mal persuadé de ce Prelat, pour les mauvais ofices qui par le passé lui ont été faits auprés de S. S.

Il y a un certain Archidiacre de l'Eglise de Vannes en Bretagne, lequel, aprés la mort du dernier Evêque de Vannes [6], s'est fait élire Evêque par les Chanoines & Chapitre de l'Eglise, & puis a obtenu des letres de Monsieur de Mercœur, pour faire confirmer par N. S. P. ladite élection, ou se faire pourvoir dudit Evêché. J'en fus averti incontinant que lesdites letres en furent arrivées, & défendis à l'expeditionnaire, auquel on s'étoit adressé, de s'en aider, & de parler de telle chose; & puis en parlai au Cardinal Viceprotecteur, afin qu'il n'en proposât rien, & qu'il n'acceptât lesdites letres. Et hier j'en parlai au Pape, & lui dîs entre autres choses, que S. S. pouvoit juger par cela, combien ce Prince étoit mal conseillé, de metre la main à telles choses, & même si long-temps aprés l'absolution donnée par S. S. Quand le Roi n'auroit aucun droit de nommer aux Evêchez & Abbayes de Bretagne, (lequel neanmoins nos Rois avoient toûjours pretendu depuis les Concordats, jaçoit qu'ils en aient pris Indult des Papes) ce neanmoins ce Prince ne devroit, ni pourroit nullement competer avec le Roi en telles choses. Car les Rois étoient Ducs de Bretagne, ce qu'il n'étoit pas: les Rois étoient encore Rois, & Souverains de Bretagne, comme des autres Provinces de la France; ce qu'il n'étoit pas: les Rois étoient encore en possession d'avoir Indult pour telles nominations, ce qu'il n'étoit pas. Et partant je m'asseûrois, que non seulement S. S. n'en feroit rien, mais trouveroit tres-mauvaise cete procedure, comme le reste. Le Pape aima mieux m'acorder tout ce que je lui disois en se taisant, qu'en ajoûtant rien du sien. Auquel propos je ne veux ometre à vous dire, que j'estime, que vous feriez bien de dire à tous ces Banquiers de Paris, qui font

[5] Le Pape & la Cour de Rome conservoient toûjours un profond ressentiment de l'absolution, qu'il avoit donnée au Roi, malgré toutes les opositions du Legat Apostolique, du Cardinal de Pellevé, de l'Archevêque de Lion, & de la pluspart des autres Evêques. Il y avoit encore un plus ancien sujet de haine pour l'Archevêque de Bourges: c'étoit lui, qui dans l'Assemblée du Clergé à Mantes en 1591. avoit proposé de créer un Patriarche en France, dans l'espérance, que ce Patriarcat lui seroit déféré, à-cause de la dignité de son Eglise de Bourges, qui est Primatiale & Patriarcale. Quoi qu'il en soit, il est constant que la peur, qu'eût le Pape de voir élire un Patriarche en France, fut un coup d'éperon, qui le fit courir plus vîte, qu'il n'auroit fait, à la reconciliation du Roi.

[6] George d'Aradon, Evêque de Vannes, dont il est parlé dans la seconde note de la letre 52.

état d'envoyer à Rome pour expeditions de benefices, qu'ils se gardent d'envoyer commission par-deçà, d'expedier aucun Evêché ni Abbaye de Bretagne, sans en avoir letres de nomination de S. M.

Il se dit par Rome, que le Comte de Vaudemont est allé à la Cour avec dessein d'avoir en mariage l'heritiere qui doit être de la Maison de Joyeuse, combien qu'il s'étoit dit ci-devant, que Monsieur de Mayenne l'avoit demandée & obtenüe pour un de ses fils. Et sur cete nouvelle les discoureurs d'ici disent, que le Roi ne le devroit endurer; & que c'est chose dangereuse de laisser planter sur la frontiere d'Espagne un Prince de la Maison de Lorraine, quel qu'il fût, & même cetui-ci, cousin-germain des Infantes d'Espagne. Que la Maison de Joyeuse a son principal bien autour de Narbonne, & jusques à Locate, derniere place de France, tirant en Espagne. Que si le Roi ne craint pour soi, ce seroit chose digne de sa prudence, de pourvoir pour ses successeurs à l'avenir: & s'il ne se doute de ceux à qui il tolereroit telle chose pour le present, il ne se peut assurer de leurs enfans, & de leur posterité à l'avenir. Chose qui se pourroit dire aux Parties mêmes. Ajoûtent, que nous n'avons encore fait avec cete Maison, & sommes encore en guerre avec elle. Outre qu'en paix elle n'est déja que trop grande & trop pesante au Royaume; & que ce seroit mal faire nôtre profit des choses passées, & des presentes, si nous la laissions encore prendre pied en un lieu si jaloux & si suspect: & ce d'autant plus que ceux de Joyeuse mirent à ce que la partie du Gouvernement, qu'ils ont usurpée, vienne au gendre aprés le beau-pere, pour enfin avoir le tout: & même quand ce sera un Prince. Que nos anciens Rois ont eû telles considérations, & s'en sont bien trouvez; comme font encore aujourdui tous les autres Princes hors de France. Et depuis que nous avons negligé telles choses, & autres semblables, tout est allé en décadence & en ruine, dont nous ne pouvons nous relever. Je vous prie d'avertir de ma part le Roi de ce qui s'en dit; & au reste il fera ce qu'il lui plaira.

Le seigneur *Dom Pietro de Medici* étoit ja parti de Rome, lorsque par ma letre du 16. de ce mois je vous écrivis de son prochain partement pour Espagne. Nous verrons bien-tôt que ce sera des choses qui se sont dites & écrites par ci-devant. De ma part je ne me repens point de l'avis, dont j'ai été jusques-ici. Et en cet endroit, je prie Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 19. d'Octobre 1596.

LETRE

LETRE LXXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSEIGNEUR, Je viens de chez Mr Lomellin, lequel gardant le lit pour quelque indisposition qu'il a, m'a envoyé prier de l'aller trouver, & m'a dit, qu'un Jesuite, sien parent, homme d'entendement, & qui frequente avec plusieurs Grands, qui savent des afaires du monde, & qui autrefois lui avoit donné de bons avis, lui venoit de dire, qu'il y avoit des gens à la suite du Roi, pour atenter à la personne de S. M. que ledit Jesuite ne savoit neanmoins qui ils étoient, & étant lui ecclesiastique, ne pouvoit nommer ceux qui les y tenoient pour un tel efet. Et a ajoûté ledit sieur Lomellin, qu'il seroit bon d'en écrire à S. M. & même à ce soir par voie de Gennes. Et encore que cet avis est trop général, & nud des circonstances & particularitez qui seroient requises; & que j'estime, que S. M. & ses bons serviteurs qui sont prés d'elle, soient meshui assez avertis, & persuadez des damnables desseins des ennemis, & se le tiennent pour dit une fois pour toutes, & que sans nouveau avertissement ils aient continuellement le soin de sa vie qu'il convient; ce néanmoins je n'ai voulu ometre ni diferer de vous écrire la chose tout ainsi qu'elle m'avoit été dite, pour ce qu'en telles choses on ne peut être trop crédule, ni trop soigneux [1]; & que bien souvent un avis venu, peu de temps auparavant, peut sauver d'un grand inconvenient. [2] Et n'étant la presente à autre fin, je la finirai ici, priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome ce 8. Novembre 1596.

[1] En matiére de conjuration, il faut qu'un Prince, en pleine & certaine assûrance de tout, craigne tout. *Nicolas Pasquier.* [En telle ocurrence, dit Montresor, l'incrédulité est perilleuse, tout delai est dangereux : le moindre ombrage est réputé pour crime, & donne lieu à la Loi des Justiciaires, où la rigueur est tenüe pour clémence, & la grace pour rigueur.]

[2] Tel étoit l'avis de ce gentilhomme Provençal, qui demandoit à parler au dernier Duc de Bourgogne, pour lui reveler la trahison du Comte de Campobasso, dont il savoit tout le secret; & qui fut pendu, sans pouvoir jamais avoir audience de ce Duc: auquel, dit Comines, eût mieux valu n'avoir été si cruel envers ce gentilhomme: & peut-être que s'il l'eût fait, il seroit encore en vie, & sa Maison entiére. D'où il conclut, qu'il faloit que ce Duc eût l'oüie bouchée, & l'entendement troublé. *Livre 5. de ses Memoires.* A ce propos, je me souviens d'avoir oüi dire à des personnes de haute qualité, qu'Henri IV. n'auroit pas peutêtre été tué, si le Pére Coton, son Confesseur, eût fait plus de cas des avis, que plusieurs bons serviteurs du Roi lui avoient adressez, pour avertir Sa Majesté des conspirations, qui se tramoient contre elle en divers endroits.

LETRE LXXXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La dépêche, qu'il vous pleût me faire le 21. Septembre, me fût rendüe le premier de ce mois, qui étoit un vendredi jour ordinaire de l'audience des serviteurs du Roi. Mais pour ce que c'étoit la feste de Toussaints, & qu'en ce jour-là le Pape fait deux fois chapelle, & que je n'avois rien de pressé ni de nouveau; je diferai à demander audience jusques au vendredi suivant. Cependant il survint une indisposition au Pape la nuit d'entre le mardi 5. & le mecredi 6. qui l'a empêché de donner audience depuis. Et le jeudi 7. je receûs autre dépêche du 14. d'Octobre, avec letres que le Roi écrivoit au Pape, à Messieurs les Cardinaux ses neveux, & au seigneur Jean-François Aldobrandin, sur la mort de Monsieur le Cardinal Tolet.

Le vendredi 8. pour ce que le Pape ne pouvoit donner audience, je fus vers Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui baillai les letres, qui s'adressoient tant au Pape qu'à lui, & fis avec lui l'ofice de condoléance que le Roi me commandoit; & lui dîs aussi les honneurs, que S. M. avoit commandé être faits à la memoire, & pour l'ame dudit Cardinal Tolet, tant en l'Eglise de Paris, qu'en celle de Roüen, où S. M. s'en alloit: le priant de considérer & conjecturer par-là, combien le Roi feroit pour les vivans, quand l'ocasion s'en presenteroit, & particuliérement pour lui, qui avoit obligé S. M. au même besoin & endroit que ledit feu sieur Cardinal Tolet.

Ledit seigneur Cardinal Aldobrandin me dit, que par les letres, que le Pape avoit reçües de Monsieur le Légat le soir auparavant, il avoit jà seû l'honneur qu'il avoit pleû à S. M. faire à la memoire dudit seigneur Cardinal Tolet; dont S. S. avoit senti grande consolation & aise, & avoit loüé la générosité, bonté, & pieté de S M. Quant à lui, outre l'honneur que S. M. lui faisoit par cet ofice, & par ses letres, & par la declaration de sa bonne volonté, il se sentoit encore particuliérement honoré par celui que S. M. faisoit à la memoire du défunt, & lui en rendroit tres-humble service.

Aprés cela, je lui dîs sommairement une partie de ce qui étoit porté par la dépêche dudit 21. de Septembre, comme le contentement que le Roi avoit de Monsieur le Légat, & le commandement particulier que j'avois de remercier le Pape du bon choix, que S. S. avoit fait en lui; les choses que ledit sieur Légat avoit traitées en l'audience du 10. Septembre, & les réponses que S. M. lui avoit faites.

Quant à ce que vous m'écrivez, tant en l'une qu'en l'autre dépê-

che, touchant Monsieur le Duc de Savoie, je le reserverai pour la premiere audience que je pourrai avoir du Pape. Je dis aussi audit seigneur Cardinal, comme ledit jour 20. Septembre vous aviez baisé les mains à Monsieur le Légat, qui vous avoit baillé ses letres, & ensemble le bref de N. S. P. & tout le reste que vous m'avez écrit à ce propos. Ce que ledit seigneur Cardinal Aldobrandin eût tres-agreable, & me dît qu'il raporteroit le tout à S. S. Je fus aussi rendre les letres du Roi, & faire le même ofice de condoléance à Monsieur le Cardinal Saint-George, & au seigneur Jean François Aldobrandin, qui me répondirent aussi fort honnêtement; ajoûtant sur la fin, qu'ils écriroient à S. M.

Avant tout cela, j'avois deja rendu à Monsieur le Cardinal *Cornaro* la letre, que le Roi lui écrivoit sur ce qu'il m'avoit fait écrire à S. M. & lui avois dit de bouche ce que S. M. me commandoit. Ledit seigneur Cardinal me répondit, qu'il se mouvoit à vouloir être serviteur de S. M. par justice, & par sa propre inclination. Par justice, dit-il, pour ce que la Couronne, & les Rois de France ont toûjours aidé à l'Eglise, & au Saint Siége; & qu'il n'y a aujourdui que S. M. & son Royaume, qui puisse contrepeser la puissance qui semble vouloir tout usurper, tant au spirituel qu'au temporel. Quant à ce que je l'avois prié au nom du Roi de perseverer en cete sienne bonne volonté, il me répondit, qu'il me tournoit à dire encore de nouveau tout ce qu'il m'avoit dît auparavant de son afection; & que non seulement il persevereroit, mais qu'il l'augmenteroit encore s'il se pouvoit faire.

Aussi avois-je montré à Mr Serafin ce que le Roi m'écrivoit de lui, qui en demeura grandement consolé; & atend la venüe de Monsieur de Luxembourg en bonne devotion, & avec desir, que Dieu lui presente ocasion de montrer par quelque bon service la gratitude qu'il rend à S. M.

J'avois aussi dit à Monsieur le Cardinal *Bandini* l'ofice, que Monsieur le Légat avoit fait pour la délivrance du sieur *Mario Bandini* son frére, & la bonne réponse que le Roi lui avoit faite. Lequel seigneur Cardinal *Bandini* s'en sent tres-obligé à S. M. & m'a dit depuis qu'il a receû letres de l'Abbé son frére, qui est par-delà, & lui écrit, qu'il a fait compte avec Monsieur d'Espernon pour & au nom de son frére *Mario*, y assistant le sieur Zamet; & qu'il se trouve que le Roi doit audit sieur *Mario* beaucoup plus grande somme que celle, que ledit *Mario* doit à M^r d'Espernon: lequel en outre a declaré, qu'il délivrera ledit sieur *Mario*, pourveû que le Roi lui donne assignation pour être payé dans quelque temps de ce que ledit *Mario* lui doit. Sur quoi ledit seigneur Cardinal *Bandini* suplie le Roi, qu'il plaise à S. M. donner ladite assignation audit sieur d'Espernon, comme elle en a donné

à lui, & à d'autres pour autres choses, qui audit seigneur Cardinal *Bandini* ne semblent plus justes, ni plus favorables que cete-ci. Si vous entendiez avec quelle afection & eficace ledit seigneur Cardinal en parle, vous en auriez compassion, & aimeriez la grande charité & pieté qu'il a envers son frére, & à la propagation de sa Maison. Il y a aussi les Cardinaux *Mattei*, [1] *Pinelli*, [2] & *Justinien*, [3] qui sont leurs alliez, & plusieurs autres leurs amis & parens, & le Pape même, & Messieurs ses neveux, qui desirent grandement l'élargissement dudit sieur *Mario*, comme chose qui importe à la conservation & à la restauration de cete Maison de *Bandini*: à tous lesquels S. M. donnera grand contentement, qui lui tournera encore à quelque reputation & loüange, & au bien & profit de ses afaires & service pardeçà. Et ledit seigneur Cardinal *Bandini* dit, qu'il lui semblera, que le Roi lui aura non seulement délivré & donné sondit frére *Mario*, mais aussi que S. M. lui aura ressuscité le Chevalier son autre frére, qui est mort au service, & pour le service de S. M. Il a encore grande esperance que vous lui aiderez envers le Roi de tout ce que vous pourrez; dont il vous suplie de toute son afection, comme je vous en suplie encore de toute la mienne, avec asseûrance, que vôtre intercession, qui a toûjours été exposée à tous les gens de-bien, sera tres-bien employée en cet endroit, pour infinis respects que vous suplécrez de vous-même.

J'ai veû ce que par l'une & l'autre de vosdites letres des 21. Septembre & 14. d'Octobre, vous m'avez écrit touchant la ratification, qu'il n'y avoit que la Bulle de l'absolution qui y eût été inserée: mais pour ce que le Pape m'avoit dit, que l'instrument & toute la Bulle y étoit, soit qu'il ne l'eût encore veûe tout du long; (car il ne l'avoit receûe que le soir auparavant) ou que par l'instrument il entendît l'acte de l'abjuration, dont nous avons autrefois contesté; je m'en suis voulu encore mieux éclaircir avec celui, qui dressa tous ces actes lors de l'absolution, & qui dernierement recita toute la ratification au Consistoire du 7. d'Octobre: & il m'a confirmé qu'il n'y avoit que la Bulle qui eût été inserée: dont j'ai été consolé plus que je ne vous saurois exprimer, vous asseûrant, que si le procés-verbal y eût encore été ajoûté, j'en eûsse porté deüil au cœur toute ma vie. Car il me sembloit déja, qu'à cet afaire de si grande importance, qui par la grace de Dieu avoit été heureusement conduit, étoit advenu sur sa fin, & en son dernier acte, comme à un bel homme & bien formé, qui auroit receû une laide balafre en son visage, laquelle l'auroit tout difformé.

[1] *Geronimo Mattei*, Romain.
[2] *Domenico Pinelli*, Noble-Genois.
[3] *Benedetto Giustiniano*, Noble-Genois, tous trois Créatures de Sixte V.

Il reste maintenant, comme vous dites tres-bien, à executer les choses promises: sur quoi nous devons avoir en particuliere recommandation la publication du Concile de Trente, chose non seulement pie & sainte, mais aussi utile au Roi & au Royaume. Et outre que S. M. y est tenüe & obligée par le devoir commun de Prince Catolique, & Roi Tres-Chretien, & par promesse & serment particulier; il n'y a rien qui plus démente & aflige les Espagnols, & autres ennemis de S. M. ni qui lui aporte plus de bienveillance du Pape & du Saint Siege, & de tout l'Ordre Ecclesiastique, que fera cete action. Aprés la publication, l'observance dudit Concile s'introduira & s'établira peu à peu. N. S. P. & tous les hommes sages & moderez, savent bien qu'un si grand Royaume, aprés une si grande & si longue débauche, ne se peut remetre & reformer tout à un coup. A Rome même, ledit Concile ne se pratique pas en tout & par tout, & à toute rigueur, quelque grand soin que les Papes en aient eû, & mêmement cetui-ci, que Dieu a doüé d'une particuliere sainteté, zele, & sollicitude. J'espere que le Roi ne trouvera tant de contradiction à cete publication, comme possible l'on craint. Le Clergé de France, à qui il touchera principalement d'observer ledit Concile, toutes les fois qu'il s'est assemblé en a demandé la publication.[4] Ceux de la Ligue, lors qu'elle étoit en pied, ont toûjours fait profession de la desirer, & outre la publication, qu'ils en firent faire à Paris sous le nom

[4] Aux Etats de Blois de 1576. elle fut demandée par les Evêques, par la Noblesse, & par le Tiers Etat, mais les Chapitres s'y oposérent, disant qu'en ce Concile il y avoit trois choses, la doctrine, les mœurs, & la discipline ou police ecclesiastique: qu'ils se soûmetoient volontiers aux deux premieres; mais qu'ils ne pouvoient consentir à la troisieme, qui repugnoit aux libertez de l'Eglise Gallicane: que les Evêques avoient assisté audit Concile, & non pas les Chapitres, qui par consequent n'avoient pas pû se défendre sur le fait de la jurisdiction des privilèges, & des exemtions. De Saintes Evêque d'Evreux, repliqua par ce passage de Saint Augustin: *Si in tota Sacra Scriptura reperiretur aliquod mendacium, tota Scriptura illa convinceretur mendacii*: lequel il apliqua au Concile, disant qu'il n'y avoit rien de faux en sa discipline, non plus qu'en sa doctrine; & qu'ainsi il ne faloit rejeter ni l'une, ni l'autre; & que ceux qui vouloient empêcher qu'il ne fût publié, étoient pires que les Huguenots & les Hérétiques. Je dis tout haut, que son argument étoit faux, & que l'on n'est point hérétique pour dire: *Nos talem consuetudinem non habemus*....... L'Archevêque de Vienne, pensant tout apaiser, proposa de publier le Concile avec les modifications & reservations des libertez de l'Eglise Gallicane, & de suplier le Pape, au nom de tout le Clergé de France, de confirmer lesdites libertez. Cet avis fut trouvé fort-bon, mais incontinant les Chapitres dirent, qu'il faloit que le Pape parlât le premier. Car, disoient-ils, si le Concile est publié, avec quelque modification que ce soit, il faudra l'observer: & cependant, le Pape pouroit bien refuser la confirmation des libertez. Mais comme cete ré-

d'Etats,[5] ils en ont fait faire d'autres particulieres, & en divers lieux, où ils commandoient. Les Catoliques, qui ont toûjours suivi le Roi, auront honte de ceder en devotion & pieté à ceux qui ont été du parti contraire: & ceux qui pretendront que le Concile prejudicie aux droits royaux, & aux libertez de l'Eglise Gallicane, se trouveront bien empêchez, quand on les sommera de dire & specifier en quoi. Et quand ils rencontreroient en quelque chose, un *sauf* & modification remedieroit à cela.

Quant aux Huguenots, cete publication ne leur touche en rien, ni pour rien, puis qu'ils ont l'Edit de l'an 77. & que l'exception que Mr d'Evreux, & moi, fîmes apposer à l'article, que nous promîmes ici touchant ledit Concile,[6] pourvoit assez pour ce regard à la tranquillité publique du Royaume. Aprés tout cela, je compte la volonté resoluë, que le Roi en montrera, pour un tres-grand & puissant moyen de surmonter tout ce qui pourroit y rester de dificultez : de façon que j'en espere tout bien.

Vous m'écrivez, que vous avez apris par letres interceptes, que les Espagnols savent plus mauvais gré au Pape de l'habilitation de Monseigneur le Prince de Condé, que de la propre benediction qu'il a donnée au Roi. Je n'ai point encore seû, que le Pape ait habilité mondit seigneur le Prince: bien est vrai que Monsieur le Cardinal Justinien m'a dit autrefois, & bien souvent, qu'il seroit bon qu'on en prît une; & si le Roi n'en vouloit faire instance, qu'on la fist demander par quelque autre. Mais je n'y voulus jamais entendre, ni en écrire par-delà, pour ce que je connoissois qu'on metoit cela en avant, plus pour s'autoriser ici, que pour le bien dudit seigneur Prince. Toutefois s'ils l'ont envoyée, soit d'eux-mêmes, ou aprés qu'elle a été demandée, cela servira audit seigneur Prince, pour fermer la bouche à qui lui voudroit oposer la rigueur des Canons sur sa premiere nourriture, & l'erreur auquel son pere[7] est decedé : combien qu'au reste on laisse par-là prendre, possible, trop de pied à cete Cour sur la Couronne & le Royaume.

ponse excita de nouvelles disputes, il fut conclu qu'on changeroit de propos; & que chacun aviseroit en sa conscience aux moyens de faire publier le Concile au contentement des Evêques & des Communautez, pour ne point donner ocasion au Roi de mal penser de nous, & d'user de sa puissance, par laquelle il pouvoit faire publier le Concile sans nôtre consentement. *Memoires de Guillaume de Taix, Doyen de l'Eglise de Troies.*

[5] Les Etats tenus à Paris en 1593. firent publier le Concile de Trente le 6. d'Aoust, c'est-à-dire, onze jours aprés que le Roi eût fait abjuration à Saint-Denis.

[6] Que le Roi fera publier & observer le Concile de Trente, excepté aux choses, qui ne se pouront exécuter, sans troubler la tranquillité du Royaume, s'il s'y en trouve de telles. *Article 7.*

[7] Henri, Prince de Condé, mort à Saint-Jean d'Angely en 1588.

Je ne voudrois point, que vous vous remissiez au Pape de ce dont vous êtes en debat avec le Duc de Savoie, pour ce que S. S. s'est déja assez declarée de desirer & être d'avis, que le Roi s'acordât avec ledit Duc de Savoie à quelque condition que ce fût; & a trop grand peur que la guerre ne s'atache en Italie. Et neanmoins, la plus grande raison qu'il ait alleguée de ce sien avis, a toûjours été qu'il craignoit, que ledit Duc de Savoie ne pouvant subsister contre le Roi & la France, ne mît & le Marquisat, & ses places de Piémont és mains des Espagnols. Et de fait, il m'a été raporté depuis trois jours, que les Savoyards & Piémontois ont dit, que puisque le Roi ne vouloit laisser le Marquisat de Saluces, Son Altesse le vendroit & livreroit au Roi d'Espagne. Mais je pense, que c'est un bruit que les Ministres de Son Atesse font courir expressément, non pour intention qu'il ait de ce faire [8]; mais afin que cela venant aux oreilles du Roi, S. M. condescende plus facilement à lui laisser ledit Marquisat. Car à juger des choses par la raison, Monsieur de Savoie vendant ledit Marquisat, qui n'est à lui, feroit un acte indigne d'un Prince, & dont il seroit blâmé par tous gens-de-bien, & autres non interessez ni passionnez. Mais pour ce qu'aujourdui les Princes ne se soucient plus de tels blâmes, qui neanmoins leur nuisent plus qu'ils ne pensent; j'ajoûterai qu'il n'asseûreroit pas par là le Marquisat en sa Maison, mais l'aquerroit de fait aux Espagnols, [9] qu'il peut savoir n'être de rien meilleurs voisins que les François: comme aussi aprés le Roi son beaupere, qui doit afection à ses descendans, il ne s'en peut pas prometre autant de son beaufrere [10]. Et faudroit par même moyen, & encore à plus forte raison, que Son Altesse vendît aux Espagnols tous ses Etats, qui sont plus prés de

[8] Cete ruse est trop vieille, pour faire maintenant grand' peur aux Princes. Autrefois elle donna bien martel en tête à Louis XI. lorsque René, Roi de Sicile, son oncle, feignit, ou projeta de metre le Duc de Bourgogne en possession de la Provence. Car Louis envoya aussi-tôt des Ambassadeurs à René, pour le prier de venir à Lion, avec assurance d'y recevoir toute la satisfaction qu'il desiroit. Et ce fut là que Jean de Cossé dît au Roi: Sire, ne vous émerveillez pas, si le Roi, vôtre oncle, a ofert au Duc de Bourgogne de le faire son heritier; car ses serviteurs, & moi principalement, nous le lui avons conseillé, ayant bien voulu metre en avant ce marché avec ledit Duc, afin que vous en apprissiez les nouvelles, pour vous donner envie de faire raison au Roi, mon Maître, que vous avez si mal traité: mais nous n'eûmes jamais intention de mener ce marché jusques au bout. *Memoires de Comines.*

[9] Le Duc de Savoie connoissoit trop bien son véritable intérest, pour faire la faute de metre ce Marquisat entre les mains des Espagnols, dont il savoit mieux que personne, qu'il lui seroit impossible de le retirer.

[10] Sous le regne de Filippe III. son beaufrére, il fut extrêmément maltraité par le Duc de Lerme, Premier Ministre d'Espagne, qui le traversa toûjours dans la guerre du Montferrat. En 1613. Victor-Amedée, son fils-aîné,

la France, que n'est ledit Marquisat, par la vente duquel il se metroit en peril certain & évident de perdre tôt ou tard la Bresse, & la Savoie, & possible le Piémont; comme autrefois, pour moindre ocasion, son ayeul & son pere s'en sont veus dépoüillés; & tireroit sur soi & sur ses enfans une trop grande ruine. Que si la Couronne de France avoit à être privée du Marquisat de Saluces, outre qu'il lui importeroit peu à qui il demeurât, il y auroit toûjours moins de honte pour nous, quand cela seroit arrivé par la faute d'un sien mauvais voisin, que si c'étoit par le consentement de son Roi propre. Aussi seroit-ce moins de honte quand nous ne pourions de quelque temps recouvrer ledit Marquisat d'entre les mains d'un tres-grand & tres-puissant Roi, que non pas si nous le laissions pour jamais à un Duc, qui n'a quasi rien, que nous ne lui ayons rendu, & qui n'auroit aujourdui rien, si nous eussions usé envers son pere pour tous ses Etats, de la façon qu'il veut user envers nous pour ledit Marquisat.

Je suis de vôtre avis en ce que vous estimez, que si le Prince *Doria* atentoit quelque chose contre nous en la Provence, il ne seroit assisté des galéres du Pape, ni de celles du Grand-Duc. Aussi furent-elles licenciées les premieres, lorsque ledit Prince se voulut partir de ces quartiers de la Sicile, pour retourner vers Gennes. Au reste, je vous prie de ne vous confier en la saison, ni en autre telle chose; car une navigation de 24. heures n'est pas si longue, qu'en toutes saisons on n'en puisse trouver l'ocasion, & subir le hazard.

J'ai veû ce qu'il vous a pleû m'écrire touchant le *gratis*, que chacun veut avoir; & encore que je prevoie, que cela me causera une grande envie & haine de tous ceux, qui ne seront servis à leur apetit, ce neanmoins je ferai du mieux que je pourrai. Quant à la pension sur l'Evêché de Beauvais, puisque le Roi le veut ainsi, & que les

alant à Madrid, pour informer ce Roi des prétentions, qu'il avoit sur ce Duché, reçut un ordre en Catalogne de ne passer pas plus avant, jusques à ce que le Duc, son pére, eût restitué au nouveau Duc de Mantoüe toutes les places, dont il s'étoit emparé dans le Montferrat. Le Duc les rendit en efet, mais son fils n'en fut pas mieux traité à la Cour de Madrid, où le Roi, son oncle, le receût froidement, & d'où il eût encore la mortification de partir, avec ordre de dire à son pére, que ce n'étoit pas assez qu'il eût rendu les places prises dans le Montferrat; que la volonté du Roi Catolique étoit encore, qu'il desarmât, & que le mariage de l'Infante Marguerite, Duchesse doüairiére de Mantoüe, s'acomplit au plûtot avec le nouveau Duc Ferdinand, son beaufrére; & que s'il n'obéïssoit de bon gré, le Roi sauroit bien le faire obéïr par force. Voilà comme Filippe III. traita le Duc de Savoie son beaufrére; & le Prince Victor-Amedée, son neveu. Ces particularitez sont tirées de l'Histoire de Venise du Procurateur Nani. Et tout cela montre, que ce Duc étoit encore plus haï des Espagnols, que des François.

Parties

Parties en sont d'acord, j'en lairrai faire les oficiers; & ai montré & laissé au sieur Paulin Sousdataire la letre, que S. M. m'en a écrite.

J'ai baillé à M[r] Bothereau la letre, que vous m'avez envoyée pour lui, qui s'en sent fort honoré, & vous est tres-humble serviteur, comme il vous écrira lui-même.

Je ne m'émerveille point, que le Roi, & vous, ayez été bien aises de ce que je fus bien & favorablement expédié en Consistoire, de l'Evêché de Rennes; puisque tous excellens ouvriers se réjoüissent ordinairement de voir réüssir leurs ouvrages. Je fus consacré Evêque un dimanche, 27. d'Octobre, en l'Eglise S. Marc, par Monsieur le Cardinal de Verone, [11] qui a son titre & son habitation audit S. Marc: de sorte qu'à-present il ne me manque aucune de toutes les formes requises pour être Evêque: & je pourrai desormais, en signant, prendre cete qualité, comme font les autres; & à toutes les fois que je souscrirai, je me souviendrai de l'obligation que j'en ai au Roi, & à vous. Restera à faire le devoir d'un bon Evêque, dont Dieu m'a donné la volonté, & espére qu'il me fera la grace d'en faire une partie, & de n'être des plus negligens. Auquel propos, je vous dirai, que lorsque Monsieur de Luxembourg sera venu & installé, le devoir d'Evêque voudra que j'aille à la résidence. Aussi a-t-on acoûtumé ici tous les ans en certain temps, de faire un Edit, que tous Evêques, & autres qui ont cure d'ames, aillent à la résidence. Que si le Roi vouloit que je demeurasse ici quelques mois aprés la venüe de Monsieur de Luxembourg, il faudroit que S. M. en écrivît au Pape, & ordonnât à Monsieur de Luxembourg de lui en parler de sa part. Car au reste, comme je ne voudrois pas que le Pape pensât ici, que je ne me soucîrois point de mes diocesains, ni du devoir d'Evêque; aussi voudrois-je encore moins, que le Roi estimât par-delà, que tout aussi-tôt qu'il m'a fait du bien, je pense à me retirer: vous asseürant, que ni en cela, ni en autre chose, je n'ai & ne veux avoir autre volonté que celle qu'il plaira à S. M. & pourveu que ce soit avec sa bonne grace, & avec son contentement, & que je puisse rendre raison de mon fait, je ne me soucie point où je demeure, ni où que j'aille. A tant ai-je répondu aux points de vos letres, qui m'ont semblé en avoir quelque besoin.

Quant aux choses de deçà, je commencerai par l'indisposition de N. S. P. qui lui commença, comme j'ai dit ci-dessus, la nuit d'entre le mardi 5. & le mecredi 6. de ce mois. Ce sont douleurs de flancs,

[11] C'étoit *Agostino Valieri*, Evêque de Verone, grand imitateur de Saint Charles Borromée, dont il a écrit la vie. Il paroît bien, que Monsieur d'Ossat avoit une ferme résolution de remplir tous les devoirs d'un bon Evêque, puisqu'il en avoit choisi un de vie si exemplaire pour se faire sacrer.

qu'on estima, du commencement, être colique venteuse : mais l'opiniâtreté du mal, qui ne cedoit aux remédes, a depuis fait croire, que c'étoit colique pierreuse, & qu'il avoit quelque pierre aux conduits, qui portent l'urine des reins à la vessie : laquelle pierre étant partie des reins, & ne trouvant le chemin assez large pour descendre en la vessie, s'étoit arrêtée là, & lui causoit ces douleurs. Et de fait, on l'a pansé, & le panse-t-on encore aujourdui, comme ayant un tel mal; & entre autres choses, on lui a ordonné des bains d'huile. Il ne pouvoit demeurer longuement couché, ni assis, & se lassoit de cheminer, & demeurer debout. De façon qu'ayant été travaillé de ces douleurs environ dix jours, & ne pouvant prendre son repos ni sa refection, comme il souloit; je ne m'émerveille point de ce qu'on dit, qu'il s'en montre un peu extenué. Maintenant on dit, qu'il se trouve mieux, & qu'il a dit messe depuis deux jours. Toutefois il n'a, depuis le commencement de son mal, tenu Consistoire ni Congrégation, ni donné audience à pas-un Ambassadeur; jaçoit que quand il est sain, il travaille fort volontiers. Vous savez la coûtume de Rome : on commence déja à parler du Conclave futur, & fait-on son compte, que puisqu'il est sujet à ce mal, qui a acoûtumé de retourner; & que dés le premier accés il en a été si mal traité, encore qu'il en soit échapé pour cete fois, il ne pourra aller guere loin. [12] Dieu veüille qu'ils se trompent, & qu'il vive sainement & longuement, [13] comme il est besoin pour le bien de la Chretienté, & particuliérement de la France, à laquelle il viendroit tres-mal de perdre un Pape si bien afectionné, & en temps qu'elle en a plus de besoin, & n'a point un seul Cardinal à Rome, pour aider à en faire un qui ne fût point du tout espagnol.

Aprés l'indisposition de N. S. P. il n'y a rien de quoi il se parle ici tant, comme de la prise que le Turc a faite, ces jours passez, de la ville d'*Agria* [14] en la Hongrie supérieure; & de la bataille qu'il a,

[12] Comme les Papes sont presque toûjours élus dans un âge caduc, l'on s'entretient plus souvent à Rome de leur mort prochaine, que de leur Pontificat. On leur donne tous les jours un successeur, & chaque jour de leur vie est comme un mercredi des cendres, où la voix du peuple leur dit: *Dispone domui tuæ, cras enim morieris.*

[13] Le souhait de Monsieur d'Ossat fut acompli, puisque malgré le pronostique des Courtisans, Clément VIII. regna encore plus de huit ans complets. Plaise à Dieu qu'Innocent XII. qui remplit aujourdui si bien les devoirs de Pére commun des Princes, compte dans son Pontificat les années de S. Pierre.

[14] *Agria*, ville Episcopale d'Hongrie, fut assiegée par les Turcs le 20. de Septembre 1596. & prise avec les deux Châteaux au mois d'Octobre suivant. Et le Piasecki en atribüe la faute à l'Archiduc Maximilien, frére de l'Empereur, qui s'amusa au siége d'Atuan, place de peu d'importance, au-lieu de faire quelque entreprise considérable,

depuis, gagnée sur l'Empereur, [15] & sur le Prince de Transsilvanie; & de la crainte qu'on a, que ces maux n'en traînent aprés soi d'autres encore pires. Cela même fait, que l'on blâme d'autant plus le Roi d'Espagne, de ce qu'il a abandonné son Sang & sa Maison aux Turcs, s'étant opiniâtré aprés la France, au lieu & temps qu'il devoit avoir secouru les siens, & la Chretienté, contre les Infideles.

Les Cardinaux *Priuli* & *Taruggi* arrivérent en cete ville le 27. d'Octobre, & je les fus visiter le lendemain au nom du Roi, au service duquel ils se disent afectionnez: & m'a été dit de fort bon lieu, que ledit Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon, a fait bonne rélation au

avant que les Turcs eûssent assemblé leurs troupes en Hongrie. *Cum enim totam æstatem Imperiales liberam haberent, qua antequam hostis advenisset, plura opportunè perficere potuissent; inani cunctatione toto illo tempore extracto, demum mense Augusto Hatuanum oppugnarunt, & intra aliquot dies (lignea tantum sepimenta ac munitiones habebat) captum, mox ad famam adventantis Machmetis Turcarum Imperat. deseruerunt.*

[15] La perte d'*Agria* fut suivie d'une autre, qui fut celle de la bataille de Kereste du 26. d'Octobre, où l'Archiduc Maximilien, & Sigismond, Prince de Transsilvanie, furent défaits, & en grand danger de rester prisonniers. *Ipse Maximilianus, armis abjectis, quo expeditior curreret, unico equo cum paucis comitibus è loco periculi elatus, fugam Cassoviam usque 14. leucis germanicis inde distantem continuavit. Transilvanus etiam Tockaium celeritate equi delatus à fuga respiravit: Palfius ac Tifenbachius duces fuga faerunt salvati. Ibid.* Herrera parle de cete bataille, comme d'une victoire signalée, avoüant seulement, que les Alemans en perdirent le fruit, pour s'être amusez à piller le bagage des Turcs qui s'enfuyoient: *Los Christianos insolentes con la vitoria, se dieron à robar.* Et une page aprés: *por codicia de robar dexaron salir de sus manos la mas señalada vitoria, que jamas tuvo en tierra la Christiandad contra Turcos.* Il ajoûte, que le Grand-Seigneur voyant son armée mise en fuite par les Chrétiens, & le danger où il étoit, fit vœu de donner, s'il en échapoit, des portes d'or massif au Temple de la Meque; & qu'étant retourné à Constantinople, il n'en sortit jamais depuis pour aller à la guerre. Ce qui me fait croire, que c'est de cet Historien Espagnol, dont le Polonois parle, quand il dit: *Quidam dicit inglorium abiisse tunc ex Ungaria Turcam: quod utinam verum esset, & negari posset, cum cepisse vi Agriam, ac profligasse Maximilianum: sed gementem hucusque sub jugo Turcico illam provinciam, quantumvis impudens adulator relevare non potest. Scribant alii placentia: nos prospera atque adversa æquali fide narramus.* Le Sénateur Morosini acorde ces deux opinions par une troisieme. Il dit, que les Impériaux avoient défait les Turcs; mais que les Turcs défirent ensuite les Impériaux par le courage & la bonne conduite d'Assan Cicala, qui les voyant débandez, & ocupez au pillage, vint fondre sur eux avec les fuyards, qu'il avoit ralliez, & en passa 24000. au fil de l'épée. *Fortuna à Christianis ad Turcas versa, victoria fructum nostris hostes ademerunt. Ejus laudem Assanes Cicala omnium consensu tulit, qui desperata propè re, incredibili ausu ac fortitudine suos adhortatus, in palantes ac prædabundos Germanos ingenti impetu invadens, labantem aciem restituit, Mehemetem ipsum tutatus, qui Imperium ei ac vitam debere confessus, ad supremam Visiri dignitatem statim extulit.* Hist. Ven. anno 1596.

Pape de la personne de S. M. & des choses de la France, & en a répondu de même à l'Ambassadeur d'Espagne, qui le metoit en chemin d'en dire mal.

Les Cardinaux *Alexandrin* & d'*Ascoli*, qui ont été absens de cete Cour une bonne piece de temps, sont retournez depuis la venüe des deux précédens; & j'ai aussi visité celui d'*Ascoli*. Quant à *Alexandrin*, je ne l'ai point visité, pour la prohibition, que le Roi nous en fit à M[r] d'Evreux, & à moi, par l'Instruction que M[r] d'Evreux aporta; combien que j'aie veû une letre écrite de Toulouse le 23. de Septembre, par le neveu de feu M[r] le Cardinal Reomanus [16], que le Roi a nommé à l'Evêché de Bayonne, à un des solliciteurs de cete Cour, apellé Olivier l'Evêque, auquel il a commis la sollicitation de l'expédition dudit Evêché; en laquelle letre sont écrits ces mots: *En quoi je vous suplie me vouloir tenir la main, & entretenir Monseigneur le Cardinal Alexandrin en sa premiére devotion. Auquel j'écris entre autres choses, qu'il lui plaise me faire ce bien & honneur, que de vouloir ajoûter foi en la creance que je vous donne, ne l'ayant voulu inserer en la letre que je lui écris, & pour cause. C'est, Monsieur, qu'il lui plaise prendre en bonne part, si j'ai en mandement du Roi, de l'inviter à son amitié, tenant pour ensevelies & assoupies toutes choses passées au traité de son absolution. Vous le pouvez en outre asseûrer, que c'est un bon Prince, fort catolique, & bien reduit. J'ai promis à S. M. d'en écrire audit seigneur Cardinal; & asseûré, qu'il lui*

[16] Jean Reoman, Créature de Paul IV. qui le fit en même Consistoire Cardinal & Evêque de Mirepoix en 1556. Il étoit auparavant Auditeur de Rote. Il s'en falut tres-peu qu'il ne fût élû Pape dans le Conclave suivant, où il fit deux actions, qui méritent d'être écrites en letres d'or. La premiere est, que les Cardinaux de la Faction Françoise l'ayant menacé de la privation de ses bénéfices, s'il n'abandonnoit le Cardinal Carrafe, Chef des Créatures de Paul IV. il répondit, qu'il aimoit mieux manquer de pain, que de reconnoissance; & qu'il se réduiroit à manger des racines d'herbes, plûtôt que de se détacher des intérests de son bienfaiteur. Ce qui loin de lui nuire, le fit si fort estimer des Cardinaux François, qu'ils se réünirent avec le Cardinal Carrafe, pour le porter au Pontificat, où il fût parvenu infailliblement, si les Espagnols n'eûssent pas soulevé le peuple contre le Conclave, en fesant courre le bruit, que Reomanus aloit transferer le Siége en France. L'autre action est, que le Cardinal *Pedro Pacheco*, Espagnol, aiant eû 27. voix au scrutin, Reomanus lui donna la sienne à l'accés, pour aider à le faire Pape, quoique *Pacheco* lui eût refusé l'accés dans un des scrutins précedens: Parce que, répondit-il à un Cardinal, qui l'en blâmoit, *Pacheco* a eû raison de m'exclure, au-lieu que j'aurois eû tort de ne pas concourir à l'élection d'un si grand homme. *Histoire du Concile de Trente du Cardinal Pallavicin, livre* 14. *chap*. 10. Sous le Pontificat de Pie IV. il se démit de l'Evêché de Mirepoix, en faveur de Pierre de Villars, Conclaviste du Cardinal de Tournon, lequel fut depuis Archevêque de Vienne. Il avoit pris son nom du village de sa naissance, apellé *Rieumes*.

sera fort devot à l'avenir : de quoi je desirerois en recevoir tant soit peu d'asseûrance & réponse, pour en pouvoir rendre certaine S. M. Ledit solliciteur m'a demandé, s'il le devoit dire audit seigneur Cardinal Alexandrin. Je n'ai point estimé l'en devoir détourner, pour ce qu'encore que je fisse quelque doute, si le Roi avoit donné telle commission, ou non, toutefois elle me plaisoit d'elle-même, & me sembloit digne de la prudence, modération, & générosité du Roi. Et de condamner de mensonge & de vanité, entre personnes de si grande qualité, un homme nommé par S. M. à un Evêché, clef de la France ; j'ai estimé, que ce seroit à moi trop de dureté. Depuis, ledit solliciteur m'a raporté avoir parlé audit seigneur Cardinal Alexandrin, & lui avoir leû, & laissé par écrit les susdits mots ; & que ledit seigneur Cardinal lui avoit dit là-dessus, qu'il répondroit à l'autre ; & cependant, lui disoit à lui, qu'il n'avoit jamais eû inimitié avec le Roi ; mais n'avoit pû ni deû le reconnoître pendant qu'il étoit hérétique ; mais qu'étant catolique, il lui sera tres-humble serviteur. J'atens à en voir une réponse plus certaine, & ai conseillé audit solliciteur, que si ledit seigneur Cardinal lui fait à lui la réponse de bouche sur cet article, pour l'écrire à l'autre, comme il pourra faire, atendu que l'autre ne lui en a point écrit à lui ; qu'il le prie de la lui faire bailler par écrit sans signer, comme il lui a baillé copie de ce que l'autre lui avoit écrit ; ou qu'il le lui dicte, afin qu'en chose de telle consequence, & entre personnes de si grande qualité, il ne mete plus, ni moins. Je l'ai fait pour ce que je connois tant de la portée de ce mediateur, que je ne me puis fier de sa memoire.

Eric Monsieur de Lorraine, Evêque de Verdun, fait ses visites, qu'il aura tantôt achevées ; & il lui a pleû de m'y comprendre, pour l'honneur que j'ai de servir le Roi.

L'Evêché de Cortone en Toscane, ayant vaqué derniérement, par le decés du dernier Evêque, le Pape l'a donné à l'Evêque de Mascon, Florentin, [17] de la Maison des Alamani : de façon que par sa translation audit Evêché de Cortone, celui de Mascon vaquera, s'il ne se trouve premiérement resigné.

Le Roi est grandement loüé par-deçà des honneurs funébres faits à la mémoire & à l'ame de feu Monsieur le Cardinal Tolet. Les Espagnols, du commencement, ne le pouvoient croire ; & y en a d'entre

[17] *Luca Alamanni*, cousin & successeur de Jean-Batiste Alamanni, aussi Evêque de Mascon. La guerre civile, qui étoit en France, fut cause qu'il retourna en 1591. en Italie, où Clément VIII. l'honora de plusieurs emplois. Où il est bon d'observer en passant, que Clément aimoit particuliérement ceux de cete famille, parce qu'ils avoient été, ainsi que les Aldobrandins, grans défenseurs de la Liberté de leur Patrie contre les Medicis.

eux, qui ont aposté des personnes de ma connoissance, pour savoir de moi, si cete nouvelle étoit vraie, avant que l'écrire en Espagne. A tant, &c. De Rome, ce 19. Novembre 1596.

LETRE LXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le Pape se porte mieux, aprés avoir jeté du sable gros parmi son urine, & encore que possible il n'en sera autre chose, si-est-ce que parmi les plus grands de Rome on tient pour ferme & stable, que le Pape n'est plus pour vivre longuement. Nos amis mêmes m'en sont venu donner l'alarme, comme il étoit pour mourir chaque mois, & chaque semaine, & chacun jour, & m'exhortérent de prier le Roi de faire venir vîtement non seulement Monsieur de Luxembourg, mais aussi Messieurs les Cardinaux de Joyeuse, de Gondi, & de Givry. Et encore que ceux qui m'en pressent le font autant & plus pour leur interest, que pour le nôtre, & pour l'espérance qu'ils ont de parvenir à leurs intentions par nôtre aide: si-est-ce que je ne laisse de reconnoître, que leur interest est conjoint avec le nôtre, & qu'ils ne veulent point de Pape espagnol, non plus que nous. Et la verité est, que bien souvent on le gagne ou le perd par une seule voix de plus ou de moins. Comme aussi est-il vrai, que nous ne pouvons quasi rien aujourdui de nous-mêmes, & avons besoin de nous conjoindre avec ceux, qui craignent aussi bien que nous de tomber en un Pape espagnol, comme le Cardinal Aldobrandin, les Vénitiens, le Grand-Duc, & possible *Montalto*, & s'il y en a quelque autre de même. C'est-pourquoi les sollicitations qu'on nous fait ne sont pas à négliger, & est toûjours bon d'user de prévoyance, & de faire provision en tout évenement, & même, que, quand le cas seroit advenu, il seroit trop tard de faire partir nos Cardinaux. Monsieur le Cardinal de Joyeuse, a non seulement pretexte, mais devoir de venir pour faire son ofice de Protecteur. Monsieur le Cardinal de Givry, en prenant le bonnet, a juré de venir prendre le chapeau dans un an,[1] qui lui servira toûjours de pretexte pour bien-tôt qu'il vienne: & possible demeureroit-il ici aussi volontiers comme en France. Quant à Monsieur le Cardinal de Gondi, je le desirerois ici autant que tous les deux autres; mais outre que vous en pouvez avoir besoin par-delà,

[1] La fameuse Bulle de 1586. par laquelle Sixte V. fixe le nombre des Cardinaux à 70. oblige les Cardinaux, qui ont été promeûs en leur absence, de venir dans l'année visiter les *limina Apostolorum*, & de le prometre par serment, avant que de recevoir le bonnet.

je ne sai quel pretexte vous lui pourriez donner, afin qu'il ne semblât au Pape, qu'on l'envoyât pour estimer S. S. moribonde. Je m'en remets à vous comme de tout le reste; priant Dieu, &c. De Rome ce 19. Novembre 1596.

LETRE XC.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 29. Novembre la letre, qu'il vous pleût m'écrire du 10. par laquelle j'ai seû l'arrivée & entrée du Roi à Roüen, & ce qu'il y avoit fait avec l'Ambassadeur d'Angleterre, & à l'ouverture de l'Assemblée, & autres choses qu'il vous a pleû m'écrire, dont je vous remercie tres humblement, & particuliérement des trois copies qui acompagnoient vôtredite letre; à savoir, de ce que le Roi avoit dit à ladite ouverture;[1] de la forme de sa promesse en prenant l'Ordre de S. George, dit de la Jarretiere;[2] & de sa letre à Monsieur de Savoie.

Le lendemain que j'eûs receû vôtredite letre, à savoir le samedi, dernier de Novembre, le Pape ne donnant encore lors audience, je fus trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs par forme d'avis une partie de ce que vous m'aviez écrit, que j'estimai être le plus à propos: & puis lui parlai du fait de Madame l'Amirale,[3] le priant de la part du Roi, qu'il lui pleûst faire pour elle les bons ofi-

[1] A l'ouverture de cete Assemblée, qui se tenoit dans l'Abbaye de S Oüen, le Roi parla ainsi: *Messieurs, je ne vous ai point apellez ici, pour vous faire aprouver mes volontez, comme fesoient mes prédecesseurs; mais bien pour entendre vos avis & vos conseils, & pour les suivre en tout, comme si j'étois en tutele. Envie, qui ne prend guére aux Rois, qui ont la barbe grise comme moi.* Ce langage étoit en efet bien diférent de celui que Charles IX. avoit tenu aux Députez du Parlement de Paris, qui refusoit d'enregîtrer l'Edit de sa Majorité, dont l'Acte s'étoit fait au Parlement de Roüen. *Obéïssez*, leur dît-il, *& guérissez-vous de cete présomtueuse opinion d'être les tuteurs du Roi, & les Régens du Royaume.*

[2] Si Henri III. avoit bien pû recevoir en 1584. l'Ordre de la Jarretiére, sans que le Pape, ni tout autre Prince catolique, y trouvât rien à redire; Henri IV. pouvoit bien le recevoir aussi, sans blesser sa catolicité. François I. ne fit point de scrupule d'envoyer l'Ordre de Saint-Michel à Christien III. Roi de Danemarc, ni celui-ci de le recevoir, quoiqu'ils fussent tous deux de Religion contraire. Henri II. envoya le collier du même Ordre à Edoüard VI. Roy d'Angleterre, qui, bien que Protestant, ne fit nulle dificulté de l'accepter, & de le porter.

[3] Jaqueline, Comtesse d'Entremont, veuve de Claude de Batarnay-Authon, tué à la bataille de Saint-Denis, detenüe prisonniere par le Duc de Savoie, pour s'être remariée à l'Amiral de Coligny malgré ses défenses.

ces, dont vous m'aviez écrit: ce qu'il me promit de faire. En partant d'avec lui j'allai trouver Monsieur le Cardinal Saint-George, auquel je dîs les mêmes avis que j'avois dit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sans lui parler de Madame l'Amirale. Et pour ce qu'il m'interrogea de l'Ordre de la Jarretiere, que le Roi avoit pris, & de la Paix de Savoie, (ce que n'avoit fait Monsieur le Cardinal Aldobrandin;) je lui dîs ce qui en étoit, & lui leûs les copies de ladite promesse, & de la letre que le Roi avoit écrite de sa main à Monsieur de Savoie, que j'avois portées avec moi, pour les pouvoir montrer, si on me demandoit de ces choses-là.

Le vendredi 6. jour de ce mois, N. S. P. se portant bien, graces à Dieu, & s'étant remis aux afaires, j'eûs audience de S. S. Et pour ce que je n'avois parlé à lui depuis le 18. d'Octobre, je le fus trouver à *Frescati*, comme je vous ai écrit par ci devant. Je commençai par un petit mot de conjoüissance de ce qu'il avoit pleû à Dieu le remetre en santé, lui representant l'aise que le Roi en auroit, & toute la France, qui lui étoit si obligée, & avoit besoin que Dieu le conservât longuement, & en prioit sa divine bonté devotement. Aprés cela, je lui dîs, que j'avois rendu compte à Monsieur le Cardinal Aldobrandin de ce qui m'avoit été écrit de la Cour pendant son indisposition; & que je ne lui en ferois point de redite: bien voulois-je en retoucher & lui ramentevoir deux ou trois particularitez seulement. Et en cet endroit je lui dîs le grand contentement, que le Roi avoit de Monsieur le Légat, & le commandement que S. M. m'avoit fait de baiser les piés à S. S. pour la bonne élection que S. S. en avoit faite. Le Pape me répondit, que le Roi avoit raison d'être content du Légat, & que le Légat faisoit aussi toute bonne rélation de S. M. & lui en donnoit toutes bonnes esperances: que d'ailleurs, le Légat étoit homme-de-bien, franc, & rond, qui ne tromperoit jamais S. M. ni autre. Aprés cela, je lui dîs comme vous aviez receû le Bref, dont S. S. vous avoit honoré, & ajoûtai les choses qu'à ce propos vous m'aviez écrites par vôtre letre du 21. Septembre: & S. S. me dît, que Monsieur le Légat se loüoit aussi fort de vous, comme aidant à faciliter toutes choses bonnes en tout ce que vous pouviez. Et puis se prenant à la derniere partie de vôtre propos, me dît qu'il m'avoit dit plusieurs fois, & me le vouloit encore dire, & que je vous l'écrivisse, qu'il ne vouloit rien du Roi, ni de vous tous, pour soi, ni pour les siens; & n'en desiroit autre chose, que ce qui seroit pour l'honneur de Dieu, & pour le bien commun du Royaume, & pour la réputation & grandeur du Roi.

Cela fait, je lui dîs de Monsieur de Savoie ce que j'en avois déja dit à Messieurs ses neveux; & de plus, ce que j'avois reservé pour la personne de S. S. touchant la presomption de l'homme, de vouloir

qu'il

qu'il fût à son choix de marier l'une de ses filles avec Monsieur le Prince de Condé, sans y engager Marguerite.[4] S. S. ne s'ouvrit rien là-dessus, & ne me dît autre chose, sinon qu'il avoit crû que le Roi & lui deussent être d'acord, long-temps y a. De là je passai au fait de Madame l'Amirale, jaçoit que j'en eusse parlé auparavant à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui dîs ce que vous m'aviez écrit de la part du Roi, le supliant de ne permetre point qu'il lui fût fait injustice, puisqu'elle étoit remise à son Nonce. Il me répondit, qu'elle n'y avoit point été remise autrement; mais qu'elle étoit imputée de crimes, dont la connoissance apartient à l'Inquisition, privativement à tous autres Juges: & neanmoins Monsieur de Savoie vouloit, qu'au procés assistât un de ses Senateurs, & avoit jusques à-present retenu par devers soi toutes les informations: ce que S. S. ne trouvoit bon. Au demeurant, qu'elle étoit imputée de sorcellerie, & de magie; d'avoir invoqué, adoré, & encensé les diables; d'avoir fait endiabler une fille, qu'elle avoit de feu Monsieur de Savoie, pere de cetui-ci; & de faire telles autres choses: Qu'il ne permetroit point, qu'il lui fût fait injustice; mais que les imputations étoient si atroces, qu'on ne pouvoit faire de moins que de voir que c'étoit.

Je parlai encore à S. S. pour la seconde fois du fait du Bailli de l'Aigle, neveu de feu Monsieur le Cardinal Grand-Maître, & pour d'autres particuliers en matiere d'expeditions de benefices, & de dispenses; & en eûs bonne & favorable réponse.

Aprés que je lui eûs dit tout ce que je voulois, il me demanda de plusieurs choses, à savoir de l'Assemblée; de ce qui s'y traiteroit; & si on n'y resoudroit pas la publication du Concile de Trente; si la mere[5] de Monsieur le Prince de Condé ne se declareroit point catolique bien-tôt, comme il avoit été dit; si Madame, sœur du Roi, n'en feroit pas autant. A toutes lesquelles demandes, je répondis conformément à la bonne esperance que j'avois des choses susdites. Il me demanda, pourquoi Monsieur le Grand-Ecuyer[6] n'avoit voulu venir preter obedience. Je lui répondis, que je ne pensois pas qu'il l'eût refusé, au contraire, j'estimois qu'il eût tenu cete charge à tres-grand honneur: mais qu'il y devoit avoir eû des ocasions pourquoi il n'auroit peu venir; ou Monsieur de Luxembourg auroit été jugé plus propre. Quoi qu'il en fût, Monsieur de Luxembourg étoit plus grand seigneur, & d'extraction plus illustre,[7] & le Saint Siege n'en seroit que plus honoré.

[4] Cete Princesse Marguerite, que le Duc de Savoie ne vouloit pas donner en mariage au Prince de Condé, fut mariée depuis à François, Duc de Mantoüe.

[5] Charlote de la Tremoüille.

[6] Roger de Bellegarde, Premier Gentilhomme de la Chambre, & Gouverneur de Bourgogne.

[7] François de Luxembourg, Duc

Il me demanda encore quel mouvement étoit-ce que les Huguenots faisoient par le Royaume. Je lui répondis, qu'il ne m'en avoit été rien écrit; mais que je savois bien, que depuis la conversion du Roi, ils étoient entrez en de grands soupçons & defiances, & même depuis la réconciliation de S. M. & de la Couronne avec le Saint Siege: Qu'au reste j'avois entendu dire par Rome, qu'ils avoient presenté au Roi une requête fort insolente, * & qu'il leur avoit répondu, que s'ils ne se contenoient aux termes de l'Edit, & troubloient le Royaume & ses afaires, il s'acorderoit avec le Roi d'Espagne, & employeroit toutes ses forces contre eux; s'aidant encore de celles dudit Roi d'Espagne: & qu'il savoit bien comme il les faloit avoir, & qu'ils n'en auroient point si bon marché, comme ils avoient eû de ses predecesseurs.

Vendredi 13. de ce mois je retournai à l'audience, & parlai à S. S. pour la quatrieme fois de l'expédition gratuite de l'Archevêché de Tours pour Monsieur de Cerisy, & en tirai quelque mot de plus que je n'avois fait auparavant; de façon que l'esperance que j'en ai toûjours eûe m'en est acrüe: mais je n'en veux asseûrer autrui, ni moi-même, jusques à ce que le *motu proprio* en soit signé.

* Je lui parlai de la dispense de Charles Monsieur de Bourbon, frere naturel du Roi, & nommé à l'Archevêché de Roüen, & en eûs tres-bonne réponse. Je lui presentai aussi les letres, que le Roi lui écrivoit pour l'expedition gratuite de cet Archevêché: à quoi nous n'aurons pas grande dificulté, pour l'honneur que ce Prince a d'apartenir de si prés à S. M. Je lui rendis encore une letre, que M[r] de Bourges lui écrivoit pour la seconde fois, & ne le trouvai de rien mieux disposé qu'auparavant.

S. S. me demanda encore des choses de delà d'auprés du Roi, & je lui dîs ce qui en avoit été écrit par des particuliers, & ce que je pensois qu'il trouveroit bon, sans toutefois lui asseûrer chose dont je ne sois asseûré. Sur la fin il me parla de deux Arrests, qui avoient été donnez au Grand-Conseil, l'un contre M[r] l'Archevêque d'Ambrun, touchant l'Abbaye de Mont-majour lez-Arles; l'autre contre

de Piney, Prince de Tingry, Comte de Roussy & de Ligny. Il étoit Prince de naissance, & l'autre n'étoit que gentilhomme, & d'une famille nouvellement élevée par Henri III.

* *Voyez les letres* 128. & 179.

* Charles de Bourbon, fils-naturel d'Antoine, Roi de Navarre, troisieme Archevêque de Roüen du même nom. Henri IV. l'avoit nommé à cet Archevêché dés le mois de Novembre. de 1594. & le 24. de Decembre suivant Charles en avoit pris possession par Procureur: mais le siége ayant été declaré vacant aprés la réconciliation du Roi avec l'Eglise & le Pape, il fut obligé de se pourvoir en Cour de Rome. De sorte qu'il prit de nouveau possession de l'Archevêché le 24 de Juin 1597.

Messire François Isarni touchant l'Abbaye de S. Aphrodise de Beziers; se plaignant des afronts, (car ainsi parloit-il) qui se faisoient au Saint Siege par-delà, & m'enchargeant d'en écrire tres-expressément au Roi, & le prier de sa part de n'endurer point tels scandales. Le fait est, que ladite Abbaye de Mont-majour ayant vaqué par la mort du sieur *Grimaldi*, Archevêque d'Avignon,[9] le Pape la donna audit sieur Archevêque d'Ambrun; comme étant ladite Abbaye en Provence, païs d'obedience, qu'on apelle; & le Roi n'ayant encore Indult pour y nommer, & n'en pouvant lors avoir pour ce qu'il n'étoit encore converti. La Cour de Parlement d'Aix receût ledit sieur d'Ambrun à la possession de ladite Abbaye, & l'y a maintenu. Depuis, comme on a donné à entendre au Pape, le Roi a donné ladite Abbaye au sieur Alphonse Corse, lequel sous le nom d'un sien apellé *Guillaume Corti*, soldat, qui n'a aucune provision de ladite Abbaye, a fait évoquer la cause au Grand-Conseil; & ledit Grand-Conseil a adjugé la possession audit *Corti*, & condamné ledit sieur Archevêque à restitution de fruits, & aux dépens, dommages, & interests.

Quant à l'autre Abbaye de S. Aphrodise, elle vaqua *In Curia*, au temps de Gregoire XIV. qui la donna audit sieur François Isarni,[10] lequel en prit possession à la façon accoûtumée. Et depuis un apellé Rinos en ayant obtenu letres d'économat du Roi, & puis letres de nomination au nom d'un Dominique Ressiguier, Prêtre, a poursuivi ledit Isarni au Grand-Conseil, & obtenu semblable condamnation contre lui. Lesdits sieurs Archevêque & Isarni sont ici qui s'en plaignent au Pape, & lui disent, qu'il y va trop de son autorité & de celle du Saint Siege, pource que ledit Grand-Conseil ne se fonde sinon que sur un Arrest donné pendant les troubles, qu'on n'auroit aucun regard aux provisions de Rome. Et à la verité il semble, que le Grand-Conseil use un peu licencieusement dudit Arrest en toutes choses indiferemment, pour le temps où nous sommes à-present, que l'absolution est donnée, si long-temps y a. L'Abbaye de S. Aphrodise, qui même n'est pas proprement Abbaye,[11] vaqua de vrai *In Curia*; je l'ai veû moi-même, & n'est que de trois-cens écus de revenu par chacun an.

[9] *Domenico Grimaldi*, Noble-Genois, qui avoit été Commissaire Général des galéres du Pape à la bataille de Lépante, puis Evêque de Savone, & de Cavaillon, enfin Archevêque & Vicelégat d'Avignon.

[10] Cete Abbaye ayant vaqué par la mort de François de Trotin, Archidiacre de Carcassone, Gregoire y nomma François Isarni, & Henri IV. Dominique Reseguier. Celui-ci ceda son droit à Hercule de Gailhac, qui enfin demeura possesseur de l'Abbaye par une transaction, qu'il fit en 1601. avec Isarni.

[11] Les Evêques de Beziers ont eû de longs diférends avec les Abbez de Saint Afrodise, à qui ils vouloient interdire la mitre & la crosse, quoique plusieurs Abbez eûssent été benits publiquement

& ainsi ne vaut pas le parler, & moins le déplaisir qu'on en donne au Pape. C'est-pourquoi entre autres choses je ne voulus point entrer en contestation avec S. S. comme j'eûsse peû, & lui dîs seulement, que ces Arrests, dont elle se plaignoit, étoient des fruits & des restes de nos troubles passez, & du divorce qui avoit été entre le S. Siege & la Couronne: dont S. S. pouvoit juger, combien sagement & utilement elle avoit fait pour l'autorité du Saint Siege, de donner l'absolution au Roi, & mettre fin à tels desordres : qu'au demeurant, le Roi ne pouvoit mais de telles choses : que ces Cours Souveraines, & autres, jugeoient sans lui en demander avis, & sans qu'il en seût rien. Aussi quand un seigneur lui venoit demander pour une personne ecclesiastique une Abbaye vacante, le Roi ne pouvoit savoir toutes les vacations, ni tous les tenans & aboutissans de telles choses, & entendoit donner telles dignitez à personnes bien qualifiées, comme on les lui dépeignoit toûjours tels : que ces Cours Souveraines étoient fort opiniâtres à soûtenir les Arrests, qu'elles avoient une fois donnez, comme que ce fût; & le Roi n'y pouvoit tout ce que l'on penseroit bien, & même aprés un si grand trouble, pendant lequel elles disoient avoir défendu le Roi, & les droits & preéminences de la Couronne; & que tels Arrests n'ont par elles été donnez à autre fin, & que S. M. leur en est bien tenüe.

Au demeurant, je prendrai garde à ce que vous m'ordonnez par vôtredite letre du 10. de Novembre, touchant l'oraison qu'on a à faire à la pretation de l'obédience; & loüe, que pour la défense de la Provence vous tâchiez à faire de vous-même tout ce que vous pourrez, comme vous m'écrivez, sans atendre secours d'ailleurs, au moins d ici. Car le Pape ne voudroit, en nous aidant, ofenser le Roi d'Espagne: comme aussi tiens-je pour aussi certain, ou plus, qu'il ne voudroit

avec l'une & l'autre, & même par des Evêques de Beziers : témoin Julien de Medicis, qui ne contesta point cet honneur à l'Abbé Antoine Du Puy. Et plusieurs années aprés, les Grands Vicaires de Beziers ayant disputé la presséance à l'Abbé Pierre Dalmas dans le Concile Provincial de Narbonne de 1609. alléguant qu'il n'étoit point Abbé mitré; Dalmas eût recours au Parlement de Toulouse, où il cita le Grand Vicaire. Ce qui obligea l'Archevêque de Narbonne à lui commander de ne poursuivre pas davantage. De sorte qu'il retint & conserva la joüissance de la mitre & de la crosse, qui lui furent mises jusques dans la cérémonie de ses funérailles. Enfin, Clément de Bonzi, aussi Evêque de Beziers, ayant renouvellé ce diférend, & intenté procés à Jean de Pierre, alors Abbé de Saint Afrodise, cet Abbé, pour ajoûter un nouveau droit à l'ancien, & pour se délivrer, lui, & ses successeurs, de la vexation des Evêques de Beziers, impétra en 1651. des Bulles de Rome, par lesquelles son Abbaye étoit maintenüe dans la possession de ses anciennes prérogatives.

aider aux Espagnols contre la France, & tâchera plustost, comme pere commun, de metre paix entre ces deux Couronnes.

De l'armée de mer, qui se faisoit à Lisbonne, nous avons entendu ici, qu'étant partie sur la fin d'Octobre, elle avoit couru grande fortune, & qu'il s'en étoit submergé 12. ou 13. vaisseaux, & que 30. avoient été emportez [12] çà & là, sans savoir où; & que le reste s'étoit sauvé à la Corogne, fort mal acoûtré; & que l'*Adelantade*, [13] qui la commandoit, étoit malade à l'extrémité. Mais vous devez avoir seû tout ce qui en est, & plustôt, & mieux que nous.

De Monsieur de Mercœur, je ne sai qu'en esperer, atendu qu'il a été écrit par-deçà à ceux, qui font ici pour lui, que nonobstant qu'il eût envoyé vers la Reine, il ne savoit quel acord pouvoir faire, ne voyant encore aucune seûreté pour la Religion Catolique, & les Huguenots bravant aujourdui plus qu'ils ne faisoient même avant la conversion du Roi. Et fait-on courir par Rome la prétendüe requête presentée au Roi par les Huguenots, dont on a extrait certaines frases, que ceux qui tiennent encore le parti de la Ligue, ont toûjours à la bouche, & les ont aprises aux Espagnols, & entr'autres celles-ci: *que nous Catoliques n'avons que le corps du Roi; mais les Huguenots en ont l'ame & l'afection; qu'il se rangera toûjours de leur côté, & est toûjours avec eux.* Il me vient quelquefois en l'esprit de soupçonner, que telles choses aient été forgées par ledit sieur de Mercœur; combien que parmi les Huguenots il y en a d'assez fous pour avoir écrit cela. Tant y a qu'on s'en aide, afin de faire douter de la verité & sincérité de la conversion du Roi.

Je receûs, le premier de ce mois, une letre du Roi, du 27. de Septembre, en faveur des Chanoines & Chapitre de Verdun, touchant un procés, qu'ils ont avec leur Doyen: qui est celui des trois faits, ausquels je vous ai écrit ci-devant, que je ne me pouvois employer sans scrupule. Et partant j'en ai parlé au Pape jà deux fois, & à certains des Cardinaux de la Congrégation des Evêques, en laquelle se traite ce diferend; & en parlerai encore à toutes les fois qu'il faudra.

Le 4. de ce mois je receûs encore une autre letre du Roi, du 18. d'Octobre, en faveur de Mr le Grand-Prieur de Champagne, contre quelques Vénitiens, avec qui il vous a dit avoir procés à Rome. C'est un fait semblable aux deux premiers desdits Chanoines & Chapitre de Verdun, en ce que je ne m'y puis employer sans en avoir premiérement informé le Roi, & eû nouveau commandement de S. M. ou de vous.

[12] Herrera dit que cete tempête s'éleva le jour de S. Simon S. Jude, avec tant de violence, qu'il se perdit plus de quarante vaisseaux entre le cap de *Finisterre*, & Carcubion.

[13] C'etoit l'*Adelantado* de Castille, c'est-à-dire, le Grand-Sénéchal.

Il vous plaira donc savoir, que ce diferend, qu'il apelle procés, n'est pas contre certains Vénitiens particuliers, ains contre la Seigneurie de Venise; & n'est pas pardevant un Juge particulier, ains pardevant la personne du Pape; & ne se traite point aussi au nom du Grand-Prieur, mais au nom de toute la Religion de Malte. Et le fait est, que ladite Religion de Malte, tant en général, par le moyen de quelques galéres, qu'elle a en commun; que les Commandeurs & autres particuliers, qui ont moyen d'avoir & équiper quelque vaisseau de leur propre; s'en vont ordinairement courir sur mer, prenant, quand ils peuvent, les vaisseaux chargez de marchandises des Marchands Turcs, & des Juifs de Levant. Et un temps a été, que lorsqu'ils avoient fait leur butin, ils se retiroient és ports ou plages, que les Vénitiens ont és Isles de ces quartiers-là. De quoi le Turc s'étant plaint plusieurs fois à la Seigneurie, & lui dénonçant la guerre, s'ils recevoient plus en leursdits ports & plages lesdits Chevaliers, qui couroient ainsi sur ses sujets; la Seigneurie fit remontrer par plusieurs fois à ceux de Malte, qu'elle n'entendoit empêcher, qu'ils n'allassent & courussent là où ils voudroient & pourroient, pourveû qu'ils ne vinssent en ses ports & plages, lors mêmement qu'ils seroient chargez de butin des Turcs: autrement, qu'ils ne trouvassent mauvais, si, pour éviter une trop périlleuse guerre, dont elle étoit menacée, elle en faisoit tel ressentiment, que la nécessité requeroit. [14] Ceux de Malte ne laissérent de continuer, nonobstant les remontrances & dénonciations de ladite Seigneurie; & entre autres, ledit seigneur

[14] La Seigneurie de Venise, & la Religion de Malte ont eû autrefois de grands diférends ensemble, au sujet des courses, que fesoient les Maltois sur les mers du Levant. En 1575. ces Chevaliers y ayant pris un navire revenant de Sirie, sous prétexte qu'il portoit des marchandises apartenantes aux Turcs & aux Juifs, le Senat de Venise ordonna au Provediteur Général de mer, & au Gouverneur du Golfe Adriatique, de desarmer les galéres de Malte, en quelque endroit qu'ils les trouvassent. Et le Pape Gregoire XIII. fit rendre le navire, & dégrada le Chevalier, qui avoit été l'auteur de cete prise.

En 1578. le Senat de Venise s'étant plaint au Grand-Maître de Malte d'une autre prise faite par ses Chevaliers, il envoya un Ambassadeur exprés à Venise, qui dît au Collége, que son Ordre, selon sa Regle & ses Constitutions, avoit droit de se saisir de toutes les marchandises apartenantes aux Turcs; mais que pour acheter l'amitié de la République, l'Ordre vouloit bien lui rendre les navires, que ses Chevaliers avoient pris, quoiqu'il pût les retenir avec toute justice. Mais le Doge *Nicolò da Ponte* répondit, Que dans l'etat misérable, où étoient les afaires de la Chretienté, il ne faloit point irriter le Turc, dont la puissance étoit si formidable; qu'il seroit bien plus glorieux à la Religion de Malte de s'abstenir de ces courses, qui véritablement enrichissoient quelques Chevaliers, & ruinoient quelques Marchands Turcs ou Juifs; mais qui n'afoiblissoient point l'Empire Otoman, lequel au contraire en prenoit ocasion de

Grand-Prieur, qu'on apelloit alors le Commandeur de Chamesson, envoya en course un sien vaisseau, lequel ayant fait butin de bleds & d'autres choses sur les Turcs, se retira en un de ces lieux, que les Vénitiens ont en ces quartiers-là, où lui fut usé de la rigueur, dont il se plaint: comme, peu de temps aprés, furent aussi prises, & fort mal-traitées, pour semblable cause, deux galéres de ladite Religion, par ceux de ladite Seigneurie de Venise. Et de là est venu le procés, qu'il apelle; s'étant ceux de Malte plaints au Pape Sixte V. & S. S. s'étant interposée envers les Vénitiens, & ayant voulu être informée de part & d'autre; combien que la Seigneurie de Venise n'a onques voulu bailler rien par écrit, ni subir jurisdiction: ains pour la révérence qu'elle doit au Pape, & pour lui rendre raison de son fait, lui a fait dire seulement de bouche par ses Ambassadeurs, comme la chose s'étoit passée, ainsi que je l'ai narrée ci-dessus. Ajoûtant ladite Seigneurie, que courir ainsi les mers, & prendre les marchandises & vaisseaux des particuliers, n'étoit point faire la guerre au Turc, comme les Chevaliers de Malte se vantoient: que le Turc n'en devenoit aussi de rien plus foible, mais bien plus irrité & plus cruel:

s'agrandir aux dépens des Princes Chretiens.

En 1584. il ariva un grand diférend entre les Vénitiens & les Maltois, au sujet d'un galion du Chevalier *Don Diego Brochero*, qui fut pris en course par les galéres de Candie. Et ce qui émut davantage les Maltois, c'est que le Général Vénitien mit *Don Diego* à la chaîne, & l'envoya à Venise, où il fut mis en prison; peu aprés, les mêmes galéres en ayant rencontré quatre de Malte, en prirent deux, & donnérent la chasse aux deux autres. Les Maltois, à leur tour, prirent deux navires marchands aux Vénitiens. Les uns & les autres portérent leurs plaintes au Pape Gregoire XIII. qui défendit aux Maltois de courir davantage sur la Mer Adriatique, & pria la République de metre en liberté *Don Diego* & ses gens, & de lui rendre son galion; ce qui fut executé. Mais en 1586. le même Chevalier s'en retournant à Malte avec un navire Turc, chargé de riches marchandises, qu'il venoit de prendre en la côte de la Natolie, il fut accüeilli d'une rude tempête, qui le jeta dans l'Isle de Cerigo, apartenante aux Vénitiens, où il fut pris par leurs galéres, & mené en Candie. Comme c'est leur coûtume de couper la tête à tous les Corsaires qu'ils prennent, soit Turcs ou chretiens, *Don Diego* aloit être décapité, lorsque par un bonheur inesperé, ariva un navire Venitien, dont le capitaine, en reconnoissance d'un secours de vivres, qu'il avoit reçû de *Don Diego* dans une necessité pressante, suplia le Général des galéres de suspendre cete exécution, jusqu'à ce qu'il eût un ordre de la Seigneurie. L'ordre fut d'amener le Chevalier à Venise, où le Sénat avoit intention de lui faire couper la tête en présence d'un Chiaoux, qui la demandoit instamment au nom du Grand-Seigneur: mais la République ne put refuser sa grace aux priéres de Sixte V. pour qui elle avoit beaucoup de respect; & à celles du Roi d'Espagne, dont il étoit né sujet. Ainsi *Don Diego* en fut quite pour son navire & pour son équipage, qui ne furent point rendus.

qu'aussi n'en revenoit-il aucun bien à la Chretienté en commun; ains en pourroit venir grand dommage & ruine, si le Turc se mouvoit à faire la guerre, comme il menaçoit & pouvoit: que pour recepter & receler le butin de ceux de Malte, il n'étoit raisonable qu'elle se ruinât: & si lesdits Chevaliers ne faisoient leurs courses & retraites en autres endroits loin de ses ports & plages, elle seroit contrainte d'en faire à l'avenir de même: tant s'en faut qu'elle deût être blâmée de ce qu'elle en avoit fait par le passé. La Religion de Malte, à tous les changemens de Papes, tourne à leur demander justice contre ladite Seigneurie de Venise. Les Vénitiens répondent toûjours de même: & aprés que les Papes ont tenu une Congrégation ou deux sur cela, ils ne savent plus qu'y faire, & tout demeure là; comme à-present il y a bien prés de deux ans qu'il ne s'en est parlé. Je vous laisse maintenant à juger, si le Roi, à la requête d'un particulier, quoique son sujet, doit reveiller un tel diferend qui dort, & l'épouser contre la Seigneurie de Venise, qui lui est bien afectionnée, & qui semble avoir raison. Et de fait la guerre, que le Turc fait aujourdui contre l'Empereur & la Chretienté, & qui est pour coûter trop, a été suscitée par un fait tout semblable de certains, qu'on apelle ici *Uscochi*, [15] sujets de l'Empereur, ou de l'Archiduc Charles, aux limites de la Croatie sur la Mer Adriatique, lesquels alloient ainsi courant sur les Turcs particuliers, dont le Turc s'étoit plaint plusieurs fois, sans que l'Empereur les ait voulu ou peû contenir, dont il est aujourdui au danger que vous savez. Je penserois, que lorsque cet afaire se remetroit sus par les parties mêmes, S. M. pourroit, avec plus de dignité, & plus de satisfaction desdites parties, s'interposer comme ami commun de ladite Seigneurie & de la Religion, & les exhorter à quelque bon acord entre-elles, & suplier le Pape d'y trouver quelque bon expedient, comme Pére commun. Et quand S. M. estimeroit devoir faire à-present quelque ofice en faveur de ce particulier sien sujet, j'estimerois qu'elle le feroit avec plus de fruit dudit sieur Grand-Prieur,

[15] Les Uscoques étoient des Corsaires sortis des confins de la Hongrie, ausquels l'Empereur Ferdinand I. donna retraite dans une ville maritime de Croatie, apellée *Segna*, d'où ils venoient faire des courses sur les Marchands Turcs & Vénitiens, qui passoient par la Mer Adriatique. De sorte que leurs actions quadroient bien à leur nom, qui en langue esclavonne signifie *voleur*, *brigand*, *fugitif*.

En 1618. l'Empereur Matias, & l'Archiduc Ferdinand, qui lui succeda depuis à l'Empire, ayant fait la paix avec la République de Venise, chassérent de leurs Etats tous les Uscoques, & firent brûler toutes leurs barques: par où cessérent les maux que cete Race maudite fesoit depuis soixante ans aux Marchands, qui navigeoient en ces mers; & les causes de la guerre que le Turc fesoit à l'Empereur, pour se vanger de la protection, que la Maison d'Autriche donnoit à ces voleurs.

& avec moins de dégoût des Venitiens, quand il lui plairoit s'en adresser à la Seigneurie même, par voie d'intercession & de priere : m'en remetant neanmoins à ce que S. M. & vous, en aviserez trop mieux, & étant prest à faire tout ce qu'elle, & vous, me commanderez aprés avoir consideré ce que dessus.

Quant aux ocurrences de deçà, la meilleure que je vous puisse écrire est, que N. S. P. se porte fort bien, graces à Dieu, & depuis le commencement de ce mois, il est retourné à faire toutes sortes d'afaires, qu'il avoit acoûtumé de faire avant son indisposition. Mais pour ce que la goute, qui avoit acoûtumé de lui venir de temps en temps, ne lui vient plus, il y en a qui craignent, qu'au Printems prochain il ne lui survienne un autre accés de mal semblable à celui qu'il a eû ces jours passez : de quoi Dieu le veüille preserver, & nous le conserver longuement. Il se trouve fort empêché à ces choses de Hongrie : l'Empereur lui fait grande instance de grand secours, & il le voudroit donner : mais il ne peut plus, y ayant déja dépensé beaucoup d'argent & d'hommes, & le tout en vain. Bien emploie-t-il toute son autorité pour unir les Princes Chretiens, & les exhorter & encourager à la défense de la Chretienté, comme pour cete fin il laissera encore pour quelque temps le Cardinal *Gaetano* en Pologne ; mais ils ne semblent pas y être guere disposez.

Le 3. de ce mois arrivérent ici divers courriers, portans aux marchands la nouvelle de la suspension des payemens, & révocation des assignations, que le Roy d'Espagne avoit faite pour le regard des marchands & negocians,[16] qui avoient à recevoir de lui : & comme en outre il avoit retenu tout l'or & l'argent des particuliers, qui avoit été porté en la derniere flote arrivée depuis que les Anglois avoient quité cete côte-là. Je vous envoie la copie de l'ordonnance touchant ladite suspension, encore que je croie que vous l'aurez eûe plustost d'ailleurs. Tous les marchands & banquiers de ces quartiers en sont fort

[16] Herrera parle ainsi de cete suspension : [En l'an 1596. les Finances Royales se trouvant fort diminuées, & les besoins de la guerre plus pressans que jamais, les Ministres du Roi se résolurent enfin de suspendre le paiement de tout ce qui étoit deû aux Gens d'afaires, sous prétexte que les contrats, qu'ils avoient faits avec le Roi, étoient usuraires. Cete suspension, qu'ils apellérent DECRET, fut universellement desaprouvée de ceux qui aimoient le service du Roi, & *Don Christoval de Mora*, son plus confident Ministre, asseûra toûjours, qu'il n'avoit eû aucune part à cete résolution. Le Marquis de *Poza*, Président du Conseil des Finances, s'en disculpa de même : & plusieurs crurent, que *Rodrigo Vasquez Arce*, Président du Conseil Suprême, ou de Castille, en étoit l'auteur. Qui que ce fût, ce DECRET, selon l'opinion commune, ne fut pas fait avec bon conseil, ni en tems favorable : car il ruina les afaires du Roi, & particuliérement celles de Flandre, où cessa la

troublez, & le maudissent. On pense qu'il s'en ensuivra plusieurs banqueroutes, & la ruine de plusieurs particuliers, qui ont baillé tout ce peu qu'ils avoient aux marchands, qui ont fait parti avec lui. Ceux qui parlent le plus moderément de ce fait, disent, qu'il l'a fait pour ce que les Anglois ayant empèché, & en grande partie gâté & ruiné la flote, qui devoit aller aux Indes, ledit Roi a prevû que d'un long temps il ne viendroit point de flote, & qu'il ne recevroit rien desdites Indes; & que cependant il pourroit avoir faute de finances, pour la grande dépense qu'il lui convient suporter en plusieurs endroits : & partant a été contraint d'en user comme il a fait. A quoi se voit de quelle importance eût été, que l'on se fût arrêté & fortifié à Cadiz, & la belle ocasion qui s'est perdüe d'humilier ce Prince, & de le réduire au point de la raison. Ce manquement de foi lui fera perdre credit pour un long-temps, & même que c'est pour la seconde fois, en ayant fait autant en l'an 1575. [17] & dit-on qu'il ne pourra plus faire payer argent en Flandres par voie de letres & de marchands, comme il faisoit auparavant avec assez de facilité & de promtitude; & qu'il faudra qu'il l'y fasse porter en especes, avec long temps & grande dépense, & mêmement si c'est par terre. Il est vraisemblable, que pour la commodité qu'il a à-present de Calais, il s'atend de l'y faire porter par mer: mais si vous, & les Anglois, êtes vigilans en ce détroit-là, il y en pourra demeurer pour vous, où il faudra qu'il lui coûte bon, & qu'il l'envoie avec une armée: & en ce cas, vous le verrez encore mieux venir. Et ainsi se voit de plus en plus, de com-

bonne fortune qui les acompagnoit auparavant. Enfin, ajoûte Herrera, les Ministres ouvrirent les yeux, & firent un nouveau traité avec les Gens-d'afaires, qui moyennant toutes les sûretez, & tous les droits & privileges, qu'on fut contraint de leur acorder, promirent de fournir huit millions en vint mois, sur le pié de 400000. ducats par mois; savoir, cinq millions pour la Flandre & pour l'Italie; & les trois autres, pour le dedans de l'Espagne Mais tout bien consideré, il est encore incertain, si le Roi perdit ou gagna à cet acord.] Filippe II. étoit d'autant plus blâmable, qu'ayant fait un pareil Decret en 1575. il s'en étoit déja trouvé tres-mal, comme font toûjours les Princes, qui se laissent aller à des conseils odieux.

[17] Don Juan Vitrian, qui a traduit & commenté en espagnol les Memoires de Comines, dit que par ce Decret de 1575. Filippe II. se fit plus de mal à lui-même, qu'il n'en fit aux marchands ses vassaux, & non vassaux, parce qu'il se priva par là de la Monnoie de papier, qui est la meilleure & la plus commode de toutes les monnoies, & sans laquelle il est impossible qu'un Roi d'Espagne défende & conserve tant d'Etats éloignez, qui lui apartiennent. *Para loqual*, dit-il, *se hallò averse impossibilitado deste medio largo el Señor Rey Don Felipe, y averse privado de la mejor moneda del papel para los Payses Bajos : de suerte que à un Rey de España le es impossible reynar en tan remotos Estados, sin valerse, desta moneda de papel.* cap. 74.

bien importeroit que nous eûssions des vaisseaux de guerre de ce côté-là, comme aussi des galéres sur la Mer Mediterranée, ainsi qu'il a été dit & écrit autrefois.

La levée des quatre-mille hommes, dont je vous écrivis derniérement, ne s'avance guere, combien que pour trouver plus facilement des soldats, qui ne vont volontiers faire la guerre contre la France, les Espagnols fissent courir le bruit ces jours passez, que le Roi étoit malade, & puis, qu'il avoit eû l'extreme-onction, & enfin qu'il étoit mort; & que Monsieur le Légat en avoit envoyé un courrier exprés au Pape. Et quand la fausseté de cete nouvelle a été convaincüe, ils en ont forgé une autre, qu'il ne faloit plus craindre Mr le Maréchal de Biron, ni la Cavalerie Françoise; car elle avoit été toute taillée en pieces par le Cardinal d'Autriche: & à peine ledit sieur Maréchal s'étoit sauvé à la fuite dans Amiens,[18] avec cinq chevaux seulement.

Je vous écrivis derniérement ce que le sieur Reomanus, nommé à l'Evêché de Bayonne, avoit écrit par-deçà à Olivier l'Evêque, solliciteur d'expeditions en cete Cour, pour dire à Monsieur le Cardinal Alexandrin de la part du Roi; & le conseil que j'avois donné audit Olivier d'en retirer réponse par écrit; ce qu'il a fait. Et ledit seigneur Cardinal ayant écrit une letre audit sieur Reomanus sur ce fait à part, en a fait bailler audit Olivier la copie même, que je vous envoie, sur laquelle j'en ai fait faire une autre, que je retiens par devers moi. Vous aviserez ce qu'il plaira au Roi commander là-dessus.

De plusieurs ocasions, qui se sont dites, pourquoi Eric Monsieur de Lorraine, Evêque de Verdun, étoit venu à Rome, je trouve enfin que cete-ci est la plus vraie, qu'il y est venu pour impetrer du Pape, qu'il le décharge de l'Evêché, & lui permete de se rendre Jesuite: de quoi il a parlé deux fois à S. S. qui s'y rend dificile. Cependant, celui qui commandoit à sa chambre, qui étoit un Chanoine de Toul, apellé *La Bastide*, & un sien page de la Maison d'Anglure, l'ont prevenu, s'étant rendus Jesuites, sans avoir eû besoin de permission, pour n'être Evêques comme lui. Aussi un gentilhomme Lorrain, venu avec lui, s'y est rendu.

Le diferend du Cardinal *Borromeo*,[19] Archevêque de Milan, & du

[18] Ce qui donna lieu à cete nouvelle, c'est que le Maréchal de Biron, ravageant le païs d'Artois, fut rencontré par une troupe de Cavalerie, que le Comte Jean-Jâques de Beljoyeuse menoit au Marquis de Varambon, & faillit à être pris par ce Comte, aprés avoir perdu son cheval dans le combat. Pareille avanture lui étoit arivée en 1590. prés de Guise, où peu s'en falut qu'il ne fût pris par George Basta, Commissaire Général de la Cavalerie Espagnole.

[19] Federic Borromée, cousin du Saint de ce nom. Herrera dit qu'il excita de grands troubles dans son Diocese, à force de vouloir augmenter la Jurisdiction Ecclesiastique, comme avoit fait Saint

Connétable de Castille,[20] Gouverneur, continüe toûjours pour le regard de leurs jurisdictions.[21] Cependant, la Puissance Seculiere s'en fait croire, comme celle qui a la main forte; aussi ne me semble-t elle pas avoir si grand tort, comme l'on crie ici. Au Duché de Milan l'expérience a montré, que semer trop grande quantité de riz aportoit deux maux: l'un, que l'air en devenoit mal sain, dont s'ensuivoient plusieurs maladies; l'autre, que la terre qui devoit servir à porter du bled, étoit par les particuliers employée à porter du riz, auquel ils gagnoient plus, le faisant transporter au loin. Pour ces considerations le Connétable, suivant l'exemple d'autres Gouverneurs ses predecesseurs, fit dernierement un Edit, qu'on n'eût point à semer du riz és terres, qui fussent bonnes à porter du bled, froment, ou seigle, ni à certain espace prés des villes, & des chemins publics. Le Cardinal *Borromeo* prétendant, que cet Edit n'obligeoit en rien les champs & terres des Ecclesiastiques, ni leurs fermiers & laboureurs, quoique seculiers & laics, fit un autre Edit tout semblable pour lesdits champs & terres ecclesiastiques, & leurs fermiers & laboureurs. Ce que ledit Connétable ne trouva bon; & le Roi d'Espagne en étant averti, l'a trouvé encore plus mauvais. Et s'étant trouvé desdits fermiers & laboureurs, qui contre l'Edit avoient semé du riz és champs & terres des Ecclesiastiques, ledit Connétable a fait proceder contre lesdits fermiers & laboureurs par les Juges & oficiers du Roi: dequoi ledit Cardinal Archevêque ofensé, fit publier un monitoire contre ledit Connétable, & excommunia quelques-uns desdits oficiers, disant, qu'ils n'ont rien que voir sur les biens des Ecclesiastiques, ni sur leurs fermiers & laboureurs; & que c'est à lui seul que la jurisdiction en apartient. Le Connétable & les oficiers du Roi au contraire disent, que les loix du Prince faites pour le bien public, & pour le salut commun de tous, & qui ne blessent l'immunité & liberté de l'Eglise, doivent être aussi gardées par les Ecclesiastiques en leurs biens temporels; & que c'est au Roi seul, qui a la direction & conduite du bien public, &

Charles, son prédecesseur & son parent, dont il afectoit d'imiter la conduite & le zele. Federic avoit succedé en 1595. à l'Archevêque Galeas Visconti.

[20] *Don Juan de Velasco*, Duc de Frias.

[21] Le diférend pour la Jurisdiction entre les Archevêques, & les Gouverneurs de Milan, commença sous le Pontificat de Pie IV. il continua sous celui de Pie V. l'Archevêque Charles Borromée ayant excommunié le Senat de Milan, pour avoir desarmé un sergent de son Oficialité, & lui avoir fait donner l'estrapade. La querelle s'échaufa encore davantage du temps de Gregoire XIII. sur ce que le Gouverneur de Milan s'empara, au nom du Roi d'Espagne, de la Forteresse d'Arona, apartenante à l'Archevêché, sous prétexte que cete place étant une des clefs du Milanés, il n'y avoit pas de seûreté à la confier aux Ministres Archiepiscopaux.

toute sorte de personnes en sa protection, à faire tels Edits, qui concernent le bien commun de tous, tant Ecclesiastiques, qu'autres: & au reste que les personnes layes, & d'autre nature, sujetes à la Jurisdiction Royale, ne sont point exemtes, pour être fermiers ou laboureurs des biens temporels des Ecclesiastiques. Voilà tout le diferend au vrai, duquel vous auriez bien-tôt jugé en France: ains il n'y auroit point de diferend.

A ce matin le Pape a fait un seul Cardinal, à savoir, le second fils [22] du Duc de Baviére; & a donné au troisieme [23] la Coadjutorerie de l'Archevêché de Cologne, que tient son oncle, frere dudit Duc. A tant je prie Dieu, &c. De Rome, ce mecredi des quatre-temps, 18. Decembre 1596.

LETRE XCI.

A MONSIEUR N.

MONSIEUR, Je dois réponse à deux de vos letres, à savoir, à celle, que le sieur Tomas l'Evêque m'aporta, & à une autre que vous m'écrivîtes derniérement le 18. d'Aoust. Par l'une & par l'autre, vous me faites les excuses de ce gentilhomme, que j'avois servi de la somme de cent soixante écus; mais il n'étoit besoin que vous, ni lui, vous en missiez en tant de peine. La chose est trop petite en soi, & l'amitié que je lui porte est trop grande, pour avoir besoin d'une excuse si exquise. Je vous prie de l'asseûrer, que non seulement à-present, que je suis payé de la somme, mais aussi auparavant, j'étois tres-content de lui, & marri en moi-même de ne lui avoir pû faire plus de service. Au demeurant, j'ai été tres-aise, que le voyage, que vous fistes en Cour au partir d'ici, vous ait si bien succedé; & que la separation des deux ofices, dont vous m'aviez parlé, s'en étant ensuivie, vous ayez été receû Conseiller en la Cour, avec aprobation & contentement de tous. C'est un grand honneur à vous, qu'en une grande jeunesse, vous ayez été jugé digne d'une place de Sénateur, & fait membre d'une Compagnie, qui a puissance sur la vie, honneur, & biens de tant de milliers d'hommes. Aussi m'asseûré-je, que vous en aprehendez assez la charge & le poids, & savez la grande prudence, integrité, rectitude, doctrine, diligence, & sollicitude, qui y est requise; & que vous ne tenez pas cet ofice pour une ocasion & moyen d'être des premiers & des plus honorez enfans de la ville; mais pour une tres-grande & tres-étroite obligation, que, le prenant, vous avez

[22] Philippe, Evêque de Ratisbonne, fils de Guillaume V. Duc de Baviére.

[23] Ferdinand, mort en 1650. successeur d'Ernest, Archevêque de Cologne, Evêque de Liege, de Fresinguen, & d'Hildesheim, mort en 1612.

passée à Dieu & au monde, d'être plus prudent & sage, plus juste & droiturier, plus docte & entendu en toutes les bonnes choses, & plus diligent & soigneux que tous ceux qui sont au dessous de vous. Je ne doute point aussi, que vous ne preniez le mariage, auquel vous êtes entré peu de temps aprés, pour une autre obligation d'une autre sorte de prudence, justice, & sollicitude: & prie Dieu, qu'il vous fasse la grace de vous bien aquiter de toutes ces obligations: dont j'ai grande esperance par sa bonté, & par la disposition & inclination: qu'il vous a donnée à toutes bonnes choses; & par la provision qu'il a déja faite en vous des choses requises, autant que vôtre âge l'a pû comporter: & mêmement pour ce qu'il vous a fait si heureux, que de vous conserver vôtre pére jusques ici, auquel vous avez devant vos yeux, tous les jours, l'exemple d'un bon Juge, & d'un bon Conseiller & President; d'un bon pére de famille, bon mari, bon pére, bon maître, & bon & honorable dispensateur de ses biens & moyens. Vous avez fait une tres-bonne œuvre, d'avoir acommodé Mr Guimard prés de vous, & d'avoir aporté cete commodité à vos citoyens de profiter de sa doctrine. Je vous en loüe, & vous en sai bon gré, s'il m'est permis de parler ainsi familiérement à un Conseiller du Roi. C'est ainsi qu'il faut non seulement tâcher d'avoir en soi la vertu & la doctrine, mais aussi la respecter & honorer en autrui. De Rome, ce 26. Decembre 1596.

CAUSES QUE LE ROY D'ESPAGNE A DE desirer & de faire la Paix avec la France, contre laquelle il n'a pas même guerre formelle & legitime.

LEs Rois de France & d'Espagne ont plusieurs grandes ocasions de desirer & faire la Paix entr'eux. Et quant au Roi de France, chacun le croira facilement, sans qu'on en allegue autre raison: dautant que la pluspart des hommes regarderont plûtôt à la disgrace de quelque peu de villes, qui se sont perdües par la présomption & negligence des habitans, qu'à plusieurs centaines d'autres, & à tout un Royaume, que Sa Majesté Tres-Chretienne s'est aquis, avec la grace de Dieu, par sa valeur, vigilance, justice, & clémence. Mais du Roi d'Espagne, qui semble avoir aujourdui quelque prospérité, on ne le croira pas si facilement: & néanmoins il est tres-vrai, que lui aussi a ses ocasions de desirer & de faire la Paix.

Et premiérement, il a toutes celles qu'ont tous Princes, & principalement les Princes Chretiens, pour délivrer leur conscience de la participation de tant de maux, qui se font en toute sorte de guerre, pour juste qu'elle soit; s'y commettant une infinité de pechez & méchancetez, & s'y pervertissant ou retardant tout vrai bien: comme il se voit aujourdui, que ces deux Rois ne peuvent faire, ni dedans ni dehors leurs Etats, le bien auquel leur conscience & reputation, & leur seûreté propre, les obligent: & puis pour délivrer aussi leurs personnes &

les Etats & peuples, qui sont sous eux, de la temporelle fâcherie, vexation, pertes, calamitez & dangers, dont sont menacez tous ceux qui ont guerre avec quelque ennemi que ce soit, & pour grands & puissans qu'ils soient.

Secondement, ledit Roi d'Espagne en a plusieurs autres causes, qui lui sont propres & particuliéres; comme son âge vieux & decrepit; la jeunesse & peu d'expérience du Prince son fils; la mauvaise satisfaction qu'ont certaines Provinces entiéres, en l'Espagne même, comme le Portugal, l'Aragon, la Catalogne, & autres:

Les inimitiez secretes, qui sont entre plusieurs Grands d'Espagne, & le peu d'intelligence, que quelques-uns prétendent être entre le Prince & l'Infante, nourrie aux afaires, & non vuide d'ambition. Lesquelles passions, à-present cachées, pourroient éclater aprés la mort de Sa Majesté Catolique, & causer des troubles tres-pernicieux:

La separation & grande distance des Etats, qu'il a hors l'Espagne, & le mécontentement universel de tous les peuples étrangers, qui mal-volontiers obéïssent à la Nation Espagnole, & mêmement la Noblesse, laquelle n'est retenüe de se rebeller, que par faute d'un Chef, & par le respect qu'on porte à S. M. vivante:

La quantité & qualité des autres ennemis, avec qui Sadite Majesté Cat. a guerre, outre le Roi de France; & le peu de fruit qu'en vint-cinq ou trente ans il a fait contre les Anglois, Zelandois, Hollandois, & autres des Pays-bas, où, depuis plusieurs années, il est allé perdant toûjours, excepté au dernier siége de Hulst, [1] qui néanmoins lui coûta bien cher:

La jalousie & crainte, que sa grandeur cause à tous les Princes Chretiens, entre lesquels n'y en a, possible, pas-un, qui, pour le zele de la liberté commune, ne desire quelque modération, pour ne dire humiliation, d'une si grande puissance.

A tout ce que dessus, on peut encore ajoûter la haine grande, que lui a causé la suspension des payemens, qui se fit derniérement: laquelle a causé non seulement dommage aux creanciers & autres interessez; mais aussi incommodité grande à tous les changes & autres commerces,* & aux particuliers en divers endroits de la Chretienté, pour ne dire aux afaires propres de S. M. Cat.

Mais bien doit être en l'esprit du Roi Catolique, pour un million de raisons, l'obligation particuliére, que Sa Majesté a, comme Roi Chretien, tres-puissant, & comme Chef de la Maison d'Autriche, de secourir la Chretienté, & la Foi & Religion Catolique, & sa Maison propre, & ses parens plus proches, contre le Turc, ennemi commun des Chretiens, & particulier de ladite Maison d'Autriche.

Les prospéritez, qu'on prétend que ledit Roi ait eües contre la France depuis quelque temps en çà, non seulement ne le doivent retarder de faire la Paix; ains l'y doivent d'autant plus inviter & pousser, pouvant, par ce moyen, faire à-present la Paix avec plus de réputation & d'avantage: & devant aussi S.M. considérer l'instabilité des choses humaines, & l'incertitude des évenemens de la guerre; & que continuant la guerre, Sadite Majesté peut non seulement perdre ce qu'elle a aquis sur autrui, comme en peu de temps elle perdit Paris, où elle avoit garnison; & tant d'autres villes, qui étoient à sa devotion; mais aussi beau-

[1] *Hulst en Flandres fut pris en 1591. par le Comte Maurice de Nassau, & repris en 1596. par l'Archiduc Albert.*

* *Voyez la letre 90. & la note 16.*

coup du sien propre : atendu mêmement toutes les autres choses qui ont été touchées ci-dessus.

La dificulté, puis aprés, de faire la Paix, n'est pas si grande comme l'on croit, pourveû que la bonne volonté y soit. Ains il se peut dire avec grand fondement, que jaçoit qu'entre France & Espagne se fassent aujourdui tous faits d'hostilité, ce nonobstant, il n'y a point entre ces deux Couronnes guerre formelle & legitime ; pource que le Roi d'Espagne, sur la dénonciation de la guerre, que fit le Roi de France, répondit & publia, qu'il ne pouvoit & ne devoit admetre la rupture générale de la Paix faite en l'année 1559. qu'il avoit si longuement maintenüe avec la Couronne de France : & que le Prince de Bearn, pour n'être lors reconnu par le Pape pour Roi de France, ni absous, & pour autres causes, n'avoit pû legitimement rompre ladite Paix.

Maintenant étant la Couronne de France, & tout ce Royaume-là, réüni sous l'obéïssance d'un Roi Tres-Chretien, par le moyen de l'absolution & autorité du Pape, & cessant toutes ces choses que l'on prétendoit alors ; Sa Majesté Catolique ne peut & ne doit en conscience, ni avec réputation de Prince veritable & real, dire aujourdui, qu'elle a ou veut avec ladite Couronne & Royaume de France la guerre, qu'elle dît alors n'avoir & ne vouloir point.

ANNE'E

ANNE'E MILLE CINQ-CENS QUATRE-VINT DIX-SEPT.

LETRE XCII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous pleût m'écrire le 24. Novembre, me fut rendüe le 22. Decembre, deux ou trois jours aprés que nôtre ordinaire fut parti pour Lion. Je vous remercie tres-humblement de la diligente réponse, que vous avez faite à tout ce dont je vous avois écrit auparavant, & de la part qu'il vous a pleû me faire des choses qui se passoient par-delà. La principale chose à laquelle j'ai à répondre est des Cardinaux *Sforza* & *Aquaviva*, desquels vous a été écrit, que le premier avoit pris le parti d'Espagne; & que le second en vouloit faire autant. Ceux-là mêmes, qui vous l'ont écrit me le firent dire à moi en même temps, & j'en oüis encore parler à d'autres. Mais en choses qui ne pressent point, & où il n'y a aucun danger d'atendre un peu, pour s'en éclaircir, je n'ai point acoûtumé de me hâter à vous en écrire, & mêmement s'il s'agît de vous donner mauvaise impression de personnes d'honneur, & de vous metre en alarme. Je m'enquis dés le commencement d'où pouvoit venir ce bruit, & n'en trouvai aucun solide fondement.

Le Cardinal *Sforza*, [a] qui est de noble & illustre extraction, courageux & genereux à merveilles, entendu en afaires d'Etat autant ou plus qu'autre que je connoisse par-deçà, & qui porte fort impatiemment la tirannie des Espagnols, avoit conceû grande esperance, qu'elle seroit abaissée en Italie par le moyen du Roi; & y eut volontiers contribué tout ce qu'il eût peû, & ne s'en celoit point; mais quand il vit, que nous avions perdu du côté de delà Calais & Cambrai; & du côté de deçà, Briqueras & Cavors; & qu'il se parloit encore de laisser le Marquisat de Saluces au Duc de Savoie; il conclut en lui même, que nous ne pouvions, & possible, ne voulions point entendre aux choses d'Italie. Et perdant l'espérance, qu'il en avoit conçûe, il ne parla plus contre les Espagnols si librement, comme il souloit, & montra faire plus de cas de leurs caresses, qu'il ne

[a] *Francesco Sforza*, Comte de *Santa-Fiora*, Créature de Gregoire XIII. & alors Chef de la Faction Gregorienne. Le Chevalier Delfin dit, qu'il auroit été plus propre à la guerre qu'au Cardinalat; & qu'il se plaignoit fort de la Seigneurie de Venise, & du Grand-Duc, qui à faute de donner des pensions aux Cardinaux, les metoient dans la necessité de se vendre au Roi d'Espagne.

faisoit auparavant ; & en somme retourna à sa premiére dissimulation, laquelle est familiére & necessaire à ceux, qui opprimez de plus puissant qu'eux, [1] n'ont où recourir. De là vint ce bruit, qu'il avoit pris le parti d'Espagne. Je l'ai veû quelquefois depuis, mais je le trouve tout tel qu'auparavant, & fort marri de nôtre adversité : & la derniere fois que je le vis, qui fut le 8. de ce mois, il me dît entre autres choses, que tant que le Roi feroit la guerre au Roi d'Espagne à boutades, & avec de la cavalerie seule, il ne feroit grande chose ; & seroit en danger, que lors qu'il se seroit retiré, les Espagnols ne lui emblassent orés une ville, orés une autre, comme ils avoient fait cidevant : mais que S. M. devroit tenir sur la frontiere des Pais-bas une armée durable & permanente tout le long de l'an, & composée de bonne infanterie ensemble avec la cavalerie, & d'une quantité telle qu'il en pûst continuer la dépense, comme seroit de dix à douze-mille bons hommes de pied, & d'environ deux-mille chevaux. Avec laquelle armée ainsi entretenüe, & de temps en temps remplie, S. M. pourroit recouvrer le sien, & prendre sur l'ennemi beaucoup, & le ranger à la raison.

Le Cardinal *Aquaviva* est aussi fort noble & genereux, & a pû sentir d'autant plus la pesanteur de la Domination Espagnole, qu'il est né & a été élevé sous icelle ; & y a tous les siens. De sorte qu'ayant été envoyé Légat en Avignon, il est vraisemblable, qu'il a été bien aise de trouver l'interest du Saint Siége conjoint avec celui de la France ; & qu'en bien servant le Pape qui l'avoit envoyé, & en faisant le devoir de bon Cardinal, il pût par même moyen & en consequence aider à la conservation de la Couronne Tres-Chretienne, [2] qui seule pouvoit servir de contrepoids aux choses de la Chretienté, & de refuge à ceux, qui se trouveroient oprimez par cete na-

[1] Rien ne rend un homme-d'esprit plus fin & plus dissimulé, que l'impuissance de résister ouvertement à la tirannie de ceux qui ont quelque sujet de croire qu'il leur est mal afectionné. Ce Cardinal savoit tres-bien, qu'il étoit fort haï des Espagnols, & que les caresses, qu'ils lui fesoient, ne procedoient que de leur profonde dissimulation : mais comme il savoit aussi, que le plus seûr moyen d'éviter les embûches, est de ne pas faire semblant de s'en apercevoir, il usoit avec eux des mêmes artifices, dont ils se servoient avec lui pour le tromper.

[2] *Aquaviva* étoit fils de Jean-Jerôme, Duc d'Atri, & de Marguerite Pio. Il fut depuis Archevêque de Naples, où il mourut en 1612. Et dans son épitafe, qui se voit dans l'Eglise Catedrale de cete ville, il est fait mention de sa Légation d'Avignon, en ces termes : *In Avenionensi Legatione, cùm arderet Provincia civilibus discordiis, arderet bello Gallia, strenuè cuncta executo ; in omni vita singularem magni consilii & excelsi animi laudem promeruo.* Loüanges, qui quadrent parfaitement à celles, que Monsieur d'Ossat lui donne dans cete letre.

tion orgueilleuse, à laquelle rien ne sufit, & qui veut tout usurper. Les Espagnols, qui veulent que tout le monde serve à leur ambition & cupiditez, & mêmement ceux qui sont nez sous leur domination, ne pouvant comporter ce devoir d'homme-de-bien, & de Cardinal moderé, non seulement en parloient mal, principalement aprés la reduction de Marseille; mais aussi maltraitoient ses fréres au Royaume de Naples, d'où ils sont. De quoi lui averti, en écrivit au Roi d'Espagne en homme courageux, & qui savoit en sa conscience n'avoir rien fait pour l'ofenser, ni pour autre considération que du service du Saint Siége, & du bien de la Chretienté. Et le Roi d'Espagne bien prudemment lui récrivit une forte honnête letre, & commanda au Viceroi de Naples, que ses fréres ne receûssent pire traitement que les autres gentilshommes & seigneurs de leur qualité. Cela, avec la prudence & discretion, dont ledit seigneur Cardinal sait user envers tous Princes, & même envers le sien, a donné ocasion à quelques-uns de penser & dire de lui ce qui vous en a été écrit. Mais je ne trouve point, que pour cela se doive conclure, que ledit seigneur Cardinal se soit changé. Car comme auparavant il n'a jamais fait ni deû faire profession d'inimitié contre le Roi d'Espagne, duquel il est né sujet; ains s'il l'avoit faite, sa prudence & son amitié même en seroit moins à estimer de nous, & de tous autres; aussi pour avoir demandé & obtenu justice de son Roi, & avoir fait ofice envers lui pour ses fréres, il n'a point renoncé à la bonne intelligence, que pour le bien commun du Saint Siége, & de la France, il a eûe durant sa charge avec le Roi & ses Ministres en ces quartiers d'Avignon. Et moins a-t-il renoncé à sa preudhommie, à sa constance & generosité; de façon que, s'il retourne en Avignon, il ne fasse tout ce qui tournera au bien de la France, entant qu'il sera conjoint avec le service du Pape son Maître, & avec l'autorité & grandeur du Saint Siége, auquel il se proposera de servir premiérement & principalement, comme il a toujours fait ci-devant. Et seroit simplicité à nous de penser, que ce qu'il a fait jusques ici, il l'eût fait pour plaire à nous, ou pour déplaire aux Espagnols. Car à la verité, il ne l'a fait, sinon pour ce qu'il a estimé le devoir faire, & qu'en ce faisant, il faisoit le bien & profit du Pape, & du Saint Siége, & de la Chretienté; & l'eût fait plus volontiers, si la chose eût peû plaire encore au Roi d'Espagne. Toute sa loüange en cela, & tout le gré que nous lui devons savoir, consiste en ce que jaçoit qu'il fust né sujet du Roi d'Espagne, & qu'il seûst qu'il lui feroit tres-grand déplaisir, & que ledit Roi s'en pourroit ressentir contre lui & les siens; néanmoins il n'a laissé de faire ce qu'un homme-de-bien, un bon Cardinal, & bon Légat devoit faire. De quoi, pour mon regard, je l'estime beaucoup plus, & lui sai autant de gré, que s'il l'avoit fait pour quelque particuliere afection qu'il nous por-

tât, & me fierois d'autant plus de lui à l'avenir. Et de fait, puisque le Roi a toute bonne intention & dévotion à la Religion Catolique, & ne veut que choses raisonables, & conjointes d'intérest avec le Saint Siége; il me semble, que S. M. a ocasion de bien espérer de ce personage, duquel l'intégrité, constance, & resolution est meshui éprouvée & asseûrée. Pour cela même j'eûsse estimé faire quelque desservice à S. M. si sans quelque bon fondement, je lui eûsse donné à penser mal, & à se défier de lui, & de l'autre precedent: & même que je craignois, que par-delà on ne s'en laissât entendre quelque chose, qui peût parvenir à leurs oreilles; & qu'il n'y a chose, dont eux, qui sont genereux & magnanimes s'irritassent plustost, que s'ils se voioient mécreûs & méconnus de vous & de moi pour autres qu'ils ne sont. De vous écrire les choses qui se disent, que je ne croi point, ou que je sai être fausses, & vous en mander les réfutations, ce ne seroit jamais fait; car il n'est jour du monde, que je n'en aie les oreilles batües. Ledit seigneur Cardinal *Aquaviva* arriva en cete Cour le 21. Decembre, & je le fus visiter le lendemain, & fus peu avec lui, pource qu'il y avoit grand nombre de Cardinaux, & autres, qui le visitoient les uns sur les autres. Depuis j'y retournai le 9. de ce mois, & fus une bonne piece avec lui. Il se dit être tres-afectionné & tres-obligé serviteur du Roi, & ne ceder en afection à serviteur que S. M. ait, non pas même aux François; car ainsi me parla-t-il. Se loüe fort de tous les Ministres de S. M. avec lesquels il a eû afaire, & des Hugenots même, jusques à dire, qu'il a trouvé plus de courtoisie & de respect en eux, qu'en beaucoup de Catoliques en Italie.

Le Pape ne disposera de l'Evêché de Vannes, sans participation & letres du Roi, & ne fera rien qui puisse troubler le dessein, que vous m'écrivez qu'ont les gens-de-bien, de si bien reünir le Roi & le Royaume avec le Saint Siege, & avec S. S. que ce soit chose inséparable. S. S. de sa part vous prie, exhorte, & conjure, de vous en garder aussi vous-mêmes par-delà, & entre autres choses, de ne vous laisser aller à l'importunité de ces députez de la Religion P. R. dont il m'a parlé ja plusieurs fois, & en est en grand' peine. Je lui ai asseûré, entant que je pouvois, que le Roi ne leur acorderoit rien de plus, que ce que le feu Roi leur avoit acordé par l'Edit de l'an 1577. Et à la verité on ne sauroit faire pour le jourdui rien par-delà, qui plus afligeât S. S. & réjoüît les Espagnols, que d'amplifier la licence que ces gens ont déja.

La pension sur l'Evêché de Beauvais fut constituée par Bulles à part, aprés que le Roi, & vous, m'en eûtes écrit, & plus d'un mois aprés que les Bulles de l'Evêché furent expediées & envoyées par-delà.

L'Archevêché de Tours fut preconisé en Consistoire le 18. Decem-

bre, qui fut le dernier Consistoire devant les fêtes de Noël; & eût été proposé & expedié le 8. de ce mois; auquel jour se tint le premier Consistoire depuis les fêtes; n'eût été un diferend, ou civilité trop grande, qui est entre Messieurs les Cardinaux Justinien & *Aquaviva*, sur la Viceprotection. Quand Monsieur le Cardinal de Joyeuse s'en alla d'ici en France quelque temps aprés la creation de ce Pape, il laissa pour Viceprotecteur Monsieur le Cardinal *Aquaviva*, lequel étant envoyé Légat en Avignon, en l'absence de Monsieur le Cardinal de Joyeuse, substitua en sa place de Viceprotecteur Monsieur le Cardinal Justinien.* Cela a été cause, qu'étant dernierement retourné Monsieur le Cardinal *Aquaviva* en cete Cour, ledit sieur Cardinal Justinien lui a renvoyé les expéditionnaires & solliciteurs des matieres de France, disant, que c'étoit Monsieur le Cardinal *Aquaviva*, qui l'avoit laissé Viceprotecteur, quand il s'en alla en Avignon; & que sa Viceprotection cessoit par le retour & presence en Cour dudit sieur Cardinal *Aquaviva*. A quoi replique Monsieur le Cardinal *Aquaviva*, que depuis qu'à son départ de Rome il eût substitué Viceprotecteur Monsieur le Cardinal Justinien, Monsieur le Cardinal de Joyeuse Protecteur en chef retourna à Rome, & y demeura tout un an, servant luimême en personne la Protection de France; & ainsi cessa la Viceprotection, qui avoit été laissée par ledit sieur Cardinal de Joyeuse à lui Cardinal *Aquaviva*. Et ledit sieur Cardinal de Joyeuse s'en allant depuis en France, il y a un an, laissa Viceprotecteur ledit sieur Cardinal Justinien, qui par ce moyen tint la Viceprotection de Monsieur le Cardinal de Joyeuse même, & non de lui Cardinal *Aquaviva*; & partant c'est au Cardinal Justinien de continuer & exercer ladite Viceprotection, & d'expedier les matieres de France, & non à lui Cardinal *Aquaviva*: lequel ajoûte d'abondant, qu'il est ici pour peu de temps, & qu'il lui faudra retourner en Avignon dans peu de jours; & par ainsi n'y auroit propos de recommencer une charge, qu'il lui faudroit laisser incontinant aprés. Voilà la civilité de l'un & de l'autre, par laquelle ledit Archevêché de Tours a été retardé, avec quelques autres matieres de France. De ma part, j'estimai en moi-même, dés le commencement, que Monsieur le Cardinal *Aquaviva* avoit raison, & neanmoins que Monsieur le Cardinal Justinien faisoit honnêtement & civilement d'en user comme il faisoit, pourveû qu'enfin il se laissât vaincre; & que nos matiéres ne demeurassent en arriere. Ce neanmoins je n'ai point voulu montrer ce que j'en estimois, & moins leur donner à penser, que j'en desirasse un plus que l'autre, & leur en ai laissé faire entr'eux, sans leur en parler ni à l'un, ni à l'autre, jusques à ce que j'ai veû que ce jeu duroit trop. Et alors les étant allé trouver,

* *Benedetto Giustiniano*, Noble-Genois, Créature de Sixte V.

je leur ai tenu à chacun un même langage; à savoir, que je ne me voulois point ingerer d'en prier l'un plustost que l'autre; que le Roi les tenoit tous deux pour confidens, & pour ses bons amis; & que chacun d'eux honoreroit la Viceprotection: mais que je les supliois bien tous deux, d'en vouloir parler ensemble, & de s'en acorder & acommoder entr'eux, afin que la provision des Evêchez & Abbayes ne fut plus retardée. Et pource qu'avec tout cela ils continuoient en leurs renvois de l'un à l'autre, j'en parlai au Pape en l'audience, que j'eûs de S. S. le vendredi 10. jour de ce mois, & lui dîs cela même, que j'avois dit à chacun d'eux, supliant S. S. de leur ordonner de s'en acorder, & de metre fin à cet excés d'honnêteté, qui prejudicioit au public. Ce que S. S. me promit de faire: & je m'atendois qu'elle le feroit au Consistoire du lundi 13. de ce mois. Toutefois elle ne l'a encore fait, & lesdits Cardinaux persistent encore à s'entre-renvoyer cete charge. J'en parlerai derechef à S. S. demain, Dieu aidant, & tout aussi-tôt que l'un ou l'autre de ces deux Cardinaux proposera, l'Archevêché de Tours sera expedié le premier.

Nous ferons aussi dépêcher bien-tôt aprés celui de Roüen pour Charles Monsieur, frére-naturel du Roi, quand la dispense, dont il a besoin, pour n'être né de mariage, sera expediée. N. S. P. aprés que je lui en eûs parlé, voulut que la chose fût veüe en la Congrégation des matiéres consistoriales. Pour instruction & information de laquelle je fis un memoire en latin, contenant les causes, pour lesquelles S. S. devoit acorder cete dispense, & être bien aise de l'ocasion qui se presentoit. Aussi la Congrégation, aprés avoir veû ledit memoire, n'y fit aucune difficulté; comme le Consistoire n'en fera point aussi sur le *gratis* de l'expédition des Bulles, pour l'honneur que ce Prince a d'apartenir de si prés au Roi.

Quant à l'Archevêché de Reims, vous jugerez assez de vous même, que venant d'impetrer le *gratis* des Evêchez de Beauvais & de Rennes, & de plusieurs Abbayes pour uns & pour autres, & pendant encore aujourdui le *gratis* de l'Archevêché de Tours & de Roüen, qui ont été demandez les premiers, comme les commissions m'en sont venües les premieres; je n'ai deû pour encore faire instance de celui dudit Reims. Bien ai-je résolu en moi-même, long-temps y a, que ce seroit le premier *gratis* d'Evêché ou Archevêché que je demanderois; & avois desseigné, si Monsieur de Luxembourg venoit à tems, de faire en sorte que ce fut la premiere grace qu'il demandât, pour l'obtenir plus facilement; car il y a plus à faire qu'on ne pense par-delà. Les Evêchez ne se peuvent expédier qu'en Consistoire, & le *gratis* avoit acoûtumé d'en être aussi demandé & obtenu en Consistoire par l'avis des Cardinaux, comme les plus grands droits apartiennent aux Cardinaux: & ainsi fut consistorialement acordé le *gratis*

de l'Evêché d'Evreux, & depuis celui de Rennes, & le fera un de ces jours celui de Roüen. Quant à celui de Beauvais, N. S. P. nous fit ce bien, de faire propofer & expédier cet Evêché en Confiftoire, fans parler rien du *gratis*, & comme fi on eût deû payer en tout & par tout : & puis en fa chambre nous figna un *motu proprio*, pour être dépêchez *gratis* par voie fecrete : ce qui ne s'étoit encore fait pour aucun Evêché. Et m'a S. S. donné intention d'en faire de même pour l'Archevêché de Tours, aprés lui en avoir parlé quatre fois, & employé tous les lieux de perfuafion, qu'il m'a été poffible. Outre la dificulté, qui provient de tant de graces demandées coup fur coup, & à grand' peine obtenües, on a fait de mauvais ofices par deçà, & contre la perfonne de M[r] de Nantes,[5] & contre l'expédition de l'Archevêché de Reims en fa perfonne ; & à ce que cet Archevêché ne s'expédiât jamais fans l'Abbaye de S. Remi, la defunion de laquelle d'avec l'Archevêché eft fecretement empêchée par-deçà, par ceux-là mêmes, qui ont fait femblant de s'en contenter par-delà. Qui font toutes dificultez fur dificultez pour le *gratis*, que nous defirons ; auquel nous aurions toûjours beaucoup à faire, quand il n'y auroit autre empêchement.

Quant à l'Archevêché de Sens pour M[r] de Bourges, j'en ferai une letre à part, foit au Roi, qui m'en a écrit de fa main ; foit à vous : comme il faudra auffi que je faffe encore d'autres letres à part pour autres afaires, lefquelles feront partie avec la prefente, partie en un paquet à Monfieur de Gefvres,[6] qui m'a écrit touchant un afaire du Clergé de Mets & du Pays-Meffin, & touchant l'Abbaye de S. Nicolas des prez de Verdun, dont il a pleû au Roi me faire don : auquel je ne doute point que vous n'ayez eû bonne part, encore que vous n'en faffiez le femblant ; & que par cela même vous m'obligiez d'autant plus. Mais comme je me fens tres-obligé de cete grace au Roi, & à vous, & à mondit fieur de Gefvres, & la tiens à finguliére faveur & honneur : auffi vous fuplié-je, le Pape l'ayant donnée à M[r] Serafin, qui en avoit envoyé les Bulles en Lorraine long-temps avant que ma dépêche en arrivât ici, qu'il vous plaife de prendre en bonne part, qu'en ma caufe & intérêt propre, je fuive l'avis, que je vous ai donné autrefois en perfonne d'autres, pour femblables graces, que le Pape avoit faites audit fieur Serafin ; lequel, outre fes loüables qualitez, & le zele qu'il a au fervice du Roi, en eft d'autant plus digne, qu'il m'a ofert de s'en déporter, & requis d'ufer de la grace, que S. M. m'avoit faite, ne voulant en cela, ni en autre chofe, contrevenir à rien qui foit de l'intention de S. M.

[5] Filippe Du-Bec, Commandeur de l'Ordre du S. Efprit.
[6] N. Potier, Secretaire d'Etat.

Et puisque je me trouve ici en matiére d'expéditions, je vous dirai, (combien que ce soit hors les termes de vôtredite letre, à laquelle je répons, & néanmoins pour chose, dont le Roi m'a écrit) que je parlai au Pape le vendredi 10. de ce mois, de pourvoir sœur Angelique d'Estrées [7], de l'Abbaye de Maubuisson, * avec rétention de l'Abbaye de Betancourt, qu'elle a déja. Et combien que ce soit chose non acoûtumée, & défendüe par les Canons, que les personnes Religieuses, & mêmement femmes, tiennent deux Abbayes; ce neanmoins, aprés avoir entendu, qu'il importoit à la conservation dudit Monastére de Betancourt, qu'il demeurât en main de personne si bien aparentée, comme est ladite d'Estrées; S. S. me donna intention de le lui laisser pour quelques années; & depuis a envoyé au Dataire le memoire, que je lui en avois laissé par écrit. Ceux de la Daterie ont acoûtumé de se montrer rigoureux en telles choses, & donnent le temps fort court: nous tâcherons à l'avoir le plus long que nous pourrons; & puis, avant qu'il soit fini, trouverons moyen de le prolonger, Dieu aidant.

Je suis aussi aprés à faire expédier Frére *Serafin Banchi*, qui donna au Roi l'avis de l'atentat de Pierre Barriere; & en ai parlé au Pape jà trois fois, & baillé memoire par écrit. On est sur la forme de l'expédition, laquelle je procurerai la meilleure qu'il me sera possible; comme je ferai aussi pour le regard du Bailli de l'Aigle, neveu de feu Monsieur le Grand-Maître; l'afaire duquel j'embrasse de tant plus grande afection, qu'il me semble apartenir à toute la Nation Françoise plus qu'à lui-même.

Le Marchand Portugais est fort aprés moi, pour avoir la résolution, que vous me prometez de la tapisserie; qui est tout ce que j'avois à répondre à vôtredite letre du 24. de Novembre.

Au demeurant, le 10. de ce mois, deux heures avant qu'aller à l'audience, je receûs letres de Monsieur le Connétable, ** & de la fille de Madame l'Amirale, & du feu Amiral de Coligny, en recommandation de ladite Dame Amirale. J'en parlai au Pape, conformément à leur desir; mais S. S. ne peut faire grand' chose pour elle, que premiérement le point de la Jurisdiction ne soit décidé, lequel Monsieur de Savoie va embroüillant toûjours de plus en plus. Car du commencement il ne demandoit, sinon qu'un de ses Senateurs assistât

[7] Elle étoit fille d'Antoine, Seigneur de Cœuvres, Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, & Grand-Maître de l'Artillerie de France; & de Françoise Babou de la Bourdaisiére. Elle se démit, vingt ans aprés, de ces deux Abbayes, & se retira au Couvent des Religieuses, de Sainte Claire de Paris, où elle mourut en 1634.

* *Il y a dans l'Original*, Montbrison.

** *La réponse au Connétable est à la fin de cete letre.*

au

au procés avec le Nonce de S. S. & maintenant il prétend, que ses Juges en doivent connoître seuls sans ledit Nonce, n'étant question que de simple sortilege sans invocation du diable, comme ils disent à-present; combien qu'auparavant ils en aient dit tous les maux, que je vous écrivis par mes letres du mois passé. Par où vous voyez, que du commencement, pour donner à S. S. mauvaise impression de cete pauvre Dame, ils en ont dit tout le pis qu'ils ont pû, & même, qu'elle étoit heretique relapse; sans s'apercevoir, que par là ils fondoient la jurisdiction dudit Nonce: & maintenant, pour pouvoir disposer à leur aise d'elle, & de ses biens, sans empêchement dudit Nonce, ils se réduisent à simple sortilege: lequel encore doit être aussi peu vrai que le reste, dont ils se dédisent. Laquelle observation je representai à S. S. & pris de là ocasion de la suplier de ne leur croire rien, ci-aprés, d'elle; & d'avoir pitié de cete pauvre Dame, qui n'étoit travaillée, que pour l'envie qu'on avoit de son bien, & de le faire servir de partage à un de tant de petits louveteaux,[a] qui se nourissent au pié de ces monts, d'où l'on écrit, qu'on y arrête les courriers de France, comme vous l'aurez entendu d'ailleurs.

Je vous ai écrit ci-devant les propos, qui s'étoient passez entre Monsieur le Cardinal Saint-George, & moi, sur le desir qu'il a de voir une Paix, ou suspension d'armes, pour long temps entre France & Espagne, jusques à la derniére fois qu'il m'en avoit parlé le 13. de Decembre. A la premiére fois que j'y retournai, qui fut le 20. suivant, il ne faillit de me remetre sur le même propos: & aprés que je lui en eûs dit sommairement ce qu'autrefois je lui en avois dit plus au long, il me confessa lui-même, que le Roi d'Espagne devroit racheter la suspension d'armes pour dix ou douze ans, avec la reddition de Calais & d'Ardres pour le moins, & m'en allegua lui-même cete raison: que ne se faisant point de Paix, ni longue suspension d'armes entre France & Espagne, l'Empereur de son côté, ou continüera la guerre de Hongrie, ou s'acordera avec le Turc. S'il continüe la guerre, il est en grand danger d'être ruiné avec les siens; qui seroit un grand deshonneur & dommage au Roi d'Espagne, d'avoir mieux aimé laisser ruiner la Religion Chretienne en ces pays-là, & sa propre Maison, & ses parens plus proches, que de s'acorder à conditions raisonnables avec les Chretiens ses voisins. Outre que quand le Turc auroit ruiné l'Empereur, & ses fréres, il se seroit encore ouvert le chemin à la ruine du Roi d'Espagne même. Que si la Paix se fait entre l'Empereur & le Turc, ledit Turc, qui est un jeune Prince enorgueilli de son bonheur, la voudra avantageuse; & aprés l'avoir ex-

[a] Par ces louveteaux, Monsieur d'Ossat entend les enfans du Duc, qui étoient en grand nombre.

torquée telle, ne pouvant demeurer coy, ne se tournera contre personne plus volontiers, que contre le Roi d'Espagne ; auquel survenant cete grande tempête, avec tant d'autres afaires & ennemis, qu'il a déja, il pourroit être reduit à fort mauvais parti, & se repentir trop tard de s'être opiniâtré à prendre & retenir l'autrui.

Auquel propos de la guerre de Hongrie, je vous dirai, que N. S. P. en est en grand souci, prévoyant, qu'au Printemps prochain le Turc est pour y faire un grand efort ; & ne voyant point du côté de l'Empereur, & d'autres Princes Chretiens, grans préparatifs, ni espérances pour lui resister, comme il faudroit. S. S. en fait faire souvent des Congrégations & Consultations ; mais on ne trouve point de quoi fournir au grand secours, qu'elle voudroit donner à l'Empereur ; & ne sait-on bonnement quel conseil lui donner, pour obvier au grand mal, qui est à craindre, sinon que chacun dit, qu'il faudroit moyenner cete longue suspension d'armes entre France & Espagne. Et je ne trouve ici personne, qui ne la voulût voir déja faite aux dépens de nôtre réputation, & de nôtre Royaume, tenant les Espagnols ce qu'ils tiennent de la France. Enfin j'entens, que le Pape s'est résolu d'envoyer vers l'Empereur le seigneur Jean-François Aldobrandin, avec quelques Capitaines de marque, pour conférer avec l'Empereur, & voir de plus prés l'état des choses de delà, & penser ce que l'on y veut & peut faire, pour, selon l'information & avis, qu'il en envoyera au Pape, être prise résolution plus certaine par S. S. de la qualité & de la quantité de secours qu'elle aura à donner. Aussi m'a été dit, que S. S. a mandé au Cardinal Gaëtan, qui est en Pologne, & voudroit s'en retourner en çà, qu'il patiente par-delà ; estimant S. S. que quand bien ledit Cardinal ne pourra impetrer, que les Polonois entrent en ligue avec l'Empereur contre le Turc ;[9] néanmoins le sejour dudit Cardinal par-delà fera aller plus retenu ledit Turc, lequel, par le partement dudit Cardinal, étant fait certain, que ladite ligue ne se feroit plus, seroit plus hardi à atenter tout ce que bon lui sembleroit.

Le diférend des Jurisdictions Ecclesiastique & Seculiere dure toûjours à Milan, & de cete ville capitale s'est étendu aux autres de ce Duché, comme à Pavie, Tortone, & autres, où les Evêques & les

[9] Ce Cardinal ne fit rien en Pologne, où il trouva des dificultez insurmontables, dont les principales étoient l'antipatie naturelle des Alemans & des Polonois ; la prétention de l'Archiduc Maximilien à la Couronne de Pologne, dont il retenoit le titre depuis le Traité de 1589. par lequel il étoit obligé d'y renoncer ; la demande faite par le Senat de Pologne de 500000. écus par an, pour entretenir leurs troupes ; & l'impuissance du Pape & de l'Empereur, qui ne se trouvoient pas en état de fournir une si grosse somme tous les ans. Tout cela ensemble fut cause, que le Pape rapella son Légat quelques mois aprés.

Magistrats du Roi d'Espagne s'entreheurtent & s'entrebravent, chacun en sa sorte, & comme il peut. Mais en la voie de fait, les armes & la force ont & auront toûjours le dessus. N. S. P. s'en trouve fort empêché, & a en cela une autre matiére de Congrégations & de Consultations, les deux parties ayant envoyé à S. S. des personnes, qui parlent & écrivent fort opiniâtrément les uns contre les autres, chacun donnant à son parti la raison & le bon droit, & soûtenant tout ce qui a été fait par ceux qui l'ont envoyé. La Puissance Temporelle, à qui le champ est demeuré, & qui tient & posséde, ne demande qu'à gagner temps, & à entretenir les choses en l'état qu'elles sont: & cependant, l'Ambassadeur d'Espagne donne ici de belles paroles, & fait de tres-grandes reverences, & soûmissions en aparence, & en fin de compte je me doute que cete Puissance païera de cela, & qu'on n'en aura autre chose.

On m'a dit, qu'à Naples le Viceroi y assemble les principaux du Royaume, pour obtenir d'eux quelque notable subside pour le Roi d'Espagne; & qu'on y fait levée de gens de guerre, soit pour envoyer aux Païs-bas, comme je vous ai ci-devant écrit qu'on en vouloit envoyer quatre-mille : ou comme d'autres disent, à Monsieur de Savoie, en cas qu'il n'ait ni paix ni tréve avec le Roi.

La suspension des payemens faite en Espagne aporte grande incommodité en cete Cour aux Espagnols mêmes, qui ne trouvent plus aucun credit, & ne sont pas même payez des letres de banque, qu'on leur envoie; & par ce moyen ne peuvent faire expédier leurs matiéres, ni poursuivre leurs procés, ni s'entretenir. L'Ambassadeur d'Espagne même n'est pas, à ce qu'on dit, payé des assignations, disant les marchands, qu'ils n'ont moyen de payer, pource qu'on ne les paye point. *

Si Monsieur le Cardinal *Aquaviva* retournera en Avignon, ou non, il n'y en a encore rien de certain. De ma part, dés lors même qu'il étoit encore en Avignon, j'ai toûjours fait dificulté de croire, qu'il y dûst retourner; mais le temps nous en éclaircira.

Il y en a qui disent, que le Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon, [10] ne retournera non plus par-delà, & qu'il resignera l'Archevêché à un sien neveu, qui est ici Commandeur du Saint Esprit, fort honnête homme & digne.

* *Voyez ce qui est dit de cete suspension dans la* 16. *note de la letre* 90.

[10] Au mois de Septembre de cete année-là, il fut transferé de l'Archevêché d'Avignon à celui de Sienne, dont il se démit en 1607 & mourut au mois de Juin de l'année suivante, âgé de 84. ans. Au mois de Decembre de l'année 1695. le Pape Innocent XII. fit un Cardinal de cete Maison, nommé *Domenico Taruggi*, auparavant Auditeur de Rote, qui mourut le 27. de Decembre de l'année 1696.

Pource que la santé du Pape me semble meshui bien asseûrée, quoi qu'on en ait dit ces jours passez, je ne vous parle plus de sa disposition, par laquelle j'eûsse commencé à vous écrire des choses de deçà, s'il eût été autrement. Dieu nous le conserve longuement, & vous donne à vous, Monsieur, &c. De Rome, ce 16. Janvier 1597.

RE'PONSE DE MONSIEUR D'OSSAT à la letre du Connétable de Montmorency, de laquelle il est parlé dans la letre précedente.

MONSEIGNEUR,

La letre, qu'il vous pleût m'écrire le 9. Novembre, me fut rendüe le 10. de ce mois, par la voie de Turin, deux heures avant que j'allasse à l'audience. Qui fut cause, que je renouvellai envers N. S. P. les ofices que j'avois faits jà auparavant pour Madame l'Amirale, laquelle n'a point été remise à Monsieur le Nonce, comme on vous a donné à entendre, & comme c'est l'intention & desir de Sa Sainteté : ains Monsieur de Savoie, qui du commencement ne prétendoit, sinon qu'un de ses Sénateurs assistât au procés avec ledit sieur Nonce; prétend maintenant, que ses Juges en doivent connoître seuls, sans ledit sieur Nonce : & pour ce, encore que du commencement on ait dit au Pape tous maux de cete pauvre Dame ; on dit maintenant, qu'il n'est question que de simple sortilege. Et cependant, Son Altesse a retenu & retient toûjours les papiers & procedures, sans en avoir rien baillé audit Nonce.

Toutefois il m'a été écrit, qu'il n'y a aucune charge contre ladite Dame, sinon que l'on prétend, que le Malin Esprit, qui est au corps d'une fille, ait dit, que c'étoit Madame l'Amirale qui l'y avoit fait entrer. Mais quand ainsi seroit, que cet Esprit prétendu l'auroit dit, il ne faudroit croire à celui qui en l'Evangile, par la bouche de N. S. Jesus-Christ est appellé Pére de mensonge, & qu'on fait être ennemi du Genre humain, & particuliérement des gens de-bien. Aussi est-il apellé acusateur des Justes en l'Apocalipse, & le nom de diable, en sa langue originaire, signifie calomniateur. De façon qu'il faut plûtôt présumer bien que mal de ceux qu'il acuse ; n'étant lui, qui est extremément malin, par-dessus tous les plus méchans hommes du monde, si sot, que de déferer à la Justice les vrais magiciens, sorciers, & autres, qui se sont donnez à lui. Car ce seroit les metre en voie de correction & d'amandement de vie, & diminüer son regne, qu'il tâche toûjours d'augmenter. Et quand on voudroit prendre ladite acusation, comme chose dite par la fille, & non par l'Esprit qui la possede ; encore ne faudroit-il point ajoûter foi au dire d'une personne insensée, comme sont tous les endiablez. Outre que telle calomnie lui peut avoir été suggerée par celui qui s'est logé dedans elle, & par des suppôts qu'il a dehors. Et tout cela ne méritoit pas que la moindre personne du monde en fût travaillée : tant s'en faut qu'une Dame de telle qualité, & d'un tel âge, en deût être emprisonnée, diffamée, & poursuivie en ses biens & en sa vie. Qui sera cause, qu'outre la révérence & obéïssance que je dois aux commandemens du Roi, & aux vôtres, & outre le tres-humble service, que je desire vous rendre en toutes choses; je m'employerai pour l'innocence & soulagement de ladite Dame, en tout ce qui se presentera, de toute ma

puissance & afection. A tant je vous baise tres-humblement les mains, priant Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, en parfaite santé, tres-longue & heureuse vie. De Rome, ce 20. de Janvier 1597.

Vôtre tres-humble & tres-obéïssant serviteur,
A. D'OSSAT, *Evêque de Rennes.*

LETRE XCIII.

AU ROY.

SIRE,

J'ai receû la letre qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 19. Novembre, touchant l'Abbaye de S. Jean des prez, les-Josselin, Diocese de Saint-Malo, me commandant de tenir la main à ce que Maître Pierre Cirano, à qui V. M. l'avoit premiérement acordée, en soit pourveû par-deçà, & non un nommé Cotignon, qui en a depuis obtenu don par surprise. A quoi j'obéïrai, & à toute autre chose, qu'il plaira à V. M. me commander. Jusques ici ne m'ont été presentées les nominations de l'un ni de l'autre; & si on me les presente ci-aprés, je me souviendrai du commandement de V. M. comme aussi en avertirai-je Monsieur de Luxembourg, quand il sera venu, afin qu'il n'y soit point surpris, & suive l'intention de V. M.

Le 13. Decembre je receûs les letres de nomination de Maître Guillaume Aubert à l'Abbaye de S. Ciprien de Poitiers, Ordre de S. Benoist, vacante tant par le decés de Maître Barthelemi Aubert, son oncle, qu'autrement en quelque sorte que ce soit. Et sont lesdites letres de nomination datées de Roüen le 15. Novembre dernier passé, & contresignées, *Ruzé.* [1] Huit jours aprés, à savoir le 21. Decembre, je receûs autres letres de nomination d'autre personne à la même Abbaye de S. Ciprien, à savoir, de la personne de Messire Henri-Loüis Chastaignier; & sont ces secondes letres datées de Roüen le 22. Novembre dernier passé, & contresignées, *Potier.* [2] Si és letres postérieures V. M. eût fait mention des premieres, & declaré, que nonobstant lesdites premieres elle vouloit que ledit Chastaignier postérieur en date fût pourveû de ladite Abbaye, [3] je l'eûsse

[1] Martin Ruzé de Beaulieu, Secretaire d'Etat, & Grand Tresorier de l'Ordre du Saint-Esprit.

[2] Communément apellé de Gesvres.

[3] Cete Abbaye de Saint Ciprien fut expediée pour Henri-Louis Chastaignier de la Rochepozay, fils de Louis, Seigneur d'Abain & de la Rochepozay, Ambassadeur à Rome pour Henri III. en 1577. Il nâquit à Tivoli durant cete Ambassade, & reçut en 1596. la tonsure & les quatre petits Ordres à Rome; mais étant revenu en France, Henri IV. le fit Coadjuteur de l'Evêché de Poitiers, auquel il succeda en 1611.

fait expédier : mais V. M. ne faisant és secondes aucune mention des precedentes, j'ai estimé, en cete varieté de nominations, ne devoir metre l'*expediatur* pour l'un ni pour l'autre, ains en avertir V. M. & atendre ce qu'il lui plairoit me commander là-dessus.

Il y a encore un autre fait apartenant aussi aux expéditions de deçà, mais un peu dissemblable ; & cependant tel, que je dois atendre la résolution de V. M. Le 26. Decembre je receûs les letres, par lesquelles V. M. nommoit à l'Evêché de Montpellier Messire Guitard de Ratte, l'un de vos Aumôniers ordinaires, & Conseiller en la Cour de Parlement de Toulouse, par resignation de Messire Antoine de Sujet.[4] Ces letres sont du 15. Juillet, & contresignées, *Forget.*[5] Au même temps qu'elles me furent baillées, il me fut dit que ledit Sujet Evêque, qui vouloit resigner étoit mort ; ce qui fut cause que je superseдai à metre l'*expediatur*, ne pouvant faire expédier ledit Ratte par mort, d'autant que V. M. l'avoit nommé par résignation seulement, & non par mort ; & que le cas de résignation ne comprend point le cas de mort, comme il est expressément decidé en droit ; & comme les Rois ont interest qu'il ne se fasse, pour ce que bien souvent ils permetent aux Evêques & Abbez, de résigner en faveur de tels, à qui leurs Majestez ne donneroient les Evêchez ou Abbayes, si elles vaquoient par mort. De faire expédier ledit Ratte par résignation, je ne pouvois non plus ; & quand je l'eûsse fait, sa provision n'eût rien valu, dautant que la procuration que l'Evêque avoit passée pour résigner étoit expirée par son decés ; & qu'un mort ne peut plus résigner : & que quand on passe procuration pour résigner, on ne résigne point, comme quelques-uns parlent abusivement ; mais donne-t-on seulement pouvoir & mandement de résigner en Cour de Rome, où telles résignations se font par les procureurs nommez esdites procurations, & s'admetent par N. S. P. ou par ceux, qui en ont faculté de S. S. Il est donc besoin, que V. M. nomme audit Evêché par mort ; soit ledit Ratte, ou autre qu'elle avisera. Cependant rien ne déperit en pas un de ces afaires pour les derniers nommez ; & ainsi sans leur faire tort, j'ai estimé me devoir garder de surprise, & donner temps à V. M. de s'interpreter, & declarer sa volonté. A tant, Sire, &c. De Rome ce 17. Janvier 1597.

[4] Antoine de Sujet, surnommé Cardot, à-cause du chardon, qu'il portoit pour armes, étant mort avant que le Pape eût admis sa resignation en faveur de Guitard de Ratte, celui-ci ne pouvoit plus être pourvû de l'Evêché resigné, autrement que par mort. C'est pourquoi le Roi envoya à Rome d'autres letres de nomination, telles que Monsieur d'Ossat les demandoit.

[5] Pierre Forget, communément apellé de Fresne, Secretaire d'Etat, qui, selon le Chancelier de Chiverny, couchoit parfaitement bien par écrit.

LETRE XCIV.

AU ROY.

SIRE,

La nouvelle de la vacance de l'Abbaye de S. Nicolas des Prez, Diocese de Verdun, étant arrivée à N. S. P. S. S. l'a donnée à M[r] Serafin, qui en fit expedier les Bulles, & envoya procuration sur les lieux pour en faire prendre possession : & disoit-on alors, que cete Abbaye étoit és terres de Monsieur de Lorraine ; qui fut cause que je n'y fis autre chose. Depuis, à savoir le 22. Decembre, je receûs le brevet, par lequel il avoit plû à V. M. me donner ladite Abbaye, & les letres de nomination, par lesquelles V. M. me nommoit au Pape : ce que je tiens à tres-grande faveur & honneur, & m'en sens de plus en plus obligé à vous rendre toute ma vie le tres-humble & tres-fidele service, que d'ailleurs je vous dois ; & vous en rends graces tres-humbles de toute mon afection : vous supliant neanmoins en toute humilité de prendre en bonne part, que je n'en fasse autre poursuite ; & que j'en laisse joüir paisiblement ledit sieur Serafin, pour plusieurs considérations, qui même concernent vôtre service. Premierement, ledit sieur Serafin est François, natif de Lion, éminent en vertu & doctrine, & en zele au service de V. M. & au bien de la France. Il y a trente-trois ans qu'il est Auditeur de Rote, sans avoir receû aucun bien de nos Rois, combien que tous les Auditeurs Espagnols aient été par leurs Rois exaltez à de grandes dignitez, aprés avoir servi quelque temps en ladite Rote. Ains de plusieurs benefices, que les Papes ont donnez audit sieur Serafin en France, il ne lui en est demeuré jamais pas un, ayant toûjours été empêché par ceux qui les avoient obtenus par-delà, quelque recommandation qu'il ait eüe des Protecteurs, & Ambassadeurs de France residans en cete Cour :[1] comme encore dernierement en l'Abbaye de Redon en Bretagne, que le Pape lui avoit donnée : d'ailleurs nous sommes lui & moi bons amis ensemble. Et comme il ne feroit beau voir, que par-delà on fist comme profession & coutume de ne lui laisser rien de ce que les Papes lui donnent ; aussi ai-je estimé à-present être chose digne de l'avis, que j'ai

[1] Dix ans auparavant, le Marquis de Pisany avoit écrit de même à Henri III. [A la vérité, dit-il, c'est une chose de mauvais exemple, de n'avoir depuis 23. ans que M[r] Sérafin sert, jamais rien fait pour lui, où au contraire les Espagnols, depuis ce tems là, ont avancé une vintaine de ceux, qui les ont servis en cete charge. On lui a ôté tout plein de bénéfices, ausquels il étoit tres-bien fondé ; & au moindre signe que V. M a voulu faire à ce qu'il ne disputât ses droits, il a tout aussi tôt baissé la tête, pour du tout obéir à sa royale volonté.] *Letre du 2. Novembre 1587.*

autrefois en telles ocasions donné & écrit par-delà en sa faveur, de trouver bon moi-même en ma propre personne, ce que je conseillois pour le regard d'autres : & ce d'autant plus, que ledit sieur Serafin ne voulant contrevenir à aucune de vos volontez, m'a ofert de se départir de ladite Abbaye, & requis de m'en faire pourvoir. Outre le respect dudit sieur Serafin, j'ai encore estimé pour celui du Pape, n'être expedient à vôtre service, puisque j'ai à traiter avec S. S. que j'entrasse en contestation avec elle pour mon propre interest, & n'étant le droit de nomination trop clair, pour être cete Abbaye en païs, qu'on apelle d'obédience, & reduit sous la protection de vôtre Couronne depuis les Concordats, & n'être située ladite Abbaye dans ville close, dont la jalousie plus grande peut favoriser & rendre plus avantageuse la nomination de V. M. à laquelle nomination ne sera pourtant fait aucun préjudice pour l'avenir, pour ces mêmes considerations, & que ledit sieur Serafin retiendra ladite Abbaye plus par tolerance de V. M. & par mon consentement, que par la concession du Pape même. Aussi pourai-je ci-aprés debatre avec S. S. & soûtenir vos droits en ocasion semblable, & en toute autre, avec plus de liberté & fermeté, & avec moins d'ofense sienne, & avec plus de fruit & de bon succés pour vôtre service; quand j'aurai fait preuve en son endroit, que je ne me meus point de mon interest propre; & que ce que j'en ferai ne sera que pour le devoir de ma charge. Ce fait-ci entr'autres me donne ocasion d'avertir V. M. qu'il sera bon, lors qu'on demandera au Pape l'Indult pour Bretagne & Provence, de le demander aussi pour le Païs-Messin, qui est sous vôtre protection. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 19. Janvier 1597.

LETRE XCV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 29. Decembre une letre de la main du Roi du 29. Novembre, & une vôtre du 1. Decembre, pour l'expédition de l'Archevêché de Sens en la personne de Monsieur l'Archevêque de Bourges; & encore une autre letre écrite de la main du Roi à Monsieur le Cardinal Aldobrandin à même fin. Et comme cete grande diligence a peû servir envers le Pape, & ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, pour leur faire connoître, combien S. M. afectionne ce fait: aussi pour mon regard, il n'en étoit point de besoin, étant plus que sufisant le premier commandement que S. M. m'en fit; ains le seul commandement de M[r] de Bourges, sur une simple letre, duquel j'en parlai même la premiere fois à S. S. un vendredi 13. de Septembre, & en rendis compte à mondit sieur de Bourges par une mienne

miénne letre du 19. du même mois, & lui écrivis, en serviteur fidele, ce que je pensai être de mon devoir, & de son service, comme il s'en peut souvenir. Depuis ayant receû letres du Roi tant au Pape, qu'à Messieurs les Cardinaux, ses neveux, & à moi, je rendis à S. S. & à mesdits sieurs ses neveux les leurs le 4. d'Octobre, & fis ofice envers eux tous de la part de S. M. pour l'expedition gratuite dudit Archevêché de Sens: & le 18. du même mois d'Octobre étant allé à la ville, où S. S. étoit à prendre l'air, je lui en demandai réponse. Et sur son troisieme refus ou delai, non seulement du *gratis*, mais aussi de l'expédition en soi de la translation à l'Archevêché de Sens, je lui parlai de tout ce fait plus amplement & plus librement, que je n'avois encore fait, & plus que je ne vous ai écrit à vous-même. Et entr'autres choses, je lui dis, que ce personage tenant jà en l'Eglise une dignité plus grande, que celle à laquelle il demandoit être transferé, & étant un des plus anciens Prélats de l'Eglise, & des premiers Conseillers de la Couronne, & personne de grand entendement, doctrine, faconde, expérience, & autorité, il sembloit, qu'il n'étoit ni juste, ni expédient au Saint Siege, de lui refuser la translation & grace qu'il demandoit; & que tel refus ou delai ne pourroit à la longue être interpreté, que pour avoir lui tenu le parti du Roi & de la Couronne, & y avoir été le plus éminent entre les Ecclesiastiques: dont non seulement S. M. mais aussi tous les Princes, Prélats, Seigneurs, & Gentilshommes, qui l'avoient suivie, s'ofenseroient, & même dautant qu'à la verité, & en efet ils avoient plus fait pour le bien de la Religion Catolique, & pour l'autorité du Saint Siege, en ramenant le Roi où il se trouvoit aujourdui; que n'avoient fait ceux qui s'y oposant avoient mis la Religion Catolique, & ladite autorité du Saint Siege, en danger d'extrême ruine. Et sembleroit, qu'il resteroit encore aujourdui en l'esprit de S. S. quelque memoire & trace des ofenses & rancunes passées, contre les beaux exemples de volontaire oubliance, que le Roi montroit tous les jours envers ceux qui l'avoient persecuté en son Etat, en son honneur, & en sa vie & personne propre. Ce que je lui disois, non tant comme Ministre du Roi, & par voie de suplication de la part de S. M. que comme serviteur tresdevot de S. S. & du Saint Siége, & par forme d'avis de ce que j'estimois être utile pour le service du S. Siége, & de la personne de S. S.

Aprés tout cela, Mr de Bourges m'ayant adressé une sienne letre au Pape, je la rendis à S. S. le vendredi, 13. de Decembre, & lui parlai encore de ce fait pour la quatrieme fois. Tous lesdits ofices avoient donc été déja faits, & j'en avois rendu compte sommairement à mondit sieur de Bourges, par madite letre du 19. de Septembre, & par deux autres, que je lui écrivis les 19. d'Octobre, & 18. de Decembre; quand sont venües les letres du Roi, & les vôtres, que je

vous ai acusées au commencement de la presente : A l'ocasion desquelles je fis envers S. S. le cinquieme ofice, le vendredi, 10. de ce mois; & lui dîs, comme j'en avois receû une letre écrite de la main du Roi, qui me commandoit de la lire à S. S. Et comme je commençois à déployer ladite letre, S. S. me dît : *Je vous prie, ne me la lisez point.* Là-dessus je ne pensai point me devoir opiniâtrer à la lui lire contre son gré; mais je lui en dîs le contenu, que je savois tres-bien; & n'en omis rien, sinon ce qui est sur la fin, que *S. M. n'avoit pas déliberé d'ecrire plus pour aucun, que ledit sieur de Bourges ne fût depêché :* [1] dautant que je pensai, que nous serions toûjours à temps à le dire, s'il le faloit; & que la letre, que le Roi écrivoit de sa main à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pourroit avoir plus grande eficace: & que quand tels mots sont une fois échapez à un grand Prince, il faut ou les maintenir & faire valoir au detriment de plusieurs particuliers, & du public; ou y contrevenir avec peu de réputation. Joint que le Pape ne refuse pas le *gratis* seulement, mais aussi l'expédition; & ainsi ne s'expédieroit plus aucun Evêché ni Abbaye de France. Et néanmoins avec tout cela, si le Pape m'eût laissé lire la letre, je lui eûsse leû cete clause aussi-bien que les autres. S. S. ne répondit au contenu de ladite letre, sinon, que cet afaire ne passeroit jamais en Consistoire; & que les Cardinaux s'y oposeroient, & encore en prendroient-ils ocasion de penser mal du Roi même.

En partant d'avec S. S. j'allai trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & lui baillai la letre, que le Roi lui en écrivoit de sa main; & lui parlai conformément au contenu de ladite letre, dont on m'avoit envoyé copie; & dîs audit sieur Cardinal cela même que je vous ai écrit ci-dessus avoir dit au Pape, étant à la ville, le 18. d'Octobre. Ledit seigneur Cardinal me dît, qu'il en parleroit à S. S. Et vendredi dernier, 17. de ce mois, je retournai vers ledit seigneur Cardinal, pour savoir la réponse, qu'il avoit eûe du Pape, & pour lui faire souvenir de récrire au Roi. Il me dît, qu'il en avoit parlé au Pape, mais que S. S. ne s'y pouvoit resoudre. Quant à écrire au Roi, que S. M. lui faisoit trop d'honneur, mais qu'il ne savoit quelle réponse lui faire.

[1] Ce ressentiment n'auroit pû produire d'autre efet qu'une rupture entre le Pape & le Roi : de laquelle les Espagnols & les autres ennemis du Roi auroient bien seû faire leur profit aux dépens des afaires de France, qui n'etoient pas encore en assez bon état, pour que le Roi pût se passer de l'amitié du Pape. Ainsi Monsieur d'Ossat fit tres sagement d'ometre cete bravade, qui n'étoit point de saison dans un tems, que le Pape venoit d'envoyer un Légat en France, & que le Roi demandoit des Cardinaux au Pape. Et voilà ce que dit Comines, que la personne d'un seul homme est quelquefois cause de préserver son Maître d'un grand inconvénient, encore qu'il ne soit de grande lignée, pourvû seulement que le sens & la vertu y soient.

Et comme je lui eûs dit, que le refus ou delai si long, qu'on faisoit à un personnage si qualifié, seroit trouvé fort mauvais, il me dit, comme en grand secret, que les relations, que l'on en faisoit, n'étoient point bonnes. Je lui repliquai, que je me le tenois bien déja pour dit; & que dés le commencement, j'avois toûjours pensé, que les dificultez ne provenoient que de mauvais raports, qui n'étoient fondez sur autre chose que sur ce que ce Prélat avoit tenu le parti du Roi, & servi à la Religion Catolique, & à l'autorité du S. Siége, par une voie plus briéve & plus utile, que n'avoient fait ceux qui, en pensant les conserver, les eûssent ruinées tout-à-fait, s'ils en eûssent été creûs. Et de fait, Monsieur, le pis que je vois en ceci est que, si les calomnies & mauvais ofices, qui se font sous-main, le gagnent en la personne de M[r] de Bourges, on vous traversera par même moyen, ci-aprés, tous les meilleurs serviteurs, que le Roi ait eûs en ses travaux, comme on a jà commencé à M[r] de Nantes: & nous retournerons à ce bon temps-là, auquel j'ai veû, du temps du feu Roi, que le feu Cardinal de Sens, & certains autres acariâtres de delà, ennemis de tous les hommes sages & modérez, faisoient état de faire admetre ou exclure ceux qui poursuivoient ici quelque expédition, selon que les poursuivans étoient conformes ou dissemblables à l'humeur de ces beaux Critiques. Pour faire que la raison soit superieure, je ne voi point de meilleur moyen, que celui que j'ai pris, & que je dîs au Pape à la ville, & avec le respect qu'il convient; & sans engager sa parole à chose, qui soit pour préjudicier au public, faire dire pardelà à Monsieur le Légat, & ici au Pape par Monsieur de Luxembourg, que le Roi, les Princes, Prélats, Seigneurs & Gentilhommes, qui ont servi le Roi, n'en peuvent penser autre chose, puisqu'ils voyent, que le Prélat, qui étoit le plus aparent du parti du Roi, ne peut obtenir, par l'intercession de S. M. une chose moindre, que celle qu'il a déja; & que celui, qui étoit ici le plus connu de la Ligue, a été fait Cardinal, sans aucune participation de S. M. A tant, &c. De Rome, ce 19. de Janvier 1597.

LETRE XCVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par une mienne letre du 18. de Janvier, je vous écrivis ce que le Pape m'avoit dit en l'audience, que j'avois eûe de S. S. le jour auparavant, 17. dudit mois; & vous disois, comme sur le propos, qu'il m'avoit tenu de la Paix, & d'Angleterre, je m'étois reservé en mon cœur à lui en répondre plus amplement à ma premiére audience. Ce que je fis le vendredi ensuivant, 24. dudit mois:

& le fis de façon qu'il ne s'aperceût point, que ce fût de propos délibéré; ains seulement, pour lui rendre compte, comme j'avois écrit au Roi ce qu'il m'avoit commandé. Aussi découvris-je de ses opinions & intentions sur lesdites choses plus que je ne m'atendois. De façon que si ce que j'ai fait n'aura servi d'autre chose, pour le moins nous en restera-t-il cela, que nous aurons veû plus clair en ses desirs, espérances, & opinions.

Je dis donc à S. S. dés l'entrée de mon audience, ledit jour 24. de Janvier, que j'avois fait ce que S. S. m'avoit commandé, ayant écrit au Roi, de l'Abbaye de S. Honorat en Provence, & de la Paix: mais qu'en écrivant & considérant de plus prés ce second point de la Paix, le doute, que j'avois eû toûjours auparavant, m'étoit de nouveau acreû, à savoir, que le Roi, qui faisoit particuliére profession de tenir sa parole, ne pourroit si tôt se déveloper de cete alliance, qui ne faisoit que venir d'être renouvellée & jurée. Le Pape me dît, que ce serment avoit été fait à une heretique; & que S. M. avoit fait un autre premier serment à Dieu, & à lui Pape: & puis ajoûta ce qu'il m'avoit dit en l'audience précédente, que les Rois, & autres Princes souverains se permetoient toutes choses qui tournoient à leur profit; & que la chose en étoit venüe si avant, qu'on ne le leur imputoit point, & ne leur en savoit on point mauvais gré. Et allégua un dire de *Francesco Maria*, Duc d'Urbin, [1] qui souloit dire, que si un simple gentilhomme, ou un Seigneur non souverain, manquoit de sa parole, il en seroit deshonoré & blâmé d'un chacun: mais les Princes souverains, pour raison d'Etat, pouvoient, sans autre grand blâme, faire des traitez, & s'en départir; prendre des alliances, & les laisser; mentir, trahir, & toutes telles autres choses. [2] Je n'avois que trop à repliquer à tout cela; mais je n'estimai me devoir arrêter en un lieu si glissant, & sentant si mal; [3] ains passant outre à ce que

[1] *Francesco Maria della Rovere*, troisiéme Duc d'Urbin, premier de ce nom.

[2] Alfonse d'Aragon, Roi de Naples, disoit au contraire, que la parole d'un Prince devoit avoir au moins autant de force que le serment d'un particulier. Mais ce n'est plus l'Evangile des Princes. La bonne foi, dit le Senateur Nani, manquera dans l'execution des Traitez, tant que vivra l'intérest; & l'intérest vivra, tant que les Princes regneront.

[3] Monsieur d'Ossat n'auroit pû repliquer à cet allegué du Pape, sans le faire un peu rougir, ni, par conséquent, sans le piquer au vif. C'est-pourquoi, il fit prudemment, de laisser passer ce trait de liberté sans réponse, pour lui épargner la honte de s'être égaré en cete ocasion. Comme le Prince fait son profit de ce que dit ou fait mal-à-propos l'Ambassadeur, qui réside auprés de lui: l'Ambassadeur doit pareillement faire le sien de tout ce que le Prince, qui lui donne audience, dit inconsidérément, soit par belle humeur, ou par passion: qui sont les deux portes, par où l'on entre dans le secret des hommes les plus dissimulez.

je me proposois, & néanmoins comme parlant sur son propos, & sur l'ocasion, qu'il m'en donnoit, je lui dîs, qu'il ne sembloit point utile au Roi, ni à son Etat, de faire lui seul une suspension d'armes pour long-temps; dautant que le Roi d'Espagne, qui aujourdui ne pouvoit faire grand mal à ceux qui demeuroient unis ensemble, si par cete suspension d'armes, il étoit délivré de nôtre Roi, il pourroit ruiner ou fort afoiblir nos alliez & confédérez; & puis avec toutes ses forces entieres, & avec les avantages & commoditez, que ses nouvelles conquêtes lui auroient aportées, il se rüeroit contre nôtre Roi, & contre la France. A quoi il répondit, que si le Roi d'Espagne étoit belliqueux, & jeune, venant d'entrer tout fraichement en ses Etats, on pourroit souçonner qu'il eût ce dessein; mais ledit Roi ne s'étoit jamais pleû à la guerre, & ne l'avoit onques faite que forcé; & à-present étoit si vieux & si caduc, qu'il n'y avoit ocasion de croire telle chose de lui; & quand il y penseroit, il n'y auroit tant de danger en cela pour le Roi, & pour la France, comme il y auroit de bien à l'établissement, que le Roi pourroit faire cependant de la Justice, & de son autorité propre, & de l'obéïssance que tous ses sujets lui doivent; laquelle ne seroit jamais bien asseûrée au dedans du Royaume, jusques à ce qu'il auroit paix dehors: que pour établir & asseûrer ladite autorité & obéïssance au dedans du Royaume, il n'y auroit soupçon ni danger, que S. M. ne dûst subir au dehors: & même d'autant que S. S. étoit bien avertie, que toute la France desiroit la paix: & si l'on voyoit, qu'il tinst au Roi qu'elle ne se fist, & que ce fust un caprice sien, il y auroit danger qu'on ne fist une autre sedition, & qu'on ne se soûlevât de nouveau. Je lui repliquai, que comme le Roi avoit ci-devant contenté ses sujets soûlevez, ainsi faisoit-il maintenant profession publique de vouloir la paix avec tous ses voisins à conditions raisonnables; & que non seulement son peuple, & toute la France, mais aussi les Etrangers, & S. S. la premiére, en devoient être meshui certains & assurez: & qu'il le feroit encore voir par efet à toutes les fois que sesdits voisins se metroient à la raison. Au demeurant, ce que S. S. ne craignoit du Roi d'Espagne pour sa grande vieillesse, nous avions à le craindre du Prince son fils, lequel pendant une longue suspension d'armes croîtroit, & pourroit succeder à son pére: & lors nous serions aux termes que S. S. disoit peu auparavant, d'un Prince jeune venu nouvellement à la Couronne. Que si au-lieu d'une longue suspension d'armes S. S. procuroit & faisoit la Paix, nous aurions moins à craindre & à soupçonner ce que dessus, soit du pére ou du fils; & nôtre Roi, s'il avoit à s'acorder seul avec le Roi d'Espagne sans ses alliez, en seroit beaucoup plus excusable envers eux, & envers tous autres. Le Pape laissant tout le reste prit ce dernier point, & dît que de la suspension d'armes on viendroit à la Paix; mais qu'il faloit

commencer par la suspension, pendant laquelle on traiteroit la Paix: [4] qu'il avoit espérance que la Paix se feroit, quelque dificulté qu'on y presupposât: que lors qu'on traitoit la derniére Paix entre le Roi Henri II. & ce Roi d'Espagne, il s'y presentoit tant de dificultez, que chacun croioit qu'elle ne se feroit point; & toutefois elle se fit: [5] qu'infinies autres choses, qui du commencement sembloient être impossibles, s'étoient néanmoins faites; & si on ne les eût point commencées de peur de n'en venir jamais à bout, le monde seroit privé du fruit qui en est provenu. Ainsi faloit-il maintenant commencer à traiter: que Dieu ouvriroit les moyens d'achever: qu'il y avoit une Infante; [6] & se pourroit faire des choses qu'on n'auroit jamais pensées. Je loüai grandement ce cœur, & cete bonne espérance que S. S. avoit de la Paix, & lui dis qu'elle ne seroit guere plus dificile que la suspension d'armes pour longues années; dautant que le Roi n'acorderoit jamais cete longue suspension, sans que le Roi d'Espagne lui rendît les places, qui avoient été prises sur la France en cete derniére guerre: à laquelle reddition, le Roi d'Espagne feroit plus de dificulté, que si l'on faisoit tout-à-fait une pleine & entiére Paix. Et pource qu'il ne me répondit autre chose, sinon que cela même se verroit en traitant; je passai à l'autre point de l'Angleterre, dont il m'avoit parlé en l'audience precedente: & lui dis, que j'avois aussi écrit au Roi ce que S. S. m'en avoit dit; & qu'en l'écrivant, il m'avoit semblé, qu'il seroit meilleur & plus necessaire de penser à nous défendre du Turc, qui pou-

[4] La suspension d'armes est un acheminement à la Paix, quand les Princes, qui se font la guerre, en sont las, & les pertes égales de part & d'autre: mais s'il y en a un, qui ait un grand avantage sur l'autre, la suspension est un mauvais moyen pour parvenir à la Paix; car elle donne le tems au victorieux de se fortifier dans les places qu'il a prises, & tant qu'il est en pouvoir de les retenir, il ne se soucie point, & même il évite, le plus qu'il peut, de faire la Paix, parce qu'il sait qu'en la fesant, il faudra rendre au moins une partie de ce qu'il a pris.

[5] On avoit raison de croire, que la Paix, qui se traitoit à Cateau-Cambresi, entre Henri II. & Filippe II. ne se feroit point; car il ne pouvoit pas tomber en la pensée des Politiques, ni même en celle des Espagnols, qu'Henri II. fût assez pusillanime, pour rendre trois-cens places, que son pére & lui avoient conquises en Savoie, en Piémont, au Montferrat, en Toscane, & en Corse. Paix si honteuse, que le Duc de Guise, pour en empêcher la conclusion, ne pût s'abstenir de dire au Roi: *Sire, quand vous ne feriez que perdre durant trente ans, vous ne pouriez perdre ce que vous voulez rendre en un jour.* Memoires du Baron du Villars.

[6] Comme le Roi n'avoit point d'enfans de la Reine Marguerite, ni espérance d'en avoir jamais d'elle, il semble que le Pape prévoyoit la dissolution future de ce mariage, & pensoit de loin à faire celui de l'Infante d'Espagne avec le Roi; ou du moins avec le Prince de Condé, alors heritier présomptif de la Couronne, si le Roi ne prenoit point d'autre femme.

voit en peu de temps subjuguer des Royaumes entiers; qu'à conquêter l'Angleterre, laquelle ne pouvoit sinon qu'égratigner quelque frontiere. A quoi le Pape répondit, qu'il ne faisoit plus si grand état du Turc, & avoit opinion que quand le Turc sauroit, que les Rois de France & d'Espagne seroient d'acord, cela seul l'arrêteroit & le feroit demeurer coy, quand bien ils ne feroient autre chose contre lui: qu'il se voyoit, que ce Turc n'étoit pas fort belliqueux, [7] ni tout ce qu'on en avoit pensé; qu'il n'avoit seû, ou n'avoit peû user de l'ocasion qu'il avoit eue ces jours passez; que sa retraite à Constantinople ressembloit plus à une fuite qu'à un retour. [8] Je lui dis, qu'une puissance si grande & si unie, comme étoit celle du Turc, étoit toûjours fort à craindre; & qu'il seroit plus aisé au Turc de conquerir ce qui lui restoit de la Hongrie, & toute l'Autriche, & plusieurs autres pays aprés ceux-là, que ne seroit aux Espagnols d'envahir l'Angleterre: que la Couronne d'Angleterre avoit plus de vaisseaux de guerre par l'Ocean, que nul autre Potentat du monde: que les Espagnols avoient fait grande perte de tels vaisseaux, & d'hommes, de munitions, & de tous équipages de guerre maritime: que le détroit d'Angleterre étoit ordinairement si agité, que si on ne pouvoit prendre port bien-tost, il faloit s'en aller delà, ou perir: que l'Angleterre étoit abondante d'hommes vaillans par mer & par terre, & ennemis des Espagnols. Le Pape me répondit, que tout cela étoit vrai; mais que l'Angleterre avoit été conquise autrefois; & qu'elle le pourroit bien être à-present qu'elle étoit peu unie en soi, pour la diversité de Religions, & regie par une femme vieille, [9] sans mari, & sans successeur certain: que cete femme devoit aussi meshui être au fond de ses finances, ayant fait plusieurs dépenses: que d'ailleurs il avoit observé, que les femmes, qui avoient regné longuement, & aimé le déduit en leur jeunesse & en la vigueur de leur âge, devenoient puis aprés, en leur vieillesse, méprisées de ceux-là mêmes à qui elles s'étoient adonnées: Et m'allégua deux Reines de Sicile, qu'il disoit avoir vécu de même: desquelles l'une, en sa vieillesse, enduroit d'être souffletée par

[7] Herrera dit que Mahomet III. qui regnoit alors, se laissoit gouverner par la Sultane, sa mére, comme autrefois Néron par Agripine: & dans un autre endroit, qu'il n'aimoit que l'oisiveté & que ses plaisirs.

[8] Le Pape parloit de la bataille d'Agria du 26. d'Octobre 1596. dont j'ai déja parlé dans les notes de la letre du 19. de Novembre de la même année.

[9] Clément VIII. étoit assurément mal-informé de l'état de l'Angleterre, qui ne fut jamais plus florissante, ni plus puissante par mer & par terre, que sous le regne d'Elizabet: & Sixte V. son prédecesseur, parloit bien autrement que lui de cete Reine, dont il disoit à tous propos, *Ch'era un gran cervello di Principessa*.

un qui l'avoit entretenüe en sa jeunesse: [10] qu'aussi croyoit-il, que cete-ci devroit être desormais peu estimée [11] de ceux-là mêmes qui l'avoient autrefois aimée & prisée: que lui & moi n'étions point si vieux, que pour toutes ces considerations il n'esperât que nous la pourrions voir un jour subjuguée. Je lui dîs, que quant à la personne de cete femme, je me souciois fort peu quoi qu'il en advînt; mais que le Roi avoit tres-grand intérest, que l'Angleterre ne tombât entre les mains des Espagnols, qui par ce moyen acheveroient d'environner & comme assiéger la France, & la travailleroient incessamment: que nous avions plus de moyen de leur empêcher cete conquête, qu'ils ne disoient, & qu'on ne croyoit en cete Cour; non seulement en assaillant leurs villes par terre, & détournant leurs forces à conserver le leur; mais aussi en retardant directement cete même entreprise d'Angleterre, les molestant & incommodant, pendant qu'ils seroient aprés, du côté de Guienne, Poitou, Bretagne, Normandie & Picardie, qui répondoient à l'Angleterre: en laquelle nous pourrions encore envoyer gens de guerre, & les y faire passer en six ou sept heures. S. S. répondit à cela, qu'il se trouveroit quelque moyen d'ôter cete jalousie à nôtre Roi, & de faire convenir ces deux Rois en un tiers, qui seroit Roi d'Angleterre, & ami de tous deux; & en défaut d'autre moyen, ils se pourroient partir le Royaume entre-eux. Et m'allegua derechef ce qu'il m'avoit dit, en la precedente audience, du partage que les François & Espagnols firent entre-eux du Royaume de Naples au temps du Roi Louis XII. [12] Je lui dîs, que les Espagnols nous avoient alors trompez, & chassez de tout ce Royaume là: & il repli-

[10] Jeanne II. Reine de Naples & de Sicile, se laissoit batre par le Senéchal *Giovanni Caracciolo*, son galant: mais à la fin elle s'en lassa, & le fit assassiner. Par où finissent ordinairement ces roïales amours.

[11] Je ne sai pas, si tout ce que l'on a dit ou écrit des amours & des amans de la Reine Elizabet est bien vrai; mais il est certain, qu'elle n'avoit point de vulve; & que la même raison qui l'empêchoit de se marier, la devoit empêcher d'*aimer le déduit*. Elle pouvoit bien aimer, & elle aima en efet passionnément le Comte d'Essex; mais de la maniére qu'elle étoit faite, elle ne pouvoit connoître charnellement aucun homme, sans soufrir d'extrêmes douleurs; ni devenir grosse, sans s'exposer inévitablement à perdre la vie dans le travail de l'acouchement. Et elle en étoit si persuadée, qu'un jour qu'elle fut priée avec des instances importunes, de vouloir épouser le Duc d'Alençon, qui la recherchoit avec passion; elle répondit, qu'elle ne croyoit pas être si peu aimée de ses sujets, qu'ils voulussent l'ensevelir avant le tems.

[12] Ferdinand, Roi d'Aragon, profitant de l'inimitié irréconciliable, qui étoit entre le Pape Jules II. & Louis XII. & Jules de la mauvaise foi de Ferdinand, qui vouloit se relever du Traité fait avec Louis, par lequel le Royaume de Naples devoit retourner au Roi de France, si Ferdinand ne laissoit

qua

qua, que quoi qu'ils eûssent fait alors, ils auroient à-present plus grande ocasion de craindre d'être supplantez par nous, qui étions plus prés de l'Angleterre qu'eux.

J'eûsse peû repliquer à cela comme à plusieurs autres choses, mais je ne voulus point parler le dernier, tant pour garder la civilité & révérence qu'il apartenoit, & même en temps où il ne se decidoit rien; qu'aussi afin de lui conserver cete facilité de se communiquer, & laisser entendre ses intentions, que j'y avois trouvée plus grande que onques auparavant.

Par ce que dessus, vous voyez comme, encore que le Pape n'ait aucune mauvaise afection envers le Roi, ni aucun amour vers le Roi d'Espagne; & que d'ailleurs il ait l'ame bonne: néanmoins la haine qu'il porte aux heretiques le transporte si avant, qu'il se laisse échaper de la bouche, bien que sous le nom d'autrui, des maximes pernicieuses, [13] & indignes de tout homme-de-bien. Et pour la même haine s'est laissé persuader par les Espagnols tout ce qu'ils ont voulu, soit pour lui diminuer la crainte du Turc, contre lequel ils ne veulent point aller, encore qu'il brûle leur maison; soit pour lui acroître l'esperance de la conquête d'Angleterre, à laquelle pour cete heure ils ont dressé toutes leurs pensées, leur semblant qu'il n'y a que le Roi, qui les en puisse détourner. [14] Et S. S. trouve bonnes toutes façons de separer S. M. d'avec ses alliez, pour ce qu'ils ne sont

point d'enfans de la Reine Germaine de Foix, niéce de Louis: ils convinrent ensemble de dépoüiller ce Prince. Et pour cet efet, le Pape declara, que le Roi de France avoit perdu l'investiture de Naples, pour n'avoir pas rendu, depuis plusieurs années, la reconnoissance, qu'il devoit au Saint-Siége; & pour avoir aliené ce fief par la transaction faite avec le Roi Ferdinand, sans le consentement du Pape, son Seigneur direct. Voila les moyens dont Ferdinand se servit pour obtenir de Jules l'investiture de ce Royaume, à l'exclusion de Louis XII. qui lui en avoit cedé sa part. *Fortuna, ex qua fructum tulerat, invidiam in auctorem relegabat.*

[13] Le Pape,& presque tous les Ecclesiastiques tiennent, qu'il ne faut point garder la foi aux hérétiques; mais tous les Princes seculiers, qui ont suivi cete maxime, s'en sont mal trouvez, & tous les bons Politiques l'ont toûjours condamnée comme pernicieuse. Aux Etats de Blois de 1576. les Archevêques de Lion, d'Ambrun, & de Vienne, persuadérent à Henri III. que le serment qu'il avoit fait à son Sacre, l'afranchissoit de toutes les promesses, qu'il avoit faites, & qu'il pouvoit encore faire aux Huguenots. Mais depuis ce tems-là ses afaires allérent si mal, qu'il eût grand sujet de se répentir de s'être laissé vaincre aux instances de ces trois Prelats.

[14] Henri IV. dans une letre au Duc de Luxembourg, son Ambassadeur à Rome, lui parle ainsi de ce dessein d'envahir l'Angleterre. [Il n'est pas, dit-il, si aisé a l'Espagnol de prendre l'Angleterre, qu'il le persuade au Pape. Je ne dois desirer, ni permetre, que ce Roi ajoûte cete Couronne aux autres, qui sont amoncelées sur sa tête, en si grand nombre, qu'il en est tout courbé.]

catoliques, & ne reconnoissent le S. Siége ; encore que lesdites façons fussent infâmes & dommageables à S. M. & à son Royaume : & pourveû que la separation s'en ensuive, ne se soucie de l'avantage & acroissement, qui est pour en advenir au Roi d'Espagne ; ni du deshonneur, danger, & diminution, qui en peut resulter au Roi, & à toute la France, quand les Espagnols se feroient rendus maîtres de l'Angleterre. Par ainsi, comme je suis d'avis que nous excusions sa passion ; aussi me semble-t-il, que nous devons nous en tenir d'autant plus sur nos gardes. A tant, &c. De Rome, ce premier jour de Février 1597.

LETRE XCVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cete letre sera comme une continuation de ma letre du premier de ce mois, étant sur même sujet, & contenant la suite des propos de Paix, ou suspension d'armes, commencez ci-devant par N. S. P. le Pape, & depuis par moi continuez, sur l'ocasion que vous m'en avez donnée par vos letres. Je receûs le 25. Janvier vôtre letre du 21. Decembre, par laquelle, entre autres choses, il vous avoit pleû m'écrire le propos de Paix, que vous avoit tenu l'Evêque de Mantoüe, & la réponse que vous lui aviez faite. Et d'autant que le tout se tenoit avec les dernieres choses, qui s'étoient passées entre le Pape & moi, és deux audiences precedentes, j'estimai pendant que la memoire en étoit fraîche, & que S. S. étoit en bonne humeur, en devoir traiter en la prochaine audience, comme je fis vendredi dernier jour de Janvier. Et aprés lui avoir dit comme depuis avoir été à ses piés j'avois receû letres de vous, où se parloit des choses dont il avoit pleû à S. S. me parler és deux dernieres audiences, je lui exposai le contenu de l'article de vôtredite letre, lequel commence : *J'ai veû l'Evêque de Mantoüe en particulier*. N. S. P. aprouvant le reste, fit grande dificulté sur ce que vous desirez, que la Paix se traite ici ; & dît, qu'il avoit choisi le lieu de Flandre pour le plus commode, & le meilleur pour les uns & pour les autres : qu'en la Cour de Rome il y avoit tant de sortes de gens si curieux & si penetrans, que mal aisément cet afaire y pourroit-il être tenu si secret, comme vous desiriez : & que pour remedier à ce que vous craigniez, le Légat pouroit envoyer en Flandre, au-lieu de l'Evêque de Mantoüe, quelque *personne positive*, qui n'eût autre qualité ni montre.[1]

[1] Les premieres ouvertures de Paix se font plus seûrement par des personnes privées & sans titre, que par des ministres publics, parce que la présence de ceux-ci réveille l'atention & la curiosité des Princes voisins, qui desirent

Je repliquai, que la curiosité regnoit voirement en cete Cour autant que nulle autre chose; mais quand les Parties voudroient tenir le traité secret, & que S. S. le leur enjoindroit étroitement, les curieux y verroient fort peu; & même dautant que tous Ambassadeurs residans ici avoient leurs audiences ordinaires à certain jour toutes les semaines, & que personne ne se pouroit asseûrer qu'ils parlassent de Paix plustost que d'autres choses: que pour *positive* que fût la personne, que le Légat envoyeroit de France en Flandre, cela seroit seû bien-tôt aprés par nos alliez, se faisant si prés d'eux, & comme à leur veûe, & eux en ayant ja eû l'alarme, par le bruit qu'en avoient épandu ces jours passez les Espagnols, qui encore le publieroient eux-mêmes: que S. S. desirant la paix entre ces deux Couronnes, & l'estimant necessaire pour le bien de la Chretienté, devoit prendre la premiere bonne ocasion, qui s'ofriroit de la traiter, sans s'arrêter à ces preludes & formalitez de lieux, ou autres, qui ne lui importoient à lui, ni aux Espagnols, & nous importoient à nous, pour cause de nosdits alliez: que bien souvent en telles choses de peu, se perdoit plus de temps, qu'il n'en faudroit à traiter & conclure tout l'afaire principal; & partant je le priois d'y penser. Il me dît, qu'il y penseroit, & nous en demeurâmes en ces termes.

Le lendemain, à savoir le samedi premier jour de ce mois, je reçûs la letre du Roi du 26. Decembre, où je trouvai qu'il se parloit de cela même encore plus amplement, dont je fus tres-aise, me semblant que j'avois receû un grand renfort pour la prochaine audience, laquelle j'eûs avant-hier vendredi 7. jour de ce mois. Dés l'entrée de laquelle je dîs à S. S. comme, depuis la derniere audience, j'avois encore eû d'autres letres du Roi, où j'avois trouvé la resolution de plusieurs choses, que S. S. desiroit savoir; par où elle verroit la rondeur & franchise du Roi, & la bonne foi dont il procedoit, & le respect & révérence qu'il lui portoit, & l'entiere & parfaite fiance qu'il avoit en elle: & ajoûtai, que S. S. seroit possible plusieurs mois, pour ne dire années, aprés les Espagnols, avant qu'elle peût tirer de leurs intentions, autant comme je lui dirois de celles du Roi en un quart d'heure.

Aprés cete petite entrée, je lui exposai tout ce qui étoit en ladite letre du Roi touchant ledit propos de paix, & suspension d'armes, & n'en voulus faire à deux fois, tant pour lui donner plus à connoître la bonté & bonne foi du Roi, qu'afin qu'il y vît plus clair, & ne s'abusât, ni

la continuation de la guerre. Remarquez en passant ce mot de *personne positive*, dont Monsieur d'Ossat se sert ici deux fois, pour ne rien alterer aux expressions du Pape, dont il prend soin de ne pas laisser échaper un *iota*. Par *persona positiva*, les Italiens entendent ce que nous apellons un honnête homme, un homme-de-mise.

perdît temps en une dépêche, aprés laquelle je savois qu'il étoit pour Espagne, & pour Monsieur le Légat, & qu'il la vouloit envoyer par courrier exprés. 1. Donc je lui dîs, que S. S. ayant par son Légat exhorté le Roi à la paix, S. M. outre la réponse faite sur le champ audit Légat, me commandoit d'asseûrer S. S. qu'il la vouloit & desiroit, comme chretien, & comme tres-devot à S. S. qui l'y exhortoit; & encore pour plusieurs ocasions, qu'il n'étoit besoin de dire, puisque les volontez de S. S. & de S. M. se rencontroient en cela. 2. Que comme S. M. étoit disposée & prête à faire la paix, aussi ne pouvoit-elle entendre à aucune suspension d'armes, sinon en un seul cas, à savoir, si S. S. pouvoit tant faire, que le Roi d'Espagne rendît à S. M. les villes qu'il avoit usurpées sur la France en cete derniere guerre: autrement ledit Roi d'Espagne demeurant saisi desdites places, il les feroit fortifier à son aise, & les rendroit imprenables. Davantage, le Roi perdroit ses alliez & confederez, qui ne seroient de rien moins jaloux & mal contens de telle suspension, qu'ils seroient de la paix; ains auroient ocasion de l'être davantage. Aussi le Roi, sans s'asseûrer soi-même, les auroit abandonnez en proie au Roi d'Espagne, lequel aprés avoir fait avec eux, se rueroit sur la France avec toutes les forces, lesquelles maintenant il étoit contraint de tenir disperſées çà & là, pour se garder de tous les alliez ensemble. A quoi j'ajoûtois, qu'en ce cas n'avoit lieu la maxime qui dit, que la suspension d'armes est un preparatif à la Paix, & un moyen pour la traiter & conclure; dautant que les Espagnols tenant trop du nôtre, & n'ayant rien à recouvrer du leur, quand la suspension d'armes seroit une fois faite, ne se soucieroient plus de faire la paix, ni d'en traiter; puisque par le moyen d'icelle il faudroit qu'ils rendissent sans rien recevoir. Mais si la guerre continuant sans intermission, ils voyoient que nous fussions pour leur ôter par force ce qu'ils nous détiennent, & possible pour leur prendre autant du leur; alors par crainte de pis il leur pourroit prendre envie de faire la paix, & de faire semblant de rendre ce qu'ils ne pourroient retenir. Pour toutes ces considerations donc, le Roi ne pouvoit entendre à la suspension d'armes, qui seroit en pure perte pour lui, & en pur gain pour le Roi d'Espagne. Car quant au soulagement & amandement, que la treve pourroit aporter à la France, cela étoit assez recompensé, parce qu'il en adviendroit autant ou plus à l'Espagne, outre ce qui a été dit ci-dessus: & pourroit le Roi d'Espagne établir & asseûrer son fils, & redresser & racommoder ses afaires de toutes parts. 3. Que S. M. desiroit, que la Paix se traitât prés S. S. & par elle, & non en Flandre, ni ailleurs qu'à Rome; pource que les Parties, pour le respect de S. S. y procederoient plus rondement, & de meilleure foi, & avec moins de cavillations, subterfuges, delais, & longueurs. Et si quelqu'une desdites Parties se dévoyoit du chemin de la raison,

S. S. la pourroit corriger & redresser : & ayant Elle ses Nonces prés les deux Rois, pourroit par le moyen d'iceux Nonces faire entendre aufdits Rois, ce qui lui déplairoit en la procedure de leurs Ambassadeurs & Ministres : comme aussi les deux Rois, qui auroient leurs Ambassadeurs prés d'elle, pourroient avec plus de commodité & de secretesse y traiter ladite Paix, comme je lui avois dit en l'audience precedente : & lesdits Ambassadeurs, par le moyen des courriers ordinaires, qui sont tout dressez à Rome, & qui vont & viennent de temps en temps, pourroient, sans donner soupçon d'aucun tel traité, tenir averties leurs Majestez, & en recevoir nouvelles commissions & mandemens, selon que besoin seroit. Outre que de Rome on peut & a-t-on acoûtumé de dépêcher des extraordinaires sous divers pretextes, plus que de nul autre lieu de Chretienté. Qu'aussi étoit il meilleur pour le contentement, autorité, & réputation de S. S. que la Paix se traitât en sa presence, & par son moyen ; dautant qu'elle seroit la premiere à savoir toutes choses, ne seroit en doute ni en suspens de ce qui se passeroit comme il est necessaire qu'elle soit des choses qui se font loin d'elle ; verroit par ses yeux ; entendroit par ses oreilles, & ne pourroit être deçûe par faux raports des Parties, ni de ses ministres partiaux ; & seroit mediatrice & arbitre de toutes choses. En somme la Paix se feroit par ce moyen plustost, & mieux. 4. Quant aux conditions de la Paix, le Roi se confioit tant en la justice & droiture de S. S. qu'il la feroit toûjours juge de ses droits & pretentions. Outre qu'il lui feroit entendre sa volonté par Monsieur le Légat, quand ledit sieur Légat s'en retourneroit vers S. S. 5. Le Roi pour montrer d'autant plus sa bonne & pronte volonté, ne s'arrêtoit point là ; ains passant outre indiquoit à S. S. par où il lui sembloit qu'il falût commencer cete negociation ; & lui metoit en considération, s'il ne seroit pas bon de savoir avant toutes choses la volonté du Roi d'Espagne, & en tirer sa parole, & s'en asseûrer : de commander aussi à l'Evêque de Mantoüe d'aller en Flandre vers le Cardinal Albert, & les Ministres du Roi d'Espagne, qui lui assistent, pour entendre leurs intentions, & les raporter à S. S. sans repasser par la France, pour les causes ci-dessus, & plusieurs fois auparavant dites.

Le Pape fut bien aise d'entendre ce que dessus, & loüa la bonne disposition du Roi, & la rondeur dont S. M. usoit : mais quant au lieu où la Paix se devoit traiter, je trouvai qu'il n'avoit point changé d'avis depuis l'audience precedente ; ains qu'il sembloit s'être preparé pour me montrer, qu'elle se devoit traiter en Flandre & non ici.

Ses raisons furent, que le Cardinal Albert étant celui qui commandoit à l'armée du Roi d'Espagne par-delà, & qui savoit mieux l'état des afaires, que nul autre, & qui d'ailleurs étoit si proche parent du Roi d'Espagne, auroit plus d'autorité & de credit auprés de lui, pour

lui persuader la Paix, & ce qu'il faudroit acorder, ou non ; que n'auroit un Ambassadeur à Rome, auquel ledit Roi n'envoyeroit pas un pouvoir si ample & si libre, comme il pourroit faire audit Cardinal : qu'en la Cour de Rome, outre la curiosité, dont il m'avoit jà parlé le vendredi auparavant, qui feroit que la chose ne se pourroit tenir secrete; il y avoit encore les Cardinaux, & les Ambassadeurs & Ministres de divers Princes, qui avoient divers intérêts, fins, & intentions ; & les uns voudroient la Paix, les autres non : & de ceux qui la voudroient, les uns la voudroient d'une façon ; les autres, d'une autre : & tous ceux-ci non seulement broüilleroient ici les afaires, mais aussi écriroient en France & en Espagne, & feroient de mauvais ofices auprés de ces deux Rois, & leur metroient le cerveau à parti ; de façon qu'il ne se pourroit faire chose bonne.

Je repliquai, que je reconnoissois, que ce que S. S. disoit dudit Cardinal Albert, étoit vrai ; mais comme je croyois, que ledit Cardinal tenoit ordinairement averti le Roi d'Espagne de l'état des Pays-bas, & du besoin qu'ils pouvoient avoir de Paix, ou de suspension d'armes ; aussi quand la Paix se traiteroit à Rome, il ne lairroit pas de faire savoir audit Roi d'Espagne son avis sur la Paix, & sur les conditions, qu'il estimeroit devoir être acordées, & le Roi d'Espagne ne lairroit de lui croire tout autant. Aussi ne faloit-il penser, que ledit Roi donnât plein pouvoir à personne, sinon que, possible, en aparence ; ni qu'il se remît des conditions de la Paix audit Cardinal, ou autre, quelque proche parent qu'il fût ; ains les voudroit prescrire lui-même à ses Ministres, par bonnes instructions, avec commandement de ne les outrepasser, mais bien d'en rabatre & gagner tout ce qu'ils pourroient ; & de l'avertir bien souvent, & de point en point, de tout ce qui se passeroit en la négociation, pour recevoir là-dessus ses commandemens, & ne rien conclure d'importance, sans itératif commandement de lui : de sorte que, par ce moyen, il y auroit peu de diférence entre ledit Cardinal & l'Ambassadeur de Rome pour ce regard. Au demeurant, je reconnoissois aussi tout ce qu'il avoit pleû à S. S. me dire de la curiosité, & de la diversité des intérêts, fins, & intentions de tant de Grands, qui résidoient à Rome : mais les curieux n'en pourroient point découvrir plus qu'en sauroient les Espagnols mêmes, qui negocieroient, en l'arbitre & discretion desquels seroit toujours d'en dire ou taire autant comme bon leur sembleroit ; voire de supo-ser, inventer, & publier ce qui n'auroit été fait ni dit, ainsi qu'ils étoient coûtumiers de faire, & qu'ils feroient encore, quand bien on ne traiteroit jamais. Tellement que les courtisans curieux n'étoient pas tant à craindre, comme les Espagnols mêmes qui traiteroient, s'ils avoient mauvaise intention, comme il s'en faloit toûjours douter. Mais il y auroit toûjours cete diférence entre traiter la Paix en

Flandre, & ici, que si elle se traitoit en Flandre à la veûe de nos alliez, les curieux & les Espagnols en seroient creûs; ains sans qu'ils en parlassent, nosdits alliez le verroient assez d'eux-mêmes, & nous n'aurions le moyen ni l'audace de le nier : mais la Paix se traitant ici loin, les Espagnols ni les curieux n'en seroient si tôt creus; & nous pourrions toûjours dire à nos alliez, que les Espagnols nous veulent diviser & separer d'avec eux, & ne mentirions point. Quant aux brigues & mauvais ofices, qui pourroient être faits par des tiers, qui ne voudroient la Paix, ou qui la voudroient d'autre façon qu'elle ne se devroit ou ne se pourroit faire; j'en disois autant comme j'avois dit des curieux : c'est, que ces tiers (fussent Cardinaux, ou Princes, ou leurs Ministres) ne sauroient, en toute leur vie, briguer, broüiller, & faire de mauvais ofices, tant comme feroient les mêmes Espagnols qui negocieroient : qu'il n'y avoit Cardinal, Prince, ni Ambassadeur de Prince, qui voulût plus ni tant de mal à la France, & aux François, ni qui voulut moins la Paix avec nous, que le Roi d'Espagne même; ni qui, s'il faloit venir à Paix avec nous, en desirât les conditions plus avantageuses pour l'Espagne, que lui-même, & ses Ministres qui negocieroient : que jamais il ne feroit la Paix qu'à grand regret, & par force, pour éviter un plus grand mal; & avec conditions les plus avantageuses, qu'il lui seroit possible. Par ainsi, comme il n'y avoit puissance ni animosité si grande, qui ne fut enfin contrainte de ceder à la necessité; aussi ne faloit-il craindre, que tous les mauvais ofices, que ces gens tiers nous pourroient faire auprés dudit Roi & de ses Ministres, les peûssent empirer, tant ils étoient déja d'eux-mêmes mauvais, & animez contre nous. Et quand lesdits curieux & malins, & autres choses, qui avoient été dites à ce propos, seroient de quelque considération, toutefois cela seroit fort peu, en comparaison des raisons, qui suadoient de traiter la Paix à Rome, & non en Flandre. A quoi S. M. étoit si resolüe, qu'elle m'écrivoit ces propres paroles : *Que si Sa Saintete n'y metoit la main elle-même, & pres d'elle, il étoit impossible de commencer seulement cete negotiation; tant s'en faloit qu'elle peût être acheminée.* Par ainsi je priois S. S. de s'y resoudre elle-même. Elle me dît, comme à la fin de la précedente audience, qu'elle y penseroit.

Aprés cela, ne me restoit de ce que je m'étois proposé de lui dire sur cete matiére, sinon ce qui concernoit l'Evêque de Mantoüe; laquelle chose j'eûsse volontiers diférée à une autre fois, pour le déplaisir que je savois que N. S. P. en recevroit, & pour n'entremêler cete amertume avec & aprés les choses précédentes, qui ne pouvoient être que douces & agréables. Mais je savois, qu'ils étoient aprés à dépêcher un courrier, comme j'ai dit ci-dessus, avec letres pour Espagne, & puor Monsieur le Légat. Et partant, afin que S. S. n'écrivît & n'ordon-

nât chose contraire au desir de S. M. touchant ledit Evêque, je me résolus de le lui dire, aprés avoir usé d'un peu de préface, pour l'adoucir; & le lui dîs tout sans en rien ometre. S. S. changea de couleur, & devint pensif; & aprés avoir demeuré un peu sans parler, me dît, qu'il pourroit être que ledit Evêque n'eût pas tant de patience comme d'autres, ni, possible, comme il seroit besoin pour l'état des choses de delà; mais qu'il voulût faire quelque chose pour le service du Roi d'Espagne contre la France, il ne le croyoit point: aussi ne seroit-ce pas le chemin de parvenir à ce qu'on disoit qu'il desiroit: que ledit Evêque lui avoit écrit, le supliant de lui permetre de s'en venir quand le Légat s'en retourneroit. C'est tout ce qu'il m'en dît. Et aprés lui avoir parlé de quelques autres choses particuliéres, comme du Clergé de Mets, & Pays Messin; de Frére *Sérafin Banchi*, & du Bailli de l'Aigle; je lui demandai, sur mon partement, ce que j'avois à écrire touchant ledit Evêque: & S. S. me répondit, que ledit Evêque demandoit son congé pour s'en retourner en çà; & n'y ajoûta un seul mot de plus.

Et partant d'avec le Pape, j'allai trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & puis Monsieur le Cardinal Saint George; ausquels je dîs les mêmes choses, que j'avois dites à S. S. Et quant au lieu où la Paix se devoit traiter, ils me dirent separément, l'un & l'autre, les mêmes choses que m'en avoit dites S. S. A quoi je connus, que S. S. & eux en avoient parlé ensemble, sur ce que je leur en avois dit en l'audience du 31. de Janvier, aprés avoir receû vôtre letre du 21. de Decembre. Mais quant à l'Evêque de Mantoüe, Monsieur le Cardinal Aldobrandin montra particuliérement en être marri, & dît, qu'il savoit bien, que ledit Evêque étoit homme de-bien; & que le Pape l'avoit envoyé pour le meilleur qui se fût alors trouvé en tous ces quartiers-ci; & que Monsieur le Légat s'en contentoit, comme aussi de l'*Amalteo*; mais que c'étoient de mauvais ofices qu'on faisoit audit Evêque: que lui, qui parloit, sauroit bien dire qui: qu'il n'en faloit point savoir mauvais gré au Roi, ni à ceux de sa Cour, où ceci n'étoit point né: mais qu'il desireroit bien, que S. M. fût avertie de se prendre garde de ceux qui lui donnoient mauvaise impression de certaines personnes, non pour mal qui fût en elles, mais pour ce qu ils ne les aimoient point. Je connus par là, que j'avois bien fait de m'en adresser au Pape tout droit, & le premier; & que si j'en eûsse parlé audit seigneur Cardinal Aldobrandin premiérement, j'en eûsse trouvé le Pape plus aigre; & qu'il lui eût usé de toute autre préface, que n'avoit été la mienne, quand je commençai à en parler à S. S. J'entendis tres-bien de qui ledit seigneur Cardinal entendoit parler, sans toutefois que j'en fisse aucun semblant; ains avant que leur en parler, je devinai, qu'ils soupçonneroient Monsieur le Grand-Duc. Et quand je n'en

je n'en eûsse tant seû, j'eûsse toûjours peû connoître, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin entendoit parler de quelque Grand ; car il m'en parloit avec quelque crainte, & me pria de ne dire à persone rien de ce qu'il m'en disoit. Je croi que ledit seigneur Cardinal se mouvoit, de ce qu'il croyoit la chose comme il me la disoit ; mais je croi bien aussi, que cela le poignoit autant & plus, que lui, qui veut faire faire des Cardinaux le plus qu'il pourra, peut avoir fait état de cetui-ci, comme d'un de ceux qu'il pourra plus aisément obtenir du Pape, pour sa noblesse, & pour ses autres qualitez. Et l'événement de tout ceci pourra être, que le Pape fera retourner ledit Evêque par-deçà, suivant la requête dudit Evêque, & le desir du Roi ; & qu'à la premiére ocasion on le fera Cardinal, pour récompense de ce qu'il n'aura été Nonce par-delà, comme il avoit été dit qu'il seroit. Voilà pourquoi il sera bon, qu'il se parte de là le moins mal content qu'il sera possible ; outre que sans cela il seroit toûjours meilleur ainsi. Je remis ledit sieur Cardinal, en lui disant, que le Roi avoit particuliére fiance en lui, & m'avoit même commandé de lui dire ceci à lui le premier ; & derniérement, en quelque autre ocasion, m'avoit écrit, qu'il vouloit toûjours être joint à lui, & qu'il disposât de toute la part que S. M. auroit jamais par-deçà. Alors il se changea tout, & me dît, qu'il étoit marri de quoi S. M. ne l'avoit plus grande, & qu'il lui étoit tres-devot serviteur, & la serviroit en toutes ocasions, comme il avoit fait par le passé, ainsi que je lui en étois têmoin. Et sur cela, me parla de Monsieur le Cardinal de Givry, m'asseûrant, qu'il avoit été fait Cardinal à bonne fin, & qu'il avoit toûjours incliné au repos de la France, & à l'absolution du Roi, & que S. M. en seroit bien servie ; & qu'il la suplioit de faire quelque bien audit seigneur Cardinal de Givry, afin qu'il se peût entretenir honorablement par-deçà : & que si lui Cardinal Aldobrandin avoit en cela autre fin que le service de S. M. il prieroit plûtôt le Pape de lui faire quelque bien, afin qu'il s'en sentît obligé à lui.

Monsieur le Cardinal Saint-George prit cete chose de l'Evêque de Mantoüe plus doucement, disant néanmoins plusieurs choses à la loüange dudit Evêque, & pour montrer, que N. S. P. l'avoit choisi comme persone, qui deût être agréable par-delà, pour y avoir des parens de tres-grande qualité, outre les bonnes parties, qu'il y aportoit d'ailleurs.

Je répondrai au reste de vôtre letre du 21. & de celle du Roi du 26. de Decembre, par l'ordinaire, que nous dépêcherons d'ici à peu de jours ; & encore à vôtre autre letre du 20. de Janvier, que je receûs hier. Cependant, vous aurez ces deux, esquelles je n'ai voulu metre que ce qui apartenoit au fait principal que dessus. A tant, &c. De Rome, ce 9. de Fevrier 1597.

LETRE XCVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma letre du premier de ce mois, je vous ai rendu compte de ce que je découvris des esperances, intentions, & opinions du Pape en mon audience du 24. Janvier, & mêmement sur les choses d'Angleterre, ausquelles il semble que les Espagnols & lui soient pour le jourdui plus atentifs qu'à nulle autre: combien que les Espagnols pourroient avoir autre dessein, & le couvrir de ce pretexte, comme il y en a qui pensent, que leur armée de mer qui sortit au mois d'Octobre dernier, n'étoit pas tant pour Angleterre, ou pour Irlande, que pour Bretagne, Calais, & Pays-bas. Et quand ils tendroient vraîment à l'Angleterre, j'ai pensé depuis, que possible ne seroit-ce pas la pire chose pour nous, qu'ils sauroient faire, dautant que j'estime que cete entreprise ne leur réüssira point: & même, pour ce qu'outre la résistance qu'y feront les Anglois assez sufisans d'eux-mêmes, vous y pourvoyerez encore de vôtre côté entant que vous pourrez. Et ainsi lesdits Espagnols perdront autant de temps, d'hommes, d'argent, & de munitions, qu'ils pourroient trop plus utilement employer contre nous. Outre qu'un troisieme naufrage les pourroit engloutir, & donner aux Anglois ocasion d'employer à l'ofensive les forces qu'ils auroient préparées pour la défensive; & à vous aussi moyen de vous prevaloir de leur perte, & afoiblissement.

Par autre letre mienne du 9. de ce mois, vous aurez veû ce que S. S. me dît, en l'audience du dernier jour de Janvier, sur ce que vous m'aviez écrit par vôtre letre du 21. Decembre touchant le lieu où vous estimiez que la Paix se devroit traiter; & verrez encore tout ce que j'ai traité avec S. S. & Messieurs ses neveux, en l'audience du 7. de ce mois, touchant ladite Paix, & le lieu où elle se devroit traiter, & l'Evêque de Mantoüe, sur ce que le Roi m'en avoit écrit par sa letre du 26. Decembre. Cete-ci contiendra ce qui se passa en l'audience que j'eûs vendredi 14. de ce mois, sur le contenu de la letre que vous m'écrivîtes le 20. Janvier.

Je dîs donc à N. S. P. que par cete derniere letre j'avois apris, comme le Roi en un même temps avoit été delivré de la fiévre quarte, & averti de la pleine & entiere convalescence de S. S. dont il s'éjoüissoit comme de la sienne propre; & prioit Dieu qu'il la maintînt longuement saine & heureuse, pour le bien universel de toute la Chretienté, & pour le particulier de la France: me commandant de m'en conjoüir en son nom avec S. S. & de lui baiser les piés de sa part. N. S. P. me répondit, qu'il remercioit S. M. & lui desiroit santé, &

toute prosperité & grandeur ; & à la France aussi toutes sortes de graces & bénédictions : sans atendre de S. M. ni de son Royaume, sinon ce qui tourneroit à l'honneur de Dieu, au bien de la Religion, & de S. M. & de ses sujets.

Aprés cela, je lui dis qu'avant que d'entrer aux afaires qui m'étoient commandées par ladite derniere letre, j'avois estimé la devoir suplier, comme je faisois tres-humblement, de se souvenir de ce dont je l'avois supliée en mon audience précédente, & en particulier, si elle vouloit acheminer quelque traité de Paix, que ce fût à Rome, & non en Flandre, ni ailleurs loin d'elle. Et là dessus, je lui fis une récapitulation des raisons, que je lui avois alleguées, & des repliques, que je lui avois faites en ladite audience derniere. S. S. me dit, qu'elle ne cesseroit de procurer la Paix entre les Princes Chretiens, l'estimant necessaire à toute la Chretienté, & utile à chacun desdits Princes en particulier. Et quand il n'y auroit autre considération, que celle de la Religion, qui pâtit trop en temps de guerre, il continüeroit à promouvoir la Paix par tous les moyens, dont il se pourroit aviser. Qu'au reste, il ne me disoit point, que ce seroit à Rome, ni ailleurs ; ains qu'il tâcheroit que ce fut en lieu & temps, auquel ladite Paix se pourroit traiter & faire plus facilement, & par les moyens que Dieu lui montreroit être les plus réüssibles. [1] Je croi qu'il ne s'en peut resoudre, qu'il n'ait sondé les Espagnols là-dessus ; & que selon qu'il les trouvera disposez, il en pourra répondre au Roi diversement.

Ce point étant vuidé, ou, pour mieux dire, ainsi suspendu, je lui

[1] Rien ne fait plus d'honneur à la memoire du Pape Clément VIII. que le témoignage, qui lui est rendu par un Gentilhomme Anglois Protestant, qui avoit fait quelque sejour à Rome sous son Pontificat. Les desseins & entreprises de cet homme, dit cet Anglois, ont succedé si à souhait au fait de Ferrare, & en la conclusion de la Paix entre les deux Couronnes de France & d'Espagne, qu'il en a aquis la réputation, non seulement de Pape heureux & sage, mais aussi de personne, qui sincérement desire & conserve le repos de la Chretienté. Il est bien vrai, que cette Paix fut bien aussi ardemment recherchée du Roi d'Espagne, qui se trouvoit décrepit, & qui laissoit ses afaires embroüillées, ses finances épuisées, ses voisins irritez, & pour comble de malheur, un jeune successeur, foible, & peu propre aux afaires, en concurrence d'un Roi guerrier, & consommé en expérience. Mais la dextérité du Pape à négocier cete Paix fut telle, & son autorité reconnüe si puissante, qu'il en osa concevoir l'espérance de noüer une union de tous les Princes Chretiens à faire la guerre au Turc. Et pour cete seule cause, il abandonna la poursuite de ses prétentions contre le Grand Duc de Toscane pour la ville de *Borgo-San-Sepolcro*, qui apartient à l'Eglise ; & contre les Vénitiens pour le Polesin, qu'ils ont pris sur les Ducs de Ferrare, & qu'ils retiennent encore. *Le Chevalier Sandis, chap. 32. d'un livre intitulé* L'ETAT DE LA RELIGION.

dîs, que par ladite letre on m'écrivoit que Monsieur le Légat avoit eû audience du Roi le 15. Janvier, & entre autres choses qui s'y étoient passées, il avoit rendu à S. M. une letre de la main de S. S. à laquelle letre S. M. répondoit par une autre aussi de sa main. Et en ce point, je lui baillai la letre du Roi, que vous m'aviez envoyée avec ladite letre du 20. Janvier: & continuant, lui dîs, que S. S. par sa letre exhortoit S. M. d'envoier au secours de la guerre de Hongrie un bon nombre de gens; ce que S. M. feroit tres-volontiers si elle pouvoit: mais qu'elle ne le pouvoit faire. Premierement, S. M. n'étoit guere bien établie, n'y ayant encore que trop de mal-contens en son Royaume: les uns, pour n'avoir qu'en gouvernement une partie de ce qu'ils s'étoient usurpé & destiné en propre; les autres, pour voir ceux-là récompensez de plusieurs avantages, qu'ils pensent avoir meritez eux seuls: qui faisoit, que le Roi ne devoit éloigner de soi ceux qu'il connoissoit lui être bons sujets & serviteurs, & amateurs de leur patrie: & ne pouvoit se prometre, que les autres allassent de bon cœur si loin, puisqu'ils se montroient si lents à défendre leur propre patrie. Et outre ce mal intestin, & autres, le Royaume étoit assailli de divers endroits par armes à découvert, & par toutes sortes de fraudes & de malices en cachette. Le Roi d'Espagne avoit une puissante armée du côté de Picardie, & faisoit encore de tres-grands preparatifs pour envahir la France de ce côté-là: & les avis, qui étoient venus d'Espagne deux jours avant cete audience, portoient qu'on y faisoit rôlles de tous ceux qui étoient pour porter armes; & y avoit-on dépêché des commissions à un grand nombre de Capitaines, & destiné pour leur Général le Comte de Fuentes, pour assaillir encore la France du côté de Languedoc & de Gascogne. Le Duc de Mercœur, pratiqué par le Roi d'Espagne, au lieu de reconnoître son Roi, & de déferer à l'absolution de S. S. ce que tout bon catolique doit; venoit de dénoncer la guerre à son Souverain, qui lui avoit ofert une tres-avantageuse & tres-honorable paix pour lui. Le Duc de Savoie sous belle aparence de desirer la paix avec S. M. & d'obtenir du Roi d'Espagne congé de la faire, non seulement se dédisoit des conditions par lui acordées, selon que son beaupere lui prescrivoit de les faire réformer; & puis apelloit les François déloyaux & perfides: mais faisoit dire, tant à lui, qu'à l'Impératrice, au Prince, Infante, & autres seigneurs de la Cour d'Espagne, que le Roi d'Espagne n'a personne au monde si propre pour confondre la France, que Son Altesse; & que si on se resout de lui donner une bonne armée à conduire, comme celle de Flandre, ils verront, si S. A. de sa part, le Cardinal de la sienne, & le Duc de Mercœur d'autre, feront croire en Dieu le Roi de France: & S. A. d'autant plus, qu'outre les forces de S. M. Cat. elle a d'elle-même de quoi aider à ses des-

seins, & faire venir les François à toutes sortes de conditions. Que pour toutes les considérations susdites, S. S. voyoit, qu'un Prince, & un Etat assailli de tant d'endroits, & contre lequel on machinoit tant de maux, ne devoit, ni ne pouvoit envoyer si loin un secours, qui lui étoit si necessaire pour sa défense & conservation; quand bien ledit secours lui seroit demandé pour ses parens les plus proches, & pour ses amis, les plus fideles & intimes qu'il eût.

Mais S. S. pour un second chef, avoit à considerer, pour qui le secours étoit demandé: que c'étoit pour la Maison d'Autriche, qui étoit celle qui avoit conjuré la ruine du Roi, & de la France: que le Roi d'Espagne, Chef de ladite Maison, étoit aussi le chef & le premier mouvement, tant de la guerre ouverte, que des conspirations secretes, qui se faisoient contre la personne du Roi & son Etat, soit dedans ou dehors la France: que la presomption des Ducs de Savoie & de Mercœur, dont il avoit été parlé ci-devant, n'étoit fondée qu'en lui & par lui: que le Cardinal Albert, qui étoit de ladite Maison d'Autriche, avoit oublié & abandonné, oublioit & abandonnoit son devoir d'Archevêque & de Cardinal, qu'il étoit,[a] pour se rendre executeur de la violence & haine enragée dudit Roi d'Espagne contre le Roi Tres-Chretien, & contre le premier Royaume de la Chretienté,[b] pendant que le Turc Mahometan abolit au païs dudit Archevêque-Cardinal la Religion Chretienne, honnit l'honneur de ses fréres, captive, & reduit en miserable servitude leurs Etats, païs, & sujets: que l'Empereur, qui a le plus specieux titre, qui soit en leurdite Maison d'Autriche, & qui est assailli en son foyer par le Turc, se privoit lui-même des forces qui lui sont necessaires à se défendre dudit Turc, pour fournir au Roi d'Espagne de quoi forcer & ruiner la France; lui permetant expressément par letres-patentes, de lever une legion d'hommes és terres de l'Empire, & tacitement, par connivence & soufrance, autant qu'il en voudra & pourra lever de plus, afin que toutes ces levées tournent le dos aux Turcs qui l'assaillent, & leurs visages & armes contre les Chretiens, ausquels il fait demander aide & secours. Que si on vouloit dire, que le secours étoit demandé premierement & principalement en faveur de la Chretienté, & non de la Maison d'Autriche, la réponse y étoit toute prête: que la France, de la conservation de laquelle il s'agissoit, est le premier & plus noble

[a] Le Cardinal Albert d'Autriche, dit le Chevalier Delfin dans sa Relation de Rome, fait tant parler de lui parmi le bruit des armes & des tambours, qu'il merite mieux d'être mis au rang des Capitaines célébres de nôtre tems, que d'être compté parmi les Cardinaux.

[b] Ce Cardinal Archiduc repara tout cela par la Paix de Vervin, dont il nous fit si bon marché, que nous avons tout sujet d'honorer sa memoire.

Royaume de la Chretienté ; qu'il y avoit d'aussi bons catoliques qu'il y en eût au monde, &, sans controverse, de beaucoup meilleur aloi, que ne sont ceux de Hongrie, de Boheme, & d'Allemagne, dont est sorti le venin de l'Heresie, qui a empoisonné une bien petite partie des François, en comparaison des catoliques, qui y sont mille pour un, & qui s'y trouveroient aujourdui seuls, sans l'ambition de cete Maison d Autriche, & de ses adherans, qui sous pretexte de vouloir extirper l'Heresie, l'ont acreûe & fortifiée.

Qu'aprés avoir consideré ceux, pour qui le secours étoit demandé, je supliois S. S. pour un troisieme chef, de tourner un peu sa pensée vers celui contre qui on le demandoit : Que c'étoit à la verité un Infidele, contre lequel le Roi tiendroit son secours bien employé ; ains reputeroit à grand honneur d'exposer sa propre personne, & répandre son sang pour la défense de la Chretienté ; & avoit grande honte de ce que les Chretiens s'en étoient lâchement fuis [4] devant ce Payen. Mais tout Infidele & Payen que le Turc étoit, il avoit paix avec les François, & ne procuroit aucun mal à la France, comme faisoit ladite Maison d'Autriche ; ains se rencontroit, qu'il faisoit la guerre à ceux qui la faisoient à la France : que le Roi n'avoit recherché cete Paix, & ne la rechercheroit, si elle étoit à faire ; mais il l'avoit trouvée faite avec ses predecesseurs, par lesquels elle lui avoit été transmise avec les autres droits de la Couronne : que lesdits Rois ses predecesseurs n'étoient seuls entre les Princes Chretiens, qui avoient eû paix avec la Maison des Ottomans : qu'il y en avoit aujourdui d'autres qui l'avoient,[5] comme il n'étoit défendu d'avoir paix avec les Infideles, pourveû qu'on ne participât à leur Infidelité : que ceux-là même de la Maison d'Autriche l'avoient eûe, & aprés l'avoir perdûe, l'avoient recherchée, & la recherchoient encore aujourdui, & la prendroient toutes les fois qu'elle leur seroit donnée [6] : que le Roi d'Espagne même l'avoit desirée pour soi-même, & pourchassée sur

[4] A la bataille de Kereste du 26 Octobre 1596. où l'Archiduc Maximilien, & le Prince de Transilvanie prirent la fuite. *Voyez les Notes de la letre du 19. de Novembre 1596.*

[5] Témoin la Pologne, & les Republiques de Venise & de Raguse.

[6] En 1649. la Cour d'Espagne reçut avec de grands honneurs un Portugais Renegat, qui lui fut envoyé par la Porte en qualité d'Ambassadeur : & Filippe IV. répondit à cete Ambassade par envoyer aussi-tôt à Constantinople un Prêtre de Raguse, nommé *Allegretto Allegretti* : ce qui fut remarqué comme une chose bien extraordinaire. Car encore que les Espagnols eûssent tenté autrefois d'établir quelque Treve ou Paix avec la Porte, cela s'étoit toûjours négocié secretement : mais maintenant le masque étoit levé, & la correspondance s'entretenoit publiquement, & qui plus est, par le ministére d'un homme, dont le caractére sacré ne s'acordoit pas bien avec un tel emploi. *Battista Nani dans son Histoire de Venise.*

toutes les choses du monde, & de tenir un Ambassadeur à la Porte; & ne l'ayant peû obtenir, avoit corrompu des Ambassadeurs & Consuls de France pour l'y servir : que les Rois de France n'avoient onques usé de cete Paix, sinon pour se maintenir & défendre de cete trop ambitieuse Maison d'Autriche, & pour le soulagement & conservation des Chretiens, qui sont en ce païs-là, & que les Papes y envoyent de temps en temps : que j'étois têmoin moi-même, que les Papes avoient bien souvent fait remercier nos Rois des bons ofices, que les Ambassadeurs de France à ladite Porte avoient faits, & faisoient ordinairement en faveur des Chretiens, & de plusieurs Evêques, que Leurs Saintetez y envoyoient : que les choses étant ainsi, quand bien le Roi ne seroit assailli, comme il est, & quand la Maison d'Autriche ne lui feroit point la guerre, comme elle fait à toute outrance, ce ne seroit à lui à secourir cete Maison le premier contre ceux avec qui il a paix; mais au Roi d'Espagne, qui comme chef y est obligé plus que nul autre, & qui en a tant de moyens, & de qui le Turc est ennemi. Et toutefois ledit Roi n'y avoit envoyé, & n'y envoyoit un seul homme; ains tiroit de ces païs-là tout ce qu'il pouvoit pour faire la guerre à la France: Et afin que S. S. ne le trouvât si mauvais, lui donnoit à entendre, que c'étoit peu de chose que de ce Turc-ci, & qu'il n'étoit point pour faire grand' chose. Qu'il y avoit encore une autre considération de grande importance, qui est, que si le Roi rompoit à-present cete Paix, qu'il a trouvée avec le Turc, ceux d'Autriche venant à faire paix avec la Maison Ottomane, comme ils y sont aprés; le Roi sans avoir rien profité à la Chretienté se trouveroit surchargé de ce puissant ennemi de plus, & le Roi d'Espagne ocuperoit envers le Turc la place, que le Roi y tient à-present: [7] qui seroit la pire chose qui peût advenir à la Chretienté, dautant que le Roi d'Espagne, qui est jà si puissant, transporté de son extrême ambition, & conforté & enhardi de l'amitié & alliance du Turc, se rüeroit avec encore plus d impetuosité sur les Princes Chretiens. Tellement que ces deux Turcs simbolisant en plusieurs choses, & n'ayant point plus grande diference entr'eux, que l'aparence exterieure de la Religion, se partageroient la Chretienté entr'eux, sinon par contrat, au moins en efet, l'asservissant & captivant l'un d'un côté, & l'autre d'un autre; jusques à ce que venant à se rencontrer ils s'entrechoquassent ensemble, & fissent enfin entr'eux-deux ce qu'ils auroient auparavant fait à tous les autres.

Que de tout ce que dessus resultoit, que le Roi n'étant encore bien

[7] **La premiere regle & leçon de la Raison d'Etat est, qu'un Prince ne doit jamais faire le profit de son ennemi & de son concurrent, ni incommoder son propre Etat, pour acommoder celui d'un autre.**

établi, & ne sachant bonnement de qui se garder, & assailli ouvertement de tant d'endroits, ne devoit envoyer du secours, dont il avoit grand besoin & necessité lui-même, à ceux qui lui faisoient la guerre, contre ceux avec qui il étoit en paix, à la ruine de S. M. & de son Etat, & du reste de la Chretienté. Mais quand la France seroit réintegrée de ce qu'on lui détient, & bien réünie & en paix dedans & dehors, & que chacun se metroit en devoir d'aider à la Chretienté, & même ceux qui y ont plus d'interest & d'obligation; alors S. S. verroit, qu'il n'y auroit respect aucun, qui pût tant à l'endroit de S. M. comme feroit celui de la Religion Chretienne, & de la liberté, grandeur, & réputation de la Chretienté, & l'exemple de ses predecesseurs Rois, qui pour avoir toûjours prés & loin protegé & amplifié la Religion Chretienne & Catolique, lui ont laissé le nom & titre de Tres-Chretien.

N. S. P. écouta fort patiemment ce que dessus, sans autrement y répondre; comme aussi ne s'y pouvoit-il faire réponse au contraire, qui fût pertinente: & de loüer le refus de ce qu'on a demandé, peu de gens le feroient, & moins le Pape, qui est de peu de paroles; lequel à mon avis n'en atendoit autre chose. Aussi pour couvrir cete sienne taciturnité, & pour lui verifier ce que j'avois dit des Ducs de Savoie & de Mercœur, & de l'Empereur, je tirai de ma poche les copies, que vous m'aviez envoyées des letres de l'Ambassadeur de Savoie prés du Roi d'Espagne, & du sieur de Saintoffange, Gouverneur de Rochefort, & des demandes de l'Amiral d'Aragon, & des réponses de l'Empereur,* & des letres de l'Ambassadeur d'Espagne prés ledit Empereur; & les lui leûs par ce même ordre, au moins les lieux principaux, que j'avois marquez: lui cotant ce qui faisoit le plus à propos, & qui plus montroit leur mauvaise foi, & leur tort, & y faisant les observations, qui m'y sembloient propres & convenables.

Le Pape, à mesure que je lisois, dît quelques mots par-ci & par-là,

* Au commencement de cete année 1597. *Don Francisco de Mendoza*, Amiral d'Aragon, fut envoyé par l'Archiduc Albert à l'Empereur, premiérement pour lui annoncer la nouvelle de la résolution prise par le Roi d'Espagne de marier l'Infante Isabelle, sa fille, avec lui Albert, & de lui donner pour dot tous les Païs-bas. Ce qui mortifia beaucoup l'Empereur, qui avoit perdu, par sa faute, l'ocasion d'épouser lui-même cete Princesse. L'autre commission de l'Amiral étoit de prier l'Empereur d'empêcher les levées de soldats, que les Rebelles de Flandre fesoient incessamment en Allemagne, & de metre au Ban de l'Empire tous les Princes d'Allemagne, qui leur enverroient du secours. Mais le dépit qu'avoit l'Empereur du mariage de l'Archiduc, son frere, avec l'Infante, fit que le résultat de cete Ambassade fut de ne rien acorder de tout ce que le Roi d'Espagne & l'Archiduc demandoient. *Don Carlos Coloma livre* 10. *de son histoire des Guerres de Flandre.*

qui

qui importoient peu ; & voyant qu'en la letre de l'Ambassadeur de Savoie, son Nonce y étoit nommé trois fois, au propos de la commodité, que ledit Nonce donnoit audit Ambassadeur, de recevoir & d'envoyer letres par la France, contre le service du Roi, & le bien du Royaume : il me dît de lui-même, qu'il y donneroit ordre. Je ne lui dîs point le changement du chemin des courriers, que vous vouliez faire, pour ne lui donner ocasion de me commander d'écrire par-delà au contraire.

Aussi ne me mis-je en peine de lui remontrer, que le Roi ne devoit ni pouvoit demander la Paix au Roi d'Espagne, pource que j'ai opinion, que S. S. par sa letre, quand il dit, *cercar di pacificarsi*, &c. n'a point entendu que le Roi recherchât de paix ledit Roi d'Espagne ; mais seulement qu'il se disposât à la paix, & avisât & pourveût aux moyens de la faire, pendant que S. S. feroit ofice de pacificateur & mediateur entre eux-deux. Et ce sens s'acorde mieux avec les propos, que Monsieur le Légat tint au Roi de la Paix le 24. Decembre, qui sont contenus en la letre, que S. M. m'écrivit le 26. en l'article qui commence : *De ce propos ledit sieur Légat est entré en celui de la Paix.*

Je lui parlai tout à la fin de Madame l'Amirale, comme j'avois fait en mes audiences des 24. & dernier de Janvier, conformément à ce que je vous en ai écrit par ci-devant : & il me fit les mêmes réponses, qu'il m'y avoit jà faites. Le point de la Jurisdiction est encore pendant & indecis : & comme les choses sont extremément longues à Rome, il y a danger que cela ne traîne trop longuement. J'ai conseillé à ceux qui m'en ont écrit de Turin, que pendant ce conflit de Jurisdictions, qui pouvoit aller trop à la longue, ils demandassent qu'elle eût sa maison pour prison, au moins en baillant cautions.

En sortant du Pape, j'allai à Messieurs ses neveux, comme est la coûtume ; & leur dîs les mêmes choses, que j'avois dites au Pape : de quoi ils montrerent demeurer satisfaits, plus par contenance, comme le Pape, que par paroles ; étant fort retenus à l'exemple de S. S. & mêmement en ce qui touche les Princes. Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dît, qu'il avoit écrit aux Nonces, & leur écriroit de nouveau, qu'ils ne chargeassent leurs paquets de letres d'autrui : mais il est fort mal aisé qu'ils s'en gardent, & mêmement celui qui est en Espagne, [9] frére du Cardinal *Gaetano*, dont toute la Maison fait profession d'être obligée & tres-devote au Roi d'Espagne [10] : & croi que ledit Cardinal Aldobrandin, lui-même, auroit trop de peine à refuser

[9] Ce Nonce *Gaëtano* fut depuis fait Cardinal par le Pape Gregoire XV.

[10] La Maison *Gaëtano* devint toute Espagnole par le Grandat, que ce Nonce eût l'adresse d'y faire entrer sous le regne de Filippe III. en la personne du Duc de Sermonete, son neveu.

de metre en son paquet un paquet du Duc de Sesse pour Espagne; quelque déplaisir que ledit Ambassadeur lui fist de l'en rechercher; comme je croi à la verité qu'il en seroit marri. A tant, &c. De Rome, ce 18. Février 1597.

LETRE XCIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis la dépêche que je vous fis au mois de Janvier, j'en ai receû trois des vôtres: la premiere du 21. Decembre, qui me fut rendüe le 25. Janvier; la seconde du 26. Decembre, rendüe le premier de ce mois; la troisieme du 20. Janvier, rendüe le 8. de ce mois J'ai déja répondu à la principale partie de leur contenu, laquelle consistoit en negociation, par mes letres des 9. & 17. de ce mois, vous rendant compte de ce que j'en avois traité avec le Pape, & Messieurs ses neveux, en mes audiences des dernier de Janvier, 7. & 14. de ce mois, outre la letre que je vous écrivis le premier de ce mois, touchant l'audience que j'avois eûe le 24. Janvier. Par cete-ci je répondrai au reste de vosdites trois dépêches, qui me semblera avoir besoin de réponse: ayant au demeurant noté le tout, dont je me suis jà servi, & me servirai ci-aprés pour le service du Roi.

Premierement, je loüe Dieu de ce qu'il a si-tôt délivré le Roi de la fiévre-quarte double, qui lui étoit survenüe, & prie sa divine bonté qu'il lui plaise le conserver en santé, & lui donner vie tres-longue & heureuse pour la restauration de la France, & pour le bien, réputation, & ornement de toute la Chretienté. La devotion que S. M. a montrée en ces fêtes de Noël, la conversion de Madame la Princesse de Condé,[1] la confirmation de Cesar Monsieur,[2] l'honneur fait à Monsieur le Légat, & autres choses semblables, dont le Pape fit part aux Cardinaux au Consistoire de mecredi 29. Janvier, retentissent par-deçà à la loüange de S. M. & au déplaisir des Espagnols, qui se fâchent de toutes les choses bonnes & saintes, que S. M. fait, comme étant autant de démentis pour eux, qui en ont toûjours médit, & mal auguré. La conversion de Madame, sœur du Roi, que nous esperons à ces Pâques prochaines, leur sera comme un coup de massüe sur leurs têtes, & la publication du Concile de Trente, qui se fera

[1] Charlote de la Tremoüille, mére du jeune Prince de Condé.

[2] *Nota*, qu'Henri IV. donnoit & fesoit donner à son fils-naturel un titre de Fils de France. Je crois que la raison pourquoi il en usoit ainsi, étoit pour disposer insensiblement les esprits au dessein, qu'il avoit d'épouser Madame Gabrielle, mére de Cesar, & de rendre par là les deux enfans mâles, qu'il avoit d'elle, habiles à succeder à la Couronne.

en temps & lieu, les assommera du tout. Je n'ajoûterai autre chose à ce que je vous ai écrit autrefois de ladite publication, sinon un mot, que me dît un jour le Cardinal *Bandini*; que jaçoit que le fruit du Concile consiste principalement en l'observation d'icelui, & qu'il soit à desirer & à procurer, qu'il s'observe au mieux qu'il sera possible; ce neanmoins pour le gré, loüange, & réputation du Roi envers le Saint Siege, & envers tous les Catoliques, la publication sans l'observation pourroit plus, que l'observation sans la publication. La promesse, que le Roi a faite de faire publier ledit Concile, & la corruption du temps, où nous sommes, rend ce dire véritable, qui autrement ne seroit recevable. Et quand tout sera bien consideré sans passion, il s'y trouvera fort peu ou rien d'importance, de quoi les Cours de Parlement, ni autres, se puissent plaindre, & à ce qui y pourroit être, sera facilement remedié par un *sauf* de deux ou trois lignes.[1]

Si ôn me tourne à parler des Abbayes de Montmajour, & de S. Aphrodise de Beziers, j'en répondrai au mieux que je pourrai, sans aigrir les matieres; autrement je n'en parlerai point du tout: aussi bien le Pape, qui a tant d'autres afaires en tête, n'y pense point, sinon quand on lui en fait souvenir.

On n'a point commencé pour encore l'expedition de l'Evêché de Bayonne, & ne s'y fera rien sans nouveau commandement du Roi. Bien avoit jà demandé au Pape & obtenu le *gratis* de cete expédition le Cardinal Alexandrin, en l'audience, qu'il eût de matin au Consistoire du vendredi 24. Janvier. De la réponse duquel Cardinal au neveu du feu Cardinal Reomanus, ni de rien qui se soit passé entr'eux, je n'ai montré à personne d'en savoir rien, & moins d'en avoir donné avis à S. M.

L'Archevêché de Tours fut proposé & expedié en Consistoire le vendredi 7. jour de ce mois, sans y faire aucune mention de la grace de l'expédition, ains comme si on eût deû payer en tout & par tout; & puis le *motu proprio* pour le *gratis* fut signé par le Pape en sa cham-

[1] Etienne & Nicolas Pasquier, pére & fils, ont parlé de la publication de ce Concile, comme d'une chose, qui établiroit *une Mona[illegible] étrangère au milieu de la nôtre, & qui donneroit au Pape plus d'autorité en France, qu'il n'y en a pû aquerir depuis la fondation de nôtre Christianisme.* Ce sont les propres termes du pere & du fils. A quoi celui-ci ajoûte, que *ceux qui poursuivent la vérification de ce Concile, ne sont pas vrais François, mais bâtards ou aubains, qui ne se soucient que pourra devenir l'Etat, pourvû qu'ils le soûmetent à l'autorité du Pape.* Mais tout bien consideré, je suis obligé d'avoüer, qu'il seroit facile de remedier aux inconvéniens, marquez dans la Remontrance de Nicolas Pasquier au feu Roi, par les modifications & restrictions, que les Parlemens aposeroient aux decrets de discipline, qu'ils prétendent être contraires aux Libertez Gallicanes.

bre, ſuivant l'intention qu'il m'en avoit donnée auparavant, & la nouvelle inſtance que je lui en fis. On en dépêche maintenant les bulles, & m'a-t-on donné eſperance, qu'elles pouront être envoyées par cet ordinaire. Quoi qu'il en ſoit, s'envoyent-elles ou non, c'étoit un des afaires que j'avois le plus à cœur de voir dépêché.

Le premier que je ferai dépêcher ſera l'Archevêché de Roüen pour Monſeigneur Charles de Bourbon,[4] frére-naturel du Roi, pour lequel la diſpenſe eſt jà obtenüe ; & eſpere que par le premier ordinaire, qui partira aprés cetui-ci, je vous donnerai avis comme il aura été dépêché, & gratuitement dépêché.

Aprés cet afaire, je metrai en avant celui de Monſieur de Nantes pour l'Archevêché de Reims, pourveû que l'on ſoit d'acord de la forme de l'expédition, & que ce que je ferai à découvert on ne me le défaſſe en cachete : comme je ſai qu'on a prévenu & mal informé le Pape, & autres, par les mains deſquels nous avons à paſſer. Et à détourner un *gratis*, & à retarder quelque expédition que ce ſoit, il y a fort peu à faire.

Je fis envers Monſieur le Chevalier Delfin, de la part du Roi, & vôtre, le compliment que vous me commandiez tout à la fin de vôtre letre du 21. Decembre, ſur ce qu'il avoit été fait du Senat de Veniſe[5], lequel s'en ſentit fort favoriſé & honoré, avec tres-expreſſe declaration de la devotion qu'il a au ſervice du Roi, & au bien de l'Etat, pour les faveurs & honneurs, qu'il dit avoir reçûs de S. M. & du feu Roi, & de tous les Princes & Seigneurs de cete Cour ; & pour ce qu'il ſait que le bien & proſperité du Roi, & de la France, importe à toute la Chretienté, & principalement à la Seigneurie de Veniſe, qui obſerve & révére ſinguliérement S. M. & la Couronne Tres-Chretienne, & en atend toute faveur & confort aux ocaſions, que le temps pouroit aporter. Auſſi me declara-t-il fort amplement la grande eſtime, qu'il fait de vôtre perſonne, & le deſir qu'il a de vous ſervir : comme je ſai d'ailleurs, qu'il a toûjours fait de bons ofices au Roi, & a parlé au Pape, & à d'autres, quand l'ocaſion s'en eſt preſentée, tres-honorablement de vous : en quoi il a beaucoup de con-

[4] Le Pape lui octroya, quelques mois aprés, un indult, par lequel il lui acordoit tous les privilèges du Cardinalat. *Letre du Duc de Luxembourg au Roy du 24. de Juin* 1597. Il fut ordonné Prêtre le 26. de Decembre de cete année, & ſacré Archevêque le 28. ſuivant. Il gouverna cete Egliſe juſques à la fin de 1604. qu'il la ceda au Cardinal de Joyeuſe, & mourut en 1610. dans ſon Abbaye de Marmouſtier.

[5] Cet Ambaſſ[illegible] Vénitien avoit le cœur tout Franç[illegible] Clément VIII. le fit Cardinal en 1604. & le Comte de Bethune, nôtre Ambaſſadeur à Rome, parle de lui en ces termes : [Le Cardinal Delfin a montré ſon afection & ſon mérite en ſon Ambaſſade pour les Vénitiens vers le Roi, en laquelle afection il perſiſte plus que jamais.]

currens, mais peu de telle autorité & credit que lui.

En l'audience, que j'eùs le vendredi dernier jour de Janvier, qui fut la premiere aprés avoir reçû vôtredite letre du 21. Decembre, je dîs au Pape l'ostination du Duc de Mercœur, & le priai d'en parler à l'Evêque de Verdun, son frére; & même dautant que ledit Evêque s'en devoit retourner en Lorraine de là à peu de jours; & que les derniers propos, qui se disent sur les adieux, sont ordinairement ceux qui descendent & s'impriment le plus avant au cœur. S. S. me dît, qu'elle le feroit, & je croi qu'elle l'aura fait: mais je tiens tout cela pour perdu, & que cet homme n'en fera rien pour le Pape, lequel il ne révére, sinon autant que son profit l'y induit: & trouvera toûjours ses échapatoires envers S. S. ains pretendra, qu'elle lui soit encore bien tenüe de ce qu'il difere à reconnoître le Roi. Le vrai remede, à ce que chacun pense, seroit que S. M. si elle n'a en main quelque plus grande entreprise réüssible, laissant la frontiere de Picardie bien munie, allât en personne en Bretagne avec le plus de forces qu'il pouroit, & favorisé par la Reine d'Angleterre par mer & par terre. Ce que vous voyez & entendez trop mieux par-delà: mais trop de zele me fait souvent dire choses superflües.[6]

Monsieur l'Evêque de Verdun partit de cete ville pour s'en retourner en Lorraine à son Evêché le 12. de ce mois, prenant son chemin par la Toscane, où il déliberoit passer ces jours gras avec le Grand-Duc & la Grand'-Duchesse. Le Pape n'a point voulu qu'il se fist Jesuite; & plusieurs seigneurs de ce Collége lui ont remontré, qu'il pourroit plus servir à Dieu & à l'Eglise, & faire plus de bien à la Societé du nom de Jesus, demeurant Evêque & Prince comme il est, que s'il entroit en ladite Societé[7]. Tellement qu'il s'est resolu de n'y penser plus, & de s'étudier du tout à faire le devoir d'un bon Evêque. Il s'en retourne moins acompagné qu'il n'étoit venu, pource qu'outre les trois, dont je vous écrivis, qui s'étoient rendus Jesuites, il s'en est encore

[6] Il est bien dificile, qu'un Ambassadeur exact ne dise pas quelquefois des choses superflües dans ses dépêches; car comme la consequence des afaires n'est presque jamais expliquée si intelligiblement par écrit, que de vive voix, parce que les letres ne peuvent pas répondre sur le champ aux doutes & aux objections, comme fait la parole; le Ministre est souvent obligé d'entrer dans un détail, qui semble être superflu, quoiqu'il soit necessaire.

[7] Un Evêque de bonne vie, & de bonne santé, & qui par consequent peut faire toutes les fonctions episcopales, rend infiniment plus de service à Dieu & à l'Eglise dans l'Episcopat, qu'il n'en pourroit jamais rendre dans un Couvent, ou dans l'obscurité d'une vie solitaire. Cete consideration empêcha feu Monsieur le Cardinal de la Rochefoucaud d'exécuter le dessein, qu'il avoit eû dans les derniéres années de sa vie, de quiter son chapeau & son Evêché,

rendu d'autres de sa suite jusques au nombre de huit, outre deux qui lui sont morts.

Je n'aurois que vous répondre à ce que vous m'écrivez touchant Monsieur de Savoie par la vôtre du 10. Janvier, outre ce que je vous en ai touché par ma letre d'hier; n'étoit que vous y dites, que c'est avec la France seule qu'il peut faire fortune pour lui & pour les siens. Ce qui m'a donné ocasion de vous dire, (à la peine d'être indiscret * une autre fois en disant ce que vous, & un chacun de delà savez trop mieux) que comme je desirerois, qu'il eût déja fait sa paix avec nous, à conditions justes & honorables pour le Roi, & pour la Couronne; aussi ne voudrois-je pas qu'en la Paix, ni aprés la Paix, il fist autre fortune avec la France pour soi, ni pour les siens: ne pouvant oublier combien cher coute à la Maison Royale, & à toute la France, la fortune qu'ont faite avec elle ceux de la Maison de Lorraine, qui n'ont fait la guerre à nos Rois, & à leur Etat, sinon qu'avec les principaux Gouvernemens, & dignitez, tant seculieres qu'ecclesiastiques, que la trop grande facilité de nos Rois a mis en main de tant de Princes étrangers, & d'une même Maison, contre toute raison d'Etat: lequel auroit aujourdui plus grand besoin de chercher à s'afranchir de ces gens-ci, petit à petit, à mesure qu'il en mourroit quelqu'un, ou que quelque autre & bonne & juste ocasion s'en presenteroit, comme celle, qui semble s'ofrir aujourdui de débarquer le Duc de Mercœur, & de donner le Gouvernement de Bretagne à un François, que non pas de se surcharger de ces petits louveteaux de Savoie, qui ne vous prometent d'être de rien meilleurs que leur pere, & qui s'entremangeront un jour, si nous les laissons en leurs montagnes & tanières, sans nous donner aucun travail, sinon autant que nous leur en donnerons de moyen. De ma part je ne voudrois pas qu'on leur donnât seulement une compagnie d'hommes d'armes: & prenez garde s'il vous plaît, quelles charges & quels biens leur ayeul propre leur

pour se faire Jesuite. Quant à l'Evêque de Verdun, dont Monsieur d'Ossat parle ici, il se démit de cet Evêché en 1610. en faveur de Charles de Lorraine, fils du Comte de Chaligny, son frére, lequel y renonça pareillement en 1622. & se fit Jesuite à Rome, avec la permission du Pape Gregoire XV. qui lui donna pour successeur son frere François, Grand-Prevôt des Eglises de Cologne & de Strasbourg.

* Un Ministre bien afectionné à son Prince doit toûjours lui parler à cœur ouvert, quand ce sont des choses qu'il ne peut manquer de lui dire, ou de lui mander, sans faire tort à son service. Il vaut mieux en ces rencontres commettre une indiscrétion volontaire, que la moindre infidélité. Car c'est une espece d'infidélité, que de celer à son Prince une chose, qu'on sait être importante au bien de ses afaires, parce que l'on craint de paroître indiscret, ou trop hardi.

donnera au Duché de Milan, & comme il se comporte aujourdui avec leur pere, son gendre. Ce qui n'est point mauvais traitement, ainsi que vous autres l'apellez par-delà; ains prævoyance, & connoissance certaine, que le beaupere a des humeurs de son gendre; * & qu'il y auroit peu de seûreté à lui fier une armée, ou autre charge d'importance. Mais je m'oublie, de façon toutefois que je ne serai marri, que le Roi voie cete mienne impertinence, qui ne provient que du zele que j'ai à son service, & à la seûreté & repos de ma patrie.

Quant aux postes, que vous voulez dresser sur le chemin de Toul à Bresse, je ne saurois que redresser au dessein que vous m'en avez envoyé, sinon que je vous prie de vous souvenir de ce que je vous répondis à un propos semblable par ma letre du 16. d'Octobre, où je vous disois entre autres choses, que si l'ordinaire de Lion, qui est entretenu par les expeditionnaires & marchands, sans que les voyages des courriers coûtent rien au Roi, se rompoit, il faudroit que le Roi payât les courriers, tant en allant, qu'en venant; sinon que les paquets fussent envoyez de poste en poste, par estafete, aux dépens des maîtres des postes. Et comme vous pourvoyez au chemin d'ici à Paris, il faudroit pourvoir à celui d'ici à Lion, en ordonnant un de ces lieux, qui se trouvent en ce nouveau chemin d'ici à Paris vers la Lorraine, où se fist la séparation des paquets, qui iroient d'ici à Paris, d'avec

* Dans les Etats, qui se tinrent à Paris en 1593. pour proceder à l'élection d'un Roi, le Duc de Savoie ayant fait entendre par l'Archevêque de Lion, son confident, que c'étoit l'intention du Roi d'Espagne, son beaupére, de le faire élire Roi de France; Filippe II. ordonna au Duc de Feria, de declarer le contraire aux Etats, n'étant pas juste de préferer l'Infante Caterine Duchesse de Savoie, à l'Infante Isabelle, sa sœur-aînée. A cete particularité, qui ne se trouve point dans nos Historiens François, *Don Carlos Coloma* ajoûte, qu'il a jugé à propos de la dire dans ses Memoires, pour faire voir que ce Duc commença de bonne heure à montrer *los levantados espiritus*, les hauts desseins qu'il a poursuivis depuis. Dans un autre endroit, parlant de la Paix de Vervin, il dit, que peu de jours avant que de la conclure, tout faillit à se rompre au sujet du Duc de Savoie, dont l'Ambassadeur refusa de consentir à la restitution du Marquisat de Saluces. Puis il ajoûte, que cete résistance fut atribuée malicieusement aux Plenipotentiaires d'Espagne, qui, disoit-on, n'avoient pas voulu insister sur le point de la restitution, de peur que ce Duc, qui étoit bien plus d'humeur à faire la guerre, qu'à soufrir la paix, ne se mêlât des afaires d'autrui, aprés qu'il auroit vuidé les siennes avec le Roi de France. Tout cela montre, combien les Espagnols se défioient de ce Duc, & combien Filippe II. étoit éloigné de vouloir agrandir son gendre. Le Procurateur Nani dit tout au commencement de son Histoire de Venise, que l'invasion du Marquisat de Saluces avoit ouvert à ce Duc le chemin à d'autres grandes entreprises; mais que l'assistance de son beaupére, qui ne vouloit pas l'agrandir aux portes du Milanés, ne fut pas telle qu'il l'avoit esperée.

ceux qui iroient d'ici à Lion; si on ne trouvoit meilleur, que les paquets, qui iroient d'ici à Lion, allassent jusques à Paris, & de là par la poste fussent portez à Lion; & ainsi des paquets qui seroient envoyez de Lion ici.

Monsieur de Luxembourg n'est point venu, & à ce que je puis entendre par un sien gentilhomme, que j'ai chez moi, & qui arriva ici le 14 de ce mois, pour lui arrêter un palais, & faire autres préparatifs, il ne sera ici de deux mois. Et le Pape n'a aucune ocasion de faire promotion de Cardinaux de long temps, si le Roi, qui n'a eû sa part, ne l'en requiert. Qui est tout ce que j'ai estimé devoir répondre à vosdites trois dépêches.

Des ocurrences de deçà, je vous écrivis le 16. Janvier la dispute, qui étoit entre Messieurs les Cardinaux Justinien & *Aquaviva*, touchant la Viceprotection de France, qu'ils s'entre-renvoyent par trop de civilité & de respect, qu'ils se portent l'un à l'autre, & ce que j'y avois fait. Et le 18. je vous écrivis comme j'en avois parlé le 17. pour la seconde fois au Pape, qui m'avoit répondu, qu'il leur ordonneroit de s'en acorder ensemble: ce qu'il fit au Consistoire, qu'il tint le 24. Janvier au matin, ainsi que lui-même me dît en l'audience, que j'eûs l'aprésdînée; & m'aprit une raison, que ledit Cardinal Justinien lui avoit alleguée, laquelle je ne savois point. C'est que lorsque l'on entendit, que Monsieur le Cardinal *Aquaviva* venant d'Avignon s'aprochoit de Rome, l'Agent de Monsieur le Cardinal de Joyeuse lui étoit allé dire, qu'avec son congé il diroit aux expéditionnaires & solliciteurs François, qu'ils se retirassent desormais audit seigneur Cardinal *Aquaviva*, pour les matiéres consistoriales de France, qu'ils auroient à faire expédier. Ce que ledit sieur Cardinal Justinien avoit pris comme chose venant de la part de Monsieur le Cardinal de Joyeuse. Et cela même fit, que le Pape montra d'incliner à ce que ladite Viceprotection fût exercée par ledit seigneur Cardinal *Aquaviva*, lequel s'y disposa, & néanmoins pria le Cardinal Justinien de vouloir proposer l'Archevêché de Tours, qu'il avoit jà préconisé, & les autres matieres, dont il avoit ja veû, aprouvé, & signé les atestations. Ce qui fut fait. Et j'ai seû, qu'outre ce que dessus il y a eû encore un peu d'art dudit Cardinal Justinien, & du Cardinal Aldobrandin, qui sont grans amis ensemble, pour faire que la Viceprotection de France fût exercée par ledit Cardinal *Aquaviva*; afin de l'engager par cete declaration à être des leurs & des nôtres, pour la Liberté Ecclesiastique contre la tirannie des Espagnols: car c'est une des meilleures & des plus fermes têtes de ce Collége. [10]

[10] Le Duc de Luxembourg, Ambassadeur de France à Rome, semble juger autrement du courage du Cardinal *Aquaviva*, que ne fait ici M. d'Ossat.

Je le

Je le fus remercier de ce qu'il avoit accepté ladite Viceprotection, & il me dît, qu'il la tenoit à honneur, & n'y avoit fait dificulté, que pour les raisons qu'il m'avoit dites. J'entens qu'il fait toûjours quelque bon ofice au Roi envers le Pape ; & lui-même m'a dit, qu'il avoit dit à S. S. qu'elle feroit bien de pacifier la France, & qu'advenant la mort du Duc de Ferrare, & par consequent la dévolution de cet Etat-là au Saint Siege, S. S. ne pouvoit, ni devoit atendre secours que de S. M. [11] dautant que les Princes d'Italie ne voudroient que le S. Siege s'agrandît ; & le Roi d'Espagne, qui y tient le Duché de Milan, & les Royaumes de Naples & de Sicile, le voudroit encore moins que tous les autres : Qu'en lisant l'Histoire de France, il avoit observé, que nos Rois n'avoient point été adonnez à ravir & prendre le bien d'autrui, ni à l'interest, comme font ordinairement les grands Princes, qui sont éminens par dessus les autres ; ains avec grande generosité & bonté avoient fait les expeditions & entreprises aux païs lointains pour la justice & pour la Religion, & pour l'honneur & réputation de la Couronne ; & particuliérement pour la restitution des Papes, & pour la conservation & amplification du S. Siege : & que ce Roi sembloit avoir passé tous ses predecesseurs en generosité & bonté, & faisoit profession de se sentir fort obligé à S. S. & au S. Siege.

Les levées, que le Cardinal Albert vouloit être faites en Italie pour lui être envoyées, ne s'avancent point, & quasi ne s'en parle plus, n'ayant peû le Prince *Doria*, ni le Connétable de Castille, ni le Viceroi de Naples, ni tout tant de Ministres, que le Roi d'Espagne a en Italie, trouver cent-mille écus, à-cause de la suspension des payemens faite en Espagne*, & de la défiance & banqueroutes qui s'en sont ensuivies, & qui s'en ensuivent de jour en jour.

La nouvelle de la prise du galion, par ceux de Marseille, arriva en cete ville le 30. Janvier, qui donna grand plaisir & contentement à plusieurs, lesquels destinérent incontinant par leurs desirs & opi-

[Le Cardinal *Aquaviva*, dit-il, dans une dépêche du 26. d'Aoust 1597. comme Napolitain, & sujet du Roi d'Espagne, ne fait la charge de Viceprotecteur qu'en crainte.] Le Viceprotecteur (dit-il dans une autre du 10. de Septembre) fait ce qu'il peut, & comme Napolitain, il fait peut-être plus qu'il ne doit : car je sai bien, que, pour ne préjudicier à ses parens, il n'oseroit toucher à des points, dont un François ne feroit dificulté. Non pas (ajoûte-t-il dans une letre du 11. de Juin 1598.) qu'il n'ait assez d'afection à nos afaires ; mais parce que d'une part, les Espagnols lui en veulent mal ; & que d'autre, ses parens, qui en sont plus mal-traitez, le solicitent de quiter cete Viceprotection, dont Monsieur le Cardinal de Joyeuse a tout le profit.]

[11] Le Cardinal *Aquaviva* fut profete : car en efet, Henri IV. fut l'unique Prince, qui se declara hautement pour le Pape dans l'afaire du recouvrement de Ferrare.

* *Voyez la note* 16. *de la letre* 90.

nions toute cete proie, qu'on a publiée fort grande, à la construction & armement d'un bon nombre de galéres en cete côte-là. Peu de temps aprés, à savoir le 8. de Février, on publia ici que, la ville de Ham avoit été vendüe au Cardinal Albert par celui qui y commandoit. J'espere qu'il ne sera point vrai, ne s'étant plus confirmé depuis: mais je vous prie d'aviser, que ce ne soit quelque commencement de traité, [12] comme j'ai veû advenir bien souvent : & se trouva vrai de cete même ville de Ham ce que je vous en écrivis, avant que le recouvrement ou asseûrance nous en coutât si cher, comme elle fit.

Je vous écrivis derniérement, comme Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit parlé de Monsieur le Cardinal de Givry, sans que le propos s'y adonnât: j'en ai depuis seû la cause. C'est que ledit sieur Cardinal de Givry fait prier le Pape de lui prolonger le temps dans lequel il doit venir prendre le chapeau, remontrant ne pouvoir venir à faute de moyens, pour n'avoir plus l'Evêché de Lisieux, qu'il dit avoir perdu par Arrest, dont il a envoyé copie par-deçà, que je n'ai peû voir; & pour être au reste ruiné en ses autres biens, qui ne s'afferment à un quart de ce qu'ils souloient: que deux petites Abbayes, qu'on lui doit bailler pour récompense dudit Evêché, ne valent quasi rien: que de la pension promise par le sieur de Fervaques, il ne s'atend point d'en être jamais payé, ni guere mieux de celle, que le Roi a prise sur soi. Et en somme, qu'il n'a de quoi fournir à son voyage, & moins de quoi s'entretenir ici, quand il y seroit.

Le Roi d'Espagne ayant été averti, que le Pape n'avoit voulu que Messieurs ses neveux, ni le seigneur Jean-François Aldobrandin, acceptassent les pensions dont je vous ai écrit autrefois, a de nouveau fait prier S. S. de leur permetre de les accepter, avec toute la plus

[12] Comme ces sortes d'afaires passent toûjours par plusieurs mains, il arrive souvent, que l'execution en est précédée par des bruits confus, que l'évenement fait passer ensuite pour des prédiction *Don Carlos Coloma* en donne un exemple singulier dans son Histoire des guerres de Flandre, où, parlant de la prise d'Amiens par les Espagnols, il dit, que l'onzieme de Mars 1597. une païsane du voisinage, entrant dans la ville sur les sept heures du matin, dît, d'un air émeû, au Corps-de-garde, qu'ils n'avoient qu'à se bien tenir, les Espagnols ayant passé la riviere d'Autie cete nuit-là. Mais comme cete pauvre femme étoit décrepite, les soldats de la garde se moquérent d'elle, & le Caporal en retint un, qui vouloit porter cete nouvelle au Gouverneur. Tant la destinée aveugle ceux qu'elle veut perdre. Deux heures aprés, les Espagnols entrérent dans Amiens, tandis que presque tout le peuple étoit au sermon dans les Paroisses, ainsi qu'il se pratique en carême. Où il est à remarquer, qu'un de ces. Prédicateurs fulminant contre les pechez du peuple, & menaçant de la rigueur des jugemens de Dieu, venoit de dire, qu'il lui sembloit déja voir les Espagnols entrer dans la ville, & metre tout a feu & à sang, comme ils avoient fait à Dourlans, & en d'autres villes de Picardie.

artificieuse retorique, dont on s'est peû aviser: mais S. S. est demeurée ferme en sa premiére résolution de ne vouloir qu'ils prissent rien. [13]

Ledit seigneur Jean-François, partit pour l'Empereur le 3. de ce mois, & est passé chez le Grand-Duc de Toscane, qui l'a extraordinairement honoré. Il doit passer encore chez quelques autres Ducs d'Italie, non seulement pour les exhorter, de la part du Pape, d'aider audit Empereur contre le Turc; mais aussi pour voir, si en passant on pourroit apointer entre les Ducs de Mantoüe & de Parme un grand diferend & inimitié, qui va, long-temps y a, s'augmentant entr'eux: & encore un autre diferend, qui est entre ledit Duc de Mantoüe & le Marquis de Castillon, pour un lieu fort, apellé Castel-Guiffré, [14] que le Duc de Mantoüe tient, & qui par arrest de l'Empereur, à ce qu'on dit, a été adjugé audit Marquis de Castillon. Pour executer lequel arrest, le Connétable de Castille envoya derniérement quatre à cinq-cens Espagnols audit Castel-Guiffré, dont ils furent repoussez par ceux du Duc de Mantoüe, lequel reçoit encore d'autres déplaisirs des Espagnols. Car pour un Chevalier apellé *Cornassone*, qui fut naguere tué à Parme, ils lui font son procés à Milan; le chargeant d'avoir fait assassiner ledit Chevalier, & menaçant de lui confisquer quelques fiefs, qu'il a en l'Etat de Milan. Aussi est le Roi d'Espagne aprés à acheter de quelques parens dudit Duc de Mantoüe une tres-forte place, apellée *Sabioneta*, [15] qui seroit à Mantoüe comme une paille en l'œil. On dit encore, que le Roi d'Espagne a

[13] Le Chevalier Delfin, parlant dans sa Rélation de Rome des pensions ofertes par les Espagnols aux Aldobrandins, raporte, que le Cardinal *Salviati* lui avoit dit un jour, que le Pape s'étoit expliqué là-dessus avec lui Cardinal, jusques à lui dire en termes formels, qu'il étrangleroit de ses propres mains les Cardinaux ses neveux, s'il croyoit qu'ils deûssent accepter ces pensions apres sa mort.

[14] Castel-Guiffré, ou Giuffré, est une espéce de forteresse sur le *Mincio*, voisine de *Goito*, château apartenant au Duc de Mantoüe; & de *Peschiera*, forteresse des Vénitiens.

[15] Sabionete est une Place, qui sert de rempart au Milanés, du côté du Cremonés. Elle fut fortifiée, dans le siécle passé, par le Prince *Vespasiano Gonzaga Colonna*, qui de son mariage avec Anne d'Aragon, fille du Duc de Segorbe, ne laissa qu'une fille, qui fut mariée au Prince de *Stigliano*, de la Maison *Carrafa*. En 1620. ce Prince, éblouï des ofres, que les Ministres du Roi Catolique lui fesoient du Grandat d'Espagne, & de plusieurs autres récompenses en charges & en pensions, étoit sur le point de recevoir garnison espagnole dans cete Place; mais il en fut empéché par sa femme, qui, armée d'un courage viril, & soûtenüe des conseils des Vénitiens, résista invinciblement aux promesses, aux artifices, & aux menaces des Espagnols. Quelques années aprés, cete Princesse ne se trouvant pas assez forte pour défendre sa Place contre de si dangereux voisins, elle la confia à Edoüard, Duc de Parme,

acheté d'un bâtard de la Maison de *Correggio* un tiers, que ledit bâtard prétendoit audit *Correggio*, [16] en laquelle Place le Duc de Mantoüe avoit jà par testament la part d'un de deux fréres légitimes, qu'il y avoit en cete Maison, lesquels ont toûjours prétendu & soûtenu, que ledit bâtard n'y avoit rien.

Il s'est dit & écrit ces jours passez, que le Duc de Baviere est venu à Nôtre-Dame de Lorette par Venise, sans autrement se donner à connoître.

Le diférend des Jurisdictions de Milan n'est point encore apointé, & néanmoins fort refroidi: & en adviendra ce que je vous en ai prédit ci-devant.

J'ai oublié ci-dessus à vous répondre à ce que vous me demandiez, pourquoi Monsieur le Cardinal Saint-George me parloit de la Hongrie, & de telles autres choses, & Monsieur le Cardinal Aldobrandin, non. Cela provient, à mon avis, de trois causes, dont la premiere & principale est, que les deux neveux ayant leurs charges separées, ledit Cardinal Saint-George a en sa charge l'Allemagne, Hongrie, & autres pays de delà, & tout ce qu'il m'a dit de reste, a été en conséquence de ladite guerre de Hongrie, & pour la défense de la Chretienté. La seconde cause est, qu'il est de sa nature plus ouvert,

qui y mit une grosse garnison, & qui la garda avec un soin extraordinaire, comme un dépôt, que toute l'Italie recommandoit à sa vigilance. Enfin, les Espagnols n'ayant jamais pû obtenir de lui, de laisser entrer un corps de leur milice dans Sabionete, s'avisérent d'y envoyer le Comte Jean de Nassau, qui, étant Commissaire de l'Empereur en Italie, fut admis par le Marquis de Saint Vital, Gouverneur de la Place: mais le Prince de *Bozzolo* s'en étant aproché en même temps, sur l'espérance que les Espagnols lui avoient donnée, que Nassau lui feroit ouvrir les portes; (car il avoit de grandes prétentions sur cete Place) le Gouverneur pénétra leur dessein, & mit si bon ordre à tout, que *Bozzolo* se retira sans rien entreprendre; & que Nassau ne jugea pas à propos d'y rester. Ainsi, le Duc de Parme conserva encore Sabionete jusques en 1637. qu'il fut contraint de la ceder aux Espagnols, pour recouvrer les Etats, qu'il avoit perdus depuis la guerre; & les terres, que le Roi Catolique lui avoit confisquées dans le Royaume de Naples. Voilà comment les Espagnols aquirent cete importante Place, dont ils ont depuis été toûjours les maîtres. En 1693. le Duc de S. Pierre, fils du Marquis de los Balbazes leur en ofrit cinq-cens mille écus; mais le Prince de *Bozzolo* s'oposa à cete aliénation, menaçant de traiter de ses droits avec l'Empereur, & de recevoir garnison Impériale dans la citadelle.

[16] *Correggio* est un petit Etat, qui apartenoit autrefois à des seigneurs de même nom, sur lesquels il fut confisqué par l'Empereur..... pour acusation de fausse monnoie. Il fut donné en 1635. à François, Duc de Modéne, dont la postérité le possede aujourdui, à l'exclusion des légitimes héritiers de la Maison *Correggio*, qui l'avoit possédé par l'espace de 800. ans.

& se plaît plus à discourir que l'autre. La troisieme, qu'il n'est si chargé d'afaires, & a plus de loisir de s'enquérir, & d'ouïr & repliquer. A tant, je prie Dieu, &c. De Rome ce 19. Fevrier 1597.

LETRE C.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je viens de l'audience, où j'étois allé, encore que je n'eûsse quasi rien à negocier pour le service du Roi. Du commencement j'ai dit à N. S. P. comme la derniere fois que j'avois été à ses piés, en m'en retournant à mon logis, j'y avois trouvé un gentilhomme, que Monsieur de Luxembourg avoit envoyé pour lui arrêter un palais, & faire les provisions & préparatifs necessaires: que ledit sieur de Luxembourg m'ordonnoit par les letres, que ce gentilhomme m'avoit aportées (je le dîs ainsi de moi-même encore qu'il n'en fût rien;) que je baisasse de sa part tres-humblement les piés à S. S. & lui disse qu'il s'en venoit déliberé de servir S. S. & le Saint Siége, avec la même afection & fidelité, que le Roi même & la Couronne de France. Le Pape m'a répondu, qu'il le verroit tres-volontiers, & qu'il avoit le même desir & soin du bien du Roi & de la Couronne de France, que de celui du Saint Siége même. Et sur ce propos il a pris ocasion de me dire, qu'il avoit deliberé en soi-même, s'il me devoit dire une chose, ou non; mais à la fin il s'étoit résolu de me la dire, afin que nous ne fussions surpris, & qu'il n'y eût point de dispute quand se viendroit à faire l'obédience: qu'il estimoit, que ledit sieur de Luxembourg venoit avec déliberation de preter l'obédience au nom du Roi, tant pour le Royaume de Navarre, que pour celui de France. Quant à celui de France, il n'avoit rien à me dire: mais quant à celui de Navarre, il me vouloit dire, que les obédiences, qui avoient été pretées par les predecesseurs du Roi, avoient été reçeûes par les Papes, sans préjudice des droits, que le Roi d'Espagne y pouvoit avoir; [1] & qu'il faloit, que lui Pape la receût tout de même, ne voulant rien ajoûter ni diminuer à ce que ses predecesseurs en avoient fait; qu'il en feroit extraire les actes, & me les feroit donner. Je lui ai répondu, que S. S. avoit en cela, comme en toutes autres choses, jugé tres prudemment & équitable-

[1] Il est à remarquer, que le Duc de Sesse, Ambassadeur d'Espagne, avoit déclaré & protesté au Pape, avant qu'il donnât l'absolution à Henri IV. que tout ce que Sa Sainteté feroit & pourroit faire dans cete cérémonie, ne pourroit jamais préjudicier aux droits, que le Roi son Maître avoit à la Navarre; & que Clément VIII. avoit accepté la protestation. Aprés quoi, le Secretaire de l'Ambassade, *Pedro Ximenes de Morillo*, demanda qu'un Notaire,

ment, en se résolvant de m'avertir de ceci, afin qu'il n'y eût point de surprise; & aussi que la chose non prévûe par nous ne nous donnât ocasion de faire ou dire sur le lieu quelque chose mal à propos: que j'en remerciois tres-humblement S. S. & lui en baisois les piés: que je verrois tres-volontiers les actes des obédiences passées, & puis lui en dirois ce que Dieu m'en inspireroit, tant pour le respect de S. S. que pour l'intérest de S. M. que cependant je lui voulois dire, que comme nous ne pourrions tolerer qu'il survînt rien és façons de recevoir l'obédience du Royaume de Navarre; aussi nous ne nous éfaroucherions point de chose qui fût jà receûe & passée en coûtume, & qui en substance ne donne ni n'ôte rien aux Parties. Je verrai ce qu'il me fera montrer, & ce qu'il y faudra faire ou subir, & vous rendrai compte de tout.

Aprés cela, il me dît, qu'il me vouloit dire une autre chose en confiance: c'est, que M[r] Lomellin avoit envoyé au Palais deux letres, l'une d'un sien frére, ou autre parent qui étoit en Cour; l'autre de vous: que celle de son frére portoit entr'autres choses, que vous autres de delà aviez opinion, que l'entreprise, que le Roi d'Espagne faisoit sur l'Angleterre, se faisoit à l'instigation de lui Pape: que la vôtre ne disoit pas cela; mais parlant aussi d'Angleterre, disoit, que la conquête de ce Royaume-là n'étoit pas si facile comme l'on pensoit: que lui Pape s'émerveilloit fort, qu'en vôtre Cour il y eût des gens qui estimassent, qu'ayant la Reine d'Angleterre l'esté passé envoyé en Espagne une armée de mer, qui y avoit fait les maux, que chacun savoit, le Roi d'Espagne ne fût assez éguillonné de l'apetit de vangeance, & de sa propre réputation, sans avoir besoin que lui Pape, ni autre, l'y instigât: qu'il me vouloit bien dire, qu'il desiroit la réduction d'Angleterre à la Religion Catolique, & ne détourneroit aucun de qui il pust espérer ladite réduction; mais d'instigation il n'en avoit fait aucune. Et sur cela, il a pris ocasion de dire, qu'il y avoit des gens, qui écrivoient & disoient ce qu'ils ne savoient; d'autres, qui pour leur intérest propre, & pour parvenir à quelque leur fin, ne se soucioient point de faire & dire des choses, qui pussent engendrer mauvaise intelligence entre le Saint Siége & la France, & fussent dommageables à l'un & à l'autre: que lui Pape se garderoit de sa part de croire à tout esprit, & desireroit que le Roi en fist de même, & ne creust de S. S. sinon que toutes choses concernantes

avec la permission de S. S. en dressât un acte public. Ce qui fut executé. *Herrera.* Eustache Gault, nommé par Loüis XIII. à l'Evêché de Marseille, nous a donné un livre, par lequel il prouve solidement, que les Rois d'Espagne n'ont aucun droit légitime au Royaume de Navarre, dont, par conséquent, la rétention est injuste & violente.

l'honneur de Dieu, le bien de la Religion Catolique, & de S. M. & de tout son Royaume; n'ayant S. S. comme elle m'avoit dit plusieurs fois, autre mire en toutes ses actions que celle-là, & ne désirant rien du Roi ni de la France, pour son particulier, ni pour aucun des siens.

J'ai eû soupçon que cete queüe fût une suite de ce que Monsieur le Cardinal Aldobrandin m'avoit dit sur le propos de l'Evêque de Mantoüe le 7. de ce mois, dont je vous ai rendu compte ci devant; & ai commencé à lui répondre par la fin de son propos, lui baisant une autre fois tres-humblement les piés de cete sienne bonne & sainte intention & afection, & des bons records, qu'il donnoit au Roi: que je m'asseûrois, que S. M. les observeroit, non seulement pour la révérence & gratitude qu'il rendoit à S. S. mais aussi pour ce que c'étoit son profit & intérest propre: que j'avois autrefois suplié S. S. de chose semblable de la part du Roi, qui avoit été & étoit plus exposé aux calomnies des malins, que n'étoit S. S. Quant à la prétendüe instigation, qu'il y pourroit avoir tel qui eûst cete opinion, comme une grande Cour est composée de gens de diverses humeurs; mais je m'asseûrois que le Roi, ni les principaux, ni autres gens d'entendement de la Cour, ne pensoient point que le Roi d'Espagne eût besoin d'instigateur contre l'Angleterre, pour les mêmes raisons que S. S. venoit de me dire, & pour plusieurs autres: qu'on ne m'écrivoit point à moi telle chose: que moins pourroit-on en avoir eu telle information de moi, puisque j'avois S. S. pour têmoin, que je lui avois dit, n'y a pas long-temps, que les Espagnols lui donnoient à entendre contre verité plusieurs choses de la facilité, & autres circonstances de cete entreprise d'Angleterre pour le tromper, afin que S. S. ne trouvât mauvais, qu'ils abandonnassent l'Empereur & la Chretienté au Turc, pour aller contre l'Angleterre. Au reste, je n'ai voulu entrer plus avant en la dificulté de cete entreprise, pource que je la tiens pour irréüssible: & tout bien pensé, j'aime beaucoup mieux, que les Espagnols s'aillent perdre là, que s'ils venoient gagner sur nous, comme je vous ai écrit naguere, & comme il s'en faut toûjours douter, & nous tenir sur nos gardes. Mais quand j'ai veû que S. S. ne disoit plus rien, je l'ai mise tout doucement sur le propos de la réponse, que le Roi lui avoit faite de sa main directement, touchant le secours de Hongrie: & tout aussi-tôt que j'en ai ouvert la bouche, il m'a dit qu'on s'étoit équivoqué par-delà, en pensant qu'il eût exhorté le Roi à demander la Paix au Roi d'Espagne; & m'a interpreté son dire, en la même façon que je vous l'ai expliqué par une de mes dernieres letres.

Aprés cela, je lui ai parlé du Clergé de Mets, & presenté quelques memoires pour des particuliers; & aprés avoir veû Messieurs

ses neveux, m'en suis venu vîtement écrire ceci, pour le donner à l'ordinaire qui est sur le point de partir. A tant, &c. De Rome ce 21. Fevrier à quatre heures de nuit. 1597.

LETRE CI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par ma letre du 21. Fevrier, je vous écrivis ce que le Pape m'avoit dit ce jour là touchant l'obédience du Royaume de Navarre; à savoir, que par ci-devant elle avoit été receûe sans préjudice des droits & prétentions du Roi d'Espagne, & qu'il m'en feroit voir les actes, & faudroit qu'il la receûst de même. Aussi aurez-vous veû par madite letre, ce que je lui répondis sur le champ, en atendant que j'eusse veû lesdits actes.

Le vendredi suivant 28. de Fevrier je retournai à l'audience, & le mis en propos de ladite obédience, pour voir ce qu'il me diroit desdits actes. Il me dît, qu'il ne s'en étoit souvenu; mais que j'en parlasse à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, afin qu'il lui en fist souvenir : ce que je fis incontinant aprés être sorti d'avec S. S. Et deux jours aprés, à savoir le Dimanche 2. jour de ce mois, ledit sieur Cardinal, par commandement de S. S. me fit voir deux regîtres des actes du Consistoire, reliez *in folio* en veau noir, desquels deux regîtres l'un commençoit en l'an 1559. & finissoit en l'année 1567. inclusivement. Et au feuillet 33. y avoit, comme en l'année 1560. un samedi 14. de Decembre avoit été pretée l'obédience au Pape Pie IV. pour le Royaume de Navarre, au nom du Roi Antoine, & de la Reine Jeanne; & qu'à la harangue faite au nom desdits Roi & Reine, répondit le Secretaire du Pape apellé *Florebellus*, & à la fin de la réponse ajoûta ces mots : *Acta sint hæc sine cujusquam prajudicio, & prasertim Regis Catholici.* [1]

[1] Herrera dit, que Filippe II. ne laissa pas d'être bien fâché contre Pie IV. d'avoir admis l'Evêque de Cominges en qualité d'Ambassadeur; jugeant, que cet acte pourroit préjudicier à la possession qu'il avoit du Royaume de Navarre. *Livre 3. de son Histoire générale, chap. 2.* En efet, l'Ambassadeur se prévalut adroitement de cet honneur, en demandant en plein Consistoire la restitution de la Navarre. Ce sont les propre termes de Cabrera. *Valiendose*, dit-il, *desse onor i abilidad, en Consistorio pidiò la restitucion del reyno de Navarra, y procurò induzir el animo del Pontifice à su ayuda.* Il ajoûte, que le Pape receût cet Ambassadeur dans la sale de Justinien, comme un Ambassadeur de Roi, (*como de Rey*) pour obliger Antoine, son Maître, à se desister de la protection, qu'il donnoit en secret aux Huguenots de France. Mais quoi qu'il en soit, cete acceptation de l'Ambassadeur, & de l'obédience d'Antoine, (*como de*

L'autre

L'autre regître commençoit à l'année 1568. & finissoit à l'année 1583. inclusivement, & au feuillet 6. de l'année 1573. y avoit comme en cete année 1573. un mardi 10. jour de Fevrier, le sieur de Duras preta l'obédience au Pape Gregoire XIII. pour & au nom de Henri & Marguerite, Roi & Reine de Navarre, & qu'à la harangue faite pour lesdits Roi & Reine répondit *Buccapaludius*, Secretaire du Pape, & à la fin de sa réponse dit: *Sanctitatem suam accipere hujusmodi obedientiam, sine cujusquam, & præsertim Serenissimi Regis Catholici, præjudicio.* J'observai que le tout étoit écrit d'une même main & ancre, sans aparence ni soupçon d'aucune mauvaise façon. Outre qu'en personnes de telle qualité, il ne peut tomber aucun soupçon. Je demandai audit sieur Cardinal Aldobrandin, s'il avoit encore quelque autre acte, où fussent apposez tels mots: & il me répondit, qu'il ne s'en étoit trouvé autre chose. Je le remerciai tant lui, qu'en sa personne, le Pape, de ce qu'il leur avoit pleû me faire voir lesdits actes en leurs propres originaux; & lui dis, que j'en remercierois S. S. à la premiere audience, & lui dirois ce qu'il m'en sembleroit, aprés y avoir bien pensé. Depuis j'y pensai; & aprés avoir bien consideré d'un côté, que les deux derniers actes avoient cete clause, *sans préjudice*, &c. & qu'elle n'ôte ni donne rien à l'une ni à l'autre des Parties; & d'autre côté, le naturel du Pape, & la grandeur & puissance du Roi d'Espagne, qu'il craindroit d'ofenser en ometant une chose jà receüe; je jugeai en moi-même, que quelque instance & presse que nous feussions faire, S. S. n'accepteroit jamais cete obédience autrement qu'avec ladite clause, comme il me l'avoit aussi declaré jà deux fois; & que la contradiction & oposition, que nous y pourrions faire, ne serviroit que de faire savoir au monde ce que la plûpart ignorent, & ce à quoi plusieurs ne prendront garde: & quand nous nous y opiniâtrerions, outre le trouble que nous causerions en l'esprit du Pape, & en nos afaires, S. S. pour s'en laver les mains, remetroit cet afaire à une Congrégation de Cardinaux, en laquelle nous le perdrions sans doute; & de ce qui en soi n'est rien, nous en aurions fait une grande chose, & aurions donné ocasion aux Espagnols de se vanter, quoique faussement, qu'ils auroient eû un Arrest en leur faveur contre le Roi, touchant le Royaume de Navarre. Auquel propos il me souvient, qu'ils se repentirent de l'instance, qu'ils firent du temps de Sixte V. à la canonisation d'un Saint Espagnol, dont il vous peut souve-

Roy) est un témoignage public, que Pie IV. étoit convaincu du bon droit de ce Roi. Et Cabrera même en convient, quand il dit, que Pie, pour acorder Antoine avec Filippe II. proposa à celui-ci de donner à l'autre la Sardaigne pour récompense de la Navarre. *Livre 5. de son Histoire de Filippe II. chapitre* 16.

nir, à ce que leur Ambaſſadeur y aſſiſtât; & que pour ce jour-là le nôtre ne s'y trouvât point. [2] Car eux en étant déboutez, comme ils furent; telle pourſuite ne leur ſervit que d'inculquer au monde de plus en plus le droit de précedence que nous avons ſur eux, & de nous en faire obtenir comme un nouveau jugement. Que ſi pour éviter cete clauſe, qui en efet ne nuit de rien, nous pretions l'obédience pour le Royaume de France ſeulement, ſans faire mention de celui de Navarre, les Eſpagnols prendroient cela à leur avantage, & pour une tacite confeſſion que nous n'y aurions rien; & s'en voudroient prévaloir à l'avenir. Par ainſi il me ſembla, (& me le ſemble encore toûjours de plus en plus) que nous devions diſſimuler cela. Et quand le Secretaire répondant pour le Pape dira leſdits mots, *ſans préjudice*, faire ſemblant de n'en rien ouïr; & même ſi quelqu'un nous en parloit, comme nous en voulant aviſer, répondre, que cela ne nuit de rien, & que nous ne nous en ſoucions point. A la premiere fois qu'on y voulut appoſer cete clauſe, c'eſt alors qu'il faloit s'y opoſer, & n'endurer qu'on y innovât rien: ſi toutefois on a onques reçeû ladite obédience ſans telle clauſe, depuis que les Eſpagnols envahirent le Royaume de Navarre. Car il pourroit être qu'on l'auroit toûjours miſe, comme il pourroit être auſſi que l'obédience n'eûſt été pretée depuis ladite invaſion faite en l'an 1512. [3] juſques à ce que leſdits Antoine & Jeanne la pretérent en l'année 1560. Et l'une & l'autre de ces deux ſortes eſt d'autant plus vraiſemblable, que l'ocupation dudit Royaume fut faite ſous pretexte d'une excommunication jettée par le Pape Jule II. contre le Roi Louis XII. [4] & ſes adhérans, entre leſquels on

[2] En efet, c'étoit reconnoître la ſupériorité & la préeminence de nôtre Ambaſſadeur, que de le prier de ne point aſſiſter à la cérémonie de cete canoniſation, où ſa préſence auroit été fort deſirée, ſi la preſſéance eût apartenu à celui d'Eſpagne. Ainſi, je ne m'étonne pas qu'Herrera parlant de la canoniſation de *San Diego d'Alcala*, n'ait rien dit de ce qui ſe paſſa entre les deux Ambaſſadeurs, au ſujet de cete fête, qui veritablement n'en fut pas une pour l'Ambaſſadeur d'Eſpagne. En 1669. celle de S. François Xavier fut encore moins heureuſe pour le Marquis de la Fuente, Ambaſſadeur d'Eſpagne à Veniſe, qui s'y étant rencontré, dans l'Egliſe des Péres Jéſuites, avec feu Monſieur de Saint-André, Ambaſſadeur de France, prit ſéance au-deſſous de lui dans le même banc. Ce qui ne s'étoit jamais veû depuis l'origine de la diſpute de la preſſéance entre les deux Couronnes.

[3] Selon toutes les aparences, le Roi Jean, & le Roi Henri, ſon fils, n'envoyérent plus d'Ambaſſadeurs à Rome, où leur bon droit n'auroit pas manqué d'être oprimé par la puiſſance redoutable de la Maiſon d'Autriche, qui ſe trouvoit alors auſſi haut élevée par la ſucceſſion des Royaumes d'Eſpagne, que celle d'Albret étoit abaiſſée par la perte du Royaume de Navarre, & de l'eſpérance d'y rentrer jamais.

[4] Dans la Bulle de cete excommunication, Jules II. donnoit à Louis XII. le titre de *Tres-illuſtre* ſeulement,

comptoit le Roi Jean de Navarre, qui étoit lors, & fût spolié de sondit Royaume. Mais quoi qu'il soit de cela, nous viendrions aujourdui trop tard à demander qu'on n'use de la susdite clause, dont on a jà usé par deux fois immédiatement. Le premier des susdits actes, ne contient point le nom de l'Ambassadeur, qui en l'année 1560. preta l'obédience pour le Roi Antoine, & pour la Reine Jeanne: mais je trouve dans l'oraison, que Muret en fit alors, laquelle est imprimée, que ledit Ambassadeur s'apelloit Pierre d'Albret. [5] Et au second acte, vous aurez noté qu'en l'année 1573. on preta l'obédience [6] aussi bien au nom de la Reine Marguerite, qui n'y avoit que faire, comme au nom du Roi, jaçoit qu'il étoit, & est Roi de Navarre de son chef, & non de par sa femme, comme l'étoit toutefois le Roi Antoine son pére.

Le 7. de ce mois, je remerciai le Pape, de m'avoir fait voir lesdits actes originaux: & lui m'ayant dit pour la troisieme fois, qu'il ne pouvoit changer le stile, qu'il trouvoit avoir été gardé par deux de ses predecesseurs; je lui dis que je pensois, que Monsieur de Luxembourg se disposeroit à dissimuler ladite clause, sans montrer d'avoir oüi les mots, que le Secretaire de S. S. diroit; & que le recouvrement de ce que les Espagnols tiennent du Royaume de Navarre ne seroit pas empêché par ces deux ou trois mots, quand les choses y seroient disposées: comme aussi l'omission d'iceux ne feroit pas que nous le recouvrassions d'une minute d'heure plustost.

Et pour ce que'ntre la precedente audience du dernier de Fevrier, & cete-ci du 7. de ce mois, à savoir le 5. de ce mois, j'avois receû vos

pour le dégrader de celui de *Tres-Chretien*, qu'il vouloit transferer au Roi d'Angleterre. Et Guichardin ajoûte, que le Concile de Latran en avoit déja formé le Decret, ainsi que Jules la Bulle, par laquelle il concedoit le Royaume & le titre de Roi de France au premier ocupant; mais que sa mort enseve-lît avec lui ce dessein, & peut-être encore d'autres plus cachez & plus vastes: car, dit-il, il n'y en avoit aucun, pour extraordinaire ou exorbitant qu'il fût, qui fût incroyable dans un homme si turbulent & si féroce. *Livre onzieme de son Histoire d'Italie.*

[5] Pierre d'Albret, Evêque de Cominges, fils-naturel de Jean, Roi de Navarre. Il assista au Concile de Trente, & eût pour successeur en son Evêché Charles de Bourbon, fils-naturel d'Antoine, Roi de Navarre, duquel j'ai parlé dans les notes de la letre 90.

[6] *Nota*, que cete premiere obédience rendüe au Pape par Henri, en qualité de Roi de Navarre, fut alleguée depuis par le Pape pour justification du refus, qu'il fit au Duc de Nevers, de l'admetre pour Ambassadeur d'obédience du même Henri, devenu Roi de France & catolique. Disant, qu'il ne pouvoit honnêtement se fier à la parole d'un Prince, qui, aprés avoir solennellement preté l'obédience au Pape Gregoire XIII. & au Saint Siége, s'étoit depuis declaré hautement contre l'Eglise Romaine, en faveur de la Secte Huguenote.

deux letres écrites l'une à Ecoüy le 7. & l'autre à Pontoise le 9. de Février : je dis à S. S. ce que vous m'aviez écrit de la fin de l'Assemblée de Roüen, & en termes generaux, des résolutions qui y avoient été prises ; & de la treve acordée à Monsieur de Mercœur pour tout ce mois, & du Bref de S. S. en faveur de Monsieur l'Archevêque de Vienne, que le Roi avoit receû par les mains de Monsieur le Légat.

Aprés cela, S. S. me demanda, s'il avoit été fait quelque chose en faveur des Heretiques ; & que tant que cete Assemblée avoit duré, il avoit toûjours été en continuelle peur, qu'on ne leur acordât quelque chose de plus que ce qu'ils avoient déja. Je lui répondis, qu'il n'avoit été fait pour eux rien de nouveau, que je seûsse ; mais bien avoit-il falu pour la nécessité du temps, & pour maintenir la paix entre les François, publier au Parlement de Roüen l'Edit de l'an 1577.[7] comme il avoit été receû és Parlemens de Paris & ailleurs. Le Pape changea de couleur & de contenance, & dît, qu'il voudroit que le Roi n'eût point fait cela, quand ce ne seroit que pour le respect de S. M. même, qui en seroit blâmée. Je m'étois preparé pour répondre à telles choses, & lui dis : Que le Roi avoit le même desir que S. S. à savoir, de voir tous ses sujets réünis à l'Eglise Catolique avec lui, premierement pour l'honneur de Dieu, & le salut des ames ; & puis pour l'interest qu'il avoit à la seûreté, repos, & grandeur de son Etat, & à la conservation de son autorité, & de l'obéïssance, qui lui est deûe par tous sesdits sujets : & feroit S. M. tout ce qu'elle pourroit pour y parvenir, comme il s'y faisoit & avançoit tous les jours quelque chose, par la reduction de plusieurs personages, qui se convertissoient de jour en jour. Mais pour cela même, & infinies autres ocasions, il étoit besoin & necessaire, que la France fût en paix, pour le moins au dedans quant aux siens, si elle ne le pouvoit être au dehors avec les Etrangers : que sans un tel reglement, qu'on apelle *Edit de Pacification*, cete Paix civile & interieure ne se pouvoit avoir, & n'avoit été en France depuis 35. ans : que la date de cet Edit de l'an 1577. montroit assez, que ce n'étoit ce Roi qui l'avoit fait, ains le feu Roi, douze ans auparavant sa mort : que ledit feu Roi, & le Roi Charles son predecesseur & frére, n'avoient fait tels *Edits de Pacification* de leur bon gré & franche volonté ; ains y avoient été contraints par la nécessité,[8] pour le bien même de la Religion Catoli-

[7] Cet Edit avoit été fait à Poitiers au mois de Septembre 1577. & vérifié au Parlement de Paris au mois d'Octobre suivant.

[8] Charles IX. & Henri III. en avoient fait sept, dont le premier étoit celui d'Amboise de 1563. en Mars. Et tous sept obtenus par les Huguenots à la pointe de l'épée.

que, & de l'Etat; aprés avoir connu par expérience de plusieurs guerres faites & refaites contre les Heretiques, qu'elles n'avoient servi que d'abolir en plusieurs lieux la Religion Catolique, & quasi par tout la Discipline Ecclesiastique, la Justice, & tout ordre & police, & d'y fortifier l'Heresie, & introduire l'Ateïsme, avec suite de toutes sortes de sacrileges, parricides, incestes, rapts, trahisons, cruautez, & de toutes autres méchancetez; & de diformer & ruiner le Royaume en toutes ses parties, & principalement l'Eglise, en ses personnes & biens, tant spirituels que temporels: que lors que les susdits Rois furent contraints de faire tels Edits, ils étoient néanmoins obéïs de tous les Catoliques, & en paix avec tous les Princes Etrangers, & même aidez & secourus par eux contre les Heretiques: que de tous les *Edits de Pacification*, cetui-ci de l'an 1577. donnoit le moins aux Huguenots: & sous icelui la France vivoit en paix, & l'Heresie alloit se chesmant & tarissant, lors que la Ligue en l'an 1585. le fit rompre, & nous mit bien-tôt aprés en l'horrible confusion de toutes choses, où nous nous sommes trouvez, [9] & particuliérement au danger évident de voir ruiner la Religion Catolique, & la France perdüe pour le Saint Siége, si la valeur & la bonne fortune du Roi n'eûssent été suivies de tant de bonté, docilité, & debonnaireté: que S. M. désobéïe d'une grande partie des Catoliques, & assaillie de plusieurs Princes Etrangers, & par conséquent constituée en plus grande néceßité, que n'avoient été sesdits predecesseurs, n'avoit néanmoins fait en ceci autre chose, que suivre l'avis des meilleurs catoliques de son parti, qui lui conseilloient de remetre les choses en l'état, où elles étoient auparavant ces derniers troubles; & de soufrir cet Edit, qui étoit le plus tolérable de tous, & par lequel l'exercice de cete Secte se restreignoit à certains lieux de moindre importance; [10] & la Religion Catolique, & les Ecclesiastiques, se restituoient en tous les lieux dont ils avoient été bannis: que tous les plus clairvoyans avoient pris pour

[9] La rupture de cet Edit fut également fatale aux Guises, qui s'en firent acorder un autre contre les Religionnaires, avec plusieurs places de seureté pour la Ligue Catolique; & à Henri III. qui par cete faute fortifia les Guises, qu'il avoit interest d'afoiblir, & de ruiner. D'où s'ensuivit une guerre, qui mit tout son Royaume en combustion, & qui l'ayant obligé de faire tuer le Duc & le Cardinal de Guise, pour recouvrer l'autorité qu'il avoit perdüe, lui fit perdre aussi la vie par la main sacrilége d'un Moine.

[10] Cet Edit éloignoit de dix lieües de Paris l'exercice de la Religion Prétendüe Reformée, & l'interdisoit au Marquisat de Saluces, & au Comtat d'Avignon. Restriction tres-avantageuse aux Catoliques, & qui comme telle devoit rendre cet Edit moins desagréable au Pape. Aussi le Roi de Navarre, & le Prince de Condé, Chefs du Parti Huguenot, eurent-ils assez de peine à le faire accepter à leurs Ministres Consistoriaux.

un grand avantage, que les Huguenots, aprés avoir occupé cinquante bonnes places de plus que ce qu'ils avoient, avant que ladite Ligue fist rompre cet Edit; & aprés avoir tant contribué à la conservation de l'Etat contre les Espagnols [11] & leurs adherans, se fussent contentez du susdit Edit, en un temps auquel le Roi avoit tant d'autres afaires, & qu'ils pouvoient plus extorquer de S. M. laquelle étoit loüable d'avoir en cela si bien ménagé les choses de la Religion Catolique; &, en tout évenement, plus excusable de la tolerance de cet Edit, que ses predecesseurs: qu'outre que la nécessité n'a point de loi, en quelque sujet & matiére que ce soit, N. S. Jesus-Christ nous enseignoit en l'Evangile de tolérer l'yvraie en nôtre champ, quand il y avoit danger d'arracher & gâter ensemble le bon bled: [12] Que les autres Princes catoliques en usoient ainsi, desquels toutefois on ne parloit point: que le Duc de Savoie, tout grand zelateur qu'il se fait de la Religion Catolique, toléroit néanmoins les heretiques en tous leurs exercices en trois Vallées d'Italie dont il est seigneur; à savoir és Vallées d'Angrogne, de Luserne, & de la Perouse: que le Roi de Pologne en faisoit tout autant, non seulement au Royaume de Suede, mais aussi en celui de Pologne: [13] que tous les Princes de la Maison d'Autriche, qu'on celebre pour colonnes de l'Eglise Catolique, en faisoient autant, non seulement és villes de l'Empire, mais aussi és

[11] Il faut convenir de bonne-foi, que les Huguenots & les Protestans ont été les meilleurs instrumens, dont nos Rois se soient servis pour rabaisser & pour afoiblir la Maison d'Autriche.

[12] *Matth. cap.* 13. Henri III. haranguant dans une Assemblée du Clergé, tenüe au Louvre en 1585. dit aux Prélats: *Messieurs, j'ai grand peur, qu'en voulant abolir le Prêche, ainsi que vous le demandez, nous ne donnions un coup mortel à la Messe.*

[13] Etienne de Battor, Roi de Pologne, Prince tres-Catolique, ne put jamais se défendre de jurer & de signer la formule de l'Edit de Paix, qui lui fut presentée par les Hérétiques du Royaume dans la cérémonie de son Couronnement. Telle étoit cete formule: *Pacem inter dissidentes de Religione tuebor, nec quempiam offendi opprimique causâ Religionis permittam.* Sigismond III. son successeur, dont parle ici Monsieur d'Ossat, voulut se roidir opiniatrément contre cete formule, pour faire plaisir aux Evêques: mais comme elle avoit été acceptée & signée avant son élection par l'Archevêque de Leopol, & par l'Evêque de Caminiek, ainsi que par les Sénateurs & par les Chevaliers Catoliques seculiers, avec protestation de s'élever & de prendre les armes contre ceux qui oseroient contrevenir à cet acord, & troubler la Paix du Royaume: *Et si quis istis contravenire, & pacem publicam turbare ausus fuerit, contra talem omnes consurgemus in ejus destructionem:* Sigismond fut obligé de contenter les hérétiques *pro bono pacis*, pour conserver la paix, qui est le plus grand & le plus nécessaire de tous les biens. Quant à la Suéde, il est constant, que Sigismond y ruina la Religion Catolique, pour s'être trop hâté de la rétablir dans ce Royaume, où la Luterienne étoit devenüe la dominante sous le regne de son

Etats qui leur sont propres, comme en Autriche même, dont ils portent le nom; en Hongrie, Boheme, Moravie, Silesie, Lusace, Stirie, Carinthie, & Croatie: que Charles-quint, pére du Roi d Espagne, avoit été celui qui avoit apris au Roi de France, & aux autres Princes, de ceder à telle necessité, en faisant l'*Interim*, que chacun sait, aprés avoir même debellé les Protestans d'Allemagne: que son fils le Roi d'Espagne d'aujourdui, qui est tenu pour Archicatolique, & qui soûtient l'Eglise & la Religion Catolique, tout ainsi qu'Atlas le Ciel, toleroit encore aujourdui en ses Royaumes de Valence & de Grenade les Morisques avec leur Mahometisme, & faisoit ofrir à ceux de Zelande, Hollande, & autres heretiques des Pays-bas, l'exercice libre de leur Religion pretendüe, s'ils veulent le reconnoître & lui obéïr au reste.

Le Pape en cet endroit me dît, qu'il se souvenoit d'avoir entendu

pére. Car au-lieu que la Catolique y avoit été toûjours tolérée depuis le regne de Gustave I. son ayeul, qui avoit embrassé la CONFESSION D'AUSBOURG, elle en fut entiérement bannie dés le commencement du sien, pour avoir suivi les conseils précipitez du Nonce Apostolique, & des Religieux qui l'avoient acompagné de Pologne en Suede. *Habebat in comitatu suo*, dit le Piasecki, *Nuntium Papa Germanicum Malaspinam, virum sagacem, sed nimiùm precipiti consilio: aderant & Jesuitæ plures, quorum apud Regem præcipuam autoritatem fuisse ab ejus infantia Sueci noverant. Horum itaque vehementiore & intempestiva pro Religione Catolica contentione Sueci provocati, tanto magis suspecta Regis consilia habebant. Templum primarium Stocholmiæ pro usu catholico Regis occupare illi voluerant, & Concionator aliquis hæreticus, ad concionandum eò veniens, injuriosè habitus tantum tumultum populi concitavit, ut non nisi multo labore potuerit cohiberi....... Ac maximè sollicitum tenebat Regem, quod volebant Sueci caveri jurejurando Regis, quòd sola Lutherana Religio in eo Regno conservanda esset, cùm tamen nunquam ante fuerit Catholica exclusa; sed sub eo demum Interregno, Ordines Sueciæ, Upsaliæ congregati, eam excludendam statuerant.* Et trois pages aprés: *Tandem itaque Rex persuaderi sibi permisit, ut eorum postulatis annueret, eo unico per longas ratiocinationes ægrè impetrato, ut Catholicis in Suecia liceret degere, dummodò officia nulla gererent, Ecclesias non haberent, & quietè viverent.* Et Sigismond ne fut couronné en Suede, qu'aprés avoir confirmé cete exclusion des Catoliques de toutes les charges & dignitez séculieres & eclésiastiques du Royaume par des letres patentes signées de sa main, & sellées du seau de la Couronne, & par un serment solennel, preté le 19. de Février 1594. entre les mains de l'Archevêque d'Upsal, Lutérien. Et pour faire l'afront tout entier à ce Roi, qui s'opiniâtroit à vouloir être couronné par le Nonce *Malaspina*, le Sénat de Suede voulut que cete cérémonie fût faite par l'Archevêque. *Nisi Rex juxta propositam ab ipsis formulam de sola Augustana Confessione in Regno retinenda juraret, ac ab Archiepiscopo Upsaliensi, hæretico, coronari vellet, denegandam ipsi fore Coronam & administrationem Regni palàm jactantes.* Cet exemple de la Suede sert de confirmation aux raisons, que Monsieur d'Ossat allegue ici au Pape pour justifier la vérification faite au Parlement de Roüen de l'ancien Edit de 1577.

par ci-devant, qu'à Roüen on avoit, long temps y a, refusé de recevoir cet Edit, & me demanda, quel besoin étoit-il de les y contraindre? Je lui répondis, qu'il y avoit certaine sorte de choses, que les Cours de Parlement, pour bonnes considérations, ne reçoivent point à la premiere fois, encore qu'elles voyent bien, qu'il en faut passer par là; & veulent sembler y avoir été tirées par pluralité de jussions. Au demeurant, il n'y avoit point en ceci de contrainte autre, que la susdite necessité publique, à laquelle il avoit falu que ce Parlement cedât aussi-bien que les autres, comme chacun des membres d'un Etat se doit acommoder à ce qui est necessaire pour le repos, seûreté, & conservation du public, auquel tous participent. Que si le Roi, se trouvant en Normandie, & ayant sejourné un long tems en la ville capitale, s'en fût allé sans que cet Edit y eût été receû, comme il s'étoit fait ailleurs; les Huguenots de ce païs-là, qui ja tumultuoient, se plaignant de n'avoir justice ni seûreté en leurs personnes & biens, fussent entrez en desespoir de jamais plus voir publier cet Edit: & tout le corps de cete secte, qui se tient beaucoup plus uni que nous ne faisons pas, & qui étoit jà fort ofensé du refus ou delai de cete publication, s'en alloit susciter un nouveau trouble & guerre civile: & même d'autant plus, que la conversion du Roi, & la reconciliation de S. M. avec le Saint Siege, & la venüe & sejour en France de Monsieur le Légat, les avoient jà auparavant mis en grande défiance & en alarme [14]: laquelle étoit encore augmentée par les plus factieux d'entr'eux, qui ne font jamais si bien leurs afaires particulieres, comme en temps de troubles; & augmentée encore par les artifices des Espagnols mêmes, & d'autres ennemis du Royaume; lesquels pourveû qu'il se ruine, ne se soucient point par qui, ni comment, ni que ce soit à la ruine même de la Religion Catolique, comme le danger y seroit tout certain & évident, si maintenant avec la guerre étrangere, il survenoit un nouveau trouble & guerre civile entre les François. Car outre le mal, que feroient les Espagnols d'un côté, quand les François s'entredéferoient eux-mêmes; cete race de gens, d'autre, s'étant de longue main fortifiée en plusieurs bonnes villes, n'auroit faute de forces & moyens, ni de valeur & de ruses. Les secours d'Angleterre & d'Allemagne ne leur défaudroient non plus que les autres fois. Tous les mal-contens, tous les endettez & safraniers, tous les débauchez & vagabons, tous les voleurs, & autres criminels, qui doi-

[14] Les Huguenots s'imaginérent, que la venüe du Légat en France étoit une partie faite avec le Pape & le Roi d'Espagne pour les acabler; & peu s'en falut qu'ils ne prissent les armes, à l'instigation du Duc de la Tremoüille & du Maréchal de Boüillon, qui, pour les soulever contre le Roy, ou du moins pour les empêcher d'aler au Siége d'Amiens, faisoient semblant d'aprehender une seconde *Saint-Bartelemi*.

vent

vent la tête à la Justice, de quelque Religion ou opinion qu'ils fussent, avoient acoûtumé en temps de troubles de se metre avec eux, & faisoient plus de mal à l'Eglise, & à la Religion, & aux bonnes mœurs, & à l'Etat, en un jour de guerre, qu'ils n'en sauroient faire en cent autres de paix: laquelle au contraire minoit peu à peu, & matoit les plus malins & hautains d'entr'eux. De sorte que pour leur ôter l'ocasion de soûlever & endurcir tout le Corps, il n'y avoit meilleur moyen que de l'asseûrer par un tel Edit, & lui ôter toute défiance; & d'ailleurs se montrer desireux du salut de leurs ames plus que de leur sang, les faisant admonéter de leur salut, exhorter, enseigner, & resoudre leurs doutes: comme aussi cete sorte de mal, qui s'est avec un long temps introduit & enraciné és esprits & en la persuasion des hommes, ne se pouvoit guerir qu'avec le temps, & en leur montrant qu'ils se trompent [11]: que par ce moyen il étoit à esperer, que ceux qui pour cete heure ne pouvoient être contraints par force, suivroient volontairement tous, ou la pluspart, l'exemple du Roi, lequel avec ses meilleurs Conseillers estime, que si S. S. voyoit les choses de si prés comme ils sont, & avoit à commander à la France en l'état auquel le Royaume se trouve à-present, elle-même ne pourroit faire de moins en cela que ce que fait S. M. Le Pape ne me repliqua autre chose, & dît seulement, qu'il verroit ce que Monsieur le Légat en écriroit. Et je fus bien aise d'avoir été le premier à lui dire ladite publication de l'Edit, laquelle ne pourra plus meshui lui aporter grand déplaisir & mécontentement, quoi qu'on lui en puisse dire ou écrire. Monsieur le Cardinal Aldobrandin me dît ce jour-là, & encore huit jours aprés, qu'ils n'avoient point de letres de Monsieur le Légat depuis cete publication d'Edit au Parlement de Roüen.

Mais pour vous rendre compte de toute l'audience dudit jour 7. de ce mois, j'ajoûterai ici, que je dîs encore au Pape, que j'avois avis, comme Madame l'Amirale étoit tombée malade en prison, en danger d'y laisser la vie, si S. S. n'avoit compassion d'elle: Que je le priois d'avoir égard à son âge, sexe, & dignité, & fût par voie de jurisdiction, ou d'intercession envers Monsieur de Savoie, interposer son autorité, à ce que la maison, que ladite Dame a à Turin, lui fût donnée pour prison, au moins en baillant caution, si l'imbecillité de son sexe & de son âge, & tant de biens innumerables, qu'elle a, n'é-

[11] Il en est de la Religion, comme de l'Amour: *Non imperatur*: le commandement n'y peut rien, la contrainte encore moins. Rien n'est plus indépendant, qu'*aimer*, & que *croire*. Aprés ce qui étoit arrivé à Henri III. pour s'être fait Chef de parti dans son Royaume, Henri IV. n'avoit garde de faire la même faute, dont la plaie saignoit encore.

toient cautions sufisantes pour asseurer la Justice. S. S. se mût à compassion, & me dît, que je lui en donnasse un memoire, & qu'il en parleroit à la premiére Congrégation ; il entendoit la Congrégation de l'Inquisition. Je fis le memoire, & le portai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel encore je recommandai cet afaire de toute mon afection ; & il me promit d'y faire tous bons ofices. Mais pour ce que ce jour-là même survint la goute au Pape, qui s'en ressentoit jà lors de mon audience, il ne tint point de Congrégation le jeudi suivant. Je ne manquerai de le ramentevoir à S. S. & d'y faire tout autre devoir.

Quant aux ocurrences de deçà, je commencerai par la disposition de S. S. & même étant jà entré à en parler à l'ocasion de ce que dessus. Il y avoit quatorze ou quinze mois que le Pape n'avoit eû la goute, qu'il souloit néanmoins avoir deux ou trois fois l'an ; & au-lieu de ladite goute, lui survint, l'automne passée, la douleur de flancs & de reins, dont vous fûtes averti : ce que plusieurs prirent pour un mauvais signe. Mais ledit vendredi, dernier jour de Fevrier, la goute lui retourna, tant aux piés comme aux mains, dont on prend toute bonne conjecture, & espérance qu'il en vivra davantage. Il n'en avoit eû que pour quelques dix jours ; mais s'étant voulu trouver à la chapelle, qui se fit le dimanche, 16. jour de ce mois, avant que ses piés fussent bien fortifiez, la goute lui est retournée.

Monsieur de Luxembourg est venu plustost que je ne pensois, lors que je vous écrivis ma derniere letre. Il couchera ce soir à Monterose, à trois postes d'ici, & demain au soir arrivera dans Rome, sans toutefois se laisser voir par ville, comme vous savez qu'il ne peut jusques à ce qu'il ait fait son entrée publique, & preté l'obédience ; ce qui ne pourra être qu'aprés *Quasimodo*, tant pour ce que toutes les choses ne sont encore en ordre, & que le Pape est indisposé ; qu'aussi pour ce qu'és jours, où nous allons entrer, il ne se fait point de ces sortes de pompes. Je m'en vais le trouver demain au matin, Dieu aidant, & espére, qu'aprés son arrivée il vous écrira avant que cet ordinaire parte ; comme aussi espéré-je de vous écrire encore une autre letre.

Il y a environ huit jours que nous eûmes avis, que les deux Cardinaux Espagnols, qui furent créez aux quatre-temps de la Pentecôte derniere, étoient arrivez à Villefranche de Nice, avec huit-cens soldats Espagnols, portez en huit galéres du Prince *Doria*, avec un million d'or destiné pour les Païs-bas.

On parle fort à-present des levées de Naples & du Milanés, desquelles ne se parloit quasi plus, il y a un mois : & m'a été asseuré de bon lieu, qu'en chacun de ces deux lieux on y leve huit-mille hom-

mes, dont l'une moitié est pour lesdits Païs-bas, & l'autre pour l'Espagne; & qu'on fait si grande levée de huit-mille hommes pour chacun desdits lieux, afin d'en avoir quatre-mille bons. J'ai de la peine à en croire tant: toutefois il nous est expedient d'en croire plustost plus que moins, afin de nous preparer d'autant mieux de nôtre côté.[16]

Monsieur le Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon, partit d'ici sur le commencement de ce mois, envoyé par le Pape pour voir d'apointer cete grande querelle, qui est entre les Ducs de Mantoüe & de Parme[17], & quelques autres diferends, que ledit Duc de Mantoüe a avec quelques-uns de ses parens, dont je vous écrivis dernierement. Il y en a qui pensent, qu'il pouroit aller jusques à Turin; toutefois ils se trompent en l'ocasion qu'ils en alléguent, disant, que c'est pour moyenner la paix entre le Roi & Monsieur de Savoie.

Le 5. jour de Mars, environ quatre heures de nuit, il y eût tremblement de terre en cete ville, & aux environs; mais il ne fut guere grand en la ville. A tant, &c. De Rome, ce mecredi au soir 19. Mars 1597.

[16] En matiére de guerre, il est de la prudence d'abonder en précautions. Le *je n'y pensois pas* est une excuse plus honteuse à un Prince, que la faute qu'il veut excuser. C'est-pourquoi Comines dit, qu'un Prince devroit rougir de faire telle excuse. Car elle n'a point de lieu.

[17] Clément VIII. aimoit beaucoup ce Cardinal, & se servoit de lui dans toutes ses plus importantes afaires: mais à la fin le Cardinal Aldobrandin en prit ombrage, & le rendit suspect au Pape, en lui persuadant que Taruggi briguoit le Pontificat; & qu'il se sentoit plus ofensé de la mort d'un sien neveu, que le Pape avoit fait décapiter dans la seconde année de son regne; qu'obligé du chapeau, que Sa Sainteté lui avoit donné depuis. Ce qui entra si avant dans l'esprit du Pape, naturellement défiant, que ce Cardinal fut éloigné de la Cour.

LETRE DU ROY A MONSIEUR D'OSSAT,

Touchant l'Edit de 1577. dont il est parlé dans la letre précedente.

MONSIEUR DE RENNES, J'ai en tête un ennemi, qui me donne assez d'exercice, pour m'ocuper entiérement, sans m'en tirer d'autres sur les bras. Et comme il n'a fait conscience du temps du feu Roi, de me faire ofrir argent & forces, pour me défendre de lui, lorsque j'étois assailli de toutes parts avec ceux de la Nouvelle Religion; & qu'il n'en a fait aussi de faire la Treve avec le Turc, pour pouvoir mieux troubler la France, & poursuivre ses desseins ambitieux: je sai, qu'il fait encore ce qu'il peut, pour alumer un nouveau feu en mon Royaume, par le moyen des Catoliques, qui se brouillent avec ceux de ladite Nouvelle Religion.

Si j'étois contraint d'acorder plus aux Huguenots, qu'en l'Edit de 1577. que Sa Sainteté croye, que je le ferai, pour éviter un plus grand mal, & pour favoriser & fortifier la Religion Catolique; dautant que je le ferai pour contenter & r'asseûrer le Parti Huguenot, & en ce faisant, renverser plus aisément les desseins des ambitieux & factieux, lesquels font ce qu'ils peuvent pour faire desesperer les autres de ma protection, & les irriter contre les Catoliques, qui vivent encore en grand nombre dans les villes, qu'ils ocupent, dont ils les eûssent déja chassez, si je n'y eûsse remédié.

Rien ne conserve l'autorité des Princes, que la réputation, spécialement en ce Royaume, composé de Noblesse, qui fait profession d'honneur, & de répandre son sang pour en aquerir. Mon épée, & ma foi à mes alliez, aprés la grace de Dieu, m'ont remis la couronne sur la tête, que mes ennemis, par leurs corruptions & seductions, avoient fort ébranlée: il faut que l'une & l'autre l'y maintiennent & asseûrent; & que je perde plûtôt la vie, que de finir la guerre autrement qu'avec honneur, comme je l'ai commencée & poursuivie jusques à-present. Le bruit de telle recherche de Paix porte grand préjudice à mes afaires: car mes ennemis publient par-tout, que j'en suis l'auteur; afin de metre en défiance de moi mes amis & alliez, &, par ce moyen, nous diviser, faisant cependant traiter sous main avec eux, pour les pratiquer. Je prie Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte & digne garde. Ecrit à.... ce 7. Mars 1597. Signé, HENRY.

LETRE CII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis le 19. de ce mois, & sur la fin de ma letre je vous en prometois encore une autre, qui sera ce-ci. Le lendemain donc je m'en allai au-devant de Monsieur de Luxembourg, lequel me fit cet honneur de venir descendre & loger chez moi, en atendant que son palais fût en ordre. Je lui ai rendu deux letres du Roi, que vous m'aviez envoyées, & il m'en a rendu une de S. M. du 8. & une vôtre du 23. Decembre. Par l'une & l'autre il m'est commandé de le servir; ce que je ferai de toute ma puissance & afection, non seulement pource qu'en sa personne je servirai le Roi; mais aussi pource que de lui-même il est seigneur si grand & si digne,[1] que je tiendrois toûjours à grande faveur & honneur tous ses commandemens, quand bien le respect de S. M. n'y seroit point. Je lui ai raporté ce que le Pape m'avoit dit & fait voir touchant l'obédience du

[1] Le Chancelier de Chiverny parle tres-honorablement de ce seigneur. [Monsieur de Luxembourg, dit-il dans ses Memoires, personne assez remarquable par ses qualitez extraordinaires, écrivit, avec la permission du Roi, au nom de tous les Princes & Oficiers de la Couronne, étant alors à la suite du Roi, une letre bien conceûe & bien faite au Pape, pour détromper S. S. & la détourner de favoriser davantage les mauvais desseins de la Ligue: laquelle letre, datée du 8. d'Avril 1591. commença de donner à

Royaume de Navarre, & mon avis là-dessus, tout ainsi que je vous l'ai écrit. A quoi il a fait quelque dificulté, pource que par-delà ne lui a été rien ordonné touchant ledit Royaume de Navarre.[2] Toutefois il n'en a encore rien résolu, & aura encore trois semaines, ou un mois, pour y penser. Je lui ferai voir ma letre precedente, & cete-ci, avant que je les ferme : comme aussi lui ai-je mis en main les dernieres dépêches, que j'avois receües de vous, afin qu'il les vît à son aise. Il lui a pleû commencer à me communiquer ses Instructions; mais pour la presse que nous avons tous d'expedier l'ordinaire, il n'y a été fait guere grand progrés.

Au demeurant, le Pape a encore la goute, & ne donna point d'audience hier vendredi : mais je fus vers Messieurs ses neveux à l'acoûtumée, avec lesquels je ne traitai, que de la venüe de Monsieur de Luxembourg, qu'ils avoient ja envoyé visiter, comme ont fait aussi plusieurs Cardinaux, & le Pape même ce jourdui par le Maître de sa chambre. Bien est vrai que je rememorai à Monsieur le Cardinal Aldobrandin le fait de Madame l'Amirale : & il me dît, qu'à-cause de l'indisposition du Pape il ne s'y étoit peû rien faire, non plus que pour le Clergé de Mets, & Païs Messin, & pour le Bailli de l'Aigle.

La même indisposition du Pape a été cause que S. S. n'a tenu Consistoire, & que l'Archevêché de Roüen, qui avoit été preconisé, n'a peû être proposé & expedié : mais toutes choses en sont prêtes pour le premier Consistoire qui se tiendra. Le *gratis* de l'Abbaye de Vaubroy pour le frére de Mr de Sillery a aussi été obtenu par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, sur la letre du Roi, que je lui presentai de la part de S. M. & sur la remontrance, que je lui fis des qualitez & mérites de mondit sieur de Sillery, & du moyen qu'il avoit de servir le Saint Siége & S. S. au Conseil du Roi, & en la Cour de Parlement,

Rome quelque meilleure impression du Roi, & de ses serviteurs, que la Ligue ne desiroit.] Le Chevalier Delfin, Ambassadeur de Venise, à Rome en 1597. & 98. juge tout autrement de Monsieur de Luxembourg, qui, selon lui, étoit *un Ambasciatore freddo, e di poco polso* : c'est à-dire, un homme froid, & de peu de vigueur. Et le Marquis de Pisany, qui étoit Ambassadeur ordinaire auprés de Sixte V. lorsque Monsieur de Luxembourg lui fut envoié par Henri III. pour préter l'obédience, ne donne pas une meilleure idée de l'esprit de ce Duc, dans une dépêche du 7. d'Octobre 1586. où il rend compte au Roi de la mesintelligence, qui étoit entre eux-deux.

[2] Le Roi leva de bonne grace cete dificulté, par une letre, qu'il en écrivit à Monsieur de Luxembourg, où il lui répondoit en ces termes : *Ne faites dificulté de préter l'obédience du Royaume de Navarre, avec la déclaration, qui fut faite du temps du feu Roi mon pére, & par moi, en l'année 1573. puisque c'est chose que N. S. P. desire qui soit suivie. Car je veux m'acommoder à ses volontez, tant qu'il m'est possible ; & me semble, que je ne dois refuser de soufrir ce qui a jà été soufert par moi, & par le feu Roi mondit pére.*

& ailleurs. Dont je concluois, que comme le Pape avoit ci-devant gratifié d'autres, qui tenoient les premiers lieux prés le Roi, & en ladite Cour; aussi étoit-il expédient d'obliger encore cetui-ci.

Aprés l'expédition gratuite de l'Archevêché de Roüen, je voulois metre en avant celle de Reims pour M[r] de Nantes, comme je vous ai écrit ci-devant, & Monsieur de Luxembourg étoit venu bien à propos pour demander cete grace la premiere, comme j'avois desseigné de l'en suplier, en cas que sa venüe se rencontrât avec l'oportunité de cete poursuite. Mais les Parties veulent les choses d'une façon telle, que quand on ne demanderoit point au Pape l'expedition *gratis*, toutefois elle nous seroit refusée. On veut qu'à un Archevêque, en entrant en son Archevêché, soit baillé pour Coadjuteur un jeune Prince de treize ans[3]. En quoi il y a deux choses mal à propos: l'une de demander Coadjuteur à un qui commence, là où les Coadjuteurs en une charge se donnent à ceux qui l'ont longuement servie, & qui pour vieillesse, ou pour autre accident, qui leur est survenu, ne peuvent plus faire le devoir requis en telle charge. L'autre est, que s'il se devoit bailler Coadjuteur à un qui entre en un Archevêché, il ne lui faudroit bailler un Coadjuteur de treize ans, qui par les Concordats ne peut être Evêque encore de 14. ans, à compter depuis la fin des treize. Et toutefois il est necessaire, que le Coadjuteur d'un Evêché soit Evêque, & ne s'en fait jamais d'autres, ains avec la Coadjutorerie, on a toûjours acoûtumé de pourvoir le Coadjuteur d'un titre de quelque Evêché *in partibus Infidelium*, & puis le consacrer Evêque; autrement il ne pourroit faire les fonctions episcopales, comme donner les Ordres, Confirmer, & faire telles autres choses, qu'autre qu'un Evêque ne peut faire. Ainsi cete seconde dificulté a encore de l'impossible. Outre ce que dessus, les Parties ne veulent se contenter, que la provision de l'Archevêché de Reims soit faite sans l'Abbaye de S. Remi, unie neanmoins audit Archevêché de Reims par autorité du Saint Siege, & à l'instance de nos Rois: & l'une d'elles pretend, que ladite Abbaye ne peut être désunie qu'avec connoissance de cause, & par autorité de qui l'a unie; & a jà donné ordre à ce que le Pape n'expediât l'Archevêché sans ladite Abbaye, & n'aura pas eû grand' peine de persuader au Pape une chose, à quoi il a grand interest, pour la conservation de son autorité, & de l'ordre qui doit être gardé en l'Eglise. Par ainsi, il est besoin que les Parties, par l'a-

[3] *Nota*, qu'on vouloit donner à M[r] l'Evêque de Nantes, pour Coadjuteur en l'Archevêché de Reims, Loüis de Lorraine, frére de Charles Duc de Guise; lequel n'avoit alors que 13. ans. Ce jeune Prince fut depuis Cardinal, dit de Guise, plus connu par son commerce avec Charlote des Essars, dont il eût plusieurs enfans; que par aucun autre endroit de sa vie.

vis de banquiers, ou autres versez en telles matiéres, conviennent par-delà de toutes choses, en façon qu'elles puissent être expediées par-deçà, & puis qu'on demande le *gratis*. Car en vain demanderions-nous aujourdui, qu'on nous expediât le *gratis* d'une chose, qui ne se peut expédier, quand bien on ofriroit de payer les droits de l'expédition à toute rigueur.

Par l'ordinaire de Gennes, venu avant hier, on a entendu, que les deux Cardinaux Espagnols de la nouvelle promotion étoient arrivez avec les huit-cens Espagnols, & le million d'or, dont je vous ai écrit par ma derniere letre. A tant, &c. De Rome, ce 22. Mars 1597.

Cete letre m'est demeurée en main jusques à ce jourdui 23. Cependant Monsieur de Luxembourg a achevé de me communiquer ses Instructions * & memoires, où j'ai veû la mention qu'il a pleû au Roi y faire de moi en plusieurs endroits, & à divers propos: dont je remercierai S. M. & vous, par le prochain ordinaire, cetui-ci qui portera la presente ayant jà été retenu trois jours plus que de coûtume, & étant prest à monter à cheval.

* Il y avoit dans cete Instruction un article de cete teneur : [La coûtume étant en la prestation d'obédience de prononcer une harangue, le Roi a fait choix pour cet efet du sieur Bressius, personage de savoir éminent : mais avant que ladite harangue soit prononcée, Sa Majesté veut qu'elle soit communiquée à Monsieur le Cardinal de Joyeuse, s'il est à Rome ; & à l'Evêque de Rennes, personnage fort consommé aux bonnes letres ; & qu'elle soit soumise à la censure de l'un & de l'autre.

MEMOIRE PRESENTE' AU PAPE le 7. d'Avril 1597. au sujet de l'obédience à preter pour le Royaume de Navarre.

LE sieur de Luxembourg, tant par sa propre inclination, que par commandement du Roi, contenu és letres de S. M. du 12. Mars dernier, suplie treshumblement le Pape, qu'à la réponse, qui se fera à l'oraison de l'obédience, qui se doit preter au nom de S. M. Tres-Chret. ne soit point apposée la clause, *sans préjudice du Roy d'Espagne* ; de laquelle a été parlé ces jours passez : n'entendant pourtant empécher, que les Espagnols ne soient admis à faire toutes les protestations, qu'ils voudront faire pour le regard du Royaume de Navarre ; ni que S. S. ne leur en donne acte : de quoi il semble que S. S. se doit contenter, & les Espagnols aussi.

1. Pour ce que ceci suffit au Roi d'Espagne, pour conservation de tout le droit, qu'il peut prétendre au Royaume de Navarre ; & que d'autres Princes, en cas semblables, s'en sont contentez ; comme le Roi Tres-Chretien Henri III. quand le Battori preta l'obédience au Pape Gregoire XIII. pour le Royaume de Pologne.

2. Pour ce que la letre du Roi à S. S. sur l'obédience, dont a été donné copie, ne parle point du Royaume de Navarre; comme aussi l'oraison, qui se doit prononcer en Consistoire, n'en specifie rien: de façon qu'il se pourroit dire, qu'il n'est besoin d'aucune protestation en quelque façon que ce soit.

3. Le Roi Tres-Chretien possede du Royaume de Navarre toute cete partie, qu'on apelle la Basse Navarre, où il a Cour de Parlement, & autres Siéges & Jurisdictions; & un Chancelier, & autres Magistrats & Oficiers separez de ceux de ses autres Etats, terres & seigneuries; en laquelle partie tenüe & possedée sans aucune intermission par S. M. Tres-Chret. & ses prédecesseurs Rois de Navarre, le Roi d'Espagne n'a jamais prétendu, & ne peut prétendre aucun droit, ni même possession de fait: de façon que pour cete partie ne faut faire aucune sorte de protestation.

Et ne faut s'arrêter à ce que ladite clause, *sans préjudice du Roi d'Espagne*, a été adjointe à deux autres actes. Car outre que les choses faites sans raison ne se doivent continuer contre raison; il n'apert point que le feu Roi Antoine, ni le Roi d'à-present, ayent rien seû de ladite clause, ni avant, ni aprés qu'elle fut apposée; ni que ceux-là mêmes, qui les servirent esdits actes, en ayent eû connoissance. Ains ceux, qui servirent le Roi d'à-present en l'obédience de l'année 1573. ne seûrent pas même ce qu'ils faisoient eux-mêmes, comme il se voit en l'acte de ladite obédience, laquelle ils préterent, tant au nom de la Reine Maguerite, qui n'y avoit que faire; comme au nom du Roi, qui étoit & est Roi de Navarre de son chef. Aussi n'avoit alors le Roi ni l'âge, ni la volonté franche & libre, pour savoir & pouvoir disposer de ses afaires, & choisir ceux qui eûssent peû, seû, & voulu le servir fidelement & utilement.

Pour toutes les susdites considérations, ledit sieur de Luxembourg desire, que cete clause soit omise. Et quand S. S. estimeroit ne pouvoir faire de moins, que d'apposer ladite clause, comme neanmoins il semble qu'elle puisse & doive faire de moins, pour les raisons susdites; on la suplie de deux choses, qui ne se peuvent honnêtement refuser: l'une, qu'il soit bien exprimé & particularisé, que telle protestation se fait pour le regard du Royaume de Navarre seulement; afin que les Espagnols ne la puissent à l'avenir étendre au Royaume de France, comme leur ambition extrême, déja trop connüe, peut & doit donner à penser toutes choses. L'autre, qu'aprés ces paroles, *sans préjudice du Roi d'Espagne, pour le regard du Royaume de Navarre*, soient ajoûtées encore celles-ci: *& que cete protestation s'entende aussi être ajoûtée sans préjudice de Sa Majesté Tres-Chretienne au même Royaume de Navarre.* Autrement, ledit sieur de Luxembourg seroit contraint de repliquer ces paroles au Consistoire, & d'en demander acte.

LETRE

LETRE CIII.

AU ROY.

SIRE,

Le 28. Mars je receûs deux letres de Vôtre Majesté des 7. & 11. du même mois, en réponse de celles que j'avois écrites à Monsieur de Villeroy les 16. 17. 18. & 19. Janvier, & les 21. & 22. Février. Ces deux miennes dernieres furent portées par un courrier extraordinaire qui alloit en diligence; c'est-pourquoi elles arrivérent à V. M. plustost que d'autres precedentes, que j'avois écrites les 1. 8. 9. & 19. de Février, qui furent portées par l'ordinaire, comme sera encore cete-ci; laquelle sera plus brieve, pource que Monsieur de Luxembourg vous veut envoyer un courrier exprés dans peu de jours, & par autre chemin plus seûr; & que lors je pourai écrire plus amplement, s'il faudra que j'écrive encore quelque autre chose: comme desormais il n'en sera plus besoin, puisque Monsieur de Luxembourg non seulement est arrivé, mais aussi a déja commencé à faire sa charge d'Ambassadeur residant, auquel je dirai ci-aprés ce que j'aprendrai, & ce que j'eûsse peû écrire, quand il n'y eut eû ici autre pour vôtre service.

Je lui ai communiqué les susdites deux letres de V. M. & il est en tres-bonne devotion de faire toutes les choses, que V. M. y commande, comme aussi toutes autres, qu'il connoîtra être pour vôtre service, & pour le bien du Royaume. Entre autres choses il ménagera la faveur de Messieurs les Cardinaux *Aquaviva* & *Sforza*, comme V. M. commande; & de tous autres, desquels V. M. poura tirer quelque service & soulagement en ses afaires.

Quant à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, V. M. a ocasion d'avoir sa principale fiance en lui auprés du Pape; car j'estime qu'il veut, & sai qu'il peut plus pour vôtre service auprés de S. S. que l'autre Cardinal neveu: mais de tenir cetui-ci pour espagnol, je ne pense pas qu'il y ait ocasion[*], & croi fermement, qu'il desire vôtre prosperité, & qu'il est fort marri, quand il entend que les Espagnols gagnent quelque avantage sur la France.

Quant aux poursuites, que faisoient auprés de V. M. ceux de la Re-

[*] Le Chevalier Delfin dit, que le Cardinal Saint-George s'étoit entiérement mis dans les interests des Espagnols, depuis que le Pape lui avoit ôté la direction des afaires, & le poste de Premier Ministre, pour le donner au Cardinal Aldobrandin, qui étoit beaucoup plus jeune que lui; & que celui-ci avoit tant de credit & d'autorité auprés du Pape, que si l'on ne passoit par ses mains, on ne pouvoit rien obtenir de Sa Sainteté.

ligion Pretendüe Reformée, & aux propos de paix ou suspension d'armes, que l'on m'avoit tenus ici, (ausquels deux points V. M. m'a répondu tres-amplement) je loüe Dieu de ce que j'en ai toûjours répondu de moi-même, conformément à ce que V. M. m'en a mandé, comme elle aura veu par mes dépêches precedentes. Et Monsieur de Luxembourg est bien résolu de répondre de même, à toutes les ocasions qu'on lui en donnera ; comme aussi d'informer bien le Pape des façons de proceder de Monsieur de Savoie, tant en ce voyage du sieur Jacob, qu'il avoit envoyé vers V. M. qu'autrement. Du Duc de Mercœur j'en ferai une letre à part, qui ira avec cete-ci.

Pour le regard de Madame l'Amirale, le Pape, par l'avis de Messieurs les Cardinaux de l'Inquisition, a jugé que la connoissance lui en apartient ; & a commis la cause à son Nonce prés Monsieur de Savoie : & pour avoir aucunement égard au desir de mondit sieur de Savoie, s'est contenté, que l'Archevêque de Turin y intervînt avec Monsieur le Nonce. Mais nous avons depuis entendu, que Monsieur de Savoie veut nommer celui qui devra intervenir avec ledit sieur Nonce. Cependant, la pauvre Dame pâtit en prison, & comme j'ai ci-devant écrit à V. M. nous sommes toûjours aprés à lui faire bailler sa maison de Turin pour prison : & Monsieur de Luxembourg s'est aperceû d'une chose, qui seroit fort bonne pour cete pauvre afligée, si on la pouvoit obtenir, à savoir, que le Pape mandât qu'on la lui envoyât ici, pour en connoître lui-même. Mais avant qu'en rien dire par-deçà, nous avons écrit à Turin, pour en savoir l'avis de ladite Dame, ou au moins de sa fille.

V. M. aura seû par mes precedentes, comme l'afaire de la Vice-protection fut acommodée : & depuis mes dernieres furent proposez en Consistoire par Monsieur le Cardinal *Aquaviva*, le 26. Mars, les Archevêché de Roüen, & Evêché de Montpellier, & expediez l'un & l'autre *gratis* : le premier ; à ma poursuite, & pour le respect de V. M. le second, par l'intercession de mondit sieur le Cardinal *Aquaviva*, avec lequel vint d'Avignon en cete ville un neveu de M[e] Ratte, qui a tres-bien & tres-heureusement sollicité l'expédition de cet Evêché pour son oncle.

Quant aux Archevêchez de Reims & de Sens, j'ai rendu compte ci-devant à V. M. des empêchemens, que les Parties mêmes metent à l'expedition du premier ; & des dificultez, que le Pape fait sur le second. Et comme il est besoin que les Parties s'acordent par-delà, quant à celui de Reims, d'une façon qui puisse passer ici : aussi quant à celui de Sens, Monsieur de Luxembourg est déliberé d'en parler à S. S. comme porte son Instruction, & les dernieres letres de V. M. ausquelles je répons par la presente.

Et afin qu'il n'advienne ci-aprés, comme il est advenu de l'Abbaye

de S. Nicolas des prez lez-Verdun, que le Pape donne sans nomination de V. M. les benefices électifs, qui sont és lieux de vôtre Protection, Monsieur de Luxembourg a trouvé bon, avec l'Indult de Bretagne & Provence, de demander encore celui de Mets, Toul, Verdun, & de tout ce païs-là, qui est en vôtredite Protection; & demander le tout à la premiere audience qu'il aura de S. S. Des Abbayes de Josselin au Diocese de Saint-Malo, & de S. Ciprien lez-Poitiers, sera fait comme V. M. commande: & quant à celle de Slan Diocese de Reims, Monsieur de Luxembourg a à vous remontrer quelque chose, dont je me remets à lui.

Je dîs à N. S. P. le 11. de ce mois, comme V. M. avoit commandé à son Conseil de contenter les Religieux de l'Abbaye de S. Honorat en Provence, & de les conserver en l'Union de la Congrégation de Mont-cassin, & le reste, que V. M. m'écrivoit à ce propos: dont S. S. fut tres-aise, & me commanda de prier de sa part V. M. de perseverer en cete bonne volonté. Aussi fis-je les excuses envers Monsieur le Cardinal Saint-George touchant la Prevôté d'Ors, en la façon que V. M. me commandoit, dont ledit sieur Cardinal demeura tres-content. Et pour le regard du sieur Camille de la Croix, qui sert V. M. à Venise, depuis un si long temps, outre que Monsieur de Luxembourg a veû & tenu les letres, que V. M. m'avoit écrites, je lui ai baillé l'extrait de cet article avec certains autres; & il a bonne envie d'aider à ce pauvre homme, pour lequel je ne lairrai de le solliciter encore, à toutes les ocasions qui s'en presenteront, de lui procurer quelque commodité, pour le soûtenement & soulagement de sa vieillesse.

Quant à la clause *sans prejudice du Roi d'Espagne*, dont les Papes usent en acceptant l'obédience pour le Royaume de Navarre, j'en ferai à V. M. une letre à part, soit par cet ordinaire, ou par le courrier, que Monsieur de Luxembourg vous dépêchera. Cependant V. M. se peut asseûrer, que cela même s'est passé de façon que V. M. en recevra contentement.

Ledit jour 11. de ce mois je dîs au Pape ce que V. M. m'avoit commandé de lui répondre à la plainte qu'il m'avoit faite, sur ce qui avoit été écrit de delà, qu'on y avoit opinion qu'il instigeoit le Roi d'Espagne à l'entreprise d'Angleterre: de laquelle réponse S. S. demeura fort satisfaite, & même de ce que V. M. veut entendre de S. S. même, & de ses Ministres, tout ce qu'il lui plaira que V. M. croie de son intention aux afaires publiques; & me dît, qu'il en feroit autant de son côté pour le regard de V. M. A tant ai je répondu aux points des letres de V. M. que j'ai estimé en avoir besoin.

Quant aux ocurrences de deçà, N. S. P. lors que j'écrivis ma derniere letre, avoit encore la goute; mais bien-tôt aprés il en fut déli-

vré, & le jour de l'Annonciation de N. D. 25. Mars alla à la Minerve, comme est de coûtume tous les ans en tel jour; mais ce fut en litiere. Le lendemain 26. il tint Consistoire, & le 27. au soir Monsieur de Luxembourg lui alla baiser les piés, auquel je laisse à vous rendre compte du bon acüeil & caresses que S. S. lui fit. Et pour ce qu'en la Semaine-Sainte, en laquelle nous allons entrer, ni en la semaine de Pâques, ne se fait point d'entrées, ni de Consistoire; mondit sieur de Luxembourg ne fit son entrée que le mecredi 16. de ce mois: & le lendemain 17. lui fut donné le Consistoire public, où fut pretée l'obédience, & prononcée l'oraison de la part de V. M. Et tant en ladite entrée, qu'en l'acte de ladite obédience, toutes choses s'y passerent avec grande dignité, n'y ayant été rien oublié, ni de la part de V. M. ni de celle du Pape, de tout ce qui étoit deû & convenable à l'antiquité, grandeur, & merites de la Couronne Tres-Chretienne, & à la majesté & réputation d'un si grand Roi. Et S. S. a bien montré, qu'il savoit rendre l'honneur, que l'on faisoit à ses Légats: dont je lairrai à Monsieur de Luxembourg à vous avertir plus particuliérement, comme aussi de la premiere audience qu'il eût de S. S. vendredi 18. de ce mois.

S. S. s'en va faire un petit voyage hors de Rome pour dix ou douze jours, à voir un pont qui se fait sur le Tibre au Bourguet, & à voir encore quelques autres lieux. Et dautant que depuis peu de jours quelques troupes de bannis se sont mis en campagne vers *Ascoli*, & en la Romagne, S. S. créa deux Légats au Consistoire, qu'elle tint le 14. de ce mois, à savoir, le Cardinal *Bandini* pour la Marque; & le Cardinal Saint Clément pour la Romagne; tous deux ses créatures. S. S. s'est résolüe d'envoyer secours à l'Empereur pour la guerre de Hongrie contre le Turc, & commença-t-on à sonner le tabourin dans Rome même le 14. de ce mois. On dit, qu'il y envoyera huit-mille hommes de pied, & environ mille ou douze-cens à cheval, qui seront commandez par le seigneur Jean-François Aldobrandin, lequel est déja prés l'Empereur: combien qu'il y en a qui estiment, qu'un de ces jours bien-tôt le Pape aura nouvelles, que l'Empereur & le Prince de Transsilvanie auront fait la Paix avec le Turc: & même dautant qu'on n'espére plus, que le Roi de Pologne soit pour entrer en ligue avec eux contre ledit Turc.[2]

Les deux Cardinaux Espagnols de la nouvelle promotion, d'*Avila*, & *Guevara*, arrivérent en cete ville le 27. de Mars,[3] & le 29. firent

[2] Le Roi de Pologne ne voulut jamais entrer dans cete Ligue, pour les raisons, que j'ai déja dites ailleurs.

[3] Lorsque le Roi d'Espagne demanda le bonnet pour ces deux Cardinaux, il fit entendre au Pape, que c'étoit pour honorer davantage le Conseil de son fils, en y metant deux hommes revêtus de

leur entrée, & prirent le chapeau.[4] Les huit galéres, qui les avoient acompagnez jusques à *Civita-Vecchia*, passérent incontinant à Naples, pour aider à porter les soldats, qu'on y a levez: desquelles s'en est perdu trois, & encore d'autres vaisseaux, au Port même de Naples, par la violence d'une tempête, qui se leva la nuit d'entre le 11. & 12. de ce mois. On continüe toûjours, tant audit Naples comme à Milan, à lever gens. Monsieur de Savoie aussi, & le Prince *Doria*, font de grands préparatifs: & encore qu'il se dise, que les levées, que fait le Roi d'Espagne, soient pour envoyer, partie au Cardinal Albert, partie en Espagne; si-est-ce qu'il y en a qui soupçonnent, qu'il ait quelque dessein sur la Provence, dont Monsieur de Guise a été averti de Gennes même. Et V. M. y pourvoyera, s'il lui plaît, entant qu'elle pourra de si loin, & ayant les afaires qu'elle a ailleurs. On nous reprend par-deçà, de ce qu'on a laissé passer à Lion un courrier venant d'Espagne, qui portoit aux Foucres[5] d'Allemagne les mandemens & provisions touchant un parti, que le Roi d'Espagne a fait avec eux, pour faire tenir argent audit Cardinal Albert, qui en étoit en tres-grande nécessité. Et si on eût retenu ledit courrier à Lion, outre que V. M. eût veû & seû ce qu'il portoit, les afaires du Roi d'Espagne contre la France en eûssent été retardées de deux bons mois: de quoi V. M. sait trop mieux l'importance.

Le seigneur Paul Sforza, qui étoit un des meilleurs Capitaines qui fussent en Italie, & qui autrefois avoit été en France, mourut le jour du jeudi-saint dernier.

Le Cardinal *Taruggi*, Archevêque d'Avignon, aprés avoir été à Mantoüe, est allé à Parme; mais on n'entend pour encore qu'il ait rien avancé en la reconciliation de ces deux Princes, pour laquelle principalement il fut envoyé. A tant, Sire, &c. De Rome, ce 20. d'Avril 1597.

cete dignité: mais aussi-tôt qu'il eût obtenu sa demande, il les fit aller à Rome, pour fortifier par leur présence la Faction d'Espagne. Ce qui déplut d'autant plus au Pape, qu'il reconnut que les Espagnols atendoient sa mort comme prochaine.

[4] Le Pape envoie bien la calote rouge & le bonnet aux Cardinaux promûs, qui sont absens, mais non le chapeau, qu'il faut recevoir de sa main propre, & en Consistoire.

[5] Il parle des Fuggers, qui étoient en ce tems-là, & sont peutêtre encore aujourdui, les plus riches gentils-hommes de toute l'Allemagne. De Tisserans qu'ils étoient autrefois, ils sont devenus Barons & Comtes immediats de l'Empire.

LETRE CIV.

AU ROY.

SIRE,

Sur ce qu'il a pleû à Vôtre Majesté m'écrire par sa letre du 7. de Mars, que Monsieur le Duc de Mercœur use de toutes sortes de ruses & inventions, pour couvrir ses desseins, qui tendent à l'usurpation de la Bretagne, sous prétexte de sa réconciliation, dont il continüe à traiter; j'ai estimé vous devoir, par cete letre à part, avertir d'un propos, qui me fut tenu à moi-même un mecredi, 12. de Mars, par un confident dudit Duc de Mercœur. C'est que sans que le Duché de Bretagne avoit été uni à la Couronne de France, [1] ledit Duché apartenoit sans doute à Madame de Mercœur, [2] & qu'encore pourroit-on dire contre cete union, qu'elle n'avoit peû être faite au préjudice d'un tiers, qui n'y auroit consenti: & au reste, les choses tenües par force & violence ne se prescrivoient point, pour bien long temps qu'on les eût tenües & possedées. Je me scandalisai fort de ce propos au dedans de moi-même; mais je n'en montrai rien au dehors, pour ne perdre l'ocasion de découvrir plus avant cete belle prétention. Et moi lui ayant demandé tout doucement, d'où viendroit ce droit à Madame de Mercœur; il me répondit, qu'elle descendoit en droite ligne de Jeanne-la-boiteuse, & lui avoit succédé au Comté, à-present Duché, de Ponthiévre, qui fut baillé à ladite Jeanne-la-boiteuse, en récompense du tort qu'on lui faisoit dudit Duché de Bretagne, qui lui apartenoit. C'est tout ce qu'il m'en seût dire. Je lui répondis seulement au point de l'union, que l'union du Duché de Bretagne à la Couronne, avoit été faite au temps du Roi François I. par l'avis & à la requête de tous les Etats de Bretagne, pour le bien commun, tant dudit Duché, que de la Couronne, & avant qu'aucun droit fût aquis à personne, & que les personnes, qui y voudroient aujourdui prétendre, fussent nées. De façon que par ladite union ne fut fait préjudice à aucun, ains un tres-grand bien à tous ceux dudit Duché, & à tout le Royaume: & qu'en vertu de ladite union, avoient été Ducs de Bretagne, de leur chef, & comme Rois de France, Henri II. [3] François II. Charles IX. Henri III.

[1] En 1532. aux Etats tenus à Vannes.

[2] Marie de Luxembourg, Duchesse de Mercœur, avoit pour ayeule paternelle Charlote, héritiére de la Maison de Ponthievre, & par conséquent du droit que cete Maison prétendoit avoir au Duché de Bretagne. Voilà sur quoi le Duc de Mercœur fondoit sa prétention.

[3] En France, il y a une Coûtume, qui y a toûjours eû force de Loi fonda-

auquel V. M. avoit ſuccedé, tant audit Duché uni à la Couronne, qu'à tout le Royaume : & ni Madame de Mercœur, ni l'Infante d'Eſpagne, ni le Marquis du Pont, ni la Reine même, ne pouvoient rien prétendre audit Duché de Bretagne. C'eſt ce que je lui répondis alors.

Depuis, je voulus voir l'origine de ceci, & trouvai en nos Hiſtoires, qu'au temps du Roi Philippe de Valois, & en l'an 1340. Jean III. Duc de Bretagne, étant mort ſans enfans, il y eut procés, pour raiſon dudit Duché de Bretagne, entre ladite Jeanne-la-boiteuſe (que quelques-uns apellent Claude) fille d'un ſecond frere dudit Duc Jean, & decedé avant ledit Duc Jean ; mariée à Charles, Comte de Blois, d'une part ; & Jean, Comte de Montfort, troiſieme frére dudit Duc Jean défunt, d'autre. Ladite Jeanne-la-boiteuſe diſoit, que les femmes étant habiles à ſucceder au Duché de Bretagne, elle repreſentoit ſon pére, qui étoit né avant ledit Jean Comte, de Montfort. Au contraire, ledit Jean, Comte de Montfort, diſoit, qu'il étoit mâle, & frére du défunt, & par conſéquent d'un degré plus proche dudit défunt, que n'étoit ladite Jeanne, qui n'étoit que niéce. Ledit Roi Philippe de Valois, audit an 1340. ſéant en Parlement, adjugea ledit Duché de Bretagne à ladite Jeanne-la-boiteuſe : mais ledit Jean, Comte de Montfort, eſtimant, qu'il lui étoit fait tort, ne voulut quiter ce qu'il tenoit déja dudit Duché de Bretagne, & pourſuivit de conquêter le reſte par voie de fait & d'armes. De façon qu'il y eût guerre bien âpre entre leſdits Comtes de Blois & de Montfort, laquelle dura long-temps : pendant lequel il y eût pluſieurs propos d'acord, qui ne réüſſirent point. Sur le commencement du regne du Roi Charles V. en l'année 1364. leſdits Comtes s'entredonnérent une furieuſe bataille, en laquelle Charles, Comte de Blois, mari de ladite Jeanne-la-boiteuſe, fut vaincu & tué. Ledit Roi Charles V. envoya ſon frére Loüis, pour reprendre les derniers erremens des propos d'acord avant cete bataille tenus entre leſdits Comtes de Blois & de Montfort. Lequel frére du Roi fit tant, que ladite Jeanne-la-boiteuſe, veuve dudit Charles, Comte de Blois, mort en ladite ba-

mentale : c'eſt que les biens qu'ont les Princes lors de leur avénement à la Couronne, ſur tout ceux qui en ſont mouvans, y ſont réünis pour jamais, comme tenant lieu de dot à la Couronne, avec laquelle ils contractent une eſpece de mariage politique. Ainſi, Henri, ſecond fils de François I. ayant ſuccedé au Duché de Bretagne aprés la mort du Daufin François, ſon frere-aîné, & dix ans aprés, à la Couronne, la Bretagne y étoit réünie, comme la partie à ſon tout, en vertu de cete Coûtume ; & par conſéquent la Reine d'Eſpagne Elizabet, ſa fille, ne pouvoit donner ni tranſmetre à l'Infante d'Eſpagne aucun droit ſur la Bretagne, qui n'étoit plus le domaine particulier de la Maiſon de Valois, mais un membre inſéparable de la Couronne de France.

taille, & ledit Jean, Comte de Montfort victorieux (ou son fils, comme d'autres écrivent) tombérent d'acord, que ledit Duché de Bretagne demeureroit audit Comte de Montfort, & aux siens; & qu'à ladite Jeanne veuve, & à ses enfans, seroit laissé le Comté de Ponthiévre, avec quelques autres choses. Cet acord fut aprouvé & autorisé par le Roi Charles V. En quoi est à noter, que ledit Loüis Duc d'Anjou, frére du Roi, qui moyenna ledit acord, avoit épousé la fille dudit feu Charles, Comte de Blois, & de ladite Jeanne-la-boiteuse; & par conséquent avoit grand intérêt, que le Duché de Bretagne demeurât en la Maison de Blois, à laquelle sa femme pouvoit succeder; plustôt qu'en la Maison de Montfort, dont il ne tenoit rien. De là en avant donc le Duché de Bretagne ne fut plus tenu par force par ledit de Montfort, ains par transaction solemnelle, & par le consentement de ladite Jeanne-la-boiteuse, & de ceux qui y avoient le plus grand intérest; & par l'interposition de l'autorité du Roi, qui avoit aussi ocasion de favoriser à sondit frére, & à ses alliez de la Maison de Blois, plustôt qu'à ceux de Montfort. Par tout ce que dessus, il se voit, que quand tous ces prétendans seroient aujourdui recevables à proposer leurs prétentions, & qu'il en falût venir pardevant Juges, & juger le tout par point de Droit, ils n'auroient rien au Duché de Bretagne. Cependant, V. M. par sa prudence, jugera à quoi tendent lesdits propos, que les confidens dudit Duc de Mercœur tiennent depuis quelque temps; & combien dangereuse chose est de fier les Gouvernemens des grandes Provinces, & des principaux membres du Royaume, à gens qui ont de ces prétentions [4], pour vieilles, rances, & moisies qu'elles soient.

Avec cela, ils continüent toûjours à dire ici, que le principal but & intention dudit Duc de Mercœur a toûjours été, & est, qu'en tout le païs de Bretagne n'y ait exercice d'autre Religion que de la Catolique; & qu'au contraire, V. M. lui fait demander par ses dé-

[4] *Arcanum dominationis est, ne ulli qui jus dominii in aliqua Provincia habeat, ejus præfectura permittatur.* Selon cete maxime d'Etat, qui est infaillible, Henri III. ne devoit jamais donner le Gouvernement de Bretagne au Duc de Mercœur, qui y avoit la prétention, que Monsieur d'Ossat explique au commencement de cete letre. Henri IV. ne laissa pas de faire la même faute, en donnant le Gouvernement de Provence au Duc de Guise, dont la Maison prétendoit avoir droit à ce Comté. Cequi obligea le Chancelier de Chiverny de protester en plein Conseil contre cete provision. Filippe II. surnommé le Prudent par excellence, ne le fut guére, lorsqu'aprés avoir conquis le Portugal, il y laissa le Duc de Bragance avec la Duchesse Caterine, sa femme, que les Portugais tenoient pour l'héritiére légitime du Royaume; au-lieu que selon toutes les regles de la Raison d'Etat, il devoit emmener ce Duc & ses enfans à Madrid, pour ôter à ces peuples la vüe de ces rejetons du Sang royal de Portugal.

putez

putez, qu'és lieux mêmes qu'il tient, il y ait exercice de la Secte Calviniste, & qu'aux hérétiques soient baillées des Eglises & des bénéfices; & qu'aux Ministres soient assignez les revenus ecclesiastiques, pour dresser & entretenir des colléges & des seminaires, pour y élever & instruire les enfans en ladite Secte.

Depuis quelques jours ils ont encore controuvé, que l'on avoit atenté à sa vie, & qu'on cherchoit de le faire mourir. Tous lesquels propos se tiennent, pour colorer la longueur & ostination de sa rebellion, comme s'il avoit afaire à un Roi, de qui il ne pût se fier; & comme s'il ne faisoit que défendre le sien & la Religion Catolique tout ensemble: & pour donner à penser à tous bons catoliques, que quand bien il n'y auroit le droit qu'il y a, toûjours seroit-il plus expédient, que le Duché de Bretagne demeurât à un Prince si zelé à la Religion Catolique, qui ne soufrira jamais aucune erreur; que non pas qu'il fût soûmis à un Roi, qui y veut établir l'Heresie. Aussi verra V. M. que ce qu'il fait dire par-deçà, aussi-bien que ce qu'il fait demander par-delà, tend tout à ladite usurpation. A tant je prie Dieu qu'il vous donne, Sire, victoire sur tous vos ennemis, & en parfaite santé tres-longue & tres-heureuse vie. De Rome, 20. d'Avril 1597.

LETRE CV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avec les letres du Roi, des 7. & 12. de Mars, qui me furent rendües le 28. j'ai receû les vôtres des 8. & 11. & le dernier je receûs celle que vous m'écrivîtes de Pontoise le 13. Je m'aidai de celle du 8. en l'audience que j'eûs du Pape le vendredi, 11. de ce mois: & sur ce que je lui dîs, que je croyois que S. S. avoit déja été avertie de la procession générale, qui s'étoit faite à l'ouverture du Jubilé à Paris, le premier de Mars, & comme le Roi y avoit assisté; il me dît, que Monsieur le Légat le lui avoit écrit, & qu'il avoit été tout consolé de la devotion du Roi: & me conta une particularité, que ledit sieur Légat lui avoit écrite. C'est que pendant que le Roi marchoit en ladite procession, il invita ledit sieur Légat à regarder la grande multitude de gens, qui marchoit devant & aprés eux; & à considérer, que l'on faisoit par-delà plus grande estime des Pardons & Indulgences, qu'on ne pensoit à Rome. Je lui dîs aussi, que j'estimois que Monsieur le Légat lui auroit rendu compte de l'audience, qu'il avoit eûe du Roi le 7. Mars; & à ce propos lui retouchai les raisons que je lui avois autrefois déduites, pour lesquelles le Concile de Trente n'avoit encore peû être publié; & lui fis toucher au doit, que ce que Monsieur le Légat avoit demandé, que les

letres-patentes, que le Roi en expedieroit, ne fussent adressées aux Parlemens, étoit non seulement contre les anciens ordres du Royaume, mais aussi contre la fin & intention de S. S. & contre le bien & le fruit qu'elle se prometoit de ladite publication. Aussi lui rameteûs-je ce que je lui avois dît autrefois, qu'il n'étoit encore temps de parler du rapel des Jésuites, & le disposai à avoir patience, & à reserver cete instance à un autre temps.

Quant aux autres choses que je dîs à S. S. j'en ai fait mention en la letre que j'écris au Roi, selon que le propos s'y est adonné, en répondant aux points dont S. M. m'avoit écrit.

Au demeurant, je ne saurois que vous dire sur le sujet de vôtre derniere letre écrite à Pontoise le 13. Mars, sinon que tous les bons François, & les bons Italiens encore, ont une extrême melancolie, honte, & colere, de ce qu'une ville de si grande importance & conséquence, que celle d'Amiens, s'est perdüe si pauvrement & si lâchement. [1] Les Espagnols se vantent encore d'avoir Mets, & y a jà trois semaines, que cete nouvelle court ici par les gazettes, & par les bouches des hommes. Je ne le croi point néanmoins. Bien vous dirai-je, qu'il m'a été asseûré par personne qui disoit le savoir bien, que le Cardinal Albert avoit un traité sur Mets, & espéroit de l'avoir bientôt par argent; dont je n'ai pû tirer autre particularité. Je prie Dieu qu'il nous soit en aide, & qu'il vous donne, &c. De Rome ce 20. d'Avril 1597.

[1] Henri IV. en parle ainsi dans une letre au Duc de Luxembourg, son Ambassadeur à Rome. [Ce qui m'aflige le plus, est qu'il y en a qui m'imputent la perte d'Amiens, comme si elle étoit advenüe par faute de prévoyance de ma part, ou d'ordre, dont je suis tres-innocent. Car si j'eûsse été obéï ou servi selon mon intention, ce malheur ne fût advenu, d'autant que j'avois commandé à mon cousin le Comte de Saint-Pol de loger en ladite ville, ou aux fauxbourgs, six enseignes de Suisses, lesquelles j'avois envoyées au païs exprés pour cela; & s'il eût fait l'un ou l'autre, les ennemis n'eûssent pû executer ladite entreprise. De quoi ledit Comte s'excuse sur les habitans, lesquels ont été si jaloux de leurs privileges, qu'ils n'ont jamais voulu recevoir lesdits Suisses, ni seulement permetre qu'ils fussent logez aux fauxbourgs; tant ils se fioient en leurs forces, & en la garde ordinaire qu'ils faisoient. *Voyez la note 12. de la letre* 99.

LETRE CVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Entre plusieurs honnêtes-hommes de cete Cour, qui sont afectionnez au service du Roi & au bien de la France, le sieur *Cosmo Camaiano*, natif de Toscane, Referendaire de N. S. P. est éminent en cete afection & dévotion; comme d'ailleurs il est aussi personage de noble extraction, & de grande integrité & doctrine. Quand Mr d'Evreux s'en alla d'ici, ledit sieur *Camaiano* lui bailla des letres pour le Roi, & pour vous, ausquelles n'ayant eû aucune réponse en si long temps, ni même à l'arrivée de Monsieur de Luxembourg, il est entré en quelque soupçon, que ses letres n'aient été rendües, & que son zele auprés S. M. n'ait été representé, & ne soit seû par delà. Je l'ai consolé, l'asseûrant que le Roi étoit bien informé de lui, & que S. M. s'en étoit souvenüe en fort bon endroit, que je ne pouvois néanmoins lui particulariser pour cete heure: en quoi vous savez que je lui ai dit verité, comme c'est mon naturel & coûtume de n'abuser personne. [1] Il a voulu écrire de nouveau à S. M. & à vous, & m'a baillé les letres, que vous trouverez avec la presente. Je vous prie qu'il ait un petit mot de réponse, tant du Roi, que de vous; vous asseûrant, que son afection envers le Roi & la France est surabondante, & ne sauroit être trop reconnüe.

Aussi m'a dit le sieur *Marco Cellini*, Gentilhomme Florentin, Maître d'hôtel de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, que lors que Mr d'Evreux s'en alla d'ici, il fut prié non seulement par lui *Cellini*, mais aussi par ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, qu'il procurât auprés du Roi, que ledit *Cellini* fût honoré par S. M. de l'Ordre de S. Michel; & que Monsieur d'Evreux leur en donna toute bonne espérance: mais n'en ayant eû depuis aucune réponse, ledit sieur *Cellini* m'a requis de vous en écrire: ce que je fais de tres-bon cœur, pour ce que ce gentilhomme est de fort honnête origine, comme il m'a été asseûré; d'âge de 40. ans, de fort bon entendement, de tres-belle & ho-

[1] Cete bonne foi doit servir d'exemple aux Ambassadeurs, pour ne point prometre aux particuliers, qui s'adressent à eux pour des recommandations, ce qu'ils n'ont pas la volonté de tenir, ou qu'ils savent n'avoir pas le crédit d'obtenir à la Cour de leur Prince. Ce qui m'en fait parler ici, est que j'en ai connu, qui ont amusé & trompé, durant toute leur Ambassade, des persones de mérite & de conséquence, dont l'afection & la partialité pouvoit beaucoup servir aux afaires de leur Maître. Voilà comme les Princes perdent de bons serviteurs dans les Cours étrangéres par la faute de leurs Ambassadeurs, qui au reste se gardent bien de leur en dire la vraie cause.

norable présence, de fort bonne réputation, fort afectionné au service du Roi, & à toute la France, & qui s'y est employé en tout ce qu'il a peû; & d'ailleurs fort aimé & estimé de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, son maître, auquel le Roi fera plaisir. Il vous plaira m'en faire réponse.

Le seigneur Comte *Hercole Estense Tassone*, qui étoit la principale personne, que feu Monseigneur le Cardinal d'Este eût prés de lui, & qui a toûjours retenu de l'ancienne afection vers la France, est Maître d'hôtel du Pape, & depuis environ un an a été par S. S. fait Patriarche Latin de Constantinople; & voulant faire son devoir de bon Patriarche, & méliorer la condition de la Religion Chretienne & Catolique en ces quartiers-là, autant qu'il lui sera possible, il desire envoyer, ou faire envoyer par le Pape au Pera, cinq ou six Péres Jésuites, comme il en fut envoyé au temps du Pape Gregoire XIII. & que lesdits Péres soient aidez & favorisez par l'Ambassadeur du Roi à Constantinople, & par celui de Venise, comme furent les autres au temps dudit Pape Gregoire: & sur ce, il m'a requis d'en écrire à Mr de Breves. [2] J'ai loüé le soin qu'il avoit, & son zele; mais au reste je lui ai dit, que je ne pouvois écrire de telle chose sans permission du Roi; & quand j'en aurois écrit, ledit sieur de Breves n'y devroit rien faire, sans en avoir premierement seû la volonté de S. M. que je lui voulois dire de plus, que ces gens, (fût à droit ou à tort) étoient grandement suspects d'adhérer au Roi d'Espagne; & que le Turc ayant à-present guerre avec la Maison d'Autriche, ils ne seroient guere agréables par-delà. Il m'a repliqué, qu'il les prendroit tous de l'Etat de Venise, ou d'autre non suspect, & leur feroit commander par leur Général, & par le Pape, de ne se mêler de rien que du spirituel; me priant d'en vouloir écrire en Cour, pour en savoir la volonté du Roi. Il vous plaira m'y faire quelque réponse. Je serois d'avis, que si on ne lui peut complaire, qu'on ne le refusât point tout à plat; mais qu'on le priât de diferer jusques à ce que le temps soit plus propre, & que S. M. puisse avec plus de facilité lui complaire en cela, comme elle desire faire en plus grand' chose, pour ses vertus & sa dignité, & pour la memoire de feu Monsieur le Cardinal d'Este, de qui il a été tant aimé & estimé, & duquel il a imité l'afection vers la Couronne de France. [3] A tant, &c. De Rome, ce 20 d'Avril 1597.

[2] N..... de Savary, qui fut depuis Ambassadeur à Rome, & Gouverneur de la personne de Gaston, Fils de France, Duc d'Orleans. Il laissa deux fils, dont l'aîné, qui prit le titre de Comte de Maulévrier, fut Maître de la Garderobe de ce Prince; & l'autre, Abbé de Gimont, au Diocese d'Auch.

[3] Le Cardinal de Joyeuse fait le même éloge de ce Prélat. M^r le Comte *Hercole Estense Tassone*, dit-il, nous a priez, M^r l'Ambassadeur & moi, de vouloir interceder envers V. M. à ce qu'il vous plaise écrire au Pape en sa

LETRE CVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, Je vous écrivis le 20. d'Avril par l'ordinaire. Depuis je n'ai receû aucunes letres de vous, ni Monsieur de Luxembourg non plus; & la derniere que je me trouve receûe de vous, est celle que vous m'écrivîtes de Pontoise le 13. Mars. Nous aurions besoin de recevoir bien-tôt quelque nouvelle de delà, pour relever ici un peu nôtre réputation, fort déchûe par la perte d'Amiens, & par tant de mauvaises humeurs & maladies secretes, qui depuis se sont découvertes par-delà, dont les Espagnols qui les ont causées, font ici leur profit aussi-bien que de delà; & entr'autres choses blâment le Roi de ce que la Cour de Parlement ne trouve bon, que tous François leur aident à ruïner la France. Mais je croi que pour peur de ce que les Espagnols pourront dire ici ou ailleurs, vous ne vous lairrez point assassiner par eux, ni par leurs adherans: ains tant plus grande est leur malice & mechanceté, tant plus vigilans vous serez, comme vous connoissez trop mieux, que l'Etat ayant une si grande corruption au dedans, & un si puissant ennemi au dehors, ne se peut conserver sans un grand & continuel soin [1] & vigilance du Roi, & des gens-de-bien, consentans & conspirans avec S. M. à la conservation du public. Et comme le Roi sait tres-bien, que les Royaumes & Empires se conservent avec les mêmes vertus, qu'ils ont été aquis; [2] aussi doivent penser les particuliers, qu'au public leurs fortunes sont contenües, [3] & qu'en vain sont-ils si soigneux d'elles.

A la fin de la letre, que je vous écrivis le 23. Mars, je vous disois

faveur pour le faire Cardinal. Il est personnage de Maison illustre, homme-de-bien & d'entendement, de grande expérience en toutes sortes d'afaires, & de tres-bonne réputation en cete Cour. Feu Monsieur le Cardinal d'Este en avoit déja eû quelque promesse, & le tenoit pour chose seûre. D'ailleurs, il a servi V. M. fort long tems auprés dudit feu Sieur Cardinal, & continüe toûjours en cete afection & dévotion. *Letre au Roi Henri III. du 7. Septembre 1587.*

[1] *Non enim ignavia magna imperia contineri.* Tacite annal. 15.

[2] Un Etat, quel qu'il soit, ne peut jamais se maintenir que par des moyens conformes à son principe.

[3] Le repos des peuples, dit Tacite, ne peut se conserver que par les armes; les armes que par la solde; & la solde que par les tributs. C'est pour cela, que le Sénat de Rome remontra à Neron, que l'Empire tomberoit, s'il abolissoit les impôts & les subsides, qui le soûtenoient. *Dissolutionem imperii docendo, si fructus, quibus Respublica sustineretur, minuerentur.* Ann. 13.

que je remercierois le Roi, & vous, de la mention qu'il avoit pleû à S. M. & à vous, de faire de moi és instructions & memoires; qui avoient été baillez à Monsieur de Luxembourg. Je suis tres asseûré, que c'est vous qui m'avez procuré cet honneur, comme tous les autres, que j'ai reçûs jusques ici : aussi vous prié-je de croire, qu'aprés Dieu, & S. M. je m'en sens du tout redevable à vous, pour vous en rendre tant que je vivrai toute la gratitude, qu'un bon cœur peut comprendre en soi, & tout le tres-humble service qu'il me sera possible, quel qu'en puisse être l'évenement : auquel, pour me confesser à vous, je suis disposé si indiferemment, que comme je ne dois faire rien pour empêcher ce que le Roi, & vous, estimez être bon pour son service; aussi ne ferai-je un pas, ni dirai-je une parole, pour avoir ce que je ne merite point, & qui est trop disproportionné à ma condition.[4] Vous asseûrant cependant, que tant moins j'y aporte de mérite & de desir, tant plus grande j'en reconnois l'obligation, & tant plus je me sens échaufé à vous en honorer, reverer, & servir toute ma vie. Et me remetant des autres choses à Monsieur de Luxembourg, je finirai ici la presente, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 8. Mai 1597.

LETRE CVIII.

AU ROY.

SIRE,

Par la letre, que Monsieur de Luxembourg me porta de la part de Vôtre Majesté, & par les memoires & instructions qu'il m'a communiquées, j'ai veu le contentement qu'il a pleû à V. M. avoir de ce peu de service, que je me suis eforcé de vous rendre : ce que j'attribüe à la grace de Dieu, & à la bonté de V. M. plustost qu'à aucun mien merite; comme je fais encore beaucoup plus la mention qu'il vous a pleû faire de moi parmi tant de grands personages, au moindre desquels je ne suis à comparer. Sur quoi je ne puis dire autre chose, sinon que V. M. peut bien m'augmenter le pouvoir de la servir, mais

[4] Les paroles de ce remercîment font assez entendre, que Monsieur de Villeroy lui avoit mandé le dessein, que le Roi avoit de le nommer au Cardinalat. Remarquez qu'il dit, qu'il n'en fera pas un pas, cete dignité étant trop au-dessus de sa naissance; mais aussi, qu'il ne fera rien pour empêcher ce que le Roi juge à propos de faire de lui. Car c'est une véritable marque de reconnoissance envers celui à qui l'on doit sa fortune, de vouloir lui avoir toûjours de nouvelles obligations. C'est pourquoi Senéque disoit à Néron, qu'il n'avoit rien à répondre à ceux qui lui reprochoient la magnificence de ses jardins & de ses maisons de campagne, les richesses immenses qu'il possedoit, & le rang qu'il tenoit parmi les plus grans de Rome, sinon, qu'il n'avoit pas dû resister opiniatrément à la volonté & à la liberalité du Prince.

la fidelité & devotion ne sauroit plus croître. Aussi n'entrerai-je à vous rendre action de graces, ne trouvant point de paroles, qui répondent à une si grande obligation, ni à la gratitude que je vous en rends dans mon cœur. Et d'ailleurs ayant, long-temps y a, dedié pour jamais, aprés Dieu, au service de V. M. tout ce que je pourrai faire, dire, penser, & ma propre vie, tout remercîment aprés cela me semble fort petit. Je continüerai donc à vous servir de toutes les forces de mon ame, & prierai Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 8. Mai 1597.

LETRE CIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je receûs le 2. de ce mois les deux letres, qu'il vous pleût m'écrire le 25. d'Avril, & 10. Mai; & fus tres-aise d'y voir comme vous avez receû les miennes des premier, 9. 18. & 19. Février, & des 19. & 22. Mars. Aussi demeurai-je grandement consolé de nos calamitez publiques, par le courage & les genereuses resolutions du Roi, qu'il vous a pleû m'y representer, dont je conçoi grande esperance de ressource en ses afaires: comme aprés Dieu, le principal moyen, à mon avis, & quasi seul, de recouvrer le nôtre, & de relever la réputation de cete Couronne, & de nôtre nation, consiste en la valeur, vigilance, & pourvoyance continuelle de S. M. & en l'assistance & persévérance de ses bons sujets & serviteurs. Je ne puis rien ajoûter à ce que Monsieur de Luxembourg vous écrit, comme aussi quand j'aurois quelque chose, ce seroit à lui que je voudrois & devrois m'en adresser.

Outre les susdites deux letres, j'en ai receû encore deux autres de vous, en faveur, l'une du fils de M[r] le Comte de Come, pour l'expédition de l'Abbaye de Tironneau, & de dispense d'âge; l'autre de M[r] l'Abbé de Montemar[1], neveu de Monsieur de Nantes, pour l'Evêché de Saint-Malo. J'en ai encore du Roi même en faveur des Chevaliers de Malte de la Nation Françoise, à ce qu'il ne soit rien innové és dignitez, qu'ils ont acoûtumé de tenir en l'Ordre de S. Jean de Jerusalem: en recommandation aussi de M[r] des Chastelliers,[2] pour le *gratis* de l'Evêché de Bayeux; & de Messieurs de Vic,[3] pour le *gratis*

[1] Jean du Bec, neveu de Filippe, Evêque de Nantes, & depuis Archevêque-Duc de Reims. Il fut sacré en 1599. à Paris, par le Cardinal de Gondi. Il est auteur d'une Parafrase Françoise sur les Pseaumes de David.

[2] René de Daillon, Commandeur de l'Ordre du Saint Esprit, grand-oncle de Gaspar, dernier Evêque d'Alby.

[3] Dominique de Vic, Abbé du Bec, puis Archevêque d'Auch, mort en 16...

de l'Abbaye du Bec; & de Frére Etienne Paumel Religieux de Cluny, pour le *gratis* de l'Abbaye de S. Denis de Reims *; & du Capitaine Joly, pour être dispensé de se pouvoir marier, nonobstant qu'il ait pris les Ordres de Sousdiaconat & Diaconat. Desquelles choses comme c'est Monsieur de Luxembourg à en porter la parole au Pape, aussi ne manquerai-je à lui en dire mon avis, & y servir le Roi, & vous, & les Parties, de tout ce qui me sera possible. Bien vous dirai-je pour le regard des *gratis*, qu'il sera mal aisé de les obtenir desormais de tout en tout; & que pour les benefices de petite taxe, il faudra payer le tout: & quant à ceux de haute taxe, il faudra se contenter de quelque honnête moderation, comme à la moitié. Aussi tiens-je la dispense, que ledit Capitaine Joly desire, pour fort dificile à obtenir, si on n'a écrit de delà à l'expeditionnaire, qui a la sollicitation de cet afaire, d'autres causes de ladite dispense, que celles qu'on nous a dites. A tant, &c. De Rome, ce 20. Juin 1597.

LETRE CX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis la presente écrite, j'ai veû ce jourdui 23. Juin l'Indult, que le Pape a concedé au Roi touchant la nomination aux Evêchez & Abbayes de Bretagne & Provence, lequel est conforme à celui de Sixte V. pur & simple, sans aucune de toutes ces charges & conditions, que les autres Papes avoient enjointes aux autres Rois: dont je me conjoüis avec vous, non seulement pour cete fois, mais aussi pour toûjours à l'avenir. J'ai eû quelque peur, que ce Pape ne voulût à ce commencement de regne retourner à faire telles pactions, & à demander & retirer des letres-patentes, semblables à celles que nos Rois, pour obtenir tel Indult, ont expédiées autrefois en faveur du Saint Siege & des Papes; comme à la verité le Pape l'eût fait, si ses Oficiers le lui eûssent ramenteû tant soit peu. Mais outre qu'ils sont nouveaux, ils ont trop d'autres choses à faire pour se souvenir de cete-ci. Et puisqu'à cete fois, en cete saison, nous l'avons obtenu purement & simplement, je ne crains plus qu'à l'avenir on y retourne plus. Et l'ayant jà deux Papes concedé purement & simplement par deux fois consecutives, & aprés tant de choses qui se sont passées parmi, ceux qui viendront aprés nous l'obtiendront toûjours de même, sans autres charges ni conditions.

Je vous envoie copie du memoire que j'en dressai, qui fut presenté

* Etienne Paumel, Abbé de Saint-Denis de Reims, par la résignation de Dom Claude Cauchon de Maupas.

par

par Monsieur de Luxembourg le 9. Mai, où j'avois compris les Evêchez de Mets, Toul, & Verdun, & les Abbayes qui sont en tout ce païs-là de la Protection du Roi; mais le Pape ne l'a voulu acorder [1]. C'est chose neanmoins qui se poura encore demander, & obtenir aussi, en s'y aidant par-delà en deux façons: l'une, en ôtant au Pape le pretexte qu'on allégue de son refus, disant que nos Rois usent mal de la faculté de nommer aux Evêchez & Abbayes: l'autre, en ne laissant prendre possession aux personnes, qui n'auront été proposées par le Roi, mêmement suspectes. De Rome, ce 23. Juin 1597.

LETRE CXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Depuis vous avoir écrit ma letre precedente, qui vous sera rendüe avec cete-ci, j'ai receü une letre de Turin de la fille de Madame l'Amirale du 14. de ce mois, avec laquelle elle m'a envoyé un feüillet écrit des deux côtez de la main de ladite Dame Amirale, où par forme de dialogue sont contenües les interrogations, que le President *Vivaldo*, qui a été nommé par le Duc de Savoie, & par decret du Nonce, pour assister au procés de ladite Dame Amirale, lui fit le 6. Juin, & les réponses, qu'elle lui rendit. La letre V signifie ledit President *Vivaldo*, qui a été nommé par le Duc de Savoie; & la letre A signifie ladite Dame Amirale. Je vous envoie ladite feüille, où vous verrez comme un des plus grands crimes, que cete pauvre Dame ait commis, est d'avoir Entremont, place forte en Dauphiné, que Monsieur de Savoie lui veut extorquer pour s'en servir contre le Roi, & contre la France. Ladite fille me recommande, que la chose soit tenüe fort secrete: mais en vous envoyant ledit écrit, comme Monsieur de Luxembourg l'a trouvé bon, il ne se fera rien contre son intention. Cete letre, & toute la dépêche de Monsieur de Luxembourg, vous sera portée & rendüe par le sieur d'Embourg, secretaire de Monsieur de Luxembourg, & fort honnête homme, & tres-afectionné & tres-fidele au service du Roi, comme je l'ai connu depuis dix ans en çà. Si en quelque chose il a besoin de vôtre faveur & protection, vous ferez chose digne de vôtre bonté acoûtumée envers tous les bons serviteurs de S. M. de la lui départir. A tant, &c. De Rome, ce 28. Juin 1597.

[1] Enfin, l'Indult pour la nomination aux Evêches de Mets, Toul, & Verdun, ayant été acordé à Louis XIV. par le Pape Alexandre VII. pour sa personne seulement, & sa vie durant, Clément IX. acorda la grace toute entiére, étendant l'Indult d'Alexandre, son prédecesseur, à tous les Rois de France successivement, par un Bref du 24. de Mars 1668.

LETRE CXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY,

MONSIEUR, J'eûs ces jours passez une fiévre continüe, qui ne me dura que quatre jours: mais l'abstinence, les medecines, & une petite saignée, avec les grandes chaleurs qui regnent à-present par-deçà, ont fait, que je n'ai point encore recouvré du tout mes premiéres forces. C'est-pourquoi la presente ne sera guere longue. Aussi bien aurez-vous tout ce qui concerne le public, par les letres, que Monsieur de Luxembourg écrit au Roi. Et quant au particulier, je n'ai qu'à répondre à la letre, qu'il vous pleût m'écrire le 24. Mai, laquelle a échapé la rigueur dont on a usé à Turin au dernier ordinaire qui venoit de Lion ici, auquel on a pris toutes les letres qui n'étoient pour expedition de benefices. Vôtredite letre s'est sauvée, pource qu'elle étoit au paquet d'un de ces solliciteurs & expeditionnaires de cete Cour: duquel moyen, ou autre semblable de marchands, seroit possible bon d'user aussi pour les dépêches des afaires publiques, pendant que ce mauvais temps durera. Et jaçoit que l'ordinaire, que nous dépêcherons à-present d'ici à Lion, ira par le païs de Suisse; & que je croie que celui qui viendra de Lion ici, fera desormais le même chemin, en atendant que les postes soient dressées par le chemin que vous avez ci-devant projeté: si-est-ce que deux précautions vaudroient toûjours plus qu'une seule pour la seûreté de vos dépêches, & même d'autant que j'entens, que le chemin que cet ordinaire s'en va tenir est en partie par la Franche-Comté, sous esperance de la neutralité, à laquelle je ne sai combien nous devons nous fier, en matiere mêmement de paquets & letres.

Mais pour répondre à vôtredite letre du 24. May, qui touche l'expedition de l'Abbaye de la Chaise-Dieu en la personne de Monsieur l'Abbé de Choisy vôtre frére [1], le Pape a tres-volontiers acordé, & ja signé que ladite expedition se feroit *gratis*, & qu'avec ladite Abbaye de la Chaise-Dieu l'impetrant pourra retenir celles de Choisy, Mozac, & de Saint-Vandrille, & le tout pour vôtre respect, sans autre considération. Monsieur de Luxembourg, qui en a porté la parole à S. S. vous y a servi de toute son afection, & je n'y ai fait autre chose que

[1] Nicolas de Neufville, Conseiller au Parlement de Paris. Il mourut en 1616. & eût pour successeur en ces Abbayes Camille de Neufville, son neveu, qui est mort Archevêque de Lion. Celle de Saint-Vandrille fut possedée depuis par Ferdinand de Neufville, Evêque de Chartres, frére de Camille, qui s'en démit en sa faveur.

dire à mondit sieur de Luxembourg mon avis sur la façon de porter ladite parole ; mais vôtre seul nom étoit sufisant, & a tout fait. Je vous remercie tres-humblement de la souvenance que vous avez eüe de me commander en cete ocasion, & vous suplie de n'en laisser passer aucune, qui se presente de me donner matiére de vous montrer une partie de la gratitude que je conserve en mon cœur de tant de biens & faveurs, qu'il vous a pleû & plaît tous les jours me faire ; & sur ce, &c. De Rome, ce 26. Juillet 1597.

LETRE CXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, qu'il vous pleût m'écrire le 10. Juillet, qui me fut rendüe le 9. de ce mois, j'ai été asseûré de la bonne santé du Roi, & de la vôtre, dont je loüe Dieu, & le prie qu'il vous la conserve & acroisse de bien en mieux ; & en particulier, qu'il preserve la personne de S. M. & la vôtre, de tout inconvenient de guerre. Outre vôtre letre susdite, j'en ai receû une du Roi du 21. Juin, en recommandation de Mr de Nantes, pour l'expédition de l'Archevêché de Reims ; deux du 20. & 26. du même mois, en faveur de Mr de Valgrand pour l'expedition de l'Archevêché d'Aix ; une autre du 23. dudit mois, pour un jeune fils de Mr de Beauvais-Nangis, & deux autres gentilshommes, qu'on veut être receûs en la Religion de S. Jean de Jerusalem en leur absence, & nonobstant leur trop bas âge. Tous lesquels je servirai auprés de Monsieur de Luxembourg, & ailleurs, où j'en aurai le moyen.

Mondit sieur de Luxembourg parla hier au Pape de mondit sieur de Nantes, comme il vous écrira, & j'espere que nous aurons bonne issüe de cete afaire, étant mêmement contente Madame de Guise,[1] comme elle a écrit par-deçà, & ordonné à ceux qui sont pour elle, qu'on n'empêchât point l'expédition.

Le 20. d'Avril je vous écrivis une letre à part pour trois personnes, & pour trois diverses afaires, dont je n'ai eû réponse. Je ne sai si vous atendez à me la mander par Mr de Marconnay, ou si vous me l'auriez jà mandée, & qu'elle eût été perdüe à Turin, où le courrier ordinaire, dépêché à Lion en Juin, fut dévalisé. A toutes avantures, je vous envoie un *duplicata* de madite letre, vous supliant d'un mot de réponse à chacun desdits trois afaires, afin que j'en puisse répon-

[1] Caterine de Cleves, veuve d'Henri, Duc de Guise, tué aux Etats de Blois, & mére de celui à qui l'on avoit voulu donner la Coadjutorerie de l'Archevêché de Reims.

dre à ces trois persones, qui m'en ont déja demandé plusieurs fois.

Mr l'Archevêque d'Ambrun, qui sait, que je vous suis serviteur tres-obligé & tres-afectionné; m'a montré une letre à lui écrite par Monseigneur de Montpensier, qui lui mande, que le Roi lui avoit acordé la permission de resigner son Archevêché à un sien neveu; mais quand c'étoit venu à en faire la dépêche, cela avoit été détourné. Et aprés la lecture de ladite letre, m'a requis de vous prier de lui vouloir être aidant à obtenir la permission. [1] Je n'entreprens volontiers telles recommandations, qui sont par dessus ma qualité & mérite, & contre ce que je me suis toûjours proposé, d'éviter toute présomption: mais je n'ay peû refuser cet ofice à un personage de telle qualité, lequel m'a semblé marcher de bon pied aux afaires du Roi, depuis que S. M. eût obtenu l'absolution du Pape: & n'ai point entendu, que depuis ledit temps il ait fait chose contraire à la profession qu'il fait d'être bon sujet & serviteur de S. M.

Le Chapitre de S. Jean de Latran m'a aussi requis de vous prier de favoriser un des leurs, qu'ils ont par-delà prés Monsieur le Légat, en certain afaire, qu'ils ont prés le Roi. C'est une vieille prétention, pour laquelle je leur dîs, qu'il n'étoit encore temps d'envoyer vers S. M. mais ils ne voulurent laisser perdre l'ocasion d'envoier leurs gens avec Monsieur le Légat. De deux, que ledit Chapitre envoia, l'un s'en est retourné; l'autre est demeuré prés ledit sieur Légat, & s'apelle *Giacomo Varrano*. Ledit Chapitre est une Compagnie fort vénérable, & afectionnée à la France. Toute la satisfaction, qu'on leur pourra donner, tournera à l'honneur & réputation du Roi, & de la Couronne. A tant, &c. De Rome, ce 23. d'Aoust 1597.

LETRE XCIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par une habitude, que j'ai faite, long-temps y a, de servir plustost autrui que moi-même, j'oubliois à vous écrire, qu'on m'a envoyé de Rennes la copie d'un Arrest de la Cour de Parlement de ladite ville, donné à la requête du Procureur General, le 23. de Mai; par lequel arrest est ordonné à tous Evêques, Abbez, Recteurs & Curez, qu'ils aient à résider à leurs bénéfices en personne, sur peine de saisie de leur temporel. On m'a aussi envoyé l'exploit de la

[1] Il ne l'obtint point, & son successeur fut Honoré du Laurens, Avocat Genéral au Parlement d'Aix, & frére de Gaspar, Archevêque d'Arles, & d'André, Premier Medecin d'Henri IV.

signification dudit arrest, faite aussi, à la requête dudit Procureur General, à mon Grand-Vicaire, afin qu'il eût à m'avertir de faire la résidence. Sur quoi je vous suplie tres-humblement, qu'il vous plaise moyenner, que le Roi fasse entendre audit Procureur General, qu'il me tient ici pour son service ; & lui défende de passer outre pour mon regard ; ou bien que S. M. me permete d'obéir audit arrest, & d'aller résider. Car, pourveû que S. M. soit contente, je serai fort aise d'aller faire mon devoir. A tant, &c. De Rome ce 23. d'Aoust 1597.

LETRE CXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous pleût m'écrire le 11. d'Aoust, me fût rendüe le dernier au matin, étant le courrier *Valerio*, qui la porta, arrivé la nuit auparavant. Vous avez tres-bien avisé, d'aporter quelque modération à l'excés de tant de *gratis*, que l'on demandoit quasi pour toutes sortes de gens : chose, qui causoit plus de peine & de fâcherie aux Ministres du Roi, & plus d'importunité au Pape, que tout le reste de la charge de cete Ambassade.

L'Indult pour les Evêchez & Dioceses de Mets, Toul, & Verdun, nous sera acordé tôt ou tard, pourveû que les afaires du Roi prospérent de-delà, & que S. M. use bien de la faculté de nommer, qu'il a déja. Car outre que lors on ne le lui pourra honnêtement refuser, atendu mêmement le grand interêt, que S. M. a de metre en cete frontiére-là gens, dont il se puisse fier ; il sera toûjours en lui de s'en faire croire, par le moyen que je vous ai touché ci-devant.

La prise d'Amiens, dont vous nous donnez espérance, servira à cent mille autres choses plus grandes ; mais elle aidera encore beaucoup à cete-ci, & à toutes autres, que vous voudrez obtenir à Rome, où les afaires du Roi iront toûjours selon qu'on les verra aller en France & aux environs : maxime tres-veritable, &, par sa nature & humeurs de cete Cour, infaillible.

Batiste Mancini a composé, sous le bon plaisir du Roi, de son ofice de Maître des courriers, avec un jeune homme de Poitiers, apellé Antoine Rabi, qui est à Rome depuis environ seize ans, ayant toûjours demeuré avec Mr Hatton Lorrain, lui servant au commencement, & long-temps aprés, en matiére d'expéditions de benefices, & depuis sept ou huit ans, en l'Agence que ledit sieur Hatton a de Monsieur de Lorraine, s'étant démis de la sollicitation des benefices. J'espére que ledit Rabi servira bien le Roi : mais si ledit ofice eût été à donner, comme la raison, & le service du Roi, & la répu-

tation de nôtre nation par-deçà le voudroit ; nous eûssions trouvé à le remplir de personnes qui l'eûssent grandement honoré & ennobli : comme tels ofices du Pape & du Roi d'Espagne, sont tenus par personnes de qualité, qui les font priser & estimer. Le sieur *Giulio Pamphilii*, gentilhomme de grande vertu & valeur, qui fait ici les afaires de Monsieur le Connétable, & est capable d'administrer ceux de tout grand Prince, l'eût accepté tres-volontiers, pour avoir entrée au service du Roi, comme il y est tres-afectionné de longue-main,[a] suivant l'exemple d'un sien oncle decedé, qui s'apelloit *Cesare Pamphilii*, dont vous aurez oüi parler. Tant y a, qu'encore qu'il se soit perdu une belle ocasion de metre cet ofice en réputation, ledit Rabi ne doit rien à *Antonio Vestrini*, dernier Maistre de nos courriers, ains il y a quelque chose de plus. Au demeurant, ledit Rabi desire être assigné de ses gages en la façon que vous estimerez la meilleure. J'ai veû le temps, qu'on metoit l'assignation du Maître des courriers avec celle de l'Ambassadeur : vous savez trop mieux ce qui s'y peut faire.

Cete letre vous sera rendüe par *Valerio*, qui est dépêché par-delà par Monsieur le Cardinal Aldobrandin. J'espére que le Roi sera bien servi de lui en ce qu'il a entrepris touchant le port des dépêches de S. M. & que vous aurez tout contentement d'avoir aidé à une œuvre si bonne & necessaire pour ce temps. A tant, &c. De Rome, ce 9. Septembre 1597.

LETRE CXVI.

AU ROY.

SIRE,

J'ai receû la letre & le brevet, qu'il a pleû à Vôtre Majesté m'envoyer par le sieur d'Embourg, secretaire de Monsieur de Luxembourg, du 6. Septembre, sur ce qu'il vous a pleû m'honorer d'une place en vôtre Conseil d'Etat. A quoi je reconnois de plus en plus vôtre bonté, qui se contentant de la fidelité & bonne volonté de ses serviteurs & sujets, les honore & exalte par dessus leurs merites. Aussi prens-je de ma part ce nouveau bienfait pour une nouvelle &

[a] Il y avoit alors un Auditeur de Rote de cete famille, qui fut fait Cardinal en 1604. aprés avoir été emploïé en l'afaire du Marquisat de Saluces, & en celle de la dissolution du premier mariage d'Henri IV. Le Comte de Bethune, Ambassadeur à Rome, parlant de ce Cardinal : Il est, dit-il, d'inclination Françoise, & ménageant sa bonne volonté, Vôtre Majesté en pourra recevoir du service. Il m'a dit, que pour avoir ses ancêtres, servi la Couronne de France, lui, & ceux de sa Maison, en portoient trois fleurs-de-lis en leurs armes.

tres étroite obligation de referer, aprés Dieu, toutes mes actions & pensées au service de V. M. & au bien de l'Etat : sachant mêmement, que tels lieux à la verité & en efet ne sont pas tant places d'honneur & de dignité, comme de soin, d'assiduité, vigilance, diligence & labeur, [1] & d'autres tels devoirs, lesquels je tâcherai de rendre à V. M. & au Royaume, autant que les forces de mon ame se pourront étendre, & en quelque part que je me trouve toute ma vie. Et atendant que je le puisse de plus prés, je servirai V. M. & la France ici prés Monsieur de Luxembourg, comme il vous plaît me le commander, & comme je l'ai toûjours fait depuis qu'il est par-deçà, desirant reconnoître les biens & honneurs, que je reçois de V. M. plus par gratitude interieure, & par service actuel & essentiel, que par remercîment de paroles; outre que je prierai Dieu tant que je vivrai, & le prie ici de tout mon cœur qu'il vous donne &c.

Nous venons d'entendre, comme V. M. par sa vertu & valeur a recouvré la ville d'Amiens, [2] que l'ennemi avoit emblée par astuce & fraude, dont je loüe & remercie Dieu, le supliant qu'il vous fasse la

[1] *Senatoria dignitas* (dit tres-bien un Gentilhomme Polonois, qui a écrit l'histoire du regne d'Henri de Valois, Roi de Pologne) *officium est, non titulus, non honos, tum verò honos futurus, dum officio satisfiet. Non faciunt Senatores sellæ curules, sed labor, sed vigilantia. Sellæ Senatui datæ sunt, non ad quietem, non ad inutile otium; sed quia longùm, & cum labore de re publica consulere oportet, quia stando fastidium brevi caperetur, & brevi fit, quod stando perficitur.* C'est-à-dire : La dignité de Sénateur, & de Conseiller d'État, est une servitude, & non point un titre, ni un honneur; mais elle devient un honneur efectif, lorsqu'on s'en aquite dignement. Ce ne sont pas les hauts siéges qui font les Sénateurs, mais le travail & la vigilance. Les sieges ont été donnez aux Sénateurs, non pour se reposer, ni pour y demeurer sans rien faire; mais pour y traiter des afaires publiques, & longtems, & sans ennui; dautant que tout ce qui se fait debout, se fait à la hâte, & sans aplication.] Ces paroles m'ont paru dignes de faire cortége à celles de Monsieur d'Ossat.

[2] Durant le siége d'Amiens, Henri IV. fit une action de clemence, qui lui fut aussi glorieuse, que le recouvrement même de cete ville. Nos Oficiers ayant pris un Sergent Espagnol, nommé *Bernardo Aragones*, dont l'Archiduc Albert se servoit pour espion, à-cause qu'il parloit tres-bien nôtre langue; le Roi commanda qu'on le tuât, sur ce qu'il lui fut dit, que c'étoit ce soldat, qui durant le siége de la Fére, avoit trouvé moyen d'entrer plusieurs fois dans la Place, & d'en sortir de même, portant des letres de l'Archiduc aux assiégez, & des assiégez à l'Archiduc. Mais Bernard prenant la parole : [Sire, dit-il intrépidement, si vous êtes aussi clément qu'on le dit, pourquoi ne l'êtes vous pas envers moi? Ma mort n'empêchera point que tous les Espagnols, qui sont au camp de Monsieur l'Archiduc, ne se chargent de la même commission, aussi courageusement que moi.] Le Roi lui pardonna, à la charge qu'il n'y retournât plus : mais il répondit, qu'il ne pouvoit prometre à Sa Majesté une chose, qu'il ne lui tiendroit point, & qu'il ne

grace de pourvoir à ce qu'il ne se fasse ci-aprés aucune telle surprise, & de recouvrer bien-tôt le reste, qui est injustement détenu par les Espagnols & leurs adherans. De Rome ce 18. d'Octobre 1597.

LETRE CXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le sieur d'Embourg, secretaire de Monsieur de Luxembourg, arriva en cete ville le 15. de ce mois, & me rendit le paquet que vous lui aviez baillé pour moi, où étoient les letres du Roi, & vôtres du 6. Septembre, avec le brevet par lequel il a pleû à S. M. me retenir pour l'un de ses Conseillers d'Etat. C'est un plus grand honneur, que je ne saurois onques mériter; & d'autant plus grande aussi est l'obligation que j'en ai à S. M. & à vous, qui m'avez procuré ce bien & honneur, comme tous les autres que j'ai receûs jusques ici, lesquels je reconnoîtrai toute ma vie de vous, pour vous en rendre toute gratitude & reverence en mon ame, & tout le tres-humble service qui me sera possible, & pour en user en homme-de-bien au service du Roi & du public; m'asseûrant que vous êtes si généreux, & si amateur de vôtre Prince, & de vôtre patrie, que cete-ci est la principale reconnoissance que vous desirez que je vous rende de la protection & faveur, qu'il vous a toûjours pleû me départir auprés de S. M. & du feu Roi, son predecesseur.

La nouvelle du recouvrement de la ville d'Amiens, que nous venons de recevoir, a réjoüi tous les gens-de-bien. De ma part je ne vous saurois exprimer la moindre partie de l'aise que j'en ai receû, pour une infinité de biens qui en reviendront au Roi, & au Royaume, tant dedans que dehors la France, & pour autant de maux dont nous avons été preservez, qui fussent advenus, si le malheur eût porté, que cete place n'eût point été reprise, comme vous savez trop mieux. Dieu soit loüé, & nous fasse la grace de faire bien nôtre profit de tout cet évenement. Aussi esperé-je que nous serons plus vigilans & pourvoyans à l'avenir, nous representant devant les yeux, que la cent-millieme partie du soin & de la peine que cete ville a coûté à recouvrer, eût sufi pour la conserver, [1] elle & toutes les autres; &

pouvoit tenir, sans se deshonorer: Et le Roi touché de sa constance & de sa bonne foi, le fit metre en liberté. Ce fait est raporté par Herrera, & méritoit bien d'être inseré ici, puisqu'il ne se trouve point dans nos Historiens de France, où il s'en lit quantité d'autres, qui ne sont point comparables à celui-ci.

[1] Il est toûjours beaucoup plus facile d'empêcher un mal, que d'y remedier aprés qu'il est arrivé.

que

que la dépense qui a été faite en ce siége eût basté à fortifier, munir, & rendre imprenables toutes les villes de cete frontiere-là, & encore d'autres.

Monsieur de Luxembourg est fâché de ce qu'on a retranché à la moitié l'assignation qu'on lui avoit donnée. [a] Il sera bon de lui donner contentement, tant pour le zele qu'il porte au service du Roi, & pour ses autres qualitez & mérites, que pour la réputation du Roi & de la France, laquelle il ne pourroit soûtenir ici, s'il n'avoit de quoi faire la grande dépense qu'il lui convient faire. A tant, &c. De Rome ce 18. d'Octobre 1597.

LETRE CXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Hier vint à moi le Pére Général des Jésuites, qui est un personage tres-honorable de la Maison d'*Aquaviva*, & oncle de Monsieur le Cardinal *Aquaviva*; & m'aporta un Arrest de la Cour de Parlement, imprimé à Paris, & donné le 21. jour d'Aoust dernier; par lequel est ordonné, que l'Arrest du 29. Decembre 1594. contre lesdits Jésuites sera executé selon sa forme & teneur; & en conséquence de ce sont faites inhibitions & défenses à toutes personnes, corps & communautez des villes, oficiers, & particuliers de quelque qualité & condition qu'ils soient, de recevoir ni de soufrir être receûs aucuns des Prêtres ou Ecoliers de cete Societé, encore qu'ils aient renoncé

[a] Ce Duc s'en plaignit dans une de ses letres à Monsieur de Villeroy. [L'Ambassadeur d'Espagne, dit-il, a eû vint-mille écus comptans pour son voyage par-dessus ce qu'il a acoûtumé d'avoir de son Maître; & je n'ai pas seulement le moyen de vivre.] Un grand Prince ne doit jamais donner sujet à ses Ambassadeurs de lui faire de telles plaintes: car il dérobe à sa propre gloire tout ce qu'il épargne, ou qu'il retranche sur les apointemens, qui leur sont nécessaires, pour soûtenir la representation de sa personne, & la réputation de son Etat. Je sai bien, qu'il y en a de tres-ménagers, & même de tres-sordides, & j'en ai connu de tels: mais quand le Prince en aura puni deux ou trois à leur retour, comme on fait à Venise; il n'aura plus à craindre que son argent soit mal employé par les autres. Au reste, comme rien n'est plus glorieux à un Ambassadeur, que de se ruiner pour le service de son Prince & de sa Nation; rien aussi n'est plus honteux a un Roi, que de laisser languir son Ambassadeur dans la pauvreté. Les titres de *Tres-haut, Tres-excellent, & Tres-puissant*, que les Rois metent à la tête de leurs Traitez, sont autant de sommations, qui leur sont faites par le Cérémonial, de montrer aux Etrangers leur grandeur & leur puissance en la personne de leurs Ambassadeurs, & par conséquent de leur donner de quoi vivre avec la magnificence requise à la majesté de leur emploi.

au vœu de profession par eux fait, pour tenir écoles publiques ou privées, ou autrement, pour quelque ocasion que ce soit. Et sur ledit arrest ledit Pére Général, avec grande modestie, (comme il est tres-sage & moderé); me remontra l'instance, que N. S. P. avoit fait faire envers le Roi par Monsieur le Légat, & par autres, à ce que ceux de cete Société, esquels ne tomberoit aucun mauvais soupçon, fussent remis en France, pour le fruit qui en pourroit provenir à l'Eglise de Dieu, au service du Roi, & au bien du Royaume. Et maintenant, non seulement ne complaire point à S. S. en sa demande; mais tout au contraire ordonner, que ledit arrest de l'année 1594. seroit executé selon sa forme & teneur, étoit chose qui déplairoit grandement à S. S. & à toutes personnes moderées, & donneroit beaucoup à dire aux ennemis du Roi & de la France : me requerant d'en écrire au Roi, & suplier S. M. d'empêcher que les choses ne passassent outre.

Il me cota encore, outre la substance dudit arrest, quelques mots, comme *abjuration*, *secte*, & certains autres, qui lui sembloient être injurieux contre cete Societé; & montra, qu'on les traite comme des heretiques. Je leûs ledit arrest en sa presence, & puis lui dîs: 1. que j'en étois marri, & que j'eûsse voulu qu'il n'eût point été fait; mais que je l'asseûrois que le Roi n'y avoit aucune part : que la Cour de Parlement faisoit des arrests, sans en demander congé ni avis à S. M. & quand le Roi eût été dans Paris même, il n'en eût rien seû avant que ledit arrest eût été donné : beaucoup moins l'avoit-il peû savoir en étant loin, & en un siege de telle importance, & ayant une armée ennemie si prés, dont il avoit à se garder. 2. qu'encore que cet arrest, donné au mois d'Août, fût mauvais, & me déplût pour plusieurs raisons; si-est-ce qu'il ne s'en faloit pas tant émerveiller, pour ce que l'arrest de 1594. étant encore sur pied, & n'ayant point été revoqué, la Cour, sur les remontrances, qui venoient de lui être faites, n'avoit quasi peû faire de moins, que d'ordonner ce qu'elle avoit ordonné: que tout le mal, qui étoit en ceci, étoit au premier arrest; mais icelui demeurant en sa force & vigueur, il faloit par une consequence necessaire, que les autres jugemens de cete Cour s'en ensuivissent de même. 3. Je lui dîs, qu'en ce dernier arrest je ne voyois autre mal, que la continuation de la rigueur & dureté de la Cour de Parlement envers eux; mais au reste il n'en viendroit à leur Societé autre dommage. Car comme le premier arrest avoit été executé au ressort de ce Parlement, & non des autres, aussi n'avoit ladite Societé rien plus à perdre au détroit du Parlement de Paris; & les autres Parlemens obéiroient encore moins à ce second arrest, qu'ils n'avoient fait au premier. Et jaçoit que parmi les autres Parlemens il y en pouvoit avoir qui n'aimoient guere cete Societé; si-est-ce qu'ils ne feroient rien contre elle, pour ne donner à penser au monde, que

le Parlement de Paris eût quelque pouvoir & autorité sur eux. Et à ce propos je lui promis d'en écrire, comme il desiroit.

Quant aux mots plus piquans, qu'il m'avoit cotez, je lui dîs, que de personnes mal persuadées d'eux, & irritées contre eux, il n'en faloit point atendre paroles douces; & neanmoins, que le mot de *Secte* n'étoit point en l'arrest de la Cour, mais seulement en la remontrance à elle faite par le Procureur Général.[1] Et pour conclusion de mon dire, je le priai de ne laisser pas de bien espérer pour ce dernier arrest: ajoûtant, que le Roi étoit doux & clement, & sans aucun fiel, & sans aucun desir de vangeance, envers ceux-là même, qui lui avoient fait le pis qu'ils avoient peû, comme il se voyoit en tout le cours de sa vie, & par tous ses déportemens: que la Nation Françoise aussi en général ne tenoit point son cœur si longuement, comme l'on fait pardeçà, & en Espagne, & en quelques autres nations: qu'ils etoient jà desirez d'une grande partie de la France: qu'aussi depuis l'absolution du Roi, les causes de défiance, qu'on avoit d'eux, étoient cessées: que j'espérois de les voir un jour consolez tous, & remis en leur premier état[2]: cependant je loüois la modération dudit Pere Général, & de ses Religieux, le priant d'y perseverer, & se garder d'aigrir les matiéres auprés du Pape, & des Seigneurs de ce Collége: que cete modération & patience étoit non seulement tres-séante à gens de leur profession, mais aussi le vrai moyen pour venir à bout de leur intention, & de gagner le cœur du Roi, & de tous les François: qu'il ne faloit s'émerveiller, s'ils n'avoient si-tôt obtenu ce qu'ils desiroient, les choses étant encore crües & vertes: que j'avois moi-même dit au Pape, quand S. S. m'avoit autrefois parlé de leur rapel, que la chose n'étoit encore meure: & qu'il étoit meilleur de diferer cete instance jusques à ce que Monsieur le Légat auroit obtenu les choses, qui étoient d'obligation, & qui avoient été promises lors de l'absolution du Roi: que si la Paix, dont on parloit tant par Rome, & ailleurs, se faisoit, cela leur aideroit beaucoup, dautant que ceux qui les avoient acusez de favoriser aux Espagnols, ne pouroient plus se servir si bien de ce pretexte, pour les reculer & tirer loin. Et sur ce propos nous nous mîmes à parler de la Paix, & des grands biens qu'elle aporteroit, & d'autres choses de la France: & ainsi peu à peu nous nous éloignâmes du premier propos, trop mélancolique & fâcheux, tant que ledit Pere Général me sembla demeurer tout consolé; & même d'autant plus que sur la fin, comme il s'en vouloit aller, je lui promis de nouveau d'écrire, & l'asseûrai derechef, que pour ce dernier arrest ils

[1] C'étoit Jâques de la Guesle, frére de l'Archevêque de Tours.

[2] Nôtre Cardinal fut proféte; car en efet il vit les Jésuites rétablis en France quelque mois avant sa mort.

n'auroient point pis que ce qu'ils avoient eû jusques ici ; & que nul de ses Religieux, qui étoient demeurez és ressorts des autres Parlemens, ne seroit point contraint de partir, & que toutes choses demeureroient en l'état auquel elles étoient avant ce dernier arrest.

Aussi vous asseûré-je, qu'on ne sauroit faire pis par-delà pour le service du Roi, quant aux choses de Rome, & particuliérement quant à la bonne grace & amitié que S. M. doit atendre du Pape, que si maintenant, aprés un si long temps, on vouloit chasser ceux qui sont demeurez jusques ici. Car cela irriteroit infiniment S. S. & toute cete Cour, & leur ôteroit toute bonne esperance des choses de France, & donneroit grand avantage aux ennemis du Roi, & de son Royaume. De remetre ou ne remetre point les Jésuites au ressort du Parlement de Paris, & autres lieux, dont ils furent chassez en vertu du premier arrest, je ne vous en parle point : je m'en remets à tout ce qu'il vous plaira en faire ; combien que j'en aie deû parler audit Pere Général, & à tous ceux de par-deçà, de la façon que j'ai fait, & lui en donner espérance, afin de les contenir toûjours, & les garder de faire & dire pis. Et serois d'avis, que par-delà vous en parlassiez de même, leur donnant esperance, & à Monsieur le Légat semblablement, qu'ils seront un jour remis ; mais vous excusant sur ce qu'il n'est pas encore temps, & que la Cour de Parlement n'y consentiroit pour encore. Mais vous ne devez permetre en sorte du monde, que ceux qui sont demeurez jusques ici, soient chassez aprés un si long temps, auquel le Pape demande & espére que ceux, qui furent autrefois chassez, soient remis.

Ce matin j'ai été chez Monsieur de Luxembourg, comme j'y vais tous les matins, pour savoir s'il a rien à me commander pour le service du Roi, & pour le sien particulier : & lui ai montré & leû ledit arrest, que ledit Pere-Général m'avoit laissé, & lui ai dit aussi tout ce que ledit Pere-Général m'avoit remontré, & ce que je lui avois répondu, afin que si le Pape lui en parloit en sa prochaine audience de demain, comme il poura faire, & Messieurs ses neveux, il fût preparé pour la réponse, & pour metre le Roi hors de presse, & montrer, que ce n'est pas un si grand mal, comme il semble de prime-face ; & que pour cela les choses n'en passeroient point outre, & cete Societé n'en aura point pis qu'auparavant. A tant, &c. De Rome, ce 23. d'Octobre 1597.

LETRE CXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Il vous poura souvenir, comme je vous ai écrit autrefois, que le Pape m'avoit commandé d'écrire au Roi, que S. S. le prioit de vouloir maintenir l'Union jadis faite, & par S. S. confirmée, du Monastére de S. Honorat de l'Isle de Lerins en Provence à la Congrégation du Mont-cassin de l'Ordre de S. Benoist: & que, ce faisant, S. S. se contentoit, que ledit Monastére fût compté au Roi pour un de ceux, que S. M. devoit faire bâtir, & qu'elle fût déchargée d'autant. A quoi S. M. me répondit, qu'elle avoit ordonné aux seigneurs de son Conseil, de voir de donner tout contentement aux Religieux, qui poursuivoient la conservation de ladite Union. Ce que je referai au Pape, dont S. S. fut tres-aise; & les Religieux de ladite Congrégation conceûrent dés lors espérance certaine de toute bonne issûe de cet afaire. Maintenant ils disent, que nonobstant tout cela, & que pour se redimer de véxation ils ayent en outre voulu bailler une grosse pension à un certain gentilhomme, qui pretend avoir obtenu don de ladite Abbaye; neanmoins ils n'ont encore peû avoir justice: & m'ont requis de vous en écrire en leur recommandation. A quoi je n'ai peû manquer, tant pour y être jà engagé par la susdite négociation passée, que pour ce qu'il me semble, qu'il n'y a que trop de raisons pour les consoler & contenter. L'Union qu'ils desirent être conservée, fut faite par le Pape Leon X. & par le consentement & à la requête du Roi François I. & de l'Abbé Commendataire[1], qui lors étoit en l'an 1515. avant que la nomination des Evêchez & Abbayes, & Prieurez électifs, fût acordée par le Saint Siege à nos Rois. La même Union a été confirmée depuis, encore qu'il n'en fût point besoin, par les Rois Henri II. & Charles IX. Le Pape d'à-present l'a encore confirmée, & desire, & prie le Roi, que S. M. maintienne ces Religieux en leur droit d'Union. Et encore qu'en cela S. M. ne fera que justice, neanmoins S. S. veut récompenser cete justice, en comptant à S. M. ce Monastére, pour un de ceux qu'elle doit faire bâtir, & la déchargeant d'autant. Davantage, les Religieux sont reformez, & Dieu sera mieux servi audit Monastére en cete façon qu'en l'autre. De plus, ces pauvres gens se saignent eux-mêmes, & contraints, par maniére de dire, d'acheter le leur, condescendent à donner une grosse pension à celui qui les moleste, & qui n'a rien audit Monastére, qui étant uni n'étoit plus impetrable.

[1] Augustin Grimaldi, Evêque de Grasse.

Si avec & aprés toutes ces choses, ces pauvres Religieux ne pouvoient obtenir une chose plus que juste, outre que nous ferions chose indigne de nous, cela nous donneroit un trop mauvais nom par-deçà, & ailleurs: & le Pape qui les voit & oit volontiers & souvent, en recevroit grand déplaisir, non seulement pour se voir refusé d'une chose si raisonable, qu'il ofre neanmoins de récompenser; mais encore beaucoup plus pour une certaine défiance, & quasi desespoir, qui lui entreroit en l'ame de voir jamais en France les choses de la Religion Catolique, & mêmement des Prélatures, en quelque état tolérable. De façon que je croi qu'en faisant justice à ces Religieux, nous ferons plus pour nous-mêmes, que pour eux. Aussi m'asseûré-je que si vous en étiez crû, ils l'auroient long temps y a. Et je ne vous écris point ceci pour opinion que j'aie, qu'il en soit besoin pour vôtre regard, mais requis par ces bonnes gens, qui desirent qu'il vous plaise aider à ce que les autres, qui peuvent quelque chose en cet afaire, ayent la même disposition & inclination que vous; ou pour le moins, qu'ils soufrent que la justice ait lieu en chose si raisonable, & qui importe tant à nôtre réputation, & particuliérement envers la personne de N. S. P. le Pape, duquel nous avons tant de besoin, & obtenons tous les jours tant de graces. A tant, &c. De Rome, ce 24. d'Octobre 1597.

LETRE CXX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, *Valerio* arriva ici le 28. d'Octobre, & j'eûs par lui la letre, qu'il vous pleût m'écrire de Pas en Artois, le 6. dudit mois; en laquelle j'ai trouvé réponse à ce que je vous avois écrit par-ci-devant, touchant M[r] *Camaiano*, le sieur *Marco Cellini*, le Comte *Hercole Tassone*, M[r] d'Ambrun, & le sieur *Giacomo Varrano*; desquelles réponses je vous remercie tres-humblement, & les ai fait savoir à ceux, à qui elles touchent; & rendu à M[r] *Camaiano* la letre, que le Roi lui a écrite, n'ayant point receû la vôtre, dont vous m'écrivez l'avoir acompagnée.

Aussi vous remercié-je, de toute mon afection, de la tres-bonne letre du Roi, qu'il vous a pleû faire, en ma faveur, au Procureur General de S. M. au Parlement de Rennes; & de la copie, qu'il vous a pleû m'en envoyer. Au demeurant, pour ce que je vous écrivis naguere par le dernier ordinaire, & que Monsieur de Luxembourg écrit amplement de toutes choses de deçà, je ne vous ferai cete-ci plus longue, que pour prier Dieu, &c.

Le porteur de la présente sera le même *Valerio*, auquel plusieurs courriers, & Maîtres d'iceux, portent envie, de la charge qu'il a

prise, de faire tenir les dépêches du Roi. Toutefois j'espére, que S. M. en sera bien servie, & que vous en recevrez tout contentement, & même dautant qu'il a fait bonne réponse, & ofert prompt remede à tout ce que nous lui avons seû objecter sur la seûreté desdites dépêches. De Rome, ce 10. de Novembre 1597.

LETRE CXXI.

AU ROY.

SIRE,

N. S. P. envoie vers Vôtre Majesté le seigneur *Dom Pietro Orsino*, Evêque d'Aversa, pour vous informer de la dévolution du Duché de Ferrare au Saint Siége, [1] & de la résolution, qu'il a prise là dessus, afin de recouvrer ce qui lui apartient; & pour vous prier de ce que S. S. a estimé être à propos sur cete ocurrence. Chacun s'atend, que V. M. recevra ce Prélat convenablement à la dignité du Pape qui l'envoie, & à l'ocasion, pour laquelle il est envoié; & à la courtoisie & benignité, qui a toûjours relui és Rois de France par-dessus les autres Rois de la Chretienté; & à la particuliére dévotion, qu'ils ont toûjours montrée vers le Saint Siége. Mais je ne dois ometre, que celui qui est envoyé, mérite encore de lui-même quelque honneur particulier, pour être non seulement Prélat ancien & tres-digne, mais aussi tres-noble, & de la tres-illustre Maison des Ursins, fils, frére, & oncle de Ducs de Gravine [2] au Royaume de Naples. Et me sufira d'avoir en peu de mots dit ses qualitez, sans présumer d'y ajoûter aucune recommandation; & même dautant que je sai que les susdites vertus de courtoisie & benignité envers tous, & de dévotion vers le Saint Siége, qui ont été comme propres à nos Rois, sont encore plus éminentes & en plus haut degré en la personne de V. M. laquelle je prie Dieu, Sire, &c. De Rome, ce 24. de Novembre 1597.

[1] Par la mort du Duc Alfonse II. qui ne laissa point d'enfans, quoiqu'il eût eû trois femmes, Lucrece, fille de Cosme, Grand-Duc de Florence; Barbe, fille de l'Empereur Ferdinand I. & Marguerite, sœur de Vincent I. Duc de Mantoüe.

[2] En 1671. un Duc de Gravina épousa la fille aînée de *Dom Angelo Altieri*, petite-niéce du Pape Clément X. qui en considération de ce mariage, donna, l'année suivante, un chapeau de Cardinal au frére de ce Duc, Religieux de l'Ordre de Saint Dominique, apellé aujourdui le Cardinal de Gravina.

LETRE CXXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Le Seigneur *Dom Pietro Orsino*, Evêque d'Aversa [1], qui vous rendra la presente, est envoyé au Roi, & par le Pape, & pour un afaire tres-grand & tres-favorable. Il est d'ailleurs Prélat ancien, & tres-digne, & d'une des plus nobles & illustres Maisons d'Italie, laquelle même est renommée, pour avoir és guerres passées adheré au Saint Siége, & à la Couronne de France, contre les ennemis de l'un & de l'autre. Par ainsi il me semble, que ce seroit une grande indiscrétion à moi de le recommander à vous, qui savez mieux que tout autre ce que lesdites circonstances importent & requiérent, & qui avez l'ame dressée & acoûtumée à tout ce qui concerne le service du Roi, & la réputation de la Couronne, & le bien du Royaume, & l'honneur & contentement de tous les honnêtes hommes qui ont afaire en Cour, & particuliérement des Ministres des Princes Etrangers, qui y ont des afaires favorables à traiter. Cete-ci ne sera donc que pour acompagner ce seigneur d'une mienne, comme il a desiré, & comme est de mon devoir de lui faire tout agréable & treshumble service. A tant, &c. De Rome ce 25. Novembre 1597.

LETRE CXXIII.

AU ROY.

SIRE,

Le courrier *Valerio* arriva en cete ville Dimanche au soir 14. de ce mois, & je receûs par lui le lendemain au matin la vôtre qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 20. Novembre, par laquelle il m'est commandé de vous écrire confidemment & librement mon avis sur cete guerre de Ferrare, & entr'autres choses, si j'estime qu'elle soit pour durer, ou pour finir bien-tôt par quelque acord; quelle est l'inclination en général & en particulier des Princes & Potentats d'Italie sur ladite guerre; quelle utilité V. M. en peut tirer, & par quel moyen; avec tout ce qui devra vous être representé sur ce sujet pour vôtre service. A quoi jaçoit qu'il ait été déja satisfait par les letres, que vous a ci-devant écrites Monsieur de Luxembourg, qui est tres-fidele, & tres-diligent à vôtre service, ce nonobstant pour obéir au commandement

[1] Cet Evêque avoit été envoyé pour le même sujet aux Ducs de Parme & de Mantoüe: & *Dom Carlo de' Conti*, Evêque d'Ancone, fit le même ofice auprès du Duc d'Urbin, de la Seigneurie de Venise, & de l'Empereur.

dement de V. M. je vous en écrirai ce que j'en ai apris, & que Dieu m'en inspirera.

Premierement donc, je n'estime point que cete guerre soit pour se terminer par acord, au moins du vivant du Pape, si le seigneur *Dom Cesare d'Este* ne quite la ville & Duché de Ferrare au Saint Siége. [1] Car N. S. P. l'a ainsi dit & protesté plusieurs fois en diverses Congrégations de Cardinaux, & parlant aux Ambassadeurs des Princes, & à d'autres personnes de grande qualité, jusques à dire qu'il y metroit jusques au dernier calice des Eglises, & même qu'il iroit mourir aux fossez de ladite ville de Ferrare avec le Saint Sacrement entre ses mains. Et tous les Cardinaux de commune voix l'en ont loüé, [2] & l'y ont encouragé & conforté, & en sont venus si avant, qu'ils disent eux-mêmes ne pouvoir plus donner jamais aucune investiture audit seigneur *Dom Cesare*, ni faire aucun acord avec lui, sans la restitution de ladite ville & Duché. Et quand Dieu apelleroit à soi le Pape d'àpresent, tous les Cardinaux, à l'élection d'un autre, l'obligeroient par serment, à poursuivre cete guerre jusques à l'entier recouvrement de la ville & Duché de Ferrare. Aussi pensent-ils avoir raison d'en user ainsi, tant pour la justice, qu'ils estiment être claire de leur côté; que pour la réputation du Saint Siége, & du Pape, & de tout le College; & pour la conséquence qui est telle, que s'ils s'acommodoient à cete usurpation, que veut faire ledit seigneur *Dom Cesare d'Este*, & n'employoient le verd & le sec, pour r'avoir ce Duché dévolu au Saint Siége; d'autres voudroient non seulement en faire au-

[1] Dom César ayant pris le titre de Duc de Ferrare, & reçu le serment de fidélité des Ferrarois, aprés la mort du Duc Alfonse, le Pape ne voulut point écouter son Ambassadeur, &, sans perdre de tems, fit aficher à toutes les portes des Eglises de Rome, & dans toutes les places publiques, un Monitoire contre Dom César, afin que cet Ambassadeur le vît avant que de s'en retourner.

[2] Il n'y eût que le Cardinal Sfondrat, qui n'aprouva point cete entreprise, disant qu'elle n'étoit point si facile, que l'on pensoit; & que d'ailleurs Dom César seroit en droit de demander au Saint Siége le remboursément des dépenses immenses, que le défunt Duc Alfonse avoit faites au Duché de Ferrare en réparations, augmentations, bâtimens, &c. *Unus Sfondratus Cardinalis*, dit André Morosin, *ab aliorum assentatione dissentiens, rationes, quibus suam causam tueatur, Cæsari non defuturas aiebat, cùm ingentem auri vim in iis ditionibus vel sarciendis, vel augendis ab Alphonso, cujus hæres ex testamento esset, erogatam repetere posse videretur; neque, ut alii rebantur, occupatu facilem adeò Ferrariam esse arbitrari, vel urbis situ, vel amplitudine, vel auxiliis, quæ, si semel ad arma ventum fuerit, multis è regionibus ad eam confluxura sint* [Hist. Ven. lib. 15.] Ce Cardinal étoit neveu du Pape Gregoire XIV. &, comme tel, favorisoit la Maison d'Este, que son oncle avoit beaucoup aimée. *Voyez la note* 14. *de la letre du dernier de Février* 1596.

tant pour le regard du Duché d'Urbin, [3] qui est le plus prest à retourner au Saint Siége ; & de celui de Parme & de Plaisance, & des Royaumes de Naples & de Sicile, quand telles reversions & ouvertures de fief écherroient ; mais aussi presumeroient d'ôter au Saint Siége de ce qu'il a déja en sa main & possede paisiblement. Par ainsi je croi, que si le Saint Siége n'est reintegré en ce qui lui apartient, il ne se fera aucun acord, si ce n'étoit aprés quelques années que chacun crieroit à la faim, & qu'on auroit experimenté les autres miseres & calamitez de la guerre, dont on n'a rien senti en ce pays, long-temps y a ; comme V. M. sait, que quelques resolutions qu'on ait faites, l'on y persiste, ou s'en départ avec le temps, selon que les choses s'adonnent, & que le bonheur dit, ou la necessité presse. [4]

Quant à l'inclination des Princes d'Italie en général, V. M. sait la jalousie qui a acoûtumé de regner parmi les Princes. A grand' peine s'en trouve-t-il un, à qui plaise l'acroissement de son voisin, si ce n'est que ce qui accroît à l'un, tourne à la diminution d'un autre plus grand, duquel on soit encore plus jaloux. Cete jalousie & envie possede principalement les Princes d'Italie, & sur tout la plûpart ne voudroient point, que le Pape s'agrandît plus au temporel : [5] & disent, qu'il est souverain au spirituel par toute la Chretienté ; & que par le moyen de la puissance spirituelle, & des censures ecclesiastiques, avec son étole seulement, sans autres armes temporelles, il a rangé autrefois de tres-grands Princes, Rois, & Empereurs, plus puissans que ne sont à-present tous les Princes d'Italie ensemble : &

[3] Ce Duché avoit déja manqué une fois de retourner au Saint-Siége, aprés la mort de *Guidobaldo de Montefeltro*, le second Duc, qui se voyant hors d'espérance d'avoir des enfans d'Elizabet de Gonzague sa femme, s'avisa d'adopter pour son fils *Francesco-Maria della Rovere*, fils de sa sœur, & de Jean *della Rovere*, Prince de *Sora* & de *Sinigaglia*, neveu du Pape Sixte IV. qui autorisa cete adoption, au préjudice du Saint-Siége, pour faire entrer ce Duché dans sa Maison.

[4] Quand un Prince est dans le calme, il peut garder ses anciennes maximes ; mais quand il est dans l'adversité, & qu'il a de puissans ennemis sur les bras, il doit tout metre en œuvre, pour se tirer de danger. Charles IX. écrivant à son Ambassadeur à Rome, au fort des guerres civiles, qui déchiroient la France : [Il nous a fallu, dit-il, prendre l'exemple des sages Medecins, qui en la guérison d'une grande & ostinée maladie, sont contraints de changer souvent de remedes, selon la diversité des accidens, qui surviennent.]

[5] Cete jalousie des Princes d'Italie parut visiblement à la mort de François-Marie II. dernier Duc d'Urbin, qui mourut en 1630. Car ils firent tout ce qu'ils purent auprés du Pape Urbain VIII. pour le porter à donner l'investiture de ce beau Duché à ses neveux, dont ils sembloient desirer l'agrandissement ; quoiqu'en efet ils n'eûssent en vûe que d'empêcher l'acroissement temporel de la Puissance Papale.

craignent, que si à la souveraine puissance spirituelle, qu'ils disent être déja formidable, s'adjoint une insigne puissance temporelle, comme il se pourra faire avec le temps, par le moyen de tant de reversions de fiefs, que le Saint Siége peut esperer; ils ne puissent plus résister au Pape, quand il se voudra prendre à eux. Confessent néanmoins, que la plûpart des Papes sont bons & saints : mais ajoûtent, qu'il s'en trouve quelquefois qui ont de l'homme. Et à ce propos rememorent les guerres particuliéres, que quelques Papes ont eûes autrefois avec divers Princes & Republiques d'Italie Disent de plus, qu'il ne manquera jamais ocasion ni matiere de diferends entre le Pape & les Princes d'Italie, quand ce ne seroit que pour la Jurisdiction Ecclesiastique, à raison de laquelle le Pape se plaint ordinairement de tous, & aujourdui principalement des Espagnols au Duché de Milan, & encore plus aux Royaumes de Naples [6] & de Sicile. [7]

Aussi pour venir au particulier desdits Princes, c'est le Roi d'Espagne, qui seroit le plus marri que le Pape s'acreûst au temporel, [8] sachant en sa conscience, que comme il tient le plus beau & le meilleur de l'Italie, & confine particuliérement avec l'Etat Ecclésiastique; aussi est-ce lui qui fait tous les jours plus de tort au Saint Siége, tant en la Jurisdiction, qu'és autres droits ecclesiastiques. C'est lui encore, qui seul de tous les Princes étrangers a pour le jourdui des Etats en Italie, & de qui les Italiens endurent mal volontiers la domination & le voisinage : & craint particuliérement la grandeur tem-

[6] A Naples, les Vicerois empêchent les Ministres du Pape d'exécuter les mandemens apostoliques, sans une permission qu'ils apellent l'EXEQUATUR. Pie V. y ayant envoyé un Evêque pour faire la visite des Eglises du Royaume, il y eût grand bruit au sujet de cet EXEQUATUR, que l'Evêque ne voulut jamais demander au Viceroi; & le Pape soûtint si bien sa prétention, que l'Evêque fit sa visite sans EXEQUATUR; le Roi Catolique, dit Herrera, n'ayant pas voulu résister davantage à un Pape, dont il respectoit la bonne vie, & les saintes intentions. Mais aprés la mort de Pie V. les Ministres d'Espagne remirent l'EXEQUATUR en vigueur.

[7] En Sicile, la Jurisdiction Ecclésiastique & Papale est anéantie par ce qu'ils apellent LA MONARCHIA, dont j'ai déja parlé.

[8] *Por averse acercado tanto el poder temporal del Pontifice al Estado de Milan, el Rey Catolico deviera ayudar a Don Cesar: pero se respondia, que el acrecentamiento del Estado de Ferrara al Patrimonio de la Iglesia, respeto de las fuerças del Rey Catolico, no era mas considerable que un punto geometrico respeto del Cielo; que por impedir tal aumento, no avia de querer el Rey, que siempre avia favorecido causas justas, encender un fuego en Italia con gran perjudicio de sus estados, estando empeñado en tantas guerras ofensivas y defensivas con Turcos, con Inglaterra, Francia, y con sus rebeldes. Demas de que uviera dado ocasion a todos los Ultramontanos, especialmente à Franceses, de ganar merito con el Papa, y de corromperse la Religion en Italia, por el passage de tantas naciones infectas.* Herrera.

porelle du Pape, qui sur tous autres peut moyenner son abaissement ; & la Liberté d'Italie, que les Espagnols opriment : comme ont autrefois voulu faire quelques Papes, & d'assez fraîche memoire Paul & Pie IV. & Sixte V. [9] s'il eût vécu plus longuement. Aussi le seigneur *Dom Cesare d'Este* le demande au Pape pour juge, & prie S. S. de se remetre de leur diferend à S. M. Archicatolique.[10]

Aprés le Roi d'Espagne, les Venitiens, à mon avis, sont ceux qui moins voudroient que le Duché de Ferrare retournât au Saint Siege, tant pour ce qu'ils sont des plus sages mondains, & des plus jaloux de leur Etat, & regardans de plus prés à tout ce qui leur peut profiter ou nuire & prés & loin ; qu'aussi pour ce qu'ils aimeroient mieux pour voisin un simple Duc de Ferrare, qu'un Pape, Duc de Ferrare, & Seigneur de tant d'autres Etats. Il y a encore une autre interest particulier qui les pousse ; c'est qu'ils ont usurpé autrefois sur les Ducs de Ferrare, & tiennent encore aujourdui, le Comté de *Rovigo*, & quelques autres terres, qu'on dit devoir retourner au Saint Siege ensemble avec le Duché de Ferrare[11]. De façon que si ladite reversion

[9] Paul V. avoit eû le même dessein d'ôter le Royaume de Naples au Roi d'Espagne, ainsi qu'un de ses neveux le declara à sa mort. *Don Juan Vitrian, chap. 87. de son Comines Espagnol, C.*

[10] En matiére de succession d'Etats, lorsqu'un petit Prince est en debat avec un grand, il arrive presque toûjours, que le petit demande des arbitres : car si l'Etat, qu'il pretend, ne lui est pas adjugé, il ne perd que ce que l'autre pouvoit lui ôter par la force : au contraire, le plus fort ne veut jamais d'arbitrage, quand le bon droit est de son côté ; car il risque toûjours de perdre quelque chose de son droit, par la jalousie secrete des arbitres, qui d'ordinaire favorisent le plus foible. C'est pourquoi le Pape ne voulut point accepter l'arbitrage du Roi d'Espagne, quoique du commencement il n'y eût pas eu de répugnance. *Estensem, licet se, uti Alphonsi hæredem, Ducem Ferrariæ nuncupaverit, tamen, ut jura sua disquirantur, vehementer optare, sæpius id efflagitasse, Philippi Hisp. Regis judicium non recusasse ; ab iis initio non abhorrentem, mox (quanam de causa incertum) Clementem pœnituisse.* And. Mauroc. Hist. Ven. lib. 15.

[11] *A los Venecianos menos que a otro convenia esta union de Ferrara, porque demas de ser cosa perniciosa permitir por su vezino a un Principe mayor, con dominio espiritual y temporal, ellos posseen el Polesino de Rovigo, que fue miembro del Ducado de Ferrara, y podian temer, que algun dia la Iglesia le quisiesse recuperar, y adereçar algunos puertos de mar del Ferrares, que al Dominio Veneciano podian causar mucho daño : aliende que nunca los Pontifices estuvieron bien affectos à la Republica, porque teniendo atencion a sus razones de estado, siempre tienen controversias. Nec deerant*, dit un Historien Polonois, *qui Estensi consiliis & auxiliis faverent, præsertim Veneti, qui limitibus suis Pontificium Dominatum conjungi haud æquis animis ferebant. Et non pauci causam ipsius non injustam arbitrabantur : jam enim Rudolphus Imperator eum habilem Feudo Imperiali declaraverat, & mense Januario proximo ipsi super successione in Regio Lepidi ac Mutina Juris Imperialis diploma dederat.* Piasecii Chronica, ad an. 1598.

s'éfectüe pour le regard dudit Duché, ils ne se pourroient honnêtement excuser de restituer aussi à l'Eglise ce qu'ils en détiennent.

Le Grand-Duc redoute autant ou plus l'acroissement & agrandissement du Saint Siege, que nul autre Prince d'Italie, pour ce qu'il ne confine pas seulement avec le Saint Siege, mais a quasi tout son Etat enclavé dans les terres de l'Eglise[12]. Et outre que le Duché de Florence n'est pas si ancien, que la memoire de la Liberté des Republiques de Florence & de Sienne soit encore efacée de l'ame de plusieurs[13], ni possible de celle du Pape même; & qu'il y en a qui remarquent certaine défiance entre ces deux Princes voisins : le Saint Siege a pretention sur quelques lieux de l'Etat de Toscane, desquels le *Borgo-San-Sepolcro* en est un. D'ailleurs le seigneur *Dom Cesare d'Este* a pour femme une sœur dudit Grand-Duc,[14] & a déja des enfans de ce mariage, qui sont neveux dudit Grand-Duc : de façon qu'encore pour ce respect, plusieurs croient, qu'il veuille plustost le Duché de Ferrare pour son beau-frére, & pour ses neveux, que pour les Papes.

Le Duc de Mantoüe confine avec le Duché de Ferrare, & a alliance avec la Maison d'Este, & avec ledit Grand-Duc, sa sœur ayant été femme, & étant demeurée veuve du dernier Duc de Ferrare; & lui-même ayant pour femme une niéce dudit Grand-Duc.[15] Sa mére en outre étoit de la Maison d'Autriche, tante de l'Empereur, & cousine-germaine du Roi d'Espagne. Toutefois on m'a asseûré, qu'il s'est ofert au Pape contre *Dom Cesare*, & qu'il a jà atenté de surprendre une place du Duché de Ferrare, apellée Bressel,[16] sur les confins du Duché de Mantoüe. Aussi, outre qu'il y peut avoir d'au-

[12] Qui ne sait, dit François Guichardin dans ses Avis politiques, que si le Pape prend une fois Ferrare, le premier objet des Papes, qui lui succederont, sera toûjours de se rendre maîtres de la Toscane. Car ils n'oseront ataquer le Royaume de Naples, qui est en trop forte main. *Avis* 16.

[13] En toute la Toscane, dit le même, il n'y a si petit lieu, où ne soit enraciné le desir de la Liberté, & de vivre en République. *Avis* 17.

[14] *Virginia*, fille de Cosme I. premier Grand-Duc de Florence.

[15] Vincent I. fils de Guillaume Duc de Mantoüe, & d'Eleonor, fille de l'Empereur Ferdinand I. avoit pour femme Eleonor, fille de François, Grand-Duc de Toscane; & de Jeanne, fille du même Empereur. Marguerite, sa sœur, étoit veuve d'Alfonse II. dernier Duc de Ferrare.

[16] *Bersello*. C'est un château, que le Duc de Modene tient en fief du Duc de Mantoüe, à qui il envoie une paire d'éperons dorez, pour reconnoissance. Cete Place est sur le Pô. Le Marquis de Caracene, Gouverneur de Milan, fit, de son temps, tout ce qu'il pût pour la surprendre, mais en vain : car il la trouva en si bon état, qu'il fut obligé de se retirer. Et ce fut à cete ocasion, que le Duc de Modene, pour lui rendre la pareille, alla assiéger Pavie avec l'armée de France, dont il avoit accepté le commandement en Italie. Par où recommença la guerre du Milanés. [1655.]

tres choses & pretentions, le feu Duc de Ferrare n'a laissé à sadite veuve, sœur du Duc de Mantoüe, que quatre-mille écus par an, durant la vie d'icelle veûve.

Le Comte de la Mirande est voisin de Ferrare & de Mantoüe, & a pour femme une sœur [17] dudit seigneur *Dom Cesare* : & y en a qui disent, qu'il s'est déja declaré pour lui. Mais il n'est vraisemblable qu'il se soit tant hâté, puisqu'il y pourra toûjours être à temps, & qu'il atend des graces du Saint Siege, & de la personne de ce Pape même, tant pour soi que pour le seigneur Alexandre, son frére[18] : & viens d'entendre tout maintenant, qu'il a fait declarer au Pape vouloir être neutre.

Le Duc de Parme & de Plaisance n'a point de volonté, que celle du Roi d'Espagne : & d'ailleurs confinant avec l'Etat de Ferrare, ne voudroit avoir le Pape, son seigneur direct, si prés ; & même qu'il peut avoir oüi dire, que le Pape Jules III. sans atendre autre ouverture de fief, voulut retirer à soi Parme & Plaisance, [19] & les ôter au Duc *Ottavio*, ayeul de cetui-ci. Et, comme le monde est fait, il se souviendra beaucoup mieux de cela, que son pere, & sondit ayeul, ne se sont souvenus de ceux qui les défendirent & protegérent en leur grand besoin & necessité.[20]

Du Duc de Savoie, je ne sai qu'en dire : aussi ne sait-il possible pas lui-même à quoi il en est, tant il a d'afaires chez lui. Si n'étoit la discipline, que V. M. lui fait donner par le sieur de Lesdiguiere, je penserois, qu'il auroit si bonne opinion de soi, qu'il ne se soucieroit pas beaucoup qui eût Ferrare [21] ; & penseroit la pouvoir ôter à qui

[17] *Laura da Este.*

[18] Le Comte de la Mirande sollicitoit actuellement un chapeau de Cardinal pour Dom Alexandre.

[19] Parme & Plaisance apartenoient au Duché de Milan. Le Pape Jules II. fut le premier, qui les en démembra, & qui les incorpora à l'Etat Ecclesiastique. Et il est à remarquer, que Léon X. successeur immédiat de Jules II. les rendit, ou du moins les abandonna à François I. qui, aprés la bataille de Marignan, s'étoit mis en possession de la ville & du Duché de Milan.

[20] Jules III. s'étant ligué avec Charlequint, contre Octave, Duc de Parme, pour lui ôter cete ville, ainsi que l'Empereur avoit déja fait Plaisance; nôtre Roi Henri II. prit en sa protection ce Duc, & le Comte de la Mirande, son parent; & fit la guerre au Pape & à l'Empereur : guerre qui servit à maintenir la Maison Farnese dans la possession de Parme. Pour récompense, Octave se voyant bien dans ses afaires, fit manquer au Roi une ocasion favorable de recouvrer la ville & l'Etat de Sienne ; & lui renvoia le colier de son Ordre, pour montrer, qu'il renonçoit à son alliance. [1556.] Les Princes d'Italie n'en font pas d'autres, *passato il pericolo, gabbano il santo.*

[21] En l'année 1608. Alfonse, fils de Dom Cesar, épousa une des filles du Duc de Savoie, qui, pour lors, auroit asseûrément mieux aimé voir le Duché de Ferrare dans la Maison de son gendre, qu'entre les mains du Pape.

que ce fût, aussi-bien comme il osa prendre le Marquisat de Saluces sur un Roi de France, lors même qu'il tenoit les Etats generaux de son Royaume; montrant S. A. par-là, qu'elle n'estimoit pas un bouton Sa Majesté Tres-Chretienne, ni toute la France ensemble: dont le châtiment & l'exemple a été par la providence de Dieu reservé à la valeur & bonheur de V. M.

Je ne parlerai point ici du Duc d'Urbin, pour ce qu'encore que le seigneur *Dom Cesare* soit son neveu, fils d'une sienne sœur,[22] & que ledit Duc ait pour femme une sœur[23] du feu Duc de Ferrare; toutefois pour le divorce qui est, si long temps y a, entre lui & sa femme[24], cete alliance a plustost causé diminution qu'acroissement d'amitié & de bonne intelligence entre ces deux Maisons. Et lui, se voyant le dernier de sa race, & qu'aprés lui son Duché revient au Saint Siege,[25] il s'est plus adonné à l'étude, & à la contemplation, qu'à l'action; & semble qu'il ne pense plus qu'à parachever sa vie doucement. Cependant j'ai seû de bon lieu, qu'en la réponse qu'il a faite aux letres, que *Dom Cesare* lui écrivit aprés la mort du dernier Duc de Ferrare, il ne lui a point donné de l'*Altesse*,[26] ni qualité de Duc de Ferrare: aussi est-il trop prés de son seigneur direct, pour oser lui faire préjudice, quand bien il voudroit.

Je ne parle non plus de la Seigneurie de Gennes, pource qu'ou-

[22] *Donna Julia della Rovere*, sœur de François-Marie, dernier Duc d'Urbin.

[23] *Donna Lucretia da Este*, fille d'Hercule II. & sœur d'Alfonse II. Ducs de Ferrare.

[24] La cause de ce divorce étoit, que la Duchesse, sa femme, avoit douze ans plus que lui, & qu'ainsi le Duc desespéroit d'en avoir des enfans. Il avoit été marié du vivant de son pére, qui s'étoit hâté de faire ce mariage, pour en rompre un autre, que le Prince avoit promis en Espagne à une Dame, qui n'étoit pas de sa qualité. Le Chevalier Delfin, Ambassadeur de Venise à Rome, dit dans la Relation de cete Ambassade, qu'en ce temps-là il se disoit au Palais, & par toute la ville, que le Duc d'Urbin, qui n'avoit alors au plus que cinquante ans, pensoit à se remarier, & cherchoit une femme parmi les Gentildonnes Vénitiennes; & que le Pape, pour rompre ce coup, & asseûrer la réversion du Duché d'Urbin au Saint Siége, lui avoit ofert un chapeau de Cardinal, lui representant, que cete dignité, jointe à celle de Duc, le feroit estimer & considérer davantage; & qu'étant infirme, il vivroit plus long temps & plus heureux sans femme.

[25] Le Duché d'Urbin retourna au Saint Siége en l'an 1631.

[26] Quand le Pape Pie V. donna le titre de Grand-Duc, & de Serenissime, à Cosme I. Duc de Florence, les Ducs de Ferrare, de Mantoüe, & d'Urbin, commencérent à prétendre & à prendre celui d'Altesse, qui leur fut, depuis, acordé par le Pape & par l'Empereur, en 1575. Ainsi, le Duc d'Urbin, de Maison bien moins illustre que celle d'Este, avoit tort de refuser le titre d'Altesse à Dom César, qui étoit alors incontestablement Duc de Modene & de Rege. Ajoûtez à cela, qu'Al-

tre que sa puissance n'est pas fort grande, elle est composée de gens qui sont plus soigneux de leur particulier, que du public; & qui étant interessez avec le Roi d'Espagne, [17] ont ocasion, partie de le craindre, & de ne faire chose qui lui déplaise; partie aussi pour les torts qu'il leur fait, de desirer la grandeur & acroissement de ceux qui le peuvent ravaller, & leur aider à avoir raison de lui, & à se délivrer de sa tirannie. Aussi montrent-ils de favoriser aucunement aux desirs de S. S.

Luques est si peu de chose, qu'elle ne peut être mise en grande consideration, & a crainte de tous ses voisins; & le mauvais traitement, qu'elle a reçû du feu Duc de Ferrare en leurs confins, [18] ne lui laisse aucunement ocasion de craindre d'empirer par le voisinage de l'Eglise.

En somme, tout ce qui est de plus fort & de plus puissant en Italie défavorisera le Pape. Bien est vrai que ce peu, qui par dévotion ou pour autre respect, sera pour S. S. le sera à découvert: mais ceux qui favoriseront *Dom Cesare*, (j'entens des Princes Italiens) ne s'en oseront découvrir, (si ce n'étoit les Vénitiens) pour la révérence du Saint Siege, & de la justice de sa cause, & pour crainte de l'excommunication. Et en fait de guerre ouverte, V. M. n'a que trop experimenté elle-même, que les amis couverts, qui n'osent ou ne veulent aider d'hommes, ni d'argent, ne servent pas de beaucoup.

Au demeurant, V. M. pour être un si grand & si puissant Roi, &

fonse II. prédecesseur de Dom César, avoit toûjours disputé la presséance à Cosme Duc de Florence, en qualité de Duc de Modene, & non point comme Duc de Ferrare. De sorte que le titre d'Altesse étoit plus ataché à la qualité de Duc de Modene & de Rege, qui sont des fiefs de l'Empire; qu'à celle de Duc de Ferrare, qui relevoit du Saint Siége.

[17] Le Roi d'Espagne s'est rendu le maître des plus riches & des plus puissantes familles de Gennes, en leur vendant des Principautez, des Duchez, des Marquisats, & des Comtez dans le Royaume de Naples, & dans le Milanés: par où il les tient atachez à sa Couronne, comme par autant de chaînes de fer, que la République ne peut plus rompre: car il ne permet pas à ces Nobles de revendre ces terres & ces seigneuries, qu'à d'autres Genois. De sorte que le nombre de serviteurs & de vassaux, qu'il a dans l'Etat de Gennes, ne diminüe jamais. Ainsi l'on peut dire, que les Genois se sont faits esclaves en se fesant Princes.

[18] Le dernier Duc de Ferrare avoit eû plusieurs diférends avec les Luquois, au sujet d'une forest dans la Grafignane, qu'il prétendoit lui apartenir; & d'un certain hôpital de *San-Pellegrino*, dont il leur disputoit aussi la possession. En 1580. les Luquois entrérent dans les terres du Duc, & le Duc dans les leurs; où ils brûlérent, de part & d'autre, des villages. Le Duc de Terranova, Gouverneur de Milan, apaisa la querelle, mais il ne termina pas le procés. De sorte que le diférend se renouvella depuis entre cete petite République, & Dom César, Duc de Modene, héritier des prétentions d'Alfonse, Duc de Ferrare.

pour

pour avoir son Royaume loin du Saint Siege, & ne posseder aujourdui rien en Italie, n'est point sujete à toutes les considérations, tant générales que particulieres, qui donnent scrupule & crainte à ces Princes d'Italie, & sans redouter ce qui pourroit advenir d'ici à mille ans, peut hardiment regarder & s'apliquer à l'utilité presente ou prochaine.[29]

Je viens donc au troisieme point, touchant l'utilité, que V. M. peut tirer de cete guerre. Premiérement, il semble que ladite guerre, sans y main metre, tournera aucunement au soulagement de vos afaires & de vôtre Royaume, pource que le Roi d'Espagne, qui est merveilleusement jaloux de ses Etats d'Italie, n'en pourra plus tirer d'hommes, pour les envoyer ni aux Païs-bas contre V. M. & la France, ni en Espagne, pour se défendre de ceux qui l'y assaillent. Et faudra encore qu'il se mete en nouvelle dépense pour lever gens, & les tenir armez en sesdits Etats d'Italie, pour la défense d'iceux en tout évenement, comme il s'y en leve déja. Aussi pourra le Grand-Duc par cete guerre être plus retenu en ses entreprises du Château-d'If & de l'Isle de Pomegues : & le Duc de Savoie aura encore cet afaire de plus; comme tous les Princes d'Italie en cete ocasion ont besoin de faire quelques preparatifs & dépenses, pour pourvoir à ce qui pourroit advenir. Outre qu'il ne se peut faire une guerre en Italie, qu'elle ne serve toûjours de quelque diversion & décharge à celle de France.

Que s'il advient, que V. M. soit requise de secourir le Saint Siége, elle aura encore moyen de décharger son Royaume de plusieurs gens, qui pésent à la France, n'y pouvant demeurer en repos, ni y laisser les autres: & sans vous dénüer de vos meilleurs & plus fideles serviteurs, ni vous priver des moyens de faire par-delà quelque bonne entreprise, tirer la guerre loin en un pays, ou pour cete heure V. M. n'a que perdre, & y peut gagner selon que les ocasions s'en presenteront, & selon les ouvertures que le temps, & le succés des choses pourra faire. Aussi l'obligation, que V. M. aquerra sur le Saint Siége pour un bienfait si signalé, ne lui peut tourner qu'à grand profit. Car outre que par ce moyen on ne vous imputera point certaines choses, qui de leur nature sont tres-déplaisantes à cete Cour, & qu'on croira la verité, que c'est la nécessité du temps qui les extorque contre vôtre gré: ce secours donné si à-propos, & par V. M. seule, donnera encore au Pape,

[29] Les choses du monde sont sujetes à tant d'accidens, & à tant de révolutions, qu'il est impossible de juger seûrement de l'avenir. Et par conséquent, ce seroit folie à un grand Prince, de laisser échaper la commodité d'un bien present & certain, par la considération & par la crainte d'un mal incertain & tres-éloigné, qui pourroit arriver dans la suite du temps. Car lorsque ce mal n'arrive point, on se repent toûjours d'avoir perdu, par sa faute, une ocasion de s'agrandir, qui ne peut plus se recouvrer.

& à tout le Collége des Cardinaux, un grand desir de s'en revancher, & de faire tout ce qui pourra tourner au bien & exaltation de V. M. Outre que ce sera un grand moyen de tirer des graces de S. S. & de rehausser à Rome les Fleurs de Lis, & y remetre sus le parti de France, non seulement pour le reste de vôtre vie; mais aussi pour vos successeurs.

Mais la réputation & gloire, que V. M. en raportera, est ce qui plus importe à un Roi si généreux & magnanime. Aussi est-ce de-là que viennent puis aprés tous les vrais profits & utilitez qu'un Prince peut desirer. Il ne se pourroit exprimer combien de bienveillance, ni combien de loüanges & bénédictions de toutes sortes de gens, Grands, Petits, & Moyens, vous a déja acquis la seule ofre, que V. M. a commandé à Monsieur de Luxembourg de faire à N. S. Pére. Il ne se parle d'autre chose à Rome, & semble que les forces du Saint Siége en soient multipliées, & celles de *Dom Cesare* ravalées. [10] L'execution de cete ofre, quand elle sera acceptée, renouvellera en la personne de V. M. les beaux exemples, & la gloire des anciens Rois de France, qui jadis employérent leurs armes & leur puissance, non à l'oppression des autres Princes, & des pauvres peuples, comme font aujourdui les Espagnols; mais à la protection de la Justice prés & loin, & particuliérement à la défense & amplification du Saint Siége. Comme, sans aller plus loin, le fait de Ferrare même, dont il est question, nous en fait souvenir: laquelle ville faisant partie de l'Exarcat de Ravenne, depuis apellé *Romagne*, que le Roi Pepin, en l'an de Nôtre Seigneur 755. donna au Saint Siége, aprés avoir pour la seconde fois passé les monts avec une armée, pour la défense d'icelui, & pour remetre le Pape en son trône dans la ville de Rome, dont il avoit été chassé par les Lombards. Et est cete donation le premier titre & droit, que le Saint Siége eût jamais en Ferrare, & en toute la Romagne. Laquelle donation, faite par Pepin, fut depuis confirmée par Charlemagne son fils, étant à Rome en l'an 773. & depuis par le Roi Louis le Debonnaire, fils de Charlemagne, en l'an 817. De façon qu'en pretant secours au Pape pour Ferrare, V. M. aura conservé & recouvré au Saint Siége le bien, que vos predecesseurs lui ont

[10] Pour moi, je crois, que si Henri IV. eût été toute sa vie bon catolique, & que par conséquent il n'eût pas eû besoin de persuader le Pape de la sincérité de sa Religion, il ne se fût jamais piqué de lui en donner des preuves aux dépens d'une Maison, qui de tout tems avoit été tres-afectionnée à la Couronne de France, & qui avoit donné de grans secours d'argent à nôtre Roi Henri II. durant la guerre de Piémont. André Morosin dit, que si le Roi d'Espagne se fût declaré pour le Pape, l'opinion commune étoit, que le Roi de France auroit favorisé secretement Dom Cesar, & permis aux Ducs de Mayenne & de Nemours, ses parens, de lui envoyer tout le secours qu'ils auroient pû.

fait autrefois. Ce qui fera encore crever de dépit tous vos ennemis, & particuliérement lesdits Espagnols, non seulement pour l'envie & jalousie, qu'ils auront de voir par V. M. défendu & acreû le Saint Siége, qu'ils ont toûjours oppugné, & cherché de diminuer; mais aussi pour se voir si apertement démentis de leurs calomnies, en ce qu'ils disoient avant l'absolution, qu'aprés que vous l'auriez obtenüe, le Saint Siége & l'Eglise n'auroit point un pire ennemi que V. M.

Resteroit qu'aprés avoir répondu aux trois points specifiez par vôtre letre, j'ajoûtasse d'autres choses apartenantes à ce sujet, & même le fait & le droit de tout ce diférend de Ferrare: ce qui seroit aussi moins éloigné de ma profession. Mais pour ce que je n'ai peû encore voir les investitures, & autres documens, où le fait s'aprend au vrai, & dont le droit dépend; & que V. M. entendra les prétentions & raisons des Parties, par ceux qui vous sont envoyez de part & d'autre, je differerai ce point, jusques à ce que j'aurai veû lesdites écritures & enseignemens. [11]

Cependant, pour n'oüir ici personne, qui doute du bon droit du Pape, & pour le voir lui, qui est tres-juste, paisible, moderé, & retenu, si resolu & si pront & aspre à cete guerre; j'estime que la justice soit de son côté. De quoi, & des autres choses, que j'aprendrai sur cete matiére, j'écrirai ci-aprés à V. M. Dieu aidant, lequel je prie qu'il vous donne, Sire, &c. De Rome ce 20. Decembre 1597.

LETRE CXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Cete-ci ne sera que pour acompagner un *duplicata* que je fais au Roi, par cet ordinaire, d'une letre que j'écrivis à S. M. le 20. de ce mois, par la voie qu'a dressée le courrier *Valerio*. Aussi n'est survenu depuis chose qui me fournisse de matiere, sinon que l'excommunication, anatématisation, & malediction du seigneur *Dom Cesare d'Este*, qui fut faite, publiée, & solemnisée le lundi

[11] Dom Cesar envoya à Rome les titres & les documens de l'investiture du Duché de Ferrare, par un gentilhomme Ferrarois, nommé *Hercole Rondinelli*; *quibus agnationis lineam minimè extinctam, atque proinde ad Ecclesiam feudum devolutum non esse ostendere nitebatur.* Mais le Cardinal Alexandrin remontra au Pape, que l'examen de ces titres préjudicioit à la notorieté publique des droits du Saint Siége: *Manifestis Ecclesiæ juribus officere; omni sublata mora ad censurarum promulgationem deveniendum; Estensis scripta falsa, captiosa, minimè admitti oportere, ad diem ducendam, Pontificiaque decreta infringenda, excogitata atque inventa.* Et cet avis ayant été suivi par douze autres Cardinaux, l'excommunication fut prononcée & publiée deux jours aprés.

22. de ce mois.[1] mais Monsieur de Luxembourg en écrit si amplement, qu'il ne s'y peut rien ajoûter. Aussi envoie-t-il la copie imprimée de la Bulle de cete fulmination. Je ne doute point, que la rigueur des clauses, qui y sont, ne donne ocasion à la convoitise d'aucuns, de demander au Roi les biens, que le feu Duc de Ferrare laissa derniére-

[1] Extrait de la Bulle d'excommunication, fulminée contre Dom Cesar. *Cùm nuper extinctis Alphonsi Ducis agnatis, Ferraria Sanctæ Sedi Romanæ devolveretur, rationi atque æquitati consentaneum existimasse, ut reliquis ecclesiasticis ditionibus adnecteretur; unum Cæsarem obstitisse; inconsulta atque inscia Apostolica Sede insignia gubernaculáque Ducatus sumpta, arma suscepta, oppida munita, in arcibus præsidia militum imposita: quæ ne legitimis quidem dominis facere licuisset, omnia fecisse. Ab his consiliis actionibusque ut illum quacumque ratione averteret, pridiè nonas Novembris monitoriis datis literis, tempus, quo indebitè occupatis cederet, præfinisse; obfirmato ac reluctante, equestres ac pedestres copias comparasse, ni secùs posset, vim adhibiturum: extremum tamen id anteà experiri voluisse, si fortè censurarum terrore adactus rationi ac juri obtemperaret. Itaque Estensibus extinctis, ecclesiastici juris Ferrariam effectam decernere, qui eam occuparent refractarios ac perduelles pronunciare, omnique conatu Cæsarem pellendum; fructus ab Alphonsi obitu perceptos, belli impensas damnaque in iis ditionibus recuperandis ab eo sarcienda ac solvenda.... Quod typis Cæsar promulgasset casum, ut aiunt, feudi caducitatis non advenisse, manifestè falsum esse; Alphonsum siquidem postremum Ducem, ut in eos quos nuncupasset, Ducatus tituli transmitterentur, supplicem à Summis Pontificibus efflagitasse, Romam Principum favore subnixum accessisse, nec consequi potuisse.... Quapropter quindecim adhuc dierum spatium tribuere, ni Ferraria aliisque subjectis ditionibus facessat, extra Fidelium cœtum submotum, cunctis titulis, beneficiis, dignitatibus exutum, Ecclesiæ hostem ac rebellem jam tum renuntiare; triduo inde elapso, urbi, oppidis, omnique ditioni sacris interdicere; alteris totidem diebus transactis sacramento subjectos exsolvere, bona Cæsaris, asseclarum, fautorum que, occupantibus, concedere; pollicita, contractus, fœdera, jusjurandum, si quis Princeps iis se Cæsari obstrinxisset, abrogare, infringere: Imperatorem, Reges, Respublicas, Principes, qui ei favissent, anathemati subjicere, &c.* Le Pape envoya des copies imprimées de cete Bulle aux Evêques de l'Etat de Venise, avec ordre de la faire publier dans leurs Eglises: Mais le Cardinal Priuli, Patriarche de Venise, qui avoit passé par les grandes Ambassades, & qui, comme tel, entendoit parfaitement les afaires d'Etat, ayant averti le Sénat du commandement, qui lui étoit fait par le Pape, & prié la Seigneurie de trouver un expédient, par lequel on pût contenter Sa Sainteté, sans blesser l'autorité publique; le Sénat ordonna à son Ambassadeur à Rome, de remontrer au Pape, que l'excommunication de Dom Cesar ne regardoit en rien la République; que c'étoit assez qu'elle eût été publiée dans Rome, la Capitale de la Chretienté; & que ces sortes de Bulles n'ayant jamais été lûes ni promulguées dans les Eglises de la Domination Vénitienne, cete nouveauté donneroit l'alarme aux peuples, & n'y produiroit que de méchans efets. C'est pourquoi, le Sénat fit une rude reprimande à l'Evêque de Trevise *Francesco Molino*, qui par un zele indiscret, & peutestre pour gagner un chapeau de Cardinal par cete complaisance, publia un soir dans son Eglise Catedrale la Bulle du Pape, en présence de cinq têmoins seulement. Nombre, qui montre qu'il n'ignoroit pas que cete publication ne seroit pas agréable au Sénat.

ment par son testament audit seigneur *Dom Cesare* en France [a], & voudroient eux en tirer le profit, & laisser à la Couronne, & au Royaume, le préjudice d'un tel exemple, [b] & à S. M. le blâme & le deshonneur. Mais je m'asseûre d'autre part, que S. M. en considérera l'importance prés & loin, & vous aussi avec ses autres bons Conseillers. Et partant je n'en dirai autre chose, ains ferai ici fin de la presente, en priant Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome ce 29. Decembre 1597.

[a] Ce Duc possedoit en France plus de soixante-mille livres de rente en fonds de terre.

[b] Tant s'en faut qu'un grand Roi doive jamais dépoüiller des Princes Etrangers, qui lui sont bien afectionnez, des biens & des terres, qu'ils ont dans ses Etats; qu'au contraire, il est de sa gloire & de son intérest de les y mainnir, pour les tenir toûjours atachez à sa Couronne. Plus ils ont de biens chez lui, plus il a d'autorité chez eux : plus ils ont à perdre, plus il a de gages & de cautions de leur foi & de leur dépendance. C'est par là que le Roi d'Espagne maîtrise les petits Princes d'Italie, & les neveux des Papes, lesquels ont presque tous des Duchez & des Principautez dans le Royaume de Naples. D'où il resulte, qu'un Roi de France, qui ôteroit de tels biens à des Princes Etrangers, ses amis & ses alliez, pour les donner à des Particuliers, connoîtroit mal ses vrais intérests, puisqu'il perdroit son crédit & ses amis au dehors, sans rien aquerir au dedans.

ANNÉE MILLE CINQ-CENS QUATRE-VINT DIX-HUIT.

LETRE CXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la dépêche, que Monsieur de Luxembourg vous fait, vous verrez comme l'afaire de Ferrare s'est acommodée, le seigneur *Dom Cesare d'Este* ayant condescendu à quiter au Saint Siege le Duché de Ferrare. Vous aurez ocasion de vous émerveiller par-delà de ce que cela s'est fait si-tôt : aussi y en a-t-il assez qui s'en émerveillent ici même, & peu de gens l'espéroient. [1] Mais outre que Dieu a beni la bonne cause, & les saintes intentions de N. S. P. & a disposé le cœur de cet autre Prince, il s'en peut encore remarquer des causes secondes : comme du côté du Pape, (outre les moyens & l'autorité du Saint Siege, qui est grande en Italie, & qui en ce fait a été grandement augmentée par l'ofre du Roi, laquelle a donné grande réputation & vigueur aux afaires du Saint Siege, & l'a diminuée à ceux de *Dom Cesare*, & contenu en ofice les Princes d'Italie, qui lui favorisoient) nous pouvons noter pour une grande cause la résolution & prontitude de S. S. qui dés le commencement ne s'est jamais laissé donner paroles, & n'a laissé metre la chose en dispute, [2] ni en aucune longueur : ains tout aussi-tôt qu'il eût entendu la nouvelle de la mort du feu Duc de Ferrare, & que *Dom Cesare* s'étoit fait élire & couronner Duc ; se mît à lever des gens de guerre, & amassa en moins de deux mois environ seize-mille hommes, &, aprés les procedures prealables, vint incontinant à fulminer l'excommunication. Et du côté

[1] Cet acommodement fut conclu sourdement avec le Cardinal Aldobrandin par la Duchesse d'Urbin, sœur du dernier Duc de Ferrare, & par le Chevalier *Gualengo*. [*Ita Ferraria*, dit André Morosin, *præter omnium opinionem, brevi temporis spatio, omnibus Principibus veluti stupore defixis, in Pontificiam ditionem concessit.* L'opinion que Dom Cesar avoit, que tous les Princes d'Italie craignoient la réversion du Duché de Ferrare à l'Eglise ; & que le Pape ne prendroit les armes qu'aprés avoir essayé les autres moyens ordinaires ; fut cause qu'il ne se mit pas en état de se défendre, disant, qu'il vouloit montrer au Pape, que loin d'avoir recours aux armes, il ne prétendoit employer que la soûmission & que le respect, qui sont les moyens par où l'on fléchit les Rois. Mais il s'aperçut trop tard de son erreur. Car tandis qu'il envoyoit à Rome, à Venise, & ailleurs, le Pape armoit puissamment, & le Cardinal Aldobrandin, son neveu, & son Légat, marchoit vers Ferrare.

[2] Un Prince souverain ne doit jamais metre en arbitrage un bien, qu'il sait lui apartenir à juste titre. Car c'est donner lieu à ses ennemis, de revoquer

de *Dom Cesare* sont les causes qui s'ensuivent : le peu d'experience qu'il a des choses de la guerre, & quasi de toutes autres, ayant toûjours été tenu fort bas par le feu Duc, sans participation d'aucuns afaires, & sans s'être jamais trouvé en aucun exploit de guerre[3] : le peu d'assûrance qu'il avoit des peuples grevez & mal-contens des impositions passées, & espérans d'être mieux sous l'Eglise ; & cependant intimidez par les Censures, & par la terreur des armes, qu'ils eûssent eû à soûtenir tant d'un côté que d'autre : le peu de fidelité de ses Conseillers mêmes, qui partie, pour son peu de resolution, partie pour avoir des rentes & autres biens en l'Etat de l'Eglise, & espérer & craindre plus du Saint Siege que de lui, regardoient autant ou plus vers le Pape & ce College, que vers lui : la façon de le secourir des Princes d'Italie, desquels ils ne se pouvoit prometre que des souhaits, des conseils, & avertissemens[4] pour crainte d'encourir en l'excommunication, & en la déprédation qui s'en fût peû ensuivre, & d'atirer en Italie, & sur eux-mêmes, les armes étrangéres : la particuliere convoitise des Espagnols, qui sous beau semblant de vouloir être pour lui, & de conserver l'autorité, & les droits de l'Empereur sur *Reggio* & *Modena*, Fiefs Imperiaux[5], desseignoient déja d'empieter pour eux-mêmes ces deux places ; qui étoit le plus clair & le plus certain bien qu'il eût.

Toutes ces choses, & autres, ont aidé à faire, que ledit seigneur

en doute un droit certain, & de croire qu'il en doute lui-même. C'est-pourquoi, Filippe II. ne voulut jamais soufrir, que son droit à la Couronne de Portugal fût examiné ni jugé par les cinq Gouverneurs du Royaume, nommez par le Roi Cardinal Henri, son prédecesseur ; ni que le Pape même en prit connoissance, comme arbitre ou mediateur, encore moins comme Juge. Il demanda seulement à ces Gouverneurs, & aux Etats, qui se tenoient à Almerin, de le declarer légitime successeur & heritier de cete Couronne, sans leur laisser la liberté d'en pouvoir disposer en faveur de pas-un des prétendans. Clément VIII. profita de cet exemple, & refusa l'arbitrage de Filippe II. en cete Cause, comme Filippe avoit refusé celui de Gregoire XIII. en celle du Portugal.

[3] *Ipse magnis tractandis rebus nondum assuetus ea tempestate clavum tenebat, quo & ingenti animi vigore, & obstinata ad omnes molestias atque acerbitates perferendas mente opus fuisset.* A. Morosin.

[4] Quoique les Princes d'Italie n'osassent pas se declarer ouvertement contre le Pape, qui avoit tout le bon droit de son côté, il est certain que quelques-uns, & sur tout les Vénitiens, auroient assisté secretement Dom César, & fait durer long-tems cete guerre, si Dom César eût eû le courage & la volonté de la soûtenir. Et peutêtre que le Pape n'auroit jamais recouvré Ferrare. Car son armée, qui avoit été levée à la hâte, & qui n'avoit point de Chef capable de la commander, se seroit dissipée d'elle-même. Mais Dom César ne sût point profiter de son avantage, *occasioni & prosperis defuit.*

[5] Le Pape Jules II. prétendoit que les villes de Modena & de Reggio étoient fiefs de l'Eglise ; & ce fut le sujet qu'il prit de faire la guerre au Duc

Dom Cesare lâchât prise si-tôt, & se contentât de beaucoup moins: ce qui a été un bonheur au Pape, & à tout l'Etat Ecclesiastique, qui eût eû beaucoup à faire & à soufrir, si ce Prince se fût ostiné comme eûssent fait plusieurs de nos seditieux de France: & comme il n'avoit faute de prétentions, ni de pretextes colorez; & mêmement que la ville de Ferrare est tres-forte, & tres-bien munie de toutes choses, & ne pouvoit être ataquée de prés encore de trois ou quatre mois; & que du côté de deçà n'y avoit point un Chef de guerre, qui fût pour conduire une telle entreprise; ni la provision requise d'armes, de poudres, & d'autres choses necessaires. Dieu soit loüé de tout. C'est Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui a fort sagement & heureusement conduit à fin cete negociation, sans avoir cependant jamais voulu entendre à aucune suspension ni retardement des armes [6], ni de l'excommunication, comme il en étoit requis. Il sera bon, que le Roi s'en conjoüisse particulierement avec lui, outre le compliment qu'il plaira à S. M. faire avec le Pape sur cete ocurrence.

Les Espagnols demeurent fort confus de cet acord, tant pour voir agrandir le Saint Siege, auquel ils se sont montrez contraires [7]; comme aussi peu loyaux à celui, pour lequel ils sembloient être; que pour ce que leur Roi, qui se tient pour arbitre & moderateur des choses d'Italie, ni aucun de ses Ministres, n'a eû aucune part ni sentiment de cet acommodement, jusques à ce que tout a été fait & publié; & que quant à la personne dudit Roi, on n'a encore entendu rien pardeçà comme il entendoit ce diferend, ni de quel côté il panchoit:

de Ferrare. Ce diférend dura jusques au Pontificat de Clément VII. qui renonça à tous les droits, que lui & le Saint-Siége pouvoient avoir sur ces deux villes pour la somme de cent mille écus, qui lui furent payez par le Duc de Ferrare Alfonse I. Cet accommodement fut fait à Gand par l'Empereur en 1531. qui est l'année de l'établissement des Medicis dans la Principauté de Florence, en qualité de Ducs héréditaires.

[6] Le Sénat de Venise ayant envoyé un de ses Secretaires au Cardinal Aldobrandin, pour tâcher de le porter à un acommodement, ce Cardinal répondit, qu'il n'y en avoit point d'autre à faire, que de rendre le Duché de Ferrare au Saint-Siége; qu'il ne donneroit jamais d'autre conseil au Pape son oncle; & qu'il y metroit ses biens & sa vie.

[7] Outre que le Conseil Collatéral de Naples avoit refusé au Nonce du Pape l'*Exequatur*, c'est-à-dire la permission, qu'il demandoit pour y faire publier la bulle de l'excommunication de Dom César, un des Regens de la Chancellerie, (ce sont les Assesseurs du Viceroi, desquels est composé le Conseil Collatéral) eût l'audace de déchirer une copie de cete bulle, qui lui étoit presentée par un Prêtre. De quoi le Nonce fit tant de bruit, que le Roi d'Espagne ayant été informé de ses raisons, & de l'obligation, que lui imposoit la bulle de l'Investiture de Naples, d'aider le Saint-Siége au recouvrement des fiefs qui en relevoient, & sur tout de celui de Ferrare; il permit enfin de publier l'excommunication de Dom César dans les Eglises de Naples.

sinon

sinon que chacun croit assez, que quoi qu'il eût dit, il n'eût voulu l'acroissement du Saint Siege, ni omis aucune ocasion de s'emparer de ce qu'il eût peû sous un pretexte ou autre. Au contraire ce mouvement d'Italie a melioré de beaucoup la condition de nôtre Roi en ces quartiers, par l'ofre que S. M. a faite au Pape, dont il est loüé & beni par toute cete Cour, & par tout le peuple, qui lui atribüe une grande partie du recouvrement, que le Saint Siege a fait d'un si grand & principal membre. Aussi chacun lui desire & augure un heureux succés du voyage, que nous entendons qu'il va faire en Bretagne, avec ferme esperance, que sa presence, & la valeur & heur de ses armes feront dans peu de temps, ce que tant de longues négociations n'ont pû, & que 25. ans de telles autres ne sauroient faire.[8]

Sa Majesté a fait beaucoup pour les Religieux de S. Honorat de l'Isle de Lerins, en les expediant ainsi favorablement: mais j'oserai dire, qu'elle a fait encore beaucoup plus pour elle-même, à-cause du bon nom & gré que cela lui a aporté envers N. S. P. le Pape, & envers les premiers & les plus grands de cete Cour, & parmi tous ces Ordres & Religions, & Clergé de deçà. A tant, &c. De Rome ce 24. Janvier 1598.

LETRE CXXVI.

A MONSIEUR LE CHANCELIER DE CHIVERNY.

MONSIEUR, Ce m'a été une tres-grande faveur & grace, qu'il vous ait plû avancer ma reception en la place que le Roi m'a donnée en son Conseil d'Etat, par la commission que vous avez trouvé bon que S. M. envoyât à Monsieur de Luxembourg, pour en vôtre lieu recevoir le serment, que je devois faire entre vos mains, dont je vous ai tres-grande obligation: laquelle encore vous avez grandement augmentée par la tres-courtoise letre, qu'il vous a plû m'écrire sur ce du 7. Septembre, digne de vôtre bonté & humanité plus que d'aucun mien merite: si par la même bonté vôtre vous ne voulez compter & m'alloüer la tres-humble révérence & servitude, que je rends à vôtre dignité, & à tant de rares vertus & louables quali-

[8] Quand un grand seigneur s'est cantonné dans une Province pour s'y faire Souverain, la négociation est un moyen peu eficace pour le ramener à son devoir: car outre qu'elle l'enorgueillit, elle l'acrédite & le fortifie dans l'esprit des peuples: au-lieu que la présence du Prince l'y ruine d'abord par le seul éclat de la majesté & de la pompe, qui acompagne toûjours la Royauté. Tandis qu'un Prince négocie avec son rebelle, l'un & l'autre paroissent égaux, parce qu'ils combatent à forces égales: mais aussi-tôt que le Prince se montre en personne, le rebelle ne paroît plus qu'un pigmée. C'est un nuage qui disparoît au premier rayon du Soleil.

tez, dont Dieu vous a decoré ; & aux grands labeurs & travaux, que depuis un si long temps vous avez pris, & prenez pour le service du Roi & de sa Couronne, & pour le bien de toute la France : au fruit desquels je participe comme un du Royaume. Et comme cela seul puisse & doive obliger tous bons François à vous rendre tres-humble service, je m'y sens encore particuliérement obligé par les graces speciales, & faveurs particuliéres, qu'il vous plaît me faire. Aussi vous suplié-je de croire, qu'en toutes les ocasions, qui se presenteront de le reconnoître par tres-humble service envers vous & les vôtres, je m'éforcerai de vous le rendre, non seulement comme au premier & plus haut Magistrat de Justice, qui a bien merité de l'Etat, & de tous les François en commun ; mais aussi comme à mon particulier seigneur & bienfaiteur. Et en cete dévotion je finirai ici la presente, aprés vous avoir tres-humblement baisé les mains, & prié Dieu qu'il vous donne, Monsieur, &c. De Rome ce 24. Janvier 1598.

LETRE CXXVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le commandement du Roi, & vôtre, je vous ai écrit ci-devant deux letres touchant les choses de Ferrare ; ausquelles j'ajoûterai cete troisieme pour vous obéïr de plus en plus. Aprés donc que lesdites choses de Ferrare furent acommodées, chacun pensoit, que le Pape n'iroit plus en ces quartiers-là, comme il avoit dit auparavant, qu'il y vouloit aller : mais l'acord ne fut pas plustost entendu par-deçà, que S. S. recommença à parler de faire ce voyage plus fort qu'auparavant. Et quand la nouvelle fut venüe, que Monsieur le Cardinal Aldobrandin avoit pris possession de ladite ville & Duché de Ferrare, & qu'il y étoit le maître pour le Saint Siege, S. S. se resolut du tout d'y aller, & s'en laissa entendre avec chacun, & même qu'il le diroit au Collége des Cardinaux au premier Consistoire qu'il tiendroit, afin qu'ils préparassent leur équipage, & se missent en ordre pour l'acompagner, voulant mener la Cour quant & soi. Ce qui donna ocasion à plusieurs de parler, & de discourir, que S. S. ne devoit point faire ce voyage, comme n'en étant plus besoin, & ne pouvant tourner qu'à grand prejudice & dommage de cete ville de Rome, qui seroit privée de la presence du Pape & de la Cour par l'espace de six ou sept mois ; & a grande incommodité, peine & dépense de tous les courtisans, & des villes mêmes & lieux par où l'on passeroit ; outre les grands frais, que le Saint Siege même auroit à faire : que les Papes avoient bien acoûtumé d'aller prendre l'air aux environs de Rome avec leurs domestiques pour huit, dix, quinze jours,

ou pour un mois ; mais d'aller faire de ces longs voyages, & traîner aprés soi toute la Cour, le Collége des Cardinaux, leur suite, les Signatures de Grace & de Justice, la Daterie, la Chambre Apostolique, la Rote, & autres Congrégations, avec leurs supôts & oficiers, outre les Ambassadeurs des Rois, & des autres Princes, cela n'avoit acoutumé de se faire que pour causes legitimes, necessaires, & grandement importantes au public : comme pour metre paix entre des Rois Chretiens, les liguer contre les Turcs, recouvrer un Etat au S. Siege, & pour autres ocasions semblables. Et y avoit même des Cardinaux, qui avoient déliberé de lui remontrer ces choses, quand il leur en parleroit en Consistoire, & de le suplier de ne point entreprendre ce voyage. Mais lui en ayant pressenti quelque chose, venu le jour du premier Consistoire, qui fut mecredi 11. de ce mois, leur en parla, non comme leur en demandant avis ; mais comme y étant résolu du tout pour causes justes & necessaires, dit-il, sans toutefois les exprimer.[1] De façon qu'ils virent bien, qu'ils lui feroient déplaisir d'en parler au contraire, & si n'y avanceroient rien : qui fut cause que personne n'en parla point.

Or des causes, qu'il peut avoir de faire ce voyage si long & si embarassé, j'en tiens deux pour certaines. L'une est, pour asseûrer d'autant plus ladite ville & Duché au Saint Siege, en y établissant, à ces commencemens, une bonne forme de Gouvernement pour l'avenir, laquelle soit seûre pour le Saint Siége, & douce & commode aux citoyens & peuples : & au-lieu d'un simple Duc, qu'ils ont perdu, les consolant de sa presence, & leur faisant voir par la splendeur & majesté du Saint Siege, & de la Cour Romaine[2], & par la pompe & magnificence des Consistoires & des Chapelles, & des recueils & entrées, qui se feront aux Princes y visitans S. S.[3] & par une promotion,

[1] Quand un Prince dit qu'il est résolu de faire telle ou telle chose pour des causes, qu'il assure être justes & necessaires, mais qu'il n'explique point; c'est signe qu'il veut être obéi sans replique & sans remontrance.

[2] Rien ne plaît davantage à de nouveaux sujets, que de voir leur nouveau Prince, & particuliérement, lorsque c'en est un, qui a plus de moyens de leur faire du bien que les précedens ; & sous la domination du quel ils sont assûrez d'être moins insultez & plus craints de leurs voisins.

[3] Tous les Princes d'Italie envoyérent à l'envi des Ambassadeurs à Ferrare, pour féliciter le Pape du recouvrement de ce Duché, quoiqu'ils en fussent tous tres-fâchez. Et les Vénitiens, à qui cet acroissement de la puissance temporelle des Papes déplaisoit davantage, furent ceux qui en voulurent paroître les plus joyeux. Car leur Ambassade fut la plus magnifique & la plus éclatante de toutes. Elle étoit composée de quatre personnages illustres, savoir, *Giacomo Foscarini, Gio : Soranzo, Leonardo Donato*, qui fut depuis Doge ; & *Paolo Paruta*, qui étoient tous quatre Chevaliers de l'Etole d'or, & Procurateurs de S. Marc.

& encore une canonisation, qu'on dit qu'il y veut faire: leur faisant voir, dis-je, par toutes ces choses, qu'il ont gagné au change, & ont à-present un plus grand Maître [4] qu'ils n'avoient auparavant, & qui a moyen de leur faire même gagner en deux mois plus qu'un Duc en plusieurs années. C'est donc la premiére cause du voyage projeté, que je tiens pour certain : laquelle peut encore être acompagnée d'une circonstance, qui est venüe en l'esprit de quelques-uns, que S. S. veüille encore donner ordre aux grandes inondations que le Pô fait bien souvent, qui ont causé par ci-devant de grands dommages & pertes en ces quartiers-là, & de grands diferends entre les Ferrarois & les Bolognois, [5] qui cherchoient chacun d'en rejeter le débordement sur leurs voisins ; & dés en avant se pourroient mieux acorder à y pourvoir en commun, comme étant à un même Maître. L'autre cause certaine dudit voyage est, que S. S. a connu par expérience de longtemps, que le changement d'air, & le mouvement & exercice lui profite grandement à la santé, laquelle depuis un an a été en lui peu ferme & peu certaine [6] : qui fait qu'il embrasse tant plus volontiers l'ocasion, que cete nouvelle aquisition, & la saison du printemps qui s'en vient, lui donnent de faire ce voyage. Et comme d'un côté l'amour qu'il a vers son œuvre & sa facture, l'atire à Ferrare ; aussi la douceur de la vie & de la santé, qui peut infiniment envers tous hommes, &

[4] *Contenti tanto Principe, post experimentum domini minoris.* Tacite.

[5] Depuis longues années le Duc de Ferrare & la ville de Bologne étoient en diférend au sujet de leurs limites, ainsi qu'il arrive d'ordinaire entre peuples voisins, qui apartiennent à divers Maîtres. En 1578. le Duc Alfonse II. ayant envoyé un nombre de pionniers pour construire une chaussée sur la rive du Pô, les Bolonois indignez de cete entreprise, qui tendoit à inonder leur territoire, envoyérent aussi-tôt une troupe de soldats, qui mirent en fuite les ouvriers, & qui aprés avoir ruiné l'ouvrage commencé, fouragérent la campagne, & enlevérent les foins. Le Duc, pour se vanger, passa le Pô avec un corps de milice, & quantité de chariots, & fit couper & enlever tous les bleds du Bolonés. *Pirro Malvezzi*, Gentilhomme de Bologne, entra pareillement dans le Ferrarés avec des gens-de guerre, y fit le dégât, & en emmena huit ou neuf-cens piéces de bétail. Le Pape, averti de ces desordres, y aporta bien quelque remede, mais l'animosité des uns contre les autres dura toûjours jusques à la réünion du Duché de Ferrare au Saint Siége.

[6] Clément VIII. étoit alors dans la 63e année de son âge, & dans la 7e de son Pontificat, toutes deux climatériques. Mais pour éviter tous les pronostiques du peuple & des Courtisans de Rome, où l'on est plus enclin à ces sortes de discours, qu'en tout autre lieu de l'Europe ; le Chevalier Delfin dit, que ce Pape ne se donnoit que 62. ans, de peur que l'on ne parlât de sa mort ; & qu'il atendoit que son année climatérique fût passée, pour dire au vrai son âge, quand il seroit entré dans sa 64e.

mêmement envers les Princes, acompagnez du bonheur de la gloire, qui provient des belles actions, lui fait fermer les yeux à beaucoup de choses, qu'on lui voudroit metre en avant pour le détourner d'y aller.

Outre les susdites deux causes, desquelles je ne doute point, on fait encore mention de deux lieux, qui se trouvent au chemin, que le Pape verra tres-volontiers, à savoir N. D. de Lorete, à laquelle il a toûjours eû grande dévotion, & où il n'a point été depuis qu'il est Pape; combien que plusieurs fois il ait montré desirer d'y aller sans autre ocasion: & la ville de *Fano*, [7] où il est né du temps que ses pére & mére étoient chassez de Florence, pour n'adherer au parti de ceux de Medicis. [8]

Mais quoi que ce soit de ces deux derniéres, je ne sai à quoi me tenir d'une cinquieme, qui importe plus, & dont plusieurs ont grand soupçon, à savoir, du recouvrement de la Comté de *Rovigo* & de Polesin, [9] que la Seigneurie de Venise tient, l'ayant pris autrefois sur ceux d'Este, & ladite Comté faisant partie de ce que le Saint Siége leur avoit baillé en fief: auquel cas ladite Seigneurie n'auroit plus aucun droit de la retenir. D'un côté, le naturel du Pape ne semble être adonné à la guerre, & à mouvemens non necessaires: & ladite Seigneurie est forte & puissante, & la ville de Venise fort prés de là. Et se dit déja, qu'elle a fait venir de Zare certain nombre de cavalerie,

[7] Clément VIII. naquit le 24. de Février 1536. à *Fano*, où Silvestre Aldobrandin, son pére, résidoit en qualité de Lieutenant du Cardinal de Ravenne. Il étoit le cinquieme & le dernier de ses fréres, dont le premier nommé Jean, fut Cardinal, & Cardinal à être élu Pape. C'est ainsi qu'en parle le Chevalier Delfin.

[8] Un Chevalier Anglois, Auteur d'un Traité, intitulé *Relation de l'Etat de la Religion*, dit dans un chapitre, où il fait le portrait de Clément VIII. que son pére avoit été chassé de Florence pour une conspiration faite contre le Duc Alexandre. Quoi qu'il en soit, Clément VIII. avoit hérité des sentimens de son pére & de sa mére pour la Maison de Medicis, s'il est vrai, comme le dit Herrera, que Jean-François Aldobrandin, neveu de ce Pape, étant à la Cour d'Espagne en 1595. proposa deux choses à Filippe II. l'une de rendre la Liberté aux Florentins, (par où Clément espéroit d'immortaliser la gloire de son Pontificat;) & l'autre, de donner l'investiture du Duché de Sienne aux Aldobrandins, aux conditions qu'il voudroit. A quoi Filippe, qui étoit sur le declin de son âge, ne voulut point entendre, de peur de troubler le repos de l'Italie, & le sien propre. Et d'ailleurs, bien qu'il ne fût pas alors trop content du Grand-Duc de Florence, il ne trouva pas juste de détruire une Puissance, que l'Empereur son pére avoit établie, & que lui Roi avoit augmentée par la donation du Duché de Sienne.

[9] Le Polesin est contigu au Ferrarés & tres-important à la conservation de Ferrare. Il est situé entre l'Adige & le Pô.

pour la loger en ladite Comté. D'autre côté, le Pape, si ainsi est comme on le tient ici, a pour soi la justice toute manifeste, & peut estimer qu'il lui est en certaine façon necessaire de recouvrer le sien. La prospérité récente lui peut aussi avoir haussé le cœur, & acreû les esperances avec la réputation & autorité. La facilité encore de prendre ledit Comté, si on ne le lui veut rendre, quand il le demandera, se trouvera fort grande, pour ce que le pays y est tout ouvert, sans aucune forteresse, ou autre lieu de resistance : & cete facilité sera grandement augmentée par la présence de S. S. qui étant à Ferrare ne sera qu'à demie journée dudit Comté ; & par la saison du printemps auquel il y arrivera, & (ce qui est de principal,) par une armée qu'il a jà toute prete, sans avoir donné congé à pas-un soldat, depuis même qu'il est maître absolu de Ferrare, & de tout ce que ceux d'Este tenoient en ce Duché-là. Qui est une suspicion fort violente, qu'il veut faire quelque chose de ladite armée, pour la grande dépense que l'entretien & continuation d'icelle lui aporte. Et n'y a lieu sur lequel ledit soupçon tombe plustost que sur ledit Comté de *Rovigo* & Polesin, dont S. S. aprés qu'on auroit refusé de le lui rendre, se pourroit saisir incontinant, & y bâtir une ou deux forteresses, avant que les Vénitiens eûssent mis ensemble autant de gens, comme il en a déja de tout prests. Il est vrai, qu'il y a encore en Toscane la ville de *Borgo-san-sepolcro*, qui est de l'Eglise, & est tenüe par les Grands-Ducs de Toscane par engagement [10] pour quarante ou cinquante mille écus seulement, sous prétexte néanmoins de certaines fortifications, qu'ils y ont faites pour trois ou quatre-cens mille écus. Mais comme le Pape pourroit penser à cete entreprise dudit *Borgo-san-sepolcro* au retour de Ferrare, & aprés avoir eû *Rovigo* & le Polesin : aussi ne pensé-je pas, qu'en allant il soit pour tenter rien de tel, combien qu'il en passera fort prés ; & qu'une partie de son armée n'en est déja guere loin. En somme, je ne me puis résoudre sur cete cinquieme cause dudit voyage ; mais je tiens bien pour certain, que si Dieu donne vie au Pape, & force pour porter le travail du chemin, il fera ledit voyage sans doute.

[10] En 1581. Gregoire XIII. ayant fait demander au Grand-Duc François la restitution du *Borgo-San-Sepolcro*, moyennant le remboursement de l'argent preté par le Duc Cosme I. François répondit, qu'en vertu du contrat fait trente ans auparavant avec son pére, cete place lui apartenoit en propre ; étant dit par ce contrat, qu'elle lui demeureroit pour toûjours, si la somme pretée ne lui étoit pas rendüe au bout de dix-huit ans ; que ce terme étant expiré depuis plusieurs années, sans qu'il eût été remboursé, il avoit dépensé 300000. écus à fortifier cete place, comme un bien qui étoit à lui ; que neanmoins il contentoit à la rendre, quoiqu'il n'y fût pas obligé, pourvû que le Pape lui rendit aussi ces 300000. écus.

Monſieur de Luxembourg ſuivra : auſſi ferai-je, Dieu aidant, n'ayant aucun afaire à Rome, que d'y ſervir le Roi prés de S. S. & de Monſieur de Luxembourg, & n'y demeurant que par commandement de S. M. combien que ce voyage & acroiſſement de dépenſe me vient fort mal à propos, pour n'avoir, à beaucoup prés, les commoditez qui me feroient beſoin. Auſſi n'ai-je aucune rente ni revenu en Italie : & de ce qui me doit venir de mes benefices de France, une partie m'eſt ravie par la force & violence des Gouverneurs & gentilshommes voiſins qui chargent ſur les pauvres Prêtres, & même ſur ceux qui ſont abſens & loin comme moi. Une autre partie m'eſt emblée par la malice & fraude des fermiers, qui payent en papier, & en articles de réparations, de rabais, de procés, & de tels autres pretextes : une autre par la nonchalance & mauvaiſe foi des procureurs & adminiſtrateurs : & puis ce peu, qui échape à tous ceux-là, eſt non ſeulement decimé par les changes & remiſes, mais encore diminué à plus de dix-huit & vint pour cent, à-cauſe des guerres, & autres empêchemens du trafic & commerce. Mais je ferai au moins mal que je pourrai, & toutes autres choſes pluſtoſt que de faillir à ſuivre le Pape, & Monſieur de Luxembourg, pour le ſervice de S. M. A tant, &c. De Rome ce 16. Fevrier, 1598.

LETRE CXXVIII.
A MONSIEUR DE VILLEROY.

Cete letre vaut un plaidoier pour les Jéſuites. Tout ce que les Paſquiers & les Arnaulds dirent ou écrivirent en ce temps-là contre eux n'eſt point de la force de cete letre, qui contient tout ce qui ſe pouvoit dire en leur faveur. Bien ataqué, mieux defendu.

MONSIEUR, On fait ici grand bruit d'un arreſt qui fut donné au Conſeil-Privé du Roi, tenu à Paris le 21. Novembre, par lequel eſt ordonné, que les Jéſuites vuideront hors la ville de Tournon, & hors du Royaume, dedans trois mois aprés la ſignification, qui leur en ſera faite ſur les lieux. Je laiſſe à Monſieur de Luxembourg à vous écrire ce que lui en a dit le Pape, qui l'envoia querir expreſſément pour ce fait jeudi 26. Fevrier, ſans pouvoir attendre au lendemain vendredi, qui étoit le jour ordinaire de l'audience de l'Ambaſſadeur de France. Et aprés vous avoir prié de vous ſouvenir de ce que je vous écrivis le 23. d'Octobre ſur un ſemblable arreſt de la Cour de Parlement du 21. d'Aouſt, & de la réponſe qu'il vous plût m'y faire par vos letres du dernier de Novembre, je vous repreſenterai certaines conſidérations ſur cete matiere, leſquelles je ſoûmets à vôtre bon jugement, & d'un chacun des ſeigneurs dudit Conſeil : vous aſſeu-

rant avant toutes choses, que comme j'ai en singuliére révérence les arrests de toutes les Cours Souveraines de France, & principalement ceux dudit Conseil Privé; aussi n'ai-je aucune particuliére dévotion ni afection aux Jésuites, & n'entens pour cete heure dire rien en leur faveur ou considération; mais pour le seul service du Roi auquel nuiroit grandement l'execution dudit arrest, mêmement pour le regard des choses de Rome, où nous sommes, & que nous voyons & oyons tous les jours, & dont nous sommes tenus vous avertir. Et encore qu'à mon avis le Roi ait la moindre part en tels arrests, toutefois, s'ils s'executoient à present, c'est lui seul qui en porteroit toute l'envie, & toute la haine, & le dommage en ses afaires & service. Si dés son enfance il eûst toûjours été catolique, on ne seroit si pront à soupçonner & mal interpréter ses actions en matiére de Religion: mais pour ce qu'il est venu tard, on prend l'alarme de toutes choses qui puissent faire souvenir du passé, encore qu'elles ne soient faites à mauvaise intention; & principalement d'entendre, qu'on veut chasser du Royaume, pour la seconde fois, indiferemment ceux qui sont tenus pour les plus éminens qui soient aujourdui en doctrine & instruction de la Jeunesse, en confessions & administration des Sacremens, en la prédication de la Parole de Dieu, en composition de bons livres pour la réfutation des heresies, & défense de la Religion Catolique, & de l'autorité du Saint Siége; & qu'on les veut chasser de sang froid, sans qu'ils en aient donné aucune nouvelle ocasion, trois ans aprés le premier arrest, qui fut donné contre eux en l'an 1594. & deux ans & demi aprés l'absolution donnée par le Pape au Roi, par le moyen de laquelle les causes de soupçon qu'on avoit d'eux cessérent: & encore aprés que le Pape a fait instance, que ceux-là mêmes qui avoient été chassez du ressort du Parlement de Paris, y fussent remis & restituez: & les chasser encore en la face de Monsieur le Légat, qui en a porté la parole au Roi de la part de S. S. & qui prend tant de peine pour le bien des afaires de S. M. & de tout le Royaume: & encore par un arrest du Conseil-Privé, qui n'y avoit point encore touché, & en avoit laissé faire la Cour de Parlement, sur laquelle nous nous étions excusez jusques à-present, & en mettant hors la personne du Roi. De quoi nous ne serions plus crûs desormais aprés un arrest du Conseil-Privé.

Et comme toutes ces circonstances sont ici fort exagerées, & prises en tres-mauvaise part, le Pape le premier, & sur tous autres, s'en ofense & s'en aflige extremément, & prend cela pour un mépris de son autorité, de ses priéres, & de son amitié, & pour un afront fait à S. S. & au Saint Siege: car c'est ainsi qu'il parle. Et qui pis est, il en entre en doute & en défiance de la verité & sincerité de la conversion de S. M. & en crainte de quelque plus grand remüement en France au fait

fait de la Religion; & qu'outre le dommage qui en viendroit à l'Eglise, & au Saint Siege, S. S. ne soit particulierement blâmée & moquée de l'avoir absous, & reconnu pour Roi; & mêmement par ceux qui, pour le détourner de l'absolution, lui disoient, que S. S. s'y trouveroit trompée. Et jaçoit que le Pape pour homme du monde ne devroit penser telle chose du Roi, qui fera toûjours mentir ses ennemis, & ne se démentira jamais soi-même: si-est-ce que quand on est entré en mauvaise opinion & crainte d'un Prince, soit à droit ou à tort[1]; il en advient puis aprés, comme vous savez, que non seulement on laisse de l'aimer, & de lui procurer & desirer bien & prosperité, mais aussi qu'on le hait, & qu'on écoute & entend volontiers ceux qui se veulent remuer contre lui. Aussi savez-vous, que le Pape & la Cour de Rome peut faire beaucoup de bien au Roi, & aider grandement à lui acommoder ses afaires & son Royaume; mais elle lui peut faire encore beaucoup plus de mal. Nous l'avons trop expérimenté sur la fin du regne du feu Roi, & és premiers six ans de celui du Roi d'à-present. Le Roi d'Espagne avec toute sa puissance, & employant toutes ses forces tant par mer que par terre, ne vous peut pas tant nuire comme fait cete Cour en son seant. De façon que le Roi, & vous tous, qui êtes prés de lui, quand vous ordonnez & faites certaine sorte de choses, avez grande ocasion de tourner un peu les yeux vers Rome, & ce Saint Siege, & de considerer comme elles y seront trouvées, & ce qui en pourroit advenir. Or vous ne sauriez plus irriter & animer le Pape, & toute cete Cour, contre le Roi, & ses afaires, qu'en faisant executer l'arrest du 29. Decembre 1594. aprés un si long temps, & s'étant depuis passé tant de choses, qui vous en peuvent & doivent détourner. Et ce couroux & indignation ne pourroit être contrepesé par les belles & genereuses ofres, que le Roi fit dernierement pour Ferrare; ains l'execution dudit arrest donneroit à penser, qu'elles ne seroient provenües de devotion, ni de gratitude, que le Roi eût vers le Saint Siege, & la personne du Pape; mais d'un desir d'éloigner la guerre de soi, & de faire quelque profit des travaux d'Italie.

Jusques ici je pense aucunement avoir satisfait à une partie de mon devoir, en vous écrivant ce que je vois & ois, & pense des propos, opinions, & humeurs d'ici, sans qu'il soit besoin que je sorte hors de Rome. Toutefois le zele, que j'ai à la réputation & au service du Roi, me transporte plus loin, & me fait vous dire de plus, que j'ai opinion, que l'execution dudit arrest engendreroit encore les mêmes efets préjudiciables à la bonne renommée, & au bien des afaires de S. M. és esprits de tous autres catoliques, tant dehors que dedans le Royau-

[1] *Invisa semel Principe, seu benè, seu malè facta premunt.* Tac. H. 1.

me, selon la mesure neanmoins & proportion du zele que chacun a à la Religion Catolique, & de l'opinion qu'il a que ceux, qu'on veut chasser de la France, y peuvent contribuer. Des Princes & Potentats catoliques étrangers, ceux qui sont bien afectionnez envers le Roi, & ont conceû bonne espérance de lui, & des choses de la France, y deviendroient plus froids & plus lents, & perdroient une partie de la bonne opinion qu'ils ont de la personne de S. M. & du succés de ses afaires. Au contraire, le Roi d'Espagne, le Duc de Savoie, & leurs adherans, entreroient en nouvelles esperances de pouvoir faire trouver meilleure leur cause envers tous ceux-là, & de pratiquer & soulever les sujets de S. M. dans le Royaume même, où il y a encore trop de gens, qui d'eux-mêmes, sans autre suggestion des Espagnols, pourroient faire trop mal leur profit de cete ocurrence.

Le Duc de Mercœur, vers lequel on dit que vous allez, penseroit avoir persuadé à cete Cour, & à tous autres, l'excuse & pretexte, dont il a usé jusques à-present, pourquoi il ne reconnoissoit le Roi, & ne posoit les armes, à savoir, qu'il ne voyoit point encore la Religion Catolique bien asseûrée en France. Des autres, qui se sont acordez, s'il y en avoit quelques-uns, qui ne fussent encore bien reconciliez de cœur & d'afection, ils s'endurciroient en leur rancune de plus en plus. Et tant de bonnes gens, qui ayant été de la Ligue se sont acommodez & habituez à obéir volontiers au Roi, & ont conceû bonne esperance de S. M. & des choses mêmes de la Religion Catolique, se scandaliseroient merveilleusement de ladite execution, & retourneroient à leurs défiance, scrupules, inquietude, & trouble d'esprit: & autant comme ils commenceroient à douter & à craindre de lui, autant diminueroient-ils de leur afection & bienveillance envers la personne de S. M. comme feroient aussi plusieurs bons catoliques, qui ont toûjours été de son parti. Quant aux mutins & seditieux, qui ne savent & ne peuvent demeurer en paix, & aux ambitieux & malcontens tant d'un parti que d'autre, ils ne demanderoient pas mieux, qu'une telle ocasion de se remuer, & de susciter un nouveau trouble. Ce qui leur seroit d'autant plus facile en ce temps-ci, auquel le Roi à l'ocasion des guerres, & de la necessité du temps, est contraint d'exiger sur ses sujets plusieurs subsides extraordinaires, que les peuples ne payent jamais volontiers, pour necessaires que soient telles impositions, [a] & moins encore aprés tant de pertes & ruines, qu'on a soufertes en général & en particulier.

[a] Ce qui fait que les peuples payent mal volontiers les subsides extraordinaires, c'est qu'ils ne sont presque jamais bien persuadez de la vérité des besoins qu'on leur allegue. Comme il y a souvent de leur faute, il y en a aussi quelquefois de celle des Princes, qui ne ménagent pas assez les ocasions,

Que s'il advenoit, qu'environ le même temps le Roi s'élargît, ou se fût élargi de quelque chose envers ceux de la Religion P. R. (comme il y en a qui pensent, que pour éviter un plus grand mal il y pourroit être contraint) le bannissement des Jesuites donneroit d'autant plus belle couleur à ceux, qui voudroient faire quelque remüement dans le Royaume, & feroit aussi d'autant plus grande impression en l'esprit du Pape & de toute cete Cour, & de tous Princes, Seigneurs, & peuples catoliques tant dehors, que dedans la France: & ne pourroit-on leur persuader, que ledit élargissement procedât de la necessité du temps; ni leur ôter hors de la fantaisie, que le Roi n'eût un mauvais dessein d'acroître le parti des Huguenots, & de diminuer & afoiblir celui des Catoliques.

Auquel propos des Huguenots j'ajoûterai encore ceci, que jaçoit qu'ils seroient tres-aises du bannissement de tout un Ordre, qui leur est le plus contraire, si-est-ce que la condition du Roi en empireroit pour leur regard, tant s'en faut qu'elle en amendât, comme quelques-uns pourroient penser. Car comme les Huguenots de son Royaume verroient que par cet acte si rigoureux le Roi se seroit rendu les Catoliques partie ennemis, partie moins afectionnez, & dedans & dehors la France; ils en deviendroient plus rogues, & plus fiers, & moins obeïssans à S. M.[3] la voyant avoir plus de besoin d'eux, & moins de moyens de les chatier & de resister à leurs entreprises: & les Etrangers seroient moins pronts à lui donner secours, si ce n'étoit à conditions par trop déraisonnables. Pour exemple des premiers, je vous prie de vous souvenir de l'algarade, qu'ils donnérent au Roi aprés la perte, & pendant le siege d'Amiens,[4] jaçoit que la charité envers la patrie, le peril commun de toute la France, & la profession des armes & de noblesse qu'ils font, les admonétât assez de remetre à un autre temps leurs demandes,[5] & d'acourir à un exploit qui importoit si fort à tout l'Etat, & à eux-mêmes en particulier. Et pour exemple

D'où il arive, que pour une ou deux fois qu'un Prince aura trompé ses sujets, ils deviennent incrédules, & ne veulent plus secourir l'Etat, dans la pensée qu'ils ont que les maux ne sont ni si grans, ni si pressans, qu'on les leur figure.

[3] Quand il y a deux puissans partis dans un Etat, le Prince doit compter, que s'il en ofense un, il en sera moins respecté & moins obéi de l'autre.

[4] Les Huguenots voyant le Roi occupé au siége d'Amiens, dont ils ne croyoient pas qu'il dût avoir si bonne issüe, lui firent demander par leurs députez de convertir la Tréve, que son prédecesseur leur avoit acordée, en une Paix irrévocable: & sur ce qu'il n'en voulut rien faire, parce que son siége avançoit, peu s'en falut, qu'à l'instigation des Ducs de la Tremoüille & de Boüillon ils ne prissent les armes, sous couleur qu'il aloit s'acommoder avec le Roi d'Espagne pour les exterminer.

[5] *Param in tempore incipientes Principis curas onerari.* Tacite.

des feconds, il ne faut que vous reduire en memoire le temps, auquel Calais fe perdit dernierement, la Reine d'Angletere ayant une armée toute prête & embarquée, laquelle pouvoit en fix heures paffer audit Calais,[6] & en autres fix heures s'en retourner, & avec la feule contenance, fans combatre, conferver à la France une Place fi importante, non feulement à nous, mais auffi à ladite Reine même. En fomme, il advient de même aux Rois & aux grands Etats, qu'aux particuliers, que tant plus ou moins de moyens, & de profperité ils ont d'un côté, tant plus ou moins auffi d'amis & ferviteurs ils trouvent d'un autre[7]: de forte que tant mieux le Roi fera avec les Catoliques, & dedans & dehors fon Royaume, (comme il doit chercher d'y être le mieux que faire fe pourra, puis qu'il eft catolique lui-même;) tant plus d'obéiffance & de fervice trouvera-t-il és Huguenots de France, & tant plus de fecours en ceux des païs étrangers.

Au demeurant, il eft mal-aifé à croire, que ceux qui mettent en avant ce nouveau banniffement, ayent des confiderations qui pefent plus que les precedentes. S'ils difent qu'il faut chaffer les ennemis du Roi, les corrupteurs de la Jeuneffe, qui enfeignent à tuer les Rois; & les efpions du Roi d'Efpagne, Dieu me garde de m'y opofer, & d'être jamais négligent en chofes qui concernent tant foit peu la perfonne ou le fervice du Roi. Je vous ai déja protefté, que je ne voulois nullement parler en faveur des Jéfuites; moins veux-je en cet endroit être leur avocat de ce qu'ils peuvent avoir fait ci-devant. Je m'en remets à ce que la Cour de Parlement en trouva, & à ce que vous en pouvez favoir. Tant y a, que quoi qu'ils ayent fait & dit par le paffé, ils l'ont fait par ce que le Roi n'étoit encore catolique, ou n'avoit point été abfous par le Pape. Or ces ocafions font ceffées, long-temps y a, par

[6] Henri IV. rendit bien la pareille à cete Reine, en fefant fans elle la Paix avec le Roi d'Efpagne, qui lui rendit Calais & Ardres.

[7] Comines en donne un bel exemple dans les deux premiers chapitres du livre 5. de fes Memoires, où il parle de ce qui arriva au Duc de Bourgogne, aprés avoir été chaffé par les Suiffes dans la rencontre de Granfon. [Voici, dit-il, la premiere infortune que ce Duc eût jamais en toute fa vie. Quel dommage en reçut fa Maifon, & en quel état en eft-elle encore? Combien de gens lui devinrent-ils ennemis, qui le jour de devant temporifoient avec lui, & fe feignoient amis? Il fut abandonné du Duc de Milan, qui lui avoit envoyé une grande & folennelle Ambaffade, pour faire fon alliance, n'y avoit que trois femaines. Le Roi René de Sicile, qui traitoit de le faire fon héritier, & de lui metre la Provence entre les mains, le renonça. La Ducheffe de Savoie, qui long-tems avoit été contre le Roi fon frére [Louis XI.] fe reconcilia avec lui. ..... De tous côtez en Allemagne, fe commencérent à declarer gens contre ledit Duc, & fembloit qu'il y eût tres grand pardon à lui malfaire.

la converſion & par l'abſolution de S. M. Cet Ordre fait particuliére profeſſion d'obéïr au Pape, & de dépendre de ſes commandemens; ils n'ont garde de faire contre celui que le Pape reconnoît pour Roi. D'ailleurs, comme ils ſont prudens & acorts, & qu'ils ſavent tres-bien connoître où gît leur profit, ils ſe garderont de faire une eſcapade, ou extravagance, ou choſe hazardeuſe, beaucoup mieux que ne feroient d'autres, qui ont moins de ſens, & de prudence, & de police qu'eux. Et de fait Jâques Clément n'étoit point Jéſuite. Auſſi ſont-ils pour le jourdui fort humiliez, ayant eû une bien rude leçon, pour en faire leur profit. [8] De façon que tous les artifices, qui furent pratiquez contre le feu Roi, & contre cetui-ci, ne ſufiroient aujourdui pour les faire entrer en aucune Ligue contre S. M. ou contre le Sang Royal de France, ni à leur faire faire la moindre choſe en faveur des Eſpagnols. Joint que le Pape vous ofre d'ôter tous les particuliers, dont on aura quelque ſoupçon, ſans autre connoiſſance de cauſe, ſi la ſuſpicion ſera bien ou mal fondée.

Chaſſer donc aujourdui ce qui reſte de ces gens-ci en France, ne ſeroit pas ôter les ennemis du Roi, ains faire infinis ennemis au Roi, & hors & dedans ſon Royaume, comme il a été montré ci-deſſus; & non ſeulement on ne feroit point de déplaiſir ou dommage au Roi d'Eſpagne, mais au contraire on lui feroit choſe tres-agreable & tres-profitable, en ce que le Roi ſeroit par ce moyen afoibli, demeurant privé de la bonne opinion & afection des plus grands catoliques, & qui lui pourroient plus profiter & nuire. Et ſeroit bien plus utile au Roi, & plus convenable à la clémence & genereuſe procedure, dont S. M. a uſé ci-devant envers tous autres, de laiſſer en paix ces gens ci qui ſont échapez à la fortune & à l'orage de l'arreſt du mois de Decembre 1594. & ſe les gagner & aquerir. Auſſi ont-ils bien eux ſeuls plus d'induſtrie, de dextérité, & de moyen pour contenir les peuples en l'obéïſſance & dévotion, que les ſujets doivent à leur Roi, que n'ont poſſible tous les autres Ordres & Religions enſemble. Et ſi on en ſavoit bien uſer par-delà, ils le feroient, tant pour le devoir, que pour efacer la note du paſſé, & pour l'eſperance qu'ils auroient d'obtenir un jour, par ce moyen, la reſtitution de ceux qui furent chaſſez du reſſort du Parlement de Paris. Outre que S. M. en ne paſſant outre à l'exécution dudit arreſt, retiendra la bonne afection du Pape, de toute cete Cour, & de tous les Catoliques hors & dedans la France. Ce qui ne peut tourner ſinon qu'à déplaiſir & dommage des Eſpagnols, & de tous autres ennemis du Roi & de la France.

S'ils diſent, qu'un arreſt d'une Cour de Parlement ne doit demeurer ſans exécution, & moins encore un arreſt du Conſeil-Privé: je

[8] **Les gens-d'eſprit ſavent profiter de leurs fautes & de leurs malheurs.**

prierai Dieu, qu'il leur donne un pareil soin de faire exécuter tant d'autres arrests, qui demeurent ici sans exécution, laquelle néanmoins tourneroit au grand bien des particuliers, & du Roi même, & de tout l'Etat de la France: comme la vraie & seule regle de donner & d'exécuter les arrests, est le bien du Prince, du public, & des particuliers. Que si l'exécution d'un arrest est pour tourner à leur dommage & danger, comme il a été montré, qu'il adviendroit de cetui-ci, il ne le faut point executer. [9] Et puis comment entendent-ils, que cet arrest soit executé? Sera-ce contre le Collége de Tournon seulement, ou contre tous les autres? Si contre celui de Tournon seulement, qu'auront-ils gagné? Tournon n'est point Chef de Province, n'a point de Parlement, ni Evêché, ni rien d'éminent; & cependant, les Catoliques n'en seront de rien moins ofensez, & ne laisseront de craindre, qu'on n'en veuille puis aprés faire autant des autres. Et quand on ne le fera, ils diront, qu'on n'a osé toucher aux grandes villes, de peur de n'y être obéi: & ainsi outre la haine on en raportera encore du mépris. Que si on entend d'executer ledit arrest contre tous les Colléges, comment y procedera-t-on? Sera-ce contre tous à la fois? ou si on atendra de l'un à l'autre par l'espace de trois ans, comme on a fait de celui de Tournon? Si on se prend contre tous à la fois, on court fortune de n'y être point obéi, [10] & que les Cours de Parlement se bandent, & que les peuples se mutinent. Je voi par l'arrest du Conseil-Privé, que seulement pour Tournon, qui est si peu de chose, l'on a craint, que le peuple n'empêchât le partement des Jésuites, en ce que par le même arrest il est enjoint à Monsieur de Tournon de donner tant de secours & aide, que l'arrest puisse être executé sans aucun empêchement de la part des habitans de ladite ville de Tournon. Aussi me souvient-il, qu'on ne pût faire vuider du Royaume les Jésuites, qui étoient à Bordeaux, ou là auprés, lors même que l'horrible & execrable attentat de Jean Chastel étoit tout chaud, & que la plaie en saignoit encore; & jaçoit que ce Parlement-là tinst pour le Roi, & l'ait toujours servi fidelement. Beaucoup moins donc est-il à esperer, qu'on en vienne à bout maintenant, qu'il y a si long-temps, & que les choses se sont depuis modérées d'elles mêmes. Ainsi la derniere erreur seroit pire que la premiere, pour autant

[9] *Placuisse quondam Oppias leges, sic temporibus Reipublicæ postulantibus: remissum aliquid postea & mitigatum, quia expedierit.* Tac. Annal. 3. *Morem accommodari prout conducit.* Ann. 12.

[10] Un Prince prudent ne doit rien éviter davantage, que de s'embarquer dans une afaire, où son autorité court risque d'être méprisée. *Indecorum adtrectare, quod non obtineretur.* Annal. 3. Les Princes ne conservent pas moins leur autorité en s'abstenant de faire des commandemens, ausquels ils savent que l'on n'obéira pas, qu'en se fesant obeir dans les choses, qu'ils commandent à propos.

que les Jésuites demeureroient, & ne sauroit on au Roi nul gré de cete demeure; ains il seroit moins aimé, pour ne dire haï, de les avoir voulu chasser; & moins prisé de ne l'avoir peû faire: [11] & le peuple encore seroit devenu plus orgueilleux & insolent, pour empêcher une autre fois quelque bonne chose, & importante au bien de tout le Royaume. Que si l'on atendoit à les chasser orés d'un Collége, orés d'un autre, par intervalles de trois en trois ans, comme on a atendu de celui de Tournon: outre qu'à peu prés la même dificulté ou impossibilité s'y pourroit trouver, ce seroit autant de fois r'ouvrir les plaies jà fermées, & renouveller les mécontentemens, défiances, craintes, & indignation du Pape, & de toute cete Cour, & des autres Princes & peuples catoliques, tant dehors que dedans le Roïaume.

Pour toutes ces considérations il semble, qu'il vaudroit mieux se contenter de ce qui a été fait jusques ici, & de ce que l'arrest de la Cour de Parlement a été executé en tout le ressort dudit Parlement. Aussi tels jugemens rigoureux donnez contre toute une Communauté, sans y faire aucune distinction ni diférence de personnes, n'ont guere jamais été exécutez en tout & par tout; ains on a acoûtumé d'en prendre & laisser, & même, quand on a eû du temps pour y penser, & pour donner lieu à la modération & clémence. C'est-pourquoi, l'Empereur Theodose, par le conseil de S. Ambroise, fit une loi, que nous avons encore aujourdui au Code Justinien, par laquelle il ordonna, que les condamnations plus rigoureuses que de l'ordinaire, quand bien elles seroient faites par l'Empereur même, ne s'executassent point, que trente jours aprés. [12] A quoi se peut encore raporter le conseil, que donna le Philosophe Atenodorus à l'Empereur Auguste, de ne rien dire ni faire, quand il se sentiroit courroucé, que premiérement il n'eûst récité les letres de l'alfabet en soi-même. [13]

[11] *Quod aliud subsidium si Principem sprevissent?*

[12] Tibére avoit fait auparavant une loi toute semblable, de n'exécuter les arrests de mort, que dix jours aprés. *Tacite Annal.* 3.

[13] *Don Carlos Coloma* raconte un fait tout semblable dans le 10[e] livre de son Histoire des Guerres de Flandres. [L'Archiduc Albert, dit-il, se retirant de devant Amiens, aprit en chemin, que les Manans de certains villages voisins avoient tiré sur le Général des Cordeliers, qui alloit & venoit pour faire la paix entre les deux Couronnes: Et sur cet avis, de la vérité duquel il ne doutoit point, il détacha aussi-tôt deux compagnies d'Arquebusiers, qui allérent sur les lieux, où ils brûlérent plus de cinq-cens maisons, & plusieurs soldats Espagnols, qui par malheur étoient entrez dedans pour piller. Peu aprés cete exécution, le Général & son compagnon retournérent sains & saufs auprés de l'Archiduc, qui peutêtre ne manqua pas de se souvenir alors, quoique trop tard, de cet Empereur, qui pour être absous d'un cas pareil, promit à son Confesseur de ne faire jamais exécuter aucun ordre rigoureux, qu'il ne se fût donné le loisir de prononcer tout l'alfabet grec.]

Or vous avez eû par-delà plus de trois ans pour vous adoucir, & pour donner lieu à la modération, par laquelle vous éviterez tant d'inconvéniens qui ont été cotez ci-dessus. Encore en pourrez-vous tirer du profit pour le Roi, sans que l'autorité de la Cour de Parlement, ni celle du Conseil-Privé y demeure engagée, en montrant, que leurs arrests eûssent été executez, sans que le Roi evoquant tout ce fait à sa personne, a, pour le respect qu'il porte à N. S. P. le Pape, & à Monsieur le Légat, & à leurs remontrances, sursis l'exécution desdits arrests, en ce qui reste à exécuter. Aussi est-ce un precepte de l'ancienne sapience, que les Rois, & autres grands Princes doivent laisser faire à leurs oficiers les choses rigoureuses & odieuses, quoique nécessaires; & faire eux-mêmes en personne propre les équitables, plausibles, & favorables. [14] Le Roi s'est vaincu soi-même en tant d'autres choses, il le pourra bien encore faire en cete-ci, dont pourroient ensuivre tant de maux, comme il a été dit. Et même, que sa clemence reluisant par tout ailleurs, s'il tenoit son cœur contre ces gens-ci aprés un si long temps, sa rigueur seroit d'autant plus mal interpretée, & prise du Pape, & d'infinis autres, pour un signe certain d'une haine particuliére contre les plus fermes catoliques, & encore de quelque mauvais dessein contre la Religion Catolique.

Par ainsi j'estime, que vous, avec ceux qui sont prés du Roi des plus sages, moderez, & prévoyans, & plus amateurs de son service & du

[14] C'est sur ce principe, que Machiavel parle de la France, comme du Royaume le mieux gouverné de l'Europe; & du Parlement de Paris, comme du plus solide fondement de cete Monarchie. [De mille excellentes choses, dit-il, qui s'y trouvent établies pour la seûreté du Roi, & pour la liberté des sujets, la meilleure est le Parlement de Paris. Car celui qui a policé ce Royaume, connoissant tres-bien l'ambition des Grands, & la nécessité de les tenir en bride, & d'ailleurs voulant les garantir de la haine du peuple, qui les redoutoit; il ne jugea pas à propos que le Roi s'en mêlât, de peur de l'exposer à celle des Grands, s'il favorisoit le peuple; ou à celle du peuple, s'il favorisoit les Grands. Il établit donc un Juge tiers, pour reprimer les Grands, & pour défendre les petits, sans que le Roi fût chargé de l'envie des uns ni des autres. Ce qui aprend aux Princes à se reserver la distribution de toutes les graces, & à laisser aux Magistrats la disposition des peines & des châtimens.] Ce bon usage s'observe admirablement en Pologne, où le Roi, ainsi que celui des Abeilles, ne presente que du miel à ses sujets. Car il donne tous les Palatinats, tous les Gouvernemens, toutes les Charges, tous les Evêchez, & tous les autres grands bénéfices; par où il a moyen de s'aquerir, & à ses enfans, un nombre infini d'amis & de serviteurs. Mais comme il n'a point d'aiguillon, il n'a aucun pouvoir sur la vie, ni sur les biens des Seigneurs & des Nobles. Il peut bien récompenser leur mérite, mais non pas les châtier, lorsqu'ils tombent en faute. Enfin, il peut se faire aimer des sujets, mais il ne peut s'en faire craindre. *Piasecki dans sa Cronique.*

bien

bien public, que de leurs opinions, fantaisies, & passions, ferez tres-bien & tres-dignement, de vous employer à ce que S. M. donne cela à sa réputation; à la verité & sincerité de sa conversion; aux respect, amitié, & priéres de N. S. P. le Pape; à la presence & afection de Monsieur le Légat; à tout ce Sacré Collége, & à tous les Princes Etrangers catoliques; au desir, consolation, & asseûrance d'infinis catoliques de son Royaume, qui en font en tres-grande peine & souci; à la confusion & afoiblissement des Espagnols, & autres ennemis de S. M. à la repression & abaissement des ambitieux, seditieux, & mal-contens; à la necessité du temps, qui contraint de faire des exactions,[15] & autres déplaisirs au peuple, sans qu'il soit à propos d'y ajoûter cetui-ci de plus; à la qualité de l'arrest, qui est extraordinairement rigoureux, & au long temps qui s'est passé depuis; à la cessation des causes de telle rigueur, & des défiances; à la dificulté, ou même impossibilité, &, quoi que ce soit, importance, & grands inconveniens de l'execution; à la tranquillité de la pauvre France convalescente, dont la santé n'est encore bien asseûrée, & qui ne pourroit porter un nouveau trouble; aux travaux & dangers, que S. M. même a souferts; à son propre repos, & pourvoyance pour l'avenir; au bien de ses afaires tant loin que prés, & tant dehors que dedans son Royaume; & enfin, (qui sera pour un million de raisons à un Prince si genereux) à sa clemence & bonté incomparable, qui lui a aquis loüange & gloire immortelle.[16] A tant je prie Dieu, &c. De Rome, ce 5. Mars 1598.

LETRE CXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Bien-tôt aprés, que *Valerio* fut parti d'ici, qui vous porta une letre de moi du 16. Février, par laquelle je vous écrivois, que le Pape n'avoit encore renvoyé personne de son armée, nous entendîmes, qu'il en avoit été licencié la plus grand' part. De façon qu'il ne reste plus aucun soupçon, que S. S. pense à rien plus aquerir par force pour cete fois. Ledit *Valerio*, qui devoit passer à Ferrare, où étoit, & est encore Monsieur le Cardinal Aldobrandin, vous en aura éclaircis, & aura supleé à ce defaut de madite letre, qu'il vous portoit. Un Gentilhomme Vénitien m'a dit, que la Seigneurie

[15] Quand un Prince est obligé, par le malheur ou la nécessité de ses afaires, de charger ses peuples de nouveaux impôts, la prudence veut qu'il use d'indulgence envers eux, en certaines choses, qui les contentent, & qui loin de préjudicier à son autorité, les disposent à lui obéir avec afection en d'autres, qui sont de bien plus grande importance.

[16] Voilà ce que le Chancelier Bacon apelle une grêle de raisons.

de Venise avoit fait aparoir au Pape, que le Comté de *Rovigo*, & le Polesin[1], & *Este* & *Lignago*, & certains autres lieux qu'ils tiennent, avoient été par eux pris sur la Maison d'Este, & ne faisoient point partie de ce que le Saint Siege avoit baillé en fief à ceux d'Este, ni aussi de l'Exarcat de Ravenne. Le Grand-Duc cependant avoit envoyé renfort d'hommes en la ville & château de *Borgo-San-Sepolcro*.

Avec la presente sera une longue letre, que je vous ai faite sur un arrest donné au Conseil-Privé du Roi le 21. Novembre contre les Jésuites, de laquelle je ne retracte, ni ne revoque rien par cete-ci, & mêmement l'ayant soumise toute à vôtre bon jugement, comme je fais ici de nouveau: vous asseûrant encore un coup, que jaçoit que ce que je vous ai écrit tourne aucunement au profit des Jésuites, toutefois ce n'a été ma fin ni mon intention de rien dire en leur faveur, ni pour aucune leur utilité, mais pour le seul service du Roi, & le bien de ses afaires, auquel j'estime ce nouveau mouvement être prejudiciable. Mais vous voyez de plus prés, & connoissez trop mieux ce qui lui est expédient, & par même moyen, si je me serai trompé, ou non. Quand il n'y auroit eu jamais de Jésuites en France, ou quand ils eûssent tous été chassez incontinant aprés l'arrest de la Cour de Parlement du mois de Decembre 1594. je n'en pleurerois point: mais de les chasser aprés un si long temps, je voi qu'il déplaira ici infiniment, & y engendrera de tres-mauvais efets: & crains encore, qu'il n'aporte un grand scandale & mécontentement à infinis catoliques en France.

Vous avez assez de moyens de les tenir bas, sans vous susciter une si grande envie: comme 1. en ne permetant point, que ceux qui ont été chassez du ressort de ladite Cour de Parlement, y soient remis, sans toutefois leur en ôter jamais l'espérance; & cependant vous servir de cete peur, que vous venez de faire à ceux qui restent, & de ce que vous ne les chasserez point, pour contenter aucunement le Pape, & Monsieur le Légat, qui vous recherchoient de remetre ceux qui jà avoient été chassez. 2. en ne leur permetant d'ériger aucun nouveau Collége en aucun lieu de France, non pas même hors le ressort dudit Parlement. 3. en envoyant hors ceux qui vous seront particuliérement suspects, comme le Pape & le Général de cet Ordre s'y ofrent. 4. en bridant bien ceux qui resteront, par quelque bon re-

[1] Les Vénitiens prirent le Polesin au Duc de Ferrare Hercule I. & Guichardin dit, que Louis Sforce, alors Gouverneur de l'Etat de Milan, dont ensuite il se fit Duc, contraignit les Princes d'Italie, qui avoient pris les armes en faveur d'Hercule, de faire la paix avec la République de Venise, en lui abandonnant tout le Polesin: de quoy Hercule conserva toûjours un profond ressentiment contre Louis, qui, étant son gendre, devoit être plus ataché à ses intérests, qu'à ceux des Vénitiens. *Livre 1. de son Histoire d'Italie.*

glement que vous y ferez, aprés y avoir bien pensé; & enjoignant aux Magistrats des lieux, de prendre garde diligemment, que ledit reglement soit exactement gardé, & faire auteur dudit reglement, & de la restriction que vous leur ferez, tout autre plustost que le Roi, afin que l'envie n'en tombe sur S. M. [a]. Et de ce que vous aurez résolu, en faire part au Pape un peu avant que le publier, & rendre capable S. S. des raisons, que vous aurez eûes de ce faire, non pour lui en demander congé, ni avis, ni pour atendre sa réponse, quand vous verrez que c'est chose qu'il faudra pour un bien public; mais afin qu'il l'entende premierement par vous, & qu'il le prenne moins mal: comme aussi seroit-il expédient de garder semblable civilité envers S. S. en toutes autres matieres, qui concerneroient les choses & personnes ecclesiastiques, & qui pourroient être mal prises par-deçà.

Nous eûmes hier vôtre dépêche du premier jour de Février, de laquelle, en ce qui touche mon particulier, je vous remercie treshumblement. Monsieur de Luxembourg vous écrira, outre ce qu'il a negocié, comment N. S. P. & toute cete Cour, se prepare pour le voyage de Ferrare, & de toutes autres ocurrences de deçà. Et je prie Dieu qu'il vous donne, &c. De Rome, ce 6. Mars 1598.

LETRE CXXX.

AU ROY.

SIRE,

La dépêche, qu'il plût à Vôtre Majesté me faire à Artenai le 21. Février, me fût rendüe le mecredi-saint 18. de ce mois, laquelle je communiquai à Monsieur de Luxembourg, lui baillant la letre, que V. M. lui en écrivoit de sa main. Maintenant je me mets en ordre, pour exécuter le commandement qui m'y est fait d'aller trouver le Grand-Duc de Toscane. Mon partement d'ici se rencontrera au même temps, que le Pape en partira pour Ferrare, où je voulois aussi bien aller sans cela, & y suivre S. S. & Monsieur de Luxembourg. Ce voyage, que j'avois déja dit vouloir faire à Ferrare, me sert grande-

[a] Dans un Etat Monarchique bien policé, toutes les graces doivent émaner du Prince, pour qu'il soit aimé; & tout le rigoureux, de la main des Magistrats, afin qu'on les craigne, & qu'on respecte les loix. Dom Jean III. Roi de Portugal, assistant au jugement d'un procés criminel, où les voix se trouvoient mi-parties, dit son avis en ces termes: *Il me semble que vous avez fait justice, vous qui avez condamné le coupable; & que les autres devoient opiner comme vous: mais je conclus à l'absolution, afin qu'il ne soit pas dit, que le Roi ait condamné à la mort un de ses sujets.* Saavedra, empresa 57.

ment à la secretesse,[1] que V. M. veut être gardée en cetui-ci de Florence, & à couvrir la commission, qu'Elle m'a donnée, pour ce que le chemin ordinaire & le plus court d'ici à Ferrare est par Florence: combien que le Pape fasse celui de Nôtre-Dame de Lorete, pour la dévotion qu'il a à ce lieu saint, & pource qu'il ira toûjours sur le sien, excepté un peu de chemin par l'Etat d'Urbin, dont encore il est seigneur direct, & le Duc d'Urbin, son feudataire. Ce même rencontre de mon partement avec celui du Pape, m'aporte encore cete commodité, que je n'aurai pour cete heure besoin de parler à S. S. de ladite commission, ni de lui presenter la letre, que V. M. lui écrivoit, dautant que lui, & chacun, pensera que je n'aille pour autre ocasion, que pour faire ledit voyage de Ferrare; & que je prenne le chemin le plus droit, comme feront plusieurs autres. Aussi me rendrai-je à Ferrare, Dieu aidant, tout aussi-tôt que j'aurai fait avec le Grand-Duc; & selon la réponse que j'en raporterai, je pourrai employer ou non employer ladite letre de V. M. au Pape, & parler à S. S. de cet afaire; auquel j'userai de toute la fidelité & diligence à moi possible, & ferai la charge que V. M. me commet suivant la tres-ample information & instruction, qu'elle me donne de tout ce qui s'est passé en ce fait, & de ce que j'ai à y faire: & tiendrai V. M. avertie de tout ce qui s'y passera. Cependant, j'ai envoyé à Luques la letre, que V. M. m'a envoyée pour recevoir cinq-cens écus. Priant Dieu, Sire, &c. De Rome ce 28. Mars 1598.

LETRE CXXXI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Ayant reçû le 18. de ce mois la dépêche, qu'il vous a plû me faire à Artenay le 21. Février, j'envoyai le lendemain à Luques la letre, que vous m'aviez envoyée pour recevoir les cinq-cens écus, dont je vous remercie tres-humblement, & en atens la réponse pour le 3. d'Avril prochain. Cependant, je me prepare pour partir incontinant aprés, & aller trouver le Grand-Duc. Je reconnois avec vous, que l'afaire que le Roi me commet, importe grandement à sa réputation, & à la seûreté & repos du Royaume; aussi y aporterai-je, Dieu aidant, tout le soin & diligence, que cete importance requiert. Et comme vous avez tenu par-delà cete dépê-

[1] Il y a des rencontres heureuses, & purement fortuites, qui servent quelquefois autant à l'expédition des afaires, que la prudence & l'habileté de ceux qui en ont la conduite. C'est ce que Tacite apelle *Opportunos transitus rerum*;

che fort secrete, aussi fais-je ici la commission, qui m'y est donnée, la couvrant, comme j'écris au Roi, du voyage que sans cela j'allois faire à Ferrare, & de ce que le chemin par Florence est le plus court, & acoûtumé. Si ceux à qui nous avons à faire n'ont perdu l'entendement, j'espére leur faire voir à l'œil & toucher au doit, qu'outre la justice, qui est toute pour nous, leur profit & utilité propre demandent qu'ils contentent le Roi, qui de son côté se met à plus que de la raison.

Au demeurant, j'ai été bien aise de voir, que vous aviez reçû mes letres du 29. Decembre & 24. Janvier, & encore plus de ce que les afaires du Roi alloient si bien en Bretagne; & de la bonne resolution que S. M. avoit prise de pourvoir si bien à cete Province, qu'on ne la lui puisse plus troubler. Aussi loüé-je Dieu de ce que le Traité de paix, qui se fait à Vervins, est si bien acheminé, qu'on en peut espérer bonne issüe, priant Sa Divine Majesté qu'il lui plaise disposer & conduire toutes choses à bonne & heureuse fin, & vous donner, &c. De Rome ce 28. Mars 1598.

INSTRUCTION ENVOYE'E A MONSIEUR D'OSSAT, alors Evêque de Rennes; de laquelle il parle dans les deux letres précédentes.

MONSIEUR DE RENNES, Je me suis si bien trouvé de toutes les charges, que je vous ai commises pour mon service, qu'il faut que je vous en adresse encore une, qui m'importe grandement, & que j'ai tres-à cœur; espérant en avoir, par vôtre entremise & moyen, aussi bonne issüe, que des précedentes. Du moins suis-je tres-asseûré, qu'il ne tiendra pas à vous que je n'en sois satisfait; & que tout autre, que j'y pourrois employer, n'arriveroit au devoir, que vous y ferez. C'est touchant mon Château d'If, prés ma ville de Marseille; & l'Isle de Pomegues, dont les Florentins se sont emparez, & où ils se sont fortifiez, & fortifient encore tous les jours. Vous savez quelle a été la correspondance, que j'ai eûe avec mon cousin le Grand-Duc de Toscane; & les plaisirs, que j'en ai receûs depuis mon avenement à la Couronne, alors que j'avois plus grand besoin d'assistance, & que chacun étoit bandé contre moi. Et bien que j'aie deû croire, qu'il a été meû à ce faire autant de son intérest, que du mien, pour plusieurs raisons generales & particuliéres, qui vous sont assez connües; néanmoins il est certain, qu'il ne l'eût pas fait, s'il eût voulu; & vous asseûre, que je lui en seûs & sai encore autant de gré, que s'il ne l'eût fait que pour ma seule considération. Car j'en ai recueilli le principal fruit, qui a engendré en mon ame une telle envie de m'en revancher, que j'avoüe avoir souvent desiré, & même recherché ocasion de m'en aquiter, pour me contenter moi-même; & comme mes afaires ont commencé à prospérer, j'ai commencé aussi à espérer de pouvoir arriver à ce but avec le temps. Cependant, je me suis esforcé de lui témoigner ma gratitude en tout ce qui s'est presenté. J'ai même voulu

que N. S. P. le Pape, & toute la Chretienté seût & creût combien je déferois à ses conseils, & prisois son amitié : de quoi peuvent faire foi, tant le voyage à Rome de l'Evêque d'Evreux, que plusieurs commandemens, que je vous ai faits, & avez executez à mesure que les ocasions s'en sont presentées. Davantage, au retour d'Italie du sieur *Hieronimo Gondi*, l'an 1596. m'ayant remontré & fait entendre, que ledit Grand-Duc desiroit être asseûré & payé des deniers, qu'il m'avoit pretez pour mes afaires, montans à sommes notables, encore que je fusse lors surchargé d'infinies dépenses, à-cause de la perte des villes de Dourlans, le Catelet, la Capelle, Cambray, Calais; & du siége de la Fere, auquel je m'étois engagé avec beaucoup d'incommodité : toutefois, ayant premiérement reconnu & fait verifier en la Chambre des Comptes à Paris lesdits deniers pretez, & acordé d'en payer l'interest à raison de huit & un tiers pour cent; j'ordonnai, que mes Parties Casuelles fussent hipotequées & engagées au payement, tant du principal, que des interests de ladite somme; de quoi il fut passé contrat avec ledit sieur Gondi, qui a depuis été accepté par ledit Duc, & dont il a joüi & joüira jusqu'à l'entier payement de sa dete. Il est bien vrai qu'il n'en a tiré jusqu'à-present ce que j'eûsse bien desiré, à-cause des desordres, que les accidens qui me sont advenus, ont engendré en mes afaires : mais j'espére qu'il en recevra cy-aprés, & journellement, plus grande commodité. C'est aussi le meilleur denier que je reçoive, & la plus pronte & seûre assignation que je pouvois lui bailler; de quoi tout autre, qui n'eût pas eû si grande envie que moi de le contenter, eût pû justement s'exemter, ayant sur les bras la guerre contre un puissant & florissant ennemi, tel qu'est le Roi d'Espagne. Depuis, ledit Duc m'ayant fait savoir n'être content des déportemens du Capitaine Bosset, qui commandoit dedans la Roque dudit château d'If, l'acusant d'ingratitude en son endroit, & d'infidelité envers moi; il me fit prier de lui ôter ladite charge, & la donner à un gentilhomme François, son pensionnaire, sous le nom & autorité de ma niéce sa femme. Je vous confesse, que de prime face cete demande me sembla étrange, & me fit ressouvenir de quelques propos d'engagement de ma ville même de Marseille, ou autres de mon païs de Provence, qu'aucuns avoient mis en avant pour ledit Grand-Duc, au temps que j'étois conseillé d'hipotequer la moitié de mon Royaume, pour sauver l'autre : ce qui fut cause que je fis réponse à ceux qui parloient de la part dudit Duc, que j'envoyerois querir ledit Bosset, pour l'ôter de ladite Roque, & le châtier selon le merite de son forfait; & que j'ordonnerois aussi de la charge & garde de ladite place, de façon que ledit Grand-Duc en demeureroit satisfait, & connoîtroit par là le desir que j'avois de le contenter. Je ne vous dirai rien des causes du mécontentement qu'avoit ledit Duc dudit Bosset; car je desire à-present trouver moyen plûtôt de remedier au mal survenu à cete ocasion, que d'en acuser ou justifier personne. Mais il est certain que quand je n'eûsse été meû & persuadé que du respect dudit Duc, & du desir que j'avois de le contenter, j'eûsse retiré ledit Bosset de ladite charge, & en eûsse mis un autre en sa place, qui eût été agreable audit Duc. Mais on ne m'a donné loisir de ce faire; car peu de temps aprés, les Florentins, qui gardoient l'Isle, surprirent ladite Roque, ledit Bosset n'y étant pas; & en chasserent les soldats François. S'ils l'ont fait sans charge, ou non; à l'improviste, ou par prémeditation, & entreprise dressée & commandée de longue main; je n'en suis point en doute : car je puis prouver par letres, qui sont tombées entre mes mains ce qui en est. J'en ai du Secretaire même dudit Grand-Duc, qui étoit audit château d'If; par lesquel-

les il excuse le retardement de ladite execution sur celui du Colonel Pompée, qui étoit en Avignon, & qui avoit plus tardé à venir, qu'il ne devoit. Cela se vérifie encore plus clairement par autres letres dudit Grand-Duc même, écrites en Espagne; par lesquelles il se plaint du Prince Doria, disant, que pour n'avoir pû avoir bonne intelligence avec lui, ladite execution avoit été plus tardive, [1] & avoit-on failli de faire encore mieux. Toutefois je n'ai pas voulu faire connoître audit Grand Duc, & aux siens, que j'en seûsse tant que je fais; car comme les hommes sont coûtumiers de juger du naturel des autres par le leur, j'ai eû crainte que ledit Grand Duc creût ne se pouvoir réconcilier avec moi, s'il savoit que j'en seûsse la verité à si bonnes enseignes. De sorte que j'ai plûtôt aidé à excuser & couvrir ladite execution sur les fautes dudit Bosset, fondées sur le mépris qu'il avoit fait de lui, que je ne m'en suis pris à lui, mais seulement à ceux qui l'avoient executée: lesquels les serviteurs dudit Duc, qui sont prés de moi, ont toûjours dit l'avoir fait au deceû dudit Duc, ofensez dudit Bosset, de ce qu'il avoit de nouveau retenu quelques bleds apartenans audit Duc, aprés avoir osé braquer le canon contre les galéres de Toscane, que ledit Duc avoit envoyées audit château, pour charger & enlever certaines marchandises apartenantes aux Marseillois, qui y avoient été mises durant la rebellion de la ville: lesquelles, d'un côté, étoient reclamées par lesdits Marseillois; & de l'autre, prétendües de la part dudit Duc être de bonne prise, & devoir, au moins, servir de represailles, pour les hardes dudit Duc, & meubles apartenans au sieur *Hieronimo Gondi*, que lesdits Marseillois avoient pris & confisquez du temps de leur rebellion. Et véritablement j'avois jugé bonne ladite represaille, & avois, sur cela, prié ledit Duc de ne se dessaisir desdites marchandises: de sorte que ce qu'il les avoit envoyé querir; étoit pour me contenter. Aussi je seûs plus mauvais gré audit Bosset du refus qu'il en avoit fait, que ledit Duc même; & semblablement de l'arrest desdits bleds, dont j'avois bonne volonté de lui faire raison; & avois, pour cet efet, envoyé querir ledit Bosset, comme j'ai dit ci-devant. Mais son partement & ma déliberation furent prévenus de la prise dudit château, de laquelle je vous confesse que je fus fort marri, tant pour la façon de laquelle elle avoit été faite, que pour m'être trompé au compte que j'avois toûjours fait de l'amitié dudit Grand-Duc; & pareillement pour la conséquence de la place, pour les accidens, que je prévoyois qui en adviendroient; & pour le temps, auquel tel atentat avoit été executé. Car vous savez, que ma ville d'Amiens avoit été surprise, laquelle ayant reduit mes afaires en tres-mauvais termes, avoit acreû l'audace à mes ennemis, & me donnoit assez de sujet d'estimer, que ledit Grand-Duc avoit épié & embrassé cete ocasion, pour me donner ce coup, en espérance de profiter de ma ruine, comme les autres. Et comme vous savez, que les ofenses non préveûes, & procedantes de ceux que nous tenons pour nos amis, sont plus poignantes & insuportables, que celles que nous recevons de la main de nos ennemis; il faut que je vous confesse, que ce coup me perça le cœur de part en autre. Toutefois, je me résolus de le dissimuler (véritablement contre mon

[1] Le Duc de Luxembourg, Ambassadeur à Rome, parle ainsi de cete entreprise dans une letre au Roi du 4. d'Avril 1598. [On dit, que le Grand-Duc avoit ofert de metre le Château d'If és mains du Roi d'Espagne, & par ce moyen la ville de Marseille; mais que le Prince Doria, son adversaire, en avoit détourné l'efet, montrant le plan du Château & de l'Isle de Pomegues, & remontrant que cela ne valoit pas la dépense qu'on y feroit. Voilà comme vos ennemis vous ont fait service sans y penser.]

naturel) espérant, que ledit Grand-Duc venant à reconnoître la consequence d'un tel atentat, le repareroit plustost, & avec moins de crainte de mon indignagnation, moins je la ferois paroître. Davantage, je voulois aussi voir, quelle issüe Dieu me donneroit du siége de ladite ville d'Amiens, & des autres mouvemens, que la perte d'icelle avoit commencé à exciter en mon Royaume. De maniére qu'il fut avisé de permetre à un nommé *Bonciani*, que ledit Duc tient à ma suite, sous l'aveu du Cardinal de Gondi, pour faire ses afaires; d'aller trouver ledit Duc, nous ayant promis qu'il lui representeroit tellement la consequence de ce fait, & le mal qu'il pouvoit engendrer, qu'il y seroit pourveû, & remedié à mon contentement. Et dautant qu'il disoit, que Bosset étoit seul cause de ce changement, il fut chargé d'asseûrer ledit Duc, qu'en remetant entre les mains des François ledit château, j'en donnerois la charge à un autre; & neanmoins acordois, que l'Isle fût toûjours gardée par les Florentins, tout ainsi qu'elle étoit avant ledit changement. Mais il faut que vous sachiez, que si-tôt que les Florentins eûrent pris ledit château, les Marseillois en prirent tel ombrage, que craignant qu'il ne leur arrivât pis, ils prirent résolution de fortifier une Isle nommée Ratonneau, qui domine ledit château; laquelle souvent ledit Duc m'avoit fait savoir que je devois fortifier, de peur que les Espagnols ne s'en saisissent; jusqu'à m'ofrir d'avancer les frais de ladite fortification, & même de faire aporter les matiéres necessaires pour cela avec ses galéres, si à propos, que ladite fortification seroit aussi-tôt parfaite que préveûe. Donc lesdits Marseillois m'ayant averti de leur déliberation, je les confortai en icelle, & leur fis savoir, que je trouvois bon qu'ils l'executassent. Mais Dom Jean de Medicis arriva aussitôt avec quatre galéres du Grand-Duc, armées en guerre; lequel, à son arrivée, ne salüa point ladite ville de Marseille, comme étoit la coûtume de la mer; & d'abord prit une barque de Marseillois, qui portoit des vivres en ladite Isle de Ratonneau, en laquelle lesdits habitans de Marseille avoient commencé à bâtir un Fort, lesquels il mit à la chaîne. Et ayant été envoyé devers lui, il ne voulut jamais capituler, qu'à la charge que l'on feroit retirer dudit Ratonneau, & raporter à Marseille, les canons qui y avoient été mis depuis la prise dudit château d'If; & que tous ceux qui porteroient vivres audit Ratonneau, viendroient prendre passeport de lui: ce que mon neveu le Duc de Guise, Gouverneur de la Province, n'ayant voulu accepter, il fut contraint d'entreprendre, par la force, le ravitaillement du Fort commencé dans ladite Isle de Ratonneau, qui étoit reduit à la faim; ce qui lui réüssit tres-bien. Sur cela, ledit Dom Jean entreprit de bâtir des Forts en une autre Isle, nommée Pomegues; par le moyen desquels il jugeoit pouvoir conserver l'avantage, que les Florentins avoient aquis audit château d'If, & tenir en sujetion ma ville de Marseille. Ce qu'il a executé avec une diligence extrême, ayant employé à la construction desdits Forts les matiéres, qu'il avoit aportées pour faire celui dudit Ratonneau, s'il n'eût trouvé ladite Isle saisie. Ce qui fait assez connoître, que c'étoit chose préméditée. Depuis, les galéres d'Espagne ont été recüeillies & rafraîchies des commoditez, dont elles avoient besoin, au Port dudit Pomegues. Un vaisseau de Martegues étant allé à la guerre, & en ayant pris un d'Espagnols, étant rencontré par les galéres dudit Dom Jean, fut pris, donné liberté aux Espagnols, & tous les Martegais mis à la chaîne, & emmenez à Ligourne, dont, depuis, ils ont été délivrez, & renvoyez avec bon traitement. Les susdites marchandises retenües audit château d'If, ont aussi, depuis, été transportées à Florence

rence, ſans m'en avoir donné avis; & m'a été ſouvent raporté avoir été faites, de la part dudit Duc, pluſieurs menées en mon païs de Provence, pour pratiquer des places à force d'argent, & même ledit Fort de Ratonneau; voire que le Grand-Duc & la Grand-Ducheſſe, ſa femme, ont écrit pluſieurs letres à des ſeigneurs particuliers du païs, fondées ſur ma mort, comme s'ils avoient quelque prétention en la Province. De quoi ceux du païs, qui en ont eû connoiſſance, ſe ſont grandement alterez, & plaints à moi ſouvent, ſpecialement depuis la priſe dudit château d'If, & la fortification dudit Pomegues: de ſorte que ledit Duc eſt de-preſent tenu par eux comme pour ennemi déclaré, principalement par leſdits Marſeillois, l'animoſité y étant plus grande qu'elle ne ſeroit contre les plus grands ennemis de ma Couronne. Néanmoins, j'ai atendu patiemment le retour dudit *Benciani*, avec l'intention dudit Duc, devant que d'en faire aucun reſſentiment. En quoi j'ai été ſi religieux, que je n'ai pas voulu même informer S. S. je ne dirai de mon mécontentement, mais ſeulement de ce qui s'eſt paſſé en ce fait; me promettant que ledit Duc remedieroit à l'un & à l'autre. Ledit *Benciani* a demeuré plus de trois mois en ſon voyage, qu'il devoit & pouvoit achever en ſix ſemaines. A ſon retour il me trouva maître de ma ville d'Amiens, & me dit, que ledit Grand-Duc avoit été bien marri de ce qui s'étoit paſſé, comme celui qui deſiroit autant conſerver mon amitié & ma bonne grace, qu'il avoit jamais fait; que ſes gens s'étoient rendus maîtres de la Roque dudit Château d'If, parce que Boſſet les vouloit chaſſer de l'Iſle; qu'il s'étoit déclaré ennemi dudit Duc, & même qu'ils avoient découvert, qu'il avoit l'intention tres-mauvaiſe contre mon ſervice; & que ce que le Grand-Duc en avoit fait, avoit été pour le bien d'icelui: qu'il n'eût envoyé Dom Jean, avec ſes galeres, audit Château d'If, ſi on n'eût entrepris contre icelui la fortification dudit Ratonneau, de laquelle, ſi on eût voulu ſe départir, il n'eût entrepris auſſi de fortifier Pomegues: me priant, pour concluſion, de donner la charge dudit Château, & deſdits Forts bâtis aux Pomegues, a ma niéce ſa femme, ſous ſon obligation & promeſſe, qu'il bailleroit ſignée de ſa main, m'aſſeûrant qu'il les conſerveroit tres-fidellement. Il me tint ce langage, étant encore en mon armée devant Dourlans; auquel je lui promis de faire réponſe, ſi-tôt que je ſerois arrivé à Paris, me contentant de lui dire en général, qu'il étoit raiſonnable, pour ma réputation, que leſdits Forts, qui m'apartenoient, me fuſſent rendus; & que j'aviſerois par aprés à l'ouverture, qu'il m'avoit faite. Depuis, ledit *Benciani* a été oüi en mon Conſeil par deux fois, auquel il s'eſt éforcé de juſtifier les choſes paſſées en ce fait, & les intentions dudit Duc, avec des raiſons, que mes ſerviteurs eûſſent peû facilement repugner, ſi je leur eûſſe permis de s'aider des letres interceptées, & autres moyens qui éclairciſſent aſſez ce fait. Mais j'ai mieux aimé favoriſer que debatre la juſtification dudit Grand-Duc, pour lequel ledit *Benciani* auroit perſiſté a demander la charge deſdits Forts ſous le nom de madite niéce, & ſous la caution dudit Grand-Duc; ſinon, en cas que je vouluſſe reſolument qu'ils me fuſſent rendus, il a propoſé & demandé, que ledit Duc fût payé des deniers, qu'il a avancez pour mon ſervice. Et comme il lui fut demandé, ſi ledit Duc entendoit retenir leſdites places juſqu'à ce qu'il fût payé deſdits deniers; il fit réponſe, qu'il étoit raiſonnable que chacun eût le ſien, & qu'il eſtimoit être l'intention dudit Duc, qu'en rendant leſdites places, on lui rendit auſſi ſes deniers: diſant que, puiſqu'on ne lui vouloit confier la garde d'icelles, il devoit auſſi penſer à recouvrer & aſſeûrer le ſien. Ce propos fut un

peu trouvé dur, & éloigné des efets de l'amitié dudit Duc, telle que je me l'étois promise; partant il lui fut dit, que quand il m'avoit preté lesdits deniers, il n'avoit demande pour caution d'iceux lesdites places, & qu'il s'étoit contenté de ma parole, à laquelle je voulois satisfaire, comme j'avois commencé à faire par l'assignation que je lui avois donnée sur les Parties Casuelles, lorsque j'avois plus grand besoin de toutes mes pieces, pour soûtenir la guerre contre le Roi d'Espagne, laquelle il avoit depuis acceptée: & si ladite assignation, laquelle j'esperois faire mieux valoir à l'avenir, que je n'avois fait, ne le pouvoit contenter entierement, j'y en ajoûterois une autre; (car je voulois payer ce que je lui devois) mais qu'il n'étoit raisonable qu'il retint, cependant, lesdites places, aprés s'en être emparé comme il avoit fait, sans ma permission: que s'il m'avoit secouru dans ma necessité, comme je confessois qu'il avoit fait, dont je ne serois jamais ingrat, il ne devoit maintenant me payer d'une injure telle que je l'avois receüe, pour avoir chassé mes gens dudit Château d'If, & depuis fortifié les Pomegues, je ne dirai sans mon consentement, mais contre ma volonté: qu'il vouloit que je creûsse, que le tout avoit été fait à bonne intention, & pour mon service; mais que pour me le persuader, j'avois besoin d'efets, qui reparassent l'ofense, que ma reputation avoit receüe; & non de paroles: que je connoissois mieux que personne ce qui m'étoit utile; & comme je ne me voulois entremetre des afaires d'autrui, je desirois aussi que l'on me laissât gouverner les miennes à ma poste, les ayant, par la grace de Dieu, conduites à tels termes, que l'on ne devoit plus douter du soin que j'en avois: que s'il estimoit avoir, par ce changement, asseûré la place contre les Espagnols, il s'abusoit grandement; parce que les Marseillois (de la foi desquels je n'étois pas encore trop asseûré) portoient si impatiemment ledit changement, & avoient conceû une telle aprehension de la domination ou sujetion de la Garnison Florentine, qu'ils disoient publiquement, si je ne les en pouvois délivrer, qu'ils se jeteroient entre les bras des Espagnols, qui les en sortiroient; voulant plûtôt se donner volontairement à un si grand Prince, que de recevoir le joug d'un moindre, qui même leur avoit mis le mors en la bouche, sous pretexte d'amitié: que ledit Duc savoit bien, que je ne pouvois payer comptant l'argent, qu'il m'avoit preté; de sorte qu'en me demandant de-present ledit rembourſement, devant que de me rendre lesdites places, c'étoit m'astraindre à une condition, laquelle, comme elle m'étoit impossible, témoignoit un mépris & une mauvaise volonté, qui me seroit dificile à suporter: que je ne pouvois croire que ce fût son bien ni le mien, d'entrer en mauvais ménage ensemble; que j'avois grand regret d'y être forcé, & partant ferois tout ce qu'honnêtement je pourrois pour l'éviter; mais que je devois la protection à mes sujets par préference à toute autre chose; & que je n'étois moins jaloux de ma réputation & de mon Etat: que celui qui vouloit tirer récompense d'un plaisir par une injure, non seulement perdoit le gré deû à cause dudit plaisir; mais aussi donnoit ocasion de croire, qu'il n'en avoit fait l'avance, que pour faciliter l'execution de l'autre: chose qui denotoit une mauvaise foi, laquelle étoit mal seante à tous. Au moyen de quoi, ceux de mondit Conseil concluoient, que lesdites places me fussent rendües, & que ledit Duc se contentât de l'assignation desdites Parties Casuelles, qu'il avoit acceptée pour son rembourſement; à laquelle j'en ajoûterois encore une autre, si besoin étoit, pour son contentement. De quoi ledit *Benciani* se chargea d'avertir ledit Grand-Duc, disant n'avoir pouvoir de faire ni accepter autre proposition, que celle

qu'il avoit faite. De forte que les choses en sont, jusqu'à-present, demeurées aux termes ci-dessus dits, lesquels me déplaisent plus que je ne vous puis écrire : car j'endure mal volontiers une injure faite, principalement sous pretexte d'amitié, & de part non atendüe; & d'autant plus que le mal, que l'on en reçoit, est acompagné d'un mépris, qui est insuportable. Partant, je prévois que si lesdites places ne me sont bien tot rendües, lesdits Marseillois & ma réputation me contraindront d'y employer la force, & faire la guerre ouverte aux Florentins, & par conséquent audit Duc : chose que je desire éviter tant qu'il m'est possible. C'est pourquoi je veux, Monsieur de Rennes, que vous alliez trouver de ma part ledit Duc; que vous lui bailliez la letre que je lui écris de ma main, que vous recevrez avec la presente, qui est en créance sur vous; & que vous lui disiez, que desirant de tout mon pouvoir conserver son amitié, pour les plaisirs que j'en ai receûs en ma necessité, dont je ne serai jamais méconnoissant; je vous ai donné charge de l'aller trouver, pour savoir au vrai, quelle est son intention sur le fait dudit Château d'If, & desdits Forts de Pomegues; parce que je ne me puis persuader qu'il entende retenir lesdites places pour gage & seûreté de l'argent qu'il m'a preté, comme ledit *Benciani* a fait entendre par-deçà; dautant qu'il n'a point d'ocasion de se défier de ma foi : qu'il s'est contenté de l'assignation, que je lui ai donnée sur lesdites Parties Casuelles, pour le rembourfement desdits deniers, dont il a été passé contrat avec le sieur *Hieronimo Gondi*, duquel je vous envoie copie, & lequel il a depuis aprouvé & accepté : que quand les siens se sont saisis dudit Château d'If, il m'a fait dire l'avoir fait pour la défiance seule qu'ils avoient dudit Capitaine Bosset, lequel étoit, depuis, décedé; de sorte que cete cause est cessée : qu'il ne seroit honnête à lui, ni à moi, que s'étant les siens emparez de la place, comme ils ont fait, je la leur laissasse en garde; & moins, qu'il la voulût retenir contre ma volonté, pour seûreté de sesdits deniers, ne me les ayant pretez, & ne les ayant receûs à cete condition-là : que quand j'y consentirois de bonne volonté, ou par nécessité, je desespererois lesdits Marseillois, lesquels abhorrent tellement la domination desdits Florentins, qu'il n'y a sorte de peril & de parti, auquel ils ne se précipitent pour s'en délivrer; me l'ayant écrit, & fait dire ouvertement par leurs députez; étant resolus de declarer & faire la guerre ausdits Florentins, & courre toutes sortes de fortunes, plûtôt que d'endurer la sujetion, en laquelle ils se voyent reduits par l'ocupation desdites places, & de demeurer à la merci desdits Florentins. Quoi advenant, il doit considerer, que je serai contraint de les assister; car étant mes sujets, je ne puis les abandonner, quand il n'y auroit autre raison que leur considération, qui me deût mouvoir de desirer de recouvrer mes places : que je tiens bien ledit Duc pour mon ami, & pour si prudent & bien conseillé, qu'il se gardera bien de metre jamais lesdites places au pouvoir de mes ennemis, & principalement des Espagnols, pour les raisons qui l'en devoient détourner; mais qu'un Prince ne vouloit demeurer à la discretion d'un autre, pour ami qu'il lui fût; & aussi qu'il pouvoit changer de volonté, pour être les choses de ce monde pleines d'incertitude : qu'enfin il étoit raisonable que mes places me fussent rendües; que non seulement les Marseillois, & toute la Provence, mais aussi toute la France me pressoit d'en rechercher le recouvrement par toutes voies, sans atendre que le temps en rendît l'efet plus dificile, comme chacun en avoit crainte; plusieurs ayant opinion, que le Grand-Duc s'en étoit saisi pour s'en prévaloir au dommage de la France, y advenant quelque changement; en quoi les confortoit l'ombre de certaines prétentions de

la Maison de Lorraine sur le Comté de Provence, dont aucuns avoient osé autrefois faire parade, & dont la jalousie étoit encore aussi vive & entiere aux cœurs des vrais François, avec le desir de s'en garantir, que jamais. A quoi ma réputation est aussi engagée si avant, & l'utilité de mon Etat, qu'il faut que ledit Duc croye que je ferai toûjours tout ce qu'un Prince, tel que Dieu m'a fait naître, doit faire pour conserver l'une & l'autre, comme j'ai fait jusqu'à present, quoi qu'il en puisse succeder. Partant je demande, que les François soient remis dedans la Roque dudit Château d'If, sous la charge d'un Capitaine tel que j'ordonnerai, lequel je choisirai si sage & fidele, que ledit Duc aura ocasion de s'en loüer, & de s'y fier comme moi, pour le bien de mon service, & pour son contentement : que la garnison Florentine demeure toûjours dans l'Isle à la garde d'icelle, comme elle faisoit devant qu'elle eût pris ladite Roque; afin de faire connoître à tout le monde, que je me confie autant audit Duc, que j'ai fait cidevant. Et quant au Fort de Pomegues, je demande qu'il soit rasé avec celui de Ratonneau, pour remetre les choses en l'état qu'elles étoient devant les susdits changemens : & si ledit Duc juge, que pour sa réputation, ou pour la seûreté de ma ville de Marseille, lesdits Forts doivent être conservez, comme il m'a fait dire par ledit *Bonciani*; en ce cas je demande, que celui dudit Pomegues soit mis entre mes mains, pour être gardé par mes sujets, tout ainsi que ledit Château d'If; car quiconque demeurera maître dudit Fort de Pomegues, donnera la loi aux autres. * Mais je suis content d'en donner la charge à personne agréable audit Duc, & de laquelle, pour sa fidelité à mon service, il puisse aussi se confier; afin que chacun connoisse, que je ne retire lesdites places pour défiance que j'aye de lui; mais plûtôt pour étreindre plus que devant la bonne amitié, qui est entre nous, comme je vous asseûre être mon intention; & qu'il ne tiendra qu'audit Duc, que cela ne soit à son contentement & au mien. Mais comme vous savez, que les bons comptes font les bons amis, il faut que chacun ait le sien; & partant, puisqu'il s'est contenté d'être assigné de ce que je lui dois, sur lesdites Parties Casuelles, il me semble qu'il n'en doit demander d'autre à-present. Joint qu'en vérité je ne le puis mieux assigner, étant les plus clairs deniers de toutes mes recettes, lesquelles augmenteront, à l'avenir, d'un tiers, tant à-cause des nouvelles créations d'ofices, que par l'ordre que j'y donnerai. Toutefois, s'il veut avoir une autre assignation au lieu de celle-là, ou pour ajoûter à celle-là, afin de recevoir plustost ses deniers; j'ofre la lui donner : car je le veux rembourser & contenter. Mais aussi je le prie de ne me demander chose impossible & deshonnête, comme il feroit, s'il vouloit avoir comptant ledit remboursement, &, cependant, retenir lesdites places contre ma volonté, & au préjudice de ma réputation & de mon service. Vous aprendrez par le contrat d'engagement desdites Parties Casuelles ce que je lui dois; car il m'a fait dire, qu'il ne demande à-present ce que son pére ou son frére ont preté aux Rois mes prédecesseurs; mais je ne sai s'il entend que je lui paye ce qu'il a employé tant à l'entretenement de la garnison, qu'à la fortification dudit Château d'If, & desdits Forts de Pomegues. En ce cas, il faudroit en compter avec lui : car ledit *Bonciani* interrogé, s'il savoit, sur cela, l'intention dudit Duc, a fait réponse, qu'il n'en avoit aucun commandement; mais ce seroit chose dure, que l'on me contraignît de conserver ledit Fort de Pomegues, fait contre ma volonté, & sur mon fonds, &

* *Voyez la letre 141. où il est parlé de l'importance de l'Isle de Pomegues,*

aprés en payer la dépense ; au lieu de l'abatre, comme je demande qu'il soit fait. Neanmoins, afin de me metre à toute sorte de raison, j'aime mieux acorder ledit remboursement desdits frais, que de rompre avec ledit Duc ; partant, convenez-en avec lui au meilleur marché que vous pourrez : car je trouverai tout bon, pourveû que les François rentrent audit Château d'If, & audit Fort de Pomegues, s'il ne s'abat ; & que ceux qui y entreront, soient choisis, & de ma main. Même je suis content de donner le tort à tous mes serviteurs de ce qui s'est passé, à la décharge entiere dudit Grand-Duc, & des siens, pourveû que j'aie mon compte, & que lesdites places me soient rendües. Au moyen de quoi, tendez à ce but par préference à toute autre chose ; & pour y parvenir, usez du contenu en la présente, comme vous aviserez être à faire pour le mieux : car j'ai telle fiance en vôtre prudence & fidélité, que j'aprouverai toûjours tout ce que vous direz & ferez à ce regard. Je ne doute point que ledit Duc ne se plaigne aussi de ce que les afaires, qui ont été traitées à Rome, ne lui ont été, depuis quelque temps, communiquées comme de coûtume ; car il s'en est plaint par ledit *Bonciani*, & même de l'ofre que j'ai faite au Pape sur le fait de Ferrare : mais vous lui remontrerez, qu'il ne doit trouver étrange, si depuis ce changement advenu audit Château d'If, on n'a traité si librement avec lui qu'on faisoit auparavant ; & qu'il doit se loüer plûtôt de la modération, avec laquelle je me suis comporté en ce fait, que se plaindre de mon refroidissement ; ayant en cela forcé mon naturel, & la franchise naturelle des François, pour le respect que je lui porte, & l'envie que j'ai de conserver son amitié. Et pour le regard de l'ofre, que j'ai faite à Sa Sainteté, vous lui direz, que j'en ai deû user ainsi, tant pour la justice de la cause du Saint Siége, que tout Prince Chretien est tenu de favoriser ; que pour l'obligation particuliére que j'ai à la personne de S. S. Joint que j'avois été averti, que *Dom Cesare d'Este* recherchoit la protection du Roi d'Espagne, n'ayant pas daigné envoyer devers moi, ni faire recommander sa cause par personne. En somme, Monsieur de Rennes, vous ferez tout ce que vous pourrez, premiérement pour obtenir, que les places susdites me soient rendües prontement ; & aprés asseûrer ledit Grand-Duc de mon amitié plus que jamais. Mais comme il vous sera dificile, que vous partiez de Rome, pour entreprendre ce voyage, sans la permission de N. S. P. je vous envoie une letre, que je lui écris en créance sur vous, avec laquelle vous lui ferez entendre de la charge que je vous donne ce que vous jugerez à propos que Sa Sainteté en sache : mais vous la prierez de tenir le tout secret, au moins jusqu'à vôtre retour de Florence. Car si vôtre voyage est divulgué devant que vous voiyez ledit Grand-Duc, je crains qu'il le trouve mauvais, & que cela nuise à vôtre négociation. Partant, si vous estimez qu'il soit meilleur de le celer même au Pape, je vous commande de le faire ; car, pour cete considération, je n'en écris rien à mon Ambassadeur, que par la letre que je vous adresse pour lui bailler : car il est necessaire, qu'il en soit informé ; ce que, toutefois, vous le prierez de tenir secret. Mais je veux que vous sachiez, que mon intention est, si ledit Grand-Duc me refuse lesdites places, (or je prendrai pour refus sa réponse, s'il persiste à vouloir que je lui paye ce que je lui dois devant que de me les rendre, dautant qu'il m'est du tout impossible d'y satisfaire) de m'en plaindre à Sa Sainteté, & la prier de m'aider à lui faire changer d'avis ; & en cas d'ostination, d'en avoir la raison. Car enfin je veux ravoir le mien ; & quand la voie amiable y sera inutile, j'y employerai toutes celles, dont je pourrai m'aviser, jusqu'à y exposer mon Royaume & ma

personne. Mais véritablement ce sera à mon tres-grand regret que j'en tomberai là avec ledit Grand-Duc, que j'ai toûjours aimé, & aime encore; & aussi pour ne paroître ingrat des plaisirs, que j'ai receûs de lui en ma necessité. Mais si j'y suis forcé, je justifierai tellement ma contrainte & mes armes, que chacun en sera éclairci. Vous pouvez penser, s'il me sera facile de le faire, ayant en main les papiers que j'ai, & la chose parlant d'elle-même, comme elle fait. Monsieur de Rennes, soyez cause, je vous prie, que nous n'en venions point à cela; & entreprenez l'acommodement de ce fait avec vôtre acoûtumée prudence, diligence, & fidelité: si vous ne le faites, un autre n'en viendra jamais à bout; car je vous asseûre que je défererai grandement à vos conseils. Je vous envoie une letre pour recevoir cinq-cens écus, pour employer aux frais de vôtre voyage, auquel, si vous faites plus grande dépense, je vous promets vous en faire rembourser, &, outre cela, reconnoître à jamais le service que vous m'y ferez. Priant Dieu, Monsieur de Rennes, qu'il vous ait en sa sainte garde. Ecrit à Artenay le 21. jour de Fevrier 1598. Signé, HENRY. Et plus bas, DE NEUFVILLE.

LETRE CXXXII.

A MONSIEUR DE LUXEMBOURG.

MONSIEUR, J'ai reçû au sortir de *Baccano*, aprés dîner, la letre, qu'il vous a pleû m'écrire par Mr de Lormeau; & incontinant que j'ai été arrivé à Monterose, je me suis mis à vous faire cete réponse tout chaudement. Premiérement donc, je suis bien aise que ceux à qui nous avons à faire aient peur; car ils en seront plus dociles, & se rangeront d'autant plustost à la raison: si toutefois la peur est vraie, & non feinte à quelque dessein, pour nous sonder, ou divertir nos pensées de quelque chose qu'ils trament, possible, & sont aprés à faire eux-mêmes. Car je ne tiens pas pour vraie la cause de cete peur. Quoi qu'il en soit, je loüe grandement, que vous ayez répondu n'être bon de demander audience extraordinaire, pour les causes, que vous en avez alleguées, qui sont tres-bonnes. Au demeurant, je ne suis nullement d'avis, qu'il faille faire envers le Pape l'ofice, dont on vous requiert. Vous avez veû de point en point, & de mot à mot la charge que je vais executer, à laquelle cet ofice seroit du tout contraire. Il vous peut souvenir de tant d'actes d'hostilité, qui y sont cotez, & comme le Roi les a pris, & ce qu'il demande là-dessus, & la resolution qu'il a prise, si on ne lui rend le sien. Comment pourriez-vous donc aller dire & protester, que le Roi défendra celui, qui sous aparence d'amitié a ocupé & détient le sien, & auquel le Roi sera, possible, contraint de faire la guerre, avant qu'il soit deux mois d'ici? Le Roi dit, que pour sa réputation, & pour plusieurs autres causes, il ne peut le laisser en paix, s'il ne recouvre le sien: & vous iriez dire, que le Roi le veut même défendre, & faire à autrui

la guerre pour lui ? En aprés vous semble-t-il peu de chose d'aller dire au Pape, que s'il fait la guerre à un tiers, le Roi la prendra contre S. S. pour ce tiers-là ? Quand le Grand-Duc n'auroit fait ce que dessus, & qu'il auroit toûjours continué comme il avoit commencé, & quand depuis les atentats il auroit tout restitué, encore y faudroit-il bien penser. Et si la guerre étoit juste de la part du Pape, comme il est vraisemblable qu'il n'en intenteroit d'autre, le Roi lui devroit-il dénoncer la guerre, si S. S. ne s'en abstenoit ? Et puis conjoignons ces deux considérations ensemble. Qu'estimeroit le Pape? que diroit-il du Roi ? que lui feroit-il, si S. M. en guerre juste du côté de S. S. lui declaroit qu'il vouloit être contre S. S. qui est Vicaire de Dieu, & qui l'a absous, & qui tâche par tous moyens à lui pacifier & asseûrer son Royaume: en faveur d'un, qui en sa plus grande afliction, & sous beau semblant d'amitié, lui a pris une de ses principales forteresses, au lieu le plus jaloux de tout le Royaume, & a voulu empêcher que le Roi ne bâtît sur le sien, & tâché de prendre le Fort, que les gens de S. M. y faisoient, ocupé une troisieme Isle, & y construit trois Forts contre la volonté de S. M. & contre la seûreté de son Etat, & au grand mépris de S. M. & de toute la France. Au reste, je ne pense pas que cela interrompît le Traité de paix, comme on veut que vous disiez ; ains cela l'avanceroit plustost, ou seroit signe qu'il seroit jà conclu & arrêté. L'Allemagne ne s'en remüeroit non plus. Car outre qu'elle a d'autres choses à penser plus prés, l'Empereur sera toûjours plustost pour le Pape, & pour le Roi d'Espagne, que pour celui qui en parle. En somme, sous vôtre meilleur avis, le mien ne seroit point que vous disiez rien de cela. Bien pourriez-vous, s'il vous sembloit, à vôtre audience d'aprés demain dire au Pape, que vous avez entendu, qu'il se fait de grandes levées au Milanés, & que ce n'est pas signe de paix entre les deux Rois, comme S. S. se promet ; sans parler de l'autre, ni prés, ni loin, & par ce moyen tâcher de faire parler S. S. ce qui vous serviroit d'instruction pour en avertir le Roi. Et puis vous pourriez dire au sieur *Ferdinando Vinta*, qui vous a parlé, ce que le Pape vous auroit dit là-dessus : & ainsi son Maître auroit une partie de ce qu'il veut ; combien que si le Pape avoit telle inclination qu'ils pensent, il se garderoit bien de vous en rien dire. Au reste, vous pourriez vous excuser de n'avoir point fait au Pape la protestation qu'ils veulent, pour deux causes : l'une, pour ce que vous ne tenez pas la chose, qu'on craint, pour vraie ; l'autre, pour ce que, quoi qu'il en soit, vous avez estimé devoir atendre quelle fin aura un afaire, que S. M. m'a commandé de traiter avec S. A. de l'issüe duquel dépendra ce que S. M. aura à faire pour Sadite Altesse. Et ceci sera bon non seulement à vous excuser, mais aussi à donner scrupule au Grand-Duc, & à lui faire penser, que s'il fait ce qu'il doit envers nous, on

fera ce qu'on devra pour lui ; sinon, que nous le traiterons de même qu'il nous fera. Aussi-bien ai-je déliberé, si je n'en ai bonne réponse, de le lui dire enfin haut & clair.

Quant à ce que la letre que le Roi écrivoit au Pape, n'a point été donnée, il est vrai que le Grand-Duc vous en pourroit savoir quelque gré : mais il semble, que le Roi ne veuille pas qu'il sache pour cete heure, que S.M. en ait écrit, ni seulement fait parler un seul mot à S.S. comme elle n'a point fait aussi. Et de fait, j'ai pensé de lui dire cela, entre autres comportemens de S. M. qu'elle n'en a jamais fait parler au Pape, ni en mal, ni en bien. Toutefois de cela je m'en remets à vôtre discretion, n'y voyant pas au reste grand mal à le dire. C'est tout ce qui, pour le peu de temps que je me suis pris, m'est venu en l'esprit, que je vous ai écrit volontiers, plus pour obéir à vôtre commandement, que pour besoin que je pense que vous en ayez, qui saurez trop mieux juger, de quelle consequence seroit de faire l'ofice qu'on desire de vous. De Monterose ce 8. d'Avril 1598.

LETRE CXXXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par mes letres du 28. Mars dont je vous envoyerai un *duplicata* avec la presente, je vous donnai avis, comme j'avois receû la dépêche du Roi & vôtre du 21. Fevrier, le 18. dudit Mars, & avois envoyé à Luques au sieur *Bartolomeo Cenami* la letre que lui écrivoit le sieur *Carlo Saldagna*, pour me faire bailler à Rome la somme de 500. écus. La réponse dudit *Cenami* arriva à Rome le 3. de ce mois, & les 500. écus me furent payez le 6. & je partis de Rome pour m'acheminer en cete ville de Florence le mecredi 8. de ce mois. Ce même jour, comme je sortois de *Baccano*, [1] où j'avois dîné, pour aller à la couchée à Monterose, un gentilhomme de Monsieur de Luxembourg m'atteignit par le chemin, & me donna une letre de mondit sieur de Luxembourg, de la teneur qu'il vous plaira voir par la copie que je vous en envoie. A laquelle letre je répondis tout aussi-tôt que je fus arrivé à Monterose, comme il est porté par la copie que je vous envoie aussi de la réponse que j'y fis.

Le 13. au soir, comme j'étois entre les Tavernelles & Saint-Cassien, je rencontrai *Valerio* qui venoit d'auprés de vous, & me rendit

[1] *Baccano*, hôtellerie, où les hôtes sont écorchez. De sorte que pour exprimer un traitement de Turc à More, les Italiens ont coûtume de dire : *A Baccano non si farebbe questo* : c'est-à-dire, On nous traiteroit mieux à *Baccano* : on ne voudroit pas en user ainsi à *Baccano*.

la dé-

la dépêche du Roi & la vôtre du 26. Mars, avec le *duplicata* de celle du susdit 21. Fevrier, & le lendemain au matin 14. de ce mois arrivai en cete ville de Florence, & allai loger à l'hôtellerie de l'Ange, d'où le Grand-Duc, averti de ma venüe, m'envoya lever par Monsieur le Chevalier Guichardin, avec toute ma suite & mes chevaux, & me fit conduire & loger en son Palais *de' Pitti*, [2] où logent Leurs Altesses. Ce jour-là même, on m'invita à voir Madame la Grand'-Duchesse; [3] qui avoit acouché d'un quatrieme fils male, cinq ou six jours auparavant, outre deux filles qu'elle a encore: ce que j'acceptai tres-volontiers. Et encore qu'elle me tînt une bonne heure & demie, si-est-ce que je ne me laissai jamais entendre pourquoi j'étois venu, réservant ma charge entiere pour le Grand-Duc, pour plusieurs considérations, & principalement pour leur donner à connoître, que jaçoit qu'en tout ce qui s'est passé de bien & de mal és Isles d'If, Rateneau, & Pomegues, [4] il ait interposé le nom de Madame sa femme, & montré de faire le tout au nom d'elle: (ce que j'ai toûjours atribué au desir, qu'ils ont d'inculquer au monde ces vieilles & rances prétentions de Lorraine sur la Provence) si-est ce que nous tenons, que cet afaire est tout du Grand-Duc, & entendons nous en adresser à lui seul, sans penser aucunement à elle.

Le lendemain mecredi au matin 15. jour de ce mois j'eûs audience du Grand-Duc, & lui exposai ma charge. Je ne vous dirai point ici les particularitez de cete audience, voulant vous en faire une dépêche bien ample, & possible par courrier exprés, selon l'issüe qu'aura ma negociation. Mais il faudra que j'atende à vous dépêcher ledit courrier jusques à ce que je me trouve avec Monsieur de Luxembourg, afin qu'il se puisse servir de ce même moyen, pour écrire au Roi, & à vous, ce qu'il aura à vous faire entendre. Cependant, je vous fais cete-ci pour la bailler à l'ordinaire, qui doit venir de Rome pour Lion, & passer ici aujourdui ou demain; par laquelle vous saurez en somme, que le Grand-Duc par sa réponse prit temps à déliberer, & m'en allegua deux causes: l'une, qu'il faloit qu'il fist revoir plusieurs letres qui avoient été écrites en cete matiere; l'autre, qu'il n'avoit prés de soi le Chevalier *Vinta*, son principal secretaire, qui

[2] Ce Palais est apellé *de' Pitti*, du nom d'un Gentilhomme Florentin, nommé *Luca de' Pitti*, qui l'avoit commencé, & qui s'y étant ruiné, fut obligé de le vendre au Duc Cosme I.

[3] Chretienne ou Christine, fille de Charles III. Duc de Lorraine.

[4] Aprés que le Duc de Savoie fut entré en Provence, & qu'il se fut saisi du Château de Nôtre-Dame de la Garde, lez Marseille, le Grand-Duc de Florence, par émulation du Savoyard, ou autrement, envoya ses galéres à Marseille, où elles s'emparérent des Isle & Château d'If, sous couleur de les tenir & garder pour celui qui seroit reconnu Roi de France.

avoit plus de connoissance de cet afaire que nul autre, lequel pourroit être de retour dans deux jours. Ces deux jours expirent aujourdui, & je commencerai dés demain à le faire souvenir de me répondre. Le même jour dudit mecredi 15. de ce mois aprés dîner, Madame la Grand'-Duchesse, à qui le Grand-Duc avoit dit tout ce qui s'étoit passé entre lui & moi, comme je m'en aperceûs puis aprés, m'envoya dire, que si je la voulois voir, il y avoit commodité. J'y allai: & comme elle vit que je ne lui parlois point du Château d'If, elle en ouvrit le propos elle-même. J'en reserve aussi les particularitez à ladite dépêche, que j'espere vous faire. Tant y a qu'elle mit plusieurs partis en avant, tendans tous à retenir au moins l'Isle de Pomegues. Mais je lui répondis à tous lesdits partis en niant, & l'asseûrant, que le Roi ne permetroit jamais que les gens du Grand-Duc tinssent autre chose que le bas de l'Isle d'If, comme ils faisoient avant l'occupation du Château d'If; soit que les Forts de l'Isle de Pomegues fussent razés, comme le Roi desiroit; ou restassent en pié, comme le Grand-Duc en étoit d'avis. Voilà sommairement en quel état est cet afaire quant à-present. Et ne vous en dirai autre chose, sinon que je croi, qu'ils se trouvent fort empêchez: dautant que d'un côté, ils voudroient retenir, & de l'autre ils voyent de quoi il leur y va. Je leur parle rondement & résolument, & néanmoins avec le respect qu'il convient, autant que je le sai connoître. Ils ne tireront autre chose de moi, quant à la retention qu'ils voudroient faire, que le bas de l'Isle d'If. Mais pour metre l'esprit du Roi en repos de ce côté-là, je m'étendrai au reste là où besoin sera: de façon, que si l'afaire ne demeure acommodé avant que je parte d'ici, le tort qu'ils ont déja sera de beaucoup augmenté; & la cause du Roi en sera tant plus justifiée devant Dieu & le monde.

Au demeurant, il me semble avoir entendu, que la fille de l'Archiduc Charles, qui devoit être mariée au Prince d'Espagne, si elle ne fût morte,[5] a laissé des sœurs; & que ledit Prince en doit épouser l'une. Ce qui me fait aucunement, douter, si le contenu de la letre, que vous me mandez avoir été écrite d'Espagne en Italie, est vrai. Toutefois il ne faut rien negliger, & je tâcherai d'en découvrir ce qui se pourra. Cependant, je me confirme en l'opinion qui me vint en l'esprit, en lisant ladite letre de Monsieur de Luxembourg, que la peur, dont il est parlé, soit feinte, & sans aparence de verité; & pourroit être que ce fût en partie, pour nous donner à croire, qu'il a besoin de son argent. Qui est le seul pretexte qu'il a de vouloir retenir nos Forts. J'ai rendu au Chevalier Guichardin la letre, que vous m'avez

[5] Cete Princesse mourut en 1595. tandis que sa sœur Marie-Christine étoit en chemin pour aler trouver le Prince de Transilvanie, son mari.

envoyée pour lui: & loüe Dieu du bon succés qu'il a donné au Roi de son voyage de Bretagne.

Il y a ici avis certain, que le Pape partit de Rome pour Ferrare jeudi 13. de ce mois; & Monsieur de Luxembourg le jour auparavant, par le chemin de N. D. de Lorete, selon qu'il avoit arrêté jà avant que je partisse de Rome. Et le jeudi auparavant, S. S. avoit receû nouvelle certaine de la reprise de Javarin * par les Chretiens sur les Turcs. C'a été par surprise avec un petard. Cete ville, comme vous savez, est la plus importante qui fût en ces quartiers-là, à cause du voisinage de Vienne, & qu'elle servoit au Turc de porte pour entrer en l'Autriche, & en Allemagne, & pour venir en Italie. A tant, &c. De Florence ce vendredi 17. d'Avril 1598.

LETRE CXXXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, que je vous écrivis hier, qui sera avec la presente, je répondis à la dépêche, que *Valerio* m'a portée du 26. Mars. Je reservai neanmoins deux points, ausquels je répondrai par cete-ci; dont le premier est, qu'en la susdite dépêche j'ai trouvé la copie de la procuration, qu'il vous a pleû m'envoyer, & vous en écrirai mon avis, quand je vous ferai l'ample dépêche, que je vous promis par madite letre d'hier. Cependant, je vous dirai, que c'est un afaire tres-dificile, duquel je ne sai comment nous pourrons venir à bout. Quoi qu'il en soit, il faudra faire passer une autre procuration, quand ce ne seroit que pour les mots, qui y ont été ajoutez à la fin, de la main de la personne constituante; lesquels rendent l'acte suspect, qu'elle ne l'ait point fait de son bon gré & franche volonté, comme il est porté par le commencement de ladite procuration; ains par le commandement de personne superieure, à qui ait été necessaire d'obéïr. Mais de cela même, & de tout ce qui concerne au fait de

* Javarin avoit été pris par les Turcs le 29. de Septembre 1594. & fut repris au mois d'Avril 1598. par un stratageme du Comte Adolfe de Swartzemberg, & de Nicolas Palfi, Généraux de l'Empereur, lesquels trouvérent moyen de s'en faire ouvrir une porte, en fesant acroire au Corps-de-garde, par des espions hongrois, qui parloient bien la Langue Turque, qu'ils venoient de Bude avec le convoi de vivres, que la ville atendoit; & qu'ils s'étoient servis de l'ocasion de la nuit, pour éviter de tomber entre les mains des Chretiens, qui, disoient-ils, butinoient aux environs. Le petard fut apliqué à cete porte par un Gentilhomme François, nommé Vaubecourt. *Chronica Piasecii.* Javarin est la clef de l'Autriche: & pour cete raison, l'Empereur Maximilien II. l'avoit fortifié à la moderne, par le conseil du Duc de Ferrare Alfonse II.

ladite procuration, je vous en écrirai, Dieu aidant, comme j'ai dit ci-dessus.

L'autre point reservé pour cete letre est, que je vous remercie tres-humblement, & de toute mon afection, de ce qu'il vous a pleû faire ordonner par le Roi, que je fusse employé dedans son Etat * pour deux-mille quatre-cens écus par an, & faire encore executer l'ordonnance de S. M. C'est un tres-grand bien & honneur ajoûté à tant d'autres obligations, que je vous avois déja; & ce d'autant plus que vous l'avez fait sans en être requis, comme aussi tous les biens précedens. J'avois à la verité grand besoin de cetui ci; mais le fruit & la joüissance ne m'en sauroit être si agreable & honorable, comme est la constante & genereuse volonté, dont il procede; & comme sera l'ocasion de vous en rendre tres humble & tres-fidele service à vous, & aux vôtres, quand elle se presentera, & me donnera moyen de vous faire voir une partie de la tres-humble & pie gratitude, que je vous en rends en mon ame. J'en remercierai le Roi, quand je lui écrirai, Cependant, je prie Dieu qu'il vous donne &c. De Florence, ce samedi 18. d'Avril 1598.

LETRE CXXXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Vous verrez l'issüe de la commission que le Roi m'a donnée vers Monsieur le Grand-Duc de Toscane, par la letre que j'en écris à S. M. & par deux copies que je lui envoie: l'une, des articles acordez entre ledit Grand-Duc & moi; l'autre, d'une promesse, que je lui ai faite à part hors lesdits articles; laquelle il a voulu être ainsi separée, pour les considerations que je vous dirai par ma dépêche plus ample, que je vous ferai, quand je serai arrivé prés de Monsieur de Luxembourg à Ferrare. Aussi vous éclaircirai-je mieux de toutes autres choses par ladite dépêche: vous supliant tres-humblement de suspendre, cependant, le jugement des choses, qui vous pourroient sembler autrement. Et j'espére vous en rendre bon compte: vous asseurant cependant, que je n'eûs jamais tant de peine en affaire qui me soit passé par les mains; & que sans ma grande patience, non seulement je n'eûsse obtenu de ces gens-ci ce que vous verrez par lesdits articles; mais je n'eûsse pas seulement pû les faire entrer en traité avec moi. Je prévoi d'un autre côté, que comme j'ai eû trop à faire ici, je pourrai encore trouver par-delà trop peu d'équité és jugemens de ceux, qui seront recherchez d'entrer en caution

* C'est-à-dire, dans l'Etat de sa Maison & Finances.

pour le Roi, & pour le bien commun de tout le Royaume: & le pensai tres-bien avant qu'acorder cet article. Et si j'eûsse eû plus de crainte de déplaire à des particuliers, que de zele de servir au public, & à la seûreté de l'Etat, je me fusse bien gardé de l'acorder. Mais comme j'ai eû toute ma vie un grand soin de ne faire déplaisir de moi-même aux moindres personnes du monde: aussi la raison & l'expérience m'ont apris, que pour venir à bout d'un grand afaire, & important à tout un Royaume, il ne faut pas s'arrêter à ce qu'en pourront dire ou penser ceux qui ne visent point à ce but.[1] Et pourveû que le Roi, & vous, & Monsieur de Belliévre, & vos semblables (dont pleût à Dieu qu'il y en eût beaucoup) n'aiez point desagréable ce que j'en ai fait, j'aurai bonne patience quant aux autres. A tant, &c. De Florence, ce 5. de May 1598.

LETRE CXXXVI.

AU ROY.

SIRE,

Le 17. d'Avril je donnai avis à Vôtre Majesté, en écrivant à Monsieur de Villeroy, comme j'étois arrivé prés Monsieur le Grand Duc de Toscane, & lui avois exposé ma charge; & il avoit pris temps à déliberer pour y répondre. Depuis, aprés avoir demeuré chez lui trois semaines, & traité plusieurs fois avec lui, & avec Madame la Grand'-Duchesse, & avec Monsieur l'Archevêque de Pise, & avec le sieur Chevalier *Vinta*, son Secretaire-d'Etat & principal ministre de ses afaires, je suis tombé d'acord avec S. A. que dans quatre mois, finissans pour tout le mois d'Aoust prochain, il retirera tous ses gens, non seulement des Forts & Isle de Pomegues, & du Château d'If, comme V. M. vouloit; mais aussi du bas de l'Isle d'If, laissant libres à V. M. ledit Château & Isle d'If, sans y faire aucune démolition; & pouvant démolir les Forts de l'Isle de Pomegues, si bon lui semble, sans que V. M. soit tenüe de lui payer, sinon que la dépense faite pour ledit Château d'If, & encore à termes: à savoir, cinquante-mille écus par an, & sans aucun interest: qui est plus que V. M. ne m'avoit commandé de lui demander, & tout ce qu'elle pouvoit desirer en ceci.

Pour obtenir de lui ce que dessus, je lui ai acordé ce que V. M,

[1] Les gens nourris dans l'oisiveté du cabinet, & qui n'ont jamais manié d'afaires publiques, ne peuvent pas juger sainement de la bonté des expediens qu'ont pris ceux, qui ont eû a terminer une négociation épineuse, & à parer les coups de leurs adversaires: & sur tout en des ocasions, où il est beaucoup plus dangereux de rompre, que de conclure.

verra par la copie, que je vous envoie des articles de l'acord fait entre lui & moi : me reservant de vous envoyer l'original, que je tiens signé de la main dudit Seigneur Grand-Duc, & scellé du scel de S. A. par un courrier exprés, que Monsieur de Luxembourg, & moi, vous dépêcherons incontinant que je serai arrivé prés ledit sieur de Luxembourg à Ferrare, où je m'achemine aujourdui. Je lui ai encore acordé un autre écrit à part, hors desdits articles, ce que V. M. verra par la copie, que je vous envoie de ladite écriture à part.

Il s'en trouvera qui diront, que j'ai été bien hardi à prometre l'article des douze répondans ou cautions : ce que je reconnois & confesse moi-même. Mais outre que sans cela je n'eûsse pû rien faire, j'ai apris qu'és grands afaires, pour éviter un grand mal, & obtenir un grand bien, il faut oser quelque chose, & se resoudre à temps & à point, & sortir d'un mauvais & dangereux passage le plustost, & le mieux que l'on peut. [1] V. M. se peut souvenir du grand déplaisir, aprehension, & souci, que lui ont aporté ces nouveautez du Château d'If, & de l'Isle de Pomegues, comme advenües au lieu le plus jaloux & le plus convoité des Espagnols, & un des plus importans de tout le Royaume. Et j'ai pensé, qu'en acordant ledit article, & autres, V. M. se delivroit de ce souci en tout & par tout, & metoit son esprit en repos de ce côté-là, & par même moyen ôtoit à la ville de Marseille, à la Provence, & à la France cete épine du pié, ou pour mieux dire, cete chaîne du col, ou ces fers des piés ; & évitoit V. M. une guerre, dont la dépense de peu de jours eût monté à plus que tout ce que j'ai acordé. Comme aussi s'en pouvoient ensuivre infinis inconvéniens, & entr'autres, qu'une seule arquebusade tirée de ces rochers, (pour ne parler d'infinis autres coups d'artillerie,) pouvoit emporter un des plus grands & des meilleurs Capitaines, & des plus fideles serviteurs, que V. M. ait : duquel seul, outre le hazard de tant d'autres, la perte eût été dommageable à vôtre service, & au public de la France, beaucoup plus sans comparaison, que les cautions que V. M. baillera n'en sauroient recevoir d'incommodité & fâcherie en leur particulier, pour avoir répondu : outre l'extrême joie, qu'eûssent eû vos ennemis & malveillans, de vous voir aux mains avec un Prince, qui vous a secouru en vôtre grande necessité, & est haï d'eux pour cela même ; & d'oüir publier des choses qui se sont passées secretement entre vous deux, lesquelles pour infinis respects ne leur doivent jamais être découvertes. Comme au contraire vosdits ennemis seront tres-marris, que V. M. ait retiré le sien, &

[1] **Les vetilles nuisent beaucoup aux négociations, ou la diligence est necessaire.** ***Necessitas pars rationis est.***

néanmoins conservé l'amitié d'un Prince, qui, outre les plaisirs passez, vous peut à l'avenir faire en secret mille services: quand ce ne seroit, que pour le mal qu'ils lui veulent, * & pour la crainte qu'il a d'eux. J'ai pensé aussi, qu'acordant lesdits articles de moi-même presentement, sans envoyer vers V. M. pour en avoir sa volonté & commandement, (outre que l'ocasion d'acommoder cet afaire se fust pû perdre pendant ce delai, pour les accidens qui peuvent survenir d'heure en heure, & outre que lesdits quatre mois n'eûssent commencé à courir de long-temps,) V. M. achetoit encore le temps pour un autre regard, en ce qu'elle pourroit disposer plus librement de soi-même & du reste de ses afaires, & s'employer à toute autre entreprise, qu'elle estimera le plus de son service, & pour le bien de sesdits afaires, & de son Royaume.

Les mêmes considérations, qui m'ont meû moi à acorder lesdits articles, & tôt, devront encore mouvoir les seigneurs, à qui le sort touchera, à entrer pour une si bonne ocasion tant plus volontiers, & tant plustost, en l'obligation dont il y est fait mention. Outre qu'ils se mouvront par le respect & autorité de V. M. qui les en rècherchera, & pourvoira à ce qu'il ne soit besoin qu'ils en soient molestez, en donnant les bonnes & valables assignations, dont eux-mêmes vous ouvriront les moyens, & ne permetant point, qu'elles soient détournées à autres usages; & en tout évenement, dédommagera les répondans, de ce qu'ils pourroient soufrir pour avoir fait ce service à V. M. & au Royaume. Aussi n'est-ce pas hors de raison, ni du commun usage, qu'en matiére d'argent, les sujets répondent quelquefois

* Ce Grand-Duc étoit tres-haï de la Cour d'Espagne dés le commencement de son regne. 1. pour s'être marié avec une fille du Duc de Lorraine, sans la participation du Roy d'Espagne, à qui il étoit redevable de toute la grandeur de sa Maison. Outre que le Duc Cosme, son pére, avoit promis à Charlequint, que ses enfans & successeurs au Duché ne se marieroient point sans l'agrément des Rois d'Espagne. A quoi Ferdinand répondit, que le mariage devant être libre, son pére n'avoit pas pû l'obliger à se marier selon la volonté d'autrui; & qu'ainsi il avoit fait la sienne. *Herrera.* 2. Pour avoir toûjours empêché sous main, que le Roi d'Espagne ne se rendît plus puissant en Italie, & ne s'emparât de Marseille, ou de quelque autre port en Provence. 3. Pour avoir finement trompé Filippe II. en introduisant dans les Forteresses de *Port'-Hercole*, *Telamone*, *Orbitello*, & *Piombino*, que ce Roi s'étoit reservées, pour y tenir garnison espagnole, des Italiens à la place des Espagnols, qui venoient à mourir; par où les Espagnols se virent insensiblement chassez de ces places, & la Toscane délivrée de leur joug. Mais Cosme II. fils & successeur de Ferdinand y retomba, & depuis ce tems-là, les Grands-Ducs ont toûjours gardé la Capitulation de Sienne de 1558. & tenu garnison espagnole dans les quatre places susdites, que les Espagnols apellent pour cela *Stato delli presidij.*

pour leurs Princes. [3] J'entens même, que cela se pratique assez souvent en des partis, qui se font prés V. M. & qui n'importent possible pas tant au public ; comme fait le recouvrement desdites places, & la seureté de Marseille, & de toute la Provence. Et je me souviens d'avoir même veû donner des ôtages par nos Rois, & les envoyer hors du Royaume, [4] pour des sommes, que leurs Majestez devoient à des gens, qui n'avoient fait que piller & ravager la France : là où ce Prince (quoi que ce soit de la nouveauté du Château d'If, & de ce qui s'en est ensuivi) a servi auparavant, & aidé à maintenir en partie V. M. en son droit & dignité de Roi, & à conserver le Royaume en son entier.

Mais pour plus grande justification & intelligence desdits articles, & pour vous rendre plus particulier compte de toute ma negociation, & donner quelque peu d'avis sur certaines choses qui y apartiennent, je ferai à V. M. une bien ample dépêche, quand je serai arrivé à Ferrare, & la vous envoyerai par courrier exprés, comme j'ai dit ci-dessus, qui pourra être *Valerio.* Cependant, Monsieur le Grand-Duc, en attendant qu'un gentilhomme [5] qu'il vous veut envoyer puisse partir, dépêche vers Marseille un courrier, par lequel j'ai estimé vous devoir donner cet avis sommaire de ce que j'ai fait en execution de cete commission, qu'il avoit plû à V. M. me donner. Aussi a desiré ledit Seigneur Grand-Duc, que par le même courrier j'écrivisse à Monsieur de Guise : ce que j'ai fait de la teneur que V. M. verra par la copie, que j'envoie de ce que je lui ai écrit. A tant, Sire, &c. De Florence, ce mardi 5. de Mai 1598.

[3] Clément VII. prisonnier au Château Saint-Ange, n'ayant point d'argent comptant pour payer sa rançon aux soldats de l'Empereur, donna pour répondans deux Archevêques, deux Evêques, & deux riches Gentilshommes Florentins : & ceux-ci s'étant enfuis, aprés avoir ennivré les Alemans qui les gardoient, le Pape donna cinq autres répondans, tous cinq Cardinaux. *Histoire de Florence de Nardi.*

[4] François II. envoya à la Reine d'Angleterre Elizabet, quatre Gentilshommes pour ôtages d'une amande de 500000. écus d'or, qu'Henri II. son pére avoit promis de lui payer, au cas que Calais ne lui fût pas rendu dans le tems prescrit par le Traité de Cateau-Cambresy.

[5] Le gentilhomme, que le Grand-Duc envoya, fut le Chevalier Guichardin, dont Monsieur d'Ossat parle avec beaucoup d'estime dans la letre 139.

LETRE

LETRE CXXXVII.

A MONSIEUR LE DUC DE GUISE.

MONSEIGNEUR, Par deux dépêches, que le Roi m'a faites, l'une du 21. de Février, l'autre du 26. de Mars, Sa Majesté m'a commandé de venir vers Monsieur le Grand-Duc de Toscane, pour le fait du Château & Isle d'If, & des Forts & Isle de Pomegues. Et aprés que j'ai été par l'espace de trois semaines prés Son Altesse, je suis enfin tombé d'acord de toutes choses avec lui : de façon qu'il ne reste à-present, sinon que S. M. à laquelle je viens d'en écrire, ratifie ce que j'ai promis pour & au nom d'elle : comme je m'asseûre que S. M. fera ; & que vous, & tous les gens-de-bien, en aurez tout contentement. De quoi j'ai estimé vous devoir donner avis, pour le lieu que vous tenez en ces quartiers-là, & en toute la Provence ; afin que vous en étant averti, puissiez aussi, par même moyen, juger & arrêter mieux en vous-même ce que vous aurez à faire, & à laisser de faire, en atendant que le Roi vous ait mandé sa volonté là-dessus ; ce qu'il fera bien-tôt. Et n'étant la presente à autre fin, je la finirai ici, aprés vous avoir baisé tres-humblement les mains, & prié Dieu, qu'il vous donne, Monseigneur, &c. De Florence, ce 5. May 1598.

LETRE CXXXVIII.

AU ROY.

SIRE,

Le 5. jour de ce mois, auquel furent arrêtez & signez les articles de l'Acord que j'ai fait pour & au nom de Vôtre Majesté avec le Grand-Duc de Toscane, touchant le Château & Isle d'If, & les Forts & Isle de Pomegues ; j'en donnai avis à V. M. par un courrier, que le Grand-Duc dépêchoit vers les quartiers de Marseille ; & vous envoyai la copie desdits articles, & d'une promesse à part, que j'avois faite à S. A. Maintenant je vous envoie par ce courrier exprés l'original en italien desdits articles, écrit de la main de son Secretaire des chifres, apellé le sieur *Marcello Accolto* ; & signé de la main de S. A. & scellé de son cachet & armes ; avec une autre copie desdits articles en françois, & de ladite promesse à part ; & certain Memoire, que j'ai dressé pour plus grande explication & justification desdits articles, & de ladite promesse. * Aussi vous envoie-je le compte, qui m'a été baillé de la dépense, qu'on dit avoir été faite

* *Ce Traité & ce Memoire sont à la fin de ce premier Tome.*

pour le Château & Isle d'If, sans qu'il y ait été rien employé de ce que ledit Grand-Duc a dépensé pour les Forts & Isle de Pomegues, dont ils vouloient me bailler un autre compte à part, qui, à leur dire, eût monté à plus de cent-quarante-mille écus. Mais je leur ai soûtenu & prouvé par vives raisons, que V. M. n'étoit tenüe de leur en rien payer; & n'ai voulu leur en rien alloüer, ni même voir leur compte. Si j'eusse pû faire les autres choses à moins, je l'eûsse fait tres-volontiers, & y ait fait tout ce qui m'a été possible, & même pour n'acorder l'article des cautions & pleiges. Mais j'estime tant le pront recouvrement de ces places, pour l'importance du lieu, où elles sont, que tout ce que j'ai promis ne me semble rien en comparaison. Aussi la dificulté des pleiges ne sera pas tant en la chose en soi, comme és humeurs & esprits de ceux qui auront à y entrer. Car outre le zele, qu'ils doivent avoir à vôtre service, & au bien public du Royaume, auquel ils participent, tant plus grands ils sont; quand V. M. baillera bonnes assignations, & les fera observer, (dont eux-mêmes vous ouvriront les moyens) je ne voi point qu'ils aient beaucoup à craindre, & même étant leurs personnes & biens en la protection & jurisdiction de V. M. qui, en tout évenement, les peut garantir de la rigueur excessive des executeurs, si on en vouloit par trop abuser contre eux. Et quand tout sera bien consideré, il se trouvera, que ceux qui ont dépensé & preté le leur, & vous rendent le vôtre sous quelques asseûrances, quelque acorts & fins qu'ils estiment & pensent avoir été en ce Traité, courent beaucoup plus de fortune eux-mêmes, que ne feront les pleiges qu'ils vous nommeront, si la bonne foi, qui doit regner en l'ame de tous gens-de bien, & mêmement des Princes, & qui semble être particuliere & propre à V. M. ne les asseûre d'ailleurs. Et comme Dieu sait, que je n'ai eû intention de tromper personne; aussi m'estimerois-je trop simple, si, à faute de prometre lesdites cautions, & pour crainte de la chicane, qu'on a fourrée en cet article, j'eûsse perdu l'ocasion de faire ce bon service à V. M. & à la France, que d'obliger le Grand-Duc à la restitution de ces places, de laquelle doit ensuivre la tranquillité de vôtre esprit, & la seûreté du Royaume de ce côté-là. A tant, Sire, &c. De Ferrare, ce mardi de Pentecoste, 12. de May 1598.

LETRE CXXXIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la dépêche que je fais au Roi, vous verrez ce qui s'est passé au fait de la commission, qu'il avoit pleû à S. M. me donner: j'entens quant à la conclusion de l'acord, de la-

quelle seulement je me suis proposé de rendre compte par cete dépêche, sans entrer pour cete heure aux moyens que j'y ai tenus, ni aux choses qui s'y sont faites & dites de part & d'autre, qui seroient trop longues à raconter. Par la presente, je vous écrirai quelques particularitez, que j'ai estimé ne devoir diferer.

Entre autres pleiges qu'on vouloit avoir, on me fesoit grande instance de la ville de Marseille en corps, & encore de quelques marchands particuliers de ladite ville: & pourra être qu'on vous en parlera par-delà, comme on m'a requis moi instamment, que j'en écrivisse par-delà, afin de le faire trouver bon. Mais outre que ce seroit contrevenir par eux à la clause qui porte, qu'ils nommeront de ceux qui se trouveront prés de S. M. ou à vint lieües aux environs, je ne serois point d'avis que ladite ville, quand bien elle le voudroit, ni aucun de ses citoyens, entrât caution envers le Grand-Duc, non seulement pour ce qu'à-cause du trafic, qu'ils font par mer, ils seroient trop exposez aux galeres dudit Grand-Duc; mais aussi pour ce que je pense, que nous ne lui devons donner ci-aprés aucune ocasion de tenir liez les Marseillois, soit par crainte des exécutions qu'il pourroit faire contre eux; ou par la douceur de la suspension d'icelles; ni d'avoir plus rien à faire avec eux. Et me sembleroit meilleur, si les Marseillois avoient à s'obliger, ou à contribuer quelque chose, que ce fût au Roi.

L'on s'est plaint à moi de ce que les Marseillois venoient courir és mers dudit Grand-Duc sur ses sujets: comme derniérement, pendant que j'étois à Florence, on assaillit prés de *Grosseto* un vaisseau de Pise, qui eût bien à faire à se sauver; que s'ils continuoient, on seroit contraint d'envoyer les galéres sur ces Corsaires, dont on seroit marri pour le respect qu'on porte à S. M. Je répondis, que ce pourroient être autres que Marseillois ni François, qui en prissent néanmoins le nom, pour le diferend du Château d'If & Isle de Pomegues, qu'il faloit d'autant plustost acommoder. Quoi qu'il en fust, que c'étoit contre la volonté du Roi, qui ne vouloit, que ses sujets courussent, sinon contre ceux avec qui nous avions guerre; & ne trouveroit mauvais qu'on se défendît des pirates, fussent-ils François ou autres; & que j'en écrirois.

J'ai seû que ledit Grand-Duc avoit été fort aise d'avoir entendu, que le Roi le vouloit comprendre en la Paix; comme il avoit été fort marri, que du commencement on ne lui avoit fait dire, s'il desiroit, qu'en cete ocasion du Traité de Paix on fist quelque chose pour lui; ains que depuis on eût même empêché le sieur *Bonciani* d'aller à Vervin. Sur quoi m'a été remontré, que comme il sera tres-aise d'être compris en ladite Paix; aussi il est besoin de la faire de façon qu'on ne lui nuise envers les Espagnols, au-lieu de lui profiter:

Yyy ij

comme sans doute on lui nuiroit, si on l'y faisoit comprendre, comme ayant secouru le Roi contre les Espagnols. Qui a été cause, que j'ai demandé à ceux qui m'en parloient, qu'ils me baillassent par écrit l'article comme ils voudroient qu'il fût couché; ce qu'ils ont fait de la teneur qui s'ensuit : *Et pource qu'en l'afaire de l'absolution, qui fut obtenüe du Pape à Rome, les Ambassadeurs & Ministres de Sa Majesté Tres-Chretienne ont passé par les Etats d'aucuns Princes d'Italie, & particuliérement par la Toscane; & le Grand-Duc leur a pour un tel efet concedé le passage seûr & libre avec beaucoup de piété : Sa Majesté Tres-Chretienne desirant, que l'établissement de la Paix soit perpétuel, & qu'il ne puisse recevoir altération ou occasion de trouble, par des degoûts que pour ladite, ou autre cause, bienque plus grande que celle qui a été exprimée, tant manifeste, que fondée sur des seuls soupçons, que pourroit avoir aucune des Couronnes, entre lesquelles la Paix s'établit : entend, veut, & declare, qu'en ladite Paix soit expressément & nommément compris le Seigneur Dom Ferdinand de Medicis, Grand-Duc de Toscane, & ses enfans, & Etats.* [1] Je ne doute point, que le Roi ne soit pour lui complaire en cela, & en plus grande chose : & m'asseûre que vous, Monsieur, le procurerez comme chose digne du Roi, & du danger où il s'est mis pour S. M. & de vôtre générosité & bonté.

Auquel propos je vous dirai, qu'il a quelque opinion, que vous ne lui soyez point propice, comme il desireroit, & comme il lui semble qu'étoit feu M[r] de Revol. Mais je m'asseûre, qu'il ne sauroit où fonder cete sienne opinion, si ce n'étoit sur ce que vôtre ame genereuse & zelée au service du Roi, & au bien & réputation de la Couronne, n'a peû passer, par connivence & dissimulation, la nouveauté du Château d'If, [2] & des autres choses, qui s'en sont ensuivies; desquelles j'ai été moi-même plus indigné, que je ne vous saurois exprimer. Mais puisqu'à-present, il se remet au bon chemin, & qu'il a, à

[1] Par les raisons & les clauses exprimées dans cet article, le Grand-Duc divulguoit un secret, qu'il avoit grand interest de cacher aux Espagnols; qui étoit d'avoir contribué & travaillé à l'absolution du Roi de France, contre le Roi d'Espagne, qui s'y étoit toûjours oposé. Car étant Feudataire de ce Roi pour l'Etat de Sienne, & par conséquent obligé de se tenir ataché aux interests de sa Couronne, ou du moins de garder la neutralité; ce Roi auroit pû alleguer contre lui le narratif de cet article pour une preuve manifeste de sa felonnie, & le priver, comme tel, du Duché de Sienne. Ainsi, l'on pouvoit dire cete fois au Grand-Duc, ou plûtôt à ses Ministres, comme aux enfans de Zebedée : *Vous ne savez ce que vous demandez.*

[2] Un bon Ministre ne doit point se soucier du mécontentement, ni de la haine des Princes Etrangers, lorsque l'interest de son Maître est incompatible avec le leur. Il n'y a point à marchander : & l'Evangile même décide la question : *Nemo potest duobus dominis servire.*

mon avis, assez de contrition & de honte desdites nouveautez : j'estime que le Roi, & vous, ferez chose non seulement honneste & noble, mais aussi utile au service de S. M.[3] de lui montrer, qu'on se souvient plustost des bonnes choses, qu'il avoit faites auparavant, que de ce mal dernier : & de lui écrire, sur cete ocasion, des letres amiables, non seulement au nom du Roi, mais aussi au vôtre particulier, dont il demeurera fort consolé & content : & S. M. en pourra retirer beaucoup de service en des ocasions, que le temps pourra aporter ; quand ce ne seroit que pour ce qu'il craint & hait les Espagnols infiniment.[4]

Il m'a dit, qu'on lui avoit ofert la forteresse d'Antibe pour de l'argent, & que Monsieur de Savoie y a la même intelligence ; (ce sont ses mots.) S'il l'a dit à dessein, ou pour être vrai, je n'en puis point juger. Tant y a que cela merite, que le Roi y prenne garde.

Aussi m'a-t-il dit qu'il avoit avis d'Espagne, que certains du Conseil de guerre d'Espagne se défiant qu'aprés que les François auroient recouvré leurs places, ils ne cherchent ocasion de nouvelle guerre ; aimeroient mieux que la Paix se fist avec les Anglois, qu'avec nous : dautant que le Roi d'Espagne perd toûjours avec les Anglois, & gagne avec nous : & conseillent le Roi leur Maître, que pour avoir la paix avec lesdits Anglois, il leur baille Calais, qu'ils pretendent être leur ; & que par ce moyen il n'aura plus à se craindre de la Reine d'Angleterre, avec laquelle il auroit la paix ; ni du Roi, qui par ce moyen sera aux mains non seulement avec les Espagnols, mais aussi avec les Anglois, desquels il est aidé maintenant. Je ne sai que croire de ceci, mais c'est un trait fort malicieux.

Quand je suis parti de Florence, il y avoit un Chiaous de la part du Turc arrivé depuis moi. Le seigneur *Vinta*, Secretaire-d'Etat du Grand-Duc me dît, que c'étoit pour le commerce que S. A. desiroit, long-temps y a, être asseuré aux siens en Levant : & qu'ils avoient apris par ledit Chiaous, qu'il y avoit à Constantinople un Juif, qui y traitoit pour le Roi d'Espagne.

Le Chevalier Guichardin,* qui est si honnête gentilhomme, com-

[3] Entre les Particuliers, la haine & l'animosité sont presque toûjours de longue durée, parce que c'est la passion qui les gouverne ; mais il n'en va pas de même des Princes, leurs inimitiez, ainsi que leurs amitiez, ne durent pas long-tems, parce que la Raison d'Etat les oblige de s'acommoder au besoin des afaires, qui changent de jour en jour.

[4] En 1608. le Grand-Duc se reconcilia avec les Espagnols, par le mariage qu'il fit du Prince de Toscane, son fils, avec Madeleine d'Autriche, fille de Charles, Archiduc de Gretz, & sœur de Marguerite, Reine d'Espagne, épouse de Filippe III. *qua nova affinitate cum Austriacis*, dit Piasecki, *omnem illam offensam abolevit.*

* Filippe Guichardin.

me vous l'avez connu, m'a toûjours tenu bonne compagnie, pendant que j'ai été à Florence, & usé envers moi de toute la courtoisie possible. Ce sera lui que le Grand-Duc vous envoyera. Je vous suplie tres-humblement de lui montrer, qu'en vous écrivant j'en ai eû souvenance.

Je n'aurai besoin de rendre au Pape la letre, que le Roi m'avoit envoyée pour S. S. sur la commission que je viens d'executer, puisque nous sommes tombez d'acord. Les deux Cardinaux neveux de S. S. sachant que j'avois été trois semaines à Florence, & se doutant pourquoi c'étoit, me l'ont demandé: & je leur ai dit, que les Ministres du Roi & du Grand-Duc ne s'étoient point bien entendus jusques ici, & qu'à-present tout étoit acordé; & ne suis entré en autres particularitez. A tant, &c. De Ferrare, ce mardi de Pentecôte 12. Mai 1598.

LETRE CXL.

AU ROY.

SIRE,

Le 27. Mai je receûs la letre qu'il plût à Vôtre Majesté m'écrire le 4. touchant l'ofice, que Monsieur le Grand-Duc de Toscane desiroit être fait envers le Pape, de la part de V. M. sur l'avis qu'il disoit avoir, qu'on lui vouloit faire la guerre. Au contenu de laquelle letre, & à l'intention de V. M. portée par icelle, j'avois déja satisfait de moi-même par une letre, que j'écrivis à Monsieur de Luxembourg le propre jour que je partis de Rome, qui fut le 8. d'Avril, répondant à une sienne qu'il m'envoia par un de ses gentilshommes, ainsi que j'en donnai depuis avis à V. M. par une letre que j'écrivis à Monsieur de Villeroy, de Florence, le 17. d'Avril, lui envoiant la copie de la letre, que mondit sieur de Luxembourg m'avoit écrite, & de la réponse, que je lui avois faite. Et aprés la reception de cete letre de V. M. je demeurai tant plus confirmé en ce que j'en avois répondu à mondit sieur de Luxembourg: lequel aussi de son côté avoit le même respect de ne faire ni dire rien qui pût ofenser le Pape, ni les siens contre V. M. ni les rendre moins propices au bien de vos afaires. De façon que lorsqu'il en parla à S. S. il en dit plûtôt moins que trop, comme V. M. verra par le compte qu'il vous en rend par ses letres.

Au demeurant, je n'ai jamais creû que le Pape eût la volonté que le Grand-Duc disoit, ni même que le Grand-Duc le crût. Et quelque cause, qui l'ait induit à feindre cete crainte, il a plus perdu que gagné envers le Pape, en donnant à penser, qu'il avoit eû cete mau-

vaise opinion de S. S. & se craignoit de ce côté-là. Mais pour le regard de V. M. il se peut être proposé deux ou trois fins : l'une, d'éprouver ce qu'il pouvoit s'en prometre en un besoin : dont il savoit en sa conscience, qu'il avoit ocasion de douter pour le fait du Château d'If, & Isle de Pomegues. La seconde, pour avoir prétexte de demander l'argent, qu'il vous avoit preté ; & fonder là-dessus la rétention de vos places, ou la demande des cautions qu'il vouloit. Ce que je conjecture de ce qu'il savoit, que la Grand-Duchesse me dit un jour, que si *Dom Cesare d'Este* eût eû en argent comptant ce que les Ducs de Ferrare avoient preté à la Couronne de France, [1] il n'eût point perdu la ville & Duché de Ferrare. La troisieme fin pouvoit être, pour vous donner ocasion de le comprendre en la Paix, que vous feriez avec le Roi d'Espagne, comme il desiroit grandement. A tant, Sire, &c. De Ferrare, ce 8. de Juin 1598.

LETRE CXLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La letre, qu'il vous pleût m'écrire le 21. d'Avril, en réponse de celle, que je vous avois écrite le 5. de Mars, touchant l'arrest, qui avoit été donné au Conseil du Roi contre les Jésuites du Collége de Tournon, me fut rendüe le 13. May, dont j'oubliai à vous donner avis par *Valerio*. Aussi n'avois-je rien à y repliquer, sinon que, comme lorsque je vous écrivis, je soûmis le tout à vôtre bon jugement, & à ce que vous en voyez de plus prés ; aussi me conformerai-je toûjours à ce que vous jugerez le meilleur. Cependant, l'espérance, que vous nous donnez de la surséance de l'exécution dudit arrest, & de celui de la Cour de Parlement, qui avoit été donné auparavant, a de beaucoup servi ici pour consoler & adoucir le Pape, qui en étoit fâché & irrité.

Le 27. May je receûs celle du Roi & la vôtre du 4. & le lendemain, 28. May, celle de S. M. du 29. d'Avril, & la vôtre du dernier ; sur le contenu desquelles je récris à S. M. & n'est point besoin que je vous en fasse ici de redite. Si j'eûsse receû, lorsque j'étois à Florence, celle qui concerne les marchandises, que le Roi veut être delivrées à Monsieur de Gondi, j'eûsse pû mieux servir ledit sieur de

[1] Hercule II. Duc de Ferrare, pére d'Alfonse II. preta en diverses fois un million d'or & demi à nôtre Roi Henri II. durant les guerres du Piémont. Hercule avoit épousé en 1528. Renée de France, sœur de Claude, mére de Henri II. Alfonse disoit, & non sans raison, que ce mariage avoit fait beaucoup d'honneur & beaucoup de mal à sa Maison.

Gondi en présence, que par letres. Toutefois la letre du Roi, dont j'ai envoyé en italien la copie au Grand-Duc, est si expresse & claire, qu'il eût été malaisé d'y rien ajoûter.

Par la vôtre du 4. de May, je voi que vous vous en alliez à Rennes; & par les letres, qui ont été écrites à Monsieur de Luxembourg le 11. j'ai veû comme vous y étiez.[1] Si je m'y fusse trouvé, je me fusse mis en devoir d'y servir le Roi, & vous: & ce d'autant plus, qu'outre le devoir commun, que nous avons tous à S. M. & à ses principaux Ministres, je tiens de la bonté de S M. & de la vôtre, la premiére dignité ecclesiastique de cete Cité-là & Diocese.

Par mes letres des 5. & 12. de May vous aurez veû ce que j'avois fait avec le Grand-Duc; & entr'autres choses, comme je ne lui voulus rien passer de ce qu'il avoit dépensé pour les Forts & autres choses de l'Isle de Pomegues; & lui acordai seulement, qu'il pourroit démolir lesdits Forts, & emporter ce qu'il voudroit sans deteriorer les lieux. Je conseillois à S. A. en parlant à ses Ministres, qu'il fist un present au Roi desdits Forts, atendu qu'il ne sauroit tirer des ruines aucun profit qui fût de consideration. Je ne sai ce qu'il fera. Sur quoi je vous dirai maintenant une particularité, qui étoit plus considerable, lorsque nous avions la guerre avec les Espagnols, qu'à-present que nous avons la paix avec eux. Toutefois, pour ce qu'au temps le plus paisible il est toûjours bon de pourvoir à ce qui peut advenir, je ne lairrai de vous representer ici, que de plusieurs propos, qui me furent tenus à diverses fois à Florence, je recueillis, que l'Isle de Pomegues est plus importante que celles d'If, & de Rateneau, pour être plus vers la mer, & plus haute que Rateneau même; & pour avoir un port, où peuvent séjourner entierement & longuement plusieurs galeres & autres vaisseaux malgré Marseille; comme nous avons veû de celles du Grand-Duc, non seulement à nôtre dommage, & plus grand danger, mais aussi à trop grande honte &

[1] Le sujet de ce voyage en Bretagne étoit de reduire à l'obeïssance le Duc de Mercœur, qui se fiant toûjours sur la protection & sur la puissance espagnole, éludoit de jour en jour, par des ruses nouvelles, la nécessité de s'acommoder avec le Roi. Et cela réüssit au Roi, comme il se l'étoit promis. Car il ne fut pas plustost en chemin, que ce Duc commença à desirer avec ardeur les conditions de Paix, qu'il avoit refusées long-tems avec contumace. Bongars parlant de ce voyage dans une de ses letres, dit une chose remarquable. C'est que la Reine doüairiére, Louise de Lorraine, ayant prié le Roi de vouloir montrer au Duc son frére, que son intercession pour lui étoit de quelque poids auprés de Sa Majesté, le Roi lui répondit vertement, qu'il tiendroit autant de compte des priéres de la sœur pour son frére, que le frére en avoit tenu de celles, que sa sœur lui avoit faites de sa part, pour le salut du Royaume, aprés la perte d'Amiens. *Letre* 173.

vergogne

vergogne de la premiére Couronne de la Chretienté: laquelle commandant à un si grand Royaume, flanqué des deux mers les plus grandes, n'a point eû provision de vaisseaux de guerre, ni moyen de se défendre de quatre méchantes galéres d'un Duc de Florence ; ni d'empêcher qu'elles n'aient mis à la France la chaîne au col, & les fers aux pieds. Mais pour continuer à vous dire ce que j'apris desdits propos, j'en recueillis aussi, que si on ruinoit les Forts, qui ont été bâtis en ladite Isle, sans, par même moyen, gâter ledit Port, il y auroit danger, que l'importance de ladite Isle, auparavant ignorée, étant à-present connüe, les Espagnols ne s'emparassent de ladite Isle, & du Port d'icelle; & que par le moyen de tant de galeres qu'ils ont, ils n'y fissent d'autres Forts en moindre temps que n'avoient fait les gens dudit Grand-Duc, & tinssent en sujetion les deux autres Isles, Rateneau & If, & la ville de Marseille; & en alarme toute la Provence, & la France même. Mais si en ruinant les Forts, & abandonnant ladite Isle de Pomegues, on gâtoit le Port, de façon qu'on ne s'en pût servir, les ennemis ne se pouvant plus prévaloir de ladite Isle, ni demeurer seûrement autour d'icelle, ils ne s'en empareroient point, & moins y bâtiroient aucun Fort. Au contraire, si le Roi vouloit tenir fortifiée ladite Isle de Pomegues, il faudroit non seulement maintenir, mais aussi meliorer ledit Port, lequel d'un côté de l'entrée a un rocher ebreché, qui donne entrée à un certain vent, qui incommode les vaisseaux qui sejournent audit Port.

Je vous écris tout ceci, pour ce que si le Roi, aprés avoir fait visiter ladite Isle, Forts, & Port de Pomegues, trouvoit que ce que dessus est vrai, & qu'il seroit expédient de tenir fortifiée cete Isle, afin de tenir les ennemis plus loin, & les siens plus prés des ocasions, qui se presentent ordinairement sur la mer : il y auroit moyen, avant que lesdits Forts fussent abatus, d'en faire avec le Grand-Duc, qui ne sauroit, comme dit est, raporter quasi aucun fruit de ses ruines : comme aussi il y a moyen & ocasion à-present de gâter ou meliorer ledit Port, pour autant qu'il y a un grand galion du Grand-Duc, que S. A. vouloit faire emplir de pierres, & en boucher ladite bréche, qui est à l'entrée dudit Port, & par ce moyen rendre ledit Port plus seûr & plus commode. Et comme ce galion ainsi chargé & rempli de pierres, étant mis à l'endroit de ladite bréche, acommoderoit le Port; aussi si on le metoit de son long, on en boucheroit toute l'entrée du Port, & rendroit-on ledit Port inutile. Et l'une ou l'autre de ces deux choses se pourroit faire plus facilement, quand le Grand-Duc envoyera lever les gens qu'il a és Isles d'If & de Pomegues par ses galéres, dont les forçats travailleroient à ce que dessus. Et au cas qu'il fût trouvé bon de garder ladite Isle de Pomegues, on pourroit tenir d'autant moins de garnison au Château d'If.

Outre ce que dessus, on me parla fort longuement d'écrire pardela, que les Capitaines, qu'on metroit au Château d'If, & en ladite Isle de Pomegues, fussent mis immédiatement par S. M. & ne dépendissent nullement des Gouverneurs de Provence; & que les soldats qu'on y metroit ne fussent point du pays, ains des autres Provinces du Royaume. Mais je ne veux entrér en telles choses, qui sont de la prévoyance du Roi, & des bons Conseillers que S. M. a prés d'elle. Bien crois-je, que lors qu'on deliberera, quel de ces deux lieux il faudra garder, & par qui, on aura égard non seulement à ce qui pourroit donner satisfaction presente à ceux-ci ou à ceux-là, mais aussi à ce qui sera de la seûreté de l'Etat pour toûjours à l'avenir, & à la nature des lieux, qui sont frontieres & maritimes, où la raison & l'experience ont montré que les Châteaux & autres Forts sont plus necessaires; & à l'horrible rebellion, que nous avons veüe de tant de gouverneurs & de villes, & de Marseille même, qui a si long-temps tenu en traverse tout le Royaume; & aux mauvaises humeurs, dont la France n'est encore purgée.

Cete letre vous sera rendüe par le sieur de Marquemont,[a] qui est un de mes bons amis, de fort bon entendement, & de belles & bonnes letres, & capable d'être employé en quelque chose de bon.

Le sieur *Mario Bandini* est arrivé en cete Cour depuis environ cinq jours, & fait grande démonstration de toute bonne afection au service du Roi & au bien de la France, desirant aussi qu'on verifie ce qui lui étoit deû par le feu Roi, suivant la poursuite qu'en fait en Cour l'Abbé son frére. En quoi on feroit encore grand plaisir à Monsieur le Cardinal *Bandini* leur frére, lequel, outre la dignité de Cardinal, qui lui donne grande autorité, est personnage de grand entendement & de valeur, pour pouvoir faire de bons services au Roi & à la France: à quoi il a encore toute bonne inclination de soi-même. A tant, &c. De Ferrare ce 8. Juin 1598.

LETRE CXLII.

AU ROY.

SIRE,

Je partis de Florence le 5. Mai, aprés être demeuré d'acord avec Monsieur le Grand-Duc de Toscane de ce qu'il avoit plû à Vôtre Majesté me commetre, comme je vous en donnai sommairement avis par mes letres de ce jour-là. Et étant arrivé en cete ville de Ferrare le 8. de Mai, je vous en fis une plus ample dépêche, qui a été

[a] Denis de Marquemont, qui fut depuis Archevêque de Lion, Ambassadeur à Rome, & Cardinal sous le regne de Loüis XIII.

portée par le courrier *Valerio*, en date du 12. Mai. Depuis je receûs le 28. dudit mois de Mai la letre qu'il plût à V. M. m'écrire le 29. d'Avril, & ensemble le memoire qui acompagnoit ladite letre, touchant certaines marchandises, qui avoient apartenu aux habitans de Marseille, & été trouvées dans un navire apellé *Sainte-Claire*, & prises par les Galeres dudit seigneur Grand-Duc pendant la rebellion desdits habitans. Ce jour-là même que j'eûs receû ladite letre de V. M. je la traduisis en italien, & en écrivis une mienne audit seigneur Grand-Duc, par laquelle je répondois à une sienne du 26. Mai, qu'il m'avoit écrite sur l'ofice qu'il vouloit être fait ; duquel j'ai écrit à V. M. par ma letre d'hier. Et puis lui écrivois comme j'avois receû ladite letre de V. M. du 29. d'Avril, de la teneur qu'il verroit par la traduction que je lui en envoyois: le supliant de me commander la réponse, que j'avois à faire sur ce à V. M. & le lendemain 29. dudit mois de Mai, duquel j'avois daté la letre, que je lui écrivois, je baillai le paquet où étoit madite letre & traduction à son Ambassadeur, qui lui dépêchoit un courrier pour autres choses. Ce jourdui j'ai receû une letre dudit seigneur Grand-Duc du 6. de ce mois, par laquelle il me dit avoir receû madite letre du 29. Mai, & replique à la premiere partie d'icelle avec paroles d'honnêteté & courtoisie ; mais ne me répond rien à la seconde partie, où je parlois de la letre, que j'avois receûe de V. M. touchant lesdites marchandises, & de la traduction que je lui en envoyois, & le priois de m'écrire ce que j'avois à répondre à V. M. Je m'en suis allé trouver son Ambassadeur, pour savoir s'il auroit eû commandement de m'y répondre quelque chose de bouche ; mais il m'a dit qu'on ne lui en avoit rien écrit. Ce silence de ladite seconde partie de ma letre, qui ne peut être advenu par oubliance, me donne à penser, que ledit Grand-Duc a trouvé quelque chose en ladite letre de V. M. qui lui a dépleû ; & que pour cela il a expressément laissé de m'y répondre. Cela même me fait croire, qu'il ne veut point vuider ses mains desdites marchandises, & possible entend-t-il que ce qui a été pris par ses galeres en juste guerre, contre des ennemis communs, tant de V. M. que siens, est à lui ; & qu'on n'a deû, ni pû juger autrement en France, & qu'il n'est point sujet à tels jugemens. Je pourrai lui en écrire, ou bien au sieur *Vinta*, son Secretaire-d'Etat, plus pour ma décharge, que pour espérance que j'aie, qu'il en fasse autre chose, puisqu'il n'y a rien voulu répondre à la premiere fois ; & donnerai avis à V. M. de ce que j'en aurai tiré. A tant, Sire, &c. De Ferrare ce 9. Juin 1598.

LETRE CXLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par une de vos letres du 14. Mai, il vous plût m'écrire, qu'avant que le Roi partît de Rennes, je ſerois recommandé à Meſſieurs du Parlement: outre que vous aviez déja recommandé mes afaires à Mr Prevoſt, Treſorier de mon Egliſe, & mon Vicaire général: dont je vous remercie tres-humblement, reconnoiſſant le tout de vôtre bonté & grace, & de l'habitude, que vous avez faite de me proteger & bien-faire. A quoi je raporte auſſi la reſcription, qu'il vous a plû depuis faire retirer du Treſorier de l'Epargne, pour la penſion que vous m'avez fait donner par le Roi; & l'aide & ſecours que vous m'ofrez encore pour en être payé. Ce que je reſſens d'autant plus en mon cœur, que moins j'ai de moyen de le reconnoître par quelque bon ſervice: mais il ne m'en manque que l'ocaſion, laquelle ſe preſentant, ne me ſera moins agréable que tant de bien & d'honneur que je reçois de vous tous les jours. Nous ſommes aprés à ſervir Mr de Sancy du gratis de l'expédition de l'Abbaye de Villeloin,[1] dont il vous plût m'écrire par vôtre letre du 28. Mars, laquelle je receûs le 11. Juin. A tant, &c. De Ferrare, ce 11. Juillet 1598.

LETRE CXLIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par la letre, que j'écrivis au Roi le 9. de Juin, je lui donnai avis entre autres choſes, comme le Grand-Duc de Toſcane ne m'avoit rien répondu à ce que je lui avois écrit le 29. de May, touchant les marchandiſes, qui furent priſes par ſes galeres ſur les Marſeillois, durant la rébellion de Marſeille: leſquelles marchandiſes S. M. vouloit être délivrées à Mr de Gondi; & ajoûtai ſur la fin de madite letre, que j'en écrirois derechef à Son Alteſſe, ou bien au ſieur *Vinta*, ſon Secretaire-d'Etat. Suivant cete mienne déliberation, j'en écrivis audit ſieur *Vinta* le 15. dudit mois de Juin, le priant de ſavoir de S. A. & m'écrire ce que j'aurois à répondre au Roi; ou, pour le moins, faire que S. A. écrivît à Mr le

[1] Pour Achille de Harlay, qui fut depuis Ambaſſadeur de France à Conſtantinople, où il réſida dix ans; Prêtre de l'Oratoire, à ſon retour; puis Evêque de Saint-Malo en 1631. mort en 1646. Oncle maternel de Ferdinand de Neufville, ſon ſucceſſeur; & de Nicolas, Duc de Villeroy.

Chevalier Guichardin, pour en faire la réponse à S. M. Ledit sieur *Vinta* me répondit par une sienne du 20. qu'on avoit écrit audit sieur Chevalier Guichardin, qu'il avertît le Roi de la reception de la letre, que j'avois écrite à S. A. & qu'il lui rendît compte de tout ce qui avoit été fait touchant lesdites marchandises. Qui est tout ce qui me restoit à vous écrire sur ce fait-là.

Depuis madite derniere letre au Roi, j'en ai receû trois des vôtres; les deux premieres écrites à Rennes le 14. de May; la troisieme à Paris le 16. de Juin. Et quant à la plus grande des deux premieres, qui est quasi toute sur le soupçon & crainte, que Monsieur le Grand-Duc de Toscane montroit avoir, que le Pape lui fist la guerre; je pense y avoir satisfait par mes précédentes, ausquelles je n'ay rien qu'ajoûter, persistant plus que jamais en l'opinion que j'ai toûjours eûe, que ce n'étoit que feintise & simulation, pour quelque fin extravagante, &, si je ne me trompe, peu acortement pourpensée, & encore moins heureusement succedée. A l'autre letre du 14. May, qui concerne mon particulier, je vous y répondrai par une autre mienne, que je vous ferai aprés cete-ci.

Par celle du 16. Juin il vous a pleû m'écrire, que le Roi étoit demeuré content du service, que je lui avois fait à Florence; dont je loüe Dieu, comme en toute cete negociation je ne me suis proposé que le bien de ses afaires, & son contentement.

Quant aux cautions, on ne vous peut demander des étrangers: car l'article des cautions, qui est le 5. a été restreint à des François expressément, afin qu'on ne pût demander des étrangers: & encore à des François, qui, lors de la nomination desdites cautions, seroient prés le Roi, ou à vint lieües aux environs: & ce pour les considerations par moi déduites és memoires que je vous envoyai par *Valerio*, pour la declaration & justification des articles de l'Acord: ausquels memoires je me remets, & mêmement à ce que j'en ai dit sur l'article 5.

Quant à ce que le Roi eût voulu, qu'on eût pris autre prétexte que celui des heretiques, vous aurez pû voir par le commencement de mesdits memoires, que je l'eûsse desiré aussi; & que je fis dificulté sur ce mot d'*heretiques*; & les causes pourquoi enfin je le laissai passer. A quoi j'ajoûte maintenant, sur ce qu'il vous a pleû m'en écrire, que cete clause est en la préface seulement, & non és articles acordez: & sont paroles, qu'on apelle *narratives*, lesquelles ne décident rien. Encore est-ce un narré de chose passée entre le Grand-Duc, & le Capitaine Basset: à quoi le Roi n'a aucune part. Et personne ne peut justement se plaindre de S. M. pour chose que ledit Grand-Duc & le Capitaine Basset aient pensée, dite, ou faite, sans qu'elle y ait rien mis du sien. Et moins peut tel récit préjudicier aux services faits

à S. M. par qui que ce soit; pouvant même ledit récit être interpreté contre S. M. même, eû égard à ce que lors, à savoir en l'an 1591. elle n'étoit encore catolique. Aussi n'estimé-je pas qu'il soit besoin, que S. M. à-present aprouve cete narrative, ni qu'on y trouve autre expédient : & sufit qu'elle ratifie les articles acordez, ou les promesses que j'en ai faites au Grand-Duc pour & au nom de S. M. sans parler de la susdite narrative, ni de la préface : en laquelle même n'est point fait mention du Roi, ni de moi, sinon que sur la fin, où il est dit, que S. M. a fait demander ces places par moi; & tout ce qui est dit auparavant en ladite préface, n'est qu'un caprice du Grand-Duc, pour se purger envers les Espagnols de la garnison, qu'il envoya & a entretenüe en l'Isle d'If, laquelle a empêché leurs desseins. A quoi je ne voulus m'opiniâtrer davantage, puisque cela lui profitoit à lui, ou pour le moins le contentoit, & ne nuisoit de rien au Roi, ni même à ceux qui y sont nommez; & me facilitoit à moi ma negociation, & me donnoit tant plus de moyen de lui tenir rigueur en autres points, qui importoient au service de S. M. plus que cela.

Au demeurant, je loüe grandement la façon, dont ledit seigneur Grand-Duc a été compris en la Paix; & me semble qu'il est beaucoup meilleur ainsi pour lui, que comme il le vouloit : vous asseûrant, que je le jugeai ainsi de moi-même la premiere fois que je vis ici les articles de la Paix, qui courent par cete Cour, long-temps y a.[1] En quoi je me suis d'autant plus confirmé, aprés avoir veû ce qu'il vous a pleû m'en écrire. Aussi en la clause, que je vous en mandai par ma letre du 12. de May, n'y avoit rien du mien, que les mots françois au lieu d'autant d'italiens, qu'ils m'avoient baillez par écrit, comme je vous l'écrivis aussi par ma letre.

On ne m'a point encore parlé de ce que Monsieur le Grand-Duc de Toscane vouloit être nommé avant Monsieur le Duc de Lorraine :[2] si

[1] Cet article est conçu en ces termes: En cete Paix seront compris, si compris y veulent être, 1. de la part du Roi Tres-Chretien, N. S. P. le Pape, & le Saint Siége Apostolique, &c. le Duc & la Seigneurie de Venise, les Treize Cantons des Ligues de Suisse, & les Seigneurs des trois Ligues Grises; Monsieur le Duc de Lorraine, Monsieur le Grand-Duc de Toscane, &c. Sur quoi il n'y avoit point de glose à faire : au-lieu que si le Grand-Duc y eût été compris avec tout le cortége de raisons & d'explications, qu'il alléguoit dans l'article donné par écrit à Monsieur d'Ossat, les Espagnols, qui le haïssoient à mort pour les causes que j'ai dites dans les notes précedentes, n'auroient pas manqué d'épiloguer sur toutes les clauses de son article, & de lui en faire un procés criminel, qui peutêtre se seroit tourné en guerre ouverte. Et le Grand-Duc en demeura tres content, ainsi qu'il le témoigna à Monsieur d'Ossat. *Voyez la letre du 25. d'Aoust 1598.*

[2] Le Roi ne pouvoit pas refuser à Monsieur le Duc de Lorraine, qui avoit

on m'en parle, je me souviendrai des réponses que vous m'avez aprises. A tant, &c. De Ferrare, ce 10. de Juillet 1598.

LETRE CXLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Sur le retour de Mr l'Abbé d'Orbais à Paris, j'ai estimé être de mon devoir de vous témoigner, que tout-aussi-tôt qu'il fut averti de l'acord, que Monsieur de Guise avoit fait avec le Roi, il me vint trouver, & s'en conjoüit avec moi, me disant entre autres choses, que lui ayant été en sa grande jeunesse au service de feu Monsieur le Cardinal de Lorraine, & ayant receû beaucoup de bien & d'honneur de lui, il n'avoit pû faire de moins, aprés la mort dudit seigneur Cardinal, que de continuer son service à Messieurs ses neveux, comme il avoit fait fort fidellement. Et étant, depuis, survenus les partis & les troubles en France, il avoit été porté avec ces Messieurs au parti de la Ligue, dont il loüoit Dieu qu'il étoit sorti avec eux : Qu'il s'asseûroit, qu'ils seroient toute leur vie bons & fideles sujets & serviteurs du Roi : mais quand le malheur porteroit autrement, il me protestoit & juroit, que jamais, pour quelque cause ou ocasion que ce fût, il ne rentreroit plus en aucun parti, & demeureroit toûjours fidele & obéissant au Roi. Et depuis il m'a plusieurs fois, & à diverses ocasions, reïteré ce même propos, & confirmé par toutes ses actions & déportemens. De quoi je m'asseûre que vous l'aimerez mieux, sans qu'il soit besoin que je présume d'entrer en autre recommandation pour lui envers vous. A tant, &c. De Ferrare, ce 11. de Juillet 1598.

LETRE CXLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Me trouvant en cete ville de Venise au jour qu'on dépêchoit l'ordinaire pour Lion, je n'ai voulu faillir de vous écrire, comme *Valerio* arriva à Ferrare le 14. de ce mois au soir,

épousé une fille de France *, sœur des Rois François II. Charles IX. & Henri III. & de la Reine Marguerite sa femme, l'honneur de le nommer dans le Traité de Vervin avant le Grand-Duc de Florence, qui ne lui étoit rien alors, & dont la Maison n'étoit pas comparable à celle de Lorraine, qui regnoit depuis plusieurs siecles. Et ce Grand-Duc avoit trop d'esprit, pour vouloir aprendre d'autrui les raisons, que le Roi avoit de lui préferer le Duc de Lorraine, quant au rang.

& me rendit la dépêche du Roi & les vôtres du dernier de Juin, 1. 3. & 4. de ce mois. Et dautant que le Roi me commandoit de venir en cete ville, & puis aller à Florence pour les ocasions portées par ladite dépêche, je partis de Ferrare samedi au matin 18. de ce mois, & arrivai en cete ville le Dimanche 19. à heure de dîner. Le lundi au matin 20. je fis savoir au Duc & à la Seigneurie, comme j'étois venu de la part du Roi, avec letres de S. M. & charge de leur rendre compte de la Paix, que S. M. avoit faite avec le Roi d'Espagne, & de m'en conjoüir avec eux; & qu'à leur commodité je desirois aller leur rendre lesdites letres & exposer ma charge. Ils envoiérent tout aussi-tôt vers moi deux qu'ils apellent *Savii*, l'un de Terre ferme, l'autre *delli Ordini*; [1] qui me dirent de la part dudit Duc & Seigneurie, qu'ils se réjoüissoient fort de ma venüe; marris néanmoins de ce qu'ils n'en avoient été avertis plustost, pour envoyer au devant de moi me recevoir & recueillir; & qu'ils avoient commandement de me mener en un logis, que la Seigneurie avoit commandé m'être preparé. Et combien que je m'excusasse d'aller audit logis, & les priasse de me laisser en celui où j'étois, je ne seûs tant faire, qu'ils ne me tirassent audit logis, avec tous ceux que j'ai menez avec moi, où nous sommes traitez avec toute magnificence & splendeur. Et quant à l'audience que j'avois demandée, lesdits *Savii* me dirent, que je l'aurois le lendemain au matin: & l'apresdînée du même jour de lundi, le Duc [2] m'envoya un des Secretaires, me dire, que le lendemain au matin il envoieroit le Chevalier *Duodo* [3] avec un nombre de Sénateurs, pour m'acompagner à l'audience. Et de fait le lendemain mardi 21. Juillet vint ledit seigneur *Duodo* avec environ 30. Sénateurs, vêtus de robes rouges, & me conduisirent à Saint-Marc, en la salle du Collége, qu'on apelle, où étoit le Duc avec ses Conseillers, & autres, qui ont acoûtumé de lui assister. Et ledit Duc m'ayant fait seoir à sa droite, je lui fis les recommandations de la part du Roi, & lui baillai les letres de S. M. avec une traduction en langue italienne, laquelle j'avois faite sur la copie que vous m'en aviez envoyée. Et aprés que ladite traduction eût été leüe à haute voix par un des

[1] Il y a à Venise cinq Sages de Terre, & cinq Sages de Mer, autrement dits, *delli Ordini*. Les premiers portent la veste à manches ducales, & sont traitez d'Excellence, quoiqu'ils ne soient point Senateurs. Les autres sont de jeunes Nobles, qui portent la robe violete à manches étroites, & qui font leur aprentissage de sagesse & d'obéïssance sous la discipline des Sages-Grands & des Sages de Terre.

[2] *Marino Grimani*, Doge de Venise.

[3] *Pietro Duodo*, Chevalier de l'Etole d'or, qui est une espéce de chaperon, que portent les Nobles-Vénitiens, qui ont été Ambassadeurs auprés des Rois. *Duodo* l'avoit été en Pologne & en France, & le fut depuis à Rome en 1606.

Secre-

Secretaires, je fis le compliment que le Roi m'avoit commandé au mieux que je seûs, & au plus prés de l'intention de S. M. & m'y fut répondu par ledit Duc tres-à-propos, & avec grande demonstration du sentiment qu'ils avoient de l'honneur que le Roi leur faisoit, & de l'observance & révérence qu'ils portent à S. M. & du service qu'ils desirent lui rendre; ainsi que vous verrez par un sommaire de ce que je leur dis, & de ce qui m'y fut répondu, * que je vous envoyerai par la premiere commodité. Auquel je n'entre pour cete heure, de peur de n'avoir assez de temps pour l'achever, pour être le courrier sur le point de partir, & moi fort détourné par des visites & complimens qu'il faut accepter & rendre necessairement, tant pour la réputation du Roi, que pour l'humanité & civilité commune.

Le même jour de mardi 21. aprés dîner, je fus visiter le Nonce, + & Monsieur le Cardinal *Priuli*, Patriarche de cete ville: & hier ledit seigneur Nonce me rendit la visite, & les Ambassadeurs d'Espagne & de Savoïe me vinrent visiter, comme firent aussi les Agens de l'Empereur, du Grand-Duc de Toscane, & du Duc de Mantoüe, ausquels je rendrai la visite, & commencerai dés aujourdui incontinant aprés que j'aurai achevé d'écrire.

L'Ambassadeur d'Espagne s'apelle *Don Iñigo de Mendoza*, & est frére de l'Amiral d'Aragon, que vous avez par-delà; & étoit dans Paris lors que le Roi y entra la premiére fois aprés sa conversion, & se loüe infiniment de la bonté & clemence dont S. M. usa envers lui, & envers les autres Espagnols, qui se trouvérent lors en ladite ville de Paris; fait profession d'en avoir grande obligation & gratitude à S. M. [5] & desire lui en rendre tout service, si jamais il s'en presente ocasion. Je le receûs le plus honorablement qu'il me fut possible avec le rochet & mantelet, [6] comme j'avois receû le Nonce: & avois donné ordre, que pendant que ledit sieur Ambassadeur & moi serions

* *Ce Discours & cete réponse sont aprés la letre* 149.

+ Ce Nonce étoit *Antonio-Maria Gratiano*, Evêque d'Amelia, dont il est parlé dans la letre 49.

[5] Les Princes, dit Comines, se plaignent quelquefois, quand ils ont fait bien ou plaisir à quelqu'un, disant que cela leur porte malheur, & qu'à l'avenir ils ne seront si faciles à pardonner, ou à faire quelque liberalité, ou autre grace: qui sont choses apartenantes a leur ofice. A mon avis, c'est mal parler; car les gens ne sont pas tous d'une complexion: & le moindre de tous ceux, ausquels on peut avoir fait quelque bien, fera peutêtre un tel service, & aura telle reconnoissance, qu'il recompensera toutes les lâchetez & méchancetez, qu'avoient fait tous les autres. C'est pourquoi il me semble, qu'on ne doit jamais se lasser de faire plaisir à plusieurs, quand on en a le temps & l'opportunité.

[6] Le Mantelet, que les Italiens apellent *la Mantelletta*, est une petite cape noire, qui couvre le rochet des Prélats d'Italie, quand ils vont à l'audience du Pape; & dont usent tous les Nonces, non-seulement en la présence des Prin-

ensemble, l'on fist une belle collation à ses gens avec du meilleur vin & force confitures. Ce qui fut fait avec grande allegresse & contentement des deux nations, les François invitant & servant les Espagnols, & beuvant à eux & à la santé du Roi d'Espagne; & les Espagnols les pleigeant & beuvant à la santé du Roi, & faisant entre eux à qui plus se feroit de caresses, de bonne chére, & d'ofres. Ce qui a été noté & trouvé d'autant meilleur, qu'en la Cour de Rome, d'où la Paix a été procurée, & où elle a été plustost seûe, les Ambassadeurs de France & d'Espagne ne se sont point encore veûs depuis ladite Paix. [7] Mais la faute en est à celui d'Espagne, dautant que sans entrer au fait de la presséance, Monsieur de Luxembourg est venu résider en ladite Cour de Rome long-temps aprés lui: Et la coûtume est, que les dernieres venus sont les premiers visitez. Je me dépêcherai d'ici le plus tôt que je pourrai, pour aller à Florence, suivant ce que le Roi m'a commandé. J'ai receû des sieurs *Capponi* de cete ville, en vertu de la letre que vous m'avez envoyée de Mr Zamet, [8] les 500. écus portez par icelle, dont je remercie tres-humblement le Roi, & vous. Ils dressérent eux-mêmes en langue italienne la letre double, que je devois vous en écrire, & la souscrivis en

ces, à la Cour desquels ils résident; mais encore dans toutes les cérémonies publiques, où ils assistent. Monsieur d'Ossat fit une faute dans les visites, dont il parle ici: car étant Prélat François, il n'y devoit point porter le mantelet, mais paroître à rochet découvert, comme font les Evêques de France dans toutes les cérémonies & de Cour, & de Ville, & devant le Roi même. George d'Aubusson, Archevêque d'Ambrun, étant Ambassadeur à Venise, y garda toûjours l'usage de France, soit aux Audiences, soit aux chapelles, malgré toutes les oppositions du Nonce *Altoviti*, qui vouloit l'obliger à porter le mantelet, au moins dans les cérémonies, où ils avoient à se trouver ensemble. Et la Seigneurie ne fit jamais dificulté de l'admetre à l'audience avec le rochet découvert, au-lieu qu'elle ne voulut jamais permetre au Nonce de paroître devant elle sans *la mantelletta*. On en usa de même en France envers le Nonce *Silvio Piccolomini*, qui, à l'imitation de la tentative faite à Venise par l'*Altoviti*, s'étant presenté avec le rochet découvert à un *Te Deum*, qui se chantoit dans l'Eglise Catedrale d'Aix, pour la Paix des Pirenées, en fut exclus, & même chassé par les Maîtres des Cérémonies.

[7] André Morosin dit, que les Espagnols ne firent point de réjoüissances publiques pour cete Paix: & que *Don Inigo de Mendoza* ne la notifia au Sénat de Venise, que de la part de l'Archiduc Albert, & que long-temps aprés. *Nulla*, dit-il, *ab Hispanis gaudii, ut assolet, signa edita. Iñicus Mendoza, Philippi Legatus, Alberti tantùm Archiducis exhibitis litteris, sancitam pacem Patribus serò admodum exposuit, mora excusatione efficta, quòd ea de re nihil ab Rege in mandatis habuisset.* Hist. Ven. lib. 15.

[8] Sébastien Zamet, riche Partisan, originaire de Luques en Toscane. Il se disoit seigneur de dix-sept-cens mille écus: ce qui en efet valoit bien dix-sept Terres ou Seigneuries.

Sic alit Italicos Gallia pisciculos.

françois à l'acoûtumée, afin que ma souscription fust mieux connüe de vous.

Aussi receûs-je par *Valerio* les quatre-cens écus, que Mr du Jardin lui avoit baillez de la pension qu'il vous a plû me faire donner par le Roi. J'ai écrit à Mr Maréchal, ci-devant secretaire de Monsieur le Cardinal de Gondi, qu'il receût vos commandemens sur ce qu'il auroit à faire pour la sollicitation & recouvrement de ce qui en reste de cete année.

Je suis ici fort assisté des sieurs Camille de la Croix, Agent du Roi; & Pierre Vidal, Maître des Courriers de S. M. tous deux fideles, & diligens, & anciens serviteurs du Roi, vieux & pauvres, pour n'avoir été payez de leurs pensions depuis un fort long temps à cause de nos miseres. Ils espérent qu'à-present que la France sera en repos, & que le Roi n'aura besoin de tant dépenser, comme il faisoit en guerre, ils seront reconnus de leurs longs services; & ont toute leur espérance en la bonté de S. M. & en la protection & faveur que vous avez acoûtumé de départir à leurs semblables, & en particulier à eux-mêmes, qui vous sont tres-obligez même de ce qu'il vous plût derniérement les faire coucher en l'état pour quatre-cens écus de pension chacun. Ils desirent & vous suplient, qu'en continuation & acroissement d'autres obligations, il vous plaise tenir la main qu'ils en soient payez; & que l'assignation ne leur en soit point donnée en pays, où ils n'ayent point de connoissance, ains sur la Recette de Paris, où il se trouvera toûjours quelqu'un de tant de gens à qui ils ont fait service, qui en fera solliciter le payement pour eux. Je vous en suplie aussi pour eux, de toute mon afection, pour la compassion que j'ai d'eux, & pour ce qu'il me semble qu'il y va de la conscience, & encore aucunement de la réputation de la Couronne, à la veûe mêmement de cete Seigneurie.

Il y a encore le Comte *Gioseppe Porto* de Vicence, auquel, depuis la mort du Comte Léonard son frére, il vous plût expedier deux brevets, l'un d'une pension, l'autre d'une place de gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, & les lui envoyer, comme vous lui avez écrit ci-devant. Mais le malheur a porté qu'il n'a point receû lesdits brevets, ni espérance de les recevoir meshui aprés un si long temps: & partant il vous suplie de les lui vouloir envoyer de nouveau. Je le connois, il y a vint ans, pour tres-afectionné à la Couronne de France, & sai que toute sa Maison a toûjours fait cete profession. A tant, &c. De Venise ce 23. Juillet 1598.

LETRE CXLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ajoûterai cete-ci à une autre, que je viens de vous écrire, pour vous asseûrer encore un coup, que je me dépêcherai d'ici le plus tôt qu'il me sera possible; & que sans m'arrêter à Ferrare, où il faut que je retourne, je passerai outre vers Florence, pour faire envers le Grand-Duc & la Grand-Duchesse le compliment, que le Roi m'a commandé: à quoi il n'y aura point de dificulté. Mais quant à ce que l'on veut que le Grand-Duc se departe des cautions, qui lui ont été promises, je me doute qu'il n'en voudra rien faire, encore que j'y ferai ce que je pourrai: & que, pour la briéveté du temps, à-peine pourrai-je vous le faire savoir à temps, pour fournir lesdites cautions, & en bailler les instrumens par tout le mois d'Aoust. Par ainsi je vous prie d'y aviser en tout évenement.

J'ai parlé à Monsieur le Chevalier *Duodo* des diamans de Mr de Sancy, & encore au sieur *Paulo Lardo*, qui les a, lesquels m'ont dit, qu'il n'y a point de moyen de faire, que la Seigneurie les achete, & qu'il n'y faut plus penser: qu'autrefois ils avoient pensé que le Vaivode de Moldavie desirant la faveur & intercession du Roi auprés du Grand-Seigneur, les pourroit acheter, pour les donner aux Sultanes, qui lui auroient aidé à être remis. Mais je ne sai, comment un pauvre Prince hors de son Etat, [1] qui, à mon avis, a bien à faire à s'entretenir, pourroit acheter des bagues de si haut prix. Outre que le Turc auroit bien à faire à le remetre, quand bien il l'entreprendroit.

Depuis peu de jours, il est arrivé à Milan un de la part du Cardinal Albert, qui cherche des bagues pour donner à l'Infante, sa future épouse; & ledit sieur *Paulo Lardo* a baillé un patron du grand diamant en cristal, pour être porté à Milan, & montré à celui qui a été envoyé par ledit Cardinal; dont ledit Lardo atend réponse; qui est tout ce que je vous puis écrire touchant lesdits diamans.

Le lendemain que Valerio fut arrivé à Ferrare, j'écrivis à Rome à Mr Serafin, pour avoir copie de la dispense de mariage, dont vous m'avez écrit; & en atens réponse.

J'irai me licencier demain au matin de ces Seigneurs, Dieu aidant,

[1] Jeremie Mohila, dépoüillé du Palatinat de Moldavie par Michel Vaivode de Valachie, qui à son tour fut chassé & de la Moldavie, & de la Valachie, par le Grand-Général de Pologne Zamoyski en 1600.

& partirai aprés demain, que nous compterons le 25. de Juillet, pour Ferrare, où je n'arrêterai que le moins que je pourrai. A tant, &c. De Venise, ce 23. de Juillet 1598.

LETRE CXLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je vous écrivis de Venise le 23. de Juillet. Par cete-ci je continuerai à vous écrire ce qui ensuivit depuis. Le même jour, aprés vous avoir écrit, je rendis la visite à l'Ambassadeur d'Espagne, & à celui de Savoie; & le lendemain aux Agens de l'Empereur, du Grand-Duc, & du Duc de Mantoüe. Le lendemain au matin, à savoir le 24. dudit mois de Juillet, qui étoit un vendredi, je fus prendre congé de la Seigneurie, acompagné des deux *Savii* de Terre-ferme, qu'elle m'envoia: & l'aprés-dînée vint de leur part un qui m'aporta la somme de mille écus de leur monnoie, à raison de sept de leurs livres par écu, en quatre sacs de toile rouge, & en pieces d'argent de quarante de leurs sols. Je fis dificulté de les prendre, [1] & les eüsse refusez du tout; mais il me fut remontré, ce que je savois dés long temps auparavant, que c'étoit la coûtume en tel cas; & que mon refus seroit pris non seulement à incivilité, mais aussi à quelque espece d'afront, & interpreté pour une prohibition aux Ambassadeurs de cete Republique, de jamais rien prendre de nos Rois. Je devrai donc l'ocasion de cete commodité au Roi, & à vous, & l'ajoûterai à tant d'autres biens & honneurs, que j'en reçois tous les jours.

Le samedi 25. Juillet, je partis de Venise pour Ferrare, où j'arrivai le lundi 27. & n'y séjournai que le lendemain mardi 28. & en partis le mecredi 29. pour Florence, où j'arrivai le samedi premier jour de ce mois d'Aoust au soir. Avant qu'arriver à Firenzole, qui est le

[1] Monsieur d'Ossat ne devoit point du-tout refuser le present de la Seigneurie de Venise, dautant moins que le Roy, son Maître, vivoit en parfaite intelligence avec elle, & regardoit ces Seigneurs comme des amis, dont il avoit éprouvé la bonne volonté dés son avenement à la Couronne, puisqu'ils avoient été les premiers qui lui avoient donné le titre de Roi Tres-Chretien, sans se soucier du ressentiment de toute la Maison d'Autriche,& de plusieurs autres Potentats, qui vouloient faire élire un autre Roi. Peutêtre Mr d'Ossat fit-il dificulté de recevoir ce present, parcequ'il étoit en argent monnoyé; au lieu que le Sénat envoie d'ordinaire une chaine d'or aux Ambassadeurs. Ce qui véritablement a quelque chose de plus honnête en la maniere. Mais comme Monsieur d'Ossat ne fut que cinq jours à Venise, où l'on avoit crû probablement, qu'il resteroit un peu davantage; l'omission de cete formalité étoit tout-à-fait excusable.

premier logis de l'Etat de Toscane, en venant du côté de Bologne, je fus rencontré le vendredi au matin, dernier jour de Juillet, par le Comte *Alberto di Castello*, Bolognois, bien acompagné, que le Grand-Duc & la Grand'-Duchesse m'envoyérent au devant. Lequel, arrivez que nous fûmes à Firenzole avant dîner, me mena au logis du *Podestà*, où je trouvai le Fourrier *Maggior* de Son Altesse, avec force oficiers & pages, pour le traitement & service, que Leurs Altesses vouloient que l'on me fist. Et de là, aprés y avoir dîné & reposé, me mena souper & coucher à l'Escarperie, au Palais que le Grand-Duc y a; & le lendemain au matin premier jour de ce mois d'Aoust dîner à Pratolin. En arrivant le soir à Florence, je trouvai hors la porte de la ville le seigneur *Dom Giovanni de Medicis*[2] avec deux carrosses de veloux, & grand nombre de gentilshommes à cheval, qui me receût avec grand honneur, & me conduisit au Palais *de' Pitti* en un des plus beaux apartemens qui y soient: & à-peine y étois-je arrivé, que le Grand-Duc m'y vint voir. Je vous dis ces choses, non pour aucun goût particulier que j'y prenne; mais pour ne manquer au devoir que j'ai de vous avertir de l'honneur, que Leurs Altesses font au Roi en la persone de ceux que S. M. leur envoie.[3]

Le Dimanche au matin 2. de ce mois, aprés la Messe, j'eûs audience du Grand-Duc, & lui aiant presenté les letres de S. M. je fis le compliment touchant la Paix en la meilleure façon que je pûs & seûs, comme vous verrez par un sommaire à part, que je vous envoierai par la premiere commodité, & de ce que S. A. m'y répondit: ne pouvant pour cete heure m'y étendre, non plus qu'à Venise, pour les visites que j'ai ce jourdui à recevoir & rendre, & pour avoir à partir pour Ferrare, & m'en aller coucher à Pratolin, aprés que je vous aurai fait cete dépêche, qui vous sera portée par un courrier, que le Grand-Duc veut envoyer par-delà en grande diligence: de quoi j'ai été fort aise, pour vous pouvoir avertir au plustost de ce qui se passe.

[2] *Dom Giovanni*, frére-naturel du Grand-Duc. Sa mére s'apelloit *Eleonora degl'Albizi*. Il vint en France avec la Reine Marie de Medicis, sa niéce. Mais ayant eû prise de paroles avec le Marquis d'Ancre, le plus insolent de tous les hommes, il aima mieux retourner à Florence, que de rester auprés de la Reine. Le Procurateur Nani parle tres-honorablement de lui dans son Histoire de Venise, & dit qu'en l'année 1616. c'est-à-dire au temps de la guerre du Frioul, le Sénat l'honora de la charge de Gouverneur Général des armes, à-cause de la haute réputation, qu'il s'étoit aquise dans les guerres de France & de Hongrie.

[3] Un Ambassadeur doit mander à son Prince tous les honneurs, qu'on lui a faits à sa reception, parce que cela sert, non-seulement à cultiver la bonne intelligence entre les deux Princes; mais aussi à regler le traitement reciproque à proportion de l'égalité, ou de l'inégalité, qui est entr'eux.

Je ne lui parlai d'autre chose pour cete fois-là, suivant ce que le Roi me commandoit. L'aprés-dînée j'eûs audience de Madame la Grand'-Duchesse, & lui rendis semblablement les letres de S. M. & fis pareil compliment envers elle sur le fait de la Paix.

Et pour ce que Monsieur le Chevalier *Vinta*, Secretaire-d'Etat de S. A. m'avoit averti, qu'aprés que j'aurois parlé à Madame, le Grand-Duc viendroit en la chambre de madite Dame avant que j'en partisse, pour pouvoir deviser tous trois ensemble: je vis bien, que me trouvant pour la seconde fois avec le Grand-Duc, il faudroit, que je lui parlasse du fait de l'Acord, & de la ratification, & m'en preparai. Et aprés y avoir bien pensé, j'estimai, pour plusieurs bonnes considerations, devoir changer quelque chose de la procedure portée par la dépêche du Roi du premier jour de Juillet. Je dis donc à S. A. du commencement, en la presence de ladite Dame, le contentement, que le Roi avoit de la bonne volonté, que S. A. lui avoit montrée au fait du Château & Isle d'If; & comme S. M. s'en sentoit obligée à cherir & priser son amitié plus que jamais: qu'aussi avoit S. M. ratifié purement & simplement, & sans aucune exception, les articles qui sur ce avoient été acordez, & m'avoit envoyé les letres-patentes de sa ratification; (lesquelles en ce point je tirai de mon sein, & les lui montrai:) bien le prioit S. M. qu'il lui plût de grace la délivrer & dispenser de la pretation des cautions portée par l'un desdits articles: non que S. M. ne fût disposée & prête à bailler lesdites cautions, & à s'acommoder en tout & par-tout à la volonté de S. A. mais pour certaines considérations, que S. M. le prioit d'entendre, & peser en soi-même.

1. Que la forme desdites cautions & obligations, prescrite par ledit article, étoit nouvelle en France, non seulement en chose apartenante au Roi, mais aussi entre les personnes privées.

2. Telles cautions seroient préjudiciables à la réputation & aux afaires du Roi: A la réputation, pour ce qu'il sembleroit, que S. M. ne voulût, ou ne pût, payer une dette si bien & loyaument deüe, & fût failli de foi ou de moyens: Aux afaires, pour la consequence d'un tel exemple, dautant que S. M. devant encore à d'autres, & ayant à contracter à l'avenir avec plusieurs sortes d'hommes, chacun voudroit avoir, & demanderoit desormais pareilles cautions, aprés une telle ouverture. Entre autres, il étoit deû de grandes sommes aux Suisses, & faloit de temps en temps renouveller l'alliance avec eux, qui ne faudroient de demander semblables cautions & obligations, puisqu'elles avoient été demandées & obtenües par S. A. & S. M. ne s'en pouvant défendre, s'en trouveroit en grand' peine.

3. Quand lesdites cautions seroient baillées à S. A. en la façon

portée par ledit article, & qu'il y en auroit mille obligations passées en forme encore plus rigoureuse ; si-est-ce qu'elles ne lui serviroient de rien pour l'asseûrance de sa dette, si le Roi en vouloit suspendre l'execution : & les seigneurs du Conseil n'en deviendroient point plus soigneux & diligens de faire payer S. A. mais en demeureroient ofensez & irritez, & pourroient en traverser le payement ; quand ce ne seroit que pour faire perdre l'envie à tous autres, de plus demander telles cautions & obligations. Par ainsi, puisqu'elles prejudicioient si fort au Roi, & ne profitoient de rien à S. A. ains lui nuisoient ; & que le tout dépendoit de la bonne foi du Roi : S. M. le prioit de s'en départir. Laquelle s'en sentiroit fort obligée, & ensemble tous les seigneurs de son Conseil, & seroient d'autant plus soigneux, que S. A. fût payée & contentée en toutes autres choses.

Aprés cela, je lui dîs, qu'il y avoit d'autres moyens moins odieux, & plus seûrs pour lui : qu'outre la reconnoissance, que le Roi feroit de la dette, & la verification qui s'en feroit à la Chambre des Comptes, S. M. en donneroit bonne assignation sur la Recette generale de Lion, pour en faire payer S. A. à raison de cinquante-mille écus par an : & feroit, que les Receveurs generaux d'icelle s'obligeroient envers S. A. de lui payer ladite somme, par chacun an, des deniers de leurs charges ; & que les seigneurs du Conseil lui prometroient de ne divertir ni revoquer l'assignation pour quelque cause que ce fût.

Le Grand-Duc me fit une réponse fort genereuse & héroïque, de laquelle je l'estimerai & loüerai toute ma vie. Aussi me fit-il en cela un des plus grands plaisirs que j'aie jamais receûs, pour la peine où je voyois que vous tous étiez.

Il me répondit donc, que la demande que je lui faisois meriteroit bien qu'il pensât à la réponse ; & neanmoins il vouloit m'y répondre prontement, & sans plus y penser : que quand il n'y iroit que du seul contentement du Roi, il se départiroit desdites cautions ; mais il se mouvoit encore particuliérement par la considération des Suisses, desquels il savoit combien l'alliance étoit utile au Roi, & à sa Couronne ; & reconnoissoit, qu'ils se pourroient prévaloir de telles cautions, & en metre le Roi en peine : & partant il se departoit volontiers de la promesse desdites cautions, & en quitoit S. M. Que si n'étoit le besoin, que son Etat & ses enfans pourroient un jour avoir des sommes à lui deûes, & que ce seroit indiscretion & presomption de donner à plus riche & plus grand que soi ; il remetroit volontiers toute la dette à S. M. Bien lui garderoit-il fidellement & diligemment tout ce qui en seroit payé cy-aprés, pour en servir S. M. à toutes les fois qu'elle commanderoit : que si je voulois, je pouvois remporter

porter avec moi, & renvoyer au Roi les letres de ratification, & qu'il se contenteroit de la seule parole de S. M. *

Je le remerciai en la meilleure façon, qu'il me fut possible, & lui dîs entre autres choses, que le Roi se sentiroit autant obligé par cete sienne genereuse & vraîment royale façon de proceder, comme pour les plaisirs mêmes que S. A. lui avoit faits: & que pour mon regard, (encore que je ne deûsse ni peûsse être pour rien compté;) neanmoins je lui en demeurerois toute ma vie tres-obligé, & tres-devot serviteur: que je ne voulois point emporter les letres de ratification; ains tant moins S. A. desiroit telles asseûrances du Roi, tant plus S. M. seroit aise de les lui avoir envoyées en la forme la plus avantageuse, dont on s'étoit pû aviser. Et sur cela il me dît, que je les baillasse donc audit sieur Chevalier *Vinta*. Lequel sieur Chevalier *Vinta* aprés avoir apris de Leurs Altesses ce qui s'étoit passé en ceci, & receû leurs commandemens là-dessus, me vint trouver hier aprés dîner, & me dît, qu'elles se sentoient grandement honorées & obligées par le Roi de la belle façon, dont S. M. avoit procedé, ratifiant tous les articles purement & simplement, & puis demandant comme en grace ce qu'elle desiroit en être rabatu pour de tres-grandes & importantes considérations: qu'il me retournoit dire de la part du Grand-Duc, que S. A. se départoit tres-volontiers de l'article des cautions, & y renonçoit, & même, si je voulois renvoyer les letres de ratification, S. A. s'en contentoit. Je lui dîs que tant s'en faloit, que je voulusse les renvoyer, que je les lui voulois consigner; & de fait les lui consignai. Et encore que je n'eûsse point besoin de prendre contre-letre, puisque le Grand-Duc se contentoit que le Roi ne donnât point de cautions; si-est-ce que, pour plus grande precaution, j'en parlai audit sieur *Vinta*; lequel trouva raisonable, que le Grand-Duc en fist une, & déclarât par écrit ce qu'il m'avoit asseûré de parole; & me dît, que je la dressasse comme je la voudrois; ce que je fis incontinant aprés qu'il fut parti. Vous aurez donc ladite contre-letre avec la presente.

Ledit sieur *Vinta* me dît de plus, que le Grand-Duc se contentoit de l'assignation, que le Roi lui vouloit donner sur la Recette generale de Lion, & que les Receveurs generaux s'obligeassent de lui payer la somme de cinquante-mille écus sol par an des deniers de leurs charges; & que Messieurs du Conseil promissent de ne divertir ni revoquer ladite assignation pour quelque cause que ce fût; & que j'en écrivisse, à ce que cela fût fait au plustost, & que la dette fût re-

* Il est constant, que le Roi fut si touché de cete generosité du Grand-Duc, que dés lors il commença de penser à la Princesse Marie sa niéce, qui en efet devint son épouse deux ans aprés. Tant est vrai le dire commun, qu'un grand bienfait n'est jamais perdu, quand celui qui le reçoit, a l'esprit bien fait.

connüe par le Roi, & verifiée en la Chambre des Comptes, suivant ce que j'avois dit à Leurs Altesses de la part de S. M. Je vous suplie donc de tenir la main, que tout ce que dessus soit fait ; & que les actes & instrumens en soient délivrez à M^r le Chevalier Guichardin au plustost que faire se pourra & vous en écrirois encore plus instamment, si je ne vous connoissois, & si la chose ne se recommandoit assez d'elle-même.

Il me dît encore, qu'outre la promesse que Messieurs du Conseil feront, de ne point divertir ni revoquer ladite assignation de Lion, le Grand-Duc desireroit, que le Roi même en fist encore une promesse par écrit : & je lui en donnai esperance, croyant fermement que S. M. n'en fera point de dificulté. Me dît de plus, que S. A. desireroit, que les mêmes promesses se fissent par S. M. & par les seigneurs de son Conseil, de ne point revoquer ni divertir non plus l'assignation donnée sur les Parties Casuelles, & que j'en écrivisse. Et je lui répondis, que j'en écrirois, & esperois que S. A. seroit encore contentée de cela: & vous suplie d'y tenir la main. Ajoûta, que jaçoit que j'eûsse dit & afirmé en mon premier voyage, que l'assignation donnée sur les Parties Casuelles, deux ans y a, avoit eû lieu, & que S. A. en avoit joüi ; si-est-ce que Mr de Gondi avoit écrit, qu'il n'en étoit rien touché à S. A. & me bailla un extrait de la letre dudit sieur de Gondi, que je vous envoie. Et pour ce qu'en ces deux ans passez S. A. devoit avoir receû cent-mille écus, & n'en a rien eû, elle eûst desiré, avec le bon plaisir de S. M. & sans incommodité de ses afaires, que pour ces cent-mille écus non payez lui fût donnée une troisieme assignation, afin qu'il en fust plustost payé, & pûst les garder pour le service de S. M. à laquelle S. A. se remet, & par ce moyen mérite d'autant plus qu'on lui complaise, si faire se peut.

Au demeurant, les Château & Isle d'If seront rendus, & sera fait de la part de S. A. tout ce qu'elle a promis par les articles: & à cete fin envoie par ce courrier les contre-seings, & écrit des letres expresses au seigneur *Rinuccini*, qui commande ausdits Château & Isle d'If. Et dautant que la peste est en ces quartiers-là de Marseille & de Provence, desire S. A. que le Capitaine & les soldats, qui iront pour recevoir ledit Château & Isle d'If, ne soient envoyez de lieu infecté, de peur qu'ils ne donnassent la peste aux soldats Italiens, qui sont en ladite Isle ; & que lesdits soldats Italiens ne l'aportassent en Italie. A quoi le Roi pourvoira par vôtre moyen, s'il lui plaît, comme il est plus que raisonable. Et pour ledit danger de peste, S. A. n'envoyera point ses galeres, ains fera lever les gens qu'il a és Isles d'If & de Pomegues par des barques.

Ledit sieur *Vinta*, me vient de dire, que S. A. desire, qu'il plaise au Roi lui donner permission de tirer de Lion l'or & l'argent qui lui sera payé de ladite assignation que S. M. lui donnera sur la Recette generale de ladite ville.

Auſſi S. A. deſire, qu'il plaiſe au Roi interpoſer ſon autorité à ce qu'elle ſoit payée de certaine quantité de bleds, que ceux de Berre & de Martigues lui ont pris par ci-devant; de quoi j'ai demandé memoire plus particulier, qu'il me doit envoyer: & je le metrai avec la preſente, s'il me l'envoie.

Je vous ai écrit ce que deſſus avant que partir de Florence: ce qui s'enſuit ſera de Pratolin, où je viens d'arriver. Depuis donc vous avoir écrit les choſes precedentes, j'ai eû audience de Leurs Alteſſes, & me ſuis licencié d'elles étant enſemble. Et quand j'ai veû le Grand-Duc en ſa meilleure & plus douce humeur, je lui ai parlé de la part du Roi des marchandiſes, que S. M. veut être délivrées à Mr de Gondi, pour le dédommager en partie du vol, que les Marſeillois lui firent. Et S. A. qui n'avoit auparavant répondu à mes letres, m'a dit, qu'il avoit, long temps y a, deputé quatre perſonnages pour la vente deſdites marchandiſes, & qu'on les vendoit, & s'en étoit déja retiré dix-neuf mille écus; & qu'il en avoit fait metre partie à fruit, & que le tout ſeroit pour ledit ſieur de Gondi puiſque le Roi le commandoit.

Son Alteſſe me dît entre autres choſes, qu'il deſiroit, qu'il plûſt au Roi commander à l'Ambaſſadeur, que S. M. envoyera à Veniſe, qu'il faſſe inſtance envers la Seigneurie pour le ſieur Comte *Ottavio Avogadro*, [5] à ce qu'il lui ſoit permis de retourner en ſa maiſon, dont il eſt banni pour choſes, dont les gens de S. A. vous informeront.

Leurs Alteſſes me dirent, qu'elles feroient réponſe aux letres que je leur avois rendües de la part du Roi, par le courrier qui doit être renvoyé par-delà, & envoyeroient leurs réponſes à Monſieur le Chevalier Guichardin.

Auſſi le Duc de Veniſe ne me bailla point de letres pour S. M. pource que ladite Seigneurïe veut envoyer à S. M. pour répondre aux complimens que je leur ai faits, un Ambaſſadeur, [6] qui portera les letres reſponſives à celles que je leur rendis.

Comme leurs Alteſſes m'envoyérent au devant juſques à Firenzole le ſieur Comte *Alberto di Caſtello*, auſſi me font-elles acompagner par lui juſques audit lieu, avec les mêmes oficiers, pages, & traitement. Auſſi m'ont-elles fait acompagner depuis le Palais *de' Pitti* juſques hors la ville par le ſeigneur *Dom Giovanni de Medicis*, comme

[5] Gentilhomme de *Breſcia*, proſcrit par le Conſeil de Dix de Veniſe, pour s'être fait Chef des Bannis de Terre-Ferme, où il avoit exercé de grandes cruautez. *Ob gravia crimina*, dit André Moroſin, *à Decemviris abſens perpetuo exilio, bonorumque publicatione damnatus fuerat: cùm nulla re feritas hominis atque audacia in omne facinorum genus prona minueretur &c.*

[6] Cet Ambaſſadeur fut François Vendramin, qui l'étoit auparavant auprés de l'Empereur, & qui fut depuis Patriarche de Veniſe, & Cardinal.

ils m'avoient fait recevoir par lui, ainsi que je vous ai écrit ci-dessus; où j'avois oublié à vous écrire, qu'en venant ils me firent encore recevoir en ce lieu de Pratolin par le Prince leur fils-aîné qui s'y tient, & m'y a encore receû à ce soir. Ils m'ont fait encore present de cinq piéces de damas cramoisi rouge, qui sufiront pour faire de la tapisserie pour une chambre, lesquelles je n'ai pû honnêtement refuser, n'aiant plus rien à negocier avec Leurs Altesses, [7] & toutes choses étant terminées. Et ainsi c'est une autre commodité, dont je dois l'ocasion au Roi & à vous.

Outre plusieurs honneurs que j'ai receûs dudit seigneur *Dom Giovanni*, le seigneur *Dom Virginio Orsino*, Duc de *Bracciano*, [8] & neveu du Grand-Duc, m'a encore fort honoré pour le respect de S. M. à qui il écrit une letre, qui sera avec la présente. Ce sont deux jeunes seigneurs de tres-grande valeur & vertu, & je ne sai s'il y en a en Italie deux autres qui les passent. Je m'asseûre que le Roi fera réponse à ladite letre.

J'ai été visité à Florence par l'Agent de Venise, & par l'Ambassadeur de Luques. [9] Le Nonce du Pape en étoit parti il y a quinze jours, & n'a point encore eû de successeur. D'autres Ambassadeurs n'y en avoit point, sinon qu'un du Duc de Modena.

[7] Un Ambassadeur, qui est heureusement sorti d'une négociation épineuse, & qui n'a plus rien à traiter avec le Prince, auquel il étoit envoyé, ne peut, sans incivilité, refuser les presens, que ce Prince lui fait aprés son audience de congé. Et d'ailleurs, son refus seroit pris pour un témoignage de mécontentement secret de la part de son Maître, & par conséquent feroit douter de la candeur & de la sincérité de ses intentions. A quoi un Ministre prudent ne doit jamais donner lieu. Le Cardinal Mazarin ne laissa pas de recevoir un présent de chevaux d'Espagne, que *Don Luis de Haro* lui fit aux Pirenées, quoiqu'ils fussent encore tous deux en contestation, & presque en rupture, sur la cession du Comté & Vigueriat du Conflans, & d'une partie du Comté de Cerdagne. C'est-pourquoi il s'en justifie dans une de ses letres : Je commençai par lui dire (ce sont les termes de sa letre du 26. de Septembre 1659. que je ne m'atendois pas à ce present, vû qu'il me sembloit, qu'à la derniére Conference nous ne nous étions pas séparez en état de nous faire des presens : mais comme ces sortes de civilitez ne pouvoient pas empêcher que nous ne soûtinssions tous deux avec la derniére chaleur l'intérest des Rois nos Maitres, je n'avois pas crû les devoir refuser ; comme j'étois assuré qu'il ne feroit pas dificulté de recevoir quelques bagatelles, que produisoit le climat de France, que je prendrois la liberté de lui envoyer, quand même le malheur voudroit, que nous ne pussions pas nous acorder sur les contestations qui étoient arivées entre nous dans la derniére Conférence.

[8] Fils de Paul-Jourdan *Orsino*, premier Duc de *Bracciano*, & d'Isabelle de Medicis, fille de Cosme I. & sœur de Ferdinand I. Grands-Ducs de Florence. C'est à ce Dom *Virginio*, que Sixte V. maria sa niéce *Donna Flavia Peretti*, en 1589.

[9] Monsieur d'Ossat nomme ici le

Le sieur *Vinta* n'a pû en si peu de temps trouver les papiers touchant les bleds, que ceux de Berre & de Martigues doivent, & m'a dit, qu'il en envoyeroit le memoire à M^r le Chevalier Guichardin. A tant, &c. De Pratolin ce 4. d'Aoust 1598.

LETRE CXLIX.



A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ajoûterai ce mot à une autre letre plus longue, que je viens de vous écrire, & vous dirai, que Monsieur le Grand-Duc à-present se loüe infiniment de vous, & en particulier du bon & sage conseil, que vous donnâtes derniérement, sur l'ofice qu'il vouloit être fait avec le Pape de la part du Roi. A toutes les fois que j'ai été avec lui, il ne m'a parlé de rien avec tant d'afection, comme de vous.

Au demeurant, vous verrez par mon autre letre, que, graces à Dieu, mon voyage vers lui n'a été inutile, ni pour l'article des cautions, ni pour Mr de Gondi: & j'espére, que vous n'aurez pas trop de peine à me remetre aux bonnes graces de ces seigneurs, qui ont eû l'alarme pour lesdites cautions, puisque j'ai encore été instrument de les en faire délivrer. Mais je vous dirai bien, que la France ayant la guerre avec l'Espagne, lors que l'Acord du Château & Isle d'If fut fait, & les places étant de l'importance qu'elles sont, j'eûsse encore promis quelque chose de plus pour les avoir, si je ne les eûsse pû avoir à moins. Je vous dirai encore davantage, (& Dieu sait que je vous dirai vrai,) que j'ai tant de zele au bien de la France, que si j'eûsse eû le moyen de payer du mien la somme entiere, je l'eûsse plustost payée toute comptant, que de laisser en tel temps ces places comme elles étoient. A tant, &c. De Pratolin, ce 4. d'Aoust 1598.

Résident de Venise avant l'Ambassadeur de Luques. D'où je conjecture, que le Résident Vénitien précedoit alors l'Ambassadeur Luquois à la Cour du Grand-Duc; au-lieu que le Duc Cosme I. son pére, avoit preferé autrefois l'Ambassadeur de Luques au Résident de Venise, qui pour cela s'étoit retiré de la Cour de Florence. Mais peu de temps aprés, le Senat de Venise eût sa revanche: car il donna, à son tour, la préférence à l'Ambassadeur de Ferrare, qu'*Antonio Albizi*, Ambassadeur de Florence, vouloit préceder. Et c'est par où commença le diférend de la Presséance entre ces deux Ducs, lequel dura depuis l'an 1561. jusques en 1597. que mourut Alfonse II. dernier Duc de Ferrare.

SOMMAIRE DE DEUX DISCOURS FAITS à la Seigneurie de Venise par Monsieur d'Ossat.

LE 21. de Juillet de cete année 1598. l'Evêque de Rennes executant le commandement qu'il avoit du Roi, de donner avis de la Paix aux Duc & Seigneurie de Venise, & de s'en conjoüir avec eux, leur dît:

Qu'ayant la Paix été faite entre le Roi & le Roi d'Espagne, Sa Majesté Tres-Chretienne n'avoit voulu faillir de leur en donner avis, & s'en conjoüir avec eux, comme avec ses meilleurs amis, alliez & confederez, desquels il estimoit grandement le jugement, & avoit éprouvé la bonne volonté envers S. M. & son Royaume: s'asseûrant S. M. que comme ils avoient compati aux travaux & miseres de la France, aussi se réjoüiront-ils de son repos & de son meilleur état.

Aprés ce commencement il leur dît, quand, & où la Paix avoit été faite, publiée & jurée; & de là vint à leur déduire briévement les causes, qui avoient meû le Roi à entendre à la Paix, & à la conclure enfin: Et leur dît, que ce n'avoit point été lassitude ni faute de vigueur en la personne de S. M & moins faute de courage, ou d'amis, qui s'ofroient plus que jamais; ni faute de moyens siens & propres, aprés avoir réduit en son obéïssance toutes les provinces de la France, sans en rien excepter: ni faute non plus d'espérance de plus grand progrés & de meilleure fortune; puisque de petits commencemens il étoit venu à bout du tout: mais que S. M. s'étoit meüe d'autres respects, dignes vraiment d'un Roi Tres-Chretien tel qu'il étoit: lesquels respects ledit Evêque réduisit à trois chefs; à savoir, aux continuelles exhortations de N. S. P. le Pape; à l'humaine & benigne nature de S. M. & à la compassion, qu'elle avoit eüe de son pauvre peuple, & de l'état de tout son Royaume. Et sur chacun de ces trois points, il dît ce qui lui sembla être le plus à propos.

Sur le premier, Que Sa Sainteté n'avoit jamais cessé de presser, admonéter, prier, & conjurer S. M. jusques à ce que l'œuvre avoit été faite. Et comme tous Princes Chretiens & Catoliques deûssent avoir en grande reverence les records du Vicaire de N. S. Jesus-Christ, S. M. avoit estimé y devoir déferer particuliérement, obligée à S. S. pour les causes que lesdits Duc & Seigneurie savoient.

Sur le second, Que le naturel du Roi étoit aliene non seulement de toute vangeance, mais aussi de toute force & violence. Et encore que par quelque necessité il eût été élevé & nourri dans les armes, & ocupé en guerres continuelles, & en fût devenu ce grand guerrier que chacun savoit; ce nonobstant, il n'avoit jamais pris plaisir à voir épandre le sang humain, & avoit toûjours fait mal-volontiers la guerre: comme il se pouvoit juger par infinis actes de sa clémence, & insigne libéralité envers ses plus capitaux ennemis, non seulement és conditons & acords de sang froid, & de sens rassis; mais aussi en la ferveur même des batailles, assauts, rencontres, & autres factions de guerre.

Sur le troisieme chef, ledit Evêque s'arrêtant davantage, rememora au Duc & à la Seigneurie, comme incontinant aprés la Paix de 1559. étant mort le Roi Henri II. & ayant laissé le Roi François II. fort jeune, à-peine étoit la France

délivrée de la précedente guerre étrangere, que les discordes civiles commencérent à la vexer & tourmenter, pour la compétence de quelques Princes au gouvernement du Royaume. Et le Roi François II. ayant vécu fort peu, & laissé le Roi Charles IX. encore beaucoup plus jeune que lui, lesdites discordes civiles s'étoient d'autant plus augmentées ; & mêmement pour ce qu'à ladite compétence du gouvernement du Royaume s'adjoignit le diférend de la Religion, qui avoit causé infinis maux au Royaume en public, & à tous les François en particulier, durant les regnes de Charles IX. & d'Henri III. Et sur la fin du regne d'Henri III. étant survenüe la Ligue, & le meurtre de ce pauvre Roi, s'en étoit ensuivi l'horrible trouble & confusion de toutes choses, qui avoient pensé ruiner l'Etat tout-à-fait. De façon que c'étoit un grand miracle de Dieu, de le voir aujourdui réduit là où il se trouvoit. Qu'en tout se susdit temps, depuis la mort du Roi Henri II. jusques à ce jourdui, (qui étoient trente-huit ans) outre la guerre étrangere, qui avoit précedé, la France avoit soufert non seulement les maux & miseres, qui s'étoient veües à l'œil, comme déconfitures d'armées, sacs de villes, meurtres particuliers, voleries, brûlemens & ruines des bâtimens, vastité des champs, & autres calamitez semblables, dont chacun s'apercevoit ; mais avoit encore enduré d'autres maux beaucoup pires, qui ne se voyoient point des yeux du corps ; mais S. M. les voyoit bien de l'œil de l'entendement : comme la dissolution & pervertissement de tout ordre & police en l'Etat ; l'irreligion & l'impieté és esprits des particuliers ; l'infidelité & perfidie, l'inhumanité & cruauté, qui, en une si grande longueur de guerres, étoient passées en coûtume & en habitude. D'où concluoit ledit Evêque, que cete-ci avoit été une tres-grande & tres-puissante cause en l'esprit du Roi, & une pie & sainte resolution de S. M. & digne d'un Roi Tres-Chretien, tel qu'il étoit, d'accepter la Paix, qui devoit, & seule pouvoit arrêter le cours de tant de vices & maux, & ramener les vertus & biens contraires : & mêmement étant ofertes à S. M. conditions de paix raisonables & honorables, qui ne se pouvoient honnêtement refuser. Auquel propos ledit Evêque exposa briévement les conditions de la Paix les plus particuliéres, substantielles, & avantageuses pour le Roi & le Royaume, sans parler de celles, qui étoient communes & generales à toute Paix, ou qui n'importoient pas tant. Et à la fin de ce propos des conditions, ajoûta, comme l'un & l'autre des deux Rois avoient compris leurs amis en la Paix, & nommément ledit Duc & Seigneurie. Ce que le Roi avoit fait de son côté, non seulement pour le devoir d'amitié qu'il avoit avec eux, & pour reconnoissance de plusieurs plaisirs qu'il en avoit receüs ; mais aussi pour ce qu'il tenoit à honneur & réputation d'être & se dire ami, allié, & confederé de la Republique de Venise.

Et puis leur exposa ledit Evêque le grand regret, qui restoit au Roi, de ce qu'il n'avoit pû faire entrer en la Paix avec lui ceux qui lui étoient alliez en cete guerre ; le grand devoir que S. M. y avoit fait ; le long temps qu'il les avoit atendus ; le terme de six mois, qu'aprés la conclusion de la Paix, il avoit encore impetré, pour les y faire entrer ; & la ferme déliberation, en laquelle il étoit de perseverer, & ne cesser jusques à ce qu'il eût moyenné une Paix generale en toute la Chretienté.

Aprés cela, ledit Evêque leur dît, pour un principal & dernier point, comme le Roi entendoit user de cete Paix, & que ce seroit non seulement pour le repos de sa personne, & de ses sujets, & pour la réparation de tant de pertes &

dommages endurez ; mais encore beaucoup plus pour l'extirpation des vices & maux mentionnez ci-dessus, & pour remetre sus toutes les choses bonnes, & premiérement le service de Dieu, entant que le Roi pourroit sans guerre civile, en laquelle S. M. ne vouloit entrer en sorte du monde, ains faire proceder par voie de douceur à la reduction des dévoyez, & à la restauration de la Discipline Ecclesiastique, & de toutes bonnes mœurs & loüables coûtumes. Auquel soin S. M. se sentoit particuliérement obligée, (outre le commun devoir que tous les Princes y avoient) par infinies faveurs & graces receûes de la Bonté Divine, qui, aprés avoir préservé sa personne de plusieurs assassinats machinez & atentez contre lui, lui avoit donné tant de victoires, pacifié son Royaume dedans & dehors, & nonobstant les opositions des plus grands Princes Chretiens, & de la pluspart dé de ses sujets, & la disete & necessité de choses innumerables, l'avoit élevé au supréme degré de grandeur, où il se trouvoit aujourdui pacifique sans contradiction de personne.

Entendoit encore S.M. faire qu'outre la Religion, les autres choses du Royaume fussent aussi faites & administrées avec plus d'ordre & de pourvoyance que par le passé ; faire revivre & refleurir la Justice, rétablir l'autorité des Cours de Parlement, & des autres Magistrats, reduire les garnisons, & autres gens de guerre, à certain nombre competant, & leur faire observer la Discipline Militaire : metre ordre aux Finances, & en ôter infinis abus, qui s'y commetoient, s'en exigeant une quantité infinie des peuples, & en retournant fort peu au service du Roi & du public : bref, remetre sus la police & l'ordre ancien du Royaume; relever l'Autorité Royale même, abaissée par tant de soûlevations & rebellions; & ramener l'obéïssance, sans laquelle nul Etat, Communauté, ni Compagnie ne pouvoit subsister.

Quand le Royaume seroit ainsi gueri, renforcé & acommodé en soi-même, tant en l'ame qu'au corps de l'Etat, & tant au chef comme és membres : le Roi vouloit entendre & servir au bien commun de la Chretienté, és ocasions qui s'en pourroient presenter hors le Royaume. Et comme jusques ici il avoit eû besoin d'autrui, sans avoir pû aider à qui il eût voulu ; aussi desiroit-il, ci-aprés, être utile à la Chretienté, & mêmement à ses bons amis, & sur tout à la République de Venise, non seulement pour l'ancienne amitié, alliance, & confederation de cete Seigneurie avec la Couronne de France ; mais aussi pour particulieres & propres ocasions que S. M. en avoit. Que S. M. n'oublieroit jamais, comme aprés la mort du Roi Henri III. tous les autres Princes & Potentats Catoliques étant contraires à S. M. ou lui favorisant en cachete, cete Republique, sans avoir égard à tant de Grands, qui en pouvoient demeurer ofensez, fut la premiere & la seule qui lui écrivit, & l'apella Roi, & lui donna le nom de Trés-Chretien, qui est propre à la Couronne de France. [1] Ce qui fut à lui

[1] *Ut pote qui illam præter ceteros diligeret, illarum literarum memor, quas undique circumvento, atque ab omnibus deserto Senatus dederat, quasque ille ut egregium argumentum, atque rerum, quæ posteà contigere, præsagium suscepisset, in iis Christianissimi illo titulo, Galliæ Regum veluti caractere, insignitus.* Morosin dans son Histoire de Venise] C'est de ces letres, dont Sixte V. se plaignit tres-aigrement au Seigneur Badoer, alors Ambassadeur de la République à Rome. A quoi ce Ministre répondit tres-prudemment, que ce que le Senat avoit fait envers Henri IV. étoit fondé sur le Droit des Gens, qui exige que les Princes cultivent l'amitié & la bonne intelligence entre eux par des ofices & par des devoirs mutuels, pour le bien commun de leurs Etats. Ce qui ne fait aucun tort à la Religion.

une

une agréable annonciation, & un heureux presage de sa future conversion & exaltation ; & aux autres Princes & Potentats un bon exemple de ce qu'ils devoient faire en telle ocasion vers la personne de S. M. & aujourdui étoit, & seroit à jamais un argument certain & évident de la sapience & providence de cete Republique, & de la faveur que Dieu prete à ceux qu'elle favorise, comme si elle avoit préveû & jugé ce qui devoit être de ce Prince; & comme si Dieu n'avoit voulu reprouver celui qu'elle avoit aprouvé. Aussi avoit cete République, & premiere & seule, tenu dés le commencement, & continué de tenir toûjours un Ambassadeur prés S. M. lui donnant continuellement de tres-bons & salutaires records, & lui faisant tous bons ofices prés & loin. C'étoit elle encore, qui avoit toûjours été la premiere à envoyer se conjoüir avec S. M. de ses prosperitez: & aprés que le Roi se fût declaré catolique de profession & de fait, jaçoit qu'il n'eût été absous du Pape, ains fût rejeté & rebuté plus que jamais; cete Republique envoya devers lui une tres-noble & tres-honorable Ambassade de quatre personages [2] des premiers d'entr'eux, pour se conjoüir de sa conversion, & de plusieurs bons & heureux succés, qui s'en étoient ensuivis: continuant, par ce moyen, à montrer aux autres Princes ce qu'ils devoient faire à l'endroit de S. M. dont S. M. conserveroit à jamais vive la memoire, & la transmetroit à ses successeurs, afin que le tout fût reconnu en temps & lieu comme il apartenoit. Cependant, S. M. leur ofroit tout le fruit qui proviendroit de la Paix même, dont il leur fesoit rendre compte, & tous ses autres moyens, pour être employez au bien de leur Etat, à toutes les fois qu'il leur plairoit. Esperant aussi S. M. qu'ils continüeront à l'aimer toûjours de plus en plus, comme il les en prioit de tout son cœur, & de lui conseiller encore ce qu'ils jugeroient bon être sur les ocurrences que le temps pourroit aporter. Ce qu'ils pourroient faire par le moyen non seulement de l'Ambassadeur, qu'ils avoient prés Sa Majesté, mais aussi par celui que S. M. envoyeroit dans peu de jours, pour resider auprés d'eux.

Aprés que ledit Evêque eût ainsi fait ce compliment, il ajoûta, que c'étoit tout ce qu'il avoit à leur dire de la part du Roi; & que S. M. eût pû faire cet ofice par quelque personne plus diserte, & plus apte & acoûtumée à parler en public, mais non pas plus devote à leur Republique, laquelle ledit Evêque avoit toûjours eûe en singuliere veneration & admiration, non tant pour la situation, antiquité, fortcresse, grandeur, magnificence, beauté & splendeur de leur ville, (qui neanmoins étoient autant de miracles) comme pour la prudence & sapience du Gouvernement, qui étoit l'ame de ce païs si beau & si auguste, en laquelle ils surpassoient non seulement les Etats presens, mais aussi tous ceux, dont nous avions leû ou oüi parler. Et n'entendrions aujourdui beaucoup de choses, que nous trouvons écrites de ces anciennes Republiques, qui ne sont plus, si nous n'avions ce vif exemplaire, qui contenoit en soi non seulement toutes les bonnes choses, que celles-là avoient; mais aussi plusieurs autres encore meilleures, pour lesquelles elle avoit merité de durer plus que nulle autre Republique n'avoit onques duré; & de ne finir jamais qu'avec le monde même. Priant Dieu ledit

2 André Morosin n'en nomme que trois, qui furent Vincent Gradenigue, Jean Delfin, & Pierre Duodo. Monsieur d'Ossat compte le Mocenigo, qui s'en retournoit. *Voyez la 17. Note de la letre du 5. Decembre 1594.*

3 *Hæc prolixa*, dit le même, *atque eleganti oratione ab Ossato enunciata.* Hist. Venetæ lib. 15.

Evêque, qu'ainsi fût, & qu'il la conservât heureuse à toûjours, & donnât à Sa Serenité, & à ces Seigneurs, qui pour le jourdui la gouvernent, tres-longue & tres-heureuse vie.

REPONSE DU DOGE DE VENISE à l'Evêque de Rennes.

LE Duc répondant à ce que dessus dît : Qu'à toutes les fois qu'ils oyoient parler des choses de France, ils se souvenoient des belles & glorieuses actions du Roi, par lesquelles il avoit remis tous ses sujets en son obéissance, & enfin avoit eû la paix avec les Princes étrangers : dont lui, qui parloit, & tous ces Seigneurs se réjoüissoient grandement, & prioient Dieu qu'elle fût perdurable. Tenant à grand'faveur & honneur l'avis, qu'il avoit plû à S. M. leur en faire donner, & reconnoissant, que les causes qui avoient meû S. M. à la faire, étoient tres-importantes, & dignes d'un Roi Tres-Chretien. Aussi se sentoient-ils grandement honorez, de ce qu'il avoit pleû à S. M. de les faire comprendre en ladite Paix; & tenoient pour leur principale forteresse la bonne afection que S. M. porteroit à leur Republique. Que si S. M. n'avoit encore pû faire entrer ses alliez en ladite Paix, Dieu lui feroit la grace de les y amener avec le temps, en continuant de s'y employer, comme il vouloit faire. Loüoient S. M. des beaux & saints desseins qu'elle avoit de bien user de ladite Paix, & prioient Dieu, qu'il lui fist la grace de les executer bien & heureusement. Au demeurant, ils avoient à la verité toûjours desiré la conservation & restauration de la France, & l'exaltation de la personne de S. M & étoient marris de n'y avoir pû contribuer tout ce qu'ils eûssent bien voulu. Remerciant bien-humblement S. M. de la souvenance qu'elle avoit de ce peu de démonstration, qu'ils avoient pû faire de la devotion qu'ils avoient à la Couronne de France, & à la personne de S. M. & des ofres, qu'il lui plaisoit leur faire : & la priant de croire qu'ils ne manqueroient jamais de la devotion, révérence, & service qu'ils lui devoient. Et à la fin répondit encore ledit Duc à ce que l'Evêque de Rennes avoit dit de soi; ce que ledit Evêque omet ici par modestie.

Audience de congé de l'Evêque de Rennes.

LE vendredi, 24. Juillet au matin, ledit Evêque dît aux Duc & Seigneurie, Qu'il n'avoit voulu manquer de venir prendre congé d'eux, & recevoir leurs commandemens, s'il leur plaisoit lui en départir quelqu'un; ce qu'il tiendroit à grand'faveur & honneur, & se metroit en devoir de l'executer avec toute diligence & fidelité : Qu'il ne vouloit non plus faillir à les remercier tres-humblement du bon & honorable acueil, logement, & traitement, qu'ils lui avoient fait. Et jaçoit que toutes ces choses eûssent été données au respect & amitié qu'ils portoient au Roi, & que lui Evêque entendit aussi faire ce remercîment au nom de S. M. si-est-ce qu'en ayant lui receû le fruit en sa personne propre, il lui sembloit aussi qu'une grande partie de l'obligation redondoit sur

lui en son particulier. Par ainsi, comme il en rendroit compte au Roi, afin que S. M. connût d'autant plus leur bonne afection envers elle, & en tint le compte qu'il convenoit; aussi en conserveroit-il à jamais en son ame la memoire & gratitude qu'il devoit; & à la devotion qu'il avoit déja à leur République, comme il en avoit touché un mot à la fin de sa premiere audience, ajoûteroit cete obligation recente, pour servir d'autant plus la Seigneurie & ses Ministres. Qu'il lui sembloit aussi, qu'il les devoit remercier, non seulement des honneurs qu'ils lui avoient faits immediatement & directement; mais aussi de ceux, qu'à leur ocasion & imitation lui avoient faits les Ambassadeurs & Ministres des autres Princes: Que la Cour de Rome, qui étoit à Ferrare, avoit été celle, qui la premiere avoit parlé de Paix, qui l'avoit procurée, qui l'avoit sceüe aprés qu'elle avoit été faite, & avoit aussi été la premiére à en rendre actions de graces à Dieu, & à en faire les feux de joie, & autres signes d'allegresse; & neanmoins n'avoit point encore eû ce contentement, que les Ambassadeurs des deux Rois s'y fussent visitez aprés ladite Paix, non plus qu'auparavant. Mais à Venise, tout aussi-tôt qu'il étoit aparu un Envoyé de la part du Roi Tres-Chretien, qui avoit donné avis de la Paix; voilà les Ambassadeurs des Princes pacifiez, qui étoient venus le visiter & honorer. Et avoit été une chose bastante, pour atendrir les cœurs les plus durs, de voir les François & les Espagnols, qui s'entrehaïssoient tant auparavant, s'entre-caresser, s'entr'inviter, s'entre-servir, & faire à qui se feroit plus de bonne chere, d'ofres, & de service. Ce qui avoit été fait non seulement dans Venise, mais en leurs logis propres, & à leurs dépens. Que tout ceci étoit deû au bon Ange de cete Republique, laquelle avoit tant de vertu, qu'elle rendoit les autres meilleurs, & les disposoit à la reception & aux exercices de la Paix, & de toutes choses bonnes & loüables: & avoit encore tant de fortune, que les bonnes choses commençoient en elle, & qu'elle portoit encore bonheur aux choses d'autrui; comme elle avoit bienheuré cete annonciation de Paix, & le voyage & commission dudit Evêque: Lequel, en signe de gratitude, ne pouvant faire autre chose, prieroit Dieu, qu'il leur conservât & acreût, s'il étoit possible, cete leur vertu & felicité pour jamais.

Le Duc répondit, Qu'il n'étoit point besoin de les remercier, & qu'ils n'avoient rien fait en comparaison de ce qui étoit deû au Roi, & à la personne même dudit Evêque, sur laquelle il s'arrêta quelque peu: Qu'ils étoient fort joyeux de ce que la Paix avoit commencé à se pratiquer chez eux par les Ministres des Princes pacifiez: que s'ils pouvoient faire quelque chose pour plus ample execution, & pour la perpétuation de la Paix, ils le feroient volontiers. Aprés cela, il dit, qu'ils avoient fait lire au Sénat les letres, que ledit Evêque leur avoit aportées de la part du Roi, & fait aussi raport au Sénat de ce qu'il avoit dit en College de la part de S. M. & que ledit Sénat avoit avisé d'y faire la réponse que ledit Evêque alloit entendre. Et cela dit, un de leurs Secretaires commença à lire un écrit, qui commençoit, *Reverendissimo Monsignor*, & portoit, comme ils avoient veû les letres du Roi, & entendu ce que ledit Evêque avoit dit de la part de S. M. & au reste contenoit les mêmes réponses que le Duc avoit faites à la premiére audience, mais un peu plus amplement; & avec cela de plus, qu'ils envoyeroient un Ambassadeur vers le Roi, pour répondre à l'honneur qu'il avoit plû à S. M. leur faire.

LETRE CL.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par le sieur de Lormeau, que Monsieur de Luxembourg vous dépêcha derniérement, je vous envoyai, entre autres choses, un recüeil sommaire des propos, que j'avois tenus à la Seigneurie de Venise, & au Grand-Duc de Toscane, & de ce qui m'y avoit été répondu. A la fin duquel recüeil je remis neanmoins à une autre fois de vous écrire la réponse, que ledit Grand-Duc m'avoit faite, & certaines autres choses concernant les afaires de la France qu'il m'avoit dites: à quoi je satisferai par la presente.

Et quant à sa réponse, qui fut ample & copieuse, il y eût force choses générales & communes, que presque tous ont acoûtumé de répondre en tels complimens, lesquelles sont quasi mêmes en substance, & n'importent pas beaucoup d'être seües, & se peuvent aisément supléer par un mediocre usage & prudence; & partant je ne m'y arrêterai point, & vous dirai seulement & sommairement, qu'il loüa fort que le Roi eût fait la Paix, & qu'il y eût procedé avec tant de prudence, secretesse, patience, & longanimité; à quoi il atribuoit les bonnes & honorables conditions, que S. M. avoit tirées des Espagnols. Aussi trouvoit-il le Roi bien justifié, pour le regard des Alliez & confederez, qui n'avoient voulu entrer en la Paix avec S. M. aprés tant de devoirs, qu'elle avoit fait envers eux pour les y faire condescendre: & ajoûtoit, que pour raison d'Etat, il n'y avoit point de mal pour les afaires du Roi, & pour le bien de la France, qu'il restât quelque fusée à démêler au Roi d'Espagne, lequel étant en paix avec tous demeureroit trop grand. Disoit de plus, qu'il s'asseûroit, que le Roi ne preteroit jamais secours au Roi d'Espagne contre la Reine d'Angleterre; & que sans le secours de S. M. le Roi d'Espagne ne sauroit que faire à l'Angleterre. Lesquelles choses je vous cote ici, pour ce qu'outre ce que vous en saurez d'ailleurs, il m'avoit dit à moi-même trois mois auparavant, qu'il ne faloit point faire paix; & quand il la faudroit faire, que ce ne devoit point être sans les Anglois & les Etats. Sur ce que je lui dis comme le Roi l'avoit fait comprendre en la Paix, & la discretion dont ses députez y avoient usé, pour ne donner aucun ombrage aux Espagnols; il ne se contenta pas de me répondre seulement, que le Roi lui avoit fait beaucoup de bien & d'honneur, & qu'il en étoit fort obligé à S. M. mais ajoûta, qu'il en avoit été besoin, & qu'il étoit vrai, que le Pape lui avoit voulu faire la guerre; & qu'il en étoit tres-bien informé, & qu'il n'en faloit point douter. Toutefois il ne me le persuada point, & jamais cela ne m'est pû entrer en

pensement ; & encore à cete heure je suis plus loin de le croire que jamais. Tant y a, qu'il dît avoir une particuliere & tres-grande obligation au Roi de l'ofice que S. M. fit faire sur cete ocasion par Monsieur de Luxembourg envers S. S. & le sieur *Vinta*, son Secretaire-d'Etat m'en dît autant puis aprés.

A ce que je lui avois dit, qu'aprés que le Roi auroit remis son Royaume en bon état, il vouloit entendre au bien commun de la Chretienté, és ocasions qui s'en presenteroient au dehors de la France, & d'être utile à ses amis, & principalement à lui pour les plaisirs receûs de lui, lesquels je lui rememorai sommairement, lui faisant des ofres de la part de S. M. Il me répondit, que d'avoir preté de l'argent, c'étoit le moins ; mais que le principal étoit, qu'il avoit mis en hazard tout son Etat, & toute la fortune sienne & de ses enfans : qu'il s'en trouveroit peu qui prétassent de si grosses sommes ; mais il s'en trouveroit encore moins, qui pour servir à autrui hazardassent tout le leur : qu'il ne disoit cela, que pour montrer le zele, qu'il avoit eû à l'exaltation & service du Roi, & à la conservation de l'Etat de la France, & la consolation qu'il en sentoit en son ame : qu'il loüoit Dieu de ce qu'il avoit si bien succedé, & étoit fort obligé au Roi de la bonne souvenance, qu'il en avoit, & de tant d'ofres qu'il lui faisoit : & comme il atendroit toute protection de S. M. aussi lui demeureroit-il tres-humble serviteur toute sa vie, & éleveroit quatre enfans mâles, que Dieu lui avoit donnez, en cete devotion vers S. M. & vers la Couronne de France.

Quant aux choses concernant les afaires de la France, je lui donnai ocasion d'en parler : & ce qu'il m'en dît à deux diverses fois, doit être pris pour une partie de sa réponse au compliment, que je lui avois fait de la part du Roi. Car lui m'ayant dit la premiere fois, que j'allai à Florence par le commandement de S. M. qu'il n'avoit cessé de penser jour & nuit aux choses de France, pour pouvoir donner toûjours quelque bon avis au Roi, & toutefois qu'on n'en avoit tenu compte ; ains avoit-on quelquefois répondu, qu'on n'avoit point besoin de conseil, & bien souvent interpreté des choses en mauvais sens ; que pour cela il ne vouloit plus s'en mêler, ni y penser, mais vaquer à ses propres afaires. Lui, dis-je, m'ayant dit alors tout ce que dessus j'estimai, qu'outre la réponse, que je lui avois faite dés lors pour le mitiger, il faloit en ce second voyage rabiller cela au mieux que faire se pourroit. Et partant, aprés que je lui eûs asseuré, suivant le contenu de l'article precedent, que le Roi n'oublieroit jamais les plaisirs qu'il avoit receûs de lui ; & que S. M. feroit toûjours pour lui plus que pour tout autre : j'ajoûtai, que S. M. s'asseûroit aussi, qu'il lui continueroit sa bonne afection & ses bons records ; & m'avoit commandé tres-expressément de prier S. A. de lui départir son bon avis

& conseil, tant à-present, qu'à l'avenir, quand il s'apercevroit de quelque bonne chose & expediente pour les afaires de S. M. laquelle en tiendroit grand compte, & tâcheroit d'en faire son profit. [1]

A quoi il me répondit, que le Roi lui faisoit trop d'honneur; & puisque S. M. le commandoit ainsi, il le feroit: & pour commencer, qu'il me vouloit dire, que le Roi d'Espagne n'avoit fait la Paix, que par pure necessité, comme les siens mêmes le confessoient: qu'il croyoit bien, que le Roi aussi de sa part avoit eû faute de quelques choses, mais non pas de tout: que les Espagnols, qui étoient cauts, soigneux, & pourvoyans, ne faudroient, pendant la Paix, de pourvoir au plustost à leurs défauts & necessitez, en tout évenement: qu'il seroit d'avis, que le Roi de sa part en fist de même, & qu'au plustost il mît ordre à ses afaires, & redressât les choses qui en auroient besoin dans le Royaume, comme je lui avois dit, que S. M. vouloit faire; & qu'outre & par dessus ce que je lui avois dit, le Roi en faisant les états de la dépense & des charges du Royaume, reservât & mît à part quelque partie de ses finances, pour faire provision d'argent jusques à la somme de trois ou quatre millions d'or, avec laquelle S. M. s'asseûreroit, & se rendroit formidable à qui que ce fût [2]: qu'il fist aussi provision de poudres, & encore plus de salpètre & de bales

[1] Ce Grand-Duc étoit assûrément un des plus habiles hommes de son tems, & par conséquent tres-capable de donner de bons avis & de bons conseils: têmoin ceux que Monsieur d'Ossat raporte ici, & ailleurs. De Fresne-Canaye, qui étoit Ambassadeur à Venise durant la querelle de l'Interdit, dit, que le Sénat de cete République ayant un jour traité ce Prince de pedant, à-cause des fréquens avis, qu'il leur donnoit par ses letres, comme si c'eût été pour les régenter; il cessa de leur en donner: ce qui les mortifia d'autant plus, que son silence leur fit sentir depuis, le besoin qu'ils avoient de ses bons avertissemens. *Optima quippe videbantur, quorum tempus effugerat.* Le Piasecki, Evêque & Sénateur Polonois, parle de ce Grand-Duc en des termes, qui montrent, qu'il passoit dans le Nord pour le plus grand Politique qui eût regné depuis plusieurs siecles. *Princeps animo excelso, & omnibus politicis artibus in tantum instructus, ut in multis seculis vix aequalem habuerit.*

[2] Henri IV. profita bien de ce conseil; car depuis la Paix de Vervin, il ne s'apliqua à rien davantage, qu'au rétablissement de ses Finances. Il fit toûjours sa dépense plus foible que sa recette, de trois à quatre millions de livres, pour avoir de quoi fournir à toutes les dépenses imprévües. Il enfloit sa recette du bon ménage qu'il fesoit toute l'année, au bout de laquelle ce qui restoit de bon de ses épargnes, toutes charges aquitées, étoit mis en reserve. De sorte qu'à sa mort on trouva dans la Bastille vint-deux millions, qu'il y avoit mis en dépôt: au-lieu qu'à son avénement à la Couronne, il n'avoit pas trouvé cinquante-mille écus dans les cofres de son prédecesseur. Bel exemple du besoin qu'ont les Princes d'être bons ménagers, & de savoir retrancher les dépenses inutiles & superflües.

en divers endroits de la France, & particuliérement à Lion : qu'il fist construire & entretenir à Marseille un bon nombre de galéres, comme il étoit necessaire, tant pour la seûreté, que pour la réputation de la Couronne : qu'il fist fortifier & munir les places de frontiére, qui en auroient besoin : qu'il eût soin des choses de Rome, & y remît sus le parti de France, se souvenant de combien la Cour de Rome peut profiter & nuire ; & que bien souvent pour une voix on a, ou manque-t-on d'avoir un bon Pape : qu'il ne disoit les choses susdites, pour desir qu'il eût de voir recommencer la guerre, ains desiroit que la Paix fust perdurable ; mais qu'il étoit digne d'un grand Roi, de pourvoir à ce qui pourroit advenir, & de se preparer à toutes avantures, comme les Espagnols n'y manqueroient point : que chacun savoit, que la Paix n'avoit été faite pour amitié que les deux Rois s'entreportassent ; mais qu'ils avoient fait comme deux champions, qui aprés un long combat devenoient las, & n'en pouvant plus étoient contraints de se reposer : & comme ceux-ci bien souvent, aprés avoir repris haleine, recommençoient à s'entrechamailler, aussi étoit il à craindre, qu'il n'en advînt autant des deux Rois. Quoi que ce fût, ils avoient bien peû faire la Paix, & possible y demeureroient-ils ; mais il ne seroit jamais, qu'il n'y eûst grande émulation entre ces deux Couronnes, si grandes & si voisines, & entre lesquelles s'étoient passées tant de mauvaises satisfactions. Auquel propos il ne vouloit ometre à me dire, que les Espagnols esperoient & essayeroient par leurs ruses & cauteles, de faire des maux à la France par la Paix, qu'ils n'avoient pû lui faire par la guerre : qu'il ne se pouvoit nier, que le fait des benefices, tant grands, que petits & moyens, n'allât fort mal en France, dont le Pape, & toute la Cour de Rome, & le Clergé de France, & une grande partie du peuple françois étoient fort mal contens, & desiroient y voir quelque reformation : à laquelle le Roi ne pourroit rien perdre, ains y gagneroit beaucoup : comme aussi étoit-ce chose, qui touchoit les Catoliques seulement, & ne donneroit point ocasion aux autres de tumultuer : qu'outre ce que le Pape en faisoit, ou feroit bien tôt instance de son propre mouvement, comme aussi de la publication du Concile de Trente ; il savoit, que les Espagnols, sous pretexte de zele au bien commun de la Religion Catolique, s'en rendroient instigateurs auprés de S. S. & si le Roi s'y rendoit dur, ils pourroient lui causer quelque trouble par le moyen de tant de gens, à qui tels desordres déplaisoient ; & de ceux encore plus qui ne peuvent guerir de leur ambition & rapacité, ni de leurs haines & autres passions, ni se plaire à la Paix & au repos. *A quoi, & à toute autre ocasion de trouble* (disoit-il, soit de sens rassis, ou de haine qu'il ait contre Monsieur de Savoie) *les Espagnols n'ont point un plus propre instrument, que le Duc de Savoie ; & la France n'a point à se*

craindre de personne, tant que de lui, qui est tres-malicieux, audacieux, & entreprenant. Et faudra bien, (disoit-il en continuant,) *que le Roi fasse prendre garde a l'Ambassadeur de Savoie, & à celui d'Espagne aussi: car ils ont acoûtumé de choisir pour Ambassadeurs les plus malins qu'ils aient.* [3]

Il me dît une autre particularité, laquelle je tiens pour trop vraie, à savoir, que les Espagnols fesoient & feroient leur fait propre du Marquisat de Saluces pour Monsieur de Savoie contre le Roi; & que jà ils essayent de couvrir la reddition des places au Roi, & le transport des Pays-bas à l'Infante, & à l'Archiduc Albert, (lesquelles deux actions ils reconnoissent leur être peu honorables) en disant, que par la Paix ils ont au moins ôté aux François le Marquisat de Saluces, & par ce moyen fermé, tant ausdits François, qu'à l'Heresie, le passage en Italie: que le Roi à-present regnant n'a point sur ledit Marquisat le droit qu'y avoit le feu Roi, lequel a été le dernier mâle de la famille des Valois, à laquelle ledit Marquisat auroit été aquis, si toutefois il lui avoit été aquis: car encore ne le confessent-ils point pour le regard du droit, jaçoit que les Valois l'aient tenu de fait: qu'outre Monsieur de Savoie, qui peut montrer des investitures dudit Marquisat, faites par ses predecesseurs Ducs de Savoie, [4] ils feront entrer en cause par-devant le Pape, l'Empereur, qui pretend de son côté le Marquisat être fief de l'Empire, & lui être dévolu en plusieurs façons, & en particulier par la mort du feu Roi, dernier mâle des Valois, si toutefois il y eût jamais droit: que le Pape de lui-même incline, & inclinera toûjours vers Monsieur de Savoie, [5] de peur que si le Marquisat retournoit aux François, l'Heresie ne s'y glissât, comme elle faisoit du temps qu'ils le tenoient, & de là puis aprés au reste de l'Italie. Que pour conserver la Religion Catolique en un pays, & le preserver d'heresie, le Pape peut non seulement, en un cas douteux, incliner vers une partie plus que vers l'autre; mais peut encore l'ôter au vrai seigneur & possesseur, & le donner à un autre, qui n'y ait rien.

[3] A de tels Ambassadeurs, les Princes ne doivent répondre que par enigmes.

[4] Le Duc de Savoie disoit avoir des titres, par où il montreroit, que les Marquis de Saluces avoient fait homage & serment de fidélité aux Comtes & Ducs, ses prédecesseurs, depuis l'an 1151. jusques en 1470. & que le Duc Charles I. s'étant saisi de ce Marquisat, pour cause d'homage non rendu, il y avoit remis ce Marquis, à la priere du Roi de France, à la charge que ledit Marquis lui rendroit l'homage acoûtumé; & pour marque publique de la superiorité & jurisdiction du Duc, tiendroit l'Ecu de Savoie planté dans les places des Terres principales du Marquisat. *Voyez la lettre 172.*

[5] Le Grand-Duc fut profête, car le Pape Clément VIII. & le Cardinal Aldobrandin, son neveu, conduisirent si bien cete afaire, que le Marquisat de Saluces demeura au Duc de Savoie.

ait rien. De ces propos, & autres semblables tenus par les Espagnols, concluoit ledit Grand-Duc, qu'il faloit qu'on y avisât bien par-delà, & qu'on fist provision de tous les titres, raisons, & moyens qu'on pourroit amasser ; & qu'encore aurions-nous bien à faire d'en venir à bout ; & qu'enfin il n'y auroit raison ni droit, qui tant nous aidât à obtenir ledit Marquisat, comme si on voyoit, que le Roi fût prest à le prendre par force, au cas qu'on ne lui en fist raison à l'amiable. S'ofroit de plus, & promettoit ledit Grand-Duc, d'avertir S. M. & ses Ministres en Cour de Rome, de ce qu'il en aprendroit de plus de jour en jour.

Ce sont en somme les choses, que me dît ledit Grand-Duc, lesquelles je vous ai voulu écrire fidelement & simplement, sans entrer en examen, si elles me sembleroient bonnes ou non. Et ainsi ai-je achevé tout ce que j'avois à vous raporter des deux voyages, que j'avois faits par le commandement du Roi à Venise & à Florence. A tant, &c. De Ferrare ce 25. d'Aoust 1598.

LETRE CLI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Quand Monsieur de Luxembourg vous dépécha derniérement le sieur de Lormeau, il eût si grande hâte de le faire partir, que je n'eûs moyen de vous faire une autre letre, que je voulois vous écrire. Outre celle que je vous fis sur le sujet de la dispense, dont je vous envoyai copie, je voulois vous acuser la reception de la letre qu'il vous plût m'écrire de Saint-Germain en Laye le 11. Juillet, avec les articles de la Paix que vous pensiez que je deûsse recevoir à Venise: mais je les receûs en cete ville de Ferrare le 10. de ce mois, aprés être retourné même de Florence le 8. Je vous remercie tres humblement du contenu en ladite letre, & de l'expédition qui l'acompagnoit du Prieuré ou Abbaye de Religieux des Oulieux, en faveur du Religieux, pour lequel je vous avois écrit. Il s'y est trouvé quelque erreur au nom dudit Religieux, & en la qualité du benefice. S'il vous plaît qu'il soit corrigé, on vous en aura d'autant plus grande obligation.

Je voulois encore vous écrire, que j'oubliai au commencement de ma letre du 4. de ce mois, où je vous achevois d'écrire ce qui s'étoit passé à Venise, que Monsieur le Cardinal Priuli, Patriarche de Venise, incontinant qu'il sût que j'étois arrivé en ladite ville, m'envoya visiter, & ofrir son logis. Et quand je l'eûs visité, aprés avoir exposé ma charge à la Seigneurie, il me vint voir en personne, & en l'habit que les Cardinaux portent lors qu'ils vont au Pape. Ce sont honneurs

qu'il veut rendre au Roi. Aussi vous l'écris-je, afin qu'en quelque ocasion S. M. lui montre d'en avoir été avertie, & de lui en savoir gré. Car pour mon regard, encore que je sois de ma nature fort reconnoissant du moindre bien & honneur qu'on me fasse, en quelque façon & pour quelque regard que ce soit; si-est-ce que je suis si peu convoiteux & si peu chatoüillé de l'honneur de telles ceremonies, qu'il ne m'étoit pas même souvenu de vous l'écrire, [1] quoi qu'il vînt assez bien à propos, lors que je vous parlois de la visite, que j'avois rendüe aux Ambassadeurs d'Espagne & de Savoie, & aux Ministres des autres Princes.

Batiste arriva en cete ville le 26. de ce mois au soir, & le lendemain au matin j'eûs la vôtre du 17. par laquelle j'entendis, comme ce jour-là même vous aviez receû ma dépêche du 4. dont je fus tres-aise, & de ce que mon voyage à Florence ne vous avoit semblé inutile. Je n'ai point connu que vous eûssiez receû celle que je vous fis de Venise le 23. Juillet. Aussi n'ai-je point receû celle, que vous dites m'avoir faite le 14. de ce mois par la voie de Lion, en laquelle possible en avez-vous fait mention. Ladite voie de Lion est fermée depuis que la peste de Savoie est passée en Piémont, & s'est découverte à Suze, Rivole, Veillanc, & à Turin même. Cequi a donné telle alarme en tous ces quartiers de deçà, que depuis on n'a laissé passer rien qui vînt de delà. Et même sans la commodité qui se presente dudit Batiste, qui s'en retourne par les Suisses, je ne sai comme nous vous pourrions envoyer les letres, que nous vous faisons à-present, lesquelles nous ne saurions sinon bailler à l'ordinaire de Lion.

J'ai veû la letre, que le Roi a écrite par ledit Batiste à Monsieur de Luxembourg, & lui ai dit mon avis sur le moyen que j'estimois, qu'il faloit tenir en exposant au Pape les choses, que S. M. vouloit lui être dites. Aussi les a S. S. prises assez bien, comme vous verrez par les letres de mondit sieur de Luxembourg, ausquelles me remetant, je prie Dieu qu'il vous donne &c. De Ferrare ce 29. d'Aoust 1598.

[1] C'est par où tout autre Ministre que Monsieur d'Ossat auroit commencé. Un Ambassadeur ne doit parler dans ses dépêches des honneurs qui lui sont rendus, que par raport à la gloire de son Maître, & à l'obligation qu'il a de ne rien ometre de tout ce qui sert à entretenir la bonne intelligence entre les deux Princes; c'est-à-dire, le sien, & celui auprés duquel il réside. Le Ministre qui se targue, & qui s'enorgüeillit des honneurs, que l'on rend à son caractére, ressemble à cet asne, qui croyoit, que les adorations, qu'on rendoit à la Déesse, qu'il portoit, s'adressoient à lui. Au reste, les dépêches d'un Ambassadeur ne doivent rien contenir, que son Maître puisse lire avec indiférence. Et pour y réüssir, il n'a qu'à se souvenir de la regle, *Omnia de re, nihil de se.*

LETRE CLII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, A-present que la Paix est faite, le Maître des courriers d'ici, comme aussi celui de Lion, desirent avec le temps faire partir les courriers ordinaires de 15. en 15. jours, & à certain jour de la semaine, comme il se faisoit avant les derniers troubles. En quoi le Roi aura grande commodité, pour envoyer ses dépêches, & pour recevoir celles de ses Ministres à point-nommé, sans pour ce faire aucune dépense. Mais cela ne se pourroit continuer, si par même moyen les choses n'étoient aussi reduites à l'ancienne façon, pour le regard de l'ordinaire d'Espagne, qui en temps de paix se servoit des courriers de nôtre ordinaire de Lion à Rome, & de Rome à Lion. Ce qui aidoit nosdits courriers à porter les frais du voyage entre ces deux villes : de quoi ils ont à-present plus de besoin que jamais, pource qu'ils sont ruinez des guerres, & en plus grand nombre qu'auparavant, & que leurs statuts ne portent; & pour ce aussi qu'il ne se fait point tant d'expéditions, ni de changes, & autres commerces, comme il se faisoit avant les troubles. Ce nonobstant, nous avons apris que les Maîtres des postes du Roi d'Espagne sont aprés à faire, que l'ordinaire d'Espagne à Rome ne se serve point des courriers de nôtre ordinaire de Lion ici, & ne passent pas même à Lion: & pensent l'obtenir facilement du Roi, & de ses Lieutenans, à la faveur de la Paix: dont il s'ensuivroit, que nôtre ordinaire manqueroit dans fort peu de temps. Car outre que sans cete aide du port des letres d'Espagne, nos courriers ne pourroient suporter la dépense de leur voyage de Lion à Rome, & de Rome à Lion, il adviendroit encore qu'ils seroient privez du port même d'une grande partie des letres de France, lesquelles seroient données à l'ordinaire d'Espagne en passant, sans qu'on les envoyât plus à Lion. Car comme il est honnête, (maintenant que la Paix est faite, & pour la pluspart executée) de gratifier les Espagnols de tout ce qui se pourra: aussi ne seroit-il point raisonable, que pour complaire à l'avarice de quelques Ministres d'Espagne, en chose qui n'importe point au service du Roi leur Maître, ni au peuple d'Espagne, nous leur laissassions ruiner nôtredit ordinaire, qui est si profitable & necessaire à nôtre Roi, & à tous ses sujets; atendu mêmement, que les Espagnols ont toûjours été par le passé, & seront ci-aprés aussi-bien servis par nos courriers de Lion à Rome, & de Rome à Lion, comme ils sauroient être par les leurs; & ne leur en advient jamais aucun inconvenient. Outre qu'eux ayant necessairement à passer par la France, il ne leur est fait

aucun tort de les prier de s'acommoder, en ce paſſage, à ce qui nous eſt expédient: & même que cela ne s'entend que pour le regard de leurdit ordinaire ſeulement; demeurant toûjours libre au Roi d'Eſpagne, & à ſes ſujets, d'envoyer des courriers extraordinaires en poſte à Rome, quand il leur ſemblera. Que ſi vous trouvez bon ce que deſſus, il vous plaira y donner l'ordre neceſſaire, ſoit en écrivant à ceux qui commandent ſur la frontiere aux lieux, par où l'ordinaire d'Eſpagne entre en France, qu'ils lui commandent d'aller tout droit à Lion; & à ceux de Lion, qu'ils faſſent qu'il ſe ſerve des courriers de nôtre ordinaire, ou autrement en la façon que vous jugerez la meilleure. A tant, &c. De Ferrare ce 2. Septembre 1598.

LETRE CLIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Avant que je partiſſe pour Veniſe & Florence, il avoit été parlé au Pape du *gratis* de l'expédition de l'Abbaye de Villeloin pour le fils de Mr de Sancy, & la ſuplication touchant la commande de ladite Abbaye, & la diſpenſe d'âge, avoit été jà ſignée. Toutefois à mon retour je trouvai, qu'il n'avoit encore rien été fait quant au *gratis*, n'ayant le ſieur *Paulino*, Souſdataire, voulu en porter au Pape le *motu proprio* pour le ſigner. Je fus lui en parler, de telle façon, que ledit *motu proprio* a été ſigné, & le *gratis* aſſeûré.

Par le raport que je vous ai fait des propos, qui m'avoient été tenus par le Grand-Duc, & par autres particularitez, que Monſieur de Luxembourg écrit au Roi, vous verrez les artifices, dont on uſe envers le Pape, pour lui faire croire, que ſi le Roi recouvre le Marquiſat de Saluces, les Huguenots y commanderont, & l'Hereſie y ſera introduite, & delà puis aprés en toute l'Italie: qui eſt la pire choſe qu'on ſauroit controuver contre S. M. en faveur de Monſieur de Savoie. A quoi je ne voi qu'un remede, à ſavoir, s'il plaiſoit au Roi faire au pluſtoſt declarer au Pape, que S. M. n'entend y metre Gouverneur ni garniſon que catolique. Et encore qu'il ſemble qu'en cela, le Roi prejudicieroit aucunement à la liberté & puiſſance, qu'il a de metre en ſes terres qui il lui plaira; ſi-eſt-ce qu'il ſe prejudicieroit encore plus, ſi, à faute de declarer telle choſe, il perdoit ledit Marquiſat, ou étoit contraint d'entrer en guerre pour le recouvrer: & ſi encore il donnoit à penſer au monde, qu'il eût quelque mauvaiſe intention au fait de la Religion: atendu mêmement qu'il n'a à ſe craindre des Catoliques, qu'il choiſira pluſtoſt que des autres; & que la crainte du Pape, & des autres Princes d'Italie, que l'Hereſie ſe gliſſe en leurs Etats, & ſoit cauſe de leur ſubverſion, eſt plus que

juste. Je ne m'ingererois à vous écrire ceci, si outre ce que le Grand-Duc m'en dît, je ne savois que le Pape, & toute cete Cour, tiennent, que pour conserver la Religion Catolique en un païs, & le preserver d'heresie, Sa Sainteté peut & doit l'ôter au vrai seigneur & possesseur, [1] & le donner à tout autre qui n'y ait rien, mais qui veuille & puisse mieux y maintenir la Foi Catolique, &c. De Ferrare ce 5. Septembre 1598.

[1] Le Cardinal Du-Perron osa bien un jour debiter cete doctrine dans une harangue, qu'il fit de la part de la Chambre Ecclesiastique à celle du Tiers Etat. Ce qui obligea Nicolas Pasquier de répondre à cete harangue, dans une letre qu'il adressa au Chancelier de Sillery, où il parle en ces termes. [Je n'eusse jamais crû que ce Cardinal eût voulu donner cet avantage au Pape, de pouvoir, quand il voudra, ruiner un Roi & son Royaume, pour acroître un Etat à la décroissance de l'autre. Il reconnoît que Henri-le-Grand l'a porté à l'Episcopat, à l'Archiepiscopat, au Cardinalat, & l'a fait Grand-Aumônier de France: tous lesquels bienfaits nôtre Roi [Louis XIII. alors mineur] a continuez en sa personne. C'est en quoi je le trouve plus ingrat, de semer une opinion schismatique contre celui, de qui dépend la continuation de sa grandeur. . . . . L'âge de nôtre Roi ne porte pas encore qu'il connoisse le mal, que ce Cardinal a ourdi contre lui & ses successeurs; mais je m'assûre, que lors qu'il sera en âge de se connoître, ce Prelat court fortune d'être logé comme le fut autrefois le Cardinal de la Balüe; de voir sa harangue censûrée par la Sorbonne, & condannée au feu par Arrest du Parlement. Dieu veüille que je sois proféte. . . Il propose, que les sujets du Prince devenu hérétique peuvent être absous du serment de fidélité par le Pape, ou par le Concile. C'est un tres-dangereux outil en matiére de Religion, de voir la Sainte-Ecriture maniée par un habile-homme, comme lui, au desavantage de son sens & de son Roi. . . . . Il faloit fermer la bouche au Cardinal du-Perron dés l'entrée de sa harangue. Il étoit le seul capable, comme il croit, pour étaller cete dangereuse & pernicieuse opinion pour bonne, de laquelle ceux de la Religion Prétendüe Reformée profiteront un jour, si le Roi veut les rapeller au giron de l'Eglise. L'on a toûjours debatu contr'eux, qu'ils devoient une obéïssance pure & simple: Ne sont-ils pas maintenant en beau chemin pour franchir hardiment le pas de la revolte contre leur Prince, étant apuyez de l'autorité des raisons du Cardinal, qui combattent pour eux.] En 1608. Jâques I. Roi d'Angleterre, fit un livre intitulé, *Apologia pro juramento fidelitatis*, où il prouvoit, que le Pape ne pouvoit jamais absoudre les sujets de la fidélité, qu'ils devoient à leurs Princes naturels: Et comme c'étoit la cause commune des Princes Chretiens, il leur en envoya à tous en particulier un exemplaire acompagné d'une letre, à laquelle Henri IV. & le Senat de Venise répondirent avec beaucoup de remercîmens. Où il est à remarquer, que le Pere Coton, Confesseur d'Henri IV. aprouva ce livre, comme un ouvrage, qui établissoit solidement l'obéïssance civile, quoique le Cardinal Bellarmin, & François Suarez, ses confréres, eussent écrit auparavant contre le serment de fidélité exigé par le Roi Jâques, & contre George Blakuel, Archiprêtre des Catoliques d'Angleterre, qui l'avoit preté.

LETRE CLIV.

AU ROY.

SIRE,

J'ai reçû le commandement qu'il a plû à Vôtre Majesté me faire par sa letre du 25. d'Aoust, de prendre le soin de ses afaires en cete Cour de Rome, en l'absence de Monsieur de Luxembourg, qui s'en doit l'aller trouver dans peu de jours [1] : en quoi V. M. me fait trop d'honneur. Aussi n'estimé-je avoir la vie même, que pour servir à Dieu & à V. M. Par ainsi obéissant à vôtredit commandement, je ne manquerai de me conduire en vosdits afaires avec toute fidelité & zele, & avec toute la diligence à moi possible. Sur quoi je suplie tres-humblement V. M. de prendre en bonne part, que je lui dise, que comme à traiter vos afaires il n'y a qu'honneur, & je dirai encore plaisir pour la pluspart; aussi est-ce une chose par trop fâcheuse & aucunement honteuse, de demander au Pape tant de *gratis*, comme font vos Ministres depuis deux ans, à toutes les audiences qu'ils ont de S. S. laquelle s'en fâche, long-temps y a, pour en avoir donné une fort grande quantité par le passé, & n'y voir aucune fin pour l'avenir, ains s'en trouver à-present importunée plus que jamais: & pour ce aussi, qu'outre les Cardinaux, qui ont quelque part en tels profits, les Oficiers de cete Cour, qui achetent leurs ofices, & ont leurs émolumens assignez sur les taxes des benefices consistoriaux, lui en font bien souvent de grandes plaintes. Et avec le temps S. S. en verroit moins volontiers vos Ministres, qui seuls de tous les Ambassadeurs & Agens, qui resident en cete Cour, lui font telles demandes; & n'en recevroit ni écouteroit si bien vos afaires, étant toûjours suivis de cete amertume & dégoût d'importunité. Et partant, comme aprés la reconciliation de V. M. & de la Couronne avec le S. Siege, je fus le premier à demander telles graces pour vos sujets, & à disposer S. S. à les acorder: aussi vous suplié-je maintenant pour le bien de vos afaires, & pour quelque réputation aussi, qu'il vous plaise être ci-aprés fort retenu à commander à vos Ministres de faire telles demandes au Pape. A tant je prie Dieu, Sire, &c. De Ferrare ce 27. Septembre 1598.

[1] Le Roi avoit écrit la même chose à Monsieur de Luxembourg: [Je trouve bon, disoit-il, que vous vous serviez de l'ocasion de votre aprochement de deçà, pour demander congé à N. S. P. de me venir trouver durant le tems que S. S. demeurera à Ferrare, voulant que vous laissiez à l'Evêque de Rennes l'entrecharge de mes afaires durant vôtre absence, & jusques à vôtre retour, ou que j'en aye autrement ordonné.]

LETRE CLV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, *Batiste Mancini*, qui m'avoit aporté vôtre letre du 17. d'Aoust, partit d'ici le 5. de ce mois au soir, par lequel je vous envoyai cinq de mes letres des 25. 29. & 30. d'Aoust, 2. & 5. de ce mois. Le même jour dudit 5. de ce mois, aprés le partement dudit Batiste, je receûs par la voie de Lion les letres des 8. & 14. d'Aoust, & depuis je receûs par le sieur de Lormeau le 15 de ce mois une letre du Roi du 25. & deux vôtres du 29. Je répons à celle du Roi ce qu'il vous plaira voir, qui servira aussi de réponse à la premiere partie de l'une des vôtres dudit 29. sans qu'il soit besoin que je vous en fasse ici de redite : bien vous suplierai-je de tenir la main, en tant qu'il vous sera possible, à ce que j'écris à S. M. touchant les *gratis*, vous asseûrant, que je lui en ai écrit beaucoup moins que je n'en pense, & que je n'en sai. Je vous suplie encore de m'être aidant à ce que la pension, qu'il vous a plû me faire donner par le Roi, me soit payée, dont j'aurai tant plus de besoin, que la charge & la dépense m'acroîtra par l'absence d'Ambassadeur.

Au demeurant, j'ai été fort aise d'entendre, que les dépêches, que je vous fis de Venise & de Florence, & depuis de cete ville, par le sieur de Lormeau, fussent parvenües en vos mains, & de ce qu'il vous a plû m'y répondre si particuliérement, & de ce que le Roi a pris en gré ce peu de service que je lui ai fait esdites deux villes, & l'honneur qui m'y a été fait pour son respect. Aussi me suis-je réjoüi de ce que vous, & Messieurs du Conseil, avez trouvé si bonne la remission des cautions, que Monsieur le Grand-Duc m'acorda, & prie Dieu qu'il me fasse la grace à l'avenir de vous contenter & servir tous comme j'y suis obligé, & comme je le desire. J'ai fait savoir aux sieurs Camille de la Croix & Pierre Vidal, & au Comte *Giuseppe Porto* ce qu'il vous plût me répondre touchant eux par la vôtre du 14. d'Aoust, & ai fait savoir au seigneur *Bellisario Vinta*, Secretaire-d'Etat du Grand-Duc, en termes generaux, une petite partie de ce que vous m'avez répondu par la vôtre du 29. d'Aoust, me remetant du reste à ce que M^r le Chevalier Guichardin leur en écrira plus particulierement. Aussi ai-je envoyé les letres du Roi à Monsieur le Cardinal *Pepoli*, & au seigneur *Dom Virginio Orsino*, Duc de *Bracciano*, les acompagnant chacune d'une mienne en conformité, le mieux que jai pû & seû.

Avec la vôtre du 14. d'Aoust étoit la copie de la dispense de mariage, que vous aviez trouvée avant que vous eûssiez reçû celle que

je vous ai envoyée d'ici ; sur laquelle je n'ai rien à vous dire outre & pardessus ce que je vous en écrivis par ma letre du 14. d'Aoust, en vous envoyant la copie qu'on m'avoit baillée ici ; & depuis par une autre mienne du 30. du même mois ; sinon que je loüe grandement ce que vous m'écrivez par celle qui est écrite de vôtre main du 29. d'Aoust, qu'avant qu'y rien faire, on en veut amplement déliberer par-delà ; & que vous ne vous étiez point trompé à penser, que le mauvais bruit, que quelques gens malins ont fait courir par la France, est passé en Italie, & s'est fort ancré en cete Cour ; qui fait qu'outre que sans cela, il faudroit toûjours y bien & bien penser, il se faut d'autant plus garder de commencer aucune poursuite par-deçà, si on n'a quelque moyen de nullité concluant & bien prouvé.

Je vous remercie tres-humblement de l'avis, qu'il vous a pleû me donner de toutes les villes rendües par les Espagnols, & du retour de Monseigneur le Comte de Soissons à la Cour: & loüe Dieu, que quoi qu'il advienne du Roi d'Espagne, le hazard est pour tomber sur tout autre, plustost que sur nous, qui avons recouvré le nôtre, & sommes en paix dedans & dehors. Dieu nous y veüille conserver, & nous faire la grace d'en bien user. A tant, &c. De Ferrare ce 27. Septembre 1598.

LETRE CLVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'ajoûterai encore ce mot à ma precedente, pour vous dire que vous serez servi en l'expédition gratuite de l'Abbaye de Fegny : à quoi n'y aura point de dificulté, pour ce que N. S. P. se rendra toûjours facile à tout ce qui vous touchera, comme il est bien informé de vôtre probité, vertu, & valeur, & du service continuel, que vous faites au Roi & à tout le Royaume, & de la devotion que vous avez au Saint Siege, & à la personne de S. S. Vous aurez veû ce que j'écrivis au Roi touchant ces *gratis*. Il y a certaines personnes, pour lesquelles on les peut demander au Pape sans rougir, & même lui repliquer & conseiller de les faire, & lui remontrer, que c'est le service du Saint Siege, & le sien, comme je l'ai fait autrefois : mais de les demander indiferemment, comme chacun les veut avoir ; un homme, qui a quelque modestie & discretion, ne le peut ni le doit faire, & seroit contre le service & réputation du Roi, que ses Ministres continuassent telle importunité envers S. S. C'est-pourquoi j'en ai voulu écrire à S. M. sur l'occasion du commandement, qu'il lui a plû me faire de prendre le soin de ses afaires en l'absence d'Ambassadeur : & ai estimé ne devoir charger ma letre d'autre chose, afin

afin que, ſi & quand il vous ſemblera, elle puiſſe ſervir d'excuſe au Roi, & à vous-même, envers ceux qui n'étant de ladite qualité importuneront Sa Majeſté, & vous, d'écrire pour telle choſe. A tant, &c. De Ferrare ce 28. Septembre 1598.

LETRE CLVII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, S'en allant Monſieur de Luxembourg vers le Roi, je n'ai point eû beſoin de faire autre dépêche par lui, qui eſt lui-même une vive dépêche, & ſource des dépêches d'ici, & à la dignité & autorité duquel apartient de témoigner le devoir des autres, comme par toutes ſes actions il a rendu notoire le ſien à tout chacun[1]. Et partant je baillerai ſeulement ce mot de letre à Mr Poitevin, de la fidelité, diligence, & ſufiſance duquel au ſervice du Roi vous ayant écrit derniérement, j'ajoûterai à-preſent ce mot, qu'outre ſes ſervices, & merites, nous ſommes amis enſemble; & que je veux participer à l'obligation qu'il vous aura de toute la faveur & aide, qu'il vous plaira lui départir auprés du Roi, & ailleurs. Auſſi vous prié-je, que les ſeigneurs *Camaiano* & *Lercaro*, qui écrivent au Roi, ayent un petit mot de réponſe de S. M. pour témoignage qu'elle tient compte de leurs perſonnes, & de l'afection qu'ils ont à ſon ſervice, & au bien de la France. Et n'étant la preſente à autre fin, je ne la ferai plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous donne, Monſieur, &c. De Ferrare ce 9. d'Octobre 1598.

[1] Le Chevalier Delfin dit au contraire, que cet Ambaſſadeur n'avoit guére de ſang aux ongles; & que non ſeulement il n'avoit jamais contenté perſonne en cete Cour-là; mais qu'il n'auroit pas même été capable de le faire en paroles, quand il en auroit eû la volonté. Et voici ſes propres mots. *Hà nociuto grandemente al ſervitio del Rè haver havuto, in queſti tempi, un Ambaſciatore freddo e di poco polſo, che non hà dato mai ſodiſfattione, nè l'haverebbe ſaputa dare con parole, s'haveſſe voluto.* Ainſi, il s'en faloit beaucoup, que Monſieur de Luxembourg ne fût *une vive dépêche*. Mais la modeſtie de nôtre Cardinal mérite bien qu'on lui pardonne une faute, qui ne peut jamais être commiſe que par un cœur généreux *Quid enim honeſtius culpâ benignitatis?* Liſez la letre 132. par le contenu de laquelle vous verrez, que Monſieur de Luxembourg avoit grand beſoin de l'eſprit auxiliaire de Monſieur d'Oſſat.

LÉTRE CLVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Il m'a été écrit par le seigneur *Vinta*, Secretaire d'Etat du Grand-Duc, une fort longue letre, par laquelle on se plaint de ce que les seigneurs du Conseil n'ont point voulu prometre de ne revoquer ni divertir ailleurs l'assignation donnée sur les Parties Casuelles, ni donner la troisiéme assignation pour les cent-mille écus, que le Grand-Duc devoit avoir receûs en deux ans, passez avant l'acord fait avec lui pour le Château-d'If, & de ce qu'il se parle de suprimer les Parties Casuelles. A quoi j'ai répondu sur chacun point, conformément à ce qu'il vous a plû m'écrire par vôtre letre du 29. d'Aoust, y ajoûtant ce que d'ailleurs j'ai pensé être vrai & à propos pour le contentement de Son Altesse. Mais je n'ai seû répondre à une autre chose portée par ladite letre, à savoir, que lesdits seigneurs du Conseil pourroient au moins prometre de ne revoquer ni divertir à autres usages l'assignation donnée sur les Parties Casuelles, tant que lesdites Parties Casuelles dureroient, & de faire que S. A. y prendroit cinquante-mille écus par an: & qu'avant que lesdites Parties Casuelles fussent éteintes, lui seroit baillé autre assignation, dont il se contenteroit. Je n'ai seû, dis-je, répondre à cela autre chose, sinon qu'ils le pouvoient faire voirement; & que je croyois, que si on leur en eût fait instance, qu'ils l'eûssent fait, & le feroient, quand requis en seroient: comme à la verité je croi qu'on le doit faire, & desire qu'on donne ce contentement à ce Prince.

Il y a encore une autre chose en ladite letre, qui m'a grandement déplû, c'est que le seigneur *Geronimo Gondi* a écrit au Grand-Duc par une letre du 10. Septembre, que de penser que les choses réüssîssent comme elles avoient été traitées avec moi, ce seroit errer: & de plus lui avoit fait écrire par quelque autre, que si le Grand-Duc n'envoie par-delà, & n'avance la somme de cent-mille écus, entrant en partie de l'arrentement du sel avec lui & autres, il ne sera jamais payé de ce qui lui est deû, quelque assignation qu'il puisse avoir. De quoi je voi qu'on s'est alteré à Florence: & dit-on, que le Grand-Duc ne veut point devenir ni *Geronimo Gondi*, ni Zamet, quand bien il devroit perdre non seulement ces deux dettes, mais tout ce qu'il a en ce monde: en quoi il me semble qu'il a raison. Aussi n'ai-je pû répondre à cela, sinon qu'en acusant l'indiscretion de celui qui l'avoit écrit, & fait écrire contre l'intention du Roi, & de tous ses bons Conseillers, qui seroient bien courroucez, s'ils entendoient qu'on eût écrit telles choses. Tant y a que sur cela on est entré en grand soupçon de n'être

point payé; & ou me fomme bien & conjure d'écrire au Roi, & à vous, a ce que ce qui a été promis par moi, & ratifié par S. M. foit obfervé; & que ce Prince ne demeure point moqué. (Car c'eft ainfi qu'on parle.) Si j'avois à écrire à un autre que vous, je me metrois en devoir de lui reprefenter des raifons, pour lefquelles on doit contenter ce Prince: mais je fai que vous, fur tous autres, favez & voulez ce qui eft de raifon & juftice, & de l'honneur & réputation du Roi & de fon Confeil, & vous fouvenez tres-bien du befoin & neceffité, en laquelle les deniers à lui deûs ont été pretez & frayez; & de l'honnête & genereufe façon, dont il s'eft départi de la promeffe que je lui avois faite touchant les cautions. Par ainfi, je ne vous en dirai autre chofe, finon qu'aprés la bonté & generofité du Roi, il a toute fa fiance en vous, & en atend toute aide & faveur en fes afaires, entant qu'ils feront acompagnez de raifon & juftice. Et jaçoit que vous ayez dit à fes gens, que vous ne vous empêchiez guére des finances, fi-eft-ce qu'il dit, que vôtre autorité s'étend par-tout, & que fi pour l'amour de lui il vous plaît fortir un peu hors de l'ordinaire, il vous en fera d'autant plus obligé. A tant, &c. De Ferrare ce 14. d'Octobre 1598.

LETRE CLIX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La contagion, qui eft és avenües d'Italie du côté de France, eft caufe qu'on ne peut recevoir ni envoyer des letres, comme on feroit en temps de fanté. De ma part, je n'en ai point eû des vôtres depuis celles que m'aporta le fieur de Lormeau du 29. d'Aouft; & crains qu'il ne s'en foit perdu quêlqu'une, pour autant que par l'ordinaire de Lion, qui arriva ici le 10. de ce mois, je n'eûs point letres du fieur Orlandin, Maître des courriers de Lion, qui a acoutumé de m'écrire par tous les ordinaires. Et puis j'ai feû de Venife, qu'il y avoit letres de vous du 16. Septembre, auquel temps il pouvoit être que vous eûffiez écrit. Et ce qui m'augmente le foupçon, eft que le courrier qui part de Lion ne vient point jufques ici, ains arrivé qu'il eft en Piémont, on l'en fait retourner, & laiffer fes valifes; & de-là un des courriers de Monfieur de Savoie les porte à Milan, d'où on les envoie ici par un troifieme courrier. Et en tous ces lieux on évente les letres, & les purge-t-on avec le feu: & pour ce faire on ouvre les paquets, & fous pretexte de pourvoir à la fanté, on peut contenter fa curiofité, & faire autres chofes que vous pouvez bien penfer, & même ceux qui peuvent defirer de favoir, fi on écrit quelque chofe du Marquifat de Saluces, ou de quelque autre telle chofe qu'ils aient à cœur. Ce que je vous écris, afin que fi vous m'aviez

écrit depuis ledit 29. d'Aoust, vous sachiez que je n'ai point receû vos letres ; & aussi, afin que vous sachiez le danger qu'il y a pour l'avenir. Pour mon regard, je n'ai point trouvé aucune commodité de vous envoyer des miennes depuis le 27. & 28. Septembre, que je vous écrivis par l'ordinaire de Lion, qui fut dépêché en ce tems-là : dont je vous envoyai un *duplicata* par un extraordinaire, qui partit peu de jours aprés. Et vous aiant fait deux letres dés les 14. & 15. de ce mois sur deux sujets que j'avois & ai fort à cœur, je n'ai trouvé par qui vous les envoyer, & seront, à mon grand regret, avec la presente courant une même fortune.

Ce que j'ai à vous écrire de plus est, que Monsieur de Luxembourg partit de cete ville pour la Cour un vendredi 9. de ce mois, aiant été traité à dîner, le jour precedent, par Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & par le sieur Jean-François Aldobrandin, lequel étoit arrivé en cete ville, venant de Rome, deux jours auparavant. Et depuis mondit sieur de Luxembourg m'a écrit de Bellizone, (qui est un lieu des Grisons aux confins du Duché de Milan,) le 21. de ce mois, que le 20. comme son bagage passoit sur le Lac Major, les voleurs du Duché de Milan le pillérent, & lui emportérent toute sa vaisselle d'argent, & ce qu'il avoit de plus beau & de meilleur dans ses cofres, & tout l'argent qu'il avoit pour faire son voyage : dont il étoit en grande peine. Tout aussi-tôt que j'eûs receû sa letre, je procurai, que N. S. P. en écrivît au Connétable de Castille, Gouverneur dudit Duché, dont nous atendons la réponse. Cependant, ce vol a donné à penser à plusieurs, soit ou non, que ce fût une vangence de ce que Monsieur de Luxembourg ne fut visiter ledit Connétable, lors qu'il étoit en cete ville. [1] Quoi qu'il en soit, mondit sieur de Luxembourg se pourra souvenir, qu'à toutes les fois qu'il me parloit du chemin qu'il vouloit tenir, je lui disois, que je n'étois point d'avis qu'il passât par le Milanés, atendu ce qui s'étoit passé entre ledit Connétable & lui ; ains qu'il fist le chemin de Bresce, qu'on avoit tenu depuis un assez longtemps.

[1] Monsieur de Luxembourg en dit la cause dans une letre au Roi du 4. de Septembre 98. *Je ne l'irai point visiter*, dit-il, *puisque le Duc de Sessa ne m'est venu voir le premier*. Et dans une autre letre de même date à M[r] de Villeroi : *Le Cardinal Aldobrandin*, dit-il, *m'a fait presser d'aller visiter le Connétable, ce que j'ai refusé, comme le Connétable a fait à l'Ambassadeur de Venise, qui lui ayant demandé l'heure plusieurs fois pour le pouvoir visiter à sa commodité, & finalement la lui ayant acordée, il lui fit dire, quand il vint à son logis, qu'il revinst une autre fois : que pour l'heure il étoit empêché pour afaires de grande conséquence. On dit, qu'il en a fait autant à celui de l'Empereur.* La raison pourquoi ce Connétable en avoit usé ainsi envers les Ambassadeurs de l'Empereur & de Venise, est qu'il prétendoit, qu'ils devoient venir chez lui sans avoir d'heure assignée ; & que c'étoit

Le vendredi 16. de ce mois, pour ce que c'étoit le jour ordinaire de l'audience des Ministres du Roi, & qu'il y avoit jà huit jours, que mondit sieur de Luxembourg étoit parti, jaçoit que je n'eûsse rien à traiter avec le Pape, j'allai neanmoins à l'audience, que S. S. nous donna le matin en se promenant au cloître des Chartreux de cete ville. Je ne lui tins que propos de compliment, convenables à la charge où j'entrois, & à la premiere audience que j'avois: ausquels il me répondit avec toute douceur & courtoisie, & puis me chargea d'écrire au Roi deux choses, qu'il disoit lui peser grandement. L'une des Jésuites, qu'on vouloit chasser du Royaume; disant que c'étoit bien loin de remetre ceux qui en avoient été mis hors, comme il en avoit requis S. M. & espéré de l'obtenir: quand ce ne seroit que pour l'amour de lui, qui avoit montré par efet la bonne volonté, que chacun savoit, envers S. M. Qu'il ne se pouvoit émerveiller assez, qu'aprés quatre ans que les Jésuites avoient été tolerez, depuis l'arrest donné contre eux, on parlât encore aujourdui de les chasser sans aucune nouvelle ocasion, & toutes les causes de soupçon, qu'on avoit autrefois eûes contre-eux, étant aujourdui cessées; & S. M. ayant montré tant de clemence & de benignité envers toute sorte de gens, & envers ses plus capitaux ennemis: & lui aiant été ofert plusieurs fois, (comme encore aujourdui S. S. l'ofroit,) de faire sortir tous ceux qui ne lui plairoient: Que telle rigueur, exercée indiferemment sur tout un Ordre contre toute forme de justice, ofenseroit grandement les Catoliques dedans & dehors la France, & donneroit tres-mal à penser de l'intérieur & des intentions du Roi, & nuiroit infiniment à S. M. Que S. S. le prioit, l'exhortoit, & le conjuroit de les soufrir, & qu'on ne leur donnât plus ces alarmes, qu'on leur donne de temps en temps.

L'autre chose étoit, qu'il se disoit, qu'il y avoit un Edit en faveur des Heretiques, dont il n'étoit encore bien éclairci: que cela seroit mauvais en tout temps, mais à-present que le Royaume étoit en Paix, seroit beaucoup pire: qu'au fait de la Religion, le Roi devoit aller plus retenu que les autres Rois, pour ce qu'à-cause des choses passées, on penseroit plustost mal de lui que d'un autre: que non seulement

lui manquer de respect, que de ne vouloir pas hazarder de l'aller visiter, sans être assûrez de le trouver au logis. C'est pour la même raison que le Cardinal Chigi, qui venoit Légat en France, étant à Lion, répondit au gentilhomme qui lui vint demander de la part de feu Monsieur de Montausier, à quelle heure son Eminence pourroit lui donner audience, que Monsieur de Montausier pouvoit bien hazarder une visite. De sorte que ce seigneur fut obligé d'aller chez le Légat sans avoir pris son heure.

pour la conscience, mais aussi pour raison d'Etat,[2] & pour son profit & grandeur temporelle, il se devoit abstenir de telles choses: que cela lui aporteroit infinis dommages, & en sa réputation, & en l'afection des Catoliques, tant ses sujets qu'autres, & és moyens de s'agrandir, s'il s'en presentoit quelque ocasion, comme les choses de ce monde étoient sujetes à changement: que pour le regard d'Italie, il pouvoit bien s'asseûrer, s'il faisoit de telles choses, qu'il n'y auroit jamais aucune part; & que nul Prince d'Italie n'adhéreroit jamais au Roi, qui donnât ocasion de penser qu'il favorisât à l'Heresie, & à la dilatation d'icelle. *Et quant à moi*, dît il, *quand j'entens dire telles choses de lui, cela me crucifie; je vous prie, écrivez-le lui de ma part.*[3] Voilà justement ses mots, excepté qu'il parloit italien, & que j'écris en françois. Et pour ce qu'il me le disoit fort amiablement, & qu'il montroit ne savoir pas bien ce que c'étoit, je ne pensai pas devoir entrer en contestation, ni en grande réponse, combien que je m'y étois preparé, sur ce que Monsieur de Luxembourg m'avoit raporté que S. S. lui en avoit dit en son audience derniere. Et lui dîs seulement, que j'esperois qu'il ne seroit point passé outre contre les Jésuites; mais qu'il ne faloit s'émerveiller, si quand il se presentoit quelque chose qui les concernât pardevant la Cour de Parlement, elle jugeoit conformément à ses arrests precedens. Quant au reste, que je ne savois que c'étoit; mais que je l'asseûrois bien, que le Roi n'auroit rien fait que bien à propos, & pour le mieux: que S. S. devoit meshui être asseûrée de la bonne intention de S. M. au fait de la Religion; & que ce fondement étant posé, S. S. n'avoit rien à craindre, & devoit interpréter en bien tout ce qui seroit bâti là-dessus: & mêmement, que chacun desire son bien, & que S. S. disoit elle-même, comme il étoit vrai, que c'étoit le bien de S. M. d'acorder à ces gens le moins que faire se pourroit: que neanmoins j'écrirois ce qu'il plairoit à S. S. me commander.

Le vendredi ensuivant 23. jour de ce mois je ne fus point à l'audience, pour n'avoir rien à negocier pour le Roi: mais hier j'y allai, requis par les solliciteurs des expéditions de France, & parlai à S. S. de quelques dispenses, & de deux gratis, dont l'un étoit pour Monsieur le Cardinal de Gondi, qui resigne une sienne Abbaye au sieur

[2] Il n'y a guére de Princes, à qui les motifs de Religion soient suffisans pour les faire agir; il y faut presque toûjours ajoûter une bonne dose de Raison d'Etat. Car les plus religieux même sont fort sujets à préferer leur interest, qu'ils apellent bien-public, à leur conscience.

[3] Ces paroles sont de grand poids, & de grande efficace. Trois mots de cete nature font plus d'impression sur un esprit généreux que cent remontrances en forme.

de Pierrevive, son parent;[4] l'autre pour l'Abbaye de S. Michel de Thieresse, dont, outre le Roi, le Marquis de Pisany m'avoit écrit. Il n'y eût autre chose, sinon que je remerciai le Pape de ce qu'il avoit écrit au Cônnétable de Castille, sur le vol fait à Monsieur de Luxembourg, dont S. S. montre être fort déplaisante.

Au demeurant, la tapisserie de la Couronne, qui avoit été, long-temps y a, saisie à la doüane de Rome, a été enfin delivrée pour être restituée au Roi: mais ce n'a pas été sans grande dificulté, pour ce que le temps, dans lequel nous devions payer au marchand Portugais les douze-cens écus, étoit passé; & ledit marchand avoit depuis obtenu jugement, que la tapisserie lui seroit baillée: & sans qu'il l'avoit depuis laissée à la doüane, pour ne vouloir payer la gabelle, qu'on lui demandoit, nous ne l'y eûssions plus trouvée, ni possible jamais veûe. Vous ne croiriez les allées, & venües qu'il en a falu faire. Un marchand Espagnol, apellé *Diego Valderama*, auquel le sieur Antoine *Bonvisi* de Luques s'étoit adressé pour payer ladite somme & recouvrer ladite tapisserie, y a fait tant, que je ne pense point qu'aucun François s'y fust pû employer avec plus de diligence, de fidelité, & d'afection. Je l'ai aidé d'ici, lui envoyant les mandemens qui ont été necessaires pour avoir ladite tapisserie, nonobstant la main-levée, qui en avoit été acordée audit marchand Portugais. Ladite tapisserie a été envoyée de Rome à Luques audit sieur Antoine *Bonvisi*, lequel la fera puis aprés conduire en Cour par les voies qu'il sait trop mieux.

Il y a environ quatre mois, que le sieur de Selincourt[5] Abbé de S. Evroul, & le sieur de la Bretonniere, secretaire de Monsieur de Nemours, avec un Président de Savoie, sont prés le seigneur *Dom Cesare d'Este* à Modene, où ils ont conferé avec le Conseil dudit seigneur *Dom Cesare*, & puis baillé leurs raisons par écrit d'une part & d'autre. Et à-present sont aprés à compromettre en trois Cardinaux du diferend, qui est entre Madame de Nemours,[6] & ledit seigneur *Dom Cesare*. Lequel diferend est, que Madame de Nemours prétend par la mort du dernier Duc de Ferrare, son frere, avoir succedé en tous les biens allodiaux, qui étoient à ses pere & mere au temps de leur mort; & ledit seigneur *Dom Cesare* pretend qu'elle n'y a rien du tout.[7]

[4] La mére du Cardinal Pierre de Gondi s'apelloit Caterine de Pierrevive.

[5] François de Saquespée de Selincourt prit possession de cete Abbaye en 1597. & mourut en 1613. Il eût pour successeur Charles de la Bretonniere, Intendant de la Maison du Duc de Nemours.

[6] Anne d'Este, veuve de François, Duc de Guise, & de Jâques de Savoie, Duc de Nemours.

[7] Il étoit dit par le Traité fait au nom de Dom Cesar, avec le Cardinal

Monsieur le Cardinal Aldobrandin, comme héritier testamentaire de Madame d'Urbin, sœur dudit feu dernier Duc de Ferrare & de Madame de Nemours, avoit aussi diferend avec ledit seigneur *Dom Cesare* pour le suplément de légitime : [8] mais ils en ont acordé, par l'entremise de Monsieur le Cardinal Bandini, à la somme de soixante-dix-mille écus, outre & par dessus quatre-vints dix-mille-écus qu'il s'est trouvé qu'elle en avoit receûs en sa vie. Mais il reste encore à savoir en quoi lesdits soixante-dix-mille écus seront payez. Le seigneur *Dom Cesare* en voudroit payer partie en des maisons, qu'il a en cete ville & aux environs, partie en dettes qu'il prétend que la Couronne de France lui doive. Sur lesquelles dettes m'ayant demandé avis ledit seigneur Cardinal Aldobrandin, je lui ai dit, qu'il me sembloit qu'il ne devoit point accepter de ces vieilles dettes, que personne ne paye volontiers. [9] Outre que Madame de Nemours, & ses enfans, qui étoient grands, prétendoient tout ce qui étoit de cete succession, & mêmement en France. J'estimai lui devoir répondre ainsi, tant pour la verité, que pour crainte que j'avois, que s'il avoit à démêler avec le Roi quelque chose d'interest pecuniaire, & qu'il n'en fust dressé si bien, & si tôt comme il voudroit, cela ne lui aportât enfin ocasion de se mécontenter & aliéner de nous.

Le sieur d'Allegre a été ici quelques jours avant que Monsieur de Luxembourg en partît, & étant aprés allé à Padoüe, il est repassé par ici pour s'en aller, comme l'on dit, à Rome. Le Pape aiant entendu pourquoi il étoit absent de France, ne le voulut point admetre à baiser ses piés. [10] Tout ce que j'ai entendu de meilleur de lui, c'est qu'il a quelque intention d'aller en Hongrie servir l'Empereur en la guerre qu'il a contre le Turc.

Le mardi 13. de ce mois, furent par le Pape faites les funerailles du feu Roi d'Espagne. Qui ne fut autre chose qu'une Messe haute de *Requiem*, chantée par le Cardinal d'*Avila* Espagnol, (où assista le Pape, les Cardinaux, Evêques, & autres Prelats de cete Cour) avec

Aldobrandin, que tous les biens allodiaux, que la Maison d'Este possedoit dans les terres du Duché de Ferrare, resteroient à Dom Cesar.

[8] Ce suplément montoit à plus de 80000. écus.

[9] En 1564. la Cour de France étant à Lion, Alfonse, Duc de Ferrare, y vint solliciter le payement de l'argent preté par le Duc son pére à Henri II. mais quoique la dette fût encore toute récente, il trouva que la Reine Mére l'avoit déja presque oubliée. Ainsi, M[r] d'Ossat répondit tres-prudemment au Cardinal Aldobrandin.

[10] Il sied toûjours bien à un Prince, & particuliérement à un Pape, de refuser l'audience aux personnes, qui ont commis de grands crimes. Ce Marquis d'Allegre, qui s'étoit sauvé de France, pour éviter la punition d'un assassinat atroce, devoit plutôt s'adresser au Grand-Penitencier, qu'au Pape.

le *Libera*, & les versets & l'oraison qui se disent aprés la Messe. Il n'y eût point de chapelle ardente, ni plus grand nombre de chandelles qu'en une autre Messe. Bien y eût-il une harangue funebre à la loüange dudit Roi défunt, prononcée par l'Evêque de Saint-Sepulcre, avec la châpe & la mitre. Ladite harangue fut modeste, & sans détraction de personne, & assez belle. Aussi est ledit Evêque, domestique du seigneur Cardinal Aldobrandin. L'Ambassadeur d'Espagne ne se trouva point à rien de tout ceci, jaçoit qu'il n'y avoit point d'Ambassadeur de France qui l'eût precedé. Tous les autres Ambassadeurs s'y trouverent, comme ils ont acoûtumé d'assister aux autres chapelles, que le Pape tient.

Ce jour là même, un estafier du Vicelegat de cete ville, qui est le seigneur Centurion, Clerc de chambre, & Archevêque de Gennes, donna des coups de bâton au cocher de Monsieur le Cardinal Saint-George, neveu du Pape, pour ce qu'il n'avoit voulu retirer son coche vuide, pour laisser passer celui du Vicelegat, qui y étoit en personne. Desquels coups de bâton s'étant ledit seigneur Cardinal Saint-George plaint au Pape, & lui semblant que S. S. ne prenoit tant la chose à cœur, comme il pensoit qu'il deût faire, [11] s'en alla le soir à deux heures de nuit hors de cete ville, & de l'Etat du Pape, & se trouve maintenant à Vicence, n'aiant point voulu retourner, encore que S. S. lui ait envoyé diverses personnes, pour le faire venir. Chacun croit, qu'il avoit quelque autre mal au cœur, à savoir, la jalousie de ce que Monsieur le Cardinal Aldobrandin gouverne & fait tout auprés de N. S. P. le Pape: [12] & pour laquelle ledit seigneur Cardinal Saint-George se partit une autre fois l'esté passé, & fut absent de cete Cour environ deux mois. Ce sont des fâcheries domestiques, que le Pape, qui est de nature douce & tendre, porte impatiemment, & avec quelque honte: toutefois il est en bonne santé, graces à Dieu, que je prie nous le conserver longuement.

[11] Voilà comme les valets mal disciplinez portent malheur à leurs Maîtres. L'insolence d'un cocher, qui ne veut pas laisser passer un Vicelégat-Archevêque, est cause qu'un Cardinal-neveu reçoit deux afronts: l'un en sa livrée, qui est maltraitée; & l'autre en sa personne, par le peu de cas que le Pape, son oncle, fit de ses plaintes. C'est ainsi que Dieu punit l'orgueil des Grands, en permettant, que le plaisir qu'ils se font d'avoir à leur service des gens, qui ne respectent personne, leur atire des afaires fâcheuses, où leur autorité fait naufrage.

[12] Le Cardinal de Saint George portoit envie au Cardinal Aldobrandin, auquel il prétendoit devoir être preferé dans le népotisme, & dans le Gouvernement, comme étant plus vieux de vint ans, & par conséquent plus expérimenté. Outre qu'ayant acompagné son oncle dans sa Légation en Pologne sous le Pontificat de Sixte V. il croioit lui avoir rendu plus de service, & s'être rendu plus digne de son afection, que

Monsieur le Cardinal de Florence n'est point encore arrivé pardeçà, ayant fait, ou faisant encore une espece de quarantaine aux confins du Duché de Milan, pour être passé en des lieux infects ou suspects de peste.

De Monsieur le Cardinal de Joyeuse, on pense qu'il soit vers Gennes; & que possible s'en ira-t-il droit à Rome sans venir en cete ville de Ferrare, s'il entend que le Pape veüille retourner à Rome dans peu de temps.

Toute cete Cour est en atente de cete Princesse d'Autriche, [13] qui doit être épousée ici, par la main de S. S. au jeune Roi d'Espagne. Il y a assez long-temps qu'elle est partie de Gratz, pour s'acheminer en çà. Toutefois tant plus nous allons en avant, tant plus on dit qu'elle arrivera tard. Ce qui fâche tous ces Courtisans, qui craignent que le Pape ne s'en puisse retourner à Rome si tôt, aprés cete cérémonie faite, si elle se fait trop tard dans l'hiver. Ils apréhendent encore un autre plus grand mal, dautant que la peste étoit à Gratz, quand cete Princesse en partit.

L'Archiduc Albert s'est fait atendre longuement, avant qu'arriver à elle: aussi dit-on qu'en passant par l'Allemagne, il a brigué ces Princes-là pour être fait Roi des Romains. [14] On vient d'entendre, qu'il est arrivé à Trente, [15] où la Princesse l'atendoit, d'où ils de-

l'autre, qui cependant tenoit la place de Premier Ministre avec une autorité presque absolüe. C'est-pourquoi les Espagnols ne manquérent pas de remuer cete camarine dans le Conclave suivant, pour détacher Saint-George de la Faction Aldobrandine, où ils disoient, qu'il fesoit la figure d'une Créature, au-lieu qu'il devoit y faire celle d'un Cardinal-neveu. Mais comme il se flatoit de l'espérance de parvenir au Pontificat, en demeurant uni avec les Créatures de son oncle, qui étoient alors au nombre de 37. & par conséquent maîtres de l'exclusion, il n'osa lever le masque contre le Cardinal Aldobrandin, leur Chef.

[13] Marguerite d'Autriche, troisieme fille de l'Archiduc Charles; sœur d'Anne, Reine de Pologne; & de Marie Princesse de Transilvanie.

[14] Ce dessein de l'Archiduc Albert n'avoit garde de réüssir du vivant de l'Empereur Rodolfe, qui, bien que son frére, étoit son ennemi secret, pour les causes que j'ai dites dans quelques-unes des notes précedentes. Herrera dit, que Rodolfe avoit promis à Filippe II. de faire élire Roi des Romains, Albert; & que ce fut pour le sommer d'acomplir cete promesse, que l'Archiduc lui envoya l'Amiral d'Aragon en 1597. Voyage, dont il est parlé dans la letre du 18. Février de la même année. Mais quoi qu'il en soit, il est certain qu'Albert ne comptoit point alors sur la bonne volonté de l'Empereur, qu'il savoit être tres-fâché de la conclusion de son mariage avec l'Infante d'Espagne; bien que l'Empereur même en eût été le premier auteur, par le conseil qu'il avoit donné au Roi Filippe, de préferer Albert à l'Archiduc Ernest, son frére-aîné, si l'on en croit Herrera.

[15] De Trente, la Princesse & l'Archiduc entrérent dans le Véronois, où

voient venir ici ensemble. Ledit Archiduc, à ce que l'on dit, vient fort acompagné, & entre autres, de Monsieur d'Aumale, & du Sénéchal de Montelimar [16]

Le Pape fait de grands aprests pour les recüeillir & traiter, voulant les défrayer par tout cet Etat de Ferrare, & y aura aussi grand concours de toute l'Italie. Toutefois il y en a qui disent, que quelques-uns des Princes d'Italie ne s'y trouveront point, pour n'être d'acord de leurs rangs. Mais on n'est pas même bien résolu ici, quel lieu l'on donnera à cete Princesse en l'Eglise, & encore moins à l'Archiduc Albert, en la chapelle du Pape, parce qu'ils le demandent plus haut qu'on ne voudroit leur donner; & que le livre des cérémonies ne permet. Aussi font ladite Princesse & l'Archiduc encore dificulté de donner aux Cardinaux les titres d'*Illustrissime* & de *Reverendissime*, & de leur faire les autres honneurs acoûtumez.

Le Cardinal Cusan [17], Milanois, est mort depuis dix jours en çà à Milan. Il y en a qui disent, que le Grand-Maître de Malte est aussi mort, ou griévement malade: toutefois on en atend plus grande certitude. Le Duc de Parme a été bien prés de mourir ces jours passez; mais à-present il est hors de danger.

Au mois de Septembre le Cicale, [18] Général de mer du Turc, passa en la côte de Sicile avec cinquante galeres, pour aller en Barbarie; & étant à la veüe de Messine, d'où il est natif, envoya prier le Viceroi [19] de lui envoyer sa mére, pour la voir. Cequi, aprés quelques difficultez, [20] lui fut acordé; & il la renvoya bien-tôt aprés, avec

ils furent reçus par les Ambassadeurs de Venise, (*Paolo Paruta*, Procurateur de Saint-Marc, & *Vincenzo Gradenigo*) & défraiez par la Seigneurie durant dix jours, jusques à leur entrée dans les terres de Mantoüe.

[16] Colas, soi disant Comte de la Fére, dont il avoit tenu le Gouvernement pour la Ligue.

[17] Ce Cardinal disoit, qu'il ne dépendoit que de sa conscience.

[18] Il s'apelloit *Visconte Cigala*. Alant en Espagne en 1561. il avoit été pris avec son fils, par le Corsaire Dragut, qui le guétoit prés de l'Isle de Lipari. C'est ce Cigala qui gagna sur les Impériaux la bataille de 1596. dont il est parlé dans la 15. note de la letre 88.

[19] C'étoit *Don Bernardino de Cardenas*, Duc de *Maqueda*.

[20] Ce Viceroi vouloit que Cigala lui donnât en ôtage son fils-aîné; avec une ou deux galéres de fanal, à *Don Pedro de Leyva*, Général des Galéres de Sicile: mais Cigala ayant écrit une seconde letre au Viceroi, avec priere de considerer le mal qu'on lui voudroit à Constantinople, s'il donnoit des ôtages pour un tel sujet, le Duc le contenta en lui envoyant sa mére & ses fréres; avec un present de rafraîchissemens; & le soir du même jour Cigala les renvoya. En 1593. son frére Charles l'étant alé voir à Constantinople, avec la permission du Roi d'Espagne, sous couleur de le ramener à la Foi Catolique, & au service de ce Roi, revint en Sicile chargé de richesses, selon la fin qu'il s'étoit proposée dans ce voyage.

plusieurs presens. En quoi je note, que ce renégat, qui a renié son Dieu, n'a pû renoncer à l'afection naturelle envers sa mére.

Vous aurez veû, avant que cete letre arrive à vous, la nouvelle de la prise de Bude en Hongrie [21] sur le Turc; toutefois il restoit encore aux Chretiens quelque Fort à prendre, qu'ils esperoient d'avoir bien-tôt, comme ne pouvant être secouru. Il y a encore ici quelques nouvelles du Royaume de Suéde, [22] mais, si elles sont vraies, vous les aurez seûes par-delà plustôt que nous ici. A tant, &c. De Ferrare ce dernier d'Octobre 1598.

LETRE CLX.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Nous pensions, que l'ordinaire deût partir pour Lion le dernier d'Octobre, duquel jour aussi est ma derniére letre; mais il est encore ici, pour n'avoir assez de letres pour fournir aux frais, qu'il lui faut faire en son voyage. Cependant, j'ai recouvré la copie du Bref, que le Pape a écrit au Connétable de Castille, Gouverneur de la ville & Duché de Milan, sur le vol qui fut fait à Monsieur de Luxembourg sur le Lac-Major, le 20. d'Octobre; & la vous envoyerai avec la presente. S. S. en a parlé avec grande afection au Duc de Sesse, Ambassadeur pour le Roi d'Espagne, lui recommandant d'en écrire audit Connétable, auquel S. S. en parlera encore, quand il sera ici avec la future Reine d'Espagne: au devant de laquelle est allé Monsieur le Cardinal Aldobrandin, dés le 3. de ce mois; & l'atend-on lui pour ce jourdui: mais elle ne doit arriver que d'ici à huit jours.

[21] Bude fut bien assiegée par le Comte de Swartzemberg, mais ce Général n'y fut pas si heureux qu'il l'avoit été à Javarin: car aprés avoir pris la ville de Bude, il n'en pût jamais prendre la citadelle, devant laquelle il perdit beaucoup de monde De sorte qu'il fut obligé d'abandonner son entreprise, & de retirer son armée. Le Piasecki dit, qu'il y retourna en 1599. mais inutilement, sinon qu'il prit le Bassa de Bude, qui étoit sorti de sa place, pour découvrir les Impériaux: lequel fut envoyé prisonnier à Vienne.

[22] Au mois d'Octobre de 1598. Sigismond, Roi de Suéde & de Pologne, qui étoit venu en Suéde, pour s'oposer aux mauvais desseins du Duc de Sudermanie, son oncle, fit la faute de retourner en Pologne, malgré les avis de ses plus fideles serviteurs, qui lui predirent, que s'il ne restoit en Suede, dans un tems où sa présence y étoit si nécessaire, ceux qui y tenoient son parti, l'abandonneroient, & se joindroient à son oncle, dés qu'il seroit hors du Royaume. Ce qui advint en efet, & rendit le Duc le maître absolu de la Suéde. *Et ita tota Suecia*, dit le Piasecki, *in potestatem Caroli Ducis concessit*. Il est encore parlé de cete usurpation dans quelqu'une des letres suivantes.

Monsieur le Cardinal de Florence arriva en cete ville vendredi au soir, 6. de ce mois, & je lui fis la révérence comme il descendoit de carosse, & salüai tous les Prélats de sa suite, qui se loüent tous grandement du Roi, & de vous, & de toute la France. Je le verrai plus amplement, & en aprendrai davantage.

On nous donne espérance, qu'aprés la cérémonie des épousailles de ladite Reine d'Espagne, nous nous en retournerons à Rome, où nous nous desirons tous. Mais avant que tout soit achevé ici, nous serons si avant vers l'hiver, que je ne m'en puis asseûrer, & même que cependant il pourroit venir au Pape quelque accés de goute, dont Dieu le garde.

Monsieur le Cardinal Aldobrandin vient de retour de ladite Reine, & dit, qu'elle arrivera mecredi au soir, 11. de ce mois, à quatre milles d'ici, en un lieu apellé l'Isle; & le 12. lui sera faite l'entrée en cete ville. A tant, &c. De Ferrare ce 9. Novembre 1598.

LETRE CLXI.

AU ROY.

SIRE,

Le Pape m'a envoyé querir ce jourdui, & m'a dit, que pour le fait des Jésuites, qui le travailloit grandement, & dont il m'avoit parlé derniérement, il vouloit envoyer vers Vôtre Majesté l'Evêque d'Atrie, nommé par V. M. à l'Archevêché d'Arles:[1] Que ceux de cete Societé desiroient aussi y envoyer un des leurs, à savoir, le Pére *Lorenzo Maggio*, personage fort sage & moderé, sujet de la Seigneurie de Venise,[2] lequel fut autrefois en France, du temps du feu Roi, auquel il donna toute satisfaction & contentement: qu'il loüoit leur desir; mais ne vouloit qu'aucun d'eux y allât sans passeport de V. M. pour les inconveniens qui s'en pourroient ensuivre, & aigrir davantage les matiéres: qu'il m'avoit fait apeller pour me dire cela, & que j'en écrivisse à V. M. & la supliasse de sa part, qu'il vous pleût envoyer un passeport pour ledit Pére *Lorenzo Maggio*: qu'il s'en pourroit trouver auprés de V. M. qui n'en seroient point d'avis; mais qu'il savoit bien que vous faisiez profession de lui vouloir complaire, com-

[1] *Horatio del Monte*, Napolitain. Il ne joüit pas long-tems de cet Archevêché, où il mourut en 1603. laissant tout son bien à son Eglise. Henri IV. aimoit fort ce Prelat, & desiroit que le Pape lui donnât la Nonciature de France. [Si Sa Sainteté, dit-il dans une de ses letres au Cardinal d'Ossat, vouloit se servir en ladite charge de l'Archevêque d'Arles, il me semble qu'il s'en aquiteroit tres-bien. Car il est sage Prélat & Gentilhomme, avec lequel j'aurois plaisir de traiter.

[2] *Lorenzo Maggio*, natif de *Brescia*, ville apartenante à la Republique de Venise.

me il vous aimoit de tout son cœur ; & que vous étiez d'un naturel si bon & si genereux, qu'il penseroit bien obtenir de vous une chose plus dificile : qu'il vous prioit donc de faire cela pour l'amour de lui, & ne lui refuser point une chose, qui ne vous obligeroit à faire plus ni moins, & qui s'acordoit même à des ennemis en temps de guerre ouverte. Je n'ai point voulu entrer à lui faire des dificultez mal à propos & sur le champ, & en chose qu'il montroit avoir fort à cœur, & qu'il me disoit avec tant d'expression & de debonnaireté : mais je lui ai répondu seulement, que j'obéïrois à son commandement. Aprés cela il m'a demandé, si j'avois veû Monsieur le Légat : & je lui ai répondu qu'oüy, aussi-tôt qu'il fut descendu de carosse à son arrivée. Et il m'a dit, qu'il étoit tout françois, & qu'il disoit tres-grand bien de V. M. à laquelle je prie Dieu qu'il donne, Sire, &c. De Ferrare, ce 9. de Novembre 1598.

LETRE CLXII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

Monsieur, Par la letre que j'écris au Roi, vous verrez comme le Pape desire qu'il plaise à Sa Majesté envoyer un passeport pour le Pére *Lorenzo Maggio* Jésuite, qui fut en France & en Cour en l'an 1587. duquel vous pourrez vous souvenir, comme feront aussi Monsieur le Cardinal de Gondi, Mr le Marquis de Pisany, & Mr de Gondi. Et à la verité, on ne pouvoit faire élection de personne plus discrete, & moderée, ni de païs moins suspect, & de qui le Roi, & vous tous, puissiez demeurer plus satisfaits. Le Pape m'a commandé d'en écrire non seulement au Roi, mais aussi à vous. J'ai mis en la letre de S. M. purement & simplement ce qu'il m'avoit dit. Quant à vous, je n'ai point eû autre charge particuliere de S. S. que simplement de vous en écrire : & ne sachant que vous en dire, je m'en remets à vôtre bon jugement. Bien crois-je, qu'outre les raisons, que le Pape m'a alleguées, il y auroit plus de mal à lui refuser ce contentement, qu'il demande avec tant d'afection, & qui enfin ne vous oblige à rien, qu'il n'y en sauroit avoir à le lui acorder. Ains, si vous avez à tolerer ceux de cete Societé, qui sont demeurez au Royaume hors le détroit du Parlement de Paris, comme je ne puis croire autrement, & en ai été toûjours d'avis, & le vous ai écrit diverses fois, pour la réputation & pour le bien des afaires du Roi, & non pour aucune particuliere afection, que je leur porte ; il me semble, que vous pouvez vous servir, & devez être bien aise de cete requête, qu'on vous fait, & du voyage qu'on desire faire vers vous, comme d'un moyen de montrer puis aprés au Pape, que ce

sera pour son respect seul, & à son instance, que vous vous serez enfin résolus à cete tolérance; & que sans le desir que le Roy aura eû de lui complaire, il en seroit allé autrement. Ledit Pére *Maggio* est âgé de 68. ans, & a pour compagnon un, qui en a 61. & pour des infirmitez, qui pourroient survenir à l'un & à l'autre, ils ont besoin d'un troisieme, & encore d'un quatrieme, qui entende & parle françois. Par ainsi on desire, que ledit passeport soit pour ledit Pére *Maggio*, & pour trois autres. Et dautant qu'il pourroit être que l'Evêque d'Atrie, dont est fait mention en la letre du Roi, & ledit Pére *Maggio*, ne pourroient partir en même tems, ou iroient par divers chemins; on desire aussi, que le passeport soit conçû de façon qu'il puisse servir audit Pére, soit qu'il aille en compagnie dudit sieur Evêque, ou autrement. Au demeurant, ledit passeport pourra être baillé par delà à l'Abbé *Bandini*, qui l'envoiera au Pape; ou me pourra être envoyé à moi, qui le baillerai à S. S. A tant, je prie Dieu qu'il vous donne &c. De Ferrare ce 9. de Novembre 1598.

LETRE CLXIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, J'avois déja fait ma dépêche par l'ordinaire de Lion, & baillée au Maître des courriers, quand j'ai reçû trois de vos dépêches ce jourdui aprés dîner, par un extraordinaire venu de Lion: desquelles il y en avoit deux à moi, & une à Monsieur de Luxembourg. Les miennes contenoient une letre du Roi du 4. & trois vôtres, deux du 8. & une du 22. d'Octobre, avec une de S. M. pour le Grand Duc de Toscane. Celle de Monsieur de Luxembourg contenoit deux letres à lui, une du Roi du 4. & une vôtre du 7. du même mois d'Octobre, avec une pour le sieur *Mario Bandini*; une pour Mr Poitevin; une pour le Maître des courriers; un paquet pour Mr l'Evêque de Volterre[1]; & des Letres-royaux touchant l'Abbaye de S. Honorat de Lerins en Provence; & encore un petit paquet de quelque particulier à Monsieur de Luxembourg. J'ai ouvert la letre du Roi, & la vôtre à mondit sieur de Luxembourg, suivant le commandement, que S. M. & vous, m'en faisiez par celles qui s'adressoient à moi: & vous répondrai sommairement à ce qui aura besoin de réponse, tant des unes que des autres dépêches, pour bailler cete-ci audit courrier ordinaire avant qu'il parte.

[1] Luc Alamanni, auparavant Evêque de Mâcon en Bourgogne. Il mourut en 1623. à Florence, où il s'étoit retiré, aprés s'être démis de l'Evêché de Volterre.

Premierement donc, je remercie & loüe Dieu de tout mon cœur, de ce qu'ayant permis, que le Roi eût eû trois jours la fiévre, il lui a plû l'en délivrer si tôt, & le remetre en bonne santé; & le prie qu'il la lui maintienne & acroisse de bien en mieux, & nous le conserve longuement, pour son honneur & gloire, pour le salut de la France, & bien de toute la Chretienté, & pour l'ornement & décoration de ce siecle. Et ne manquerai de faire part de cete bonne nouvelle à ceux de cete Cour, à qui j'estimerai qu'elle aportera plus de plaisir.

Au demeurant, j'ai été bien aise d'être délivré du soupçon, que j'avois qu'on m'eût emblé quelqu'une de vos dépêches, comme vous verrez par ma letre du dernier d'Octobre; & espére aussi, que celles que je vous fis des 27. & 28. Septembre, vous auront été rendües.

J'ai bien noté, & reverrai encore mieux le contenu des susdites dépêches, tant à Monsieur de Luxembourg, qu'à moi adressées, & m'en aiderai pour le service du Roi aux ocasions, qui s'en ofriront, & representerai à N. S. P. en temps & lieu tout ce qui est pour être traité avec S. S. & vous en rendrai compte. Bien lui tairai-je, jusques à ce que j'aie réponse de vous à celle-ci, que le Roi se veut acommoder au vouloir de S. S. touchant les Jésuites. Desquels mots j'ai bien noté la limitation, que vous y avez aposée à la marge de la letre de vôtre main à Monsieur de Luxembourg: & ai estimé le devoir ainsi faire [a], à cause de l'Ambassade, qu'on vous veut envoyer; & du passeport qu'on vous demande, comme vous verrez par mes letres au Roi, & à vous du 9. de ce mois sur ce propos. Car si je disois à-present ceci, on ne lairroit de vous envoyer la même Ambassade, à-cause qu'en toutes façons il faut que l'Evêque d'Atrie aille au Roi, pour lui preter le serment de fidelité pour l'Archevêché d'Arles, duquel il sera pourvû avant qu'il parte de ce païs; & lui bailleroit-on pour charge principale de demander, que les Jésuites qui ont été chassez du ressort du Parlement de Paris, y fussent remis. Là où à-present j'ai découvert, qu'on ne vous parlera de cela, sinon du commencement, pour venir puis aprés à cete demande, qu'au moins ceux qui sont restez au Royaume, y soient tolerez. Et lors vous contenterez le Pape & eux de ceci, qui étant dit par moi dés

[a] Il étoit bon de ne point dire encore cete clause au Pape, pour lui faire trouver ensuite meilleure la complaisance, que le Roi vouloit avoir pour lui, sur le fait des Jésuites: comme aussi de peur que la grace de ne point chasser de France ceux qui y étoient restez, paroissant venir du propre mouvement du Roi, le Pape n'en prît ocasion de demander plus hardiment le retour de ceux qui en étoient sortis: au-lieu que le Roi continuant de se montrer peu disposé à tolerer aucun Jésuite en France, le Pape n'auroit jamais osé demander pour eux deux graces à la fois, l'une de tolérer ceux qui y restoient; & l'autre d'y rapeller les absens.

à-present

à-present, ne vous tiendroit lieu de rien, & rendroit toute leur Ambassade vaine, & pleine de mécontentement. Et-si vous aurez fait un grand plaisir à S. S. d'avoir, à sa requête, donné le passeport pour le Pére *Maggio*, duquel vous pourrez encore vous servir, pour metre en execution le triage, que vous voulez faire de ceux qui auront à être tolerez. En tout évenement, quand vous ne voudriez point, que cete Ambassade se fist, toûjours serez-vous à temps de vous laisser entendre & de ceci & de cela, quand vous me répondrez à cete-ci, & à madite dépêche du 9. Novembre: & dire qu'il n'est point besoin qu'on prenne cete peine, & que pour le respect du Pape, vous voulez faire telle chose, & rien plus, quand bien on envoyeroit qui que ce fût. Combien que, puisqu'ils vous donnent d'eux-mêmes ce delai, il sembleroit, que vous le devriez prendre, & atendre ladite Ambassade: & même dautant que vous avez à publier cet Edit touchant ceux de la Religion Prétendüe Reformée, & qu'il sera bon de reserver cete concession jusques aprés ladite publication, pour y servir de quelque léniment & adoucissement. Et plûst à Dieu, que vous y pûssiez ajoûter la publication du Concile de Trente, comme le plus bel emplâtre qui s'y pûst apliquer.

J'envoyerai au Grand-Duc la letre, que le Roi lui écrit, & lui ferai part de ce que vous m'avez écrit touchant lui, autant comme j'estimerai être à propos. Cependant, s'il faut payer les dépens de la Garnison du Château & Isle d'If depuis le mois d'Aoust, comme je croi qu'on le voudra, il vous plaira vous souvenir de ce qu'à la fin des comptes qu'on me bailla, il n'y avoit pour les derniers quatre mois que mille quatre-cens soixante & dix-sept écus par mois; qui est la plus moderée & douce raison de tous lesdits comptes, pour les causes contenües à la fin desdits comptes: ce qui vous épargnera beaucoup de peine, & possible encore de frais.

J'envoyerai à M[r] l'Evêque de Volterre son paquet, & donnerai lesdits letres-royaux au Procureur de la Congrégation du Mont-cassin, & ferai tenir le reste à chacun à qui s'adresse. Et loüe grandement, que le Roi soit en déliberation d'envoyer par-deçà Monsieur de Sillery, duquel j'honore & revere les vertus & la valeur, & le servirai de tout mon pouvoir, non-seulement pour le respect du Roi, mais aussi pour celui de sa personne. Il est besoin, qu'il vienne bien muni pour le regard du Marquisat de Saluces: car j'entens, que Monsieur de Savoie nous taille beaucoup de besogne par voie de dispute, & de raisons & moyens[1]. Outre que tous les artifices, qui se pourront

[1] La négociation étoit le fort de ce Duc, & jamais Prince ne fût plus fertile en inventions, en expediens, en *inpromptu*, en prétextes, en cavillations, en détours, & en déguisemens, ainsi qu'il se verra dans les letres suivantes,

maginer par deux nations, les plus cautes & les plus fines du monde, y feront employez. Et quant à l'autre fait, je vous prie de bien considerer ce que je vous ai écrit des huit cas de la parenté spirituelle par Batême ou Confirmation. Car un de ceux-là nous sufiroit, & feroit la voie la plus douce qu'on sauroit trouver pour parvenir là où nous desirons. [4]

Quant à M[r] le Président de Villiers, [5] je lui rendrai aussi tout le service qu'il me sera possible, étant, long-temps y a, bien informé de ses bonnes & rares qualitez: aussi lui ai-je écrit, & ofert mondit service tout aussi-tôt que j'ai entendu qu'il aprochoit de Venise, & en atens réponse pour toute cete semaine. Et suis bien aise que vous aiez écrit par lui à Monsieur le Cardinal *Priuli*; comme aussi du bon ordre, que vous avez donné au fait des courriers de l'ordinaire d'Espagne, & de la résolution du Roi pour le regard de Madame l'Amirale, & sa fille, qui n'ont moins besoin de la protection de S. M. à-present qu'auparavant, comme j'entens par les avis, qui viennent de ce côté-là.

Nous avons ici les mêmes nouvelles d'Espagne, de Transsilvanie, & de Suéde, que vous par delà, excepté qu'on tient ici, que le jeune Roi d'Espagne veut garder ce que son pére a fait, touchant la cession & transport des Païs-bas à l'Infante & à l'Archiduc Albert. [6] Je desire, qu'il persevére constamment en cete résolution. La Reine future d'Espagne arrive ce soir à quatre milles d'ici, & doit faire son entrée en cete ville demain. A tant, &c. De Ferrare ce 11. Novembre 1598.

où nôtre Cardinal a, pour ainsi dire, distillé tout son esprit, & toute sa politique, à réfuter les raisons, à demêler les ruses & les mensonges, & à contreminer les artifices inépuisables de ce Duc & de ses Ministres.

[4] L'afaire dont Monsieur d'Ossat parle ici, est celle de la dissolution du mariage du Roi, que M[r] de Sillery avoit charge de poursuivre d'autant plus chaudement, que le Roi vouloit absolument épouser la Duchesse de Beaufort, sa maîtresse.

[5] Ce Président succedoit à M[r] de Maisse en l'Ambassade de Venise.

[6] Herrera dit, que l'Archiduc Albert ayant apris en Allemagne la nouvelle de la mort de Filippe II. eût une extrême aprehension que Filippe III. ne revoquât & annullât la donation des Païs-bas, dont il savoit que le Conseil d'Espagne étoit peu content; mais que *Don Francisco Gomez de Sandoval*, Duc de Lerme, son favori, acheva de le déterminer à suivre la volonté de son pére. Ce jeune Roi y fut encore induit, par une autre raison, que les Historiens ne disent point, & que feu Monseigneur le Duc d'Orleans disoit avoir aprise à Bruxelles de la propre bouche du Marquis d'Aytone, qui y tenoit alors la place de Premier Ministre. C'est que Filippe III. savoit de toute certitude, que l'Infante, sa sœur, n'auroit jamais d'enfans, à-cause de je ne sai quel empêchement; & que par conséquent les Païs-bas retourneroient, dans quelques années, à la Couronne d'Espagne. *Nota*, que l'Archiduc & l'Infante étoient ses parains.

LETRE CLXIV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Je tiens à grand' faveur & honneur l'avis, qu'il vous a plû me donner du petit-fils qui vous est né, & m'en conjoüis avec vous de tout mon cœur, priant Dieu qu'il l'acroisse, & le benisse de toutes sortes de bénédictions. C'est un seigneur de plus que j'aurai en lui, pour exercer, si Dieu me donne vie, une partie de la gratitude que je vous rends pour tant d'obligations que je vous ai. Je n'ai point encore eû grand moyen d'entretenir Monsieur le Cardinal de Florence, depuis qu'il est arrivé: mais l'Ambassadeur du Grand-Duc m'a dit, qu'il se loüe grandement du Roi & de vous, & qu'il n'est possible de parler d'homme avec plus d'honneur & de loüange qu'il fait de vous. Aussi l'a-t-il bien fort assûré de vôtre bonne afection envers le Grand-Duc, son maître, comme il le veut dire plus amplement à Son Altesse même, ayant déliberé d'aller faire les fêtes de Noël à Florence, sa patrie & son Archevêché. Je vous remercie tres-humblement de ce qu'il vous a plû faire pour le Procureur Général de l'Ordre de Cîteaux, touchant le Prieuré des Oulieux, & prie Dieu qu'il vous donne &c. De Ferrare ce 11. Novembre 1598.

LETRE CLXV.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Par l'ordinaire de Lion, qui partit d'ici le 12. de ce mois au matin, je vous écrivis plusieurs letres. Maintenant, par une commodité qui se presente d'un extraordinaire, je vous en envoie un *duplicata*, & vous dirai, que la Princesse d'Autriche avec l'Archiduc Albert n'arriva point à l'Isle le 11. comme il avoit été dit; mais bien le 12. qui étoit un jeudi. Le lendemain vendredi 13. elle fit son entrée sur le soir, & lui allérent au-devant tous ceux de cete Cour: & même les Cardinaux sortirent en corps & en pontifical jusques hors la porte de la ville, & l'acompagnérent jusques à la grande Eglise & au Palais, où le Pape la receût en Consistoire public, sans bouger de son siége, & sans mot dire, comme je le sai pour l'avoir veu de fort prés. La cérémonie de cete réception fut fort courte: car aprés qu'elle eût baisé les pieds & la main, on la mit à deux pas prés du Pape, sur la main gauche, tout debout: & puis l'Archiduchesse, sa mére, [1] baisa semblablement les pieds & la main; & la

[1] Marie de Baviére, fille du Duc Albert V. & d'Anne, fille de l'Empereur Ferdinand I.

mit-on au côté gauche de sa fille aussi debout. Aprés elle, l'Archiduc Albert baisa tout de même les pieds & la main, & fut embrassé du Pape, & baisé en l'une & l'autre joüe ; & le mit-on de l'autre côté du Pape, vis-à-vis de l'Archiduchesse. Cela fait, le Pape se leva, & donna à chacun une benédiction, & s'en alla. Ladite Princesse & l'Archiduchesse sa mere, & l'Archiduc Albert, demeurerent en la place où on les avoit colloquez prés la chaire du Pape, entretenus par les deux Cardinaux, qui avoient mené ladite Princesse aux pieds de S. S. & par autres Cardinaux Diacres. Et comme le Pape fut hors de la sale du Consistoire, & la presse un peu passée, on mena ladite Princesse à l'apartement, où elle devoit loger avec l'Archiduchesse sa mere ; & puis ledit Archiduc Albert au sien.

Le samedi 14. ladite Princesse, & l'Archiduchesse sa mére, & l'Archiduc, oüirent la messe du Pape, & dînérent avec S. S. L'aprésdinée ils receûrent les visites, & je fus faire le compliment envers tous trois, comme serviteur du Roi. Elles avoient un truchement, qui leur disoit en allemand ce que je leur disois en italien ; & me répondoit à moi en italien ce qu'elles lui avoient dit en allemand. L'Archiduc n'avoit point de truchement, & me répondit en espagnol. [2]

Le dimanche 15. le Pape celebra la messe en Pontifical ; & aprés l'ofertoire, épousa de sa main ladite Princesse au jeune Roi d'Espagne, tenant le lieu dudit Roi l'Archiduc Albert, fondé de procuration, laquelle fut leûe avant que commencer l'acte des épousailles. Et aprés que ladite Princesse, devenüe par ce moyen Reine d'Espagne, fut ramenée en sa place ; le Pape épousa aussi de sa main l'Archiduc Albert à l'Infante d'Espagne, representée par le Duc de Sesse, son procureur, duquel aussi la procuration fut leüe avant que proceder à ces épousailles.

Aprés la communion de la messe, le Pape donna à communier à la Reine, à l'Archiduchesse sa mére, à l'Archiduc Albert, & audit Duc de Sesse. Et quand la messe fut finie, S. S. donna à ladite Reine la rose, que les Papes ont acoûtumé d'envoyer aux grandes Princesses, quand elles se marient. [3] Au demeurant, ni ladite Dame Reine, ni ledit Archiduc, n'eûrent point de lieu au chœur pendant que la messe se celebroit ; ains étoit ladite Dame Reine avec l'Archiduchesse sa mere, environ six ou sept pas hors le chœur, en pareille hauteur néanmoins, en un petit tabernacle ou cabinet, qu'on

[2] Probablement, l'Archiduc Albert voulut parler espagnol à Monsieur l'Evêque de Rennes, qui fesoit la fonction de Ministre & d'Ambassadeur de France ; pour mieux soûtenir la dignité du Roi d'Espagne, dont il representoit la personne en cete cérémonie.

[3] Tous les ans, le 4e Dimanche de Carême, le Pape benit une rose d'or, qui est destinée pour la premiere Prin-

leur avoit fait du côté du bout de l'autel, où l'on dit l'Evangile : d'où elles voyoient dans le chœur, & étoient veües de ceux qui étoient audit chœur. Et l'Archiduc Albert étoit en un autre semblable cabinet, du côté du bout de l'autel, où se dit l'Epître.

Le Duc de Sesse, qui est ici Ambassadeur résidant pour le Roi d'Espagne, le Connétable de Castille, & autres tels seigneurs, n'avoient point de rang, & se tenoient debout auprés du lieu où étoit l'Archiduc ; comme les Dames étoient auprés de celui où étoient la Reine & l'Archiduchesse sa mere. Les Ambassadeurs de l'Empereur, & de la Seigneurie de Venise, [4] étoient en leurs lieux acoûtumez, auprés de la chaire du Pape, tout debout. Les Agens n'ont point de rang : mais comme Evêque assistant du Pape, je seois avec les autres Evêques assistans. Et devant ladite Dame Reine être encensée par l'un des assistans, il toucha à moi à lui aller donner l'encens. Ce qui fut pris pour un bon augure, que la Paix faite entre France & Espagne dureroit ; & que les deux Couronnes & nations vivroient desormais en bonne concorde & amitié. A l'Archiduchesse, & à l'Archiduc, fut donné l'encens par le seigneur *Adorno*, qui étoit naguere en France avec Monsieur le Legat, à-cause d'un ofice de Sousdiacre, qu'il a en la chapelle du Pape. Le soir du dimanche, il y eût bal chez la Reine. Hier lundi au matin, Monsieur le Cardinal Aldobrandin lui donna à dîner, avec l'Archiduchesse & l'Archiduc, & aux principaux seigneurs, qui les acompagnoient. L'aprésdînée il y eût une representation en forme de Tragédie de l'histoire de Judit, joüée par les Ecoliers des Jésuites de cete ville. On a tenu jusques ici, que ladite Dame Reine partiroit demain : maintenant on parle de quelque delai plus long. Chacun se loüe de la modestie & courtoisie de ladite Dame Reine, & de sa mére, & de l'Archiduc, [5] qui se sont contentez des honneurs, qu'on leur a voulu départir ; [6] & se sont

cesse Souveraine, qui vient à se marier. Et c'est pour cela que ce Dimanche est apellé à Rome *La Domenica della Rosa.* A propos de la Rose d'or, il est bon d'observer en passant, que le Pape Innocent XI. ayant envoyé l'épée & le chapeau benits au feu Roi de Pologne Jean III. ce Prince les refusa, à-cause que le Pape avoit oublié d'y joindre la Rose d'or pour la Reine, sa femme, interpretant cete omission pour une declaration tacite du Pape, & de la Cour de Rome, contre le rang qu'elle tenoit entre les Têtes Couronnées. Quelquefois la Rose d'or est envoyée aussi à des Princes. Gregoire XIII. l'envoya par le Nonce *Annibale di Capoa* au Doge de Venise Sebastien Venier.

[4] L'Ambassadeur de Venise, qui résidoit alors auprés du Pape, étoit le Chevalier *Gio: Mocenigo*, qui avoit été sept ans Ambassadeur en France.

[5] *Addita modestiæ fama, quæ neque summis mortalium spernenda est, & à Diis æstimatur.*

[6] La civilité des Etrangers perd toute sa grace, quand elle n'est pas volontaire.

bien volontiers acommodez à ceux, qu'on desiroit d'eux. Mais le Connétable de Castille a encore fait des siennes, [7] ayant apellé insolent M[r] *Visconte*, Evêque de Cervie, un des deux Evêques Nonces, que le Pape avoit envoyez à l'Isle, pour y recevoir & servir ladite Reine; & ayant encore voulu en ladite entrée préceder le Collége des Cardinaux. [8] Et pour ce qu'on ne le lui voulut soufrir, s'en est allé, & fait en aller les autres seigneurs, qui marchoient avec lui, sans acompagner la Reine, leur maîtresse, en un acte si solemnel. A tant, &c. De Ferrare, ce mardi 17. Novembre 1598.

LETRE CLXVI.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, La derniere letre, que je vous ai écrite, étoit du 17. jour de ce mois. Cete-ci servira pour continuation des choses que je vous y écrivois. Le lendemain donc, qui étoit le mecredi 18. la Reine d'Espagne partit de Ferrare de matin, pour s'acheminer vers Milan. Monsieur le Cardinal Aldobrandin alla avec elle, pour l'acompagner, non seulement tant que l'Etat du Pape dureroit, mais aussi jusques à ladite ville de Milan. En cete solemnité des épousailles de ladite Dame Reine ne s'est trouvé aucun Prince d'Italie, excepté le Duc de Mantoüe comme inconnu, sans se laisser visiter, ni même voir, sinon que le moins qu'il a pû, ayant suivi ladite Dame Reine depuis Mantoüe, où il l'avoit receüe & traitée deux jours & demi, quand elle venoit à Ferrare.

Par mes letres précedentes, je vous avois écrit, comme Monsieur d'Aumale [1]. acompagnoit en ce voyage l'Archiduc Albert. S'il eût été réconcilié avec le Roi, je le fusse allé visiter comme Prince vas-

[7] Monsieur d'Ossat dit *encore*, parce que ce Connétable avoit déja fait une autre extravagance, dont Monsieur de Luxembourg parle dans une de ses letres au Roi, du 4 de Septembre 1598. [Le Connétable de Castille, dit-il, à son arrivée à Ferrare, aussi-tôt qu'il eût baisé les pieds au Pape, s'assit sur l'escabelle, qui est toûjours à côté de Sa Sainteté, où il y a un carreau de velours, sur lequel on a acoûtumé de tenir la clochete, & de metre les letres & memoriaux qu'on lui presente: dont le Maître des Cérémonies lui dît tout haut, qu'il se levât & se tînt debout: ce qu'il fit, non sans un peu de risée des Cardinaux. Bel exemple de ce que disoit le Roi Louis XI. que quand orgueil marche devant, honte le suit de bien prés.

[8] L'Archiduc même, qui étoit fils, petit-fils, & frére d'Empereurs, n'eût pas la pensée de préceder le Collége des Cardinaux. *Comestabilis adrogantiam modestum è proximo exemplum onerabat.*

[1] Charles de Lorraine, Duc d'Aumale, cousin-germain du Duc de Mayenne.

sal & sujet de S. M. mais ne s'étant remis en la bonne grace du Roi, j'estimai ne devoir point aussi faire semblant de savoir qu'il fût en cete troupe. Mais le même jour de mardi 17. après que je vous eûs écrit & envoyé la letre, dont je vous ai fait mention au commencement de cete-ci, il me vint voir, pour avoir seû, comme il me dît lui-même, que je fesois les afaires du Roi; & pour la révérence & dévotion qu'il disoit rendre à S. M. Il fut environ une heure avec moi. Tous les propos qu'il me tint furent fort sages & modestes, & la pluspart en declaration du grand desir, qu'il disoit avoir d'être receû aux bonnes graces du Roi; & de sa tres-humble afection & dévotion envers S. M. & du tres-fidele service qu'il lui vouloit rendre toute sa vie. Au demeurant, il s'excusoit des choses passées, & du voyage même qu'il alloit faire en Espagne avec ladite Reine & Archiduc; & s'éforçoit de montrer, qu'il n'avoit point été des pires de la Ligue. Se plaignoit de ce que la Cour de Parlement avoit procedé contre lui avec plus de rigueur & d'animosité, que contre aucun autre de sa qualité. [a] Disoit avoir envoyé un sien gentilhomme vers le Roi, pour exposer à S. M. le desir, qu'il avoit d'être receû en sa bonne grace, & de lui rendre tout le plus humble & le plus fidele ser-

[a] Au mois de Juillet de 1595. le Parlement l'avoit declaré coupable du meurtre de Henri III. & fait écarteler son effigie en Greve, & atacher les quartiers à quatre potences, plantées aux quatres principales avenües de Paris. [Le Parlement y alla un peu trop vîte, dit le Chancelier de Chiverny dans ses Memoires, n'étant à propos de desesperer jamais des personnes de telle condition. Car ce Duc, outré de desespoir d'un si extraordinaire traitement, se jeta tout-à-fait du côté du Roi d'Espagne, & alla trouver l'Archiduc en Flandre, qui ne manqua pas de le bien recevoir, & gratifier autant qu'il pût, en lui procurant de grosses pensions d'Espagne : de sorte qu'il eût plus d'honneur & de repos en Flandre, qu'il n'en eût jamais pû recevoir en France, où il fût demeuré à la misericorde de ses créanciers, ausquels il devoit plus qu'il n'avoit vaillant. C'est pourquoi il faloit le ménager, ainsi que c'étoit l'intention du Roi, afin de le conserver pour la France, & non pour l'Espagne. Mais la considération du Parlement n'alla pas jusque-là.] Ce que *Don Carlos Coloma* dit au sujet de l'arrest foudroyant rendu contre ce Duc, mérite d'être raporté ici. [Cete rigueur anticipée, dit-il, aigrit si fort l'esprit généreux de ce Prince, qu'il en prit résolution d'être espagnol en tout & par tout; & comme tel, en arivant à l'avant-garde de l'Infanterie Espagnole, qui marchoit vers la Fére, il quita publiquement son écharpe noire, brodée de larmes d'argent,(comme la portoient les Princes de la Maison de Guise, depuis qu'ils avoient pris les armes pour vanger la mort du Duc & du Cardinal) & mit une écharpe rouge, qu'il a portée en qualité de serviteur & de vassal de la Maison de Bourgogne, plus de 2[?]. ans durant.] *Livre* 8. *de son Histoire des Guerres de Flandre.*

vice qu'il pourroit :[3] qu'il sembloit que S. M. lui donnât espérance d'accepter sa bonne volonté, sous condition, s'il obtenoit certaines graces pour le sieur *Antonio Perez*[4], plûtôt que purement & simplement : qu'il vouloit bien faire pour ledit sieur *Antonio Perez* tout ce qui seroit en sa puissance ; mais qu'il lui sembloit, que comme sa qualité & sa cause étoit fort diferente de celle dudit sieur *Perez*, sa condition aussi ne devoit dépendre de celle dudit sieur *Perez* :[5] qu'il vouloit envoyer de nouveau ledit gentilhomme vers S. M. pour lui remontrer ce que dessus ; & espéroit que S. M. useroit envers lui de la même clemence & bonté, dont elle avoit usé envers tant d'autres,

[3] Il avoit écrit au Roi la letre suivante :

SIRE,

Les choses passées se peuvent plûtôt regreter qu'amander, ausquelles l'excuse le plus souvent sert de renouvellement, & l'oubliance de remede. La généreuse clémence de V. M. s'est autant fait paroître en pardonnant, que la force de ses armes en subjuguant. Si je n'ai plustost mérité d'estre reconcilié en l'honneur des bonnes graces de V. M. j'espére que le même tems, qui m'en avoit separé, me remetra sous son obéïssance ; & qu'elle considerera, que celui qui arrive le plus tard, recompense quelquefois la perte du tems par le mérite. C'est pourquoi, Sire, j'ose en portant aujourdui à V. M. les arres de ma tres-humble sujetion & servitude, la suplier tres-humblement d'oublier & pardonner les ofenses passées, & me faire, s'il lui plaît, participant des efets de sa royale bonté, protestant de demeurer à jamais, Sire, de V. M. Tres-humble, tres-obéïssant, & tres-fidelle sujet & serviteur, LE DUC D'AUMALE.

[4] Lorsque les Plénipotentiaires de France & d'Espagne s'assemblérent à Vervin, pour traiter la Paix, *Antonio Perez* écrivit une letre au Roi, pour le faire souvenir de la promesse, que S. M. lui avoit faite auparavant, de le comprendre, avec sa femme & ses enfans, dans cete Paix. [Sire, dit-il, l'heure est venüe de montrer vôtre bonté naturelle, par l'accomplissement de la parole royale, que V. M. m'a donnée de me faire rendre ma femme, mes enfans, & mes biens.] Et sept ou huit lignes aprés: [Mais j'avertis V. M. que j'ai apris de tres-bonne part, que les Plénipotentiaires d'Espagne ont receû un ordre de procurer, autant qu'il sera possible, que Monsieur d'Aumale soit compris dans le Traité ; mais d'éluder les propositions qui pouroient leur être faites reciproquement en faveur d'*Antonio Perez*. Ce qui montre à V. M. que ma Cause a besoin d'un secours extraordinaire ; & que si je suis compris en cete Paix seulement sous une clause générale, & non point par un article particulier, la protection de V. M. ne me servira de rien en Espagne, où cete clause sera interpretée pour une permission tacite de se vanger sur mes enfans.]

[5] Quant à la retraite d'*Antonio Perez* en France, les Espagnols rendirent bien le change à Henri IV. par celle qu'ils donnérent en 1609. & 1610. au Prince de Condé, à la Cour de Bruxelles, où la Princesse, sa femme, fit gloire de porter le vertugadin; puis à Milan, où le Comte de Fuentes eût le plaisir d'avoir pour second, & pour instrument de sa rage contre ce Roi, le premier Prince de son sang; & qui pis est, un Prince, qui se disoit publiquement l'héritier présomptif de la Couronne, quoique le Roi eût alors des enfans mâles nez en légitime mariage. *Ibi novandi haud qua-*

qui

qui n'en étoient plus dignes que lui. Cependant, me requeroit de faire entendre à S. M. cete sienne bonne disposition & dévotion. Je lui répondis le mieux que je pûs pour sa consolation, & pour la conservation & acroissement de sa bonne volonté : lui prometant d'avertir le Roi de l'honneur qu'il lui avoit rendu en ma personne, & des bons propos qu'il m'avoit tenus. Et le lendemain au matin je fus en son logis pour lui rendre sa visite ; mais il en étoit jà parti, à-cause que la Reine étoit sur son partement : & je le fus trouver chez ladite Reine, & lui dîs, comme je venois de son logis ; & fis avec lui le compliment convenable à l'ocasion, qu'il m'en avoit donnée le jour auparavant.

Un Gentilhomme Italien, apellé le Colonel *Orfeo*, envoyé par Monsieur de Lorraine, me vint trouver le Dimanche au soir 15. de ce mois, & m'ayant rendu une letre de mondit sieur de Lorraine, par laquelle S. A. me recherchoit de m'employer au fait de la dispense pour le mariage de Monsieur le Prince son fils, & de Madame, sœur du Roi ; je dîs audit Colonel qu'il n'y avoit aucun moyen d'obtenir ladite dispense, si madite Dame ne se faisoit catolique. Sur quoi ledit Colonel me repliqua, que madite Dame n'étoit point résolüe pour encore à se faire catolique ; & que cependant, si ledit Prince ne l'épousoit bien-tôt, le Roi se tiendroit pour afronté, & feroit la guerre à Monsieur de Lorraine, & ruineroit tous ses pays & sujets ; & qu'il faloit que le Pape eût égard à cela. Je vis bien, que c'étoient des inventions qu'on envoyoit dire au Pape, & semer en cete Cour, pour rejetter sur le Roi toute l'envie & la haine de ce mariage entre parens, sans dispense, & entre personnes de diverse Religion, [6] sans respect de ce que les Princes Lorrains se sont toûjours dits les pilliers de la Religion Catolique. Qui fut cause, que le len-

quam dissimulare, spe aliquando regno potiundi efferri : quæ ab Hispanis libenter non audiebantur modò, sed fovebantur, ut Henrici potentiam frangerent, domesticisque dissidiis robur fortissimi Regis debilitarent : dit le Morosin dans son Histoire de Venise. Voilà ce qui fâchoit & inquietoit horriblement Henri IV. & certes avec raison. Car si Antoine Perez avoit acheté la protection de la Couronne de France, de la revelation des secrets du Conseil d'Espagne, Henri tenoit pour certain, que le Prince de Condé se vangeoit de lui auprès des Espagnols, aux dépens des secrets de la Famille Royale, pour autoriser les prétentions qu'il avoit de lui succeder à la Couronne.

[6] Le Duc de Luxembourg écrivant de Rome au Roi sur le sujet de ce mariage, lui mande une particularité, qui montre que ces archicatoliques Princes de Lorraine, procedoient en cete afaire avec beaucoup plus d'ambition, que de religion. [Le Pére Commolet m'a dit, se vantant de le savoir de fort bon lieu (c'est Monsieur de Luxembourg qui parle) que si V. M. vouloit se contenter qu'on passât outre à ce mariage, qu'en Lorraine on n'auroit point d'égard à la Religion ; mais qu'on le paracheveroit, sans même se soucier d'aucune dispense du Pape. *Car*, disoit-il,

demain lundi au matin 16. jour de ce mois je m'en allai trouver Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auquel ledit Colonel m'avoit dit vouloir parler, & par lui être introduit au Pape: & lui découvris cet artifice, & le priai d'en avertir le Pape, vers lequel il alloit, & de s'en garder lui-même. Le jeudi au soir 19. j'envoyai demander audience pour le lendemain vendredi, afin de le dire moi-même au Pape, & de lui parler des choses contenües en vôtre dépêche du 8. d'Octobre: mais je ne la pûs avoir, ni aucun des Ministres des Princes, dautant que le Pape étoit las, & avoit un peu de goute, pour la peine qu'il avoit prise le jour des épousailles de la Reine d'Espagne.

Et dautant que le partement de S. S. de Ferrare étoit publié pour le lundi ensuivant 23. de ce mois, & qu'il y a trop à faire à partir avec un Pape; je me mis devant le samedi 21. & le vins atendre en cete ville de Bologne, où j'arrivai le Dimanche 22. Sa Sainteté toutefois ne partit de Ferrare que le jeudi 26. & arriva en cete ville le vendredi 27. le samedi 28. donna audience aux seigneurs & gentilhommes Bolognois; hier Dimanche au matin fit la chapelle du premier Dimanche de l'Avent, & aprés dîner continua de donner lesdites audiences. Je fus parler à Monsieur le Maître de la chambre, pour savoir s'il y auroit moyen d'avoir audience pour nous gens de Cour, avant que S. S. partît de cete ville: & il me répondit, que S. S. partiroit demain, & que n'ayant plus qu'un jour à demeurer ici, si la chose dont j'avois à parler n'étoit fort pressée, il étoit d'avis, que je la diferasse à quand nous serions à Rome; & ainsi l'ai-je fait. S. S. partira demain, voulant arriver à Rome avant les fêtes de Noël. Je la suivrai de prés, & tâcherai de la devancer sur les chemins, & d'arriver à Rome avant elle; & de-là je vous écrirai plus amplement.

Monsieur le Cardinal de Florence fait de tres-bons ofices au Roi envers le Pape, envers les Seigneurs de ce Collége, & envers toute cete Cour. Je l'ai entretenu quelquefois depuis la derniere que je vous écrivis. Il se loüe infiniment de S. M. & de vous, & de Monsieur de Bellievre.

l'homme épousant une femme hérétique, en intention de la réduire à la Religion, sa dispense lui est toute aquise pour le mérite de cete intention, ayant espérance de la reduire aprés ledit mariage. Le Pape, ajoûte ce Duc, se voulant comme réjoüir que le mariage de Madame en Lorraine ne se fesoit pas, dît, qu'il n'eût pas voulu qu'elle eût aporté une tache de sa Religion en une Maison si catolique. Mais je relevai soudain la parole, supliant S. S. de considérer de bien prés le desir de la Maison de Lorraine pour cete alliance, dautant qu'elle y trouveroit peutêtre plus d'ambition, que de zele envers la Religion. *Letre du 16. Février* 1598.

Quand le Connétable de Castille, Gouverneur de la ville & Duché de Milan étoit à Ferrare derniérement, il dît à Monsieur d'Aumâle, que deux des voleurs qui avoient volé le bagage de Monsieur de Luxembourg, avoient été pris prisonniers; & qu'on avoit recouvré la moitié des choses, qui avoient été volées. S'il est vrai ou non, je m'en remets à ce qui s'en trouvera à la fin. Aussi a-t-on écrit de Bresce, qu'il y étoit arrivé quelques-uns qui portoient à vendre des choses, qu'on estimoit être de celles-là: & le sieur d'Embourg secretaire de mondit sieur de Luxembourg y est allé, pour faire arrêter lesdites choses & les hommes. A tant, &c. De Bologne, ce lundi dernier jour de Novembre 1598.

LETRE CLXVII.

A MONSIEUR LE DUC DE GUISE.

Monseigneur, Je viens tout presentement de recevoir une letre de Monsieur le Grand-Duc de Toscane, par laquelle il se plaint de ce qu'on a induit le Capitaine *Rinuccini* à consigner entiere la Tour S. Jean à Mr de Piles, & me recherche de vous écrire, à ce que ladite Tour soit démolie, suivant ce qui fût convenu lors que l'acord fut fait entre le Roi & lui, moi traitant pour & au nom de S. M. & suivant aussi ce que vous avez promis vous-même par un écrit, que vous avez fait délivrer audit Capitaine *Rinuccini*. Sur quoi je vous dirai, Monseigneur, que je ne veux entrer en rien, qui puisse être de vôtre connoissance ou jugement, de quoi je me remets à vous. Mais hors cela, je vous certifie & ateste, en foi & parole d'homme-de-bien, & de Prélat, que par les articles, qui furent acordez entre S. A. & moi, traitant pour le Roi, comme dit est; il fut dit & acordé, que mondit seigneur le Grand-Duc pourroit faire démolir tous les Forts, qu'il avoit fait bâtir en l'Isle de Pomegues; & que cela avec tous les autres articles acordez a été ratifié par le Roi; & que j'en portai à S. A. les letres patentes de ratification de S. M. au mois d'Aoust dernier; & qu'il est juste & raisonnable que cela soit observé; & que je crois aussi que telle soit la volonté du Roi; & que pour mon regard je desire que S. A. soit contente de cela, & de toutes autres choses convenuës & acordées. A tant, Monseigneur, &c. De Bologne-la-grasse, en mon voïage de Ferrare à Rome, ce 3. Decembre 1598.

LETRE CLXVIII.

A MONSIEUR DE VILLEROY.

MONSIEUR, Les dernieres letres, que je vous ai écrites sont de Ferrare du 17. & de Bologne du dernier de Novembre, en continuation desquelles je vous dirai, que le Pape partit de Bologne le mardi premier jour de ce mois, comme je vous avois écrit qu'il devoit faire; & j'en partis le vendredi suivant 4. de ce mois. Le jour avant que j'en partisse, j'y receûs une dépêche de Monsieur le Grand-Duc de Toscane, qu'il m'envoya par un courrier exprés, de la teneur qu'il vous plaira voir par la copie que je vous en envoie. La somme de ladite dépêche est, que ledit Seigneur Grand-Duc montroit être fort marri de ce que la Tour S. Jean de l'Isle de Pomegues n'avoit été démolie; & desirer, que j'écrivisse à Monsieur de Guise, qu'il la fist démolir. Je n'estimai point devoir tant présumer, que de requerir mondit sieur de Guise, qu'il la fist démolir, pour plusieurs respects; ni aussi devoir refuser S. A. tout à plat, atendu que j'avois fait l'acord avec lui au nom du Roi. Et partant je me résolus sur l'heure même, d'écrire à Monsieur de Guise une letre de la teneur portée par la copie que je vous en envoie, & la mandai à Monsieur le Grand-Duc à cachet-volant, afin qu'il la vist, ne voulant point lui donner à entendre une chose pour autre, & lui écrivis, que je ne l'avois pû faire mieux que de la sorte que je le lui mandois. Et m'élargissant davantage en la réponse, que je fis à M^r le Chevalier *Vinta*, son Conseiller & Secretaire d'Etat, je lui écrivis, que quelque promesse qu'eût faite Monsieur de Guise, il ne pouvoit plus faire démolir ladite Tour sans nouveau commandement du Roi, puisque Mr de Piles s'en trouvoit saisi au nom de S. M. & que quand Monsieur de Guise le commanderoit, j'estimois que ledit sieur de Piles ne lui obéïroit sans commission du Roi.[1]

[1] En France, les Lieutenans, qui sont adjoints aux Gouverneurs de Provinces, ne sont point les Lieutenans de ces Gouverneurs, mais du Roi, qui les met de sa main, tels qu'il lui plait: à raison dequoi ils sont apellez *Lieutenans de Roi*. Et pareillement les Gouverneurs particuliers des Villes, des Citadelles, & des Forts, quoiqu'inferieurs aux Gouverneurs & aux Lieutenans de leur Province, ne reconnoissent leur autorité que du Roi, & dépendent immédiatement de lui. De sorte que les Gouverneurs de Provinces ne peuvent rien entreprendre contre le service du Roi, sans être aussi-tôt traversez & ruinez par les Gouverneurs particuliers, qui sont autant d'inspecteurs & de surveillans. Bien en prit à Henri III. à qui la fidélité des Gouverneurs des villes conserva plusieurs Provinces, dont les Guises avoient le Gouvernement, ou les Gouverneurs pour amis.

Par la letre que ledit sieur *Vinta* m'écrivit, vous verrez comme il me ramentevoit le fait du seigneur Comte *Ottavio Avogadro*, dont je vous avois écrit de Florence, sur l'instance que S. A. m'en avoit faite. Si d'avanture le commandement n'en avoit été donné à Monsieur le Président de Villiers, à son partement pour Venise, je vous prie le lui faire faire par la premiere dépêche, que vous lui ferez aprés la reception de cete-ci. Car outre qu'il est bon de complaire au Grand-Duc, vous savez combien il importe au service & réputation du Roi, de s'obliger des personnes de telle noblesse, & de telle valeur & estime qu'est ledit seigneur Comte *Ottavio Avogadro*.

Au demeurant, aprés que je fus parti de Bologne ledit jour 4. de ce mois, je m'en vins par le chemin de la Romagne, & fis telle diligence, que je devançai le Pape à Senigaille, & arrivai un jour devant lui à *Loreto*, où aiant fait mes dévotions, j'en partis avant que S. S. y arrivât: & continuant mon voyage, je me rendis en cete ville de Rome le 15. de ce mois.

Le lendemain au matin 16. de ce mois entre 15. & 16. heures, qui pouvoit être au compte de Paris entre 9. & 10. heures du matin, je receûs la dépêche du Roi & la vôtre du premier de ce mois, portée par un courrier exprés, dépêché de Lion par le sieur Orlandin, avec une sienne letre à moi datée du 5. de ce mois à minuit. Ce jour que je la receûs étoit le mecredi des quatre-temps, & le Pape étoit en voyage, n'ayant avec soi que trois Cardinaux, Baronio, Cesis, & Aldobrandin: lequel Aldobrandin retournant de Milan, où il étoit allé acompagner la Reine d'Espagne, comme je vous ai écrit ci-devant; avoit atteint le Pape à *Loreto*, où l'on dit qu'il a chanté sa première messe. Par ainsi, quand ladite dépêche m'eût été rendüe plustost, S. S. n'en eût fait autre chose, puisque les Cardinaux ne se font par les Papes, qu'en Consistoire; & qu'avec trois Cardinaux seulement, il ne se fait point de Consistoire. Outre que S. S. ne veut point faire de Cardinaux que le plus tard qu'il pourra; & crois qu'il a tant plus volontiers disposé du temps de son partement de la façon qu'il a fait, afin que lors que les quatre-temps écherroient, il se trouvât en voyage, & sans nombre competent de Cardinaux; & que cela lui servît d'excuse, & le preservât même de l'importunité, qu'on lui fait quand on aproche des quatre-temps. J'ai opinion qu'il veut gagner l'Année-sainte 1600. & outre la marque qu'elle aura du Jubilé, la signaler encore d'une promotion numereuse: & même qu'il pourra mourir des Cardinaux entre ci & là: comme il y a déja onze lieux vacans, du nombre de septante, préfix par la Bulle de Sixte V.[1] & y a encore deux ou trois Cardinaux qui sont fort ma-

[1] Sixte V. publia en 1586. une Bulle, qui fixoit le nombre des Cardinaux à

lades, & ne prometent d'eux guere longue vie.

Ledit jour de mecredi des quatre-temps 16. de ce mois que je receûs ladite dépêche, le Pape faisoit le chemin de *Foligno* à *Spoleto*; & le jeudi aprés fit celui de *Spoleto* à *Narni*; le vendredi de *Narni* à *Civita-Castellana*; le samedi de *Cività-Castellana* à *Castelnovo*; le Dimanche 10. de ce mois de *Castelnovo* à Rome, où il arriva en bonne santé. Je n'estimai point devoir demander audience hier lundi, ni ce jourdui mardi, lui ne faisant qu'arriver, & moi n'ayant chose qui presse: & y aiant plusieurs personnes, & même tous ces Cardinaux, qui n'ont point fait le voyage de Ferrare, qui ont à lui baiser les piés, & à traiter quelque chose avec S. S. Mais pour ce que le jour & fête de Noël se rencontre au vendredi prochain, & qu'il n'y auroit propos de demander lors audience, ni de quelques jours aprés; je regarderai si je la pourrai avoir demain, & quand je l'aurai, soit demain, ou une autre fois, je croi que je me resoudrai de lui bailler la letre, que le Roi lui écrivoit par cete derniere dépêche. Car encore que la saison en soit passée, & que S. S. n'en fera autre chose pour cete heure; si-est-ce que cela pourra servir à lui faire connoître le soin, que S. M. a de la future promotion, & l'estime qu'elle fait des sujets pour qui elle lui écrit; & à y disposer & preparer S. S. de bonne heure pour l'avenir. Rendant celle de S. S. je rendrai aussi celle que le Roi écrit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, & retiendrai celle qui s'adresse à Monsieur le Cardinal de Florence jusques à ce qu'il soit en cete ville, où il se rendra bien-tôt aprés les fêtes, qu'il est allé passer à Florence: comme il me dît lui-même à Bologne qu'il ne tarderoit guere à se rendre par-deçà, à cause que le Pape l'a fait Chef de la Congrégation des Evêques, au lieu du feu Cardinal Alexandrin qui y présidoit.

Si j'ai audience demain, je vous en ferai une autre letre à part. Cependant, je loüe grandement le soin que le Roi a eû d'écrire pour

soixante dix; savoir, six Evêques, cinquante Prêtres, & quatorze Diacres. Il avoit eû envie de le fixer à soixante, pour rendre le Cardinalat plus auguste, par la dificulté d'y parvenir; mais l'exemple des 70. Sages d'Israel le fit changer d'avis. *Ut veteris synagogæ figura*, dit-il dans sa Bulle, *Sanctæ & Apostolicæ Ecclesiæ veritati respondeat, sequi cupientes mandatum Domini factum ad Moysen, de congregandis septuaginta viris de senibus Israël, quos nosset senes populi esse & Magistros, ut secum onus populi sustentarent, & non ipse solus gravaretur, super quos ad ostium tabernaculi ductos, loquente Domino, Spiritus requievit; de venerabilium fratrum nostrorum consilio perpetuò statuimus & ordinamus, ut in posterum connumeratis omnibus cujusque Ordinis Episcopis, Presbyteris, & Diaconis Cardinalibus, qui nunc sunt, quique in futurum creabuntur, cuncti simul numerum septuaginta nullo unquam tempore excedant; ac talis numerus, quovis prætextu, occasione, vel causa, etiam urgentissima, minimè augeatur.*

le seigneur Alexandre Pico, & l'élection que S. M. a faite de la personne de M[r] de Sillery, que je servirai de toute ma puissance & afection, & suis tres-aise de ce que Monsieur de Luxembourg est arrivé sain & sauf. Depuis mes dernieres je n'ai rien apris du fait de son bagage, qui lui fut volé sur le Lac Major, aux confins du Duché de Milan, & attens de savoir ce qu'aura fait à Bresce le sieur d'Embourg, son secretaire.

Je n'ai point encore receû la letre que vous dites m'avoir écrite le 8. de Novembre en réponse à la mienne du 27. Septembre ; & eûsse été bien ébahi d'entendre que cete mienne dudit jour 27. Septembre étoit la derniere, que vous eûssiez reçûe de moi, n'eût été que ledit Orlandin m'a écrit avoir receû dés le premier jour de ce mois une dépêche mienne du mois d'Octobre & de Novembre, où vous aurez trouvé huit de mes letres, une au Roi, & les autres à vous ; & suis bien-aise de ce qu'avant le partement de M[r] de Sillery, vous aurez receû celle qui parle de la dissolution qu'on desire faire du mariage : vous priant de bien considerer les huit cas de la cognation spirituelle, dont je vous écrivois, comme les plus aisez & les plus probables moyens qu'on sauroit trouver.

Le Chanoine de l'Eglise de Verdun, qui avoit été mis en prison, en a été enfin mis hors, aprés y avoir été detenu quasi tout le tems que nous avons été absens de Rome. Aussi épia-t-on le temps que Monsieur de Luxembourg ni moi n'y fussions point, pour exécuter leur vangeance contre cet honnête-homme ; en haine de ce qu'il a toûjours défendu courageusement les droits de son Eglise ; & de ce que le Chapitre a eû recours au Roi, pour le preserver de l'opression qu'on leur fait, & imploré la protection que S. M. leur doit. Je ne me puis assez émerveiller de la violence de ces gens, qui leur ôte même la connoissance du tort qu'ils font à leur réputation, & à leurs afaires encore, s'ils avoient à faire à des gens, qui eûssent autant de soin de se garder d'eux, comme ils en donnent ocasion, & comme ils continüent en la cupidité d'enjamber toûjours sur autrui, & d'usurper ce qui ne leur apartient point. Si le Roi s'en plaint ouvertement, comme vous m'écrivez, il a trop de raison, & j'ai bien de la peine à me retenir de vous en dire tout ce que j'en pense. Mais j'espére, que ce jour ne passera point que je n'aie parlé audit Chanoine, & seû de lui les particularitez de cete procedure. Et pour peu que j'y trouve la chose disposée, je m'en plaindrai au Pape en ma premiere audience, de telle façon qu'ils n'auront pas beaucoup gagné en cete poursuite. Et ferai ci-aprés toute autre chose que j'estimerai être pour le soulagement dudit Chanoine, & pour le bien dudit Chapitre.

A tant, ai-je répondu à vôtre dite dépêche du premier de ce mois.

Quant aux autres choses d'ici, il se dit, que Monsieur de Savoie, qui n'a pas visité le Pape pendant que S. S. a été à Ferrare, le veut venir voir ici un de ces jours *incognitò*, & faire comme s'il n'avoit déliberé que de venir payer un vœu à N. Dame de Lorete; [3] & puis par ocasion donner jusques ici: mais qu'en efet & à la verité il n'a autre fin, que de s'insinuer de plus en plus aux bonnes graces du Pape, & le charmer entant qu'il pourra pour l'induire à lui adjuger le Marquisat de Saluces. Toutefois j'estime, que S. S. aura plus d'égard à la verité & solidité des raisons qui lui seront alleguées, qu'à la vanité des flateries & calomnies.

Pendant que le nouveau Roi d'Espagne a été par-delà en danger de maladie, ces jours passez; la Reine, son épouse, l'a été à Milan du feu, qui se prit à sa chambre, pendant qu'elle & sa mére dormoient, par la negligence d'une de ses femmes de chambre, qui oublia d'éteindre un bout de chandelle, [4] qu'elle avoit ataché à un des ais dont la chambre étoit fourrée; & falut emporter en bien grande hâte ladite Reine hors de sa chambre, toute nüe. Il se dit, que pour tout le mois de Janvier prochain elle ira s'embarquer à Gennes, pour passer en Espagne.

Monsieur le Cardinal de S. George l'a visitée à Milan, & continüe en sa premiere resolution de s'en aller tenir en une sienne Abbaye prés de Salerne, sans retourner en cete Cour.

Il ne fut point vrai, que le Grand-Maître de Malte fût mort; bien a-t-il été malade, & est fort vieux & caduc.

Il y a au Palais si grand' presse d'audiences de Cardinaux, & d'autres, que moi n'ayant rien de pressé, j'ai estimé mieux faire, de diferer à demander audience jusques aprés ces premieres fêtes. A tant, &c. De Rôme ce mardi 22. Decembre, 1598.

[3] Quand les Princes font des voyages de devotion hors de leurs Etats, c'est alors qu'il faut se défier davantage d'eux: car la plupart de ces voyages sont des mistéres de politique, & des avantcoureurs de ligues & de guerres. Ce siecle en a fourni de beaux exemples; & quelques-uns si récens, que personne n'a besoin d'en être mieux informé.

[4] Il arriva un pareil accident à Madame l'Electrice de Baviére, Henriete-Adelaïs de Savoie, mére de feüe Madame la Daufine, par la faute d'une femme de chambre Piémontoise, qui passant les nuits à lire des Romans, laissa tomber un bout de chandelle allumée sur son lit, ou sur des habits, d'où le feu prit si bien à l'apartement de l'Electrice, que tout le Palais de Munich en aloit être consumé, avec toute la Famille Electorale, si Dieu n'y eût mis la main. Voilà ce que produit souvent la lecture nocturne des Romans, le feu au logis, & l'amour au cœur.

TRAITE'

TRAITÉ FAIT ENTRE LE ROY HENRI IV. & Ferdinand, Grand-Duc de Toscane, pour la restitution des Isles d'If & de Pomegues.

COmme ainsi soit, qu'aprés la mort du Tres-Chretien Roi de France, Henri III. le Capitaine Bosset, Châtelain du Château d'If, destitué de munitions & solde necessaire pour la conservation de cete forteresse & rocher, fût en peril par necessité forcée, de la remetre au pouvoir des Heretiques, avec dommage évident de la cité de Marseille, & de toute la Comté de Provence: & partant sachant, que Madame la Grand-Duchesse avoit été élevée en France, eût eû recours à sa protection, demandant garnison du Serenissime Grand-Duc, son mari, sous deux conditions: La premiére, que ledit Château & Isle d'If se maintiendroit & conserveroit pour celui qui seroit declaré Roi de France, & receû & admis pour tel par la Sainte Eglise Catolique Romaine: L'autre, que ledit Châtelain ne pourroit être astreint à délivrer ledit Château & Isle à aucun autre Prince, ou personne, qu'à un Roi de France catolique. Et comme ainsi soit que ladite Dame eût obtenu, que le susdit Sérénissime Grand Duc mandât, avec ses galéres, des soldats, vivres, & munitions de guerre audit Château, comme il a fait plusieurs fois, & amplifié, depuis, la forteresse, & payé continuellement la garnison, qui y a toûjours été maintenüe depuis ledit temps: ayant de plus, l'année passée, pour bonne fin, bâti un nouveau Fort, ou plusieurs Forts en l'Isle de Pomegues, & iceux munis & pourveûs de garnison; & pareillement payé la garnison, outre la fabrique faite: Et ayant le Tres-Chretien Roi de France Henri IV. derniérement, par le moyen du Révérendissime Monsieur d'Ossat, Evêque de Rennes, son Conseiller d'Etat, & en ceci son Procureur, recherché Son Altesse, qu'elle lui restituât lesdites places apartenantes à la Couronne de France, & à S. M. comme Roi Tres-Chretien d'icelle; & conformément à ce qui avoit été promis, dés le commencement, au Châtelain Bosset, comme il a été dit ci-dessus. De là est, qu'entre S. M. & pour elle, ledit Révérendissime Monsieur d'Ossat, d'une part; & S. A. pour soi, d'autre; ont été arrêtez & acordez les suivans articles.

I. Que Son Altesse retirera du Château & Isle d'If dans quatre mois, à commencer de ce jourdui, premier de May, & finir pour tout le mois d'Aoust prochain, les Capitaines & soldats qu'elle y a, & délivrera ledit Château & Isle d'If à Sa Majesté, sans aucune démolition.

II. Pourra neanmoins S. A. en faire emporter son artillerie, armes, salpêtre, & autres choses siennes, laissant audit Château d'If l'artillerie, armes, & autres choses du Roi, qui y étoient lorsque les gens de S. A. y entrérent; & aussi les poudres & balles, qui y ont été portées par ceux de S. A puisqu'elles doivent être payées à S. A. selon qu'il sera contenu en l'article prochain suivant.

III. A été calculé & verifié, avec la parole encore & afirmation de S. A. en foi de Prince, & aprouvé par ledit sieur d'Ossat, & arrêté, que S. A. y ait dépensé vraîment & réellement, du jour qu'il envoya ladite garnison, jusques & pour tout le mois d'Avril passé, pour l'entretenement d'icelle, & pour ladite

fortification, poudres, & autres munitions, la somme & quantité de deux-cens-vint-trois-mille-cinq-cens-cinq écus de monnoie florentine; lesquels, reduits à écus au soleil, font cent quatre-vints-quinze-mille cinq-cens soixante & sept écus d'or au soleil; & la dépense qu'il faudra faire pour les quatre mois prochains, a été évaluée (à raison de mille quatre-cens soixante-six écus par mois, de monnoie florentine,) à la somme de cinq-mille neuf-cens huit écus de monnoie florentine; (lesquels, réduits à écus au soleil comme dessus, font cinq-mille cent-soixante & dix écus d'or au soleil) qui ajoûtez à la précedente de cent quatre-vints-quinze-mille cinq-cens soixante & sept écus d'or au soleil, montent en tout à deux-cens-mille sept-cens trente-sept écus d'or au soleil.

IV. Et partant ont convenu, que pour ladite somme de deux-cens-mille sept-cens-trente-sept écus d'or au soleil, S. M. avant que ladite restitution s'en ensuive, se reconnoîtra debitrice de S. A. en forme valable; & fera verifier & enteriner ladite reconnoissance en sa Chambre des Comptes, & ailleurs où besoin sera, sans aucune dépense de S. A. & pour toute la susdite somme de deux-cens-mille sept-cens trente-sept écus d'or au soleil, S. M. donnera assignations des meilleures & plus valables de son Royaume, pour en être S. A. remboursée à raison de cinquante-mille écus au soleil, ou la valeur, par chacun an, jusques à l'entier payement desdits deux-cens-mille sept-cens trente-sept écus d'or au soleil.

V. Et fera le Roi, que douze personages François, que S. A. fera nommer à S. M. pour tout le mois prochain, (de ceux toutefois, qui au temps que ladite nomination se fera, seront prés S. M. ou à vint lieües aux environs) s'obligeront eux, & leurs heritiers & successeurs, vers S. A. par instrument public, avec serment & autres solemnitez necessaires, comme principaux & principalement, & chacun pour sa part & portion, en leur propre nom, de payer du leur toutes fois & quantes que lesdites assignations, que S. M. donnera, pour n'être suffisantes, ou pour être converties en autres usages, jaçoit que ce fût par commandement du Roi, ou pour quelque autre cause que ce soit, & accident, bien que fortuit, & inopiné, & non acoûtumé, ne sortissent leur efet; de façon que S. A. fût en tout, ou en partie, empêchée, ou ne pût recevoir lesdits cinquante mille écus par chacun an, jusques à l'entier payement de toute la somme de deux-cens mille sept-cens trent-sept écus d'or au soleil. Prenant lesdits prometeurs sur eux-mêmes, & sur leurs heritiers & biens, tout le peril qui en ceci pourroit advenir, pour quelque accident & cause que ce soit. Lesquelles obligations en bonne forme sera tenüe S. M. faire consigner dans les susdits quatre mois à S. A. ou à ses Agens en la Cour Tres-Chretienne; & avant ladite consignation ne s'ensuivra ladite restitution.

VI. Son Altesse retirera aussi, dans les quatre mois susdits, de l'Isle de Pomegues les Capitaines & soldats qu'elle y a, laissant ladite Isle libre au Roi, aprés neanmoins que S. M. de son côté aura fait ce qui a été convenu pour le regard du Château d'If, & de ses dépenses. Et quant au Fort ou Forts bâtis en ladite Isle de Pomegues depuis l'an passé en çà, S. A. les pourra démolir dans ledit temps de quatre mois, sans toutefois deteriorer le Port, ni autres lieux de ladite Isle. Et pourra aussi S. A. enlever desdits Forts & Isle de Pomegues librement, & sans exception, l'artillerie & munitions de toutes sortes, & toute autre chose que S. A. y a.

VII. Et pour ce que Son Altesse pretend d'être crédítrice de la Couronne de France d'une partie de deniers, dont le feu Roi Charles IX. en son

vivant fut acommodé par les Princes de Toscane défunts, és guerres contre ses rebelles, & au besoin tres-urgent de ce Royaume, comme S. A. dit aparoir par instrumens publics, & par comptes faits & arrêtez en ce temps-là, entérinez & vérifiez. Partant a été convenu, que sur lesdites choses S. M. lui fera faire raison & justice, si & comme par icelle il sera obligé : sans toutefois qu'à l'ocasion de cete vieille dette la restitution du Château & Isle d'If, & de l'Isle de Pomegues, doive ni puisse en aucune façon être retardée; ni que les susdits douze persones s'entendent être obligez pour cete dette.

VIII. Et ces articles seront souscrits par S. A. & par le susdit sieur d'Ossat, avec apposition de leurs sceaux.

IX. Sa Majesté Tres-Chretienne ratifiera le contenu des presens articles dans deux mois, à compter dudit jourdui premier de May: & ne voulant S. M. ratifier, sera le present acord & écriture entendüe nulle, & de nul efet & valeur de part & d'autre; & en particulier pour la souscription & obligation de S. A. Fait à Florence au Palais de S. A. apellé *de' Pitti*, le premier de May 1598.

JUSTIFICATION DES ARTICLES PRECEDENS.

Sur la Preface.

Le Grand-Duc a desiré, que les articles de l'Acord fussent conceûs de façon, qu'aprés que le Roi les auroit ratifiez, ils peûssent être veûs d'un chacun, sans qu'il y eût aucun danger pour lui, & principalement du côté des Espagnols, qu'il craint grandement, pour être feudataire du Roi d'Espagne, à cause du Duché de Sienne, que la Maison de Medicis tient en fief de la Couronne d'Espagne : par laquelle ledit fief pourroit être retiré, comme à elle devolu par felonie, au cas qu'il se pût prouver que le Grand-Duc eût donné aide & secours au Roi contre le Roi d'Espagne. Et partant il a desiré, que pour sa justification envers un chacun, & mêmement envers lesdits Espagnols, cete preface fût mise devant lesdits articles, ainsi conçüe & minutée par l'Archevêque de Pise. Ce que l'Evêque de Rennes ne lui a deû refuser, puisqu'en ladite préface n'y avoit rien qui préjudiciât en efet au service du Roi; & qu'au contraire il y avoit quelque chose de bon pour le service de S. M. & entr'autres choses cete-ci, que le Grand-Duc confesse, qu'il s'étoit obligé, avant que d'envoyer garnison à If, de conserver & restituer cete place à la Couronne de France: & en cela même montre la fidelité, & justifie la memoire du pauvre Capitaine Bosset, qu'ils ont tant calomnié, depuis qu'ils l'eûrent spolié du Château d'If. Joint que ledit Evêque estime, qu'en une écriture, qu'on ne vouloit être cachée à persônne, toutes choses y seroient arrêtées & couchées avec plus de civilité & modération.

Ledit Evêque s'arrêta sur le mot d'*Heretiques*, qui est en ladite préface; & fit quelque dificulté de le passer : mais il fut fort instamment requis de le laisser ainsi. Ce qu'il fit enfin, aprés qu'il lui fut remontré, qu'encore que la vérité requît, qu'au lieu d'*Heretiques* il y eût *Espagnols*, ce néanmoins cela ne nuisoit de rien au Roi, qui avoit receû le service; & profitoit grandement à S. A. qui

l'avoit servi, en ce qu'on ne donnoit aucune prise aux Espagnols, qui en étoient ofensez, & lui en vouloient mal.

Aussi ne vouloit ledit Evêque, qu'en la préface fût faite mention de Madame la Grand Duchesse, pour les raisons ci-devant écrites par lui à Monsieur de Villeroy, en sa letre du 17. d'Avril. Mais il lui fut remontré, que la verité du fait le portoit ainsi, & que cela ne nuisoit de rien au Roi, & servoit au Grand Duc de quelque excuse & ocasion de s'être mêlé de ces choses-là de Marseille, qui étoient réüssies tout au contraire de ce que les Espagnols vouloient. Bien fit ôter ledit Evêque de ladite préface, là où il se parle du recours que le Capitaine Bosset eût à ladite Dame Grand-Duchesse, ces mots, *pour la servitude que ledit Bosset faisoit profession d'avoir avec le Serenissime Seigneur Duc de Lorraine, pere de ladite Dame*; & au lieu de ces mots-là, fit metre ceux-ci, *sachant que Madame la Grand-Duchesse avoit été élevée en France*; afin que ceux qui liront ladite écriture, connoissent, que l'adresse dudit Bosset à la Grand-Duchesse, & ce qu'elle en avoit fait, avoit été pour le regard de la France, & non de la Lorraine.

Là où il se parle des Forts faits l'année passée en l'Isle de Pomegues, on avoit mis, que ç'avoit été *pour la défense du Château d'If*: & ledit Evêque le fit ôter, comme chose contraire à la verité, & à l'intention qu'il avoit de ne leur laisser passer rien de la dépense par eux faite à la construction desdits Forts; & leur suggera ces mots, qui se trouvent en ladite préface, *pour bonne fin*, dont ils se contenterent.

Sur le premier Article.

Au premier article n'y a rien de quoi ledit Evêque ait à rendre raison, si ce n'est du terme de quatre mois, lequel il a arbitré lui-même pour les choses que le Roi avoit à faire de son côté, afin que le temps lui sufist; comme pour ratifier, pour donner les assignations, & pour trouver & bailler les cautions. Au demeurant, il se voit par ledit article, que ledit Evêque a procuré pour le service du Roi plus que sa commission ne portoit; en ce que les Florentins ont à sortir non seulement du Château d'If, comme Sa Majesté demandoit; mais aussi du bas, & de toute l'Isle d'If, où S. M. se contentoit qu'ils demeurassent; croyant ledit Evêque, qu'il étoit expédient que les Etrangers vuidassent de ces lieux-là en tout & par-tout, tant pour les inconveniens qui pouvoient s'en ensuivre, semblables à ceux que nous avons veû advenir l'année passée, & plus grands, si le temps s'y adonnoit; que pour éviter à la grande dépense, qui s'alloit toûjours multipliant, & qu'il nous eût enfin falu payer avec plus d'incommodité & de dificulté, que nous n'aurons en ce qui a été dépensé jusques ici. Aussi n'y eût-il plus eû aucune seûreté pour le Grand-Duc à l'avenir, atendu ce que ses gens avoient fait par le passé.

Sur le second Article.

Le second article montre son équité de lui-même, sans qu'il soit besoin d'y aporter aucun éclaircissement ni justification.

Sur le troisieme Article.

L'article troisieme (comme aussi le quatrieme & cinquieme) concerne la

dépenſe faite par le Grand-Duc à l'entretenement de la garniſon du Château & Iſle d'If, & à la fortification & munitions de ladite Iſle & Château, depuis le mois d'Aouſt incluſivement 1591. juſques à la fin d'Aouſt de la preſente année 1598. Et en cet article troiſieme eſt définie & déterminée toute ladite dépenſe pour tout ledit temps, à deux-cens mille ſept-cens trente-ſept écus ſol.

Sur quoi eſt à noter, que ledit Evêque de Rennes inſiſta fort, à ce que le compte & calcul de ladite dépenſe ſe fiſt en France prés le Roi, ou bien ſur les lieux prés Marſeille, comme il étoit raiſonable. Mais le Grand-Duc, au contraire, a voulu en toutes façons, que le compte s'en fiſt à Florence; & demandoit que le Roi envoyât dans deux mois un homme à Florence, pour oüir & arrêter ledit compte. Ce que voyant ledit Evêque, qui deſiroit abreger les matiéres, & metre fin au pluſtôt à cet afaire, aima mieux devorer cete moleſtie des comptes, que de ſoufrir, que les choſes fuſſent miſes en plus grande longueur. Et s'étant ofert à oüir ledit compte, on le dreſſa, & le lui bailla de la façon qu'il l'envoie au Roi: par lequel, comme il ſe voit à la fin, ils feſoient monter la dépenſe depuis ledit mois d'Aouſt incluſivement 1591. juſques à la fin d'Avril de la preſente année 1598. à la ſomme de deux-cens quatre-vints-ſix mille ſoixante écus de monnoie florentine, à raiſon de dix jules & demi l'écu: outre la dépenſe des quatre mois ſuivans, à ſavoir de May, Juin, Juillet, & Aouſt, laquelle (à l'inſtance dudit Evêque, qui ne vouloit rien laiſſer en arriere, qui pût aporter longueur à la reſtitution des places, qu'il ſe propoſoit pour ſa fin principale) fut évaluée à la ſomme de cinq-mille neuf-cens huit écus, à raiſon de mille quatre-cens ſeptante & ſept écus, le tout de monnoie florentine.

Ledit Evêque ne demanda point qu'il fût rien rabatu de cete ſomme de la dépenſe de ces quatre mois derniers, qui lui ſembla aſſez modeſte: mais l'autre ſomme de deux-cens quatre-vints-ſix mille écus lui ſemblant par trop exceſſive, & pluſieurs parties déraiſonables, il l'eût volontiers reduite bien bas, s'il eût pû, comme il en fit rabatre quelques parties, comme il ſe verra ci-deſſous. Toutefois il eſtima ne devoir y regarder de trop prés, ains y proceder civilement, & paſſer pluſieurs choſes par connivence: 1. parce qu'il traitoit d'un grand afaire, & de la part d'un grand Roi: 2. pour ce que le Grand-Duc afirmoit leſdites parties être vraies, en parole & foi de Prince: 3. pour ce que ledit Evêque vouloit traiter ledit Grand-Duc à toute rigueur en la dépenſe des Forts de Pomegues, & ne lui en rien paſſer, comme auſſi ne lui en a-t-il paſſé rien du tout: 4. pour ce que le Grand Duc tenoit & poſſedoit les Forts & Iſles dont étoit queſtion; & que la condition des poſſeſſeurs leur donne grand avantage ſur ceux qui demandent à r'avoir le leur, & ne peuvent tenir la rigueur que la Chambre des Comptes tient aux comptables: 5. pour ce que ledit Evêque ne prometoit, que ladite dépenſe ſeroit payée comptant, ains à termes, & ſans aucun intereſt. Et partant il n'eſtima devoir debatre que dix parties, où il ne voyoit rien qui concernât ledit Château & Iſle d'If; ains il y en avoit qui contenoient des choſes avenües dés l'an 1590. auquel temps le Grand-Duc n'avoit encore envoyé perſonne auſdits lieux. Et jaçoit qu'en quelques-unes deſdites parties il s'y parlât de Marſeille, toutefois cela ne feſoit à propos, puiſque Marſeille étoit rebelle au Roi & à la Couronne.

SUR LE QUATRIEME ARTICLE.

Les promesses contenües en ce 4. article, à savoir, que le Roi reconnoîtra cete dette, & en donnera assignation, suivant le pouvoir que ledit Evêque en avoit, pour en payer cinquante-mille écus par an, semblent être telles, que le Roi n'aura ocasion de s'en plaindre, ains plûtôt de loüer, qu'on lui ait obtenu termes pour payer ladite somme; & que pendant lesdits termes il n'en paye aucun interest, & néanmoins recouvre ses places. Et qu'on ait sauvé les interests, est un des fruits de ce que le Grand-Duc a voulu, que les articles de l'acord fussent conceûs de façon, que chacun les pût voir aprés que le Roi les auroit ratifiez. Et ce fut aussi une des raisons, que l'Evêque leur allégua, quand on lui parla d'en prometre aussi l'intérest au denier douze, à savoir, qu'en une écriture qu'on vouloit être veûe un jour d'un chacun, il ne feroit beau qu'on y vît une stipulation d'intérests entre Princes, laquelle même en Italie ne seroit licite entre marchands, jaçoit qu'elle soit receûe en France.

SUR LE CINQUIEME ARTICLE.

Cet article sera celui qui moins plaira, & qui, envers plusieurs personnes, pourra faire perdre à l'Evêque de Rennes le gré, qu'autrement on lui eût pû savoir du bon acord qu'il a procuré & obtenu pour le service du Roi, & pour le repos & seûreté du Royaume. Si-est-ce que c'est l'article, auquel est principalement deû l'acord, & la restitution des places, qui s'en ensuivra.

Sur quoi est à noter, que le Grand-Duc, partie fâché de ce que le Roi ne lui a voulu fier ces places, & de ce que même en d'autres choses on montre, comme il dit, se souvenir peu des services, qu'il a faits à S. M. & au Royaume; & fâché encore de ce qu'on lui a manqué, comme il dit aussi, de l'assignation qu'on lui avoit donnée sur les Parties Casuelles, en détournant les deniers à autres usages non necessaires, & sans avoir daigné lui en écrire, ni faire dire un seul mot; partie aussi honteux de la nouveauté faite par les siens au Château d'If, & en l'Isle de Pomegues; & craignant que le Roi & les François ne l'ayent pris en trop mauvaise part, & ne s'en souviennent plus qu'il ne voudroit; partie aussi se défiant, pour toutes les choses susdites, d'être jamais payé de rien qui lui soit deû, aprés qu'il se seroit dessaisi desdites places; a voulu & persisté, que S. M. lui donnât quelques répondans, qui, au moins pour leur intérest, si ce n'étoit pour la justice, tinssent la main, qu'il fût bien assigné, & bien payé aux termes acordez; & que les assignations, qui lui seroient & avoient jà été données, ne fussent diverties à autres choses, au moins sans lui en faire dire quelque mot, & en savoir sa volonté.

Et ayant demandé premierement des marchands & banquiers en Italie, & puis reconnu, que le Roi ne lui en pouvoit donner, il fit montrer une liste à l'Evêque de Rennes, où étoient nommez plusieurs grands seigneurs du Royaume & du Conseil du Roi, & certains Italiens demeurans & conversans en France, cõme les *Bonvisi* & les *Capponi* de Lion; le sieur *Bartolomeo Cenami*, de Luques; les sieurs Zamet & *Dattisi*, & quelques autres; & vouloit que ledit Evêque promît, que le Roi feroit, que tous ceux-là, tant François qu'Italiens, répondroient tant de la somme de la dépense ci-dessus specifiée au troisieme article, que des sommes qu'il avoit pretées,

pour lesquelles lui avoit déja été donné assignation sur les Parties Casuelles.

Ledit Evêque debatit plusieurs jours, que S. A. ne devoit demander aucun répondant; & que lui ne pouvoit lui en donner ni prometre, & vouloit plûtôt s'en aller sans rien faire, que d'obliger le Roi à rien de tel. Mais voyant, que le Grand-Duc demeuroit ferme à demander des pleiges, & se vouloit servir du refus dudit Evêque pour pretexte de retenir les places; ledit Evêque, aprés y avoir bien pensé, & considerant l'importance du recouvrement desdites places, se résolut de lui ôter ce pretexte, & de le metre encore plus en son tort, & d'aquerir tant plus de justification au Roi, quelque resolution que S. M. prît aprés le refus de S. A. Aussi fut ledit Evêque à ce enhardi, parce que la dépense faite au Château d'If avoit servi à préserver la ville de Marseille de l'invasion des Espagnols, & que les autres sommes pretées par ledit Grand-Duc, avoient pareillement servi à maintenir le Roi en son Etat, & à conserver le Royaume en son entier; & que la voie de r'avoir lesdites places par guerre, étoit pour aporter infinis inconvéniens; & que pour moindres ocasions, & pour dettes moins favorables, on a autrefois veû bailler des ôtages, & les envoyer hors du Royaume. Et partant il se resolut enfin de prometre & bailler par écrit au Grand-Duc, que le Roi feroit, que douze personages François, que S. A. nommeroit dans deux mois, de ceux néanmoins qui, au temps de la nomination, seroient prés S M. ou à vint lieües aux environs, s'obligeroient de payer pour S. M. à S. A. chacun pour sa part & portion, ce que les assignations à donner, ou jà données, rendroient de moins que la somme de cinquante-mille écus par an, tant pour ladite dépense faite au Château d'If, d'un côté; que pour les sommes pretées en divers comptes, d'autre.

Ledit Evêque mit, *personages François*, pour ce qu'ils auroient plus d'interest & de volonté & zele d'entrer en obligation pour leur Prince & pour leur patrie, que n'auroient les Etrangers. Et comme le Roi auroit plus d'autorité sur eux, pour les y faire condescendre; aussi auroit-il plus de moyen de les préserver, à un besoin, de la trop grande rigueur des executions, si le Grand-Duc en vouloit abuser; que d'en garantir les Etrangers, qui ont la plus grande partie de leurs biens & fortunes hors de France, & protection de S. M. Aussi mit ledit Evêque le nombre de douze, pour ce que l'aparence en étoit plus grande envers le Grand-Duc, & que la facilité de porter, en tout évenement, chacun sa part & portion, en seroit plus facile que d'un plus petit nombre.

Ledit Evêque mit encore, *de ceux qui seroient auprés de S. M. ou à vint lieues*, afin que le Roi eût plus de moyen de leur parler, & persuader ce qui seroit de son service, & du bien du Royaume; & que le Grand Duc, en nommant des personnes qui fussent loin du Roi, & épars çà & là en païs lointains, n'eût moyen ni pretexte de tirer en longueur la restitution des places, laquelle ledit Evêque s'est toûjours proposé d'asseûrer & d'avancer par toute sa negociation, le plus qu'il lui a été possible.

Et quoiqu'on ait contesté de la part du Grand-Duc sur les mots de *François*, & *de ceux qui seroient prés du Roi &c.* jamais ledit Evêque ne s'en est voulu départir. Mais au reste, l'Archevêque de Pise a mis en l'article, que ledit Evêque en avoit dressé & baillé par écrit en la façon qu'il a été recité ci-dessus, tant de paroles rigoureuses, & tant de chicane, qu'à-peine se trouveroit-il avocat, procureur, notaire, ni chicaneur au monde, qui en eût tant fait: & ledit Evêque ne reconnoit quasi plus rien du sien en tout cet article. Mais pour toutes ces

paroles, qui sont pour faire peur à des enfans, ou à gens qui ne sachent la force & l'eficace d'une obligation bien troussée en peu de paroles substantielles, ledit Evêque n'a laissé de passer outre à servir le Roi, & la France, en ocasion si importante, comme est le recouvrement desdites places, & la seûreté de Marseille & de la Provence, & la tranquillité d'esprit du Roi, & de tous les bons François de ce côté-là.

Sur le sixieme Article.

Le 6. article est conceû en tels termes qu'il n'a besoin d'être ni declaré, ni justifié : & même quand il plaira au Roi se souvenir, que ledit Evêque avoit pouvoir d'acorder audit Grand-Duc la dépense faite és Forts & Isle de Pomegues, laquelle S. A. n'estime pas moindre, que de cent-quarante mille écus. Et à la verité, encore que ledit Evêque en tout le reste de sa negociation ait été fort patient, comme il en a été besoin; si-est-ce que quand l'Archevêque de Pise, qui est un grand Docteur, & qui a été long temps Auditeur de Rote, lui voulut maintenir en point de Droit, que le Roi devoit rembourser la dépense faite esdits Forts & Isle de Pomegues, & les autres dépenses faites pour asseûrer l'usurpation qu'ils avoient faite du Château d'If; la patience lui échapa, & leur parla avec tant de raison, & de vehemence, pour ne dire colere, qu'onques depuis ils n'y retournérent, & ont mieux aimé subir le contenu de cet article 6. Bien voulut ledit Evêque, s'ils se fussent voulu contenter d'arbitrer une somme moderée, qu'il fût laissé au bon plaisir du Roi de payer ladite somme moderée, en retenant en pied lesdits Forts de l'Isle de Pomegues, ou d'en être quite en les laissant ruiner par ledit Grand-Duc : mais il ont tenu leur cœur à ne vouloir rien rabatre de ladite somme de cent-quarante mille écus, comme l'Evêque avoit tenu le sien à ne leur en avoir voulu rien passer absolument.

Sur le septieme Article.

Encore que le Roi eût écrit à l'Evêque de Rennes, que le Grand-Duc lui avoit fait dire, que pour cete heure il ne demandoit les sommes jadis pretées par les Grands-Ducs ses pere & frere; & que ledit Grand-Duc ait reconnu audit Evêque, qu'il étoit vrai : néanmoins il a fait grande instance, qu'en cet acord il en fût fait mention, afin que quand les Espagnols sauroient, qu'il auroit des Agens, qui iroient & viendroient par la France, ils creûssent que ce seroit pour la seule dépense du Château & Isle d'If, & pour ces vieilles dettes, & non pour aucunes sommes qu'il eût pretées lui-même Et ledit Evêque lui en acorda enfin ce qui est porté par cet article, par lequel le Roi n'en est obligé plus ni moins qu'auparavant; & le Grand-Duc ne s'en peut prévaloir, ni à la retention desdites places, ni à aucune autre chose plus que devant.

Sur le huitieme Article.

Comme le Grand-Duc avoit cherché d'en envoyer ledit Evêque sans aucune conclusion; de façon toutefois qu'il semblât qu'il n'avoit tenu à lui, ains plûtôt au Roi, qui n'avoit point envoyé procuration audit Evêque, pour traiter, ni écrit, quelles assignations il vouloit donner outre la premiere, ni à quelles autre conditions

conditions les places lui devoient être restituées : de sorte que sans une grande patience dudit Evêque, il ne les eût pû faire entrer en traité : aussi a le Grand-Duc fait tres-grande dificulté de signer les articles acordez, & vouloit, que l'Evêque de Rennes se contentât, que comme ledit Evêque signeroit pour le Roi; aussi le Chevalier *Vinta*, principal Secretaire du Grand-Duc, signât pour Son Altesse. Mais aprés que ledit Evêque eût dit audit *Vinta* plusieurs raisons, pour lesquelles S. A. ne devoit faire dificulté de signer; ledit Evêque passant outre, ajoûta au même Chevalier *Vinta*, que tout aussi-tôt que le Grand-Duc, aprés avoir entendu ses raisons, auroit declaré ne vouloir signer, il monteroit à cheval, & s'en iroit à Ferrare, sans plus dire ni écouter un seul mot de tout cet afaire. Qui fut cause que ledit Grand-Duc se résolut enfin de signer, aprés neanmoins qu'il eût encore proposé en son Conseil de faire demander, que ledit Evêque se contentât que Madame la Grand-Duchesse signât; & que sondit Conseil l'eût dissuadé de faire cete demande, atendu la resolution en laquelle ils avoient vû ledit Evêque, qui n'accepteroit aucun autre seing que le sien. Ce que ledit Evêque seût par un de ceux qui en dissuadérent Son Altesse.

SUR LE NEUVIEME ARTICLE.

L'article 9. concernant la ratification, que le Roi doit faire des articles acordez, n'a rien d'extraordinaire, sinon qu'un peu de chicane de l'Archevêque de Pise sur la fin, qui n'importe de rien; & s'entendroit assez de soi-même, quand il n'en eût été rien dit.

SUR LA DATE.

La date a été apposée du premier de Mai, pour la mention qui en avoit été faite en quelques-uns des articles de l'acord, combien qu'ils ne furent signez, ni bien arrêtez du tout, jusques au mardi au matin 5. de Mai. De façon que l'Evêque de Rennes fut justement trois semaines à Florence, y étant arrivé le mardi 14. d'Avril, & en étant parti ledit mardi 5. de Mai.

Sur l'écriture baillée à part hors lesdits articles au Grand-Duc par l'Evêque de Rennes.

LE Grand-Duc, pour les causes dites au commencement de ces Memoires, a voulu que cete écriture lui fût baillée à part, & que le nom du sieur de Gondi y fût employé, comme en tout le reste qui s'est fait jusques ici, pour le regard des sommes par lui pretées. Au demeurant, par cete écriture ne lui est promise aucune nouvelle assignation, mais seulement que le Roi fera valoir celle qui lui a jà été baillée de cinquante-mille écus par an. A quoi l'Evêque de Rennes n'a deû faire aucune dificulté, puisque le contrat jà fait avec ledit sieur de Gondi est tel, qu'il en peut recevoir encore plus grande somme; & qu'à cela s'obligeront douze personages François, avec la chicane de l'Archevêque de Pise, de laquelle a été assez parlé ci-dessus, & dont les pleiges sont garantis, en tenant main, que le contrat jà passé soit bien gardé & entretenu, comme il est juste & raisonable.

Et se faut souvenir, qu'encore que cete promesse soit separée des articles de l'acord, ce nonobstant elle fait partie dudit acord, tout aussi-bien que si elle étoit inserée dans lesdits articles. Et partant il est besoin, que le Roi ratifie & acomplisse cete promesse aussi-bien que les susdits articles; & que la ratification, qu'il plaira au Roi en faire, soit aussi separée de celle que S. M. fera desdits articles; non seulement pour le contentement du Grand-Duc qui le desire ainsi; mais aussi pour le soin, que de nous-mêmes nous devons avoir, que S. A. ne reçoive dommage des Espagnols, pour nous avoir aidez contre eux. Fait à Ferrare, le mardi de la Pentecôte 12. de Mai 1598.

Traduction de la contre-letre faite en italien par le Grand-Duc, touchant les douze fidejusseurs.

DOM FERDINAND DE MEDICIS, GRAND-DUC DE TOSCANE.

COmme ainsi soit que le premier jour de Mai de la presente année 1598. aient été arrêtez & acordez certains articles entre Nous, & Monsieur l'Evêque de Rennes, Conseiller du Roi Tres-Chretien au Conseil d'Etat, au nom de Sa Majesté Tres-Chretienne, sur la restitution du Château & Isle d'If, & de l'Isle de Pomegues auprés de Marseille, & sur le remboursement des dépens par nous faits pour la conservation dudit Château & Isles; & qu'entre lesdits articles il y en ait un, par lequel est promis, que Sa Majesté Tres-Chretienne fera que douze personages François, que nous lui ferons nommer, s'obligeront, eux & leurs heritiers & successeurs envers nous, pour les sommes & en la façon qu'il est contenu au susdit article, & en une promesse dudit sieur Evêque: Et ayant Sa Majesté Tres-Chretienne ratifié purement & simplement les susdits articles par ses letres patentes du 25. de Juin dernier passé, & puis fait nous requerir de vouloir, pour plusieurs dignes respects, la délivrer & quitter de la pretation des susdits douze fidejusseurs: Nous voulant complaire à Sa Majesté Tres-Chretienne, declarons par la presente, que nous n'entendons point, & ne voulons nous aider ni servir du susdit article & promesse, concernant lesdits douze fidejusseurs; ains y renonçons, & en quitons Sa Majesté Tres Chretienne, & tout autre. En foi de quoi avons souscrit la presente, & fait y apposer nôtre seel acoûtumé. A Florence, en nôtre Palais *de' Pitti*, le 4. d'Aoust 1598.



Fin de la premiere Partie.

De l'Imprimerie de DENYS THIERRY, 1697.